This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Dezember
BWP

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

« I'ay seulement faict icy un amas de fleurs estrangieres, n'y ayant fourny du mien que le filet à les lier. »

MONTAIGNE, *Essais*, liv. III, c. 12.

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE,

précédé

D'UNE DESCRIPTION DE ROME

aux époques d'Auguste et de Tibère,

PAR CH. DEZOBRY.

NOUVELLE ÉDITION,

revue, augmentée,

ET ORNÉE D'UN GRAND PLAN ET DE VUES DE ROME ANTIQUE.

TOME III.

PARIS.

DEZOBRY, E. MAGDELEINE ET Cie LIBR.-ÉDITEURS,

1, RUE DES MAÇONS-SORBONNE, 1.

1847

Imprimerie Dubuisson, 53, quai des Augustins.

TABLE

DES MATIÈRES ET DES PLANCHES

DU TOME TROISIÈME.

Lettre	LVIII.	Une Noce et deux Mariages	1
—	LIX.	Le Divorce et la Répudiation	15
—	LX.	Le Jour natal	24
—	LXI.	Les Palilies, ou l'Anniversaire de la fondation de Rome	30
—	LXII.	Les Statues	38
—	LXIII.	Les Funérailles, ou l'Inégalité devant la mort	45
—	LXIV.	La Dédicace d'un temple	63
—	LXV.	Une Nuit de Rome	68
—	LXVI.	Les Adoptions	82
—	LXVII.	Les Eaux et les Aqueducs. — De l'Administration des eaux	90
—	LXVIII.	Le Jour de la toge virile	103
—	LXIX.	La Cloaque maxime	108
—	LXX.	Du Gouvernement des provinces	112
—	LXXI.	Les Saturnales	130
—	LXXII.	Les Triomphes, ou la gloire en interdit	138
—	LXXIII.	La Clôture du Lustre.—Population de Rome	171
—	LXXIV.	Les Orateurs, ou l'éloquence pacifiée	177
—	LXXV.	L'héritage de Vatia.—Les Testaments	201
—	LXXVI.	Les Captateurs de Testaments — Les Acheteurs d'héritages	211
—	LXXVII.	La Mort et l'Apothéose de l'empereur Auguste	224
—	LXXVIII.	Le divin Auguste et son successeur	235
—	LXXIX.	Le Trésor de Saturne	251
—	LXXX.	Le temple de Junon-Moneta	259
—	LXXXI.	Les Villas	271
—	LXXXII.	Les Publicains	326
—	LXXXIII.	Les Riches	339
—	LXXXIV.	Un voyage à Baïes	349
—	LXXXV.	L'Annone, ou à quoi tient la vie de Rome	363

Lettre LXXXVI. Une Pistrine 376
— LXXXVII. Les Jurisconsultes. 385
— LXXXVIII. Les Littérateurs. — Les Récitations 396
— LXXXIX. Des Libraires et des Librairies.—De la fabrication et du commerce des livres 410
— XC. Les Bibliothèques 423
— XCI. Les Actes diurnaux de la ville. 444
— XCII. Les Cuisiniers et les Gastromanes. — Les Ivrognes. — Guerre légale à la gastromanie 456
— XCIII. Les Médecins 477
— XCIV. Les Chasses. 485
— XCV. Les Présents de gladiateurs 502
Notes et Explications supplémentaires. 523
Explication raisonnée des Planches. 555

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

L'empire Romain sous Auguste, carte, par M. Ch. Barberet.— En regard de la page 125.
Une Villa romaine, par M. Léveil.—En regard de la page 285.
Golfe du Crater, et Environs de Baïes et de Putéoles, carte, par M. Ch. Barberet.—En regard de la page 353.
Moulin à blé, par M. Angelo Balestra. — En regard de la page 377.

Avis au Relieur.

Il y a à la fin de ce volume un cahier de huit pages qui contient un carton et deux onglets pour les tomes I et II. Ils portent la signature du volume auquel ils appartiennent, et devront être ainsi placés :

Dans le t. I, *onglet* pour remplacer les pages 257 et 258 ;

— *carton* pour remplacer les pages 505 à 508, inclusivement.

Dans le t. II, *onglet* pour remplacer les pages 5 et 6.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

LETTRE LVIII.

UNE NOCE ET DEUX MARIAGES.

Les Romains firent un acte de haute sagesse en laissant chaque peuple que les armes soumettaient à leur empire libre de conserver ses lois et ses usages [1]. Ils sentirent que si les courages se pouvaient dompter, il n'en était pas de même des habitudes, des croyances, et de certaines idées de prééminence personnelles, qui touchent à l'honneur, ou à ce qu'on croit être l'honneur des familles. Là devait donc s'arrêter la conquête, parce qu'il n'y avait plus à livrer que des combats sans but raisonnable, et sans espoir de succès. Une prudence aussi remarquable fut sans doute inspirée aux conquérants par ce qui se passait chez eux : Romulus, peu de temps après l'augmentation de son petit État au moyen des réfugiés de l'*Asyle*, avait proclamé l'égalité des droits entre les nouveaux et les anciens citoyens; l'odieuse distinction de *patriciens* et de *plébéiens* avait dû disparaître [2]. Elle se conserva néanmoins, non plus dans les lois, mais dans les mœurs qui en gardèrent les dénominations, les répulsions, et les préférences, particulièrement dans les mariages. Après plus de sept siècles, et malgré toutes les révolutions qui ont été opérées dans la législation, cet état de choses subsiste encore : comme aux premiers temps de Romulus, il y a le *mariage patricien* et le *mariage plébéien*. Je vais te rendre ceci plus sensible par des faits.

[1] Lettre XXI, t. I, p. 415. = [2] Lettre XVII, t. I, p. 572.

Il y a un mois environ, Mamurra m'a fait convier aux noces d'un de ses amis, membre de l'illustre race *Fabia*, l'une des plus nobles de Rome, qui épousait une Métella, et cette alliance avec une race non moins illustre et non moins noble avait fait le sujet des conversations de la ville. C'était un mariage purement patricien, et comme ces sortes d'unions sont rares aujourd'hui, c'en fut assez pour provoquer un grand concours de monde; aussi, en arrivant chez Métellus, qui demeure dans le quartier des Carènes, nous trouvâmes le vestibule de sa maison encombré d'une foule qui refluait sur la voie publique. C'étaient tous les clients, tous les affranchis des races Fabia et Métella. Ce ne fut pas sans peine que nous pénétrâmes jusqu'à l'atrium, et de là dans le péristyle et dans la basilique, où les parents et les amis étaient reçus avec les clients de choix, les clients des *premières admissions*[1].

On attendait là que les futurs époux fussent prêts, et la société, divisée par groupes, se livrait au plaisir toujours nouveau de la conversation. Mamurra me quitta pour aborder ou recevoir quantité de gens de sa connaissance. Demeuré seul dans la foule, je m'approchai d'un groupe rangé en demi-cercle devant un de ces philosophes grecs qui affluent à Rome pour y chercher fortune [2], s'attachent à une grande maison dont ils se font les flatteurs et les complaisants, en deviennent les commensaux, et y prennent une position mitoyenne entre celle d'ami, de parasite, et de bouffon. Celui-ci, qui se faisait appeler Anaxagoras, assurait qu'il avait été l'un des principaux artisans du mariage qu'on allait célébrer : « Il y a dix ans que je « suis lié avec Métellus, disait-il au groupe qui l'entourait; sa fille « n'était pas plus grande que cela (désignant le siége où il était assis) « lorsque cet excellent homme m'attira dans sa maison. Depuis ce « temps, je n'ai pas cessé un seul jour, pour ainsi dire, d'être ad- « mis dans son intimité et dans celle de Marcia (femme de Mé- « tellus); l'*œcus* (a) a toujours été aussi libre pour moi, que l'a- « trium pour les clients. Lorsque la petite Métella eut atteint sa dou- « zième année, qui est assez ordinairement l'âge du mariage [3], ce « fut moi qui proposai Fabius, et provoquai les fiançailles. Elles de- « vaient se faire par procuration ou par lettres [4], Fabius étant en

[1] Lettre XXVII, t. II, p. 58. = [2] Lettre XXXVIII, t. II, p. 185. = [3] Ov. Metam. IX, v. 715; XI, v. 362. — Tac. Ann. XII, 6. — Suet. Claud. 26. — Digest. XXIII, tit. 2, leg. 4. = [4] Digest. *Ibid.* tit. 1, leg. 18. (a) Voy. t. I, le Plan de la Maison de Mamurra, n° 21.

« Orient avec l'Empereur; mais il revint l'année suivante, et la cé-
« rémonie eut lieu ici, dans cette basilique, en présence des amis [1]
« et des principaux membres des races Fabia et Métella, à la pre-
« mière heure du jour, ajouta-t-il en souriant, ce qui rend les fian-
« çailles meilleures et plus favorables [2]. Ce fut l'illustre jurisconsulte
« Antistius Labéon qui y présida; il voulut qu'un acte en fût rédigé
« par écrit [3], bien qu'un simple consentement verbal eût pu suffire [4].
« Je l'entends encore dire gravement à la jeune Métella, avant de pré-
« senter l'acte à nos cachets [5] : « Les fiançailles, de même que les noces,
« ne se contractent que du libre consentement des parties [6], et une
« fille peut résister à la volonté paternelle, dans le cas où le citoyen
« qu'on lui présente pour fiancé a été noté d'infamie, a mené ou
« mène une conduite répréhensible. Avez-vous, mon enfant, quel-
« que objection de ce genre à faire?..... Vous ne répondez point;
« nous allons donc passer outre, attendu que la fille qui ne résiste
« pas ouvertement est censée consentir [7]. »

« L'acte signé, Fabius offrit à sa fiancée, comme garantie de l'en-
« gagement qu'il venait de contracter, un anneau de fer tout uni,
« sans aucune pierrerie [8]. Métella l'accepta, et, en signe de l'union
« cordiale qui devait régner désormais entre elle et Fabius [9], elle le
« mit à l'avant-dernier doigt de la main gauche, parce qu'il existe,
« dit-on, un nerf qui correspond de ce doigt au cœur [10]?

« Il fallut ensuite fixer le jour du mariage, poursuivit Anaxagoras.
« L'édit de l'Empereur, qui déclare nulles toutes fiançailles con-
« tractées deux ans d'avance [11], n'existait point encore; mais Fabius
« craignait qu'on ne prît le délai d'une année, comme on fait assez
« ordinairement [12], et il me sut beaucoup de gré quand je proposai
« la fin du mois, en rappelant que le mariage suivait quelquefois
« de très-près les fiançailles [13]. Mais mon savoir se trouva en défaut
« dans cette occasion. — Nous serons encore dans le mois de mai,
« dit aussitôt Marcia, mois funeste, à cause des *Lémurales*, et pendant
« lequel il faut éviter de se marier [14]. — On pourrait remettre au
« lendemain, aux kalendes de juin (c). — Vous ignorez encore, cher
« philosophe, que tous les jours qui précèdent les ides de juin (d)

[1] Senec. de Benef. IV, 39. = [2] Fest. v. Prima. = [3] Digest. XXIII, tit. 2, leg. 7.— Juv. S. 6, v. 200. = [4] Digest. *Ibid.* leg. 4. = [5] *Ibid.* tit. 1, leg. 7.—Juv. S. 6, v. 200. = [6] Digest. *Ibid.* leg. 11. = [7] *Ibid.* leg. 12. = [8] Plin. XXXIII, 1. — Juv. S. 6, v. 27. [9] Isid. de Divinat. offic. II, 15. = [10] *Ibid.*—Macrob. Saturn. VII, 15.—A. Gell. X, 10. = [11] Suet. Aug. 34. — Dion. LIV, 16. = [12] Tac. Agricol. 9. = [13] Plaut. Aulul. II, 2, v. 82. = [14] Ov. Fast. V, v. 487.—Plut. Quæst. rom. p. 147. (c) 1er juin. (d) 13 juin.

« sont funestes aussi pour les mariages [1]. — En sautant aux kalendes « de quintilis ([a]), serait-on à l'abri de la fatalité? — Pas davantage, « cria quelqu'un qui se trouvait derrière le cercle d'auditeurs, et il « faut être un *barbare* pour ignorer que le jour des kalendes de « quintilis est férié, qu'on ne peut alors faire violence à personne, « ou du moins à une jeune fille, et qu'il n'y a qu'une veuve qui « puisse se marier un pareil jour [2]. — C'est ce qui me fut en- « core répondu par Marcia, répondit Anaxagoras à son interrup- « teur qui s'éloignait; elle ajouta que le lendemain des kalendes, des « nones, des ides, sont également des jours funestes [3], des jours « religieux, pendant lesquels il n'est permis de faire que les choses « absolument indispensables [4]. »

Le petit discours d'Anaxagoras m'avait intéressé, et quand le philosophe eut cessé de parler, je m'approchai d'un autre groupe où des rires assez bruyants annonçaient que la conversation était moins sérieuse. C'était un poëte comique qui discourait sur le mariage et sur les filles à marier : « L'Empereur aura beau faire, di- « sait-il, je doute qu'il parvienne jamais à propager dans la *nation* « *togée* [5] le goût du mariage. Je ne connais qu'un moyen, mais in- « faillible, ce serait d'assurer de bonnes grosses dots aux femmes. « Oh! alors, l'humeur matrimoniale s'emparerait promptement, « non pas de tous les cœurs, mais de toutes les têtes, et cela suffi- « rait. L'ambition, un intérêt sordide, ne font-ils pas aujourd'hui « presque tous les mariages? on négocie pour se marier comme pour « acheter une maison, un fonds de terre; on se marchande, on se « vend; les sesterces de la dot sont les principales, et souvent les « seules vertus qu'on recherche dans une épouse; aussi, trouver à « marier une fille qui n'est pas bien dotée est ce qu'il y a de plus « difficile [6], et le monde regarde presque comme des concubines les « femmes ainsi mariées [7]. De là l'orgueil des femmes riches, leur « empire presque absolu sur leurs maris [8].

« — Il parle ainsi, dit quelqu'un à demi-voix, parce qu'il a sa « sœur à doter [9], et que la médiocrité de la dot n'attire pas les gros « partis. — Je voudrais, continua le poëte, que l'Empereur ordonnât « des *supplications* perpétuelles à Vénus pour que toutes les jeunes

[1] Ov. Fast. VI, v. 219. = [2] Macrob. Saturn. I, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 161. = [3] Macrob. *Ibid.* 15, 16. — Plut. *Ibid.* p. 92. — Tit.-Liv. VI, 1. — A. Gell. V, 17. = [4] Fest. v. Religiosus. = [5] Mot d'Auguste. Suet. Aug. 40. = [6] Plaut. Aulul. II, 2, v. 14. = [7] *Id.* Trinum. III, v. 64. = [8] Dotata regit virum. Hor. III, od. 24, v. 19. = [9] Plaut. *Ibid.* — Hor. I, Ep. 17, v. 46. ([a]) 1er juillet.

« Romaines fussent belles, l'argent, après la beauté, étant ce dont on « s'inquiète le plus. Les pauvres filles sont victimes de cette exi- « gence, qui devient pour elles un véritable supplice, et depuis que « l'Empereur les a déclarées, par édit, nubiles à douze ans[1], ce sup- « plice commence presque dès leur enfance. Les mères n'ont qu'une « idée, c'est que leurs filles soient belles, et dans cette vue elles s'é- « tudient à leur rabaisser les épaules, à leur serrer la poitrine, afin « que les malheureuses aient la taille plus élégante, désespérées de « ne pouvoir rien sur les traits du visage. Quelqu'une prend-elle de « l'embonpoint : « C'est un athlète, crie aussitôt la mère! » et elle « lui retranche la nourriture jusqu'à ce que, malgré la bonté de son « tempérament, elle l'ait, à force de régime, rendue mince comme « un jonc[2]. C'est une grande affaire pour une mère de *placer sa* « *fille*[3], de la fourrer à quelqu'un[4], et pour lui trouver un époux « il n'est pas d'ami auquel on ne se recommande[5].

« La religion n'est pas respectée davantage : autrefois, on ne con- « cluait aucun mariage sans prendre les auspices ; depuis longtemps « cette coutume est tombée en désuétude, et si une jeune Romaine « invoque encore les déesses *Camelæ*, protectrices des filles à ma- « rier[6], sa dévotion ne lui inspire plus d'aller, la veille de ses noces, « avec sa mère ou une parente, passer la nuit dans un temple pour « écouter si quelque oracle ne se fera pas entendre[7]. Un des minis- « tres sacrés qui aurait dû présider à cette sainte consultation de la « volonté céleste, vient, pour la forme, rapporter qu'il n'y a point « d'auspices défavorables, et l'on se contente de sa déclaration[8]. »

Ce discours fut interrompu par l'arrivée de la jeune Métella qui sortait des *æci*, situés en parallèle de la basilique, et venait, accompagnée de sa mère, recevoir les félicitations des personnes conviées à ses noces. On se porta à sa rencontre avec un empressement d'autant plus vif, qu'il était augmenté par le désir de voir une fort jolie personne. En effet, Métella peut passer pour le type de la beauté romaine : elle est blonde[9], a le front bas[10], le nez petit[11] et légèrement aquilin, des yeux noirs[12] très-vifs, surmontés de sourcils parfaitement arqués,

[1] Dion. LIV, 16. = [2] Terent. Eunuch. II, 4, v. 21. = [3] In matrimonium collocare. Cic. de Divinat. I, 46 ; de Orat. III, 55 ; Filiarum collocatio. De Offic. II, 16, 20. — Gaii, II, § 255.—Suet. Calig. 24 ; Domit. 22, etc. = [4] Nemini obtrudi potest. Terent. Andr. I, 6, v. 16. = [5] Plin. I, Ep. 14. = [6] Paul. ap. Fest. v. Camelis. = [7] Cic. de Divinat. I, 16, 46.—V. Max. II, 1, 1. — Tac. Ann. XI, 27. = [8] Cic. de Divinat. I, 16, 46. — V. Max. *Ibid.* = [9] Hor. I, od. 5, v. 4. — Ov. Fast. II, v. 761. — Propert. II, 2, v. 57.—Gall. epig. 5. = [10] Hor. I, od. 33, v. 5.—Porphyr. in Hor. *Ibid.*—Petron. 126. = [11] Catul. 40, v. 1. = [12] Hor. I, od. 33, v. 2.—Propert. II, 9, v. 25.

une bouche que l'on compare à celle de la déesse des amours [1], un teint de roses et de lis [2], le plus joli petit pied du monde [3], et une main blanche [4] et longue [5] dont les doigts délicats sont ornés d'ongles rosés [6].

Métella, qui n'a que quatorze ans [7], empruntait un nouvel éclat de son costume de mariée : elle portait une tunique blanche unie [8], ornée de bandelettes [9] ; une ceinture de laine de brebis lui serrait la taille [10] ; ses cheveux étaient partagés en six tresses [11], et relevés sur le haut de la tête en forme de tour [12] surmontée d'une couronne de marjolaine en fleur [13]. On n'apercevait son gracieux visage qu'à travers la vaporeuse transparence d'un voile couleur de flamme [14] jaunâtre [15] : toutes les jeunes filles que l'on marie en portent un pareil, et c'est ce qui a fait donner le nom de noces, *nuptiæ*, de *nubere*, se voiler, à la cérémonie du mariage patricien [16]. Enfin son pied était chaussé d'un élégant brodequin couleur de safran [17].

L'esprit superstitieux des Romains a inspiré le choix de diverses parties de ce costume ; le voile, par exemple, est imité de l'ajustement de la Flaminique-Diale, à laquelle le divorce est interdit [18] ; et la coiffure, copiée de celle des vestales, est un symbole de la pureté de la nouvelle épouse [19].

Le pouvoir civil n'intervient point dans les mariages ; mais il n'en est pas de même du pouvoir religieux. Le Pontife maxime, chef de la religion, et le prêtre du roi des dieux, le Flamine-Dial, président aux mariages, et les consacrent [20]. On attendait ces ministres sacrés lorsqu'un bruit de faisceaux retentit sur la porte, et annonça leur arrivée. Ils furent aussitôt conduits au *sacrarium* * de la maison, où les suivirent les futurs époux et leurs parents, ainsi que dix témoins, exigés par la loi pour valider un mariage [21]. Le péristyle fut ouvert à tout le monde, et la foule se rangea sous les portiques et au milieu du xyste [22].

Fabius et Métella se placèrent sur une chaise jumelle [23], couverte de la peau avec sa laine d'une brebis ayant servi de victime [24]. Le Flamine-Dial mit la main droite de la jeune fille dans la main droite

[1] Petron. 126. = [2] Propert. II, 2, v. 20. — Gall. epig. 5, v. 11. = [3] Ov. Art. am. I, v. 622. — Catul. 40, v. 2, 3. = [4] Catul. *Ibid.* v. 8. = [5] Propert. *Ibid.* v. 57. — Catul. 32, v. 40. = [6] Ov. Art. am. III, v. 276. = [7] Plin. V, Ep. 16. = [8] Plin. VIII, 48. = [9] Juv. S. 2, v. 124. = [10] Paul. ap. Fest. v. Cingulo. = [11] Fest. v. Senis. = [12] Lucan. II, v. 358. = [13] Catul. 57, v. 71. = [14] Flammeum. *Ibid.* v. 73. — Tac. Ann. XV, 37. — Plin XXI, 8. — Petron. 26. — Lucan. II, v. 357. — Mart. XI, 79 ; XII, 42. — Juv. S. 2, v. 124; S. 6, v. 224. — Fest. v. Nuptias. = [15] Luteum flammeum. Plin. XXI, 8. = [16] Fest. *Ibid.* = [17] Catul. 57, v. 75, 252. = [18] Serv. in Æneid. IV, v. 29. = [19] Fest. v. Senis. = [20] Serv. in Georg. I, v. 31. = [21] Gaii, I, § 112. — Ulpian. tit. 9. = [22] Conjecture. = [23] Sellæ duæ ugatæ. Serv. in Æneid. IV, v. 374. = [24] Ovili pelle, ...ejus ovis quæ hostia fuisset. *Ibid.*

du jeune homme [1] *, prononça certaines paroles sacramentelles et solennelles [2] par lesquelles il déclara que la femme devra participer aux biens de son mari ainsi qu'à toutes les choses saintes [3]. Il offrit ensuite à Junon, qui préside aux mariages [4], un sacrifice où les libations furent faites avec du vin miellé et du lait [5], et dans lequel figura un pain du froment nommé *far* [6], apporté et présenté par la mariée [7]. C'est l'offrande du pain de *far* qui a valu à ce mariage le nom de confarréation [8]. On eut soin, dans ces sacrifices, de jeter le fiel de la victime auprès de l'autel, pour rappeler que toute aigreur devait être bannie du mariage [9].

Métellus avait fait à sa fille des présents de noces [10], lui avait donné un trousseau [11], des perles, des pierreries [12], des parures [13]. C'était un acte de sa générosité; mais les conventions [14] inscrites sur les tablettes du mariage [15] portaient que Métella serait dotée d'un million de sesterces (a) (dot ordinaire des enfants de bonne maison [16]), acquittés en trois paiements [17], dont le premier aurait lieu le jour même du mariage [18]. En sortant du *sacrarium* les deux familles rentrèrent dans les *œci* [19], avec les dix témoins et un augure [20], pour s'occuper de cette affaire importante; je dis importante, parce qu'en jetant les yeux sur les suites du mariage, on ne peut s'empêcher de mettre les biens au nombre des choses nécessaires à sa félicité [21].

La foule s'écoula lentement. Je la suivis en gagnant le haut de la Voie Sacrée, et je descendais sur le Forum lorsque je rencontrai près de l'Arc de Fabius une nombreuse procession qui se rendait au tribunal du Préteur : c'étaient deux familles plébéiennes qui allaient s'allier en unissant un jeune homme et une jeune fille conduits en tête de la bande.

Le mariage plébéien est un achat, une *coemption*, c'est ainsi qu'on le nomme. Le mari achète sa femme qui, légalement parlant, devient son esclave [22]. Elle est vendue par son père ou son tuteur [23], en présence du magistrat, de cinq témoins, citoyens Romains pubères, et

[1] Hanc mihi in manum dat. Terent. Andri. I, 6, v. 60. = [2] Cum sacris et solennibus verbis. Gaii. I, § 112. — Ulpian. tit. 9. = [3] D. Halic. II, 23. = [4] Macrob. Saturn. III, 12. — Plut. Conjug. præcept. p. 535. — Paul. ap. Fest. v. Cinxiæ. = [5] Serv. in Georg. I, v. 344. = [6] Panis farreus. Gaii. — Ulpian. *Ibid.* — Serv. in Georg. I, v. 31. = [7] Novæ nuptæ farreum præferebant. Plin. XVIII, 3. = [8] *Ibid.* — Serv. in Georg. I, v. 31. = [9] Plut. Conjug. præcept. p. 535. = [10] Tac. Ann. XVI, 31. = [11] Vestes. = [12] Plin. V, Ep. 16. = [13] Tac. Mor. Germ 18. = [14] Conventæ. Paul. ap. Fest. h. v. = [15] Juv. S. 2, v. 119; S. 6, v. 200. = [16] Tac. Ann. II, 37. — Senec. Consol. ad Helv. 12. — Juv. S. 10, v. 335. = [17] Cic. ad Attic. XI, 23, 25. = [18] Juv. *Ibid.* — Suet. Claud 26. = [19] Conjecture. = [20] Juv. *Ibid.* v. 356. — Suet. *Ibid.* = [21] Plin. I, Ep. 14 [22] Serv. in Georg. I, v. 31. = [23] Cic. pro Flacc. 34. (a) 265,640 fr.

du peseur de monnaie, qui figure dans toutes les ventes [1]. Ici la vente étant purement symbolique, le prix de la femme vendue n'est que d'un as [2] (a). Par une singularité dont j'ignore l'origine, cet as est fourni par la femme [3], de sorte que c'est elle réellement qui achète son mari.

Mais voici les familles rangées devant le tribunal du Préteur. La première formalité est un acquiescement mutuel des parties : il est nécessaire pour les fiançailles, à plus forte raison l'est-il pour le mariage [4]. — « Femme, dit l'homme, veux-tu être ma mère de famille? — Je le veux, répondit-elle. » Puis interrogeant l'homme à son tour : « Homme, veux-tu être mon père de famille? » Même réponse affirmative [5]. Remarque ce mot *famille*, qui rappelle l'esclavage : la patricienne est *matrone ;* la plébéienne, *mère de famille.*

Afin de rappeler à la jeune fille la dépendance nouvelle où elle entrait, un des assistants lui sépara légèrement les cheveux avec un javelot dont il lui promena six fois la pointe sur la tête [6].

Quelques jeunes gens s'approchèrent ensuite de la femme, l'enlevèrent comme de force, et la portèrent jusqu'à la maison de son mari, dans laquelle ils la déposèrent, sans que ses pieds eussent touché le seuil [7]. Cette violence simulée, accomplie en présence des familles qui escortaient les ravisseurs, en criant de temps en temps *talassius ! talassius* [8] *!* a pour but de rappeler l'enlèvement des Sabines [9] et l'origine des mariages plébéiens. Talassius fut un jeune Romain qui, dans cet enlèvement, eut une belle fille avec laquelle il fut parfaitement heureux, et son nom est rappelé en signe de bon présage [10].

Avant d'arriver à la maison conjugale, on s'arrêta, au premier carrefour où l'on passa, devant un de ces petits laraires en plein vent qu'on trouve fréquemment dans ces endroits; la jeune femme tira d'une bourse qu'elle portait avec elle un as qu'elle offrit à ces petits dieux publics [11], et la procession continua sa marche.

La femme mariée par *coemption* n'a point le culte des Pénates de son mari, qui sont honorés dans la partie la plus secrète de la maison; placée par son union dans la condition légale des esclaves, elle

[1] Libripens. Gaii, I, § 113.—Serv. in Æneid. IV, v. 103.—Lettre XXII, t. I, p. 424. = [2] Serv. *Ibid.* = [3] Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299.—Non. Marcell. v. Nubentes. = [4] Conjecture. = [5] Boët. in Cic. Topic. *Ibid.* = [6] Ov. Fast. II, v. 588. — Paul. ap. Fest. v. Celibari. = [7] Plut. Quæst. rom. p. 98.—Serv. in Æneid. II, v. 468. = [8] Plut. Pomp. 4. — Mart. XII, 42. = [9] Fest. v. Rapi. = [10] Plut. *Ibid.*; Romul. 15. — Fest. v. Talassionem. = [11] Boët. in Cic. Topic. *Ibid.* — Non. Marcell. v. Nubentes. (a) 6 centimes.

n'a droit d'honorer que les Lares publics, dieux protecteurs des esclaves [1]. Elle doit cependant une offrande au Lare du foyer; c'est encore un as que, par une coutume assez bizarre, elle apporte dans sa chaussure, le jour de son mariage [2], peut-être pour signifier qu'il doit la protéger dans ses démarches.

Telles sont les formalités du mariage plébéien. Mais le mariage patricien n'est pas terminé par les cérémonies de la *confarréation;* il y a encore la conduite de l'épouse chez l'époux. Mamurra vint me chercher de nouveau pour assister à cette dernière cérémonie. En descendant par le Tuscus vicus il m'arrêta devant une maison décorée de guirlandes de verdure et de fleurs, et dont la porte était ornée de tentures blanches : « C'est ici, me dit-il, que Fabius demeure [3]. Entrons : il faut que je vous fasse connaître la disposition d'une maison où sont attendus de nouveaux mariés. Vous voyez d'ici, me dit Mamurra, dès que nous eûmes franchi le seuil, vous voyez d'ici, en face même de ce couloir qui conduit de la voie publique dans l'atrium [4], la chambre nuptiale : c'est le *tablinum,* qui sert à cet usage ce jour-là [5]. » En effet, il était occupé par un lit superbe, dressé sur une estrade ornée d'ivoire, couvert de tapis brochés d'or [5], et abrité sous des voiles de pourpre tyrienne [6] disposés en forme de tente [7]. Il y avait autour du lit six statues de dieux et de déesses qui président à l'hymen [8].

Il était presque nuit lorsque nous arrivâmes chez le père de Métella, et la foule des parents se préparait à conduire la nouvelle épouse au domicile du mariage [9]. Métellus avait envoyé cinq affranchis chez les édiles, pour y allumer cinq torches [10] nuptiales [11] qui devaient être portées devant sa fille. Les édiles veillent au maintien des mœurs; c'est encore en signe de bon présage qu'on va chez ces magistrats allumer les flambeaux de l'hymen [12]. Ces flambeaux arrivèrent et l'on se disposa à partir. Trois enfants s'avancèrent vers la jeune mariée, qui se réfugia dans les bras de sa mère, d'où ils feignirent de l'arracher de force [13]. Tous trois étaient *patrimes* [14], c'est-à-dire issus de mariages patriciens [15], avaient encore leur père et leur mère [16], et

[1] Guérard, Droit privé des Romains, c. VIII, p. 182. = [2] Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299.—Non. Marcell. v. Nubentes. = [3] Lucan. II, v. 354.—Juv. S. 6, v. 51. 79, 227. = [4] Propert. IV, 11, v. 81.—Hor. I, Ep. 1, v. 87.—Ascon. in Milo. p. 195. = [5] Lucan. II, v. 356. = [6] Catul. 57, v. 236.—Juv. S. 10, v. 334. = [7] Serv. in Æneid. I, v. 701. = [8] S. Aug. de Civit. Dei, VI, 9.—Tertul. ad Nat. II, 11.—Arnob. Advers. gentes, IV, p. 131, 133. = [9] Domicilium matrimonii. Digest. XXIII, tit. 2, leg. 5. = [10] Plut. Quæst. rom. p 71. = [11] Cic. pro Cluent. 6.—Tac. Ann. XV, 37.—V. Max. VII, 1, 1. = [12] Brisson. de Rit. nupt. p. 57. = [13] Catul. 57, v. 19, 121.—Fest. v. Rapi. = [14] Fest. v. Patrimi. = [15] Tac. Ann. IV, 16.—Heinec. Syntag. antiq. rom. I, X, 5. = [16] Fest. v. Flaminia.

portaient la toge prétexte de leur âge : c'était le même costume que la mariée[1]. Deux prirent Métella chacun par une main, et le troisième se plaça devant elle avec une torche d'épine blanche[2], bois qui préserve des maléfices[3]. Derrière, se rangèrent une esclave et un jeune *camille*[4] : la première portait une quenouille garnie de laine, avec son fuseau[5] ; le second, une corbeille d'osier dans laquelle se trouvaient les ustensiles de travail de la jeune femme[6].

Les statues de quatre divinités protectrices des mariages, portées sur des brancards, ouvraient la marche : c'étaient *Jugatinus*, dieu du joug ; *Domiducus*, qui préside à la marche de la femme vers la maison de son mari ; *Domicius*, qui doit la faire entrer dans la maison ; et *Manturna*, déesse par la protection de laquelle elle demeurera avec son mari[7]. Tu reconnais là l'esprit religieux des anciens temps, et la fidélité des Romains à garder leurs usages.

Le cortége s'avançait à la lueur d'une multitude de flambeaux[8] en bois de sapin[9]. La procession fut bruyante, et animée par des *chants fescennins*[10], plaisanteries obscènes que, par un usage assez singulier, les enfants faisaient retentir aux oreilles de la jeune épouse[11]. Il y avait aussi une exclamation symbolique, comme dans le mariage plébéien : on criait, non pas *talassius*, qui réveille des idées de rapt et d'esclavage, mais *talassio*, vieux mot signifiant quenouille, afin de rappeler à l'épouse ses devoirs de fileuse dans la maison de son mari[12]*. Les femmes accompagnaient ce cri d'un battement de mains léger et cadencé[13].

Aussitôt que le cortége fut arrivé à la maison nuptiale, Fabius se plaça devant la porte, et s'adressant à Métella : « Qui êtes-vous, lui dit-il ? — Là où vous serez Caïus, lui répondit-elle fièrement, je serai Caïa[14], » déclarant ainsi qu'elle comptait vivre avec son mari sur le pied d'égalité[15], et, en même temps, qu'elle remplirait avec exactitude les devoirs de maîtresse de maison, comme la belle-fille de Tarquin, Caïa Cæcilia, dont le nom est resté synonyme de ménagère laborieuse[16]. Après cette déclaration l'un des *patrimes* lui présenta

[1] Camillus. Varr. L. L. VII, § 34.—Plin. VIII, 48. = [2] Fest. Ov. Patrimi. = [3] Ov. Fast. VI, v. 129. — Plin. XVI, 18. = [4] Serv. in Æneid. XI, v. 650. = [5] Plin. VIII, 48.—Plut. Quæst. rom. p. 101. = [6] Cumerum. Varr. *Ibid.* = [7] S. Aug. de Civ. Dei, VI, 9. = [8] Cic. pro Cluent. 5.—Tac. Ann. XV, 37. — V. Max. VII, 1, 1. — Catul. 57, v. 142. — Virg. Eglo. 8, v. 29. = [9] Ov. Fast. II, v. 556.—Virg. Ciris, v. 459. = [10] Catul. 57, v. 191.—Plin. XV, 22. = [11] Suet. Vespas. 22. — Fest. v. Prætextum. = [12] Fest. v. Talassionem. —Plut. Romul. 15. = [13] Petron. 26. = [14] Quint. Instit. orat. I, 7. — V. Max. X, in fin.—Fest. v. Gaïa.—Plut. Quæst. rom. p. 99. = [15] Plut. *Ibid.* = [16] *Ibid.*—V. Max. X, in fin. — Fest. v. Gaïa.

une torche de pin enflammée [1] et de l'eau [2], en l'engageant à y porter la main : c'était pour la purifier, ou plutôt pour lui annoncer que désormais elle jouirait en communauté avec son mari du feu et de l'eau, c'est-à-dire de la vie [3]. Métella attacha des bandelettes de laine blanche à la porte [4], nouvelle manière d'indiquer qu'elle serait bonne fileuse [5], et en frotta les jambages avec de la graisse de porc et de loup, pour écarter les maléfices [6]. C'est de cette onction que la femme mariée a été appelée *uxor*, épouse, corruption de *unxor*, du verbe *ungere*, oindre [7]*.

Lorsqu'il fallut entrer dans la maison les compagnes de Métella la soulevèrent pour lui faire passer la porte [8]; on eût regardé comme une profanation [9] que ses pieds touchassent le seuil, qui est consacré à Vesta, déesse de la virginité [10].

Le mari eut aussi à remplir à son tour une formalité symbolique: il jeta des noix aux enfants [11]*, comme pour déclarer qu'il renonçait aux futilités et ne songerait plus désormais qu'aux graves devoirs du père de famille [12].

Aussitôt que Métella eut pénétré dans l'*atrium*, on la fit asseoir sur une toison de laine, autre manière de lui rappeler qu'elle devra filer pour son époux [13] ; on lui présenta une clef, symbole de l'administration intérieure qui allait lui être confiée [14], et Fabius lui offrit, dans un plat, quelques pièces de monnaie d'or, comme prix de la première nuit nuptiale [15].

Il y eut ensuite un souper splendide [16], où les matrones prirent place sur les lits à côté des hommes [17]. Celles qui n'avaient été mariées qu'une fois portaient une couronne de fleurs blanches [18], et le soir, les plus âgées d'entre elles conduisirent Métella au lit nuptial [19]. Dès qu'elles l'eurent introduite dans le *tablinum*, dont les voiles se fermèrent sur elles [20], un chœur de jeunes garçons et de jeunes filles [21] fit retentir le chant suivant, qu'accompagnait un concert de flûtes [22] :

[1] Varr. L. L. V, § 61.—Non. Marcell. v. Fax.= [2] Varr. *Ibid.*—Serv. in Æneid. IV, v. 167. = [3] Plut. Quæst. rom. p. 70.—Paul. ap. Fest. v. Facem. = [4] Plin. XXIX, 2.—Plut. *Ibid.* p. 102. = [5] Serv. in Æneid. IV, v. 458. = [6] Plin. XXVIII, 9. = [7] Serv. *Ibid.* —Donat. in Terent. Hecyr. I, 2, v. 60. = [8] Plut. Romul. 15 ; Quæst. rom. 98. = [9] Plaut. Casin. IV, 4, v. 1. — Lucan. II, v. 359. = [10] Serv. in Virg. Eglo. 9, v. 30 ; in Æneid. II, v. 468. = [11] Serv. in Eglo. *Ibid.* — Catul. 57, v. 196. — Fest. v. Nuces. = [12] Serv. in Eglo. *Ibid.*—Pers. S. 1, v. 10. = [13] Paul. ap. Fest. v. in Pelle.—Plut. Quæst. rom. p. 102. = [14] Cic. Philipp. II, 28. = [15] Juv. S. 6, v. 204. = [16] Plaut. Curcul. V, 2, v. 61. — Cic. ad Q. Frat. II, 3. — Juv. S. 6, v. 202. — Suet. Calig. 25. = [17] V. Max. VIII, 13, 6. — Lucan. II, v. 343. — Mart. I, 43, etc. = [18] V. Max. II, 1, 3. = [19] Catul. 57, v. 251. — Fest. v. Pronubæ. = [20] Conjecture. = [21] Catul. *Ibid.* passim. = [22] Plaut. Aulul. II, 5, v. 2 et 13.

« Habitant de la colline Hélicon, fils de Vénus-Uranie, toi qui en-
« traînes vers un époux la tendre vierge, dieu d'hyménée, Hymen,
« Hymen, dieu d'hyménée,

« Ceins ton front des fleurs de la marjolaine odorante ; prends le
« voile nuptial. Viens ici, aimable dieu ; accours, portant un jaune
« brodequin à ton pied blanc comme la neige.

« Animé par ce jour d'allégresse, mêle ta voix argentine à nos
« chants d'hyménée ; que ton pied léger frappe la terre, et que ta
« main agite le pin enflammé.

« Appelle en cette demeure celle qui doit y régner. Qu'elle désire
« son nouvel époux, et que l'amour enchaîne son ame, comme le
« lierre enlace l'orme de ses replis errants.

Les Garçons seuls. « Et vous aussi, chastes vierges, qui verrez
« naître pour vous un pareil jour, répétez en cadence : Dieu d'hy-
« ménée, Hymen, Hymen, dieu d'hyménée[1]. »

Bientôt les matrones sortirent, l'époux fut introduit auprès de l'épouse pendant que les chants continuaient. Tout-à-coup les portes de l'atrium sont ouvertes, les voiles du tablinum tirés, et l'on aperçoit Fabius auprès de Métella. Mais presque au même instant, après cette preuve publique du mariage, les voiles retombent *, les chants cessent, et tout le monde se retire en silence.

Le *mariage* est un contrat par lequel un homme et une femme se donnent mutuellement leur foi et s'engagent à vivre perpétuellement ensemble ; les *noces* sont ce même contrat revêtu des formes prescrites par les lois religieuses. La femme acquiert par les noces le titre d'épouse, *uxor ;* par le mariage elle n'a que celui de moitié, *mulier*[2] : la *confarréation* est un mariage avec noces, la *coemption* est un simple mariage. J'ai voulu te faire connaître ces deux modes d'union conjugale en usage chez les Romains, mais non pas en vigueur, car celui par *confarréation*, bien que le plus respectable, est presque tombé en désuétude[3]. C'est le plus avantageux pour les femmes : une épouse *confarrée* participe au culte religieux particulier à la race de son mari[4] ; elle est toujours sous le pouvoir de son père, mais elle est libre vis-à-vis de son époux. Les enfants qui naissent de son mariage jouissent de certains priviléges, on les em-

[1] Catul. 57, v. 66. = [2] Bouchaud, Comment. sur la loi des XII Tables, t. I, p. 619. = [3] Plin. XVIII, 3. — D. Halic. II, 25. — Serv. in Georg. I, v. 31. = [4] Digest. XXIII, tit. 2, leg. 1.

ploie dans les cérémonies religieuses parce qu'il sont *patrimes*[1], et c'est parmi eux qu'on choisit les flamines[2] et les vestales[3].

Si la *confarréation* est avantageuse pour les femmes, elle a des inconvénients pour les hommes, qu'elle prive du pouvoir conjugal, et souvent du pouvoir paternel; en effet, les pères perdent toute autorité sur leurs fils devenus flamines, et sur leurs filles qui épousent un de ces pontifes[4]. Aujourd'hui que l'esprit religieux est nul, on évite la *confarréation* pour échapper à ses conséquences, et ce mode de mariage n'est plus guère pratiqué que dans les familles sacerdotales, qui fournissent les grands flamines, dont on exige cette pureté d'origine[5].

Mais cet antique mariage religieux n'a pu lutter complétement contre les mœurs; il a dû être modifié dans une de ses principales conséquences, l'indépendance de la femme. Cette modification est une loi sous la forme d'une exception, car rien n'est changé à l'ancien usage si l'on n'en fait la convention expresse au moment du sacrifice; mais jamais on n'y manque. Alors la femme confarrée tombe *sous la main* de son époux, ainsi que disent les jurisconsultes[6]; elle devient sa fille[7], comme si elle avait été *mancipée* (le pouvoir sur les enfants étant le même que celui sur les esclaves), et elle cesse d'appartenir à sa famille consanguine. En revanche, son nouvel état la rend apte à hériter de son mari, et s'il y a des enfants, elle a droit à une part égale de l'héritage[8], comme enfant elle-même *, car elle en porte réellement le nom; on dit la Métella de Fabius, la Terentia de Cicéron, etc[9].

Cette condition lui crée une deuxième servitude, celle de son beau-père, qui légalement devient son aïeul, et à ce titre acquiert la puissance sur elle[10].

La dérogation à la dignité de patricienne ne lui fait rien perdre de sa considération; elle garde le titre de *matrone*, affecté aux femmes mariées par *confarréation*, tandis que celles mariées par *coemption* ne sont appelées que *mères de famille*[11], c'est-à-dire, suivant la rigueur du terme, mères d'esclaves. C'est son titre irrévocable, qu'elle ait ou qu'elle n'ait pas d'enfants.

[1] Cic. de Arusp. respons. 11. — Tit.-Liv. XXXVII, 3. — Tac. Hist. IV, 53. — Serv. in Georg. I, v. 31. = [2] Tac. Ann. IV, 16. = [3] A. Gell. I, 12. = [4] Tac. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Gaii, I, § 112. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299. = [6] In manum convenit. Gaii, *Ibid.* — Ulpian. tit. 9. = [7] Filiæ locum optinebat. Gaii, I, § 111. = [8] D. Halic. II, 25. = [9] Cic. Brut. 60. — V. Max. VIII, 13, 6. — Lucan. II, v. 343.—Mart. I, 43, etc. = [10] Potestas. Ulpian. tit. 22 § 14. = [11] Cic. Topic. 3. —A. Gell. XVIII, 6. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299.

La modification relative à l'état de la femme dans le mariage patricien fut inspirée par une disposition de la loi des XII Tables en vertu de laquelle toute femme confarrée tombait sous la puissance de son mari quand elle avait habité avec lui une année entière, sans coucher trois nuits hors du domicile conjugal. Cette cohabitation annale était appelée *usage* [1]. Depuis, on trouva plus simple de fixer immédiatement la position de l'épouse *. L'*usage* ne fut pas aboli, mais l'on imagina de l'appliquer à des unions conclues sans aucune formalité ni civile, ni religieuse, et simplement en présence de témoins [2] *. Une fois l'année révolue, ce mariage produit le même effet que la *coemption*. On l'a inventé particulièrement pour les prolétaires, afin de propager la race citoyenne, qui diminue de jour en jour, et ne peut naître que dans les unions légitimes. Il ne faut pas moins que cette facilité pour engager au mariage une plèbe insouciante, qui, logeant dans un grenier, avec un lit pour tous meubles [3], et n'économisant pas même sur ses besoins de quoi acheter une toge [4], se soumettrait difficilement, pour le bien de la république, à acheter une femme, quoique cette dernière acquisition soit beaucoup moins chère que l'autre.

[1] Gail, I, § 111. — A. Gell. III, 2. — Serv. in Georg. I, v. 31. — Macrob. Satur. I, 5. = [2] Serv. *Ibid.* = [3] Hor. I, Ep. 1, v. 92. = [4] Lettre X, t. I, p. 292.

LETTRE LIX.

LE DIVORCE ET LA RÉPUDIATION.

C'est une assez remarquable infirmité de notre nature que les sentiments les plus honorables, les passions les plus honnêtes puissent quelquefois se changer presque en vices quand nous les poussons à une certaine extrémité. Le siècle dernier qui, sauf quelques rares exceptions, ne fut certes pas un siècle de bonnes mœurs, ni de nobles caractères, a vu l'un des excès dont je parle ici, et qui peuvent avoir une certaine élévation peut-être dans les âges primitifs ou dans les beaux âges des sociétés.

Le célèbre orateur Q. Hortensius s'était enthousiasmé de la vertu de Caton, homme d'un caractère à part, qui avait beaucoup d'admirateurs quoique peu d'imitateurs. Au nombre des derniers on remarquait Favonius, dont j'ai déjà parlé (*) ; Hortensius n'était que parmi les premiers : mais à force d'admirer Caton, il était devenu son ami, son compagnon le plus assidu, et cette fréquentation habituelle lui fit naître un violent désir de s'allier à lui, et de mêler, de quelque manière que ce fût, sa maison et sa race avec celle d'un homme si vertueux. Il n'imagina rien de mieux, pour arriver à cette fin, que de lui demander en mariage sa fille Porcia, bien qu'elle fût déjà mariée à Bibulus, dont elle avait deux enfants. « Ma proposition, dit-il, doit paraître « étrange, si on la juge avec l'esprit du vulgaire ; mais n'est-il pas « aussi honnête en soi-même qu'utile à la république qu'une femme « jeune et belle ne reste pas inutile en laissant passer l'âge d'avoir « des enfants, et qu'elle ne soit pas à charge à son mari, ne l'appau- « vrisse pas en lui donnant plus d'enfants qu'il n'en veut avoir ? Si « l'on communiquait ainsi les femmes honnêtes aux citoyens hon- « nêtes, la vertu se multiplierait et deviendrait commune dans les « familles, et par le moyen de ces alliances la ville se fonderait « pour ainsi dire en un seul corps. » Caton fit observer que Bibulus ne consentirait sans doute pas à se séparer de sa femme, dont il était toujours fort épris. « Je la lui rendrai, s'il le faut, repart naïve- « ment Hortentius, dès qu'elle m'aura rendu père, et que par cette

(*) Lettre XXVI, t. II, p. 14.

« communauté d'enfants, je me serai plus étroitement uni et à vous et à lui. »

Peux-tu concevoir qu'un pareil discours ait été tenu par un contemporain de César, de Pompée et de Catilina ? ne te prends-tu pas à douter de la sincérité d'Hortensius, et ne croirais-tu pas qu'il n'a voulu faire qu'un jeu d'esprit, essayer de mettre son éloquence aux prises avec la vertu de Caton, et tenter un de ces triomphes oratoires qu'il gagnait si souvent au barreau ? Pour moi, j'avoue que telle a été ma pensée quand j'ai lu cette anecdote pour la première fois. Mais voilà qui est bien plus fort encore : Caton ayant fini par faire comprendre à son enthousiaste ami qu'il demandait une chose impossible, Hortensius, plus ardent que jamais pour la vertu, demande alors à Caton de lui céder sa propre femme Marcia. Cette proposition devait paraître encore plus étrange que la première, car Marcia était enceinte, et par conséquent personne ne pouvait douter de l'affection qu'avait encore pour elle son mari ; néanmoins Caton ne la rejeta pas, soit que la théorie professée par Hortensius sur la propagation de la vertu lui eût porté conviction, soit qu'il fût touché de l'admiration de son ami. Cependant il se réserva de consulter Philippe, le père de sa femme. Ce dernier, qui sans doute avait quelque conformité de caractère avec son gendre, le laissa parfaitement libre de faire ce qu'il voudrait. D'ailleurs que dire à un mari qui trouve lui-même tout naturel de céder sa femme à un autre? Mais Philippe mit une certaine finesse dans le consentement qu'il donna : il voulut, probablement pour s'assurer de la parfaite sincérité de Caton, il voulut, dis-je, qu'il signât au contrat de mariage de Marcia et d'Hortensius. Caton ne se démentit point, et apposa son anneau à cet acte, comme s'il se fût agi de sa fille [1].

Hortensius épousa Marcia sans restriction, sans aucun engagement de la rendre dans un délai déterminé, comme il avait proposé de faire pour la femme de Bibulus. Il vécut avec elle jusqu'à son dernier jour, et lorsqu'il mourut, il laissa un testament qui déclarait cette femme vertueuse héritière de tous les grands biens qu'il avait amassés. Ce qui n'est pas moins curieux que tout ce qui précède, c'est que Marcia ayant fait son temps de veuvage, Caton l'épousa de nouveau [2]. Il est vrai qu'il ne vécut pas avec elle, car cet hymen eut lieu au moment où il allait partir pour suivre Pompée

[1] Plut. Cato. min. 25. — Strab. XI, p. 514; ou 227, tr. fr. — Quint. Inst. orat. X, 5. — Appian. de Bell. civ. II, p. 801. = [2] Appian. *Ibid.* — Lucan. II, v. 328.

dans la guerre qu'il entreprenait contre César ; il ne la prit que pour gouverner sa maison, et servir d'appui à ses filles qui se seraient trouvées seules pendant son absence[1].

Quant à l'action d'Hortensius, elle fut jugée diversement : les uns la louèrent, les autres (et ce fut le plus grand nombre) la blâmèrent : c'était à leurs yeux presque un adultère légal. On ne dit rien de la docilité de Marcia, de cette facilité à se laisser commander, pour ainsi dire, l'indifférence et l'affection pour tel ou tel ; c'est cependant ce qui me paraît le plus extraordinaire, et je ne me l'explique que par l'absolutisme du pouvoir paternel, Philippe étant intervenu dans le second mariage de sa fille.

Quand je disais, en commençant cettre lettre, que l'action d'Hortensius n'était presque qu'un anachronisme, je me rappelais qu'elle lui avait sans doute été inspirée par une loi de Numa ; cette loi portait que le mari qui se trouverait assez d'enfants pourrait céder sa femme soit pour un temps, soit à perpétuité, à quiconque la lui demanderait pour en avoir également de la postérité[2].

Après avoir vu le mariage entouré de formalités qui toutes ont pour but de le rendre durable, tantôt en le consacrant par les plus saintes cérémonies de la religion, tantôt en lui donnant le caractère non moins sacré de la propriété acquise à prix d'argent, il paraît étrange qu'il ne soit pas irrévocable, car, en dehors de la loi de Numa, il y en a d'autres qui permettent l'annulation de cet acte ; c'est que, dans la pensée du législateur le mariage n'a jamais été considéré que comme une association qui ne doit durer qu'autant que les associés seront de bon accord ; que là où il n'y a pas accord, il n'y a plus de société possible ; et que pour prévenir ce mal, il faut pouvoir dissoudre légalement un mariage qui n'est plus, de fait, qu'une désunion.

Originairement cette dissolution possible fut ménagée pour servir d'auxiliaire au maintien des bonnes mœurs, comme un châtiment réservé aux épouses qui s'écarteraient du chemin de la vertu ; Romulus, entre autres ordonnances, en fit une qui permettait au mari de répudier sa femme si elle avait empoisonné ses enfants, falsifié ses clefs, commis un adultère[3], ou seulement bu du vin[4] fermenté. On craignait que cette boisson ne leur fît commettre quelque

[1] Plut. Cato. min. 52. = [2] *Id.* Compar. Lycurg. cum Num. p. 305. = [3] *Id.* Romul. 22. = [4] D. Halic. II, 25.

action déshonnête[1], et, par suite d'une telle appréhension, les femmes ne devaient jamais boire que du vin doux[2]. Bien que cette interdiction soit, depuis des siècles, tombée en désuétude, une ancienne coutume, toujours en vigueur, la rappelle : c'est de baiser les femmes sur la bouche. Originairement ce fut un droit, et presque un devoir, non-seulement pour le mari, mais encore pour les parents[3], jusqu'aux cousins[4]; ils devaient aborder ainsi les femmes de leur famille, toutes les fois qu'ils les rencontraient, afin de s'assurer si elles ne sentaient pas le vin[5].

Les lois de Romulus et de Numa tombèrent en désuétude ou plutôt en oubli avant d'avoir été appliquées, et l'on aurait pu les regarder comme abolies, lorsque l'an cinq cent vingt de Rome, un citoyen nommé Spurius Carvilius Ruga, crut devoir user de la loi Romuléenne, mais dans une intention parfaitement honnête : sa femme était stérile, sans qu'il l'aimât moins pour cela. Cependant il avait juré devant les Censeurs de se marier pour donner des citoyens à l'État; sacrifiant donc sa tendresse à son respect pour la religion du serment, il quitta l'épouse de son choix pour en prendre une autre[6].

La rupture du mariage de Caton fut un *Divorce*, celle de Carvilius, une *Répudiation*. Le Divorce est la dissolution du mariage patricien, et la Répudiation, celle du mariage plébéien. Le premier est un acte entre gens libres, égaux en droits, et peut être demandé par l'un ou l'autre des conjoints[7]; le second est une action de maître à esclave, et ne venant jamais que du maître, c'est-à-dire du mari.

Peut-être en raison de cette distinction, trouvera-t-on presque incroyable que pendant plus de cinq siècles il ne se soit trouvé qu'un seul exemple de répudiation : le fait s'explique d'abord par la pureté de mœurs qui régnait autrefois, ensuite par les conditions que Romulus avait imposées à cet acte : si une femme se mettait dans le cas d'être répudiée pour l'une des causes mentionnées plus haut, elle était renvoyée purement et simplement; mais au contraire si le mari n'avait pas de motifs légitimes, la moitié de ses biens devait passer à la femme, l'autre moitié être consacrée au temple de Cérès, et lui-même dévoué aux dieux infernaux[8]. C'était là, comme tu vois,

[1] V. Max. II, 1, 5.—Plin. XIV, 13. = [2] A. Gell. X, 23.—Athenæ, X, p. 429, 440. = [3] A. Gell. — Plin. — Athenæ. *Ibid.* — V. Max. VI, 3, 9. — Plut. Quæst. rom. p. 75. — Tertull. Apolog. 6. = [4] Athenæ. *Ibid.* = [5] Ut supra n° 3. = [6] D. Halic. II, 25.—V. Max. II, 1, 4. — A. Gell. IV, 3; XVII, 21. — Plut. Quæst. rom. p. 82; Compar. Thes. cum Romul. p. 155; Compar. Lycurg. cum Num. p. 309. = [7] Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 303. = [8] Plut. Romul. 22.

un terrible frein contre les caprices possibles de la répudiation.

Le divorce rappelle, par son nom même, l'indépendance de ceux qui ont droit d'y recourir : il signifie séparation des parties, qui s'en vont chacune de leur côté, par suite de la divergence dans les esprits[1], c'est-à-dire de l'incompatibilité dans les caractères. Cette rupture doit être constatée et consommée d'une manière aussi authentique que le mariage même : ainsi l'intervention des ministres du culte est encore nécessaire, parce que seuls ils peuvent délier ce qu'ils ont lié, et qu'il faut que la *confarréation* soit détruite. Les époux doivent donc se soumettre à une autre cérémonie qui annule tous les effets de la première, dont elle forme comme la contre-partie, et qu'on appelle la *diffarréation*[2].

Au civil, il faut que le divorce soit déclaré devant le Préteur[3], en présence de sept citoyens Romains pubères. Un affranchi domestique porte les tablettes qui contiennent l'acte de mariage[4], et les brise publiquement[5]. Au domicile conjugal il se consomme ainsi : quand le mari est le provocateur du divorce, il redemande à l'épouse les clefs de la maison[6], et la congédie en lui disant : « Femme, reprends tes biens[7]; va, *ou*, adieu, sors d'ici[8]. » La femme confarrée, qui a toujours la propriété des biens qui lui ont été donnés, quoique par le mariage ils aient été confondus avec ceux de son mari[9], reprend sa dot quand les torts du mari ont provoqué le divorce[10]; mais si cette séparation est causée par la conduite de la femme, le mari a le droit de retenir une partie de la dot[11], un sixième par chaque enfant, jusqu'à concurrence de la moitié de cette dot[12], car les enfants, en vertu du pouvoir paternel, demeurent toujours la propriété de leur père[13]. Il y a un cas où la femme perd toute sa dot, c'est lorsqu'elle a causé le divorce en commettant le crime d'adultère[14]. Alors, avant de la congédier, on la dépouille de la stole, costume des honnêtes femmes, et on la revêt de la toge, habit des courtisanes[15].

[1] Divortium, vel a diversitate mentium dictum est, vel quia in diversas partes eunt qui distrahunt matrimonium. Digest. XXIV, tit. 2, leg. 2. = [2] Paul. ap. Fest. v. Diffarreatio. = [3] Conject. in Ov. Remed. amor. v. 665. = [4] Digest. XXIV, tit. 2, leg. 9. = [5] Ov. *Ibid.* v. 667.— Rumpere tabulas nuptiales. Tac. Ann. XI, 30. — Juv. S. 9, v. 75. = [6] Claves ademit. Cic. Philipp. II, 28. = [7] Tuas res tibi habeto. Digest. XXIV, tit. 2, leg. 2, § 1. — Tibi habeas res tuas. Plaut. Amphytr. III, 2, v. 68. — Suas res sibi habere jussit. Cic. Philipp. II, 28. — Mart. X, 41. = [8] I foras, mulier. Plaut. Casin. II, 2, v. 56; Valeas. *Id.* Amphytr. III, 2, v. 68. — Vade foras. Mart. XI, 105. = [9] Ulpian. tit. 6. = [10] *Ibid.* — Plaut. Stich. I, 3, v. 50. — Cic. Topic. 4; ad Attic. XI, 23; fragm. pro Scaur. 12. — Capitol. M. Anto. 19. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 303. = [11] Cic. Topic. 4. = [12] Ulpian. tit. 6, § 6, 10. — Boët. *Ibid.* = [13] Boët. *Ibid.* = [14] V. Max. VIII, 2, 5. — Hor. I, S. 2, v. 131. — Plut. Marius, 39. = [15] Acron. — Porphyr. in Hor. I, S. 2, v. 63.

La rupture du mariage plébéien, c'est-à-dire du mariage par coemption, est extrêmement simple : conclu sous forme de vente, il se défait par une vente, ou plutôt par un rachat. La femme a été, comme disent les jurisconsultes, *mancipée* (vendue) par le père ou tuteur au pouvoir duquel elle était; celui qui l'a achetée (son mari) la mancipe à son tour, comme une esclave dont il ne veut plus[1] : seulement ce sont ceux qui l'ont vendue d'abord qui la rachètent, ou, pour dire les choses telles qu'elles sont véritablement, elle leur est rendue par une vente simulée, comme elle leur avait été achetée.

La femme mariée par coemption n'a point de dot reconnue légalement, sa condition d'esclave lui interdisant de rien posséder; néanmoins, quand elle a été dotée, bien que sa dot soit devenue la propriété du mari, comme un pécule d'esclave, elle lui est ordinairement restituée. Autrefois cette restitution était toute bénévole, et une pure affaire de probité[2]; mais la fréquence des répudiations, et la corruption générale ayant appris dès longtemps à ne rien remettre *à la bonne foi,* on stipule, en *mancipant* une fille en mariage, que dans le cas de répudiation ou de mort, la dot fera retour à la femme ou à ses ascendants, excepté une partie laissée pour les enfants issus du mariage[3].

La plupart des dispositions relatives au partage et à la retenue de la dot, ont été établies par la loi des XII Tables, qui a consacré, en les complétant, les ordonnances de Romulus, dont j'ai parlé plus haut[4].

L'incompatibilité d'humeur et la stérilité[5] sont, avec l'adultère, les principales causes de Répudiation et de Divorce, ou du moins celles que l'on invoque toujours dans ces sortes de séparations. Je me trouvais un jour chez un homme auquel ses amis reprochaient d'avoir répudié sa femme sans motifs : « Que trouves-tu à redire en elle, lui disaient-ils? n'est-elle pas chaste et honnête? n'est-elle pas belle? ne te donne-t-elle pas de beaux enfants? » — Pour toute réponse, il allongea sa jambe, et leur montrant son soulier : « Ce soulier n'est-il pas beau? leur dit-il, n'est-il pas tout neuf? toutefois il n'y a personne qui sache où il me blesse le pied. »

Et il avait raison, car les grandes fautes évidemment découvertes déterminent ordinairement les maris à quitter leurs femmes; mais il y a quelquefois de petites hargnes et riotes souvent répétées, pro-

[1] Fest. v. Remancipatam. = [2] Terent. Andri. I, 6, v. 60. = [3] Digest. XXIII, tit. 3, 4 : XXIV, tit. 3, passim. = [4] Conject. in Cic. Philipp. II, 28. = [5] Plut. Sulla, 6.

cédentes de quelques fâcheuses conditions, ou dissimilitude et incompatibilité de nature, que les étrangers ne connaissent pas, lesquelles, par succession de temps, engendrent de si grandes aliénations de volontés entre des personnes, qu'elles ne peuvent plus vivre ensemble.

Quelque cause pareille détermina probablement P. Émile lorsqu'il répudia, sans que l'on en sache le motif, Papyria, sa première femme, après avoir longtemps vécu avec elle [1].

Cicéron, dans un âge assez avancé, répudia aussi sa femme Térentia, alléguant pour motifs le peu d'affection qu'elle avait pour lui et pour sa fille, son esprit de désordre, et son caractère dépensier. Térentia niait tout, et Cicéron sembla vouloir la justifier jusqu'à un certain point en se remariant à une très-jeune fille, qu'il épousa, dit-on, pour sa beauté, ou plutôt, comme l'a dit Tiron, son affranchi de confiance, pour sa fortune, dont il était dépositaire par un fidéicommis [2].

César répudia sa femme, simplement soupçonnée d'adultère [3].

Anciennement, quand les mœurs étaient aussi pures qu'austères, un Romain répudia sa femme pour s'être montrée en public le visage découvert; un autre, parce qu'elle s'était entretenue en particulier dans la rue avec une affranchie de mauvaises mœurs; un autre, seulement pour l'avoir vue assistant aux Jeux publics à son insu [4].

Le Divorce, non plus que la Répudiation, n'ont jamais empêché une femme de se remarier, pour ainsi dire immédiatement. Quand les mœurs se furent corrompues, on abusa tellement de ce droit que les séparations parurent comme une conséquence, une suite naturelle et inévitable du mariage. Il y a maintenant beaucoup de femmes des premières familles de Rome qui pourraient compter, pour ainsi dire, leurs années, non par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris [5]; car on en était venu au point que les épouses avaient acquis aussi le droit de divorcer, même en l'absence de leurs maris, et il était arrivé à plus d'un époux qu'en rentrant chez lui après un lointain voyage, il n'y avait plus trouvé la femme qu'en partant il avait laissée à la tête de sa maison [6].

C'était là un désordre trop grave pour que l'Empereur, qui s'occupe incessamment de la réforme des mœurs publiques [7], n'y portât

[1] Plut. P. Æmil. 5. = [2] *Id.* Cic. 41. = [3] Suet. Cæs. 74. = [4] V. Max. VI, 3, 10, 11, 12.—Plut. Quæst. rom. p. 83. = [5] Senec. de Benef. III, 16. = [6] Cic. Ep. famil. VIII, 7. = [7] Suet. Aug. 27.

pas remède; il a fait une nouvelle loi qui impose des conditions plus sévères aux divorces [1] : l'un de ses principaux chefs déclare qu'une femme divorcée ou répudiée ne pourra se remarier qu'après un délai de dix-huit mois; déjà le divin Jules avait fixé ce délai à six mois [2] *.

La réconciliation entre époux séparés par Répudiation ne pouvant avoir qu'un caractère parfaitement moral, les délais prescrits par la nouvelle loi de l'Empereur ne leur sont point applicables, et dès qu'ils veulent se remarier ensemble, il leur est permis de le faire aussitôt. On dirait que cette exception a été méditée en faveur de Mécène : il a une femme fort jolie, fort séduisante [3], dont il est éperdument amoureux [4], mais capricieuse à l'excès ; elle le tourmente au point de lui causer des insomnies presque perpétuelles qu'il combat en recourant au vin pour s'assoupir, en se faisant donner, dans une pièce voisine de sa chambre à coucher, une espèce de symphonie [5] produite par un appareil semblable à un autel rond, garni de tuyaux percés à leur partie supérieure, et dont la partie inférieure plonge dans l'eau. Un enfant agite cette eau ; l'agitation chasse l'air dans les tuyaux, et il en résulte un son doux, et comme une harmonie lointaine [6] *.

Quand Térentia (c'est le nom de la femme de Mécène) a bien lassé sa patience, il la renvoie ; mais une fois sa colère passée, il la regrette, cherche à se rapprocher d'elle [7], lui fait des visites, lui envoie des présents, la supplie de revenir, et elle se laisse persuader. Ces séparations sont si fréquentes qu'on les a qualifiées de quotidiennes [8], et qu'on dit de Mécène qu'il a été marié mille fois, quoiqu'il n'ait jamais eu qu'une seule femme [9].

Il ne s'agit là que de Répudiation, et sans doute le Divorce offrirait plus d'obstacle à un rapprochement désiré par des époux divorcés ; car le Divorce est un acte sérieux, et doit, aux termes de la loi, avoir un caractère irrévocable [10]. Le maître fait ce qu'il veut de son esclave ; il la prend, il la quitte, personne n'a de compte à lui demander, et c'est le cas de la Répudiation. Le citoyen au contraire ne doit pas faire légèrement un acte civil non moins important que le mariage.

[1] Suet. Aug. 34. — Mart. VI, 7. = [2] Ulpian. tit. 14. = [3] Hor. II, od. 12, v. 13. = [4] *Ibid.* v. 21. — Dion. LIV, 19, et ap. Xiphil. Aug. p. 77. = [5] Senec. de Provident. 5. = [6] Athenæ. IV, p. 74. — Winckelmann, Monumenti inediti, n° 189. = [7] Digest. XXIV, tit. 1, leg. 64. = [8] Quotidiana repudia. Senec. *Ibid.* = [9] *Id.* Ep. 114. = [10] Divortium non est, nisi verum, quod animo perpetuam constituendi dissentionem fit. Digest. XXIV, tit. 2, leg. 3.

On rapporte que jadis on ne connaissait point les divorces fondés sur l'incompatibilité d'humeur; toutes les fois qu'il s'élevait quelque différend entre deux époux, ils se rendaient sur le mont Palatin, au petit temple *Viriplaca*[1], déesse qui apaise les hommes, et là, après s'être expliqués, ils renonçaient à leur querelle et s'en retournaient réconciliés. Cette déesse est assurément bien respectable : elle mériterait peut-être un culte tout particulier, comme gardienne de la paix journalière des familles; car son nom même exprime, sans blesser l'égalité d'une tendresse mutuelle, le respect que doit la femme à la dignité du mari[2].

Dans ce siècle corrompu et peu religieux, la meilleure *Viriplaca* c'est la beauté. Je passais dernièrement sur le Forum, près du tribunal du Préteur, où Sulpicius avait assigné sa jeune épouse pour entendre prononcer leur divorce. Elle arrivait en litière fermée. — « Qu'elle sorte! s'écrie le mari d'un air courroucé, qu'elle comparaisse ! depuis assez longtemps elle me rend malheureux ! » — La litière s'abaisse, et la jeune femme en sort dans tout l'éclat de la parure la plus séduisante. Sulpicius devient muet à sa vue. Il tenait les doubles tablettes de son mariage, toutes prêtes à être brisées; il les laisse tomber, se précipite vers son épouse, l'embrasse en s'écriant : « *Tu as* vaincu, Paula! » et il la ramène chez lui aux acclamations *unanimes* de la foule[3].

[1] V. Max. II, 1, 6. — Plan et Descript. de Rome, n° 213. = [2] V. Max. *Ibid.* = [3] Ov. Remed. am. v. 663.

LETTRE LX.

LE JOUR NATAL.

L'anniversaire de naissance, appelé le *Jour natal*, est l'une des plus aimables de ces féries instituées pour resserrer de temps en temps, par des communications plus démonstratives et plus affectueuses, les liens d'amitié, d'amour ou de parenté qui font le charme et l'agrément de la vie. On reconnaît évidemment ce caractère dans les *Kalendes de Janvier*, ainsi que dans les *Saturnales*, autre fête dont je parlerai bientôt; mais le *Jour natal*, quoique simple fête privée[1], atteint peut-être encore plus efficacement ce but; les deux premières fêtes ne sont qu'annuelles, tandis que la dernière se renouvelle continuellement, et autant de fois par an dans une famille, que cette famille compte de membres.

Le Jour natal se sanctifie par le culte des divinités domestiques. Dès le matin, la personne dont ce jour ramène l'anniversaire, revêt une robe blanche, se pare soigneusement[2], et vient honorer ses dieux Lares, et principalement son Génie. Elle verse des parfums précieux sur cette divinité qui préside à son destin; lui met des couronnes de fleurs sur la tête et autour du cou; lui offre des *liba*[3] crus[4], sur lesquels est marquée l'époque de la naissance du festoyant; lui présente des rayons de miel; brûle de l'encens sur son autel paré de guirlandes de fleurs; fait pétiller des libations de vin dans le feu sacré[5], et accompagne ces offrandes de prières pour obtenir la santé, de longs jours, une vieillesse heureuse, en un mot, ce qui constitue le bonheur[6].

Toute immolation de victimes est soigneusement évitée[7], parce que les anciens Romains avaient coutume, lorsqu'à cette époque ils payaient à leur Génie son présent annuel, de ne point se souiller les mains de sang, afin qu'aucun être n'eût à regretter sa vie le jour où ils avaient reçu la leur[8].

[1] Fest. v. Privatæ. = [2] Ov. Trist. III, 13, v. 14; IV, 10, v. 12; V, 5, v. 8.—Hor. II, S. 2, v. 60.—Pers. S. 1, v. 15. = [3] Ov. *Ibid.*; Amor. I, 8, v. 94; Art. am. I, v. 429. —Tibull. I, 8, v. 49; II, 2, v. 5. — Pers. S. 2, v. 3. — Mart. X, 24. — Censor. de Die natal. 2. = [4] Varr. L. L. V, § 106. = [5] Ut supra n° 3. = [6] Tibul. I, 8, v. 55; II, 2, v. 1.—Ov. Trist. V, 5, v. 1.—Mart. X, 24. = [7] Plin. XVIII, 8. = [8] Censor. *Ibid.*

A l'instar de ce qui se pratique aux kalendes de Janvier, les parents, les amis, les clients et les patrons se font de mutuels présents. Ces dons n'ont aucun caractère particulier : c'est de l'argenterie, une coupe, une ombrelle, une chandelle de cire; ce sont des toges; le tout suivant la richesse ou la générosité des donneurs, et la condition ou le sexe des personnes auxquelles on offre[1]. A son natal anniversaire, l'Empereur reçoit toujours une coupe de Mécène[2].

Le *Jour natal* devient aussi quelquefois une occasion de bonne fortune pour les hommes, et ce jour-là, des femmes, des jeunes filles, qui n'auraient pas osé faire un don à un ami, à un amant, profitent de l'usage pour lui offrir cette légère marque d'amour ou d'amitié[3].

Toute espèce de petits présents sont admis : un chasseur envoie un lièvre; un fermier un chevreau; un pêcheur du poisson[4]; et les poëtes quelque produit de leur muse[5].

Les deux petits poëmes suivants ont été composés pour une pareille circonstance, le premier par le poëte Tibulle, et le second par le poëte Properce. L'un est adressé à un ami, l'autre à une amante. Tu y trouveras un tableau assez complet des cérémonies d'un Jour natal célébré par l'amitié ou par l'amour.

Le Jour natal de Cerinthus.

« Proférons des paroles de bon augure, voici le jour natal de Ce-
« rinthus. Hommes ou femmes, vous qui êtes aux pieds des autels,
« tenez votre langue captive. Qu'un pieux encens fume dans le
« foyer; qu'on y brûle ces parfums que nous envoie l'opulente
« Arabie. Que ton Génie lui-même, Cerinthus, vienne, la tête ceinte
« de fleurs, assister aux honneurs que nous lui rendons. Que le
« nard le plus pur découle de son front; que les gâteaux s'empi-
« lent sur son autel, et qu'on lui fasse de copieuses libations de
« vin. Puisse-t-il t'accorder tout ce que tu lui demanderas. Allons,
« forme des vœux : qu'attends-tu ? il va t'exaucer : demande.

« Je le devine : tu désires que ton épouse te garde de fidèles
« amours. Déjà les dieux le savaient, j'en suis certain. Tu ne préfé-
« rerais à ce bonheur ni toutes les richesses que de laborieux agri-
« culteurs arrachent à la terre, ni les perles que l'heureux Indien

[1] Ov. Amor. III, 1, v. 57.— Juv. S. 9, v. 50.—Plin. IV, Ep. 9.—Mart. VII, 85; IX, 54; X, 29, 87. — Petron. 30. = [2] Plut. Apotheg. p. 779. = [3] Mart. X, 24. = [4] *Ibid.* 87. = [5] Tibul. I, 8 ; II, 2.—Ov. Trist. V, 5.—Censor. de Die natal. 1.—Mart. *Ibid.*

« recueille dans les ondes de la mer Rouge. Tes vœux sont exau-
« cés : vois l'amour venir vers toi d'une aile frémissante. Il t'apporte
« des liens de fleurs, des liens qui dureront toujours, et que tu por-
« teras encore quand la pesante vieillesse ridera ton front et blan-
« chira ta belle chevelure. Qu'alors ton Jour natal te revoie aïeul,
« et qu'à tes pieds se joue une troupe de tendres enfants [1]. »

Écoutons maintenant Properce.

Le Jour natal de Cynthie.

« Le soleil commençait à rougir l'horizon, lorsqu'il m'a semblé
« voir les Muses debout près de mont lit. Elles m'annoncèrent le
« Jour natal de mon amie, en faisant retentir un triple applaudisse-
« ment.

« O jour, sois sans nuages! vents, retenez vos haleines! mer, en-
« dors sur le rivage ton onde menaçante ! Que ce jour ne soit té-
« moin d'aucune douleur. Que Niobé elle-même sèche ses larmes,
« que le cri plaintif des Alcyons ne trouble plus les airs, et que Pro-
« gné cesse de pleurer sur la perte d'Ítys.

« Et toi, ô ma chérie ! née sous les plus heureux auspices, lève-
« toi, et viens faire à nos dieux de justes prières. Mais d'abord,
« qu'une onde pure dissipe ton sommeil ; que tes doigts délicats
« façonnent ta brillante chevelure. Revêts cette même robe qui te
« parait quand tu charmas pour la première fois les yeux de Pro-
« perce. N'oublie pas non plus de mêler des fleurs à tes cheveux.
« Viens demander aux dieux d'être toujours belle et de conserver
« toujours ton empire sur moi.

« Après, tu brûleras l'encens sur l'autel ceint de guirlandes, et les
« torches sacrées rempliront ta maison d'une clarté propice. Alors
« nous nous livrerons au plaisir de la table, et, prolongeant la nuit
« dans un bachique festin, nous respirerons les parfums du safran
« dans des vases de myrrhe et d'onyx : infatigables dans nos danses
« nocturnes, nous fatiguerons la flûte qui les animera. La licence
« enflammera tes voluptueux propos. Les charmes de cette fête
« écarteront loin de nous le sommeil importun, et les carrefours
« voisins retentiront des éclats de notre allégresse. Nous interroge-
« rons les dés, pour décider lequel l'amour a le mieux frappé de ses

[1] Tibul. II, 2.

« traits. Quand nous aurons ainsi passé bien des heures, quand Vé-
« nus nous invitera aux doux mystères de la nuit, nous terminerons
« dans notre couche ce solennel anniversaire, et ainsi, ô Cynthie,
« nous achèverons ton Jour natal[1]. »

L'usage d'offrir des présents aux anniversaires de naissance a fini par dégénérer en abus, et devenir, sinon ruineux, au moins fort dispendieux pour les maris, et surtout pour les amants, dont les femmes forcent la générosité. A l'époque de son Jour natal, une femme mande un marchand chez elle, comme pour acheter, et lui fait étaler ses marchandises devant son amant ou son mari. Elle prie son bien-aimé, dont elle vante le goût, de les regarder, de lui dire son avis; elle finit par le conjurer de lui acheter quelque chose; rappelle que c'est son Jour natal, et, à l'aide de quelques baisers affectueux, a l'art de se faire donner beaucoup plus que l'on ne songeait à lui offrir[2].

Certaines femmes, et particulièrement les courtisanes, poussent l'adresse encore plus loin : toutes les fois qu'elles n'ont pas de motif pour exiger un cadeau, elles feignent que c'est leur Jour natal en étalant chez elles des *liba*[3]. Elles pensent que celui qui aime ne doit pas supputer ses actes de générosité, ou tout au moins qu'il sait les oublier; d'après ce petit raisonnement, elles font revenir jusqu'à sept et huit fois par an leur bienheureux jour de naissance, sans cependant se veillir pour cela, car la grande passion des femmes Romaines est de vouloir sans cesse se rajeunir en dissimulant leur âge; aussi ces quêteuses de présents multiplient les anniversaires, sans même compter les années véritables, et il semblerait que chaque Jour natal loin d'accuser pour elles un pas de plus dans la vie, ne sert qu'à les rajeunir. Un amant las des anniversaires peu annuels inventés pour stimuler incessamment sa libéralité, finit par envoyer un jour en cadeau à son amie l'épigramme suivante :

J'ai voulu, par complaisance,
M'imposer le joug pesant
De t'envoyer un présent
Chaque jour de ta naissance.
Mais enfin pour m'escroquer
Le don de cette journée,
Lucrèce, c'est se moquer;
Tu nais six fois par année!

[1] Propert. III, 8. = [2] Ov. Art. am. I, v. 421, 434. = [3] *Ibid.* v. 430; Amor. I, 8, v. 93.

Bien qu'à tes naissants appas
On ne te crût pas nubile,
Qui ne t'estimerait pas
Plus vieille qu'une sibylle?
Entre nous si désormais
Sur ce haut pied tu te mets
De naître six fois l'année,
Sais-tu ce que je ferai?
Lucrèce, je compterai
Que tu n'es pas encor née. (a)

Celui qui célèbre son Jour natal termine la journée par un festin auquel il invite tous ses parents et amis, et qui se prolonge dans la nuit[2]. La maison prend aussi un air de fête : on l'illumine le soir[3], on pare les fenêtres avec des files de lampes ornées de violettes[4].

On avait vu de tout temps des citoyens célébrer chez eux le Jour natal de leurs amis de prédilection, avec le même appareil que le leur propre[5]; mais jusqu'à l'époque du Triumvirat, jamais on n'avait fait de cet anniversaire d'un citoyen un sujet de fête publique, lorsque l'an sept cent douze, deux ans après la mort de Jules-César, les Triumvirs, par un excès de flatterie pour la mémoire du dictateur, ordonnèrent que le jour qui fut celui de sa naissance serait célébré par tout le monde; que l'on manifesterait de la joie, et que chacun se couronnerait de laurier. Ils dévouèrent à la colère de Jupiter et de César lui-même, devenu dieu, ceux qui résisteraient à cet ordre, et, par surcroît de précaution, ajoutèrent une amende d'un million de sesterces (b) si les récalcitrants étaient sénateurs ou fils de sénateurs[6].

On pensa qu'Octave, devenu seul maître de l'empire, ne serait pas fâché de voir une pareille fête instituée en son honneur : la flatterie courut au-devant de ses vœux ; son Jour natal fut mis au rang des fêtes publiques, et célébré annuellement par les Jeux du Cirque[7].

Achèvement. Depuis la mort d'Auguste, l'habitude est demeurée

[1] Mart. VIII, 64. = [2] Propert. III, 8, v. 21.—Cic. ad Attic. XIII, 42.—Hor. II, S. 2, v. 60.—Pers. S. 6, v. 19.—Mart. VII, 85 ; X, 27; XI, 66. — Juv. S. 11, v. 84.—Plut. Brut. 24 ; Cato. min. 2. — A. Gell. XIX, 9, etc. = [3] Luxerit et tota flamma secunda domo. Propert. III, 8, v. 20 = [4] Unctaque fenestra Dispositæ pinguem nebulam vomuere lucernæ Portantes violas.—Pers. S. 5, v. 180-182. = [5] Hor. IV, od. 11, v. 1.—Tibull. I, 8, v. 49.—Mart. X, 87. = [6] Dion. XLVII, 18. = [7] *Id.* LIV, 8. —Hor. I, Ep. 5, v. 9. (a) Traduction de Sénécé. (b) 279,160 fr.

de célébrer l'anniversaire de naissance de l'Empereur[1]. Aujourd'hui, la servilité va jusqu'à fêter celui du favori de Tibère, de Séjan, qui, à la vérité, est presque aussi puissant que le chef de l'empire[2].

Pendant que le peuple dégrade ainsi son caractère par une adulation outrée, quelques nobles âmes se chargent, au milieu de cette abjection générale, de soutenir la dignité de citoyens Romains : ils fêtent, en particulier, l'anniversaire posthume de quelques personnages qui n'ont d'autres faveurs à donner à leurs fidèles, que l'exemple de leurs talents et de leurs vertus. C'est ainsi que dans plusieurs maisons on célèbre, aux ides d'Octobre (a), la naissance de Virgile[3], et dans d'autres, celle de Brutus et de Cassius[4]. Honneur à ces fiers courtisans du génie et de la gloire ! Leurs fêtes sont plus honorables, plus illustres que celles de tels riches où sont invités le Sénat et un grand nombre de chevaliers, et où l'on distribue à la porte une abondante *sportule* à la troupe famélique des petits clients[5].

[1] Suet. Tib. 26.—Ov. Pont. IV, 9, v. 116. = [2] Ov. *Ibid.* v. 65. = [3] Plin. III, Ep. 7.—Mart. XII, 68. = [4] Juv. S. 5, v. 36. = [5] Mart. X, 27. (a) 15 octobre.

LETTRE LXI.

LES PALILIES,

OU L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE ROME.

Je viens d'apprendre une singulière chose, c'est que Rome ne s'appelle pas Rome. Je me trouvais hier dans le temple de Volupia, petit édifice situé au bas du mont Palatin, vers le Forum Boarium[1], et j'y remarquai une statue de femme qui a la bouche fermée par un bandeau et scellée. Je n'eus pas de peine à deviner que ce devait être la déesse du Secret. Je demandai son nom : « C'est *Angeronia*[2], me répondit l'éditiuen ; on lui fait un sacrifice annuel le XII des kalendes de Janvier[3] (a). Bien qu'elle partage le temple de Volupia, nous ne la regardons pas moins comme l'une de nos plus importantes déesses, parce qu'elle est la protectrice du nom secret de Rome[4]. » — J'entendais dire pour la première fois que Rome eût un nom secret, qui était son vrai nom, et je demandai à mon éditiuen s'il voudrait me le confier. — « Dans le siècle dernier, me répondit-il, Valérius Soranus l'ayant divulgué, paya de sa vie son indiscrétion : il fut mis en croix comme un vil esclave, quoique citoyen Romain et tribun du peuple[5].

Il eût été cruel d'insister, et sans doute inutile aussi. Ce nom secret de la ville est pour garantir sa divinité tutélaire des évocations religieuses dont j'ai parlé précédemment[6].

Cependant cette révélation avait vivement piqué ma curiosité, et comme je m'imagine qu'en ma qualité d'observateur je dois tout savoir, ou du moins chercher à tout savoir, je m'enquis si bien, que je finis par découvrir que Rome s'appelle *Valentia*, mot qui signifie force. Du moment qu'un secret existe entre beaucoup de personnes, il est rare qu'il ne se répète pas à voix basse, ou qu'il n'y ait pas des gens qui en inventent le mot pour avoir l'air plus savants que la foule. Je crois cependant que l'on ne m'a pas trompé, car *Valentia* est, dans sa signification, l'équivalent de *Roma*, au moins suivant l'une des traditions sur l'origine de Rome, traditions assez nombreuses. Mamurra, que j'interrogeais sur ce sujet, me répondit ainsi :

[1] Plan et Descript. de Rome, nº 20. = [2] Plin. III, 5. = [3] V. Lettre XI, t. I, p. 311, 319. = [4] Plin. *Ibid.* = [5] Serv. in Æneid. I, v. 281 ; in Georg. I, v. 496.—Plut. Quæst. rom. p. 126.—Lyd. de Mens. IV, 50.—Solin. 1. = [6] Lettre XLVI, t. II, p. 287. (a) 22 décembre.

« D'après l'opinion la plus répandue, sans doute à cause de son « merveilleux, le fondateur de Rome était fils du dieu Mars et de la « vestale Rhea-Silvia. Elle en fit l'aveu pendant sa grossesse, et la « renommée put bientôt le publier avec certitude; car les deux « jumeaux qu'elle mit au monde, Romulus et Rémus, ayant été, par « l'ordre d'Amulius, usurpateur du trône d'Albe, exposés sur les « bords du Tibre pour y trouver la mort, le fleuve arrêta son cours, « et une louve, abandonnant ses petits, accourut aux cris des deux « enfants, leur présenta ses mamelles et leur servit de mère.

« Un berger du roi les trouva dans cet état, auprès d'un arbre, les « emporta dans sa cabane et les éleva. Albe était alors la capitale du « Latium : Jules l'avait bâtie, dédaignant Lavinium, la ville de son « père. Amulius succédait à ces rois, après quatorze générations. Il « avait chassé du trône Numitor son frère, et, pour mieux assurer « l'empire, contraint Rhéa, fille de ce prince détrôné, à se consacrer « au culte de Vesta. Mais le dieu Mars trompa des calculs si bien « établis, et Romulus et Rémus virent le jour. Dès que ces divins « enfants se sentirent animés des premiers feux de la jeunesse, ils « renversèrent Amulius du trône, et y replacèrent leur aïeul. L'a- « mour du fleuve et des montagnes où ils furent élevés inspira le « désir à Romulus d'y bâtir une ville; mais son frère lui disputant « cet honneur, ils eurent recours aux auspices. Rémus se posta « sur le mont Aventin, Romulus sur le mont Palatin. Rémus le « premier aperçut six vautours; son frère n'en vit qu'après lui, « mais il en vit douze. Vainqueur dans cette épreuve, Romulus fut « déclaré le fondateur de la ville future [1].

« Quant aux autres traditions, continua-t-il, certains annalistes « disent que les Pélasges, les plus anciens peuples de la Grèce, vin- « rent fonder cette ville, et lui donnèrent le nom de *Rome*, qui en « grec signifie *puissance*, par allusion à la puissance de leurs armes.

« Suivant les autres, des fugitifs de Troie, jetés par la tempête sur « la côte d'Étrurie, abordèrent près du Tibre; leurs femmes, fati- « guées du travail de la mer, mirent le feu à la flotte. Alors les « Troyens, contraints par la nécessité de s'arrêter près de la ville de « *Palantion*, ayant été bien accueillis des habitants du pays, appelè- « rent *Rome* la ville qu'ils bâtirent, du nom de la plus considérable

[1] Tit.-Liv. I, 4, 6. — Flor. I, 1. — Cic. de Repub. II, 2. — Ov. Fast. IV, v. 809. — D. Halic. I, 77 et seqq. — Plut. Romul. 5, 4, 3, 6, 7; De fort. Roman. p. 270, 271. — Strab. V, p. 229; ou 186, tr. fr. — Justin. XLIII, 2.

« des Troyennes qui avait poussé ses compagnes à incendier la flotte[1].

« Ceux-ci veulent que *Rome* ait été fille d'un Italus et d'une Lu-
« caria, ou bien de Téléphus, fils d'Hercule, et femme d'Énée; ceux-
« là lui donnent pour père Ascagne, fils d'Énée. D'autres attribuent
« la fondation de Rome à *Romanus*, fils d'Ulysse et de Circé, pen-
« dant que certains assurent qu'elle fut fondée par *Romus*, fils d'É-
« mation, roi d'une partie de la Macédoine, et que Diomède y envoya
« de Troie; ou par *Romis*, tyran des Latins, qui chassa de ce quar-
« tier-là les Toscans, lesquels, partant de la Thessalie, étaient pre-
« mièrement passés en Lydie, puis de Lydie en Italie[2]..... Mais je
« m'arrête, car toutes ces fables, dont il y a bien une douzaine[3], fi-
« niraient par vous lasser.

« Ce qui paraît constant, c'est que Rome est d'origine grecque[4].
« La version qui lui donne pour fondateur Romulus, fils de Mars, a
« sans doute l'éclat des fictions de la poésie, plus que l'authenticité
« des monuments historiques : je ne veux pas plus la contredire que
« l'affirmer; on pardonne à l'antiquité cette intervention des dieux
« dans les choses humaines, qui donne à la naissance des cités un
« caractère plus auguste. S'il faut permettre à quelque peuple de
« consacrer son origine en la rapportant aux dieux, le peuple Ro-
« main s'est acquis assez de gloire par la guerre pour avoir droit de
« prendre Mars pour son auteur et pour père de son fondateur, et
« il faut que tous les peuples se soumettent à cette prétention comme
« ils se soumettent à son empire[5]. Nous ne nions pas tout ce qu'il
« y a de fabuleux dans ces récits; mais nous devons respecter une
« croyance qui s'appuie, non-seulement sur l'antiquité, mais sur la
« sagesse de nos ancêtres, et ne point blâmer ceux qui, en recon-
« naissant un génie divin dans les bienfaiteurs des peuples, ont aussi
« voulu leur attribuer une naissance divine[6]. »

La tradition qui fait Romulus fondateur de Rome, à la tête d'une colonie de pâtres, d'esclaves et de brigands[7], est si bien et si généralement établie, qu'on trouve dans de vieilles annales le détail des cérémonies qui, dit-on, furent alors pratiquées, et qui sont les mêmes que les Romains pratiquent encore aujourd'hui dans l'établissement de toute ville ou colonie nouvelle[8].

[1] Plut. Romul. 1. — D. Halic. I, 72. — Solin. 1. — Fest. v. Romam. — Polyæn. Stratag. VIII, 25. = [2] Plut. *Ibid.* 2. — D. Halic. I, 73. = [3] D. Halic. *Ibid.* = [4] Sall. Catil. 6. — D. Halic. II, 1. = [5] Cic. de Repub. II, 2. — Tit.-Liv. I, præf. = [6] Cic. *Ibid.* = [7] Tit.-Liv. I, 8. — Juv. S. 8, v. 274. — Patercul. I, 8. — Flor. I, 1, etc. = [8] Cic. *Ibid.* 40. — Varr. L. L. V, § 143. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 10.

Suivant ce récit, Romulus avait fait venir d'Étrurie des hommes qui lui apprirent les cérémonies et les formules qu'il fallait observer, comme pour la célébration des mystères [1]. Ils firent creuser un fossé autour du lieu que l'on appelle maintenant le *Comitium* : on y déposa d'abord des prémices de toutes les choses dont on use légitimement comme bonnes, et naturellement comme nécessaires. Puis chacun des assistants y jeta une poignée de terre qu'il avait apportée du pays d'où il était venu, et l'on mêla le tout ensemble. On donna à ce fossé, comme à l'univers même, le nom de *Monde* [2]. Le mélange terminé, on combla le fossé; sur son emplacement on éleva un autel [3], sur lequel Romulus engagea son peuple à faire des sacrifices propitiatoires, chacun selon ses facultés. Des feux furent aussi allumés devant les tentes, et les colons de la future ville sautèrent à travers les flammes, pour se purifier de leurs souillures.

Lorsque Romulus crut avoir accompli tout ce qui était nécessaire pour se rendre les dieux propices [4], il ceignit sa toge à la manière des Gabiens, prit une charrue [5] attelée d'une vache et d'un taureau [6], et marqua les limites de sa ville en observant les mêmes cérémonies que j'ai rapportées en parlant du *Pomœrium* ([a]). Le sillon qu'il creusa formait une enceinte carrée [7]; elle commençait au Forum Boarium actuel, embrassait l'Autel maxime consacré à Hercule, longeait le côté méridional du mont Palatin jusqu'aux anciennes Curies; de là, suivant le flanc oriental de la colline, elle arrivait au petit temple des Lares, en haut de la voie Sacrée, suivait la direction de cette voie jusqu'au Forum romain, où elle finissait [8], en se repliant dans la ligne occupée maintenant par la voie Neuve. Dès que ses limites furent tracées, il adressa cette prière aux dieux :

Jupiter, roi du ciel, et toi mon père, ô Mars,
Et toi, sainte Vesta, protégez ces remparts;
Je vous implore tous, dieux, déesses propices;
Veillez sur cet empire accru sous vos auspices,
Et que de siècle en siècle, et d'exploits en exploits,
A l'univers soumis il impose ses lois ([b]).

Jupiter consacra cette prière par un heureux présage, en faisant gronder le tonnerre à sa gauche. Les colons, réjouis par cet augure,

[1] Plut. Romul. 10. = [2] Plut. *Ibid.* — Ov. Fast. IV, v. 820. — Lyd. de Mens. IV, 50. = [3] Ov. *Ibid.* v. 822. = [4] D. Halic. I, 88. = [5] Serv. in Æneid. V, v. 755. = [6] Plut. — Serv. *Ibid.* — Varr. L. L. V, § 143. = [7] D. Halic. *Ibid.* — Plut. Romul. 9. — Solin. 2. [8] Tac. Ann. XII, 24. — Plan et Descript. de Rome, nos 103, 257, 7, 22. ([a]) Lettre VII, t. I, p. 264. ([b]) Traduct. de Saint-Ange.

se hâtèrent de jeter les fondements de la nouvelle ville [1], après que leur chef eut immolé le taureau et la vache, ainsi que plusieurs autres victimes [2], aux dieux *Medioximes* [3], c'est-à-dire mitoyens, qui tiennent le milieu entre ceux du ciel et de la terre [4].

Cette fondation eut lieu le XI des kalendes de Mai [5] (a), entre la seconde et la troisième heure du jour [6] (b), à l'époque d'une fête alors en vigueur dans le pays, et que l'on appelait les *Palilies* [7], ou *Parilies*, soit du nom de *Palès*, déesse des bergers, soit des sacrifices que l'on faisait à cette divinité pour les enfantements des troupeaux, *partus pecorum* [8]. Romulus n'avait alors que dix-huit ans [9].

Les *Palilies* ayant été choisies par ce roi, comme un jour propice pour fonder sa ville, sont naturellement devenues l'anniversaire de cette fondation, et les Romains les célèbrent encore à présent à la même époque des kalendes de Mai, comme une de leurs solennités les plus mémorables [10].

Cette fête a deux caractères : on la célèbre d'une manière à la ville, et d'une autre à la campagne. A la ville, elle commence par de longues processions de citoyens, parcourant les rues au bruit des flûtes, des cymbales et des tambours, instruments auxquels des groupes nombreux de chanteurs mêlent leurs voix [11]. Les processions se rendent au temple de Vesta, où elles vont prendre sur l'autel de la déesse divers objets d'expiations, consistant en sang de cheval, en cendres de veau, et en tiges de fèves desséchées [12]. Il y a ensuite des jeux : ce sont des courses de chevaux, que l'on nomme *Jeu Troïen* [13], et que le jeune Ascagne, fils d'Énée, célébra lorsqu'il fonda Albe-la-Longue. Il en introduisit le premier l'usage, et apprit aux anciens Latins à les célébrer de la même manière qu'il l'avait fait lui-même avec de jeunes Troïens. Les Albains les transmirent à leurs descendants ; Rome les reçut de ceux-ci, et les a conservés comme un monument glorieux de son origine. Ils portent encore le nom de Troie, et les enfants choisis pour les représenter sont appelés *Bande Troïenne* [14] ; ce sont de jeunes patriciens [15].

[1] Ov. Fast. IV, v. 827. = [2] D. Halic. I, 88. = [3] Taubman, in Plaut. Cistell. II, 1, v. 36. = [4] Serv. in Æneid. VIII, v. 275. = [5] Plut. Romul. 12 ; Numa, 3. — Eutrop. I, 1. — Lyd. de Mens. I, 14 ; IV, 50. — Solin. 2. = [6] Plut. Romul. 12. — Lyd. *Ibid.* — Solin. 2. = [7] Ov. Metam. XIV, v. 773. — Cic. de Divin. II, 47. — Patercul. I, 8. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 12. = [8] Paul. apud Fest. v. Pales. = [9] Eutrop. I, 1. — Zonar. II, p. 6. — Dion. fragm. Vales. § 3. = [10] D. Halic. I, 88. = [11] Athenæ. VIII, p. 361. = [12] Ov. Fast. IV, v. 725, 731. = [13] Dion. XLIII, 42 ; XLV, 6. — Fest. v. Romani. = [14] Virg. Æneid. V, v. 596. = [15] Suet. Aug. 43. — Plut. Cato. min. 3. — Dion, XLVIII, 20 ; LIX, 7. (a) 21 avril. (b) 7 h. et 8 h. du matin.

Le *Jeu Troïen* s'exécute dans le Cirque maxime. Les jeunes cavaliers s'avancent en ordre de bataille, sur des coursiers richement équipés, et leur arrivée excite dans l'assemblée un murmure flatteur. Une couronne ceint leur tête, et ils portent à la main deux javelots armés d'un fer aigu. Plusieurs ont un léger carquois sur l'épaule, et tous, une chaîne d'or qui, passée autour du col, retombe en flottant sur la poitrine [1].

Ils forment deux escadrons : d'un côté sont les plus jeunes cavaliers, de l'autre les plus âgés [2]. A leur tête, voltigent deux chefs suivis d'une nombreuse jeunesse, remarquable par sa tenue brillante. Les bandes commencent par faire le tour du Cirque, puis, revenant au centre, elles attendent le signal de la joute. Le président des jeux le leur donne de loin par un cri, accompagné du claquement d'un fouet. Elles partent ensemble, sur deux rangs égaux et parallèles ; bientôt les deux lignes s'ouvrent, et se divisent chacune en trois corps. Avertis par un nouveau signal, les cavaliers reviennent les uns contre les autres, en mettant leurs armes en arrêt. Ils repartent encore une fois, exécutent de nouvelles marches et contre-marches sur des lignes opposées, se replient tour à tour, cherchant à s'envelopper, et décrivent des cercles qui s'enlacent les uns dans les autres. Leurs évolutions sont l'image d'un combat ; tantôt, prenant la fuite, ils tournent le dos à l'ennemi ; tantôt ils reviennent à la charge; et tantôt réunis comme par un traité de paix, ils marchent tranquillement et de front. En un mot, ils croisent leurs courses, et replient en tous sens leur fuite et leurs attaques simulées [3].

La fête agreste a quelque chose de plus simple, et qui rappelle tout-à-fait son origine. Elle commence également par des purifications, des offrandes et des expiations. On n'immole aucune victime, parce que les Romains croient qu'une fête consacrée à la naissance de leur ville doit être entièrement pure, et qu'il ne faut pas la souiller de sang [4]. Les bergeries sont ornées de feuillage, de rameaux piqués dans la terre, et leurs portes embellies de longues guirlandes [5]. Les pasteurs, dès le crépuscule [6], prennent des branches de laurier, les trempent dans une eau lustrale, aspergent la terre [7], et la balaient ensuite avec ces mêmes branches. Ils purifient leurs troupeaux en les exposant à des fumigations de soufre ; ils brûlent aussi du roma-

[1] Virg. Æneid. V, v. 551. = [2] Suet. Cæs. 39 ; Aug. 43. — Plut. Cato. min. 3. = [3] Virg. *Ibid.* v. 560. = [4] Plut. Romul. 12. — Solin. 2. = [5] Et tegat ornatas longa corona fores. Ov. Fast. IV, v. 737. = [6] *Ibid.* v. 755. = [7] *Ibid.* v. 728, 756.

rin, des bois résineux, des nerbes sabines, et du laurier qui pétille au milieu de la flamme [1]. Ils offrent à Palès de larges gâteaux [2] de farine de millet, un fromage dans un panier de paille de la même plante, et du lait encore chaud. Ils accompagnent ces modestes offrandes de vœux et de prières, qu'un poëte moderne a reproduites, ou plutôt imitées ainsi, sans doute en les allongeant :

O Palès ! déité de nos champs bocagers,
Prends soin de nos troupeaux, prends soin de nos bergers.
De la contagion et de la maladie
Écarte les fléaux loin de la bergerie.
Si des bosquets sacrés m'ont servi de pâtis,
Sous un arbre sacré si je me suis assis;
Si, cherchant au hasard une fraîche pâture,
Ma brebis des tombeaux a brouté la verdure;
Si j'ai des antres saints violé le respect,
Si Faune a pris la fuite à mon profane aspect;
Pour guérir ma brebis, si de la noire yeuse
Ma serpe a dégarni l'ombre religieuse,
Daigne me pardonner, et ne me punis pas,
Si mon troupeau bêlant, se hâtant sur mes pas,
Par la grêle assailli, menacé d'un déluge,
De quelque temple agreste a cherché le refuge.
Naïades, pardonnez, si mes poudreux chevreaux
Ont troublé de leurs pieds le cristal de vos eaux.
Et toi, Palès! pour nous apaise les fontaines,
Leurs nymphes, et les dieux et des monts et des plaines.
Cache à l'œil imprudent des profanes humains
Les Dryades et Faune, et Diane et ses bains.
Écarte du midi les haleines mortelles,
Des bergers, des troupeaux, et de leurs chiens fidèles.
Chasse loin du bercail la disette et la faim.
Que le thym, dont l'agneau parfume son festin,
Ne lui manque jamais, ni l'onde salutaire
Où, le soir, des troupeaux la soif se désaltère.
Que d'un lait abondant, trésor de la santé,
Ruisselle sous mes doigts le nectar argenté.
Qu'épuré dans l'osier de sa liqueur séreuse,
Je le porte à la ville ; et qu'une vente heureuse
D'un honnête profit me charge à mon retour.
Que mon bélier, brûlant des flammes de l'amour,

[1] Ov. Fast. IV, v. 756. = [2] Grandia liba. *Ibid.* v. 776.

Rende mère deux fois sa compagne féconde,
Et que d'agneaux bêlants ma bergerie abonde;
Et que ma laine molle, et docile au fuseau,
Ne blesse pas les doigts des filles du hameau.
Voilà mes vœux : Palès! exauce ma demande;
Ton autel tous les ans recevra mon offrande (a).

On se tourne vers l'orient en priant les dieux; on répète la prière trois fois; on se purifie les mains dans une eau vive; on boit, dans une jatte rustique, un mélange de lait tiède et de vin cuit[1], potion appelée *burranique*, de sa couleur rousse, *burra*[2].

Un festin suit ce sacrifice : le gazon sert de lit et de table. Bientôt les convives, domptés par Bacchus, vont se coucher çà et là sur l'herbe, soit à l'ombre de quelque grand arbre, soit sous des abris qu'ils font avec leurs vêtements ou avec des feuillages; et la coupe, couronnée de fleurs, reste oisive devant les buveurs assoupis[3].

Cependant des amas de chaume, disposés en trois monceaux[4], sont enflammés devant les joyeux festoyants; à leur vue ils se lèvent, et, s'animant l'un l'autre, traversent d'un pied rapide ces flammes légères[5]. C'est le dernier acte, la fin de ce grand anniversaire.

A la ville, les Palilies ne sont pas complétement fête : le jour qui les ramène est néfaste le matin et faste le soir[6].

Quant à la fête en elle-même, comme elle existait avant Rome[7], cette antiquité rend très-obscurs son origine ainsi que le sens symbolique de ses cérémonies : les flammes qu'on allume alors annonçent, suivant quelques savants, le règne de la lumière et du feu qui commence au printemps[8]; mais suivant l'opinion générale, les Palilies sont une fête purificatoire. Les Romains pratiquent des purifications à tous les renouvellements périodiques : nous l'avons vu il y a peu de temps pour les Jeux Séculaires[9], pour diverses fêtes dont j'ai parlé dans ma lettre XXXIe, et, en remontant plus haut, pour la Clôture du lustre[10]. Les Palilies devraient mettre hors de doute certaines traditions sur l'origine de Rome, car il me semble qu'elle dut être fondée par des pasteurs, la ville guerrière qui, depuis huit siècles, célèbre une fête agreste comme son jour natal.

[1] Ov. Fast. IV, v. 743-780. = [2] Paul. ap. Fest. v. Burranica. = [3] Tibull. II, 5, v. 95. = [4] Ego transilui positas ter in ordine flammas. Ov. *Ibid.* v. 727. — Raros fœni flammantis acervos.—Propert. IV, 5, v. 75. = [5] Ov. *Ibid.* v. 781.—Propert. IV, 4, v. 75. —Tibull. II, 5, v. 89. = [6] Lettre XI, t. I, p. 303. = [7] Plut. Romul. 12.—Tibull. *Ibid.* v. 23. = [8] Ov. *Ibid.* v. 793.—Boulanger, l'Antiq. dévoil. liv. I, c. 4. = [9] Lettre LVII, t. II. = [10] Lettre XIX, t. I, p. 403. (a) Traduct. de St. Ange.

LETTRE LXII.

LES STATUES.

C'est d'un peuple, ou tout au moins d'une armée de marbre et d'airain que je vais te parler, et dont l'effectif, tant à Rome que dans les jardins, les maisons des faubourgs et des environs, n'est pas évalué à moins de soixante-dix mille sujets [1] ! Oui, soixante-dix mille statues ! La chose est aussi vraie qu'elle paraît invraisemblable. Quand je t'écrivais, il y a bien des années, qu'il y avait sur le Forum romain *littéralement un peuple de statues* [2], mon attention était alors attirée et distraite par des milliers de choses neuves pour moi, et je n'avais pas encore eu le temps de remarquer que mon observation devait se généraliser, et que la ville abondait en images de ce genre. Le nombre n'a cessé de s'en accroître depuis ce temps-là, et va devenir plus patent, du moins je le pense, par suite d'une espèce de joute provoquée entre les possesseurs des plus belles statues. Voici le fait :

Ces jours derniers, à l'heure de la promenade au *Champ* [3], ou au Champ-de-Mars, si tu aimes mieux, il se manifesta, dans la foule, ordinairement si paisible, des promeneurs et des promeneuses du beau Portique d'Octavie, une certaine émotion, causée par une longue affiche appendue sur les murs de sa jolie place demi-circulaire qu'on appelle l'*École*. Cette table contenait un discours d'Agrippa, que ce ministre de l'Empereur a composé pour engager tout le monde à rendre publics ses tableaux et ses statues. Je n'examinerai pas si Marcus Agrippa, homme plus voisin, dit-on, de la rusticité que de la délicatesse [4], n'a pas obéi à une inspiration qui aurait pour but de distraire les Romains des affaires publiques dont l'Empereur usurpe chaque jour davantage la direction ; je ne veux, quant à présent, que constater le fait. Il est certain que son invitation ne sera pas stérile, car tant de gens sont disposés à faire leur cour aux puissances, qu'ils ne manqueront pas une occasion où doivent aussi trouver leur compte la vanité personnelle, la petite gloire de passer pour un homme de goût, et la satisfaction secrète de faire voir qu'on possède des choses que d'autres peuvent envier.

[1] Académ. des Inscript. t. XXVIII, p. 592. = [2] Lettre III, t. I, p. 232. = [3] Lettre XXVII, t. II, p. 42 = [4] Vir rusticitati propior quam deliciis. Plin. XXXV, 4.

La singulière invitation d'Agrippa m'a donné l'idée de prendre quelques renseignements sur l'art statuaire, comme pour servir de complément à ma lettre sur les tableaux. Je me suis proposé, dans les notes que je t'envoie, non de traiter à fond, mais d'effleurer ce sujet, que j'ai d'ailleurs plutôt considéré sous le rapport des mœurs qu'au point de vue de l'art en lui-même.

La sculpture est aussi ancienne en Italie que la peinture; dès les premiers temps les Romains eurent des statues pour honorer soit les dieux, soit les hommes. On voit au Forum Boarium, devant les carcères du Cirque maxime, une statue d'Hercule en airain qui remonte au temps du roi pasteur Evandre, et dans le temple de Janus Geminus, en dehors de la porte Carmentale ou Scélérate, un Janus au double front, consacré par Numa [1].

Ce fut surtout pour récompenser les services publics que l'on multiplia les statues [2]. Les inscriptions parurent insuffisantes; en effet, elles parlent peu à l'esprit de la foule, et point du tout à ses yeux. On voulut au contraire que le peuple pût voir, en quelque sorte tout à fait, ceux qui se dévouaient pour lui, et auxquels on désirait assurer une mémoire éternelle en échange d'une vie courte et passagère [3]; que le plus ignorant, le plus grossier plébéien pût reconnaître au premier coup-d'œil ces citoyens recommandables. Voilà pourquoi le Forum romain fut choisi de préférence pour ces espèces d'apothéoses des vivants, et sur cette place les lieux les plus célèbres, tels que les *Rostres* et le *Comitium*. Je t'ai dit les principales statues qui s'y trouvent; s'il fallait les compter toutes, on en trouverait un nombre très-considérable [4].

Il serait peut-être encore plus difficile d'énumérer toutes celles qui n'ont fait que passer sur cette place célèbre, le temple, tout à la fois, et les Gémonies de quantité d'illustrations romaines. En effet, les Romains, depuis leurs discordes civiles des deux derniers siècles, moins sages que leurs ancêtres, proscrivent jusqu'à ces simulacres de marbre ou d'airain [5], et l'on pourrait presque écrire l'histoire des partis qui tour à tour ont dominé la république pendant ces époques funestes, par celle des statues qui brillèrent dans les Rostres; ainsi, à l'endroit où est aujourd'hui la statue dorée de l'Empereur, on a

[1] Plin. XXXIV, 7.—Plan et Descript. de Rome, nos 256, 99. = [2] *Ibid.* 5, 6.—Cic. Philipp. IX, 1, etc. = [3] *Ibid.* 2. = [4] Lettre III, t. I, p. 232-234; Descript. de Rome, no 85. = [5] Cic. de Offic. III, 20. — Q. Cic. de Petit. consul. 3. — V. Max. IX, 2, 1. — Plin. XXXIV, 6.

vu successivement celles de Sylla [1], de Pompée [2], de César [3], de Lépide [4]. Ce fut le Sénat qui décréta et proscrivit tour à tour ces images [5], avec un zèle, un dévouement dont il avait le secret, et qui lui permettait d'être constamment prêt à exalter le vainqueur et à proscrire le vaincu.

L'honneur d'une statue fut d'abord une récompense décernée à des services publics, et dont quelquefois le peuple fournit la matière. Juge combien devait être considérable le nombre des adhérents, car la contribution de chacun était la menue monnaie même qu'on appelle *stips* [6]. Cette récompense éclatante alluma toutes les ambitions, toutes les vanités : les magistrats auxquels le Sénat ou le peuple ne la décrétèrent pas, l'usurpèrent souvent, et pour perpétuer le souvenir de leurs magistratures se firent représenter en consuls, en préteurs, en tribuns, etc., dans un endroit public, quelquefois dans un temple [7], mais la plupart du temps sur le Forum [8]. Je ne saurais affirmer que ce droit leur appartînt ; je le croirais cependant volontiers, d'autant qu'ainsi je trouverais expliqué par une usurpation frauduleuse l'établissement de cette multitude de statues que d'obscurs citoyens se sont dressées à eux-mêmes en public. Il y a tant de magistrats, ils se renouvellent si souvent, qu'il est à peu près impossible, dans ce grand tourbillon de Rome, de savoir si tel homme a véritablement été questeur, édile, tribun, censeur, duumvir, etc., ou s'il n'a rien fait de remarquable pendant sa magistrature [9]. Le public, ensuite, n'attache pas assez d'importance à une distinction si commune pour prendre la peine de contrôler les usurpations.

Le droit d'ériger des statues est tellement abandonné à tout le monde [10], si peu surveillé par l'autorité publique, qu'Annibal lui-même est représenté dans trois endroits de cette ville contre laquelle, seul parmi tous les ennemis du nom romain, il a osé lancer une javeline [11] !

La statue sur le vestibule de la maison, dont j'ai parlé ailleurs [12], est de droit pour le propriétaire, le vestibule n'étant pas censé public, bien qu'il le soit véritablement. Là, les maîtres des plus belles

[1] Appian. de Bell. civ. I, p. 683.— Dion. XLII, 18. = [2] Dion. *Ibid.* — Plut. Cic. 40 ; Apothegm. p. 774. = [3] Patercul. II, 61. = [4] Cic. Philipp. V, 15 ; Cic. et Bruti. Ep. 15. = [5] Cic. — Patercul. *Ibid.* — Appian. *Ibid.* III, p. 907. = [6] Statua ei a populo stipe collata statuta est. Plin. XVIII, 3. — Niebuhr, Hist. rom. t. IV, p. 131, tr. fr. = [7] Tit.-Liv. XL, 34.—Plin. XXXIV, 5.—Plut. Cato. maj. 19. = [8] Plin. *Ibid.* 6. = [9] Cic. Brut. 43. = [10] Plin. XXXIV, 6.— Dion. LX, 25. = [11] Plin. *Ibid.* = [12] Lettre IX, t. I, p. 275

demeures de la ville donnent carrière à leur vanité d'autant plus librement qu'ils sont pour ainsi dire dans le cercle d'une publicité domestique. Hier, en passant dans le quartier des Carènes, j'en ai vu un nouvel exemple assez comique : c'est celui d'un orateur qui vient de se faire représenter en guerrier, lui qui n'a jamais combattu que dans l'étroite enceinte de la chicane, au temple de Mars-Vengeur [1].

Il y a déjà longtemps que les gens sensés dédaignent l'honneur d'une statue, si toutefois on peut encore dire que ce soit un honneur; quelqu'un se récriait un jour devant Caton le Censeur de ce qu'une foule d'inconnus avaient des statues, tandis que lui Caton n'en avait pas. « J'aime mieux, repartit le vertueux magistrat, entendre demander pourquoi on n'a pas élevé de statue à Caton, plutôt que pourquoi on lui en a dressé une [2]. »

Le plus grand inconvénient de cette espèce de droit d'images abandonné à tous, c'est d'avoir pour résultat d'embarrasser la voie publique. L'an cinq cent quatre-vingt-seize, le nombre de ces parasites de gloire était déjà si grand sur le Forum, que les Censeurs furent obligés de faire enlever toutes les statues qui n'avaient point été posées par ordre du peuple ou du Sénat [3]. Mais depuis, d'autres les ont remplacées, l'encombrement a recommencé, et le bruit court que l'Empereur va renouveler l'édit des vieux censeurs, et reléguer dans le Champ-de-Mars tout ce peuple de marbre et d'airain *.

Ce ne sera une perte pour la ville sous aucun rapport, car excepté quelques morceaux, parmi ceux qui ne datent que du dernier siècle, les autres, au dire des connaisseurs, passent pour fort médiocres. Tous les vieux ouvrages de sculpture sont étrusques [4]; on ne connut pas d'autre sculpture à Rome jusqu'au commencement du quatrième siècle [5]. Beaucoup existent encore sur les frontons des temples, tant à Rome que dans les municipes. Ce qui les distingue est la fermeté du modelé, la perfection du travail et la solidité de l'œuvre [6]. Ils sont cependant en argile, matière toujours employée jadis, même pour les simulacres des dieux [7]. Voilà pourquoi l'on enluminait de vermillon la statue de Jupiter-Capitolin, coutume qui dure encore, bien que la matière soit aujourd'hui plus précieuse.

Après la *plastice*, qui est l'art de modeler en argile [8], vinrent les statues de marbre ou d'airain, et les statues dorées. La première de

[1] Juv. S. 7, v. 125. — Mart. IX, 59. — Lettre XLI, t. II, p. 215. = [2] Plut. Cato. maj 19. — Amm. Marcell. XIV, 6. = [3] Plin. XXXIV, 6. = [4] *Id.* XXXV, 12. = [5] Tit.-Liv. III, 55. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] *Ibid.*; XXXIV, 7.—Plut. Poblic. 13. = [8] Plin. XXXV, 12.

ce dernier genre que l'on vit à Rome, et même dans toute l'Italie, fut érigée l'an cinq cent soixante-onze, au Forum Olitorium, devant le temple de la Piété, en l'honneur d'Acilius Glabrion, qui avait remporté une victoire signalée sur le roi Antiochus, auprès des Thermopyles. Elle est équestre, et l'érection en est due au fils même de Glabrion [1]. Plus d'un siècle auparavant le goût des statues était déjà si répandu que les Romains, s'il faut en croire un annaliste plein de haine contre eux, assiégèrent Volsinies, ville étrusque, pour s'emparer de deux mille statues qui s'y trouvaient.

Les statues grecques obtinrent la préférence dès qu'elles furent connues; Scaurus, pendant son édilité; Mummius, les Lucullus, par leurs conquêtes, commencèrent à remplir Rome de ces statues étrangères [2]. Ce fut comme une invasion qui produisit une révolution artistique et morale : on représentait autrefois les personnages Romains avec leur costume national, avec la toge [3], afin que de toutes manières la ressemblance de ceux dont on voulait transmettre le souvenir à la postérité fût plus parfaite. Mais dès que l'on eut vu des statues grecques, on s'attacha aux nouveaux modèles [4] avec une fidélité ridicule, et les personnages furent représentés complétement nus, parce que chez les Grecs, qui aiment à ne rien voiler, les jeunes gens paraissent ainsi dans les gymnases. Ces statues sont appelées *achillées*, du grand guerrier Achille, toujours représenté de la sorte [5]. J'ai peine à me faire à cet usage, et je ne conçois pas comment les Romains reconnaissent leurs héros dépouillés de tout costume. C'est plus beau, disent les connaisseurs, il y a plus d'art et de charme dans la représentation de la nature que dans celle d'un costume quelconque. Reste à savoir s'il vaut mieux sacrifier la vérité, la ressemblance exacte à ce qu'on appelle la beauté de la forme, et si cela n'est pas contraire au but principal que doit se proposer le statuaire. L'Empereur a fait placer ces jours-ci une statue semi-colossale en marbre blanc, sur une porte ou arc de même matière, joignant le théâtre de Pompée du côté de la Curie Pompéia. Cette statue est entièrement nue, sauf une légère draperie qui lui passe sur les épaules et retombe sur l'un de ses bras. Eh bien c'est là Pompée, celui que les Romains ont appelé le grand Pompée [6]. Que les Grecs, qui érigent souvent des statues à leurs athlètes, les montrent nus,

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 265, § III, IV, V. = [2] Plin. XXXIV, 7. = [3] *Ibid.* — Ascon. pro Scaur. p. 178. = [4] Quint. Instit. orat. XII, 10. = [5] Achilleæ. Plin. *Ibid.* 5. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 157, t. I, p. 196.

rien de mieux, puisque ces jouteurs combattent ainsi ; mais que l'on imite cette méthode pour représenter un général, un magistrat, un consul de la république romaine, cela me paraît un contre-sens.

Cette coutume n'est cependant pas tellement absolue qu'on n'y ait dérogé quelquefois : ainsi, la statue de J. César, celle qui décore le milieu de son Forum, est exempte de ce défaut ; soit que le statuaire ait été plus raisonnable, soit que le héros ait donné des ordres en conséquence, César, le premier guerrier du monde, a du moins été représenté en guerrier : il porte le thorax, la cuirasse des généraux romains [1].

Rome doit aux Grecs une autre innovation plus heureuse, celle des statues équestres et des statues curules [2], dont on n'avait encore eu que très-peu d'exemples [3] ; on ne connaissait guère que les statues pédestres [4].

Vers la fin du siècle dernier Rome avait vu des statues d'argent apportées des pays barbares, et représentant des rois : c'étaient des butins de guerre [5]. L'Empereur étant comme un roi dans la république, la flatterie imagina de le traiter de même, et on lui dressa aussi des statues en argent [6]. Les flatteurs étaient nombreux, car ici la puissance a beaucoup de courtisans, de sorte qu'au bout de quelques années Auguste se trouva avoir environ quatre-vingts statues d'argent, tant pédestres qu'équestres, ou curules, c'est-à-dire dans des quadriges. Mais ne voilà-t-il pas qu'un jour l'Empereur s'avisa de faire main basse sur ces riches images, et de les envoyer au fourneau du fondeur. C'était, dit-il, pour en employer le prix à des offrandes en or destinées au temple d'Apollon-Palatin, et qu'en effet il y consacra tant en son nom qu'au nom de ceux qui avaient érigé les statues [7]. Comme les sommes produites par cette fonte générale furent très-considérables, je m'imagine que l'Empereur fut inspiré dans la proscription de ses propres images par un calcul financier, plus que par un sentiment de piété pour Apollon, et qu'une partie de ce riche butin contribua à payer les énormes dépenses de construction du superbe Atrium et du magnifique temple du dieu. Si ma conjecture est vraie, Auguste eut bien raison d'employer aussi utilement des décorations qui n'ont plus aucune valeur honorifique depuis qu'on les a tant prodiguées *.

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 133, § X. = [2] Plin. XXXIV, 5, 6. = [3] *Ibid.* 6.—Tit. Liv. VIII, 13 ; IX, 43. = [4] Plin. *Ibid.* 5, 6. = [5] *Id.* XXXIII, 12. = [6] *Ibid.* — Suet. Aug. 52. = [7] Lap. Ancyr. col. 4.

La sculpture, malgré le goût général qu'on montre ici pour ses œuvres, est restée, ainsi que la peinture, un art grec; les Romains s'y livrent fort peu, et ce sont principalement des Grecs qui l'exercent[1]; s'ils voulaient s'y adonner ils pourraient y réussir aussi, mais ils montrent pour la culture des arts une sorte d'antipathie, ou plutôt de dédain plein d'une noble fierté. J'interrogeais le fils de Mamurra sur cette espèce d'inconséquence, et je lui demandais pourquoi les Romains ne poursuivaient pas un genre de gloire qui pourrait aussi leur appartenir : « Nos arts et notre gloire, me répon-
« dit-il, sont de gouverner le monde, d'être les arbitres de la paix [2],
« d'épargner les vaincus, et de soumettre les superbes[3]. Que des
« Grecs promènent le pinceau sur le bois, sur l'ivoire, sur le buis,
« sur les murs de nos temples ou de nos portiques; qu'ils façonnent
« l'argile, le marbre ou l'airain, c'est leur métier[4] : mais nous!.....
« — Ici il s'interrompit. — Vous, repris-je, vous prodiguez votre
« admiration aux habiles ouvriers qui les exécutent. — Notre admi-
« ration, répliqua-t-il, pour des arts si misérables[5] ! n'avons-nous
« pas des peintres parmi nos affranchis[6] ou nos esclaves[7]? Notre
« admiration est pour Mummius, qui nous a fait connaître ces cu-
« rieux ouvrages en les conquérant, pour Pompée, pour Lucullus,
« pour tous les triomphateurs qui les ont importés chez nous.
« Chercher à rivaliser avec les Grecs, ce serait lutter avec nos escla-
« ves; les rois payent les artistes sans s'amuser à faire de l'art, et
« nous sommes le peuple-roi! »

[1] Plin. XXXVI, 5. = [2] Tu regere imperio populos, Romane, memento; Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem. Virg. Æneid. VI, v. 852. 853. = [3] Parcere subjectis, et debellare superbos. Virg. *Ibid.* v. 854. = [4] Plin. XXXV, 4. = [5] Sordidum studium. V. Max. VIII, 14, 6. — Si Fabio laudi datum esset quod pingeret. Cic. Tuscul. I, 2. = [6] Digest. XXXVIII, tit. 1, leg. 23. = [7] *Ibid.* VI, tit. 1, leg. 28 ; IX, tit. 2, leg. 23, § 3.

LETTRE LXIII.

LES FUNÉRAILLES,

OU L'INÉGALITÉ DEVANT LA MORT.

A la suite des Féries Latines, j'étais resté quelques jours sur les rives du beau lac d'Albe, à la villa de Clodius. Lorsque je revins à Rome, je voulus monter voir Mamurra avant de gagner ma demeure. C'était l'heure de la *salutation*, je m'attendais à trouver le vestibule encombré de clients, et j'entrai par la porte de derrière. La maison avait un air de solitude qui m'étonna; je pénétrai dans l'atrium où je ne trouvai que l'affranchi Athimétus, intendant ou *dispensateur* de mon hôte, en conférence avec des comédiens et un chorége; il débattait des prix pour une représentation scénique, et leur faisait signer divers engagements[1]. Un poëte survint, qui avait proposé une tragédie. Athimétus l'avait lue[2], il la fit estimer par l'un des comédiens[3], et en paya immédiatement le prix[4]. Il chargea le chorége de chercher des costumes pour tous les acteurs[5]*, et fit porter la pièce au temple d'Apollon-Palatin, à des examinateurs publics qui doivent en autoriser la représentation*[6]. « Dès qu'on aura cette autorisation, ajouta-t-il, qu'on commence immédiatement les répétitions; elles se suivront ici, et nous y inviterons des littérateurs, pour avoir leur avis[7]. » Un esclave atriense annonça le *général des travaux théâtrals*[8]. « Nos jeux, lui dit Athimétus, auront lieu au théâtre de Marcellus; on jouera le *Siége de Troie*. Il faut un *pegma* pour les ascensions de dessous terre[9], une *grue* pour descendre les dieux et les enlever[10], enfin un gros cheval de bois des flancs duquel paraîtront sortir trois mille guerriers. Nous aurons à la fin un combat de toutes les armes de la cavalerie et de l'infanterie[11]. Je veux une voile de pourpre pour le théâtre, procurez-vous des soldats de marine pour l'installer et la manœuvrer[12]. »

[1] Dion. LVI, 47.—Phæd. V, 7, v. 17. = [2] Suet. Terent. vita.— Donat. *Ibid.* = [3] Terent. Hecyr. prolog. secund. v. 49. = [4] Suet. *Ibid.* — Terent. Eunuch. prolog. v. 19; Hecyr. prolog. prim. v. 6. — Ov. Trist. II, v. 508. = [5] Hor. I, Ep. 6, v. 40. — Plut. Lucull. 39. = [6] Hor. I, S. 10, v. 38.—Acron.— Porphyr. in Hor. loc. cit. = [7] Terent. Eunuch. prolog. v. 19. = [8] Dux theatralium operarum. Tac. Ann. I, 16. = [9] Juv. S. 4 v. 122.—Britann. in Juv. *Ibid.*—Pollux. IV, 19. = [10] Grus. Pollux. *Ibid.* = [11] Cic. Ep. famil. VII, 1. = [12] Plin. XIX, 1.—Dion. LXIII, 6.

Je croyais être désheuré, comme cela m'arrive encore quelquefois, et j'avais assisté patiemment à ce qui venait de se passer, lorsque m'approchant d'Athimétus, quand tous ces gens furent sortis : « Mamurra est donc édile ou préteur, lui dis-je ? — Quoi ! me répondit-il, vous ne savez pas l'affreuse nouvelle ? ces jeux scéniques que je viens d'ordonner, c'est pour célébrer les funérailles du père de notre maître[1]. — Se peut-il ! Mamurra.... — Il a vécu. »

Ici la douleur d'Athimétus se réveilla si vivement que les sanglots coupèrent la voix de ce vieux serviteur, et ce ne fut qu'après un assez long intervalle que je pus apprendre comment il avait perdu son maître, mon hôte et mon ami.

La veille de son trépas, Mamurra paraissait encore plein de santé. Il a succombé à la pernicieuse influence de l'automne ; après une chaude journée, le froid du soir le saisit[2], et il se coucha mal disposé. Le lendemain, il voulut, à son ordinaire, descendre au Forum ; mais au moment de monter en litière il s'évanouit. Les esclaves cubiculaires s'empressent autour de lui, et le reportent dans sa chambre.

On court aussitôt quérir Marcus son fils ; il arrive en toute hâte ; sa voix et ses soins raniment un peu le malade qui fait un effort pour se dépouiller de ses anneaux et les lui remettre (manière dont les Romains désignent leur héritier[3]). Cet effort l'épuise, et il retombe dans son évanouissement. L'infortuné Marcus n'eut que le temps de coller sa bouche sur celle du vieillard pour recevoir son dernier soupir, pieuse coutume à laquelle un fils ne manque jamais volontairement[4].

Lorsqu'il fut bien sûr que les glaces de la mort avaient saisi son père, il lui ferma les yeux[5], puis sortit pour se dérober au déchirant spectacle qu'il avait devant lui.

Aussitôt on descend au temple de *Libitine*[6] faire la déclaration du décès[7], et prévenir les *libitinaires* (ce sont les entrepreneurs des funérailles[8]) d'envoyer leurs esclaves pour préparer le corps[9]. Cette préparation consiste en lotions d'eau chaude[10] et en embaumement

[1] Terent. Adelph. et Hecyr, titul. = [2] V. Lettre XXXVI, t. II, p. 159. = [3] V. Max. VII, 8, 5, 8, 9. — Suet. Tib. 73 ; Calig. 12. — Dion. LIII, 30. = [4] Cic. in Verr. V, 43. — Suet. Aug. 99. — Lucan. III, v. 741. = [5] Ov. Amor. III, 9, v. 49 ; Trist. III, 3, v. 43. — Virg. Æneid. IX, v. 486. — Mart. X, 63. — V. Max. II, 6, 8. — Lucan. *Ibid.* = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 240. = [7] Suet. Nero. 39. = [8] Tit.-Liv. XL, 19. — Hor. II, S. 6, v. 19. — Acron. in Hor. *Ibid.* — V. Max. V, 2, 10. = [9] Digest. XIV, tit. 5, leg. 5, § 8. = [10] Virg. Æneid. VI, v. 218. — Serv. in Æneid. *Ibid.*

avec des aromates, tels que l'amome [1], la myrrhe, et la casse [2]. Pendant qu'on y procède, on appelle de temps en temps le défunt à haute voix, pour s'assurer qu'il a bien cessé de vivre [3]. Lorsque les serviteurs de Libitine ont lavé et parfumé le mort, ils lui arrangent la figure, et tâchent d'en faire disparaître les traces du trépas à l'aide d'une sophistication composée de *pollen*, fleur de farine, d'où le nom de *pollinctores* donné à ces embaumeurs [4].

Cela est nécessaire, car on fait un spectacle des funérailles ; les morts sont offerts aux yeux de tous, la face découverte [5], le corps enveloppé de linceuls blancs [6], mais habillés comme s'ils vivaient. C'est une manière d'authentiquer leur trépas, et, pour mieux atteindre encore ce but, les funérailles sont précédées d'une exposition.

Mamurra fut revêtu d'une toge en pourpre [7] ; on lui mit sur la tête une couronne de chêne qu'il avait gagnée à la guerre en sauvant un citoyen [8] ; on le déposa sur un lit [9] élevé [10], enrichi d'ivoire, couvert d'étoffes attaliques [11] et décoré de faisceaux [12]. Le fils de mon hôte, aidé de quelques parents, vint placer ce lit [13] dans l'atrium de la maison [14], les pieds du cadavre tournés vers la rue [15]. La demeure de Mamurra, naguère si animée et si brillante, était maintenant déserte et comme flétrie par les insignes du deuil et de la mort : des tentures noires flottaient à la porte [16] ; sur le vestibule il y avait un petit autel où brûlaient des parfums [17], et, en avant, une branche de pesse [18] ou de cyprès [19] indiquait aux pontifes qu'ils eussent à s'abstenir d'entrer dans cette maison, parce qu'ils y seraient souillés par la vue d'un mort [20].

Le corps resta exposé pendant sept jours [21], gardé par un serviteur qui se tenait auprès [22]. Le huitième jour [23], dès l'aurore, des hérauts allèrent par les rues, places et carrefours de la ville, annoncer les funérailles [24], dans la forme suivante : « Mamurra est décédé [25]*. Ceux

[1] Pers. S, 3, v, 104. — Stat. Sylv. II, 4, v. 34. = [2] Mart. X, 97. — Fest. v, Murrata. = [3] Serv. in Æneid. VI, v. 218. = [4] Serv. *Ibid.* IX, v. 487. — Fulgent. v. Pollinctores. = [5] Patercul. II, 4. — Dion. LVII, 14 ; LXI, 7. = [6] Tit.-Liv. XLVIII, Epito. — Plut. Quæst. rom. p. 95. = [7] Tit.-Liv. XXXIV, 7. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 1068. — Serv. in Æneid. III, v. 67. = [8] Cic. de Legib. II, 24. — Plin. XXI, 3. = [9] Ov. Trist. III, 3, v. 40 ; Pont. II, 2, v. 47. — Mart. X, 3. = [10] Pers. S. 3, v. 103. — Stat. Sylv. V, 1, v. 214. = [11] Propert. II, 10, v. 21. — Suet. Cæs. 84. = [12] Ascon. in Milo. Argum. 183. = [13] Dion. LVIII, 2. = [14] Ascon. *Ibid.* p. 182. = [15] Plin. VII, 8. — Senec. Ep. 12. — Pers. S. 3, v. 103. = [16] Senec. Consol. ad Polyb. 33. = [17] Cic. de Legib. II, 24. = [18] Plin. XVI, 10. = [19] *Ibid.* 33. — Serv. in Æneid. III, v. 64. = [20] Serv. *Ibid.* = [21] *Ibid.* V, v. 64 ; VI, v. 218. = [22] Virg. Æneid XI, v. 30. = [23] Serv. *Ibid.* = [24] Varr. L. L. VII, § 42. — Cic. de Legib. II, 24. — Fest. v. Indictivum. = [25] Ollus leto datus est. Varr. L. L. VII, § 42. — Fest. v. Quirites.

auxquels il conviendrait de venir aux funérailles de ce quirite [1], il est temps [2]. On célébrera des jeux, et le maître des funérailles aura un appariteur et des licteurs [3]. »

Peu d'heures après cette proclamation, l'atrium était rempli de monde. Tous étaient vêtus du *penula* (manteau de voyage) et non de la toge, qu'on ne porte pas dans les funérailles [4]. Une *præfica*, chanteuse et pleureuse à gages fournie par les libitinaires dans l'appareil du convoi, récita, au son des flûtes [5] et de la lyre, des *nénies* [6], poëmes funèbres à la louange du défunt [7]. Les chants terminés, un *désignateur*, autre agent des libitinaires [8] préposé à l'ordonnance des funérailles, donna le signal du départ. Marcus Mamurra et trois de ses parents, en prétexte brune [9] et la tête couverte [10], vinrent enlever le lit mortuaire et le chargèrent sur leurs épaules [11]. Le convoi se mit aussitôt en marche à la lueur de quantité de flambeaux de cire et de torches [12], bien qu'il fît grand jour. Le *désignateur* marchait en tête [13], précédé de licteurs vêtus de noir [14]. Derrière lui s'avançaient, dans l'ordre suivant : une troupe nombreuse de joueurs de trompette droite [15], remplissant les airs de la plus lugubre harmonie ; des chœurs de satyres exécutant une danse comique appelée la *sicinne* [16]; la bande des affranchis de Mamurra, tous le bonnet de liberté sur la tête. Le corps du défunt suivait immédiatement [17], précédé des images de ses ancêtres [18], rangées dans un long ordre chronologique [19] et montées sur des mannequins revêtus d'habits de consuls, de préteurs, de censeurs, parées des insignes de triomphateurs [20]. Les unes étaient portées sur des brancards [21], les autres s'élevaient sur des chars, avec des faisceaux et d'autres marques de dignité propres aux magistrats qu'elles représentaient [22]. On aurait dit d'une glorieuse race tout entière, revenue au monde pour assister à cette cérémonie funèbre.

[1] Fest. v. Quirites. = [2] Exsequias Chremeti quibus est commodum ire, jam tempus est. Terent. Phorm. V, 11, v. 37. = [3] Cic. de Legib. II, 24. = [4] Lamprid. Comod. 16. = [5] Ov. Fast. VI, v. 668. — Non. Marcell. v. Nœniæ *et* Præficæ. = [6] Varr. L. L. VII, § 70.—Non. Marcell. *Ibid.* = [7] Plaut. Trucul. II, 6, v. 14. — Suet. Aug. 100. — Quint. Instit. orat. VIII, 2. = [8] Hor. I, Ep. 7, v. 6.—Acron. in Hor. *Ibid.*—Senec. de Benef. VI, 58.— Tertull. de Spect. 10. = [9] Fest. v. Prætexta pulla. = [10] Plut. Quæst. rom. p. 82. = [11] V. Max. II. 10, 3; IV, 1, 12; VII, 1, 1.—Plut. Otho. 17.—Appian de Bell. civ. IV, p. 975.= [12] Fax cereusque. Senec. de Brevit. vit. 20; de Tranquill. animi, 11.—Cerei. Suet. Cæs. 84.—Candelæ. Pers. S. 3, v. 103.— Plin. XVI, 37. = [13] Senec. de Brevit. vit. 20.—Plin. *Ibid.* = [14] Hor. I, Ep. 7, v. 6. = [15] Tuba. Serv. in Æneid. V, v. 138.—Pers. S. 3, v. 103. = [16] D. Halic. VII, 72. = [17] Tit.-Liv. XXXVIII, 55. = [18] Tac. Ann. II, 32, 73; III, 5, 76.—Sil. Ital. X, v. 567. = [19] Cic. de Orat. II, 53; pro Milo. 13, 32.—Propert. II, 10, v. 19.—Hor. Epod. 8, v. 11.— Plin. XXXV, 2. — Tac. Ann III, 5; IV, 9.—V. Max. VIII, 15, 1.—Tit.-Liv. XLVIII, Epito.—Plut. Cæs. 5, etc. = [20] Polyb. VI, 9.—Tit.-Liv. XXXIV, 7.— Tac. Ann. IV, 15. = [21] Sil. Ital. X, v. 566. = [22] Polyb. *Ibid.*

Outre le lit funéraire, devant lequel marchait un appariteur [1], il y en avait encore une grande quantité d'autres [2] chargés des insignes de toutes les magistratures que Mamurra avait obtenues pendant sa vie [3].

Après cette pompe glorieuse s'avançaient les parents et les amis [4], en vêtements noirs [5], et sans anneaux, ce qui est une grande marque de deuil [6].

Les femmes fermaient la marche. Les habits en désordre, les cheveux épars, elles versaient des larmes abondantes, et jetaient des cris de désespoir [7]. A leur tête s'avançait la mère de Mamurra [8], accompagnée de ses filles [9] et de la femme de son fils [10]. Toutes trois portaient de petits manteaux bruns [11]. La troupe se composait essentiellement de leurs servantes, dirigées par la *præfica*, qui leur indiquait la pantomime de la douleur, et leur donnait le ton des gémissements [12].

Le convoi descendit sur le Forum romain, où il s'arrêta au pied des Rostres [13]. Les images des ancêtres furent placées tout autour. Des chaises d'ivoire étaient réservées pour les statues de ceux qui avaient occupé des magistratures curules [14]. On déposa le lit funèbre sur la tribune même [15], et le corps fut dressé à peu près debout, de manière à être vu de tous les assistants [16]. Marcus Mamurra demeura auprès du pieux fardeau qu'il venait de porter, et devant cet auditoire, dont tant de siècles semblaient faire partie, prononça un magnifique discours où il rappela, dans les termes les plus louangeurs, et l'origine des Mamurra [17], et les principales actions de la vie du défunt [18]. Le discours fut long, parce qu'il embrassa aussi l'éloge de tous les ancêtres représentés à cette pompe [19]. De temps en temps l'orateur s'interrompait pour se reposer. Dans ces intervalles, des flûtistes et des chanteurs faisaient entendre des hymnes d'un ton

[1] Cic. de Legib. II, 24. = [2] Serv in Æneid. VI, v. 861. = [3] Ov. Art. am. III, v. 431. —Tac. Ann. I, 5.—Lucan. II, v. 327.— Sil. Ital. X, v. 565. = [4] Suet. Cæs. 84; Tib. 32. = [5] Atrata toga. Propert. IV, 7, v. 27. — Tac. Ann. III, 2. — Dion. LVI, 31 = [6] Tit.-Liv. IX, 7; XXXIV, 7; XLIII, 16. — Plin. XXXIII, 1. — V. Max. VIII, 1, 3. = [7] Ov. Fast. I, v. 812.—Propert. II, 10, v. 27; 19, v. 36.— Tibul. I, 1, v. 81.—Lucan. VII, v. 38.— Plut. Quæst. rom. p. 82. = [8] Serv. in Æneid. IX, v. 486. — Ov. Fast. II, v. 812; Remed. amor. v. 127.—Senec. Consol. ad Marc. 2, 3.= [9] Sil. Ital. X, v. 565. — Plut. Quæst. rom. p. 82. = [10] Lucan. II, v. 327. — Sil. Ital. *Ibid.* = [11] Ricinium. Non. Marcell. v. Pullus *et* Ricinium. = [12] Varr. L. L. VII, § 70. — Serv. in Æneid. VI, v. 216; IX, v. 486.—Non. Marcell. v. Præficæ. = [13] Cic. de Orat. II, 84. — Polyb. VI, 9.—Suet. Tib. 6.—Plut. Fab. Max. 24.—Dion. XXXIX, 64, etc. = [14] Polyb. *Ibid.* = [15] Suet. Cæs. 84. = [16] Polyb. *Ibid.* = [17] Suet. Cæs. 6; Tib. 6; Nero. 9. — Plut. Fab. Max. 24. = [18] Cic. Brut. 16; de Orat. II, 84. —Tit.-Liv. II, 47; VIII, 40.—D. Halic. V, 17.—Polyb. *Ibid.* etc. = [19] Polyb. *Ibid.*

grave et lugubre [1]. Ces discours, ces chants, cette musique émurent beaucoup les assistants, et il y eut même un moment où l'émotion devint si générale, que le peuple entier parut pénétré de la douleur d'une seule famille [2].

En quittant le Forum la pompe funèbre se dirigea par le Cirque maxime et la porte Capène, sur la voie Appia, où un bûcher avait été préparé, les Romains, ainsi que nous, brûlant leurs morts [3]; il se composait d'une très-haute pile [4] de bois de pesse ou d'ilex [5], avait la forme d'un autel [6], était décoré de guirlandes et de rameaux de cyprès [7], et entouré d'une haie de même arbre [8]. Avant d'y déposer le lit, la mère de Mamurra vint ouvrir les yeux de son fils [9] (ce serait un crime, dit-on, de priver le ciel des regards d'un mort [10]), lui remit ses anneaux [11], lui introduisit entre les lèvres, et jusqu'aux dents, un *triens* (a), pour payer le passage au nautonnier des enfers [12], baisa ses lèvres glacées [13], puis lui cria d'une voie entrecoupée de sanglots : « Adieu ! adieu ! adieu [14] ! Nous te suivrons tous dans l'ordre que la nature nous assignera [15]. »

Aussitôt les trompettes retentirent, et le corps fut porté sur le bûcher [16], auprès duquel on immola les chevaux et les chiens favoris du défunt [17]; des perroquets, des merles, des rossignols qu'il avait aimés [18]. On répandit aussi sur la terre, en forme de libations, deux grands vases de vin pur, deux patères pleines d'un lait écumeux, et deux coupes remplies du sang des victimes [19].

Cependant les assistants font processionnellement le tour du bûcher, en y jetant toutes sortes de présents, les uns des parfums, de l'encens, du nard, de la myrrhe, du cinnamome [20] (b); les autres de l'huile [21], du vin [22]; d'autres, et principalement ceux qui avaient fait la guerre avec Mamurra, des couronnes et autres récompenses militaires gagnées par leur valeur [23]. On vint déposer aussi sur cette pile

[1] Cic. de Legib. II, 24.—Appian. de Bell. civ. II, p. 846. = [2] Polyb. VI, 9. = [3] Cæs. de Bell. Gall. VI, 19.—P. Mel. III, 1. = [4] Serv. in Æneid. VI, v. 226. —Virg. Æneid. VI, v. 214. = [5] Virg. *Ibid.*; IV, v. 504. — Plin. XVI, 10. = [6] Serv. in Æneid. VI, v. 177. = [7] Virg. *Ibid.* IV, v. 506; VI, v. 215. = [8] *Ibid.* VI, v. 216.—Serv. *Ibid.*—Ov. Trist. III, 13, v. 21. = [9] Ov. *Ibid.* III, 3, v. 43. — Plin. XI, 37. = [10] Plin. *Ibid.* = [11] Propert. IV, 7, v. 9. = [12] Juv. S. 3, v. 267. = [13] Propert. I, 18, v. 23; II, 10, v. 29.—V. Max. IV, 6, 3.— Petron. 71.—Quint. Declam. IV, 22. = [14] Salve æternum mihi maxime Paliæ, Æternumque vale. Virg. Æneid. XI, v. 97.—Serv. in loc. cit., et V, v. 80.—Tertio vale. Serv. *Ibid.* III, v. 68. = [15] Serv. *Ibid.* = [16] Propert. IV, 11, v. 9. = [17] Serv. in Æneid. VI, v. 228. = [18] Plin. IV, Ep. 2. = [19] Virg. Æneid. III, v. 66; V, v. 77. = [20] Propert. IV, 7, v. 32.—Plin. XII, 18. — Tac. Germ. 27. — Mart. X, 26; XI, 55.—Plut. Cato min. 11. = [21] Virg. Æneid. VI, v. 224. = [22] Propert. IV, 7, v. 34. = [23] Appian. de Bell. civ. II, p. 848. (a) Environ 2 centimes. (b) On croit que le cinnamome, *cinnamomum*, était la cannelle.

sacrée les animaux immolés [1], et jusqu'à des mets de festin [2]. Les femmes prenaient part à ces tristes offrandes d'une manière extrêmement touchante : elles s'arrachaient les cheveux, cet ornement de la beauté, et les joignaient aux dons funéraires [3]; elles se frappaient le sein et se déchiraient le visage [4], pour honorer les Mânes, qui aiment le lait et le sang [5]. Afin de mieux complaire encore à ces goûts sanguinaires, il y eut autour du bûcher des combats à outrance [6] dans lesquels cent vingt hommes, achetés ou gagés, furent commis ensemble, et s'entre-tuèrent presque tous [7]. Ce qui fit le plus d'impression sur l'assemblée, ce fut le désespoir de deux vétérans qui, ne pouvant supporter l'idée d'être séparés de leur ancien général, se suicidèrent devant son bûcher [8].

La procession accomplie, les offrandes terminées, le cortége se rangea autour de l'enceinte de cyprès [9]. Un *brûleur*, agent libitinaire [10] *, présenta des torches enflammées à Marcus et à quelques-uns de ses parents, qui les mirent sous le bûcher, en détournant la vue [11]. Bientôt de noirs tourbillons de fumée s'élèvent dans les airs; des pleurs, des gémissements éclatent de toutes parts, et se mêlent aux chants de deuil et au bruit des trompettes [12].

Lorsque la pyramide ne présenta plus qu'un amas de cendres et de charbons éteints, la vieille mère et la femme de Mamurra, après avoir plongé leurs mains dans une eau pure, vinrent recueillir au milieu de ces tristes résidus les os, ou plutôt les débris d'os blanchis et encore brûlants de leur fils et de leur mari [13]. Les parfums dont les corps sont frottés aidant à la prompte combustion des chairs, les os ne peuvent être complétement consumés. C'était un spectacle bien touchant de voir ces deux femmes, penchées vers la terre, trier dans ces cendres encore chaudes de chères reliques qu'elles mettaient dans le pli de devant de leur stole [14]. Elles arrosèrent cette pieuse récolte de vin vieux [15] et de lait [16], la pressèrent dans des voiles de lin [17], et l'enfermèrent dans une urne d'airain [18], avec des roses [19] et des aromates [20].

[1] Serv. in Æneid. V, v. 95; VI, v. 229. = [2] Terent. Eunuch. III, 2, v. 58. — Catul 56, v. 3. = [3] Tibull. III, 2, v. 9. — Propert. I, 17, v. 21. — Lucan. IX, v. 55. = [4] Ov Fast. I, v. 812.—Propert. II, 10, v. 27; 19, v. 36. — Tibul. I, 1, v. 81. — Lucan. VII v. 38. = [5] Serv. in Æneid. III, v. 66; V, v. 78. = [6] *Ibid.* XII, v. 606. — V. Lettre XCV. = [7] Tit.-Liv. XXXIX, 46. = [8] Tac. Hist. II, 49.—Plut. Otho. 17. = [9] Serv. *Ibid* VI, v. 216. = [10] Ustor. Catul. 56. = [11] Virg. Æneid. VI, v. 223.—V. Max. IV, 6, 3.—Dion. LXXVI, 15. = [12] Serv. in Æneid. VI, v. 216. = [13] Ossa perusta legere. Tibul. I, 3, v. 6; III, 2, v. 14. = [14] Quæ legat in mœstos ossa perusta sinus. *Id.* I, 3, v. 6.—Ossa que nulla tuo nostra tenere sinu. Propert. I, 17, v. 12. = [15] Tibul. III, 2, v. 19.—Virg Æneid. VI, v. 226. = [16] Tibul. *Ibid.* v. 20. = [17] *Ibid.* v. 21. = [18] Virg. *Ibid.*—Lucan II, v. 527. = [19] Propert. I, 18, v. 21. = [20] Tibul. III, 2, v. 23.—Pers. S. 6, v. 34.

Le *désignateur* qui avait dirigé toutes les cérémonies *, prit alors un rameau de laurier, et faisant trois fois le tour de l'assemblée, la purifia par une aspersion d'eau pure; puis il la congédia en disant : « Vous pouvez vous retirer [1]. »

Le jour suivant, les jeux scéniques furent célébrés. Il y eut une *visceratio* ou distribution de chair crue au peuple [2], et de plus, un repas public pour lequel des lits furent dressés dans le Forum [3].

Le neuvième jour, l'urne contenant les cendres du défunt fut apportée dans le tombeau des Mamurra [4], et dès qu'on l'y eut déposée, des *sitines*, trompettes d'un son grave, annoncèrent par leur sombre harmonie que le dernier acte des funérailles était accompli [5].

Mais tout n'était pas fini pour le pauvre Marcus qui, ce jour-là même, dut réunir ses parents dans un grand festin [6]. Les émotions de cette affreuse neuvaine avaient été bien multipliées pour lui : ne sortant point, à cause de son deuil récent [7], il n'avait pas trouvé de repos dans son intérieur ; il avait eu à débattre avec les libitinaires les frais des funérailles [8], ordinairement prélevés sur le plus liquide des biens du défunt [9]; il avait eu surtout à recevoir les nombreuses visites de ses amis, qui tous lui vinrent exprimer combien ils prenaient de part à sa douleur [10].

Le dépôt des cendres dans le sépulcre fut la fin du funérailles, mais la *purification de la famille* [11], c'est-à-dire des parents et des esclaves, suivit ce dernier acte ; c'est l'héritier qui doit y procéder. Marcus commença donc par balayer la maison [12] avec de la verveine [13]; il alluma ensuite du feu dans l'atrium, jeta un peu de soufre sur les charbons ardents [14], et, suivi de toute la famille, il traversa plusieurs fois cette fumigation sulfureuse *. Alors seulement les cérémonies qui accompagnent les funérailles furent complétement terminées. Cette purification, que chaque personne qui a paru au convoi funèbre pratique aussi chez soi [15], s'appelle les *Denicales* [16], parce qu'elle s'accomplit le dixième jour du décès, pourvu qu'il n'y ait ce jour-là ni fête privée, ni fête publique [17]; elle est elle-même une férie pour la *famille*, qui, à son occasion, suspend tout travail [18]. On a un tel respect

[1] Licet. Serv. in Æneid. VI, v. 231. = [2] Tit.-Liv. VIII, 22. = [3] *Id.* XXXIX, 46 ; XL, 28. = [4] Novendiales pulveres. Hor. Epod. 17, v. 48. — Serv. in Æneid. V, v. 64. = [5] Non. Marcell. v. Siticines. — A. Gell. XX, 2. = [6] Tac. Ann. VI, 5. — Pers. S. 6, v. 33. — Petron. 65. = [7] Plin. IX, Ep. 13. = [8] Cic. post. Redit. in Senat. 7 ; pro domo. 37 ; in Piso. 9. = [9] Digest. XI, tit. 7. = [10] Plin. IV, Ep. 2. = [11] Paul. apud Fest. v. Denicales. = [12] *Id.* v. Everriator. = [13] Plin. XXV, 9. = [14] *Id.* XXXV, 15. = [15] Paul. *Ibid.* v. Aqua. = [16] *Ibid.* v. Denicales. — Cic. de Legib. II, 22. — Columel. II, 22. = [17] Cic. *Ibid.* = [18] Columel. *Ibid.*

pour les devoirs dus aux morts, que les parents qui doivent les rendre ne peuvent être cités en justice depuis le premier jour des funérailles jusqu'à la fin de la *purification*[1], afin que rien ne les dérange de leurs pieuses fonctions.

Le malheureux événement de la mort de Mamurra m'ayant conduit à te parler des funérailles, je saisirai cette occasion d'entrer dans quelques autres détails sur ce sujet; conformément à ma méthode de tâcher de peindre toute les conditions, je vais opposer à ces obsèques d'un riche celles des citoyens d'un état médiocre, et celles des pauvres.

Les premières se passent avec un certain petit appareil: on n'y invite pas le peuple[2], parce qu'on n'a pas de jeux à lui faire voir, de festin à lui donner, mais les parents y assistent; il y a un lit funèbre, non pas garni de tapis précieux, mais simplement de papyrus[3]; l'usage, d'après lequel un mort doit être porté au bûcher par ses enfants, petits-enfants, ou gendres, quelle que soit leur qualité[4], ou ses parents les plus proches[5], et, à défaut de parents, par des amis[6], est religieusement observé; des joueurs de flûtes marchent devant le convoi si le défunt est mort à la fleur de l'âge, et des joueurs de trompettes droites s'il a atteint la vieillesse[7]; il y a dix instrumentistes, juste le nombre permis par une loi[8], que, du reste, on viole tous les jours. Mais ce convoi passe rapidement au milieu de la foule, et ne s'arrête point sur le Forum. Qu'y ferait-il? il n'y a point de matière à *éloge* pour le citoyen qui a vécu obscur, point d'ancêtres à louer pour celui qui ne descend de personne, qui n'a pas même le droit d'images. Cependant, dans cette petite pompe, on retrouve les flambeaux et le bûcher des grandes pompes funèbres ; les flambeaux par un reste, d'une ancienne coutume prescrivant de ne faire ces cérémonies que de nuit, afin qu'elles ne soient point rencontrées par des magistrats ou des prêtres qu'elles auraient souillés[9]; le nom même de funérailles (*funus*), emprunté au mot *funale*, torche funèbre, est tiré de cette coutume[10]. Quant au bûcher, il est petit, bas[11], et contient tout juste assez de bois pour consumer le corps[12], dont les cendres sont ensuite

[1] Justin. Novell. 115. = [2] Tacita funera. Ov. Trist. I, 3, v. 22. = [3] Mart. VIII, 44; X, 97. = [4] Plin. VII, 44.—Patercul. I, 11.— Cic. Tuscul. I, 35. — V. Max. IV, 1, 12; VII, 1, 1. — Plut. de Fort. rom. p. 262. = [5] Tit.-Liv. Epito. XLVIII. — Cic. *Ibid.* — V. Max. II, 10, 3. = [6] Pers. S. 3, v. 106. — Plut. Lucull. 43. = [7] Serv. in Æneid. V, v. 138. = [8] Ov. Fast. VI, v. 664. = [9] Serv. *Ibid.* VI, v. 224; XI, v. 143.—Donat. in Terent. Andri. I, 1, v. 81. = [10] Serv. *Ibid.* I, v. 731; XI, v. 143.—Donat. *Ibid.* v. 88. = [11] Serv. in Æneid. VI, v. 226. = [12] Lucan. VIII, v. 743.

recueillies dans une modeste urne de terre cuite [1] déposée dans un tombeau non moins modeste. Du reste, point de sacrifice autour du bûcher, point de *cuisine* (c'est la partie réservée pour les mets de festin [2]), point de parfums [3], point de libations [4], point d'offrandes, point de combats sanglants pour complaire aux Mânes : toute la satisfaction sanguinaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'on leur accorde, consiste à couvrir le corps avec une pièce de pourpre, qui rappelle la couleur du sang [5]. Le mort qui sur cette terre a vécu médiocrement et dans les privations, éprouvera le même sort ailleurs, dès qu'il n'a pas le moyen de payer les jouissances qui sont le lot de la richesse.

Rien de plus humble que les funérailles de ces petits plébéiens que les grands, dans leur superbe, appellent *acheteurs*, c'est-à-dire *mangeurs de pois frits et de noix* [6]. Un pauvre meurt comme il a vécu, incognito. Aucun cyprès placé devant sa porte n'indique qu'il y a un mort dans la maison [7]. A peine trois jours sont-ils écoulés depuis qu'il a rendu l'âme [8], qu'on se hâte de jeter son corps dans une espèce de petite litière étroite [9], ou de coffre appelé *arca* [10] ou *sandapila* [11]. Une méchante toge, passée à force de servir à tout le monde [12], couvre le malheureux, qui souvent revêt ainsi pour la première fois cet habit du citoyen [13]. Quatre misérables esclaves *marqués* [14] courent [15] le porter hors de la ville, dans un endroit où sont creusées des fosses étroites [16] et profondes comme des puits [17], au fond desquelles on empile pêle-mêle tous ces cadavres [18]. Les agents libitinaires préposés à d'aussi misérables funérailles sont appelés *vespillons* [19], de *vesper*, soir [20], parce qu'ils n'y procèdent qu'après la chute du jour [21]. C'est la rigueur de l'ancienne coutume ; le pauvre seul n'a pas droit de la violer. Les *vespillons* sont les plus méprisables des libitinaires ; on les a surnommés *dépouilleurs de cadavres* en raison des rapines qu'ils exercent sur ceux qu'ils inhument [22]. Les moins pauvres parmi les pau-

[1] Propert. II, 10, v. 32. = [2] Paul. apud Fest. v. Culina. = [3] Propert. *Ibid.* v. 23 ; IV, 7, v. 32. = [4] *Ibid.* IV, 7, v. 34. = [5] Serv. in Æneid. III, v. 67 ; VI, v. 220. = [6] Fricti ciceris et nucis emptor. Hor. Art. poet. v. 249. = [7] Lucan. III, v. 442. = [8] Virg. Æneid. XI, v. 210. — Serv. in loc. cit. = [9] Lecticula. Tac. Hist. III, 67. = [10] Hor. I, S. 8, v. 8. — Lucan. VIII, v. 736. = [11] Suet. Domit. 17. — Juv. S. 8, v. 175. — Mart. II, 81. — Fulgent. v. Sandapilam. = [12] Mart. VIII, 75. = [13] Juv. S. 3, v. 172. = [14] Inscripti. Mart. *Ibid.* = [15] Propert. IV, 7, v. 29. = [16] Hor. I, S. 8, v. 8. = [17] Varr. L. L. V, § 25. = [18] Hor. *Ibid.* = [19] Suet. Domit. 17. — Mart. I, 51, 48. — Fulgent. v. Vespillones. — Fest. v. Vespæ. — Eutrop. VII, 23. = [20] Fest. *Ibid.* — Serv. in Æneid. XI, v. 143. = [21] D. Halic. VIII, 40. — Mart. VIII, 75. — Fest. *Ibid.* = [22] Cadaverum nudatores. Fulgent. v. Vespillones.

vres jouissent du petit privilége de conserver leur bière[4], et d'avoir entre les dents l'obole destinée au nautonnier des enfers[6].

Quand la mortalité est trop considérable[3], la plébécule reçoit les honneurs du bûcher, mais en masse : les vespillons entassent les cadavres par piles[4], et pour tenir lieu des parfums et des aromates qui aident à la combustion, ils mettent un corps de femme parmi dix corps d'hommes, parce que les femmes, disent-ils, renferment plus de calorique et s'enflamment plus aisément[5].

Dans les premiers temps de Rome, on inhumait les corps, même ceux des riches. L'usage de les brûler s'établit quand les Romains eurent connu, dans les guerres lointaines, que les tombeaux n'étaient pas toujours des asiles sacrés. Néanmoins plusieurs familles ou races conservèrent l'ancienne coutume, et dans la race *Cornelia*, par exemple, le dictateur Sylla est le premier dont on ait brûlé le corps. Il le voulut ainsi parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius, il craignit une pareille vengeance pour lui-même[6]*. Aujourd'hui les Romains brûlent les corps par un point de religion, afin, disent-ils, que l'âme retourne aussitôt à sa nature première[7]. Les personnes tuées par la foudre[8], les enfants morts avant d'avoir des dents, sont les seuls que l'on ne brûle point ; on les inhume[9].

On s'abstient aussi de toutes les cérémonies de la sépulture, telles que l'exposition, la pompe et l'oraison funèbre, pour les morts prématurées, quels que soient d'ailleurs la condition et le sexe des défunts[10]. On prétend qu'une maison serait souillée par les funérailles d'une personne morte en bas âge[11] ; afin donc de dérober, autant que possible, à tous les regards ces obsèques appelées *funestes*, on les célèbre de nuit et à la lueur des torches[12]. La loi défend de prendre le deuil des enfants morts âgés de moins de trois ans ; au-dessus de cet âge elle ne permet de le porter qu'autant de mois qu'ils ont vécu d'années, jusqu'à dix ans inclusivement[13]. Le deuil, en général, n'est qu'une obligation morale[14] ; l'usage y astreint les femmes, mais il est tout-à-fait facultatif pour les hommes[15]. Dans tous les cas il ne peut durer plus d'une année, pour toute espèce de parents,

[1] Lucan. VIII, v. 736. = [2] Fea, Miscellanea etc., t. I, p. 134, n° 33 ; t. II, p. 155. = [3] Conjecture. = [4] Mart. VIII, 75. = [5] Macrob. Saturn. VII, 7. — Plut. Sympos. III, 4. = [6] Plin. VII, 54. = [7] Serv. in Æneid. III, v. 67. = [8] Plin. II, 54. = [9] *Id.* VII, 16. — Juv. S. 15, v. 139. = [10] Tac. Ann. XIII, 17. — Cic. pro Cluent. 9. = [11] Serv. *Ibid.* XI, v. 143. = [12] Senec. de Brevit. vit. 20 ; Ep. 122 ; de Tranquill. anim. 11. — Tac. — Serv. *Ibid.* = [13] Plut. Numa, 12. = [14] Digest. III, tit. 2, leg. 23. = [15] *Ibid.* leg. 8. — Tit.-Liv. XXII, 56. — Senec. Ep. 63.

même les plus proches, comme un père, un frère, ou un mari[1] *.

J'ai voulu savoir ce que coûtèrent les funérailles de Mamurra : la dépense s'en éleva à onze cent mille sesterces (a) ! et cela d'après les ordres de Mamurra lui-même, qui, dans un codicille de son testament, réglant toute sa pompe funèbre[2], comme font assez souvent les riches[3], avait ordonné que l'on y consacrât cette somme.

Cela ne t'étonnera pas quand tu sauras que la vanité des Romains ne brille pas moins dans ces cérémonies que dans beaucoup d'autres; on y étale une richesse, une pompe et un luxe extrêmes. Ce luxe a été porté si loin, même dans les premiers temps de la république, que la loi des XII Tables renferme plusieurs dispositions pour le réprimer : ainsi, elle règle la quantité de parfums que l'on pourra employer pour oindre le corps; prohibe les somptueuses aspersions, les grandes couronnes; défend de placer devant les morts un autel pour y brûler de l'encens; d'étendre plusieurs lits, et de célébrer plusieurs fois des obsèques en l'honneur d'une seule personne, ce qui avait lieu soit en rassemblant les os du défunt[4], soit, avant de le brûler, en réservant un de ses membres, un seul doigt, auquel on rendait les mêmes honneurs funéraires, déjà rendus au reste du corps[5]. Ces doubles funérailles n'étaient permises que pour les citoyens morts à la guerre, en pays étranger[6] : on les brûlait dans le lieu du décès, et l'on rapportait leurs os renfermés dans une urne. Cela se pratique encore aujourd'hui[7].

La même loi des XII Tables défendait aussi d'employer plus de trois robes de deuil pour jeter sur le bûcher, ni de faire accompagner les funérailles par plus de dix joueurs de flûte[8]. Elle alla jusqu'à régler la douleur, et enjoignit aux femmes de ne point s'abandonner à de trop grandes lamentations, et surtout de ne point se déchirer le visage[9].

Ces prescriptions ont été depuis longtemps transgressées, et il n'en pouvait guère être autrement : quand le luxe des habits, des ameublements, des maisons, faisait de continuels progrès, celui des funérailles ne pouvait rester stationnaire. Tu viens de voir combien l'on fait peu de compte de la loi décemvirale, relativement aux parfums,

[1] Plut. Numa, 12; Coriol. 39. — Tit.-Liv. II, 7. — D. Halic. V, 48; VIII, 62. — Ov. Fast. I, v. 35. — Senec. Consol. ad Helv. 16; Ep. 63. — A. Vict. de Vir. illust. 15. = [2] Plin. XXXIII, 10. = [3] Senec. de Brevit. vit. 20. = [4] Cic. de Legib. II, 22, 23, 24. = [5] Paul. ap. Fest. v. Membrum. = [6] Cic. *Ibid.* 24. = [7] Ov. Trist. III, 3, v. 65. = [8] Cic. *Ibid.* 23, 24, 25. = [9] *Ibid.* 23, 25. — Plin. XI, 37. (a) 295,790 fr.

aux lamentations, etc.; mais c'est bien autre chose pour les lits, et cela va jusqu'à l'extravagance. Croiras-tu qu'aux funérailles de Marcellus, fils d'Octavie et neveu de l'Empereur, lesquelles eurent lieu l'année même de mon arrivée à Rome, le convoi en comptait six cents! Je l'ai vu de mes propres yeux, et comme je me récriais, on m'apprit qu'aux funérailles de Sylla on en porta six mille[1]!

Achèvement. — *Des Funérailles publiques.* J'avais essayé pour ce sujet le tableau des funérailles de Marcellus[2]; mais encore trop ignorant des usages des Romains, je dus ajourner ce récit, parce qu'il y avait une foule de choses que je n'avais point comprises. Tout ce dont je me souviens maintenant, c'est qu'on fit à Marcellus des obsèques magnifiques. Bien qu'il fût mort à Baïes, en Campanie, elles eurent lieu à Rome, où l'on rapporta son corps en grande pompe. L'Empereur prononça l'oraison funèbre, et fit ensevelir les restes de son neveu au Champ-de-Mars, dans le Mausolée[3] qu'il avait élevé pour lui-même quelques années auparavant.

Les funérailles publiques sont de deux sortes : celles appelées proprement *publiques*, décernées par le Sénat, et payées par la république[4], et celles nommées *collectives*, parce qu'elles se font au moyen d'une collecte faite parmi tous les citoyens. Valérius Publicola eut l'honneur des *funérailles collectives*; les citoyens se taxèrent eux-mêmes à un *quadrant* ou quart d'as (a) par tête, pour en acquitter les frais[5].

Ménénius Agrippa reçut un pareil honneur, et la cotisation fut d'un sixième d'as seulement[6]. Pareille cotisation eut lieu pour Fabius Maximus[7], et elle produisit une si forte somme, que son fils y trouva encore de quoi donner au peuple une *visceratio* et un repas public[8].

Les *Funérailles publiques* étaient autrefois décernées aux citoyens qui avaient rendu de grands services à la patrie[9]. Le Sénat les décernait; il jouit encore de ce droit[10], mais il le partage avec l'Empereur, et la facilité avec laquelle Auguste, dans les commen-

[1] Serv. in Æneid. VI, v. 861. = [2] Dion. LIII, 30. = [3] Serv. *Ibid.* = [4] Cic. Philip, IX, 7. — Tac. Ann. III, 48; IV, 15; VI, 11. — Suet. Vitell. 3. = [5] Plut. Poblic. 23. = [6] Tit.-Liv. II, 33.—V. Max. IV, 4, 2. — Senec. Consol. ad Helv. 12. = [7] V. Max. V, 2, 3. = [8] A. Vict. de Vir. illust. 32. = [9] Cic. Philipp. *Ibid.* = [10] Tac. *Ibid.* — Suet. *Ibid.*
(a) Un peu plus d'un centime.

cements de son principat, accorda cet honneur[1], lui a beaucoup fait perdre de son prix.

Parmi beaucoup de funérailles publiques, j'en choisirai deux seulement dont je t'offrirai le récit : celles de Sylla, et celles de Germanicus, beau-fils de l'Empereur Tibère. Je fus témoin de celles de Germanicus; les commentaires du temps me fourniront le tableau de celles de Sylla.

LES FUNÉRAILLES DE SYLLA.

« Le trépas de Sylla, mort à sa maison de Putéoles[2], en Campanie, devint le sujet d'une sédition : pendant que les uns voulaient que ses restes fussent portés en pompe par toute l'Italie, conduits à Rome, sur le Forum, et ensevelis aux frais du public, Lépide et ceux de son parti s'y opposaient. Mais ils échouèrent contre Catulus et les partisans de Sylla, et le corps de l'ancien dictateur fut promené par l'Italie, et apporté à Rome, sur une litière d'or, avec un appareil tout-à-fait royal.

« Le cortége se composait d'une innombrable multitude de trompettes, d'une nombreuse cavalerie, et de quantité de fantassins. Tous ceux qui avaient fait la guerre sous Sylla accouraient en armes se joindre au convoi de leur ancien général : jamais on ne vit un tel concours. On portait en avant de la pompe funèbre les vingt-quatre haches et tous les insignes de la dictature.

« Ce convoi majestueux arriva par la voie Appienne, entra dans Rome par la porte Capène et le Cirque maxime[3]. Lorsqu'il pénétra dans la grande cité, plus de deux mille couronnes d'or faites à la hâte, offrandes des villes, des légions autrefois commandées par l'illustre défunt, et de ses amis, furent étalées à tous les regards. Il serait impossible de décrire le luxe déployé dans ces funérailles[3], que Pompée conduisait lui-même. Les dames romaines y contribuèrent par une si grande quantité de parfums de tous genres, qu'outre ce que l'on porta dans deux cents corbeilles, il en resta encore assez pour former, avec de l'encens et du cinnamome, une fort grande statue de Sylla, et une autre d'un licteur, portant les haches devant lui[4] !

« Par précaution contre les diverses affections du grand nombre de soldats confondus avec le cortége, le collége des prêtres et celui

[1] Dion. LIV, 12. = [2] Plut. Sulla, 37. = [3] Appian. de Bell. civ. I, p. 696. = [4] Plut. *Ibid.* 38.

des vestales entourèrent le corps. Le Sénat entier, tous les magistrats avec les insignes de leur dignité, tous les chevaliers, suivaient en costume. Après les chevaliers venait l'armée en totalité, corps par corps, telle qu'elle avait été réunie sous le commandement de Sylla. De temps en temps le bataillon des trompettes faisait entendre des airs tristes et lugubres, et le Sénat proférait diverses acclamations qui, répétées immédiatement par les chevaliers, l'étaient ensuite par les soldats, puis par le peuple. Les uns regrettaient Sylla sérieusement ; les autres par crainte, comme s'il était encore vivant.

« Le corps fut déposé sur les Rostres, et l'oraison funèbre prononcée, non par Faustus, fils de Sylla, il était encore trop jeune, mais par un personnage qui passait pour très-éloquent. Quelques sénateurs des plus robustes enlevèrent ensuite la litière à l'épaule et vinrent la déposer sur un magnifique bûcher élevé dans le Champ-de-Mars. Dès qu'on y eut mis le feu, et pendant tout le temps qu'il brûla[1], l'ordre équestre et l'armée exécutèrent autour diverses évolutions[2], en poussant des gémissements auxquels se mêlait le son des trompettes. Les sacrifices ordinaires de victimes, les oblations de casques, d'armes précieuses, de harnais jetés sur le bûcher, accompagnèrent ces lugubres processions[3]. Le jeune Faustus recueillit les os de son père en présence de la foule consternée. Un sépulcre, érigé dans ce *Champ* même où jusqu'alors les rois seuls avaient été ensevelis, reçut les cendres[4] de l'homme qui gouverna la république Romaine avec une puissance toute royale. »

LES FUNÉRAILLES DE GERMANICUS.

La mort de Germanicus frappa tous les honnêtes gens d'indignation et de terreur, le peuple de désespoir[5], car le bruit courut généralement que ce jeune homme, à peine âgé de trente ans[6], avait été empoisonné par ordre de Tibère[7]. Il venait d'être revêtu de pouvoirs extraordinaires, et envoyé en Orient pour calmer quelques mouvements qui s'y étaient manifestés et menaçaient d'enlever à la domination romaine plusieurs provinces de ce pays[8], lorsque la mort frappa. On brûla son corps à Antioche[9], et sa veuve Agrippine,

[1] Virg. Æneid. XI, v. 188.—Serv. in loc. cit. = [2] Appian. de Bell. civ. I, p. 694.—Ov. Consol. ad Liv. v. 217, 461.—Virg. *Ibid.* = [3] Virg. *Ibid.* v. 192. = [4] Appian. *Ibid.* = [5] Tac. Ann. II, 82. = [6] *Ibid.* 73. = [7] *Ibid.* 72.—Dion. LVII, 18. = [8] Tac. *Ibid.* 42, 43. = [9] *Ibid.* 73.—Dion. *Ibid.*

ayant recueilli les cendres de son mari, s'embarqua aussitôt pour les rapporter à Rome[1].

L'hiver n'interrompit pas un instant la navigation de cette malheureuse épouse; elle arrive à Corcyre (a), île située vis-à-vis des côtes de la Messapie, et y demeure quelques jours pour calmer ses esprits emportés par la douleur et impatients de souffrir. Cependant au premier bruit de son arrivée, tous ses amis, ainsi que la plupart de ceux qui avaient fait la guerre sous Germanicus, et même un grand nombre d'inconnus, habitants des municipes voisins, les uns croyant flatter le prince, d'autres, entraînés par l'exemple, étaient accourus à Brindes, le premier port et le plus sûr où elle pût aborder.

Aussitôt qu'on découvrit la flotte à l'horizon, non-seulement le port et tous les lieux voisins de la mer, mais encore les remparts et les toits, et tous les lieux d'où l'on pouvait apercevoir de plus loin, se couvrirent de spectateurs éplorés qui se demandaient les uns aux autres s'ils recevraient Agrippine en silence ou avec quelque acclamation. Pendant que durait cette incertitude, la flotte entra insensiblement dans le port, non avec cette allégresse ordinaire aux navigateurs qui arrivent, mais avec un air triste et lugubre.

Dès que l'on eut vu sortir du vaisseau Agrippine avec ses deux enfants, et l'urne sépulcrale dans les mains, les regards fixés contre terre, ce ne fut qu'un seul et même cri de douleur, et l'on n'aurait distingué ni hommes, ni femmes, ni étrangers, ni parents. Seulement, épuisé par une longue affliction, le cortége d'Agrippine montrait une désolation moins vive que les autres, dont la douleur était récente[2].

Tibère avait envoyé deux cohortes prétoriennes, avec ordre aux magistrats de la Messapie, de l'Apulie et de la Campanie, de rendre à la mémoire de son fils les honneurs suprêmes. Les tribuns et les centurions portaient les cendres sur leurs épaules; en avant marchaient les enseignes nues, les faisceaux renversés[3]. Les soldats portaient également leurs lances le fer baissé vers la terre[4], et leurs boucliers la face tournée en-dedans, de peur que les images des dieux qui y sont peintes ne fussent souillées par l'aspect du mort[5]. Dans toutes les colonies où l'on passait, le peuple vêtu de toges noires, les chevaliers en trabée, brûlaient solennellement[6], sur des bûchers

[1] Tac. Ann. II, 75. = [2] *Ibid.* III, 1. = [3] *Ibid.* 2. = [4] Serv. in Æneid. XI, v. 93.— Lucan. VIII, v. 735. = [5] Serv. *Ibid.* = [6] Tac. *Ibid.* 2. (a) Aujourd'hui Corfou.

élevés au bord de la voie publique [1], des étoffes, des parfums, et d'autres offrandes funéraires, proportionnées à la richesse du lieu. Les habitants même des villes éloignées de la route venaient au-devant du convoi, sacrifiaient des victimes, élevaient des autels aux dieux Mânes, exprimaient leur désolation par des cris et des larmes unanimes.

Drusus s'avança jusqu'à Terracine, avec Claude, frère de Germanicus, et ceux des enfants de ce dernier qui étaient restés à Rome. Les consuls de cette année, M. Valérius et C. Aurélius, le Sénat, une grande partie du peuple, couvraient la voie Appienne par troupes éparses, et pleuraient chacun séparément. L'adulation n'y avait aucune part, car tous étaient convaincus que Tibère dissimulait mal la joie que lui causait la mort de son fils adoptif [2].

On porta les restes de Germanicus au Mausolée d'Auguste. Le jour où l'on fit ce solennel dépôt fut marqué tantôt par un morne silence, tantôt par un bruit tumultueux de gémissements. La multitude remplissait les rues ; le Champ-de-Mars étincelait de flambeaux ; les soldats sous les armes, les magistrats dépouillés de leurs insignes, le peuple rangé par tribus, s'écriaient que la république était perdue, qu'il ne restait plus d'espérance. Ils le disaient publiquement, avec emportement, paraissant oublier quels étaient leurs maîtres.

Mais rien n'ulcéra plus Tibère que l'enthousiasme qu'ils firent éclater pour Agrippine : ils l'appelaient l'honneur de la patrie, le vrai sang d'Auguste, l'unique modèle des vertus antiques ; et tous ensemble, les yeux tournés vers le ciel et les dieux, les suppliaient de conserver sa famille, et de la faire survivre à ses ennemis [3].

Quelques-uns eussent désiré plus de pompe pour des funérailles publiques ; on ne manqua pas de rappeler tout ce qu'Auguste avait déployé de magnificence et d'honneurs funèbres pour celles de Drusus, père de Germanicus : il s'était avancé, au cœur de l'hiver, jusqu'à Ticinum ([a]), d'où il n'avait cessé d'accompagner le corps jusqu'au milieu de Rome [4] ; et Tibère, dans la circonstance actuelle, ne daignait pas même paraître en public [5] ! On avait rangé autour du lit funéraire les images des Claudes et des Jules ; on avait pleuré le défunt dans le Forum, on l'avouait loué sur les Rostres, on avait pro-

[1] Senec. Consol. ad Marc. 3. = [2] Tac. Ann. III, 2. = [3] *Ibid.* 4. = [4] *Ibid.* 5. = [5] *Ibid.* 3. ([a]) Pavie.

digué tous les honneurs inventés par les anciens Romains ou leurs descendants.

Germanicus, au contraire, ne reçut pas même les distinctions ordinaires, celles auxquelles tout noble avait droit de prétendre. L'éloignement des lieux avait, il est vrai, contraint de brûler son corps sans pompe dans une terre étrangère; mais plus le sort refusa d'abord d'honneurs à sa cendre, plus il eût été juste de l'en dédommager. Son frère n'avait été au-devant de lui qu'à une journée, son oncle pas même aux portes de Rome. Qu'étaient devenues ces coutumes antiques, l'image du défunt sur le lit funéraire, les vers chantés à la louange de ses vertus, les éloges, les larmes, enfin tout ce qui prouve ou représente la douleur [1]?

Ces murmures parvinrent jusqu'à Tibère. Pour les réprimer, il fit aussitôt paraître un édit dans lequel, commençant par féliciter le peuple de sa douleur, il finissait par lui représenter qu'elle ne convenait ni aux chefs d'un grand empire, ni à un peuple-roi [2], et qu'après avoir cédé aux premières impressions du moment, il fallait que chacun retournât à ses travaux, et même aux plaisirs qu'allaient ramener des Jeux que l'on était sur le point de célébrer [3].

[1] Tac. Ann. III, 5. = [2] Principibus, viris et imperatori populo. *Ibid.* 6. = [3] *Ibid.*

LETTRE LXIV.

LA DÉDICACE D'UN TEMPLE.

Cette lettre sera courte; il faut en attribuer la brièveté à une visite que j'ai faite dans les Bains d'Agrippa : hier on m'a conduit dans ces somptueux édifices, qui sont installés à peu près comme une palestre grecque. J'y ai pris le bain, et en sortant du Sudatoire, je suis entré dans une des salles d'exercices appelée *Corycée*. Là, sur le défi de quelques personnes, j'ai voulu m'essayer à la *corycomachie*, jeu gymnique qui consiste à pousser violemment devant soi un gros ballon de cuir, rempli de sable et pendant du plafond au bout d'une longue corde[1]. C'est une espèce de paume seul à seul, où la balle vous revient d'autant plus violemment que vous l'avez plus violemment chassée; un jeu qui ne vous laisse pas un instant de repos, parce que la balle ne pouvant jamais tomber à terre, vous met dans une agitation d'autant plus grande qu'elle menace incessamment votre figure, votre poitrine, et même votre dos, si, dans son mouvement de retour, vous la laissez passer derrière vous. Cet exercice est, dit-on, un excellent remède contre l'embonpoint. J'ajouterai qu'il n'a pas son second pour provoquer une abondante et prompte transpiration. Je me souviendrai longtemps d'avoir eu la fantaisie d'essayer de la *corycomachie :* je m'y suis plus fatigué que je n'aurais fait en un jour tout entier de combat ; j'en ai encore les bras presque rompus et les poings meurtris. Aussi, sans le départ des tabellaires, je ne t'aurais pas écrit aujourd'hui, d'autant plus que je n'ai rien de complet en ce moment sur mon journal. Voici cependant un fragment : c'est presque de l'histoire ancienne, mais il faudra t'en contenter pour cette fois.

Parmi les divers *Fora* de Rome, qui n'en compte pas moins de neuf ou dix, il y en a un au pied du mont Quirinal qui peut passer pour le plus beau de tous peut-être, c'est le *Forum de César*. Il n'a, pour ainsi dire, d'un Forum que le nom, car c'est un monument complet, régulier, bâti sur un plan uniforme, en une seule fois, et qui, malgré son nom de place publique, ne renferme aucune maison particulière, aucune habitation. Situé très-près du Forum romain, son

[1] Quatremère, Dictionnaire d'architecture au mot *Coriceum*.

entrée principale se trouve vis-à-vis d'une rue droite qui part de cette place et passe sur le côté gauche de la Basilique Æmilia[1]. Cette entrée se compose d'une galerie à jour supportée par quatre rangs de colonnes. La galerie se continue en retour sur les deux parties latérales du Forum, dans toute sa longueur, et s'adosse à un mur qui ferme la place.

Au fond, entre ces portiques, s'élève un beau temple consacré à Vénus-Génitrice, et qui s'avance de cent cinquante pieds environ sur l'aire du Forum. Il est tout en marbre blanc, avec un péristyle de huit colonnes d'ordre corinthien de front, trois de profondeur, et une colonnade à simple rang sur les côtés.

A moitié de la longueur des deux grands portiques latéraux du Forum, sur leur flanc extérieur, s'ouvrent deux vastes hémicycles dont le développement vient presque se profiler avec le mur de fond du temple. Ils sont formés par une haute muraille en grosses pierres de taille d'un gris cendré, tout unie, mais divisée comme en deux étages par une corniche, et au-dessus, par un entablement surmonté d'un attique. Deux rangs de niches à fond carré, décorées de statues, sont ménagés dans le pourtour de la partie inférieure des hémicycles, ainsi que dans celle qui surmonte la corniche.

Un large renfoncement, orné d'un petit fronton porté sur deux colonnes, se trouve au centre de chacun de ces hémicycles : ce sont deux tribunaux. Le divin Jules avait destiné son Forum uniquement aux affaires judiciaires, et c'est par suite de cette destination, encore la même aujourd'hui, qu'il y prodigua les portiques, au point que le temple de Vénus se trouve presque pressé par ceux qui passent sur ses flancs. Mais César, qui pendant son édilité couvrit de voiles tout le Forum romain et la voie Sacrée, depuis l'Arc de Fabius[2] jusqu'au mont Capitolin, savait combien l'ombre est agréable au peuple ; il songea donc aux plaideurs, à la foule qui devait se presser devant ses tribunaux, et voilà pourquoi il encadra son Forum de portiques qui en forment presque la partie la plus considérable[3]. Du reste, pour faciliter la circulation, deux larges portes ont été réservées à droite et à gauche du temple, à l'extrémité de l'aire découverte bordée par les portiques latéraux[4].

Cette splendide construction coûta des sommes énormes : il y avait

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 131. = [2] *Ibid.* n° 127. = [3] Conjecture. = [4] Plan et Descript de Rome, n° 133.

sur son emplacement un quartier tout entier, couvert de maisons qu'il fallut acheter, et cette acquisition monte à plus de cent millions de sesterces (a), faible partie, il est vrai, de l'immense butin que César rapporta de ses guerres. Cependant ce Forum est infiniment moins spacieux que le Forum Romain ; aussi a-t-il valu à ce dernier le surnom de *Grand Forum* [1].

La statue de César, en airain doré, orne la nouvelle place dont il a doté Rome. Elle s'élève devant le temple de Vénus. Le dictateur est représenté en guerrier, et monté sur son cheval de bataille, qui, dit-on, n'a jamais voulu supporter d'autre cavalier. Cet animal avait les sabots des pieds de devant fendus, et presque façonnés comme les doigts d'une main humaine. C'était là un prodige que les Romains n'avaient garde d'oublier, et cette singulière conformation a été soigneusement reproduite par le sculpteur.

Ici finira ma lettre : le reste, qui traite de la dédicace du temple de Vénus-Génitrice, est encore un fragment de Gniphon ; il complétera la relation des cérémonies religieuses des Romains.

Extrait du Journal de Gniphon.

L'an DCCVII de Rome.

« Jules-César, la veille de la bataille de Pharsale, promit à Vénus de lui bâtir un temple à Rome, s'il remportait la victoire [2]. La déesse, mère de Jules, entendit la prière de son petit-fils, qui, fidèle à sa promesse, fit ériger un magnifique édifice qu'il vient de lui dédier.

« La dédicace d'un temple fut de tout temps une cérémonie très-importante et fort honorable pour celui qui s'en trouve chargé. On a vu quelquefois les premiers magistrats de la république se disputer cet honneur [3]. Ordinairement ils tiraient au sort entre eux [4] ; mais quand ils ne pouvaient s'accorder, on portait la contestation devant le Sénat, qui la décidait lui-même, ou bien en renvoyait la décision au peuple [5].

« Anciennement il fallait être consul, ou tout au moins *empereur*, c'est-à-dire général vainqueur, pour avoir le droit de dédier un temple. Néanmoins, aucune loi écrite n'excluait ceux qui ne possédaient pas l'une de ces qualités [6] ; ce n'était qu'une coutume généra-

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 133, § VI. = [2] Appian. de Bell. civ. II, p. 770, 803. = [3] Tit.-Liv. II, 27. = [4] *Ibid.* 8 ; IV, 29. — Plut. Poblic. 14. = [5] Tit.-Liv. II, 27. — Plut. *Ibid.* 14. = [6] Tit.-Liv. IX, 46. (a) 27,946,000 fr.

lement respectée, et à laquelle le peuple ne dérogea que deux fois : une première en faveur d'un simple centurion[1], et une seconde pour un petit-fils d'affranchi, parvenu, il est vrai, à l'édilité curule. Cette nouvelle dérogation choqua vivement l'orgueil des nobles; et l'année même où elle eut lieu, l'an quatre cent quarante-neuf, les sénateurs firent proposer au peuple une loi qu'il sanctionna[2], et en vertu de laquelle personne ne put désormais dédier un temple ou un autel sans un ordre exprès du Sénat, ou sans un popliscite ou un plébiscite[3]. Cette loi, connue sous le nom de loi *Papiria*, du nom du tribun Papirius, qui la présenta, a, jusqu'aujourd'hui, régi la matière[4].

« En donnant la faculté d'éloigner les indignes, elle a permis d'admettre diverses magistratures, telles que la préture urbaine[5] et la censure[6], à l'honneur de faire des dédicaces. On alla même jusqu'à nommer pour ces cérémonies des magistrats spéciaux, appelés *duumvirs*, et qui quelquefois étaient les anciens magistrats qui avaient voué les temples à consacrer[7].

« J'ignore si J. César, qui s'inquiète assez peu de l'autorité du Sénat et du peuple, se fit autoriser par eux à dédier son temple de Vénus-Génitrice; quoi qu'il en soit, la cérémonie fut très-belle, et un concours immense de monde s'y porta.

« Le peuple y avait été convoqué par un édit[8], et dès avant le jour il y avait déjà une foule immense dans les environs. César partit de sa maison, dans le haut de la voie Sacrée, et, à la tête d'une procession composée du Roi des sacrifices, des flamines, des pontifes majeurs et mineurs[9], se rendit au Forum qui porte son nom depuis le jour qu'il est commencé. La pompe sacrée s'arrêta devant le temple. Le dictateur s'avança seul vers l'édifice, monta les degrés, pénétra sous le péristyle, posa la main sur l'un des jambages de marbre de la porte, le saisit[10], et se tournant vers le collége pontifical : « Venez, Publius, dit-il à l'un de ses membres, venez, pendant que je dédie ce temple, me dicter les paroles sacramentelles[11]. » Le pontife cité monta vers César, et lui dicta la formule suivante, qu'il répéta mot à mot[12] : « Vénus, mère des Jules, César, vainqueur de

[1] Tit.-Liv. II, 27. = [2] *Id.* IX, 46. = [3] Cic. pro domo. 49. — Tit.-Liv. *Ibid.* = [4] Cic. *Ibid.* 50. = [5] Tit.-Liv. XXXIV, 53. = [6] *Ibid.*; XL, 52. = [7] *Id.* II, 42; XXIII, 21, 30, 31; XXXIV, 53; XXXVI, 36. = [8] Ad dedicationem edicto populum vocans. Tertull. de Spect. 10. = [9] Cic. pro domo. 45, 49, 52. = [10] Postem tenens. Cic. *Ibid.* 46, 47, 52. — Tit.-Liv. II, 8. — V. Max. V, 10, 1. — Sénec. Consol. ad Marc. 15. — Plut. Poblic. 14. = [11] Cic. *Ibid.* 52. = [12] Verba praeire. *Ibid.* — Tit.-Liv. IX, 46.

« tous ses ennemis, te donne et te dédie ce temple, qu'il t'a voué « autrefois, pour que tu sois volontiers propice à lui et au peuple « Romain *. »

« Cette formule dédicatoire fut dite à haute, et surtout intelligible voix, condition tellement de rigueur pour la validité de la consécration, que, dans une circonstance semblable, un pontife maxime qui était bègue s'exerça pendant plusieurs mois à prononcer le nom de la déesse Ops-Opifera, à laquelle il devait dédier un temple [1].

« Pendant la prière, le plus profond silence régna dans l'assemblée, et le Dictateur fit attention à ne point éloigner sa main du jambage qu'il tenait, de peur d'interrompre la dédicace [2].

« Il pénétra ensuite dans le temple pour dédier également la statue de la déesse, qui, frottée d'essences précieuses, fut couchée sur un lit de parade *.

« Après la cérémonie, il y eut des Jeux que, suivant l'usage [3], César offrit au peuple. Il y déploya beaucoup de magnificence, et les composa de tous les exercices du cirque et du théâtre [4].

« Depuis que César est entré dans la carrière des honneurs, il n'a jamais manqué une occasion de se montrer magnifique et prodigue avec les Romains; ne pouvant s'emparer du pouvoir suprême uniquement par la violence, il a pris la corruption comme auxiliaire; c'est ainsi qu'il acheta, à beaux deniers comptants, Paulus Æmilius, Curion, Clodius, et cent autres, et mille autres encore. Les masses, c'est-à-dire le peuple, il les corrompit par les fêtes de son édilité, par celles de ses triomphes, par des prodigalités de tous genres incessamment renaissantes. Il dégrade, il avilit les Romains en développant chez eux la passion de la cupidité, celle des plaisirs et des jouissances matérielles. Il veut être maître dans la république, il veut être roi, et comprend qu'il n'y a qu'un peuple avili qui puisse endurer le joug d'un tyran, et même le préférer à la liberté.

[1] Plin. XI, 57. = [2] V. Max. V, 10, 1. = [3] Tit.-Liv. XXXVI, 36; XL, 52. = Plin. VIII, 7. — Paterculi. II, 100. = [4] Dion. XLIII, 22.

LETTRE LXV.

UNE NUIT DE ROME.

La république vient de perdre Agrippa, gendre de l'Empereur [1], qui l'avait associé à la puissance tribunitienne [2]. Ses talents supérieurs et son activité, après avoir contribué à la fortune d'Auguste [3], furent ensuite les meilleurs auxiliaires du prince dans l'administration de l'empire [4]. Utile jusqu'aux derniers instants, il revenait de la Pannonie, qu'il avait soumise, lorsqu'en arrivant en Campanie il tomba malade : c'était pendant les Quinquatries. L'Empereur célébrait cette fête par un combat de gladiateurs, quand la funeste nouvelle lui fut apportée. Aussitôt il part pour voir son ministre, son ami, le compagnon de ses travaux ; mais c'était trop tard : à son arrivée, Agrippa n'existait plus. Alors il ramena son corps à la ville, et hier, Rome entière a célébré les funérailles de ce grand homme. Auguste a voulu y présider ; sa qualité de Pontife maxime était un obstacle, parce que la vue d'un cadavre est interdite au chef de la religion : mais il fit étendre un voile entre lui et son ami mort, et en plein Forum, du haut des Rostres, il prononça lui-même l'oraison funèbre, en présence d'un peuple immense. L'inhumation eut lieu au Champ-de-Mars, dans un tombeau que le défunt s'était fait ériger [5].

Homme d'un caractère simple et réservé, Agrippa avait admirablement compris son époque : « La concorde accroît les petites choses, disait-il, et la discorde ruine les grandes [6]. » Cette maxime formait comme son principe de conduite ; aussi était-il aimé de tout le monde, et très-populaire. Il rendait au peuple affection pour affection, et lui en a donné un dernier témoignage dans son testament : il lui a légué ses Jardins [7], les magnifiques Bains qu'il avait bâtis derrière et joignant le Panthéon [8], et de plus une petite somme d'argent par tête [9].

Les funérailles d'Agrippa ayant interrompu les habitudes de la ville, je n'allai voir ce jour-là aucun de mes amis, je soupai seul chez

[1] L'an 742. Patercul. II, 93. — Tac. Ann. I, 3. — Dion. LIV, 28. = [2] Dion. *Ibid.* = [3] Patercul. II, 79. — Dion. *Ibid.* = [4] Patercul. II, 127. = [5] Dion. *Ibid.* = [6] Senec. Ep. 94. = [7] Plan et Descript. de Rome, n° 169. = [8] *Ibid.* n° 171. = [9] Dion. *Ibid.* 29.

moi, et vers le commencement de la première veille je sortis pour me promener.

Je t'ai parlé de la division du jour en XII heures [1]; tu sauras que les Romains partagent la nuit en quatre *veilles*, dont la première commence après la XIIe heure du jour [2] (*a*). Ces quatre veilles se subdivisent en huit parties, ayant des noms différents qui indiquent les progrès, puis le décroissement de la nuit : on nomme la première *vesper*, le soir ; c'est la chute du jour [3]; viennent ensuite le *crépuscule*, lorsque les vraies ténèbres ne sont pas encore arrivées, et que la lumière est incertaine et douteuse [4]; *prima fax*, la première torche, quand on allume les flambeaux; *conticinium*, le silence [5]; *concubitum* ou *intempestum*, l'heure où chacun est couché, le temps le plus intempestif pour les occupations [6]; *gallicinium*, le chant du coq, l'approche du jour ; *matutinum*, le matin ; et *diluculum*, le point du jour [7].

J'étais donc sorti au commencement de la première veille. Ma promenade, favorisée par un beau clair de lune, s'était prolongée jusqu'à la nuit close, jusqu'à la *première torche*. Déjà la ville commençait à devenir plus paisible, les tavernes se fermaient, et j'allais quitter le mont Cœlius, où j'avais égaré mes pas dans les quartiers des *constructeurs*, des *loueurs d'ânes*, et des *ouvriers en laine* [8], lorsqu'en passant auprès des *Mansions des Albains* [9], je vis faiblir la lumière de la lune, et, peu après, son disque se voiler : c'était une éclipse. Une petite place qui se trouve devant les *Mansions* se remplit aussitôt de plébéiens. Ils accoururent de tous côtés, les uns avec des torches, d'autres avec des tisons ardents, beaucoup avec des lanternes en feuilles de corne [10], en peau de vessie [11], en toile huilée [12], et d'autres avec des bassins d'airain. A la lueur vacillante de milliers de flambeaux, on lisait sur les visages la terreur et la consternation. Cette plèbe superstitieuse attribuait les ténèbres dont la lune se couvrait à des enchantements pratiqués pour la faire mourir [13]; elle voyait dans l'éclipse de cet astre le présage des plus grands malheurs, qui ne pourraient être détournés qu'autant qu'il recouvrerait promptement sa splendeur primitive [14].

[1] Lettre XXVII, t. II, p. 56. = [2] Veget. III, 8. = [3] Macrob. Saturn. I, 3. — Censor. de Die natal. 23. = [4] Varr. L. L. VI, § 5. = [5] *Ibid.* VII, § 79. — Macrob. — Censor. *Ibid.* = [6] Varr. L. L. VI, § 7. — Macrob. — Censor. *Ibid.* = [7] Macrob. — Censor. *Ibid.* = [8] Lettre XIV, t. I, p. 347. = [9] Plan et Descript. de Rome, n° 6. = [10] Plaut. Amphyt. I, 1, v. 183. — Mart. XIV, 61. = [11] Mart. *Ibid.* 62. = [12] Plaut. Bacch. III, 3, v. 42. — Cic. ad Attic. IV, 3. = [13] Plin. II, 12. = [14] Tac. Ann. I, 28 (*a*) environ 6 h. du soir.

Dans cette idée, pour empêcher la déesse des nuits d'entendre les prétendus enchantements dirigés contre elle, les uns font un grand bruit en frappant sur les bassins d'airain qu'ils ont apportés [1], en soufflant dans des trompettes, en agitant des sonnettes, pendant que d'autres élèvent vers elle leurs flambeaux ardents, leurs tisons enflammés comme pour ranimer ses feux près de s'éteindre [2]; et suivant qu'elle leur paraît répandre une lueur plus brillante ou plus obscure, ils s'affligent ou se réjouissent. Au moment où elle disparut tout-à-fait, la croyant entièrement ensevelie dans les ténèbres, ils éclatèrent en marques du plus violent désespoir, persuadés que le ciel, sourd à leurs prières, leur annonçait d'éternelles infortunes [3]. Cette terreur ne cessa qu'après l'accomplissement de l'éclipse.

Je m'éloignai, un peu assourdi par le bruit que je venais d'entendre, et je traversais le quartier des Carènes [4], en songeant à retourner chez moi, lorsqu'en passant devant l'ancienne maison de Pompée, maintenant à Tibère, quelqu'un sortit d'auprès des trophées et des rostres qui en décorent le vestibule [5], et, me frappant sur l'épaule, m'interpella ainsi : « D'où et où [6]? » Je reconnais aussitôt Labéon, et le prie de répéter ce qu'il m'a dit : « Je vous parle notre langage syncopé de la conversation, me dit-il; je vous demande d'où vous venez, et où vous allez? — Je rentre chez moi, et je viens du Cœlius. — Vous venez d'y voir un beau spectacle, repart-il. J'ai entendu d'ici le tintamarre de la plèbe, et tout cela doit vous donner une bien haute idée du peuple Romain? — Je sais distinguer, et je n'ignore pas que les gens qui ont quelque instruction ne s'épouvantent point des éclipses, dont ils connaissent parfaitement la cause et les effets [7]. »

Labéon allait au Quirinal, et nous suivions le *vicus Cyprius*, après avoir passé sous le fameux *Soliveau de la sœur*, lorsqu'à la jonction du *vicus Cyprius* et du *vicus Sceleratus*, vis-à-vis d'un temple de Diane [8], nous entendîmes dans l'intérieur d'une maison les tintements précipités d'une cloche. — « Écoutons, me dit Labéon en m'arrêtant : c'est la sonnette du portier [9]..... Cette lueur rougeâtre, ce tocsin..... le feu est ici. Courons prévenir la cohorte voisine. »

[1] Tit.-Liv. XXVI, 5. — Tibul. I, 9, v. 22. — Tac. Ann. I, 28. — Juv. S. 6, v. 440. — Mart. XII, 57. — Plut. P. Æmil. 17. = [2] Plut. *Ibid.* = [3] Tac. *Ibid.* = [4] Plan et Descript. de Rome, n° 25. = [5] *Ibid.* n° 26. = [6] Unde et quo? Hor. II, S. 4, v. 1. = [7] Cic. de Divinat. II, 6; de Senect. 14. — Tit.-Liv. XLIV, 37. — Plin. II, 12. = [8] Plan et Descript. de Rome, n°s 28, 29, 36, 35. = [9] Dion. LIV, 4.

Mais déjà l'alarme avait été entendue à la porte Sanqualis, et deux cohortes d'affranchis, conduites par leurs tribuns [1], accouraient avec les pistons publics [2], du vinaigre [3], des échelles, des seaux [4], des balais de chiffons, des éponges, des haches, des crampons et tout l'attirail nécessaire en pareille circonstance [5].

La maison était fermée ; on brisa la porte à coups de hache [6], et tout le monde entra pêle-mêle. On se dirigea vers la cuisine, d'où partait l'incendie, et malgré les lamentations et les frayeurs des femmes et des enfants, qui, en se cherchant, entravaient les secours [7] ; malgré la singulière avidité des esclaves de la maison, qui se jetaient sur les provisions de l'office avant de s'occuper du feu [8], malgré les voleurs accourus du dehors pour profiter d'un désordre qu'ils augmentaient encore afin d'exercer plus aisément leurs rapines [9], les bonnes dispositions prises par les tribuns, le *Préfet des vigiles*, accouru aussi sur le lieu du sinistre, et l'édile Egnatius Rufus, qui amena ses propres esclaves pour travailler [10], firent qu'en peu de temps le feu fut dompté sans qu'on eût besoin, comme quelques personnes le proposaient déjà, d'abattre les deux maisons voisines, pour empêcher le fléau de s'étendre [11].

Au moment où les flammes paraissaient se développer avec le plus de violence, il se passait une scène assez extraordinaire entre le maître de la maison, les propriétaires des habitations voisines, et Sénécion, vieil usurier que l'on trouve à tous les incendies. Il y vient pour acheter les maisons en danger, que la crainte et l'incertitude de l'événement lui fait souvent obtenir à vil prix. Une lueur plus ou moins grande, un pan de mur qui s'écroule ou qui résiste, hâte ou arrête le marché. Cette spéculation, dont l'invention appartient à Crassus, est fort bonne, et Sénécion possède des rues entières qu'il a acquises ainsi à la lueur des incendies [12].

Dans le tumulte inséparable d'un pareil événement, dont nous ne pûmes rester spectateurs oisifs, je perdis Labéon. Je le cherchai pendant quelques instants ; on me dit qu'il venait de se retirer, et l'idée me vint, je ne sais comment, de passer le reste de la nuit dehors, en observateur. On entrait dans le printemps, la saison était

[1] Lettre XX, t. I, p. 412. = [2] Publici siphi. Plin. X, Ep. 42. = [3] Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 12, § 19, 21 ; tit. 9, leg. 3, § 5. — Macrob. Saturn. VII, 6. = [4] Hamæ. Plin. *Ibid.* = [5] Digest. XXXIII, tit. 7, *Ibid.* = [6] Petron. 78. = [7] Tac. Ann. XV, 38. = [8] Hor. I, S. 2, v. 71. = [9] Tac. *Ibid.* = [10] Patercul. II, 91. = [11] Tac. *Ibid.* 40. = [12] Plut. Crass. 2.

assez douce, et d'ailleurs une nuit de Rome me parut devoir être un spectacle assez curieux : je voulus le voir au moins une fois.

J'avais à peine formé cette résolution, que je fus sur le point de m'en repentir; j'entrais je ne sais plus dans quelle petite rue, derrière le Forum de César : « Halte là[1] ! » me crie un plébéien en tunique et en sabots. Mon homme me paraissait sortir de quelque souper de frairie[2], et sa démarche peu ferme sur la ligne droite témoignait qu'il avait, comme on dit ici, bu à son dam[3]. Néanmoins il me barra le chemin en me criant à tue-tête : « D'où viens-tu? où t'est-tu bourré de fèves et de vinaigre? quel cordonnier a partagé avec toi ses poireaux et sa tête de mouton? où loges-tu? Dans quelle synagogue? Réponds[4], si tu ne veux pas que je réchauffe la pointe de mon glaive dans ta jugulaire[5], ajouta-t-il, en brandissant un bout de bois qu'il prenait pour un poignard; réponds! ou d'un coup de pied..... » Cette dernière démonstration lui fit perdre tout-à-fait l'équilibre, je sautai par-dessus lui, et je continuai paisiblement ma route jusqu'au Forum de César, où j'entrai par l'une des portes du fond, sur le côté du temple de Vénus-Génitrice[6]. En même temps que moi, par l'autre porte se précipitèrent cinq ou six jeunes gens, les uns coiffés d'un bonnet, les autres d'une espèce de casque de laine[7]. Ils riaient, parlaient très-haut, et paraissaient aussi sortir d'un souper qui s'était prolongé outre mesure[8]. Je les suivis de loin : ils prirent la voie Neuve, entrèrent dans la voie Sacrée par l'Arc de Fabius[9], après s'être amusés à casser les calices dans une taverne de marchand de vins[10], et brisèrent la fermeture de deux ou trois autres tavernes dont ils répandirent les marchandises sur la voie publique[11]. Les femmes qu'ils rencontraient, ils les insultaient; les hommes, ils les attaquaient, les battaient, les plongeaient dans les cloaques[12]; ils s'adressaient de préférence à ceux qui leur paraissaient ivres ou peu vigoureux : ceux que l'ivresse troublait, ils les renversaient sur un *sagum* (grand manteau militaire), les lançaient bien haut, puis les laissaient retomber à terre[13]; tout cela, en s'animant les uns les autres, et au milieu des éclats de rire les plus immodérés.

[1] Stat contra, starique jubet. Juv. S. 3, v. 290. = [2] Hor. I, Ep. 13, v. 13. = [3] Damnose bibimus. Hor. II, S. 8, v. 34. = [4] Juv. S. 3, v. 290. = [5] In jugulo ferrum tepefecit acutum. Hor. II, S. 3, v. 136. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 133. = [7] Pileo vel galero. Suet. Nero. 26. = [8] Hor. 8. II, S. 7, v. 106. = [9] Plan et Descript. de Rome, n° 127. = [10] In popinas calices frangere. J. Capitol. Ver. 4. = [11] Tac. Ann. XIII. 25. — Suet. Ner. 26. = [12] Cloacis demergere. Suet. *Ibid.* = [13] Distinto sago impositum in sublime jactare. *Id.* Otho. 2. — Ibis ab excusso missus in astra sago. Mart. I, 4.

Une ronde vint à passer, et tous prirent la fuite, heureusement pour les victimes, qui furent recueillies par les soldats de la garde.

En quittant le lieu de cette scène je me trouvai dans la voie Suburane, dont je garde toujours le souvenir [1], voie infâme, plus affreuse encore la nuit que le jour : elle est le repaire des courtisanes de bas étage, des prostituées [2] qui, assises devant les maisons, sur des siéges hauts [3], se montrent habillées, mais non vêtues, d'une toge de la plus fine gaze de Cos [4], et quelquefois même dédaignent encore ce voile menteur [5]. En fuyant cette voie je tombai dans le *vicus Patritius*, sur le mont Esquilin [6], où je rencontrai les mêmes infamies [7]; je me sauvai vers le Cirque Maxime, et je trouvai encore beaucoup de ses arcades peuplées de ces sentinelles de prostitution [8].

Dans une ville comme Rome, il y a pendant le jour un assemblage confus de tous les bruits, dont la plupart n'arrivent pas jusqu'à vous : mais ils planent dans l'air et produisent un bourdonnement général qui pénètre partout. Cet état d'agitation cesse à la chute du jour, et pendant la nuit il règne un calme au milieu duquel un léger bruit résonne comme l'écho dans le silence; vous entendez alors au loin un cri isolé, tandis que pendant le jour mille cris confus, poussés à cent pas de vous, n'ont point frappé votre oreille.

J'éprouvai cet effet en me hâtant de passer devant les longs portiques du Cirque : j'arrivais derrière le Forum Boarium lorsque j'entendis quelques exclamations qui venaient dans la direction du Quirinal. Je doublai le pas, je passai entre la basilique Julia et le temple du divin Jules, je traversai le Forum romain dans toute sa longueur, et, parvenu près du petit temple de Janus Geminus [9], j'entendis distinctement les acclamations suivantes à l'extrémité opposée de la voie du Forum de Mars : « Accourez, citoyens [10]! arrêtez le voleur [11]! tenez-le! tenez-le [12]! » Bientôt j'aperçus un esclave de taverne, vêtu d'une longue tunique tombant jusque sur ses talons [13], puis cinq ou six cuisiniers armés de fourchettes à découper les viandes, de broches encore pleines de rôti, de couteaux et autres instruments de cuisine. Ils couraient à perdre haleine. Derrière eux venait une vieille

[1] Lettre XVI, t. I, p. 365. = [2] Prostibulæ. Non. Marcell. h. v.—Mart. VI, 66; XI, 62, 79. = [3] Alta sella. Juv. S. 3, v. 136. = [4] Cois tibi pene videre est ut nudam. Hor. I, S. 2, v. 101.—Tibull. II, 6, v. 35. = [5] Ov. Trist. II, v. 309.—Xiphil. Avit. p. 369, edit. Henr. Steph. = [6] Fest. v. Septimontio. = [7] Mart. X, 68. = [8] Ad circum jussas prostare puellas. Juv. S. 3, v. 65. = [9] Plan et Descript. de Rome, nos 115, 116, 99. = [10] Adeste cives. Tit.-Liv. II, 55. = [11] Prehende furem. Petron. 138. = [12] Tene, tene. Plaut. Aulul. III, 2, v. 1. = [13] *Id.* Pœnul. V, 5, v. 19.

femme, ceinte d'un lambeau de toile sale, chaussée d'une paire de sabots dépareillés, et traînant par la chaîne un grand chien molosse qu'elle animait contre un malheureux fuyant devant la grotesque troupe qui le poursuivait en criant. Le fugitif fut bientôt atteint. Désarmé sur-le-champ d'un candélabre de bois dont il se servait pour se défendre, il lui fallut se rendre à discrétion. — « Par Hercule ! ! dit un homme tout hors de lui [2], et qui paraissait le chef de la bande, tu voulais donc décamper pour ne point payer le loyer de ta chambre ! mais cela ne se passera point de la sorte, et je vais t'apprendre que ma maison n'est pas celle d'une pauvre veuve, mais de Marcus Manicius [3]. — Écoutez-moi, dit le fugitif à Manicius : Je n'ai point voulu vous faire tort ; j'en jure par les ossements de ma mère et par ceux de mon père. Si je mens, que les cendres de l'une et de l'autre me soient pesantes [4]. »

Sur ces entrefaites survint le Procurateur du quartier, qu'on avait été chercher dans une maison voisine, où il soupait. Il était dans une litière à deux porteurs, à cause de la goutte qui le tourmente, et commença [5] par s'estomaquer [6] d'une voix braillarde et sauvage contre les ivrognes et les vagabonds ; puis apercevant l'homme qu'on venait d'appréhender : « O le meilleur de nos poëtes, dit-il, c'est vous ? et ces misérables esclaves ne s'éloignent pas au plus vite, ils osent porter les mains sur vous ! ma femme me méprise, continua-t-il en baissant la voix ; si vous m'aimez, faites donc quelques vers contre elle pour qu'elle rougisse de sa conduite [7]. »

Je m'éloignai en voyant l'affaire prendre cette tournure ; poëte et procurateur étaient gens de la même farine [8], ce qui ne parut pas plaire beaucoup à Manicius. J'errai quelque temps dans le *vicus Æmilianus*, et rentrant par la porte *Catularia* [9], je finis par me retrouver sur le Forum romain. Un bruit de voix et des bravos en troublaient le silence : c'étaient quelques jeunes gens applaudissant du haut des Rostres [10] à une jeune femme qui venait d'en descendre, et déposait une couronne de fleurs sur la statue du satyre Marsyas. J'entendis appeler Julie [11], et peut-être j'allais apprendre ce que signifiait cette scène, lorsque l'approche d'une litière éclairée par un esclave

[1] Petron. 95. = [2] Homo extra corpus est cum irascitur. P. Syr. = [3] Petron. *Ibid.* = [4] Propert. II, 16, v. 15. = [5] Petron. 96. = [6] Stomachosus eques. Hor. I, Ep. 15, v. 12. = [7] Petron. *Ibid.* = [8] Sin tu, cum fueris nostræ paulo ante farinæ. Pers. S. 5, v. 115. = [9] Plan et Descript. de Rome, n° 51. = [10] Senec. de Benef. VI, 32. — Dion. LV, 10. = [11] Senec. *Ibid.*—Plin. XXI, 5.—Patercul. II, 100.

qui portait une torche devant [1], mit le groupe en fuite. *L'Empereur! l'Empereur!* cria-t-on; et tous disparurent au milieu de l'obscurité. C'était effectivement Auguste lui-même qui arrivait de la campagne nuitamment, suivant son habitude, afin de ne point déranger les citoyens, et d'empêcher le peuple de se porter au-devant de lui [2].

La nuit touchait à l'*intempestum*; je tournai mes pas vers le mont Aventin, sans faire d'autres rencontres que celles de quelques riches revenant de souper en ville, et dont la litière était éclairée soit par un seul esclave [3], soit par plusieurs [4]. Arrivé au bas du *clivus Publicius*, à l'angle de la montagne du côté des carcères du Cirque maxime [5], une petite pluie me força de me réfugier dans l'embrasure de la porte d'une belle maison. En me renfonçant pour mieux m'abriter, j'aperçus quelques-unes de ces inscriptions que les amants viennent écrire avec du charbon [6], ou suspendre sur la porte des maisons habitées par les femmes qu'ils poursuivent de leur amour [7], inscriptions dans lesquelles ils tracent l'expression poétique de leurs sentiments, soit d'affection, soit de dépit, soit de haine. A l'aide de la lumière intermittente de la lune, je m'amusai à les déchiffrer, et parmi quatre ou cinq assez communes, j'ai retenu les deux suivantes :

Confiez votre voile aux caprices d'Éole,
Mais craignez Valérie et ses serments d'un jour;
Oui, les flots sont encor plus sûrs que sa parole,
Et moins douteux que son amour.

Un amant plus heureux avait fait une sorte d'apologie de Valérie, sur l'autre battant de la porte, et vantait ses charmes, et surtout sa bonté. Un rival dédaigné, ou quelque vieux célibataire morose, inscrivit ce distique au-dessous :

Femme et bonne! je n'en crois rien;
Comment un mal deviendrait-il un bien [8] (a)?

Je réfléchissais sur cette singulière mode de mettre le public dans la confidence de ses amours, lorsque j'aperçus à une trentaine de

[1] Suet. Aug. 29. = [2] *Ibid.* 53.—Dion. LIV, 25. = [3] Suet. Cæs. 31.—Plut. Crass. 15; Pomp. 52; Cato. min. 41.— Appian. de Bell. civ. II, p. 723. = [4] Juv. S. 3, v. 283.— Plut. Tib. Gracch. 14. = [5] Plan. et Descript. de Rome, n° 241. = [6] Impleantur meæ fores elogiorum carbonibus. Plaut. Mercat. II, 3, v. 74. = [7] Ov. Amor. III, 1, v. 53.= [8] Cic. fragm. Epigram. (a) Traductions de M. J. V. Le Clerc.

pas, presque vis-à-vis de moi, un homme couché sur le seuil d'une maison [1], et enveloppé dans un *lacerna* (grand manteau) dont un pan lui couvrait la tête et lui cachait en partie le visage [2]. Je le pris d'abord pour un voleur en embuscade; mais je le vis baiser la porte [3], la frotter de parfums [4] dont le vent m'apportait l'odeur, et je reconnus que c'était un amant. Tout-à-coup une flûte modula un air plaintif [5], et il chanta le petit poëme suivant [6] :

O Lycé, quand tu serais née
Près des sources du Tanaïs,
Quand tu serais même enchaînée
Au plus sévère des maris,
Tu me donnerais quelques larmes,
Lorsque, devant ta porte assis,
J'endure, esclave de tes charmes,
L'outrage des vents ennemis.

Entends-tu ce vent redoutable
Dont ta porte même frémit?
D'un sifflement épouvantable
Le bosquet voisin retentit.
L'air est pur; l'haleine glacée
De ces sauvages aquilons
A durci la neige entassée,
Qui couvre et blanchit nos sillons.

Quitte cette fierté rebelle
Que hait la mère de l'Amour,
Ou de la Fortune infidèle
Redoute un funeste retour.
D'un Toscan serais-tu donc née
Pour être, à la fleur de tes ans,
Une Pénélope obstinée
A désoler tes courtisans?

Tu veux rester inaccessible
A nos vœux comme à nos présents;

[1] Hor. III, od. 10, v. 5; Epod. 11, v. 52.—Ov. Amor. III, 11, v. 12; Art. am. II, v. 524; III, v. 581; Remed. Amor. v. 508. = [2] Hor. II, S. 7, v. 55. = [3] Propert. I, 16, v. 42.— Lucret. IV, v. 1172. = [4] Lucret. *Ibid.* = [5] Prima nocte domum claude, neque in vias Sub cantu querulæ despice tibiæ. Hor. II, od. 7, v. 29, 30.—Propert. II, 6, v. 12. = [6] Ille ego musarum purus, Phœbique sacerdos Ad rigidas canto carmen inane fores. Ov. Amor. III, 8, v. 24, 25.

Tu fais gloire d'être insensible
A la pâleur de tes amants;
Tu ne sens pas même l'outrage
Que par son infidélité
Le cœur de ton époux volage
Fait tous les jours à ta beauté.

Le chanteur fit une pause à cet endroit. La tempête (toute poétique) qu'il se plaignait d'endurer, les sillons couverts de neige (sans doute ceux des Apennins) ne parurent pas produire beaucoup d'effet. Alors il reprit d'un ton assez menaçant, et avec une certaine fermeté :

Plus inébranlable qu'un chêne,
Plus cruelle que les serpents
Que nourrit la plage africaine,
Lycé, prends d'autres sentiments ;
Qu'à la fin la pitié l'emporte,
Car toujours tu ne verras pas
Un amant, au seuil de ta porte,
Souffrir le vent et les frimas [1] (a).

On fut encore quelques instants sans répondre à l'amoureuse sommation, et ce pauvre jeune homme, désespérant d'avoir touché le cœur de celle qu'il aimait, déposa une couronne de roses, suivant l'usage des amants malheureux, sur le seuil de la porte de son insensible [2], où un autre amant, non mieux traité, avait déjà laissé une torche renversée [3], en témoignage d'une attente inutile [4]. Il allait s'éloigner quand une vieille servante ouvrit cette porte jusqu'alors inexorable. Lycé était à côté de la vieille : « O vous, dit-elle à l'heu-« reux chanteur, qui m'avez citée de la part de Vénus, qui m'avez « donné assignation en amour, me voilà : où êtes-vous? à votre « tour, comparaissez devant moi [5]. »

Le jeune homme se précipita aux pieds de Lycé; elle le releva aussitôt, et leurs lèvres se joignirent ensuite dans un long et doux baiser, où Vénus, comme disent les Romains, a mêlé la cinquième partie de son nectar[6] : « O mes délices! ô grâces de mes jours[7], s'écria

[1] Hor. III, od. 10. = [2] Ov. Amor. I, 6, v. 67; de Art. am. II, v. 528; III, v. 72; Remed. amor. v. 52. — Lucret. IV, v. 1171. — Tibull. I, 2, v. 14. = [3] Propert. I, 16, v. 8. = [4] Ov. Amor. I, 6, v. 69. = [5] Plaut. Curcul. I, 3, v. 5. = [6] Oscula, quæ Venus Quinta parte sui nectaris imbuit. Hor. I, od. 13, v. 15, 16. = [7] Catul. 29, v. 2. (a) Traduction de Daru.

« le jeune homme, voilà ce qui me fait aimer la vie ! » La vieille se hâta de refermer la porte, et je n'entendis plus rien.

Il pleuvait toujours, et j'étais encore sous mon portique lorsqu'un homme, qui me parut assez âgé, vint frapper rudement à la porte de Lycé. Les aboiements du chien [1], des lumières que je vis aller et venir dans la maison, et surtout le temps qui s'écoula avant que l'on ouvrît à ce vieillard appelant d'un ton de voix impérieux et courroucé, ne me permirent point de douter du trouble que causait son arrivée, et me firent soupçonner que ce pouvait bien être le mari. Mon soupçon se changea à peu près en certitude, lorsqu'au moment où la vieille lui ouvrit la porte, je vis un jeune homme en tunique, sans ceinture, et pieds nus, sauter par la fenêtre [2], après avoir donné un dernier baiser à la jeune Lycé, qui se montra près de lui.

Je ne jugeai pas à propos de demeurer là plus longtemps, et je montai vers le haut du clivus, où, tout près du temple de Junon-Reine [3], il se passait une scène moins sérieuse : un homme en toge de préteur frappait à la porte d'une maison où l'on entendait de bruyants éclats de rire : « C'est moi, criait-il ; ouvre, Aspasie. » Et comme on ne lui répondait point : « Cruelle ! reprit-il ; et les cinq talents que je t'ai donnés hier, est-ce là ce que tu m'avais promis ? » Alors une fenêtre s'ouvre, et une amphore d'eau froide est versée sur la tête de cet amoureux plaintif [4].

Pendant qu'il se plaignait d'être ainsi arrosé, des cris *de l'eau ! de l'eau* [5] ! (cris d'incendie) qui partaient des environs de *Remuria*, point culminant de la montagne, où Rémus prit les auspices, et où il fut inhumé [6], me firent monter jusque là. Tout le quartier était en émoi : les voisins réveillés accourent avec des lumières, on s'inquiète, on cherche le feu ; et qu'était-ce ? tout simplement une querelle entre trois courtisanes qui se disputaient un jeune homme, chacune accusant l'autre de lui avoir enlevé son amant. Au moment où j'arrivai sur le lieu de l'action, deux femmes, les vêtements en lambeaux, les cheveux épars et à moitié arrachés, se sauvaient dans une taverne. Le jeune homme cause de la querelle, ou, pour mieux dire, de la bataille, dont il était resté spectateur, eut aussi son tour, et lorsque les deux premières courtisanes se furent éloignées, parce

[1] Hor. I, S. 2, v. 127. — Ov. Amor. II, 9, v. 40. — Lettre IX, t. I, p. 275, 276. = [2] Hor. *Ibid.* — Ov. Art. am. II, v. 246. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 281. = [4] Hor. II, S. 7, v. 88. = [5] Territa vicinas Teia clamat aquas. Propert. IV, 8, v. 58. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 285.

qu'on les avait séparées, la troisième tomba sur lui à l'improviste ; lui déchira le visage avec les ongles, lui fit de cruelles morsures, et le punit d'une infidélité qu'elle lui reprochait à grands cris, en présence de tout le monde [1]. Il finit cependant par s'échapper des mains de cette furieuse, et la rue rentra peu à peu dans l'ordre et le silence.

Je continuai mes excursions solitaires en tournant dans le quartier du Vélabre et de la Voie Triomphale [2]. Je rencontrai encore quelques jeunes gens soupirant à la porte de leurs amies [3], après avoir passé une partie de la nuit sur le seuil [4] ; d'autres, chancelants d'ivresse, une torche éteinte à la main, chantaient [5] de petits poèmes adressés à la porte qui ne s'était point ouverte devant eux, et cherchaient, comme si elle eût été un être animé, à l'attendrir par leurs prières : « Pardonne, lui disaient-ils, si dans ma fureur j'ai proféré quelques imprécations contre toi [6]. — Salut, ô porte que j'aime comme mes yeux, comment va la santé [7] ? etc. »

Sans m'arrêter à écouter ces espèces d'insensés, je me dirigeai vers mes Pénates, car il n'était plus nuit, sans qu'il fût encore jour [8]. Cependant la ville n'avait pas repris sa vie, elle était toujours livrée au silence et à la solitude, au point qu'on l'aurait crue veuve de ses habitants. Je m'arrêtais de temps en temps, et tout en écoutant sans rien entendre, je me pris à remarquer combien cette solitude et ce silence lui prêtaient de charme et même de majesté.

Le point du jour est le moment le plus favorable pour apprécier Rome sous le rapport monumental ; pendant la journée on ne la voit vraiment pas : mille distractions pour l'esprit ; pour la vue, mille obstacles mobiles, les voitures, les chevaux, les litières, les piétons, les étalages de marchands, enfin un frémissement, un bourdonnement général, tout vous distrait, vous étourdit, vous éblouit, vous aveugle presque. A la fin du crépuscule, au contraire, alors que les gens de nuit sont eux-mêmes rentrés dans le repos, le calme est complet, on se trouve seul à seul avec la ville. Les longues perspectives de ses rues s'allongent devant vous comme les paisibles avenues d'un vaste jardin, et les *marges*, ces petits chemins des gens de pied, qui détachent, en quelque sorte, les maisons de la voie publique,

[1] Propert. IV, 8, v. 55. = [2] Plan et Descript. de Rome, nos 102, 255. = [3] Hor. I, od. 25, v. 7. = [4] Ov. Amor. II, 19, v. 21. = [5] *Id.* Remed. amor. v. 55. — Pers. S. 5, v. 165. = [6] Ov. *Ibid.* v. 507. — Tibul. I, 2, v. 11. = [7] Plaut. Curcul. I, 1, v. 16. = [8] Ubi nox abiit, nec tamen orta dies. Ov. Amor. I, 5, v. 6.

prêtent à cette illusion en accusant plus fortement leurs lignes. Les monuments aussi semblent emprunter à ce calme général quelque chose de plus grand et de plus religieux. De loin en loin quelques individus isolés apparaissent comme des ombres; le bruit léger de leurs pas fait retentir le silence, et ces rares passants servent, par contraste, à mieux faire voir la longueur des rues, l'immensité de certaines places, ainsi que l'étendue, la grandeur des édifices et des monuments.

Je me plaisais dans cette observation, qui avait un certain charme mystérieux; mais bientôt l'aurore dora le ciel de ses feux, le calme cessa, et j'entendis commencer l'agitation du jour. Les artisans allaient à leurs travaux [1]; quelques gros chariots chargés de fumier se hâtaient plus ou moins, suivant la nature de leur attelage, chevaux, mulets, ou bœufs, de gagner les portes de la ville avant que le soleil fut tout-à-fait sur l'horizon, de peur de stationner dans Rome jusqu'au soir [2]; les pauvres clients couraient à la salutation [3], et les tavernes s'ouvraient et se paraient.

Je me retirai par la porte Triomphale, en suivant la voie de ce nom jusqu'au théâtre de Cornélius Balbus [4], où je pris à gauche, près du temple des Lares Marins, pour gagner le pont du Janicule [5]. Déjà je l'avais franchi, et je me croyais au terme de mes aventures, lorsqu'en arrivant devant ma porte je vis un homme de mauvaise mine qui semblait en vouloir forcer la serrure : « Que fais-tu là? m'écriai-je en me précipitant sur lui. — Je cherche à me guérir de la fièvre quarte, me répondit-il d'une voix languissante. » Je crus qu'il voulait se moquer de moi : « Sache, repris-je en le secouant fortement, sache qu'il n'est pas facile de m'en donner à garder [6]. Viens chez le procurateur du quartier. — Par Pol! me réplique-t-il en tombant à mes genoux, je ne dis que la vérité. Je vous en prie, je vous en conjure par votre Génie, par votre main droite, par vos dieux Pénates[7], ne me perdez pas, prêtez-moi l'oreille un instant [8]. — Que tiens-tu dans ta main? — Un morceau de cire. Miné depuis longtemps par la fièvre, je fus consulter un mage sur les moyens de me guérir, et voici sa réponse : Prenez les rognures des

[1] Ov. Amor. I, 6, v. 6. = [2] Lettre XX, t. I, p. 409. — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 66, 67. = [3] Lettre X, t. I, p. 292; Lettre XXVII, t. II, p. 37. = [4] Plan et Descript. de Rome, nos 262, 146. = [5] *Ibid.* nos 147, 310. = [6] Cui verba dare difficile est. Terent. Andr. I, 4, v. 6. = [7] Pol!... te per Genium, dextramque, Deosque Penates, Obsecro. Hor. I, Ep. 7, v. 92, 94. — Per hanc dextram. Sall. Jugurt. 10. = [8] Patientem commodet aurem. Hor. I, Ep. 1, v. 40.

ongles de vos pieds et de vos mains, amalgamez-les avec de la cire, et allez les appliquer, avant le lever du soleil, à la porte d'une maison autre que celle où vous demeurez, en criant : *Cherche un remède pour la fièvre tierce, pour la fièvre quotidienne, pour la fièvre quarte !* par ce moyen vous arriverez promptement à la guérison aux dépens de celui à la porte duquel vous vous serez adressé [1]. — Que les dieux te ruinent jusqu'à la racine [2], lui criai-je en le poussant de l'autre côté de la rue ; et après cette exclamation toute romaine, je rentrai chez moi, plus satisfait encore que fatigué de l'emploi de ma nuit.

[1] Plin. XXVIII, 7. — [2] Di te eradicent. Terent. Andr. IV, 6, v. 22.

LETTRE LXVI.

LES ADOPTIONS.

Je rencontre souvent dans la société des citoyens qui, attachés par leurs antécédents ou par leurs sympathies à l'ancienne république, respectent l'ordre de choses actuel sans l'avoir accepté, et se considérant comme vaincus, mais non soumis, attendent un moment favorable pour arracher à l'Empereur son pouvoir usurpé, et rétablir le peuple dans tous ses droits. Ce sont là peut-être de nobles projets; mais ces citoyens, que j'appellerai volontiers des âmes d'élite, aveuglés par l'ardeur de leurs désirs, ne voient pas qu'ils attendent après une chimère, et que chaque jour l'esprit du peuple, au lieu de se rapprocher d'eux, s'en éloigne. Ils viennent dernièrement d'en avoir une preuve qui les aurait fait renoncer à leurs espérances, si des espérances si pures et d'une origine si haute pouvaient jamais mourir dans les cœurs qui les ont conçues.

L'Empereur, qui n'a point d'enfant, et qui voudrait laisser un successeur capable de continuer l'œuvre politique qu'il a commencée, avait jeté ses vues sur le fils de sa sœur, le jeune Marcellus[1]. Tout le monde le considérait comme devant hériter un jour de l'empire; il avait été comblé d'honneurs[2]: le Sénat l'avait autorisé à demander le consulat dix ans avant l'âge requis[3]; il était édile à dix-huit ans[4], et c'était, après l'Empereur, le citoyen le plus considérable de Rome. Mais la mort a déjoué de si belles espérances: Marcellus succomba à une maladie de langueur qui dura deux années[5] et l'enleva peu de jours après mon arrivée à Rome[6], pendant qu'il était édile[7].

En voyant tomber cet héritier présomptif du pouvoir impérial, ce jeune homme qui, par ses qualités et son caractère, s'était montré digne d'une aussi haute position[8], les vieux républicains frémirent de joie; leur ennemi, leur vainqueur était affaibli de son plus puissant soutien; ils le voyaient seul, face à face avec son usurpation, et n'ayant plus à qui la laisser un jour.

Mais la joie de ces vétérans de la liberté fut éphémère; le peuple

[1] Patercul. II, 93.—Plut. Anto. 88. = [2] Patercul. *Ibid.* = [3] Dion. LIII, 28. = [4] Serv. in Æneid. VI, v. 861. = [5] *Ibid.* = [6] L'an 731. Dion. LIII, 30. = [7] Serv. *Ibid.* = [8] Virg. Æneid. VI, v. 878.—Senec. consol. ad Marc. 2.

les désespéra par la part qu'il prit à l'affliction de l'Empereur[1], par l'empressement qu'il mit à se porter aux funérailles de Marcellus[2], par les témoignages de regrets dont il honora la mémoire de ce jeune homme. Cependant Auguste demeurait sans postérité, et l'espérance de voir la tyrannie bornée à la vie du tyran leur restait encore, lorsque quatre ans après la mort de Marcellus, l'Empereur adopta les deux fils de son ministre Agrippa, et longtemps après *adrogea* Claude Tibère, fils de Livie, et Agrippa, fils posthume d'Agrippa.

Mais il faut ici quelques explications préliminaires.

Parmi les lois romaines, il en est une qui permet de changer de famille, et produit une filiation fictive, imitant, autant que possible, la filiation naturelle[3] et en conférant tous les avantages, c'est-à-dire le droit de succéder au nom[4], aux biens, ainsi qu'aux sacrifices domestiques de la famille où l'on entre[5]. Cette mutation d'état, qui n'est point irrévocable, car tous ceux dont le père naturel meurt sans enfants peuvent rentrer dans leur véritable famille[6]; cette mutation, dis-je, a lieu par une cérémonie que l'on appelle *Adoption*.

Il y en a deux espèces : *l'Adoption* proprement dite et *l'Adrogation*. *L'Adoption* est pour les enfants encore au pouvoir de leur père; *l'Adrogation* pour le citoyen maître de lui-même[7] et qui a déjà reçu la toge virile[8]. La première se fait soit à Rome[9], devant le Préteur urbain[10], soit en province, devant le gouverneurde la province[11]; la seconde ne peut se faire qu'à Rome[12], parce qu'elle requiert le suffrage du peuple : ce suffrage doit être précédé de la demande formelle de l'adoptant, et du consentement de l'adopté qui, devenant fils de famille du citoyen qui l'adopte, subit toutes les conséquences de la puissance paternelle, à laquelle il n'était plus soumis. Ces consentements divers sont donnés publiquement sur l'interrogation du magistrat, et c'est de cette interrogation ou demande que l'acte a été appelé *Adrogation*[13].

Un pupille, non plus qu'une femme, alors même qu'elle ne se trouve plus sous l'autorité d'un père, ne peuvent être *adrogés;* les

[1] Tac. Ann. II, 41. = [2] Dion. LIII, 30. = [3] Cic. pro domo. 14. — Instit. I, tit. 11, § 8. — Ulpian. tit. 8, § 1. = [4] Cic. *Ibid.* 13; de Legib. II, 3. — Tac. Ann. XII, 41. — Plut. P. Æmil. 5. — Appian. de Bell. civ. III, p. 863. — Dion. XL, 51; XLVI, 47. = [5] Cic. *Ibid.* — Tac. Hist. I, 15. = [6] Quint. Instit. orat. III, 6. = [7] A. Gell. V, 19. — Digest. I, tit. 7, leg. 1, § 1. — Instit. I, tit. 11, § 1. — Ulpian. tit. 8, § 3. — Gaii, I, § 99. = [8] Adrogari non potest nisi jam vesticeps. A. Gell. *Ibid.* = [9] Ulpian. *Ibid.* § 4. = [10] A. Gell. *Ibid.* — Ulpian. *Ibid.* § 2, 4. — Gaii, I, § 98, 101. — Appian. *Ibid.* III, p. 866. = [11] Digest. I, tit. 7, leg. 36, § 1. — Ulpian. *Ibid.* — Gaii, I, § 101. = [12] Gaii. *Ibid.* 100. — Ulpian. *Ibid.* = [13] A. Gell. — Gaii. — Ulpian. *Ibid.*

femmes, parce qu'elles n'ont pas droit d'assister aux comices; les pupilles, parce que leurs tuteurs ne sont pas armés par la loi d'assez de puissance pour qu'ils puissent livrer à des mains étrangères un enfant confié à leur garde et à leurs soins [1].

Une particularité de *l'Adoption*, c'est que l'adopté ne se trouve lié de parenté qu'avec les membres de la famille dans laquelle il entre, et nullement avec ceux qui sont alliés à cette famille : cela vient de ce que l'adoption ne donne pas les droits du sang. Il devient donc fils du mari, dont il prend les noms [2], ou, pour mieux dire, dont il ajoute les noms à son nom de race, le seul qu'il garde, en lui donnant souvent une terminaison adjective, comme *Æmilius*, *Æmilianus*; *Octavius*, *Octavianus* [3], etc. L'épouse d'un adoptant ne tient point lieu de mère au fils adoptif de son mari, parce que réellement ce fils n'entre pas dans la famille de la femme. Mais, bien qu'enfant adoptif, il devient frère de la fille légitime et naturelle de son père par adoption, parce que cette fille est le sang du père, fait partie de sa famille, et en raison de cette fraternité le mariage est prohibé entre eux [4].

Une autre cause encore qui empêche toute affinité entre l'épouse d'un adoptant et un adopté, c'est que les femmes ne peuvent faire acte d'adoption, c'est-à-dire mettre quelqu'un en leur pouvoir, puisqu'elles n'ont pas même le droit d'y avoir leurs propres enfants [5].

La différence entre *l'Adoption* et *l'Adrogation* prend sa source dans l'absolutisme du pouvoir paternel. Le consentement du fils est si peu nécessaire pour son adoption dans une nouvelle famille, qu'on ne le lui demande même pas [6]. Il y a plus : qu'un père de famille se donne lui-même en *Adrogation*, tous ses biens présents et à venir passent de plein droit à l'adoptant; ses enfants deviennent les petits-fils de cet adoptant, et tombent en sa puissance [7]. La sanction du peuple est nécessaire pour une *Adrogation*, parce qu'un citoyen ne s'appartenant pas à lui seul, mais aussi à toute la cité, a besoin du consentement de ses concitoyens pour changer d'état, pour aliéner sa liberté en faveur d'un nouveau père [8].

Voici maintenant un exemple de chacun des deux genres d'Adop-

[1] A. Gell. V, 19.—Gaii. I, § 101, 102.—Ulpian. tit. 8, § 5. = [2] Cic. de Legib. II, 3; Brut. 68.—Tac. Ann. XII, 26, 41.—Dion. XL, 51; XLVI, 47.—Plut. P. Æmil. 5. = [3] Dion. XLVI, 47.—Patercul. I, 12, etc. = [4] Digest. I, tit. 7, leg. 23.—[5] Gaii. I, § 104.—Ulpian. tit. 8, § 8. = [6] Digest. *Ibid.* leg. 5. = [7] *Ibid.* leg. 15, 40.—Gaii, III, § 82, 83.—Instit. I, tit. 11, § 11; III, tit. 11, § 1.—Ulpian. *Ibid.* § 8. = [8] Cic. pro domo. 29.

tions dont je viens de parler. Le premier est ancien, et la relation en est écrite depuis bien des années ; le second est un événement tout récent.

UNE ADOPTION.

L'an IↃCCXXXV de la fondation de la ville.

L'Empereur, inconsolable de la mort de son neveu Marcellus, a voulu de nouveau s'assurer contre les embûches que l'on pourrait lui dresser [1], en adoptant les deux jeunes fils de sa fille Julie, femme d'Agrippa [2].

Cet abandon de ses enfants par un père placé dans une si brillante position n'a paru extraordinaire à personne, et de tout temps on l'a vu pratiquer même par les citoyens les plus recommandables : Les deux *familles* de cette *race* glorieuse des Scipions, par exemple, où l'on trouve réunis l'un et l'autre *Africain*, se sont ainsi trouvées alliées par une adoption : Paul-Émile le *Macédonique* ayant répudié sa première femme Papyria, en épousa une autre, dont il eut deux enfants, et donna en adoption dans les familles *Fabia* et *Cornelia* les deux fils de son premier mariage [3].

Revenons à *l'Adoption* des enfants d'Agrippa. Le Préteur urbain [4] fut mandé à la maison palatine [5] ; il s'y rendit accompagné d'un *libripens* ou peseur [6], portant sa balance, ainsi que de plusieurs scribes. Introduits dans l'atrium, ils ne tardèrent pas à voir arriver l'Empereur, sa femme Livie, Agrippa et ses deux fils, avec une nombreuse suite d'amis. Auguste déclara au Préteur que son intention était *d'adopter*, sous la dénomination de Lucius et Caïus [7], prénoms de la famille Julia, les fils d'Agrippa, tous deux présents. Agrippa élevant alors la voix : « César, dit-il en s'adressant à l'Empereur, je remets en votre pouvoir ces fils qui sont les miens. — D'après le droit des Quirites, répondit Auguste, que ces jeunes gens m'appartiennent : je les achète avec cette monnaie et cette balance d'airain [8]. » En même temps, frappant sur la balance du *libripens*, il donna, par manière d'acquit, un as (a) à son ministre Agrippa, comme s'il lui achetait ses enfants et lui en payait le prix [9]. C'est ce qu'on nomme la *mancipation* [10].

[1] Dion. LIV, 18. = [2] *Ibid.*—Tac. Hist. I, 15.— Suet. Aug. 64.— Patercul. II, 96. = [3] Cic. de Offic. I, 33.— Tit. Liv. XLIV, 44 ; XLV, 41. — V. Max. V, 10, 2. — Plut. P. Æmil. 5.—Patercul. I, 10. = [4] Gaii, I, § 98, 102. = [5] Suet. Aug. 64. = [6] Plin XXXIII, 3.—Gaii, I, § 119. — Ulpian. tit. 19, § 3. = [7] Tac. Hist. I, 15. — Patercul. II, 96. = [8] Hunc ego hominem ex jure Quiritium meum esse aio, isque mihi emptus est hoc ære æneaque libra. Gaii. I, § 119. = [9] *Ibid.* — Suet. Aug. 64. = [10] *Mancipatio.* Gaii, I, § 121.—Ulpian. tit. 19, § 3. (a) 6 centimes.

Immédiatement après, Agrippa racheta ses fils, qui lui furent revendus par Auguste avec les mêmes formalités [1].

Alors l'Empereur les revendiqua comme étant ses propres enfants. Agrippa, n'opposant aucune dénégation, la prétention fut admise, et le préteur ordonna que Lucius et Caïus eussent à suivre Auguste [2].

La revendication s'exécuta aussi sous forme d'une revente ou remancipation [3]. L'adoption ainsi consommée, des scribes transcrivirent l'acte sur des registres publics [4], où il fut signé par le *libripens* et cinq témoins [5], citoyens romains en âge de puberté [6].

Voilà bien des formalités pour un acte où le consentement réciproque de celui qui demande et de celui qui donne à adopter semblerait devoir suffire. Aucune cependant n'est inutile : pour effectuer une Adoption, il faut qu'il y ait dissolution de la puissance paternelle; transmission de ladite puissance à un tiers; constitution à l'adopté du droit d'agnation, c'est-à-dire de descendant par mâles d'une même souche masculine.

La puissance paternelle se dissout par la vente de l'enfant.

La vente d'un enfant par son père le met dans la catégorie des esclaves; pour éviter ce malheur, l'adoptant revend l'enfant à un tiers, ordinairement au père même qui vient de le lui vendre, et, dépossédé par ce moyen, il le revendique comme *son fils*. Le père naturel acceptant cette fiction, le Préteur déclare le revendiqué vraiment fils de l'adoptant.

Ainsi, la première vente du père naturel au père adoptif dissout la puissance paternelle;

La revente ou remancipation du père adoptif au père naturel met l'enfant en état d'être revendiqué;

Enfin la troisième vente, qui n'est que l'exécution de la sentence rendue sur revendication, constitue à l'adopté le droit d'agnation.

Tu vois que toutes ces formalités, bien que roulant sur des fictions [7], sont utiles, et même indispensables. Mais si les Romains admettent des actes fictifs dans tout ce qui peut être utile aux citoyens, ils reviennent à la réalité quand il s'agit de conserver des droits avantageux : ainsi, dans le cas présent, quoique les liens de parenté na-

[1] Gaii, I, § 134.—Instit. I, tit. 12, § 6. = [2] Gaii, *Ibid.* = [3] Patri remancipari. *Ibid.* § 132, 134. — Ulpian. tit. 10, § 1.— D. Halic. II, 26, 27.—A. Gell. V, 19. = [4] Appian de Bell. civ. III, p. 866. = [5] Gaii, I, § 119. — Ulpian. tit. 19, § 3. = [6] Gaii, *Ibid.* = [7] Est mancipatio imaginaria quædam venditio. Gaii, I, § 119. — Imaginariæ venditiones. Instit. I, tit. 12, § 6.

turelle soient considérés comme rompus par l'Adoption, néanmoins le vrai père conserve tous ses droits à la succession de son fils[1], de même que son fils à la sienne[2], sauf une ou deux exceptions[3]. On ne suppose jamais que les droits du sang et de la parenté puissent être détruits par aucune loi civile[4].

UNE ADROGATION.

L'an DCCCLVII de la fondation de la ville.

Il y avait dix-huit ans que l'Empereur avait adopté les fils d'Agrippa, lorsqu'il perdit Lucius, et un an et demi après, Caïus[5]. Le coup fut d'autant plus cruel que, plusieurs années auparavant, la mort lui avait déjà ravi ses deux ministres, Agrippa et Mécène, le premier l'an sept cent quarante-deux[6], le second l'an sept cent quarante-six[7]. Il se trouvait donc encore une fois sans héritier, et l'avenir de son édifice politique, élevé au prix de tant de travaux et de tant de sang, redevenait plus incertain que jamais. Il ne voyait autour de lui personne qui lui inspirât de la confiance ou même de l'affection ; aussi demeura-t-il deux années dans un espèce de veuvage filial.

Cependant, soit raison d'État, soit pour céder aux instances secrètes de Livie, soit plutôt par l'un et l'autre motif, il se décida à demander encore des fils à l'adoption, et jeta ses vues tout-à-la-fois sur Agrippa, fils posthume d'Agrippa[8], et sur Claude Tibère, fils de Livie[9], l'un tout jeune homme encore, l'autre homme de quarante-cinq ans. Ils n'avaient plus de père ni l'un ni l'autre, se trouvant donc maîtres d'eux-mêmes ils durent être *adrogés*. La loi constitutive de cet acte fut, suivant l'usage, affichée pendant trois *Nundines* ou jours de marchés[10]. Hier, V des kalendes de Juin (a), ce délai expira[11], et dès le matin on vit descendre au Forum[12] l'Empereur entre Agrippa et Tibère. Les consuls Ælius Catus et Sentius Saturninus[13] les accompagnaient tous trois. Le collége des pontifes, et les trente licteurs[14] représentants des trente curies[15], se trouvaient déjà réunis dans le Comitium.

[1] Instit. I, tit. 11, § 2. — V. Max. VII, 2, 5. = [2] V. Max. *Ibid.* 7, 2. — Plut. P. Æmil. 39. = [3] Lettre LXXV. = [4] Naturalia enim jura civilis ratio perimere non potest. Instit. III, tit. 1, § 11. — Digest. L, tit. 17, leg. 8. = [5] Patercul. II, 102. — Suet. Aug. 63. = [6] Lettre LXV, t. I f, p. 68. = [7] Dion. LV, 7. — Walckenaër, Hist. de la vie et des poésies d'Horace, XVI, § 10, p. 565. = [8] Patercul. II, 104, 112. — Suet. Aug. 63 ; Tib. 15. = [9] Patercul. II, 105. — Tac. Hist. I, 15. — Suet. *Ibid.* = [10] Cic. pro domo. 16. = [11] Patercul. *Ibid.* = [12] Suet. Aug. 63. = [13] Patercul. *Ibid.* = [14] Cic. de leg. agrar. II, 12. = [15] A. Gell. V, 19. — Tac. Hist. I, 15. — Suet. *Ibid.* — Appian. de Bell. civ. III, p. 947.

(a) Le 28 mai.

L'un des pontifes, président des Comices, reçut la déclaration de l'Empereur[1], qu'il voulait adopter Agrippa, fils posthume d'Agrippa, et Claude Tibère, fils de Livie, et les prendre tous deux pour ses fils. Le collége entra en consultation[2], et fit les informations d'usage sur l'âge de l'adoptant (il doit avoir soixante ans[3]); sur son état sanitaire (s'il n'a pas soixante ans, il faut que sa santé ne lui permette plus d'avoir d'enfants par lui-même[4], l'adoption n'ayant été instituée que pour que l'on puisse se procurer par le bienfait de la loi ce que l'on ne peut plus obtenir de la nature[5]); si, lorsqu'il était en âge d'avoir des enfants, il s'était mis dans le cas d'en avoir[6], et s'il en avait encore. Dans ce dernier cas, la permission d'adopter s'accorde très-difficilement, de peur que les enfants nés en légitime mariage ne voient diminuer leurs espérances, ou que l'adopté ne recueille pas des avantages convenables[7].

Les pontifes durent aussi examiner si le but secret de l'adoptant n'était pas de s'emparer par surprise des biens de ceux qu'il se proposait d'adopter. L'Empereur ayant juré, dans les termes voulus, qu'aucun motif blâmable n'entrait dans sa détermination, ils s'assurèrent si les futurs adoptés étaient pubères, c'est-à-dire avaient au moins dix-huit ans[8]; si l'adoptant les précédait de la pleine puberté[9], l'*Adrogation* ainsi que l'*Adoption* n'étant permises qu'à l'égard de ceux qui peuvent être respectivement père et fils suivant l'ordre de nature[10]; enfin si ce changement d'état ne porterait pas atteinte à la dignité de la famille Julia, et ne laisserait point périr les sacrifices des races Marcia et Claudia[11].

C'est surtout pour cette dernière information qu'aucune Adrogation ne se peut faire sans les pontifes. La même crainte n'existe pas pour l'Adoption, parce que le père qui cède ses enfants demeure pour veiller aux devoirs de la famille.

Tous ces points examinés, et aucun empêchement n'ayant été reconnu, le pontife dit à l'Empereur : « César-Octave-Auguste, vou-« lez-vous que Claude Tibère et Posthume Agrippa deviennent vos « fils légitimes? et vous, Claude Tibère et Posthume Agrippa, con-« sentez-vous à ce que César-Octave-Auguste vous tienne pour

[1] A. Gell. V, 19. = [2] *Ibid.* — Cic. pro domo. 13, 14. = [3] Digest. I, tit. 7, leg. 15, § 2. = [4] *Ibid.* — Cic. *Ibid.* — Vopisc. Aurel. 14. = [5] Cic. pro domo. 14. — Gaii, I, § 103. — Instit. I, tit. 11, § 4. = [6] Cic. *Ibid.* 13. = [7] Digest. I, tit. 7, leg. 17, § 3. — Instit. I, tit. 11, § 3. = [8] Gaii I, § 102. — Ulpian. tit. 8, § 3. = [9] Cic. pro domo. 13, 14. — Digest. *Ibid.* leg. 15, § 3; leg. 40, § 1 — Instit. *Ibid.* § 4. — Gaii, I, § 106. = [10] Digest. *Ibid.* leg. 16. = [11] Cic. *Ibid.* — A. Gell. V, 19.

« ses fils[1], ait sur vous le droit de vie et de mort comme un père « sur ses enfants[2] ? » — Ils répondirent affirmativement.

Le pontife, se tournant alors vers les trente licteurs, représentant les trente curies[3] : « Voulez-vous, ordonnez-vous, Quirites[4], dit-il, « que Claude Tibère et Posthume Agrippa soient déclarés fils de Cé- « sar-Octave-Auguste, avec autant de droits et aussi légitimement « que s'ils étaient nés du père et de la mère de cette famille, et qu'il « ait sur eux pouvoir de vie et de mort, comme un père doit avoir « sur ses fils ? Ce que je viens de vous proposer, Quirites, je vous « demande de le sanctionner[5]. »

Le consentement de cette singulière assemblée du peuple ne fut pas douteux un seul instant, comme on le pense bien. Auguste ayant ajouté : « Je ne fais ces adoptions que dans l'intérêt de la république ! » des transports et des cris d'allégresse éclatèrent de tous les côtés à la fois[6], et quand l'Empereur se retira avec ses nouveaux fils, la foule les accompagna jusqu'au Palatin.

La loi sur les adoptions est l'une des institutions les plus remarquables de Rome. On pourrait dire que la famille et la propriété étant la base de la société romaine, le législateur a voulu chercher le moyen d'en assurer, autant que possible, la perpétuité, de les empêcher de périr ou de se dissiper; mais, dût mon opinion paraître étrange, j'aime mieux conserver la pensée qui me vint dès qu'on me fit connaître cette loi, c'est qu'elle fut inspirée par un sentiment de tendresse et d'affection : en effet, certaines lois faites dans l'intérêt de la société, froissent ou gênent les individus; celle-ci, au contraire, tout en respectant les droits acquis, ne semble conçue que pour apporter des consolations à tous, en créant, à volonté, pour ceux qui les souhaitent, ces liens de famille qui contribuent tant au bonheur privé. Une pareille fiction ne pouvait être imaginée que dans une société très-policée; c'est peut-être une grande loi politique, mais pour moi, je ne crains pas de le dire, c'est aussi une loi charmante.

[1] Digest. I, tit. 7, leg. 2. — Cic. pro domo. 9. — Gaii, I. § 99. = [2] Cic. *Ibid.* 29. = [3] Suet. Aug. 65. = [4] Gaii, *Ibid.* — A. Gell. V, 19. = [5] Velitis, jubeatis, Quirites, uti Lucius Valerius Lucio Titio tam jure legeque filius sibi siet, quam si ex eo patre matreque familias ejus natus esset, utique ei vitæ necisque in eo potestas siet, uti endo filio est. Hæc uti dixi ita vos, Quirites, rogo. A. Gell. *Ibid.* = [6] Patercul. II, 103, 104.

LETTRE LXVII.

LES EAUX ET LES AQUEDUCS. — DE L'ADMINISTRATION DES EAUX.

Un peuple superstitieux comme les Romains est toujours porté à voir, à se créer des dieux partout, suivant les exigences de ses craintes, les bizarreries de ses goûts, le caprice de ses désirs; je t'en ai déjà cité des exemples[1]. Dans un pays où il fait aussi chaud, où la fraîcheur est un délice et la chaleur un supplice, le peuple devait diviniser les fontaines, et c'est ce qu'il a fait : elles ont un culte comme des déesses, et une fête appelée les *Fontanales*[2]. Cette fête revient annuellement le III des ides d'Octobre (a). Elle se célèbre en dehors de la porte Fontinale, sur la pente du mont Cœlius[3], dans un lieu dit le *champ des Fontaines*[4]. Sa durée est d'une demi-journée[5], pendant laquelle on couronne partout les puits de fleurs et de feuillage, et l'on jette de semblables couronnes dans les sources d'eaux vives[6].

Mais les Romains ont fait mieux que d'instituer les *Fontanales*, ils ont été chercher au loin des fontaines, et les ont amenées à grands frais dans leur ville, privée d'eaux abondantes, pures et fraîches; en effet, le Tibre est souvent trouble: la couleur naturelle de ses eaux est blanchâtre[7], tirant un peu sur le vert[8]; mais dès qu'il pleut, elles deviennent rousses, et presque immédiatement jaunes. De plus, elles sont presque tièdes en été[9]. Pendant près de quatre siècles et demi, les habitants de Rome se contentèrent néanmoins des eaux de ce fleuve, de celle des puits, des citernes*, et de quelques sources[10] domestiques telles que la fontaine de Juturne, sur le Forum[11], celle de Servilius, à l'entrée du vicus Jugarius[12], et celle de Mercure, près de la porte Capène[13]. Mais l'an quatre cent quarante-deux, les censeurs Appius Claudius et C. Plautius conçurent le projet de conduire à Rome une source qui en était éloi-

[1] Lettre XXX, t. II, p. 62. = [2] Fontanalia. Varr. L. L. VI, § 22. = [3] Nibby, Mura di Roma, c. IV, p. 179. = [4] Campus fontinarum. Sext. Ruf. de Reg. urb. Romæ, II. = = [5] Lettre XI, t. I, p. 309. = [6] Varr. *Ibid.* = [7] Albula. Tybris antiquum hoc nomen a colore habuit Serv. in Æneid. VIII, v. 332. = [8] Cæruleus Tybris. Virg. Æneid. VIII, v. 64.—Etat actuel. = [9] Lettre XXVII, t. II, p. 42. = [10] Front. Aquæd. 4. = [11] Plan et Descript. de Rome, n° 119. = [12] *Ibid.* n° 91. = [13] *Ibid.* n° 239. (a) Le 13 octobre.

gnée de plus de onze milles[1] (a), et devait suffire abondamment aux besoins ainsi qu'à la salubrité de la ville, où l'on appelait *infâme* l'air qu'on y respirait, tant il était vicié par la chaleur[2]. L'entreprise était aussi hardie que nouvelle, car il ne s'agissait pas uniquement de détourner un cours d'eau, mais tantôt de le cacher dans des conduits souterrains, tantôt de le faire couler à traver des vallons en lui construisant des rives de pierre élevées sur des arcades en maçonnerie[3]. Plautius mit tant d'ardeur à rechercher les *veines* de cette eau, qu'il en acquit le surnom de *venox ;* mais Appius eut seul l'honneur de lui donner son nom, parce qu'au moyen d'une ruse il fit abdiquer la Censure à son collègue, et se la fit proroger jusqu'à ce qu'il eût achevé tous les travaux de ce premier aqueduc que la ville posséda[4], et qui coûta au trésor huit millions quatre cent mille sesterces[5] (b).

Rome compte aujourd'hui sept aqueducs publics, et il ne lui a pas fallu moins de trois cent dix ans pour les avoir.

Quarante-un ans après Appius et Plautius, l'an quatre cent quatre-vingt-trois, Curius Dentatus, censeur, y conduisit une seconde source qu'il alla chercher dans les environs de Tibur, proche du fleuve l'*Anio,* dont il donna le nom à cette nouvelle eau[6].

La ville resta avec ces deux aqueducs pendant cent vingt-cinq ans, et, l'an six cent huit, Q. Marcius Rex, préteur, dota Rome d'une troisième eau qui, de son vivant, fut appelée la *Marcia*[7].

De nouveaux censeurs, Cn. Servilius Cæpion et Cassius Longinus, établirent, l'an six cent vingt-sept, le quatrième aqueduc, nommé la *Tepula*[8], du nom de sa source.

Agrippa, édile l'an sept cent dix-neuf, construisit le cinquième, qu'il appela la *Julia*[9], en l'honneur de la famille des Jules ;

Et l'an six cent trente-deux, le sixième, nommé *la Virgo,* parce qu'une jeune fille indiqua cette source[10].

Enfin le septième est dû à l'Empereur : il l'a construit l'an sept cent cinquante-deux, pour arroser le Janicule, seule région de Rome qui manquait d'eau. On nomme cet aqueduc l'*Alsiétina,* du lac Alsiétinus, dans l'Étrurie (c), qui l'alimente, ou l'*Augusta,* du nom même de l'Empereur[11].

[1] Front. Aquæd. 5. = [2] Caussæ gravioris cœli apud veteres Urbis infamis aer fuit. *Ibid.* 88. = [3] *Ibid.* 5. = [4] *Ibid.* — Cic. pro Cœlio, 14.—Tit.-Liv. IX. 29.—Gruter. p. 389. — Gori. Etr. 2, p. 237. — Orelli, Inscript. lat. n° 539. = [5] Front. *Ibid.* 7. = [6] *Ibid.* 6. = [7] *Ibid.* 7. — Plin. XXXI, 3 ; XXXVI, 15. = [8] Front. *Ibid.* 8. = [9] *Ibid.* 9. = [10] *Ibid.* 10. — Dion. LIV, 11. = [11] Front. *Ibid.* 11. (a) 16 kilomètres 296 mètres. (b) 3,423,420 fr. (c) Aujourd'hui lac de Martignano.

Parmi les aqueducs de la rive gauche du Tibre, cinq viennent d'un pays de montagnes, et deux, la Virgo et l'Appia, sont tirés de la campagne de Rome. Les vieux aqueducs ne peuvent guère arroser les quartiers hauts de la ville, parce qu'autrefois l'on conduisait les eaux à une moindre élévation, quelque élevée que fût leur source, soit que les anciens Romains ne connussent pas bien l'art de niveler, soit qu'ils aient enfoui les conduits avec intention, de crainte qu'ils ne fussent trop faciles à couper par l'ennemi, dans des temps où Rome avait des guerres fréquentes avec les peuples voisins; mais les modernes, plus habiles, ou délivrés des craintes qui avaient gêné les anciens, purent élever les eaux aussi haut que possible, de sorte que maintenant tous les quartiers sont rafraîchis. C'est encore Agrippa qui a doté Rome de ce bienfait, car l'aqueduc le plus haut est celui de la Julia[1] : il se répand sur l'Esquilin, la plus élevée des sept collines[2], sur le Quirinal et le Viminal, qui occupent le second et le troisième rang[3], ainsi que sur le Cœlius[4].

Le Viminal et le Quirinal ne recevaient auparavant que les eaux de la Tépula, qui passent jusqu'au mont Capitolin[5], au moyen d'un petit aqueduc construit sur les murs mêmes de la ville, au-dessus des portes Catularia et Ratumena[6].

La Marcia, la troisième en hauteur, arrose les mêmes lieux que la Tépula, y compris le Capitole, mais sur des points un peu moins élevés[7].

L'Anio occupe le quatrième rang, et s'arrête sur les pentes inférieures de l'Esquilin.

Le Champ-de-Mars et toute la région Flaminienne reçoivent leurs eaux de la Virgo, qui coule au bas de la Colline des Jardins, et vient se distribuer sur la place des Septa Julia[8].

L'Appia alimente une partie du Cœlius, et le mont Aventin, la plus basse des collines urbaines. Son canal, dirigé d'orient en occident, est tout souterrain et aboutit aux Salines, près la porte Trigemina, sur la rive gauche du Tibre[9].

Le mont Palatin reçoit ses eaux d'un embranchement de la Julia*.

Enfin, l'Alsiétina ou Augusta, baigne seulement le bas du mont Janicule[10]. Tu vois que partout il y a des eaux abondantes.

[1] Front. Aquæd. 18. = [2] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. = [3] Front. *Ibid.* = [4] *Ibid.* 19. = [5] *Ibid.* 8, 18. = [6] Conjecture. = [7] Front. *Ibid.* 7, 18. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. XXXVIII. = [8] Front. *Ibid.* 18, 22. — Piranesi, *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, n° 178. = [9] Front. *Ibid.* 5, 18, 22. — Piranesi, *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, n° 246. = [10] Front. *Ibid.* 11, 18, 22. — Piranesi, *Ibid.*

Chaque aqueduc aboutit et se déverse dans un ou plusieurs bassins en maçonnerie appelés *châteaux*[1], parce qu'ils sont toujours placés sur un point élevé, comme des châteaux-forts[2]. Là ont lieu les principaux départs[3]; ils s'opèrent au moyen de *calices* posés sur des tuyaux distributeurs[4], qui sont maintenus d'un diamètre égal pendant une longueur de cinquante pieds (a)[5]. Les tuyaux sont en plomb[6], et les calices en airain[7], parce que cette dernière matière, très-dure, empêche qu'on n'altère les orifices, soit en les élargissant, soit en les resserrant. Leur hauteur est de douze doigts (b) au moins[8]; leur diamètre varie suivant l'importance de la concession (il y en a de quinze modules différents[9]), et se trouve indiqué par un timbre, de même que celui du tuyau auquel chaque calice correspond[10]. Tous sont immergés à une profondeur égale[11].

Les eaux appartiennent à la république, et celles qui ne sont point employées pour les fontaines, les bains, les abreuvoirs à l'usage du peuple, sont vendues aux citoyens; elles coulent dans les quartiers les plus éloignés, par les tuyaux des *châteaux*, qui courent dans toute la ville sous le pavé des rues[12]. De petits tuyaux appelés *points*[13] s'embranchent sur ces maîtresses conduites pour les concessions privées[14]. La plupart des maisons ont des concessions[15], ce qui nécessite une comptabilité minutieuse et une surveillance perpétuelle pour que chacun jouisse de son droit et n'usurpe rien sur le public. La concession donne droit à un jet continu*.

Autrefois, l'administration des aqueducs était confiée aux censeurs[16], qui les premiers amenèrent des eaux à Rome, ou aux édiles[17] curules[18]; mais depuis l'édilité d'Agrippa, pendant laquelle il fit réparer à ses frais tous les aqueducs, ces monuments pouvant passer à bon droit pour son ouvrage, puisque la plupart tombaient presque en ruines, et qu'il les restaura avec une magnificence extraordinaire[19], l'Empereur a créé, en faveur de ce généreux ministre, la charge de *Curateur perpétuel des eaux*. Revêtu de cette nouvelle magistrature, Agrippa introduisit dans l'administration un ordre admirable : il fit ouvrir un registre sur lequel fut inscrit le compte général des eaux

[1] Castella. Front. Aquæd. 27, 106, 112. = [2] Conjecture. = [3] Front. *Ibid.* = [4] *Ibid.* 112. = [5] *Ibid.* 105, 106, 112. = [6] *Ibid.* 25, 105. — Hor. I, Ep. 10, v. 20. = [7] Front. *Ibid.* 112. = [8] *Ibid.* 36. = [9] *Ibid.* 31, 34, 37. = [10] *Ibid.* 112. = [11] *Ibid.* 113. = [12] Fistulæ tota meant Urbe, latentes sub silice. *Ibid.* 115. = [13] Puncta. *Ibid.* = [14] *Ibid.* = [15] Strab. V, p. 235 ; ou 210, tr. fr. = [16] Tit.-Liv. XXXIX, 44. — Front. Aquæd. 95. — Plut. Cato. maj. 19. = [17] Front. *Ibid.* = [18] *Ibid.* 97. = [19] *Ibid.* 98. — Plin. XXXVI, 15. — Dion. XLIX, 42. (a) 14 mètres 815. (b) 228 millimètres.

amenées à Rome, et le détail de leur distribution tant aux ouvrages publics que dans les propriétés des particuliers. De plus, il établit à ses frais une *famille* ou troupe d'esclaves, pour veiller à la conservation des aqueducs et des divers monuments où les eaux se distribuent.

Cette administration existe encore telle qu'elle fut montée alors; seulement la *famille* d'esclaves appartient maintenant au public, qui en a été gratifié par Auguste, auquel Agrippa l'avait léguée[1]. Elle se compose de plusieurs sortes d'ouvriers et d'agents au nombre de deux cent quarante environ : il y a les *campagnards*[2], gardes des sources; les *castellaires*[3], gardiens des châteaux; les *inspecteurs ambulants*[4]; les *silicaires*[5], ou paveurs; les *couvreurs*[6], ou faiseurs d'enduits; les *aiguayeurs*[7]*, chargés d'établir les prises d'eau dans les *châteaux;* les *niveleurs*[8], qui posent les calices et les tuyaux aux départs des prises d'eau; les *mesureurs*[9], qui règlent la distribution dans chaque quartier; enfin les *pointeurs*, fixant sur les gros tuyaux de circulation les petits tuyaux d'embranchement appelés *points*, devant chaque maison qui achète une concession[10]*.

Quelques-uns de ces esclaves restent à la campagne, afin de se trouver à portée d'exécuter promptement les ouvrages qui, sans être considérables, exigent beaucoup de célérité; tous les autres habitent dans la ville, aux environs des réservoirs et autres lieux à desservir, et se tiennent toujours prêts à opérer, afin que quand la nécessité l'exige, l'on puisse retirer l'eau de plusieurs quartiers pour la conduire dans celui qui a besoin d'un secours plus abondant[11]. Le trésor public paie l'entretien de cette *famille*, et se trouve défrayé par le produit de la vente des eaux dont on retire annuellement à peu près deux cent cinquante mille sesterces[12] (a). C'est une somme assez modique; mais d'une part les concessions gratuites sont considérables, et de l'autre, la république n'a pas voulu mettre à haut prix une jouissance qui est ici un besoin de première nécessité. Néanmoins, cette somme est plus que suffisante, car tu sais avec quelle parcimonie les esclaves sont traités[13]*.

Après Agrippa, divers sénatus-consultes et une loi furent promulgués sur l'administration des eaux, qui jusqu'alors avait été abandonnée à l'autorité particulière du *Curateur*. L'Empereur confirma

[1] Front. Aquæd. 98, 116. = [2] Villici. *Ibid.* 117. = [3] Castellarii. = [4] Circitores. = [5] Silicarii. = [6] Tectores. *Ibid.* = [7] Aquarii. = [8] Libratores. = [9] Metitores = [10] Front. *Ibid.* 9, 23, 75, 79, 91, 105, 114, 115. = [11] *Ibid.* 117. = [12] *Ibid.* 118. = [13] Lettre XXII, t. I, p. 450. (a) 62,315 fr. environ.

par un édit le droit de ceux qu'Agrippa avait fait jouir d'une concession, et régla les proportions des modules. L'an sept cent quarante-deux, il nomma Messala Corvinus *Curateur des eaux*, et lui donna deux adjoints[1]. Un sénatus-consulte leur accorda les mêmes insignes qu'aux magistrats[2] : lorsqu'ils sortent de la ville pour cause de leurs fonctions, deux licteurs, trois esclaves publics, un architecte les accompagnent. Ils ont de plus deux scribes, deux écrivains-libraires, deux *accensi*, deux hérauts[3]. Le même cortége, à l'exception des licteurs, les suit dans la ville. C'est encore le trésor public qui paie tout ce monde, ainsi que les tablettes, le papier, et tout ce qui est nécessaire pour la comptabilité et l'administration[5].

Depuis cette loi, les *Curateurs*, ou plutôt le *Curateur des eaux* (il n'y en a qu'un[4]), est nommé par l'Empereur et confirmé par le Sénat[5]. La durée de ses fonctions, sans être positivement déterminée, est d'environ dix ans[6]. Il doit tenir le compte de toutes les fontaines publiques, et veiller à ce qu'elles coulent très-exactement jour et nuit, pour l'usage du peuple[7]. En ce qui regarde les concessions, il est placé dans une sorte de tutelle vis-à-vis du prince, auquel seul elles doivent être demandées. La demande se formule dans une lettre qu'il lui présente lui-même, et sur laquelle il prend ses ordres[8].

Toute concession est ou à titre gratuit, ou à titre onéreux[9], et surtout expressément personnelle ; elle n'est transmissible ni à l'héritier ni à l'acquéreur, enfin à nul nouveau propriétaire des biens où elle gît. Pour qu'elle continue, il faut que le titre soit renouvelé. Les bains publics et les domaines gratifiés par l'Empereur jouissent seuls d'une possession perpétuelle[10].

Les ordonnances défendent de conduire l'eau autre part que dans le domaine pour lequel elle a été concédée, et de la tirer d'un autre *château* que celui désigné dans la lettre du prince. Dès qu'une concession devient vacante, on l'annonce publiquement, on la note sur les registres où sont inscrites les eaux à vendre ou vendues, et la distribution cesse aussitôt[11].

Les *eaux tombantes*, c'est-à-dire provenant du trop plein des *châteaux* et du suintement des tuyaux, sont aussi concédées; mais ces concessions exigent la plus grande surveillance, parce que les ouvriers s'entendent avec les concessionnaires pour faire déborder

[1] Ajutores. Front. Aquæd. 99. = [2] *Ibid.* = [3] *Ibid.* 100, 101. = [4] *Ibid.* 102. = [5] *Ibid.* 104. = [6] *Ibid.* 102. = [7] *Ibid.* 104 = [8] *Ibid.* 105. = [9] *Ibid.* 3, 79, 80. = [10] *Ibid.* 107, 108. = [11] *Ibid.* 109.

les réservoirs[1]. Autrefois, il n'y avait d'eaux tombantes que celles provenant du trop plein des fontaines à bassin[2]; c'étaient même les seules que l'on vendît, et encore uniquement pour l'usage des bains et des foulons[3].

D'autres fraudes plus hardies s'exécutent par l'établissement de prises d'eau non concédées[4]. Les propriétaires des champs où passent les canaux de conduite emploient très-souvent ce moyen[5], et l'on pourrait citer tel aqueduc dont on vole ainsi près de la moitié des eaux[6]! Dans Rome, les aiguayeurs ou fontainiers ne se font pas faute non plus de ces larcins[7]; le moyen qu'ils emploient consiste à percer un nouveau trou au *château*, quand une concession passe en d'autres mains, et à vendre à leur profit l'eau de l'ancien trou qu'ils ne suppriment pas[8]; ou bien encore à établir des *points*[9]. De telles malversations sont d'autant plus faciles que le jaugeage de chaque aqueduc, et son produit dans un temps donné, portés sur les registres publics, ont presque tous été faits originairement d'une manière fort inexacte, et le volume d'eau coté au-dessous de son importance réelle[10]; du moins c'est ce que l'on dit.

Tous les aqueducs sont, à l'instar de l'Appia, de véritables monuments; il a fallu pour les établir, percer des montagnes, combler des vallons, établir des canaux suspendus, souvent fort élevés, aux endroits où les remblais auraient été trop considérables[11]. Dans la partie de la campagne romaine d'où la ville reçoit ses eaux, dans ce vaste triangle formé par l'Anio, la voie Appienne, les montagnes des Eques et des Herniques, et dont la pointe occidentale tombe sur Rome, on voit souvent de longues files d'arcades au sommet des quelles coule une petite rivière. Leurs lignes décrivent des sinuosités ou font des coudes, comme si l'on avait voulu ajouter au pittoresque du coup d'œil; mais c'est un artifice de construction pour empêcher les eaux d'acquérir une vitesse trop impétueuse, sans diminuer leur pente, ce qui n'aurait pu se faire qu'en érigeant les arcs à des hauteurs beaucoup plus considérables. Ces arcs, ainsi que leurs piliers, sont pour la plupart en briques ou en maçonnerie de blocaille, quelques-uns en grosses pierres taillées[12], mais tous d'une

[1] Front. Aquæd. 110. = [2] Lacus. *Ibid.* 94. = [3] *Ibid.* = [4] *Ibid.* 65. = [5] *Ibid.* 75. — Tit.-Liv. XXXIX, 44. = [6] Front. *Ibid.* 66. = [7] *Ibid.* 75. — Tit.-Liv. *Ibid.* = [8] Front. *Ibid.* 114. = [9] *Ibid.* 115. = [10] *Ibid.* 74. = [11] Plin. XXXVI, 15. — Aerio pendentes fornice rivos Qua vix imbriferas tolleret Iris aquas. Numatian. Itiner. I. v. 97, 98. = [12] Quatremère, Dictionn. d'architect. au mot *Conduit*.

parfaite solidité [1]. L'aqueduc proprement dit, le canal, a cinq à six pieds de haut, sur deux à trois pieds de large [2]. Il est revêtu d'une épaisse couche de ciment qui le rend aussi imperméable que s'il ne formait qu'une seule pièce [3].

Les six aqueducs de la rive gauche du Tibre viennent verser leurs eaux dans des piscines couvertes situées aux environs du septième milliaire ([a]) de la voie Latine. Là, suspendant leur cours, elles déposent le limon dont elles sont chargées, et ne recommencent à couler vers la ville qu'après s'être ainsi épurées. En sortant des piscines, trois de ces eaux, la Julia, la Marcia et la Tepula sont conduites dans un même aqueduc à triple canal : la Marcia a son lit en bas, la Tepula au-dessus, et la Julia au-dessus de la Tepula [4]. Arrivé devant les murs de Rome, en dehors de la porte Esquiline, l'aqueduc traversant la voie publique a la forme d'un bel arc de triomphe, qui accuse dans son architecture extérieure les trois petites rivières superposées coulant au-dessus de la tête des passants [5].

La pureté et la salubrité des eaux ont été de tout temps l'objet d'une surveillance particulière. Il existe d'anciennes lois qui, défendant à qui que ce soit de corrompre l'eau qui coule pour le public, condamne les coupables à une amende de dix mille sesterces ([b]). En vertu d'un décret des édiles curules, deux citoyens sont choisis parmi les habitants ou les propriétaires de chaque canton pour surveiller les eaux publiques, et assurer l'exécution de cette loi [6].

Les aqueducs sont par leur nature sujets à de très-grandes réparations; leur entretien et leur conservation n'occupent pas moins le *Curateur* que le soin des eaux. Dans les cas un peu graves, il fait des consultations d'architectes renommés par leurs talents et leur probité, et se détermine, d'après leur avis, à presser ou à différer les ouvrages, soit qu'ils doivent être donnés à l'entreprise, soit qu'ils se trouvent du ressort des *familles* d'ouvriers [7]. Quelquefois l'Empereur les fait exécuter à ses frais [8]. On choisit ordinairement le printemps ou l'automne pour ces travaux; rarement l'été, afin de ne pas in-

[1] Illuc flumina, quasi constructis montibus perducuntur, naturales credas alveos soliditate saxorum : quando tantus impetus fluminis, tot sæculis firmiter potuit sustineri... Opus illud veterum non destruitur, si industria suffragante servetur. Cassiod. Varior. VII, 6. = [2] Quatremère, Dictionn. d'architect. au mot *Conduit*. — Nibby, Analisi della carta de' dintorni di Roma, v. *Alsietina*, t. I, p. 159. = [3] Quatremère, *Ibid.* — Piranesi. Antich. rom. t. I, tav. X, fig. 13 ; tav. XI, fig. 1 ; tav. XII, fig. 2. = [4] Front. Aquæd. 19. = [5] Piranesi, *Ibid.* t. I, tav. XI, fig. 1 ; tav. XXXVIII, n° 19. = [6] Front. *Ibid.* 97. = [7] *Ibid.* 119. = [8] Lapis Ancyr. col. 4.—Orelli, Inscript. lat. n° 51. ([a]) A 10 kilomèt. 570 mètr. de Rome. ([b]) 2,689 fr. 10 c.

terrompre la distribution de l'eau dans la saison où son usage est le plus nécessaire[1].

Sous l'ancienne république, l'entretien des Aqueducs était affermé à des entrepreneurs tenus par leur marché d'avoir un certain nombre d'esclaves ouvriers employés aux conduits extérieurs, et d'autres à ceux de l'intérieur de la ville. De plus, le nom de chacun de ces ouvriers, l'ouvrage spécial dont ils étaient chargés, et les quartiers où ils devaient travailler, étaient inscrits sur des tables publiques. Les Censeurs, les Édiles, et quelquefois même les Questeurs, recevaient les ouvrages exécutés[2].

Les parties d'Aqueducs voisines de la ville, celles comprises depuis le septième milliaire, aux Piscines, exigent une très-active surveillance, parce que ce sont les plus considérables ; que sur six fontaines, trois coulent sur les mêmes arcs, et que, quand on est forcé d'en interrompre le cours, Rome se trouve privée de la plus grande partie de ses eaux. Aussi, lorsque les travaux doivent durer trop longtemps, on obvie à cet inconvénient en établissant sur le côté de la partie à restaurer, un canal provisoire, composé de plusieurs tuyaux de plomb, dans lesquels l'eau continue à couler.

La réparation des conduits souterrains offrit pendant longtemps beaucoup de difficultés provenant, non de la nature des travaux en eux-mêmes, mais de la situation des Aqueducs, auxquels on ne pouvait arriver, à cause des difficultés suscitées par les citoyens dont ils traversent les champs[3]. Le Sénat, qui jouit d'un pouvoir suprême en matière d'administration, surtout en ce qui touche les Aqueducs[4], fut obligé de venir au secours des entrepreneurs, et, l'an sept cent quarante-un, rendit le sénatus-consulte suivant[5] :

« Les consuls Q. Ælius Tubéron et Paulus Maximus ayant pré-
« senté un rapport au Sénat sur les réparations à faire aux canaux,
« conduits souterrains et voûtes des Aqueducs des eaux *Julia*,
« *Marcia*, *Appia*, *Tepula* et *Anio*, ont demandé au Sénat ce qu'il
« lui plaisait d'ordonner à ce sujet ; sur quoi il a été arrêté : que les
« réparations des canaux, conduits souterrains et voûtes qu'Auguste
« César a promis de faire à ses frais, seraient exécutées ; que tout
« ce qui pourrait être tiré des champs des particuliers, comme la
« terre, la glaise, la pierre, la brique, le sable, les bois et autres

[1] Front. Aquæd. 122. = [2] *Ibid.* 96. = [3] *Ibid.* 124. = [4] *Ibid.* 104, 108, 125, 126, 127. = [5] *Ibid.* 124.

« matériaux nécessaires, après avoir été estimés par des arbitres, « seraient cédés, enlevés, pris et transportés sans que personne s'y « puisse opposer; que pour le transport de ces matériaux et la fa- « cilité des réparations, on pratiquerait, toutes les fois que le besoin « l'exigerait, les chemins ou sentiers nécessaires, au travers des « champs des particuliers, en les indemnisant[1]. »

Les mêmes Consuls, non contents d'avoir fait rendre ce sénatus-consulte pour la réparation des Aqueducs, en provoquèrent un second pour leur conservation. L'ancienne législation ordonnait qu'il y eût des chemins le long des canaux qui amènent l'eau à la ville; ces chemins ayant été envahis par les propriétaires riverains et interceptés par des monuments, des édifices, et des plantations d'arbres, plus nuisibles encore que tout le reste, parce que leurs racines, s'insinuant dans les joints des murs et des voûtes, les disjoignent et finissent par les détruire, Tubéron et Fabius firent ordonner par le Sénat que pour faciliter les réparations des canaux et conduits, il y aurait de chaque côté des fontaines, murs et voûtes des Aqueducs, un isolement de quinze pieds ([a]), que l'on réduirait à cinq ([b]) pour les canaux souterrains et ceux situés dans l'intérieur de la ville; qu'à l'avenir il ne serait plus permis de construire des monuments, ni des édifices, ni de planter des arbres qu'aux distances susmentionnées; que les arbres actuellement existant dans ces limites seraient arrachés, à moins qu'ils ne soient renfermés dans des domaines ou dans des édifices; que les contrevenants encourraient une amende de dix mille sesterces ([c]), dont la moitié appartiendrait comme récompense, au dénonciateur, et l'autre moitié au Trésor public, qu'enfin les *Curateurs des eaux* connaîtraient de ces délits et les jugeraient[2].

La sagesse d'un tel sénatus-consulte, en revendiquant ces espaces libres afin de protéger des monuments d'une si haute importance, ressortira davantage lorsque l'on saura avec quelle religieuse équité les anciens Romains se sont appliqués à ne point frustrer les particuliers au bénéfice du public; car lors de l'établissement des Aqueducs, s'ils rencontraient un propriétaire qui fît quelque difficulté de vendre la partie de son champ dont on avait besoin, ils achetaient le champ entier, revendant ensuite le reste, afin d'établir d'une manière certaine le droit des limites[3].

[1] Front. Aquæd. 125. = [2] *Ibid.* 126, 127. = [3] *Ibid.* 128. ([a]) 4 mètr. 444 millimètr. ([b]) 1 mètr. 481 millimètr. ([c]) 2,689 fr. 10 c.

Le vol des eaux, les entraves mises à leur distribution et les dommages faits aux Aqueducs, ont été pareillement l'objet d'une loi spéciale rendue, l'an sept cent quarante-cinq[1], sur la proposition du consul T. Quinctius Crispinus : cette loi punit le coupable d'une amende de cent mille sesterces (a), s'il a agi sciemment; et, dans le cas contraire, le condamne à rétablir, reconstruire, replacer sur-le-champ ce qu'il a dérangé, ou à démolir ce qu'il a fait. Si le délit a été commis par un esclave, son maître paie pour lui.

La même loi, corroborant une disposition de celle de Tubéron et de Maximus, ajoute : « Quant aux vignes et aux arbres renfermés « dans les villas, les édifices ou murs de clôture que les *Curateurs* « *des eaux* ont reconnus ne point se trouver dans le cas d'être dé- « molis, il faudra que la permission de les conserver soit inscrite et « gravée sur ces clôtures, ainsi que le nom des *Curateurs* qui l'ont « accordée. Du reste, il n'est point dérogé aux autorisations déjà « existantes de prendre ou puiser de l'eau dans les fontaines, ca- « naux ou conduits souterrains, pourvu qu'on n'y emploie ni roue, « ni calice, ni machine; que l'on ne creuse aucun puits, et qu'on « ne perce aucune nouvelle ouverture[2]. »

On dit à Rome que les Aqueducs sont un des principaux témoignages de la grandeur du peuple romain[3]; il est impossible, en effet, de ne pas partager cette idée, quand on a vu ces monuments. Le simple relevé de leur étendue, tant en substructions qu'en conduits souterrains ou autres, achèvera de te donner une idée de leur importance.

L'Aqueduc de l'*Appia*, depuis son origine jusqu'aux *Salines*, son lieu d'aboutissement, parcourt onze mille cent quatre-vingt-dix pas (b), sur lesquels onze mille cent trente (c) sont en conduits souterrains, et les soixante (d) autres tout en substructions ou en arcades. Il reçoit en outre les eaux d'une autre source qui s'y joint par un conduit souterrain de six mille trois cent quatre-vingts pas[4] (e).

L'*Anio* a quarante-trois mille pas (f), dont quarante-deux mille sept cent soixante dix-neuf (g) en conduits souterrains, et deux cent vingt-un en substructions[5] (h).

[1] Fast. consul. = [2] Front. Aquæd. 129. = [3] *Ibid.* 119. — Plin. XXXVI, 15. = [4] Front. *Ibid.* 5. = [5] *Ibid.* 6. (a) 26,891 fr. (b) 16 kilomètr. 577 mètr. 480. (c) 16 kilomètr. 533 mètr. 040. (d) 88 mètr. 890. (e) 9 kilomètr. 451 mètr. 970. (f) 63 kilomètr. 704 mètr. (g) 62 kilomètr. 540 mètr. 054. (h) 327 mètr. 311.

La *Marcia* mesure une longueur totale de soixante-un mille sept cent dix pas et demi (a). La partie en canal souterrain est de cinquante-quatre mille deux cent quarante-sept pas et demi (b); celle sur terre, de sept mille quatre cent soixante-trois pas (c), dont quatre cent soixante-trois pas (d) pour les parties en arcades [1]. Elle a de plus un affluent que l'Empereur y a conduit par un canal souterrain de huit cents pas (e), pour la suppléer dans les temps de sécheresse. Cette seconde source, appelée aussi *Augusta*, du nom de l'inventeur [2], double les eaux de la première [3], qui sont les plus pures et les plus froides de toutes celles amenées à Rome [4].

La *Julia* et la *Tepula* comptent ensemble quinze mille quatre cent vingt-six pas (f), dont sept mille au-dessus de terre, savoir : cinq cent vingt-huit (g) en substructions, et six mille quatre cent soixante-douze (h) en arcades [5].

La *Virgo* a quinze mille cinq cent dix pas (aa) : quatorze mille deux cent soixante-dix (bb) en canaux souterrains, et douze cent quarante (cc) au-dessus de terre, dont cinq cent quarante (dd) en substructions, et sept cents (ee) en arcades [6].

L'*Alsiétina*, vingt-deux mille cent soixante-douze pas (ff) dont trois cent cinquante-huit (gg) en arcades [7].

Ainsi, les aqueducs qui viennent rafraîchir Rome y arrivent par seize mille trois cent quarante-deux pas (hh) de canaux en substruction, et cent cinquante-huit mille huit cent vingt pas (aaa) tant en parties souterraines qu'en parties à ciel ouvert, mais principalement en canaux souterrains; ce qui forme un total de cent soixante-quinze mille cent soixante-deux pas (bbb), équivalant à un peu plus que la distance existante entre notre petite Lutèce et le pays des Atuatiques, dans la Gaule Belgique (ccc).

L'ensemble de ces immenses travaux est complété par cent trente *châteaux* [8], qui alimentent cent six fontaines jaillissantes [9], et trois cent soixante-cinq fontaines à bassin ou abreuvoirs [10], sans préjudice

[1] Front. Aquæd. 7. = [2] *Ibid.* 12. — [3] Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Front. Aquæd. 91. — Plin. XXXI, 3. = [5] Front. *Ibid.* 9, 19, 68. = [6] *Ibid.* 10. = [7] *Ibid.* 11. = [8] Castella. Plin. XXXVI, 15. = [9] Lacus salientes. Plin. *Ibid.* = [10] Lacus. Front. *Ibid.* 79 et sqq. (a) 90 kilomètr. 490 mètr. 255. (b) 80 kilomètr. 567 mètr. 670. (c) 10 kilomètr. 581 mètr. 852. (d) 685 mètr. 932. (e) 1 kilomètr. 185 mètr. 200. (f) 22 kilomètr. 851 mètr. 119. (g) 634 mètr. 082. (h) 9 kilomètr. 588 mètr. 268. (aa) 22 kilomètr. 977 mètr. 031. (bb) 21 kilomèt. 141 mètr. (cc) 1 kilomèt. 820 mètr. 560. (dd) 799 mèt. 500. (ee) 1 kilomètr. 036 mètr. 540. (ff) 32 kilomèt. 847 mèt. (gg) 530 mèt. 198. (hh) 24 kilomètr. 202 mètr. 502. (aaa) 235 kilomèt. 213 mètr. (bbb) 259 kilomèt. 335 mèt. (ccc) Aujourd'hui la province de Namur.

des maisons privées, où se trouve absorbé plus de la moitié du produit des aqueducs[1]. Nulle merveille dans l'univers n'a plus de droits à l'admiration des hommes[2]; tu le comprendras peut-être mieux quand tu sauras que si les sept canaux qui viennent rafraîchir Rome étaient réunis, ils équivaudraient à un petit fleuve d'environ trente pieds de large sur six de profondeur, coulant avec la vitesse moyenne de la Seine à Lutèce; ou, en d'autres termes, seraient à peu près aussi considérables que le bras gauche de notre fleuve vers la fin du printemps, avant les grandes diminutions que lui font subir les chaleurs de l'été*.

[1] Front. Aquæd. 79 et sqq. = [2] Nihil magis mirandum fuisse in toto orbe terrarum. Plin. XXXVI, 15.

LETTRE LXVIII.

LE JOUR DE LA TOGE VIRILE.

Il y a quelque temps, conduit par une affaire chez le célèbre Asinius Pollion, je trouvai son atrium rempli d'enfants qui se livraient à tous les divertissements de leur âge : les uns jouaient au ballon [1]; les autres au tourbillon, petit cône de buis que l'on fait tourner à terre en le frappant avec une lanière, et qui, ranimé à chaque instant par des coups redoublés, appliqués horizontalement, voltige d'une place à une autre, et décrit mille courbes irrégulières [2]; d'autres, plus paisibles, s'amusaient à une équitation dont un long bâton figurait le cheval; ou construisaient des cabanes de carte; attelaient des souris à des petits chars; jouaient à pair ou non [3]; jetaient en l'air un denier portant d'un côté une tête de Janus, et de l'autre un rostre de vaisseau [4], et, avant qu'il fût retombé à terre, criaient ou *tête* ou *nef:* le gagnant était celui qui avait deviné juste [5].

Les perdants à ce dernier jeu, ainsi qu'au ballon, tendaient le gras de la jambe, et les gagnants y appliquaient quelques coups avec la main [6]. « La galle à qui se présentera ! » s'écriait le puni dès que tous l'avaient frappé [7], afin qu'aucun ne vînt, en fraude, recommencer la punition.

A une extrémité opposée, on jouait aux noix: une amphore à col très-étroit, servait de point de mire aux joueurs qui, placés à une certaine distance, cherchaient à y faire entrer, en les jetant une à une, des noix [8] qu'ils portaient dans le *sinus* lâche de leur petite toge [9], c'est-à-dire dans le grand pli qu'elle fait sur la poitrine. Tout à côté, l'on voyait à terre trois noix, surmontées d'une quatrième : il fallait, avec une cinquième, abattre ce tas pour gagner. Un peu plus loin, les noix, rangées sur un plan incliné, devenaient la propriété de celui qui, à l'aide d'une autre noix, parvenait à frapper celle qu'il marquait d'avance. Ailleurs les enfants s'exerçaient à jeter une pe-

[1] Follis. Mart. XIV, 47. = [2] Torto volitans sub verbere turbo. Virg. Æneid. VII, v. 378. —Tibull. I, 5, v. 3. — Pers. S. 5, v. 51. = [3] Hor II, S. 3, v. 247. = [4] Ov. Fast. I, v. 229.—Plin. XXXIII, 3. — Macrob. Saturn. I, 7. = [5] Capita aut navis. Macrob. *Ibid.* —A. Vict. Orig. gent. rom. p. 4. = [6] Plut. Cic. 17. = [7] Acron.—Porphyr. in Hor. Art. poet. v. 416. = [8] Ov. Nux, v. 85 — Pers. S. 3, v. 50. = [9] Hor. II, S. 3, v. 172.—Suet. Calig. 42.

tite baguette dans un triangle tracé par terre avec de la craie, et coupé par des lignes transversales. Toute baguette qui restait juste dans un des compartiments formés par les lignes faisait gagner à celui qui l'avait lancée un nombre de noix plus ou moins considérable, suivant que le compartiment se trouvait plus ou moins rapproché du sommet du triangle [1]. D'autres se récréaient avec des corneilles, des canards ou des cailles [2].

Les plus grands, réfugiés sous les portiques, jouaient à l'armée [3], ou bien aux magistrats. On voyait un tribunal, des faisceaux, des licteurs, un préteur en toge prétexte, en un mot, tout l'appareil du Forum. On amenait les accusés, on les défendait, on plaidait pour eux, et les juges pour rire prononçaient gravement l'absolution ou la condamnation. Les condamnés à la prison étaient sur-le-champ emmenés par des licteurs enfantins, et incarcérés dans une petite chambre voisine qui représentait la fameuse prison Publique [4].

Au milieu de cette troupe d'enfants, j'avais remarqué Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion [5], et qui n'était pas des derniers à prendre une part très-active à quelques-uns de ces jeux. Je fus donc fort surpris, lorsque, peu de mois après, je reçus une invitation pour assister à sa prise de la *toge virile*, c'est-à-dire à son entrée dans le monde, à son admission parmi les citoyens actifs [6], au nombre desquels les enfants ne sont point comptés [7].

Le costume indiquant ici l'état des individus, ainsi que je l'ai déjà dit ([a]), les enfants portent une petite *toge prétexte* [8], qu'ils ne quittent qu'à l'âge de l'adolescence, c'est-à-dire à quinze ans [9] ou à dix-sept ans [10]. Les Romains partagent la vie en cinq âges : la *puéritie*, l'*adolescence*, la *jeunesse*, la *maturité*, et la *vieillesse* [11]. La *puéritie* finit à dix-sept ans ; l'*adolescence*, à trente ; la *jeunesse*, à quarante-cinq ; la *maturité*, à soixante, époque où commence la *vieillesse* [12]. En sortant de la *puéritie*, un jeune homme acquiert les droits de citoyen ; il en reçoit alors le costume, la toge des hommes, la *toge virile*, qui est toute blanche, d'où lui vient aussi le nom de *toge pure* [13], qu'on lui donne souvent, par opposition à la *toge prétexte*, bordée d'une bande

[1] Ov. Nux, v. 75. = [2] Plaut. Captiv. V, 4, v. 5. = [3] Ducatus et imperia. Suet. Nero. 55. = [4] Senec. de const. sapient. 12. — Plut. Cato. min. 2. — Spartian. Sever. 1. — Trebel. Pollio. Gallien. duo. 4. = [5] Senec. IV, Controv. proem. = [6] Tac. Ann. XII, 41. = [7] Tit.-Liv. XXII, 57. = [8] Macrob. Saturn. I, 6. — A. Victor. de Vir. illust. 6. — Hor. Epod. 5, v. 7. — Plut. Cic. 44, etc. = [9] Mart. IV, 45. — J. Capitol. M. Anto. 4. = [10] A. Gell. X, 28. = [11] Serv. in Æneid. V, v. 295. — Censor. de Die natal. 14. = [12] A. Gell. — Censor. *Ibid.* = [13] Toga pura. Cic. ad Attic. V, 20 ; VI, 1 ; IX, 6. — Catul. 63, v. 15. — Plin. VIII, 48. ([a]) Lettre IV, t. I, p. 239.

de pourpre [1], comme la toge consulaire. La *prétexte* étant la sauvegarde de l'enfance [2], on a voulu par-là indiquer que la personne des enfants ne devait pas être moins respectée que celle des premiers magistrats de la république.

La *toge virile* n'est pas toujours donnée au sortir de la *puéritie :* quelquefois c'est à seize ans [3], à dix-sept ans [4], ou même à vingt ans qu'un fils de famille libre reçoit ce précieux vêtement [5]. C'est son père ou un proche parent délégué par son père, qui le lui donne [6]. La remise lui en est faite publiquement, soit à la campagne [7], soit même en pays étranger, quand il s'y trouve au moment où il atteint son adolescence [8]. Le plus ordinairement, c'est à Rome qu'a lieu cette admission à la virilité légale. Toute la famille et les amis de la famille y sont invités [9]. La veille, celui qui doit recevoir la toge se revêt, en signe de bon présage, d'une régille, d'une tunique blanche, de réseaux couleur de safran, et couche avec ce costume [10].

La toge virile se prend en présence des dieux [11]. Dès le matin, le jeune Gallus quitta sa bulle, et alla la pendre au cou des Lares domestiques [12]. Tous les invités, réunis chez Asinius, accompagnèrent processionnellement le noble rejeton, affranchi de l'enfance, qui dut se rendre dans un temple, pour y recevoir la toge qui le faisait homme. On se dirigea vers le Capitole, lieu ordinaire de ces grandes cérémonies de famille [13]. Des sacrifices et des actions de grâce furent offerts aux dieux, pendant que le nouveau citoyen revêtait sa nouvelle toge [14]. Le même cortége le mena ensuite au Forum [15], comme pour le présenter au peuple, à la cité qui désormais devait le compter parmi ses membres.

La prise de toge virile, que les Romains appellent *le jour de la toge virile* [16], n'a lieu qu'une fois par an, le XVI des kalendes d'Avril [a], à l'époque des *Libérales* ou fêtes de Bacchus [17]. Rome offre ce jour-là un aspect tout particulier : dans ses rues, sur ses places, on rencontre de vieilles femmes qui, couronnées de lierre et assises

[1] Tit.-Liv. XXXIV, 7. — Plin. IX, 56. — Plut. Anton. 72. = [2] Hor. Epod. 5, v. 7. — Pers. S. 5, v. 30.—Quint. Declam. 311. = [3] Suet. Aug. 8. = [4] Tit.-Liv. XXXIV, 7. = [5] Suet. Calig. 10. = [6] Cic. ad Attic. V, 20 ; VI, 1. = [7] *Ibid.* IX, 6.—Suet. Calig. 10. = [8] Cic. ad Attic. IX, 6. —Plut. Anton. 72. — V. Max. V, 4, 4. = [9] Plut. Brut. 14. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 977. — Plin. I, Ep. 9. = [10] Fest. v. Regillis. = [11] Propert. IV, 1, v. 130.—Appian. *Ibid.* = [12] Pers. S. 5, v. 31.—Porphyr. — Acron. in Hor. I, S. 5, v. 72.—Mus. Pio-Clement. t. III, tav. 32, note *a*. = [13] V. Max. V, 4, 4.—Serv. in Virg. Eglo. 4, v. 50. — Suet. Claud. 2. = [14] Appian. *Ibid.* = [15] Senec. Ep. 4. — Pers. S. 5, v. 30.—Plut. Brut. 14 = [16] Dies virilis togæ. Suet. Aug. 66. = [17] Ov. Fast. III, v. 713, 771.—Cic. ad Attic. VI, 1. [a] 17 mars.

le long des maisons, ont devant elles un petit foyer sur lequel elles préparent des gâteaux recouverts de miel blanc, qu'elles vendent tout chauds aux passants, ayant soin de crier, suivant l'habitude du pays, leur marchandise pour attirer les acheteurs. Ces vieilles sont des prêtresses de Bacchus, et leurs gâteaux des offrandes pour le dieu [1].

Les processions de familles que l'on rencontre à chaque pas, conduisant leurs enfants, transportés de joie, prendre la toge [2], ne manquent point d'acheter ces gâteaux miellés, seules offrandes que l'on présente à Bacchus [3].

La réunion du *jour de la toge virile* et des *Libérales* a été faite à dessein, parce que, dit-on, les jeunes gens en quittant la prétexte deviennent plus libres [4]. Cette idée a fait nommer aussi la toge virile la *toge libre* [5]. D'autres prétendent que ce nom vient de *Liber*, surnom de Bacchus, parce que ce dieu est doué d'une éternelle jeunesse, ou parce que, portant le nom de *père*, les pères recommandent leurs enfants à sa bienveillance [6]. En raison de cette double fête, la journée se termine par des réjouissances et des festins.

La prise de la toge virile est, pour un jeune homme, le moment où il choisit la carrière qu'il veut suivre [7]. Prend-il le parti du barreau, son père le présente à un orateur ou à un jurisconsulte en réputation, sous la discipline duquel il le place. Veut-il apprendre le métier de la guerre, il le confie à un ami, gouverneur de province, qui emmène le jeune homme, et lui fait faire ses premières armes, non comme soldat, puisqu'il n'a point prêté serment, mais comme *camarade* [8]. Il peut aussi étudier la science du gouvernement en s'attachant à quelque sénateur, qui le fait assister aux séances du Sénat. Au surplus, j'ai déjà parlé de cela dans une de mes précédentes lettres ([a]).

Malgré le don de la toge virile, un jeune homme qui n'a plus ni père ni aïeul paternel, et qui par-là est maître de lui, demeure placé sous une sorte de surveillance, ou plutôt de protection légale pour tout ce qui concerne la gestion de ses biens et les obligations qu'il pourrait contracter. Cette surveillance est toute tutélaire, car la loi ne le gêne pas tant que ses transactions n'ont rien d'onéreux pour

[1] Ov. Fast. III, v. 726, 761.— Varr L. L. VI, § 14. = [2] Senec. Ep. 4. = [3] Ov. *Ibid.* v. 735, 761. = [4] *Ibid.* v. 771 ; Trist. IV, 10, v. 28. = [5] Libera toga. Ov. Trist. *Ibid.* — Propert. IV, 1, v. 130. = [6] Ov. *Ibid.* v. 771. = [7] Cic. de Amicit. 1.—Pers. S. 5, v. 50. = [8] Contubernalis. Lettre LXX. ([a]) V. Lettre XLIV, t. II, p. 263.

lui, et elle punit, au contraire, les gens de mauvaise foi qui abuseraient de son inexpérience des affaires civiles. Le jeune citoyen jouit de cette protection tant qu'il n'est point majeur de vingt-cinq ans ; dès qu'il a atteint cet âge, elle cesse de droit et de fait [1].

Je croyais que depuis longtemps l'esprit de basse flatterie des Romains pour l'Empereur avait atteint le plus haut terme possible ; mais, en fait de servilité, l'imagination d'un homme libre est incapable de calculer jusqu'où l'on peut descendre. En voici une preuve : lorsque les deux fils adoptifs d'Auguste, Lucius et Caïus, bien qu'à peine âgés de quinze ans, reçurent la toge virile et furent présentés dans le Forum en qualité de citoyens, le corps des chevaliers inventa pour eux un titre, et presque une dignité jusqu'alors inconnus : il les proclama *princes de la jeunesse* [2], et leur offrit à chacun une parme et une lance d'argent [3]. D'une autre part, le Sénat et le peuple, dans la vue de faire honneur à l'Empereur, les désigna consuls, en décrétant qu'ils occuperaient le consulat cinq ans plus tard [4]. Des consuls de vingt ans, et des enfants princes de la jeunesse romaine, c'est-à-dire chefs, suivant le sens du mot *prince* aujourd'hui, n'y avait-il pas là de quoi confondre les esprits ! mais la mort, ainsi que nous l'avons vu [5], vint déranger d'aussi beaux calculs. De tout cela il ne reste plus que la parme et la lance d'or des jeunes princes, consacrées dans le temple des réunions ordinaires des sénateurs, dans la Curie Julia [6], et surtout le souvenir des *Libérales* de cette année qui durent contrister les citoyens animés encore de quelque sentiment de liberté, ou même de dignité personnelle.

[1] Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 293 et suiv. = [2] Lap. Ancyr. col. 3. = [3] *Ibid.* — Dion. LV, 12. = [4] Lap. Ancyr. *Ibid.* = [5] Lettre LXVI, t. III, p. 87. = [6] Dion. *Ibid.*

LETTRE LXIX.

LA CLOAQUE MAXIME.

Depuis que la république est sous la tutelle de l'Empereur son gouvernement domestique s'est beaucoup amélioré et s'améliore chaque jour; toutes les innovations bonnes et utiles sont, après un temps d'épreuve, élevées au rang d'institutions, pour devenir permanentes : c'est ainsi que le cens a été réorganisé et régularisé[1]; des gardes établis pour veiller dans Rome à la sûreté des citoyens; un corps spécial d'affranchis créé pour réprimer les incendies[2]; et que, plus récemment, les fonctions de *Curateur des eaux* sont devenues l'une des magistratures de la cité[3].

L'Empereur vient encore d'ajouter à la liste de ces créations heureuses en instituant des *Curateurs des rives et du lit du Tibre*[4], et d'autres *des cloaques de la ville*[5]. Grâce aux aqueducs, comme on fait peu d'usage des eaux du Tibre, il est, en général, regardé comme une espèce de sentine, un réceptacle à immondices, de sorte que son lit tend de jour en jour à s'obstruer[6]. Ce fleuve étant sujet à de très-grandes crues, qui souvent inondent une partie de la ville[7], les embarras mis à son cours par l'incurie des particuliers devenaient de jour en jour plus graves; pour y remédier et les prévenir désormais, l'Empereur a créé une commission permanente de cinq sénateurs, qui sont désignés par la voie du sort[8].

Les *Curateurs des cloaques* ont à prévenir une autre inondation, moins considérable, beaucoup moins prolongée, mais qui ne laisse pas d'avoir aussi ses inconvénients et ses dangers, celle causée par les eaux du ciel. En se rendant compte de la situation physique de Rome, on voit que cette ville occupe une large vallée coupée par le Tibre, et formée, sur la rive droite du fleuve, par le Vatican et le Janicule; sur la rive gauche, par la Colline des Jardins, le Quirinal,

[1] Lettre XIX, t. I, p. 399. = [2] Lettre XX, t. I, p. 412. = [3] Lettre LXVII, t. III, p. 93, 95. = [4] Suet. Aug. 37. — Dion. LVII, 14. = [5] Curator alvei et riparum Tiberis et Cloacarum Urbis. Boissard. Antiq. rom. III pars, tab. 52 et 130. — Gruter. p. 197, 198, 252, 581, 454, 493, 1028. — Orelli, Inscript. lat. n° 1117, 2284, 2285, 3042, etc. = [6] Suet. Aug. 30. — Plut. Sulla, 35. = [7] Tit-Liv. XXXVIII, 28. — Dion. LV, 22. — Cic. Ep. famil. III, 7, etc. = [8] Dion. LVII, 14.

le Viminal, l'Esquilin et l'Aventin, qui ne font réellement qu'une seule chaîne divisée par de petits vallons. Au milieu de ce vaste cercle s'élèvent isolés les monts Capitolin, Palatin et Cœlius. Ici, où il tombe en automne des pluies semblables à des torrents, une grande partie de ce sol, composé de bas-fonds, se trouvait inondé et comme noyé pendant plusieurs mois : il n'y avait d'habitables que les montagnes ; aussi, dès que Rome descendit dans les vallons, il fallut s'occuper d'abord non-seulement de les dessécher, mais ensuite de les mettre à l'abri des torrents versés par les lieux hauts.

C'est ce que fit Tarquin-l'Ancien quand il créa le Forum[1]. Il vit que combler et niveler ne suffisait pas, qu'il fallait donner de l'écoulement aux eaux, leur ouvrir un vaste réceptacle ; il traça donc dans le nouveau quartier une grande cloaque souterraine qui, partant de l'extrémité méridionale du Forum, vers le Cirque maxime, traversait tout le Vélabre pour aller se jeter dans le Tibre[2], entre le pont Palatin et le pont Sublicius, au-dessous du petit temple rond de Castor[3].

A mesure que Rome s'étendit dans les vallées environnantes, il fallut procéder de même, c'est-à-dire creuser de nouvelles cloaques. Quelques-unes furent conduites directement au Tibre[4], mais la plupart vinrent se réunir au grand égout de Tarquin[5], qui fut appelé *Cloaque maxime*[6], parce qu'elle est effectivement la plus grande de toutes les cloaques établies depuis.

Figure-toi un canal qui n'a pas moins de quinze pieds de large, autant qu'une voie consulaire, et dont les bords sont formés par deux épaisses murailles. Une voûte à plein cintre le couvre : elle se compose d'un triple rang de voussoirs posés l'un sur l'autre, à joints croisés, et se trouve à plus de trente pieds au-dessus du fond du canal. La voûte, les murs, toute la construction, est en très-grosses pierres de taille unies et jointes sans ciment[7].

Bien que ce monument vraiment merveilleux soit, par sa position, dérobé à tous les regards, sauf son embouchure dans le Tibre, je l'ai vu cependant en entier, j'ai touché ses pierres vénérables dans toute la longueur de son cours, qui fait un léger coude sous le Vélabre supérieur[8]. Il y a quelques années, Agrippa, qui marqua son

[1] Lettre III, t. I, p. 255. = [2] Tit.-Liv. I, 38. — D. Halic. III, 67. — Fea, Miscellanea, t. I, p. 157, n° 80. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 252. = [4] Tit.-Liv. XXXIX, 44. = [5] Fea, *Ibid.* = [6] Cloaca maxima. Tit.-Liv. I, 55. = [7] Plan et Descript. de Rome, n° 255. = [8] *Ibid.* 102.

édilité par tant de travaux utiles, ordonna le curage des cloaques de Rome, et lorsqu'on lui vint annoncer que l'ouvrage était terminé, il voulut, par un louable caprice, s'assurer lui-même si ses ordres avaient été bien exécutés. Sa résolution, aussi imprévue que nouvelle, causa une grande surprise: un édile descendre dans ce lieu infect! cela n'était jamais arrivé. Mais la résolution d'Agrippa était bien arrêtée; il voulait voir, et tout voir: il ordonna donc de conduire une barque à la naissance de la Cloaque, qui a un embranchement jusqu'au bas de Suburre[1], descendit sous la sombre voûte[2], et, à la lueur des torches[3], navigua jusqu'au Tibre sur ce petit fleuve souterrain[4], nettoyé et grossi par sa magnificence. J'étais dans la barque d'Agrippa, parmi les personnes de sa suite, et cette excursion singulière fit une telle impression sur moi que je ne l'oublierai de la vie. C'était à la fin de l'été, époque où les eaux du Tibre sont toujours fort basses, de sorte que je vis la Cloaque dans toute sa grandeur[5], et pour ainsi dire dans toute sa majesté.

Quand Tarquin entreprit ce monument extraordinaire, Rome n'était pas en état d'en supporter la dépense : l'œuvre était nécessaire, indispensable, le roi y fit travailler le peuple[6]. La nature d'un sol marécageux et peu solide, qu'il fallut suppléer par l'appareil énorme des matériaux, présenta tant de dificultés, rendit les premiers travaux si longs, si périlleux même, qu'un grand nombre de citoyens, rebutés, se donnèrent la mort. Tarquin, pour arrêter ces actes de désespoir, imagina un moyen dont on ne retrouve aucun exemple, ni avant ni après lui : il fit mettre en croix les corps des suicidés, et, les exposant à la vue de tous, les abandonna aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie. Ce supplice posthume réussit complétement; les Romains redoutèrent son ignominie, comme s'ils devaient être sensibles à la honte après la mort, et personne ne se tua plus[7]. Le travail imposé au peuple valut à la Cloaque le surnom de *Fosses des Quirites*[8]. Néanmoins ce grand travail ne fut achevé que longtemps après par Tarquin-le-Superbe[9].

Désormais, avec l'institution des *Curateurs des cloaques de la ville*, ce grand égout de Rome sera bien entretenu ; mais autrefois, abandonné à des magistrats qui n'en étaient pas chargés spéciale-

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 253, § VIII, t. I, p. 168. = [2] Dion. XLIX, 45. = [3] Conjecture. = [4] Dion. *Ibid.* = [5] Cloacæ operum omnium dictu maximum. Plin. XXXVI, 15. = [6] *Ibid.*—A. Vict. de vir. illust. 8. = [7] Plin. *Ibid.* = [8] Fossæ Quiritium. A. Vict. *Ibid.* = [9] Tit.-Liv. I, 55, 59.

ment, il était si peu soigné, qu'il y a une cinquantaine d'années il se trouva engorgé au point que les eaux ne pouvaient plus s'écouler. Les censeurs en mirent alors le nettoyage et la réparation à l'entreprise, et il en coûta au trésor public la somme énorme de mille talents[1] (a) ! Au surplus le curage des cloaques est si pénible qu'on y emploie souvent des criminels condamnés aux travaux publics[2].

Rome n'a rien de plus réellement magnifique, rien qui fasse mieux voir la grandeur de son empire que les aqueducs, les cloaques[3], les rues et les chemins pavés[4]. Déjà Caton appelait la Cloaque maxime le *Fleuve Cloacal*[5]. Mais c'est depuis l'édilité d'Agrippa qu'il a vraiment mérité ce nom[6]; du temps de Caton ce ne devait être qu'un torrent les jours de pluie : Agrippa, en y faisant dégorger les sept aqueducs de la ville, dont les eaux impétueuses enlèvent et entraînent toutes les immondices, l'a changé en rivière navigable. Cette rivière, que grossissent encore les cataractes du ciel, se dégorge à l'endroit où le Tibre change brusquement de direction, de sorte que son embouchure est incessamment battue par les deux bras qui ont formé l'île Tibérine; pendant les crues les eaux de la Cloaque sont quelquefois refoulées dans leur antre, et deux courants opposés luttent et combattent l'un contre l'autre[7]. Cependant la solidité de l'ouvrage résiste à tous ces efforts; des masses énormes sont entraînées dans le canal sans que les fondements succombent; la voûte est frappée par les débris des maisons qui tombent de vétusté, ou s'écroulent dans les incendies[8], car après la ruine de Rome par nos ancêtres, la ville ayant été rebâtie avec précipitation et au hasard[9], la Cloaque, qui suivait auparavant la direction des rues et places publiques, passe maintenant, en quantité d'endroits, sous les maisons mêmes des particuliers[10]; le sol est ébranlé par des tremblements de terre, et néanmoins ce monument brave les terribles assauts des hommes et de la nature, conjurés pour ainsi dire contre lui; rien ne peut l'entamer : sa solidité est à toutes les épreuves, et, vieux de plus de six cents ans, il subsiste encore sans altération[11]. L'œuvre des Tarquins et de Rome naissante semble destinée à vaincre les siècles.

[1] D. Halic. III, 67. = [2] Plin. X, Ep. 41. = [3] Splendidas Romæ civitatis cloacas. Cassiod. Variar. III, 30. = [4] D. Halic. *Ibid.* — Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. = [5] Cloacale flumen. Paul. ap. Fest. v. Cloacale. = [6] Videas illuc fluvios quasi montibus concavis clausos. Cassiod. *Ibid.* = [7] Pugnantque diversi aquarum impetus intus. = [8] *Ibid.* Plin. XXXVI, 15. = [9] Tit.-Liv. V, 55. — Tac. Ann. XV, 43. — Plut. Camil. 32. — Diod. Sicul. XIV, p. 524 = [10] Tit.-Liv. — Tac. — Plut. *Ibid.* = [11] Plin. *Ibid.* (a) 5,216,655 fr.

LETTRE LXX.

DU GOUVERNEMENT DES PROVINCES.

La mémoire d'Agrippa vient d'être encore rappelée au peuple d'une manière splendide par l'ouverture d'un nouveau portique bâti dans ce second Champ-de-Mars appelé le *Champ-d'Agrippa*. Le gendre et l'ancien ministre d'Auguste avait médité l'érection de ce monument; sa sœur Pola le commença sur des mémoires laissés par lui; l'Empereur s'est chargé de le finir, et l'a dédié tout récemment (a) sous le nom de *Portique de Pola*. Il y a placé une décoration aussi majestueuse que nouvelle, le plan de l'Univers [1], c'est-à-dire le plan de l'empire romain tracé d'après les documents les plus authentiques, et dont on a représenté dans un dessin les proportions réduites et l'aspect véritable.

Ceci me rappelle que l'Empereur fait poursuivre une opération géographique immense, qui consiste à mesurer toute la terre d'une manière très-exacte. Ce fut J.-César qui fit commencer cette opération par trois mathématiciens nommés Zénodote, Théodote, et Polyclète. Ils se mirent à l'œuvre l'an sept cent six de Rome; Zénodote fut chargé de mesurer l'orient, et finit son travail en dix-sept ans, l'an sept cent vingt-trois; Théodote eut le nord, et termina le sien en vingt-trois ans, l'an sept cent vingt-neuf; Polyclète eut le midi, et bien qu'il y ait déjà vingt-deux ans qu'il travaille, on estime qu'il n'est guère plus qu'à moitié de son opération [2], et qu'il lui faudra bien encore dix ans pour l'achever (1) *. Je crois que c'est en partie d'après les travaux de ces savants que le plan de l'Univers a été tracé au Portique de Pola.

Quoi qu'il en soit, depuis l'exhibition de cette curieuse image, le monument de la sœur d'Agrippa est le but des promenades de toute la ville. La chose en vaut bien la peine, je t'assure, et rien n'est plus curieux que d'embrasser d'un seul coup-d'œil, dans un étroit espace, l'immensité des possessions romaines. En voyant que le monde entier obéit à une petite nation dont le territoire n'est pas le

(1) Elle ne fut finie que l'an 757 [3].

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 49. = [2] Æthici Cosmogr. initio. = [3] *Ibid.* (a) L'an 747.

quart peut-être de celle des Gaules, on se sent saisi d'une méditation triste et profonde. Les Romains, me disais-je, sont les moins nombreux, et cependant lès maîtres partout. Je m'efforçai de chercher les causes réelles de ce fait, et je me trouvai d'abord conduit à m'enquérir comment ils maintiennent cet empire immense, comment ils le gouvernent. Je t'envoie aujourd'hui le résultat de mes recherches sur le gouvernement des provinces, sujet important que je n'avais point encore traité.

La première province que les Romains possédèrent au-dehors fut la Sicile, ou du moins la partie que les Carthaginois leur cédèrent par la paix conclue au commencement du sixième siècle [1]. Ils n'en firent pas d'abord un gouvernement particulier, et la traitèrent comme les provinces italiennes ; mais vers l'an cinq cent vingt-six, ayant enlevé la Sardaigne aux Carthaginois, ils établirent des gouvernements spéciaux pour ces deux îles [2]. Jusqu'alors on avait créé tous les ans deux préteurs qui restaient à Rome pour rendre la justice ; désormais on en élut quatre [3], et deux d'entre eux allèrent chaque année gouverner, l'un la Sardaigne, et l'autre la Sicile [4].

Quand Rome eut étendu ses conquêtes dans les Espagnes et dans les Gaules, le nombre des préteurs fut porté à six [5]. Enfin la victoire agrandissant toujours l'empire, et ce nombre se trouvant inférieur à celui des provinces, on imagina de proroger les anciens préteurs dans leurs fonctions, en élisant toujours les six ordinaires, et quelquefois encore de n'en laisser qu'un seul à Rome pour rendre la justice [6].

Ce n'était là qu'une sorte de provisoire ; cet inconvénient, par la marche des événements, ne pouvait qu'augmenter : aussi, vers le commencement du septième siècle, on y porta remède en adoptant le parti de ne plus confier de provinces aux préteurs qu'après qu'ils auraient passé à Rome l'année de leur préture à rendre la justice. En sortant de charge, ils recevaient le titre de *propréteurs*, et allaient gouverner les pays qui leur étaient assignés [7] par le sort [8].

A l'époque dont je parle on ne créait encore que six propréteurs [9], non que l'empire Romain ne comptât que six provinces, mais c'est

[1] Polyb. I, 14. = [2] Flor. II, 2. — Solin. 10. = [3] Tit.-Liv. Epito. XX ; XXII, 55. = [4] *Id.* XXIII, 30 ; XXVII, 36 ; XXXIII, 26. = [5] *Id.* XXV, 3 ; XXXII, 27 ; XXXV, 20 ; XXXVII, 1 ; XL, 44 ; XLV, 16. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 32. = [6] Tit.-Liv. XXVII, 36. = [7] *Id.* XXIV, 10 ; XXVII, 36 ; XXIX, 13 ; XXX, 27. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Mar. 6. = [8] Tit.-Liv. XXVII ; XXIX ; XXX *Ibid.* ; XXXIV, 55. = [9] *Id.* XXXIV, 55. — Freisheim. Tit.-Liv. suppl. LIII, 1, 2.

qu'il n'y en avait que six d'entièrement pacifiées, en état de recevoir ces propréteurs, magistrats civils et simples justiciers. Les autres, non encore soumises, recevaient des *proconsuls* ou lieutenants de consuls, investis du pouvoir militaire[1]. Auparavant on y envoyait les consuls eux-mêmes ; mais, vers la fin de l'ancienne république, on revint au mode primitif, les consuls restèrent à Rome, et des magistrats délégués, proconsuls, préteurs, ou propréteurs, allèrent gouverner les provinces[2]. Il n'y eut plus aucune distinction entre eux[3], et tous reçurent le *pouvoir* et l'*empire*[4], c'est-à-dire la puissance civile et la puissance militaire. A chaque élection les comices par curies conférèrent l'*empire* aux préteurs ou propréteurs auxquels leur charge ne le donnait pas naturellement[5].

Les Romains réglèrent aussi le personnel, ou, comme on dit, la *cohorte*[6] d'un gouvernement provincial qui fut ainsi composée :

1° Le *gouverneur*. Insignes d'autorité, six licteurs[7] ; costume, le *paludamentum*[8], manteau court, blanc[9] ou de couleur pourpre écarlate[10], de forme ovale ou ronde, qui se met par dessus la cuirasse, s'attache avec une boucle sur l'épaule droite, de sorte que tout le côté droit reste découvert, et que le mouvement du bras est libre[11] ;

2° Un *questeur*, chargé sous les ordres du gouverneur de ce qui a rapport aux finances[12] ;

3° Un ou plusieurs *légats*, lieutenants du gouverneur[13] ;

4° Des *préfets*[14], pour les préfectures, s'il y en a dans la province;

5° Des *contubernales*, jeunes gens attachés à la *cohorte* pour commencer leur apprentissage militaire, sans fonctions fixes, et pouvant être employés dans toutes sortes d'occasions[15] ;

6° Enfin des interprètes pour les langues[16], des scribes, des hérauts[17], et des esclaves[18].

[1] Tit.-Liv. XXX, 27.—Plut. Cic. 12 ; Lucull. 5. = [2] Dion. XL, 30, 46, 56. = [3] Tit.-Liv. XXVII, 36 ; XXXV, 20 ; XXXVI, 46 ; XLV, 39 —Plut. P. Æmil. 4.—A. Vict. de Vir. illust. 61. = [4] Potestas et imperium. Cic. Philipp. I, 7 ; Ep. famil. I, 9.—Tit.-Liv. II, 56 ; IX, 38 ; X, 22. — Suet. Cæs. 54, 75 ; Tib. 12. = [5] Cic. de Leg. agr. II, 12 ; Ep. famil. I, 9 ; ad Attic. IV, 16 ; ad Q. Frat. III, 2. — Tit.-Liv. V, 46, 52 ; IX, 38. = [6] Cohors. Cic. in Verr. II, 10 ; ad Attic. VII, 1, 2. = [7] Cic. in Verr. V, 54 ; pro leg. Manil. 12.—Appian. de Bell. Syr. p. 155.—Plut. P. Æmil. 4.—Digest. I, tit. 16, leg. 14. = [8] Cic. in Verr. V, 15.—Tit.-Liv. I, 26 ; XLV, 39.—V. Max. I, 6, 11.—Tac. Ann. XII, 56.—Plin. XXXIII, 3, etc. = [9] V. Max. *Ibid.*—Hirt. de Bell. Afric. 57. = [10] V. Max. *Ibid.*—Plin. XXII, 2. = [11] Winckelm. Hist. de l'art, IV, 5. — Encyclopéd. méthod. au mot *Paludamentum*. = [12] Cic. in Verr. I, 15.— Tit.-Liv.—Sall., etc. passim. = [13] Cic. in Vatin. I, 15 ; Ep. famil. I, 7. = [14] *Id.* in Verr. II, 10, 11 ; de Orat. II, 67 ; Ep. famil. V, 20 ; ad Attic. XIII, 33. = [15] Cic. pro Planc. 11 ; pro Cœlio, 29 ; Ep. famil. ; ad Attic. *Ibid.* — Tac. Agricol. 5. = [16] Cic. in Verr III, 37 ; Ep. famil. XIII, 54. = [17] *Id.* in Verr. II, 10 ; ad Q. Frat. I, 1.—Suet. Cæs. 71. = [18] Cic. ad Q. frat. I, 1.

Les esclaves ne seront point fournis par la république, disent les règlements ; néanmoins les gouverneurs devront en emmener de Rome : il leur est formellement interdit d'en acheter dans leur province, à moins que ce ne soit pour remplacer ceux qui mourraient dans le pays même[1].

Personne n'emmènera sa femme avec soi[2].

Le Sénat ou le peuple assemblé en tribus assignera les provinces dans lesquelles la guerre sera flagrante ou imminente[3] ; les autres seront tirées au sort par les gouverneurs[4], sous les regards du peuple, en plein Forum[5].

Les questeurs seront élus également dans les comices par tribus[6], en nombre égal à toutes les provinces. Les gouverneurs tireront au sort le questeur qu'ils devront avoir[7]. Le Sénat pourra leur permettre de le choisir, mais rarement[8]. Un gouverneur n'élira lui-même son questeur de plein droit, que dans le cas où celui amené de Rome mourrait dans la province[9]. Ce successeur improvisé n'aura droit qu'au titre de *proquesteur*[10].

Les gouverneurs choisiront leurs *légats*[11], mais le choix devra recevoir l'approbation du Sénat[12], qui déterminera aussi combien il y aura de légats dans chaque province, suivant son importance[13].

Le peuple ou le Préteur urbain éliront les préfets[14].

Les provinces n'ont point de droits politiques, excepté quelques villes gratifiées du droit de colonie, de municipe, ou de Latium[15]. Une province étant un pays conquis, tout y appartient à la république romaine, et les citoyens n'ont que l'usufruit de leurs propres biens-fonds, n'en jouissent qu'à titre de simples *possesseurs*, c'est-à-dire détenteurs usufruitiers[16].

Afin que les gouverneurs n'abusent point du pouvoir suprême auquel rien ne peut, rien ne doit résister, et pour les indemniser des services qu'ils rendent, la république leur fournira des chars, des

[1] Cic. in Verr. IV, 5. = [2] Tac. Ann. III, 33. = [3] Cic. in Vatin. 15 ; pro domo. 9. — Sall. Catil. 19. — Tit.-Liv. XXXV, 20 ; XLII, 10. — Suet. Cæs. 22. — Plut. Cato. min. 23. — Appian. de Bell. civ. I, p. 640 ; III, p. 882, 909. = [4] Cic. ad Attic. I, 15 — Tit.-Liv. XXII, 55 ; XXV, 3 ; XXVII, 36 ; XXX, 40 ; XXXIII, 26 ; XXXV, 20 ; XXXVIII, 1 ; XLV, 16. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Mar. 6, etc. = [5] Cic. pro Murena, 8. = [6] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [7] *Id.* Philipp. II, 20 ; ad Attic. VI, 6 ; ad Q. Frat. I, 1. — Tit.-Liv. XV, Epito. = [8] Cic. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXX, 35. = [9] Cic. in Verr. I, 36. = [10] *Ibid.* 15. = [11] *Id.* ad Q. Frat. I, 1. — C. Nep. Attic. 6. = [12] Cic. in Vatin. 15 ; Ep. famil. I, 7. = [13] *Id.* ad Q. Frat. I, 1 ; Ep. famil. I, 7. = [14] Lettre XXI, t. I, p. 419. = [15] Cic. ad Attic. XIV, 12. — Suet. Aug. 47. — Plin. III, 1, 3. — Strab. IV, p. 181, 186 ; ou 15, 30, tr. fr. — Tac. de Orat. 7. — Dion. XLI, 24. = [16] Gaii, II, § 7.

mulets[1], des vaisseaux[2], des tentes, de l'argenterie, du blé, et tout ce qui est nécessaire à un équipage militaire[3]. Ils recevront en outre du Trésor public une somme[4] dont ils auront la disposition libre et entière pour les dépenses de leur mission, pour donner des gratifications à leur *cohorte*, et payer les gens de leur suite. Ils en rendront compte à leur retour à Rome[5].

Une fois en voyage pour se rendre à leur poste, ils recevront du sel, du bois[6], du foin, en quantité suffisante, pour eux, pour leurs équipages et leur suite, dans tous les endroits où ils coucheront, et de plus le logement gratuit[7]. Ces endroits seront marqués sur les routes, et la république y aura des agents nommés *parochiens**, chargés de faire apporter par les contribuables[8], suivant leur arrondissement, toutes les prestations légalement dues[9].

En vertu de la loi *Cornelia*, un gouverneur peut être autorisé par un sénatus-consulte à prendre possession de sa province; mais il faut une loi *curiate* pour lui donner droit aux indemnités fournies par le peuple[10].

Avant de mettre le pied dans sa province, un gouverneur annoncera son arrivée aux provinciaux par un édit[11]. Il la fera connaître également à celui qu'il viendra remplacer, mais par une lettre spéciale, dans laquelle il aura soin d'indiquer le jour précis de son arrivée, et l'endroit où il descendra[12]. Ce sera l'une des principales villes frontières de la province[13]. Là, les deux magistrats auront une entrevue à la suite de laquelle le gouverneur sortant mettra son successeur en possession du pays[14].

Bien qu'en principe il n'y ait pour des vaincus d'autre loi que la volonté du vainqueur, cependant des vaincus pacifiés et paisibles étant dignes de l'intérêt de leurs maîtres, le gouverneur en entrant en charge devra toujours publier un édit[15] relatant quelles seront ses règles d'administration et de justice, pendant toute la durée de ses fonctions[16].

[1] Cic. in Verr. IV, 5.—A. Gell. XV, 4.—Plut. Cato maj. 6. = [2] Cic. *Ibid.* V, 18; ad Attic. V, 11, 13; VI, 8. = [3] *Id.* in Verr. IV, 5; V, 32. — Tit.-Liv. XXX, 17. — Suet. Aug. 36.—Plut. Ti. Gracc. 13; Cato. maj. 6. = [4] Cic. in Piso. 35; pro Archia, 5; ad Attic. VII, 1. = [5] *Id.* Ep. famil. V, 20. = [6] *Id.* ad Attic. V, 16.— Hor. I, S. 5, v. 46.— Acron. in Hor. *Ibid.* = [7] Cic. *Ibid.* 10, 16, 21. = [8] Parochi. Cic. ad Attic. XIII, 2. — Hor.—Acron. *Ibid.* = [9] Sicul. Flacc. de Condit. agror. p. 25. = [10] Cic. ad Attic. IV, 16; ad Q. Frat. III, 2; Ep. famil. I, 9. = [11] Edictum debet de adventu suo mittere. Digest. I, tit. 16, leg. 4, § 3. = [12] *Ibid.* § 4. — Cic. Ep. famil. III, 2, 3, 6. = [13] *Id.* ad Attic. XII, 27. = [14] *Id.* Ep. famil. III, 6. = [15] Edictum tralatitium. Cic. ad Attic. V, 21. = [16] *Ibid.*; VI, 1; Ep. famil. III, 8.

Les provinces seront partagées en *diocèses*[1] et *juridictions*[2], où le gouverneur ira tour-à-tour tenir le Forum[3] (c'est-à-dire rendre la justice). En temps de guerre les tournées n'auront lieu que l'hiver; l'été sera consacré aux travaux militaires[4].

Le gouverneur pourra déléguer la juridiction à ses légats[5], ou à son questeur[6], surtout pour les localités jouissant du privilége d'être jugées chez elles[7]. Les affaires seront, autant que possible, renvoyées à des *arbitres*, à des *récupérateurs*, ou bien à des *juges*[8]. Il ne sera jamais permis aux réclamants de se servir en justice de l'idiome de leur pays; on ne doit parler que la langue latine à des magistrats Romains[9].

Le gouverneur sortant quittera la province dans un espace de trente jours[10]. Avant de partir il déposera dans l'une des principales villes l'original de ses comptes de gestion. Il en apportera une copie au Trésor public à Rome[11]. Dans les trente jours qui suivront ce dernier dépôt, il devra remettre également au Trésor l'état des gratifications[12] prélevées sur le *vasarium*[13] (somme allouée pour ces dépenses).

Le questeur rendra ses comptes séparément[14].

— Telles sont les prescriptions légales touchant le gouvernement des provinces. Tu vois que tout y paraît prévu pour mettre les provinciaux à l'abri des exactions et des impôts arbitraires, pour rendre la cohorte complétement indemne, ôter même tout prétexte à la cupidité des subalternes au moyen du *vasarium*. Tu auras une idée de la générosité de la république sur ce point-là, quand tu sauras qu'à une époque où l'argent avait beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, vers la fin du siècle dernier, Pison, envoyé en Macédoine, partit avec un *vasarium* de dix-huit millions de sesterces[15] (a), et que le reliquat de celui de Cicéron, proconsul de Cilicie, ne fut pas de moins d'un million de la même monnaie[16] (b)!

[1] Diœcesis. Cic. Ep. famil. III, 8; ad Attic. V, 15. = [2] Jurisdictiones. Plin. V, 28. —Juridici conventus. Plin. III, 1, 3. — Conventus. Cic. in Verr. V, 11. — Cæs. de Bell. Gall. I, 54.—Suet. Cæs. 7, etc. = [3] Forum agere. Cic. Ep. famil. III, 6; ad Attic. V, 21. = [4] *Id.* ad. Attic. V, 14, 21. — Cæs. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXXIV, 48. — Strab. III, p. 167; ou 491, tr. fr. = [5] Mandare jurisdictionem. Digest. I, tit. 16, leg. 2, § 1; leg. 4, § 6; leg. 5; leg. 6, § 1; leg. 13. = [6] Cic. Divinat. 17; ad Attic. V, 21. — Suet. Cæs. 7. = [7] Cic. ad Attic. V, 21. = [8] *Id.* in Verr. II, 12, 29; III, 11, 58, 60; Divinat. 17; pro Flacco, 20, 21.—Lettre XXXIX, t. II, p. 189. = [9] V. Max. II, 2, 2.— Lyd. de Mens. III, 68. = [10] Cic. Ep. famil. III, 6. = [11] *Ibid.* II, 17; V, 20. = [12] Beneficia. Cic. pro Archia, 5; Ep. famil. V, 20. = [13] *Id.* Ep. famil. *Ibid.* = [14] *Ibid.* II, 17; V, 20. = [15] Cic. in Piso. 35. = [16] *Id.* ad Attic. VII, 1. (a) 3,500,000 fr. (b) 195,000 fr.

Si les lois étaient exécutées fidèlement, le sort des provinces serait supportable. Elles le témoignent elles-mêmes par l'accueil qu'elles font aux gouverneurs que Rome leur envoie : les premiers citoyens et des députés des principales villes se transportent au-devant d'eux pour les recevoir, les complimenter [1], célébrer leur arrivée par des banquets offerts aux frais du pays [2], cela indépendamment des réceptions partielles qui leur ont été faites sur leur chemin [3].

Mais l'on n'aspire à devenir proconsul, préteur ou propréteur que pour s'enrichir, et comme la durée des gouvernements provinciaux n'est que d'une année, rarement de deux, les pillages sont toujours exorbitants. Aller gouverner une province est comme un exil ; on le sollicite pour en rapporter la richesse, mais on veut demeurer loin de Rome le moins longtemps possible ; aussi ceux qui ont fait leurs affaires se hâtent de quitter la province dès que leur année est expirée, et souvent la laissent à un légat, sans même attendre l'arrivée de leur successeur [4]. S'ils sont prorogés dans leur gouvernement, ils se résignent sans trop de regrets, parce qu'ils savent l'indemnité qu'ils se procureront ; mais pour les gouverneurs honnêtes, la prorogation est un surcroît d'exil, et jamais ils ne s'y soumettent qu'avec chagrin [5], car il n'est point permis de se refuser à un ordre du Sénat ou du peuple [6].

Les exactions commencèrent par les prestations en nature : l'an cinq cent soixante dix-neuf, le Sénat avait envoyé le consul L. Posthumius en Campanie, pour y tracer une ligne de démarcation entre le territoire public et les terres des particuliers. Posthumius, piqué contre les Prénestins, qui l'avaient accueilli sans distinction, un jour qu'il était allé sacrifier dans leur ville, écrivit à leur premier magistrat pour lui intimer l'ordre de venir à sa rencontre, de lui faire préparer un logement, et, à son départ, des chevaux. Personne jusqu'alors n'avait jamais constitué les alliés en frais ; les magistrats logeaient chez des amis avec lesquels ils avaient des liens d'hospitalité ; les légats chargés d'une mission imprévue se faisaient donner des relais sur leur passage ; c'était la seule dépense qu'ils occasionnassent aux alliés [7]. Le ressentiment de Posthumius et le silence des Prénestins, effet de leur modération ou de leur timidité, créèrent un droit que la cupidité finit par rendre si onéreux, que l'on ne trouva

[1] Cic. Ep famil. III, 8 ; ad Attic. V, 15.—Digest. I, tit. 16, leg. 4, § 5, et leg. 7.= [2] Plut. Cic. 36. = [3] Digest. *Ibid.* leg. 7. = [4] Cic. Ep. famil. III, 8, 8. = [5] *Id.* ad Attic. V, 9, 11, 15 ; VI, 1.= [6] *Id.* ad Attic. VI, 1.—Plut. Cato. min. 54.= [7] Tit.-Liv. XLII, 1.

pas de meilleur moyen de le renfermer dans des limites raisonnables, qu'en lui donnant la sanction législative. On publia cette loi dans les provinces, sous la forme d'un sénatus-consulte défendant de rien fournir aux magistrats Romains au-delà de ce que le Sénat leur aurait alloué [1].

J. César, pendant son premier consulat, l'an six cent quatre-vingt-quatorze, fut obligé de renouveler toutes ces prescriptions; dans une loi qui porte son nom, il fixa les quantités de chaque denrée qui seraient exigibles par les gouverneurs en voyage [2].

Mais comment compter qu'une loi sera respectée par des magistrats que leur pouvoir place au-dessus des lois, ou du moins qui peuvent les violer impunément? La cupidité a trouvé mille moyens plus ingénieux les uns que les autres pour violer cette loi *Julia*: Les uns, par exemple, se font payer les indemnités légales dans tous les lieux par où ils passent [3]; les autres exigent la valeur de leur blé en argent, ce que, du reste, ils ont droit de faire; mais ils se font donner une quantité supérieure à celle qui leur est due, et fixent eux-mêmes le taux du rachat à un prix exagéré [4]; d'autres, au lieu de suivre l'itinéraire le plus court, ainsi que cela est prescrit, prennent le plus long, afin d'avoir plus d'occasions pour répéter leurs exactions [5], ou pour aller s'emparer de quelque riche butin [6].

Avant la loi *Julia* les gouverneurs de province constituaient les pays en grands frais, en se faisant fournir des tentes, des lits et des vêtements; en traînant à leur suite une foule d'amis et de domestiques; en exigeant des sommes considérables pour des festins, et d'autres dépenses de cette nature [7]: il en est encore de même maintenant, et ceux qui se bornent là sont les plus modérés. En effet, la plupart, pour satisfaire leur rapacité, créent des impôts de tout genre, vendent la justice [8], et tirent des sommes énormes de certaines villes pour les exempter du logement des troupes en quartiers d'hiver. On m'a assuré que des proconsuls, pour une exemption de ce genre accordée à l'île de Cypre, dépendante du gouvernement de la Cilicie, recevaient annuellement deux cents talents [9] (a)! « Nous envoyons « dans les provinces, s'écrie Cicéron, des hommes capables peut-« être d'en repousser l'ennemi, mais dont l'arrivée dans les villes de

[1] Tit.-Liv. XLIII, 17. = [2] Cic. ad Attic. V, 16. = [3] *Ibid.* 21. = [4] *Id.* in Verr. III, 81. = [5] *Id.* in Vatin. 5. = [6] *Id.* pro lege Manil. 14. = [7] Tit.-Liv. XXX, 27. — Plut. Cato. maj. 6. = [8] Cic. in Piso. 55, 56, 57; pro Font. 7, 8. = [9] *Id.* ad Attic. V, 21.
(a) 1,045,331 fr.

« nos alliés diffère peu de l'entrée des ennemis dans une place prise « d'assaut[1]..... Toutes les provinces gémissent, tous les peuples li- « bres se plaignent, enfin tous les royaumes crient contre notre cu- « pidité et nos violences. Il n'est plus, jusqu'à l'Océan, aucun lieu « si reculé et si caché où n'aient pénétré l'iniquité et la tyrannie de « nos concitoyens. Le peuple Romain ne peut plus soutenir, non « les armes, non les révoltes, mais les gémissements, mais les lar- « mes, mais les plaintes de toutes les nations[2]. » Et tout cela est encore vrai aujourd'hui[3]!

Il y a peu de temps, les Dalmates, poussés à bout, se révoltèrent et prirent les armes. Il y eut une guerre sérieuse dans laquelle les Romains souffrirent beaucoup. Tibère fut envoyé pour combattre les révoltés, et la paix vient d'être conclue. Il eut à cette occasion une entrevue avec le chef des Barbares, et lui demanda qui avait pu le pousser à la révolte. « Vous-même, répondit-il, qui envoyez pour garder vos troupeaux, non des chiens, mais des loups[4]. »

N'y a-t-il pas des tribunaux à Rome pour venger les opprimés, vas-tu me dire? — Oui, il y en a, et souvent on a vu le Sénat juger lui-même ces sortes d'affaires[5]. Mais à quoi cela sert-il, quand les pillards, chargés des dépouilles de leurs victimes, possèdent les moyens de faire taire la justice et d'acheter leurs juges[6]? quand les juges eux-mêmes sentent qu'ils se sont trouvés dans le même cas, ou peuvent s'y trouver un jour[7]? car la plupart du temps c'est le Préteur urbain, qui doit aller gouverner une province en sortant de charge, qui juge ces accusations[8]. Les femmes sont exclues de la *cohorte* d'un gouverneur, non pas seulement à cause de l'embarras qu'elles y pourraient causer, mais pour prévenir les exactions auxquelles pousserait leur luxe[9]; la loi *Julia* a voulu que le gouverneur et son questeur rendissent leurs comptes séparément, ce qui n'avait pas lieu jadis, et leur donnait facilité de s'entendre pour frauder[10]; un ancien décret défend aux gouverneurs de province d'entreprendre un voyage en sortant de charge, afin qu'on puisse les accuser, s'ils sont coupables[11]; il existe je ne sais combien de lois contre la concussion[12]*: tout cela est impuissant pour arrêter les pillards, bien

[1] Cic. pro lege Manil. 5. = [2] *Id.* in Verr. III, 89. = [3] Plin. IX, 35. — Dion. LIV, 21. = [4] Dion. LV, 33; LVI, 16. = [5] Tit.-Liv. XXIX, 17, 18, 20, 21; XLIII, 2. — Plut. Marcell. 23; Cæs. 4. = [6] Dion. XXXIX, 62. = [7] Tit.-Liv. XLIII, 2. — Dion. *Ibid.* 60. = [8] Plut. Cic. 9. = [9] Tac. Ann. III, 33. = [10] Cic. Ep. famil. II, 17; V, 20. = [11] Dion. LX, 25. = [12] Leges de pecuniis repetundis. — Leges pecuniarum repetundarum.

qu'il y ait des exemples de poursuites heureuses et de condamnations sévères [1].

Mais que parlé-je de poursuites! Est-ce que la tyrannie de ces gouverneurs ne va pas jusqu'à exiger qu'on soit content d'eux! et, quand ils se sont bien engraissés dans une province, à forcer les malheureux habitants d'envoyer des députations à Rome pour y témoigner de leur bonne conduite, et porter au Sénat le panégyrique de leurs oppresseurs! Ces députations sont encore un surcroît de charges pour les provinces, parce que les gouverneurs, afin de se concilier davantage leurs panégyristes, leur assignent des frais de voyage considérables, payés par les pays où ils passent [2].

Les provinces, outre leur gouverneur et sa *cohorte*, ont encore souvent à supporter une foule d'autres magistrats sans mission réelle, sans autorité, sans pouvoir légal, et qui cependant viennent peser sur eux, revêtus du vain titre de *légats libres*. Un sénateur a-t-il des affaires dans une province, soit pour y recueillir un héritage, soit pour y poursuivre le recouvrement de créances, il obtient du Sénat ce que l'on appelle une *légation libre* [3]. Ces magistrats sans commission, ces légats sans mandats, sans la moindre fonction publique, jouissent, avec leur titre, de tous les priviléges, de toutes les immunités, de tous les honneurs des vrais gouverneurs de provinces [4]. La durée de ces légations était jadis illimitée; Cicéron, consul, ayant vainement tenté de les abolir, obtint du moins qu'elles ne seraient plus valables que pour une année [5].

On compte les bons proconsuls, tant ils sont rares, et les provinces leur prodiguent des marques extraordinaires de reconnaissance et de vénération; c'est trop peu pour elles des remercîments publics: elles se plaisent à élever à leurs bienfaiteurs des statues, des arcs de triomphe, des temples même; aucunes dépenses extraordinaires ne leur coûtent pour laisser des monuments durables de leur gratitude [6]: elles vont jusqu'à instituer des fêtes en l'honneur de ces personnes vénérées, les mettant ainsi sur le même rang que les dieux [7].

Je ne connais pas de satire plus sanglante des gouverneurs de

[1] Tit.-Liv. Epito. XLVII. — Cic. in Verr. passim. = [2] Cic. Ep. famil. III, 8, 9. = [3] *Id.* de Legib. III, 8; de Leg. Agra. I, 3; II, 17; pro Flacco 34; Ep. Famil. X, 1; XII, 21.—Q. Cic. de Petit. consul. 2. — V. Max. V, 3, 2. = [4] Legatio libera. Cic. de leg. agrar. II, 17; pro Flacco, 34; ad Attic. II, 18.—V. Max. V, 3, 2, etc.= [5] Cic. de Legib. *Ibid.* = [6] *Id.* ad Attic. V, 21; Ep. famil. III, 7; ad Q. frat. I, 1. — Suet. Aug. 52.= [7] Cic. pro Flacco, 23; in Verr. II, 21, 63.—Ascon. in Divinat. p. 37; in Verr. p. 117. — Plut. Lucull. 23; Flamin. 16.

province que la recommandation d'imiter Q. Scævola, ancien proconsul d'Asie, recommandation que le Sénat insère toujours à la suite du décret qui décerne cette province à quelqu'un. Scævola l'avait gouvernée l'an six cent cinquante-huit[1], et depuis ce temps on n'a encore trouvé, parmi tous ces magistrats annuellement renouvelés, que lui seul que l'on puisse citer en exemple !

On discutait un jour dans le Sénat lequel de deux Consuls il fallait envoyer en Espagne. Scipion Emilien se leva, et dit : « Pour moi, je n'y enverrais ni l'un ni l'autre, l'un parce qu'il est trop pauvre, l'autre trop insatiable[2]. » Cependant les proconsuls ont toujours eu assez de latitude, même en demeurant dans la légalité, puisque Cicéron, qui fut, dans son proconsulat de Cilicie un modèle de désintéressement, qui refusa tous les présents qu'on lui envoya, même ceux des princes et des rois[3], néanmoins rapporta encore de ce gouvernement une somme de deux millions deux cent mille sesterces[4] (a) : c'était sa part de butin dans une expédition qu'il avait faite contre les Parthes[5].

Je vais transcrire ici quelques fragments d'une lettre que ce grand homme adressait, il y a une quarantaine d'années, à son frère Quintus, préteur en Asie. Comme elle présente un tableau assez complet de la condition des provinces et de la conduite de leurs gouverneurs, toujours la même, je le répète, je pense que tu la liras avec intérêt. Les éloges donnés à Quintus pour une conduite qui semble si simple et si naturelle, te feront mieux sentir quelle déplorable tyrannie pèse sur les pays où s'est abattue l'aigle romaine.

« Votre province se compose d'abord de l'espèce d'alliés les plus « doux de tous les hommes ; ensuite de cette espèce de citoyens qui, « soit comme publicains, vous sont unis des liens les plus étroits, « soit comme négociants enrichis par le commerce, se croient rede- « vables de la conservation de leur fortune au bienfait de mon con- « sulat.

« Mais, direz-vous, de graves contestations s'élèvent entre eux ; « ils attentent chaque jour aux droits l'un de l'autre, et ces torts ré- « ciproques entraînent à leur suite de violentes querelles. Comme « si je pensais que vous fussiez absolument dégagé de tout soin ! « De pénibles devoirs vous sont imposés, et demandent, je le sais,

[1] V. Max. VIII, 15, 6. = [2] *Id.* VI, 4, 2. = [3] Cic. ad Attic. V, 9, 15, 21 ; VI, 2. — Plut. Cic. 36 ; Compar. Demost. cum Cic. p. 848. = [4] Cic. Ep. famil. V, 20 ; ad Attic. XI, 1. = [5] *Id.* Ep. famil. II, 17. (a) 426,910 fr.

« une prudence extrême ; mais c'est de la prudence, je vous prie de « ne pas l'oublier, bien plus que de la Fortune, que j'en fais dé- « pendre l'heureux accomplissement. Est-il en effet si difficile de « contenir les autres pour qui sait se contenir soi-même ? Que cette « tâche passe les forces des magistrats vulgaires, l'expérience le « prouve ; mais elle n'eut et ne dut jamais avoir pour vous aucune « difficulté. Tant que vous résisterez, comme vous le faites, à l'ar- « gent, à la volupté, à tous les désirs, comment ne réprimeriez-vous « pas la mauvaise foi d'un négociant, la cupidité d'un publicain ? « Oui, tant que vous vivrez ainsi, les Grecs, vous verront au milieu « d'eux comme un de leurs anciens héros revenu à la lumière, ou « comme un envoyé du ciel descendu pour gouverner leur province.

« Et ce n'est point ici une exhortation pour l'avenir, c'est le pré- « sent, c'est le passé dont je vous félicite. Combien il sera beau « d'avoir exercé trois ans le pouvoir suprême en Asie, sans que ni « statues, ni peintures, ni vases ou étoffes précieuses, ni esclave, ni « beauté, ni trésors, ni toutes les séductions dont cette province « abonde, aient pu vous détourner un instant des voies de la justice « et du désintéressement ! Et quel glorieux privilége, quel bonheur « digne de tous nos vœux, de songer que tant de vertu, de modéra- « tion, de retenue, au lieu de rester enseveli dans les ténèbres et le « silence, brille sur la grande scène de l'Asie, exposé aux regards « de la plus belle province, et célébré dans l'univers entier par « toutes les bouches de la renommée ! de savoir que les peuples ne « sont point effrayés par vos marches, épuisés par votre luxe, alarmés « par votre arrivée ! de voir, en quelque lieu que vous portiez vos « pas, éclater à votre arrivée l'allégresse publique et particulière, « parce que chaque ville est persuadée qu'elle reçoit dans son sein « un protecteur et non un tyran, chaque maison un hôte et non un « spoliateur !

« Mais l'expérience vous a, je n'en doute pas, appris avant moi « que c'est peu de posséder vous-même toutes les vertus, si vous « n'exercez autour de vous une active surveillance. Gardien de la « province, vous devez répondre aux alliés, aux citoyens, à la répu- « blique, de tous les ministres de votre autorité..... Si un sordide « intérêt aveuglait quelqu'un sur ce qu'exige l'honneur, tant que « les infractions à ses rigoureuses lois seraient toutes personnelles, « vous les supporteriez ; mais vous ne souffrirez jamais que per- « sonne abuse, au profit de son avarice, du pouvoir que vous lui

« accordez pour soutenir son rang. Ce n'est pas dans ce siècle de « mollesse et de ménagements intéressés que je vous conseillerais « de rechercher toutes les souillures, de sonder les replis de toutes « les consciences : il suffit de mesurer votre confiance à la fidélité « que vous trouverez dans chacun..... Que la province entière sache « que le bonheur de tous les hommes confiés à votre administra- « tion, leurs enfants, leur honneur, leur fortune, sont le premier « objet de vos soins. Enfin, puisse à jamais s'établir l'opinion que « donner et recevoir seront également des crimes à vos yeux ! Per- « sonne, croyez-moi, n'essaiera plus le pouvoir de l'or, quand on « aura la preuve que l'entremise de ceux qui vantent le plus leur « crédit est impuissante à rien obtenir de vous.....

« Mais je ne sais comment mon discours a pris par degrés le ton « du précepte, quoique ce ne fût pas mon intention en commen- « çant. Que pourrais-je enseigner à un homme qui n'est pas moins « éclairé que moi sur ces matières, et qui a de plus que moi les « leçons de l'expérience ? J'ai pensé néanmoins que vous jouiriez « encore mieux du plaisir de bien faire, quand vous verriez ma doc- « trine consacrer vos actions. Oui, tels sont les titres sur lesquels « vous devez fonder vos droits à l'estime publique : d'abord, votre « intégrité et votre désintéressement personnels ; ensuite, la délica- « tesse de ceux qui vous entourent, et une attention scrupuleuse à « choisir, soit parmi les Grecs, soit parmi les citoyens qui habitent « la province, ceux que vous admettrez au nombre de vos familiers ; « enfin, une discipline ferme et soutenue dans votre maison. L'ob- « servation de ces maximes, qui honorent la vie privée et l'adminis- « tration domestique, paraîtra divine dans un si grand pouvoir, au « milieu de mœurs si dépravées, et dans une province où l'on res- « pire un air si corrupteur[1] ([a]). »

Il y a plus de trente ans, le système de gouvernement provincial a subi des changements notables, nécessités par le nouvel ordre de choses : l'Empereur, voyant sa tyrannie assez bien affermie, tenta de la faire légitimer en feignant de vouloir s'en dépouiller ; après avoir mis quelques sénateurs dans sa confidence, il convoqua le Sénat, exposa dans un long discours tout ce qu'il avait fait pour la république ; ajouta que, succombant sous le poids des travaux et des veilles, l'heure de la retraite était venue pour lui, et que désor-

[1] Cic. ad Q. frat. I, 1. ([a]) Traduct. de Burnouf.

mais, abandonnant l'administration publique, il voulait terminer ses jours dans le repos [1].

Cette harangue produisit une grande sensation; un petit nombre de sénateurs, ne devinant point Octave, appuyèrent sa résolution; quelques-uns soupçonnèrent l'arrière-pensée de l'Empereur; d'autres, la devinant tout-à-fait, s'indignèrent d'une telle duplicité. Le plus grand nombre vit avec peine qu'il parlât de quitter les rênes de la république, car bien des gens craignaient de retomber dans les agitations du gouvernement populaire.

Ces sentiments si divers conduisirent tous les sénateurs au même avis : les uns par crainte, les autres par conviction, pressèrent l'Empereur de garder l'empire, et il y consentit [2]. Mais l'adroit Octave, pour se concilier l'opinion populaire, ajouta qu'il ne voulait pas se charger seul de toutes les provinces, ni conserver à perpétuité celles dont il avait accepté le gouvernement; il demanda que le fardeau fût partagé, et divisant l'Empire Romain en deux parts, il en garda une, et donna l'autre au peuple [3]. La première prit le titre de *provinces de César*, et la seconde celui de *provinces du Peuple*.

Il abandonna au Peuple et au Sénat (ces deux ordres se partagent les provinces dites *du peuple*) les pays les plus paisibles, ceux qui, conquis depuis longtemps, pouvaient être gouvernés sans le secours des armes [4]; c'était une inspiration de la division ancienne. Il désigna douze provinces [5], ainsi réparties et nommées : entre le septentrion et l'occident la *Gaule Narbonnaise;* — à l'occident, les *îles de Sardaigne et de Corse;* — au midi, la *Sicile;* la *Numidie;* l'*Afrique* proprement dite; la *Cyrénaïque* et l'île de Crète; — à l'orient, l'*Epire;* la *Macédoine;* l'*Achaïe;* la *Propontide* et la *Bithynie;* enfin l'*Asie* [6], comprenant la Lydie, la Carie et la Phrygie [7].

Les *provinces de César* furent celles qui avaient besoin d'être gardées par la force militaire, les contrées habitées par les peuples barbares, voisins de nations indomptées, et les régions stériles et incultes, difficiles à contenir, parce qu'elles manquent de tout, excepté de lieux naturellement forts. En jetant la vue sur l'image ci-jointe de l'Empire romain, où chaque sorte de province est mar-

[1] Dion. LIII, 3. = [2] *Ibid.* 11. = [3] Suet. Aug. 47. — Dion. LIII, 12. — Strab. XVII, p. 840; ou 492, tr. fr. = [4] Dion. — Strab. *Ibid.* = [5] Strab. *Ibid.*; ou 495, tr. fr. = [6] Dion. — Strab. *Ibid.*; ou 494, tr. fr. — Barberet et Magin, Précis de géographie historiq. universelle, 2e part. *géographie politiq.* c. 2, t. 2, p. 452 et suiv.; c. 5, p. 702. = [7] Cic. pro Flacco, 27.

quée d'une couleur différente, tu verras que celles de César couvrent celles du peuple, et sont partout comme aux avants-postes de l'empire. Le lot de l'Empereur, presque le double de celui du Sénat et du peuple ne forma néanmoins que treize gouvernements, qui sont : au septention, l'*Aquitaine ;* la *Celtique ;* la *Belgique* et la *Germanie ;* la *Vindélicie,* avec le Norique et la Rhétie ; la *Pannonie ;* la *Dalmatie ;* la *Mœsie* avec la Dardanie ; —à l'occident, la *Lusitanie;* la *Celtibérie Tarraconaise* ; — à l'orient, la *Galatie*; la *Cilicie* avec l'île de Cypre ; la *Syrie ;* enfin au midi, l'*Égypte* [1].

L'Empereur eut encore la surveillance spéciale des contrées lointaines gouvernées par des rois, des décarques, ou des dynastes [2]. Elles sont peu nombreuses : c'est, dans les Alpes, le territoire très-exigu de *Segusio ;* c'est, de l'autre côté de la mer intérieure, à l'occident de la province d'Afrique, le *royaume de Mauritanie ;* la *Thrace,* entre le Pont-Euxin et la Macédoine ; ce sont les *royaumes de Cappadoce* et de *Comagène,* au septentrion de la Cilicie et de la Syrie ; enfin, enclavés dans la Syrie même, d'une part les petits *royaumes de Palmyre* et d'*Emèse*; de l'autre, celui d'Hérode, maintenant divisé en quatre principautés ou *Tétrarchies* [3].

On a dit que l'Empereur avait calculé ce partage des provinces pour accaparer toute la puissance effective, en laissant au Sénat et au peuple la moindre part dans le gouvernement de l'empire [4] ; il y a sans doute dans cette assertion beaucoup de vérité, mais aussi de l'exagération : le partage fait par Auguste est la conséquence naturelle des changements opérés dans le gouvernement de la république ; l'Empereur étant le commandant des armées ne peut pas ne pas avoir sous ses ordres les provinces où sont des armées. Cela est si bien reconnu, que dès qu'il devient nécessaire d'établir un poste militaire dans un pays, ce pays devient aussitôt *province de César* [5] : une mutation de ce genre a eu lieu pour la Dalmatie [6], qui fut échangée contre la Gaule Narbonnaise, laquelle, peu d'années après, est redevenue *province du peuple* [7].

Le même motif a fait prendre à l'Empereur la surveillance des contrées non soumises à la république, parce que, soit par la perfidie de leurs chefs, soit pour toute autre cause, il peut devenir utile

[1] Dion. LIII, 12.—Strab. XVII, p. 840 ; ou 494, tr. fr.—Amm. Marcell. XV, 11. = [2] Strab. *Ibid.* ; ou 494, tr. fr. = [3] Barberet et Magin, Précis de Géographie historique universelle, 2e part. *Géographie politiq.* c. 2, t. 2, p. 458 ; c. 3, p. 702, 703; et la Carte ci-jointe de l'Empire romain. = [4] Dion. *Ibid.* = [5] Suet. Aug. 47. = [6] Dion. *Ibid.* = [7] *Ibid.* LIV, 4. —L'an 733.

d'y porter la guerre. Elles demeurent donc constamment dans son domaine[1]. C'est même presque comme un héritage qui lui doit être un jour dévolu, car lorsqu'un édit parti de Rome ordonne la réunion au territoire de l'empire de tel ou tel de ces petits États, on le convertit aussitôt en *province de César*[2].

Cependant Octave, fidèle à son système de dissimulation, a déclaré, en faisant cet arrangement, qu'il ne se chargeait de l'empire dans ses provinces que pour dix années, ajoutant que s'il pouvait les pacifier dans un plus bref délai il les rendrait au Sénat et au peuple[3]; mais c'est une de ces promesses qui n'engagent à rien, parce que personne n'y croit, et surtout, parce que personne non plus n'en désire l'accomplissement.

L'Empereur, qui montre une prédilection marquée pour les sénateurs et leur famille[4], a voulu que les gouverneurs des provinces du Sénat et du peuple fussent tous patriciens[5], anciens consuls ou anciens préteurs[6]. Deux gouvernements, celui de la Libye[7] et celui de l'Asie[8], comprenant la Bythinie et autres pays voisins, sont réservés aux consulaires; les dix autres appartiennent aux prétoriens[9]. La distribution s'en fait par la voie du sort[10], parmi ceux de ces anciens magistrats sortis de charge depuis cinq ans[11]. La durée de leurs fonctions est annuelle[12]. Ils n'ont pas l'*empire*, ou puissance militaire[13], mais simplement le *pouvoir* ou puissance civile. En conséquence, ils ne portent ni le *paludamentum*, ni le glaive. On les appelle *proconsuls*[14], et ils ont douze licteurs[15].

L'Empereur choisit lui-même les gouverneurs de ses provinces; il envoie dans les unes des personnages consulaires, dans les autres d'anciens préteurs, ou même de simples chevaliers[16]. Ces magistrats sont appelés soit *propréteurs*[17], soit *préfets*[18], soit *légats*[19] *consulaires*[20], ou tout uniment *consulaires*[21]. Ils portent le *paludamentum* et le glaive, ont droit de vie et de mort sur les soldats, et sont précédés de six licteurs. La durée de leur gouvernement n'est pas bornée à une année; l'Empereur peut les y maintenir aussi longtemps que

[1] Strab. XVII, p. 480; ou 494, tr. fr. = [2] Dion. LIII, 12.—Joseph. Antiq. Jud. XVII, 12, § 5; XVIII, 1. = [3] Dion. *Ibid.* = [4] Suet. Aug. 38. = [5] Dion. *Ibid.* 15. = [6] *Ibid.*; LIV, 4.—Tac. Ann. I, 76.—Suet. *Ibid.* 47.—Strab. *Ibid.*; ou 493, tr. fr. = [7] Strab. *Ibid.* —Tac. Ann. III, 32. = [8] Strab. *Ibid.* —Tac. *Ibid.* II, 47. = [9] Strab. *Ibid.* = [10] Dion. LIII, 14.—Tac. Ann. III, 32, 58.—Suet. *Ibid.* = [11] Dion, *Ibid.* = [12] *Ibid.* 13. = [13] Cic. Ep. famil. III, 2. — Tit.-Liv. VIII, 26; X, 22, etc. = [14] Suet. Aug. 47. — Dion. LIII, 13. = [15] Dion. *Ibid.* = [16] Strab. *Ibid.*; ou 494, tr. fr. — Joseph. Antiq. Jud. XVIII, 1. = [17] Dion. *Ibid.* = [18] *Ibid.* —Digest. I, tit. 17. = [19] Suet. Vesp. 4. — Dion. *Ibid.* et 14. = [20] Consulares legati. Suet. Tib. 41. = [21] *Ibid.* 32. — Tac. Hist. II, 97.

cela lui plaît [1]. C'est l'un des principaux avantages de la nouvelle organisation : les *provinces de César* étant celles où il y a toujours quelques nouvelles entreprises à faire ou à terminer, le maintien en place des mêmes gouverneurs pendant un temps illimité permet de traiter les affaires avec une suite, une unité de direction qui hâte, et souvent détermine le succès. Cela n'avait pas toujours lieu dans l'ancienne république, où plus d'une fois des guerres ont été prolongées, ou des traités de paix brusqués, parce qu'un gouverneur voulait préparer des embarras à son successeur, ou lui ravir par anticipation l'honneur d'un succès trop facile [2].

Les provinciaux gagnent aussi à changer plus rarement d'administrateurs, en ce qu'ils ne sont point obligés, comme dans les *provinces du peuple*, d'engraisser tous les ans un nouveau proconsul : aussi c'est une faveur pour un pays d'être réuni au lot du prince [3]. Quand les gouverneurs des *provinces de César* ne sont point prorogés, ils doivent être de retour à Rome dans un délai de trois mois, pour y rendre compte de leur conduite [4].

L'Empereur, dans son grand remaniement, ayant eu pour but de diminuer le pouvoir des gouverneurs afin de le centraliser le plus possible dans ses mains ou auprès de lui, a poursuivi ce but par deux moyens fort bien entendus, qui sont un système de communication prompte et facile avec toutes les parties de l'empire, et le droit d'appel à Rome de tous les jugements rendus en province. Les appels sont portés devant une commission de consulaires, qui entend les appelants, et prononce [5].

Le système de communication consiste en stations de chars et de chevaux, disposées sur les routes pour transporter les lettres et les *tabellaires* des gouverneurs provinciaux. Il n'y eut d'abord que de simples coureurs qui se transmettaient les missives les uns aux autres; mais l'Empereur voulant se procurer le moyen d'interroger, à l'occasion, quelqu'un venant de la province, institua des stations de chars attelés, de sorte que maintenant toute lettre est apportée par le *tabellaire* même auquel elle a été confiée primitivement [6].

Les *ornements* des provinces, c'est-à-dire les indemnités et les prestations du gouverneur [7], ont aussi subi des changements : au-

[1] Dion. LIII, 13. — Tac. Ann. I, 80. = [2] V. Max. IX, 5, 7. — Cic. pro lege Manil. passim.—Plut. Lucull. 55, 56, etc. = [3] Tac. Ann. I, 76. = [4] Dion. LIII, 15. = [5] Suet. Aug. 33. = [6] *Ibid.* 49. = [7] Ornamenta. Cic. in Verr. V, 52; Ornare provinciam. *Id.* ad Attic. III, 24 ; de Leg. agrar. II, 13.—Suet. Cæs. 18. — Ornare prætores. Cic. ad Q. Frat. III, 5.— Tit.-Liv. XLII, 1, etc.

jourd'hui ces prestations sont évaluées en argent, et chacun se fournit soi-même ses tentes, ses mulets, son mobilier [1]. En outre, une certaine somme est attribuée aux proconsuls [2] et aux *curateurs*. Ces derniers sont des percepteurs d'impôts publics, choisis par l'Empereur, soit parmi les chevaliers, soit même parmi les affranchis, et qu'il envoie indistinctement dans ses provinces ou dans celles du peuple [3].

Ce fut l'an sept cent vingt-six que l'administration provinciale fut ainsi changée au profit de l'Empereur [4]; quatre ans après (a) le Sénat décréta que cet homme, qui possédait déjà le pouvoir proconsulaire dans ses provinces, en jouirait aussi dans celles du peuple; que ce pouvoir serait toujours supérieur à celui des gouverneurs eux-mêmes; qu'il le conserverait à perpétuité, sans avoir besoin de le faire renouveler, et ne le perdrait pas même en entrant dans Rome [5]! Après une nouvelle période de quatre ans (b), ce même Sénat a gratifié Auguste du pouvoir consulaire à vie, avec tous les insignes du consulat [6], de sorte que l'Empereur réunit maintenant en lui seul la puissance des tribuns, celle des censeurs, des proconsuls, des préteurs, le souverain pontificat, en un mot tous les pouvoirs de la république, soit au dedans, soit au dehors!

« Les autres nations peuvent souffrir la servitude; la liberté est le patrimoine du peuple Romain [7]. » Il y a moins de cinquante ans que Cicéron prononçait ces paroles au Capitole, dans le Sénat : on croirait qu'elles ont été dites il y a cinq siècles, tant le souvenir en paraît aujourd'hui perdu!

[1] Suet. Aug. 56. = [2] Dion. LII, 25; LIII, 15. = [3] *Id.* LIII, 15. = [4] *Ibid.* 3. = [5] *Ibid.* 32. = [6] *Id.* LIV, 10. = [7] Cic. Philipp. VI, 7. (a) L'an 730. (b) L'an 734.

LETTRE LXXI.

LES SATURNALES.

Les Romains dédaignant les occupations manuelles, le peuple ne sait, pour ainsi dire, que se battre ou se reposer; aussi, pour l'occuper les prêtres ont chargé ses fastes de plus de cinquante fêtes annuelles, qui remplissent près d'un tiers de l'année[1]. Mais afin de rendre moins coûteux d'aussi nombreux loisirs, celles de ces fêtes qui ont plusieurs jours sont partagées en *féries*, consacrées uniquement au repos, et en *fêtes* proprement dites, marquées également par le repos, et de plus par la célébration de jeux et de sacrifices[2].

La plus extraordinaire de ces fêtes (je me sers du terme générique) est sans contredit les *Saturnales*, qui reviennent tous les ans le XVI des kalendes de Janvier[3] ([a]). A cette époque la campagne est couverte de neige[4], l'atmosphère est embrumée[5], on sent un froid mordant[6]; néanmoins, malgré la rigueur de la saison[7], jamais la ville n'est ni aussi vivante, ni aussi bruyante[8]. Le soir du XVII des kalendes, après souper, à l'heure où finit le jour civil, un pontife placé sous le portique du temple de Saturne, vers le milieu du Forum ([b]), proclame la fête en criant : *Saturnales*[9] ! Mille cris de joie répondent à sa proclamation, et presque aussitôt les nombreuses bandes d'esclaves qui forment une partie notable de la population de Rome, accourent de toutes parts, coiffés du bonnet de liberté[10], comme s'ils étaient affranchis. Ils se répandent dans toute la ville, en ébranlant l'air de chants et de cris d'allégresse[11], au milieu desquels on entend souvent l'exclamation : *io! Saturnales*[12] ! C'est un désordre général, mais un désordre permis, qui commence, et qui ira jusqu'à l'orgie : dès ce moment, pleine licence est donnée à la dissolution publique[13], et tant que durera la fête, la ville sera agitée par ces esclaves, ivres

[1] Lettre XI, t. I, p. 299-311. = [2] Feriæ et festi. Macrob. Saturn. I, 16. = [3] *Ibid.* 10. = [4] Hor. I, Ep. 7, v. 10. — Lucian. Saturn. 9. = [5] Brumæ diebus, feriisque Saturni. Mart. XII, 83; VIII, 41; Medio tempore brumæ Saturni. XIV, 72. = [6] Matutina frigora mordent. Hor. II, S. 6, v. 43. = [7] Frigor summus. Macrob. *Ibid.*—Gelidus december. Mart. X, 87. = [8] December est mensis : quum maxime civitas sudat. Senec. Ep. 18. = [9] Saturnalia clamitabantur. Macrob. Saturn. I, 10. = [10] Senec. *Ibid.* — Mart. XI, 7. = [11] Senec. *Ibid.*— Plut. de Doctr. Epicur. p. 517. = [12] Tit.-Liv. XXII, 1. — Mart. XI, 2.—Macrob. Saturn. I, 10. — Dion. LX, 19. = [13] Jus luxuriæ publicæ datum est. Senec. Ep. 18. ([a]) 17 décembre. ([b]) Plan et Descript. de Rome, n° 88.

pour la plupart, et dans un état qui ne supporte pas la réplétion[1].

Mais le délire est général ; il atteint jusqu'aux citoyens qui, renonçant à la toge[2], ne se montrent plus qu'affublés de la synthèse de festin[3], et courent ainsi en visites les uns chez les autres[4].

Ce qu'il y a d'étonnant, je dirais presque d'incompréhensible dans les Saturnales, c'est qu'ici où l'on redoute tant l'esclavage, les maîtres, si durs, si cruels avec leurs esclaves, vivent avec eux pendant ces féries comme avec des égaux, leur permettent les propos les moins respectueux, souffrent les vérités les plus blessantes, endurant jusqu'à des injures, sans se fâcher, sans même avoir le droit de se fâcher, et moins encore de les en punir[5].

Il est d'usage aussi que les maîtres donnent à leurs esclaves des festins dans lesquels ils mangent avec eux, où chacun choisit la place qu'il veut, sans égard ni pour la dignité, ni pour la race, ni pour la richesse[6]. Quelquefois même cette égalité est renversée au profit des festoyés[7], et le maître ainsi que ses amis deviennent dans cette circonstance les serviteurs de leurs esclaves[8]. Comme dans les festins d'apparat, les convives commencent par jouer. Les jeux de hasard, qui leur sont ordinairement défendus, deviennent alors permis et recommandés : c'est aux dés que l'on joue principalement[9] ; mais des noix peuvent seules former les enjeux, afin que les joueurs ne soient point attristés par leurs pertes[10].

Après les jeux les convives passent au bain, et de là au banquet. Les dés roulent encore une fois pour désigner le *roi du festin*[11] : il est proclamé et installé aux acclamations universelles de son peuple. L'égalité qui règne dans les manières est pareillement observée dans le service de la table : tout le monde boit du même vin ; les mets sont les mêmes pour tous ; seulement, l'échanson doit regarder attentivement tous les convives, excepté son maître. Il a des coupes de plusieurs sortes pour les présenter à chacun, suivant son caprice. Le tableau de ces festins est assez curieux une fois ou deux ; ces esclaves échauffés par la bonne chère, chantent à tue-tête, s'appellent entre eux, se portent des santés, s'attaquent par de mordantes plai-

[1] Ebrio ac vomitante populo. Senec. Ep. 18. = [2] *Ibid.* — Mart. VI, 24. = [3] *Id.* XIV, 141. — Lettre XIII, t. I, p. 535. = [4] Herod. I, p. 26. = [5] Hor II, S. 7, v. 4 — Plut. Sulla, 18. — Lucian. Saturn. 5, 7 ; Cronosol. 13. = [6] Passim in conviviis servi cum dominis recumbant. Justin. XLIII, 1. — Senec. Ep. 47. — Lucian. Cronosol. 17. = [7] Macrob. Saturn. I, 12. = [8] *Ibid.* 7. — Lucian. *Ibid.* 18. — Athenæ. XIV, p. 639. = [9] Suet. Aug. 71. — Mart. IV, 14 ; XI, 7 ; XIV, 1. — Lucian. *Ibid.* ; Saturn. 2. = [10] Mart. V, 60 : V, 51 ; XIV, 1. — Lucian. Cronosol. 18 ; Saturn. 8, 9. = [11] Lucian. Cronosol. 17.

santeries[1], ou bien, ce qui devient plus amusant, prenant les habits et les manières de leurs maîtres, se mettent à contrefaire les patriciens[2].

D'un autre côté, le roi du festin ne laisse pas aussi d'égayer la société par la manière dont il use de son pouvoir : les commandements les plus ridicules, les plus absurdes, et même quelquefois, comme on doit s'y attendre avec de tels convives, les plus obscènes, sont ceux qu'il se plaît à prescrire à ses sujets; ainsi, il ordonne à l'un de danser ou de chanter nu; à l'autre de prendre une joueuse de flûte sur ses épaules et de faire avec elle trois fois le tour de la maison; à un troisième de se dire tout haut des injures; à d'autres de se plonger la tête dans un vase plein d'eau froide, de se barbouiller la figure de suie; ou bien encore, par un véritable accès de despotisme, il fait précipiter dans l'eau froide tous les servants de la table, sous prétexte qu'ils s'acquittent mal de leur devoir[3].

En vérité, l'imitation des maîtres est presque parfaite : intempérance dans les festins, luxe d'accoutrement, grands airs d'importance et de dignité, caprices cruels contre des serviteurs, tout cela sent merveilleusement son homme libre. Les citoyens de Saturnales ne sont inférieurs aux vrais citoyens qu'en ce que leur cruauté contre ceux qui les servent a quelque chose d'innocent, comparée à celle qu'ils endurent eux-mêmes toute l'année ; mais sans doute la liberté de décembre[4] ne va pas jusqu'à tolérer une transformation trop complète.

Excepté les violences sanguinaires, tout leur étant permis, les esclaves profitent de leur ombre d'émancipation pour se mettre en jouissance aussi de l'ombre du fameux *droit d'honneurs :* ils se distribuent des magistratures, changent la maison en petite république, l'Atrium en Forum, et là font les juges, les orateurs, les patrons, devant un tribunal improvisé, du haut duquel les plus capables affublés en consuls ou en préteurs, rendent la justice et prononcent des arrêts, comme s'ils étaient devant le peuple assemblé[5]. Il se passe des choses bien curieuses dans ces momeries judiciaires, des scènes bien comiques : les juges et les plaideurs affectent tantôt des airs de sagesse et de gravité, tantôt se livrent aux écarts d'une gaîté folle ou d'une satire effrénée et mordante qui pourraient servir de leçon à bien des maîtres[6], si l'homme était

[1] Lucian. Cronosol. 17, 18. — Plut. de Doct. Epic. p. 517. = [2] Dion. LX, 19. = [3] Lucian. Saturn. II, 4. = [4] Age libertate decembri. Hor. II, S. 7, v. 4. = [5] Senec. Ep. 47. = [6] Conjecture d'après Hor. II, S. 7.

moins aveugle sur ses défauts ou sur ses vices, et surtout s'il y avait pour ces juges un autre lendemain que celui qui les attend, le néant civil et la mise hors l'humanité.

Les Saturnales n'ont donc aucune utilité morale ou politique, mais elles tiennent à des traditions religieuses, et cela suffit pour protéger leur existence. Cette fête de Saturne est grecque [1], comme beaucoup d'autres fêtes, et fut, suivant quelques annalistes, introduite à Rome par le roi Numa [2]. D'autres autorités plus sûres, ou moins incertaines, en retardent l'introduction jusqu'au consulat d'A. Sempronius et de M. Minucius, l'an deux cent cinquante-huit de la ville [3]. Elle ne fut point d'abord périodique, et ne le devint que deux cent soixante-dix-sept ans plus tard, à la suite de diverses expiations ordonnées pour des prodiges [4]. Quant à l'origine même des Saturnales, elle se perd, pour ainsi dire, dans la nuit des temps, et l'on n'a sur ce sujet que des récits fabuleux dont voici le plus accrédité : Janus régnait en Italie, ou du moins sur le pays qui porte aujourd'hui ce nom, lorsque Saturne, roi de Crète, chassé de son royaume par son fils Jupiter, vint aborder dans une ville située sur le mont Janicule, et capitale de l'empire de Janus. Ce roi accorda l'hospitalité au malheureux prince fugitif, qui lui enseigna l'agriculture. En reconnaissance d'un tel bienfait, Janus l'associa à son royaume ; ils régnèrent ensemble, et fondèrent d'un commun accord toutes les villes voisines. Après leur mort, la postérité leur consacra deux mois : décembre à Saturne, janvier à Janus, et institua des fêtes en leur honneur.

Saturne régna avec tant de justice, disent toujours les vieilles annales, que sous son empire aucun homme ne fut esclave, aucun bien ne fut en propre à personne, chose vraiment merveilleuse ! et que toutes les propriétés restèrent en commun [5]. C'est pour perpétuer le souvenir de ce temps heureux qualifié d'*Age d'or*, qu'on a voulu que dans les Saturnales il régnât une entière égalité, que les esclaves prissent place à table mêlés avec leurs maîtres [6].

Quelle que soit l'origine de cette fête, qu'elle vienne de la Grèce, ou qu'elle ait pris naissance dans le Latium, elle est demeurée l'une des plus importantes de la ville, et bien qu'essentiellement con-

[1] Macrob. Saturn. I, 7. = [2] Plut. Lycurg. compar. cum Numa p. 302. = [3] Tit.-Liv. II, 21. = [4] *Id.* XXII, 1. = [5] Macrob. *Ibid.* — Justin. XLIII, 1. — Serv. in Æneid. VIII, v. 319. = [6] Macrob. — Justin. — Serv. *Ibid.* — Plut. Lycurg. compar. cum Numa, p. 302. — Lucian. Saturn. II, 7.

sacrée aux esclaves, il n'en est pas de plus généralement férié : on célèbre les Saturnales aux champs aussi bien qu'à Rome, on les célèbre même aux armées en campagne[1]. Pendant leur durée, il est défendu d'entreprendre une guerre, et, dans une guerre entreprise, de combattre[2], à moins que l'ennemi n'attaque le premier[3]. Les tribunaux, les administrations publiques, les écoles sont en vacances[4]; il n'y a que les cuisiniers et les pâtissiers qui travaillent[5].

Pendant ces féries, toutes les classes de citoyens sont dans l'usage de s'envoyer de mutuels présents[6], comme aux kalendes de Janvier. Ces dons, en général de peu de valeur[7], sont assortis à la médiocrité des clients, et à la générosité parcimonieuse des patrons. Parmi ces derniers, quelques riches donneront un plat ou une coupe d'argent[8]; les autres, une simple robe, soit une petite tunique à manches[9], un laticlave[10], ou un lacerna[11], soit des agrafes de chaussure[12]; mais la plupart s'en tiennent à des dons semblables à ceux qu'ils reçoivent de leurs clients : c'est une douzaine de tablettes en cire, à trois feuillets[13], ou de tablettes en carte[14], un paquet de roseaux à écrire[15]; c'est une nappe écourtée[16], une petite botte de cure-dents, une éponge[17], une demi-livre d'encens[18], ou bien une chandelle de cire[19]. Il se fait aussi beaucoup de présents de menus comestibles, tels que : une petite corbeille d'olives[20], un panier de prunes blanches[21], un pot de figues de Libye confites, un demi-modius de fèves mondées[22], des oignons, des huîtres, du fromage[23], des noix[24], une couronne de grives[25], un pot de thon d'Antipolis[26] (a), une demi-livre de poivre[27]; ou bien encore une bouteille de vin cuit[28].

Les chandelles de cire sont le présent ordinaire des clients aux patrons, et généralement des gens moins riches aux plus riches[29]. Les poëtes jouissent du privilége de pouvoir payer leur tribut avec une production de leur muse, quelque composition légère analogue à la fête que l'on célèbre[30].

[1] Cic. ad Attic. V, 20.—Tac. Hist. III, 78. = [2] Macrob. Saturn. I, 10, 16.— Lucian. Chronosol. 15. = [3] Macrob. *Ibid.* 16. = [4] *Ibid.* 2.—Lucian. *Ibid.*—Mart. V, 85. = [5] Lucian. *Ibid.* = [6] Plin. IV, Ep. 9.—Spartian. Hadr. 17.—Mart. V, 18; VIII, 41. = [7] Munuscula. Plin. *Ibid.* — Munuscula parva. Mart. V, 85. = [8] Mart. VII, 71. = [9] Alicula. *Id.* XII, 85. = [10] *Id.* IV, 46. = [11] *Id.* X, 87, = [12] Ligulæ. *Id.* V, 18. = [13] Triplices. *Id.* VII, 52, 71. = [14] Chartæ. *Id.* V, 18. = [15] *Id.* XIV, 58. = [16] *Id.* IV, 89; V, 18; VII, 52, 71; X, 87. = [17] *Id.* VII, 52. = [18] *Id.* IV, 46; VII, 71. = [19] Cereus aridi clientis. *Id.* X, 87. = [20] Parcæ cistula non capax olivæ. *Id.* IV, 46, 89; VII, 52. = [21] *Id.* VII, 52. = [22] *Ibid.*; IV, 46. = [23] *Id.* IV, 46. = [24] *Id.* VII, 90. = [25] *Id.* XIII, 51. = [26] *Id.* IV, 89. = [27] *Id.* IV, 46. = [28] Nigra lagena sapæ. *Ibid.*; VII, 52. = [29] Saturnalibus cerei superioribus mittuntur. Varr. L. L. V, § 64. — Macrob. Saturn. I, 7, 11. — Mart. V, 18. = [30] Catul. 14. — Mart. V, 16, 51; X, 17. — Stat. Sylv. IV, 9, v. 1. — Lucian. Cronosol. 16. (a) Antibes.

Les pauvres portent eux-mêmes leurs modestes offrandes, mais les riches les envoient. Ils préparent d'avance la liste de leurs clients et amis, puis, réunissant toutes les parties d'habillements ou de mobilier dont ils veulent disposer, ils en font des lots suivant le rang ou la condition de chacun. Le soir du premier jour de la fête, avant le coucher du soleil, ils les envoient par leurs esclaves les plus fidèles. Trois ou quatre au plus sont ordinairement chargés d'un seul présent. Une lettre écrite d'un style enjoué et badin, renfermant l'annonce et la description des objets offerts, accompagne chaque envoi. Les porteurs ont ordre exprès de ne recevoir aucune gratification autre qu'une coupe de vin chacun, et de revenir de suite à la maison[1].

Quelques riches, plus vaniteux que généreux, envoient porter leurs minces présents, qui valent bien trente sesterces (a), par huit grands esclaves Syriens, comme si un moindre nombre et des hommes moins forts auraient plié sous le faix[2]. D'autres, en revanche, pour le présent de Saturnales, paient les dettes de leurs amis pauvres, ou leur loyer, s'ils ne peuvent l'acquitter; car ils s'informent à l'avance de ce dont ils ont le plus besoin[3].

L'Empereur distribue aussi des présents de Saturnales, et le fait d'une manière assez divertissante: il rassemble beaucoup d'objets de nature et de valeur très-différentes, tels que de l'or, un habit, de l'argent, une pièce de cilice; des monnaies de tous les types, même des anciens rois et des rois étrangers; ou bien un fourgon, des pinces, une éponge et d'autres bagatelles semblables. Chaque objet, soigneusement enveloppé, porte une étiquette dont la rédaction obscure ou à double sens intrigue d'abord les gratifiés. Dans les festins[4], car toutes les classes célèbrent les Saturnales dans des banquets[5], il fait une loterie[6] de choses du prix le plus inégal, ou met en vente des tableaux dont il ne montre que l'envers, afin que là encore on ait le divertissement d'espérances remplies ou frustrées. La vente se fait à l'enchère, et il y a une licitation par lit[7]: chaque convive enchérit tour-à-tour, de sorte que les associés peuvent se féliciter mutuellement de leur hardiesse, ou se la reprocher, ce qui devient une nouvelle occasion de plaisanteries.

Autrefois les Saturnales commençaient le XIV des kalendes de Janvier (b), et la même journée les voyait finir. Jules-César, en ré-

[1] Lucian. Cronosol. 15. = [2] Mart. VII, 82. = [3] Lucian. *Ibid.* = [4] Suet. Aug. 75. = [5] A. Gell. II, 24.—Plut. Quæst. rom. p. 104. = [6] Sors. Suet. *Ibid.* = [7] Licitatio. *Ibid.*

(a) 6 à 7 fr. (b) 19 décembre.

formant l'année, ayant ajouté deux jours au mois de Décembre, l'époque des Saturnales dut être reportée au XVI. Mais le vulgaire ignorant le jour fixe de cette fête, suivant le nouveau kalendrier, les uns la célébraient à la nouvelle époque, et d'autres à l'ancienne, de sorte que, de fait, les Saturnales duraient trois jours. Depuis, l'Empereur a consacré cette durée par un édit. Enfin, postérieurement, deux autres fêtes, les *Opales* et les *Sigillares* ayant été ajoutées à celle de Saturne [1], maintenant les Saturnales durent sept jours [2].

Les *Opales* sont la fête de la déesse de la terre, *Ops* [3], épouse de Saturne. Elles se célèbrent le troisième jour des Saturnales [4]. Les Saturnales et les Opales furent toujours placées dans le même mois, parce que l'on regarde Saturne et son épouse comme les inventeurs de l'agriculture [5], et la faux placée dans les mains de Saturne est un emblème de la moisson [6]. Toutes les productions de la nature étant à cette époque renfermées dans les greniers ou dans le sein de la terre, on en rend grâces à ces deux divinités; on s'asseoit à terre pour invoquer Ops, et marquer par là qu'elle est elle-même la Terre, mère que doivent désirer tous les mortels [7].

Les *Sigillares* sont ainsi nommées de statuettes d'or, d'argent, de terre ou de gypse, que l'on présente à Saturne [8]. Des marchands établis dans des cases de toiles élevées temporairement sous le magnifique portique des Argonautes, au Champ-de-Mars ([a]), vendent ces petits simulacres [9], qui sont des victimes de substitution. Jadis, par l'interprétation aussi cruelle que fausse d'un oracle, on faisait couler le sang humain sur l'autel du dieu du temps et de l'agriculture; Hercule, passant par l'Italie, apprit aux peuples de cette contrée qu'ils interprétaient mal le sens de l'oracle, et leur expliqua qu'ils devaient faire leurs expiations avec des petites figures et des flambeaux de cire [10]. C'est là, dit-on, l'origine de la coutume où sont les pauvres d'envoyer aux riches de tels flambeaux pour présents [11].

Le XIII des kalendes de Janvier ([b]), seul jour *fêté* parmi les sept jours *fériés* [12], la fête est comme concentrée sur le Forum; la foule afflue au temple d'Ops, en haut de la voie Sacrée, près de l'Arc de Fabius ([c]), et surtout au temple de Saturne. Elle vient sacrifier au

[1] Opalia, Sigillaria. Macrob. Saturn. I, 10. = [2] *Ibid* — Mart. XIV, 72. = [3] Varr. L. L. V, § 64; VI, § 22. = [4] *Ibid.* VI, § 22. = [5] Macrob. *Ibid.* = [6] *Ibid.* I, 7. — Plut. Quæst. rom. p. 112. — Fest. v. Saturno. = [7] Macrob. *Ibid.* 10. = [8] *Ibid.* 7, 11. = [9] Schol. in Juv. S. 6, v. 152. = [10] Macrob. Saturn. I, 7, 11. = [11] *Ibid.* — Varr. L. L. V, § 64. = [12] Macrob. *Ibid.* 11. ([a]) Plan et Descript. de Rome, n° 179. ([b]) 20 décembre. ([c]) Plan et Descript. de Rome, n°s 129, 127.

dieu, en se découvrant la tête, contrairement à l'usage ordinaire[1], et lui présenter des *sigillées*, comme victimes expiatoires pour soi et les siens[2]. Ce jour-là, afin de rappeler la liberté dont on jouissait dans l'Age d'or, la statue du dieu, liée pendant toute l'année de bandelettes de laine, en est entièrement dégagée[3].

D'après la manière d'être habituelle des Romains avec leurs esclaves, tu n'auras pas de peine à croire que les Saturnales ne sont pas du goût de la plupart des maîtres ; aussi beaucoup s'y dérobent-ils en se réfugiant à la campagne[4]. D'autres s'isolent au milieu de la ville, se réunissent entre eux pour passer le temps dans des festins qu'ils se donnent mutuellement, et se récréer par des entretiens libéraux ; ils ne se quittent que pour prendre le repos de la nuit[5].

Les esclaves femelles ont aussi des Saturnales sous le nom de *Kalendes de Mars*, époque de leur célébration ([a]). Les matrones leur donnent alors des festins, où elles les servent elles-mêmes. On prétend que cette fête a été instituée afin qu'au commencement de l'année (tu te rappelles que mars en était jadis le premier mois) elles engageassent par cette marque d'honneur les servantes à mettre plus de soin dans leur service[6]. De même que les Saturnales, les Kalendes de Mars ont aussi leurs présents; mais ce sont seulement les hommes, et particulièrement les maris[7], qui en envoient aux matrones[8], auxquelles ces kalendes sont également consacrées sous le nom de *Matronales*[9], en reconnaissance de ce qu'à cette époque, les Sabines réconcilièrent leurs pères[10]. Ce jour-là les maris adressent aussi à Junon[11] des vœux pour la durée de leur union[12].

Je ne vois jamais célébrer les Saturnales sans m'en étonner ; je ne les vois jamais finir, et tout rentrer dans l'ordre comme auparavant, sans m'en étonner plus encore. Il me semble incompréhensible qu'au milieu de cette espèce de bouleversement social, au sein du désordre qui agite la ville, les esclaves ne cherchent pas à profiter de l'occasion pour garder cette liberté de quelques jours, que chaque année ramène, comme pour leur faire mieux sentir la dureté de l'esclavage.

[1] Plut. Quæst. rom. p. 81. = [2] Macrob. Saturn. I, 10. = [3] *Ibid.* 8. — Stat. Sylv. I, 6, v. 4. = [4] Hor. II, S. 3, v. 5. — Plin. II, Ep. 17. = [5] Senec. Ep. 18. — Macrob. *Ibid.* 1. = [6] Macrob. *Ibid.* 12. — Solin. 2. = [7] Hor. III, od. 8, v. 1. — Digest. XXIV, tit. 1, leg. 31, § 8. = [8] Ov. Fast. III, v. 167. — Tibull. III, 1, v. 1 et sqq. — Vestra jam venire Saturnalia Martias kalendas. Mart. V, 85 ; IX, 92 ; X, 29. — Suet. Vespas. 19. = [9] Ov. Fast. III, v. 170. — Plut. Romul. 21. — Serv. in Æneid. VIII, v. 638. — Acron. in Hor. III, od. 8, v. 1. = [10] Ov. — Plut. — Serv. *Ibid.* = [11] Lyd. de Mens. IV, 29. = [12] Acron. in Hor. loc. sup. cit. ([a]) 1er mars.

LETTRE LXXII.

LES TRIOMPHES, OU LA GLOIRE EN INTERDIT.

On était à la veille des jeux Romains, lorsque l'illustre jurisconsulte Antistius Labéon vint visiter Crémutius Cordus, chez lequel je me trouvais avec Atticus. La conversation tomba sur la fête prochaine, et Atticus demanda à Labéon si on l'y verrait : « Non, par « Hercule ! répondit-il ; il y a longtemps que les jeux du Cirque ne « me touchent plus, même légèrement. Qu'offrent-ils de nouveau ? « Une seule fois ne suffit-elle pas pour rassasier de leur monotone « variété ? Je suis chaque jour plus étonné que tant de milliers « d'hommes aient la puérile passion de revoir de temps en temps « des chevaux qui courent et des hommes qui conduisent des chars ! « Encore, s'ils prenaient un véritable intérêt à la vitesse des chevaux « ou à l'adresse des hommes, leur curiosité aurait quelque motif; « mais c'est au vêtement qu'ils s'attachent, c'est là tout ce qu'ils ai- « ment. Qu'au milieu d'une course ou d'un combat on fasse passer « d'un côté la couleur qui est de l'autre, on verra leur inclination et « leurs vœux changer avec elle, et tout-à-coup ils abandonneront « ces cochers et ces chevaux qu'ils connaissent de loin, qu'ils ap- « pellent par leurs noms, tant une vile tunique fait d'impression, « exerce d'empire, je ne dis pas seulement sur le vulgaire, plus vil « que ces tuniques, mais encore sur des hommes graves ! Pour « moi, quand je vois ces hommes montrer un goût toujours nou- « veau, une assiduité toujours persévérante pour des choses si vai- « nes, si froides, qui reviennent si souvent, je ressens un plaisir « secret à m'y trouver insensible, et j'emploie volontiers à l'étude un « loisir que d'autres perdent dans de si frivoles amusements [1].—C'est « assez nous dire, reprit Atticus, que vous vous disposez à passer le « temps des jeux à la campagne [2] ? — A ma maison d'Albe, selon « mon habitude depuis bien des années, ajouta Labéon, et vous me « ferez grand plaisir si vous voulez être des nôtres. Crémutius m'a « déjà promis, Camulogène voudra bien se joindre à notre société,

[1] Plin. IX, Ep. 6. = [2] Cic. de Orat. I, 7 ; Ep. famil. VII, 1.

« je pense; si vous acceptez aussi, je regarderai cela comme une fa-
« veur de la Fortune. »

Je ne me fis pas prier, et nous partîmes ensemble, peu d'heures après, à l'exception de Crémutius qui, retenu à la ville par ses devoirs de sénateur, vint nous rejoindre le soir même, Albe, tu t'en souviens, n'étant qu'à quinze milles (a) de Rome [1].

Il nous apprit que le sujet de la convocation du Sénat avait été un triomphe que l'on proposait de décerner à Claude Tibère, beau-fils de l'Empereur, pour une grande victoire qu'il vient de remporter sur les Pannoniens, nouvellement révoltés. « Il a tout pacifié, ajouta « Crémutius, et nous lui avons décerné un honneur si bien mérité [2]. « Cette pompe aura lieu probablement après les Jeux. — J'espère, « mon cher hôte, dis-je aussitôt à Labéon, que nous serons de re- « tour à Rome pour cette époque. Je n'ai jamais vu que des triom- « phes fort ordinaires, et, sans doute, on étalera dans celui-ci une « magnificence digne du fils de l'Empereur. — Je trouve votre em- « pressement d'autant plus naturel, repartit Labéon, que chaque « jour les triomphes deviennent plus rares. — Et pourquoi? — Parce « que, dit Atticus, Rome n'a presque plus rien à conquérir; et si, « dans les cinq siècles qui furent employés à la conquête de « l'Italie [3], on vit rarement plus d'un ou deux triomphes par lustre; « si, dans le siècle suivant, où s'accomplirent presque toutes les « grandes conquêtes à l'étranger, la proportion ne fut pas plus éle- « vée, aujourd'hui que l'aigle romaine est parvenue, sous les aus- « pices de notre grand Empereur, à étouffer presque partout l'hydre « de la guerre, nous devons naturellement nous attendre à ne plus « voir de triomphes qu'à de longs intervalles [*]. — Ah! dites mieux, « répliqua vivement Labéon, en laissant lire sur son visage une « amère expression de mécontentement, dites que nous ne verrons « plus de triomphes, parce que le Sénat n'est plus libre, parce que « l'on viole tous les jours nos anciennes lois [4]; parce que la répu- « blique n'existe plus. La république! elle est morte à Philippes, « avec Brutus et Cassius; avec Labéon mon aïeul, qui se fit tuer et « enterrer dans sa tente par son esclave le plus affidé [5], préférant « renoncer à la vie plutôt que de la devoir au farouche vainqueur

[1] Strab. V, p. 239; ou 227, tr. fr. — Appian. de Bell. civ. I, p. 659. = [2] Dion. LIV, 31. = [3] Flor. II, 1. = [4] A. Gell. XIII, 12. = [5] Appian. *Ibid.* IV, p. 1068. (a) 25 kilomètres 704 mètres.

« maître aujourd'hui de ce misérable peuple qui a des mains pour « applaudir au Cirque, et n'en a pas pour reprendre sa liberté [1] ! « Vous parlez, Camulogène, d'aller voir triompher Tibère? mais il « est très-douteux que Tibère triomphe, tant le prince est juste, tant « il a de respect pour les décisions du Sénat ! »

En effet, dès le lendemain, un esclave arrivant de la ville nous rapporta, entre autres nouvelles, que l'Empereur, réformant la décision du Sénat, n'avait accordé à son beau-fils que *les Ornements triomphaux* [2]. Labéon apprit ce refus avec une sorte de joie. Républicain incorruptible, il hait Auguste, qui, pour le punir de ses principes d'indépendance, lui ferme le chemin des honneurs, et en même temps qu'il l'empêche d'aller plus loin que la préture, élève au consulat Capiton, son rival de gloire. Mais impuissance du despotisme ! borné à la préture, Labéon tire un nouveau lustre de l'injustice même [3]*.

Réduit, pour ma part, à ne plus guère espérer de triomphes, j'en témoignais mes regrets, quand Labéon, reprenant la parole : « Si « Crémutius et Atticus, dit-il, veulent s'y prêter, nous essaierons de « vous dédommager de cette privation imposée par la jalousie de « l'Empereur, en jetant nous-mêmes un coup-d'œil sur le passé, et « puisant dans nos souvenirs le récit de quelques-unes de ces subli- « mes solennités, dont Rome a été témoin pendant le demi-siècle « qui vient de s'écouler. Nous ne saurions mieux employer les loisirs « des Jeux, qu'en passant ainsi en revue la gloire de la république. « Cela vous plaît-il ? — Je vous répondrai comme un Romain, re- « partis-je aussitôt : soit, cela me plaît véhémentement. [4] »

Atticus et Crémutius acceptèrent la proposition de leur ami, mais Atticus en faisant cette réserve, qu'il ne serait pas question des affaires publiques. Nous nous rendîmes à l'extrémité des jardins, dans un endroit où l'on domine sur les campagnes environnantes, qui sont d'une richesse extraordinaire [5], et présentent des points de vue admirables [6]; et là, assis tous quatre à l'ombre de quelques platanes, Labéon commença en ces termes.

Section I. — *Origine du Triomphe. — Le Triomphe et l'Ovation. —Conditions pour les obtenir.* « Je ne crois pas qu'il soit bien néces-

[1] Mihi molestiæ est populum romanum manus suas non in defendenda republica, sed in plaudendo consumere. Cic. ad Attic. XVI, 2. = [2] Suet. Tib. 9.—Dion. LIV, 31. = [3] Tac. Ann. III, 75. = [4] Ita est, et vehementer placet. Cic. Brut. 71. = [5] Hor. III, od. 23, v. 10.—D. Halic. I, 66. = [6] D. Halic. *Ibid.*

saire de remonter jusqu'à l'origine du triomphe, et de rappeler que Bacchus en fut l'inventeur[1]: il ne s'agit ici que du peuple Romain. Nous commencerons donc à Romulus, dont le règne se trouve encore assez éloigné de nous pour fournir quelque chose de bien certain. Ceux qui prétendent que ce roi introduisit l'usage du triomphe à Rome lorsqu'il y rapporta solennellement les dépouilles d'Acron de Cénina, trouvent beaucoup de contradicteurs[2]; les uns, au nombre desquels est notre ami Tite-Live, disent que Tarquin-l'Ancien *triompha* le premier à la suite de la guerre des Sabins[3]; les autres veulent que cette sublime invention ait été inspirée par le génie de la liberté, pour récompenser son heureux défenseur: suivant eux, le consul Valérius Publicola, vainqueur des Étrusques, peuples qui voulaient remettre Tarquin sur le trône[4], serait entré le premier dans Rome sur un char triomphal. Moi, je pense que le Triomphe ne date réellement que de Tarquin ou de Publicola, car la pompe triomphale de Romulus ne fut qu'une *Ovation*, puisqu'il fit son entrée à pied[5]. — Que dites-vous d'une Ovation de Romulus, interrompit Atticus? l'Ovation ne fut inventée que sept ans après l'expulsion des rois[6] : Posthumius Tubertus l'obtint le premier pour avoir vaincu les Sabins[7], avec son collègue Ménénius Agrippa, auquel le Sénat décerna le *Triomphe*[8]. — Alors, repartit Labéon, ce fut peut-être le souvenir de ce que l'on appela le triomphe de Romulus, qui donna l'idée de *l'Ovation*.

« — Avant d'aller plus loin, dis-je en interrompant à mon tour, expliquez-moi en quoi le *Triomphe* diffère de *l'Ovation*.— Le *Triomphe*, ou comme on dit aujourd'hui, le *Triomphe curule*[9], me répondit Labéon, ne s'obtient qu'après avoir pris des villes d'assaut, gagné des batailles rangées, fait des prisonniers[10], tué au moins cinq mille ennemis[11], agrandi le territoire de la république[12], terminé une guerre[13] entreprise justement et pour des motifs valables[14], tiré tout le parti possible de la victoire[15], et surtout n'avoir point essuyé de défaite dans la même campagne[16]. Il faut encore être âgé de trente ans*, avoir commandé en chef, soit comme consul, soit comme préteur[17], soit comme dictateur : jamais le proconsulat n'a donné

[1] Plin. VII, 56. — Macrob. Saturn. I, 19. = [2] Tit.-Liv. I, 10. — D. Halic. II, 34. — Plut. Romul. 16. = [3] Tit.-Liv. I, 38. — Plut. *Ibid.* — Eutrop. I, 6. = [4] Plut. *Ibid.*; Poblic. 9. = [5] *Id.* Romul. *Ibid.* = [6] D. Halic. V, 39. = [7] *Ibid.* 47.—Plin. XV, 29. = [8] D. Halic. *Ibid.* = [9] Curulis triumphus. Lap. Ancyr. col. 1. = [10] D. Halic. VIII, 69. = [11] V. Max. II, 8, 1. = [12] *Ibid.* 8, 4, 5. — Amm. Marcell. XXV, 9. = [13] Tit.-Liv. XXXIX, 29. = [14] Flor. II, 11. = [15] Tit.-Liv. X, 36; XXXVI, 39, 40. = [16] Oros. IV, 12; V, 4. = [17] Tit.-Liv. XXXI, 20.—Plut. Pomp. 14.—V. Max. II, 8, 2.

droit au *Triomphe*[1]. La qualité de citoyen Romain de naissance est une condition non moins indispensable[2].

« L'*Ovation* ne s'accorde pareillement qu'à un citoyen Romain de naissance, revêtu d'un commandement en chef. Quelquefois, par exception, on l'a décernée à des proconsuls[3]. Des services moins éclatants permettent d'y prétendre : ainsi il suffit, pour l'obtenir, d'avoir terminé une affaire par la voie de la conciliation et sans répandre de sang[4], ou conduit à bonne fin une guerre faite à un ennemi méprisable ou sans États, tel que les esclaves ou les pirates[5]; ou même vaincu un ennemi qui n'a pas osé disputer la victoire[6]. Lorsque de grands exploits ont été récompensés par une simple *Ovation*, c'est qu'alors ils n'avaient pas suffi pour terminer une guerre[7], ou s'étaient trouvés accomplis dans la province ou sous les auspices d'un autre général[8].

« Tant que la république exista réellement (en vous parlant au présent je me suis tout-à-l'heure transporté à cette heureuse époque) ; tant que la république exista, dis-je, personne n'enfreignit ces sages règlements, et nos ancêtres ont vu le premier Scipion, vainqueur des Carthaginois dans plusieurs grandes batailles en Espagne, ne pas même songer à demander le *Triomphe*, parce qu'il n'était ni consul, ni préteur[9]. Encore moins vit-on accorder cet honneur pour des victoires remportées dans des guerres civiles[10] ; ces victoires, quoique nécessaires, passaient alors pour lugubres, puisqu'elles n'étaient acquises qu'au prix du sang des citoyens[11], et auraient démenti la formule des décrets de triomphes : *pour avoir bien et heureusement servi la république*[12].

« Pompée osa, le premier, triompher à la suite d'une guerre civile[13] ; et Jules-César, ayant défait en Espagne les enfants de ce même Pompée, imita l'exemple de celui qu'il avait appelé son gendre[14], et triompha aussi pour cette déplorable victoire[15]. Ce ne fut, il est vrai, que dans la personne de ses lieutenants Fabius et Pédius ; mais ce triomphe, acquis au prix du sang romain, n'en excita pas moins des murmures universels[16].

« César ne devait pas s'attendre à de pareilles plaintes de la part

[1] Tit.-Liv. XXXI, 20 ; XXVIII, 38. = [2] Cic. pro Balbo. — Plin. V, 5. = [3] Plin. *Ibid.* —Tit.-Liv. XXXI, 20 ; XLI, 28. = [4] Plin. XV, 29. —Plut. Marcell. 22.—A. Gell. V, 6. = [5] A. Gell. *Ibid.* — Plin. X, 29. = [6] Tit.-Liv. IV, 43. = [7] Plin. V, 5. = [8] Tit.-Liv. XXXIV, 10. = [9] Plut. Pomp. 14. = [10] Flor. III, 22. — V. Max. II, 8, 6. = [11] V. Max. *Ibid.* = [12] Quod bene ac feliciter rempublicam administrarit. Tit.-Liv. XXXVIII, 49. = [13] Plin. VII, 26. = [14] Flor. IV, 2. = [15] Plut. Cæs. 56. = [16] *Ibid.*—Dion. XLIII, 42.

d'un peuple qui, après Pharsale, avait poussé l'adulation pour lui jusqu'à ordonner qu'il triompherait de Juba, comme s'il l'avait déjà vaincu, quoiqu'à ce moment il ne sût pas encore lui-même s'il lui ferait la guerre[1] !

« Revenons à *l'Ovation*, qui, soit dit en passant, prend son nom de ce que le triomphateur n'immole aux dieux qu'une brebis, *ovis*. La pompe en est, ou pour mieux dire, en était infiniment plus simple que celle du *Triomphe* : d'abord l'ovateur faisait son entrée à pied[2], au son des flûtes et des hautbois, instruments de paix[3]; quelquefois il marchait à la tête de son armée[4]; souvent elle ne l'accompagnait point[5], et il était suivi ou du Sénat en corps[6], ou des chevaliers, ou même seulement du peuple, qui le conduisait jusqu'au Capitole[7]. Son costume, répondant à la modestie de cette solennité, se composait simplement de l'habit des généraux et des consuls : la toge bordée de pourpre[8]. Des sandales formaient sa chaussure[9]; il ceignait sa tête d'une couronne de myrte, arbre consacré à Vénus, déesse ennemie de la violence et de la guerre[10]; quelquefois d'une couronne d'olivier[11], ou, quand le Sénat l'y autorisait[12], d'une couronne de laurier[13].

« — Ajoutez encore, dit Crémutius en élevant la voix, qu'aujourd'hui *l'Ovateur* ne fait plus son entrée à pied, mais à cheval[14]. C'est un usage qui date, je crois, de *l'Ovation* que cet Auguste, qui sait si bien refuser le triomphe aux autres, s'accorda à lui-même, il y a quelques lustres, pour l'immense gloire dont il se couvrit[15] en recevant du roi des Parthes les enseignes et les prisonniers perdus par Antoine, et que le misérable Phraates renvoya par la crainte d'une guerre dont on ne le menaçait même pas[16] ! sublime fait d'armes qui valut encore au *vainqueur* l'honneur d'un bouclier votif en or[17]. Mais continuez, je ne vous interromprai plus.

« —Puisque j'ai commencé à vous faire l'histoire du Triomphe, reprit Labéon en m'adressant la parole, je vous rappellerai les formalités que les candidats devaient remplir ou observer : vous aurez remarqué, sans doute, que le prétendant, après avoir d'abord annoncé

[1] Dion. XLII, 20. = [2] Plut. Marcell. 55. — D. Halic. V, 8. = [3] Plut. *Ibid.* 22. = [4] D. Halic. V, 47. — A. Gell. V, 6. = [5] Tit.-Liv. III, 10. = [6] A. Gell. V, 6. = [7] Serv. in Æneid. IV, v. 545. = [8] D. Halic. *Ibid.* — [9] Plut. *Ibid.* = [10] *Ibid.* — Plin. XV, 29. — A. Gell. *Ibid.* = [11] Plin. XV, 4. = [12] A. Gell. *Ibid.* = [13] *Ibid.* — D. Halic. V, 8. = [14] Dion. LV, 2 — Serv. in Æneid. IV, v. 545. = [15] Dion. LIV, 8. = [16] *Ibid.* — Paterculus, II, 91. — Strab. XVI, p. 748; ou 196. tr. fr. — Justin. XLII, 5. = [17] Academ. des Inscript. t. I, p. 184.

sa victoire au Sénat par une lettre[1], venait ensuite plaider lui-même sa cause dans le sein de cette assemblée, si, au moment de son retour, le Sénat n'avait encore rien décidé[2], et que, pour l'entendre et délibérer, les sénateurs s'assemblaient hors de la ville[3], quelquefois dans le temple antique d'Apollon (a), et plus ordinairement dans celui de Bellone (b), situé sur la place où se font les déclarations de guerre[4]. Aucun candidat ne devait entrer dans Rome ni franchir l'enceinte du *Pomœrium*[5] sans perdre aussitôt ses droits au triomphe, attendu qu'un général a seul le droit de triompher, et qu'autrefois un chef d'armée ne pouvait entrer dans la ville sans un ordre du Sénat ou du peuple[6]. Quelques vieillards se souviennent d'avoir vu Lucullus, à son retour de la guerre de Mithridate, attendre le triomphe pendant trois ans aux portes de Rome[7], et C. Pomptinus, vainqueur des Allobroges, pendant quatre ans[8], quoique ordinairement les droits d'un général vainqueur sont périmés par l'expiration de la durée légale de son commandement[9].

« Le Sénat décernait le triomphe, mais il fallait aussi l'assentiment du peuple[10] : les comices par tribus jugeaient souverainement de toutes les oppositions suscitées par la malveillance ou l'envie, et dont des tribuns du peuple, des sénateurs ou d'autres magistrats se rendaient souvent les organes[11]. On scrutait la conduite des généraux pendant la guerre; on s'enquérait s'ils avaient déployé trop de sévérité avec les soldats, s'ils les avaient exposés à des fatigues et à des dangers inutiles, et ces causes pouvaient les priver du triomphe, quoique aucune des autres conditions ne leur manquât[12].

« L'armée abusait quelquefois de ces allégations un peu vagues, lorsque son général l'avait mécontentée en lui faisant une part trop minime dans le butin, ou même en la lui refusant tout-à-fait, afin de pouvoir verser une plus forte somme d'argent dans le Trésor public[13]. Ce fut à cette conduite peu adroite que Lucullus dut d'attendre le triomphe si longtemps[14]. Paul-Émile, vainqueur de Persée, man-

[1] V. Max, II, 8, 1. = [2] Tit.-Liv. XXVI, 21 ; XXXIV, 52 ; XXXVI, 39 ; XLII, 21. — Patercul. I, 10. = [3] Tit.-Liv. XXXIV, 52. — Patercul. I, 10. = [4] Lettre XXXI, § XI, t. II, p. 100. = [5] Cic. ad Attic. VII, 1. — Sall. Catil. 50. — Senec. de Benef. V, 15. — D. Halic. XI, 49. — Dion. XXXIX, 63. — Plut. Cato. min. 31 ; Pomp. 44 ; Cæs. 13. = [6] Suet. Cæs. 18. — Appian. de Bell. civ. II, p. 716. = [7] Cic. Academ. II, 1. = [8] *Id.* ad Attic. IV, 16. — Dion. XXXVII, 47 ; XXXIX, 65. = [9] Tit.-Liv. VIII, 26 ; XXVIII, 38. = [10] Suet. Tib. 2. — Plut. P. Æmil. 30 ; Lucull. 37. — Sall. Catil. 50. = [11] Plut. P. Æmil. 30. — Marcell. 22. — Sall. Catil. 50. — Cic. ad Attic. IV, 16. = [12] Plut. *Ibid.* — Tit.-Liv. XLV, 35. = [13] Tit.-Liv. X, 46 ; XLV, 39. = [14] Plut. Lucull. 37. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 149. (b) *Ibid.* n° 148.

qua, également pour la même cause, de se le voir refuser ; et tous deux, malgré l'appui des gens de bien, ne l'obtinrent qu'avec les plus grandes peines[1].

« Quoique les demandes de triomphes aient toujours été préalablement adressées au Sénat, cependant, depuis l'an trois cent-six, le Pères conscrits ne décidèrent plus souverainement de cette récompense, et souvent le peuple l'accorda de sa pleine autorité, et sans leur participation[2].

« L'avidité pour le triomphe avait été portée si loin, qu'afin de l'obtenir les généraux altéraient la vérité, et exagéraient leurs succès[3]. On remédia à cet inconvénient en établissant l'usage de ne l'accorder presque jamais hors de la présence de l'armée victorieuse[4], que l'on regardait comme un témoin de la véracité du général[5]. M. Caton, pendant son tribunat, enchérit encore sur cette précaution, en faisant adopter une loi qui enjoignait à tout triomphateur d'aller d'abord jurer devant les questeurs urbains que le nombre des ennemis tués, et celui des citoyens morts en combattant, était conforme à ce qui se trouvait énoncé dans les lettres au Sénat[6].

« Par suite de cette passion pour un honneur si distingué, on vit quelquefois des généraux vouloir triompher, même malgré le peuple : ils faisaient leurs dispositions, et s'avançaient dans Rome au milieu de la pompe triomphale ; mais la plupart du temps des tribuns du peuple venaient les arracher violemment de leur char, à moins qu'une vestale, les couvrant de son inviolabilité, ne permît ainsi à leur triomphe de s'accomplir[7].

« Le but avoué du triomphe étant de rendre grâce à Jupiter des victoires remportées, quand l'autorisation manquait pour aller au temple de Jupiter-Capitolin, les généraux qui ne voulaient point triompher par ruse ou par violence, se rendaient, avec toute la pompe qu'ils avaient préparée, au temple de Jupiter-Latiar, sur ce mont Albain que nous apercevons d'ici, au-dessus de ruines d'Albe-la-Longue[8]. Ils triomphaient là, parce qu'ils pouvaient le faire sans la permission d'aucune autorité publique[9]. Cette coutume fut établie il y a près de deux siècles et demi(a), par Papirius Masso, aïeul ma-

[1] Plut. P. Æmil. 50.—Tit.-Liv. XLV, 55.—Patercul. I, 9. = [2] Tit.-Liv. III, 63 ; VII 17 ; X, 37.—D. Halic. VI, 50 ; XI, 50. = [3] V. Max. II, 8, 1. = [4] Tit.-Liv. XXXVII, 46 XLV, 38. = [5] *Id.* XXVI, 21 ; XXXI, 49. = [6] V. Max. *Ibid.* = [7] *Id.* V, 4, 6.—Cic. pro Cœlio, 14. — Suet. Tib. 2. = [8] Lettre LI, t. II, p. 563, 565. = [9] Sine publica auctoritate. Tit.-Liv XLII, 21. (a) L'an 522.

ternel du second Africain[1], et suivie depuis par beaucoup d'autres[2*].

« On montre autant d'empressement pour le triomphe aujourd'hui que l'on en montrait autrefois ; mais maintenant plus encore que du temps de la république, il est moins difficile de le mériter que de l'obtenir ; toute gloire, autre que la sienne, importune Octave. Je préfère néanmoins sa jalouse réserve à la conduite du dictateur César, qui prostitua le triomphe à Lépide, depuis triumvir, que ne recommandaient aucune victoire remportée, aucun combat livré, ni même aucun talent, et qui ne se distinguait que par son excessive vanité[3] ! Mais il avait été le premier à proclamer César dictateur ; c'était un grand exploit dont il fallait le récompenser, et le maître, dissimulant la complète nullité des services militaires de son protégé en lui attribuant une part dans ses propres conquêtes, lui accorda une entrée triomphale où l'on ne vit paraître que l'argent volé chez les peuples nos alliés[4] !

« Détournons nos yeux de ces objets affligeants, et venons aux récits que nous vous avons promis. Je vais raconter ce triomphe qui valut le surnom de *Macédonique* à P. Émile[5], de cette race des Émiliens, dont le nom figure dans les annales de la république d'une manière toujours si glorieuse, quoiqu'à des époques bien différentes : la bataille de Cannes et la destruction de Carthage[6].

Section II. — *Triomphe de Paul-Émile.* (l'An DLXXXV.) « Un tyran décrié par des assassinats de tous genres, qui n'acquit l'empire qu'à force de crimes, et se souilla du sang de sa famille et de ses proches, Persée de Macédoine[7], ayant lassé la magnanimité romaine par ses intrigues, sa mauvaise foi, ses provocations réitérées à la guerre[8], venait enfin de payer de la perte de sa couronne et de sa liberté la perfidie et la scélératesse de sa conduite. Les champs de Pydna avaient vu l'anéantissement de la monarchie macédonienne[9], et P. Émile, heureux ministre de cette vengeance, revenait en Italie, solliciter les honneurs d'un triomphe si bien gagné. Il s'approcha de Rome en remontant le Tibre sur un de ses plus beaux trophées de victoire, la galère capitane du roi Persée. Ce majestueux bâtiment, poussé par seize rangs de rameurs, orné des plus belles armes prises à l'ennemi, drapé des plus riches étoffes de pourpre, chargé d'un

[1] Plin. XV, 29. — Pigh. Ann. A. U. 722. = [2] Tit.-Liv. XLII, 21 ; XLV, 38. — V. Max. III, 6, 5. — Plut. Marcell. 22, etc. = [3] Patercul. II, 80. = [4] Dion. XLIII, p. 241. = [5] Flor. II, 15. = [6] Patercul. I, 9. — Plut. P. Æmil. 2, 22. = [7] Tit.-Liv. XLII, 5. = [8] *Ibid.* 40. = [9] Plut. P. Æmil. 16 et seqq.

immense butin, offrit par avance à la foule accourue au-devant du vainqueur l'aspect d'une véritable pompe triomphale [1].

« Le triomphe eut lieu peu de jours après, le IV des kalendes de décembre [2] (a). On y vit régner ce bon goût, cette connaissance approfondie des beaux-arts qui sait faire valoir les choses par leur simple disposition, et prévenir la fatigue ou l'ennui par l'ordre établi au milieu de la profusion. Le grec Métrodore, à la fois excellent peintre et grand philosophe, avait tout réglé. P. Emile l'avait fait venir exprès pour lui confier l'ordonnance de son triomphe [3], qui fut divisé en trois journées.

« On montra d'abord les statues, les tableaux et les figures colossales pris sur les ennemis. Il fallut deux cent cinquante chariots pour les porter, et la première journée entière suffit à peine pour voir défiler toute cette pompe imposante.

« Un convoi d'armes, les plus belles des Macédoniens, commença le spectacle du second jour. Toutes étaient resplendissantes ; et l'or, le fer, l'acier et l'airain confondaient ensemble leurs éclairs. Une sorte de désordre symétrique avait présidé à l'arrangement de ces trophées : on voyait des casques sur des boucliers, des cuirasses sur des bottines ; des pavois de Crète, des targes de Thrace, des carquois, entassés pêle-mêle avec des mors, des brides, des épées nues et de longues piques sortant de tous côtés et présentant leurs pointes menaçantes.

« Cette ingénieuse confusion augmentait tellement le nombre réel de ces dépouilles, que leur quantité seule paraissait avoir banni toute idée d'arrangement. Ces armes se trouvaient retenues par des liens un peu lâches, et le mouvement des chariots les faisant se froisser les unes contre les autres, elles rendaient un son aigu et effrayant, qui inspirait une sorte d'horreur.

« Après les chars venaient trois mille hommes, avec sept cent cinquante vases pleins d'argent monnayé. Chaque vase, porté par quatre hommes, pesait trois talents (b). D'autres étaient chargés de cratères d'argent, de coupes en forme de cornes, de gobelets et de flacons, disposés de manière à être bien vus, et tous aussi remarquables par leur grandeur que par la beauté de leur ciselure [4].

« Dès l'aurore du troisième jour, les trompettes ouvrirent la mar-

[1] Plut. P. Æmil. 30. — Tit.-Liv. XLV, 35. — Eutrop. IV, 8. = [2] Tit.-Liv. *Ibid.* 39. = [3] Plin. XXXV, 11. = [4] Tit.-Liv. XLV, 39. — Flor. II, 12. — Plut. P. Æmil. 32. (a) 28 novembre. (b) 15,649 fr. 97 c., et pour les 750 vases, 11,737,477 fr. 50 c.

che par une musique guerrière. Une foule de victimes et de sacrificateurs, magnifiquement parés, s'avancèrent ensuite, précédant soixante-dix-sept vases, pleins d'or monnayé, du poids chacun de trois talents (a). On voyait à part une grande coupe d'or massif, enrichie de pierres précieuses, que Paul-Émile avait fait fabriquer pour l'offrir aux dieux; elle pesait dix talents (b). A côté se trouvaient des patères magnifiques des anciens rois de Macédoine, et généralement tout le buffet et la vaisselle d'or de la couronne.

« Mais ce qui surtout attirait les regards, c'était le char de bataille de Persée, dans lequel brillait l'armure de ce prince, surmontée de son bandeau royal [1]. Les prisonniers de marque, tels que Bytis, fils de Cotis [2], roi des Thraces [3], les enfants de Persée, avec leurs gouverneurs et leurs officiers, venaient derrière ce char. Tous les serviteurs du roi, fondant en larmes, tendaient les mains aux spectateurs, et montraient aux petits enfants à faire de même, pour demander grâce au peuple. On distinguait parmi ces princes deux fils et une fille, trop jeunes pour sentir la grandeur de leurs maux, et qui, dans leur naïve ignorance, s'amusant de ce spectacle, émurent tout le monde de pitié. Persée suivait ses enfants. Enchaîné [4], vêtu d'une robe noire, et chaussé à la grecque, il était tout abattu et comme frappé de stupidité [5]. Sa maison, ses courtisans, ses officiers, ses domestiques l'accompagnaient, et faisaient connaître, en tenant fixés sur lui des yeux remplis de larmes, qu'ils se sentaient moins touchés de leur propre malheur que de l'infortune de leur maître [6].

« Quatre cents couronnes d'or, présents des villes de la Grèce, étaient portées à la suite de tous ces captifs, immédiatement devant Paul-Émile, auquel on les avait envoyées par ambassadeurs exprès, en l'honneur de sa victoire [7]. Ce noble vieillard [8], vêtu d'une toge de pourpre brodée en or, élevé sur un char [9] doré, s'avançait entouré d'une foule de gens illustres, au nombre desquels se trouvaient ses deux fils Q. Maximus et P. Scipion [10]. L'armée marchait derrière lui, et faisait retentir les airs de chants de victoire, mêlés de traits satiriques contre son général [11].

« Tel fut le triomphe de Paul-Émile : il effaça tous ceux que l'on

[1] Plut. P. Æmil. 33. = [2] Tit.-Liv. XLV, 39. = [3] *Ibid.* 42. = [4] Plut. *Ibid.* = [5] Flor. II, 12. — Plut. P. Æmil. 34. = [6] Plut. — Tit.-Liv. *Ibid.* = [7] Plut. *Ibid.* = [8] *Ibid.* 10. = [9] *Ibid.* 34. = [10] Tit.-Liv. XLV, 40. — Eutrop. IV, 8. = [11] Tit.-Liv. *Ibid.* 39. — Plut. *Ibid.* 34. (a) 15,649 fr. 97 cent.; et pour les 77 vases, 1,205,047 fr. 69 cent. (b) 52,166 fr. 55 c.

avait vus auparavant, soit par la grandeur de Persée, qui, pendant deux ans, avait résisté avec avantage aux armes romaines, soit par le nombre immense de statues et d'objets d'art que l'on y vit, soit par la quantité d'argent versé dans le trésor public, et qui monta à deux cent dix millions de sesterces[1] (a), et même, suivant quelques auteurs, à deux cent trente millions[2] (b). Les libéralités faites à l'armée furent encore assez belles : outre le produit de la vente de cent cinquante mille prisonniers, outre le butin de soixante-dix villes d'Épire qu'on lui avait abandonnées à piller[3], chaque fantassin reçut cent deniers (c), chaque centurion deux cents (d), et chaque cavalier trois cents[4] (e).

« Rien ne manqua à l'illustration de cette belle fête, pas même celle des spectateurs : on y vit les chefs de plusieurs nations, tels que Prusias, roi de Bithynie, et Attale et Eumènes, rois d'Asie[5]. Elle forme une époque bien mémorable dans les annales romaines : le Trésor public se trouva tellement enrichi par les dépouilles de la Macédoine, parmi lesquelles il faut compter surtout le domaine royal réuni à celui de la république, que les citoyens romains ne payèrent plus aucun tribut[6]. Cette glorieuse franchise dura cent vingt-six ans ; nous en avons joui nous-mêmes, et c'est encore Octave qui nous en a momentanément dépouillés, le jour où il lui plut, en échange, de nous gratifier de la guerre civile contre Antoine[7].

« — J'avais dit en commençant, interrompit Atticus, qu'il ne serait pas question des affaires publiques ; observons donc le silence que nous nous sommes promis ; aussi bien, si nous nous mettons ainsi à déplorer tous nos maux l'un après l'autre, nos regrets, ou plutôt nos gémissements n'auront jamais de fin[8]. Revenons, Labéon, au sujet de notre entretien. Je veux, comme vous, choisir une époque mémorable de notre histoire, et, laissant plus d'un siècle d'intervalle entre nos deux récits, vous entretenir d'un héros dont la gloire contemporaine ne le cède pas à celle de Paul-Émile : de Pompée. — Votre parent, dit Labéon. Nous aurions dû le deviner[9]. »

Section III. — *Triomphe de Pompée-le-Grand.* (L'an IDCLXXXXII).

« — C'est de son troisième triomphe, reprit Atticus, que je vous

[1] Tit.-Liv. XLV, 40.—Patercul. I, 9. = [2] Plin. XXXIII, 5. = [3] Tit.-Liv. *Ibid.* 34.— Strab. VII, p. 322 ; ou 101, tr. fr. = [4] Tit.-Liv. *Ibid.* 40. = [5] Eutrop. IV, 8. = [6] Plin. *Ibid.* - Cic. de Offic. II, 22. — V. Max. IV, 3, 8. — Plut. P. Æmil. 38. = [7] Plut. *Ibid.* = [8] Cic. Brut. 42. = [9] C. Nep. Attic. 7. (a) 40,750,000 fr. (b) 44,640,000 fr. (c) 77 fr. 63 c. (d) 155 fr. 26 c. (e) 232 fr. 89 c.

entretiendrai[1] ; de celui qui eut lieu sous le consulat de Pison et de Messala, le III des kalendes d'Octobre[2] (a) ; de ce mémorable triomphe où il parut comme vainqueur du royaume de Pont, de l'Arménie, de la Cappadoce, de la Paphlagonie, de la Médie, de la Colchide, de l'Ibérie, de l'Albanie, de la Syrie, de la Cilicie, de la Mésopotamie, de la Phénicie, de la Palestine, de la Judée, de l'Arabie, enfin des pirates défaits dans tous les pays, tant par mer que par terre[3] !

« On lisait sur les écriteaux portés dans cette pompe triomphale qu'il avait vaincu six rois : Tigrane, roi d'Arménie ; Artocès, d'Ibérie; Orozès, d'Albanie; Darius, de Médie; Areta, de Nabathée; et Antiochus, de Comagène : qu'il avait pris mille châteaux forts, environ neuf cents villes, huit cents vaisseaux de pirates, et fondé ou repeuplé neuf villes[4] : qu'avant lui, le revenu annuel du Trésor public ne montait qu'à deux cent vingt-quatre millions de sesterces (b), et que par suite de ses conquêtes, il en recevait trois cent soixante-cinq millions cent vingt mille (c) ; qu'il apportait présentement, tant en or et argent monnayés, qu'en pierreries, vingt mille talents (d), sans compter ce qui avait été donné à l'armée, dont les soldats les moins généreusement traités avaient reçu six cent soixante-douze sesterces (e) *.

« Les captifs parurent tous avec les habits de leur pays, et non enchaînés. Trois cent vingt-quatre satrapes, généraux ou fils de rois, marchèrent devant son char. Parmi ces prisonniers de marque se trouvaient la mère du roi Tigrane; le fils du même prince avec sa femme et sa fille; le roi des Juifs, Aristobulus; la sœur de Mithridate et cinq enfants de cette princesse; le chef des pirates; quelques femmes Scythes, et les otages des Ibériens, des Albaniens, et du roi de la Comagène.

« Un nombre de trophées égal à celui des batailles gagnées en divers pays, soit par Pompée en personne, soit par ses lieutenants ; des tableaux représentant les défaites de Tigrane et de Mithridate ; l'attaque, la fuite nocturne, la mort de ce dernier prince et celle de ses concubines ; enfin les statues des dieux de ces barbares[5] complétaient l'ensemble de ce magnifique et glorieux spectacle.

« Pompée voulut se distinguer par une singularité qui n'avait jamais

[1] Plut. Pomp. 45. = [2] Plin. VII, 26; XXXVII, 2. = [3] Plin. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* — Vatercul. II, 40.—Appian. de Bell. Mithrid. p. 417. = [4] Plut. *Ibid.* — Appian. *Ibid.* 418. = [5] Appian. *Ibid.* p. 417. — Plut. Pomp. 45. (a) 28 septemb. (b) 43,470,000 f. (c) 70,840,000 fr. (d) 104,333,100 fr. (e) 118 fr. 77 c.

eu d'exemple et n'aura pas d'imitateurs : délaissant la toge habituelle des triomphateurs, il revêtit la chlamyde d'Alexandre-le-Grand. Ce costume, qu'il avait trouvé dans le mobilier de Mithritade[1], le parait d'une manière convenable, au moment où il venait presque d'égaler le plus illustre des conquérants.

« Pour la première fois, il fit tirer son char par quatre éléphants. Ces animaux étaient si gros, qu'ils ne purent passer de front par la porte Triomphale[2].

« Le butin fut immense : aucun des généraux de la république, sans excepter Paul-Émile, n'avait fait entrer autant d'argent dans le Trésor de Saturne[3]. Au nombre des objets d'un grand prix qui furent promenés dans ce triomphe, il y avait un échiquier garni de toutes ses pièces, et composé de deux pierres précieuses seulement, quoique large de trois pieds et long de quatre (a). On y voyait une lune d'or du poids de trente livres (b). Je remarquai encore trois lits de triclinium, des vases d'or incrustés de pierreries, et en assez grand nombre pour couvrir neuf buffets; trois statues d'or : celles de Minerve, de Mars, et d'Apollon[4]; la statue d'argent de Pharnace, premier roi de Pont; une autre en or, haute de huit coudées (c), et représentant Mithridate Eupator; le sceptre et le trône de ce prince; le lit de Darius, fils d'Hystaspe[5]; des chars d'or et d'argent[6]; trente-trois couronnes de perles; une montagne d'or massif entourée d'une vigne d'or, et couverte de cerfs, de lions, de fruits de toute espèce; une grotte en perles, surmontée d'une horloge, et le buste de Pompée, également en perles.

« Combien, dans tout le reste, ce triomphe eut de grandeur et de noblesse! Mille talents (d) furent donnés aux pilotes de la république et aux questeurs qui avaient défendu les côtes maritimes, et six mille sesterces (e) à chaque soldat *. Ce fut alors qu'on vit à Rome pour la première fois ces vases murrhins, aujourd'hui si recherchés (f), et Pompée eut l'honneur, le premier, d'en consacrer à Jupiter Capitolin plusieurs qui avaient été portés dans son triomphe[7].

« Cette fête dura deux jours[8] : cependant on ne put voir quantité d'objets destinés à en orner la pompe, et il en resta un si grand

[1] Appian. de Bell. Mithr. p. 416. = [2] Plin. VIII, 2. = [3] Patercul. II, 40. = [4] Plin. XXXVII, 2. = [5] *Id.* XXXIII, 12. — Appian. *Ibid.* p. 417. = [6] Plin. XXXIII, 12. = [7] *Id.* XXXVII, 2. = [8] Plut. Pomp. 45. — Appian. *Ibid.* p. 416. (a) 888 millimétr. sur 1 métr. 084 millim. (b) 9 kilogr. 790 gramm. (c) 3 métr. 704 millim. (d) 5,216,655 fr. (e) 1164 fr. 40 c. (f) Lettre XIV, t. I, p. 354, 355.

nombre, qu'ils auraient pu suffire aisément à un second triomphe [1]. L'ordonnateur, prévoyant que cette surabondance de richesses deviendrait inutile, avait proposé de faire comme Lucullus à son triomphe de Mithridate, d'orner, avec les armes et les machines de guerre enlevées aux ennemis, le Cirque Flaminius [2], qui se trouve sur le chemin suivi par les triomphateurs ; mais on n'en fit rien, je ne sais pourquoi.

« Plusieurs Romains ont, comme Pompée, ceint un triple laurier triomphal ; mais lui seul, dans des triomphes aussi peu multipliés, parut comme vainqueur, pour ainsi dire, de toute la terre ; car la première fois il triompha de l'Afrique [3], victoire qui lui valut le surnom de *Grand* [4] ; la seconde fois de l'Europe, et la troisième fois de l'Asie [5]. Ce grand homme, chérissant sa patrie par-dessus tout, voulut lui faire hommage de la gloire dont il s'était couvert : après son second triomphe, il bâtit avec le produit des dépouilles ce beau temple de Minerve qui décore la place des Septa Julia, près de l'aqueduc de la Virgo (a), et il y plaça l'inscription suivante :

« *Pompée-le-Grand, empereur, après avoir terminé une guerre de trente ans, défait, mis en fuite, tué ou forcé à se rendre douze millions cent quatre-vingt mille hommes ; coulé à fond ou pris huit cent quarante-six vaisseaux ; reçu à composition quinze cent trente-huit villes ou châteaux ; soumis tout le pays depuis le lac Méotis jusqu'à la mer Rouge, acquitte le vœu qu'il a fait à Minerve* [6].

« Maintenant, continua Atticus avec un air de satisfaction, je baisse les faisceaux [7] devant celui qui pourra me citer un général qui ait surpassé Pompée, soit par l'immensité de ses conquêtes, soit par l'importance de ses ennemis, et j'ajouterai par sa modestie, car dans toute sa carrière il se contenta d'un triple laurier triomphal, et fit, en quelque sorte, remise de beaucoup d'autres triomphes qu'il aurait pu réclamer [8]. A vingt-quatre ans, et simple chevalier, il triompha de l'Afrique, honneur jusqu'alors sans exemple dans un si jeune citoyen [9] ; à peine âgé de trente-cinq ans [10], il eut la gloire d'anéantir Mithridate, le plus terrible ennemi de Rome, le plus grand des rois après Alexandre [11], et qui résista pendant quarante années [12] à une

[1] Plut. Pomp. 45. = [2] *Id.* Lucull. 57. = [3] *Id.* Pomp. 45. = [4] Plin. VII, 26. — Patercul. II, 39. — Tit.-Liv. Epitome, CIII. = [5] Plut. *Ibid.* = [6] Plin. *Ibid.* = Fasces summitto. Cic. Brut. 6. = [8] Lucan. VIII, v. 815. = [9] Tit.-Liv. Epito. LXXXIX. = [10] Appian. de Bell. Mithrid. p. 416. = [11] Cic. Academ. II, 1. = [12] Flor. III, 5. — Appian. *Ibid.* p. 294. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 175.

puissance qui avait accablé Pyrrhus en quatre ans, et Annibal en dix-sept[1]; soit enfin par la magnificence, la richesse et la grandeur de ses triomphes.

«—Vous parlez brillamment[2], repartit Crémutius, et nous ne voulons pas examiner si l'illustre citoyen dont vous venez de nous rappeler les triomphes ne dut pas plus à la Fortune qu'à son habileté[3]; mais nous vous rappellerons que le vainqueur de tant de peuples vit égaler ses exploits par un général devant lequel sa fortune vint échouer à son tour. — Je vous comprends : César... — Si je ne craignais de vous déplaire, je prendrais ses triomphes pour texte de mes récits. — Que cette considération ne vous retienne point; je ne suis nullement ennemi de César, et je me souviendrai toujours qu'il récompensa ma neutralité entre Pompée et lui, en m'exemptant de l'emprunt forcé frappé sur tous les citoyens, à la suite de la grande lutte qui lui laissa l'empire[4]. — Je vous dirai donc, repartit Crémutius, les triomphes de César. J'entrerai dans plus de détails que vous n'avez fait, Atticus, et vous aussi, Labéon; je veux que mon récit soit un tableau complet de toutes les cérémonies qui précèdent, accompagnent et suivent un triomphe; ainsi vous entendrez beaucoup de choses que vous savez, mais que Camulogène ignore. Vous voilà prévenus; n'allez pas m'accuser de porter du bois dans la forêt[5], comme on dit proverbialement. »

Section IV. — *Triomphes de Jules-César.* (L'An ıɔccix.) —

« L'homme doué d'une âme ardente et passionnée, qui, presque imberbe encore, pleura son obscurité à la vue de la statue d'Alexandre[6], César, ne pouvait demeurer insensible à la gloire du triomphe. Vers le commencement de sa carrière, nommé préteur en Ibérie, il s'y conduisit de manière à mériter cette illustre récompense, et vint la demander à Rome en même temps que le consulat. Mais trouvant de l'opposition parmi ses ennemis, pressé d'ailleurs par le temps des comices, il s'était vu dans la nécessité de choisir et avait opté pour le consulat[7], pensant avec raison qu'il lui serait beaucoup plus facile d'obtenir le triomphe une autre fois, et que le consulat même lui en fournirait les moyens[8].

« Cependant, par une espèce de fatalité, cet honneur dont il s'é-

[1] Flor. III, 5. = [2] Præclare dicis. Cic. Brut. 6. = [3] Majore fortuna quam sapientia. Sall. Ep. ad Cæs. II, 2. = [4] C. Nep. Attic. 7. = [5] In silvam non ligna feras. Hor. I, S. 10, v. 34. = [6] Plut. Cæs. 11. — Dion. XXXVII, 52. = [7] Plut. *Ibid.* 13.— Appian. de Bell. civ. II, p. 716. = [8] Dion. *Ibid.* 54.

tait montré si jaloux, lui échappa pendant longtemps encore, et ce ne fut qu'après avoir terminé toutes ses guerres, et vaincu dans cinquante batailles rangées[1], qu'il eut le loisir de venir triompher à Rome. Il sembla vouloir alors se dédommager de ce retard imposé à son impatience en faisant presque coup sur coup cinq entrées triomphales[2], et montrant dans ces cinq triomphes une pompe, une magnificence, une libéralité dont jusqu'alors personne n'avait fourni d'exemple !

« Ayant défait dans les champs d'Ibérie Sextus Pompée, son dernier ennemi[3], il s'empressa de regagner Rome. Débarqué en Italie, où la nouvelle de ses heureux succès l'avait précédé, son voyage devint un triomphe anticipé : les routes, les maisons, les arbres, tout était rempli de monde[4] ; des populations entières se portaient à sa rencontre[5]. Les villes municipales, les colonies le recevaient avec des marques extraordinaires d'amour et d'honneur : on décorait les portes, les chemins, tous les endroits par où il devait passer ; on immolait des victimes, ou l'on dressait des festins dans les temples et sur les places publiques[6]. Il arriva à Rome par la voie Flaminia[7]. Son armée, précédée d'un immense butin qui doublait ses légions, couvrait cette voie à perte de vue[8]. Le peuple et le Sénat sortirent loin au-devant de César[9]. Les citoyens, couronnés de fleurs, faisaient fumer l'encens sur son passage, et de tous côtés offraient aux soldats des coupes de vin miellé[10].

« L'armée campa dans le Champ-de-Mars. Les sénateurs se réunirent dans le temple de Bellone, où César vint leur rendre compte de ses exploits et demander le triomphe. Durant la guerre des Gaules, le Sénat avait décrété, en actions de grâces des victoires de César, des *Supplications* dans tous les temples, une fois pendant quinze jours[11], et deux autres fois pendant vingt jours, ce qu'on n'avait jamais vu[12]. Or les *Supplications* sont presque un droit au triomphe[13]; aussi les Pères conscrits lui accordèrent-ils par acclamation l'honneur qu'il demandait.

« La décision du Sénat, bien que prévue, agita Rome d'une sorte

[1] Plin. VII, 25. = [2] Tit.-Liv. Epito. CXV, CXVI. — Patercul. II, 56. — Suet. Cæs. 37. = [3] Appian. de Bell. civ. II, p. 804, 806. = [4] Mart. X, 6. = [5] Tit.-Liv. XXX, 45. = [6] Hirt. de Bell. Gall. VIII, 51. = [7] Mart. *Ibid.* = [8] Tit.-Liv. XXXIV, 52. = [9] *Id.* V, 23 ; XXVIII, 9. — D. Halic. IX, 35. — Plut. Pomp. 43. — Appian. de Bell. Mithrid. p. 416. = [10] D. Halic. II, 34 ; IX, 35. = [11] Cæs. de Bell. Gall. II, 35. — Plut. Cæs. 21. — Dion. XXXIX, 5. = [12] Cæs. *Ibid.* IV, 38 ; VII, 90. — Dion. XXXIX, 53. = [13] Cic. Ep. famil. XV, 5.

d'effervescence de joie ; les temples furent parés de festons de fleurs, on les ouvrit, et l'on y brûla continuellement des parfums [1]. Les quartiers où devait passer le triomphe étaient remplis d'ouvriers occupés à dresser des échafauds pour les spectateurs [2], à disposer des siéges, à décorer les maisons, à tendre de voiles les *solaria* (terrasses sur les maisons).

« Le jour suivant, par une belle matinée d'Octobre, cinq mois seulement avant les fatales ides de Mars [3], on revêtit d'une toge triomphale l'antique statue d'Hercule, du Forum Boarium, devant le Cirque maxime ([a]) : c'était l'annonce du premier triomphe [4]. Les citoyens sortirent de chez eux en toges blanches ; des licteurs et des soldats, armés seulement d'un bâton, parcoururent la ville pour maintenir l'ordre parmi la foule, interdire la circulation dans les rues, places et carrefours situés sur le passage de la pompe triomphale [5]. La petite maison de la voie Sacrée, où César demeurait avant son départ pour la guerre [6], fut ornée de rameaux de laurier [7] et de dépouilles opimes [8].

« Le premier triomphe fut celui des Gaules [9]. Le cortége, dont les longues bandes se déployaient dans le Champ-de-Mars [10], défila sur la voie Triomphale, passant entre le théâtre de Pompée, à gauche, et le Portique corinthien, à droite ([b]). La foule des spectateurs était si considérable, qu'elle lui laissait à peine l'espace nécessaire pour avancer [11]. Il entra dans la ville par la Porte Triomphale [12], gagna le Vélabre [13], traversa tout le Cirque maxime [14], ressortit par l'extrémité orientale de ce monument, tourna le mont Palatin à gauche ; puis, fléchissant encore une fois à gauche, monta la voie Sacrée [15], la suivit dans toute sa longueur [16] en descendant [17] sur le Forum [18], et gravit le Clivus Capitolin [19], pour gagner le temple de Jupiter, où se termina sa marche [20]. Ce parcours équivaut à plus de trois milles ([c]).

« Il défila dans l'ordre suivant : une troupe de musiciens faisant

[1] Plut. P. Æmil. 32. = [2] Tit.-Liv. XLV, 39. — Tac. Ann. XIV, 13. — Plut. *Ibid.* = [3] Patercul. II, 56. = [4] Plin. XXXIV, 7. = [5] Plut. *Ibid.* = [6] Suet. Cæs. 46. = [7] Ov. Trist. IV, 2, v. 1. = [8] Tit.-Liv. X, 7. = [9] Suet. 37. — Flor. IV, 2. = [10] Tit.-Liv. III, 63. — D. Halic. XI, 49. — Joseph. de Bell. Jud. VII, 5, § 4. = [11] Joseph. *Ibid.* § 3. = [12] Cic. in Piso. 23. — Plan et Descript. de Rome, n° 262. = [13] Suet. Cæs. 37. = [14] Plut. P. Æmil. 32. = [15] Per sacrum clivum. Hor. IV, od. 2, v. 35. = [16] Propert. II, 1, v. 34 ; III, 3, v. 22. = [17] Aut Britannus ut descenderet Sacra catenatus via. Hor. Epod. 7, v. 7, 8. = [18] Cic. in Verr. V, 50. — Ov. Pont. II, 1, v. 42. — Plut. P. Æmil. 32. = [19] Scandere Capitolium. Tit.-Liv. XLV, 39. — Victorem Tarpeias scandere arces. Ov. Pont. II, 1, v. 57. = [20] Varr. L. L. VI, § 68. — Tit.-Liv. X, 7. — Hor. IV, od. 3, v. 9. — Ov. Trist. IV, 2, v. 53. — V. Max. V, 4, 6. — Plin. VII, 44. — Suet. Tib. 20. — Joseph. de Bell. Jud. VII, 5, § 6, etc. ([a]) Plan et Descript. de Rome, n° 256. ([b]) *Ibid.* n°s 156, 151. ([c]) Il vaut près de 5 kilométr. Voy. notre Plan de Rome.

résonner de brillantes fanfares sur des trompettes [1] aux orbes immenses [2]; un long convoi de chariots remplis de butin [3] et de monceaux d'armes et de traits [4]; le Rhin, le Rhône, et l'Océan, représentés en or, sous la forme de captifs [5]; un grand nombre d'écriteaux couverts des noms des nations vaincues [6]; les tableaux des combats livrés [7]; les plans en relief des lacs, des montagnes, des forêts les plus remarquables des pays conquis [8], avec l'indication de leurs productions précieuses [9]; des tours d'argent [10] ou d'ivoire [11], représentant le nombre des villes prises [12]; enfin une nouvelle série d'écriteaux sur lesquels on lisait les noms de tous les généraux faits prisonniers [13].

« L'or et l'argent, tant en lingots que monnayés, faisaient partie de cette longue file de trophées [14].

« A leur suite s'avançaient pesamment cent vingt bœufs gras, aux cornes dorées [15], tous blancs [16], tous destinés aux sacrifices, et la tête parée de guirlandes de fleurs. Des victimaires richement habillés conduisaient ces superbes animaux, qui n'avaient jamais porté le joug [17]. Ils étaient escortés par de jeunes enfants portant les vases d'or et d'argent qui devaient servir aux libations [18].

« Les généraux vaincus succédaient à l'appareil des sacrifices [19]. Leurs mains, attachées [20] derrière le dos [21], étaient chargées de chaînes d'or ou d'argent [22], qui leur enveloppaient encore le col, en remontant le long de leurs reins [23]. Quelques-uns des plus marquants étaient portés sur des brancards, pour que la multitude pût mieux les voir [24]. On promena ainsi le fameux Vercingétorix [25], pris au siége

[1] Veget. III, 5. — Appian. de Bell. Punic. p. 58. = [2] Bas-reliefs et médaill. antiq. = [3] Tit.-Liv. XXXIV, 52. — Plut. P. Æmil. 32. — Appian. de Bell. Punic. p. 58. = [4] Armaque cum telis in strue mixta suis. Ov. Pont. II, 1, v. 40. = [5] Flor. IV, 2. — Ov. Art. am. I, v. 223. = [6] Ov. Trist. IV, 2, v. 20.—Propert. III, 3, v. 16.—Plin. V, 3. = [7] Tac. Ann. II, 41.— Joseph. de Bell. Jud. VII, 5, § 5. = [8] Tac.—Joseph. *Ibid.*— Ov. Art. am. I, v. 220; Trist. IV, 2, v. 37; Pont. II, 1, v. 39; III, 4, v. 25. = [9] Plin. V, 3.= [10] Argento versos imitantia muros. Ov. Pont. II, 1, v. 37.= [11] *Ibid.* III, 4, v. 105. = [12] Strab. III, p. 163; ou 477, tr. fr.—Appian. de Bell. Punic. p. 58.= [13] Ov. Trist. IV, 2, v. 20. = [14] Appian. *Ibid.* = [15] Tit.-Liv. XLV, 39. — Plut. P. Æmil. 33. = [16] Tit.-Liv. *Ibid.*—Serv. in Georg. II, v. 146. = [17] Hor. Epod. 9. v. 22.—Schol. Cruq. in Hor. loc. cit. = [18] Tit.-Liv. XLV, 39. — Plut. P. Æmil. 33. = [19] Tit.-Liv. VI, 4; XLV, 43. — D Halic. VIII, 67.—V. Max. IV, 1, 8.— Patercul. I, 9.—Appian. de Bell. Punic. p. 58. — Quint. Declam. XI, 10.—Eutrop. IV, 14, etc. = [20] Vincti ante currum duces. Cic. in Piso. 25.—Vinctus per urbem Romam triumphi spectaculum trahar. Tit.-Liv. XXVI, 13. — Religatis manibus. Vopisc. Aurel. 33. = [21] Trahitur manibus regum fortuna retortis. Hor. II, Ep. 1, v. 191. — Manibus post terga retortis. Ov. Amor. I, 2, v. 31. = [22] Patercul. II, 82.—Dion. XLIX, 39. — Trebell. Poll. Trigint. tyrann. 30. —Sil. Ital. XVII, v. 629. —Propert. II, 1, v. 33. = [23] Ibunt ante duces, onerati colla catenis. Ov. Art. am. I, v. 215; Tot tulisse duces captivis addita collis Vincla. *Id.* Pont. II, 1, v. 43.—Aut regum auratis circumdata colla catenis. Propert. II, 1, v. 33. — Ducta per vias regum colla minantium. Hor. II, od. 12, v. 11. = [24] Senec. de Vit. Beat. 25. — Joseph. de Bell. Jud. VII, 5, § 5. = [25] Dion. XLIII, 19.

d'Alesia (a), et que depuis neuf ans on gardait pour ce triomphe[1]. La plupart de ses infortunés compagnons étaient abattus par leur malheur, tandis que lui et quelques autres, se raidissant contre l'adversité, lançaient sur les spectateurs des regards menaçants[2]. Il était facile de reconnaître, à leur noble fierté, les chefs de peuples qui ne s'étaient soumis à notre empire qu'après dix années de guerres continuelles[3].

« Le peuple, curieux de tout savoir, s'informait des noms des pays, des fleuves et des villes dont les images passaient sous ses yeux[4]; de ceux des captifs, de la cause de leurs malheurs, de leurs actions; et quelques spectateurs, plus complaisants ou plus bavards, expliquaient tant bien que mal ce qu'on leur demandait[5].

« Cependant une sourde rumeur, bientôt suivie de l'acclamation : *il vient! il vient!* répétée par tout le peuple[6], annonça l'approche du triomphateur. Au même instant parurent les licteurs, en *paludamenta,* suivis d'un chœur de joueurs de harpe et de baladins, habillés à la manière étrusque, la tête ceinte de couronnes d'or, marchant en ordre et accompagnant leur marche de chants et de danses fort agitées. Au milieu de ce chœur un bouffon vêtu d'une stole de pourpre, et chamarré de toutes sortes de colliers d'or, cherchait par ses gestes grotesques, à provoquer le rire et à insulter aux vaincus.

« Les thuriféraires[7], la foule des clients[8], tous les magistrats, à pied et couronnés de lauriers, le Sénat en corps[9], venaient ensuite[10], et précédaient *l'Or coronaire,* c'est-à-dire les couronnes d'or[11] offertes à César, tant par son armée[12], que par les villes alliées du peuple Romain[13]. Il y en avait deux mille huit cent vingt-deux[14]. Des inscriptions indiquaient leur poids, et par quelles villes elles avaient été données. Plusieurs pesaient jusqu'à sept cents et jusqu'à neuf cents livres[15]. Le poids total s'élevait à vingt mille quatre cent quatorze livres[16] (b) !

« La splendeur de ces riches présents était cependant effacée par

[1] Cæs. de Bell. Gall. VII, 89. = [2] Ov. Trist. IV, 2, v. 23 et sqq. — Hor. II, od. 12, v. 11. = [3] Hirt. de Bell. Gall. VIII, 48. — Suet. Cæs. 34. = [4] Ov. Art. am. I, v. 220. = [5] *Ibid.*; Trist. *Ibid.* = [6] Populi vox erit una *venit.* Mart. X, 6. = [7] Appian. de Bell. Punic. p. 58. — Tertull. de Corona, 12. = [8] Juv. S. 10, v. 44. = [9] Dion. LI, 21. — Serv. in Æneid. IV, v. 543. = [10] Zonar. XI, p. 353. = [11] Aurum coronarium. A. Gell. V, 6. = [12] Appian. *Ibid.*; de Bell. civ. I, p. 693. = [13] Tit.-Liv. XXXIX, 41. — Plin. XXXIII, 3. — Plut. P. Æmil. 34. = [14] Appian. de Bell. civ. II, p. 802. = [15] Plin. *Ibid.* = [16] Appian. *Ibid.* (a) Sainte-Reine, ou Alize, près de Sémur, département de la Côte-d'Or. (b) 6,761 kilogr. 9 hectogr.

plus de deux cent trente enseignes vieilles, sales, en lambeaux, mais belles de gloire : elles avaient été prises sur l'ennemi [1].

« Le butin, les prisonniers, les images des villes, les titres des provinces conquises, en un mot tous les trophées, tous les témoignages de la victoire, de la conquête, sont comme envoyés en avant ; le vainqueur vient le dernier, alors qu'il a montré toute sa gloire [2]. Dès que César parut, on l'accueillit par un tonnerre d'applaudissements, dont ses chevaux furent un peu effrayés [3] ; en même temps un nuage de fleurs s'éleva dans les airs et retomba sur son passage en pluie odoriférante [4]. Il était dans un char de forme entièrement ronde [5], doré [6], rehaussé de pierreries [7], et tiré par quatre magnifiques chevaux [8] blancs [9], attelés de front [10], et parés d'un rameau de laurier [11] attaché sur le côté gauche de leur frontail [12]. Des citoyens coronnés d'olivier [13], vêtus de toges blanches [14], marchaient à pied [15] auprès des chevaux [16], qu'ils conduisaient avec des rênes d'or [17]. Le cortége allait au petit pas, et s'arrêtait souvent *.

« Une musique militaire, composée de trompettes et de clairons, mêlait aux acclamations universelles cette mâle et sublime harmonie qui pénètre jusqu'à l'âme, et la remplit d'émotion et d'ardeur, même loin du combat [18].

« La brillante calvalcade des tribuns militaires, des lieutenants, des secrétaires, des écuyers, et généralement de toute la maison du triomphateur, entourait le char triomphal [19].

« Debout dans ce char [20], César portait une tunique brodée de palmes [21], et une toge en pourpre tyrienne [22], rehaussée par des ornements

[1] Tit.-Liv. III, 29 ; XXXVII, 46, 59. = [2] Cic. in Piso. 25. — Ov. Trist. IV, 2, v. 21.— Tibull. II, 5, v. 120. — Boissard, Antiq. rom. t. I, tab. 118, etc. = [3] Cic. in Piso. 25. —Ov. Trist. IV, 2, v. 53 ; Pont. III, 4, v. 29. — Propert. III, 3, v. 14. = [4] Ov. Trist. *Ibid.* v. 50 ; Pont. II, 1, v. 36. = [5] Zonar. XI, p. 353.—Thesaur. Morell. famil. Aquillia, 6, 7 ; Duronia, 1, 7 ; Petronia, tab. 2, 1, C. D ; Numismat. imp. rom. tab. VII, 26; VIII, 16 ; Num. Tib. tab. IV, 5, 6, 32, 33, 34 ; V, 10. = [6] Tit.-Liv. X, 7. — Flor. I, 5. —Ov. Art. am. I, v. 214.—Propert. I, 16, v. 3.— Eutrop. IV, 8. = [7] Appian. de Bell. Mithrid. p. 418. = [8] Ov. Art. am. I, v. 214.— Flor. *Ibid.* — Plut. Marcell. 22 ; Camill. 7. = [9] Ov. *Ibid.*—Tit.-Liv. V, 23.—Tibul. I, 8, v. 8.—Dion. XLIII, 14.—Plut. Camill. 7. = [10] Suet. Tib 6.—Thesaur. Morell. supra n° 5. = [11] Equi coronati. Ov. Fast. V, v. 52 ; Trist. II, v. 178 ; IV, 2, v. 22 ; Pont. II, 1, v. 38. = [12] Morell. Numismat. imper. rom. Aug. num. tab. XXIII, 14. = [13] Paul. ap. Fest. v. Oleaginis. = [14] Juv. S. 10, v. 45. = [15] Zonar. XI, p. 333. = [16] Niveos ad frena Quirites. Juv. *Ibid.* = [17] D. Halic. VIII, 67. = [18] Juv. S. 10, v. 44. — Plut. Marcell. 22 ; P. Æmil. 35. = [19] Cic. in Piso. 25. — Appian. de Bell. Punic. p. 39 ; de Bell. Mithrid. p. 418. = [20] In curru stans. Ov. Pont. III, 4, v. 35. — Sil. Ital. XVII, v. 645. = [21] Tunica palmata. Tit.-Liv. X, 7 ; XXX, 15. — Flor. I, 5. — Palmata toga. Mart. VII, 1. = [22] Toga picta. Tit.-Liv. — Flor. *Ibid.* — Fest.v. Picta. — Ov. Trist. IV, 2, v. 48. — Plin. IX, 36. — D. Halic. V, 47.— Juv. S. 10, v. 38.—Plut. P. Æmil. 34.

d'or[1], en forme de rosaces[2]. Sur sa poitrine flottait une bulle d'or renfermant certains préservatifs contre l'envie[3]; un simple anneau de fer, antique récompense de la vertu guerrière, remplaçait à son doigt l'anneau d'or de chevalier[4]; ses bras étaient ornés de bracelets militaires, pareils à ceux dont on récompense la valeur des soldats[5]; une couronne de laurier sauvage lui ceignait la tête[6], et il tenait de la main droite une palme, également de laurier[7], et de la gauche un sceptre[8] d'ivoire[9], surmonté d'un aigle[10]. En un mot, il avait ce costume semblable à celui de Jupiter Très-bon Très-grand[11], et qui, conservé dans le Capitole, a servi, depuis des siècles, à parer tous les triomphateurs que Rome a vus lui apporter le tribut de leur gloire; car aucun citoyen ne possède un pareil costume en propriété[12].

« Outre la couronne de laurier, une seconde couronne étrusque, composée de rameaux de chêne à feuilles d'or[13], avec des glands en pierreries[14], et des rubans également en or[15], était soutenue au-dessus de la tête de César par un esclave placé derrière lui, dans le char même. Cette couronne, fort pesante, accablait tellement ce malheureux, que l'on voyait la sueur ruisseler sur son visage[16]. La statue du dieu *Fascinus*, préservateur de l'envie, se trouvait aussi dans le char triomphal[17], et l'esclave qui tenait la couronne étrusque criait de temps en temps : « Retourne-toi, César[18]; regarde Fascinus, afin que ce dieu conjure la Fortune qui se plaît à châtier la gloire[19]. » Et dans d'autres instants : « Souviens-toi que tu es homme[20]. »

« Afin de mieux rappeler encore l'instabilité des choses humaines, des verges et une clochette, instruments employés dans les supplices capitaux, flottaient suspendus au char[21] *.

« L'armée marchait en bataille derrière son général[22]. Les soldats étaient couronnés d'un laurier[23] purificateur du meurtre[24], et leurs

[1] Plin. IX, 36.—Plut. P. Æmil. 34. = [2] D. Halic. V, 47. = [3] Bulla aurea. Macrob. Saturn. I, 6. = [4] Plin. XXXIII, 1. = [5] Fest. v. Calbeos. — Zonar. XI, p. 352. = [6] Zonar. *Ibid.* — Tit.-Liv. X, 7. — Patercul. II, 40. — Plin. XV, 30. — Hor. IV, od. 3, v. 6. — Ov. Metam. I, v. 561 ; Trist, IV, 2, v. 51 ; Pont. II, 2, v. 82. — Tibull. I, 8, v. 7 ; II, 5, v. 121. — Plut. Marcell. 22. = [7] Zonar. *Ibid.* — Plut. P. Æmil. 34. — Appian. de Bell. Punic. p. 59. — Plin. *Ibid.* — Tibull. II, 5, v. 121. = [8] Appian. de Bell. Punic. p. 59. — D. Halic. V, 47. = [9] Tit.-Liv. XXX, 15. — Juv. S. 10, v. 43. = [10] Juv. *Ibid.* = [11] *Ibid.* v. 38. — Tit.-Liv. X, 7. = [12] J. Capitol. Gord. tr. 4. = [13] Plin. XXXIII, 1.—Tertull. de Corona, 12. = [14] Tertull *Ibid.* = [15] Plin. XXI, 3. = [16] *Id.* XXXIII, 1.—Zonar. XI, p. 353.—Juv. S. 10, v. 39. = [17] Plin. XXVIII, 4. = [18] Zonar. XI, p. 353. — Tertull. Apolog. 33. = [19] Plin. *Ibid.* = [20] Tertull. *Ibid.* = [21] Zonar. *Ibid.*—Isid. Orig. XVIII, 2. = [22] D. Halic. VIII, 67. — Plut. Marcell. 22. — Appian. de Bell. Punic. p. 59. = [23] Appian. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* ; P. Æmil. 34. — Tit.-Liv. XLV, 38. — Vopisc. Aurel. 34.—Zonar. *Ibid.* = [24] Plin. XV, 30.

armes, brillantes d'or et d'argent[1], enlacées aussi de lauriers, en signe de victoire[2]. Ils portaient fièrement le butin[3], ainsi que les différentes couronnes, armes, et autres récompenses militaires, prix de leurs exploits privés[4]. On entendait partir de leurs lignes toutes sortes d'exclamations : les uns chantaient : *io ! triomphe*[5] ! et le peuple répétait ce cri[6]; les autres, des poëmes à la louange des dieux[7], à l'honneur de quelques-uns de leurs chefs, morts glorieusement sur le champ de bataille[8], à leur gloire propre, à celle de leur général[9]. D'autres, au contraire, lançaient des sarcasmes au triomphateur, et dans des chœurs sans art, auxquels beaucoup de spectateurs joignaient aussi leur voix, récitaient des vers satiriques, dont la hardiesse[10] étonnait les étrangers, qui ne savaient pas que cette licence effrénée est un droit dont les soldats[11], et même le peuple[12], peuvent user impunément en pareille circonstance[13]. Je me souviens encore de ces improvisations dignes d'Archiloque, dans lesquels on reprochait à César son amour pour Cléopâtre, et sa propre prostitution à Nicomède. *César a soumis les Gaulois,* chantaient les soldats et le peuple, *Nicomède a soumis César ; César triomphe en ce jour, lui qui a soumis les Gaules, et Nicomède ne triomphe pas, lui qui a soumis César*[14]. Et cette autre : *Soyez honnête homme, vous serez puni; soyez un coquin, et vous régnerez*[15].

« Plusieurs milliers de citoyens Romains, réduits en esclavage par l'ennemi, pendant la guerre, et délivrés par César, fermaient la marche. Tous avaient la tête rasée et couverte du *pileum*[16], comme des affranchis suivant le patron qui leur a donné la liberté[17].

« Quand le char arriva à l'extrémité de la voie Sacrée, au bas du Clivus Capitolin[18], il y eut une halte. Les rois et les autres captifs de marque qui avaient marché devant le triomphateur, furent tirés des rangs; on les conduisit à la Prison publique, en les battant de verges[19]. Que cela ne vous étonne pas : ils avaient été pris portant les

[1] Suet. Cæs. 67. = [2] Plin. XV, 30. = [3] Tit.-Liv. III, 29 ; XLV, 38, = [4] *Id.* III, 38; X, 46.—Zonar. XI, p. 553.— Appian. de Bell. Punic. p. 59. = [5] Varr. L. L. VI, § 68. —Hor. IV, od. 2, v. 49 ; Epod. 9, v. 21.—Tibull. II, 5, v. 122.—Ov. Metam. I, v. 561; Amor. I, 2, v. 34 ; Trist. IV, 2, v. 52. = [6] Ov. Amor. I, 2, v. 25, 34. = [7] D. Halic. II, 34.—Plut. Marcell. 8. = [8] Tit.-Liv. X, 30. = [9] *Id.* V, 49 ; XLV, 38. — Appian. de Bell. Punic. p. 59. — Plut. P. Æmil. 34. = [10] Tit.-Liv. IV, 53. — Patercul. II, 67. = = [11] Tit.-Liv. *Ibid.*—D. Halic. VII, 72. = [12] Tit. Liv. XXIV, 16. = [13] *Id.* IV, 53.— D. Halic. VII, 72. = [14] Suet. Cæs. 49. — Dion. XLIII, 20. = [15] Dion. *Ibid.* = [16] Tit. Liv. XXX, 45 ; XXXIV, 52. — V. Max. V, 2, 5, 6.— Plut. Flamin. 13. = [17] Tit.-Liv. *Ibid.*—V. Max. *Ibid.* = [18] Appian. de Bell. Mithrid. p. 418. = [19] Tit-Liv. XXVI, 13. —Joseph. de Bell. Judaic. VII, 5, § 6.

armes contre le peuple Romain, ils étaient donc criminels de lèse-majesté[1], et comme tels, dignes de la dernière peine capitale et de la flagellation qui la précède toujours. On les jeta dans le *Tullianum*, où ils furent étranglés[2]. Notre justice ne fait aucune acception de rangs ou de personnes; impitoyable comme le Destin, elle enveloppe dans sa vengeance soldats et généraux, peuples et rois, et, proportionnant le châtiment au crime, réserve pour les chefs ses plus cruelles rigueurs.

« Pendant que ces grands coupables recevaient un châtiment si bien mérité, César continua sa marche à la clarté de flambeaux portés par quarante éléphants, qui l'escortaient à droite et à gauche, car il faisait presque nuit[3]. Arrivé dans l'Intermont, il mit pied à terre, et, suivant l'antique usage, monta sur ses genoux l'escalier à cordons qui conduit à l'Area du temple de Jupiter[4]. Là, avant d'aller plus loin, il attendit qu'on lui vînt annoncer que ses captifs avaient vécu[5], nouvelle que le peuple accueillit avec de grandes acclamations[6]. Alors, sans s'arrêter sous le péristyle du temple, dont les colonnes étaient ornées d'armes des vaincus[7], il s'avança rapidement dans la grande nef découverte, et pénétra dans l'édicule du roi des dieux[8], où l'on avait disposé pour lui, en face de Jupiter, une chaise curule, et, tout auprès, sa propre statue avec cette inscription : *à César, demi-dieu*. Le demi-dieu, sans paraître faire attention à ces marques de flatterie outrée[9], s'approcha de la statue de Jupiter, sur les genoux de laquelle il déposa une branche de laurier*. Puis, ôtant sa couronne, il la dédia au dieu[10] avec quelque partie du butin[11], et rendit aux trois divinités dont le Capitole est le temple, des actions de grâces[12], dans les termes suivants : « Jupiter Très-bon Très-« grand, Junon, Minerve, et vous tous dieux tutélaires du Capitole « et de la Citadelle, je vous rends grâces, avec la joie la plus vive, « de ce que vous avez bien voulu permettre qu'aujourd'hui, qu'à « cette heure, la République romaine se trouvât conservée, et sa « prospérité augmentée par mes mains. Continuez, je vous prie, à « la conserver, à la favoriser, à la protéger, et à lui être propice*. »

[1] Lettre XLI, t. II, p. 213. = [2] Cic. in Verr. V, 30. — Tit.-Liv. XXVI, 15; LXVII, Epito.—Plut. Mari. 12.— Dion. XL, 42 ; XLIII, 19.— Zonar. XI, p. 254.— A. Gell. VII, 19. = [3] Suet. Cæs. 37. = [4] Dion. XLIII, 21 ; LX, 23. — Voy. t. I, p. 466, la vue de l'Intermont et du Temple de Jupiter-Capitolin. = [5] Zonar. *Ibid.* — Joseph de Bell. Judaic. VII, 5, § 6. = [6] Joseph. *Ibid.* = [7] Pers. S. 6, v. 45. = [8] Voy. t. I, p. 470, la Vue de l'Intérieur du Temple de Jupiter-Capitolin. = [9] Dion. XLIII, 14, 21. = [10] Plin. XVI, 4. = [11] *Id.* XXXVII, 2. = [12] Zonar. *Ibid.*

Il revint ensuite devant le péristyle, où les sacrificateurs avaient rangé les victimes près de l'autel. Il *immola* lui-même un bœuf[1], et les prêtres achevèrent le sacrifice.

« La journée se termina par le repas ordinaire[2] offert au triomphateur[3], au Sénat[4], ainsi qu'aux amis du triomphateur[5], dans le temple même de Jupiter[6]. Il y eut environ mille convives[*] ; non seulement les trois nefs furent transformées en triclinium, mais on établit aussi des files de lits et de tables sous le péristyle, et jusque sous les portiques latéraux du temple[7].

« Par un usage assez singulier, les parfums employés dans ce festin étaient teints en vermillon. C'est une couleur en quelque sorte consacrée à Jupiter, et jadis, dans les jours de fête, on frottait de minium la figure de ce dieu[8].

« Les autres triomphes suivirent de près celui-ci, et ne furent ni moins riches, ni moins remarquables. Pour vous donner une idée de leur magnificence, je vous dirai que chacun eut un mobilier particulier[9] : celui du triomphe des Gaules était en bois de citre ; celui de Pont fut en acanthe ; celui d'Alexandrie en écaille[10], celui d'Afrique en ivoire[11], et celui d'Espagne en argent poli[12].

« Au triomphe d'Alexandrie, on vit les images du Nil, d'Arsinoë, et celle du Phare, qui semblait étinceler des feux dont il éclaire les mers[13]. La reine Arsinoë parut parmi les captifs, et excita la commisération de tout le monde[14]. César n'étala aucunes dépouilles romaines dans ce triomphe ; cela aurait présenté un spectacle trop honteux et trop sinistre aux yeux des Romains. Il ne put néanmoins résister tout-à-fait au désir de montrer quelques souvenirs de ses victoires des guerres civiles : il en fit représenter les principales catastrophes dans des tableaux que l'on traîna parmi les trophées égyptiens. On avait placé dans ces peintures les portraits des principaux personnages, à l'exception de Pompée, qui ne dut cet oubli volontaire qu'aux regrets universels que sa perte inspirait encore. Malgré cette précaution, le peuple ne laissa pas de gémir dans le sentiment de ses propres maux, surtout lorsqu'il vit le tableau ou Lucius Scipion s'ouvrait le ventre et se jetait dans les flots ; celui où Pétréius se poignardait au milieu d'un repas ; un autre où Caton,

[1] Plut. Marcell. 22. = [2] Cœna triumphalis. Plin. XXXIII, 7. = [3] V. Max. II, 8, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 141. = [4] Tit.-Liv. XLV, 39. = [5] Appian. de Bell. Punic. p. 59. = [6] Tit.-Liv. — Appian. *Ibid.* = [7] Zonar. XI, p. 554. = [8] Plin. XXXIII, 7. = [9] Apparatus. Suet. Cæs. 37. = [10] Patercul. II, 56. = [11] *Ibid.* — Quint. Inst. orat. VI, 3. = [12] Argento rasili. Patercul. *Ibid.* = [13] Flor. IV, 2. = [14] Dion. XLIII, 19.

semblable à une bête féroce, déchirait lui-même ses entrailles. Mais il applaudit à l'image du supplice d'Achillas et de Photinus, les assassins de Pompée[1].

« Le troisième triomphe fut celui de Pharnace et du Pont[2]. La peinture représentant la fuite du parricide Pharnace excita une hilarité générale[3]. César avait pour ainsi dire foudroyé ce traître : la rapidité de sa victoire se trouvait rappelée, et comme représentée par la singulière concision de l'inscription suivante, placée sur une enseigne portée au milieu des trophées : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu*[4].

« Juba et les Maures qui avaient embrassé le parti de Scipion[5], fournirent la matière du quatrième triomphe[6], celui de l'Afrique. Le fils du roi Juba figura parmi les captifs[7].

« Cette série de fêtes triomphales, dont on n'avait jamais eu d'exemple, se termina par le triomphe d'Espagne[8], et fut suivie de réjouissances extraordinaires. César prodigua les festins, les spectacles, et les jeux de tous genres[9] : il y eut entre autres des jeux scéniques dans toutes les régions de la ville et dans toutes les langues[10], magnificence que nous avons vue reproduite par l'Empereur[11]. Le soir de son dernier triomphe, après le repas du Capitole, César sortit en sandales, la tête couronnée de fleurs, et descendit jusqu'au *Forum Julium*, d'où on le transporta chez lui[12], escorté par tous les convives[13], suivis d'une innombrable foule de peuple. Quantité d'éléphants, chargés de flambeaux, éclairaient sa marche[14], qu'animait aussi le son des flûtes joyeuses[15] qui le précédaient[16].

« La valeur du butin de tous ces triomphes excéda six cent millions de sesterces[17] (a) ! Le nombre seul des couronnes d'or offertes par des rois ou des chefs de nations[18] s'éleva à deux mille huit cent vingt-deux, pesant ensemble deux mille quatre cent quatorze livres[19] (b).

« Avec ces trésors, César s'acquitta envers son armée, et surpassa même les promesses qu'il lui avait faites : il donna à chaque fantas-

[1] Appian. de Bell. civ. II, p. 802. = [2] Flor. IV, 2. = [3] Appian. *Ibid.* = [4] Veni, vidi, vici. Suet. Cæs. 37. — Plut. Cæs. 50. — Dion. XLII, 48. = [5] Appian. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* 55. = [6] Flor. *Ibid.* = [7] Appian. — Plut. *Ibid.* = [8] Flor. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* 56. — Patercul. II, 56. = [9] Tit.-Liv. CXV, Epito. — Suet. Cæs. 39. — Patercul. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* 55. = [10] Suet. *Ibid.* = [11] *Id.* Aug. 43. = [12] Dion. XLIII, 22. = [13] Plut. Quæst. rom. p. 141. = [14] Dion. *Ibid.* = [15] Flor. II, 2. — Cic. de Senect. 13. — Zonar. XI, p. 554. = [16] Zonar. *Ibid.* = [17] Patérc. II, 56. — Appian. de Bell. civ. II, p. 802. = [18] Dion. XLII, 49. = [19] Appian. *Ibid.* (a) 116,440,000 fr. (b) 828 kilogr. 890 gramm.

sin des vétérans plus de deux mille sesterces ([a]), et vingt-quatre mille à chaque cavalier ([b]). Beaucoup reçurent aussi des terres[1].

« Il n'oublia pas non plus le peuple : chaque citoyen eut dix *modii* ([c]) de blé, dix livres ([d]) d'huile, trois cents sesterces ([e]), et cent autres, comme intérêts de cette largesse promise depuis longtemps. Enfin pour mettre le comble à tant de générosité, César paya une année de loyer à tous les citoyens dont la location ne dépassait pas deux mille sesterces ([f]) à Rome, et cinq cents pour l'Italie ([g]); il donna une *visceratio* (distribution de chair crue [2]), et, ce qui ne s'était jamais fait, il y ajouta deux *modii* ([h]) de blé et deux livres d'huile[3] ([aa]). Il prolongea pendant plusieurs jours[4] le repas qu'un triomphateur offre ordinairement au peuple[5], et y traita chaque fois toute la ville[6] et ses environs[7], en vingt-deux mille tables[8] réunissant plus de deux cent soixante mille convives[*]. Le Cirque maxime en était rempli[9], ainsi que le Forum romain et tous les lieux environnants. Ces tables étaient servies avec une telle magnificence, qu'on y prodigua le vin de Falerne par amphores ([bb]), et le vin de Chio par tonneau[10] ([cc]) !

« Peu de jours après ces triomphes, les tribuns convoquèrent une assemblée du peuple dans laquelle, suivant l'usage établi, César rendit compte, du haut des Rostres, de sa conduite et de ses exploits[11].»

Section V.—*Rareté des Triomphes.—Leur caractère sacré. Leur magnificence obligée.* « — Pensez-vous, Atticus, dit alors Labéon, que César ait égalé votre Pompée ? — Je ne saurais le nier ; mais d'autres l'ont égalé aussi, et l'Empereur, dans les trois triomphes qui suivirent sa victoire d'Actium[12].....—Imita, mais ne surpassa pas son père adoptif. — Quand vous parlez de l'Empereur, vous semblez toujours le faire avec un esprit de dénigrement. — Je crois être juste, et rien de plus. — La passion ne vous aveugle-t-elle pas un peu ? vous disiez tout-à-l'heure que l'Empereur ne veut plus de triomphes que pour lui ; mais sans citer tous ceux qu'il a accordés, je vous rappellerai sa modération personnelle sur ce sujet, et avec quelle modestie il refusa, il y a quelques années, un triomphe, après sa victoire

[1] Suet. Cæs. 38.—Dion. XLIII, 21. — Appian. de Bell. civ. II, p. 802. = [2] Suet. — Dion. — Appian. *Ibid.* p. 803. = [3] Suet. — Dion. *Ibid.* = [4] Patercul. II, 56. = [5] Tit.-Liv. III, 29.—Varr. R. R. III, 2.—Plut. Lucull. 37. = [6] Plut. Cæs. 55. = [7] *Id.* Lucull. 37. = [8] *Id.* Cæs. 55. = [9] Nemes. de Aucup. v. 27, 28. = [10] Cadi. Plin. XIV, 15. = [11] *Id.* VII, 26.— Tit.-Liv. XXXVI, 40 ; XLV, 40, 41. — Senec. Consol. ad Marc. 15.— V. Max. V, 10, 2.—Plut. P. Æmil. 36 ; Sulla, 34. — Plin. VII, 26. = [12] Flor. II, 89.— Dion. LI, 21. ([a]) 388 fr. 10 c. ([b]) 4,660 fr. ([c]) 86 litres 71 centilitr. ([d]) 3 kilogramm. 265 gramm. ([e]) 58 fr. 25 c. ([f]) 388 fr. 10 c. ([g]) 97 fr. 05 c. ([h]) 15 litres 6 millilitres. ([aa]) 653 grammes. ([bb]) 26 litres 012 millilitr. ([cc]) 39 litres 018 millilitr.

sur les Cantabres [1], et d'autres encore que le Sénat lui avait décernés, se contentant d'aller déposer au Capitole le laurier de victoire [2], pour qu'au moins Jupiter ne fût pas privé de l'honneur qui lui était dû.

« — Il y a deux siècles environ, repartit Labéon, Fulvius Flaccus, mû par un incroyable sentiment d'orgueil, ayant refusé un triomphe qu'il n'avait point sollicité, en fut puni par la question publique et l'exil [3]. Voilà comme on aurait dû accueillir la prétendue modération de celui que vous avez appelé Auguste; mais, au lieu de cela, les flatteurs ont crié : « César est assez grand pour dédaigner le triomphe [4]! » et le Sénat, enchérissant sur ce concert de servilité, se vengeait de l'affront qu'il venait de recevoir, en décrétant que l'Empereur serait autorisé désormais à porter l'habit et la couronne de triomphe aux kalendes de Janvier de chaque année [5]!

« Dédaigner le triomphe! un honneur dont l'origine remonte jusqu'aux dieux! qui, dans tous les temps, a conservé un caractère divin, comme le prouvent et l'habit triomphal, nommé aussi *la tunique de Jupiter* [6]; et l'attelage même du char, presque toujours composé de quatre chevaux blancs, attelage sacré, réservé au père des dieux [7], et dont on ne peut se servir qu'en vertu d'un décret du Sénat [8]. Le triomphe est une espèce d'apothéose [9], et celui qui le refuse fait injure à la divinité elle-même. Voilà pourquoi nos ancêtres, gens si religieux, attachaient tant de prix à cet honneur, qu'ils introduisirent l'usage de l'étendre, pour ainsi dire, à toute la famille, soit en plaçant dans le char leurs enfants en bas âge [10], et sur les chevaux du char ceux qui déjà portaient la toge prétexte [11]; soit en suivant eux-mêmes à cheval le triomphe de leurs fils [12]. Ces anciens Romains estimaient le triomphe pour lui-même; y cherchaient un moyen de rappeler au peuple les belles actions qu'ils avaient faites, plutôt qu'un prétexte d'étaler à ses yeux un immense butin, arraché à la misère des nations vaincues. C'est ainsi que le vainqueur de Numance triompha sans aucune pompe; car les Numantins avaient brûlé leurs armes avec tout le butin qui aurait pu tomber au pouvoir des Romains, et s'étaient

[1] Dion. LIII, 25, 26. = [2] Lap. Ancyr. col. 1. = [3] V. Max. II, 8, 3. = [4] Cæsar tantus erat ut posset triumphos contemnere. Flor. IV, 12. = [5] Dion. *Ibid.* 26. = [6] Tunica Jovis. Juv. S. 10, v. 38. — Jovis Optimi Maximi ornatu decoratus. Tit.-Liv. X, 7. = [7] Tit.-Liv. V, 23. — Plut. Camil. 7. = [8] Dion. XLIII, 14. = [9] Captos ostendere civibus hostes Attingit solium Jovis, et cœlestia tentat. Hor. I, Ep. 17, v. 33. = [10] Tit.-Liv. XLV, 40. — V. Max. V, 10, 2. — Tac. Ann. II, 41. — Senec. Consol. ad Marc. 13. — Appian. de Bell. Punic. p. 59. — J. Capitol. M. Ant. 12. = [11] Cic. pro Murena, 5. — Ov. Pont. III, 4, v. 99. — Suet. Tib. 6. — Appian. *Ibid.* = [12] V. Max. V, 7, 1. — Plut. Fab. Max. 24.

donné la mort, de sorte que Scipion ne put faire un seul prisonnier[1].

« Un triomphe sur de pareils ennemis fut-il moins glorieux que tous ceux dont la richesse, plus que le sujet, a gravé le souvenir dans la mémoire de nos Romains? Le triomphe naval que le préteur Octavius obtint sur ce même Persée, dont Paul-Émile avait triomphé si magnifiquement[2], fut aussi un triomphe sans captifs ni dépouilles, et n'en fut pas pour cela moins honorable[3]*.

« Il n'en aurait pas été de même dans ces derniers temps, où, grâce à la passion du peuple pour les spectacles, on cherchait, dans les pompes triomphales, à faire parade de ses richesses, plutôt qu'à paraître brave et vertueux[4]; où nous avons vu les lieutenants de César, Fabius et Pédius, exciter la risée universelle, parce que, dans le triomphe que leur général leur avait fait accorder, après la défaite des enfants de Pompée, ils se servirent de tableaux et de brancards de bois, et non d'ivoire[5]; où des gens sensés partageaient ces idées, au point qu'à propos de ce triomphe, Chrysippe disait que les reliefs qui y parurent étaient les étuis de ceux de César[6]! »

Section VI.—*Sort des Captifs.—Frais des Triomphes.—Pouvoir des Triomphateurs.* — Labéon prononça ces dernières paroles avec quelque émotion, et il s'ensuivit un instant de silence que je rompis le premier, en m'adressant à Crémutius. « Votre intention, lui dis-je, était, en nous racontant les triomphes de César, d'entrer dans les plus grands détails, et vous l'avez fait avec trop de ponctualité, sans doute, pour nos amis, mais cependant pas encore tout-à-fait assez pour moi. Par exemple, serait-il vrai que l'on mettait à mort tous les prisonniers de marque? Il me semble avoir entendu rapporter qu'on leur faisait quelquefois grâce de la vie. — J'ai dit les choses comme elles sont arrivées aux triomphes de César; mais votre observation ne s'en trouve pas moins juste: oui, l'on use de clémence avec les captifs dont l'existence ne paraît point dangereuse au peuple Romain; cela fut de tout temps; cependant, en leur accordant la vie, on ne leur rend pas toujours la liberté, et quand ce sont des personnages importants, on les garde en prison[7], non pas à Rome[8], mais dans une ville forte, située au milieu des terres. Albe, près du lac Fucin, dans le Samnium, au pays des Marses, réunissant ces deux conditions, est assez souvent

[1] Flor. II, 18. = [2] Patercul. I, 9. = [3] Tit.-Liv. XLV, 42. = [4] D. Halic. II, 54. = [5] Quint. Instit. orat. VI, 5. — Dion. XLIII, 42. = [6] Thecas esse oppidorum Cæsaris. Quint. *Ibid.* = [7] Tit.-Liv. XLV, 42. — Plut. Pomp. 48. — Appian. de Bell. Mithrid. p. 418.—Polyb. XVI, 5. = [8] Appian. de Bell. civ. I, p. 656.

le séjour où l'on envoie ces illustres prisonniers [1], après toutefois qu'un sénatus-consulte a permis cet acte de clémence [2].

« La captivité qu'on leur fait supporter n'a rien de cruel; le roi Persée vécut ainsi pendant quatre ans dans la ville d'Albe [3], où il finit par se laisser mourir de faim, quoiqu'on l'y traitât avec tous les égards dus au malheur [4]. Quant aux prisonniers que leur rang, leur influence personnelle, ou leur extrême jeunesse ne peuvent rendre redoutables, on leur accorde quelquefois la liberté, et on les renvoie dans leur pays aux frais du Trésor public [5]; plus souvent on leur donne Rome pour prison, où, confondus dans la foule des citoyens, ils doivent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins [6].

« Les captifs vulgaires ne paraissent point dans les triomphes : leur vie est sauve, sans qu'ils soient plus heureux : ils sont réduits en esclavage [7] et vendus à l'encan [8]. Le prix de cette vente, confondu avec le produit du butin [9], ce que nous appelons les *dépouilles* [10], et généralement de tout ce qui a paru dans la pompe triomphale [11], vient enrichir le Trésor public [12]. Aucune part n'en appartient au triomphateur, qui cependant supporte seul les frais de son triomphe [13], excepté ceux du repas au Capitole, dont la république demeure chargée [14]. Tous les généraux qui prétendent au triomphe ont soin de lever sur les vaincus des contributions énormes, comme prix d'une vie qu'ils auraient mérité de perdre [15]. Ces contributions sont autorisées par une loi de Jules-César [16]; on les appelle aussi *Or coronaire* [17]. Autrefois, lorsque le triomphe dépendait du Sénat seul, il votait, en l'accordant, une somme sur le Trésor public, pour en payer les frais [18]. — Puisque vous voulez être juste, Labéon, dit Atticus, ajoutez que l'Empereur, à l'époque de son cinquième consulat, fit remise aux municipes et aux colonies d'Italie de trente-cinq mille livres pesant d'*or coronaire*, qu'elles lui avaient envoyé pour ses triomphes, et que depuis, il a toujours refusé celui que lui décernent les municipes chaque fois qu'il est proclamé *imperator* [19]. — Sans avoir combattu, repartit Labéon. Le jour de son triomphe, continua-t-il, un triom-

[1] Tit.-Liv. XXX, 17; XLV, 42, 45; LXI, Epito. — V. Max. IX, 6, 3. — Strab. V, 7, p. 240; ou 251, tr. fr. = [2] Tit.-Liv. XLV, 42, 45. = [3] *Ibid.* — Patercul. I, 11. = [4] Tit. Liv. *Ibid.* — Plut. P. Æmil. 37. = [5] Appian. de Bell. Mithrid. p. 418. = [6] Plut. *Ibid.* = [7] Tac. Hist. III, 54. = [8] Tit.-Liv. VI, 4; X, 46. — Flor. IV, 2. — Plut. M. Cato. 21, = [9] Tit.-Liv. IV, 53; XLV, 45. = [10] Manubiæ. A. Gell. XIII, 4. = [11] Tit.-Liv. XLV, 39; XXXIV, 46, 52. = [12] V. Max. VI, 5, 1. = [13] Cic. ad Attic. VI, 9; VII, 8. — Suet. Cæs. 51. = [14] Plut. Quæst. rom. p. 141. = [15] Serv. in Æneid. VIII, v. 721. = [16] Cic. in Piso. 37. = [17] *Ibid.* — Dion. XLIX, 42. = [18] Polyb. VI, 5. = [19] Lap. Ancyr. col. 4.

phateur jouit dans Rome du pouvoir suprême [1], et quoiqu'il ait convié les consuls au banquet triomphal, ils n'y viennent pas, afin que, dans toute la journée, il ne trouve pas de puissance supérieure à la sienne [2]. Son pouvoir est si complet, que lui seul est alors chargé de la police de la ville [3].

« En effet, le triomphe est une espèce de royauté d'un jour, et même le costume du triomphateur est le costume royal [4]. Cette royauté éphémère, dans toute la rigueur du terme, finit avec la journée qui l'a vue naître ; le souvenir seul en est conservé perpétuellement sur des tables de marbre exposées dans le Comitium, et où sont inscrits les noms des triomphateurs, l'année et la date de leurs triomphes, ainsi que les victoires qui les leur valurent [5]. C'est ce qu'on appelle les *Actes des triomphes* [6]. »

Section VII.—*Les Ornements triomphaux.*— Labéon après avoir fini ce récit, m'adressant directement la parole : « Je ne sais pas, dit-il, si nous avons pleinement satisfait votre curiosité; nous regretterions d'autant plus de n'y pas avoir réussi, que, grâce à la sublime invention des *Ornements triomphaux* [7], vous pouvez être à peu près sûr de ne plus voir de triomphes. — J'aurais bien tort, repartis-je, de ne me point trouver satisfait après une telle complaisance. Permettez-moi néanmoins de vous demander encore quelques explications sur les *Ornements triomphaux :* je ne crois pas qu'il en soit question une seule fois dans toute l'histoire romaine. — Et vous avez raison, car c'est une invention de nos jours. Pour prétendre aux honneurs du triomphe, la première condition fut, de tout temps, d'avoir combattu sous ses propres auspices [8]. Je vous l'ai déjà dit implicitement en vous apprenant que l'on n'accordait le triomphe qu'à des généraux en chef. Or, depuis que Rome vit sous les lois d'un homme qui seul a le commandement perpétuel des armées, tout se fait *sous ses auspices*, et lorsque les généraux remportent quelque victoire, c'est ce maître que l'on proclame *imperator* [9]. Atticus va vous dire que cela avait également lieu dans l'ancienne république, relativement au général et à son lieutenant [10]; j'en conviens : mais du moins alors le triomphe était-il permis à tous; mais alors n'é-

[1] Tit.-Liv. XXVI, 21 ; XLV, 35. = [2] V. Max. II, 8, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 141. = [3] Plut. P. Æmil. 32. = [4] D. Halic. III, 61, 62. = [5] Gruter. p. 296, 297, 298. — C. Fea, Frammenti di fasti Consolari e Trionfali, p. XXVI, n° 7. = [6] Acta triumphorum. Plin. XXXVII, 2. = [7] Triumphalia ornamenta. Patercul. II, 115. — Tac. Agricol. 40. — Triumphalia insignia. Tac. Ann. II, 52. = [8] Patercul. II, 115. — V. Max. II, 8, 2. — Dion XLIII, 42. = [9] Tac. Ann. II, 18 ; XIII, 41. = [10] Varr. R. R. II, 4.

tait-ce pas toujours le même homme qui commandait, ou était censé commander les armées; le général allait à la guerre, voyait l'ennemi de près, tandis que maintenant il combat avec le bras d'un autre, et court de glorieux dangers... dans la personne d'un tiers [1]. Quelle récompense Claude Tibère va-t-il recevoir pour la belle campagne qu'il vient d'accomplir? une statue couronnée de laurier [2] dans le Forum [3]; peut-être un arc triomphal dans la Pannonie; le droit de porter, aux kalendes de Janvier, l'habit et la couronne de triomphe [4]; et quelques autres honneurs non moins insignifiants [5]. Ces honneurs, les seuls dont le Sénat pourra désormais récompenser nos généraux [6], ont toujours été la conséquence du triomphe, et seront la marque qu'on n'a pas triomphé.

« On doit à Marcus Agrippa d'avoir rendu tout-à-fait personnel à l'Empereur ce noble prix de la valeur et du génie. Dans l'opinion de cette homme (et sans doute il n'a pas tort), un prince s'offusque de toute gloire autre que la sienne : l'homme qu'il charge d'une entreprise doit s'attacher d'abord à réussir, ensuite à rapporter tout l'honneur du succès au maître dont il prétend conserver la faveur [7]. Lui-même, Agrippa, se conduisit d'après ce principe: ayant remis sur le trône Polémon, roi de Pont, il n'écrivit point au Sénat et refusa le triomphe. Un tel exemple était trop beau pour ne pas trouver d'imitateurs; aussi, depuis ce temps, a-t-il servi de règle à la plupart des généraux [8].

« Octave savait bien que, d'après les anciens règlements, il fallait avoir commandé en chef pour triompher; mais par politique, il ne réclama pas de suite ce privilége, et dans le commencement de son principat accorda assez facilement le triomphe; on compte jusqu'à trente généraux qui l'obtinrent de lui [9]. Depuis le refus d'Agrippa, refus inspiré sans doute par des ordres secrets, on ne voit plus guère de triomphes que dans la famille impériale [10], quand cela, toutefois, ne déplaît pas à notre *empereur*, beau titre qu'on lui rendit personnel [11], et qui ne s'obtenait jadis que pour des champs couverts de morts *; glorieux surnom que les soldats, dans les transports et les acclamations de la victoire, donnaient jadis spontanément à leurs généraux, mais que maintenant on ne peut décerner sans la per-

[1] Ovide à Auguste, en parlant de Tibère : Per quem bella geris, cujus nunc corpore pugnas. Trist. II, v. 172. = [2] Tac. Agricol. 40 = [3] *Id.* Ann. IV, 23; XV, 72. — Juv. S. 1, v. 129. = [4] Dion. LIII, 26. = [5] Tac. Agricol. 40. = [6] *Ibid.*; Ann. II, 52. — Patercul. II, 115. = [7] Dion. XLIX, 4. = [8] *Id.* LIV, 24. — Tac. *Ibid.* = [9] Suet. Aug. 38. = [10] *Id.* Tib. 20.—Tac. Ann. IV, 44, 46. = [11] Dion. LII, 41.

mission du chef de l'empire, et que bientôt sans doute on n'accordera plus à personne[1]. O Rome! n'as-tu donc conquis le monde que pour en faire le patrimoine d'un Octave! d'un tyran qui ne doit qu'aux perfidies les plus lâches, et à la cruauté la plus inouïe, le pouvoir suprême dont il nous accable aujourd'hui! — Faisons trêve à ces tristes réflexions, dit Crémutius, pour ne pas aigrir nos douleurs; car si le souvenir du passé est amer, combien l'attente de l'avenir l'est-elle plus encore[2]! »

Malgré ces paroles conciliantes, Atticus, qui se crut probablement dans une assemblée de conjurés, prit un prétexte pour ne pas rester plus longtemps avec nous; il sortit comme épouvanté de ce qu'avait dit Labéon.

Son brusque départ nous fit sourire; il mit fin à ce long entretien où j'ai trouvé un intérêt si puissant, mais qui m'a fait naître un regret, celui de ne pouvoir plus espérer de voir le plus magnifique et le plus glorieux spectacle qu'un peuple guerrier ait jamais imaginé.

[1] Tac. Ann. III, 74; XIII, 41. = [2] Cic. Brut. 76.

LETTRE LXXIII.

LA CLOTURE DU LUSTRE. — POPULATION DE ROME.

La Lettre que je t'envoie aujourd'hui fait suite à celle que je t'écrivis, il y a trente-quatre ans environ, sur les *Censeurs, la Revue du sénat, des chevaliers, et du peuple* (a). Je la terminais en te disant que la cérémonie de la *Clôture du Lustre* dut être omise, parce qu'elle ne pouvait être faite que dans des circonstances heureuses, et qu'alors diverses calamités affligeaient Rome et l'Italie. Aujourd'hui la prospérité de l'empire m'a permis de voir cette importante solennité religieuse.

Tu t'étonneras peut-être qu'il m'ait fallu tant d'années pour retrouver cette occasion, la *Clôture du Lustre* suivant ordinairement le Cens, et le Cens devant, aux termes des édits du roi Servius[1], être fait tous les cinq ans. C'est qu'il s'en faut beaucoup que ces édits aient été régulièrement observés[2], et que très-souvent l'espace quinquennal d'un Lustre s'est écoulé sans qu'on fît ni *Cens* ni *Clôture*. J'ai dit dans la Lettre que je rappelais tout à l'heure que ce fut une longue interruption de ce genre qui amena la création de la Censure. Malgré son institution, il y eut encore dans la suite de fréquentes omissions du Cens, surtout pendant les derniers temps de l'ancienne république, à l'époque où un dénombrement des citoyens n'aurai fourni qu'une longue et fatale liste de parents, de frères, d'amis armés les uns contre les autres*. De tout temps on a quitté le deuil quand les Censeurs faisaient la clôture du Lustre[3]; dans ces tristes circonstances quelqu'un aurait-il pu songer à prendre des habits de fête?

Vers la fin du septième siècle, on fut quarante-deux ans consécutifs, de l'an six cent quatre-vingt-trois à l'an sept cent vingt-cinq, sans fermer le Lustre. Auguste étant à cette dernière époque consul pour la sixième fois, avec Agrippa pour collègue, accomplit cette cérémonie presque oubliée après une aussi longue période de temps.

Une interruption de vingt années suivit cette clôture; et l'an sept

[1] Servius edixit, etc. Tit.-Liv. I, 44. = [2] Censor. de Die natali, 18. = [3] Fest. v. minuitur. (a) V. Lettre XIX, t. I, p. 390.

cent quarante-cinq Auguste y procéda de nouveau, mais seul[1]. N'étant point alors consul, il se fit investir du pouvoir consulaire ou proconsulaire[2], pour ne paraître point, dans cet acte, s'emparer de la Censure, qu'il avait refusée, comme je l'ai dit (a). Le pouvoir consulaire ou proconsulaire lui donnait le droit de faire le Cens et de fermer le Lustre hors de Rome[3], ce qui sauvait la légalité, ces deux opérations n'ayant jamais lieu qu'au Champ-de-Mars[4]. Je t'ai parlé, dans le temps, de cette mémorable solennité, mais il paraît que tu n'as pas reçu ma lettre.

Enfin, après un nouvel espace de vingt-deux années, Sex. Pompeius et Sex. Appuleius étant consuls, l'Empereur s'est fait encore décerner le pouvoir consulaire et vient, malgré son grand âge, de fermer le Lustre une troisième fois, avec Tibère, son beau-fils, qu'il a pris pour collègue[5].

Puisque les tabellaires ont perdu le fascicule[6] comprenant la lettre où je te parlais de la précédente clôture du Lustre, je vais recommencer la description de cette cérémonie, que le prince et son fils accomplirent suivant tous les rites observés jadis par les Censeurs[7].

La veille, ils se rendirent, après minuit, à l'*Autel de Mars*, dans le Champ-de-Mars, devant le Panthéon[8], pour prendre les auspices[9]. N'en ayant rencontré que de favorables, l'Empereur commanda, dans les termes suivants, à un héraut, de convoquer les citoyens[10] : « Que cela soit avantageux, heureux, propice et salutaire au peuple « Romain des Quirites[11], et à moi, et à mon collègue[12], à la foi et à « notre magistrature. Convoque vers moi tous les Quirites, fantas- « sins, hommes armés ou sans armes, les curateurs de toutes les « tribus, et quiconque voudra se présenter pour lui-même ou pour « un autre. »

Le héraut fit d'abord sa convocation sur l'area même de l'Autel où les auspices venaient d'être pris, et ensuite du haut des murs de la ville[13].

Au point du jour[14], les magistrats, parfumés de myrrhe et d'aromates, descendirent au Champ-de-Mars[15]. Autrefois, les Censeurs

[1] Lap. Ancyr. col. 2. = [2] *Ibid.*—Dion. LV, 13. = [3] Spanheim. De usu et præst. Numismat. t. II, p. 472. = [4] Tit.-Liv. I, 44. = [5] Lap. Ancyr. *Ibid.* = [6] Fasciculum. Cic. ad Attic. II, 15 ; V, 11, 17 ; XI, 22, etc. = [7] Conjecture. = [8] Plan et Descript. de Rome, n° 193. = [9] Lettre XXX, t. II, p. 71. = [10] Præconi sic imperato ut viros vocet. Varr. L. L. VI, § 86. = [11] *Ibid.* = [12] *Ibid.*— Tit.-Liv. XL, 46. = [13] De mœris. Varr. *Ibid.* § 87. = [14] Ubi lucet. *Ibid.* — Prima luce. Tit.-Liv I, 44. = [15] Varr. *Ibid.* (a) V. Lettre XIX, t. I, p. 390.

tiraient au sort, en présence de tous ces dépositaires du pouvoir public, lequel des deux aurait l'honneur de faire la lustration[1]; mais aujourd'hui cette formalité ne fut point nécessaire, personne ne pouvant primer l'Empereur.

Cependant le peuple arriva de tous côtés, marchant en centuries[2], et les chevaliers en escadrons[3]. Ils se rangèrent autour de l'Autel et dans toutes les parties du Champ-de-Mars, près des jardins d'Agrippa d'une part, et de l'autre jusqu'au Bois Sacré, derrière le Mausolée[4].

Aussitôt que tous eurent pris place, l'Empereur, suivi des colléges sacerdotaux, des deux consuls Sex. Pompeius et Sex. Apuleius[5], ainsi que des autres magistrats, partit de l'Autel de Mars en faisant conduire devant lui un *Suovetaurile*, c'est-à-dire un porc, une brebis, et un taureau[6]. Des popes ayant des noms heureux menaient les victimes[7]. Il y en avait un pour chaque animal, qu'il guidait en l'empêchant de s'écarter soit à droite, soit à gauche. Celui qui conduisait le taureau le tenait par une corne[8].

La sainte procession fit trois fois le tour de l'immense peuple[9] qui remplissait la plaine de Mars, ce qui dura plusieurs heures, et revint ensuite se ranger près de l'Autel d'où elle était partie. Un fait assez singulier se passa en ce moment : un aigle qu'on avait vu descendre du haut des airs et voler plusieurs fois autour de l'Empereur, prenant tout-à-coup son essor vers le Panthéon, alla se percher dans la frise du fronton de ce temple, sur la première lettre du nom d'Agrippa([a]). Auguste le suivit de l'œil, et parut frappé de la préférence que l'oiseau avait donnée à la lettre A; son esprit superstitieux y vit un présage funeste pour lui-même[10], bien que rien, même dans son extérieur, n'annonce la caducité de la vieillesse[11]; et quand un scribe vint, suivant l'usage, se présenter devant lui avec des tables où était inscrite la prière à prononcer en pareille occasion pour le prochain Lustre : « Je ne saurais, dit-il, faire des vœux dont je ne verrai point l'accomplissement. » Et se tournant vers Tibère, il lui commanda de le remplacer[12].

Ce dernier s'approcha. Le scribe commença de lire à haute voix, sur les tables publiques, l'invocation suivante, dont le fils de l'Em-

[1] Varr. L. L. VI, § 87. — Tit.-Liv. XXXVIII, 36. = [2] Tit.-Liv I, 44. — D. Halic. IV, 22. = [3] Tit.-Liv.—D. Halic. *Ibid.*—Propert. IV, 1, v. 20. = [4] Conjecture. = [5] Lap. Ancyr. col. 2. = [6] Tit.-Liv. I, 44. — Ascon. in Divinat. p. 20. = [7] Cic. de Divinat. I, 45.—Plin. XXVIII, 2. = [8] Morell. Col. Traj. tab. C, § 7, 37; F, § 78. = [9] D. Halic. *Ibid.*—Serv. in Virg. Egl. 10, v. 55; in Æneid. VII, v. 231. = [10] Suet. Aug. 97. = [11] *Ibid.* 79. = [12] *Ibid.* 97. ([a]) V. Lettre V, t. I p. 249.

pereur répéta toutes les paroles à mesure qu'elles étaient prononcées [1] : « Puissent les dieux immortels maintenir toujours la répu-
« blique dans l'état où elle se trouve actuellement [2]. »

Tibère *immola* le taureau [3], et successivement les deux autres victimes. Les popes les égorgèrent ; les entrailles furent offertes sur l'Autel, et dès que le sacrifice eut été accompli selon les rites accoutumés [4], l'assemblée s'ébranla pour rentrer dans la ville.

On doit à Scipion l'Africain la formule de prière, pleine de sagesse et de modération, dite à la clôture du Lustre : originairement on demandait aux dieux d'améliorer et d'accroître l'empire ; le vainqueur de Carthage se trouvant Censeur l'an six cent onze, à l'époque du cinquante-septième Lustre, dit au scribe qui lui lisait la formule : « La république est assez grande et assez puissante ; je me borne donc à demander sa conservation perpétuelle. » Aussitôt il fit insérer la nouvelle formule dans les tables publiques, et désormais les Censeurs n'en prononcèrent plus d'autre. Ce grand homme sentit sagement qu'il était convenable de demander l'accroissement de l'empire Romain à l'époque où l'on allait gagner les triomphes à six ou sept milles (a) de Rome, mais que la république qui embrassait plus de la moitié de la terre se montrerait insatiable de désirer davantage, et devait se trouver très-heureuse de ne rien perdre de ses possessions [5].

Si l'on fait quelquefois le recensement du peuple sans faire la clôture du Lustre, jamais on ne clôt le Lustre sans recenser le peuple. Ce mot de *peuple* ne comprend pas uniquement la population de la ville, mais aussi tous les citoyens Romains de l'empire. Depuis environ un demi-siècle que ce nombre s'est considérablement accru, il ne s'élève néanmoins qu'à un peu plus de quatre millions de têtes. En voici le compte exact : l'an sept cent vingt-cinq il était de quatre millions soixante-trois mille ; l'an sept cent quarante-cinq on le trouva de quatre millions deux cent trente-trois mille ; enfin aujourd'hui, l'an sept cent soixante-sept, il est de quatre millions trente-sept mille [6].

Un fait assez remarquable, et dont les registres des Censeurs font foi [7], c'est que dans aucun recensement la population de Rome n'a

[1] Scriba ex publicis tabulis solenne ei præcationis carmen præibat. V, Max. IV, 1, 10. = [2] *Ibid.* = [3] Cic. de Orat. II, 66. = [4] Lettre XXXV, t. II, p. 145. = [5] V Max. *Ibid.* = [6] Lap. Ancyr. col. 2. = [7] Cic. pro Milo. 27. — D. Halic. I, 16 ; IV, 5. (a) 9 ou 10 kilomètres.

jamais été comptée à part [1]. Le dénombrement fut institué pour faire connaître combien la république pouvait mettre de combattants sur pied, et l'on s'inquiétait peu qu'ils habitassent Rome ou Tibur, la Campanie, le Latium, ou telle autre province.

Cependant la population proprement dite de Rome, dans toute la rigueur, dans toute l'étendue du terme, c'est-à-dire ses habitants, citoyens ou esclaves, femmes ou enfants, a dû être connue à toutes les époques, bien qu'on n'en ait pas conservé de témoignages authentiques, comme ceux du Cens général. En effet, il est impossible que les magistrats chargés d'administrer la métropole de l'empire, de veiller à son bien-être, à sa tranquillité, à sa subsistance, ignorassent combien d'individus ils avaient à régir, combien de bouches à nourrir ; c'eût été manquer des premières notions nécessaires à des gouvernants; seulement on se bornait à la connaissance du temps présent, et comme on ne voyait pas la nécessité d'en transmettre la mémoire à l'avenir, cette connaissance n'eut jamais que la durée incertaine et fugitive de la tradition orale.

L'immense population qui anime Rome étant un des spectacles les plus extraordinaires qu'on puisse voir, je me suis senti porté naturellement à m'enquérir de son état exact, car c'est véritablement toute une nation qui remplit la cité de Romulus, surtout depuis cinquante ou soixante ans. Des vieillards, qui vivent encore, m'ont assuré que vers la fin du dernier siècle, lorsque les guerres civiles de César éclatèrent, Rome comptait douze cent quatre-vingt mille habitants. A la suite de ces grands désastres le nombre des habitants se trouva sensiblement diminué *.

Le dictateur, effrayé de voir le dépeuplement faire des progrès, prit des mesures pour l'arrêter : l'an sept cent huit, il proposa des récompenses à ceux qui auraient plusieurs enfants [2] ; défendit qu'aucun citoyen âgé de plus de vingt ans, et de moins de quarante, s'absentât d'Italie plus de trois ans de suite, à moins d'être retenu par la milice ; qu'un fils de sénateur voyageât en pays étranger, s'il ne faisait partie de la suite de quelque magistrat ; il enjoignit aux éleveurs de bestiaux d'avoir au moins le tiers de leurs pasteurs de condition libre; de plus, il gratifia du droit de cité romaine tous ceux qui professsaient la médecine et les arts libéraux à Rome, afin de les engager à s'y fixer, et d'en attirer d'autres encore dans la ville [3].

[1] Tit.-Liv. I, 44 ; XXXVIII, 36. = [2] Dion. XLIII, 25. = [3] Suet. Cæs. 42.

L'Empereur fit aussi, dans le même but, des lois qui punissent les célibataires et récompensent les pères de famille[1]; cependant la paix dont on a joui presque constamment sous ce prince, bien plus que ses lois et celles de son père adoptif, a permis à la population de Rome de remonter non-seulement à son ancien taux, mais de le surpasser : la ville, avec ses immenses faubourgs, compte aujourd'hui treize cent mille habitants, au moins, y compris les étrangers*. J'entends par étrangers ceux qui n'y sont que passagèrement, car parmi les habitants à demeure, la plus grande partie ne sont point enfants de Rome. « Regardez, me disait dernièrement le fils de mon ancien « hôte, cette foule à laquelle suffisent à peine les habitations de « notre ville immense : la plus grande partie est privée de sa patrie. « Des villes municipales, des colonies, de la terre entière, on afflue « vers cette cité. Les uns sont conduits par l'ambition, les autres « par des fonctions publiques, ou par des ambassades, ou par la dé- « bauche, qui se plaît dans les villes opulentes, toujours favorables « aux vices; ceux-ci sont attirés par l'amour des arts libéraux et « des spectacles; ceux-là par l'amitié, ou le désir de produire leurs « talents sur une plus grande scène; les uns viennent y faire trafic « de leurs attraits, les autres de leur éloquence. Enfin des hommes « de toute espèce accourent dans une ville qui paie généreusement les « vertus et les vices. Appelez chacun de ses habitants, demandez- « lui d'où il est, vous verrez que la plupart ont quitté leur pays natal « pour s'établir dans la plus grande et la plus belle ville du monde, « mais qui n'est pas la leur, dans Rome, pour ainsi dire, patrie « commune du genre humain[2]. » — « Par la manière dont votre « ville, repartis-je, grossit incessamment sa population, il semble « quelle obéisse à une loi de sa nature envahissante : quand elle était « faible, elle a commencé par absorber les peuples ses voisins; « maintenant, on dirait qu'elle veut absorber l'univers. »

[1] Suet. Aug. 34.—Dion. LIV, 16, 30.—Lettre LXXVI.= [2] Senec. Consol. ad Helv. 6.

LETTRE LXXIV.

LES ORATEURS, OU L'ÉLOQUENCE PACIFIÉE.

Voilà un double titre dont le second semble impliquer contradiction avec le premier. Les orateurs, chez les nations policées, sont les organes de la liberté, et l'on ne pacifie pas la liberté, on la tue ; mais aujourd'hui tout en est là dans cette république monarchique : depuis les institutions jusqu'aux coutumes, on change, on transforme, on anéantit, sous prétexte de diriger, de modérer, de régler, d'améliorer même ; il n'est rien sur quoi la main d'Auguste ne s'appesantisse pour éteindre et pour étouffer. En restreignant l'éloquence, c'est d'ailleurs une autre manière de mettre *la gloire en interdit*, afin que l'Empereur soit seul en vue, qu'il soit, autant que possible, l'unique illustration de la république.

Je ne sais peindre que ce que je vois ; aussi je ne t'aurais point parlé des orateurs, classe de citoyens qui de tout temps jouèrent un si grand rôle dans l'histoire romaine, si le hasard d'une longue conversation que je viens d'avoir avec Atticus sur ce sujet ne m'avait mis à même de le traiter. Je te la rendrai telle qu'elle eut lieu, et tu reconnaîtras dans les paroles du vieillard cet esprit facile à la soumission qui le distingue, un peu tempéré néanmoins par son penchant pour le génie oratoire qui produisit jadis tant de belles choses. Quelque temps après la publication de l'édit de l'Empereur, qui relégua dans le temple de Mars-Vengeur le débat des causes publiques, je manifestais, ainsi que beaucoup d'autres citoyens, le triste effet qui résultait de cette mesure, et dont même je crois t'avoir parlé dans le temps [1]. Atticus fut presque de mon avis, et, sans formuler un blâme direct, parla cependant en termes de regrets de la condition misérable à laquelle l'édit impérial avait réduit l'éloquence.

Comme notre conversation fut assez développée et assez méthodique, je la diviserai en sections pour en faire mieux ressortir les principaux points.

SECTION I. *Des orateurs et de l'éloquence sous l'ancienne république.* « L'Empereur n'a pas tué l'éloquence comme on le lui re-

[1] Lettre XLI, t. II, p. 215.

proche, débuta par me dire Atticus, il l'a pacifiée, ainsi que tout le reste [1]. Sans doute nous n'aurons plus cette grande éloquence qui, semblable à la flamme, a besoin d'aliments pour l'entretenir, de mouvements pour l'exciter, et ne jette d'éclat qu'en brûlant; mais elle n'était plus compatible avec notre nouvelle constitution si bien ordonnée, avec notre république si tranquille, si heureuse. Qu'au point de vue purement oratoire, l'édit de l'Empereur provoque quelques regrets, je le conçois, car il faut convenir que les Orateurs pouvaient se promettre de bien plus grands avantages dans cette ancienne licence, dans cette fermentation générale, lorsque tout était confondu, lorsqu'il n'y avait pas un modérateur unique, et que chaque orateur mettait son habileté à jeter un peuple insensé dans toutes les erreurs qu'il pouvait lui persuader. De là cette multitude de lois et cette ambition de popularité; de là ces harangues de magistrats qui passaient, pour ainsi dire, les nuits sur les Rostres; de là ces accusations intentées aux hommes puissants, et ces inimitiés qui s'attachaient même aux familles; de là les factions des grands et les luttes perpétuelles du Sénat contre le peuple [2]. Tout cela, en déchirant la république, exerçait l'éloquence et lui procurait de brillants avantages. Plus on avait de talent pour la parole, et plus on arrivait facilement aux honneurs; plus, dans les honneurs mêmes, on avait d'avantages sur ses collègues, plus on se ménageait de crédit auprès des grands, d'autorité dans le Sénat, de réputation et de célébrité parmi le peuple [3].

« C'étaient les hommes éloquents que les nations étrangères s'empressaient de choisir pour patrons. Les magistrats qui partaient pour leurs provinces, les magistrats qui en revenaient, redoutaient leurs talents, recherchaient leur amitié; on eût dit que les prétures et les consulats venaient au-devant d'eux. Simples citoyens, il semblait qu'ils conservassent encore leurs magistratures, puisque leur avis, leurs décisions gouvernaient le peuple et le Sénat. On pensait généralement que sans éloquence on ne pouvait dans Rome atteindre à une place éminente et distinguée, ou s'y maintenir.

« En effet, au moment où l'on y songeait le moins, il fallait paraître dans l'assemblée du peuple pour le haranguer. Au Sénat, c'était peu de dire brièvement son avis [4], si on ne le soutenait avec

[1] Ipsam quoque eloquentiam, sicut omnia alia, pacaverat [Augustus]. Tac. de Orat. 38. = [2] *Ibid.* 36. = [3] *Ibid.* — Cic. de Orat. I, 4. — [4] In senatu breviter censere. Tac. *Ibid.* 36.

talent et avec éloquence. Avait-on encouru quelque mécontentement, vous suscitait-on quelque accusation, vous deviez vous défendre vous-même. Jusqu'aux simples dépositions dans les causes publiques, on ne les donnait point absent ni par écrit, mais en personne et de vive voix. Ainsi, à tout l'appât des récompenses se joignait une nécessité urgente. Non-seulement il était beau, il était glorieux d'être éloquent, mais le contraire avilissait. Quiconque fût resté muet, sans pouvoir répondre, se serait cru déshonoré. Aussi la honte n'aiguillonnait pas moins puissamment que l'intérêt; on eût rougi de descendre dans la classe des clients, et de n'être plus compté dans celle des patrons; de laisser passer à d'autres des relations héréditaires, de se donner un renom d'inertie et d'incapacité, soit en n'obtenant point les grandes places, soit en remplissant mal celles qu'on aurait obtenues[1].

« Mon âge me donne le triste privilége d'avoir vécu avec presque tous les hommes marquants du siècle dernier, Pompée, Crassus, Lucullus, les Curions, César, Brutus, et autres. Tous, en général, donnaient beaucoup de soins et de temps à l'éloquence[2], art indispensable, je le répète, et aux développements duquel les temps furent plus favorables que jamais. Quelle différence, en effet, d'avoir à parler sur un larcin, comme aujourd'hui, sur une formule de droit, sur un interdit, ou bien sur les brigues des comices, les déprédations des proconsuls, les massacres des citoyens! Sans doute il vaut mieux que de pareils désordres ne se renouvellent point, et nous devons nous louer d'une constitution qui nous met à l'abri de tels attentats; mais enfin, quand ils avaient lieu, ils fournissaient une riche matière à l'éloquence, car l'imagination s'agrandit avec les objets, et le génie oratoire ne peut paraître dans toute sa pompe et dans tout son éclat s'il ne trouve un sujet qui le soutienne. Ce qui fait la gloire de Démosthènes, ce ne sont pas, je pense, ses discours contre ses tuteurs; et les oraisons pour Quintius ou pour Archias ne contribuent que fort médiocrement à celle de mon cher Cicéron. Catilina, Verrès, Milon, Antoine, voilà les hommes qui ont environné son nom d'un éclat immortel; je ne veux pas néanmoins conclure de cela que l'avantage d'avoir un beau sujet de discours puisse jamais compenser le malheur que causent à une république de mauvais

[1] Tac. de Orat. 36. = [2] *Ibid.* 37; Ann. XI, 7. — Cic. pro Murena, 2, 37; de Legib. II, 5; pro Balbo. 1. — Plut. Cæs. 4. — Plin. VII, 27.

citoyens; mais je cite ces exemples pour prouver de plus en plus ce que je viens d'avancer, que l'éloquence se plaît surtout, qu'elle règne au milieu des troubles et des orages [1].

« La manière toute paternelle dont la justice s'administre aujourd'hui, la tiédeur que les citoyens mettent à accepter des fonctions judiciaires, les lieux mêmes où se jugent les causes publiques ou privées, sont encore un nouvel obstacle à l'éloquence. L'orateur a besoin de cris et d'applaudissements ; il lui faut un théâtre, avantage qu'avaient journellement les orateurs alors que le Forum suffisait à peine à contenir la foule des citoyens, et des plus distingués, qui s'y rendaient de toutes parts ; alors qu'une multitude de clients, les tribus, les députations des municipes, et une partie de l'Italie venaient soutenir les accusés en péril; alors que le peuple Romain croyait sa dignité personnelle intéressée dans tous les jugements. J'ai assisté aux affaires de C. Cornélius, de M. Scaurus, de T. Milon, de L. Bestia, de P. Vatinius : ce fut un concours universel pour venir entendre et leurs accusateurs et leurs défenseurs [2]. Quand l'Orateur, debout devant le tribunal de pierre, apercevait tout un peuple d'auditeurs, eût-il été le cœur le plus froid, le plus glacial, l'enthousiasme de cet auditoire passionné aurait suffi pour exciter, pour enflammer son génie [3]. Nous avons les harangues prononcées dans ces occasions, et certes leurs auteurs n'en ont jamais fait de plus belles [4].

« Ce peuple perpétuellement assemblé, le droit qu'on avait d'attaquer impunément ce qu'il y avait de plus puissant, l'idée seule qu'on s'illustrait par ces inimitiés, idée si bien établie que la plupart des harangueurs n'épargnaient pas même un Scipion, un Sylla, un Pompée, combien tout cela ne devait-il pas donner de chaleur et de fermentation au génie des orateurs? car la grande éloquence, celle qui se fait remarquer, est fille de la licence, de cette licence qu'on appelait follement liberté; elle est la compagne des séditions, l'aiguillon des fureurs populaires; elle ne sait ni condescendre ni servir; c'est une rebelle, une téméraire, une arrogante, qui se montra toujours incompatible avec les constitutions bien ordonnées.

« A-t-on jamais entendu parler d'un orateur à Lacédémone ou dans la Crète, deux cités dont on nous vante les sages lois et les sévères institutions? On ne connaît pas non plus d'éloquence chez les

[1] Tac. de Orat. 37. = [2] *Ibid.* 39. = [3] *Ibid.* — Cic. de Orat. II, 85. = [4] Tac. *Ibid.*

Macédoniens, chez les Perses, chez tous les peuples contenus par une autorité fixe. Quelques orateurs ont brillé à Rhodes ; on en compte beaucoup à Athènes où c'était le peuple, où c'étaient les ignorants, où c'étaient tous, pour ainsi dire, qui pouvaient tout. Il en fut de même de notre république : tant qu'elle s'égara, tant qu'elle se laissa consumer par les factions, par les dissensions, par la discorde, tant qu'il n'y eut ni paix dans le Forum ni concorde dans le Sénat, ni règle dans les jugements, ni respect pour les supérieurs, ni retenue dans les magistrats, elle produisit une éloquence incontestablement plus vigoureuse, comme les terres qui n'ont jamais été domptées par la culture produisent des herbes d'une végétation plus riche. Mais la république paya trop cher le talent oratoire des Gracques, s'il fallut endurer aussi leurs lois, et toutes les perfections de l'éloquence ne rachètent pas pour Cicéron le malheur de sa fin tragique [1]. »

Section II. *Rareté des bons Orateurs. — Qualités requises pour former un bon Orateur.* — Les souvenirs réveillés par ces dernières paroles provoquèrent un peu l'émotion d'Atticus, et il s'ensuivit un instant de silence dont je profitai pour remercier mon ami des détails qu'il venait de me donner. « Une chose m'étonne, ajoutai-je ; c'est que tant de personnages se soient trouvés qui aient possédé le talent de la parole à un degré si éminent, que nécessairement ce devait être un don de la nature. — Oui, et de l'étude, me répondit Atticus. Mais les Orateurs, j'entends les véritables Orateurs, n'ont pas été si communs que vous le pensez ; dans tous les siècles et chez tous les peuples, le nombre en a toujours été fort restreint. A peine Rome en compte-t-elle quelques uns sortant de ligne, et c'est tout au plus si l'on en trouve un supportable par génération [2]. Que cela ne vous étonne point : l'éloquence est quelque chose de plus grand qu'on n'imagine, et elle exige une immense réunion d'études et de talents [3] : dans la composition du discours, choisir les termes et en étudier l'arrangement ; connaître à fond toutes les passions que la nature a mises dans le cœur de l'homme, puisque tout l'effet du discours consiste à émouvoir et à calmer les âmes [4] ; être doué de la sensibilité la plus exquise (si l'on veut que l'auditeur se livre à la douleur, à la haine, à l'indignation, à la crainte, à la pitié, à la compassion, il faut que tous ces sentiments soient profondément imprimés dans l'âme de

[1] Tac. de Orat. 40. = [2] Cic. de Orat. I, 2 ; Brut. 97. = [3] *Id.* de Orat. I, 4. = [4] *Ibid.* 5.

celui qui veut les inspirer [1]); y joindre une certaine grâce, une plaisanterie légère, l'élégance d'un homme né libre; la rapidité et la précision dans la réplique ou dans l'attaque, unies à la délicatesse et à l'urbanité; avoir une connaissance approfondie de l'antiquité afin de s'appuyer au besoin de l'autorité des exemples; posséder suffisamment les lois et le droit civil : telles sont, en abrégé, les qualités nécessaires à l'Orateur.

« Parlerai-je de l'*Action*, qui comprend l'attitude, le geste, l'expression de la physionomie, les inflexions si variées de la voix? Cette seule partie renferme elle-même d'extrêmes difficultés, et l'art frivole des histrions peut nous en donner une idée : ils passent leur vie à former leur voix, à composer leurs traits et leurs gestes, et cependant combien il en est peu dont nous soyons satisfaits! Que dirai-je de la mémoire, ce trésor de toutes nos connaissances? Si elle ne conserve les conceptions de la pensée, si elle ne recueille fidèlement et les idées et les mots, les talents les plus précieux sont perdus pour l'Orateur [2].

« — Vous parlez là du parfait Orateur, et je ne m'étonne plus alors que le nombre en ait été si restreint. — Je parle de l'Orateur, et quiconque manque des qualités que je viens d'énumérer ne mérite pas ce beau nom. Tous les hommes qui s'en sont montrés vraiment dignes ont considéré l'éloquence comme renfermant en elle cet ensemble de connaissances que doit posséder l'homme le plus éclairé [3]. Voici, mon ami, ce qu'un des plus grands génies que la terre ait jamais produits écrivait il y a quelques années : « Le véri-
« table Orateur doit connaître les objets qui ont rapport à la société
« humaine, puisque aucun ne lui demeure étranger, et qu'ils ren-
« trent dans son domaine; il faut qu'il les ait tous étudiés, mé-
« dités, discutés, approfondis. A ce titre, mettons l'éloquence
« au rang des premières vertus : quoiqu'elles soient toutes égales,
« il en est cependant qui ont plus d'éclat et de charmes que les
« autres : telle est l'éloquence, qui, embrassant à la fois toutes
« les connaissances, exprime, interprète toutes les pensées, toutes
« les affections de l'âme, entraîne l'auditeur et le fait mouvoir à son
« gré. »

« C'est Cicéron qui définit ainsi l'éloquence, et il ajoute, comme un juste complément de sa définition si exacte, ou plutôt comme le

[1] Cic. de Orat. II, 45. = [2] *Ibid.* I, 5. = [3] *Ibid.* 2.

résumé d'une définition profondément sentie, que « le grand Orateur présente à l'esprit étonné de ses auditeurs l'image d'un dieu parmi les mortels[1]. »

Section III. *Etudes de l'Orateur. — De l'action oratoire.* — « Tout cela, repris-je contrarie un peu quelques faits que j'ai recueillis sur les Orateurs de Rome : par exemple, j'ai lu dans un ouvrage de Cicéron que Crassus et Antoine furent les premiers Romains qui aient élevé l'éloquence à cette hauteur où l'avait portée le génie de la Grèce[2]. — Rien de plus vrai. — Cependant Antoine avait peu d'instruction, et lui-même s'en vantait[3]. — Désabusez-vous, ô mon enfant[4] : Antoine affichait le mépris du savoir, mais par calcul, pensant produire plus d'impression sur le peuple, s'il faisait croire que l'art demeurait entièrement étranger à son éloquence[5]. Supposons un instant, ce que je n'admets point, qu'Antoine ait été un ignorant, il n'en serait pas moins vrai que le petit nombre de ces génies privilégiés, sur lesquels repose toute la gloire de l'éloquence, n'arrivèrent à ce haut degré de distinction qu'en se livrant avec une ardeur infatigable à des travaux infinis, en suivant un vaste plan d'études embrassant tous les genres de connaissances[6]. Dire qu'ils les approfondissaient toutes, non ; cette aptitude universelle n'a jamais été donnée à la nature humaine ; mais ils les cultivaient, et non contents d'étudier à fond la jurisprudence, ils prenaient quelque teinture des belles-lettres, de la musique et de la géométrie ; car beaucoup de causes, presque toutes mêmes, exigent la connaissance du droit, et dans quelques-unes le besoin des autres sciences se fait sentir[7].

« Je ne vous citerai qu'un exemple, et vous me pardonnerez de choisir Cicéron, l'homme qu'on s'accorde à regarder comme un Orateur sans rival[8], le plus sublime des Orateurs[9], le seul génie dont la grandeur fut comparable à celle de l'empire romain[10]. Il ne se contenta pas, ainsi que les jeunes gens faisaient alors et font encore aujourd'hui, de s'attacher à un Orateur fameux, de l'accompagner en tous lieux, de fréquenter sa maison, d'assister à ses plaidoyers[11], de se mettre sous sa discipline[12], et d'aller voir toutes les luttes les plus remarquables du Forum ou du barreau[13] ; ce moyen, qui sert à faire

[1] Cic. de Orat. III, 14. = [2] *Id.* Brut. 36, 43. = [3] *Id.* Orat. 5 ; De Orat. II, 1, 7, 14. [4] O puer. Hor. II, S. 1, v. 60. = [5] Cic. *Ibid.* = [6] Tac. de Orat. 30. = [7] *Ibid.* 31. = [8] Quint. Inst. Orat. III, 1. = [9] Catul. 46. = [10] Senec. Controv. I, procem. = [11] Quint. *Ibid.* X, 5. — Cic. de Offic. II, 15 ; de Amicit. 1. — Tac. de Orat. 2, 21, 34. = [12] Cic. Philipp. II, 2. = [13] Tac. *Ibid.* 34.

connaître un jeune homme avec plus de facilité et du meilleur côté[1], ne lui suffit pas : en même temps il alla chez Q. Mucius apprendre le droit civil ; chez Philon, de la secte académique, et chez Diodote le stoïcien, s'instruire à fond de toutes les parties de la philosophie. Non content de ces maîtres que Rome lui avait fournis, il parcourut la Grèce et l'Asie, afin de recueillir dans tous les arts tous les genres d'instruction. Aussi s'aperçoit-on, en lisant ses écrits, que ni la géométrie, ni la musique, ni les belles-lettres, ni aucune enfin des sciences utiles ne lui sont étrangères : il étudia les finesses de la dialectique, les leçons de la morale, les lois du cours des astres, les principes de la physique ; et c'est de tous ces arts, de cette érudition si variée, de cette universalité de connaissances que se forma, que se grossit ce fleuve inépuisable d'éloquence[2].

« Que de nuits n'a-t-il point passées pour arriver là ! combien de fois n'a-t-il pas, comme on dit, avalé la fumée des veilles[3] ! mais aussi il devint la vivante image de l'Orateur parfait, qui, suivant Antoine, ce savant ignorant, devait réunir « à la flexibilité de l'organe, à la ra-
« pidité de l'expression, au jeu de la physionomie, à la noblesse
« dans les manières et dans tout l'extérieur, la subtilité du dialec-
« ticien, la raison des philosophes et presque l'élocution des poètes,
« la mémoire des jurisconsultes, l'organe des acteurs tragiques, et
« le geste des comédiens les plus habiles[4]. »

« — Ces derniers mots me rappellent ce que vous avez dit tout-à-l'heure de l'*Action* ; ne l'avez-vous pas confondue avec la *prononciation*, ou bien vous aurais-je mal compris ? — On dit indistinctement l'*Action* ou la prononciation ; mais on se sert plus communément du premier terme[5]. L'*Action* est ce qui domine dans l'art de la parole, et rien n'aide davantage à pénétrer dans les cœurs ; elle les remue, les façonne, les plie à son gré ; elle montre, en un mot, l'Orateur tel que lui-même veut paraître[6]. Sans elle, le meilleur n'obtiendra aucun succès ; avec elle, un médiocre l'emporte sur les plus habiles[7] ; et parmi les plus habiles, il s'en rencontre qui portèrent si loin ce talent, que l'on disait d'Antoine que ses gestes exprimaient moins les paroles que les pensées[8]. On demandait à Démosthènes quelle était la première qualité de l'Orateur ? l'*Action*, répondit-il. — La se-

[1] Cic. de Offic. II, 15 = [2] *Id.* Brut. 89, 91. — Tac. de Orat. 30. — Plut. Cic. 4. = [3] Fuligo lucubrationum bibenda. Quint. Inst. orat. XI, 3. = [4] Cic. de Orat. I, 28. [5] Quint. *Ibid.* = [6] Cic. Brut. 58. = [7] *Id.* de Orat. III, 56 ; Orat. 17. — Quint. *Ibid.* = [8] Cic. Brut. 38.

conde ? l'*Action*. — La troisième ? L'*Action*[1]. Ce mot, dans lequel vous trouverez peut-être un peu d'exagération, peint toute l'importance de l'*Action* dans le discours. Les Orateurs, qui sont les acteurs de la vérité même, devraient, par une conséquence bien naturelle, servir en ce point de modèle aux histrions, qui n'en sont que les imitateurs ; mais le contraire arrive[2], et les premiers vont à l'école des seconds[3].

« Du temps de la grande éloquence, l'*Action* a opéré des prodiges : c'est par elle, plutôt que par son éloquence, que Lentulus a été si estimé ; par elle que C. Gracchus, déplorant la mort de son frère, arracha des larmes au peuple romain[4] ; par elle que L. Apuléius Saturninus, ce digne successeur des Gracques, acquit sa grande réputation d'Orateur. Je portais encore la toge prétexte, lorsqu'il brillait de tout l'éclat de son talent ; néanmoins je me souviens très-bien que c'était plutôt son extérieur, son geste, la manière même dont il se drapait dans ses vêtements, que la richesse de son élocution et une certaine justesse de pensée, qui captivait son auditoire[5]. L'*Action* est en effet ce qui pénètre le plus dans les cœurs ; elle les remue, les façonne, les plie à son gré ; elle montre les Orateurs tels qu'ils veulent paraître[6].

« Crassus et Hortensius durent pareillement à l'*Action* une partie de tous ces grands succès[7], qui se sont passés sous mes yeux. Il est généralement reconnu qu'Hortensius parlait mieux qu'il n'écrivait[8], et Crassus possédait l'art de faire éclater son énergie, sa véhémence, sa douleur, non-seulement dans ses regards, dans ses traits, dans ses gestes, mais jusque dans le mouvement de son doigt[9] !

« Hortensius mettait la plus grande importance à composer l'habitude de son corps ; il l'étudiait avec un soin je dirai presque plus grand que l'éloquence même, au point qu'il aurait été difficile de décider si l'on éprouvait plus de plaisir à l'entendre qu'à le voir. Aussi, à l'opposé des autres Orateurs, il servait de modèle aux comédiens, et les Roscius, les Æsopus, se pressaient dans la foule de ses auditeurs[10].

« Chez les anciens Orateurs, rien de plus simple que l'*Action* ; elle se bornait au geste des bras et au jeu de la physionomie. Du

[1] Cic. Brut. 38 ; De Orat. III, 56 ; Orat. 17. — Quint. Instit. orat. XI, 3. = [2] Cic. de Orat. III, 56. = [3] *Ibid.* I, 54, 59. — Plut. Cic. 5. — Dion. XLVI, 18. = [4] Quint. Instit. orat. XI, 3. = [5] Cic. Brut. 62. = [6] *Ibid.* 38. = [7] Quint. *Ibid.* = [8] Cic. Orat. 38. = [9] *Id.* de Orat. II, 45.—Quint. *Ibid.* = [10] V. Max. VIII, 10, 2.

reste, ils se tenaient constamment à la même place. Caïus Gracchus commença le premier à se promener sur la tribune, en haranguant, et à tirer sa toge de dessus son épaule[1]. L'usage de ce mouvement ambulatoire prévalut, mais la convenance voulut que l'on n'en usât que rarement, et que l'on se bornât à quelques pas[2].

« Je ne saurais, mon cher Camulogène, vous faire concevoir par la parole une complète idée de l'*Action oratoire*, chose de sa nature assez inénarrable; je vais cependant essayer de vous donner quelques explications sur ce sujet, mais uniquement pour condescendre à votre curiosité.

« Un geste commun à tous les Orateurs, et qui passe à bon droit pour un signe de chaleur et d'émotion, c'est de se frapper le front et la cuisse, c'est de taper fréquemment du pied[3], surtout au commencement et à la fin des discussions animées. Le bras a beaucoup de grâce, lorsque, en effaçant les épaules, on lui donne une étendue raisonnable[4], lorsqu'on le projette en avant, comme pour lancer le trait de l'éloquence[5], et qu'on déploie les doigts en allongeant la main. Jamais la main ne doit aller plus haut que les yeux, ni descendre plus bas que la poitrine. Placer le doigt du milieu contre le pouce, et allonger les trois autres compose un geste assez fréquemment employé quand on entre en matière; il sied bien alors qu'il est modéré, que le bras se porte modestement à droite et à gauche, et que la tête et les épaules suivent insensiblement le mouvement de la main. Non-seulement le doigt du milieu, mais celui qui précède, se plient fort bien contre le pouce : cela fait un geste plus pressant.

« Quand je vous parlerais toute une journée, je ne parviendrais pas encore à vous expliquer toutes les manières diverses dont les mains prennent part à l'action oratoire et contribuent à son effet; je me contenterai donc de vous dire, pour faire court[6], que nous les appelons un *langage universel*[7].

« L'*Action* proprement dite, étant en quelque sorte l'éloquence du corps, doit traduire la pensée[8] : tout y est donc réglé, même le désordre, et les maîtres de l'art ont décidé que quand on approche de la fin, et que le succès nous seconde, alors des vêtements en dés-

[1] Plut. Tib. Gracc. 2. = [2] Cic. Orat. 18; Brut. 45. = [3] *Id.* de Orat. I, 55; III, 12; Brut. 43, 80. = [4] Quint. Instit. orat. XI, 5. = [5] Cic. de Orat. III, 59. = [6] Ne longum faciam. Hor. II, S. 1, v. 57. = [7] Omnium hominum communis sermo. Quint. *Ibid.* = [8] Cic. de Orat. *Ibid.*; Orat. 17.

ordre, une toge qui a l'air de ne pas tenir et tombe de tous côtés; la sueur même et l'accablement font très-bien, et que loin de déplaire, cette négligence prête du lustre à l'Orateur[1], aide merveilleusement à son éloquence. En effet, la nature a donné à tout ce qui tient à l'action une force qui frappe les ignorants, le vulgaire, et même les barbares. Pour que les paroles émeuvent, il faut que l'auditeur connaisse la langue de celui qui parle, et souvent toute la finesse des pensées vient échouer contre des esprits qui manquent de finesse. Mais l'action peignant les mouvements de l'âme, parle un langage intelligible à tous les hommes, car nous éprouvons tous les mêmes passions, et nous les reconnaissons dans les autres aux mêmes signes qui nous servent à les exprimer[2].

« Passons à la voix. Elle compte autant d'inflexions qu'il y a de sentiments. Rien n'est plus propre à flatter l'oreille et à rendre le débit agréable, que la succession variée des tons. Les anciens Orateurs, de même que les comédiens, en étudiaient les variations et les cadences, en parcouraient, dans le haut et dans le bas, tous les tons et tous les degrés[3]. Cette étude était véritablement indispensable, pour celui qui se destinait à parler devant un peuple si sensible aux charmes de l'euphonie, que dans ses assemblées on l'a souvent entendu se récrier d'admiration à une chute harmonieuse[4]!

« Ce fut, je crois, Crassus, qui, par un perfectionnement qu'il fit sur lui-même, enseigna le premier à varier le débit. Auparavant, sa déclamation était forte et véhémente : par suite de ses réflexions, il lui imprima un ton grave et calme, un caractère plus tranquille et plus doux. Cet exemple lui avait été déjà donné par plusieurs Orateurs, et entre autres Scipion et Lélius, qui employaient toujours un ton modéré et soutenu. Néanmoins, de son temps, les Orateurs recouraient assez ordinairement aux éclats de voix, et forçaient leurs poumons pour produire de l'effet[5].

« Voulez-vous un exemple bien remarquable du soin que certains Orateurs apportaient à régler leur voix? prenons celui de Caïus Gracchus : jamais il ne parlait en public sans avoir derrière lui un musicien habile, son esclave, qui lui donnait le ton sur une flûte d'ivoire, pour l'empêcher soit de trop baisser la voix, soit de s'abandonner à des éclats trop violents[6]. Cicéron raillait assez plaisamment

[1] Quint. Instit. orat. XI, 3. = [2] Cic. de Orat. III, 59; Orat. 17. = [3] *Id.* Orat. 18. = [4] *Ibid.* 56, 64. = [5] *Id.* de Orat. I, 60. = [6] *Ibid.* III, 60. — V. Max. VIII, 10, 1. — Quint. Instit. orat. I, 10. — A. Gell. I, 11. — Plut. Tib. Gracc. 3.

les Orateurs qui criaient à pleine tête, en les comparant aux boiteux qui montaient à cheval, disait-il, faute de pouvoir aller à pied [1].

« Les jeunes Orateurs, après s'être livrés aux études que je viens d'énumérer, ne se risquaient pas toujours à débuter sur ces Rostres terribles, que les plus vieux n'abordaient jamais sans trembler [2] et quittaient rarement sans être trempés de sueur [3]; souvent ils commençaient par aller s'exercer dans les petites villes et dans les bourgades de l'Italie [4].

« — La mémoire, repris-je à mon tour, est une qualité indispensable dans toutes les professions, et plus particulièrement dans celles dont l'étude forme la base; je ne vois donc pas pourquoi les Orateurs devaient, comme vous l'avez dit, posséder cette qualité à un degré plus éminent que d'autres, plus que les jurisconsultes, par exemple. — Oubliez-vous, me répondit Atticus, que tous les plaidoyers étaient débités de mémoire [5]; que les Orateurs les moins sûrs de leur esprit se contentaient d'en porter avec eux le plan et quelques indications sommaires [6]? Cicéron plaidait ainsi avec de simples notes [7]. Il eût été beau vraiment de voir un Orateur face à face avec un volume, comme un héraut qui récite une loi ! Que serait devenue l'Action dans une position pareille; l'effet de la figure et des yeux sur le peuple, quand des tablettes les lui auraient presque perpétuellement dérobés? Et puis encore comment déterminer une conviction, quand on eût paru si peu convaincu soi-même, que l'on ne se sentait pas la force de parler d'abondance?

« Ceux à qui la nature avait refusé ce don, devaient feindre de le posséder : ils écrivaient leurs discours, mais ils les disaient comme improvisés; seulement, un moniteur placé derrière eux en suivait le débit sur l'original, pour secourir, au besoin, leur mémoire défaillante ou chancelante [8]. Néanmoins, la plupart des Orateurs parlaient toujours d'abondance, et n'écrivaient leurs discours qu'après les avoir prononcés [9]. Alors il les revisaient, ils les travaillaient de nouveau, les perfectionnaient, afin de les rendre dignes de cette postérité pour laquelle seule ils étaient transcrits. Cicéron en usait toujours ainsi, et l'un de ses plus beaux morceaux oratoires, sa Milonienne, a été refaite après coup [10]. Milon, qui n'avait pu être sauvé

[1] Plut. Cic. 5. = [2] Cic. de Orat. I, 26; pro Sext. Rosc. 4; Academ. II, 20. — Plut. Cic. 35. = [3] Quint. Inst. orat. XI, 3. = [4] Plut. Cato. maj. 1. = [5] Cic. Brut. 60. — Quint. *Ibid.* X, 7; XI, 3. = [6] Cic. Brut. 44. = [7] Quint. *Ibid.* X, 7. = [8] Cic. in Cæcil. 16. = [9] *Id.* Brut. 24, 35. — V. Max. V, 9, 2. = [10] Ascon. in Milo. argum. p. 194.

par la première harangue, lui écrivit en recevant la seconde dans le lieu de son exil : « *Il est bien heureux que vous n'ayez pas prononcé un pareil discours le jour de mon jugement, car si vous aviez parlé avec cette éloquence, je ne mangerais pas aujourd'hui de si bons surmulets à Marseille*[1]. »

« Certains Orateurs, peu jaloux de laisser après eux des monuments de leur génie, n'ont jamais écrit leurs discours, s'imaginant s'être acquis par la parole une gloire assez grande, et qui le paraîtrait davantage si leurs écrits ne venaient pas s'offrir aux discussions de la critique[2]. Ce raisonnement ne manque pas d'une certaine justesse, et chaque jour je rencontre beaucoup de personnes qui, n'ayant pas eu comme moi l'avantage d'entendre Hortensius, trouvent que ses écrits ne répondent pas tout-à-fait à sa haute réputation[3]. J'ignore si la crainte de la critique a retenu Antoine, mais il n'a laissé aucun de ses nombreux plaidoyers, et ses ouvrages écrits se bornent à un petit traité sur l'art oratoire[4].

« J'en dirai autant de ce Sulpicius Rufus, aussi célèbre par son éloquence que par sa scélératesse[5]. De tous les Orateurs que je me souviens d'avoir entendus dans ma jeunesse, aucun, sans contredit, n'était plus pathétique, et pour ainsi dire plus tragique[6]. Remarquons néanmoins que l'on ne trouve guère cette espèce d'indifférence que chez des hommes qui se crurent plus capables de bien parler que de bien écrire, et qui, en général, avaient plus de talent naturel que de connaissances acquises[7]. On en compte beaucoup de ce genre : ils concevaient l'éloquence indépendamment de l'instruction, et la faisaient consister en une sorte de génie, joint à l'exercice de la parole[8]. Il y a néanmoins une chose constante, c'est que rien n'apprend mieux à bien parler que d'écrire[9]. »

Section IV. *Décadence de l'art oratoire. — Ignorance et vénalité des Orateurs.* — « Jusqu'à présent vous ne m'avez guère entretenu que de sommités ; il faudrait maintenant passer au peuple, à la plèbe des Orateurs : ce n'est jamais que par les masses que l'on peut juger de l'espèce. — A vous dire vrai[10], c'est là, repartit Atticus, une tâche assez désagréable ; mais puisqu'il faut prendre sur moi le fardeau d'une si grande question[11], je l'accepte.

[1] Dion. XL, 54. = [2] Cic. Brut. 24. = [3] Quint. Instit. orat. XI, 3. = [4] Cic. Brut. 44 ; Orat. 3. = [5] Patercul. II, 18. = [6] Cic. Brut. 55, 56. = [7] *Ibid.* 24. = [8] *Id.* de Orat. I, 2. = [9] *Id.* Brut. 24. = [10] Vere, inquam, tibi dicam. Cic. Brut. 65. = [11] Tam magnæ quæstionis pondus excipere. Tac. de Orat. 1.

« La noble profession d'Orateur a suivi la marche naturelle de toute chose ici-bas, en finissant par se corrompre, par s'altérer dans son essence. Je vous ai détaillé, au commencement de notre entretien, les avantages nombreux qu'elle procurait. Ces avantages mêmes ont commencé la ruine de l'art oratoire, et porté un coup presque mortel à sa considération dans la personne des Orateurs. Dès que l'expérience eut bien prouvé que par cet art on pouvait arriver à tout, nos Romains, qui ne savent rien faire sans passion, se ruèrent pour ainsi dire dessus. On en usa sobrement tant que la guerre ouvrit une carrière à toutes les ambitions; mais lorsque l'univers se fut courbé sous notre joug et qu'une longue paix eut assuré du loisir aux esprits, les jeunes gens animés de quelque amour pour la gloire tournèrent leurs vues et leurs efforts du côté de l'éloquence[1]. Dès ce moment cet art devint un métier : une foule de gens, empressés d'atteindre le but avant d'avoir parcouru la carrière, se donnèrent comme Orateurs sans s'être meublé la tête des connaissances les plus indispensables à la profession qu'ils embrassaient; c'était à peu près y renoncer, car une fois lancés dans les affaires, au milieu des occupations qui accablent les Orateurs, il leur devient presque impossible de se livrer sérieusement à l'étude[2].

« La plupart, quoique dirigeant toutes leurs vues vers le barreau, ignoraient absolument la science du droit. Ce défaut d'instruction était si général[3], que l'illustre Scævola me disait un jour, avec sa douceur accoutumée[4], en me parlant des Orateurs de son temps, que tous, sans en excepter même ceux doués d'un talent véritable, ignoraient les lois, ne connaissaient qu'imparfaitement les coutumes de nos ancêtres, n'avaient aucune idée du droit civil, et étaient d'une ignorance dont il rougissait pour son siècle[5] !

« Il avait droit de se plaindre, lui qui avait vu le temps où les Orateurs étaient aussi versés dans la jurisprudence que dans l'éloquence[6]; lui que l'on appelait le plus grand Orateur d'entre les jurisconsultes, et le plus grand jurisconsulte d'entre les Orateurs[7]. Cicéron, peu d'années avant sa mort, me rappelait un fait bien remarquable, et qui peint toute l'ignorance du barreau de Rome : « A peu près à l'époque de mes premiers débuts au Forum, me « disait-il, il n'y avait *pas un seul* Orateur qui parût avoir une

[1] Cic. de Orat. I, 4. = [2] *Ibid.* 18; II, 33. = [3] *Ibid.* I, 10. = [4] *Ibid.* 9. = [5] *Ibid.* 10. = [6] *Ibid.* 37; Brut. 26, et passim. = [7] *Id.* de Orat. I, 39.

« connaissance plus approfondie que le vulgaire des lettres, cette « source première de la parfaite éloquence ; *pas un* qui eût étudié « la philosophie, cette école où l'on apprend à bien faire et à bien « dire ; *pas un* qui eût appris le droit civil, si nécessaire dans les « causes privées, et si propre à augmenter les lumières de l'Ora- « teur ; *pas un* qui possédât l'histoire romaine, pour évoquer au be- « soin, du séjour des morts, des témoins irrécusables ; *pas un* qui « sût enlacer son adversaire dans un tissu d'argumentations rapides « et serrées, et délasser l'esprit des juges en égayant un moment « leur gravité ; *pas un* qui fût capable d'agrandir un sujet, et de « s'élever d'une cause particulière et déterminée à la question géné- « rale qui embrasse toutes les causes semblables ; *pas un* qui, pour « plaire, pût faire une légère digression ; *pas un* qui tour à tour en- « flammât la colère ou fît couler les larmes ; qui possédât enfin le « secret le plus important de l'éloquence, celui de communiquer à « l'esprit du juge toutes les impressions favorables à la cause [1].

« — Pardon, je vous prie [2], mais il me semble qu'Hortensius... — Il ne restait presque plus rien d'Hortensius : voyant, après son consulat, qu'aucun de ceux qui avaient joui de la même dignité ne pouvaient lui être comparés, et s'inquiétant peu sans doute de ceux qui n'avaient pas été consuls, il laissa refroidir ce zèle ardent qui l'enflamma dès sa jeunesse, et voulut profiter de sa grande fortune pour mener selon lui une vie plus heureuse, à coup sûr plus oisive. La première, la seconde, la troisième année, firent sur son éloquence l'effet du temps sur une ancienne peinture : l'affaiblissement du coloris, sans être sensible pour le spectateur vulgaire, ne l'était que trop pour les juges éclairés. Bientôt, par un malheureux progrès, tout dégénéra chez lui, mais principalement cette élocution facile et rapide qui semblait couler de source. Une pénible hésitation l'avait remplacée, et chaque jour Hortensius paraissait plus différent de lui-même [3]. Il ne fallut pas moins que les succès de Cicéron, après qu'il eut aussi passé par le consulat, pour le réveiller, pour le rendre à son talent qui à cette époque était presque évanoui [4].

« Revenons-en à ces Orateurs improvisés qui pullulaient de tous côtés. Ils s'introduisaient, grâce à la multiplicité des procès, à la variété infinie des causes, à ce tumulte, à cette barbarie qui régnaient dans le Forum [5]. Je ne sais si je dois dire qu'ils décréditèrent la pro-

[1] Cic. Brut. 93. = [2] Des veniam bonus, oro. Hor. II, S. 2, v. 3. = [3] Cic. *Ibid.* = [4] Cic. *Ibid.* 94. = [5] *Id.* de Orat. I, 26.

fession d'Orateur, puisqu'on leur dénia jusqu'à ce nom, les appelant *déclamateurs*, *causistes*, ou bien encore *aboyeurs*[1], par allusion à leur éloquence hargneuse[2], déchaînée contre les gens les plus riches en faveur des coupables[3].

« Destitués néanmoins de la plupart des qualités indispensables pour obtenir des succès, peu de monde leur confiait les grandes affaires ; on allait les offrir aux Orateurs vraiment habiles. Le nombre de ces derniers était fort restreint, et tellement, que, du temps d'Antoine et de Crassus, nous ne comptions guère que six Orateurs auxquels revenaient toutes les causes les plus importantes[4]. Ils ne pouvaient donc accepter tout ce qu'on venait leur présenter. Naturellement ils refusaient les moindres causes, comme au-dessous de leur talent[5], et pour obtenir leurs services il fallait, suivant une expression assez gaie de Cicéron, tout au moins avoir tué quelqu'un[6].

« Les clients, afin de déterminer la préférence en leur faveur, imaginèrent d'offrir des présents. Ces patrons acceptèrent ; cela dégénéra bientôt en habitude, et presque tous finirent par exiger, comme un salaire dû, ce qui n'avait été d'abord qu'une gratification. Les ignorants, les *aboyeurs* avaient été les premiers à donner cet exemple, et, dans l'état raffiné de notre civilisation, rien de plus contagieux qu'un mauvais exemple.

« Les Orateurs calculaient donc le prix de leurs paroles, ne se chargeaient plus gratuitement de la défense des clients[7], et les rendaient tributaires, leur vendaient leur protection[8]. Cela fut poussé si loin, que vers le milieu du sixième siècle (a) on fut obligé de leur interdire, par une loi expresse, la loi *Cincia*, de recevoir ni argent ni salaire pour leurs plaidoyers[9]. Une telle avidité portait formellement atteinte à la loi de Romulus sur le patronage et la clientèle, et l'on dut la réprimer en lui imposant le frein d'une nouvelle loi.

« La loi Cincia ne se trouva pas moins impuissante que toutes celles contre la corruption des comices ; car les lois peuvent imposer des sacrifices aux citoyens, mais jamais la probité quand les mœurs sont corrompues. Clodius, Curion, et tant d'autres venus depuis la

[1] Proclamatores, causidici, rabulæ. Cic. de Orat. I, 46; Orat. 15. = [2] Canina facundia. Sall. fragm. V, 449, éd. Durosoir. = [3] Caninum studium præstantius, locupletissimum quemque allatrandi, Columel. I, præf. = [4] Cic. Brut. 57. = [5] Quint. Inst. orat. XII, 9. = [6] Novi ego vos magnos patronos : hominem occidat oportet, qui vestra opera uti velit. Cic. Ep. famil. II, 14. = [7] Cic. de Offic. II, 19. — Q. Cic. de Petit. consul. 9. = [8] Tit.-Liv. XXXIV, 3. = [9] *Ibid.* — Cic. de Orat. II, 71 ; De Senect. 4. — Tac. Ann. XI, 5. (a) L'an 549.

loi *Cincia*, se firent payer leurs plaidoyers [1]; Hortensius n'était rien moins qu'inaccessible aux présents [2], et Cicéron lui-même, le grand Cicéron, ne fut pas constamment pur de tout soupçon à cet égard : on prétendit qu'il avait reçu deux millions de sesterces (a) pour défendre P. Sylla, accusé, à tort sans doute, de complicité avec Catilina [3].

« La corruption n'a pas cessé : elle nous poursuit encore aujourd'hui, et vainement l'Empereur cherche à la combattre en récompensant magnifiquement l'éloquence incorruptible dans la personne d'Asinius, de Messala, d'Eserninus, qu'il élève aux plus grands honneurs [4], et en condamnant tout Orateur convaincu de vénalité à rendre le quadruple de ce qu'il a reçu [5]. »

Section V. *De l'usage de faire défendre une même cause par plusieurs orateurs. — Bornes mises à la durée des plaidoyers.* — « Les ignorants qui voulaient usurper le nom d'Orateurs ont encore causé à l'art oratoire en lui-même un tort beaucoup plus grand : les clients, rebutés par les Orateurs en réputation, revenaient forcément vers les *causistes;* mais comme ils avaient peu de confiance en eux, au lieu de remettre leur cause à un seul, ils en appelaient plusieurs, afin que des faibles lumières de leur génie ou de leur instruction ils composassent un faisceau capable d'éclairer les juges. Du moins j'explique ainsi la bizarre coutume que j'ai vue naître, de faire plaider une cause par plusieurs Orateurs, qui tous prononçaient chacun un plaidoyer, ou se présentaient avec un plaidoyer collectif, dont l'un avait composé l'exorde, l'autre la narration, le plus habile la péroraison *.

« Rien de plus vicieux que cet usage. La défense doit former un seul tout, et cela me semble très-mal entendu, de recommencer un plaidoyer déjà terminé par un autre. Il existe toujours un exorde et une péroraison naturels à chaque cause; tout discours ressemble à un corps dont les membres ne peuvent déployer que chacun à sa place leur grâce et leur vigueur. Or, s'il est difficile, dans un long discours, de ne pas laisser échapper quelque chose qui soit peu d'accord avec ce qu'on a déjà dit, combien ne le devient-il pas plus encore de ne point contredire quelquefois celui qui a parlé avant nous [6] ?

« Quoi qu'il en soit, cet usage s'enracina si bien, qu'il finit par

[1] Tac. Ann. XI, 7. = [2] Plut. Cic. 7. = [3] A. Gell. XII, 12. — Cic. pro Sylla, passim. = [4] Tac. Ann. XI, 6, 7. = [5] Dion. LIV, 18. L'an 754. = [6] Cic. Brut. 51, 57; Orat. 37; de Orat. II, 77. (a) 388,100 fr.

étendre son joug jusque sur les plus habiles, et qu'un accusé aurait cru sa cause compromise s'il n'avait compté parmi ses défenseurs plusieurs célébrités oratoires [1]. Hortensius et Cicéron ont ainsi souvent plaidé ensemble pour le même client, et je dirai à la louange de mon ami, que c'était toujours lui que l'on chargeait de la péroraison, cette partie du discours où l'éloquence opère ses plus grandes merveilles [2]. L'espèce de manie de constituer plusieurs défenseurs fut poussée si loin, que Pompée, dans son troisième consulat (a), fut obligé d'y mettre un frein, et de régler le nombre des Orateurs qui pourraient se présenter dans une cause, afin que les juges ne se trouvassent point embrouillés par leur multitude [3]. En effet, on en avait ordinairement quatre, souvent six, et l'on en eut jusqu'à douze [4] !

« Dans le même temps, et par une conséquence naturelle du même principe, Pompée mit, pour ainsi dire, des bornes à l'éloquence des Orateurs, en fixant la durée de leurs plaidoyers; il la restreignit à deux heures pour l'accusation, et à trois pour la défense [5]. Auparavant, chacun leur donnait l'étendue qu'il jugeait à propos, et l'on était libre de les reprendre les jours suivants [6]. Mais depuis, l'abondance d'un Orateur dut se régler sur la capacité d'une clepsydre placée devant lui; la concision devint une qualité obligée, et il se vit contraint de compter en quelque sorte les syllabes de son éloquence d'après les gouttes d'eau qui s'échappaient de l'horloge impitoyable [7]. Néanmoins cette obligation ne fut pas absolue pour les affaires civiles [8]. »

Section VI. *De la facilité avec laquelle les Orateurs se prêtent à plaider le pour ou le contre.* — « Puisque vous m'avez parlé de la corruption des Orateurs, permettez-moi de soumettre, d'exposer à vos dénégations, s'il y a lieu, quelques faits qui ne tendraient pas beaucoup à relever leur considération : je veux parler de cette facilité à entreprendre une mauvaise cause, et de la gloire qu'ils mettaient à faire absoudre des coupables, à justifier en eux une conduite qu'intérieurement ils se seraient cru déshonorés d'imiter. C'est un reproche assez capital, selon moi, à l'abri duquel des ta-

[1] Cic. pro Murena, 4. — Ascon. in Scaur. argum. p. 171; in Milo. argum. p. 184. = [2] Cic. Brut. 51; Orat. 57. = [3] Dion. XL, 52. = [4] Cic. pro Murena, 4. — Ascon. in Scaur. argum. p. 171; in Milo. argum. p. 184. = [5] Cic. Brut. 94. — Dion. *Ibid.* — Ascon. in Milo. *Ibid.* — Tac. de Orat. 38. = [6] Cic. fragm. pro Tullio. — Tac. *Ibid.* = [7] Quint. Instit. orat. XI, 3; XII, 6. = [8] Cic. pro Quint. 9, 22. (a) L'an 701.

lents sublimes, de nobles caractères n'ont pas su toujours se placer, et qu'on peut adresser à Crassus, à Antoine, à Hortensius, à votre illustre ami lui-même. « Crassus parlera contre moi, disait Antoine, « et moi contre Crassus, quoique l'un de nous doive nécessairement « ne pas dire la vérité; mais quelquefois même l'un de nous deux, « après avoir soutenu un parti dans une cause, soutiendra le parti « contraire dans une cause pareille, et cependant la vérité est tou- « jours une. J'ai donc à vous entretenir d'une chose appuyée sur le « mensonge, d'une chose qui conduit rarement à la vérité, qui s'a- « dresse aux passions, et souvent même aux erreurs des hommes[1]. »

« — Voilà l'art oratoire considéré par un de ses plus illustres soutiens, non comme l'art de persuader la vérité, mais comme celui de tromper son juge, de fausser ses lumières, d'égarer son jugement[2]! Passons à votre ami.

« — L'ambition, écrit un de ses biographes, le transportait quel- « quefois jusqu'à lui faire oublier le devoir de l'homme de bien, « pour s'attribuer la gloire de bien dire : un certain Munatius, qu'il « avait défendu et fait absoudre, poursuivait en justice un ami de « Cicéron, nommé Sabinus ; Cicéron en fut tellement irrité, qu'il « s'oublia jusqu'à dire : *Crois-tu donc, Munatius, que ce soit à ton « innocence que tu as dû d'être absous, plutôt qu'à mon éloquence, « qui a fasciné les yeux de tes juges?* — Une autre fois, ayant pro- « noncé sur les Rostres, aux grands applaudissements du peuple, « un éloge de Marcus Crassus, et peu de temps après une censure « amère du même personnage : *N'est-ce pas en ce lieu même*, lui « dit Crassus, *que vous avez naguère publié mes louanges?* — *Oui*, « répliqua Cicéron, *je voulais essayer mon talent sur un sujet in- « grat*[3]. »

« — Mais écoutons Cicéron lui-même, voyons par quel sophisme il excuse ce manque de loyauté, ce défaut de conscience.

« — C'est une grande erreur, dit-il dans son oraison pour Cluen- « tius, de croire trouver dans les discours que nous prononçons « devant les tribunaux le dépôt fidèle de nos opinions personnelles ; « tous ces discours sont le langage de la cause et de la circon- « stance, plutôt que celui de l'homme et de l'Orateur ; car si la « cause pouvait parler elle-même, on n'emprunterait pas le secours « d'un défenseur. Nous sommes donc appelés, non pour débiter

[1] Cic. de Orat. II, 7. = [2] *Ibid.* 17. = [3] Plut. Cic. 25.

« nos propres maximes, mais pour faire valoir les moyens que four-
« nit la cause. Un homme d'un esprit supérieur, Antoine, disait
« qu'il avait pour principe de n'écrire aucun de ses discours, afin
« que s'il lui arrivait jamais de dire quelque chose de trop, il pût le
« désavouer [1]. »

« N'est-ce pas là faire mentir la belle définition de l'Orateur, donnée par M. Caton, grand orateur lui-même [2] : un homme de bien, savant dans l'art de parler [3].

« — Vous m'attaquez vivement, repartit Atticus, mais sans vous riposter avec mon infanterie et ma cavalerie, comme nous disons [4]; sans vous faire observer que la nature humaine est sujette à faillir, et les plus beaux génies aussi bien que les autres; que ce défaut dont vous vous plaignez vient peut-être d'un vice inhérent à l'éducation de l'Orateur, qu'on doit exercer à soutenir successivement le pour et le contre [5]; que tout bien balancé, la civilisation, la justice perdraient plus à proscrire l'art oratoire, parce qu'on peut en abuser, qu'à supporter ces abus, qui du reste trouvent leur remède dans le mal lui-même; je vous dirai qu'en accusant mon ami... — J'ai cité des faits : démentez-les, et je suis prêt à reconnaître mes torts. — Vous n'avez d'autres torts que d'avoir trop borné vos citations, et pour vous le prouver, je vais en faire une beaucoup mieux choisie que la vôtre. Je ne l'emprunterai point à un plaidoyer, où l'Orateur ne peut pas toujours peser ses paroles; je la prendrai dans un ouvrage de plus longue haleine, écrit à tête reposée, fait pour être médité par les Orateurs de tous les temps et de tous les pays, et dans lequel on doit plutôt chercher la pensée intime de Cicéron.

« — Ne regardez pas, a-t-il dit dans ce traité où il professe d'une
« manière si supérieure les principes éternels de la raison et du bon
« goût, ne regardez pas comme une chose surprenante et merveil-
« leuse que le même homme se livre si souvent aux transports de
« la haine ou de la douleur, et à tout autre mouvement de l'âme,
« surtout pour des intérêts qui ne sont pas les siens. Telle est la
« force des pensées et des sentiments dont l'Orateur fait usage,
« qu'il n'a pas besoin de feinte et d'artifice. La nature même des
« moyens qu'il emploie pour remuer le cœur, agit plus fortement
« encore sur lui-même que sur aucun de ceux qui l'écoutent.

[1] Cic. pro Cluent. 50. = [2] *Id.* Brut. 17. = [3] Quint. Inst. orat. XII, 1. — Plin. IV, Ep. 7.—Senec. Controv. I, proœm. = [4] Viris equisque, ut dicitur, decertandum est, Cic. de Offic. III, 33. = [5] *Id.* de Orat. I, 34.

« Pourrait-on s'étonner d'être ému en parlant devant des juges, « au milieu de ses amis en péril, d'une assemblée nombreuse, en « présence de ses concitoyens, à l'aspect du Forum, lorsqu'il s'a- « git non-seulement de notre gloire (considération peu importante, « quoique la gloire ne puisse être négligée de celui qui prétend « exécuter ce que peu de gens savent faire), mais quand d'autres « motifs bien plus puissants, notre honneur, notre devoir, notre « conscience, y sont intéressés? L'homme qui nous est le plus « étranger, cesse de paraître tel à nos yeux, du moment que nous « nous sommes chargés de sa cause [1]. »

« — Voilà les vrais sentiments d'une âme aussi élevée que celle de Cicéron. Si vous aviez connu le passage que je viens de citer, vous auriez parlé avec moins de légèreté, j'en suis certain, du caractère d'un homme dont toute la vie ne fut qu'un long dévouement à la gloire et à la liberté, et vous auriez craint de soupçonner la pureté d'un grand citoyen qui mérita d'être appelé *Père de la patrie* [2].»

Section VII. *Sort actuel des Orateurs.*— Atticus s'exprimait avec vivacité, avec chaleur, avec conviction; cependant je ne pus m'empêcher de lui dire : « Il résulte de tout ce que je viens d'entendre que les Orateurs ne sont plus guère aujourd'hui que des *advocats* [3], discourant entre les quatre murs d'un temple ou d'une basilique, qui est leur Forum, et devant une centaine d'auditeurs, qui représentent le peuple Romain.»

J'étais venu de grand matin chez Atticus, qui demeure au mont Quirinal [4], près du temple du Salut. Il devait aller chez Auguste, qui lui écrit souvent [5], et je me levai pour le laisser libre; mais piqué de ma conclusion, ses instincts naturels se réveillèrent : « Je descends avec vous, reprit-il en m'arrêtant dans l'intention de prolonger l'entretien pour tâcher de m'amener à son opinion, vous m'accompagnerez bien jusqu'au Forum. » Je ne pouvais refuser, et nous sortîmes ensemble. A peine fûmes-nous dehors, que, reprenant la conversation : « Je conviens, me dit-il, que le barreau est la seule partie qui nous reste du domaine des anciens Orateurs; cependant il rend les mêmes services qu'autrefois, sous une forme moins pompeuse, mais aussi moins agitée, moins violente; on plaide encore à Rome pour les municipes, pour les provinces qui ont été pillées et op-

[1] Cic. de Orat. II, 46. = [2] *Id.* in Piso. 27. — Juv. S. 8, v. 243. — Plin. VII, 30. — Plut. Cic. 23.= [3] Lettre XLI, t. II, p. 223. = [4] C. Nep. Attic. 13.— Cic. ad Attic. IV, 1; XII, 45; de Legib. I, 1.—P. Vict. de reg. urb. Romæ, VI. = [5] C. Nep. *Ibid.* 20.

primées[1]. L'éloquence est encore possible, et, de même qu'autrefois, elle acquiert tout ensemble et conserve des amis à ceux qui ont embrassé cette carrière ; elle leur gagne des nations, leur conquiert des provinces, et soit par les fruits et l'utilité qu'on en retire, soit par l'estime qu'elle procure, soit par la réputation dont elle fait jouir dans Rome, soit par l'éclatante célébrité qu'elle donne dans tout l'empire et chez toutes les nations, réunit les avantages qui peuvent le plus flatter l'orgueil et l'ambition des hommes.

« En effet, si l'utilité doit être le but de nos desseins, de toutes nos actions, quoi de plus utile que d'avoir dans l'exercice de cet art une arme toujours puissante, qui rassure nos amis, secourt des étrangers, des malheureux en péril, et, portant la crainte et l'effroi au cœur des envieux et de nos ennemis, nous place nous-mêmes hors de toute insulte, en nous investissant d'une sorte de puissance et de magistrature perpétuelles[2].

« Ce plaisir que l'éloquence donne à l'Orateur n'est point une jouissance d'un moment, mais se fait sentir presque tous les jours et à toutes les heures. Quoi de plus doux, en effet, pour une âme libre, généreuse, et née pour les nobles voluptés, que de voir sa maison incessamment remplie d'un concours nombreux de citoyens du plus haut rang, et de savoir que ce n'est point à ses richesses, à son célibat, à quelque place dans l'administration, mais à sa personne seule, que l'on rend cet honneur ! bien plus, que les gens sans enfants, que les riches, les puissants, viennent souvent chez un jeune homme sans fortune, pour mettre sous la protection de son talent leurs biens, leurs jours ou ceux de leurs amis[3] ? Quoi de plus grand, de plus généreux, de plus royal que ce noble patronage[4] ! Les plus grandes richesses et la plus haute puissance procurent-elles un plaisir comparable à celui de voir des hommes soutenus de la considération que donnent l'âge, d'anciens honneurs, et la faveur de toute une ville, des hommes dans l'abondance suprême de tous les biens, confesser eux-mêmes, en venant chez l'homme éloquent, que ce premier des biens leur manque ? Et quand il sort de chez lui, quel cortége de clients ! quelle représentation en public ! quels respects dans tous les tribunaux ! quel triomphe, alors qu'il se lève et qu'il parle au milieu du silence de tout un peuple attaché sur lui seul, et qu'il voit se presser devant lui, l'environner de toutes parts, et pren-

[1] Tac. de Orat. 41. = [2] *Ibid.* 5. = [3] *Ibid.* 6. = [4] Cic. de Orat. I, 8,

dre de son âme toutes les affections qu'elle leur commande[1]! Oh! c'est alors que, suivant l'expression de l'excellent poëte Pacuvius, l'éloquence est la souveraine des cœurs et la reine de l'univers[2]!

« Oui, l'éloquence est encore l'art qui donne le plus de crédit, le plus de renommée, le plus de considération. Qui sont ceux dont les pères inculquent avec le plus de soin le nom à leurs enfants? ceux que la multitude ignorante, que la plèbe, en les voyant passer, se plaît davantage à montrer du doigt, à appeler par leur nom? les Orateurs, toujours les Orateurs. Les étrangers, qui déjà en ont entendu parler dans leurs municipes et leurs colonies, s'empressent de les rechercher, et ambitionnent de connaître au moins leur figure[3]. Mais voyez cette foule descendant les degrés de la basilique *Æmilia;* reconnaissez le jeune Celsus, qui probablement vient de gagner la cause importante confiée à ses soins. Je ne me trompe pas; il porte une couronne[4]; ses clients et ses amis se pressent autour de lui, le comblent de louanges et de félicitations[5]; ils ne le quitteront qu'après l'avoir reconduit à sa demeure[6], qui, triomphante comme lui, va se trouver ornée de palmes verdoyantes[7].

« Si nous ne sommes plus au temps de la grande éloquence, au temps où les Orateurs devaient affronter les clameurs insensées d'un Forum orageux[8], nous devons peu le regretter, puisque c'était une époque de désordres, de violences et d'anarchie perpétuelle. L'éloquence qui nous reste peut encore largement suffire à toutes les exigences de la fortune et de la gloire, et, grâce au prince qui nous a délivrés des tempêtes populaires, nous n'avons pas à craindre que nos triomphes compromettent jamais ou notre bonheur privé, ou l'avenir de la patrie. »

Je ne pus sans une certaine indignation entendre parler ainsi ce vieillard, qui avait été contemporain de la dernière et de la plus brillante génération des Orateurs de Rome *. « Atticus, lui repartis-je, il y a des hommes qui trouvent que la gloire vaut bien qu'on l'achète au prix de la tranquillité, au prix même de la vie, et votre ami Cicéron était de ces hommes-là. D'autres font passer le repos, le bien-être matériel avant tout, lui sacrifiant les plus nobles inspi-

[1] Tac. de Orat. 6. = [2] Flexanima atque omnium regina rerum. Cic. de Orat. II, 44. — Non. Marcell. v. Flexanima. = [3] Tac. *Ibid.* 7. = [4] Sæpe perorata percepi lite coronam. Gall. Eleg. 1, v. 13. = [5] Cic. Brut. 22. — Quint. Instit. orat. VI, 4; XII, 8. — Mart. II, 74. = [6] Cic. *Ibid.* = [7] Figantur virides, scalarum gloria, palmæ. Juv. S. 7, v. 118. = [8] Nec insanum et lubricum Forum experiar. Tac. *Ibid.* 15.

rations, les sentiments les plus élevés, tout ce qui fait le bonheur des grandes âmes, la noblesse et la dignité de l'homme ; ils lui immolent même la liberté !..... Allez, Atticus, ajoutai-je en lui montrant la porte Romana[1] devant laquelle nous étions arrêtés, allez au Palatin, à la *salutation* de l'Empereur ; moi, continuai-je en désignant la voie Sacrée, je vais saluer les Rostres, où l'éloquence Romaine, animée du génie de la liberté, a brillé d'un éclat si imposant, s'est montrée si généreuse, qu'en présence de ce monument doublement vénérable, je voudrais presque être Romain. »

Atticus allait me répliquer ; mais j'étais si péniblement ému, que je m'éloignai brusquement sans l'écouter, sans lui serrer la main comme à un ami, sans même lui donner, suivant l'usage, le salut de santé.

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 199.

LETTRE LXXV.

L'HÉRITAGE DE VATIA. — LES TESTAMENTS.

Il y a une dizaine d'années, je rencontrais quelquefois chez Mamurra un homme qui s'était fait une sorte de réputation par son oisiveté et son insouciance, comme d'autres s'en font une par leur activité et leur ambition. Il se nommait Servilius Vatia. Après avoir été prétorien du temps du divin Auguste, il avait, jeune encore, tout quitté pour jouir d'une brillante opulence, acquise je ne sais comment. Il s'était confiné dans une magnifique villa qu'il possédait au bord de la mer, près du lac Achéron, à peu près à moitié chemin de Cumes au cap Misène (a). Là, partageant son temps entre la promenade et la pêche, il vieillit dans cette oisiveté pour laquelle le vulgaire l'estimait heureux. Quand l'amitié d'Asinius Gallus, quand la haine ou l'affection de Séjan faisait quelque victime, la foule s'écriait : « O Vatia, toi seul possèdes l'art de vivre. » En réalité, ce que savait Vatia c'était se cacher et non pas vivre. Sa vie oisive, inutile, excitait le mépris des gens qui pensent; on l'assimilait à la mort, et je connais un philosophe qui, toutes les fois qu'il passait devant la maison de ce prétendu sage, ne pouvait s'empêcher de dire : « Ci-gît Vatia [1]. » Cette fois le *ci-gît* est sérieux, et l'insigne désœuvré vient de mourir.

Dès que sa mort fut connue, une foule de personnes se portèrent à sa maison de ville, en s'informant s'il y avait un testament. Le Préteur urbain, qui avait été prévenu, déclara qu'il n'en existait point, que Vatia étant mort *intestat*, ses biens apartenaient aux *héritiers-siens* [2]. Les héritiers-siens sont des descendants soumis à la puissance de l'ascendant, au moment où celui-ci a quitté la vie [3], enfants ou petits-enfants, enfants naturels ou enfants adoptifs [4]. Mais il ne s'en présenta point.

A leur défaut l'héritage appartenait aux *agnats* [5] ou parents par

[1] Senec. Ep. 55. = [2] Heredes sui. Gaii, III, § 1. — Ulpian. tit. 26, § 1. — Paul. Sentent. recept. IV, tit. 8, § 3. — Instit. III, tit. 1, § 1. = [3] Gaii, III, § 2. — Ulpian. *Ibid.* — Paul. *Ibid.* § 4. — Instit. *Ibid.* § 2. = [4] Gaii, II, § 156 ; III, § 2. — Ulpian. — Paul. *Ibid.* — Digest. XXXVIII, tit. 16, leg. 1, § 2. = [5] Agnati. Gaii, *Ibid.* § 9. — Ulpian. *Ibid.* — Paul. *Ibid.* § 3, 13. — Instit. *Ibid.* tit. 2. (a) V. la Carte des environs de Baies, n° 7.

mâles[1], dans l'ordre de leur degré de parenté[2] : Vatia n'avait point d'agnats. Sa succession allait être déclarée *caduque*, faute de successeurs, et comme telle revenir au peuple[3], quand un grand nombre de voix la réclamèrent. Les réclamants se dirent *gentils* de la race Servilia, et à ce titre le Préteur les déclara admissibles[4].

Cependant ils ne furent pas mis en possession immédiatement, et cette riche succession, qui d'abord n'était réclamée par personne, parce qu'on ignorait la mort de Vatia, le fut deux jours après par des prétendants plus sérieux que les *gentils*, par les *cognats* ou parents par femmes[5]. Il y avait d'abord un frère utérin de Vatia, puis un oncle, un neveu, deux fils du même Vatia, tous deux donnés en adoption, et tous deux émancipés, enfin un fils simplement émancipé.

Un peu de hasard, ou plutôt la grande réputation du jurisconsulte Labéon, réunit chez lui ces six personnes qui désiraient s'éclairer sur leurs droits respectifs. Il les reçut dans son atrium, qui est un atrium *testudiné* (a), c'est-à-dire couvert d'un toit, mais ayant, à la partie supérieure de ses quatre côtés, de larges ouvertures par lesquelles descendent l'air et le jour.

Les orateurs, les jurisconsultes travaillent assez volontiers dans cet endroit de leurs maisons. Les Romains n'aiment pas à être renfermés ; habitués au Forum, au Champ-de-Mars, il leur faut toujours une lumière vive, l'agitation de l'air. Il semble qu'entre quatre murailles et sous un plafond, leur esprit n'aurait plus ni l'activité ni le mouvement nécessaires pour travailler avec succès. Labéon était avec deux ou trois esclaves qui écrivaient sous sa dictée *. Il fit asseoir les consultants devant lui, les écouta très-attentivement, et leur répondit ainsi :

« Il s'agit d'un héritage qui n'a été dévolu à personne par le défunt. D'après la loi des XII Tables, qui régit la matière, il n'y a que trois ordres d'héritiers pour les *intestats* : 1° les héritiers-siens ; 2° les agnats, et 3° les gentils, les uns au défaut des autres[6] ; mais cette loi ayant fini par paraître trop rigoureuse, les préteurs ont ad-

[1] Gaii, I, § 156 ; III, § 10. — Ulpian. tit. 11, § 4 ; tit. 26, § 1. — Paul. Sentent. Recept. IV, tit. 8, § 13.—Instit. I, tit. 15, § 1 ; III, tit. 2, § 1. — Cic. de Legib. I, 7. = [2] Gaii, III, § 11. — Ulpian. — Paul. *Ibid.* = [3] Caduca. Gaii, II, § 150. = [4] *Id.* III, § 17. — Paul. *Ibid.* § 3. = [5] Cognati. Gaii, I, § 156. — Ulpian. tit. 28, § 9. — Instit. I, tit. 15, § 1. = [6] Gaii, II, § 1, 9, 17. — Ulpian. tit. 26, § 1. — Paul. *Ibid.* tit. 8, § 3. —Instit. III, tit. 1, § 1 ; tit. 2. (a) V. Lettre IX, t. I, p. 278.

mis des exceptions[1] : vous, continua-t-il en s'adressant tour à tour aux personnes assises sur un banc de marbre en hémicycle, vous serez successible comme frère utérin, oncle, et neveu[2] ; vous, quoique fils émancipé[3] ; vous, quoique vous vous soyez donné en adoption, mais parce que votre père adoptif vous a émancipé du vivant de votre père naturel[4]. » — Quelques *cognats*, survenus pendant cet entretien, firent observer que l'adoption détruisait le lien de parenté naturelle au profit de l'adoptant, à la famille duquel un adopté appartenait désormais[5]. — C'est juste, répondit Labéon ; mais le père adoptif ayant émancipé, l'émancipation efface toutes les traces de l'adoption[6], et le fils retombe sous la puissance de son père naturel. Il faut néanmoins que l'émancipation ait été faite du vivant du père naturel : ainsi le deuxième fils de Vatia, émancipé postérieurement au décès de son père, n'appartient plus à sa famille naturelle ni à sa famille adoptive[7] ; il peut seulement, dans celle de son père, obtenir le rang de *cognat*[8]. — En cette qualité quels seront donc ses droits? — Nuls, tant qu'il y aura des agnats, la loi n'admettant qu'une classe de successibles, et dans l'ordre que nous avons dit tout-à-l'heure. Les *cognats* sont, après les *gentils*, les moins favorisés ; on ne les reçoit que jusqu'au sixième degré seulement[9], tandis que les agnats sont toujours préférés au cognat le plus proche[10], et admis, même au dixième degré[11]. — Mais la loi des XII Tables, repartit le cognat qui voyait ainsi ses espérances s'évanouir, ne reconnaît pas comme agnats, ayant capacité d'hériter, les enfants émancipés[12]. — Le droit prétorien a corrigé la loi, et le Préteur sans pouvoir faire des *héritiers*, peut accorder à certain ordre de parents la *possession de biens*, ce qui procure à peu près les mêmes avantages[13]. »

Tous se levèrent après ces paroles, et se disposaient à sortir, quand quelqu'un demanda quels délais on avait pour réclamer auprès du Préteur. — « Les ascendants et les descendants, tant naturels qu'adoptifs, ont un an, répondit Labéon ; et les autres cent jours[14]. Passé

[1] Gaii, III, § 25, 28. — Instit. III, tit. 9. — Digest. XXXVII, tit. 1, 2, 3, 4, 11 ; XXXVIII, tit. 8, 9. = [2] Gaii, II, § 119. = [3] *Ibid.* III, § 19, 26. — Ulpian. tit. 28, § 8. —Instit. III, tit. 1, § 9, 11, 12. = [4] Gaii, II, § 136, 137.—Ulpian. *Ibid.* § 3, 8.—Instit. *Ibid.* § 10, 11, 12.—Digest. XXXVIII, tit. 6, leg. 4, 9, 11, 12. = [5] Lettre LXVI, p. 83, 84. = [6] Digest. *Ibid.* leg. 1, § 6. = [7] Instit. III, tit. 1, § 10, 11, 12.—Digest. *Ibid.* tit. 8, leg. 1, § 4. = [8] Instit. *Ibid.* § 13. = [9] *Ibid.* ; tit. 5, § 5. = [10] Instit. *Ibid.* tit. 7, § 12. = [11] *Ibid.* tit. 5, § 5. = [12] Gaii, III, § 18 et seqq. = [13] Bonorum possessio. *Ibid.* § 23-32.—Ulpian. tit. 28, § 12.—Prætor dat eis bonorum possessionem *unde liberi*. Instit. III, tit. 1, § 9. = [14] Ulpian. *Ibid.* § 10. — Instit. *Ibid.* § 8. — Digest. XXXVIII, tit. 9, leg. 15, § 8, 9, 12, 14, 15, 16.

ce temps on est déchu, et la part que des ayants droit auraient pu recevoir, accroît aux personnes du même degré [1]. Nous ne comptons dans ce délai que les *jours utiles* [2], c'est-à-dire ceux où les successibles ont eu connaissance que la succession leur était déférée [3]. »

Les consultants se retirèrent, les uns assez mécontents, les autres fort satisfaits, tous se disposant à recourir au Préteur, et moi très-étonné de ces distinctions juridiques entre une loi non abrogée et de simples édits de magistrats. Demeuré seul avec Labéon : « Vos préteurs, lui dis-je, usurpent la puissance du peuple, en annulant, de fait, certaines dispositions d'une loi votée par le peuple. — Ils ne font, me répondit-il, qu'un acte de justice populaire, parce que la loi des XII Tables, bien qu'arrachée par la démocratie, est tout aristocratique : son principe est la concentration des biens dans les familles, c'est-à-dire le règne des riches. Voilà pourquoi elle a circonscrit le droit d'héritage parmi les descendants directs du sexe masculin seulement, n'admettant pas même la mère à hériter de son fils ou de sa fille [4]; voilà pourquoi, afin d'éviter que les biens d'une famille fussent portés dans une autre, elle a établi que la femme n'hériterait pas de son mari ; que le fils émancipé ou donné en adoption n'hériterait pas de son père, et que, dans la ligne masculine, le droit d'héritage cesserait au deuxième degré; par exemple que les petits-fils par la fille n'hériteraient pas de leur aïeul maternel [5]. Mais la démocratie reconnut bientôt que les Décemvirs l'avaient jouée; que par la concentration des biens ils avaient voulu constituer, plus durable et plus fort que jamais, le pouvoir aristocratique ; de là les édits prétoriens sur les successions, édits dont les premiers ne furent rendus que quatre-vingts ans environ après les XII Tables [6]. En vertu de ces édits, non-seulement les fils et les filles succèdent à leur mère [7], mais les *cognats* de tous les degrés, et, à leur défaut, le survivant des conjoints, dans le cas de mariage, sont admis à la succession [8]. »

Le lendemain du jour où je m'entretenais ainsi avec Labéon, l'on apprit que Vatia avait fait un testament, qui était déposé entre les mains des Vestales [9]. Voilà tout remis en question : à qui sera ce riche héritage? Aussitôt les fils, le frère, le neveu, les gentils, et

[1] Ulpian. tit. 28, § 11.—Instit. III, tit. 1, § 9.—Digest. XXXVIII, tit. 9, leg. 1, § 10. = [2] Dies utiles. Digest. *Ibid.* tit. 15, leg. 2. = [3] Digest. *Ibid.* = [4] Gaii, III, § 24.—Ulpian tit. 26, § 8. — Instit. III, tit. 3. = [5] Gaii, *Ibid.* § 18 et seqq. — Ulpian. tit. 26. = [6] La loi des XII Tables est de l'an 305, la Préture de l'an 387 ou 389. = [7] Gaii, III, § 25. —Instit. III, tit. 3, § 1. = [8] Gaii, *Ibid.* § 33 et seqq.—Instit. *Ibid.* tit. 9, § 3.—Digest. XXXVIII, tit. 15, leg. 1. = [9] Lucan. I, v. 597 ; IX, v. 593 —Suet. Aug. 101.

jusqu'aux affranchis du défunt s'assemblent de nouveau ; le testament est ouvert en présence du Préteur[1], et lu sur-le-champ. Chacun prête une oreille attentive : le parent éloigné, l'affranchi qui est exclu de l'héritage par de plus proches parents, espère être porté sur la liste des légataires ; tour à tour la joie, la tristesse, la crainte, l'espoir, le découragement se peignent sur les visages, à mesure que la lecture avance. Déjà plus de la moitié de l'héritage, sept onces environ (les héritages se divisent ordinairement en douze onces ou parties), plus de la moitié de l'héritage, dis-je, est distribuée, et l'on croit à chaque instant que la liste des légataires est terminée. La surprise fut générale quand, vers la fin, on vit que Vatia avait subdivisé les onces en douzièmes[2], afin que tous ses parents, tous ses amis, tous ses affranchis eussent quelque chose. Le vieux richard semblait s'être fait un malin plaisir d'éparpiller ainsi ses biens afin de ne les laisser à personne. Aussi le plus grand nombre des légataires se montrèrent fort irrités, et les héritiers surtout se promirent bien d'attaquer un testament qui, par suite du grand nombre de legs dont il était chargé, les frustraient dans leurs justes espérances.

Ce fut encore chez Labéon que la plupart se rendirent pour le consulter avant de rien entreprendre. Certains *gentils*, qui étaient les plus lésés, prétendirent que Vatia n'avait pas la *faction de testament*[3], c'est-à-dire le droit de tester, parce que, suivant les uns, il était prodigue ; suivant les autres, furieux ; suivant d'autres, sourd ; et suivant quelques-uns, parce qu'il avait fait son testament dans un temps où il était prisonnier chez les Germains, je crois : tous cas qui frappent un testament de nullité[4]. Mais ces assertions n'étant appuyées d'aucunes preuves, Labéon invita les réclamants au silence : « Je ne vois, dit-il, qu'un cas de nullité dans le testament de Vatia, c'est que près de la totalité des biens est employée en legs, tandis qu'aux termes de la loi *Falcidia* un quart au moins doit demeurer aux héritiers[5]. Je conclus que ce testament n'est pas bien fait, et que l'on doit en poursuivre la réforme devant le préteur. — On pourrait encore l'attaquer comme testament *inofficieux*[6], dit quelqu'un.

[1] Gaii, II, § 119.—Instit. III, tit. 9, § 3.—Digest. XXIX. tit. 3, etc.= [2] Instit. II, tit. 14, § 5.—Digest. XXVIII, tit. 5, leg. 50, § 2. = [3] Testamenti factio. Gaii, II, § 114. = [4] Ulpian. tit. 20, § 13.—Paul. Sentent. recept. III, tit. 4, § 7, 8, 11, 12.—Instit. II, tit. 12, § 1, 2, 3, 4, 5.—Digest. XXVIII, tit. 1, leg. 6, § 1 ; leg. 8, passim ; XXXVIII, tit. 16, leg. 1. = [5] Gaii, II, § 227. — Ulpian. tit. 24, § 32 ; tit. 25, § 14.— Digest. V, tit. 2, leg. 8, § 9 ; XXXV, tit. 2, leg. 1.—Instit. II, tit. 22. — Plin. V, Ep. 1. — Dion. XLVIII, 33. = [6] Testamentum inofficiosum. Instit. *Ibid.* tit. 18, § 1.

— Il n'y a d'inofficieux, repartit Labéon, que le testament contraire aux devoirs qu'impose l'affection de la parenté; ici ce n'est point le cas; le moyen de nullité que vous me proposez serait bon s'il s'agissait de cognats proches parents, tels que des frères ou des sœurs, car au-delà de ce degré la plainte d'inofficiosité ne peut être reçue [1]. Bornons-nous donc à nous appuyer sur l'omission de la quarte falcidienne. »

Depuis mon arrivée à Rome, je n'avais jamais entendu parler d'héritage, de succession, de legs, de testament; j'en pris occasion de m'informer quelle était sur cette matière la législation dont je venais de voir appliqués et d'entendre discuter les plus importants dispositifs. Voici ce que j'ai appris : Originairement l'ordre de succession était réglé au profit des descendants directs; il n'était pas permis au père de famille de l'intervertir, à moins d'en avoir fait la déclaration en présence du peuple, dans des comices [2] qui se tenaient deux fois l'an [3]. Plus tard, ces assemblées annuelles ne suffisant plus à cause du nombre toujours croissant des testateurs, on imagina de faire représenter les cinq classes actives du peuple Romain par cinq témoins pubères, jouissant du droit de cité romaine [4]. De cette manière, le droit de tester devint facile et put être exercé tous les jours. Les témoins représentant les classes étaient appelés *classici* [5].

La même facilité était laissée aux citoyens engagés sous les drapeaux : s'ils voulaient faire quelques dispositions en dehors de celles réglées par la loi, ils nommaient, devant trois ou quatre de leurs camarades, les légataires de leur choix, et cette déclaration suffisait. C'était ce qu'on appelait un testament *sous les armes* [6], parce qu'il se faisait au moment d'aller au combat, quelquefois même pendant le combat [7].

C'était là le droit primitif, le droit ante-décemviral, si je puis m'exprimer ainsi. Il ne concernait que les patriciens, les plébéiens n'ayant pas le droit de testament, et n'en jouissant, de fait, que par la vertu du pouvoir paternel, qui leur permettait de vendre leur famille, et par conséquent leurs biens. Lorsque les XII Tables eurent établi l'égalité des droits entre les deux ordres, la forme du testa-

[1] Instit. II, tit. 18, § 1. = [2] Cic. de Orat. I, 53.—Ulpian. tit. 20, § 2.—Instit. II, tit. 10, § 1.—A. Gell. XV, 27. = [3] Gaii, II, § 101. = [4] Ulpian. *Ibid.* § 2, 3.—Instit. *Ibid* = [5] Fest. v. Classici. = [6] In procinctu. = [7] Cic. de Orat. I, 53. — Flor. III, 10. — Paterculi. II, 3.—Gaii, *Ibid.* — Instit. *Ibid.* — Plut. Coriol. 9. — A. Gell. XV, 27.— Fest. v. In procinctu.

ment des plébéiens devint celle de toute la cité [1]. Dès lors, le testament *en assemblée de comices* [2], le premier dont j'ai parlé, et celui devant témoins, furent remplacés par le testament par vente, ou, en termes juridiques, *par mancipation* [3]. Il se pratique dans la même forme et avec les mêmes cérémonies que les *adoptions*; le testateur est censé vendre sa famille [4], c'est-à-dire son héritage au citoyen choisi par lui. La vente se fait en présence des cinq témoins. On y voit figurer l'as, symbole du prix, ainsi que le peseur, *libripens* [5], ce qui a fait aussi nommer ce testament *par l'as et par la balance* [6]. L'acheteur dit au vendeur : « Je reçois votre famille et votre bien sous mes ordres, ma tutelle et ma garde, afin que vous puissiez faire un testament suivant la loi publique; que l'une et l'autre me soient acquises par cet as et par cette balance d'airain [7]. » Il frappe la balance avec l'as, puis le remet au testateur, qui dit à son tour, en tenant le testament [8], écrit sur des tablettes enduites de cire [9] : « Tout ce qui est écrit sur ces tablettes et sur cette cire, je le donne, je le lègue, je l'abandonne par testament; et à cette fin, Quirites, je vous appelle en témoignage [10], » Le testament est lu aux témoins [11], qui le signent [12]. On le ferme ensuite avec un fil de lin qu'eux et le testateur scellent de leurs cachets [13]. L'acheteur de l'héritage devient tout-à-fait héritier, et le testateur lui peut imposer tous les legs qu'il juge à propos de faire [14].

Le droit de porter atteinte à l'ordre naturel de succession, reconnu par la loi des XII Tables, qui laissait aux testateurs la liberté absolue de faire des legs jusqu'à épuisement de leur patrimoine [15], a fini par être tourné en spéculation; je m'explique : par un usage assez généralement suivi, les Romains ont toujours leur testament fait d'avance. Quoique assez superstitieux, ils ne craignent pas de s'occuper de ce dernier acte de leur volonté, surtout quand ils sentent

[1] Conjecture. = [2] Calatis comitiis. Gaii, II, § 101. — Ulpian. tit. 20, § 2. — Instit. II, tit. 10, § 1. — A. Gell. XV, 27. = [3] Mancipio. Gaii, II, § 103. — Instit. *Ibid.* = [4] Gaii, *Ibid.* § 102, 103, 104. — Ulpian. *Ibid.* § 2, 6, 8. — Suet. Nero. 4. = [5] Cic. de Orat. I, 53. — Gaii, *Ibid.* § 104. — Instit. *Ibid.* — Quint. Declam. 308. — A. Gell. XV, 27. = [6] Per æs et libram. Gaii, *Ibid.* § 102. — Ulpian. — Instit. — A. Gell. *Ibid.* = [7] Familiam pecuniamque tuam endo mandatam tutelam custodelamque meam recipio, eaque, quo tu jure testamentum facere possis secundum legem publicam, hoc ære, æneaque libra, esto mihi empta. Gaii, II, § 104. = [8] *Ibid.* = [9] *Ibid.* — Cic. de Orat. I, 53. — Hor. II, S. 5, v. 54. — Suet. Cæs. 83; Nero. 17. — Ulpian. tit. 20, § 9. = [10] Hæc ita ut in his tabulis cerisque scripta sunt, ita do, ita lego, ita testor, itaque vos, Quirites, testimonium mihi perhibitote. Gaii. — Ulpian. *Ibid.* = [11] Cic. ad Attic. VII, 2. — Dion. L, 3. = [12] Cic. pro Cluent. 13, 14. — Suet. Aug. 35; Tib. 76. — Fest. v. Classici. = [13] Ov. Pont. II, 9, v. 69. — Gaii, *Ibid.* § 181. — Instit. II, tit. 16, § 3. = [14] Gaii, *Ibid.* 102, 103. = [15] Instit. *Ibid.* tit. 22.

approcher l'hiver de la vie[1]. Les honnêtes gens font de ces tablettes destinées à leur survivre une espèce de livre de l'amitié, où leurs meilleurs amis sont inscrits pour un legs plus ou moins considérable. Les âmes nobles et délicates tiennent beaucoup à cette marque de souvenir, parce qu'on regarde comme très-honorable d'être porté[2] parmi les *seconds héritiers*, c'est-à-dire après les héritiers naturels[3]. Atticus a recueilli de cette manière un grand nombre d'héritages[4]; Cicéron, déjà vieux, se vantait d'avoir eu tant d'amis, que tous les legs qu'on lui avait faits dépassaient vingt millions de sesterces[5] (a)! L'empereur Auguste, pendant ces vingt dernières années, a reçu, dit-on, en legs quatre milliards de sesterces[6] (b)! Il aime beaucoup à être porté sur les testaments de ses amis, et se montre toujours flatté de cette dernière marque de souvenir[7].

Une coutume qui pouvait procurer de si grands gains ne manqua pas d'éveiller la cupidité dans ce pays où l'on court tant après la fortune; les gens riches se virent l'objet des soins et des attentions de ceux qui convoitaient une part dans leur héritage, et comme pour eux-mêmes ces attentions n'étaient pas non plus sans bénéfice, ils se mirent à charger leurs testaments d'une quantité de legs qui souvent l'absorbaient, et ne laissaient plus à l'héritier même de quoi supporter les charges de l'héritage[8].

Dans une société fondée sur la propriété, le principe du droit de succession dut être la concentration, dans les mains des citoyens, des biens qui sont la puissance effective et réelle; aussi quand la dépravation des mœurs amena la dissémination des héritages, le législateur s'efforça de remédier à ce fait qui ruinait un principe politique fondamental. Alors, vers la fin du sixième siècle[9], parut la loi *Furia*, qui, sauf quelques exceptions, interdit de recevoir par testament plus de mille as (c).

Le but ne fut pas atteint, parce qu'un héritage pouvant se diviser à l'infini, la cupidité trouva moyen de l'absorber en entier par des legs faits à autant de personnes qu'il contenait de mille as[10].

Peu d'années après, l'an cinq cent quatre-vingt-cinq *, la loi *Voconia* remédia à cette fraude : d'abord elle établit que le *légataire* ne

[1] Cic. pro Cluent. 11. — Suet. Cæs. 83; Aug. 101; Tib. 76. — Plin. II, Ep. 20. = [2] Cic. pro domo. 32; pro Flacco, 34; Philipp. II, 6; ad Attic. II, 20. = [3] In secundis heredibus. *Id.* pro Cluent. 11; Ep. famil. XIII, 61. — Hor. II, S. 5, v. 48. — Suet. Cæs. 83. = [4] C. Nep. Attic. 21. = [5] Cic. Philipp. II, 16. = [6] Suet. Aug. 101. = [7] *Ibid.* 66. — V. Max. VII, 8, 6. = [8] Gaii, II, § 224, 227. = [9] Conjecture. = [10] Gaii, *Ibid.* § 225. (a) 3,881,500 fr. (b) 1,075,600,000 fr. (c) 49 fr. 50 c.

pourrait jamais avoir plus que *l'héritier*; ensuite, comme souvent les biens sortaient des familles par les femmes, Voconius, l'auteur de la nouvelle loi, y mit un chef pour interdire à tout citoyen possesseur d'un cens de cent mille as (a), d'instituer une femme héritière*. Afin d'empêcher qu'on n'éludât l'interdiction en faisant des *légataires*, il défendit qu'aucun testateur de cette même catégorie de cens pût léguer à une femme plus de la moitié de ses biens[1].

Il est difficile que, dans tous les cœurs, l'intérêt public puisse l'emporter sur l'intérêt privé et sur les affections particulières. La loi *Voconia* parut inique et cruelle, et l'on chercha d'abord à l'éluder. Une foule de citoyens n'eurent point honte, pour arriver à ce but, de dissimuler leurs richesses, afin de se faire recenser dans les dernières classes du peuple, parce que le citoyen qui n'était pas inscrit sur les tables censoriales comme possesseur de cent mille as, pouvait disposer de ses biens librement[2]. D'autres, et c'était le plus grand nombre, recouraient à des *fidéicommis* : ils instituaient un héritier ou un légataire capable de recevoir, en le priant de remettre l'héritage ou le legs à une personne qui n'aurait pu légalement le recueillir, s'en fiant à sa bonne foi pour accomplir la restitution[3]. Ces contraventions portaient, dans leur illégalité, quelque chose de respectable, parce qu'elles n'avaient ordinairement lieu qu'en faveur de proches parentes[4]. En effet, la loi ne permettait pas même à un père de laisser ses biens à sa fille unique[5].

On essaya une troisième fois de faire accepter par les familles le principe de la non-dissémination des biens au moyen des héritages ou des legs : ce fut l'objet de la loi *Falcidia*, rendue l'an sept cent quatorze*. Elle se contenta d'assurer un quart aux héritiers[6], et permit d'employer en legs les trois autres quarts, déduction faite des dettes, des frais funéraires, et de la valeur des esclaves affranchis par testament[7].

Mais cette loi consacrait encore une restriction, et c'était la liberté absolue qu'on voulait; il arriva de là que l'usage des fidéicommis continua comme par le passé. Aujourd'hui ces actes extra-légaux ont presque acquis force légale; ainsi, bien qu'il n'existe aucune

[1] Gaii, II, § 226, 274.—Cic. in Verr. I, 43; de Repub. III, 10.—Quint. Declam. 264. = [2] Cic. in Verr. I, 41. = [3] *Id.* de Finib. II, 17. — Gaii, II, § 248 et sqq. — Ulpian. tit. 25, § 1, 2, 7, 10, 14. — Instit. II, tit. 23. = [4] Cic. de Finib. II, 17. = [5] S. Aug. de Civit. Dei, III, 21. = [6] Gaii, II, § 227. — Ulpian. tit. 24, § 32. — Paul. Sentent. recept. III, tit. 8, § 1.—Instit. II, tit. 22, § 3. = [7] Instit. *Ibid.* (a) 4,951 fr. 87 c.

action contre le fidéicommissaire infidèle, cependant lorsque les victimes d'un abus de confiance de cette espèce ont recours à l'Empereur, il leur fait quelquefois restituer les biens de leurs parents, en ordonnant aux consuls d'interposer leur autorité[1].

Un genre de libéralité testamentaire auquel personne n'a jamais songé à mettre des bornes, parce qu'il a un caractère de grandeur tout-à-fait digne de la majesté romaine, c'est celui qui concerne les legs faits au peuple. Parmi beaucoup d'exemples, je citerai celui de Jules-César, qui légua ses jardins au public, et plus de trois cents sesterces ([a]) par tête, à chaque citoyen[2]; de Corn. Balbus, qui légua vingt-cinq deniers ([b]) par tête[3]; et d'Agrippa, qui, outre ses biens et ses jardins, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs ([c]), donna une certaine somme dont je ne me rappelle plus le montant[4].

Je m'étonnais devant Labéon des restrictions mises à la liberté testamentaire : « Que signifie, lui disais-je, votre *droit de testament*, si un citoyen romain ne peut disposer de ses biens comme bon lui semble ? » — « Au moyen des fidéicommis, me répondit-il, les interdictions sont plutôt fictives que réelles. Il y a plus, c'est que la liberté de tester vient de recevoir une nouvelle extension par l'institution des *codicilles*, actes privés, faits sans aucunes formalités, et auxquels l'Empereur, d'après l'avis du jurisconsulte Trébatius, vient de reconnaître la vertu des testaments. Ainsi, désormais, un citoyen romain, même pendant un long voyage, et lorsqu'il n'aura pas le temps ou les moyens de tester suivant toutes les formes, pourra toujours, à l'aide de codicilles, faire des dispositions de dernière volonté qui seront respectées après lui[5]. Vous trouvez cela très-beau sans doute : moi je suis d'un avis contraire ; cette liberté absolue me semble mauvaise et irrationnelle, en bonne politique. La faction de testament est de droit public et non de droit privé[6]; nos pères l'ont ainsi établi, et par Hercule ! ils avaient raison. Dans une société où les biens sont une puissance et constituent des droits, il appartenait à la loi, c'est-à-dire à tous, de régler l'emploi, la distribution de cette puissance, de décider qu'elle sera remise à tels citoyens plutôt qu'à tels autres, et c'est justement ce qui se trouve détruit par le funeste usage des fidéicommis et des codicilles. »

[1] Instit. II, tit. 25, § 1. = [2] Suet. Cæs. 83. — Lap. Ancyr. col. 5. — Appian. de Bell. civ. II, p. 843. = [3] Dion. XLVIII, 32. = [4] *Id.* LIV, 29. = [5] Instit. II, tit. 25. = [6] Testamenti factio non privati, sed publici juris est. Digest. XXVIII, tit. 1, leg. 3. ([a]) 83 fr. 84 c. ([b]) 26 fr. 89 c. ([c]) V. plus haut Lettre LXV, p. 68.

LETTRE LXXVI.

LES CAPTATEURS DE TESTAMENTS. — LES ACHETEURS D'HÉRITAGES.

Tibère revenait à Rome après une heureuse campagne contre les Dalmates et les Pannoniens[1] ; on avait annoncé que l'Empereur irait au-devant de son fils à quelques milles de la ville, et nous devions, moi et le poëte Macer, assister cette à réception ; mais l'automne faisait sentir ses rigueurs, la fièvre m'atteignit, je demeurai chez moi, légèrement indisposé[2] ; Macer sortit seul, et revint me voir dans la journée.

« Et bien, lui dis-je, Tibère rapporte-il beaucoup de lauriers ? « Comment a-t-il rendu compte de son expédition ? — Mais c'est « au général à raconter les exploits accomplis, et le général est ce- « lui sous les auspices duquel la guerre a été faite, c'est l'Empereur. « Dès la rencontre, Auguste s'est donc mis à la tête des troupes, et « il nous a ramenés, soldats et spectateurs, dans le Champ-de-Mars, « par la voie Flaminienne. Arrivés à l'endroit où elle change de nom « pour prendre celui de voie *Recta*, il nous a conduits sur la place « des Septa Juliens[3]. Là, du haut d'un tribunal, il nous a raconté « les résultats de la campagne[4], la fuite de Bato, la pacification de « la Pannonie[5]. — Tibère obtiendra-t-il au moins le triomphe ? « Vous oubliez que cela n'est pas possible, et que l'Empereur le lui « a déja refusé dans pareille occasion[6]... Mais peu importe, reprit- « il après un moment de silence ; le plus sérieux de tout ceci, c'est « qu'on va tourmenter encore les célibataires ; ce n'était pas assez « pour nous d'avoir déjà passé par la loi *Julia*[7], loi mesquine et « tracassière qui nous défendait d'assister aux spectacles et aux « festins du jour natal de l'Empereur, et comprenait dans cette in- « terdiction les pauvres filles assez malheureuses pour n'avoir encore « pu trouver de maris[8] ; voici maintenant une nouvelle loi qui nous « ordonne de contracter mariage dans un an pour tout délai, sous « peine d'une forte amende[9], et de la confiscation, au profit du

[1] Dion. LV, 34. L'an 762. = [2] Perleviter commotus. Cic. ad Q. frat. II, 6. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 177. = [4] Dion. LVI, 1. = [5] *Id.* LV, 34. = [6] Lettre LXXII, p. 139, 140. = [7] Dion. XLIII, 25. = [8] *Id.* LIV, 30. = [9] *Ibid.* 16. — Tac. Ann. III, 25.

« peuple romain, de tous les legs qui pourraient nous être faits[1].
« Pappius et Poppæus, consuls subrogés, se sont faits les serviteurs
« du prince pour proposer cette loi[2]. Voilà leur consulat de six
« mois bien illustré! Mais au nom des dieux et des hommes, venez
« rire[3] : quand ces grands citoyens entrèrent en charge, il y a deux
« mois, une sorte de combat s'établit entre eux, à qui n'aurait pas
« l'honneur d'avoir les faisceaux le premier; la loi les donne à celui
« qui a le plus d'enfants[4] : ni l'un ni l'autre n'a d'enfant[5]; à celui
« qui est marié[6], tous deux sont célibataires[7]. Nos illustres imbéciles
« vont être condamnés par une loi dont ils auront été les promo-
« teurs. Oh! la belle chose que la servilité! — Vous m'apprenez là
« bien du nouveau. — Oui mon ami, l'Empereur veut convertir en
« maris tous les Romains, depuis vingt ans jusqu'à soixante[8], et en
« épouses, toutes les Romaines jusqu'à cinquante[9]. Mais laissez-moi
« finir mon récit : Après donc nous avoir rendu compte de l'expé-
« dition du fils de Livie, il ordonna à tous les citoyens de se ranger,
« les célibataires d'un côté, et les gens mariés de l'autre; puis,
« voyant le petit nombre de ces derniers, il leur fit un beau discours,
« rempli de lieux communs sur la nécessité, l'agrément et la beauté
« du mariage; se tournant ensuite d'un air de triumvir vers les céli-
« bataires, il leur dit d'abord qu'il ne savait s'il devait les appeler
« des hommes, puisqu'ils ne donnaient aucune preuve de virilité;
« des citoyens, puisqu'ils laissaient périr la cité autant qu'il était en
« eux; des Romains, puisqu'ils tendaient à la destruction du nom
« romain. Sa faconde se trouvant alors montée sur un ton conve-
« nable, il nous apprit que le célibat renfermait tous les genres de
« crimes, l'homicide, l'impiété, le sacrilége, la rébellion aux lois, la
« trahison à la patrie et sa destruction entière. Puis il cita Romulus
« et ses Sabines; puis les règlements de l'ancienne république pour
« la propagation des mariages; loua fort sa propre mansuétude, et
« termina cette superbe harangue par la distribution aux gens ma-
« riés, de ces primes données à la déplorable fécondité de leurs
« femmes[10].

« La nouvelle loi nous poursuit jusque dans nos biens : jadis

[1] Tac. Ann. III, 28. = [2] Dion. LVI, 10. = [3] Curre, per deos atque homines, et quam primum hæc risum veni. Cic. Ep. famil. VIII, 14. = [4] A. Gell. II, 15. = [5] Dion. *Ibid.* = [6] A. Gell. *Ibid.* = [7] Dion. *Ibid.* = [8] Hugo, Hist. du droit rom. § 295. — Heinecc. Antiq. rom. Syntag. I. = [9] Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 292. = [10] Dion. LIV, 16; LVI, 6.

« nous étions toujours sûrs d'avoir la moitié de l'héritage de nos af-
« franchis ; désormais ces derniers n'auront qu'à faire des enfants
« pour nous en frustrer ; qu'ils en aient deux, nous voilà réduits à
« un tiers ; qu'ils en aient trois, nous sommes exclus tout-à-fait de
« l'hérédité de misérables qui nous doivent tout ce qu'ils sont [1]. En-
« fin l'Empereur est tellement possédé de la manie prolifique, qu'il
« vient de faire ériger sur la voie Laurentine un tombeau à l'une de
« ses esclaves qui est morte après avoir mis au monde, en une seule
« couche, cinq enfants qui ont vécu quelques jours [2]... Mais vous ne
« dites rien ; cette affreuse loi... — Est peut-être raisonnable. —
« Comment, vous approuveriez une pareille tyrannie ?— Toute me-
« sure d'intérêt général ne saurait être appelée tyrannique. D'ail-
« leurs Auguste a déjà montré beaucoup de modération avec les
« célibataires ; je me rappelle que lorsqu'il publia, il y a vingt-cinq
« ans environ, sa première loi contre le célibat, la loi Julia, il vous
« donna d'abord trois années pour vous marier [3] ; ensuite il pro-
« longea ce délai de deux autres années, en promettant des récom-
« penses à votre soumission, et n'augmentant pas les anciennes
« amendes contre ceux qui croiraient ne pas devoir obéir [4]. — Vous
« ne me ferez jamais regarder comme juste et morale une loi qui
« rend apte à devenir héritier l'homme non marié, mais qui a pris
« une concubine en déclarant que c'est pour en avoir des enfants ;
« une loi qui considère comme veuf le mari de vingt-cinq ans jusqu'à
« soixante qui n'a point d'enfants ou n'en a point adopté, et le prive
« des legs qui pourront lui être faits par d'autres que ses proches
« parents [5] ; qui substitue à ces légataires déchus le peuple romain,
« comme *père commun*, et qui organise la délation en promettant
« des récompenses à ceux qui feront connaître les délinquants aux
« magistrats [6] ; enfin qui, pour comble de ridicule, promet l'affran-
« chissement de la tutelle à toute femme mère de trois enfants [7].
« Voilà quelle est la loi *Pappia Poppæa*, voilà ce que nous devons
« au gouvernement de la bataille d'Actium ! — Faut-il que ce soit
« moi étranger, qui vous rappelle votre propre histoire, et pouvez-
« vous avoir oublié que dans les beaux temps de l'ancienne républi-
« que, une loi fut en vigueur, qui forçait tout les citoyens à se ma-
« rier à un certain âge, et à élever tous les enfants qui leur naissaient [8] ?

[1] Gaii, III, § 42.—Ulpian. tit. 29, § 3.—Instit. III, tit. 7, § 2. = [2] A. Gell. X, 2. = [3] Suet. Aug. 34. — Dion. LVI, 7. = [4] Dion. *Ibid.* 6, 7. = [5] Heinecc. Antiq. rom. Syntagm. I. = [6] Tac. Ann. III, 28. = [7] Dion. LV, 2. — Plut. Numa. 10.— Gaii, I, § 145. = [8] D. Halic. IX, 22.

« que les censeurs Camille et Posthumius établirent sous le nom « d'*Uxorium*[1] une amende contre tous les vieux célibataires[2] ? que « la Censure fut toujours armée contre le célibat[3] ; et que le « même Camille, dont je viens de parler, dans un moment où la « guerre avait moissonné un grand nombre de citoyens, contrai- « gnit tous les célibataires à épouser les veuves[4] ? Et vous vous plai- « gnez aujourd'hui, vous que l'on laisse libres de prendre des femmes « aussi jeunes que vous voudrez[5] ! — Ne dirait-on pas à vous en- « tendre que cette loi est pour nous la chose la plus avantageuse, « un héritage sans sacrifices[6], et ne faut-il pas que j'en danse dans « le Forum[7] ?... Mais il serait trop long de vous répondre, et quand « vous auriez six cents fois raison[8], vous ne me ferez pas voir avec « plaisir une loi qui va bouleverser toute mon existence. Sous l'an- « cienne république, on avait tort de demeurer célibataire : le cé- « libat plongeait les vieillards dans l'abandon le plus redoutable ; « mais aujourd'hui il est si avantageux d'être vieux et sans enfants[9], « que cela vaut un royaume[10] ! — Triste empire, croyez-moi, et qui « ne vous procurera jamais le bonheur solide et réel que vous pou- « vez trouver auprès d'une bonne épouse. — Mais où la trouver une « bonne épouse ? en existe-t-il une au monde[11] ? c'est plus rare qu'un « corbeau blanc[12]. — La loi Julia ne vous permet-elle pas d'étendre « vos recherches jusque parmi les affranchies ? — Oui, pourvu qu'on « ne soit pas sénateur, parce qu'il y a plus de patriciens que de pa- « triciennes[13]. — Eh bien ! — Belle permission ! — Non pas que je « veuille vous engager à dédaigner les nobles alliances auxquelles « vous pouvez prétendre. — Que je prenne une épouse riche et de « grande famille, ce sera pour entendre aboyer continuellement « après moi[14]. Ma femme me réveillera avant le chant du coq pour « me dire : « Mon mari donne-moi de quoi faire un joli cadeau à ma « mère le jour des kalendes ; donne-moi pour le parfumeur ; donne- « moi pour le confiseur ; donne-moi de quoi donner, le jour des « Quinquatries, à la chanteuse, à l'interprète des songes, à la devi- « neresse, à la magicienne Aruspice. Ce serait bien mal à moi de

[1] Paul. ap. Fest. v. Uxorium. = [2] V. Max. II, 9, 1. = [3] Cic. de Legib. III, 3. = [4] Plut. Camil. 2. = [5] Dion. LVI, 7. = [6] Plaut. Captiv. IV, 1, v. 8. = [7] In Foro, mihi crede, saltaret. Cic. de Offic. III, 19. = [8] Cic. ad Attic. VII, 10. = [9] Senec. Consol. ad Marc. 19. — Tac. Mor. Germ. 20. = [10] Regnum orbæ senectutis. Senec. de Const. sapient. 5. = [11] Plaut. Mili glor. III, 1, v. 90. = [12] Corvo quoque rarior albo. Juv. S. 7, v. 202. = [13] Dion LIV, 16. = [14] Nolo mihi oblatratricem in ædis intromittere. Plaut. *Ibid.* v. 85, 87.

« ne leur rien envoyer ; de quel air elles me regarderaient ! et l'ex-
« piatrice ! elle ne me pardonnerait pas si je ne lui faisais un pré-
« sent. Il y a longtemps aussi que la cirière se plaint de n'avoir rien
« reçu. L'accoucheuse m'a reproché d'avoir été mal payée. Est-ce que
« tu n'enverras rien à la nourrice des esclaves nés dans la maison [1] ? »
« Les exigences des femmes n'ont point de fin. De là mille soucis,
« mille querelles ; car la querelle, comme l'a dit Ovide, est la vraie
« dot de l'hymen [2]. Oui, mon cher Camulogène, bonheur et mariage
« sont tout à fait antipathiques, et cette étymologie de Granius, *céli-*
« *bataire, ciel sur la terre* [3], pour être quelque peu bouffonne, n'en
« est pas moins une très grande vérité. Quelle que soit la couleur de
« ma vie [4], dans quelque position que je me trouve, ajouta-t-il
« comme explication de sa phrase, que les dieux me possèdent [5] si
« je n'épuise pas tous les moyens d'échapper à la loi nouvelle. —
« Vous avez tort ; la lutte n'est pas égale, et je vous dirai, en me ser-
« vant d'une expression proverbiale de vos compatriotes : ne frap-
« pez pas une pierre, mon ami, pour ne pas perdre la main [6]. »

L'aversion pour le mariage est une des causes les plus actives de la diminution de la population libre, qui chaque jour se manifeste davantage et mine sourdement l'empire. Auguste s'occupe sérieusement, ainsi que tu viens de voir, de remédier à ce mal, et porte dans ses prescriptions une persistance et une fermeté rares. Je me rappelle qu'une fois les chevaliers donnant l'exemple de l'insubordination à la loi *Julia*, qui atteignait tous les ordres, et demandant unanimement son abolition en plein spectacle, l'Empereur, sans s'émouvoir de leurs clameurs, manda près de lui les enfants de Germanicus, prit les uns dans ses bras, mit les autres dans ceux de leur père, et les montrant au public, fit signe du geste et du regard qu'il ne fallait pas craindre d'imiter ce jeune homme [7]. L'application de cette loi excitant un mécontentement universel, il s'éloigna de Rome et de l'Italie pour n'être point tenté de céder aux plaintes qui retentissaient de toutes parts, et entreprit un voyage dans les Gaules [8]. Enfin il alla jusqu'à lire lui-même dans le Sénat un discours *sur la propagation*, adressé au peuple par Q. Métellus [9], qui fut censeur vers l'an six cent vingt-trois.....

[1] Plaut. Mil. glor. III, 1, v. 92. = [2] Dos est uxoria lites. Ov. Art. am. II, v. 155. = [3] Cœlibes, cœlites. Quint. Instit. Orat. I, 6. = [4] Quisquis erit vitæ color. Hor. I. S. 1, v. 60. = [5] Di exagitent me. Hor. I, S. 6, v. 54. = [6] Noli, amabo, verberare lapidem, ne perdas manum. Plaut. Curcul. I, 3, v. 41. = [7] Suet. Aug. 34. = [8] Dion. LIV, 19, = [9] De prole augenda. Suet. Aug. 89.

Il y a plus d'un lustre que j'ai écrit ce que tu viens de lire, et malgré la louable persistance et les sages lois d'Auguste, l'aversion pour le mariage n'a cessé de s'accroître dans toutes les classes. Elle prend sa source dans un vice presque inconnu à l'ancienne république, et qui, sans être précisément criminel, tient néanmoins à tous les genres de crimes, à la *Captation des testaments*. Cette peste se propage avec d'autant plus de rapidité que par son moyen on voit chaque jour quantité de gens arriver à une brillante fortune[1]. Les vieillards sans enfants sont les plus considérés et les plus recherchés[2] par les *Captateurs*, qui, semblables aux *Désignateurs* et aux *Libitinaires*, ne désirent que des morts. Encore ces derniers ne connaissent-ils point ceux dont ils souhaitent le trépas, tandis que les Captateurs aspirent après celui de leurs plus intimes amis dont ils espèrent le plus en vertu de cette amitié même[3].

Dès l'aurore, les Captateurs de testaments courent saluer le patron de leur choix, et s'informer comment il a passé la nuit[4]. Un léger mouvement fébrile a-t-il troublé le sommeil du riche célibataire, aussitôt les portiques des temples se couvrent de petits tableaux, dépositaires des vœux de ces clients alarmés, et parmi les milliers d'inscriptions des tablettes votives, on lit quelquefois la promesse d'une hécatombe[5] !

Toutes les conditions d'une véritable servitude, ces avides clients les remplissent sans s'effrayer ; point de bassesse dont l'espérance d'une succession ne les rende capables : attentifs au moindre signe d'un vieillard souvent impérieux et morose, ses caprices deviennent aussitôt leur volonté ; ils parlent s'il le veut, se taisent quand il l'ordonne, se montrent assidus auprès de lui, l'accablent de soins et de prévenances, en un mot, n'épargnent rien pour lui plaire. L'accompagnent-ils en public, ils font le compagnon extérieur[6], c'est-à-dire qu'ils prennent le côté le plus exposé au danger ou aux accidents. Font-ils un sacrifice, la meilleure part appartient à ce patron : ils l'emmènent pour participer aux entrailles des victimes, l'invitent souvent à dîner ou à souper[7], et le comblent de présents ; c'est à qui l'emportera en libéralité[8], et celui qui donne le moins se croit à plaindre[9]. Chaque jour ce sont des fruits, du gibier[10], des gâ-

[1] Tac. Ann. XIII, 42.—Plin XIV, procem.= [2] Plin *Ibid.*= [3] Senec. de Benef. VI, 38. = [4] Plaut. Curcul. I, 3, v. 114. = [5] Juv. S. 12, v. 98. = [6] Illi tu comes exterior. Hor. II, S. 5, v. 17, et la note de Dacier sur ce vers.= [7] Plaut. Mil. glor. III, 1, v. 116. = [8] *Ibid.*—Mart. VI, 62, 65 ; VIII, 27 ; IX, 90. = [9] Plaut. *Ibid.* = [10] Ov. Art. am. II, v. 263, 271.—Hor. II, S. 5, v. 12 ; I. Ep. 1, v. 77.—Mart. IV, 49, 56.

teaux[1], un superbe turbot[2], des vins rares[3], des volailles, un sanglier magnifique[4], tous reçus en cadeau[5], ou achetés au marché, ou récoltés chez les donataires[6] parmi lesquels, chose incroyable, on trouve des gens déjà riches, qui se tourmentent et se déshonorent ainsi pour augmenter une richesse[7] dont ils semblent craindre de jouir.

J'ai été à même d'observer plusieurs de ces amis de succession, que l'on a comparés avec beaucoup de justesse à des corbeaux ou à des vautours à l'affût des cadavres[8], et je vais essayer d'en faire passer quelques-uns sous tes yeux.

Scribe retors, de quinquevir qu'il était[9], Atérius[10] emploie tous les moyens pour gagner de l'argent; il a la liste raisonnée de tous les vieillards riches et sans enfants[11], et ne néglige rien soit pour s'introduire auprès d'eux, soit pour les attirer chez lui, où il les loge gratis[12]. C'est en public, au barreau surtout, qu'il va tendre ses rets, car c'est une véritable chasse que fait Atérius[13]. Là, quelque affaire qui se traite, importante ou non, il faut qu'il y joue le rôle de défenseur officieux. Deux citoyens plaident ensemble : l'un est un misérable, de la plus vile extraction, un impudent, un scélérat, un assassin ; l'autre, un honnête homme, et qui n'a rien fait pour provoquer l'attaque dont il est l'objet. Mais le premier est vieux, riche, sans enfants; le second a un fils, et de plus une femme jeune encore : Atérius prend hardiment le parti du riche, le vante comme un homme de la plus noble origine : « Publius ou Quintus, dit-il en « flattant ses oreilles par un prénom qui annonce une origine illus- « tre, votre vertu m'a gagné le cœur; je connais les détours du droit, « je sais défendre une cause[14]; on m'arrachera les yeux avant que je « vous laisse appauvrir d'une coquille de noix[15] ; oui, je donnerais « ma vie, je me dévouerais pour votre petit doigt[16]. Retournez chez « vous, soignez votre épiderme[17], c'est mon affaire d'empêcher que « vous ne soyez la dupe ou le jouet de personne[18]. »

Quelques scènes pareilles, jouées chaudement et à propos, atti-

[1] Mart. V, 40. = [2] Juv. S. 6, v. 38. = [3] Mart. IV, 69. = [4] *Id.* IX, 49. = [5] Hor. II, S. 5, v. 10. = [6] Ov. Art. am. II, v. 271. = [7] Tac. Ann. XIII, 42. = [8] Catul. 63, v. 124. — Senec. Ep. 95. — Mart. VI, 62. — Petron. 116. = [9] Recoctus scriba ex quinqueviro. Hor. II, S. 5, v. 55. = [10] Senec. de Benef. VI, 38. = [11] *Ibid.* Ep. 68. = [12] Mart. XI, 84. = [13] Tac. Ann. XIII, 42. = [14] Hor. II, S. 5, v. 27. = [15] Eripiet quivis oculos mihi, quam te contemptum cassa nuce pauperet. *Ibid.* v. 35. = [16] Qui vitam suam pro unguiculo tuo libenter dederit atque devoverit. M. Aurel. et Front. Ep. I, 2. = [17] Ire domum atque pelliculam curare jube. Hor. *Ibid.* v. 38. = [18] Hæc mea cura est, ne quid tu perdas, neu sis jocus. *Ibid.* v. 36.

rent l'attention sur Atérius, et de riches vieillards viennent tomber dans ses filets.

Atérius ne veut point avoir l'air de ne courtiser que les vieux célibataires, et sait habilement varier ses intrigues de manière à sauver les apparences, tout en multipliant ses profits; il apprend qu'il y a dans une maison un fils unique de faible complexion, et héritier de grands biens : il s'introduit dans cette famille par de légers services, et parvient à se faire modestement porter second héritier. Un fortuné hasard envoie le triste enfant chez Pluton, et notre Captateur se trouve aussitôt récompensé de sa délicate prévoyance. C'est pour lui une loterie qui le trompe rarement, et il amasse ainsi quelques sommes assez rondes [1].

Que dans un épanchement d'amitié, un riche captivé par lui veuille lui présenter son testament à lire, Atérius s'y refuse ; il est le désintéressement même : pourquoi l'attrister par l'idée d'une séparation à laquelle il ne survivra pas? Il repousse doucement les tablettes fatales, de manière cependant à saisir du coin de l'œil la seconde ligne de la première page, et à voir d'un regard rapide s'il est seul ou s'il compte plusieurs cohéritiers.

Quelquefois une femme rusée ou un affranchi gouvernent le cacochyme vieillard : Atérius se lie avec eux, s'en fait des amis, en dit du bien partout et hautement, afin qu'à leur tour, pendant son absence, ils en disent autant de lui [2].

Mais c'est surtout la tête qu'il assiége, c'est-à-dire le maître [3]. Il n'aborde jamais ce bon patron que le cou penché, avec un air de réserve et de crainte extrême, et se plie pour lui aux complaisances les plus fastidieuses et les plus viles, l'écoute s'il est bavard, le loue à toute outrance s'il aime la louange, vante ses vers s'il a de la prétention à la poésie, et, s'il est débauché, lui livre sa femme [4]. Qu'Atérius soit bien sûr de son homme, qu'il lui voie un pied dans la tombe, il se dévoue, et propose au moribond tout son bien *pour un numme* [5] (a), vente simulée qui équivaut à une donation, et produit tous les effets d'une vente réelle.

L'Empereur lui-même ne se trouve pas à l'abri des embûches des Captateurs de testaments : quand, au milieu d'un débordement de flatteries universelles, le Sénat voulut décorer Octave du beau sur-

[1] Mille talenta rotundentur. Hor. I, Ep. 6, v. 54. = [2] *Id.* II, S. 5, passim. = [3] Sed vincit longe, prius ipsum Expugnare caput. *Ibid.* v. 75. = [4] *Ibid.* S. 5, passim. = [5] *Ibid.* v. 108.—Tit.-Liv. LV, Epito. (a) 20 centimes.

nom d'*Auguste*, un nommé Pacuvius trouva moyen de surpasser tout le monde : à la manière des Espagnols, il se consacra au prince, malgré ses refus. Alors, fier d'avoir donné le premier l'exemple, il courut dans toute la ville pour recruter des imitateurs, et obtint des citoyens qu'ils feraient des sacrifices pour l'heureux événement de ce changement de nom. Aujourd'hui il répète en public qu'il instituera l'Empereur son héritier par moitié avec son fils. Il espère, par ce bruyant dévouement, provoquer la libéralité d'Auguste, de manière à pouvoir au moins porter sur son testament des richesses dont il serait bien embarrassé de faire preuve aujourd'hui [1].

D'autres de ces vautours, auxquels il ne manque, comme disait Cicéron, que du bien et de la vertu [2], s'établissent les complaisants des femmes : ils savent, par un empressement hypocrite, profiter de l'abandon où se trouvent réduites les veuves sans enfants, pour s'insinuer dans leur amitié, et prendre sur elles un empire absolu [3]. Pour peu qu'elles soient riches, elles ont une cour, reçoivent le matin, et comptent des magistrats parmi leurs visiteurs les plus diligents [4].

Certains coureurs de veuves ne se bornent pas à une feinte amitié : vêtus élégamment, les cheveux parfumés de nard, et les mains chargées de bagues [5], ils savent contrefaire le moins contrefaisable de tous les sentiments, l'amour. Rien ne les rebute : dernièrement un de ces Captateurs épouse Maronilla, femme vieille, laide et infirme. « Quel attrait, demandais-je ingénument peut le porter à cet « hymen? — Un très-grand, me répondit-on ; Maronilla est pulmo- « nique [6]. »

Écoute trois petites anecdotes sur un misérable qui, paré du nom de Régulus, l'aurait déjà rendu infâme, si cela eût été possible. Une veuve, Vérania, était à l'extrémité; Régulus accourt aussitôt la voir. Quelle impudence ! il avait toujours été l'ennemi déclaré du mari et était en horreur à la femme : passe encore pour la visite; mais il ose s'asseoir près du lit de la malade, et lui demande le jour et l'heure de sa naissance. A peine eut-elle satisfait à cette question, qu'il compose son visage, et, l'œil fixe, remue les lèvres, compte par ses doigts sans rien compter, et tout cela pour tenir en suspens l'esprit de cette pauvre Vérania. « Vous êtes, dit-il enfin, dans votre année climaté-

[1] Dion. LIII, 20. = [2] Quint. Instit. orat. VI, 3. = [3] Cic. pro Cæcina, 5. = [4] Juv. S. 3, v. 127. = [5] Ov. Art. am. III, v. 441. = [6] Mart. I, 11.

« rique, mais vous guérirez. Pour plus de certitude, je vais con-« sulter un aruspice dont j'ai souvent éprouvé l'habileté [1]. » (L'année *climatérique* est la soixante-troisième, et les Romains croient qu'elle ne se passe jamais sans apporter quelque affliction corporelle ou intellectuelle [2].) Cependant le Captateur part, fait un sacrifice, revient, et affirme que les entrailles sont d'accord avec le témoignage des astres. Cette femme, crédule comme on l'est dans le péril, fait un codicille, et assure un legs à Régulus. Peu après le mal redouble, et Vérania, en mourant, s'écrie : « Le scélérat, le perfide, qui enchérit « même sur le parjure ! » Il avait effectivement affirmé son imposture par les jours de son fils.

Ce crime est familier à Régulus. Il expose sans scrupule à la colère des dieux, qu'il trompe tous les jours, la tête de son malheureux fils, et le donne pour garant de tant de faux serments.

Velleius Blésus, riche consulaire, voulait, pendant sa dernière maladie, changer quelque chose à son testament. Régulus, qui se promettait un avantage de ce changement, parce qu'il avait su depuis quelque temps s'insinuer dans l'esprit du malade, s'adresse aux médecins, les prie, les conjure de prolonger, à quelque prix que ce soit, la vie de son ami. A peine le testament est-il scellé, que Régulus change de personnage et de ton : « Jusques à quand, dit-il aux « médecins, tourmenterez-vous un malheureux ? Pourquoi envier « une douce mort à qui vous ne pouvez conserver la vie ? » Blésus meurt ; et, comme s'il eût tout entendu, il ne laisse à Régulus [3] d'autre legs que de pleurer [4].

Ma troisième anecdote ne le cède pas aux deux autres : Aurélie, femme d'un rare mérite, se pare de ses plus belles tuniques pour signer son testament. Invité à la signature, Régulus arrive, et aussitôt, sans autre détour : « Je vous prie, dit-il, de me léguer ces habits. » Aurélie croit qu'il plaisante ; Régulus insiste sérieusement, et fait si bien qu'enfin il la contraint d'ouvrir son testament, et de lui léguer les tuniques qu'elle portait ! Il ne se contenta pas de la voir écrire, il voulut lire ce qu'elle avait écrit. A la vérité, Aurélie vit encore ; mais ce n'est pas la faute de Régulus, il avait bien compté qu'elle mourrait.

Un homme de ce caractère, né pour être un objet de risée et de

[1] Plin. II. Ep. 20. = [2] A. Gell. XV, 7. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Nil sibi legatum, præter plorare. Hor. II, S, 5, v. 69.

haine[1], ne laisse pas que de recueillir des héritages, de recevoir des legs, comme s'il les méritait. Il n'avait rien, et il est devenu si riche, à force de lâchetés et de crimes, que je lui ai entendu dire : « Je sacrifiais un jour aux dieux pour savoir si je parviendrais à jouir de soixante millions de sesterces (a) ; doubles entrailles trouvées dans la victime m'en promirent cent vingt millions. » Et il les aura, sois-en sûr, s'il continue à dicter ainsi des testaments[2].

Voilà le beau côté du métier de Captateur, si toutefois une infamie peut avoir un beau côté ; voyons maintenant à quels désappointements il expose. Ces faiseurs de dupes sont aussi dupés à leur tour, et rencontrent de temps en temps des gens plus fins et plus intéressés qu'eux encore. Tantôt c'est un vieillard ou une veuve qui feignent des infirmités qu'ils n'ont pas ; se disent malades pour s'attirer des courtisans[3] ; se mettent au lit dix ou douze fois par an, afin de se faire donner les présents qu'il est d'usage d'offrir à ses amis lorsqu'ils entrent en convalescence[4], présents dont ces rusés malades font quelquefois commerce[5]. Ils promettent à cinquante personnes un quart dans une succession qu'ils ne leur laisseront jamais[6]. Ils meurent, et les Captateurs, qui les entretenaient comme des animaux dans un vivier[7] ; qui attendaient leur mort, non-seulement pour recevoir le salaire d'une honteuse servitude, mais encore pour être délivrés d'un impôt onéreux[8], frustrés dans leurs espérances, éclatent en reproches contre ceux qui les abusèrent ; les traitent de fourbes, d'ingrats, de perfides, sans prendre garde que leur colère les trahit, et dévoile leur propre turpitude[9].

Qui le croirait ! la captation a fini par rendre l'incendie même un moyen de fortune. Un riche célibataire a sa maison brûlée : aussitôt ses bons amis accourent de toutes parts et se cotisent pour la réédifier ; l'un fournit le marbre, l'autre paie la main-d'œuvre ; celui-ci promet les statues les plus rares et les mieux conservées ; celui-là de superbes morceaux de Polyclète ou d'Euphranor, d'autres, les antiques et précieuses dépouilles des temples de Grèce. C'est à qui donnera des livres, des armoires, un buste de Minerve et des boisseaux d'argent[10]. Comme, après une pareille calamité, les riches incendiés se trouvent amplement dédommagés de leurs pertes, et que l'on en

[1] Hominem natum et ad risum et ad odium. Senec. de Const. Sapient. 17. = [2] Plin. II, 20. = [3] Senec. de Brevit. vit. 7. — Petron. 117. = [4] Mart. XII, 56. = [5] Juv. S. 5, v. 98. = [6] Hor. II, S. 5, v. 20. — Mart. IX, 49. = [7] Hor. *Ibid.* v. 44 ; I, Ep. 1, v. 79. = [8] Senec. de Benef. VI, 38. = [9] Plin. VIII, Ep. 18. = [10] Juv. S. 3, v. 208. (a) 15,250,00 f.

a vu recevoir ainsi jusqu'à cinq fois la valeur de leur propriété [1] on soupçonne ces avares cauteleux de multiplier les chances de leu ruine, afin d'augmenter leur fortune [2].

Une autre fois une bande de fripons se réunissent pour exploite en commun leur industrie : l'un d'eux feint d'arriver des pay étrangers, et paraît outré de douleur. Ses esclaves, qui ne sont qu ses camarades déguisés, disent qu'il vient de perdre un fils uniqu de grande espérance, et qu'il s'expatrie pour faire diversion à de chagrins que la vue de son pays réveillait incessamment. Ils ajouten qu'après ce terrible accident, il venait encore de faire naufrage et d perdre vingt millions de sesterces ([a]), mais que cette perte le touchai moins que celle de son équipage, qui le mettait hors d'état de paraître selon sa qualité [3], car il est riche en terres, riche en argent placé dans l'usure [4]. Ils accompagnent ces propos de l'énumération des terres immenses qu'il possède en Afrique, des nombreux esclaves cultivant la Numidie pour son compte, et dont la troupe pourrait composer une armée capable de prendre Carthage.

Le maître, de son côté, affecte de trouver peu dignes de son palais délicat tous les mets qu'on lui présente ; il ne parle que d'or et d'argent ; se plaint de la stérilité des terres ; examine sans cesse des comptes volumineux, et ne donne jamais deux fois de suite le même nom aux esclaves qui le servent, afin de faire croire qu'il a sans cesse dans la tête les noms de tous ceux qu'on lui suppose [5]. Pour mieux duper son monde, il feint d'être presque continuellement malade, a toujours un petit manteau grec [6] soigneusement fermé, des bandes autour des jambes pour se les tenir chaudes, un linge autour du cou, un autre sur les oreilles, et appuie sa tête sur un coussin [7]. C'est dans cet accoutrement, avec ces insignes de la maladie [8], qu'il reçoit son monde. Il tousse à chaque parole, comme un homme dont la poitrine est faible et la constitution ruinée, et tous les jours refait son testament, ou le charge de nouvelles dispositions [9]. Alors les thons accourent, comme on dit [10] ; les brigueurs de successions, toujours à l'affût des riches étrangers qui débarquent à Rome, viennent commencer le manége de leur libéralité intéressée dans l'espoir de

[1] Mart. III, 52. = [2] Juv. S. 3, v. 208. — Mart. *Ibid.* = [3] Petron. 117. = [4] Dives agris, dives positis in fœnore numulis. Hor. I, S. 2, v. 13. = [5] Petron. *Ibid.* = [6] Palliolum. Senec. Nat. Quæst. IV, 13 — Quint. Instit. orat. XI, 3. = [7] Hor. II, S. 3, v. 254. — Senec. — Quint. Inst. *Ibid.* = [8] Insignia morbi. Hor. *Ibid.* v. 254. = [9] Petron. *Ibid.* = [10] Plures annabunt thunni. Hor. II, S. 5, v. 44. = ([a]) 4,990,000 fr.

moucher le vieillard, c'est-à-dire de le duper[1]. Les présents pleuvent de tous côtés[2], la poissonnerie s'emplit[3].

Quelqu'un demandait à un courtisan vieilli au service des rois, comment il était parvenu, contre l'ordinaire de ce que l'on voit dans les cours, à un âge aussi avancé : « C'est, dit-il, en recevant des ou- « trages et en remerciant[4]. » Un Captateur de testaments n'aurait pas mieux répondu. Un de ces misérables s'exprimait ainsi : « L'adulation est perdue lorsqu'elle n'est point aperçue ; le flatteur gagne beaucoup à être pris sur le fait, et plus encore à être réprimandé et réduit à rougir[5]. »

La stérilité d'une épouse est aujourd'hui si lucrative qu'elle dégoûte même d'un fils unique[6], et que l'on voit des pères feindre de l'aversion pour leurs enfants, les renier[7], et beaucoup les abandonner dès leur naissance[8] ! Tel est l'ouvrage des Captateurs de testaments.

Il y a encore à côté de ceux-ci une autre race de gens qui vivent aussi des testaments, d'une manière différente, un peu moins méprisable, mais tout-à-fait misérable. Tu te souviens sans doute que les sacrifices particuliers des familles se transmettent de génération en génération[9]. Comme ils entraînent des dépenses, ils suivent l'héritage, dont ils sont une charge qui s'éteint avec celui qui a recueilli les biens[10]. Dans cette Rome toute matérielle, le véritable parent, c'est l'héritier. Les Romains ont profité de ce principe pour éluder un devoir sacré : une ingénieuse avarice leur a fait imaginer de vendre fictivement leurs droits héréditaires[11] à des citoyens très-âgés et pauvres, qui recueillent l'héritage pour le leur restituer ensuite, et, moyennant un salaire, restent chargés des sacrifices, qui doivent bientôt s'éteindre par leur mort[12]. La caducité est ainsi devenue une industrie, un métier, et de même qu'il y a des maquignons, des taverniers, des libitinaires, etc., il y a aussi des *vieillards à ventes* *[13], qui sont ces acquéreurs d'héritages, nom vague, mais désignation précise, tant cet ignoble trafic est déjà ancien !

[1] Emuncto lucrata Simone talentum. Hor. Art. poet. v. 258. = [2] Petron. 124. = [3] Cetaria crescent. Hor. II, S. 5, v. 44. = [4] Senec. de Ira, II, 33. = [5] *Id.* Nat. Quæst. IV, præf. = [6] Plin. IV, Ep. 15. = [7] Senec. Consol. ad Marc. 19. = [8] Tac. Ann. III, 25. = [9] Lettre XXXIV, t. II, p. 127. = [10] Cic. pro Murena, 12. = [11] Gaii. II, § 252. = [12] Cic. *Ibid.* = [13] Coemptionales senes. Plaut. Bacc. IV, 9, v. 52.—Cic. Ep. famil. VII, 29.

LETTRE LXXVII.

LA MORT ET L'APOTHÉOSE DE L'EMPEREUR AUGUSTE.

L'an IJCCLXVII de Rome.

Un grand événement vient d'arriver : l'Empereur est mort le XIV des kalendes de Septembre (a) [1], après un principat de quarante-quatre ans moins treize jours, à compter de la victoire d'Actium [2]. Tibère venait de conquérir l'Illyrie : Auguste l'y renvoyait pour affermir cette conquête par la paix [3], et devait l'accompagner jusqu'à Bénévent [4]. Depuis quelque temps un affaiblissement sensible avertissait l'Empereur du dépérissement de sa santé ; pendant ce voyage, il augmenta encore et prit le caractère d'une maladie qui se déclara par un flux de ventre. Néanmoins l'illustre malade n'interrompit point sa route ; il parcourut les côtes de la Campanie, les îles voisines, et demeura quatre jours à Caprée (b), entièrement livré au repos et aux douceurs d'une société intime. Comme il traversait devant le golfe de Puteoles (c), les passagers et les matelots d'un navire d'Alexandrie qui était à la rade vinrent à sa rencontre en robes blanches et couronnés de fleurs, brûlant des parfums et le comblant de vœux et de louanges : « C'est par vous, prince, disaient-ils, que nous vivons, que nous naviguons, que nous jouissons de notre liberté et de nos biens. »

Cela le mit de si bonne humeur, qu'il donna à chacun des siens quarante *aurei* (d), en leur faisant promettre et jurer de n'employer cette somme qu'en achat de marchandises d'Alexandrie. Tous les autres jours il leur fit également de petits présents, distribua de plus des toges et des *pallia*, voulut que les Romains s'habillassent à la grecque, les Grecs à la romaine, et que les uns parlassent la langue des autres. Il assista assidûment aux exercices de la jeunesse de l'île, ancienne colonie grecque, qui observe encore quelques-uns des jeux de sa mère-patrie ; fit donner en sa présence un festin aux jeunes gens, permettant, exigeant même qu'ils se livrassent à la gaîté, en

[1] Suet. Aug. 100. = [2] *Ibid.* 8. — Dion. LVI, 30. — Eutrop. VII, 8. = [3] Patercul. II, 125. = [4] *Ibid.* — Suet. *Ibid.* 97. (a) 19 Auguste. (b) Capri, à l'entrée du golfe de Naples. (c) Pozzuoli, près de Naples. (d) 1075 fr. 64 c.

mettant au pillage les fruits, les mets, et tout ce qui pouvait s'emporter. Enfin il n'oublia aucun genre de plaisanterie, et comme plusieurs des personnes de sa suite se retiraient dans une île voisine de Caprée, il l'appela *ville d'oisiveté*[1].

Il passa bientôt à Néapolis, et quoiqu'il souffrît toujours plus ou moins de douleurs d'entrailles, il assista à des jeux gymniques que l'on y célébrait tous les cinq ans en son honneur, car c'était là le principal but de son voyage[2]. Ensuite il accompagna Tibère jusqu'à Bénévent. Mais en revenant, sa maladie s'aggrava et le contraignit de s'arrêter à Nole, colonie de la Campanie, où il prit le lit[3]. Là, il vécut encore quelques jours. Sentant approcher sa dernière heure, il s'informa si sa position n'excitait pas quelques désordres au dehors, demanda un miroir, voulut qu'on lui accommodât les cheveux, qu'on parât un peu ses joues tombantes, et faisant appeler ses amis près de son lit : *N'ai-je pas bien joué le mime de la vie?* leur dit-il. Puis il ajouta en grec :

Applaudissez, vous tous, battez gaîment des mains[4].

Après ces mots, il congédia tout le monde, demanda des nouvelles de la fille de Drusus, qui était malade à Rome, et tout-à-coup expira en disant à Livie, qui s'empressa de recueillir son dernier soupir dans un baiser : « Livie, souviens-toi de notre union : adieu. »

Il finit sans douleur, ainsi qu'il l'avait toujours désiré[5]. Un peu avant de rendre l'âme, il eut un instant de délire, et se trouva comme saisi d'une frayeur soudaine, criant que quarante jeunes hommes l'enlevaient. Il mourut à la neuvième heure du jour ([a]), à l'époque anniversaire de son premier consulat, et, par un singulier hasard, dans la chambre où était mort son père Octave. Il était âgé de soixante-quinze ans, dix mois, vingt-six jours[6].

Il court des bruits fort étranges sur la mort de l'Empereur : les uns prétendent qu'à Nole, Auguste sentant empirer son mal, envoya l'ordre à Tibère de revenir sur-le-champ, et eut avec lui un long entretien, dans lequel il lui recommanda ses travaux, le désignant ainsi pour son successeur[7] ; les autres assurent au contraire que Tibère ne fut point appelé au lit de son père, qu'il ne devait pas lui

[1] Ἀπραγοπόλις. Suet. Aug. 98. = [2] *Ibid.*—Patercul. II, 125.—Dion. LVI, 29. = [3] Suet. — Patercul. *Ibid.* = [4] Suet. Aug. 99.—Dion. LVI, 30. = [5] Suet. *Ibid.* = [6] *Ibid.* 100. —Tac. Ann. I, 9.—Dion. *Ibid.* = [7] Suet. *Ibid.* 98 ; Tib. 25. — Patercul. II, 125. ([a]) 5 h. après midi.

succéder, et n'arriva même à Nole que plusieurs jours après la mort de l'Empereur. Ils racontent qu'Auguste, il y a peu de mois, ayant mis quelques amis dans sa confidence, s'était rendu, accompagné du seul Fabius Maximus, dans l'île de Planasie (a) pour y voir Posthumius Agrippa, son petit-fils, qu'il y avait relégué depuis plusieurs années, en l'exhérédant, à cause de la férocité de son caractère; qu'il y eut de part et d'autre beaucoup de larmes et des marques de tendresse, qui faisaient croire que le jeune Agrippa reverrait les pénates de son aïeul. Ils ajoutent que Fabius confia ce fait à sa femme Marcia, celle-ci à Livie; qu'Auguste en fut informé, et que dernièrement, aux funérailles de Fabius, dont on soupçonne la mort de n'avoir pas été naturelle, on entendit Marcia s'accuser, en gémissant, d'avoir causé la mort de son mari [1]. Ils affirment aussi que Tibère entrait à peine dans l'Illyrie lorsque des lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole, et que jusqu'à son arrivée l'on ignora au dehors la mort de l'Empereur, Livie ayant distribué autour de la maison des gardes qui en fermaient avec soin toutes les avenues. De temps en temps on faisait publier des nouvelles rassurantes, et lorsqu'enfin toutes les mesures exigées par les circonstances se trouvèrent prises, le même instant apporta la nouvelle qu'Auguste avait vécu et que Tibère succédait à l'empire [2].

Certains nouvellistes vont encore plus loin : ils prétendent (et cela m'a tout l'air d'une calomnie) que la mort de l'Empereur ne fut point naturelle ; suivant eux, Livie, alarmée du retour de tendresse pour Agrippa, aurait, afin d'assurer l'empire à Tibère, hâté la fin du vieux prince [3], en empoisonnant des figues sur un arbre où il avait coutume d'aller les manger, en les cueillant lui-même [4].

Il sera bien difficile de jamais savoir l'exacte vérité sur cette mort, du reste assez ordinaire, attendu le grand âge d'Auguste. Maintenant que l'événement est accompli, on cite, comme les Romains en ont assez l'habitude, une foule de présages et de prodiges qui l'annonçaient d'une manière certaine : on rappelle l'anecdote dont j'ai parlé dans une de mes dernières lettres (b), de l'aigle qui voltigea autour de l'Empereur pendant qu'il faisait la clôture du Lustre. On dit que dans le même temps la foudre étant tombée sur une de ses statues, et ayant enlevé la première lettre de son nom (César), les devins

[1] Tac. Ann. I, 5. — Plin. VII, 45. — A. Vict. de imp. rom. 1, 5. = [2] Dion. LVI, 31. = [3] Tac. *Ibid.* = [4] Dion. *Ibid.* (a) Planosa, entre l'île de Corse et les côtes de la Tos-
(b) Lettre LXXIII, p. 173.

consultés répondirent qu'il n'avait plus que cent jours à vivre, nombre marqué par la lettre C, et qu'après sa mort il serait mis au nombre des dieux; parce que le reste de ce nom, AESAR, était un mot étrusque signifiant dieu[1].

Au moment de son départ pour Bénévent, se voyant arrêté par beaucoup de citoyens qui le priaient de leur rendre justice, il s'écria qu'il ne reviendrait plus à Rome puisqu'on le retenait ainsi[2].

Je ne finirais pas si je voulais te rapporter tous les prodiges qui éclatèrent alors : le soleil s'éclipsa ; une grande partie du ciel parut en feu ; des brandons enflammés s'en échappèrent ; on vit des comètes sanguinolentes; le Sénat ayant été convoqué afin de faire des vœux en commun pour le salut d'Auguste, on trouva la curie fermée et sur le faîte de l'édifice un hibou perché, épouvantant tout le monde de son cri sinistre[3].

La grande nouvelle une fois annoncée à Rome, consuls, sénateurs, chevaliers, se précipitèrent dans la servitude. Plus ils étaient illustres, plus ils montraient d'empressement et de fausseté ; se composant le visage pour ne paraître ni joyeux de la mort d'Auguste, ni tristes du nouvel avénement, ils mêlaient ensemble les larmes, la joie, les regrets, l'adulation. Les consuls Sex. Pompéius et Sex. Appuléius jurèrent les premiers obéissance à Tibère-César. Séius Strabon, préfet des cohortes prétoriennes, garde particulière de l'Empereur, et C. Turranius, préfet de l'Annone (administration des approvisionnements de blé pour la nourriture de Rome[4]) répétèrent ce serment entre les mains des consuls ; puis le Sénat, les soldats et le peuple en firent autant.

Les consuls commencèrent, parce que Tibère met les consuls en tête de tous les actes, ainsi que dans l'ancienne république, et comme s'il ne se croyait pas encore empereur. Dans l'édit même par lequel il convoqua les sénateurs, il ne s'autorisa que de la puissance tribunitienne[5] qu'il tient d'Auguste[6], feignant d'oublier que par là l'Empereur défunt l'avait désigné pour son successeur[7]. L'édit était court et singulièrement réservé. Le nouveau César voulait demander conseil sur les honneurs dus à son père ; il demeurait auprès du corps, et ne s'en séparait point : c'était, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. Cependant, après la mort d'Auguste, il

[1] Suet. Aug. 97. — Dion. LVI, 29. = [2] Suet. *Ibid.* = [3] Dion. *Ibid.* = [4] V. Lettre LXXXV, t. III. = [5] Tac. Ann. I, 7. = [6] *Ibid.* 5 ; III, 56. = [7] *Ibid.* III, 56.

avait donné l'ordre aux cohortes prétoriennes ; des *veilles* se faisaient à sa porte ; il avait des gardes [1], une cour ; des soldats l'accompagnaient au Forum, au Sénat ; il écrivit aux armées comme Empereur, bien qu'il affectât d'en refuser le titre : il n'hésitait que dans ses discours au Sénat [2].

Il y eut à Nole une exposition publique du corps d'Auguste. Quarante soldats prétoriens vinrent le lever à la maison mortuaire [3] ; mais de Nole à Boville, il fut porté par les décurions (sénateurs) des municipes et des colonies où le convoi passa [4]. On ne marchait que de nuit, à cause de la chaleur, et le jour, le précieux fardeau était déposé dans la basilique ou dans le temple principal du lieu où l'on s'arrêtait [5]. Les chevaliers s'avancèrent jusqu'à Bovilles [6], à dix milles (a) sur la voie Appia [7], pour y recevoir le corps et le rapporter à Rome [8]. De longues files de peuple les accompagnaient, pendant qu'une foule plus considérable encore, sortie hors de la porte Capène, stationnait sur la route pour voir le funèbre cortége. Cette immense population, morne, silencieuse, attendant avec respect la dépouille mortelle de son défunt Empereur, formait un spectacle vraiment imposant, auquel les ombres de la nuit prêtaient une sorte de majesté mystérieuse et terrible. Ce convoi s'avançait à la lueur de milliers de flambeaux, ou mieux, de torches funèbres qui formaient au loin une longue traînée demi-lumineuse, dont le reflet rougeâtre troublait l'azur du ciel et obscurcissait l'éclat des étoiles.

La sombre procession, après avoir passé la porte Capène [9], longé le temple et l'Area de Mercure [10], prit à gauche la voie Triomphale jusqu'à la voie Sacrée, et, se détournant par la porte Romana [11], monta au Palatin, où les chevaliers vinrent déposer leur noble fardeau sur la belle place carrée qui sert de vestibule à la maison de l'Empereur [12].

Dès le lendemain Tibère réunit les sénateurs dans la curie Julia, au-dessous, pour ainsi dire, du corps du vieil Empereur. La séance eut un aspect lugubre ; tous les sénateurs s'y rendirent en habit de chevaliers, et les magistrats en costume de sénateurs : personne ne porta la toge prétexte. Tibère et son fils Drusus parurent vêtus de toges brunes, et dans le sacrifice qui précède ordinairement

[1] Tac. Ann. I, 7.—Suet. Tib. 24. = [2] Tac. *Ibid.* — Dion. LVII, 1, 2. = [3] Suet. Aug. 99. = [4] *Ibid.* 100.—Dion. LVI, 31. = [5] Suet. *Ibid.* = [6] *Ibid.*—Dion. *Ibid.* = [7] Nibby, Viaggio antiq. c. 31, p. 216 ; Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Bovillæ, t. I, p. 310. = [8] Suet.—Dion. *Ibid.* = [9] Plan et Descript. de Rome, n° 1. = [10] *Ibid.* n° 239. = [11] *Ibid.* n° 199. = [12] Suet. Aug. 100. (a) 14 kilomètres 815 mètr.

chaque séance n'employèrent point de joueurs de flûte. Les sénateurs prirent leurs places accoutumées; les consuls se mirent plus bas : l'un sur le banc des préteurs, l'autre sur celui des tribuns du peuple[1].

Tibère voulut que l'on consacrât cette première réunion aux derniers devoirs à rendre à la mémoire de son père. Il commença une allocution qu'il interrompit tout-à-coup, succombant ou feignant de succomber à sa douleur, et souhaitant, dit-il, de perdre la vie avec la parole. Il donna son cahier à lire à son fils Drusus.

Le testament d'Auguste fut ensuite apporté[2] par les Vestales[3], qui en étaient dépositaires[4]. Avant de l'ouvrir, on le présenta à ceux qui l'avaient scellé de leur cachet; aux sénateurs, dans le Sénat; aux autres, en dehors de la curie[5]. Il formait deux cahiers, écrits en partie de la main du testateur, en partie de celle de ses affranchis Polybe et Hilarion, et il était daté du consulat de Lucius Plautus et de Caïus Silius, le trois des nones d'Avril (a), seize mois avant sa mort[6]. Par cet acte de ses dernières volontés, le défunt nommait Tibère et Livie ses héritiers, Tibère pour les deux tiers, et Livie pour l'autre; après eux, il appelait à sa succession ses petits-fils et arrière-petits-fils, et, à leur défaut, les grands de Rome, la plupart haïs de lui, mais par une vaine gloire, et pour se faire un mérite auprès de la postérité. Le testament assignait de plus à Livie l'adoption dans la famille des Jules et le titre d'*Augusta*.

Tous les biens de cet homme qui avait possédé le monde, ne s'élevaient pas au-delà de cent cinquante millions de sesterces (b) ! La plupart des legs, semblaient, par leur modicité, ceux d'un simple particulier; à l'exception de quarante millions de sesterces (c) laissés au peuple romain, trois millions cinq cent mille (d), aux tribus, mille (e) à chaque soldat prétorien, et trois cents (f) à chaque soldat légionnaire ou des cohortes urbaines, les autres legs ne dépassaient pas quatre cents sesterces (g). Beaucoup s'adressaient à des gens qui ne lui étaient de rien, non-seulement des sénateurs et des chevaliers, mais jusqu'à des rois[7].

L'affranchi Polybe donna lecture de ce curieux testament. Après lui, Drusus communiqua aux Pères Conscrits quatre libelles, contenant les dernières volontés de son aïeul. Dans le premier, il or

[1] Dion. LVI, 31. = [2] Suet. Tib. 23. = [3] Tac. Ann. I, 8. = [4] Suet. Aug. 101. = [5] *Id* Tib. 23. = [6] *Id*. Aug. 101. = [7] Tac. Ann. I, 8.—Suet. *Ibid.*— Dion. LVI, 32. (a) 3 Avril de l'an 766. (b) 40,350,000 f. (c) 10,760,000 fr. (d) 941,190 fr. (e) 268 fr. 91 c (f) 80 fr. 67 c. (g) 107 fr. 56 c.

donnait les dispositions de ses funérailles ; le second renfermait le sommaire de celles de ses actions qu'il voulait qu'on gravât sur des tables d'airain qui devront être placées devant son Mausolée ; le troisième était un état de situation de tout l'empire : on y voyait combien il y avait de soldats sous les armes, combien d'argent dans le trésor et dans le fisc, et quels étaient les arrérages des impôts. Le vieil Empereur avait même ajouté à ce *libelle* les noms des affranchis et des esclaves auxquels on pouvait demander des comptes.

Le quatrième contenait des conseils pour Tibère et pour la république, entre autres de ne pas prodiguer les affranchissements, ni le droit de cité romaine ; de répartir les emplois publics à tous les citoyens d'une capacité reconnue ; de ne jamais confier à un seul le salut de l'État ; enfin de ne point étendre davantage les limites de l'empire, déjà si difficiles à conserver, et qu'on pourrait compromettre en voulant les agrandir[1].

Il ne faut pas s'étonner qu'Auguste possédât si bien l'ensemble et les détails du gouvernement de la république, car il était grand travailleur : tous les soirs, après le souper, il se mettait sur un petit lit à veiller où il restait fort avant dans la nuit, jusqu'à ce qu'il eût achevé toutes les affaires, ou du moins la plus grande partie des affaires du jour. Il ne dormait jamais plus de sept heures[2], s'occupant avec un soin extrême du gouvernement et de l'administration. Il avait institué auprès de lui une commission de quinze sénateurs[3], que vers la fin de sa vie il porta à vingt[4], avec lesquels il traitait toutes les affaires qui devaient être rapportées au Sénat[5]. Cette commission, désignée par le sort, se renouvelait tous les six mois[6], et de plus, un membre de chaque magistrature en faisait partie[7]. Outre cela il donnait audience lui-même aux ambassadeurs des rois et aux envoyés des peuples[8]. Lorsque les années eurent considérablement affaibli sa constitution, il choisit trois consulaires pour le soulager dans ses audiences ; alors il ne reçut plus que ceux qui avaient besoin de son intervention directe[9] ; mais il conserva l'habitude qu'il avait eue toute sa vie, de rédiger le soir, avant de s'endormir, un journal de ce qu'il avait fait dans la journée[10].

Pour en revenir au Sénat, une délibération sur les honneurs funè-

[1] Dion. LVI, 55. — [2] Suet. Aug. 78. — [3] Dion. LIII, 21. — [4] *Id.* LVI, 28. — [5] *Id.* LIII, 21. — Suet. *Ibid.* 35. — [6] Suet. — Dion. *Ibid.* — [7] Dion. *Ibid.* — [8] *Ibid.* — Xiphil. Dion. excerpt. LV, p. 94, édit. Henr. Steph. — [9] Xiphil. *Ibid.* — [10] Suet. Aug. 64.

bres à rendre au prince trépassé occupa le reste de la séance, et un sénatus-consulte régla les cérémonies de ses funérailles [1].

L'exposition dura sept jours. On se figurerait difficilement la foule qu'elle attira. Pendant tout ce temps, il régna dans Rome, et principalement dans la région du Palatin, une espèce de deuil, mêlé à l'affluence d'un jour de fête [2]; en effet, rien n'était plus beau, plus curieux que cette exposition : sur un lit vaste et élevé, orné d'or, d'ivoire et de housses de pourpre brodées d'or, on voyait une statue de cire à la ressemblance d'Auguste; car, afin de dérober à la vue ce que l'aspect d'un cadavre a de trop repoussant, une place avait été réservée dans la partie inférieure du lit, pour y renfermer le véritable corps. L'Empereur était représenté couché, revêtu de l'habit triomphal, et ayant toute la pâleur d'un malade [3]. Auprès de lui se tenait un jeune et bel esclave qui, avec un éventail en plumes de paon, chassait les mouches de dessus son visage, comme pour protéger son sommeil [4]. Autour du lit, on voyait siéger, pendant la plus grande partie du jour, à gauche, tout le Sénat en habits de deuil; à droite, les matrones distinguées par les dignités de leurs maris ou de leurs parents. Elles ne portaient ni parures d'or, ni colliers; toutes étaient vêtues de simples stoles blanches, et dans l'attitude d'une profonde tristesse. Pendant les sept jours, des médecins se présentèrent quotidiennement, comme s'ils visitaient un malade, et dirent chaque fois : « Il va plus mal [5]. »

Le jour des obsèques, Tibère publia un édit pour recommander au peuple de ne point troubler, par un excès de zèle, les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles du divin Jules, et de ne pas exiger cette fois que le corps fût brûlé au Forum, plutôt qu'au Champ-de-Mars, lieu fixé pour la sépulture. Afin d'assurer l'exécution de cette prière, le nouvel Empereur fit accompagner le convoi par un corps de troupes.

Dès le matin, Drusus et C. Norbanus Flaccus, consuls désignés, se rendirent à la maison Palatine pour faire la levée du lit funéraire [6], que des sénateurs, ainsi que cela avait été décrété par les Pères Conscrits eux-mêmes, prirent à l'épaule [7]. En avant du lit, on remarquait une statue d'or de la Victoire, empruntée à la curie Julia, qu'elle décorait ordinairement, et que par une flatterie assez déli-

[1] Suet. Aug. 100.—Tac. Ann. I, 8. = [2] Herod. IV, Anton. p. 87 = [3] *Ibid.* — Dion. LVI, 34. = [4] Dion. LXXIV, 4. = [5] Herod. IV, Anton. p. 87. = [6] Dion. LXXIV, 5. = [7] Tac. Ann. I, 8.

cate, le Sénat avait voulu faire paraître dans cette pompe funèbre [1], comme si cette déesse était de la famille des Césars. Puis venait une statue d'Auguste sur un char triomphal.

A leur suite on portait les bustes non-seulement de tous les aïeux de la famille impériale, Jules-César excepté, à cause de sa divinité [2], mais encore ceux de tous les Romains qui, depuis Romulus, s'étaient illustrés par leurs belles actions. On distinguait au milieu d'eux la statue de Pompée, entouré de toutes les nations qu'il avait soumises, représentées chacune dans le costume de son pays [3]. Il y avait aussi des tableaux portant les titres des lois rendues, et les noms des nations vaincues par Auguste [4].

Des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles accompagnaient la pompe funèbre, en chantant des poëmes en l'honneur du défunt. Le Sénat, les chevaliers, les soldats prétoriens et une immense foule de citoyens fermaient la marche. Tous étaient en habits de deuil, et avaient quitté les anneaux d'or pour en prendre de fer [5].

Le cortége descendit par le clivus de la Victoire et gagna la voie Sacrée et le Forum [6], où il fit la station d'usage. Les matrones allèrent s'asseoir sous des portiques [7] munis de gradins [8], disposés sur les grands côtés de la place, et les hommes restèrent en dehors [9]. Il y eut deux oraisons funèbres : la première lue par Tibère, devant le temple de Jules, sur les nouveaux Rostres qui ornent la base de cet édifice ; et l'autre par le jeune Drusus, sur les anciens Rostres, où l'on plaça le lit mortuaire [10]. Ces discours prononcés aux extrémités opposées du Forum (a) semblent avoir été imaginés pour que, tour à tour, les assistants les plus éloignés pussent entendre l'éloge du prince défunt. Ce but fut atteint, car pendant que les orateurs parlaient, on entendait dans la foule, tantôt des acclamations à la louange d'Auguste, tantôt des paroles de douleur et de regret inspirées par sa perte [11].

Des sénateurs enlevèrent ensuite de nouveau le lit pour le porter au Champ-de-Mars [12]. Les pontifes [13], le Sénat et les chevaliers avec leurs épouses, les magistrats en place ou désignés, les soldats prétoriens, et presque tout ce qu'il y avait d'hommes à Rome, marchaient devant [14] ; Tibère et Drusus suivaient derrière [15].

[1] Suet. Aug. 100. = [2] Dion. XLVII, 19 ; LVI, 34. = [3] *Id.* LVI, 34. = [4] Tac. Ann. I, 8. = [5] Suet. *Ibid.* = [6] Herod. IV, Anton. p. 88. = [7] Dion. LXXIV, 4. = [8] Herod. *Ibid.* = [9] Dion. *Ibid.* = [10] Suet. Aug. 100. — Dion. LVI, 34. = [11] Dion. LXXIV, 5. = [12] Tac. *Ibid.* — Suet. *Ibid.* — Dion. LVI, 42. = [13] Dion. *Ibid.* = [14] *Ibid.* et LXXIV, 5. = [15] *Id.* LXXIV, 5. (a) Plan et Descript. de Rome, nos 85, 116.

Le chemin naturel pour se rendre au Mausolée d'Auguste était de gagner, au septentrion, la porte Ratumène qui entre immédiatement dans le Champ-de-Mars (a) ; mais pour faire honneur à l'illustre mort, on prit une direction opposée, afin que le convoi passât par la porte Triomphale (b) [1]. Il fit donc un immense détour, traversa le forum Olitorium, passa devant le temple de Janus, prit la voie située entre le pied occidental du mont Capitolin et le temple de Bellone, pour venir devant les *Septa Jules*, joindre la voie Lata, puis la voie Flaminia (c), à gauche de laquelle s'élève le *Bustum*, cette belle enceinte plantée de peupliers (d). Là s'élevait le bûcher. C'était une espèce de temple quadrangulaire formé d'une énorme pile de bois. L'intérieur était rempli de matières combustibles, et l'extérieur recouvert de tentures brochées d'or, et décoré de peintures et de statues. Ce temple se composait de quatre étages se retraitant l'un sur l'autre, de manière que le second était plus petit que le premier, le troisième que le second, et ainsi de suite [2].

On plaça le lit funèbre sur le second étage de ce magnifique bûcher [3]. Les pontifes en firent processionnellement le tour. Les chevaliers, les prétoriens et la garde urbaine les imitèrent, mais au pas de course, et en jetant dessus les récompenses qu'ils avaient jadis gagnées dans les combats, et reçues du défunt [4]. Les assistants défilèrent aussi, et jetèrent sur le bûcher des parfums, des plantes odorantes, et toutes sortes d'aromates.

Tibère prit ensuite une torche enflammée [5], d'autres furent distribuées aux centurions, puis, sur un ordre donné par le Sénat, tous mirent le feu au bûcher. Dès que la flamme en atteignit le faîte, on vit partir du petit temple supérieur un aigle qui, s'élevant rapidement au-dessus des tourbillons de fumée et de feu, prit son vol vers le ciel, comme s'il emportait l'âme de l'illustre mort [6] *.

Alors la foule s'écoula lentement. Livie et les principaux d'entre les chevaliers [7] se retirèrent dans la *maison funéraire des Césars*, édifice construit vis-à-vis du *Bustum* (e), de l'autre côté de la voie Fla-

[1] Tac. Ann. I, 8.—Dion. LVI, 42. = [2] Choul, de la Relig. des anc. Romains. p. 80. — Angeloni, Hist. Augusta, p. 194, n° 54. = [3] Herod. IV, Anton. p. 88. = [4] Dion. LVI, 42. = [5] Herod. *Ibid.* p. 89. = [6] *Ibid.* Dion. *Ibid.*—Bas-relief de la voûte de l'Arc de Titus. = [7] Primores equestris ordinis. Suet. Aug. 100. — Dion VI, 42. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 50. (b) *Ibid.* n° 262. (c) *Ibid.* n°s 261, 99, 148, 177. (d) *Ibid.* n° 187 ; La *Vue du Champ-de-Mars*, t. I, p. 247. Lettre V, t. I, p. 252. (e) Plan et Descript. de Rome, n° 188.

minia, et destiné à servir de refuge aux parents et aux amis chargés de rendre les derniers devoirs au défunt. La veuve du prince et son illustre cortége demeurèrent cinq jours dans cet *hospitium* de deuil. Le soir du cinquième jour, ils sortirent en simples tuniques, sans ceinture, pieds nus [1], et vinrent recueillir dans le *Bustum* les cendres de l'Empereur. Livie les enferma dans une urne d'albâtre oriental [2], après les avoir lavées et parfumées, prit cette urne dans ses mains, et d'un pas lent et presque mal assuré, car la princesse des Romains a soixante-onze ans [3], elle se dirigea, suivie de son cortége, vers le Mausolée pour y déposer son pieux fardeau [4]. J'entrai, avec une partie de la foule, sous les voûtes sombres de ce vaste asyle de la mort, où l'on n'avance qu'à la lueur des torches funèbres. La chambre sépulcrale de l'Empereur, située au faîte du monument, présente l'aspect d'un petit temple circulaire, enveloppé d'une galerie formée par une colonnade à jour et couvert par une voûte hémisphérique portée sur seize colonnes. Au milieu s'élève un autel cylindrique sur lequel Livie déposa l'urne [a]. Ce fut là le dernier acte de la cérémonie. Les cendres de l'Empereur sont placées au sommet de cette haute tour pour rappeler la position sublime qu'il occupait sur la terre. Il a autour, et surtout au-dessous de lui, la plupart des siens, qu'il semble dominer encore de toute sa grandeur. Image vaine et vide quand on réfléchit que ce n'est qu'un peu de poussière élevé au-dessus d'autres poussières!

[1] Tunicati et discincti pedibusque nudis. Suet. Aug. 100. = [2] Academ. des Inscript nouv. série, t. XIII, p. 600. = [3] Dion. LVIII, 5. = [4] Suet. *Ibid.* — Dion. LVI, 42.
[a] Plan et Descript. de Rome, n° 185.

LETTRE LXXVIII.

LE DIVIN AUGUSTE ET SON SUCCESSEUR.

Le lendemain des funérailles d'Auguste, je me promenais avec Crémutius Cordus dans les jardins d'Agrippa (a), lorsqu'au détour d'une allée, nous entendîmes un groupe de personnes qui causaient avec quelque vivacité. « Oui, disait l'une d'elles d'un ton de gaîté un peu amère, voilà l'Olympe encore chargé d'un nouveau dieu. Celui-là, on sait ce qu'il coûte : un million de sesterces (b), ni plus ni moins. L'excellente Livie, que dis-je ? la respectable *Augusta* n'a pas dépensé davantage pour pousser dans le ciel un mari qui l'incommodait sur la terre. Numérius Atticus, qui a touché la somme, affirme publiquement qu'il a vu Auguste monter au ciel, comme jadis Proculus vit Romulus, et nous devons l'en croire, car il est sénateur et prétorien [1] ! Le vieux prince a rendu son âme toute céleste au ciel [2], qui, plus soigneux du bonheur des Romains, aurait bien dû ne jamais la prêter à la terre. Le Sénat, après avoir décrété l'immortalité du nouveau dieu, vient de lui décréter un temple. Mortel, l'habitant de l'Olympe occupait la plus belle position du Palatin ; Dieu, on le conservera sur cette montagne, mais dans un petit coin, au bout du clivus de la Victoire, à côté du temple de la Victoire (c). Est-ce une flatterie ? Est-ce une satire ? Quoi qu'il en soit, sa divinité lui est maintenant bien et dûment conférée, je crois, et il ne nous reste plus qu'à nous mettre en adoration avec Augusta, sa prêtresse [3]. Il a ses flamines, ses *Sodales augustaux*, au nombre de vingt-un, appartenant tous aux premières familles de Rome, et auxquels sont adjoints et Drusus, et Claude, et Germanicus, et Tibère lui-même, le fondateur de ce nouveau collége [4]. Allons, Lucius Arruntius, allons, Asinus Gallus, allons, Messala Valérius, vous qui avez voulu que le cadavre de votre maître (ce qui ne s'était jamais vu) polluât la porte Triomphale ; vous qui avez fait décréter que l'on prêterait tous les ans serment d'obéissance à l'Empereur, apprêtez

[1] Dion. LVI, 46.—Suet. Aug 100. = [2] Animam cœlestem cœlo reddidit. Patercul. II, 123. = [3] Dion. *Ibid.* = [4] *Ibid.* —Tac. Ann. I, 54 ; Hist. II, 95. (a) Plan et Descript de Rome, n° 169. (b) 253,910 fr. (c) Plan et Descript. de Rome, n° 201.

votre encens, votre vin, votre sel, vos victimes, voilà le dieu de votre fabrique installé ; il attend vos adorations et vos sacrifices.

« Et vous tous ici présents, qui pour la plupart avez vu *les ides de Mars*, cette journée d'une servitude encore toute récente et d'une délivrance vainement essayée, où les uns regardaient le meurtre du dictateur César comme une action héroïque, les autres comme un forfait exécrable, n'avez-vous pas trouvé passablement ridicule cet appareil de soldats, cru si nécessaire pour protéger les obsèques d'un vieux prince mort paisiblement dans son lit, après une longue puissance, après avoir assuré contre la république la fortune de ses héritiers[1] ?

« — Est-il vrai, reprit une voix féminine, qu'un sénatus-consulte vient d'être rendu pour ordonner aux femmes de porter le deuil pendant toute l'année[2] ? — Rien de plus vrai : le Sénat pouvait-il moins faire pour un homme qui, de son vivant, avait coutume de se regarder à peu près comme le mari de toutes les femmes ? — Par Junon ! moi, sœur de Brutus, veuve de Cassius et nièce de Caton, on ne m'obligera pas à porter le deuil de celui qui a ruiné ma famille, causé la mort de tout ce que j'avais de plus cher au monde[3] ! — Ainsi le veulent nos Pères Conscrits, et plût aux dieux que leur fantaisie se fût bornée là ! Mais ne sont-ils pas encore sur le point de jeter l'empire dans une seule main : depuis Actium, tous ces gens-là ne sauraient que devenir s'ils ne trouvaient un maître qui voulût bien d'eux. — Revenons au sujet de notre conversation, dit alors une autre voix, revenons au divin Auguste, dont je soutiens que le principat fut un bienfait pour tous, et véritablement le salut de l'empire romain. »

Crémutius ayant reconnu plusieurs interlocuteurs, ne crut pas devoir se cacher plus longtemps. Nous nous avançâmes donc vers cette petite réunion, qui se composait d'un historien nommé Timagène, du jurisconsulte Capiton, de Junie, veuve de Cassius, et du philosophe Athénodore, ancien ami d'Auguste. — « Que nous ne vous interrompions point, dit Crémutius en s'approchant. Nous avons, presque involontairement, entendu une partie de votre entretien, et tout ce que nous désirons, c'est d'écouter le reste, si vous voulez bien nous le permettre. Vous traitez un sujet qui absorbe aujourd'hui l'attention générale, fait l'objet de toutes les conversa-

[1] Tac. Ann. I, 8. = [2] Dion. LVI, 43. = [3] Tac. *Ibid.* III, 76.

tions; veuillez donc continuer, et vous Capiton, prenez la parole, comme vous vous y disposiez avant notre apparition.

« — Je soutenais, dit alors Capiton, et je soutiens encore que la vie tout entière de César-Auguste a été exempte de reproches. — Quand il n'y aurait que les guerres civiles et les proscriptions, interrompit Junie... — Laissez-moi finir, reprit Capiton, vous me répondrez ensuite si vous le jugez à propos. Mais pour satisfaire sur-le-champ à vos objections, Junie, je vous dirai que la piété filiale et le malheur de la république, où les lois se trouvaient alors sans pouvoir, ont seuls entraîné le divin Auguste dans ces funestes guerres, qu'on ne peut ni entreprendre ni soutenir par des voies légitimes. Ses complaisances pour Lépide et pour Antoine tiennent au trop juste désir qu'il avait de punir les meurtriers de son père, et ses entreprises contre eux lui ont été suggérées, je pourrais même dire commandées par le mépris qu'excitèrent l'imbécillité de l'un, les débauches de l'autre, et la nécessité d'un seul maître pour la paix de tous. Du reste, il s'est montré clément dès qu'il a pu l'être [1]; nous l'avons vu porter un ancien proscrit au consulat [2], et honorer de la même magistrature plusieurs descendants des victimes du triumvirat [3].

« Relativement à son respect pour la liberté, n'a-t-il pas préféré le titre de *Prince* à celui de *Roi*, à celui même de *Dictateur* que le peuple voulait lui décerner? Tout le monde se rappelle avec quel courage il a rejeté la dictature [4]. S'il fallait d'autres témoignages de sa modération, on pourrait encore citer sa Censure : il l'exerça d'une manière réellement digne de tous les éloges; et si quelques-uns croient avoir à se plaindre de sa juste sévérité, combien d'autres ont éprouvé sa douceur vraiment paternelle, lorsqu'il se contentait d'écrire une admonestation sur ses tablettes, et de la leur donner à lire tout bas pour unique punition [5]. Que reprocher à son administration au dehors? il a donné pour barrière à l'empire l'Océan ou des fleuves éloignés, réuni par un lien commun les légions, les flottes, les provinces, traité les alliés avec douceur [6], fermé trois fois le temple de Janus, qui n'avait encore été fermé que deux fois [7], et rétabli *l'Augure du salut* [8]. Au dedans, sa justice pour les citoyens, sa magnifi-

[1] Tac. Ann. I, 9. = [2] Dion. LIV, 10. = [3] Senec. de Benef. IV, 30. = [4] Lettre XIX, t. I, p. 390. = [5] Suet. Aug. 39. = [6] Tac. Ann. *Ibid.* = [7] Lap. Ancyr. col. 2. — Tit.-Liv, I, 19. — Ov. Fast. I, v. 282. — Flor. IV, 12. — Patercul. II, 38. — Plut. Numa. 20; de Fort. Rom. p. 276. — Dion. LI, 20. = [8] Dion. *Ibid.* — Suet. Aug. 31.

cence dans les embellissements de la ville[1], plus de cent quarante Jeux splendides qu'il donna, dont soixante au nom de divers magistrats[2], parlent encore assez haut en sa faveur. En présence de tels bienfaits, on peut pardonner, il me semble, quelques actes de violence qui ont assuré le repos général[3].

« — Je vais répondre à ce panégyrique, dit Timagène. La tendresse de votre dieu pour son père et les désordres de la république ne furent que le prétexte dont il colora son ambition. Adolescent et sans caractère public, on l'a vu lever une armée, séduire les vétérans par des largesses, corrompre les légions d'un consul, enfin surprendre, par un zèle simulé pour le parti de Pompée, un décret du Sénat, les faisceaux, et la dignité de préteur. Depuis, à la mort des consuls Hirtius et Pansa (soit qu'ils eussent péri tous deux par le fer de l'ennemi, ou l'un par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats excités par Octave), il s'est emparé de leur armée[4], il a extorqué le consulat en forçant les sénateurs[5] à lui donner une dispense d'âge pour y prétendre[6], et tourné contre la république les armes qu'elle lui avait remises pour combattre Antoine. Les proscriptions, le partage des terres sont condamnés même par ceux qu'ils ont enrichis. Peut-être (et Junie me pardonnera de le dire) devait-il à la mémoire de son père la mort de Cassius et de Brutus, quoiqu'il eût bien pu, sans crime, sacrifier à l'intérêt public ses ressentiments particuliers. Mais comment le justifier d'avoir abusé Sextus Pompée par des apparences de paix; Lépide, sous le voile de l'amitié, et après eux, Antoine, qu'il éblouit par les traités de Tarente, de Brindes, et par l'hymen d'Octavie, et auquel il fit payer de sa vie une alliance insidieuse? La paix sans doute vint ensuite; mais quelle paix! Au dehors, les défaites de Lollius et de Varus; au dedans, le meurtre des Varrons, des Egnatius, des Jules[6].

« Oh! que vous avez raison de vanter sa clémence, quand il eut teint de sang romain la mer d'Actium, quand il eut égorgé tous ses ennemis! Je n'appelle pas clémence une cruauté assouvie. Comme il était clément celui qui, après la prise de Pérouse, fit égorger, en guise de victimes, cent sénateurs ou chevaliers sur un autel consacré à Jules-César[7], disant froidement à ceux qui imploraient le pardon: *Il faut mourir*[8]!

[1] Tac. Ann. I, 9. — [2] Suet. Aug. 45. — [3] Tac. *Ibid.* — [4] *Ibid.* 10. — [5] Suet. *Ibid.* 26. — Dion. XLVI, 45. — Appian. de Bell. civil. III, p. 942. — [6] Tac. *Ibid.* — [7] Suet. *Ibid.* 15. — Senec. de Clement. I, 11. — Dion. XLVIII, 14. — [8] Suet. *Ibid.*

« Qui ne se souvient des atroces vengeances qui suivirent la victoire d'Actium ? Un des vaincus demandant qu'au moins on assurât sa sépulture : *Les corbeaux y pourvoieront*, répond le farouche vainqueur. Enfin, prêtant sa passion de vengeance à un homme qui fut au moins clément, il fit apporter à Rome la tête de l'infortuné Brutus, et en souilla le pied de la statue de César [1] !

« Attribuez-vous ces atrocités à l'emportement qui accompagne et suit quelquefois le combat ? voyez-le dans un moment de calme, à sa *salutation* même, faire saisir le préteur Q. Gallius sur le simple soupçon qu'il portait une épée cachée sous sa toge, le jeter à la torture parce qu'au lieu d'épée on ne trouva sur lui que des tablettes doubles. Les tourments n'arrachant point au malheureux l'aveu de projets criminels qu'il n'avait point médités, Octave, furieux, lui creva les yeux de sa propre main, puis le fit massacrer par ses centurions et ses soldats [2]. Les conspirations contre sa vie étaient pour le vieil Empereur comme une idée fixe, et on l'a vu immoler à ses terreurs pusillanimes, des vieillards, des esclaves, et jusqu'à des insensés accusés par lui d'avoir conspiré contre ses jours [3].

« Vous trouvez que c'est une grande gloire pour votre dieu d'avoir fermé le temple de Janus : soit, je ne le contesterai pas ; mais néanmoins j'en réclamerai une partie pour notre vieille république : c'est elle qui a terminé toutes les conquêtes importantes, dompté les peuples les plus redoutables, et préparé un empire paisible à cet homme qui devait être cent fois plus aidé par la Fortune qu'il ne le fut jamais par lui-même.

« L'*Augure du salut*, dont vous voulez encore faire un sujet de gloire pour Octave, aurait-il pu le rétablir sans les victoires de l'ancienne république, qui ont conquis la paix dont nous avons joui, puisqu'il faut que le jour où l'on cherche cet augure aucune armée ne soit partie pour la guerre, qu'aucune ne combatte, et que la paix règne dans notre empire ? Au surplus, rien de plus puéril qu'une cérémonie qui n'a d'autre but que de s'assurer si les dieux trouvent bon qu'on leur demande le salut ; comme si une telle demande avait besoin de la permission des dieux [4].

« Parlerai-je maintenant du respect d'Octave pour les institutions politiques du peuple Romain ? il nous a laissé nos tribuns, preuve qu'il aimait la liberté ; mais ce tribunat jouit de tant de pouvoir que

[1] Suet. Aug. 13. — [2] *Ibid.* 27. — [3] *Ibid.* 19. — [4] Dion. XXXVII, 24.

personne n'en veut plus. Nos ancêtres ordonnèrent que quiconque laisserait le peuple sans tribuns, perdît la vie[1] dans les flammes[2]; bientôt on en viendra à prononcer cette peine contre ceux qui refuseront cette misérable magistrature. En attendant, on contraint les anciens questeurs à tirer au sort à qui occupera le tribunat[3]; ou bien, pour trouver des candidats, on promet aux chevaliers qu'après avoir été tribuns ils deviendront sénateurs[4], si toutefois ils n'ont aucune difformité, car le fils de l'ancien *diviseur* ([a]) a chassé du Sénat plusieurs citoyens, non pour les imperfections de leur esprit, mais pour celles de leur corps[6].

« Le consulat n'a pas été plus respecté; Octave a rétabli les consuls subrogés[7], sous prétexte d'avoir assez de consulaires pour gouverner les provinces du Sénat, et il a réduit ainsi la première magistrature de la république à une durée de six mois, de quatre mois et même de trois mois[8], suivant son caprice[*] !

« Examinerons-nous maintenant la vie privée de ce réformateur : Il enlève à Néron son épouse, et se joue des pontifes en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre. On lui doit le faste de Tédius et celui de Védius Pollion; on lui doit Livie, fatale, comme mère, à la république, plus fatale, comme marâtre, à la maison des Césars. Il n'a laissé aux dieux aucune prérogative, exigeant des temples, des statues, des flamines et un culte[9]. Enfin celui que nous sommes si fort menacés de voir prendre sa place, ce n'est ni par tendresse pour lui ni par intérêt pour la république qu'il l'a désigné comme son successeur, mais par la connaissance secrète qu'il a de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de rehausser sa propre gloire par le plus odieux contraste.

« — Ah! Timagène, interrompit Capiton, osez-vous parler ainsi de Tibère, nourri d'une science toute divine[10]! — J'en parle comme tout le monde[11], comme en parlait votre dieu lui-même. Rappelez-vous le discours qu'il prononça dans le Sénat, en demandant, il y a quelques années, une seconde fois la puissance tribunitienne pour ce fils de sa femme : personne n'a oublié qu'il ne put, tout en voulant le louer, s'empêcher de jeter sur son extérieur, sur sa figure et

([a]) On prétend qu'Auguste était fils d'un diviseur de tribus.

[1] Tit.-Liv. III, 55. = [2] Diod. Sicul. XII, p. 87. — V. Max. VI, 3, 2. = [3] Dion. LIV, 26. = [4] *Ibid.* 30. — Suet. Aug. 40. = [5] Suet. *Ibid.* 3. = [6] Dion. *Ibid.* 26. = [7] Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 47. = [8] Suet. *Ibid.* 26. = [9] Tac. Ann. I, 10. = [10] Innutritus cœlestium præceptorum disciplinis. Patercul. II, 94. = [11] Tac. *Ibid.*—Dion. LVI, 45.

sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachaient une véritable satire[1]. »

« — Venez vous asseoir par ici, dit Athénodore en nous conduisant au bord de l'*Euripe*, et je prendrai la parole à mon tour. Ce sera pour déclarer que, sans partager les opinions de Timagène, je n'adhère pas non plus tout-à-fait à celles de Capiton, dont cependant je me rapproche beaucoup. Je ne pense pas que le moment soit venu d'apprécier d'une manière juste, impartiale, la conduite d'Octave pendant les guerres civiles et pendant le Triumvirat. Le temps ne nous a pas encore placés, et probablement ne nous placera jamais au point de vue nécessaire pour bien juger cette époque : cela regardera la postérité. Je laisserai donc Octave de côté pour ne parler que d'Auguste, et comme il m'honora de son amitié, je ne citerai que des faits, afin de me prémunir contre le ton du panégyrique ; ainsi, Capiton, mon discours sera une espèce de commentaire du vôtre. Vous avec parlé de l'affabilité d'Auguste pour tous ; sans m'arrêter à vous rappeler avec quelle facilité il venait prendre part aux cérémonies de famille des plus simples citoyens[2], avec quelle bonté il acceptait leurs invitations à souper[3]...— Ajoutez, interrompit Timagène, qu'il ne leur rendait pas toujours, car la table Palatine ne recevait que des convives de choix, et le maître y montrait certaines préférences aristocratiques. — Il suffisait, Timagène, d'avoir du mérite et de n'être point affranchi pour s'y trouver admis[4], repartit Athénodore. » Et se tournant vers les autres auditeurs : « Il n'est personne de vous, sans doute, qui n'ait été à même de juger de la vérité de ce que je dis ; mais voici trois ou quatre traits qui me sont personnellement connus :

« Dans une *villa*, un hibou empêchait par ses cris l'Empereur de dormir. Un soldat, espérant une bonne récompense, attrapa l'oiseau et le lui apporta. Auguste, charmé de cette marque d'attention, en remercia l'auteur, et commanda à son dispensateur de lui compter mille sesterces (a).—Mille sesterces! s'écrie le soldat, j'aime mieux qu'il vive.—Et en même temps il rend la liberté à sa capture, sans que son impertinence ait d'autres suites. Qui n'admirerait la modération d'Auguste[5] ?

« Une autre fois, un vétéran se trouvait assigné au tribunal du

[1] Tac. Ann. I, 10. = [2] Suet. Aug. 55. = [3] Macrob. Saturn. II, 4. = [4] Suet. *Ibid.* 74. = [5] Macrob. *Ibid.* (a) 268 fr. 91 c.

Préteur. Embarrassé pour se défendre, il aborde l'Empereur en public, et lui demande de l'assister. Le prince lui désigne quelqu'un de sa suite auquel il le renvoie. — « César, lui réplique aussitôt le soldat, lorsqu'à la bataille d'Actium vous étiez en péril, je n'ai pas été chercher un remplaçant ; j'ai combattu moi-même. » Et en parlant ainsi, il découvrit ses blessures. Auguste eut honte de le refuser, et se rendit à sa citation, pour ne point paraître non-seulement superbe, mais encore ingrat [1].

« Vous connaissez tous Titus Arius : ce malheureux père ayant découvert que son fils voulait le tuer, prit la résolution de le juger chez lui. Il désirait qu'Auguste assistât au jugement, et l'Empereur ne dédaigna pas d'être juge dans une affaire de famille. Seulement, il ne voulut point qu'on s'assemblât dans sa maison, car alors lui-même, et non le père, eût été le juge principal. Après les informations et la discussion des moyens à charge et à décharge allégués par le jeune homme, le prince exigea que les avis se donnassent par écrit, afin que l'on ne se réglât pas sur le sien ; et avant la lecture des tablettes qui, du reste, comme vous le savez, condamnèrent le fils à l'exil, il déclara avec serment qu'il n'accepterait jamais la succession d'Arius, dont les richesses étaient immenses. Ayant ainsi acheté le droit de donner librement son suffrage, et prouvé que sa sévérité était désintéressée, il opina que le fils serait relégué dans le lieu que le père jugerait convenable [2].

« Il y a peu d'années, l'Empereur entra sans être attendu chez un de ses neveux, et le trouva lisant un ouvrage de Cicéron. Le jeune homme, effrayé, cacha le livre sous sa toge ; mais Auguste voulut le voir, le prit, en lut une grande partie debout, et le rendit en disant : — C'était un homme éloquent, mon fils, un grand homme qui aimait bien sa patrie [3].

« Je ne pousserai pas plus loin le récit de ces anecdotes, que l'on pourrait beaucoup multiplier. J'aime mieux vous dire quelques mots du caractère privé de cet homme extraordinaire : ayant été admis dans sa familiarité, j'ai peut-être été plus qu'un autre à même de le bien juger de ce côté. Il se montrait fort difficile en amitiés, mais constant dans celles qu'il avait une fois contractées. Non content de rendre justice aux vertus de ses amis, il supportait encore leurs

[1] Suet. Aug. 56. — Macrob. Saturn. II, 4. — Dion. LV, 4. — [2] Senec. de Clement. I, 15. — [3] Plut. Cic. 49.

vices et leurs défauts, pourvu qu'ils ne fussent pas poussés trop loin. De tous ses amis, il ne maltraita jamais que Salvidiénus Rufus et Cornélius Gallus. Pour ma part, je ne me sens pas, comme Timagène, la force de lui en faire un reproche, puisque l'un et l'autre avaient conspiré contre lui. Encore, comment les punit-il? il livra l'un à la justice du Sénat, se contenta d'interdire l'entrée de sa maison à l'autre, et de lui ôter la préfecture de l'Egypte[1]. N'a-t-il pas appelé le fils de Cicéron au consulat[2]? Ne s'est-il pas une fois démis de cette dignité en faveur de L. Sestius, le partisan invariable, le compagnon d'armes de Brutus dans toutes ses guerres, qui conservait pour sa mémoire la plus grande vénération, avait ses portraits dans sa maison, et ne parlait jamais de lui que pour le louer? Auguste, qui se connaissait en amitié, loin de s'offenser de cette affection si constante, la regardait comme très-honorable pour Sestius[3].

« Il montra pour ses affranchis la même douceur et la même sévérité[4]. Timagène nie les bienfaits de son principat : eh! bien, je vous dirai que l'on a trouvé dans les testaments de quantité de pères de famille, morts pendant ces dernières années, une disposition par laquelle ils ordonnaient à leurs héritiers de conduire des victimes au Capitole, en action de grâce de ce qu'ils avaient le bonheur, en mourant, de laisser Auguste encore en vie[5]! Il serait assez difficile, je pense, de réfuter un pareil témoignage. »

La discussion n'en serait pas demeurée là, si le sénateur Cornutus ne fût survenu. Nous étions assis le long de l'*Euripe*; nous le vîmes sortir du *Bois de Mars*, de l'autre côté de l'*Étang*[6], et se dirigeant vers nous. On savait qu'il arrivait du Sénat, en séance depuis le matin; tout le monde se leva pour aller à sa rencontre. « Les sénateurs, dit-il en répondant aux questions qu'on lui adressait de tous côtés, ont supplié Tibère de remplacer Auguste. Mais lui, se répandant en discours vagues sur son âge (il a cinquante-six ans[7]), sur son insuffisance, la faiblesse de sa vue, et la grandeur de l'empire, a représenté que le génie d'Auguste pouvait seul embrasser toutes les parties d'un aussi vaste corps; qu'appelé par ce prince à partager le fardeau des affaires, il avait appris par expérience combien la charge entière a de poids et de danger; que dans une ville qui compte tant d'hommes distingués, il ne fallait pas donner tout à

[1] Suet. Aug. 66. = [2] Plut. Cic. 61.—Plin. XXII, 6. = [3] Dion. LIII, 32. = [4] Suet. *Id.* 67. = [5] *Ibid.* 59. = [6] Plan et Descript. de Rome, nos 169, 170. = [7] Dion. LVII, 2.

un seul, et qu'en répartissant les travaux sur plusieurs têtes, la république serait mieux servie [1].

« Ce discours renfermait plus de dignité que de bonne foi, et Tibère brûlait si bien de s'emparer de la succession politique de son père, que le premier ordre qu'il donna en arrivant à Nole, fut de tuer Agrippa Posthume. D'autres prétendent que l'ordre vint de Livie [2], et que Salluste, le petit-fils de l'historien, le signa [3]. Du moins, ces nouvelles coururent ainsi parmi nous au commencement de la séance.

« Cependant Tibère, qui, lors même qu'il ne dissimule pas, laisse toujours dans sa phrase, soit par caractère, soit par habitude, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain, redoublait d'efforts pour cacher profondément ses pensées, enveloppait encore plus son discours de nuages et d'ambiguïtés. Nos sénateurs, dont toute la crainte était de paraître le pénétrer, s'épuisaient en lamentations, en larmes, en vœux ; levaient les mains vers les statues des dieux, vers l'image d'Auguste [4] ; embrassaient les genoux de Tibère [5]. Alors celui-ci fit apporter et lire le registre écrit de la main d'Auguste, et contenant l'état des richesses de l'empire, celui des citoyens et des alliés sous les armes, des flottes, des royaumes, des provinces, des tributs et autres parties du revenu public, des dépenses nécessaires et des gratifications [6].

« Comme la plupart des Pères continuaient de s'abaisser aux plus viles supplications, il lui échappa de dire qu'il ne pouvait suffire seul à toute la république ; que cependant si l'on divisait l'administration de l'empire [7] en trois parties, l'une comprenant Rome et l'Italie, l'autre les armées, la troisième le reste des provinces [8], il pourrait en accepter une. — « Dites-nous donc, César, lui demanda soudain Asinius Gallus, quelle partie voulez-vous qu'on vous confie ? »—Surpris par cette interrogation imprévue, Tibère reste un moment interdit ; puis, se remettant, il répond que la bienséance ne lui permettait nullement de choisir ou de rejeter une partie, lorsque principalement il aimerait mieux qu'on le dispensât du tout. Gallus, lisant sur le visage de Tibère son mécontentement, réplique qu'il n'a point hasardé cette question pour que César séparât ce qui ne peut être séparé, mais pour le convaincre, par son propre aveu, que la

[1] Tac. Ann. I, 11.—Dion. LVII, 2.= [2] Tac. *Ibid.* 6.—Dion. *Ibid.* 3.—Suet. Tib. 22. = [3] Tac. *Ibid.* = [4] *Ibid.* 11. = [5] Suet. Tib. 24. = [6] Tac. *Ibid.* 11. = [7] *Ibid.* 12. = [8] Dion. *Ibid.*

république ne formant qu'un seul corps, doit être gouvernée par une seule tête [1]. Il s'étend ensuite sur l'éloge d'Auguste, et rappelle aussi à Tibère ses propres victoires et les détails glorieux de sa longue administration [2].

« L. Aruntius, Q. Hatérius, Mamercus Scaurus, et d'autres parlèrent dans le même sens. Hatérius, par un raffinement de flatterie, affectant la brusquerie, alla jusqu'à dire à Tibère : — « Jusques à quand, César, laisserez-vous la république sans chef? — Nous devons espérer, ajouta Scaurus, que les prières du Sénat ne seront pas inutiles auprès de celui qui n'a pas usé de la puissance tribunitienne pour empêcher les consuls de mettre cette affaire en délibération [3]. » — « Qu'il accepte ou qu'il renonce, » cria une voix, au milieu du tumulte causé par ses feintes indécisions et par son impudence. Un autre lui dit en face : « Ordinairement les hommes sont lents à faire ce qu'ils ont promis, mais vous, vous êtes lent à promettre ce que vous faites déjà [4]. »

« Ces apostrophes blessèrent le fils de Livie : il éclata sur-le-champ contre Hatérius. Quant à Scaurus, il se contenta de jeter sur lui un coup-d'œil expressif, et plus tard, ce sénateur pourra bien payer sa hardiesse. Enfin, las des instances de chacun, des clameurs de tous, Tibère a cédé peu à peu [5] comme contraint, et en se plaignant qu'on lui imposât une misérable et lourde servitude. « Je n'accepte l'empire qu'avec l'espoir de le déposer un jour, nous dit-il, quand viendra le temps où il pourra vous paraître juste d'accorder quelque repos à ma vieillesse [6]. » Et la séance finit ainsi.

« — Applaudissez, s'écria Timagène, la comédie est finie. Il faut convenir que dans toute cette affaire le fils de Livie s'est montré fin, rusé, adroit et lâche tout à la fois. Ce fut après avoir écrit aux armées comme prince, dans la crainte d'être prévenu par Germanicus, qu'il feignit ici de refuser l'empire. Pourquoi ? pour paraître le devoir au Sénat plutôt qu'aux intrigues d'une femme et à l'adoption d'un vieillard [7], et puiser dans cet assentiment une force morale qui l'aidât à défendre le rang suprême qu'on menaçait de lui disputer. En effet, Scribonius Libon voulait rétablir l'ancienne république; un esclave d'Agrippa Posthume avait réunit des forces assez considérables pour venger l'assassinat de son maître ; les légions d'Illyrie

[1] Tac. Ann. I, 12.—Dion. LVII, 2.= [2] Tac. *Ibid.* = [3] *Ibid.* 13. = [4] Suet. Tib. 24.= [5] Tac. *Ibid.*= [6] Suet. *Ibid.* = [7] Tac. *Ibid.* 7.

et de Germanie étaient en pleine sédition[1]; celles de Germanie notamment refusaient de reconnaître un prince qu'elles n'avaient point donné, et, malgré les refus obstinés de Germanicus, elles le pressaient avec la plus grande véhémence de s'emparer du gouvernement de la république[2]. Au lieu d'aller droit à ces soldats mutinés, comme aurait fait César, et peut-être Auguste, Tibère eut peur; il demeura à Rome, s'enferma chez lui, feignit d'être malade pour ne point prendre de décision. Il pensait ainsi entretenir la noble résistance de Germanicus, et faire espérer à ce jeune homme une succession plus prompte, ou tout au moins un partage de la souveraine puissance où l'appelaient ses soldats[3].

« Les astucieuses indécisions du fils de Livie, et sa feinte maladie étaient encore comme un abri où il se réfugiait, soit pour arrêter les novateurs dans leurs desseins, mais les arrêter par sa lâcheté, de manière à leur laisser conjecturer qu'il n'osait point accepter l'héritage politique d'Auguste; soit pour s'assurer la vie, dans le cas où quelqu'une des tentatives qu'on leur attribue réussirait, espérant alors que n'étant ni prince ni empereur, il serait épargné comme simple citoyen[4] : « Je tiens le loup par les oreilles, » disait-il à ses intimes[5] : il ne pouvait mieux leur peindre l'ignoble embarras où il languissait de ne savoir ni comment garder l'empire, ni comment le quitter. Enfin, toutes ses perplexités sont finies; vous n'avez pas d'Empereur, il paraît que ce titre épouvante encore Tibère, il le rejette[6]; mais vous avez un maître, soyez-en sûrs, et prenez garde que celui-ci ne soit pire que l'autre. Pendant que le Sénat était assemblé pour régler les obsèques d'Auguste, un hibou, perché sur la Curie, fit entendre son cri funeste[7]; voilà probablement l'augure sinistre qui se réalise. »

A ces mots on se sépara, chacun agité par une inquiétude visible, et rentrant à la ville pour y chercher des nouvelles encore plus détaillées sur ce que Cornutus venait de raconter. Crémutius, l'air pensif et profondément triste, les regarda s'éloigner, et ne les suivit pas. Je crus devoir rester avec lui, et après quelques instants d'un silence pénible, reprenant de nouveau la conversation sur le divin Auguste, je demandai ce qu'il fallait penser des jugements de Capiton, d'Athénodore, et de Timagène. — « Qu'il y a dans tous de l'exagération, me répondit-il, en même temps que de la bonne foi,

[1] Dion. LVII, 4. — Suet. Tib. 25. [2] Tac. Ann. I, 7. — Suet. *Ibid.* — Dion. LVII, 4, 5. = [3] Suet. *Ibid.* = [4] Dion. *Ibid.* 5, 6. = [5] Suet. *Ibid.* = [6] *Ibid.* 26. = [7] Dion. LVI, 45.

du moins de la part des deux premiers. Chacun des interlocuteurs a parlé suivant sa position et ses affections particulières.

« Capiton était le protégé d'Auguste. Jurisconsulte d'un grand mérite, il a dans le caractère un fonds de servilité qui devait naturellement le faire aimer de celui qui renversa la république[1].

« La partialité d'Athénodore prend sa source dans un sentiment plus noble : né à Tarse, ville de Cilicie, il vint à Rome pour être précepteur d'Octave, qui dans la suite lui conserva toujours une amitié véritable qu'Athénodore partageait. Philosophe stoïque, il demeura vertueux, et ne se montra jamais le courtisan de son élève[2]. Si Octave usa modérément du pouvoir suprême, c'est qu'il écouta souvent les conseils d'Athénodore[3]. Cet excellent homme, en nous citant plusieurs anecdotes d'Auguste, en a passé sous silence une que sa modestie ne lui a sans doute pas permis de rappeler, et qui honore autant l'élève que le maître. Un jour Auguste, suivant sa criminelle habitude, avait mandé chez lui une femme dont il était amoureux. De telles invitations étaient des ordres auxquels on n'osait résister. Athénodore, témoin du désespoir de la femme, l'engage à rester chez elle, et monte à sa place dans la litière qui devait la transporter à la maison Palatine. Introduit chez l'Empereur, il s'élance vers lui un glaive à la main, et lui dit : « Ne craignez-vous pas, César, que quelqu'un s'introduisant ainsi chez vous, ne vienne vous assassiner ? » Auguste, non-seulement ne se fâcha point, mais le remercia de la leçon[4].

« Timagène est encore un philosophe étranger : la Syrie est sa patrie. Fils d'un banquier de ce roi Ptolémée que Gabinius alla remettre sur le trône, il fut fait prisonnier lors de l'entrée des Romains dans Alexandrie. Conduit à Rome, on l'y vendit à Faustus Sylla, qui l'affranchit quelque temps après[5]. Alors, pour vivre, il se fit cuisinier, puis lecticaire, et enfin ouvrit une école de rhétorique. De cette humble condition il parvint jusqu'à l'amitié d'Auguste, amitié qu'il finit par perdre[6], parce que son esprit caustique[7] ne respectait ni l'Empereur, ni la famille impériale. Ses plaisanteries furent plus d'une fois rapportées à Auguste, qui l'avertit souvent d'être plus réservé dans ses discours, et, voyant l'inutilité de cet avis,

[1] Tac. Ann. III, 70, 75. = [2] Strab. XIV, p. 674 ; ou 579, tr. fr. = [3] Zozim. I, p. 7. — Dion. alia excerpt. § 79. = [4] Dion. LVI, 45. = [5] Suid. v. Τιμαγένης. = [6] Senec. de Ira, III, 25 ; Controv. V, 34. — Plut. de Adul. et Amic. p. 250. = [7] Senec. — Plut. *Ibid.* — Hor. I, Ep. 19, v. 15.

lui interdit enfin sa maison. Depuis, Timagène passa sa vie chez Pollion ; toute la ville se l'arrachait ; il faisait les délices des soupers [1], et cet événement ne lui ferma aucune porte. Dans la suite il fit une lecture publique de ses livres d'histoire, puis il les brûla, ainsi que le journal de la vie d'Auguste qu'il avait entrepris. Il se déclara ouvertement l'ennemi de l'Empereur, et personne ne craignit son amitié. César supporta tout cela patiemment ; il ne fut pas même ému de la destruction de son éloge et de son histoire. Jamais il ne fit de reproches à l'hôte de son ennemi ; il se contenta de dire à Pollion *qu'il nourrissait un serpent*. Il ne voulut pas même entendre ses excuses : *jouissez-en*, lui dit-il, *mon cher Pollion, jouissez-en*. Et sur ce que ce dernier répondait à l'Empereur que, s'il le désirait, il défendrait sa porte à Timagène : *Croyez-vous*, répliqua-t-il, *que je puisse le vouloir après vous avoir réconciliés ?* — En effet, Pollion avait été brouillé avec Timagène, et son unique raison pour le reprendre était que César l'avait quitté [2].

« Vous voyez, mon ami, qu'après tout cela le jugement de Timagène peut passer pour un peu suspect. Je ne souscris pas aux motifs qu'il prête à Auguste dans le choix de Tibère pour son héritier. Certainement le nouvel Empereur n'est point sans défauts, et tout ce qu'a dit Timagène sur son caractère est assez fondé : néanmoins je pense, et cela me paraît beaucoup plus probable, qu'Auguste, en prince judicieux, pesant les vices et les vertus de son fils, trouva que les vertus l'emportaient [3].

« Quant aux honneurs divins que Timagène lui reproche, il ne les a jamais tolérés que dans les provinces, car toutes les fois qu'on lui bâtit un temple, il voulut qu'il fût consacré à Rome en même temps qu'à lui, bien qu'on en eût élevé à des proconsuls seuls [4]. On ne pouvait refréner la flatterie d'une manière plus judicieuse, puisque les honneurs qu'on lui rendait agrandissaient encore le respect du nom romain chez les Barbares. Les refuser eût été d'une mauvaise politique, parce que c'eût été se rapetisser. Au surplus, voici un mot qui court sur le fils du divin Jules, et qui résume assez bien, aux yeux d'un grand nombre de personnes, ce qu'il faut penser de ce prince : *Plût à Dieu qu'il ne fût jamais né ou qu'il ne fût jamais mort* [5] !

[1] Porphyr. in Hor. I, Ep. 19, v. 15.—Plut. de Adul. et Amic. p. 250. = [2] Senec. de Ira, III, 23. = [3] Suet. Tib. 21. = [4] *Id.* Aug. 52. — Tac. Ann. IV, 37. — Gruter. p. 320. —Morell. Numismat. XII, imp. rom. Num. Aug. tab. XIII, 5 ; XXIII, 2 ; Num. Tib. V, 8. = [5] Lyd. de Magist. II, 3.

« Si maintenant vous me demandez mon opinion sur son caractère politique, je suis plus porté à penser comme Timagène que comme Capiton, en avouant néanmoins que Rome ne me semblait plus faite pour la liberté, et que de toute nécessité il lui fallait un maître; je dis un maître, mais non pas un tyran; car, par une singulière bizarrerie, depuis Actium, les Romains ne pouvaient plus être ni tout-à-fait libres, ni tout-à-fait esclaves, et je crois que cette espèce d'anomalie morale durera longtemps encore [1]. Auguste sentit cela avec un tact admirable, et s'emparant de la liberté politique, il respecta la liberté civile. En effet, dans tout ce qui ne touche point le gouvernement, les citoyens sont parfaitement libres. Voyez quel soin César-Octave mit à ménager leur susceptibilité : tous les titres qui attirent trop l'attention, qui annoncent trop le maître, il les refusa opiniâtrément, tantôt du Sénat [2], tantôt du peuple [3] : lorqu'il eut terminé toutes ses guerres, le Sénat voulut lui décerner le surnom de Romulus, comme s'il était le second fondateur de l'empire; il ne le permit point, parce qu'il sentit qu'on le suspecterait d'affecter la royauté [4]. Un jour qu'il assistait à des Jeux, un acteur prononça ces mots : *O maître plein de justice et de bonté!* Les spectateurs aussitôt d'applaudir, et de se tourner vers l'Empereur, en lui en faisant l'application avec des cris de joie; mais Auguste réprima sur-le-champ ces adulations par la sévérité de son visage, ainsi que par ses gestes, et dès le lendemain publia un édit pour réprimander le peuple. Il ne souffrit plus désormais que le nom de *maître* lui fût donné, même par ses enfants, ni sérieusement, ni en plaisantant [5]. *Empereur* et *Prince* sont les seuls qu'il voulut bien accepter, et cela avec beaucoup de sens, il faut en convenir.

« Par le titre d'*Empereur*, il flattait le peuple et le relevait à ses propres yeux, en se contentant de cette qualification toute militaire, qui n'est, pour ainsi dire, qu'un synonyme de gloire, un symbole de la valeur des citoyens et de la puissance de la nation.

« La dénomination de *Prince*, jusqu'alors réservée au sénateur inscrit le premier sur la liste du Sénat, n'annonçait rien non plus d'inquiétant pour la liberté, ni d'offensant pour les citoyens. Elle était, au contraire, comme un engagement avec la vertu, comme une manifestation que le chef de la république voulait s'en rendre le plus digne des respects des citoyens.

[1] Tac. Hist. I, 16. = [2] Dion. LIV, 10, 25, 27. = [3] Patercul. II, 89. — Dion. *Ibid.* 1. = [4] Flor. IV, 12.—Dion. LIII, 16.—Suet. Aug. 7. = [5] Dion. LV, 12.—Suet. *Ibid* 53. —Oros. VI, 22.

« Si vous me pressez encore, et si vous vous voulez un jugement plus positif : je vois deux hommes dans Octave, vous dirai-je, le triumvir et l'empereur; le triumvir, homme inexorable dans ses cruautés[1], citoyen sans foi, sans pudeur, plein des plus mauvaises passions, pour lequel tous les moyens de succès, depuis les plus légitimes jusqu'aux plus infâmes et aux plus cruels, furent bons, et qui voulut cimenter avec du sang la puissance qu'il avait violemment usurpée; l'Empereur, au contraire, juste, doux, clément, qui n'hésita pas à flétrir l'esprit du triumvirat en abolissant en masse, par un seul édit, tous les actes de cette magistrature sanguinaire[2], et fut le restaurateur de la prospérité de la république.

« Cependant le triumvir diffamera toujours l'empereur. C'est trop demander à la malignité humaine qu'elle veuille bien oublier une douzaine d'années d'une puissance exercée en communauté avec un monstre tel qu'Antoine[3], pour près d'un demi-siècle d'une administration sage, éclairée, paternelle et glorieuse. Afin d'être juste, il faut ajouter que ce n'est point tout-à-fait là le résultat d'un préjugé; la morale publique ne saurait admettre des compensations de ce genre, et quiconque a prévariqué une fois, doit traîner éternellement avec lui l'indélébile marque du décri public : on oublie une belle action, cent belles actions, on se souvient toujours d'un crime. » — « Et à plus forte raison quand les crimes ont été commis par milliers, » nous cria Timagène, qui, passant près de nous, venait d'entendre la fin de cette entretien.

[1] Suet. Aug. 27. = [2] Tac. Ann. III, 28.—Dion. LIII, 2. = [3] Suet. *Ibid.* 8.—A. Vict. Aug. 1.—Eutrop. VII, 8.

LETTRE LXXIX.

LE TRÉSOR DE SATURNE.

Le Forum romain est toujours resté le cœur de la ville, malgré les agrandissements de Rome; c'est là que le Sénat se réunit le plus ordinairement, là que le peuple tient la plupart de ses assemblées, là que se traitent les affaires publiques les plus importantes, politiques ou financières, et beaucoup d'affaires privées. Le peuple s'assemble au Comitium; le Sénat, dans la curie Julia; les politiques, dans les basiliques Æmilia ou Julia; les plaideurs et les justiciables, au tribunal du Préteur ou à la colonne Menia; les banquiers à la basilique Argentaria ou aux deux Janus; et ceux qui s'occupent des finances de la république, au temple de Saturne (a).

On nomme aussi ce dernier édifice le *Trésor de Saturne*[1], parce qu'en effet il contient le Trésor public, ou plutôt ce Trésor lui est annexé. L'édifice s'élève au bas de la roche Tarpéienne, tout près de l'endroit où le clivus Capitolin débouche vers le milieu du Forum, en passant sous un Arc de triomphe que l'on vient d'ériger en l'honneur de Tibère (b). Le temple s'avance jusque sur le bord de la place. Il est flanqué de deux cours en péristyle, au fond desquelles s'élève, dans toute la largeur, un grand corps de bâtiment qui contient le *Trésor ordinaire*, le *Trésor militaire*, le *Trésor des enseignes*, le *Trésor des archives*, et enfin le *Trésor du butin*.

Le *Trésor ordinaire* est celui où l'on paie toutes les dépenses courantes de la république, telles que les fournitures pour la guerre[2], les jeux sacrés[3], les indemnités aux proconsuls, les gratifications aux gens de leur suite[4], les dépenses pour les travaux d'utilité publique[5], la solde des armées, etc.

Le *Trésor militaire* sert uniquement à payer des pensions de retraite aux soldats[6] qui ont vingt ans de service[7]. L'Empereur Auguste le créa huit ans avant sa mort, l'an sept cent cinquante

[1] Ærarium Saturni. Suet. Claud. 24. — Lucan. III, v. 114. — Gruter. p. 454, 457. = [2] Tit.-Liv. XXIII, 48; XXVII, 10. — Plut. Apothegm. p. 758, etc. = [3] Lettre XLVIII, t. II, p. 305, 306. = [4] Lettre LXX, p. 116. = [5] Tit.-Liv. XXIV, 18. = [6] Lap. Ancyr. col. 3.—Dion. LV, 25. = [7] Lap. Ancyr. *Ibid.* (a) Plan et Descript. de Rome, nos 123, 122, 131, 115, 128, 121, 130, 138, 139, 88. (b) *Ibid.* no 87.

neuf, sous le consulat de M. Æmilius et de L. Aruntius[1]. Il l'institua, non dans la vue de récompenser de vieux services, mais dans la crainte que l'indigence n'engageât les soldats licenciés à se porter à quelque sédition[2].

Le temple même de Saturne sert de *Trésor des enseignes*[3]. Là se trouvent rangés dans un ordre régulier les drapeaux des légions qui ne sont point en campagne[4].

Le *Trésor des archives* renferme les originaux de tous les sénatus-consultes[5], les plébiscites[6], et autres actes publics[7]. Le dépôt des sénatus-consultes fut imaginé pendant les premières années du quatrième siècle pour empêcher les consuls, jusqu'alors dépositaires de ces actes importants, de les altérer, et même de les supprimer, comme cela arrivait quelquefois[8]. D'abord il s'effectuait dans le temple de Cérès, sur le mont Palatin ([a]), et la garde en était confiée aux édiles plébéiens[9]. Plus tard on les déposa dans le temple de Saturne[10], et les tribuns du peuple furent adjoints aux édiles, comme conservateurs. Mais ces magistrats abandonnant à leurs appariteurs le soin de ce précieux dépôt, il s'y introduisit tant de désordre et de confusion, que l'an sept cent quarante-quatre l'Empereur Auguste le confia spécialement aux administrateurs mêmes du Trésor de Saturne[11].

Le *Trésor du butin* est le plus beau, peut-être, et le plus riche. Là sont déposées ces dépouilles de tous genres, conquises sur des milliers de nations, et qui, depuis des siècles, ont fait l'ornement de tant de triomphes[12] *.

Tu n'apprendras pas sans un vif sentiment d'orgueil qu'avant les guerres civiles de la fin du dernier siècle, le temple de Saturne renfermait encore un autre trésor que l'on appelait *Trésor Gaulois*. Il avait été formé après la fameuse invasion de nos ancêtres, invasion dont le souvenir inspirait un tel sentiment de terreur aux Romains, qu'ils jugèrent alors nécessaire d'établir un trésor spécial, auquel il était défendu de toucher, sous peine des exécrations publiques, à moins que ce ne fût pour une guerre avec notre pays[13]. Dans le temps où déjà les Romains s'appelaient eux-mêmes *les empereurs de toutes les*

[1] Lap. Ancyr. col. 3.—Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 25. = [2] Suet. *Ibid.* = [3] Conjecture. = [4] Tit.-Liv. III, 69 ; IV, 22 ; VII, 23. = [5] *Id.* XXXIX, 4. — Tac. Ann. III, 51. — Suet. *Ibid.* 94. — Dion. LIV, 36. = [6] Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 21. = [7] Plut. Quæst. rom. p. 112. = [8] Tit.-Liv. III, 55. — Cic. ad Attic. IV, 18. = [9] Tit.-Liv. *Ibid.* = [10] *Id.* XXXIX, 4. = [11] Dion. LIV, 36. = [12] Cic. in Verr. I, 21.—Lucan. III, v. 164.—Tit-Liv. XLV, 39. = [13] Appian. de Bell. civ. II, p. 744. ([a]) Plan et Descript. de Rome, n° 205.

nations [1], ils disaient que tous les peuples devaient céder à leur courage, mais qu'avec les Gaulois ce n'était plus pour la gloire, mais pour le salut qu'il fallait combattre [2], et que vis-à-vis de nous c'était bien assez de se tenir sur la défensive [3]. Quand J.-César, après avoir passé le Rubicon, vint porter la terreur dans Rome, sa première démarche fut de s'emparer du Trésor de Saturne, pour y puiser l'argent dont il pouvait avoir besoin [4]. Il ne respecta pas le *Trésor Gaulois*, sacré depuis tant de siècles, disant que les Gaules étaient soumises au peuple Romain de la manière la plus solide, et qu'ainsi Rome pouvait disposer de ce fonds [5].

Les ressources du *Trésor ordinaire* se composent de revenus fixes et de revenus casuels : les premiers sont les tributs payés par les provinces, la location des domaines de la république, soit terres, soit mines d'or ou d'argent [6]; les seconds se tirent du produit des amendes imposées sur des citoyens [7], du vingtième du prix de tous les esclaves livrés à l'affranchissement [8], et surtout du butin de guerre qui, pris en compte par les questeurs des gouverneurs de provinces [9], vient se verser au Trésor de Saturne, après avoir orné les pompes triomphales [10].

Dans les circonstances calamiteuses, lorsque les finances de la république sont insuffisantes, on ajourne le paiement des fournisseurs, on les engage à faire des avances nouvelles [11], ou bien encore, les citoyens sont sollicités de venir au secours du Trésor soit par des contributions volontaires [12], soit par des prêts sans usure [13]. Le divin Auguste prêta ainsi à la république, en quatre fois différentes, cent millions cinq cent mille sesterces [14] (a). Trois magistrats spéciaux, appelés triumvirs-banquiers, sont chargés de recueillir les dons ou les avances [15].

Je t'ai dit dans l'une de mes dernières lettres (b) que vers la fin du septième siècle le revenu du Trésor était de deux cent vingt-quatre millions de sesterces (c), et que les victoires de Pompée l'avaient porté à trois cent soixante-cinq millions cent vingt mille (d).

[1] Imperatores omnium gentium. Sall. Jugurt. 51. = [2] *Ibid.* 114. = [3] Cic. de Provinc. consul. 13. = [4] Flor. IV, 2. — Plin. XXXIII, 3. — Lucan. III, v. 114. — Dion. XLI, 17. — Plut. Cæs. 35 ; Pomp. 62. = [5] Appian. de Bell. civ. II, p. 744. = [6] Strab. III, p. 147 ; ou 425, tr. fr. = [7] Tac. Ann. XIII, 28. = [8] Cic. ad Attic. II, 16. — Tit.-Liv. VII, 16. = [9] Cic. Ep. famil. II, 7. — Tit.-Liv. V, 26 ; XXVI, 47. — Polyb. X, 2 — A. Gell. XIII, 25. = [10] Lettre LXII p. 144, 151, 167. = [11] Tit.-Liv. XXIII, 48. = [12] *Id.* XXIV, 18 ; XXVI, 36 ; XXIX, 16 ; XXXI, 13. — Flor. II, 6. = [13] Tac. Hist. IV, 47. = [14] Lap. Ancyr. col. 3. = [15] Triumviri mensarii. Tit.-Liv. XXIII, 21 ; XXIV, 18. (a) 27,029,460 fr. (b) V. Lettre LXXII, p. 150. (c) 45,470,000 fr. (d) 70,840,000 fr.

Il s'élève aujourd'hui beaucoup plus haut. La somme exacte en était relatée dans le testament d'Auguste, mais j'ai perdu ce renseignement.

Voici, par compensation, l'état des revenus accumulés à diverses époques, et tenus en réserve pour les temps difficiles. Vers l'an cinq cent quatre-vingt seize, sept ans avant la troisième guerre Punique, le Trésor renfermait, en métaux non monnayés, seize mille huit cent livres d'or (a), vingt-deux mille soixante-dix livres d'argent (b), et en espèces monnoyées, six millions deux cent quatre-vingt cinq mille quatre cent sesterces (c). L'an six cent soixante-trois, au commencement de la guerre Sociale, il y avait un million six cent vingt-huit mille cent vingt-neuf livres d'or (d). Quarante-deux ans après, César y trouva quinze mille livres d'or (e), trois cent cinquante mille livres d'argent (f), et quarante millions de sesterces (g), lorsqu'il s'empara de Rome, au commencement de la guerre civile [1].

Aujourd'hui le Trésor est moins riche; on m'a cependant assuré qu'il renferme encore près de trois milliards de sesterces [2] (h) !

Le *Trésor militaire* n'eut point d'abord de revenus fixes, et fut doté par Auguste qui, lors de sa création, y fit verser, tant en son nom qu'au nom de l'empereur actuel, cent millions sept cent mille sesterces [3] (aa). Ces généreux donataires promirent de continuer par la suite à l'alimenter. D'après leur exemple, des rois, des peuples, et même de simples citoyens prirent un pareil engagement. Cependant, beaucoup oubliant leur promesse, et les dons volontaires ne couvrant qu'une très-petite partie des dépenses, Auguste demanda à chaque sénateur de lui proposer, par écrit, ses vues sur les moyens qu'il jugerait les plus efficaces pour alimenter ce trésor; puis n'ayant approuvé aucune des propositions, il établit l'impôt de la *Vicésime* [4], qui consiste dans le prélèvement, au profit du trésor, du vingtième de tous les héritages ou legs [5], ceux des proches parents ou des pauvres exceptés. Afin de mieux faire passer ce nouvel impôt, il feignit d'en avoir trouvé le projet dans les Commentaires laissés par Jules-César [6].

Tibère donna au Trésor militaire un autre impôt, qui, créé du

[1] Plin. XXXIII, 3. = [2] Brotier in Tac. Ann. XIII, 29. = [3] Lap. Ancyr. col. 3. = [4] Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 25. = [5] Plin. Panegyr. 37. — Dion. *Ibid.* = [6] Dion. *Ibid.*
(a) 5,482 kilogr. 470 gram. (b) 7,202 kilogr. 294 gram. (c) 11,640,000 fr. (d) 530,321 kilogr. 124 gram. (e) 4,895 kilogr. 070. (f) 114,218 kilogr. (g) 11,180,000 fr. (h) 800,670,000 fr. (aa) 27,078,250 fr.

temps des guerres civiles, portait le nom de *Centésime*, parce qu'il se composait du centième de toutes les ventes [1] aux enchères [2]. Cet impôt, dont on se plaignait beaucoup, vient d'être abaissé de moitié, et la partie supprimée remplacée par les revenus du royaume de Cappadoce, réduit en province romaine, depuis le décès d'Archélaüs son roi, mort tout récemment à Rome [3].

Dès l'époque des rois, le soin du Trésor fut confié à des fonctionnaires nommés *questeurs* [4], du verbe *quærere*, chercher, parce qu'ils étaient chargés de faire rentrer les impôts [5]. Les rois les élisaient; après la destruction de la royauté ils furent élus par les consuls, puis enfin par le peuple assemblé en curies [6]. Dès ce moment la questure, qui avait été une magistrature patricienne, fut ouverte aux plébéiens [7], en conservant néanmoins les insignes des grandes magistratures patriciennes, la chaise curule et les licteurs, deux seulement, mais armés de faisceaux avec la hache [8]. L'élection curiate ne devint indispensable qu'à l'époque où les questeurs durent suivre les armées, ce qui arriva soixante ans environ après l'expulsion des rois. Rome n'ayant fait jusqu'alors la guerre qu'autour d'elle, à tous ces petits peuples qui voulurent l'étouffer dès son berceau, les questeurs pouvaient, sans sortir de la ville, surveiller les affaires de finances du dehors. Ils continuèrent à remplir ces doubles fonctions, en faisant de temps en temps de petits voyages aux armées, tant que la république ne porta pas ses armes trop loin; mais à mesure que le théâtre de la guerre s'éloigna, leurs absences durent être plus longues, et de part et d'autre les affaires en souffrirent. L'inconvénient était grave. On y remédia en créant deux questeurs spécialement pour Rome et pour le dehors [9]. Les premiers furent appelés *questeurs urbains* [10], et les autres *questeurs provinciaux* : j'ai déjà fait connaître les attributions de ceux-ci [11].

Lorsqu'aux tributs que payait déjà l'Italie se joignirent les revenus des provinces, le nombre des questeurs fut porté à huit [12]; une loi de Sylla l'éleva jusqu'à vingt, afin qu'ils servissent à recruter le Sénat [13]; après ce dictateur, il retomba à huit [14].

Jusqu'à ces derniers temps l'administration du Trésor avait toujours été confiée aux questeurs; on ne citait guère qu'une seule

[1] Tac. Ann. I, 78. = [2] Suet. Calig. 16. = [3] Tac. *Ibid.* II, 42. = [4] *Ibid.* XI, 22. = [5] Varr. L. L. V, § 81. — Digest. I, tit. 2, § 22. = [6] Tit.-Liv. IV, 43, 54. — Tac. Ann. XI, 22. = [7] Tit.-Liv. *Ibid.* = [8] Thesaur. Morell. famil. Pupia, nos 1, 2. = [9] Tit.-Liv. — Tac. *Ibid.* = [10] Suet. Aug. 36. — Ascon. in Verr. I, p. 70. = [11] Lettre LXX, p. 114. = [12] Tit.-Liv. XV, Epito. — Tac. *Ibid.* = [13] Tac. *Ibid.* = [14] Conjecture.

exception, qui eut lieu sous le quatrième consulat de Jules-César, où, faute de questeurs élus, les édiles curules administrèrent le Trésor pendant toute l'année sept cent neuf [1]. Aujourd'hui les questeurs urbains n'existent plus : l'Empereur défunt les a supprimés. Voici pourquoi : De tout temps la questure avait été la première magistrature par où l'on débutait dans la carrière politique [2] (on pouvait y être élu à vingt-cinq ans [3]), et pour cette cause elle se trouvait abandonnée à des jeunes gens sans expérience, qui, bien souvent, n'étaient guère que simples titulaires d'une charge dont ils ne connaissaient ni toutes les attributions, ni l'étendue des pouvoirs qu'elle conférait. Les scribes du Trésor [4], auxquels tout commerce est interdit [5], et qui forment une corporation [6] dont les offices s'achètent [7] et sont perpétuels, les scribes ayant continuellement entre les mains les livres des comptes, possédant les édits sur la matière, étaient les véritables questeurs; ils exerçaient une sorte de despotisme administratif sur ces jeunes gens, incapables de diriger une administration qu'ils n'avaient point étudiée, et non-seulement ils se gardaient bien de leur en dévoiler le mécanisme, mais encore ils leur cachaient soigneusement tout ce qui aurait pu les éclairer. Aussi arrivait-il qu'ils profitaient de l'ignorance de leurs chefs pour se livrer à des malversations si fréquentes, qu'elles étaient dégénérées en habitude [8].

Auguste remédia à ces désordres en remplaçant les questeurs par des préteurs, ou par d'anciens préteurs, auxquels il donna le titre de *Préfets du Trésor* [9]. D'abord le Sénat élisait ces Préfets, qui sont au nombre de deux, et dont les fonctions durent un an [10]; mais ensuite l'Empereur, pour éviter la brigue, décida que l'on tirerait ces magistrats au sort, toujours parmi les anciens préteurs; et cela se passe encore ainsi aujourd'hui [11]. Pour les relations du Trésor avec les armées, il y a des fonctionnaires nommés *Tribuns du Trésor*, qui touchent les sommes nécessaires à l'entretien des troupes, la paye des soldats, et les remettent, ou les font parvenir aux questeurs. J'ai déjà parlé de ces tribuns [12], espèce de fonctionnaires mitoyens, intermédiaires obligés entre les armées et le Trésor, soit parce que les mi-

[1] Dion. XLIII, 48. = [2] Tit.-Liv. IV, 54. — Cic. in Verr. I, 4. — Tac. Ann. XI, 22; XIII, 29. — Ascon. in Divinat. p. 29. = [3] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 321 et suiv. = [4] Fest. v. Scribas. = [5] Suet. Domit. 9. = [6] Hor. II, S. 6, v. 36. = [7] Suet. Hor. vit. = [8] Plut. Cato. min. 16, 17. = [9] Tac. *Ibid.* XIII, 59. — Suet. Aug. 36. — Dion. LIII, 2. — A. Gell. XIII, 25. = [10] Dion. *Ibid.* = [11] Tac. *Ibid.* = [12] Lettre XXXIX, t. II, p. 189.

litaires ne peuvent relever que de magistrats de leur ordre, soit parce qu'aucun officier revêtu d'un commandement ne peut entrer dans la ville *.

Le *Trésor militaire*, seul n'est point administré par des *Préfets*, mais par des *Préteurs* spéciaux, désignés aussi par le sort, parmi d'anciens consulaires. Ils sont au nombre de trois, nommés pour trois ans; chacun a deux licteurs et plusieurs employés particuliers[1].

Il règne dans l'administration du Trésor un ordre si parfait, que l'Empereur peut, en un instant, connaître la situation financière de l'empire[2]. Les recettes sont portées sur des registres particuliers appelés *Pascua*, parce que les pâturages composèrent longtemps le seul revenu de la république[3]. Les dépenses sont inscrites sur d'autres livres[4], et ne s'acquittent qu'après avoir été ordonnancées par un sénatus-consulte[5], ou par l'Empereur[6]; car le prince, quoique ayant son trésor particulier, que l'on nomme le *Fisc*[7], dispose aussi à son gré du Trésor public[8].

Les indemnités aux proconsuls, pour frais de route et de voyage, sont les seules dépenses qui se paient sans être préalablement autorisées[9] : on remet à leur questeur une somme dont, au retour de la mission, il doit rendre au Trésor un compte écrit et détaillé par nature de dépense[10]. De son côté le proconsul rend le même compte séparément, afin que ces deux comptes puissent se servir mutuellement de contrôle. Les originaux réglés et vérifiés restent dans les deux principales villes de province, et l'on n'en dépose qu'une copie au Trésor de Saturne[11]; mais j'ai déjà dit cela en parlant du gouvernement des provinces[12].

Le *Trésor du butin* que l'on pourrait appeler le quartier-général de la gloire romaine, n'est pas tenu avec moins d'ordre; chacun des milliers d'objets qu'il renferme, soit armes, soit meubles, soit statues, ou autres objets d'art, est non-seulement inscrit sur des registres, mais inventorié avec tant de soin, que son article contient sa description complète, et que, pour les statues, par exemple, on y trouve relatés leur grandeur, leur attitude, leur draperie, et jusqu'à leurs attributs[13].

[1] Dion. LV, 25. = [2] Suet. Aug. 101.—Tac. Ann. I, 11. = [3] Plin. XVIII, 3. = [4] Plut. Cato. min. 16, 17.—Ascon. in Verr. I, p. 70. = [5] Cic. in Vatin. 15.—Polyb. VI, 3.—Dion. LVIII, 18. — Plut. Lucull. 15. = [6] Dion. LIII, 16. = [7] Tac. *Ibid.* VI, 2. — Suet. *Ibid.*— Plin. Panegyr. 36. = [8] Dion. *Ibid.* = [9] Polyb. VI, 3. = [10] Cic. in Verr. I, 15, 14, 38. = [11] *Id.* ad Attic. V, 20; Ep. famil. II, 17. = [12] V. Lettre LXX, p. 117. = [13] Cic. in Verr. I, 21.

L'établissement du Trésor de Saturne remonte à l'origine du gouvernement républicain; Valérius Publicola, consul avec Brutus après l'expulsion des rois, ayant, pour soutenir la liberté, remis en vigueur un impôt de guerre institué par le roi Servius et négligé pendant tout le règne de Tarquin [1], ordonna que le temple de Saturne servirait à serrer les deniers publics. Cette destination s'est perpétuée jusqu'à nos jours [2], où le temple a été restauré par Munatius Plancus [3], l'un des courtisans de l'Empereur Auguste.

Rien de plus animé que l'aspect du Trésor de Saturne : c'est un mouvement continuel; ce sont des allées et des venues de gens de toutes conditions, de toutes professions, de tout âge; car les salles, même celles où travaillent les scribes, demeurent pendant le jour constamment ouvertes au public. Dès le matin arrivent les Préfets [4] et les Scribes, se rendant à leur poste; puis toute la journée, des *tabellaires*, esclaves porteurs d'avis des sommes recouvrées; des *muletiers* [5], et leurs mulets agitant sur leur tête des clochettes dont le son argentin semble annoncer le riche fardeau qu'ils portent [6]; des *crieurs*, proclamant leur arrivée; des *viateurs*, venant prendre les sommes dans des paniers, et les portant dans l'intérieur [7]; des *libripendes* ou peseurs, recevant ces paniers sur des balances [8], etc.; et, de temps en temps, au milieu de tout ce fracas, les Préfets allant, entourés d'une pompe militaire, remettre les enseignes à quelque légion réunie dans le Champ-de-Mars, et sur le point de quitter la ville [9]; ou des ambassadeurs étrangers venant, selon l'antique usage, faire inscrire leurs noms sur les registres du Trésor, pour constater leur arrivée à Rome [10].

Je suis sorti du Trésor de Saturne émerveillé, comme de presque tous les établissements que je visite ici. Chez aucune autre nation, on ne trouverait, je crois, un temple comme celui-ci, renfermant tous les actes les plus importants, toutes les richesses de l'empire, tous les trophées de victoire depuis des siècles; et auprès de cela, le dépôt des enseignes militaires, comme pour rappeler que la guerre, qui a fait Rome ce que nous la voyons, doit aussi toujours contribuer à enrichir son Trésor.

[1] Tit.-Liv. I, 42. = [2] Plut.b Plic. 1; Quæst. rom. p. 115. = [3] Suet. Aug. 29. = [4] Plut. Cato. min. 18. = [5] Cic. in Verr. III, 79. = [6] Phæd. II, 7. = [7] Cic. *Ibid.* = [8] Varr. L. L. V, § 185. = [9] Tit.-Liv. III, 69; VII, 25. = [10] Plut. Quæst. rom. p. 115.

LETTRE LXXX.

LE TEMPLE DE JUNON-MONETA.

Les temples sont ici des lieux privilégiés pour tout ce qui concerne la république: ils servent de salles d'assemblée au Sénat, et d'archives; le Trésor de l'État, les enseignes militaires sont dans un temple; l'Officine ou Atelier des monnaies, dont je vais te parler aujourd'hui, est également dans un temple, celui de Junon-Moneta, dont j'ai déjà dit quelques mots ailleurs[1]! On rapporte que dans une guerre contre Pyrrhus et les Tarentins, les Romains ayant épuisé leurs trésors s'adressèrent à Junon, et que la déesse leur répondit que s'ils étaient justes dans la guerre, l'argent ne leur manquerait pas. Leurs désirs ayant été comblés, ils honorèrent d'un culte particulier la divine conseillère, et décrétèrent que la monnaie serait désormais fabriquée dans son temple[2].

Nous sortons du temple de Saturne; passer dans celui de Junon-Moneta c'est en quelque sorte rétrograder, car avant de t'introduire dans le lieu où l'on garde les monnaies, j'aurais peut-être dû te mener dans celui où on les fabrique. Mais si cette marche ne paraît pas très rationnelle, elle est au moins topographique, et c'est un grand point pour un voyageur. En effet, le Trésor de Saturne, par sa position au bas du mont Capitolin, se trouve à peu près au-dessous de Junon-Moneta[3]; ne dirait-on pas que le voisinage et la situation de ces deux édifices ont été choisis à dessein? Le premier a l'air d'être là pour ouvrir son gouffre à toutes les richesses monnaiées de la république, que le second, du haut de son rocher, y verse incessamment.

Je vais satisfaire ta curiosité relativement aux monnaies, à leur valeur absolue et comparative, ainsi qu'à leurs divers noms.

Les grandes divisions monétaires sont l'*As*, monnaie d'airain[4]; le *Denier*, monnaie d'argent; et l'*Aureus*, monnaie d'or[5]. Je les nomme dans leur ordre de création : la monnaie d'airain fut la première; elle date du roi Numa[6].

[1] Lettre XXV, t. I, p. 464. = [2] Suid. v. Μονήτα. = [3] Plan et Descript. de Rome, nos 88, 62. = [4] Tit.-Liv. IV, 60. — Plin. XXXIII, 3, etc. — Thesaur. Morell. passim. = [5] Thesaur. *Ibid.* = [6] Plin. XXXIV, 1. — De la Malle, Econ. polit. des Rom. t. I, c. 9, p. 64.

Ce ne fut que près de quatre siècles et demi plus tard, l'an quatre cent quatre-vingt-cinq, que l'on commença à fabriquer de la monnaie d'argent[1], et vers le milieu du siècle suivant, l'an cinq cent quarante-sept, de la monnaie d'or[2]. Mais pendant fort longtemps on fit peu de cette dernière monnaie : jusqu'à la dictature du divin Jules on se servit principalement de *philippes d'or*, monnaie grecque qui, après la conquête de la Macédoine, avait été apportée à Rome en grande quantité[3].

Avant d'aller plus loin, il faut que je te parle du droit de battre monnaie, et des empreintes dont on la marque.

La fabrication de la monnaie appartint, dès l'origine, au pouvoir suprême, à Numa et à ses successeurs. Les consuls en demeurèrent chargés en héritant de la royauté. Lors de la création du Préteur urbain, la monnaie tomba dans ses attributions. Enfin quand ce dernier, trop occupé aussi, vit dédoubler sa magistrature par la création du Préteur étranger[4], vers l'an cinq cent dix, il partagea la fabrication de la monnaie avec trois commissaires spéciaux qui, de leur nombre et de leurs fonctions, furent appelés *Triumvirs monétaires**. Jules-César en fit des *Quatuorvirs*, en leur adjoignant un quatrième membre[5].

Sous le divin Auguste, le nombre des monétaires fut ramené à trois, et ils reprirent leur ancien nom de Triumvirs. Ces fonctionnaires relèvent tout à la fois de l'Empereur et du Sénat : de l'Empereur pour la fabrication de la monnaie d'argent et d'or, du Sénat pour celle d'airain*. Du reste leur élection continua de se faire comme par le passé, dans les comices par tribus[6].

Le roi Servius imagina le premier de mettre une marque sur la monnaie, qui ne se composait, avant lui, que de petits morceaux d'airain[7]. Lorsqu'on avait une somme un peu importante à payer, on la pesait, aucun signe n'indiquant la valeur réelle[8]. Servius marqua la monnaie d'un bœuf ou d'une brebis, image du bétail, *pecus*[9], richesse du temps dont elle représentait la valeur. C'est par extension que *pecunia*, dérivé de *pecus*, signifie argent.

Le poids, la forme et les proportions des monnaies sont fixés par

[1] Plin. XXXIII, 5. — Tit.-Liv. XV, Epito. = [2] Plin. *Ibid.* = [3] Eckhel, Doctr. numm. t. I, p. 41. = [4] Lettre XXXIX, t. II, p. 188. = [5] Havercamp. Comment. in Thesaur. Morell. famil. Mussidia, tab. II, nos 1, 2, 3.—Eckhel. *Ibid.* Proleg. ad Num. famil. c. 4. = [6] Lettre XL, t. II, p. 205.= [7] Plin. *Ibid.*= [8] *Ibid.*—Tit.-Liv. IV, 60.—Fest. v. Pœnas. = [9] Plin. *Ibid.* ; XVIII, 3.

des règlements publics, mais les empreintes varient presque à l'infini, parce que la partie iconographique du monnayage est entièrement abandonnée au goût et au caprice des préteurs et des triumvirs, qui changent tous les ans. C'est une des conséquences du système de gouvernement de la république romaine, où l'on ne réglemente que les choses véritablement importantes et fondamentales. La valeur de chaque pièce se reconnaît à la matière du module, et souvent à une marque particulière placée sur l'une des faces ou sur les deux, près du bord : nous verrons cela tout-à-l'heure.

La liberté absolue laissée aux monétaires d'empreindre comme bon leur semble les monnaies fabriquées sous leur inspection, a été tournée au profit des ambitions, de l'amour-propre de chacun, et ce signe représentatif de toutes les valeurs, ces métaux ouvragés sont devenus comme une histoire métallique des principales familles, un répertoire des événements importants arrivés dans l'empire, des espèces de petites archives, de petits *tablina* circulants[1].

Le triumvirat monétaire est, depuis son origine, et particulièrement aujourd'hui, le premier grade pour arriver aux autres magistratures[2]; or, les jeunes gens auxquels les tribus ont conféré cette petite dignité n'ont jamais manqué de mettre sur leurs monnaies tout ce qui pouvait rappeler la noblesse et l'antiquité de leur race, les magistratures occupées par leurs ancêtres[3], leurs services[4], leurs légations[5], leurs triomphes[6], les lois utiles ou agréables au peuple portées par eux[7], les monuments élevés par leur magnificence[8], leurs jeux publics[9], en un mot tout ce qui peut attirer de la considération sur le monétaire, le faire connaître comme d'une bonne et illustre origine, populariser son nom, et par là lui préparer les voies pour monter aux magistratures supérieures. Ces signes sont assez parlants : pour un monument, c'est son image; pour une ambassade, une tête de Mercure avec un caducée; pour un triomphe, un quadrige; pour des jeux, quelque scène distinctive du genre de jeux donnés; etc. La face de la pièce offre l'image et le nom du monétaire. Quelquefois le nom est indiqué par une figure symbolique, par exemple

[1] Thesaur. Morell.—Eckhel. Doctr. num. passim. = [2] Ov. Trist. IV, 10, v. 33.—Tac. Ann. III, 29. = [3] Thesaur. Morell. famil. Fannia, 2; Pompeia, passim. = [4] *Ibid.* famil. Manlia, 5, B, C. = [5] *Ibid.* famil. Aburia, 5; Calpurnia, tab. III, 6; Carisia, tab. II, 3, 4, 6; tab. III; Junia, tab. II, 8; Pomponia. tab. I, 2. = [6] *Ibid.* famil. Æmilia, 1; Cornelia, tab. IV, 3, 6. = [7] *Ibid.* famil. Cassia, tab. 1, 2, 3, A, 5; Porcia, 2. = [8] *Ibid.* famil. Æmilia, 7; Marcia, 1, A.—Vaillant, famil. rom. Marcia, 22. = [9] Thesaur. Morell. famil. Calpurnia; Durmia, 2, 3; Livineia, tab. I, 2, A.

une ascia (petit marteau coupant) pour Acilius[1]; un maillet (*malleolus*) pour Malleolus[2]; un portrait en pied d'Hercule aux Muses, ou l'image d'une des Muses, pour Musa[3]; une fleur (*flos*), pour Florus; un Saturne, pour Saturninus[4]. Les monétaires *hommes nouveaux*, et qui par conséquent n'ont point d'illustration à rappeler dans leur famille, signent d'une tête de Saturne, de Pluton, de Vulcain, et surtout de Junon-Moneta, toutes divinités qui président à la fabrication de la monnaie[5].

Du temps du divin Auguste, l'esprit de flatterie pour l'Empereur, fortement propagé en exemple par Agrippa[6], fit prévaloir un autre système de marque pour les monnaies : on y traça des dessins rappelant un événement mémorable de l'année de leur fabrication, c'est-à-dire un exploit de l'Empereur ou rapporté à l'Empereur, un fait intéressant personnellement le prince[7].

La fabrication de la monnaie d'argent et de la monnaie d'or est concentrée à Rome; mais celle des monnaies d'airain se pratique aussi dans les municipes et dans les colonies[8]; parmi les magistrats du lieu ce sont les duumvirs et les édiles qui en demeurent chargés[9]. Là, comme à Rome, la flatterie y met souvent l'image du prince[10].

Dans les provinces éloignées, ainsi qu'aux armées, les questeurs battent monnaie[11].

Voici les noms et la valeur de chaque espèce de monnaie, ses divisions, sa figure, et sa grandeur d'exécution.

MONNAIE D'AIRAIN. — *L'As et ses divisions.*

As, ou livre d'airain (*a*).
Semisse, — moitié d'As.
Triens, — tiers d'As.
Quadrans, — quart d'As.

[1] Vaillant, famil. rom. Valeria, 1, 3, 4, 5, 6. = [2] Thesaur. Morell. famil. Poblicia, 2, 3, B. = [3] *Ibid.* famil. Pomponia, tab. 1, n° 4 et seqq. = [4] Eckhel, Doct. numm. Prolegom. ad num. famil. c. 13.—Morel. Numismat. XII, imp. rom. Num. Aug. tab. XIX, n° 40. = [5] Thesaur. Morell. passim. = [6] Lettre LXXII p. 169. = [7] Thesaur. Morell. famil. Aquillia, 4, 8, 9, 12; Cæcilia, tab. III, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11; Caninia, 1; Durmia; Petronia; Acilia, tab. I, A; Antistia, 3; Calpurnia, tab. III, 2, 3; Caninia, 1, 2, 3, 4; Cassia, tab. III, 4, C; Claudia, tab. II, E. = [8] Toutes les monnaies des colonies sont en airain. Thesaur. Morell.—Eckhel, passim. = [9] Thesaur. Morell. famil. Aquillia, 4, 8, 9, 12; Cæcilia, tab. III, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11; Caninia, 1; Durmia, Petronia, passim. = [10] *Ibid.* famil. Arria. 6; Aufidia, 2; Bæbia, 4, 5, 6; Cæcilia, tab. III, 8, 9, 11; Egnatia, 4, D, etc. etc. = [11] Eckhel, Doct. numm. Prolegom. ad numm. famil. c. 6.

(a) 6 centimes 3/4.

Sextans, — sixième d'As[1].
Stips, — douzième d'As[2].

As. Face, Janus au double front; revers, proue de navire. Un I figuré derrière la proue indique la valeur pondérale de la pièce. Presque tous les As sont ainsi marqués[3]; cette marque est consacrée, parce que Janus passe pour l'inventeur de la monnaie d'airain. Le navire fait allusion à l'arrivée de ce dieu dans le Latium. Les monétaires se contentent d'inscrire leur nom en abrégé sur la pièce : Atili, signifie Atilius, et Roma, que cet as a été fabriqué à Rome[4].

Semisse. Toutes les divisions de l'As portent ordinairement au revers la marque de leur génération, la proue de navire[5]. La face est arbitraire. Ici on a mis une tête d'Esculape couronnée de laurier. La lettre S gravée derrière la tête et derrière la proue indique le nom et la valeur de la pièce. Au-dessus de la proue on lit le nom du monétaire Manius Acilius[6].

Triens. Les quatre points tracés au-dessus de la face, qui est celle de Rome, et derrière la proue, indiquent une valeur de quatre douzièmes, ou du tiers de l'As. Le monétaire fut Cina ou Cinna, de la famille Cornelia, qui a produit le fameux dictateur Sylla[7].

[1] Varr. L. L. V, § 174.—Plin. XXXIII, 3.—Thesaur. Morell. passim.—Eckhel, Doct. numm. consul. c. 2, § 1. = [2] Columel. III, 2.—Montfauc. Antiq. expliq. t. III, pl. 186. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Thesaur. Morell. famil. Atilia, n° 3.—Vaillant, famil rom. Atilia, 6; = [5] Thesaur. Morell. passim.—Vaillant.—Plin. *Ibid.* = [6] Thesaur. Morell. famil. Acilia, tab. I, B. = [7] *Ibid.* famil. Cornelia, tab. 5, n° 8.—Vaillant, *Ibid.* Cornelia, 59.

Quadrans. La face représente une tête d'Hercule, coiffée de la peau d'un lion. Le monétaire est Natta, de la famille Pinaria. Trois points gravés derrière la tête et derrière la proue sont le signe numérique de trois douzièmes, ou du quart de l'As[1].

Sextans. Deux points gravés au-dessus de la tête et au-dessous du vaisseau marquent que cette pièce vaut deux douzièmes, ou un sixième d'As. La face représente une tête de Mercure coiffée du pétase. Sur le côté de la proue on voit les initiales du monétaire, MA, enlacées, et signifiant Maximus; c'est un descendant du Fabius Maximus qui sut résister au génie d'Annibal[2].

Stips. Il porte, comme les précédentes pièces, le signe de la famille de l'As, une proue de navire. Sur la face et sur les revers, un point unique indique sa valeur, le douzième de l'As[3].

Monnaie d'argent. — *Le Denier et ses divisions.*

Denier. Autrefois le Denier valait dix As, ainsi que le dit son nom[4], et on le marquait du signe numérique X[5]; mais depuis plus d'un siècle, depuis l'an cinq cent trente-six, il vaut seize As[6]. Ce signe de sa valeur réelle est inscrit derrière la tête, qui est celle de Rome. Le revers offre l'image des Dioscures galopant la lance au

[1] Thesaur. Morell. famil. Pinaria, C. — Vaillant, famil. rom. Pinaria, 5. = [2] Thesaur. Morell. famil. Fabia, tab. 2, G. = [3] Montfauc. Antiq. expliq. t. III, supplém. pl. 46. = [4] Denarii quod denos æris valebant. Varr. L. L. V, § 173. — Plin. XXXIII, 3. = [5] Thesaur. Morell. famil. Aburia, 1; Ælia, 5; Itia, 1; et passim. = [6] Plin. *Ibid.*

poing. Cette face et ce revers sont habituellement l'empreinte des Deniers [1]. Le monétaire qui a fait fabriquer celui-ci appartenait à la famille Julia ; le nom de L. Julius se lit en abrégé sous les pieds des chevaux [2].

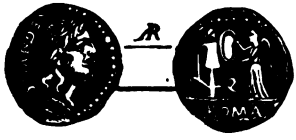

Quinaire valant aujourd'hui huit As, par suite de l'altération du Denier, et jadis cinq As, ainsi que son nom l'indique [3]. Aucune uniformité n'est observée dans la marque du Quinaire : ici c'est une tête d'Apollon couronnée de laurier, et une Victoire écrivant sur un trophée. Ce revers fait allusion à quelque victoire de Cneius Egnatuleius, dont on lit le nom derrière la tête d'Apollon [4].

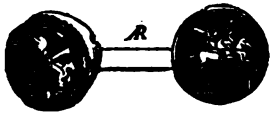

Sesterce. Ce nom signifie proprement deux As et demi [5]. Aujourd'hui il en vaut quatre, car sa valeur a toujours été moitié de celle du Quinaire. Sa marque est aussi tout-à-fait arbitraire. Celui-ci a pour face un guerrier coiffé d'un casque allé, et pour revers les Dioscures. Derrière la tête du guerrier sont les initiales HS employées pour écrire en abrégé le mot *Sesterce* [6]. Quelquefois c'est la lettre V, signe numéral du Quinaire [7].

A propos de Sesterce, en latin *Sestertius*, je dois dire qu'il y aussi une monnaie de compte ou fictive, à laquelle les Romains donnent le nom de *Sestertium*, et qui vaut mille sesterces réels monayés [8].

Il y a encore dans la monnaie d'argent des *Bigats*, des *Quadrigats* et des *Victoriats*. Ces monnaies empruntent leur nom de ce que l'une de leurs faces est marquée d'un bige, d'un quadrige, ou d'une figure de victoire. Ce sont encore des deniers.

Voici un *Bigat* fort ancien, et assez curieux en ce qu'il remonte à l'époque de l'altération du Denier, qui eut lieu pendant la première guerre Punique [9] : au lieu du signe X, ordinairement affecté à cette

[1] Thesaur. Morell. — Vaillant, famil. rom. passim. = [2] Thesaur. Morell. famil. Julia, tab. I, n° 2. = [3] Plin. XXXIII, 3. = [4] Thesaur. Morell. famil. Egnatuleia. — Vaillant. *Ibid.* Egnatuleia. = [5] Sestertius quod duobus semis additur... ab semis tertius sestertius dictus. Varr. L. L. V, § 173. — Plin. *Ibid.* = [6] Thesaur. Morell. famil. Sepullia, A ; Incerta, tab. 4, G. = [7] *Ibid.* Incerta, tab. 4, D, E, F. — Anton. August. Dialog. 1, note 8. = [8] Plin. XXXIII, 10. — Hor. I, S. 3, v. 15, etc. = [9] Plin. *Ibid.* 3.

pièce[1], il porte, derrière la tête, le nombre XVI, nouvelle valeur du Denier. Il en existe peu de ce genre[2]. Celui-ci a été fabriqué par Lucius Atilius, de la famille de l'illustre Regulus. Ses initiales se lisent sous les pieds des chevaux[3].

Le *Quadrigat* que je donne ici a été frappé par le triumvir Aquillius, ainsi que l'indique la légende inscrite autour de la tête, qui est celle d'Auguste. Le revers est symbolique : les Parthes avaient restitué les enseignes perdues par Crassus ; alors un sénatus-consulte décerna les honneurs du triomphe à l'Empereur. Le prince eut le bons sens de refuser : de là le char vide. La fleur (*flos*) qu'on voit dessus est l'emblème du nom de Florus, que portait aussi Aquillius[4].

Les *Victoriats* ne sont que des Bigats ou des Quadrigats dont le char est conduit par une Victoire[5]. Cette monnaie fut d'abord fabriquée en Illyrie ; elle n'avait pas cours à Rome, où elle n'était reçue que comme marchandise[6].

Quand on commença à fabriquer de la monnaie d'argent, on créa de petites pièces valant un dixième, un vingtième, et un quarantième de denier ; on appela la première *Libella*, la seconde *Sembella*, et la troisième *Teruncius*, parce que l'une valait une livre d'airain, l'autre une demi-livre, la dernière un quart de livre[7]. Mais depuis longtemps ces divisions de la monnaie d'argent ne sont plus en usage ; dans toutes les transactions, dans tous les comptes, on ne se sert que du Denier, du Quinaire, du Sesterce, et principalement du Sesterce, soit parce que c'est la monnaie la plus répandue, soit parce que l'esprit toujours un peu exagérateur du peuple trouve préférable d'employer dans les énonciations cette monnaie qui, en raison de sa petite valeur, donne toujours des nombres considérables, même pour des sommes assez modiques.

Monnaie d'or. — *Aureus*. Cette pièce, qui emprunte son nom à sa matière, est la seule monnaie d'or. Elle vaut vingt-cinq Deniers[8].

[1] Thesaur. Morell. famil. Claudia, tab. I, et passim ; Cornelia. tab. 5, n° 5. = [2] *Ibid.* famil. Atilia, n° 7 ; Titinia, n° 1 ; Valeria, tab. 2, n° 1. — Vaillant, famil. rom. Atilia, 12 ; Titinia, 1 ; Valeria, 14. = [3] Thesaur. Morell. famil. Atilia, n° 7. = [4] *Ibid.* famil. Aquilia, n° 7 ; Numismat. XII, imp. rom. Num. Aug. tab. XIX, n° 37. — Vaillant, *Ibid.* Aquilia, 8. = [5] Thesaur. Morell. passim. ; Nummi consul. passim. = [6] Plin. XXXIII, 5. = [7] Varr. L. L. V, § 174. = [8] Letronne, Considérat. sur les monnaies grecq. et rom. p. 66, 77, 78.

L'*Aureus*, ou, pour parler sans abréviation, le *nummus Aureus* est assez rare ; sa marque est arbitraire. Celui-ci représente un buste de victoire ailée, avec un exergue signifiant : *C. César, dictateur pour la troisième fois*. Sur le revers on voit un vase à sacrifice, et le nom du monétaire *L. Plancus, préfet urbain*[1].

Mais venons à ma visite au temple de Junon-Moneta. Je me rendais chez Petillius, le gardien du Capitole[2], pour recourir de nouveau à son obligeance, lorsque je le rencontrai dans le clivus Capitolin, au bas des cent Marches. Il venait du Forum par l'Arc de Tibère, et nous montâmes ensemble le clivus. Arrivés dans l'Intermont, je vis descendre de la Citadelle une troupe de gens vêtus de tuniques sales et déchirées. Leur figure, en harmonie avec leurs vêtements, paraissait couverte d'une teinte fuligineuse : on aurait dit des échappés des enfers, ou tout au moins des antres de Vulcain. D'autres, un peu moins mal vêtus, étaient coiffés du *pileus* des affranchis. Un monétaire a eu la fantaisie de représenter ces derniers sur la face d'un sesterce que voici[3].

«Sont-ce là, dis-je en riant à Petillius, les desservants de Junon-Moneta? Leur costume et surtout leur maigreur font un singulier contraste avec les toges blanches de vos prêtres, l'embonpoint de vos popes et de vos victimaires. — Ces gens, me répondit-il, quoique attachés au temple de Junon, n'y remplissent aucune fonction sacrée ; ce sont simplement les ouvriers employés au service de l'Officine des monnaies. Tout-à-l'heure vous les verrez à l'œuvre. »

En parlant ainsi nous gravissions l'escalier qui conduit à la Citadelle. Petillius me présenta à l'un des membres du Vigintivirat, Triumvir monétaire[4], ou, comme on dit, Trévir de l'or, de l'airain, de l'argent[5], puis nous commençâmes notre visite. Ce n'est pas dans le temple même de Junon, mais dans des officines situées derrière le temple, que s'exécutent les travaux de monnayage[6]. Ces travaux consistent à épurer les métaux, à les fondre en disques, à

[1] Thesaur. Morell. famil. Julia, tab. 5, nº 1 ; Munatia, nº 1. — Vaillant, famil. rom. Munatia, nº 1. = [2] Lettre XXV, t. I, p. 461. = [3] Thesaur. Morell. famil. Statia, nº 2. = [4] Dion. LIV, 26. = [5] Treviri auro, ære, argento. Cic. Ep. famil. VII, 13. = [6] Plan. et Descript. de Rome, nº 62.

les titrer et à les frapper. Nous visitâmes d'abord l'officine des *Affineurs*[1] pour l'or et pour l'argent. Ils épurent ces métaux en les mettant en fusion avec une certaine partie de plomb, dans un vase de terre cuite[2] soigneusement fermé et luté. Le tout est soumis pendant cinq jours et cinq nuits au feu très-actif d'un fourneau. Le lendemain du cinquième jour, quand tout est refroidi, on ne trouve plus dans le vase, suivant la matière sur laquelle on a opéré, que de l'argent ou de l'or pur, et qui a peu perdu de son poids primitif[3]. Le plomb a la propriété de se vitrifier et de vitrifier en même temps tous les métaux imparfaits avec lesquels il se trouve exposé à l'action du feu. Dans cet état, il s'échappe à travers les pores du vase, où il ne reste plus alors qu'un métal sans alliage*.

L'or s'affine aussi avec le vif-argent[4], avec l'alun[5]; mais je ne comprends pas assez bien ce procédé pour te l'expliquer.

L'or s'emploie pur pour la monnaie[6]; il n'en est pas de même pour l'argent : les monnaies de ce dernier métal, et particulièrement les Deniers fabriqués sous la république, jusqu'au temps de Sylla, sont mélangés de beaucoup d'alliage, et dans des proportions très-variables[7]*. Leur titre varie tellement, que les changeurs, les banquiers, les prêteurs, en un mot tous les gens de finances, ont inventé plusieurs moyens pour découvrir le plus ou moins d'alliage de ces pièces; ils les frottent, puis les flairent, parce qu'un alliage où l'airain domine exhale une odeur particulière quand il est échauffé par le frottement; ils les tâtent, les font sonner en les jetant à plusieurs reprises sur leur table, afin de deviner par le tact et par l'ouïe la proportion de l'alliage[8], de voir l'airain à travers l'argent[9]*.

Vers le milieu du siècle dernier, un préteur nommé Marius Gratidianus fit un édit pour fixer le titre des monnaies. Cet édit fut accueilli avec tant de faveur, que le peuple éleva à Marius des statues dans tous les quartiers de la ville[10].

De l'officine des Affineurs nous passâmes dans celle des *Fondeurs* en moule[11], où le métal est de nouveau mis en fusion. Là, les monnaies sont coulées dans des moules en terre cuite, avec leur effigie, leur empreinte, et l'on pourrait s'en servir ainsi, s'il ne fallait en-

[1] Excoctores. Academ. des Inscript. nouvel série, t. IX, p. 219. = [2] Plin. XXXIII, 5, 6.—Diod. Sicul. III, 14. = [3] Academ. *Ibid.* p. 189, 190, 195.—Diod. Sicul. *Ibid.* = [4] Plin. XXXIII, 32. = [5] *Id.* XXXIV, 31 = [6] Academ. des Inscript. *Ibid.* p. 188. = [7] *Ibid.* p. 197. = [8] *Ibid.* p. 197, 198. = [9] Nummularius, qui per argentum æs videt. Petron. 56. = [10] Cic. de Offic. III, 20.—V. Max. IX, 2, 1.—Plin. XXXIII, 9; XXXIV, 6. = [11] Flatores *ou* flaturarii. Gruter. p. 638.— Academ. des Inscript. *Ibid.* p. 218, 219.

core s'assurer de leur poids [1]. Ces monnaies fondues ne sont encore pour me servir d'un terme du métier, qu'à l'état de *flan*.

Ces flans, jetés dans des paniers, sont portés dans une autre salle où des *Essayeurs* et des *Marqueurs* [2] examinent s'ils n'ont pas plus que la quantité d'alliage prescrite par les lois publiques ou les édits des magistrats, les mettent à un poids égal, et rebutent ceux qui sont trop faibles [3].

La conversion des flans en monnaies s'opère dans une quatrième officine, aussi bruyante que l'antre des cyclopes. Elle est pleine d'enclumes [4], sur chacune desquelles est fixé un morceau d'airain fort dur [5], représentant, en creux, l'empreinte d'une monnaie : c'est ce qu'on appelle une *forme*. On pose dessus un flan du même type ; on ajuste sur ce flan une autre forme mobile, sur laquelle on applique un grand coup de marteau, et le flan, comprimé par cette violente percussion, acquiert des reliefs plus purs et une grande dureté *. Quatre ou cinq hommes sont occupés à chaque appareil de frappe ; l'un fait chauffer le flan, et dès qu'il est rouge [6] le porte sur la forme inférieure ; l'autre, le *supposteur* [7], place vivement dessus la forme supérieure ; un troisième frappe, c'est le *malléateur* [8] ; un quatrième dégage la pièce, tout cela en beaucoup moins de temps qu'il ne m'en faut pour le dire [9] *. Cette célérité obligée fait que la marque n'est pas toujours parfaitement au milieu du flan [10].

Notre dernière visite fut pour l'officine des *Graveurs* [11], chargés de fabriquer les formes. Ils les sculptent à l'aide d'une petite mécanique fort ingénieuse agissant sur un outil tranchant qu'ils promènent suivant les linéaments d'un modèle en relief placé vis-à-vis du type qu'ils veulent creuser *. Les *formes* servent aussi à modeler les moules des flans *.

« Il n'y a plus qu'une chose que je ne conçois pas, dis-je à Petillius en sortant du temple de Junon-Moneta, c'est que dans votre société rapace il se trouve des gens qui manient toute la journée de l'argent

[1] Academ. des Inscript. t. III, p. 218 ; Nouvel. série, t. IX, p. 201, 207. — Colonia, Hist. de Lyon, c. 2. — Eckhel, Doctr. num. prolog. c. XI. = [2] Exactores *et* signatores. Gruter. p. 1066, 1070. — Orelli, Inscript. lat. n° 3229. = [3] Conjecture. = [4] Academ. des Inscript. nouvel. série, t. IX, p. 202. — Thesaur. Morell. famil. Annia, 5 ; Apronia, 1, 2, 5 ; Betiliana, 1 ; Livineia, tab. II, 4 ; Nævia, 3 ; Rubellia ; Silia, 1, 3 ; Statilia, 3 ; Valeria, tab. II, 3, 5. = [5] Academ. des Inscript. *Ibid.* p. 201, 202, 204, 207. = [6] *Ibid.* p. 201, 202, 206, 211, 215. = [7] Suppostor. p. *Ibid.* 218. — Gruter. p. 1066, 1070. — Orelli, *Ibid.* = [8] Malleator. Gruter. — Orelli, *Ibid.* = [9] Academ. des Inscript. *Ibid.* p. 215. = [10] Conjecture. V. les fig. ci-dessus, p. 265 et suiv. = [11] Scalptores. *Ibid.* p. 218. — Orelli, *Ibid.* n°s 2457, 4276.

et de l'or, et qui n'en dérobent pas une partie. Ces vols sont difficiles, je le sais, mais la cupidité est si ingénieuse! — Nous avons un secret pour la combattre, me répondit-il; d'abord c'est la surveillance : dans chaque officine il y a un chef, *optio* [1], qui inspecte les travaux et se fait rendre compte de l'emploi des matières confiées à la fabrication; ensuite tous les hommes employés ici sont réunis en un collége qui, depuis des siècles est chargé seul de fabriquer la monnaie. Ils forment dans Rome une *famille monétaire* [2]; car, afin que les traditions de probité ne s'altèrent pas en eux, non-seulement ils ne peuvent exercer un autre métier [3], mais encore il leur est interdit de s'allier avec d'autres familles que celles de leur collége [4]. Enfin, pour surcroît de précaution, comme ce collége contient des affranchis et des esclaves [5], et que les premiers ont ordinairement une supériorité morale sur les seconds, c'est à eux que l'on confie les fonctions dans lesquelles la probité pourrait être exposée à plus de tentations; ainsi les *signateurs*, desquels dépend la pureté de la monnaie, et les *supposteurs*, qui pourraient substituer quelquefois de mauvais flans aux bons, sont habituellement des affranchis [6]. — Cette organisation me semble habilement calculée, repartis-je, mais convenez qu'il doit paraître un peu singulier aux *barbares* que vous ayez été obligés de mettre la probité en collége, et de la séquestrer, pour ainsi dire, du reste de la société, afin de l'empêcher de se corrompre. »

[1] Gruter. p. 74, 1066. — Orelli, Inscript. lat. n° 3229. — Academ. des Inscript. nouv. série, t. IX, p. 218. = [2] Officinatores et nummulari officinarum argentariarum familiæ monetari. Gruter. p. 45. = [3] Cod. Theod. leg. 15, XI, tit. 7, leg. 1. = [4] *Ibid.* leg. 7, § 2. = [5] Gruter. p. 45, 74, 1070. = [6] Academ. des Inscript. *Ibid.*

LETTRE LXXXI.

LES VILLAS.

Section I. *Des diverses sortes de Villas.* — Les Romains aiment beaucoup la campagne ; j'ai déjà parlé de leurs efforts pour en transporter le simulacre dans les faubourgs et jusqu'au milieu de la ville [1] : mais ces établissements, partage de quelques riches privilégiés, ne pouvaient suffire au grand nombre ; on a donc imaginé d'avoir, presque aux portes de Rome, des séjours de plaisance [2], où, après l'heure des affaires, on va se délasser sans rien perdre de la journée [3]. Ces séjours s'appellent *suburbains* [4] ou *petits champs suburbains* [5]. Les riches possèdent les premiers ; les seconds appartiennent aux gens d'une condition médiocre, qui ne se privent pas néanmoins d'y recevoir leurs amis, et les invitent modestement à venir y manger une salade et des pommes [6].

Beaucoup de riches, outre les *suburbains*, ont encore, dans les provinces voisines de Rome, et principalement dans le Latium, la Sabine et la Campanie, d'autres propriétés champêtres plus considérables, dans lesquelles ils vont passer la belle saison. Les émigrations ne commencent généralement qu'au solstice d'été, vers la fin de juin [7], quand le printemps est broyé, pour ainsi dire, sous la chaleur [8]. Alors le séjour de la ville devient pernicieux, car il y règne des fièvres mortelles [9]. C'est un des inconvénients de la situation de Rome qui, bien que bâtie dans un lieu saint, confine néanmoins à des contrées pestilentielles [10], surtout du côté du midi. Tibur [11], Albe [12], Tusculum [13], Antium [14], Formies [15], Arpinum [16], Préneste [17],

[1] Lettre XXXIII, t. II, p. 114. = [2] Varr. R. R. III, 2. — Cic. de Orat. II, 68. = [3] Plin. II, Ep. 17. = [4] Suburbana. Cic. ad Attic. IV, 2. — Suet. Aug. 6 ; Ner. 48. — C. Nep. Attic. 14. = [5] Sub u be rusculi. A. Gell. XIX, 9. = [6] *Ibid.* 7. = [7] Le 27 juin. Plin. XVIII, 25, 28. — Mart. IV, 30. — Stat. Sylv. IV, 3, v. 12. = [8] Ver proterit æstas. Hor. IV, od. 7, v. 9. = [9] Hor. I, Ep. 7, v. 2 et seqq. = [10] Cic. de Repub. II, 6. — Tit.-Liv. VII, 38. = [11] Hor. I, od. 7 ; II, od. 6. — Plin. V, Ep. 6. — Mart. X, 30, etc. = [12] Plut. Cic. 31 ; Sulla, 31. = [13] Cic. ad Attic. I, 4, 5, 6 ; IV, 2 ; VII, 7 ; de Legib. III, 13 ; de Orat. I, 7 ; II, 3. — Plin. XXXV, 11 ; XXXVI, 15. — Plin. V, Ep. 6. — Plut. Lucull. 39. = [14] Cic. ad Attic. IV, 4. = [15] *Ibid.* 2 ; XIV, 15. — Flor. I, 16. = [16] Cic. *Ibid.* II, 11 ; ad Q. Frat. III, 1 ; de Legib. I, 5 ; II, 1, 2, 3. — V. Max. II, 2, 3. = [17] Suet. Aug. 72. — Plin. V, Ep. 6. — Flor. I, 11.

Caïète [1] et Astura [2], dans le Latium ; Réate [3] et Nomentum [4], dans la Sabine ; Cumes [5], Misènes [6], Baies [7], Putéoles [8], Pompeia [9] dans la Campanie, sont les principaux endroits où l'on trouve ces séjours de plaisance abusivement appelés *Villas*. Tu remarqueras que toutes ces villes, ou plutôt ces contrées sont ou sur des montagnes, ou baignées par la mer ; c'est qu'il n'y a que là qu'on trouve vraiment de la fraîcheur dans ce climat étouffant.

On donnait autrefois le nom de Villa à des fonds de terre dont on tirait un revenu, soit en les cultivant, soit en y élevant différentes espèces d'animaux [10]. Les maisons de plaisance dont je parle n'ont exactement de *Villa* que le nom, car on n'y trouve ni culture, ni prairies, ni bestiaux [11], et l'on ne peut pas même en dire ce que disait Caton le censeur des Villas, où l'étendue de la maison était en disproportion avec celle des terres, qu'il y a plus à balayer qu'à labourer [12]. Ces séjours, dont cependant la grandeur surpasse souvent celle des vraies Villas [13], sont bâtis, décorés, meublés avec tout le luxe, toute la magnificence, toute la recherche des plus belles maisons de Rome [14]. Les statues, les tableaux, les marbres précieux, les lambris dorés, les superbes tapis s'y trouvent à profusion [15].

Les riches voluptueux ont une Villa dans chacun des cantons les plus renommés, et passent de l'une à l'autre, pour varier leurs plaisirs et suivre les saisons [16]. Quand la distance se trouve trop considérable pour être parcourue en un jour, ils s'arrêtent dans des *diversoria* ou *diversoriola*, espèce de petites auberges privées qu'ils se construisent sur le chemin de leurs Villas [17], pour être plus libres et ne point se trouver à charge à un hôte [18].

Leurs Villas, leurs maisons de campagne proprement dites, ont, en général, un caractère de grandeur qui annonce à la fois l'opulence et la puissance : elles se composent ordinairement de portiques en colonnades, de galeries à plusieurs étages, avec beaucoup de chambres ; ce sont des habitations spacieuses, bien aérées, élevées de manière à pouvoir faire jouir de la vue la plus étendue et la plus

[1] Plut. Cic. 47. = [2] *Ibid.*—Cic. ad Attic. XII, 40 ; Ep. famil. VI, 19. = [3] Varr. R. R. III, 2. = [4] C. Nep. Attic. 14. = [5] Cic. ad Q. Frat. II, 14. — Appian. de Bell. civ. I, p. 692. = [6] Phæd. II, 2. = [7] Cic. ad Attic. II, 16.— Senec. Ep. 51. — Plut. Mar. 34. [8] Plin. XXXI, 2. = [9] Cic. *Ibid.* XV, 13. = [10] Varr. R. R. III, 1, 2. = [11] Varr. *Ibid.* — Plin. XVIII, 6.—Plin. V, Ep. 6 = [12] Plin. XVIII. 6.—Plut. M. Cato. 4.= [13] Varr. R. R. I, 13.= [14] *Ibid.* III, 1, 2. — Hor. II, od. 15. — Cic. de Legib. II, 1 ; de Offic. I, 39. — Plut. Lucull. 39. — Fest. v. Pavimenta. — Strab. V. p. 223 ; ou 158, tr. fr. = [15] Cic. Parad. 6, 3 ; de Legib. III, 13.—Sall. Ep. ad Cæs. II, 8.= [16] Plut. Lucull. 39. = [17] Cic. ad Attic. XIV, 8 ; Ep. famil. VI, 19. = [18] *Id.* Ep. famil. VII, 23.

variée[1]. Là aussi, par une manie d'imitation, pour ainsi dire perpétuelle, tout porte des noms grecs[2].

Mais aujourd'hui mon but n'est pas de te décrire ces maisons d'une magnificence vraiment royale; d'ailleurs je ne ferais guère que répéter ce que j'ai déjà dit en décrivant la maison de Mamurra[3]. Je veux essayer de te faire connaître une Villa véritable. C'est maintenant une rareté, car on en voit peu en Italie, excepté dans les provinces les plus éloignées[4]; elles sont en Sicile[5], et dans les pays d'outre-mer[6]. Néanmoins il en existe encore quelques-unes aux environs de Rome, et Pomponius Atticus en possède une fort belle à Nomentum[7], dans la Sabine[8], à quatorze milles ([a]) seulement de la ville[9]. Un peu de hasard m'a fourni l'occasion de la visiter dans tous ses détails.

Je me récriais un jour devant mon ami de ce que l'on donnait le nom de Villas à ces somptueuses propriétés qui couvrent le Latium et la Campanie, et j'ajoutais que je n'avais pas encore vu une véritable Villa. « Dans deux jours je vais à Nomentum, me dit Atticus, venez avec moi; je vous en ferai visiter une qui ne se distingue point par un luxe stérile, et dans laquelle, sans sacrifier tout-à-fait l'agrément, j'ai néanmoins visé à l'utile, au produit; car je pense comme Cicéron : de toutes les professions qui peuvent enrichir, la meilleure, la plus féconde, la plus douce, la plus digne d'un homme libre, c'est l'agriculture[10]. »

Section II. *Aspect de la campagne de Nomentum. — La Fenaison. — Manière d'exploiter les Villas. — Agents d'exploitation.* — Nous quittâmes Rome par la porte Colline et la voie Salaria, et presque au sortir de la ville nous prîmes à droite une voie qui conduit à Nomentum, dont elle emprunte le nom[11]. A trois milles ([b]) de Rome nous passâmes l'Anio sur un pont de pierre, et immédiatement au-delà du pont, à droite de la route, sur la rive droite du fleuve, dans un coude qu'il fait en cet endroit, Atticus me montra le mont Sacré[12], lieu fameux dans l'histoire romaine par cette retraite des Plébéiens à la suite de laquelle furent créées les tribuns du peuple, il y a

[1] Hor. I, Ep. 10, v. 22.—Plut. Lucull. 39.—Nibby, Viaggio antiq. c. 11, 12, 21, 23; Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Tusculum, t. III, p. 332. — Lettre LXXXIV, passim. = [2] Varr. R. R. II, præf. = [3] Lettre IX, t. I, p. 274. = [4] Varr. *Ibid.* III, 2. = [5] Flor. III, 19. = [6] Plin. XVIII, 10. = [7] C. Nep. Attic. 14. = [8] Strab. V, p. 228; ou 180, tr. fr. = [9] Academ. des Inscript. t. XXX, p. 196, 229.—Nibby, Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Nomentum, t. II, p. 409. = [10] Cic. de Offic. I, 42. = [11] Academ. des Inscript. t. XXX, Carte des environs de Rome. — W. Gell. Carta de' dintorni di Roma. = [12] Nibby, Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Sacro, t. III, p. 53. ([a]) 20 kilomètr. 740. ([b]) 4 kilomètr. 444.

cinq siècles environ[1]. C'est une petite colline presque isolée, qui n'est remarquable que comme bonne position militaire, du côté de Rome, où elle est couverte par l'Anio.

Immédiatement au-delà du pont de Nomentum commence la Sabine, province très-montueuse[2], mais singulièrement fertile : elle nourrit beaucoup de bétail[3], et dans quantité d'endroits elle offre des coteaux en pente douce[4], chargés d'oliviers[5] et de vignes, principales productions du pays[6], et entremêlés de prairies. L'aspect de cette riche culture forme un spectacle ravissant. Les sites variés du pays étaient animés par les travaux agrestes, et surtout par ceux de la fenaison. Les foins se font ici avant que la graine soit mûre[7], vers les kalendes de Juin* [8] (a). Les ouvriers avaient la tête ceinte d'une espèce de couronne d'herbe tordue, pour se garantir de l'ardeur du soleil[9]. Les uns fauchaient avec une faux beaucoup plus petite que celles dont se servent nos agriculteurs, et qu'ils maniaient d'une seule main ; d'autres, armés de petites fourches, étalaient et retournaient cette herbe pour la faire sécher. Quand elle était parfaitement fanée, mais non entièrement desséchée, car dans le premier état le produit et la qualité sont supérieurs, ils la mettaient en tas[10] très-pointus[11]. On la liait ensuite en petites bottes du poids de quatre livres[12] (b), que des chariots venaient enlever. Derrière les chariots des ouvriers ramassaient avec des rateaux les débris restés sur le champ, et en formaient de nouveaux tas[13]; puis les faucheurs revenaient sur les parties ainsi ratelées, pour y passer encore une fois la faux et abattre les sillons formés par la première fauche[14].

La vue de ces travaux amena naturellement la conversation sur les Villas et leur exploitation. « — Faites-vous, dis-je à mon compagnon de voyage, pour vos Villas comme pour vos maisons de Rome; les affermez-vous pour un prix déterminé ? — Quelquefois oui, quelquefois non, me répondit-il. Une Villa éloignée, en Sicile par exemple, ou même dans quelque autre province, se loue d'ordinaire

[1] Tit.-Liv. II, 52, 55. — V. Max. VIII, 9, 1. — D. Halic. VI, 45-49, etc. = [2] Hor. II, od. 4, v. 21. — Strab. V, p. 228 ; ou 179, tr. fr. = [3] Strab. *Ibid.* ; ou 182, tr. fr. = [4] Modici clivi. Columel. V, 8. = [5] *Ibid.* — Ov. Fast. III, v. 151. — Plin. XV, 3. = [6] Hor. II, od. 20, v. 1. — Plin. XIV, 2, 3. — Strab. *Ibid.* = [7] Fœnum... priusquam semen maturum siet, secato. Cato. 53. — Columel. II, 19. = [8] Plin. XVIII, 26. = [9] Da falcem, et torto frontem mihi comprime fœno : Jurabis nostra gramina secta manu. Propert. IV, 2, v. 25, 26. — Tempora sæpe gerens fœno religata recenti, Desectum poterat gramen versasse videri. Ov. Metam. XIV, v. 645, 646. = [10] Varr. R. R. I, 49. — Plin. XVIII, 28. — Columel. II, 9. = [11] In metas exstrui. Columel. II, 19. = [12] Plin. *Ibid.* = [13] Varr. *Ibid.* = [14] Varr. — Plin. *Ibid.* (a) 1er juin. (b) 1 kilogram. 505.

à des gens de condition libre nommés *colons*[1]. On leur fait un bail d'un lustre[2], et ils exploitent à leurs risques et périls. La location se paie en argent, avec quelque redevance en nature, telle que du bois et autres productions de la Villa[3], ou bien tout en argent, ou tout en nature[4], en fruits nouveaux[5]. Dans ce dernier cas, le maître du fonds, envoie quelquefois un agent sur les lieux pour recueillir sa part des fruits, et voir si on ne le fraude pas[6]. Les fermages s'acquittent tous les ans aux kalendes de Mars[7] (a).

« Du temps de Caton l'Ancien, ce dernier mode d'exploitation était aussi en usage en Italie : l'exploitant, appelé *politor* pour les terres à blé, et *partiarius* pour les vignes, recevait la huitième partie du blé en épis, dans une bonne terre de Casinum ou de Vénafre ; la septième, dans une terre de moyenne qualité ; et la sixième dans une terre de troisième classe. Si le blé était en grain, la part du *politor* se composait du cinquième de la récolte[*]. Il recevait également le cinquième de l'orge ou des fèves[8]. Les bœufs et les autres troupeaux étaient fournis par le maître ; ils demeuraient sa propriété comme la terre, mais le *politor* avait droit à la moitié du croît[9], ainsi qu'à la part de foin et de fourrage nécessaire pour leur nourriture[10].

« Nous avons aussi des *colons* en Italie, mais d'une espèce toute particulière, car beaucoup cultivent des champs qui leur appartenaient jadis, et dont ils ont été dépouillés pour satisfaire la farouche avidité des soldats vétérans des guerres civiles[11]. C'est ainsi qu'une partie des terres et des bois de la belle et fertile Campanie leur appartient, par don du divin Auguste[12].

« Pour peu qu'une terre soit bonne, il y a plus de profit à la cultiver soi-même. Néanmoins, si l'on ne peut la visiter souvent, mieux vaut la louer, parce qu'une culture abandonnée à des esclaves, race infidèle et toujours peu soigneuse des intérêts du maître, devient plutôt onéreuse que fructueuse ; ils laissent dépérir les troupeaux ou les louent à des étrangers, cultivent mal, laissent voler le blé, ou le volent eux-mêmes, soit en portant sur leurs registres des quan-

[1] Coloni. Cic. pro Cæcina, 52.—Columel. I, 7. — Plin. III, Ep. 19 ; X, Ep. 24. — Senec. de Benef. VI, 4.—Digest. VII, tit. 1, leg. 58 ; XXXII ; XXXIII, passim.—Instit. II, tit. 1, § 36. = [2] Plin. IX, Ep. 37.—Digest. XLVII, tit. 2, leg. 69, § 4. = [3] Columel. *Ibid.* = [4] Plin. *Ibid.* = [5] Cic. Brut. 4. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] Digest. VII, tit. 1, leg. 58. = [8] Cato. 136, 137. = [9] Digest. XVII, tit. 2, leg. 52, § 2 ; XIX, tit. 5, leg. 13, § 1. = [10] *Ibid.* 137. = [11] Hor. II, S. 2, v. 114.—Virg. Georg. IV, 125, 146.—Appian. de Bell. civ. V, p. 181. — Serv. in Virg. *Ibid.* = [12] Front. de Colon. p. 115, 129. (a) 1er mars.

tités moindres que celles récoltées, soit en comptant plus de semence qu'ils n'en ont employé[1]. Cela leur est d'autant plus facile, que cette partie de l'agriculture ne saurait être réglée tout-à-fait : d'habitude, on met quatre *modii* (a) de froment par jugère (b) dans les terres fortes, et cinq (c) dans les médiocres ; mais ces proportions varient suivant les lieux, les saisons et la température de l'air : les semailles d'automne exigent moins de grain que celles faites à l'approche de l'hiver ; celles faites par un temps humide, moins que celles faites dans un temps sec[2].

« Quand on loue à des colons, on s'arrange, autant que possible, pour que tout soit cultivé en blé, parce qu'ils ne peuvent rien détruire, comme dans une culture composée de vignes et autres plantations.

« — Change-t-on souvent de colons ? — Rarement ; la Villa la mieux en valeur est toujours celle où les colons sont indigènes, et pour ainsi dire nés dans la maison paternelle. Je pourrais vous citer des Villas où, depuis de longues années, les mêmes se succèdent toujours de père en fils[3]. — Je vois, d'après ce que vous venez de me dire sur la manière d'exploiter, que ce précepte par lequel le Carthaginois Magon commence son traité d'agriculture : *Quiconque achète un bien rural, doit vendre sa maison de ville*[4], demande presque toujours à être suivi rigoureusement. — Il ne faut pas prendre ces expressions à la lettre : Magon a voulu seulement faire entendre par là que la présence du maître était souvent nécessaire. Cependant, quand on a fait choix d'un bon *Villicus*, on peut rendre les voyages moins fréquents.

« — Qu'entendez-vous par un *Villicus ?* Vous semblez surpris : mais je vous préviens que mon ignorance est fort grande dans tous ce qui concerne les Villas d'exploitation. — Le Villicus est un esclave chargé de diriger en chef tous les travaux rustiques[5]. Comme vous voyez, son nom vient du mot Villa[6]. Il est habituellement élevé et formé par le maître qu'il remplace et représente pendant son absence[7], et jouit d'un pouvoir absolu sur tout le monde[8], à l'exception du *Promus* ou maître cellérier[9]. Personne ne peut sortir des limites de la Villa sans être envoyé par lui[10] ; il juge les contestations

[1] Columel. I, 7. = [2] *Id.* II, 9. — Varr. R. R. I, 44. = [3] Columel. I, 7. = [4] Qui agrum parabit domum vendat. *Id.* I, 1. — Plin. XVIII, 6. = [5] Columel. I, 8. = [6] Varr. *Ibid.* 2. = [7] Columel. XI, 1. — Cic. Œconom. II. = [8] Columel. I, 8 = [9] Varr. *Ibid.* 16. = [10] Columel. — Varr. *Ibid.* (a) 54 litr. 684 millil. (b) 25 ares 28 cent. (c) 43 litr. 355 m.

entre les esclaves [1], punit ceux qui manquent à leurs devoirs [2], a le droit de les faire mettre aux fers [3], mais ne peut les délivrer sans en informer le père de famille. L'inspection générale sur tout ce que renferme la Villa lui appartient : esclaves, bestiaux [4], nourriture, habillement [5]. Deux fois par mois, aux jours fériés, il fait une revue générale des outils de fer et des habits. — Un Villicus, répondis-je, doit posséder bien des qualités pour remplir convenablement son poste.

« — Oui, certes, reprit Atticus, et l'on se trompe plus d'une fois avant de rencontrer l'homme convenable. Il faut qu'il soit habitué dès l'enfance aux travaux rustiques et à la fatigue ; qu'il connaisse bien la culture et puisse en remontrer aux ouvriers placés sous ses ordres [6] ; qu'il cherche toujours à s'instruire [7], soit presque aussi habile que son maître [8], et n'ait point la prétention de connaître ce qu'il ignore [9]. Il peut ne pas savoir lire, et néanmoins parfaitement conduire sa chose, s'il a une excellente mémoire. Au yeux même de bien des personnes, son ignorance est presque une qualité, attendu qu'elle le rend plus défiant, plus difficile à tromper, et l'on n'a pas à craindre qu'il fasse des comptes fictifs. Il doit être marié : le mariage le rend plus sédentaire, et lui procure en même temps une compagne pour le soulager dans une partie de ses travaux. Autant que possible, on doit prendre un Villicus dans la force de l'âge [10] : depuis trente ans jusqu'à soixante, s'il est d'une santé robuste [11] ; trop jeune, les vieux ne lui obéiraient qu'avec peine ; trop vieux, il ne pourrait supporter la fatigue du travail [12].

« Son caractère exige aussi beaucoup d'attention : on a vu des *Villici* gâter les affaires de leur maître pour n'avoir pas su commander d'une manière convenable [13]. Qu'un Villicus ne soit donc ni trop indulgent, ni trop sévère avec les esclaves ; qu'il protége les meilleurs ouvriers, sans tourmenter les moins bons, et fasse craindre sa sévérité, et non redouter sa cruauté [14] ; il y parviendra en s'attachant à prévenir les fautes plutôt qu'à les punir, c'est-à-dire en tenant toujours les esclaves occupés, car l'oisiveté conduit au mal. Il doit avoir des mœurs pures, ne jamais s'enivrer, dormir peu et donner l'exemple de la frugalité et du travail [15] ; c'est pour cela qu'il faut

[1] Cato. 5. = [2] *Ibid.* — Varr. R. R. I, 16. = [3] Columel. I, 8. = [4] *Id.* I, 8 ; XI, 1. = [5] *Ibid.* — Cato. 142. = [6] Columel. *Ibid.* = [7] *Ibid.* — Cato. 5. = [8] Plin. XVIII, 6. = [9] Columel. — Cato. *Ibid.* = [10] Columel. *Ibid.* = [11] *Id.* XI, 1. = [12] *Ibid.* I, 8. — Cato. 5. = [13] Columel. XI, 1. = [14] *Id.* I, 8 ; XI, 1. = [15] *Ibid.* — Cato. 5.

éviter de le prendre parmi les esclaves de la ville, qui sont, en général, paresseux, dormeurs, habitués à l'oisiveté, au *Champ*, au cirque, au théâtre, aux jeux de hasard, aux tavernes, aux mauvais lieux [1].

« Le Villicus représentant le maître dans une Villa, jouit de plusieurs distinctions notables : ainsi il mange seul, et en vue de tout le monde, quoique sa nourriture soit la même que celle des autres esclaves. Il mange assis, et les jours de fête seulement se met à table couché. Ces jours-là il fait des présents aux plus laborieux et aux plus frugaux, et quelquefois les admet à sa table, ce qui est pour eux un honneur [2]. Il se fait servir, dans ce qu'il ne peut faire lui-même, par sa femme, ou un *vicaire* [3], car jamais il ne doit employer pour lui les esclaves du maître [4].

« Le Villicus fait aussi, en l'absence du maître, les sacrifices ordonnés par ce dernier pour la lustration des champs [5] ou la conservation des biens de la terre [6]. Également chargé de veiller sur le moral des esclaves, il doit chasser les aruspices, les magiciennes, les augures, les devins, les chaldéens, qui, par de vaines superstitions, entraînent à des dépenses, et de là au crime [7].

« Défense expresse lui est faite d'accorder l'hospitalité aux voyageurs, à moins qu'ils ne soient parents ou amis de son maître [8]. S'il sort, ce ne doit être ni pour aller à la chasse [9], ni pour souper dehors [10], mais pour venir au marché acheter ou vendre quelque chose qui tienne à ses fonctions [11], tout commerce pour son propre compte lui demeurant interdit [12]; ou bien pour aller étudier une culture voisine. Dans tous les cas, son absence dure le moins possible [13], et jamais il ne découche sans la permission du maître [14].

« Le choix de la *Villica* sa compagne [15] ne demande pas moins de discernement. On ne la prend ni trop jeune, ni trop âgée, afin qu'elle inspire plus de respect aux ouvriers, et soit plus apte à supporter la fatigue; on tâche qu'elle soit d'une santé robuste, et d'un physique agréable, sans cependant être trop jolie [16]. Elle doit craindre son mari, n'être point trop fastueuse, se lier aussi peu que possible avec les voisines et les autres femmes, ne les point recevoir, ne pas aller souper dehors, être sédentaire. Il faut encore qu'elle soit proprement

[1] Columel. I, 8. = [2] *Ibid.* ; XI, 1. = [3] Conjecture. V. Lettre XXII, t. I, p. 431. = [4] Columel. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Cato. 141. = [6] Fest. v. Catularia *et* Rutilæ. = [7] Columel. *Ibid.* — Cato. 5. = [8] Columel. I, 8. = [9] *Id.* XI, 1. = [10] *Ibid.* ; I, 8. — Cato. 5. = [11] Columel. *Ibid.* = [12] *Id.* I, 8. = [13] *Id.* XI, 1. = [14] Varr. R. R. I, 16. = [15] Columel. I, 8. — Cato, 143. = [16] Columel. XII, 1.

vêtue, ne fasse aucun sacrifice sans l'ordre du maître ou de la maîtresse[1]; soit très sobre, très chaste, et nullement superstitieuse[2].

« Ses fonctions consistent à seconder son mari, à tenir tout dans un ordre parfait[3]. Comme l'intérieur de la Villa la concerne particulièrement, elle a soin, aux nones et aux ides de chaque mois ([a]), ainsi qu'aux fêtes, de suspendre une couronne au foyer, et d'adresser sa prière au Lare domestique[4].

« Voilà, sous les ordres du maître, les deux régisseurs d'une Villa. Avec ces deux agents, possédant toutes les qualités que je viens d'énumérer, un fonds doit rendre à son propriétaire tout ce qu'il a droit d'en attendre.

« — Le Villicus et la Villica sont, dites-vous, les seuls régisseurs d'une Villa; mais il me semble avoir entendu parler d'un agent qu'on appelle le *Procurateur*, et aussi important qu'indispensable? —Indispensable, non : car il n'y en a point dans toutes les Villas. Dans celles où il y en a, le Procurateur passe avant le Villicus[5]. C'est un homme de condition libre[6], chargé de tenir tous les comptes. Les grandes exploitations sont ordinairement administrées par des Procurateurs. Quelquefois, quand un citoyen possède deux Villas voisines, il n'a qu'un seul Procurateur pour les deux[7], au lieu que, dans une grande exploitation, on compte souvent plusieurs *Villici*. Par exemple, je possède auprès de Vénafre une culture d'oliviers de quatre cent quatre-vingts jugères ([b]) : j'ai deux *Villici* pour la diriger[8]; à Nomentum, et à Ardée[9], je n'en ai qu'un seul et point de Procurateur.

« — Ainsi, repris-je, on peut dire en résumé : une Villa est toujours ou louée à des colons, ou exploitée par son propriétaire; dans ce dernier cas, deux esclaves de choix, nommés l'un le Villicus et l'autre la Villica, en sont les régisseurs, et tous les travaux sont exécutés par les esclaves du maître. — Dites : les travaux en général, mais non pas tous; car pour les foins, pour la moisson, pour les vendanges on prend des ouvriers de supplément, gens de condition libre, qui se louent pour ces travaux spéciaux[10], et se payent quelquefois en nature, tels que les moissonneurs, par exemple[11]. Il y a

[1] Cato. 143. = [2] Columel. XII, 1. = [3] *Ibid.* 2. = [4] Cato. 143. = [5] Procurator. Cic. de Orat. I, 58. — Columel. I, 6. = [6] Cic. pro Cæcina, 20. = [7] Plin. III, Ep. 19. = [8] Varr. R. R. I, 18. = [9] C. Nep. Attic. 14. = [10] Varr. R. R. I, 17. — Cic. de Offic. I, 15.—Plut. C. Gracc. 13. = [11] Cato. 136. ([a]) Le 5 ou le 7, et le 13 ou le 15 de chaque mois. ([b]) 121 hectares, 56 ares, 28 centiares.

même une circonstance dans laquelle nous préférons les ouvriers de louage, ou bien ces débiteurs connus sous le nom d'*obérés*, qui engagent leur travail pour acquitter leurs dettes : c'est lorsqu'une ville est située dans des régions malsaines[1], et il y en a même en Campanie[2]. — Pourquoi donc ne vous servez-vous pas d'esclaves? — Parce qu'ils finiraient par être victimes de l'insalubrité du pays, ou qu'il faudrait les y laisser peu de temps, sans néanmoins éviter tout-à-fait les inconvénients du séjour. Or, un esclave de campagne nous coûte six ou huit mille sesterces[3] (a); ce serait donc trop risquer. Vous comprenez alors que nous préférons employer des ouvriers qui ne s'engagent que pour une saison ou seulement pour quelques journées, et dont la perte, s'ils succombent, ne coûte rien au maître qui les emploie*.

« — Combien comptez-vous d'ouvriers ou d'esclaves pour une certaine étendue de terre, pour un jugère, par exemple? — Cela dépend de la nature et de la situation des terres. Cependant, pour parler en général, et s'éloigner le moins possible de la vérité, on compte un esclave pour huit jugères[4] (b). Relativement aux animaux, une paire de bœufs suffit pour cent jugères[5] (c). Je dis des bœufs, pour parler en termes généraux, car on se sert aussi pour le labour, de vaches, de mulets, d'ânes, suivant la qualité des terres, et les facilités qu'elles offrent pour les nourritures[6].

« — Quelle est la condition des esclaves? Comment les traitez-vous? Après le Villicus et la Villica, est-il d'autre rang distingué? — Oui, certes : parmi les simples esclaves, nous avons les *Maîtres des travaux*[7], chefs de chaque espèce de culture, dirigeant, surveillant les ouvriers, sans néanmoins avoir droit de les frapper, et travaillant avec eux. On choisit pour ces fonctions les plus intelligents, les plus soigneux, les plus sobres, les plus âgés. Ils sont mariés à des esclaves de la Villa, et on leur concède un petit champ dont la culture leur rapporte un léger bénéfice. Outre cela, on les traite plus libéralement pour les vivres et pour les habits; ces petits avantages les rendent plus actifs, plus laborieux, plus attachés. De temps en temps, je leur distribue des récompenses, et leur accorde quelques distinctions. — Et les simples esclaves? — Ils sont nourris et habillés[8], et quand ils commencent à devenir maladifs et à vieillir, on les vend[9].

[1] Varr. R. R. I, 17. = [2] Cic. de Leg. agrar. II, 26, 27. = [3] Columel. III, 5. — Plut. Cato. maj. 4. = [4] Varr. *Ibid.* 18. = [5] *Ibid.* 19. = [6] *Ibid.* 20; II, 6. = [7] Operum magistri. Columel. I, 8, 9. = [8] Varr. *Ibid.* 17. — Columel. *Ibid.* = [9] Cato. 5. (a) 1165 à 1552 fr. (b) 2 hect. 2 ares 27 centiares. (c) 25 hect. 284 ares.

« Il y a encore le *Maître du troupeau*[1], chargé en chef du soin des troupeaux de gros et de petit bétail, comme le Villicus du soin de la culture[2]. Il est aussi plus âgé et plus expérimenté que les autres pasteurs, et tous sont sous ses ordres[3].

« Les esclaves femelles qui ont élevé trois enfants, reçoivent des exemptions de travail, et la liberté, quand elles en ont produit un plus grand nombre[4]. »

Tout en causant ainsi, nous arrivâmes à Ficulnea[5], qui donnait jadis son nom à la voie Nomentane[6]; trois milles plus loin, la route fléchissant un peu sur la gauche[7], et commençant à se border de tombeaux, nous annonça que nous approchions de Nomentum[8], aux portes de laquelle nous nous trouvâmes bientôt. Au lieu d'entrer dans la ville, nous prîmes un chemin de traverse arrangé avec du gravier[9], et qui mène de la voie publique à la villa d'Atticus[10]. « Cette voie est à moi, me dit mon hôte; c'est une *voie privée*[11], et cependant je ne puis en interdire la jouissance au public[12]. Elle dessert plusieurs villas, mais elle n'aboutirait qu'à la mienne, que la servitude n'en existerait pas moins pour aller aux champs qu'elle avoisine[13]. *Voies agraires* est le nom général que nous donnons à ces chemins[14]. Il y en a de deux sortes, des grands et des petits : le grand, nommé *actus*[15] ou *diverticulum*[16], est pour les chars et les troupeaux de gros bétail[17] : il a juste la largeur d'un char[18]; le petit, appelé *iter*, sert aux gens à pied, en litière, ou à cheval[19]. »

Dès l'entrée du *diverticulum*, nous nous trouvâmes sur les terres d'Atticus. Les confins en sont marqués, d'un côté, par un espace de cinq pieds (a) laissé en friche, entre sa propriété et celle des voisins[20], et de l'autre, par des bornes de pierre[21] ou des plantations d'arbres tels que des pins, des cyprès, des ormes, et surtout des peupliers. On veut, par là, tâcher d'éviter les querelles et les rixes qui souvent s'élèvent à propos des limites, entre les esclaves de deux exploitations limitrophes[22].

[1] Magister pecoris. Varr. R. R. I, 2. = [2] *Ibid.* = [3] *Ibid.* II, 10. = [4] Columel. I, 8. = [5] Nibby, Vie degli antichi, c. 2, § 1. = [6] Tit.-Liv. III, 52. = [7] Nibby, *Ibid.* = [8] *Id.* Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Nomentum, t. II, p. 414 = [9] Cic. ad Q. Frat. III, 1. = [10] Suet. Nero. 48. = [11] Via privata. Digest. XLIII, tit. 8, leg. 2, § 21, 22. = [12] *Ibid.* § 23. = [13] *Ibid.* § 21, 22, 23. — Terent. Eunuch. IV, 2, v. 7. = [14] Viæ agrariæ. Digest. XLIII, tit. 8, § 22. = [15] Digest. VIII, tit. 3, leg. 1, 12. = [16] *Ibid.* 1, 7, 12. —Plin. XXXI, 3.—Suet. Nero. 48.— Serv. in Æneid. IX, v. 579. = [17] Digest. VIII, tit. 3, leg. 1, 7, 12. = [18] Isid. Orig. XV, 16. = [19] Digest. *Ibid.* = [20] Cic. de Legib. I, 21. = [21] Tibull. I, 3, v. 43. = [22] Varr. R. R. I, 15.—Hor. II, Ep. 2, v. 170.—Sicul. Flacc. de Cond. agr. p. 7. (a) 1 mètre 481.

Le terrain frontière a été établi par la loi des Douze Tables. C'est comme un sol public, sur lequel chaque cultivateur a droit de passer à pied, à cheval, et de tourner la charrue, mais qui n'appartient, ni ne peut appartenir à aucune des deux propriétés qu'il sépare[1].

La loi des Douze Tables a réglé aussi que tous les arbres limites, dont les rameaux s'étendent sur le champ auquel ils n'appartiennent pas, doivent être élagués à quinze pieds (a) du sol. On manque d'autant moins à cette prescription, qu'en cas d'inexécution, le propriétaire riverain aurait droit d'y procéder, et de garder pour lui le produit de l'élagage[2].

Les bornes sont toujours en pierre étrangère au pays, de couleurs variées, et portant inscrits sur leurs parois le nom du territoire, celui du possesseur[3], et l'étendue de la terre[4].

Je remarquai aussi, de loin en loin, quelques carcasses de têtes d'ânes fichées sur des pieux : « Ce sont, me dit Atticus, des préservatifs contre les influences malignes qui pourraient atteindre les champs[5]. »

Les pièces de terres situées au centre, et loin de tout voisinage, sont plantées du côté du nord seulement; par là, on n'abrite point les récoltes des rayons du soleil, et l'on a en même temps des arbres qui fournissent avec abondance du feuillage pour les brebis et les bœufs[6] auxquels on donne cette sorte de pâture, comme je le dirai tout-à-l'heure.

Quand notre char (nous étions dans un *rheda*[7] attelé de mules[8]) eut roulé quelque temps sur ce joli chemin de gravier, j'aperçus devant nous une montagne boisée, entourée de vastes pâturages. — « Nous voilà arrivés, me dit Atticus; après ce biais que fait le chemin, vous verrez ma Villa. Elle s'élève de l'autre côté de la montagne, à l'exposition du levant équinoxial, de manière qu'elle a de l'ombre pendant l'été, et du soleil pendant l'hiver[9]. On peut l'habiter en tout temps, et l'insalubrité du canton n'oblige pas à la déserter pendant la saison des chaleurs, ainsi que cela se voit dans certaines parties de notre belle Italie[10].

« Voici les vergers et les viviers, continua-t-il, en me montrant plusieurs enclos, fermés les uns d'une haie vive en épine et en fram-

[1] Cic. de Legib. I, 21. = [2] Digest. XLIII, tit. 27, leg. 1, § 7. = [3] Front. de Colon. p. 117.—Hygin. de limit. p. 150, 155.—Simplic. de Condit. agr. p. 87, 88. = [4] *Ibid.* —Hor. I, S. 8, v. 12. = [5] Columel. X, v. 344. = [6] Varr. R. R. I, 24. — Cato. 6. = [7] Hor. I, S. 5, v. 86; II, S. 6, v. 42. = [8] Hor. I, S. 5, v. 47. — Mart. VIII, 61. = [9] Varr. *Ibid.* 12.—Columel. I, 5. = [10] Cato. 14. (a) 4 mètr. 444.

boisiers mélangés [1], ou de perches très rapprochées et entrelacées de branchages; les autres, de pieux à claire-voie, consolidés par deux ou trois traverses sur leur hauteur; d'autres, d'un large fossé rempli d'eau [2] (chose rare dans cette contrée généralement aride [3]), et dont les terres avaient été rejetées en dedans pour en former une espèce de rempart; enfin d'autres, de simples troncs d'arbres fichés en terre les uns contre les autres. J'aperçus ensuite quelques clôtures faites en briques crues ou en pierres [4] posées à sec [5]. Plus loin, des bâtiments en bonnes briques [6], et que dominait une petite tour blanche, me firent croire que nous touchions à la Villa [7]; nous en étions néanmoins encore plus loin que je ne pensais : le jour est, en Italie, d'une pureté si admirable, qu'à l'œil, les distances se rapprochent et diminuent réellement en apparence. Cependant, nos mules sentant approcher le terme de leur voyage, doublèrent le pas, et bientôt elles s'arrêtèrent devant une grande porte sur laquelle était clouée la carcasse d'une tête de loup, préservatif contre les maléfices, à ce que j'ai su depuis [8].

Nous entrâmes dans une vaste avenue ou cour longue plantée de quatre rangées d'arbres, et flanquée de bâtiments (a). La *Villica* accourut pour nous recevoir, suivie d'un *agason*, esclave d'écurie [9], qui détela notre char. Atticus adressa quelques paroles à cette femme, puis me conduisant au fond de la cour, vers l'habitation réservée au maître: —« Un père de famille, me dit-il, doit, en arrivant dans sa Villa, aller d'abord saluer le Lare familier; voulez-vous faire comme moi ?— Volontiers, répondis-je.—Après avoir rempli ce devoir [10], nous quittâmes la toge afin d'être plus à notre aise [11] : nous ne gardâmes que la tunique et le caleçon [12]; des *cubiculaires* s'empressèrent de nous ôter nos *calcei* [13], chaussure qui enveloppe tout le pied [14], et les remplacèrent par des sandales, qui, laissant les orteils découverts, s'appliquent sous la plante, contournent seulement le talon, et s'attachent à la jambe avec des courroies [15], et nous commençâmes une tournée.

Atticus, en propriétaire soigneux, voulut voir où en étaient les travaux, ce qu'on avait fait pendant son absence, ce qu'il restait à

[1] Pallad. I, 34. = [2] Varr. R. R. I, 14. = [3] Mart. XII, 57. = [4] Varr. *Ibid.* = [5] Pallad. *Ibid.* = [6] Pallad. I, 11. = [7] *Ibid.* 24. — Varr. *Ibid.* ; III, 5. — Mart. XII, 31. = [8] Plin. XXVIII, 10. = [9] Acron. in Hor. II, S. 8, v. 72. = [10] Cato. 2. — Columel. I, 8. = [11] Plin. V, Ep. 6 ; VII, Ep. 3. = [12] Subligaculum. Cic. de Offic. I, 35. — Non. Marcell. v. Subligaculum. = [13] Terent. Heaut. I, 1, v. 72. = [14] Cic. Philipp. II, 30 ; pro Milo. 10.—Plin. VII, Ep. 3.—Serv. in Æneid. I, v. 286. = [15] Senec. de Ira, III, 18.— A. Gell. XIII, 21.—Montfauc. Antiq. expl. t. III, part. I, pl. 34 ; t. V, pl. 148. (a) V. la Vue de la Villa.

faire[1]; si le Villicus avait eu soin qu'on ne pratiquât point de nouveaux sentiers dans les terres[2]. Il visita les plantations, parcourut les vignes, recensa les esclaves, compta le bétail, s'informa, près des chefs, si personne n'avait manqué à la discipline[3], et, auprès des esclaves, s'ils n'avaient point eu à souffrir de la colère ou de la cupidité de tous ceux auxquels ils sont soumis, les engageant à se plaindre des agents qui les maltraitaient ou les volaient.

Il inspectait aussi leurs habillements et leurs chaussures, et demandait à chacun s'il avait reçu tout ce qui doit être fourni. En rentrant, il se rendit dans la cuisine, et goûta le pain, la boisson et les aliments des esclaves, pour s'assurer s'ils étaient de bonne qualité[4]. Le reste de la journée fut employé à cette inspection générale[5].

Le jour suivant, mon ami manda le Villicus.— « Félicio, qu'a-t-on fait depuis mon dernier voyage, lui dit-il? — Maître, on a façonné les terres du côté du nord, arraché les mauvaises herbes dans les blés, arrangé les vignes, et commencé à préparer les champs pour les cultures d'automne. — Tout sera-t-il fait à temps? — Je l'espère. — Moi, j'en doute. Et les foins?—On a rentré les dernières voitures hier.—Combien a-t-on mis de temps pour nettoyer les blés? — Quinze jours[6]. Dans certains cantons où ils étaient trop forts, j'ai fait passer les moutons dessus[7]. — Pour travailler les vignes? — Un mois environ. — C'est trop; je ne reconnais pas là ton activité, ta vigilance ordinaires : on aurait pu finir plus tôt; il n'y avait là nulle difficulté, et tous ces travaux auraient dû être faits comme par une baguette divine[8]. » Félicio, effrayé des reproches de son maître, parut un instant consterné. — « Eh bien! continua Atticus, tu ne sais que dire : te voilà plus muet qu'une statue[9]. — Que je périsse malheureusement, repartit alors Félicio, si je n'ai pas fait tout ce qui était en mon pouvoir[10]; mais plusieurs esclaves sont tombés malades; cinq ont pris la fuite sans qu'il ait été possible de les rejoindre; il nous est venu fort peu de mercenaires pour les foins; et nous avons eu la corvée publique pendant douze jours. Joignez à cela les contrariétés de la saison, tous les menus travaux que je ne compte pas, déduisez les jours de fête, et vous verrez que je ne suis

[1] Cato. 2. — Columel. I, 8. = [2] Columel. *Ibid.*; XI, 1. = [3] *Ibid.* XI, 1. — Cato. 2. = [4] Columel. I, 8. = [5] *Ibid.* — Cato. 2. = [6] Cato. 2. = [7] Ne gravidis procumbat culmus aristis, Luxuriem segetum tenera depascit in herba. Virg. Georg. I, v. 111, 112. = [8] Quasi virgula divina, ut aiunt, suppeditarentur. Cic. de Offic. I, 44. = [9] Statua taciturnius. Hor. II, Ep. 2, v. 83. = [10] Peream male si, etc. Hor. II, S. 1, v. 6.

pas si coupable que je le parais.—Tu me paies là de paroles[1]. Pour éviter les maladies, il fallait réduire la nourriture des esclaves; quand le temps était mauvais, il fallait les occuper à rincer les tonneaux, à les poisser, à nettoyer dans la Villa, à porter le blé, à sortir le fumier, à préparer la litière, à sarcler les semences, à réparer les vieux cordages, à en tresser de nouveaux, à mettre des pièces aux habits, à faire des capuchons. Quant aux fêtes, tu sais bien qu'il est certains travaux spécialement permis ces jours-là[2], tels que : curer les vieux fossés, réparer la voie publique, couper les ronces, bêcher le jardin, éplucher les prés, faire des gaulettes, arracher les épines. —C'est aussi ce que j'ai fait, et vos esclaves n'ont guère eu de repos pendant ces derniers mois[3]. Je n'ai point oublié, Maître, que je dois suivre la corde, et non pas la tirer[4], et je me suis astreint, aussi rigoureusement que possible, à l'ordre et à la quantité des travaux mensuels, dont vous avez fait placer le tableau près de ma demeure[5]. »

Atticus, qui sentait la justesse des réponses de Félicio, passa à d'autres questions; il lui demanda ce qui restait de vin, de blé, d'huile et d'autres provisions, puis lui dit en le congédiant : « Dans trois jours nous nous déferons de tout ce qui n'est pas nécessaire à notre consommation; nous vendrons aussi les toisons, les peaux, les vieux outils de fer, les vieux chariots, les vieux bœufs, les vieilles vaches, les vieilles brebis, les esclaves vieux ou maladifs. Il faut qu'un père de famille soit vendeur et non acheteur[6]. »

Section III. *Description de la Villa.*—Une Villa véritable se compose de trois parties distinctes qui sont : l'*Urbaine*[7] ou le *Prétoire*[8], la *Rustique*, et la *Fructuaire*[9].

L'*Urbaine* est la partie réservée à l'habitation du maître;

La *Rustique*, celle pour les esclaves et les animaux;

Et la *Fructuaire*, celle où l'on serre toutes les récoltes de fruits.

Cet ensemble est complété par une *Basse-cour extérieure*, un *Area* pour dépiquer les grains, un *Rucher*, un *Vivier*, un *Verger*, et un *Potager*.

Section IV. Le *Prétoire* ou l'*Urbaine*.—Le *Prétoire*, nom vraiment romain, emprunté à la langue des camps, occupe à peu près le centre de la Villa (a). Il est bâti sur un endroit un peu élevé, de

[1] Dare verba. Hor. I, S. 3, v. 22. = [2] Virg. Georg. I, v. 267.—Cato. 2. = [3] Cato. 2. = [4] Sequi potius quam ducere funem. Hor. I, Ep. 10, v. 48. = [5] Varr. R. R. I, 36. = [6] Patrem familiam vendacem non emacem esse oportet. Cato. 2 = [7] Urbana. Columel. I, 6. = [8] Prætorium. *Ibid.* — Pallad. I, 11. — Suet. Aug. 72; Tib. 39; Calig. 37. = [9] Fructuaria. Columel. *Ibid.* (a) V. la Vue de la Villa.

sorte que le maître voit de chez lui les diverses parties de son exploitation[1]. La construction est en briques revêtues d'un enduit, avec un entablement de terre cuite[2]. Elle est surmontée d'une jolie tour qui sert de colombier, et dont les murailles, percées sur quatre côtés de fenêtres si petites que les colombes seules y peuvent passer, sont blanchies, polies[3], et achèvent de donner au Prétoire un aspect pittoresque, qui justifie le nom de *Fabrique champêtre*, sous lequel on le désigne aussi quelquefois[4].

Un petit bout de corde suspendu dans toutes les ouvertures du colombier, attira mes regards. Atticus m'apprit que c'étaient des fragments de la corde d'un pendu, et qu'on en mettait ainsi à toutes les fenêtres afin de rendre les pigeons plus attachés à leur demeure et de les empêcher de l'abandonner[5].

Mon ami, quoique riche d'un revenu de douze millions de sesterces environ[6] ([a]), se montre naturellement ennemi de tout ce qui sent la recherche et le superflu; néanmoins il a fait dans son Urbaine des dépenses qui, de sa part, sont un objet de calcul, car lorsqu'on est bien logé, cela détermine à venir plus souvent, et, comme on sait, la présence du propriétaire vaut mieux que ses ordres[7]; ou, pour me servir d'un ancien dicton, que Pomponius a souvent à la bouche : Ce qui fertilise le plus une terre, c'est l'œil du maître[8].

On trouve dans son Prétoire des logements pour chaque saison de l'année : au midi, appartement d'hiver; au nord, appartement d'été; à l'orient, appartement de printemps et d'automne[9]. Outre cela, il y a encore des bains placés à l'occident d'été, des portiques servant de promenoirs, tournés au midi équinoxial, afin que l'hiver ils puissent être échauffés par les rayons du soleil pendant la plus grande partie du jour, et que l'été ils les reçoivent moins longtemps[10], et un vaste Xyste ou jardin pour la promenade du maître[11].

Section V. *La Rustique.*—La *Rustique* s'élève à gauche, en arrivant par la cour plantée qui précède le Prétoire. Elle se compose d'une vaste basse-cour entourée de bâtiments, et placée au midi, afin qu'elle soit plus chaude en hiver[12]. Au centre est un *compluvium* ou demi-piscine, pour baigner les bestiaux et les abreuver[13] ([b]).

[1] Pallad. I, 8. = [2] *Ibid.* 11. = [3] *Ibid.* 24. — Mart. III, 58. = [4] Agrestis fabrica. Pallad. I, 12. = [5] *Ibid.* 24. = [6] C. Nep. Attic. 5, 14. = [7] Cato. 4.—Columel. I, 4 ; IV, 18. = [8] Fertilissimum in agro oculum domini esse. Plin. XVIII, 6. = [9] Columel. I, 6.—Pallad. I, 9. = [10] Columel. *Ibid.* = [11] Conjecture. = [12] Columel. I, 22. = [13] *Ibid.* — Varr. R. R. I, 13. ([a]) 3,353,600 fr. ([b]) V. la vue de la Villa.

Au-dessus de la porte d'entrée, il existe un logement ordinairement réservé au Procurateur, quand il y en a un; c'est afin qu'il puisse tout inspecter de chez lui, et voir même ce qui se passe chez le Villicus[1], dont la demeure se trouve juste en face de cette porte, également pour la facilité de la surveillance[2], avantage précieux que l'on ne néglige jamais dans une Villa, surtout quand il n'y a point de portier.

La cuisine vient ensuite[3]. Elle est vaste, afin que les esclaves puissent s'y reposer à l'aise, et élevée, pour prévenir les incendies[4]. En dehors, le long des murs, sont des mangeoires découvertes, où, pendant les belles matinées d'hiver, on met manger les bœufs, afin qu'ils deviennent plus brillants.

Les bains rustiques joignent la cuisine, ce qui facilite beaucoup le service[5], quoique cela ne revienne pas très-souvent, attendu que les esclaves ne se baignent que les jours de fête, l'usage fréquent du bain nuisant à la vigueur du corps.

Au-dessus des bains est un étage nommé l'*Apotheca*[6], où l'on serre le vin nouveau, parce que, dans les endroits exposés à la fumée, comme celui-ci, il mûrit beaucoup plus promptement[7].

L'*Étuve sèche* pour la dessiccation de quantité de choses, suit les bains[8]. Ensuite vient l'*Horreum*, magasin où sont déposés les instruments de culture, et dans un endroit particulier, fermé à clef, les outils de fer[9].

Atticus, qui, la veille, n'avait pu visiter ce magasin et reconnaître la quantité et l'état de son mobilier[10], me fit voir tous les instruments qu'il renfermait, et m'expliqua l'usage de plusieurs. Les charrues attirèrent surtout mon attention; il y en a de trois sortes : la charrue Romaine, la charrue Campanienne[11] et la charrue à roues[12].

La charrue Romaine se compose d'un fort talon en bois, garni d'un soc triangulaire de fer ou d'airain. Sur ce talon s'élève perpendiculairement un manche, traversé à son extrémité supérieure par une cheville sur laquelle le laboureur appuie ses deux mains pour diriger la machine. Une autre pièce de bois, courbe, plus longue et plus forte, fixée en avant de la première, également dans le talon de

Columel. I, 22. = [2] Varr. R. R. I, 13.—Columel. *Ibid.* = [3] Varr. *Ibid.* = [4] Columel. I, 6. = [5] Vitruv. VI, 9. = [6] Columel. *Ibid.* = [7] *Ibid.* — Plin. XXXIII, 1. = [8] Fumarium. Columel. I, 6. = [9] *Ibid.* = [10] *Id.* I, 8. — Cato. 2. = [11] Aratrum romanicum, Aratrum campanicum. Cato. 155. = [12] Plaumoratum. Plin. XVIII, 18.—Aratra habent rotas quibus juvantur. Serv. in Georg. I, v. 174.

la charrue, forme un timon qui soutient le joug après lequel sont attelés les bœufs*.

La charrue Campanienne, réservée pour les terres légères[1], est très-petite[2], et ressemble un peu à la précédente: elle se compose d'un tronc d'arbre de moyenne grosseur, long de huit pieds ([a]), et muni de deux fortes branches divergentes aux deux bouts opposés. La plus courte est façonnée en soc, et la plus longue, courbée en arrière, forme le manche que tient le laboureur. Ces charrues se préparent sur l'arbre vif; on choisit dans la forêt un jeune ormeau dont on plie les branches suivant la courbure voulue, en les assujettissant au tronc avec des liens; quand elles ont ainsi passé quelques années, on abat l'arbre et on achève de le façonner en charrue. Ensuite on l'expose dans le foyer, à la fumée, qui communique au bois une dureté extraordinaire[3].

Une autre charrue, plus simple encore, a la forme d'une ancre de navire; un des côtés entame la terre, et l'autre sert de manche au laboureur[4].

La charrue à roues qu'on pourrait appeler chariot-charrue, se compose de deux manches verticaux au bas desquels est un soc plat, assez allongé, monté entre deux roulettes placées en arrière, à l'aplomb des manches. Cette charrue a été inventée assez récemment dans la Gaule rhétique[5] ([b]).

Je vis aussi dans ce magasin quelques charrues à oreilles[6], destinées à façonner les terrains plats et à creuser des sillons à bords très-relevés, pour procurer de l'écoulement aux eaux des pluies d'hiver, qui pourriraient les grains[7].

En continuant au midi, nous trouvâmes les *bouveries* ou étables à bœufs[8]. Atticus me fit observer que les mangeoires étaient tournées vers le foyer, parce que les bœufs qui voient la lumière et le feu ne dépérissent point[9]. « J'ai grand soin de mes bestiaux, ajouta-t-il, et ces bouveries sont disposées de manière à ne craindre ni le chaud ni le froid[10] : dans l'été, on ferme les ouvertures du côté du midi et l'on ouvre celles au nord; en hiver, on fait l'opposé[11]. Si l'emplacement me l'avait permis, j'aurais construit, comme dans certaines

[1] Cato. 155. = [2] Columel. II, 11. = [3] Virg. Georg. I, v. 160. = [4] Gal. Firenz. t. II, tav. 42. = [5] Plin. XVIII, 18. = [6] Binæ aures, duplici aptantur dentalia dorso. Virg. Georg. I, v. 172. = [7] Pallad. I, 43. = [8] Bubilia. *Ibid.* 21. — Varr. R. R. I, 13. = [9] Pallad. I, 21. = [10] Columel. I, 6. = [11] Pallad. *Ibid.* ([a]) 2 mètres 368. ([b]) La Suisse vers Avranches.

Villas, des bouveries d'été et des bouveries d'hiver[1]; mais cela ne m'ayant pas été possible, j'ai cherché à rendre celles-ci aussi saines que commodes. Vous voyez que tout est pavé en pente; c'est pour empêcher l'urine de séjourner sur le sol[2], ou elle s'infiltrerait et finirait par vicier l'air. Chaque paire de bœufs a un espace de dix pieds de large sur sept de long (a)[3], proportions suffisantes pour que le bouvier puisse tourner autour des animaux lorsqu'ils sont couchés[4]. Ces barres en forme de joug, placées à sept pieds de hauteur, en travers de chaque loge, servent à attacher les jeunes bœufs qu'on veut dresser[5]. »

A la suite des Bouveries, toujours au midi, et de l'autre côté du logement du Villicus, sont les *Bergeries* des brebis et des chèvres[6]. Le plafond en est fort bas, afin qu'en hiver la chaleur se concentre mieux dans ces étables, les brebis étant très-frileuses, quoique les mieux fourrées de tous les animaux[7]. Entre chaque troupeau est un espace de quatre pieds et demi, environ[8] (b), rempli d'une litière abondante et bien sèche[9], composée de brins de fougère[10] : c'est là que sont renfermées les brebis prêtes à mettre bas[11]. Toute l'étable est pavée en terre cuite[12].

En retour des Bergeries, dans le corps de bâtiment qui regarde l'orient, on trouve les *Poulaillers*[13]. Ils se composent de trois pièces communiquant ensemble, l'une de sept pieds en tous sens, et les deux autres de sept pieds sur douze (c). La plus petite est au milieu et sert de communication aux grandes. Elle est percée, à une certaine hauteur, d'une porte où les volailles arrivent à l'aide d'un soliveau taillé en gradins et descendant presque jusqu'à terre. Cette entrée élevée a pour but d'empêcher les animaux nuisibles de pénétrer dans les poulaillers qui sont revêtus d'un enduit parfaitement lisse, même à l'intérieur, parce que les nids des volailles sont creusés dans les murs. Ces poulaillers sont bien entendus; rien n'y manque : on y trouve jusqu'à un foyer à l'aide duquel on enfume les poules, àuxquelles la fumée est agréable et salutaire[14].

Sous les Poulaillers est l'*Ergastulum* ou prison des esclaves. C'est un endroit souterrain, qui ne reçoit de jour, ou plutôt d'air que par des fenêtres étroites, et assez élevées pour que les prisonniers n'y

[1] Columel. I, 6. = [2] Varr. R. R. II, 1. = [3] Columel. *Ibid.* — Pallad. I, 21. — Vitruv. VI, 9. = [4] Columel. *Ibid.* = [5] *Id.* VI, 2. = [6] Ovilia *et* Caprilia. Virg. Georg. III, v. 309. = [7] Columel. VII, 3. = [8] Vitruv. VI, 9. = [9] Columel. VI, 3. = [10] Virg. *Ibid.* III, v. 297. = [11] Varr. *Ibid.* 2. = [12] *Ibid.* 3. = [13] Gallinaria. Columel. VIII, 3. = [14] *Ibid.* (a) 2 mètr. 963, sur 2 mètr. 222. (b) 1 mètr. 333. (c) 2 mètr. 074, sur 3 mètr. 555.

puissent atteindre avec la main[1]. — « Passons, me dit mon hôte : les misérables enchaînés dans ce réduit ne méritent aucune pitié. » Puis, revenant sur ses pas : « cependant, reprit-il, un bon père de famille doit visiter la prison comme les autres parties de sa Villa. Les prisonniers se trouvant soumis non-seulement au Villicus, mais encore aux Maîtres des travaux et aux *Ergastulaires*, sont plus exposés aux injustices, et par conséquent plus redoutables dans le cas où les mauvais traitements les réduiraient au désespoir : il faut que je les voie. »

Il descendit dans la Prison, s'informa des prisonniers eux-mêmes s'ils ne manquaient de rien ; goûta leur pain et leur boisson, examina leurs habits et leur chaussure, et s'enquit si aucun n'avait à se plaindre de l'avarice ou de la cruauté de ses chefs[2].

En sortant de la Prison, Atticus me fit visiter l'*Infirmerie*[3], où l'on soigne les esclaves lorsqu'ils sont malades, où on les envoie se reposer un jour ou deux quand ils sont fatigués[4].

« — Les esclaves en bonne santé, demandai-je, où les logez-vous ? — Par ici, au midi équinoxial[5], au-dessus de la Cuisine et des Écuries[6]. Les bouviers et les bergers couchent en face de leurs troupeaux, pour se trouver plus à portée de les soigner. Je croyais vous avoir fait remarquer leurs cellules rangées les unes auprès des autres, afin de piquer davantage leur émulation, en les rendant témoins mutuels de leur diligence ou de leur incurie, et aussi afin que le Villicus puisse les inspecter tous d'un coup d'œil. »

Sur le même côté que l'Infirmerie sont des *Hangars* pour remiser les *plaustra*[7], chars à roues sans rayons appelées *tympans*[8], et destinés au transport des lourds fardeaux[9]. Nous ne nous y arrêtâmes pas, et continuant notre tournée par le corps de logis parallèle à la Cuisine : « Vous voyez où je vous conduis, me dit Atticus ; cette figure d'Epone charbonnée sur la muraille, vous indique assez que vous êtes dans les *Écuries*[10], dont Epone est la déesse[11]. L'exposition du midi, ordinairement choisie pour toute espèce d'étable, est encore celle des Écuries. On a pris également la précaution de ménager des jours au nord, pour préserver les chevaux de la chaleur[12]. Mais il faut éviter soigneusement, par opposition à ce qui se fait

[1] Columel. I, 6. = [2] *Ibid.* 8. = [3] Valetudinarium. = [4] *Id.* XI, 1 ; XII, 3. = [5] *Id.* I, 6. = [6] Conjecture. = [7] Horreum. Columel. *Ibid.* = [8] Hinc tympana plaustris agricolæ. Virg. Georg. II, v. 344. = [9] Varr. L. L. V, § 140. — Virg. Georg. I, v. 163 — Lucret. VI, v. 546. = [10] Equilia. = [11] Juv. S. 8, v. 157. — Schol. in Juv. *Ibid.* — Apulæ Metam. III. = [12] Pallad. I, 21.

pour les bouveries, de tourner les écuries du côté du foyer, parce que la vue du feu nuit aux chevaux, et les fait dépérir[1]. Je n'ai rien ménagé ici : l'endroit où stationnent les animaux est planchéié en chêne, et on leur étale la litière sur ce plancher[2].

« Quels sont, dis-je en me rapprochant du *compluvium*, et désignant la partie de la cour située devant les Bouveries et les Bergeries, quels sont à droite ces étroits réduits hauts de trois ou quatre pieds ([a]), et à gauche ces espèces de petits portiques couverts les uns en feuillage, les autres en jonc, en genêt ou en bardeaux ? — Les premiers sont les *Étables à porcs*[3]. On les a construites basses afin que les truies pleines qui y sont enfermées ne puissent sauter assez haut pour se faire avorter[4]. Ces cabanes sont divisées en loges de trois à quatre pieds de large, renfermant une truie. Le seuil de la porte est élevé d'un pied et une palme ([b]), pour empêcher les petits de suivre les mères dehors. Sans cette précaution les portées se mêleraient, et des mères, ne pouvant reconnaître leurs marcassins, seraient exposées à en avoir plus qu'elles n'en pourraient nourrir[5].

« Les petits portiques de gauche sont des *Toits à poules*, destinés à leur procurer de l'ombrage pendant les chaleurs de l'été[6]. Les tas de poussière et de cendres que vous apercevez sous ces abris, n'y sont pas mis sans intention : c'est pour que la volaille puisse s'y rouler et nettoyer son plumage[7].

« Des précautions sont prises aussi pour conserver son boire et son manger dans un état continuel de propreté ; on le met dans des vases de plomb, de bois, ou de terre cuite, fermés par un couvercle. A peu près vers le milieu de la hauteur du vase et tout autour sont percés des trous, espacés l'un de l'autre d'une palme ([c]). L'oiseau passe sa tête par ces ouvertures pour manger ou pour boire. Le vase étant clos, la volaille ne peut, en se perchant dessus, répandre ni souiller ce qu'il contient[8]. »

Mais avant de sortir d'ici repassons tout ce qui compose cette *Rustique*. Vers la cour du *Prétoire*, au septentrion, nous trouvons le logement du Procurateur, au-dessus de la porte d'entrée ; à droite les *Écuries*, et à gauche la *Cuisine*. A l'orient sont les *Bains rustiques*, l'*Étuve sèche*, et l'*Horreum* ; au midi, les *Bouveries*, le lo-

[1] Vitruv. VI, 9. = [2] Pallad. I, 21. = [3] Haræ. Varr. R. R. II, 4. — Columel. VII, 9. = [4] Varr. *Ibid.* = [5] Columel. — Varr. *Ibid.* = [6] Columel. VIII, 4. — Pallad. I, 22. = [7] Varr. R. R. III, 9. — Columel. *Ibid.* = [8] *Ibid.* 3. ([a]) 888 millimètr. à 1 mètr. 185. ([b]) 370 millimètr. ([c]) 74 millimètr.

gement du *Villicus*, les *Bergeries*; à l'occident, les *Poulaillers*, et l'*Ergastulum* au-dessous, l'*Infirmerie*, et les *Hangars*. Enfin au centre de la cour, il y a le *compluvium*; devant les Bergeries, les *Étables à porcs*; devant les Bouveries, les *Toits à volailles*; et devant la Cuisine et les Écuries, les *mangeoires* en plein air pour les bœufs.

Section VI. *La Fructuaire.* — La *Fructuaire*, où mon hôte me conduisit ensuite, fait pendant à la Rustique, et se trouve à droite de l'avenue du Prétoire ([a]). Elle se compose aussi d'une suite de bâtiments développés autour d'une vaste cour. Atticus l'a réédifiée depuis peu de temps, et me la montra avec la satisfaction d'un propriétaire qui a tout créé lui-même. « Je n'ai pas acheté la folie d'un autre, me dit-il[1]; pendant ma jeunesse j'ai planté ma villa, et à trente-six ans j'ai commencé à bâtir. Ce sont là les principes de notre vieil agriculteur Caton[2]. Dans une *Fructuaire* la place de chaque partie est aussi réglée d'après l'usage auquel elle sert. Commençons par l'exposition du midi où nous trouvons d'abord le *Tordoir à l'huile*[3]. On se sert ici de leviers et non de vis pour pressurer; j'ai donc été forcé de donner à cette officine d'assez grandes dimensions : elle a quarante pieds de long sur seize de large ([b]). Dans ma villa de Vénafre, où je ne cultive que des oliviers, deux pressoirs à vis tiennent dans une halle de vingt-quatre pieds de large ([c]) seulement[4]. Comme l'huile ne se fait qu'en hiver, la cueillette des olives n'ayant lieu qu'au commencement de décembre[5], un tordoir doit être bien abrité du froid, aussi j'ai choisi pour le mien cette exposition méridionale[6]. Dans les temps clairs, le soleil suffit pour l'échauffer[7]. Lorsque le ciel est couvert, on a recours à un chauffage factice : deux fourneaux souterrains, établis aux deux extrémités de cette pièce, lui communiquent une température douce, et sans fumée, dont la seule odeur suffirait pour altérer la qualité de l'huile[8]. Ces fourneaux sont réellement indispensables, parce que le pressurage doit être fait le plus tôt possible, attendu que les olives perdent à être gardées. Nous faisons trois qualités d'huile, une première en écrasant le fruit sous ces meules verticales, que j'aurais dû vous faire voir d'abord, et les deux autres en le passant sous le pressoir. Les trois cuves que vous regardez sont destinées à recevoir le produit

[1] Optimumque est (ut vulgo dixere) aliena insania frui. Plin. XVIII, 5. = [2] Cato. 5. = [3] Torcular. Columel. I, 6. — Vitruv. VI, 9. = [4] Vitruv. *Ibid.* = [5] Columel. XII, 50. = [6] *Ibid.* — Pallad. I, 20. = [7] Columel. I, 6. = [8] *Id.* XII, 50. — Pallad. *Ibid.* ([a]) V. la Vue de la Villa. ([b]) 11 mètr. 852 sur 4 mètr. 740. ([c]) 7 mètr. 111.

de ces trois opérations. On y laisse l'huile reposer un peu, puis on la décante au moins trente fois de suite avant de la livrer à la consommation. Les bassins en maçonnerie qui remplissent une partie de l'officine sont destinés à recevoir la cueillette de chaque jour, et dans leurs compartiments on classe les olives suivant leur qualité. Au moment de la récolte, le sol pavé en terre cuite de chaque bassin est couvert d'une claie de jonc exhaussée sur des lambourdes, afin que l'eau et la lie qui s'échappent toujours de ces olives en tas ne puissent pas les faire gâter. Les bassins sont en pente sur un petit canal qui ramène tous les écoulements dans une cuve où on les recueille[1].

« Le *Cellier pour l'huile* tire aussi ses jours du côté des régions chaudes, non-seulement pour éviter que l'huile ne gèle, ce qui lui donne un mauvais goût[2], mais encore afin que la chaleur naturelle lui fasse perdre l'âpreté qu'elle a lorsqu'elle est nouvellement fabriquée. Vous voyez, d'après les dimensions de cette pièce, ainsi que par le nombre d'outres et de tonneaux qui la remplissent, que ma récolte oléagineuse n'est pas ici très-considérable[3].

« La *Cuisine* est auprès du Cellier à l'huile et peu distante du Tordoir, pour que l'apprêt des fruits oléagineux puisse se faire plus commodément[4].

« En regard de la Cuisine, et joignant le Tordoir, est le *Cellier au vin*[5]. Il n'a que quelques fenêtres au nord, et l'on y entretient une obscurité presque complète, de sorte qu'il y règne une fraîcheur excellente pour la conservation du vin[6]. Son sol est pavé avec une seule pente aboutissant à un bassin, qui reçoit le vin échappé des tonneaux que la fermentation fait casser[7]. Son étendue permet d'y resserrer la récolte même la plus abondante[8]. Il y a une vaste *cuve à fouler* le raisin[9]. Elle est placée sur un socle élevé de trois ou quatre degrés, et flanquée de deux bassins qui reçoivent le vin à mesure qu'il se fait. Des tuyaux de terre cuite partent de ces bassins, et vont verser la précieuse liqueur dans des *dolia* ou tonneaux rangés le long des murs[10].

« La *Cortinale*, où l'on réduit le vin dans des chaudières pour le convertir en vin cuit, touche au pressoir[11]. Elle est vaste et claire, de manière que le service s'y fait très-commodément[12].

[1] Columel. XII, 50. = [2] Cella olearia. *Id.* I, 6. = [3] *Ibid.* = [4] *Ibid.*—Vitruv. VI, 9. = [5] Cella vinaria. = [6] Vitruv. *Ibid.* — Pallad. I, 18. = [7] Varr. R. R. I, 15. — Pallad. *Ibid.* = [8] Columel. I, 6. — Pallad. *Ibid.* = [9] Calcatorium. Pallad. *Ibid.* = [10] *Ibid.* = [11] Conjecture. = [12] Columel. I, 6.

« Il nous reste encore à voir ici l'*Office*, le *Fruitier*, le *Grenier*[1]. »

L'*Office* est tournée vers le nord[2], et dans un endroit frais et sec. Nous y entrâmes, et je vis des jeunes garçons occupés, sous l'inspection de la *Villica*[3], à préparer les différentes provisions pour conserver : les uns enfouissaient des fèves et autres légumes semblables dans de vieux vases à huile qu'ils remplissaient de cendres[4]; d'autres accommodaient des figues, des cormes, des coings dans du vin cuit; rangeaient, pour l'hiver, des œufs frais dans la menue paille[5], ou dans du son, après les avoir frottés pendant trois ou quatre heures avec un peu de sel et de la saumure. Ils avaient soin de les mettre par couches régulières, et en nombre impair[6]. Tous les vases employés pour ces préparations étaient petits, de forme cylindrique et en terre cuite ou en verre. L'ingrédient employé pour la conservation des comestibles était presque toujours du vinaigre ou de la saumure. Suivant la nature de chaque chose, on laissait le vase ouvert, ou bien on le fermait hermétiquement et on le poissait. Atticus me dit que l'on n'employait à ces préparations que de jeunes esclaves encore impubères, parce qu'il est extrêmement important, pour la réussite, que les manipulateurs soient chastes et exempts de toutes impuretés[7].

Nous passâmes de l'Office dans le *Fruitier*, où je reconnus la sagesse d'Atticus qui sait oublier sa simplicité habituelle et son penchant pour l'économie, lorsque la circonstance le demande. Ainsi, après avoir établi son Fruitier avec des fenêtres au nord, que l'on peut fermer à volonté, de peur qu'un vent continuel ne dessèche ou ne fane les fruits, il n'a pas reculé devant la dépense lorsqu'il s'est agi de revêtir de marbre la voûte, les murailles, et même le sol. Le but de ce revêtement est d'entretenir dans le fruitier un air frais, premier principe de conservation pour ce que l'on y serre. Atticus, sans attirer mon attention sur cette magnificence, qui n'en est pas une pour lui, employa tous ses soins à m'expliquer les meilleures manières de conserver chaque espèce de fruits[8].

Il me montra, rangées par tablettes, et posées séparément sur une feuille de noyer, des pommes dont on avait poissé la queue avec de la poix bouillante; d'autres sur des claies garnies de paille[9] ou de mousse[10]; d'autres suspendues à la voûte, et entièrement recouvertes

[1] Penus, Oporotheca, Horreum. Columel. XII, 4. = [2] *Ibid.* = [3] Cato. 43. = [4] Varr. R. R. I, 58. = [5] Plin. X, 60.—Cato. 43. = [6] Varr. *Ibid.* III, 9. = [7] Columel. XII, 4. = [8] Varr. *Ibid.* I, 59. = [9] Pallad. III, 25. = [10] Varr. *Ibid.*

de terre à potier[1]; des poires également pendues par la queue, avec un brin de genêt[2]. — « La conservation des pommes lutées de terre grasse, me dit-il, m'a été indiquée par le Carthaginois Magon, dans son Traité d'agriculture, traduit par ordre du Sénat[3]. En ayant soin d'enduire ainsi le fruit aussitôt qu'il vient d'être cueilli, on est certain de lui retrouver sa fraîcheur primitive, après l'avoir lavé dans l'eau au moment de le servir. Autre procédé, pareillement indiqué par Magon : prenez un vase de terre tout neuf, mettez-y alternativement une couche de sciure de bois de peuplier ou de chêne vert, et une rangée de pommes, jusqu'à ce qu'il soit bien plein, puis refermez-le, et lutez-en soigneusement le couvercle avec de la terre grasse[4]. Voici devant vous quelques essais de ce genre que j'ai tentés. D'autres prennent encore la précaution de descendre le vase dans un puits ou dans une citerne[5]. »

Le *Grenier* est à l'exposition des vents de l'occident et du septentrion[6]. Il consiste en un magasin voûté, élevé du sol de quelques marches, et percé au nord de petites fenêtres[7]. Comme il sert à garder le blé, son sol est construit avec un soin tout particulier : il se compose d'un massif en maçonnerie de deux pieds (a) d'épaisseur, sous lequel on a répandu d'abord du marc d'huile nouvelle et non salée. Ce massif est recouvert d'un enduit de ciment poli, relevé en bourrelet dans tous les angles, tant ceux des murs entre eux, que ceux des murs et du sol, et fait avec un mortier de chaux et de sable, délayé avec du marc d'huile au lieu d'eau. L'ouvrage une fois sec, on a passé dessus une nouvelle couche de marc d'huile. Un grenier ainsi construit, forme le meilleur magasin pour le blé, et l'on n'y voit jamais ni souris, ni charançons, ni aucun des animaux nuisibles à cette précieuse denrée[8].

Veut-on économiser la dépense, on se contente d'une aire d'argile mélangée de menue paille et de marc d'huile. On réussit également ainsi à écarter les rats et la vermine, auxquels l'odeur du marc d'huile est insupportable. Quant au blé, il acquiert sur ce sol toutes les propriétés qui peuvent aider à sa conservation[9].

Le Grenier est partagé par cases ou bassins nommés *Granaria*, et dans lesquels on met les différentes espèces de grains[10]. Les murs

[1] Columel. XII, 44. = [2] Mart. I, 44. = [3] Plin. XVIII, 3. = [4] Columel. *Ibid.* = [5] Pallad. III, 25. = [6] *Id.* I, 19. — Varr. R. R. I, 57. — Vitruv. VI, 9. = [7] Columel. I, 6. = [8] *Ibid.* — Pallad. I, 19. — Varr. *Ibid.* = [9] Varr. *Ibid.* = [10] Columel. — Pallad. *Ibid.*
(a) 592 millimètr.

de ces bassins sont enduits d'un liniment épais, composé d'argile délayée dans du marc d'huile, et mélangée de feuilles sèches d'olivier sauvage, au lieu de menue paille, toujours dans le but d'écarter les charançons et les souris[1].

Je mis la main dans un tas de froment, et comme j'y trouvais une odeur de punaise assez prononcée : « C'est la coriandre qui produit cet effet, me dit Atticus, car on en mêle aussi quelquefois dans le blé pour aider à sa conservation[2]. On emploie encore d'autres moyens pour arriver à ce but, soit en arrosant le blé avec du marc d'huile[3], dans la proportion d'un *quadrantal* par mille *modii* (a)[4]; soit en le roulant dans de la suie[5]; soit en répandant dessus de la craie de Chalcis ou de Carie, ou bien en le couvrant de plantes d'absinthe[6]. Les liniments ne sont employés que pour les blés de semence, prêts à être confiés à la terre[7].

« Ces petites cases formées par des claies, et ces petits vases d'osier, continua-t-il, renferment des graines récoltées en trop minimes quantités pour pouvoir remplir un bassin[8].

« On conserve aussi du blé dans des *Silos*, qui sont de grandes cavernes souterraines, ou des puits tapissés avec de la paille et fermés hermétiquement. Ce moyen, employé dans les pays d'outre-mer[9], y réussit assez bien, et l'on a vu conserver, par ce procédé, du blé pendant cinquante ans, et du millet pendant plus de cent[10]. Mais ce mode de conservation ne convient pas dans nos pays remplis de brouillards, et un *Horreum* sera toujours préférable[11].

« C'est ici que finit la *Fructuaire;* elle comprend, comme vous voyez, une *Cuisine,* un *Cellier à l'huile,* un *Tordoir* complet, un *Cellier au vin,* une *Cortinale* pour faire le vin cuit, une *Office,* un *Fruitier,* et un *Grenier.* Au centre de la cour, sous cette treille, il y a un puits au lieu d'une piscine[12], parce qu'il est expressément recommandé d'éloigner le cellier au vin des citernes, des eaux jaillissantes, et de ce qui peut produire de l'humidité, tels que les bains, de l'étuve sèche, du four, ou même de ce qui, comme les fumiers, exhale une odeur forte[13]. Cette précaution n'est pas moins nécessaire pour le Fruitier, l'Office, et le Magasin à l'huile; voilà pourquoi une Fructuaire est toujours séparée des autres édifices[14], pourquoi les di-

[1] Pallad. I, 19. — Cato. 92. = [2] Pallad. *Ibid.* = [3] Varr. R. R. I, 57. — Columel. X, v. 353. = [4] Varr. *Ibid.* = [5] Columel. *Ibid.* v. 354. = [6] Varr. *Ibid.* = [7] Columel *Ibid.* v. 351. = [8] Pallad. I, 19. = [9] Columel. I, 6. = [10] Varr. *Ibid.* = [11] Columel. *Ibid.* = [12] Conjecture. = [13] Columel. *Ibid.* — Pallad. I, 18. = [14] Conjecture. (a) 26 litres 012 par 80 hectolitr. 67 litres.

verses parties d'une Villa bien entendue ont leur position absolue et relative; c'est ce que vous allez mieux comprendre encore en poursuivant notre promenade. »

Section VII. *Le Rucher.—Le Vivier.—La Basse-Cour extérieure.—L'Area.—Le Nubilarium* et *l'Umbraculum.*—Nous sortîmes de la Fructuaire en passant de nouveau par la cour plantée, et, suivant l'une des contre-allées, en remontant vers le Prétoire, nous entrâmes dans le *Xyste* ou jardin du maître, que nous traversâmes dans toute sa longueur. « Je vous conduis au *Rucher,* me dit Atticus, en m'ouvrant un petit enclos entouré de murs assez élevés, percés, à la hauteur de trois pieds (a), d'étroites fenêtres au travers desquelles voltigeaient des abeilles. Cette clôture défend mes mouches des approches des hommes, des troupeaux, et des voleurs[1]. »

Les ruches sont érigées sur un *vestibule*[2] tourné à l'orient d'hiver[3], abrité de tous les vents[4], et muni à son centre d'un grand palmier destiné tout-à-la fois à ombrager un peu la demeure des abeilles, et à fournir de suite un point de repos aux essaims qu'elles jettent[5]. Ce vestibule est entouré de thym[6] de l'Attique, pays où le miel est si renommé[7], de serpolet, de mélisse, de violette, d'asphodèle, de sarriette, de marjolaine, d'hyacinthe, d'iris, de safran, de narcisse, et d'une multitude d'autres plantes odoriférantes, auxquelles sont mêlés des buissons de rosiers et de romarins, des touffes de lis, des rangées de fèves[8], de pavots, de lentisque, de pois, de basilic, de souchet, de sainfoin, et surtout de cytise[9]. — « Vous voyez que nos abeilles ont ici de quoi butiner, ajouta mon hôte. Ces massifs de jujubiers, d'amandiers, de pêchers, de poiriers, de pommiers, tous arbres dont la fleur n'a aucune amertume, leur offrent encore une ample ressource dans la saison, sans compter celle que leur fournissent dans la forêt voisine le chêne, le térébinthe, le lentisque, le cèdre, le tilleul et l'yeuse.

« J'ai soigneusement banni d'ici l'if, le tithymale, l'ellébore, la férule, l'absinthe, le concombre sauvage, et généralement toutes les plantes qui, produisant des sucs amers, pourraient nuire à la douceur du miel[10].

« Ce Rucher a été disposé par moi avec un soin tout particulier : je

[1] Columel. IX, 5. = [2] Virg. Georg. IV, 20. = [3] Varr. R. R. III, 16. = [4] *Ibid.*—Virg. *Ibid.* v. 9.—Columel. *Ibid.* = [5] Virg. *Ibid.* v. 20. = [6] *Ibid.* 31.—Columel. IX, 4.—Pallad. I, 37. = [7] Plin. XXI, 10. = [8] Ut supra, n° 6. = [9] Varr. *Ibid.* = [10] Columel.—Pallad. *Ibid.* (a) 888 millimètr.

l'ai placé dans l'endroit le plus bas de ma Villa afin que les abeilles n'aient à faire aucun effort d'ascension lorsque, chargées de butin recueilli dans les environs, elles rentrent au logis[1]. Bien que sous la vue de l'Urbaine, il est dans un lieu tranquille, retiré[2] et sourd; les mouches à miel craignent le bruit, et abandonneraient un rucher dont le silence serait troublé par un écho[3]. Remarquez, de plus, que des massifs d'arbres l'abritent du septentrion, et que nous nous trouvons loin des étables, de la cuisine, des fumiers, et de tous les endroits qui peuvent produire des exhalaisons désagréables[4], parce que les abeilles sont, à cet égard, aussi susceptibles que les jeunes filles de la ville[5]. J'ai construit ce petit canal, profond de deux ou trois doigts ([a]) seulement, pour les abreuver[6]. Les cailloux et les baguettes disposés de place en place, à fleur d'eau, sont des appuis où elles viennent se poser pour boire, ou pour sécher leurs ailes, si elles ont été submergées[7].

« Approchons des ruches. Vous paraissez craindre mes mouches? Elles me connaissent et ne nous feront aucun mal. Ce *podium* ou soubassement de pierre, de trois pieds de haut et de trois de large ([b]), sur lequel reposent les ruches, est revêtu d'un enduit parfaitement poli, afin que les lézards, les couleuvres, et les autres animaux friands de miel, ne puissent pénétrer jusqu'aux alvéoles. Les ruches sont couvertes d'argile, ce qui les rend plus impénétrables au froid et à la pluie[8]. Sans cela, j'aurais été forcé de les abriter sous des hangars, comme on fait quelquefois[9].

« Dans beaucoup de ruchers, on place les ruches au pied des bâtiments de la Villa[10], sur des tablettes scellées en encorbellement dans les murs, et disposées en gradins. On en fait ainsi deux, trois et quatre rangs l'un devant l'autre[11]; mais un seul rang et un soubassement construit exprès sont bien préférables.

« — Pourquoi, dis-je, toutes vos ruches ne sont-elles point pareilles? J'en vois plusieurs en osier, en liége, en canne, quelques-unes en terre cuite; d'autres, creusées dans un tronc d'arbre, ou faites en planches comme une cuve[12]; d'autres en paille, en briques[13]; de

[1] Columel. IX, 5. = [2] *Ibid.* — Pallad. I, 37. = [3] Virg. Georg. IV, v. 50. — Varr. R. R. III, 16. — Pallad. *Ibid.* = [4] Varr. *Ibid.* — Virg. *Ibid.* v. 47. — Columel. IX, 5. — Pallad. *Ibid.* = [5] Ælian. de Animal. I, 38. = [6] Varr. — Columel. — Pallad. *Ibid.* = [7] Virg. *Ibid.* IV, v. 25. — Varr. — Columel. — Pallad. *Ibid.* = [8] Pallad. I, 39. — Columel. IX, 7. = [9] Columel. *Ibid.* = [10] *Id.* IX, præf. — Varr. *Ibid.* 13 = [11] Columel. IX, 7. — Varr. *Ibid.* 16. = [12] Varr. *Ibid.* — Columel. *Ibid.* 6. — Pallad. *Ibid.* — Virg. Georg. II, v. 452; IV, v. 33. = [13] Columel. *Ibid.* 7. ([a]) 58 ou 57 millimètr. ([b]) 888 millimètr.

rondes, de carrées[1] : est-ce que la matière et la forme d'une ruche sont tout-à-fait indifférentes? — Nullement : mais ce sont des essais que j'ai voulu tenter, afin de juger par ma propre expérience, et non par celle des autres. J'ai appris de la sorte que si les ruches en paille sont trop sujettes à être brûlées[2], les ruches rondes en osier, lutées en dedans et en dehors[3] avec de la bouse de vache, pour que leur âpreté ne rebute pas les abeilles; celles en férule, de forme carrée, hautes de trois pieds environ et larges d'un pied ([a]), ne sont point mauvaises, non plus que celles en bois[4]; je me suis convaincu que si celles en briques sont bonnes, elles ont l'inconvénient de ne pouvoir se transporter[5]; que les meilleures sont celles en liége, parce qu'elles résistent mieux au froid et à la chaleur, et que, par la raison contraire, celles en terre cuite sont les plus mauvaises de toutes.

« La conservation du miel et des abeilles exige une température moyenne[6]; voilà pourquoi chaque ruche n'a que deux ou trois petites ouvertures, tournées au midi d'hiver, et par lesquelles une mouche seule peut passer. L'exiguïté de ces portes ferme tout accès aux animaux nuisibles, et leur nombre offre des moyens de fuite en cas d'attaque[7]. Remarquez encore que la partie supérieure de chaque ruche s'ouvre : c'est par là que les *Mellaires*[8], chargés de soigner le rucher, enlèvent les rayons de miel, et viennent voir, trois ou quatre fois par mois, au printemps et au commencement de l'été, dans quel état se trouve l'essaim, faire une légère fumigation, nettoyer la ruche, et s'assurer s'il n'y a pas plusieurs rois. »

Sur un des côtés du Rucher il y a une petite maison pour loger les *Mellaires*, et serrer tout ce qui est nécessaire à l'entretien et au soin des ruches[9].

Du Rucher, nous passâmes au *Vivier*, dans lequel il est enclavé, et dont il fait presque partie ([b])[10]. Le Vivier, qui occupe pour ainsi dire le fond de la Villa, est un vaste parc où l'on élève toute sorte de grand et de petit gibier[11], et de plus, des loirs et des escargots pour la table[12]. Il est enclos de murs assez élevés pour que les loups ne puissent les franchir[13], et recouverts d'un enduit lisse après lequel les chats, les blaireaux, et autres animaux semblables, ne sauraient grimper[14].

[1] Varr. R. R. III, 16. = [2] Columel. IX, 6. = [3] Virg. Georg. IV, v. 45. = [4] Varr. *Ibid.* = [5] Columel. *Ibid.* = [6] Virg. *Ibid.* v. 53. — Columel. *Ibid.* = [7] Varr. — Columel. *Ibid.* — Pallad. I, 38. = [8] Mellarii. = [9] Columel. IX, 5. = [10] Vivarium. Varr. *Ibid.* 12. = [11] *Ibid.* 3, 12. — Columel. VIII, 1 ; IX, 1. = [12] Varr. *Ibid.* 12. = [13] Columel. *Ibid.* = [14] Varr. *Ibid.* ([a]) 888 millimètr. et 296 millimétr. ([b]) V. la Vue de la Villa.

Son sol est divisé, partie en prairie, et partie en bois taillis entourés de grands arbres, tels que le chêne, l'yeuse, et tous ceux qui croissent dans les forêts[1]. Cette futaie fournit de la pâture aux animaux, abrite le Vivier[2], et sert d'obstacle à l'impétuosité des aigles[3].

Un ruisseau d'eau vive arrose cet enclos. Quand on n'a pas d'eaux courantes, on les remplace par une piscine en maçonnerie, alimentée par les eaux pluviales[4].

« Mon Vivier a cinquante jugères (a), me dit Atticus. Il est peuplé de sangliers, de cerfs, de daims, de lièvres, de chèvres, et d'autre gibier en quantité, car je vise au produit. Si je n'en avais voulu faire qu'un lieu d'agrément, un parc pour y prendre le plaisir de la chasse, j'y aurais mis des animaux accoutumés à venir au son de la trompe[5], et à manger dans la main; mais ce petit plaisir coûte trop cher. Mes animaux sont moins familiers : je les abandonne dans ces bois et dans ces prés, où, pendant une partie de l'année, ils doivent chercher seuls leur pâture. Lorsque la pâture naturelle vient à manquer, on y subvient en leur jetant de l'orge, des fèves, du marc de raisin, des lupins macérés dans de l'eau, et d'autres choses de peu de valeur. Ils sont si sauvages, que pour leur apprendre à venir chercher cette nourriture, il faut lâcher avec eux quelques animaux apprivoisés, qui les amènent à l'endroit où on la dépose. Quand les femelles ont des petits, elles reçoivent aussi ces aliments supplémentaires[6]. »

En faisant le tour du Vivier, Atticus m'apprit qu'on le nommait *Roborarium* lorsqu'il était clos de planches de chênes[7], et quelquefois aussi *Leporarium*, parce que anciennement on n'y élevait que des lièvres[8], mais que son vrai nom était *Vivarium*[9], depuis qu'un certain Fulvius Lupinus s'était avisé d'en former, auprès de Tarquinies, un dans lequel il enferma des troupeaux d'animaux sauvages, et que Lucullus et Hortensius, en suivant son exemple[10], eurent rendu cette coutume générale.

A droite du Vivier est un enclos particulier qui renferme le *Glirarium* et le *Cochlearium*, parcs aux loirs et aux escargots (b).

Le *Glirarium* est entouré d'une muraille parfaitement lisse, afin que les loirs ne puissent s'échapper, et planté de jeunes chênes, dont

[1] Columel. VIII, 1; IX, 1. = [2] *Id.* IX, 1. = [3] Varr. R. R. III, 12. = [4] Columel. IX, 1. = [5] *Ibid.* — Varr. *Ibid.* 3, 12, 13. = [6] Columel. *Ibid.* = [7] A. Gell. II, 20. = [8] Varr. *Ibid.* 3, 12. = [9] A. Gell. *Ibid.* = [10] Varr. *Ibid.* 12. — Plin. III, 52. (a) 12 hectares 64 ares 20 centiares. (b) V. la Vue de la Villa.

le gland les nourrit pendant une partie de l'année. L'hiver, on leur donne des glands secs et des châtaignes. Tout autour de l'enclos sont des logettes où les loirs vont faire leurs petits. Il y a aussi des tonneaux de terre cuite, qui ont des sentiers grimpants sur leurs parois intérieures, et dans lesquels on enferme ces petits animaux, avec d'abondantes provisions de glands, de noix ou de châtaignes, pour les engraisser dans les ténèbres[1].

Une petite île, bien abritée du soleil, forme le *Cochlearium*. On isole ainsi les escargots pour qu'ils ne s'enfuient pas. Quand on manque d'un endroit naturellement frais, on y supplée de la manière suivante : on a un tuyau vertical, et par son orifice supérieur, garni d'une quantité de petits mamelons, on fait arriver de l'eau, qui retombe sur une pierre et rejaillit au loin.

Il faut très-peu de nourriture aux escargots : ils la trouvent eux-mêmes en rampant à terre. De temps en temps seulement, on leur jette quelques feuilles de laurier avec un peu de son[2]. Quand on veut les engraisser, on les enferme dans un pot de terre percé de petits trous, et frotté de fleur de farine délayée dans du vin cuit[3].

Les premières escargotières ont été établies un peu avant la guerre civile de César et de Pompée[4], et le goût pour ces animaux est devenu si général, qu'on en élève de toutes les espèces, des petits, des moyens, des gros, des monstrueux, même, que l'on va chercher jusqu'en Afrique, et dont la coquille peut contenir jusqu'à vingt *sextarii* (a) de liqueur[5] !

Après avoir parcouru presque tout le Vivier, nous prîmes, dans les bois, une allée qui nous conduisit à une petite porte par laquelle nous pénétrâmes dans la *Basse-Cour extérieure*, située en parallèle du Parc aux loirs et aux escargots (b). C'est aussi une grande cour entourée de bâtiments sur trois côtés : au midi est une *Pistrine*, officine où l'on fait le pain; à l'orient un *Bûcher*[6] et un *Magasin au foin*[7]; à l'occident, un *Magasin à la paille*[8]. Ces fabriques sont placées ici parce qu'elles contiennent des matières combustibles, et qu'en cas d'incendie, les autres bâtiments de la Villa s'en trouvant éloignés, ne courraient que peu ou point de danger[9].

[1] Varr. R. R. III, 5, 12, 16. = [2] *Ibid.* 14. = [3] *Ibid.* — Plin. IX, 56. = [4] Plin. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Varr. *Ibid.* 14. = [6] Repositio ligni. Pallad. I, 32. = [7] Fœnile. *Ibid.* — Columel. I, 6. — Vitruv. VI, 9. = [8] Palearium. Columel. — Pallad. *Ibid.* = [9] Vitruv. — Columel. — Pallad. *Ibid.* — Les orientations sont conjecturées. (a) 10 litres 840. (b) V. la Vue de la Villa.

Au centre de la cour est un bassin où l'on met tremper les osiers, les baguettes, les lupins, et généralement tout ce qui a besoin d'être macéré dans l'eau [1]. A l'exposition du septentrion [2], sont deux vastes *trous à fumier* [3], dont l'un contient le fumier d'un an, et l'autre reçoit celui de l'année courante. « Le premier soin d'un bon cultivateur, me dit Atticus, est de se procurer d'excellents engrais; or, un fumier n'est bien bon qu'au bout d'une année. Toutes les précautions sont prises ici pour qu'il se fasse bien : on le couvre de paille, de branches d'arbres avec leurs feuilles, ou de claies, afin de le garantir des ardeurs du soleil qui le dessècherait, et le priverait de l'humidité sans laquelle les graines étrangères, dont il peut être mélangé, ne pourriraient point, et infesteraient les récoltes de quantité de mauvaises herbes [4]. Afin que le fumier ne perde rien de ses sucs, les bassins sont revêtus de maçonnerie. Ils ont la forme d'une demi-piscine; le sol en est pavé et va en descendant de l'entrée vers le fond [5]. Dans le milieu de ces bassins stercoraires, il y a un pieu de chêne-roure, pour empêcher, dit-on, qu'il ne s'y engendre des serpents [6].

Je demandai à mon hôte pourquoi cette Basse-Cour n'était pas aussi bien tenue que l'autre. « C'est avec intention, me répondit-il; le chaume et la paille, répandus partout, sont ramassés pour ajouter aux fumiers, lorsqu'ils ont été foulés aux pieds des bestiaux [7], car un bon père de famille doit chercher tous les moyens de multiplier les engrais. C'est dans cette vue principalement que nous avons des volières, parce que la fiente des pigeons, celle des grives et des merles, forme une excellente fumure [8] pour les prairies, les jardins et les blés [9]. Nous nous servons aussi des excréments humains pour réchauffer la terre ; c'est le meilleur fumier après celui des volières [10]: aussi les latrines publiques sont elles affermées à des publicains [11]. Sortons de cette cour, ajouta-t-il, et allons voir l'*Area* avec le *Nubilarium* et l'*Umbraculum*. »

Après avoir marché pendant quelques instants, nous arrivâmes dans un champ au bout duquel il y avait un monticule découvert, exposé à tous les vents [12], loin du Potager, des vignes, du Verger, et

[1] Varr. R. R. I, 13. — Columel. I, 6. = [2] Conjecture. = [3] Sterquilinia. Varr. *Ibid.* — Columel. I, 6. = [4] Varr. *Ibid.* — Columel. I, 6; II, 15. — Plin. XVII, 9. = [5] Columel. I, 6. — Plin. *Ibid.* = [6] Varr. *Ibid.* 38. — Columel. II, 15. — Plin. *Ibid.* = [7] Varr. *Ibid.* 13. = [8] *Ibid.* 38. — Columel II, 15 ; VIII, 9. — Plin. *Ibid.* — Pallad. I, 23. = [9] Cato. 36. = [10] Varr. *Ibid.* 38. = [11] Juv. S. 3, v. 38. — Schol. in Juv. *Ibid.* — Digest. XXII, tit. 1, leg. 7, § 5. = [12] Varr. *Ibid.* 51. — Pallad. I, 36.

néanmoins peu distant de la Villa [1], et en vue du Prétoire [2]. —

« Voici l'*Area*, me dit mon guide. Nous avons coutume, à mesure qu'on moissonne, d'extirper de suite le grain de l'épi. Cette opération se fait ici [3], dans l'enceinte de ces fortes barrières [4], sur cette place ronde [5], dont le centre est légèrement convexe, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales [6].

« Le *Nubilarium* est cet édifice ouvert du côté de l'Area, et percé de fenêtres propres à établir un courant d'air. On y apporte toute la moisson ; de là on jette sur l'Area les épis que l'on veut faire fouler [7], après avoir réservé les plus beaux pour la semence [8], et, en cas d'orage, on rejette promptement la moisson dans le Nubilarium [9].

« L'*Umbraculum*, continua-t-il en me montrant une espèce de hangar auprès de l'Area, sert d'abri aux ouvriers, au moment de la plus grande chaleur du jour [10]; c'est là que les moissonneurs, quand ils ne sont pas trop loin, viennent manger l'ail [11] et le serpolet [12], mais l'ail surtout qui les ranime, et les rend en même temps moins sensibles à la chaleur [13]. Allons nous reposer un instant dans cet endroit, et je vous expliquerai la manière dont on doit faire un bon Area. — Ou, en d'autres termes, la manière dont le vôtre est construit. — On a commencé par creuser la terre, puis sur toute la partie excavée on a répandu du marc d'huile. Une fois le sol bien imbibé, on a rejeté les terres sur la fouille même, en les émiettant, les égalisant bien, et les foulant. Ensuite, au lieu de couvrir le tout d'une couche d'argile, comme cela se pratique assez ordinairement [14], je l'ai fait cailloutter pour le rendre plus solide [15]; puis enduire d'une nouvelle couche de marc d'huile, dans le double but d'empêcher les herbes d'y croître, d'éloigner les fourmis [16], les mulots, les taupes, et de lui donner une qualité onctueuse qui l'empêchât de se gercer pendant l'été, et d'offrir ainsi des réceptacles à l'eau, au grain et à la vermine [17]. Néanmoins je ne suis pas encore content de cet Area; je trouve trop souvent dans mon blé des petits fragments de silex et de terre [18], et pour éviter cet inconvénient, je finirai par faire faire ici un dallage en pierre [19].

[1] Pallad. I, 36. = [2] *Ibid.* — Columel. I, 6. = [3] Varr. R. R. IV, 11. — Columel. *Ibid.* —Hor. I, S. 1, v. 45. = [4] Pallad. *Ibid.* = [5] Varr. R. R. I, 51.— Senec. Nat. quæst. I, 2. = [6] Varr. *Ibid.* = [7] Terere. Hor. *Ibid.*—Varr. *Ibid.* I, 13.—Columel. I, 6.—Pallad. I, 36. = [8] Columel. II, 7. = [9] Ut suprà, n° 7. = [10] Varr. R. R. I, 51. = [11] Virg. Eglo. 2, v. 10.—Hor. Epod. 3, v. 4. = [12] Virg. *Ibid.* v. 11. = [13] Serv. in Virg. *Ibid.* = [14] Cato 91, 129.— Varr. *Ibid.*—Columel. *Ibid.* II, 20.—Pallad. I, 36 ; VII, 1. = [15] Varr. *Ibid.* Columel. I, 6. = [16] Cato. 91. = [17] Varr. *Ibid.* — Columel. II, 20. — Virg. Georg. I, v. 180. = [18] Columel. I, 6. = [19] Varr.—Columel. *Ibid.*

« Si vous voulez prendre une idée de la fatigue qu'éprouve un Area, examinez ces deux machines dont nous nous servons pour tirer le grain de l'épi. »

Je m'approchai, et vis un rouleau hérissé de dents terminées par des petites boules : on le nomme *chariot Punique* [1]. A côté se trouvait une autre machine appelée *tribulum*, et composée d'un plateau de bois armé de dents de pierre ou de fer. On le charge d'un poids considérable, et un homme monté dessus conduit deux chevaux ou deux bœufs, qui promènent ce traîneau sur l'Area [2], pendant que des ouvriers, placés en dehors des barrières, et armés de longues perches, repoussent les épis sous la machine [3]. Dans les villas où il y a beaucoup de bœufs ou de chevaux, on leur fait fouler le blé aux pieds *. Quand on veut ménager la paille, on se sert de bâtons, qui remplissent le même but.

Aux environs de Rome, et dans presque toute l'Italie, voici comment on moissonne : le moissonneur, armé d'un fauchet ou d'une faucille [4], saisit l'épi de la main gauche, et coupe la paille au milieu de sa hauteur. D'autres ouvriers ramassent les épis en tas, les mettent dans des corbeilles [5] qu'ils chargent sur leur tête [6], les portent au *Nubilarium*, pour être foulés de suite [7]. Plus tard on revient couper le reste de la paille [8], et quelquefois on le brûle sur pied pour réchauffer la terre, et détruire les mauvaises herbes [9] *.

Dans le Picenum (a), on fait à peu près de même, excepté qu'au lieu de couper la paille par le milieu, on en détache seulement l'épi, avec une petite faux en fer, montée au bout d'un bâton court et recourbé.

Dans l'Ombrie (b), c'est une manière toute différente : on fauche le blé à fleur de terre, et on le laisse sur place. Quand il y en a une certaine quantité, on y revient, on sépare les épis de la paille que l'on enlève plus tard, on les met dans une corbeille, et on les porte à l'Area [10], ou même au Grenier, où ils sont serrés pour être foulés pendant l'hiver.

Les épis étant foulés ou battus, on jette le blé au vent [11] avec des pelles de bois [12], pour le purger de sa menue paille, de ses *aiguilles* [13].

[1] Plostellum pœnicum. Varr. R. R. I, 51, 52. = [2] *Ibid.* 52. — Columel. II, 21. = [3] Varr. *Ibid.* = [4] Columel. *Ibid.* = [5] Varr. *Ibid.* 50. — Columel. *Ibid.* — Morell. Col. Traj. II, § 85. = [6] Propert. IV, 2, v. 28. = [7] Varr. — Columel. *Ibid.* = [8] Varr. *Ibid.* = [9] Virg. Georg. I, v. 84. — Plin. XVIII, 30. = [10] Varr. *Ibid.* = [11] Columel. II, 21. = [12] Cato. 11. — Varr. *Ibid.* 52. — Isid. Orig. XX, 24. = [13] Acus. Varr. *Ibid.* (a) La Marche d'Ancône. (b) La Légation de Spoleto et Rieti.

S'il ne fait pas de vent, on le vanne. On le laisse ensuite rafraîchir à l'ombre, puis on le porte au Grenier [1].

Dans tous ces pays, une fois la moisson faite, on glane [2]. S'il reste trop peu d'épis dans le champ, au lieu de les ramasser, on fait pâturer sur place [3]. Avec ces procédés, un bon moissonneur peut couper la valeur de cinq *modii* ([a]) de blé, un médiocre trois ([b]), et un mauvais moins encore [4].

Nous quittâmes l'Area pour rentrer au Prétoire, en gagnant le chemin qui lui fait face. Atticus m'arrêta dans la cour plantée pour me faire voir les citernes. Il y en a deux, donnant l'une dans l'autre [5], et composées chacune d'un bassin oblong et voûté [6]. Le premier reçoit d'abord les eaux. Là, elles déposent leurs impuretés, et passent ensuite dans le second [7]. C'est une précaution nécessaire, indispensable, parce que les citernes ne sont alimentées que par les eaux de pluie, qui tombent des toits des bâtiments [8]. — « Pourquoi ces citernes, dis-je à mon hôte, puisque vous avez un petit ruisseau. — C'est qu'aucune eau n'est préférable à l'eau pluviale, et qu'elle se conserve excellente dans les citernes, en ayant soin, comme j'ai fait, d'y mettre des anguilles et des poissons de rivière, qui lui donnent l'agitation des eaux courantes [9]. »

Il était tard, et je remis au lendemain à visiter le *Potager* et le *Verger*.

Section VIII. *Le Potager et le Verger.* — Le jour suivant je fus éveillé dès l'aurore par un immense incendie qui couvrait les champs presque à perte de vue devant la Villa. Effrayé de ce spectacle, je courus chez Atticus : — « Rassurez-vous, me dit-il; ce sont nos pâturages que nous brûlons, pour qu'ils nous donnent l'an prochain une herbe plus fournie et plus tendre, et dans le but aussi de détruire les ronces et les broussailles qui s'y trouvent [10]. Cette opération ne se fait ordinairement qu'au mois d'Auguste [11], quand le soleil a tout desséché : cette année on a brûlé plus tôt parce que la saison a été très-hâtive. Mais ce n'est pas là ce qui doit nous occuper; nous avons à voir le *Potager* et le *Verger*. »

Le *Potager* est au midi de la Villa, dont il occupe un côté presque entier ([c]). Il confine à la Rustique, qu'il enveloppe en partie, au

[1] Columel. II, 21. = [2] Varr. R. R. I, 53. — Digest. L, tit. 16, leg. 50, § 1. = [3] Varr. *Ibid.* = [4] Pallad. VII, 2. = [5] Plin. XXXVI, 23. = [6] Pallad. I, 17. = [7] Plin. *Ibid.* = [8] Pallad. I, 16. = [9] *Ibid.* 17. = [10] Columel. VI, 23. — Pallad. IX, 4. — Hor. I, S. 3, v. 37. = [11] Pallad. *Ibid.* ([a]) 43 litres 555. ([b]) 26 litres 013. ([c]) V. la Vue de la Villa.

Xyste, au Vivier, et à la Basse-cour extérieure. Atticus m'y conduisit par un chemin que j'appellerais volontiers le chemin du maître, parce qu'il se trouve entre le Xyste et la Fructuaire, et part du Prétoire. Le Potager se compose d'un vaste enclos coupé par quatre allées seulement. Il est subdivisé en plates-bandes [1] de douze pieds de long sur six pieds de large (a), afin qu'elles soient plus faciles à nettoyer, séparées par d'étroits sentiers un peu surélevés et concaves, qui servent en même temps d'aqueducs pour les irrigations [2]. L'eau est fournie par des bassins d'eau vive établis de place en place. Les résidus du Tordoir, qui forment un très-bon engrais pour les légumes [3], les égouts surabondants des fumiers de la Basse-Cour extérieure [4], et l'eau des Bains rustiques, qui ont aussi des qualités nutritives, sont recueillis dans diverses parties des cultures [5].

« Nous employons tous les moyens pour provoquer la fécondité du sol, me dit Atticus, parce que le Potager doit entrer pour beaucoup dans la nourriture de la famille [6]; tout bon agriculteur le regarde comme un second saloir [7]. »

Toutes les sortes de légumes sont cultivées dans ce jardin; j'y vis des artichauts, de l'ail, de la ciboule, de la sarriette, de l'aniet, du sénevé, des choux [8] reliés avec un brin de jonc [9], des raves, de la mauve, de l'origan, des bettes, des laitues, des poireaux, des câpres, des fèves d'Égypte, du cresson, des raiforts, de la chicorée, des melons, des concombres, des asperges [10], et jusqu'à des fleurs [11].

Le *Verger* occupe aussi tout un côté de la Villa, en parallèle au Potager (b). Nous nous y rendîmes par un chemin qui traverse la Rustique, la cour du Prétoire, la Fructuaire, et met ainsi en communication ces deux cultures domestiques [12]. Il est rafraîchi par des eaux vives, comme le Potager [13], et clos de murailles. Les arbres y sont rangés par espèces, en quinconces [14], et de manière à ce que les grands ne puissent nuire aux petits. Ceux qui portent habituellement beaucoup de fruits sont à trente ou quarante pieds (c) les uns des autres, dans le but de faciliter leur développement, et en même temps de pouvoir cultiver la terre tout autour [15], ce qui ne se fait néanmoins que pendant les premières années de la plantation; quand

[1] Areolæ. Columel. X, v. 362. = [2] Pallad. I, 34. — Plin. XIX, 4. = [3] Columel. I, 6. = [4] Pallad. *Ibid.* = [5] Columel. *Ibid.* = [6] *Ibid.* XI, 3. = [7] Jam hortum ipsi agricolæ succidiam alteram appellant. Cic. de Senect. 16. = [8] Pallad. IV, 9. = [9] Propert. IV, 2, v. 44. = [10] Pallad. *Ibid.* = [11] Columel. X, passim. = [12] Conjecture d'après Columel. I, 6. — Pallad. I, 34. = [13] Pallad. *Ibid.* = [14] Directos in quincuncem ordines. Cic. de Senect. 17. = [15] Columel. V, 10. (a) 5 métr. 555 sur 1 métr. 777. (b) V. la Vue de la Villa. (c) 8 métr. 889 et 11 métr. 852.

ils commencent à grandir, on cesse toute culture, de peur de nuire à leurs racines [1].

Les principales espèces d'arbres cultivées dans ce Verger, sont : le figuier, le noyer, l'amandier, le grenadier, le poirier, le pommier, le cormier, le prunier, le caroubier, le cognassier [2], et le cerisier, trophée perpétuel de victoire pour les Romains, trophée que Lucullus rapporta du Pont en Italie, après la défaite de Mithridate [3]. Toutes ces espèces ont plusieurs variétés ; j'en ai compté plus de dix-huit de poiriers, onze de pommiers, au moins dix de figuiers, et d'autres encore qu'il serait trop long de nommer.

Atticus me fit connaître une opération fort curieuse que l'on pratique sur les arbres pour leur faire produire de meilleurs fruits, et même des fruits que la nature ne les avait pas destinés à porter ; cette opération se nomme la *greffe* [4]. Elle s'exécute soit en insérant sous l'écorce d'un arbre, au moyen d'une légère incision, un bourgeon d'un autre arbre ; soit en dérasant, à une place sans nœud, le sujet que l'on veut greffer, le fendant, et y insérant les pousses destinées à changer son espèce [5]. J'en vis un exemple bien étonnant sur un arbre qui portait à la fois des noix, des baies, du raisin, des figues, des poires, des grenades, et plusieurs sortes de pommes ! Mais mon hôte me dit qu'il ne regardait cet arbre que comme un objet de pure curiosité, et ne croyait pas qu'il vivrait longtemps [6].

Un esclave nommé *Arborator* [7], chargé en chef de la direction du Verger, se trouva sur notre passage. Mon ami lui adressa la parole, lui fit quelques plaisanteries, auxquelles il répondit assez librement, lui parla des changements et des travaux qu'il projetait, et prit même son avis.

Lorsqu'il fut éloigné, je témoignai ma surprise de cette familiarité. — « J'en agis toujours ainsi avec tous les Maître des travaux, me répondit Atticus, afin de leur persuader non-seulement que je ne les méprise point, mais qu'au contraire j'ai pour eux quelque estime. Par là, je les rends plus dévoués à ma personne, plus soigneux pour des ouvrages qu'ils croient avoir conseillés, et je juge par moi-même de leur capacité. Ce n'est, au surplus, qu'avec les esclaves de ma Villa que j'use de cette affabilité qui fait aussi trouver le travail moins pénible [8]. »

[1] Varr. R. R. I, 23. = [2] Columel. V, 10. = [3] Plin. XV, 25. = [4] Insitio. Columel. IV, 29.—Plin. XVII, 14.—Inoculatio. Plin. *Ibid.*; emplastratio. *Ibid.* 16. = [5] Virg. Georg. II, v. 75. = [6] Plin. XVII, 16. = [7] Columel. XI, 1. = [8] Varr. *Ibid.* 17.—Columel. I, 8.

Après cette visite détaillée de la Villa, Atticus me conduisit tout autour de sa propriété pour que j'en visse mieux l'ensemble; il ne me fit pas grâce même d'une saussaie bordée de saules grecs, et pleine de roseaux destinés au palissage des vignes [1]. Cependant la fatigue commençant à le gagner: « Ce n'est pas sans raison, dit-il, en agitant sa tunique, qu'on reproche à la Sabine d'être brûlée des rayons du soleil [2]; allons nous reposer, car la sueur me coule jusqu'aux talons [3]. » En effet, le vent Auster, qui est un vent du midi, soufflait depuis quelques heures, l'air était devenu brûlant, et il semblait qu'on avait un plomb sur la poitrine [4]. Nous entrâmes dans le Vivier par une petite porte des champs, et nous gagnâmes le Xyste, où il me fallut voir encore une assez belle piscine qui en occupe le centre, puis nous dirigeâmes nos pas vers un *triclinium* champêtre, ombragé par des concombres conduits sur une treille [5]. Atticus y avait fait servir le dîner, et les lits de pierre étaient couverts de matelas. Par une attention dont je lui sus gré, il renonça à l'habitude qu'il a de se faire faire une lecture pendant le repas [6]. La conversation roula sur ce qui m'avait occupé depuis deux jours; nous parlâmes des villas de plaisance, dont beaucoup par leur étendue, ressemblent à des cités [7], puis les comparant aux villas d'exploitation, je lui demandai pourquoi on employait à la culture tant d'esclaves et si peu d'hommes libres: sa réponse est digne d'attention; la voici.

Section IX. *Causes de la culture par des esclaves.* — « Il y a plus d'un siècle que cette coutume a pris racine chez nous *, et désormais elle ne saurait changer parce que c'est la plus commode, la plus lucrative, et qu'elle évite au père de famille beaucoup de chances de perte dans son personnel. Vous le comprendrez quand vous en saurez l'origine: lorsque Rome travaillait à conquérir l'Italie, elle était dans l'usage de s'approprier une partie du territoire des vaincus [8] pour y bâtir une ville, ou bien elle établissait dans les villes déjà existantes des colonies de citoyens Romains [9]. Ces établissements se faisaient sur l'ordre du peuple [10], et après l'autorisation du Sénat [11].

[1] Cato. 6.—Varr. R. R. I, 24. = [2] Sole infecta Sabina. Stat. Sylv. V, 1, v. 125. = [3] Sudor ad imos manaret talos. Hor. I, S. 9, v. 10. = [4] Plumbeus Auster. Hor. II, S. 6, v. 18. = [5] Columel. X, v. 378. = [6] C. Nep. Attic. 14. = [7] Sall. Catil. 12.—Hor. I, od. 15, v. 1.—Senec. de Benef. VII, 10. = [8] Hor. II, S. 1, v. 55.—Tit.-Liv. I, 15; II, 41; VIII, 1; XXXI, 13; XXXVI, 39.—Cic. de Senect, 4. —Appian. de Bell. civ. I, p. 604, etc. = [9] Hor. — Appian. *Ibid.* = [10] Tit.-Liv. X, 21; XXXIV, 55; XXXV, 9, 40. = [11] Tit.-Liv. IV, 11; V, 24; VIII, 16; XXXIV, 55; XXXV, 40; XXXVII, 46, 57; XXXIX, 22.—Patercul. I, 14.

Si la portion de territoire dont la conquête nous avait rendus maîtres se trouvait en culture, les triumvirs (magistrats chargés de conduire la colonie [1]) la distribuaient aux colons [2], ou la vendaient, ou la donnaient à bail. Au contraire, si elle avait été ravagée par la guerre, ils la mettaient à l'enchère telle qu'elle se comportait, et celui qui se chargeait de l'exploiter payait, soit en fruits, soit en bétail, suivant la nature du terrain, une redevance annuelle [3], égale au dixième du produit [4], pour les terres à plantations. On retirait des pâturages une contribution de gros et de menu bétail [5].

« La république, en agissant ainsi, avait en vue de multiplier en Italie la population agricole, qui lui paraissait la plus propre à supporter les travaux pénibles, afin d'avoir pour ses armées des auxiliaires nationaux [6]; car la classe des agriculteurs produit toujours les hommes les plus braves, les soldats les plus actifs et qui pensent le moins au mal [7].

« On n'atteignit qu'imparfaitement le but qu'on s'était proposé, parce que les citoyens riches couvrirent les enchères, accaparèrent une grande partie des terres incultes, et s'en regardèrent à la longue comme les possesseurs incommutables [8]. La jouissance prolongée favorisait cette prétention, car, bien que les concessions ne fussent la plupart du temps que de cinq années, cependant, à l'expiration de ce délai, les occupants continuaient de jouir aux mêmes charges et conditions, sans avoir été légalement remis en possession par une adjudication nouvelle. C'était une tacite réconduction que l'usage avait presque converti en loi. On la remarqua d'autant moins, que sur certaines terres il y avait des baux de cent ans [9].

« Vers la fin du quatrième du siècle (a), le tribun Licinius essaya de remédier au mal en portant une loi qui interdit à tout citoyen de *posséder*, c'est-à-dire d'avoir à loyer plus de cinq cents jugères de terres (b) du domaine public *. La fureur d'accaparer brava cette interdiction, et vingt ans après la promulgation de la loi *Licinia*, Licinius lui-même fut condamné pour l'avoir violée [10]. Néanmoins elle se maintint en vigueur pendant plus de deux cents ans, et vers la

[1] Tit.-Liv. III, 4; IV, 11; V. 24; X, 21, etc.—Cic. de Leg. agrar. II, 7. = [2] Appian de Bell. civ. I, p. 604.— Plut. T. Gracc. 8. = [3] Appian. *Ibid.* — Tit.-Liv. IV, 36. = [4] Cic. in Verr. II, 13; III, 6, 8, 20, 27, 53; pro leg. Manil. 6. — Ascon. in Divinat. p. 29. = [5] Appian.—Plut. *Ibid.* = [6] Cic. in Verr. *Ibid.* = [7] Cato. præf.—Plin. XVIII, 3. = [8] Cic. pro Sext. Rosc. 18. — Appian. — Plut. *Ibid.* = [9] Hygin. de Limit. p. 205. = [10] Tit.-Liv. VII, 16.—Columel. I, 3.—Plin. XVIII, 3.—V. Max. VIII, 6, 3. (a) L'an 379. (b) 126 hectares 42 centiares,

fin du sixième siècle, du temps de la vieillesse de Caton, on l'observait encore[1], ou pour mieux dire elle n'était point abrogée, car, de fait, on la violait effrontément : la cupidité des riches avait imaginé de prendre, sous le nom d'autres citoyens, des terres au-delà de la quantité légalement permise[2], et, chose remarquable, c'était Licinius qui avait inventé ce moyen de violer la loi *Licinia*[3] !

« Au commencement du septième siècle, après la ruine de Carthage, la république étant devenue comme le patrimoine de quelques familles[4], les accapareurs dédaignèrent cette facile ruse, trop gênante encore, et, violant ouvertement les interdictions légales[5], acquirent de gré ou de force toutes les petites propriétés qui confinaient aux leurs[6]. Ils se créèrent ainsi de vastes domaines, dont l'exploitation fut confiée à des esclaves, parce que des hommes libres auraient été pris par la milice[7].

« Cet accaparement des propriétés territoriales excita le mécontentement du peuple. Autrefois, dans de pareilles circonstances, on recourait à la fondation de colonies pour lesquelles on enrôlait les indigents, à qui l'on donnait une portion de terre[8]. Mais quand toutes les terres furent distribuées, ou du moins la plupart, et que le Sénat, dans la sage intention de ne plus diminuer le revenu de la République, n'accorda que très-rarement des libéralités de ce genre, le tribun Tibérius Gracchus essaya, au commencement du siècle dernier (a), de faire rentrer tous les usurpateurs dans les limites d'une loi qui n'était point abrogée[9]. L'aspect de l'Étrurie presque déserte lui en inspira l'idée[10]. Il porta dans ce projet beaucoup de prudence et de modération, proposa d'indemniser sur le Trésor public tous ceux qui seraient dépossédés, et au lieu de les réduire aux cinq cents jugères de la loi *Licinia*, il les autorisa à conserver en plus deux cent cinquante autres jugères sous le nom de leurs fils[11]. Son projet était celui d'un esprit juste et prévoyant. Dans une république comme la nôtre, où le pouvoir fut longtemps partagé entre les grands et le peuple, les lois agraires étaient une véritable nécessité. Chaque citoyen ayant part au gouvernement par le vote des lois et l'élection des magistrats, devait offrir une garantie de sa probité et de l'intérêt

[1] A. Gell. VII, 5. = [2] Plut. T. Gracc. 8. = [3] Tit.-Liv. VII, 16. — Plin. XVIII, 3. — V. Max. VIII, 6, 3. = [4] Sall. Jugurt. 41. = [5] Plut. *Ibid.* = [6] Sall. — Plut. *Ibid.* — Appian. de Bell. civ. I, p. 604. = [7] Appian. *Ibid.* = [8] Tit.-Liv. III, 1 ; V, 24 ; X, 6. = [9] Plut. *Ibid.* 8, 9. — Appian. *Ibid.* p. 606. = [10] Plut. *Ibid.* 8. = [11] *Ibid.* 9. — Appian. *Ibid.* (a) L'an 621.

qu'il avait à maintenir l'ordre établi, et cette garantie se trouvait naturellement dans la jouissance d'une partie du sol[1].

« L'accaparement des terres eut cet effet, qu'il poussa le peuple à une diversité infinie de métiers et de genres de vie qui le dégradèrent, et le rendirent, en le corrompant, peu propre au gouvernement de la république[2]. Si Gracchus eût réussi, nous n'aurions probablement pas eu les guerres civiles qui ont déchiré Rome pendant le dernier siècle et au commencement de celui-ci; surtout on ne verrait pas aujourd'hui beaucoup de contrées de l'Italie, jadis peuplées de nombreux citoyens, couvertes maintenant d'une population d'esclaves, sans laquelle elles seraient désertes[3]. Mais tout cela était si peu compris, même par les gens les plus éclairés, que le lendemain, pour ainsi dire, des guerres dans lesquelles la liberté avait succombé, Cicéron ne craignit pas d'écrire dans un ouvrage philosophique, en parlant des lois agraires : « Quelle est l'équité qui ôte un champ dont la *possession* remonte à plusieurs années ou à plusieurs siècles, pour le donner à celui qui n'en eut jamais[4]? » Et cependant Cicéron ne pensait pas que le temps pût légitimer l'injustice, ni sanctionner l'infraction aux lois.

« Le système de petite culture est celui qui convient éminemment à une grande partie de notre péninsule, dont le terrain léger, exigeant peu d'engrais et de forces, peut être facilement cultivé soit à la bêche, soit à la houe[5]. Ce mode était généralement en vigueur dans le temps où l'Italie n'empruntait pas sa subsistance aux provinces étrangères; chaque possesseur labourait lui-même son champ avec sa famille, comme font encore aujourd'hui les pauvres citoyens qui en ont un[6]. Les Censeurs punissaient celui qui laissaient sa terre inculte[7]; ils le privaient de tous ses droits de citoyen, le rangeaient dans les *ærarii*[8], c'est-à-dire parmi ceux qui ne comptaient dans la cité que comme imposés, car alors les citoyens Romains payaient la capitation. Dans ce temps-là l'agriculture était tellement en honneur, qu'on ne pouvait mieux louer quelqu'un qu'en disant qu'il était bon agriculteur et bon colon[9]; que la gloire s'appelait *adoreæ*, du mot *ador*, blé, parce qu'il était glorieux d'avoir beaucoup de froment[10],

[1] Appian. de Bell. civ. I, p. 808. = [2] Sall. Ep. ad Cæs. I, 5. = [3] Tit.-Liv. VI, 12. = [4] Cic. de Offic. II, 22. = [5] Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XII, p. 333. = [6] Varr. R. R. I, 17. = [7] Plin. XVIII, 3. = [8] A. Gell. IV, 12. = [9] Et virum bonum cum laudabant, ita laudabant, Bonum agricolam, bonumque colonum. Cato. procem. — Plin. *Ibid.* = [10] Plin. *Ibid.* — Fest. v. Adoream.

et qu'on estimait plus les tribus de la campagne que celles de la ville, dont les tribulaires passaient pour des gens oisifs[1]. »

Section X. *Frais et Produits d'exploitation d'une Villa.* — La conversation étant engagée ainsi, je passai des moyens d'exploitation au produit, et je demandai à Pomponius combien une Villa bien cultivée, bien conduite, pouvait rendre? — « Vous me faites là, me répondit-il, une question beaucoup plus vague que vous ne pensez : une Villa rapporte suivant son genre de culture, le pays où elle est située, la position où elle se trouve, son éloignement plus ou moins considérable d'une grande ville[2] et d'un point de consommation. Si vous parliez seulement des terres ensemencées en grains, je vous répondrais qu'on en trouve qui rendent depuis dix jusqu'à quinze pour un, comme en Étrurie et dans quelques autres provinces de l'Italie[3], mais que dans notre péninsule le produit du froment atteint à peine quatre pour un. Les prés, les pâturages, les bois ne rendent pas plus de cent sesterces par jugère ([a]), même dans les bonnes années[4]. Ces évaluations comprennent les jachères des terres arables, car on doit laisser reposer pendant un an toute terre labourée, avant de lui faire produire une nouvelle récolte[5].

« Les cultures les plus productives, celles auxquelles on s'adonne le plus de jour en jour, sont les vignes et les prés, mais surtout les prés[6], qui finiront par envahir tous les labourages. Déjà depuis longtemps nous payons pour qu'on nous apporte d'Afrique et de Sardaigne le blé nécessaire à notre subsistance, et nous faisons la vendange avec des vaisseaux, dans les îles de Cos et de Chio[7]. C'est une conséquence naturelle des lois agraires. La division des terres, établie par ces lois, n'ayant pu subsister ou s'établir, les accapareurs, après avoir dépossédé les gens libres qui cultivaient d'une manière si active et si intelligente, furent obligés d'acheter des bras pour mettre en valeur leurs vastes domaines. Mais comme les esclaves sont des ouvriers coûteux et mauvais travailleurs[8], on a cherché à simplifier la culture; les grands possesseurs, habiles par avarice, ont transformé en prairies beaucoup de terres labourables et de vignes[9], parce que les prés sont d'un excellent rapport, exigent peu de frais, et donnent réellement le produit le plus net et le plus sûr[10].

[1] Plin. XVIII, 3. — Columel. I, præf. = [2] Plin. *Ibid.* 5. = [3] Varr. R. R. I, 44. = [4] Columel. III, 3. = [5] Varr. *Ibid.* — Virg. Georg. I, v. 71. — Columel. II, 9. — Plin. XVIII, 19. = [6] Cato. 1. — Columel. III, 3. = [7] Varr. R. R. II, procem. = [8] Columel. I, præf. — Plin. XVIII, 6. = [9] Varr. *Ibid.* = [10] *Ibid.* I, 7. — Columel. VI, præf. — Cic. de Offic. II, 25. ([a]) 27 fr. 95 c. par 23 ares 28 centiares.

« Voici maintenant quelques exemples particuliers : J'ai, près de Réate, une Villa de deux cents jugères ([a]) qui me rapporte dix mille sesterces ([b]) seulement. Un de mes amis en possède une autre auprès d'Albe, où le bétail produit plus de vingt mille sesterces, et les terres seulement dix mille[1].

« Cette supériorité du bétail sur les terres se voit quelquefois; par exemple, ici les poules, les oies, les pigeons, les grues, les paons, les loirs, les sangliers, et les poissons m'ont rendu l'an dernier plus de cinquante mille sesterces[2] ([c]) ; mon Rucher m'en a produit dix mille[3] ([d]), et j'ai récolté quinze *cullei* ([e]) de vin par jugère ([f]) dans mes vignes, qui ne m'en donnent ordinairement que huit[4] et dix[5] ([g]). — C'est dommage, repris-je en riant, que le vin de Nomentum soit un peu dur. — Le nouveau, repartit Atticus; mais le vieux est renommé[6], et quand un lustre a passé dessus, il devient d'une qualité supérieure[7].

« — Je crains encore, repris-je, de vous faire une question non moins vague que la première, en vous demandant quels sont vos frais d'exploitation. — Je puis là-dessus vous répondre d'une manière un peu plus précise : ils se composent de la nourriture, de l'entretien, du renouvellement des esclaves et des bestiaux. Les habits, les outils de bois et beaucoup d'autres choses se confectionnent à la maison[8].

« Je nourris ainsi mes esclaves : tout le monde est rationné; l'hiver, chacun reçoit quatre *modii* ([h]) de froment par mois, et l'été quatre et demi ([aa]). Le Villicus, la Villica, le Berger, n'en reçoivent que trois ([bb]). Ceux qui travaillent enchaînés, reçoivent journellement quatre livres de pain ([cc]) en hiver, cinq ([dd]) quand ils se mettent à labourer les vignes, et quatre quand les figues commencent à donner[9].

« On fait une espèce de bouillie[10] pour la famille, d'abord avec des olives tombées, ensuite avec celles venues à maturité, dont on ne tirerait que peu d'huile. Quand les olives sont consommées, on donne de la saumure et du vinaigre. Chaque individu a un *sextarius* ([ee]) d'huile par mois, et un *modius* ([ff]) de sel par an[11].

[1] Varr. R. R. III, 2. = [2] *Ibid.* 10. = [3] *Ibid.* 16. = [4] Columel. III, 3. = [5] Varr. *Ibid.* I, 2. = [6] Mart. I, 106. = [7] Athenæ. I, p. 27. = [8] Varr. *Ibid.* 22. — Columel. XII, 3. = [9] Cato. 56. = [10] Pulmentarium. *Id.* 58. = [11] *Ibid.* ([a]) 50 hectares 56 ares 79 centiares. ([b]) 2,794 fr. 70 c. ([c]) 13,979 fr. ([d]) 2,794 fr. 70 c. ([e]) 78 hectolitr. 3 litr. 690. ([f]) 25 ares 28 centiares. ([g]) 41 hectolitr. 61 litr. 968, et 52 hectolitr. 2 litr. 460. ([h]) 34 litr. 684. ([aa]) 39 litr. 019. ([bb]) 26 litr. 013. ([cc]) 1 kilogramm. 305. ([dd]) 1 kilogramm. 632. ([ee]) 542 millilitr. ([ff]) 8 litr. 671.

« La même économie préside à leur boisson ; après la vendange, le marc de raisin étant abondant, on le met dans des tonneaux, on jette de l'eau dessus et l'on en fait une piquette[1] qu'ils boivent pendant trois mois[2]. Le quatrième mois on leur donne une *hémine* (a) de vin par jour, ou deux conges et demi (b) par mois. Les cinquième, sixième, septième, huitième mois, un *sextarius* (c) par jour, ou cinq *conges* (d) par mois. Les neuvième, dixième, onzième mois, trois *hémines* (e) par jour, ou une *amphore* (f) par mois. Aux *Saturnales* et aux *Compitales*, chaque homme reçoit un *conge* (g). En général, on règle la ration suivant les travaux, et ce n'est pas trop qu'un homme boive dix *quadrantalia* (h) de vin dans son année[3]. — Vous ne me parlez pas des rations de viande. — Cet aliment n'entre pas dans leur nourriture ordinaire; nous ne leur en donnons que par exception, et seulement deux ou trois fois par an, à l'occasion de grandes fêtes[4]. Passons maintenant aux vêtements.

« Nous avons dans la maison des fileuses[4] et des foulons qui confectionnent les habits[5]. Je donne à mes esclaves des tuniques doublées ou des saies avec un capuchon[6], sorte de coiffure empruntée à vos Gaules[7], et des peaux à mains[8], afin qu'étant bien couverts, ni le vent, ni la pluie, ni le froid, ne puissent interrompre leurs travaux[9]. La tunique et la saie doivent durer deux ans; on a soin, en distribuant les neuves, de reprendre les vieilles pour faire des morceaux[10], parce qu'on met souvent des pièces aux habits[11]. Je donne également tous les deux ans une paire de bons sabots[12].

« Mes animaux sont aussi rationnés, et je sais, à très-peu près, ce que me coûte leur nourriture, d'un bout de l'année à l'autre. Chaque paire de bœufs, par exemple, consomme cent vingt *modii* de lupins (aa), ou cent quarante (bb) de glands; cinq cent quatre-vingts livres (cc) de foin et autant de dragée; vingt *modii* (dd) de fèves et trente de vesces[13]. A défaut de foin, nous donnons quelquefois des feuilles d'yeuse et de lierre, ainsi que de la paille de blé, d'orge ou de lupins, saupoudrée de sel[14]. »

Une petite pluie nous avait retenus dans notre triclinium cham-

[1] Lora. Cato. 57. — Varr. R. R. I, 54. — Plin. XIV, 10. = [2] Cato. — Varr. *Ibid.* = [3] Cato. 57. = [4] Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 12, § 5. = [5] *Ibid.* § 6. = [6] Sagum, Cucullus. Columel. I, 8; XI, 1. = [7] Juv. S. 8, v. 145. — Mart. XIV, 128. = [8] Pelles manicatæ (des gants). Columel. I, 8. = [9] *Ibid.*; XI, 1. = [10] Cato. 59. = [11] Varr. R. R. I, 8. = [12] Sculponea. Cato. 59. = [13] *Id.* 60. = [14] *Id.* 55. (a) 271 millilitr. (b) 8 litres 130. (c) 542 millilitr. (d) 16 litr. 260. (e) 813 millilitr. (f) 26 litr. 012. (g) 3 litr. 552. (h) 260 litr. 120. (aa) 1560 litr. 738. (bb) 1734 litr. 158. (cc) 189 kilogramm. 278. (dd) 173 litr. 420.

pître presque jusqu'à la fin du jour. Lorsque nous nous levâmes pour regagner le Prétoire, l'atmosphère était embaumée par une odeur d'une douceur incomparable : c'était un effet de l'orage. « Souvent, me dit Atticus, après une pluie précédée d'une sécheresse, pendant une soirée calme, et avant le coucher du soleil, cet astre développe, dans les endroits où les extrémités d'un arc-en-ciel ont posé, les suaves exhalaisons que vous respirez avec tant de délices[1]. » Nous prolongeâmes notre promenade jusqu'à la nuit, afin de jouir plus longtemps de ce parfum terrestre.

Le lendemain, mon hôte, qui avait quelques affaires à régler avec un colon des environs, me laissa seul, et je profitai de son absence pour observer le train habituel d'une Villa.

Section XI. *La Journée d'une Villa.*—Dès l'aurore, le Villicus et la Villica étaient sur pied[2]. Le Villicus se rendit d'abord à l'*Ergastulum*, fit l'appel des prisonniers, s'assura s'ils étaient soigneusement enchaînés, si l'Ergastulaire gardait bien la prison et la tenait exactement fermée[3].

Pendant ce temps, les esclaves se préparaient à partir aux champs; ils se réunissaient par décuries, chacune ayant son maître des travaux pour la conduire et la surveiller[4].

Les esclaves les plus âgés conduisaient le gros bétail[5], et les plus jeunes le petit[6]. Ces derniers portaient un bâton recourbé qui leur sert à retenir les brebis ou les chèvres par les pieds[7]. Ils étaient coiffés d'un grand chapeau conique[8], et une flûte champêtre pendait à leur cou[9]. Chaque berger conduisait quatre-vingts à cent bêtes[10]. On reconnaissait les laboureurs à leur haute taille; il faut qu'ils soient grands pour mieux appuyer sur le manche de la charrue[11]. Les bœufs, remarquables par leur robe noire, leurs longues cornes, leur front et leur poitrail larges[12], étaient assortis par paires d'égale force et d'égale grandeur, et ils avaient de trois à quatre ans[13]. En attendant le départ, les bouviers leur frottaient les sabots avec de la poix liquide, afin de les leur endurcir[14].

En passant devant les béliers, je remarquai que beaucoup avaient les cornes coupées, et que ceux auxquels on les avait laissées por-

[1] Plin. XVII, 5. = [2] Columel. XI, 1 ; XII, 1. = [3] *Id.* XI, 1. = [4] *Id.* I, 8, 9. — Varr. R. R. I, 17. = [5] Varr. *Ibid.* II, 10. = [6] *Ibid.* — Diod. Sicul. fragm. lib. XXXIV. = [7] Ov. Trist. IV, 1, v. 11.—Fest. v. Pedum. = [8] Thesaur. Morell. famil. Pompeia, tab. 3 n° 5. = [9] Manil. V, v. 116. = [10] Varr. R. R. II, 10. = [11] Quia in arando stiva pene rectus inititur. Columel. I, 9. = [12] *Id.* VI, 1.— Varr. *Ibid.* I, 20. = [13] Columel. *Ibid.* 2. — Varr. *Ibid.* II, 29. = [14] Cato. 72.

taient sur le front une planchette d'un pied carré (a). J'en demandai la raison : « On les prive de leurs cornes, me répondit un berger, pour les rendre moins querelleurs et moins enclins à l'amour. Quand on les leur laisse, nous leur attachons cette planche de bois, garnie du côté du front de pointes de fer, qui s'y enfoncent lorsqu'ils veulent se battre, ce qui les apaise aussitôt [1], ajouta-t-il avec un gros rire. »

Je vis aussi des brebis qui avaient le corps entièrement enveloppé d'une peau, comme d'une cuirasse [2]. La Villica m'apprit que c'étaient des brebis de Tarente, dont la toison est très-fine. On enveloppe ainsi l'animal afin de préserver sa laine de toute souillure, qui pourrait nuire au lavage, à la teinture et aux autres préparations qu'elle doit subir [3].

Les chiens de berger attirèrent aussi mon attention : il y en avait un par troupeau [4], et tous étaient d'une beauté remarquable. Grands, l'air redoutable, les yeux bruns ou roux, la mâchoire inférieure rentrante, les lèvres rousses ou un peu rosées, la gueule garnie de crocs aigus, la tête énorme, les oreilles longues et pendantes, le cou épais, les pattes droites et armées d'ongles durs et crochus, l'épine du dos horizontale, la queue bien fournie, la voix forte, la robe blanche, tel est leur portrait. Ils sont vifs, courageux, bons coureurs, afin de pouvoir poursuivre avantageusement le loup [5]. Leur col est entouré d'un collier de cuir épais, garni de clous dont la pointe ressort en dehors et forme une puissante défense dans les combats [6].

Je voulus caresser un de ces animaux, et je le pris par ses longues oreilles ; mais quelque chose de gras et d'une odeur forte me fit aussitôt lâcher prise. Un berger m'apprit alors que pour garantir leurs chiens des mouches, des puces et des tiques qui les tourmentent pendant l'été, ils étaient obligés de leur frotter les oreilles et l'entre-deux des ongles avec du marc d'huile ou du jus de concombre sauvage, ou du jus d'amandes amères pilées. Sans cette précaution, leurs oreilles seraient tellement blessées, que souvent ils les perdraient tout-à-fait [7]. On les leur râcle ensuite avec une lame de couteau brûlante, pour en ôter les insectes qui y sont morts englués [8]. Je demandai aussi pourquoi tous ces chiens avaient la queue mutilée. J'appris que c'était pour les garantir de la rage, et qu'on leur faisait cette opération quarante jours après leur naissance [9].

[1] Columel. VII, 2. = [2] *Ibid.*—Varr. R. R. II, 2. = [3] Varr. *Ibid.* = [4] *Ibid.* 9. = [5] *Ibid.* —Columel. VII, 12. = [6] Varr. *Ibid.*—Paul. ap. Fest. v. Millus. = [7] Varr. *Ibid.*—Columel. *Ibid.* 13. = [8] Nemes. Cyneget. v. 206, 209. = [9] Columel. VII, 22. (a) 296 millimétr.

Le Villicus avait fini sa tournée; les troupeaux de moutons[1], de chèvres[2], d'oies[3] étaient rassemblés, et l'on n'attendait plus que celui de porcs, que les porchers réunirent en sonnant du cornet[4], puis on partit. Le Villicus marchait en tête de la bande, stimulait les esclaves avec gaîté, en les apostrophant suivant leur caractère[5], et d'un ton de voix un peu rude, produit par la prononciation vicieuse des campagnards, qui suppriment l'*i* dans les mots, et prononcent l'*e* très-ouvert[6].

A la suite de chaque décurie marchait un esclave qui portait du pain dans un filet[7], et quelques menues provisions pour les travailleurs pendant la journée[8].

En l'absence du Villicus, la surveillance intérieure retombe sur la Villica. Elle commença donc par faire sa tournée, envoya aux champs ceux qui devaient y aller, et suivit de près ceux qui travaillaient à la maison[9]. Un esclave lui paraissait-il malade, elle l'interrogeait, l'examinait, et s'il n'était que fatigué, le mettait pour un jour ou deux à l'Infirmerie. Rien n'égalait l'activité de cette femme : je venais de la voir occupée à filer de la laine ou à travailler aux habits des esclaves; peu après, je la trouvai dans les étables[10], faisant housser les toiles d'araignées[11] et nettoyer les mangeoires. Je la croyais bien occupée dans cet endroit, quand je la revis dans l'Infirmerie, balayant, donnant de l'air dans les chambres où il n'y avait point de malades. En quittant l'Infirmerie, elle rentra chez elle, se mit à tisser de la toile. Ma surprise ne fut pas médiocre, quand, peu d'instants après, je la rencontrai dans la Cuisine, inspectant les préparatifs du souper[12], recevant les provisions que l'on apportait, les comptant, examinant leur qualité, séparant celles à conserver de celles à consommer de suite[13], pesant et mesurant tout. En sortant de la Cuisine, elle alla s'assurer si les *Atrienses* nettoyaient le mobilier[14], puis descendit dans la basse-cour et mit des œufs sous les poules couveuses qui n'en avaient pas assez[15]. Enfin elle se montrait pour ainsi dire partout à la fois, elle semblait se multiplier, et aucune femme, je crois, n'a jamais mieux rempli ce précepte de conduite de toute Villica : N'ayez pas d'occupations sédentaires et ne restez pas longtemps dans le même endroit[16].

[1] Columel. VII, 3. = [2] *Ibid.* 2.—Varr. R. R. II, 10. = [3] Varr. *Ibid.* I, 13.—Columel. I, 6. = [4] Varr. *Ibid.* II, 4. = [5] Columel. XI, 1. = [6] Cic. de Orat. III, 12. = [7] Hor. I, S. 1, v. 47. = [8] Conjecture. = [9] Columel. XII, 1. = [10] *Ibid.* 3. = [11] Phæd. II, 8. = [12] Columel. *Ibid.* = [13] *Ibid.* 1. = [14] *Ibid.* 3. = [15] Pallad. I, 27. — Cato. 45. = [16] Columel. *Ibid.*

De la quatrième à la dixième heure (a) elle fit travailler à la tonte des brebis à laine fine. On ne commence pas plus tôt parce que, pendant l'ardeur du soleil, la sueur qui coule par tout le corps de l'animal rend sa laine plus douce, plus pesante, et d'une plus belle couleur; aussi cette opération ne se fait-elle que par un jour serein, quand la saison est chaude, entre l'équinoxe de printemps et le solstice d'été[1], au mois de mai[2]. Cette année, on était en retard chez Atticus, parce que le troupeau ayant été affligé de gale et d'ulcères, il avait fallu d'abord le guérir. La tonte de chaque brebis se faisait sur une petite nappe, afin qu'aucun flocon de laine ne se perdît. Dès que l'animal était dépouillé de sa toison, on le frottait avec un liniment composé de cire blanche, de saindoux, de vin et d'huile. S'il avait été blessé par les ciseaux, on coulait de la poix fondue sur ses plaies[3].

Quand ce travail fut bien en train, la Villica tourna ses pas d'un autre côté, et j'en fis autant : j'allai voir quelques bouviers qui formaient de jeunes bœufs à tirer des chariots[4], en les attelant avec un bœuf déjà dressé[5]. J'entrai dans la Basse-Cour extérieure, où des esclaves remuaient, avec des rateaux, le fumier d'un des bassins stercoraires, pour aider à sa digestion et le rendre plus propre à l'engrais[6], tandis que d'autres chargeaient sur de grands ânes de Réate[7] une partie du fumier de l'an passé.

De là je retournai dans la Basse-Cour intérieure, où tout était aussi en mouvement : les porchers, gardes des truies[8], nettoyaient les étables, et y répandaient ensuite du sable pour en absorber l'humidité[9].

Le *Gallinaire*, garde des poulets, visitait les couveuses, leur mettait à toutes vingt-cinq œufs à la fois[10], soit de poules, soit de canes[11], retournait ceux des poules qui couvaient depuis plusieurs jours, afin qu'ils s'échauffassent également, les mirait pour voir s'ils étaient bons, remplaçait les mauvais, et enlevait les poussins nouvellement éclos. Il brûlait autour des poulaillers de la corne de cerf[12] ou des cheveux de femme[13], parce que cette odeur tue les serpents[14]; renfermait dans un endroit chaud, étroit et obscur[15], des poules ou de

[1] Varr. R. R. II, 11. = [2] Columel. XI, 2. = [3] Varr. *Ibid.* = [4] Columel. VI, 2. = [5] *Ibid.*—Varr. *Ibid.* I, 20. = [6] Columel. II, 15. = [7] Varr. R. R. II, 16. —Plin. HI, 12; VIII, 43.—Strab. V, p. 228; ou 182, tr. fr. = [8] Columel. VII, 9. = [9] Varr. *Ibid.* II, 4. = [10] *Ibid.* III, 9. — Solin. 2. = [11] Cic. de Nat. deor. II, 48. = [12] Varr. *Ibid.* — Columel. VII. 4.—Solin. 2. = [13] Columel. *Ibid.* = [14] Varr. *Ibid.* = [15] *Ibid.*—Cato. 89. —Senec. Ep. 122.—Mart. XII, 62. (a) De 10 h. du matin à 4 h. après midi.

jeunes coqs chaponnés [1], ou des oies [2] destinées à l'engrais. Il leur avait arraché les plumes des ailes ou de la queue [3], et deux fois dans la journée il vint gaver ces volailles avec des boulettes de fleur de farine [4], ou de farine d'orge [5], détrempée dans du lait [6], et dont on augmente progressivement le nombre, suivant leur appétit. Il les fit boire à midi seulement [7], et leur nettoya la tête. Vingt-cinq jours de ce régime suffisent pour faire de fort beaux sujets.

Les jeunes poussins ne l'occupèrent pas moins : il jeta à ceux qui n'avaient pas plus de quinze jours de la farine d'orge détrempée, mêlée de graine de cresson ; veilla à ce que chaque poule n'eût pas plus de trente poulets à conduire, et fit lâcher tous ces petits bataillons au soleil, sur les fumiers de la Basse-Cour extérieure, au-dessus desquels on avait tendu un filet, tant pour empêcher les mères de s'envoler hors du clos, que pour les garantir, elles et leur couvée, des attaques de l'épervier ou de tout autre oiseau de proie [8].

J'allai faire aussi ma tournée dehors : je suivis les ânes qui portaient le fumier aux champs [9], où on le déposait par tas de cinq *modii* (a) environ, espacés de huit pieds (b) en tous sens dans les plaines, et de huit pieds sur six (c) sur les montagnes [10], parce que là les eaux pluviales entraînant toujours une partie des sucs de l'engrais, il faut que la fumure soit plus abondante pour parer à cette perte [11]. Les terres sont fumées en septembre pour les semailles d'automne, en hiver pour celles de printemps [12], et toujours pendant le décours de la lune [13], afin que les mauvaises herbes ne les infestent point.

Dans certains cantons je vis jeter sur les guérets du crottin d'âne [14], dans d'autres une sorte de craie [15] d'une nature argileuse ou siliceuse [16] ; on mettait la dernière sur les terres grasses et compactes, pour les diviser en facilitant l'infiltration des eaux ; et la première, sur les terres maigres et poreuses, pour leur faire retenir l'eau plus longtemps [17]. Cet ingénieux procédé qui aide beaucoup à la fertilité des champs [18], est assez nouveau. Il a été importé de la Gaule transalpine, près du Rhin *. Le fumier de fiente d'oiseaux étant extrêmement chaud, n'était pas mis en tas, mais simplement semé sur les

[1] Mart. XIII, 63, 64. = [2] Cato. 89. = [3] Varr. R. R. III, 9. = [4] Turundas faciat, in os indat. Cato. *Ibid.* = [5] Cato. — Varr. *Ibid.* = [6] Plin. X, 50. = [7] Cato. *Ibid.* = [8] Varr. *Ibid.* = [9] *Id.* I, 15, 19. = [10] Columel. II, 5. = [11] Conjecture. = [12] Columel. II, 16. — Plin. XVIII, 23. = [13] Columel. II, 5, 16. = [14] *Id.* X, v. 81. = [15] Creta, marga. Columel. II, 16. = [16] Cato. 40. — Plin. XVII, 6. = [17] Columel. *Ibid.* = [18] Plin. *Ibid.* 5, 6. (a) 43 litr. 555. (b) 2 mètr. 569. (c) 2 mètr. 569, sur 2 mètr. 171.

terres. Dans les prairies on portait du fumier de cheval, qui, ainsi que celui de tous les animaux nourris d'orge, est excellent pour faire pousser une grande quantité d'herbe, mais est moins bon pour les terres à blé[1]. Dans les champs en friche on étendait le fumier presque en même temps qu'on le déchargeait, et la charrue l'enfouissait aussitôt. D'ordinaire, on ne répand les tas que devant la charrue pour ainsi dire, dans la crainte que le soleil, en desséchant cet engrais, ne lui enlève sa vertu[2]. Tout ce que l'on répand doit être enfoui le même jour[3].

On labourait avec des bœufs noirs à longues cornes[4], attelés par le cou et le poitrail, sur une seule ligne de front, quel que soit leur nombre, quatre, six, et jusqu'à huit[*]. Ils étaient étroitement liés sous un joug[5] de bois de tilleul[6] qui, posé sur les épaules, leur permettait de relever la tête et de faire effort avec toute la masse de leur corps. Les laboureurs, qui avaient le chef abrité sous une espèce de casque rustique[7], mais dont le corps était nu jusqu'à la ceinture[8], les dirigeaient avec des guides attachées à ce joug[9]. Ils leur faisaient tracer tout d'une haleine un sillon de cent vingt pieds ([a]) de long, puis les laissaient souffler[10]. Pendant ces instants de repos ils repoussaient le joug sur les cornes de leurs bêtes, afin que leur col pût se rafraîchir[11] : sans cette précaution, il s'échaufferait et contracterait une enflure qui dégénérerait bientôt en ulcère[12]. Un roseau était sur la charrue, parce qu'il y avait de la fougère dans ce champ, et qu'un roseau placé sur le soc qui la déracine l'empêche, dit-on, de jamais se reproduire[13]. On labourait aussi à la bêche et à la houe; la bêche était employée sur les côtes ou dans les champs remplis de joncs, et la houe à deux dents[14], ou le hoyau à quatre dents, pour les terrains pierreux[15]. Je remarquai qu'on labourait un champ de lupins dont les gousses n'étaient pas encore formées. Comme je m'étonnais de voir détruire une récolte en vert, un laboureur m'apprit que c'était un des moyens employés pour engraisser la terre[16]. Le labourage à la charrue se faisait avec autant de soin que le labou-

[1] Varr. R. R. I, 38. = [2] Columel. II, 5. = [3] *Ibid.* 5, 16. — Pallad. X, 1. = [4] Varr. *Ibid.* 20. = [5] Columel. II, 2. — Cic. de Nat. deor. II, 63. = [6] Virg. Georg. I, v. 175. = [7] Galerus. Virg. Moret. v. 121. — D. Halic. X, 17. = [8] Nudus ara, sere nudus. Virg. Georg. I, v. 299. = [9] Thesaur. Morell. famil. Julia, tab. 8, K ; et Nummi consulares, famil. Æmilia, tab. II, n° 19. = [10] Columel. II, 2. — Plin. XVIII, 3. — Pallad. II, 3. = [11] Columel. II, 2. — Pallad. II, 3. = [12] Columel. *Ibid.* = [13] Plin. XVIII, 6. = [14] Bidental. *Ibid.* — Columel. X, v. 87. = [15] Cato. 10, 11. = [16] Varr. R. R. I, 23. — Plin. XVII, 9. — Columel. II, 16 ; XI, 2. ([a]) 35 mètr. 556.

rage à bras; partout les sillons étaient bien droits [1], bien égaux [2], et si pressés, que dans une terre labourée on reconnaissait à peine par où la charrue avait passé [3].

Comme je traversais un champ que l'on arrosait par place, je demandai de l'eau pour me rafraîchir un peu, et j'allais en boire, quand un maître des travaux me dit : « Gardez-vous d'avaler de cette eau : elle est mélangée de jus de *sedum* (a), plante dont les sucs ont la vertu de rendre mortelles aux mulots et autres animaux vivant sous terre les semences qu'ils ravagent. L'arrosement partiel que vous voyez pratiquer n'a pas d'autre but. Le Villicus nous aurait épargné cette peine, s'il avait, avant d'ensemencer ces champs, fait tremper la semence, pendant une nuit, dans cette composition à laquelle il eût été bien encore de joindre du jus de concombre sauvage [4]. »

Je vis avec un sentiment pénible que les esclaves, presque assimilés aux animaux, travaillaient enchaînés [5]. Ils sont empêtrés dans une chaîne rivée au bas de chaque jambe, assez longue pour leur permettre de marcher, mais non de courir. Afin qu'elle les gêne moins, elle est relevée à la hauteur des genoux par une seconde chaîne attachée à la ceinture [*]. Pour surcroît de précaution, ils sont classés par troupes de dix seulement, sous la surveillance d'un maître des travaux [6], et l'on a soin de ne composer chaque décurie que d'individus de nations diverses [7].

Dans les pâturages, j'entendis les bergers jouer sur la flûte des airs champêtres pour charmer leurs brebis [8]. Vers la quatrième heure (b), au moment où le soleil commence à darder ses rayons avec force, ils les menèrent boire, afin de réveiller leur ardeur pour la pâture [9]. Au plus fort de la chaleur, à midi, ils les abritèrent dans les bois ou sous des roches [10]; et vers le soir, quand l'étoile du berger ramena la fraîcheur, ils les abreuvèrent de nouveau et les reconduisirent à la pâture, la saveur de l'herbe étant alors renouvelée [11].

Je ne quitterai pas ce sujet sans te dire qu'il est certains troupeaux qu'on laisse continuellement aux champs, en les enfermant dans des parcs mobiles, composés de claies [12] ou de toiles ; et aussi, qu'il y a

[1] Plin. XVIII, 19. = [2] Cato. 61. = [3] Columel. II, 4. = [4] *Ibid.* 9. = [5] Ov. Trist. IV, 1, v. 5.—Plin. *Ibid.* 3.—Flor. III, 19.—Senec. de Benef. VII, 10.—Lucan. VII, v. 402. = [6] Columel. I, 9. = [7] Varr. R. R. I, 17. = [8] Ov. Trist. *Ibid.* = [9] Varr. R. R. II, 2.— Virg. Georg. III, v. 322. = [10] Varr. — Virg. *Ibid.* ; Culic. v. 106. = [11] Varr. — Virg. Georg. *Ibid.* = [12] Varr. *Ibid.* 1, 2. — Hor. Epod. 2, v. 45. (a) La Joubarbe. (b) 10 h. du matin.

des pâturages d'hiver et des pâturages d'été [1]. Les premiers sont dans les plaines, les seconds sur les montagnes [2]. Comme ils se trouvent souvent à d'assez grandes distances les uns des autres, ils communiquent par des chemins publics où les troupeaux peuvent paître en voyageant [3] [4]. Avant l'immunité d'impôts dont jouit maintenant l'Italie, et dont je parlerai bientôt [5], il fallait déclarer ces migrations aux *Publicains*, qui sont les percepteurs des revenus publics, parce qu'il était dû une rétribution pour le droit de pâture [5].

Certains pâturages d'hiver sont factices, et calculés pour servir de fumure : souvent, quand un champ est destiné à être ensemencé en blé, on y fait séjourner les moutons, en leur portant de la pâture dans cet endroit [6].

J'assistai au bornage d'un champ, opération qui se fait en présence des propriétaires intéressés, et d'une manière solennelle. Les bornes étaient frottées de parfums, parées de guirlandes et de couronnes, et dans les fosses où l'on allait les planter, on commença par faire couler le sang d'une victime sans tache, on jeta des torches ardentes, de l'encens, des fruits, des rayons de miel, on fit des libations de vin. Quand le feu eut tout consumé, on descendit les bornes sur les cendres brûlantes, et l'on se hâta de fouler la terre tout autour, en y mêlant des pierres pour les affermir [7]. Atticus avait fait graver sur la face des bornes tournées vers ses terres l'inscription suivante :

QVE QVICONQVE ARRACHERA CETTE BORNE
OV LA FERA ARRACHER
MEVRE LE DERNIER DES SIENS [8].

Afin de pouvoir toujours retrouver l'emplacement des bornes, dans le cas où elles seraient enlevées ou frauduleusement reculées, on avait eu soin, avant la cérémonie, de jeter dans les trous une matière incorruptible, telle que de la chaux, du gypse, des tessons de pots en terre cuite, du verre pilé, des os brûlés [9], ou bien encore des charbons [10].

Les travaux cessèrent à la fin du jour. J'avais précédé de quelques heures la famille à la Villa, et sa rentrée me fut annoncée par les

[1] Varr. R. R. II, 1, 2. — Plin. II, Ep. 17. — Hor. Epod. 1, v. 27. = [2] Tit.-Liv. XXII, 11. = [3] Varr. — Hor. *Ibid.* 2. = [4] Lettre LXXXII, p. 526. = [5] Varr. *Ibid.* 1. — Fest. v. Scripturarius. = [6] Cato. 50. — Varr. R. R. II, 2. — Plin. XVII, 9 ; XVIII, 25. = [7] Sicul. Flacc. de Condit. agrar. p. 5. = [8] Spon, Miscell. p. 11. = [9] Sicul. Flacc. *Ibid.* = [10] *Ibid.* — S. Aug. de Civit. Dei, XXI, 4.

oies et les pourceaux qui coururent, en arrivant, se précipiter dans le *Compluvium* de la Basse-Cour, pour y boire et s'y baigner [1]. Bientôt après parut le Villicus, marchant, comme le matin, en tête de son essaim d'esclaves [2]. La charrue suivait, ramenée le soc en l'air [3] posé sur le joug [4] *. Les bouviers dételèrent leurs bœufs, les étrillèrent, leur frottèrent le cou, leur pressèrent le dos avec la main en pinçant la peau, afin qu'elle n'adhérât pas au corps, ce qui serait très-nuisible à ces animaux, et les laissèrent suer et souffler avant de les rentrer à l'étable [5], car ils étaient fumants [6]. Ils leur donnèrent un peu à manger, les menèrent se baigner et boire dans le *Compluvium*, en sifflant pour les y engager, et leur jetèrent ensuite une abondante nourriture [7].

Les bergers donnèrent du sel aux brebis pour les exciter à boire et à manger, et garnirent leurs mangeoires de feuillage de frêne [8], de peuplier, d'orme, de chêne [9], de saule, de genêt, d'arbousier [10] et de cytise [11], que les *Frondateurs* apportèrent par hottes [12]. Les bœufs eurent leur part de cette pâture, à laquelle on ajouta pour eux des feuilles de saule [13], de figuier [14], et de la fiente de grives. Cette dernière substance, donnée aussi aux porcs, les fait engraisser [15].

Pendant ce temps, le Villicus s'occupait de tout le monde. Je vis là que ses devoirs lui imposaient des soins tout paternels envers les esclaves : avant de rentrer chez lui, il commença par faire administrer des secours à ceux qui avaient attrapé quelque mal en travaillant, par faire conduire les malades à l'infirmerie, en ordonnant un traitement pour chacun [16].

Ensuite il alla visiter la Cuisine, où tout était en mouvement : les cellériers [17] servaient le souper qu'ils avaient apprêté [18]. D'un autre côté, de jeunes marmitons [19] pilaient des os avec de la moelle, faisaient une pâtée de pain d'orge détrempé avec du petit lait [20], ou de l'eau dans laquelle on avait fait cuire des fèves : c'était pour la nourriture des chiens [21]. Les esclaves arrivèrent tous pour se mettre à table. Le Villicus leur recommanda de ne point emporter leur souper de-

[1] Varr. R. R. I, 13. — Columel. I, 6. = [2] Vernas, ditis examen domus. Hor. Epod. 2, v. 65. = [3] Vomerem inversum boves collo trahentes languido. Hor. Epod. 2, v. 64. —Versa jugo referunt aratra. Ov. Fast. V, v. 497. = [4] Aratra jugo referunt suspensa juvenci. Virg. Egl. 2, v. 66. = [5] Columel. II, 3. = [6] Virg. Georg. III, v. 55. = [7] Columel. *Ibid.* = [8] *Id.* VII, 3. — Virg. *Ibid.* v. 394. = [9] Cato. 5. = [10] Virg, *Ibid.* II, v. 434 ; III, v. 300. = [11] Columel. V, 12. = [12] Frondatores. Serv. in Virg. eglo. 1, v. 56. = [13] Virg. Georg. III, v. 175. = [14] Cato. 30. = [15] Varr. R. R. I, 38. = [16] Columel. XI, 1. = [17] Cellarii. *Ibid.* ; XII, 3. = [18] *Ibid.* = [19] Pueri. *Id.* XII, 4. = [20] *Id.* VII, 12. — Varr. R. R. II, 9. — Virg Georg. III, v. 406. = [21] Varr. — Columel. *Ibid.*

hors; de manger auprès du dieu Lare du maître et du foyer de la famille. Il s'assura si les cellériers n'avaient rien retranché de la ration de chacun, et, après cette inspection, alla souper à son tour[1].

Après son souper il recommença une nouvelle ronde avant d'aller se reposer[2]; s'assura si tout était bien fermé, si chacun était couché à sa place, si les bestiaux avaient à manger[3], si le Gallinaire avait bien clos toutes les ouvertures du colombier[4]. J'accompagnai le Villicus dans cette dernière tournée, et je remarquai que l'on donnait aux chevaux de l'orge[5] ou des fèves[6], que l'on déliait les bottes de foin avant de les leur jeter[7], et que les chiens soupaient dans les étables[8].

Arrivés dans l'étable aux bœufs, je fus frappé, en entrant, d'une odeur très-forte. — « C'est du bois de cèdre et du galbaneum que l'on a brûlé, pour chasser les serpents ou les couleuvres qui pourraient s'être glissés dans la litière des animaux[9], me dit le Villicus; une fumigation de corne de cerf a la même vertu[10]. » — Au même instant un bouvier vint se plaindre qu'un de ses bœufs se trouvait fort échauffé, et qu'un autre avait un flux de ventre. Le Villicus ordonna de faire avaler au premier deux *sextarii* de vin[11], et de mettre le second à l'*ocymum* pour toute nourriture. L'*ocymum* est un fourrage produit du mélange de diverses graines dans les proportions suivantes: dix parties de fèves, deux de vesce, deux de cicers, et quelquefois une partie d'avoine grecque[12]. Un berger déclara pareillement qu'un de ses chiens était triste et qu'il le croyait mordu par un loup enragé. — « Frotte sa blessure, lui fut-il répondu, avec un liniment composé de cytise et de sésame pilés ensemble et mêlés avec de la poix liquide. Si la rage se développe et atteint le plus haut degré, nous emploierons l'huile de cèdre. Ce remède, ajouta le Villicus en se tournant vers moi, est aussi efficace pour les hommes que pour les animaux[13]. »

Tout étant en ordre, la Villica ayant de son côté fait ranger dans l'intérieur et nettoyer le foyer[14], nous allâmes nous coucher. La garde de la Villa fut alors abandonnée à un énorme chien[15] noir[16], habitué à dormir enfermé pendant le jour, à veiller pendant la nuit[17], et à ne manger que le soir[18].

[1] Columel. XI, 1. = [2] *Ibid.*; I, 8.—Phæd. II, 8. = [3] Cato. 5 = [4] Columel. VIII, 5. = [5] Varr. R. R. II, 1.—Juv. S. 8, v. 155. = [6] Varr. *Ibid.* = [7] Juv. *Ibid.* = [8] Varr. *Ibid.* 9. = [9] Virg. Georg. III, v. 414. = [10] Ælian. de Animal. II, 9.—Solin. 21. = [11] Columel. II, 5. = [12] Plin. XVIII, 16. = [13] Columel. VII, 13. = [14] Cato. 143. = [15] *Id.* 124. — Varr. R. R. I, 21. = [16] Columel. *Ibid.* = [17] Cato. — Varr. *Ibid.* = [18] Varr. *Ibid.* II, 9.

Telle est la journée d'une Villa, à peu près en tout temps. Seulement, quand il fait mauvais, on occupe les esclaves à l'intérieur [1] ; et dans les jours courts, on fait des veillées pendant lesquelles la famille répare ou confectionne des outils, fabrique des claies, des paniers, des torches, des ruches, des mannes et cent autres ouvrages pareils [2]. A l'époque de la moisson, qui se fait avant le lever de la canicule, c'est-à-dire vers la fin de juillet [3], et pendant les foins, la journée commence avant l'aurore, afin de profiter de la rosée pour faucher les prés et les chaumes, qui se coupent bien plus aisément quand la chaleur du jour ne les a pas encore desséchés [4].

En regardant la longue bande de papyrus dont se compose cette lettre, et quel gros rouleau elle va former, je crains de m'être laissé trop entraîner au plaisir de causer avec toi; mais la matière était si abondante que je n'ai fait encore que l'effleurer, et si intéressante, que nul sujet ne pouvait nous occuper plus sérieusement; car la terre, c'est la force et la liberté: l'homme qui la possède, le citoyen qui s'y attache, qui la cultive, ressemble à ce géant d'une fable grecque que le dieu Hercule ne put vaincre qu'en l'élevant en l'air, et le séparant de la terre qui lui communiquait une vigueur toujours nouvelle. Les Romains dévorés par le luxe, aveuglés par la mollesse, se séparent eux-mêmes du sol et marchent à leur décadence. Les champs italiques presque entièrement peuplés d'esclaves, la patrie romaine ne produisant plus assez de bras pour la défendre, voilà un fait immense que nous a révélé l'examen que je viens de faire : notons-le dès aujourd'hui pour nous en souvenir quand des temps meilleurs nous permettront d'essayer de secouer le joug de la conquête, pour reprendre enfin notre indépendance.

[1] Cato. 2. = [2] Columel. XI, 2.— Virg. Georg. I, v. 291. — Plin. XVIII, 26. = [3] Columel. II, 21. = [4] Virg. *Ibid.* v. 287.—Plin. *Ibid.* 28.

LETTRE LXXXII.

LES PUBLICAINS.

L'aversion générale pour le mariage, dont j'ai parlé dans une de mes précédentes lettres[1], est un mal qui mine, qui ronge la république, et finira par être un jour, après l'abandon de l'agriculture, la cause la plus puissante de sa ruine. La conséquence la plus immédiate de cette aversion, est de priver les armées romaines des moyens suffisants de se recruter, parce que la constitution n'admettant dans les légions que des citoyens Romains, les progrès incessants du célibat tendent à détruire ce *séminaire* de la milice nationale. Les citoyens Romains ne perpétuant pas leur race dans la proportion nécessaire à l'entretien des puissantes armées que réclame l'immense étendue de l'empire, il a fallu, pour atteindre ce but, employer un moyen extraordinaire, l'extension du droit de cité Romaine à un certain nombre de provinces. Ainsi, le crime du célibat (pour me servir d'une expression de l'empereur Auguste) décida le divin Jules, lors de sa dictature, à faire citoyens Romains tous les Gaulois Transpadans[2], dont il connaissait le courage, et les seuls Cisalpins, d'ailleurs, qui ne fussent pas encore en communauté de république avec Rome[3]. Il projetait d'en faire autant pour les Siciliens, auxquels il avait déjà donné le droit de Latium; mais la mort l'en empêcha, et ce fut Antoine qui leur conféra la cité romaine[4].

La force des choses conduisit Auguste à suivre l'exemple de son père adoptif, bien qu'avec répugnance, parce que ce remède à un grand danger tendait à produire un autre danger non moins grand, la ruine, ou, tout au moins, l'appauvrissement des ressources pécuniaires de l'empire.

En effet, le privilége de quiconque jouit des droits de cité romaine est d'être exempt d'impôts[5], de sorte que, d'une part, en créant, à l'aide de ce droit, des moyens de recrutement pour les légions, de l'autre, on diminuait les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses énormes du peuple, et à l'entretien des soldats. Le Trésor

[1] Lettre LXXVI, p. 212. = [2] Lettre XXI, t. I, p. 422. = [3] Cic. Philipp. XII, 4. = [4] *Id.* ad Attic. XIV, 12. = [5] *Ibid.* II, 16; Philipp. II, 56.

de la république, dans ces derniers temps surtout, avait beaucoup de peine à suffire à ses charges; il en était même accablé au point qu'en l'an sept cent vingt-cinq les dépenses excédaient les recettes[1].

Alors cette situation critique occupa sérieusement l'Empereur et ses conseillers intimes Agrippa et Mécène. Soit qu'Auguste s'effrayât de l'avenir, soit plutôt qu'il voulût s'assurer jusqu'à quel point sa puissance vraiment dictatoriale pouvait paraître nécessaire, il manifesta l'intention de quitter le pouvoir et de rétablir l'ancienne république. Agrippa approuva franchement ce projet[2]; Mécène, au contraire, le combattit, en montra les dangers, et, portant sa vue plus loin, exposa sur-le-champ un plan général de réforme pour assurer l'avenir du nouvel ordre de choses. Les principales dispositions étaient de vendre tous les domaines publics, et d'en appliquer le produit à fonder un trésor spécial qui, moyennant une usure modérée et des garanties suffisantes, prêterait des capitaux à tous les gens capables d'en faire un utile emploi soit dans l'agriculture, soit dans le négoce[3]. Il voulait aussi qu'on ouvrît le Sénat et l'ordre équestre aux principaux notables des provinces, qu'on donnât le droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'empire pour les attacher à Rome[4*], et qu'il n'y eût plus d'exemption d'impôts pour personne. Ce grand politique comptait que la vente des domaines et le trésor des prêts amélioreraient l'agriculture, deviendraient pour les citoyens une source de richesses, et que, par-là, des revenus abondants et intarissables seraient assurés à la république[5].

L'Empereur Auguste approuva cet admirable plan de réforme, en adopta sur-le-champ quelques parties, en ajourna le plus grand nombre, et déclara que beaucoup ne pourraient être tentées que dans des temps fort éloignés[6]. Ce que Mécène proposait était un véritable bouleversement de la constitution romaine. Or, il y avait à peine deux ans que l'Empereur jouissait de son pouvoir usurpé à la faveur des discordes civiles; une foule d'ennemis, plutôt vaincus que domptés, étaient encore là, tout prêts à le lui ravir, pour peu que l'occasion se montrât favorable. Une réforme fondamentale était donc périlleuse. En la tentant, Auguste pouvait se voir abandonné à l'intérieur par les citoyens, sans être soutenu dans les provinces par ceux qu'il aurait appelés à la cité romaine. Cette considération se

[1] Dion. LII, 6. = [2] *Ibid.* 2 et seqq. = [3] *Ibid.* 28. = [4] *Ibid.* 19. = [5] *Ibid.* 28. = [6] *Ibid.* 41.

présenta sans doute à son esprit, et, sans renoncer à l'empire, il laissa les choses à peu près dans l'état où elles se trouvaient.

Dix-huit ans après cette mémorable délibération, sentant sa puissance bien assise, et déterminé d'ailleurs par l'état toujours insuffisant des revenus de la république, il songea de nouveau à créer des ressources au Trésor sans retrancher de celles de l'armée, c'est-à-dire sans ôter à certains pays le droit de cité romaine, comme cela avait eu déjà lieu pour la Sicile*. Mais respectant toujours l'immunité du peuple-roi, au lieu du tribut auquel Mécène voulait soumettre tous les citoyens indistinctement, il se contenta de charger les provinces, en augmentant l'impôt du sol payé seulement par les sujets de l'empire non citoyens romains. En même temps, afin d'obtenir un produit plus important et de rendre la fraude impossible, il fit opérer le mesurage général des terres de l'empire*. Le tracé des provinces, ordonné par César, lui donna sans doute l'idée de ce cadastre (a), qui fut effectué dans toutes les contrées soumises aux Romains soit directement, soit indirectement[1].

L'opération a été faite avec tant d'exactitude, que non-seulement les cités et leur territoire ont été relevés[2], mais que le sol entier a été détaillé par champs, de manière que chaque possesseur connaît exactement la contenance de son fonds, et la quotité de tribut qu'il doit payer[3].

La valeur du sol a toujours servi de base à l'impôt, même dès les premiers temps de Rome, ainsi que nous l'avons vu ailleurs[4]; mais alors on s'en rapportait à la déclaration faite par les citoyens devant les Censeurs, sans qu'il existât aucun moyen de contrôle. Le mesurage commandé par Auguste, en rendant toute fraude ou toute erreur impossible, a produit encore cet avantage qu'on sait d'avance la quotité des tributs que le Trésor doit recevoir, ou du moins du principal tribut. Je dis du principal, parce qu'il y en a d'autres qui font une partie assez notable du revenu public; ce sont : La *Capitation*, droit de tant par tête, mis sur les citoyens de certaines provinces[5]; une taxe sur les portes[6]; la *Vicésime*, dont j'ai parlé plus haut[7]; la *Quinquagésime*, cinquantième du prix des esclaves ven-

[1] S. Luc. Evang. c. 2, § 1.—Joseph. Antiq. Jud. XVII, 12, § 5; XVIII, 1. = [2] Front. de Colon. p. 109, éd. Goes. = [3] Cassiod. Variar. III, 52.—Egger, Exam. des Hist. anc. d'Auguste, c. I, § 2, p. 49 et suiv. = [4] Lettre XIX, t. I, p. 392. = [5] Tributum capitis *ou* capitum. Cic. Ep. famil. III, 8; ad Attic. V, 6.—Digest. L, tit. 15, leg. 5; leg. 8, § 7.—Appian. de Bell. Syr. p. 191. = [6] Tributum ostiorum. Cic. Ep. famil. III, 8. = [7] Lettre LXXIX, p. 253. (a) V. Lettre LXX, p. 112.

lus[1]; le droit de *Port*[2], sur les marchandises, les esclaves, les animaux de toute espèce[3] importés dans une province ou qui en sont exportés[4], soit par mer, soit par terre[5]. Cet impôt est ordinairement le quarantième de la valeur des objets[6]. Il se perçoit si rigoureusement, que tout ce qui excède les besoins d'un voyageur pour son service ou pour sa nourriture, doit acquitter le droit[7]. Il y a aussi un *Port* payé comme droit de passage sur les ponts[8]; enfin la *Dîme* et les *Scripturæ*, acquittées par les *possesseurs* des terres arables[9], des pâturages[10] et des bois[11] de l'immense domaine public que Rome s'est constitué par la conquête, en ravissant aux villes la plupart des terres qui leur appartenaient[12].

Tous ces tributs sont payés par les provinces. L'Italie est exempte de l'impôt personnel et foncier, en vertu d'une loi rendue vers la fin du dernier siècle. Elle ne paye non plus ni *Dîmes* ni *Scripturæ*, puisque le domaine public a été distribué aux citoyens, et que d'ailleurs, dès l'an six cent quarante-six, une loi, la loi *Thoria*, avait affranchi de toutes redevances les *possesseurs* des terres de la république[13]; mais cette contrée est soumise à la *Vicésime*, à la *Quinquagésime*, ainsi qu'au droit de *Port*, qui a été rétabli par Jules-César[14].

En résumé, le citoyen Romain est franc de toute redevance qui pourrait l'atteindre, dans sa personne, ou dans sa propriété territoriale; il n'est imposé qu'autant qu'il y consent, c'est-à-dire qu'autant qu'il se mêle de vendre ou d'acheter des objets frappés d'un droit. Cette immunité, dont les citoyens Romains ne jouissent qu'en Italie, est appelée *Droit Italique**; elle est plus fictive que réelle, mais que de choses sont fictions dans les droits du citoyen romain, à commencer par son fameux *Droit de liberté*, qui ne l'empêche pas d'être emprisonné ou mis à mort[15].

Mais je parle des impôts sans dire quelle autorité en ordonne ou en permet l'établissement; tu as pu deviner, sans un grand effort d'imagination, que c'est l'Empereur[16]. Quelquefois il consulte le Sé-

[1] Dion. LV, 51. = [2] Portorium. = [3] Digest. XXXIX, tit. 4, leg. 16, § 7; L, tit. 16, leg. 203. —Symmach. V, Ep. 60. = [4] Cic. in Verr. II, 75; pro Front. 8; in Piso. 56; ad Attic. II, 16; ad Q. Frat. II, 1.—Plin. XII, 14.—Suet. Cæs. 43.—Strab. II, p. 116; ou 317, tr. fr.; IV, p. 200; ou 81, tr. fr. = [5] Plin. *Ibid.*—Suet. Vitell. 14; de Clar. rhet. 1.—Non. Marcell. v. Portorium. = [6] Quint. Declam. 359.—Burmann. de Vectig. pop. rom. 5. = [7] Quint. *Ibid.*—Digest. XXXIX, tit. 4, leg. 16, § 9, 10.—Bouchaud, Traité des impôts, p. 256, 258, 262.—Spanheim. Numismat. t. II, p. 550. = [8] Digest. XIX, tit. 2, leg. 60, § 8. = [9] Lettre LXXXI, p. 309. = [10] Cic. pro Leg. Manil. 6; in Verr. II, 70.— Suet. de Clar. rhet. 1.— Fest. v. Scripturarius. = [11] Cic. Brut. 22. = [12] Appian. de Bell. civ. I, p. 604.—Cic. pro Balbo, 18; de Leg. agrar. I, 2, 7; II, 29.—V. Max. VII, 6, 1.—Gruter. p. 512. = [13] Cic. Brut. 36. = [14] Suet. Cæs. 43. = [15] Lettre XVII, t. I, p. 373. = [16] Dion. LV, 51; LVI, 28.

nat[1], rarement néanmoins, et sans s'y croire obligé, puisqu'il réunit en lui seul les pouvoirs des divers magistrats de la république, puisqu'il représente le peuple auquel, par une fiction légale, le sol appartient, et dont les propriétaires véritables ne sont censés avoir que la possession usufruitière[2].

Dans l'ancienne république, les impôts étaient décrétés par le Sénat ou par les Censeurs : le Sénat votait ceux qui concernaient un service public quelconque[3], et les Censeurs ceux qui frappaient particulièrement la ville[4]. Les comices n'étaient jamais consultés sur cette matière; cependant le peuple, en vertu de sa toute-puissance, pouvait abolir par un plébiscite les impôts qui lui déplaisaient[5].

La république ne perçoit pas ses revenus directement, parce qu'elle aurait à subir les chances de la perception, et serait exposée à voir ses ressources pécuniaires arriérées ou perdues en partie au moment où elle pourrait en avoir le plus besoin. Afin donc d'en assurer la rentrée régulière, on les vend d'avance, moyennant une somme fixe, versée dans le Trésor de Saturne à des époques déterminées. La vente se fait à des sociétés de citoyens appelées *Publicains*[6], du mot *publicum* par lequel on désigne tout ce dont la république tire du revenu, et particulièrement les impôts[7]. Ils effectuent la perception à leurs frais, risques et périls.

Les impôts et revenus sont vendus par voie d'enchère publique, sous la présidence des consuls[8]. Quand Rome avait des Censeurs, ils étaient ordinairement chargés de cette adjudication[9]. La vente ou adjudication des impôts est annoncée d'avance, par affiches. Elle a lieu au Forum, sur les Rostres[10], et toujours pendant le mois de mars, afin que la saison n'empêche pas le public * d'y assister en foule[11]. Une haste, dressée devant les magistrats adjudicateurs[12], indique que l'on procède par enchères[13]. Un héraut proclame la mise à prix[14], qu'il diminue successivement * jusqu'à ce qu'un des assistants lève le doigt, pour indiquer qu'il se rend adjudicataire[15]. Alors ce dernier

[1] Dion. LVI, 28. = [2] Gaii, II, § 7. = [3] Tit.-Liv. II, 9; XXIII, 31; XXIV, 11; XXVI, 35, 36; XL, 46.—Sall. Ep. ad Cæs. I, 5.— V. Max. V, 6, 8. = [4] Tit.-Liv. XXIX, 37. — Plut. Cato. maj. 18. = [5] Cic. ad Attic. II, 16.—Dion. XXXVII, 51. = [6] Cic.—Tit.-Liv. —Tac.—Sall. etc. passim.—Digest. XXXIX, tit. 4, leg. 1, § 1; leg. 12, § 5; L. tit. 16, leg. 16, etc. = [7] Cic. ad Q. Frat. I, 1. — Tac. Ann. XIII, 51.— V. Max. VI, 9, 7. — Suet. Calig. 40; Vesp. 1. = [8] Ov. Pont. IV, 5, v. 19; 9, v. 45. = [9] Cic. Brut. 22; de Leg. agrar. I, 5; in Verr. III, 16; ad Attic. I, 17; ad Q. Frat. I, 1.—Tit.-Liv. XXXIX, 44.—Plut. Cato. maj. 19.—Polyb. VI, 3, etc. = [10] Cic. de Leg. agrar. II, 21; in Verr. I, 54. = [11] *Id.* de Leg. agrar. I, 5; II, 21. = [12] Tit.-Liv. XXIV, 18.—Ov. Pont. IV, 9, v. 45. — C. Nep. Attic. 6. = [13] Ov. *Ibid.* IV, 5, v. 19. — Cic. pro Quint. 15. = [14] Cic. *Ibid.* = [15] Digitum tollit. Cic. in Verr. I, 54; III, 11.—Paul. ap. Fest. v. manceps.

présente un garant. — « Vous portez-vous caution envers le peuple? » lui dit le magistrat. — Sur sa réponse : « Je me porte caution[1], » l'adjudication est déclarée faite en faveur de celui qui a levé le doigt, et que l'on nomme *Manceps*[2], c'est-à-dire Preneur.

Parmi les revenus mis en ferme, il y a la pêche très-importante de deux lacs de la Campanie, l'un appelé l'Averne, et l'autre le Lucrin[3], seul débris, je crois, du domaine public en Italie. La série des enchères commence toujours par ce dernier lac, parce que (tu vas reconnaître là les Romains) le nom de Lucrin, qui a quelque rapport euphonique avec celui de lucre, gain, paraît de bon augure pour les preneurs[4].

La durée des adjudications est d'un lustre[5]. Le Trésor de Saturne reçoit la valeur de chaque impôt par quarts, versés tous les trois mois[6]. Néanmoins, les biens-fonds de la caution, ainsi que ceux du Manceps, demeurent hypothéqués au profit de l'État[7]. On les vend, quand les engagements ne sont pas remplis[8], à moins qu'il n'y ait eu des empêchements de force majeure, tels, par exemple, que l'envahissement, par l'ennemi, des pays affermés[9]. Mais hors les cas de cette nature, dès que l'on manque à l'une des conditions du marché, le Sénat peut le rompre[10]. Il est interdit aux magistrats qui ont inspection sur les revenus de la république de se mettre au rang des soumissionnaires, ni même de prendre aucun intérêt dans les fermes[11]. Les Publicains, reliquataires d'un précédent bail, ne sont admis à en soumissionner un nouveau qu'après avoir acquitté tout ce qu'ils redoivent sur l'ancien[12].

Les impôts forment deux catégories : celle des *tributs*[13] ou *stipendia*[14], comprenant la contribution personnelle et mobilière[15], et celle des *vectigalia*, composée des impôts à produits plus ou moins casuels, tels que les *dîmes*, le *port*, les *scripturæ*[16], etc. Ce terme est dérivé du verbe *vehere*, traîner, charrier, porter, parce que les *vectigalia* ne comprenaient ordinairement que les droits levés sur l'importation des marchandises[17].

[1] Præs qui a magistratu interrogatus, in publicum ut præs siet; a quo et, quom respondet, dicit: *præs*. Varr. L. L. VI, § 74. — C. Nep. Attic. 6. = [2] C. Nep. *Ibid.* — Ascon. in Divinat. p. 29.—Paul. ap. Fest. v. manceps. = [3] Serv. in Georg. II, v. 161. = [4] Fest. v. Lacus. = [5] Cic. ad Attic. VI, 2.—Ov. Pont. IV, 9, v. 45. = [6] Academ. des Inscript. t. XLI, p. 88. = [7] Varr. L. L. V, § 40.—Polyb. VI, 3.= [8] Ascon. in Verr. I, p. 104. = [9] Cic. de Provinc. consul. 5. = [10] Polyb. VI, 3. = [11] Cic. in Verr. III, 61 et passim. = [12] Digest. XXXIX, tit. 4, leg. 9, § 2, = [13] Tac. Ann. I, 31 ; Hist. I, 8 ; IV, 17. = [14] Cæs. de Bell. Gall. I, 44, 45.—Suet. Cæs. 25. = [15] Tac. *Ibid.* = [16] Cic. pro lege Manil. 6. = [17] Sall. Catil. 20. —Burmann. de Vectig. populi rom. 1.

Les divers revenus publics s'afferment par espèces [1]; ceux qui s'en rendent adjudicataires, quoique toujours désignés sous le nom générique de Publicains [2], reçoivent des noms spéciaux empruntés à leur fermage particulier : ainsi on nomme *Decumani* les adjudicataires des dîmes [3]; *Portitores*, ceux du droit de port; *Pecuarii* [4] ou *Scripturarii*, ceux des pâturages. Ce dernier nom vient de ce que les Publicains mettent par écrit le nombre des troupeaux que les pasteurs veulent faire paître, et les champs qui leur sont assignés [5]. On désigne encore quelquefois les fermiers des impôts par le nom des naturels de la province qu'ils ont soumissionnée, tels que, par exemple, *Asiatiques*, les Publicains d'Asie [6].

Les fermes de la république sont trop considérables pour n'être prises que par quelques citoyens seulement; ce sont des compagnies qui s'en chargent; et encore se les partagent-elles : les unes prennent tous les *tributs* de l'Empire [7], ou seulement tous les genres d'impôts d'une seule province [8]; les autres les *dîmes* ou le *port*.

Ces compagnies ont le centre de leur administration à Rome, et sont régies chacune par un de leurs membres, qui porte le nom de *Maître de la société* [9]. Ses fonctions durent une année, et en sortant de charge il remet tous les registres à son successeur [10]. Dans les cas importants, il convoque les associés pour prendre leur avis [11]. Néanmoins, le Manceps est toujours le seul chef légal de la société, le premier, le *Prince*, comme on l'appelle aussi quelquefois [12]; son caractère ne change pas, ni ne peut se transmettre; la république traite avec lui seul, et ne connaît que lui seul.

Le Maître de la société est représenté dans toutes les provinces où la compagnie a des fermages par des *Promaîtres* ou *Sous-maîtres* [13], qui commandent eux-mêmes à une foule d'agents subalternes [14], esclaves pour la plupart [15], chargés des détails de la perception [16]. Un service de correspondance, organisé au moyen de tabellaires [17], met le maître à même de communiquer, aussi souvent que cela devient nécessaire, avec ses divers agents, qui tous tiennent des comptes particuliers. Les dîmes sont de tous les impôts ceux qui exigent le

[1] Ascon. in Divinat. p. 29. = [2] Digest. XXIX, tit. 4, leg. 1, § 1; leg. 12, § 3. = [3] Ascon. *Ibid.*—Cic. in Verr. II, 15; III, 8. = [4] Ascon. *Ibid.* = [5] Varr. R. R. II, 1.—Fest. v. Scripturarius. = [6] Asiani. Cic. ad Attic. I, 17. = [7] *Id.* Ep. famil. XIII, 9. = [8] *Id.* in Verr. II, 70. = [9] Magister societatis. *Ibid.* 74. = [10] *Ibid.* = [11] *Ibid.* 71. = [12] Princeps. *Id.* pro Planc. 9. — Ascon. in Divinat. p. 29. = [13] In scriptura promagister. Cic. in Verr. II, 70; ad Attic. XI, 10; Promagistro. Ep. famil. XIII, 65. = [14] *Id.* in Verr. II, 70; III, 41; Ep. famil. XIII, 9. — V. Max. VI, 9, 8. = [15] Cic. in Verr, II, 77; de Provinc. consul. 5. = [16] V. Max. *Ibid.* = [17] Cic. ad Attic. V, 15, 16, 21.

plus d'écritures[1]. Des copies de ces comptes partiels sont expédiées au Maître[2], qui en forme un compte général de recettes et de dépenses, au moyen duquel se règlent les intérêts des associés[3].

Le mode de publicité et de concurrence adopté pour l'adjudication du bail des impôts, le fait toujours monter à un taux assez élevé, le soumissionnaire qui le prend pour la plus forte somme obtenant la préférence[4]. D'un autre côté l'on est d'autant plus hardi dans les enchères, que la perception, abandonnée aux fermiers, offre toutes les garanties possibles par les moyens de surveillance, et présente d'immenses ressources par son régime entièrement arbitraire. Les percepteurs ont droit d'arrêter les voyageurs pour les interroger[5], de tâter et de secouer leurs habits pour s'assurer que rien de sujet à l'impôt n'est caché dessous[6]. Le droit de surveillance va jusqu'à leur permettre d'ouvrir les lettres des particuliers[7]. Quant à la perception en elle-même, ils peuvent forcer le droit sans que les imposés puissent se croire lésés, attendu que le tarif légal de chaque impôt demeure secret.

Les agriculteurs et les pasteurs connaissent seuls la véritable taxe de ce qu'ils doivent[8]; seuls aussi ils jouissent de quelque garantie, parce que si les percepteurs peuvent prendre des gages sur eux, ils ne doivent ni saisir toutes leurs récoltes, ni les déposséder de leurs champs[9].

Les contribuables ne sont traités avec un peu d'équité et de douceur que dans les *Provinces de César*[10]; l'arbitraire des percepteurs pèse moins sur eux, parce que le gouverneur de la province, éclairé par des recensements réitérés[11], règle la part que chaque ville doit payer, et que dans chaque ville les conseils fixent ensuite la contribution de chaque citoyen[12].

Les sociétés de Publicains, depuis les troubles causés par les lois des Gracques, sont presque comme un quatrième ordre dans la république[13]; elles appartiennent à l'ordre équestre[14]; elles en forment une division dont les membres, entièrement livrés à ces affaires d'argent, ne sont en réalité chevaliers que de nom, et ne servent pas dans

[1] Cic. in Verr. III, 47. = [2] *Ibid.* II, 74. = [3] *Ibid.* 76, 77. = [4] Suet. Cæs. 20.—Dion. XXXVIII, 7.—Appian. de Bell. civ. II, p. 719.—Digest. XXXIX, tit. 4, leg. 9. = [5] Plaut. Mœnechm. I, 2, v. 5, 9. = [6] Portitores qui homines excutiunt. Cic. de Leg. agr. II, 25. — [7] Plaut. Trinum. III, 5, v. 64, 80. — Terent. Phorm. I, 2, v. 99. = [8] Tac. Ann. XIII, 51. = [9] Cic. in Verr. III, 11. = [10] Tac. *Ibid.* I, 76.— Suet. Tib. 53. — Oros. VII, 4. = [11] Tac. *Ibid.* 11, 51 ; II, 6 ; XIV, 46. = [12] Suid. Excerpt. in Aug. = [13] Plin. XXXIII, 2. = [14] C. Nep. Attic. 6.—Tac. Ann. IV, 6.—Cic.—Sall.—Tit.-Liv. passim.

la cavalerie, comme autrefois était tenu de le faire tout chevalier[1].

La section publicaine de cet ordre équestre, le plus auguste après celui du Sénat[2], déshonore, par sa conduite dans les fermes, la chevalerie dont elle fait partie. « Partout où il y a des Publicains, me disait un jour l'historien Tite-Live, ou le droit public est anéanti, ou la liberté des citoyens est perdue[3]. » Au surplus, c'est un mal fort ancien et qui paraît inhérent à la passion de l'argent; parmi des milliers d'exemples, en voici deux ou trois, pris dans les derniers siècles.

L'an cinq cent quarante, M. Posthumius et T. Pomponius Véientanus, Publicains tous deux, s'étaient chargés des transports militaires. A la faveur d'un marché, qui mettait sur le compte de la république les pertes que pouvaient occasionner les tempêtes, ils avaient d'abord supposé de faux naufrages, et ceux même qui étaient réels provenaient moins de force majeure que d'une manœuvre coupable. Effectivement, ils chargeaient sur des vaisseaux délabrés et hors de service, des marchandises de peu de valeur et en petite quantité, les faisaient couler à fond en haute mer, en recueillant les matelots sur des esquifs préparés à cette intention, et réclamaient ensuite le prix d'effets dispendieux et considérables. L'année précédente, cette fraude avait été dénoncée au Sénat, sans que les sénateurs eussent donné aucune suite à la dénonciation, dans la crainte d'offenser l'ordre des Publicains dont on avait alors besoin; mais le peuple se montra plus sévère : deux de ses tribuns, indignés d'une malversation si révoltante et si infâme, accusèrent Posthumius, et proposèrent contre lui une amende de deux cent mille as (a). Les Publicains se portèrent à l'assemblée du peuple et la troublèrent par des violences qui la firent ajourner. Néanmoins, aux comices suivants, la peine du bannissement fut prononcée contre Posthumius[4].

— Quand Mithridate, dans sa seconde guerre avec les Romains, se présenta en Bithynie, toutes les villes, non-seulement de cette province, mais encore de l'Asie entière, le reçurent à bras ouverts, grâce à la dureté des Publicains, qui, en levant les impôts, leur faisaient souffrir des vexations insupportables, et les réduisaient à la plus affreuse misère[5].

[1] Cic. de Repub. II, 20. — Tit.-Liv. I, 36; V, 12; XLII, 61, et passim. — Lettre IV, t. I, p. 237, 238. = [2] Cic. pro domo. 28. = [3] Ubi Publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. Tit.-Liv. XLV, 18. = [4] Tit.-Liv. XXV, 3, 4. = [5] Plut. Lucull. 7. (a) 9,705 fr. 70 c.

— Lucullus, après avoir reconquis l'Asie, qui s'était ainsi jetée dans les bras de Mithridate, la trouva affligée de tant de maux par la cupidité des Publicains, qu'il les chassa du pays. Ces maux passent toute imagination, et aucun langage ne saurait les exprimer avec vérité : les pères étaient obligés de vendre leurs plus beaux jeunes fils et leurs filles encore vierges, tandis que les villes vendaient en commun les offrandes consacrées dans leurs temples, les tableaux, les statues des dieux; et si tout cela ne suffisait pas, elles voyaient leurs malheureux citoyens adjugés pour esclaves à d'impitoyables créanciers ! Ce qu'ils souffraient avant que de tomber ainsi dans l'esclavage, surpassait encore leurs maux : ce n'étaient que tortures, que prisons, que chevalets, que stations en plein air, où, pendant l'été, ils étaient brûlés par le soleil, et pendant l'hiver, enfoncés dans la fange ou dans la glace. Au prix de ces traitements barbares, la servitude même devenait un soulagement et un repos[1].

La juste sévérité de Lucullus n'empêcha pas le mal de renaître après lui; et quand Jules-César voulut, une vingtaine d'années après, mettre à contribution cette même province d'Asie, il la trouva complétement épuisée par les Publicains[2].

Les fermiers publics, non contents d'user de tous les genres d'extorsions, se livraient encore autrefois à une fraude toute particulière : avant la réforme de l'année par Jules-César, les pontifes étaient chargés de la faire coïncider avec la marche des saisons, au moyen d'un certain nombre de jours intercalaires qu'ils devaient placer à des époques marquées[3]. Les Publicains corrompaient les pontifes, et ces derniers, abusant de la mission scientifique et sacrée qui leur était confiée, et portant la confusion là où ils auraient dû remettre l'ordre, augmentaient ou diminuaient le nombre des intercalations, suivant que leurs protégés avaient un bail ou plus ou moins avantageux[4].

Quelquefois des villes de province, pour se soustraire aux vexations de l'exercice, s'arrangeaient avec les fermiers, et leur payaient pour tous droits une somme fixe, calculée sur le produit ordinaire de leurs impôts[5].

A Rome, ce pays de corruption, la richesse fait passer sur tant de choses, que l'ordre équestre n'est point diffamé par toutes les tar-

[1] Plut. Lucull. 20. = [2] Appian. de Bell. civ. II, p. 794. = [3] Macrob. Saturn. I, 14. —Suet. Cæs. 40. — Cic. de Legib. II, 12. = [4] Macrob. *Ibid.*—Censor. de Die nat. 20. —Amm. Marcell. XXVI, 1. = [5] Cic. ad Attic. V, 15 ; ad Q. fratr. I, 1.

pitudes et les infamies de ses membres les plus nombreux. Les gens même les plus portés à blâmer de pareils crimes, les moins enclins à s'y prêter, n'osent pas manifester leur indignation, tant le corps des Publicains est puissant! Cicéron, dans un de ses discours, les traite *d'hommes les plus honorables et les plus distingués*, ajoutant que les impôts étant les nerfs de la république[1], l'ordre des citoyens qui se charge de les recueillir est le soutien des autres ordres[2]. Néanmoins, voici comment il en parle dans la liberté d'une communication familière, que l'on peut mieux regarder comme l'expression de ses véritables sentiments :

« Tant que vous résisterez à l'argent, au plaisir, comme vous « faites, écrit-il à son frère Quintus, propréteur d'Asie, comment « ne réprimeriez-vous pas la mauvaise foi d'un négociant, la cupi- « dité un peu trop grande d'un Publicain? »

Avant de continuer, je dois te dire que les Publicains ont coutume de chercher à capter la bienveillance des gouverneurs de provinces[3], de se faire recommander auprès d'eux et de leurs questeurs, seuls magistrats qui puissent mettre des obstacles réels à leur cupidité et à leurs vexations[4], et dont pour cette raison ils achètent quelquefois la complaisance. Je reprends la lettre de Cicéron.

« Sans doute les Publicains mettent à vos bonnes intentions et à « votre dévouement de grands obstacles. Nous déclarer contre eux « ce serait nous aliéner un ordre auquel nous devons beaucoup, et « ôter à la république des cœurs que nous lui avons gagnés. Leur « condescendre en tout, ce serait laisser périr sans ressource ceux « dont, non-seulement le salut, mais les moindres intérêts sont « confiés à nos soins. Je ne vois, à parler franchement, que cette « seule difficulté dans votre *Empire*. Être désintéressé, maître de « soi-même et de ses subalternes, juge équitable et impartial, com- « plaisant dans l'instruction des affaires, accessible à tous ceux qui « demandent audience, cette gloire est plus belle que difficile à ob- « tenir; elle ne coûte aucun effort; elle dépend de nous-mêmes, il « suffit de la vouloir. Mais je sais combien pèsent sur les alliés les « droits qu'exercent les Publicains : j'en juge par les murmures des « citoyens qui, dernièrement, lorsqu'on supprima les *Ports* d'Italie, « se plaignaient moins de l'impôt en lui-même, que de certaines

[1] Vectigalia nervos esse reipublicæ. Cic. pro lege Manil. 7. = [2] *Ibid.* = [3] *Id.* in Verr. II, 70. = [4] *Id.* de Provinc. consul. 5 ; Ep. famil. XIII, 9.

« vexations des *portitores*. Instruit des abus qui se commettaient « contre des citoyens, et si près de Rome, je ne puis ignorer ce que « souffrent les alliés dans les provinces les plus éloignées. Satisfaire « les Publicains, surtout lorsque leur bail est si désavantageux, et « tout à la fois empêcher la ruine de la province, c'est l'œuvre d'une « vertu plus qu'humaine, c'est-à-dire d'une vertu telle que la « vôtre[1]. »

Les Publicains ont toujours été si puissants que César commença par rechercher leur appui, lorsque, pendant son premier consulat, il prépara son élévation future avec l'esprit factieux d'un tribun : il leur fit remettre par le peuple un tiers des fermages qu'ils redevaient à la république[2], faveur inique que le Sénat, jusqu'alors juge de ces sortes d'affaires[3], leur avait déjà refusée[4].

Je viens de lire dans le *Diurnal de Rome*, recueil de nouvelles dont je te parlerai bientôt, un fait qui, bien que datant de près d'un siècle, m'émeut encore d'indignation ; il achèvera de te peindre les fermiers des impôts : L'an six cent soixante-un, Rutilius, questeur d'un préteur de la province d'Asie, cette mine d'or pour les pillards, aida puissamment son chef à réprimer les brigandages des Publicains[5]. Il le fit avec tant de succès que ces derniers conçurent contre Rutilius une haine violente, et que pour se venger de lui, ils imaginèrent de l'accuser du crime même de concussion qu'il les avait empêché de commettre. L'ordre équestre était alors seul en possession des jugements, de sorte que Rutilius était cité devant ses ennemis[6]. Mais il se sentait si honnête que cela ne l'effraya pas. « Qu'ai-je besoin de votre amitié, lui avait dit un jour un ami auquel il refusait une demande injuste, si vous ne voulez pas faire ce que je souhaite ? — Et moi, repartit Rutilius, qu'ai-je besoin de la vôtre, s'il me faut faire pour vous une action contraire à l'honneur[7] ? »

Rutilius comparut donc devant ses juges sans daigner s'humilier au rôle d'accusé ; il ne permit pas même qu'on employât pour sa défense d'autre preuve que la justice, d'autre éloquence que la vérité[8]. En effet, quelle éloquence aurait pu toucher des pervers bien décidés d'avance à condamner l'accusé qu'ils venaient juger. Il suc-

[1] Cic. ad Q. Frat. I, 1. = [2] Suet. Cæs. 20.—Dion. XXXVIII, 7.—Appian. de Bell. civ. II, p. 719. = [3] Cic. ad Attic. I, 17. = [4] *Ibid.* 18 ; II, 1.— V. Max. II, 10, 7.—Dion.—Appian. *Ibid.* = [5] Ascon. in Divinat. p. 37. = [6] Tit.-Liv. Epito. LXX. — Patercul. II, 13.—Flor. III, 17.—V. Max. II, 10, 5. — Ascon. in Divinat. p. 37. = [7] V. Max. VI, 4, 4. = [8] *Ibid.*—Cic. de Orat. I, 53, 54 ; Brut. 50.

comba donc sous les ruses de la scélératesse, malgré les efforts de beaucoup de patriciens, et fut exilé[1].

Mais tandis que ses juges s'étaient couverts d'un opprobre éternel par leur infâme arrêt, l'exil se changea pour Rutilius en un vrai triomphe[2]; en s'expatriant il se dirigea vers l'Asie, et, dès que cette province en fut informée, toutes les villes envoyèrent des ambassades au-devant de lui pour le prier de venir habiter dans leurs murs[3]. Il se fixa à Smyrne, où les Smyrnéens lui offrirent le droit de cité, et cette contrée devint désormais comme la seconde patrie de ce généreux citoyen[4], coupable de probité.

Voici comme une petite consolation pour adoucir l'amertume que m'a fait éprouver l'anecdote sur Rutilius : ces jours derniers, le consul C. Sentius Saturninus ayant mis à découvert les fraudes de plusieurs Publicains, a châtié leur avarice en leur faisant verser dans le Trésor de Saturne des sommes importantes dont ils l'avaient frustré[5].

[1] Cic. de Orat. I, 53. — Tit.-Liv. Epito. LXX. — Patercul. II, 13. — Flor. III, 17. — Ascon. in Divinat. p. 57. — Senec. de Provident. 3 ; de Benef. VI, 37. = [2] Senec. de Provident. 3. = [3] V. Max. II, 10, 5. = [4] Tac. Ann. IV, 43. = [5] L'an 757. Patercul. II, 92.

LETTRE LXXXIII.

LES RICHES.

Une espèce de fermentation sourde travaille l'ordre équestre depuis un mois; elle n'a fait que croître de jour en jour, et ce matin, le quartier du Forum, rempli de chevaliers, est dans une agitation prodigieuse : la basilique Argentaria, les Tavernes neuves, les Arcs de Janus[1], sont littéralement assiégés d'une foule immense de peuple, mouvante, bruyante, qui se presse, se pousse, se heurte, va, vient, entre, sort, a l'air affairée, effarée, empressée, impatiente, inquiète, comme si l'ennemi était aux portes de Rome, comme si l'on était dans l'attente ou l'appréhension d'un grand événement. Il s'en prépare en effet un très-grand pour l'ordre équestre; le bail des Publicains expire dans peu de temps, et l'on va procéder, aujourd'hui même, à une nouvelle vente, pour cinq années, des revenus de la république. Les sociétés sont en présence, tous les intéressés directs ou indirects, grands ou petits, sont aussi accourus sur le Forum. Une haste est dressée devant les Rostres, sur lesquels siégent les consuls, avec des hérauts, pendant que des scribes et divers agents du Trésor, remplissent le parquet qui est au bas[2].

Les préparatifs de cette lutte financière, à laquelle j'ai déjà assisté plusieurs fois, l'aspect de cette foule animée d'un sentiment unique, celui de la cupidité, m'a fait fuir. Je viens de rentrer chez moi pour t'écrire, et le cours que mes idées ont pris ce matin me conduit à t'entretenir des *Riches*, dont la plupart ne sont parvenus à l'opulence qu'en appliquant ce que j'appellerai les principes du *publicanisme*. « Citoyens, citoyens! ayons d'abord de l'argent; nous songerons ensuite à la vertu[3]. » C'est là une maxime généralement mise en pratique, la richesse étant ici chose nécessaire, indispensable à la considération personnelle[4]; tant vous avez, tant vous valez, tant on vous estime[5]. Parle-t-on d'un homme vertueux? fût-il le plus vertueux du monde, peu importe : Est-il riche? demande-t-on

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 130, 138, 139. = [2] *Ibid.* no 85. = [3] Hor. I, Ep. 1, v. 53. = [4] *Id.* I, S. 1, v. 62; II, S. 5, v. 95. = [5] Quantum habeas, tanti ipse sies, tantique habearis. Lucil. fragm. incert. 16, éd. Corpet.

d'abord; combien a-t-il d'esclaves? combien de jugères (a) de terre? sa table est-elle splendide et délicate?—Mais, a-t-il des mœurs? cette question vient toujours la dernière. L'or est aujourd'hui le tarif de la probité; plus on en possède et plus on paraît digne de foi. L'homme privé des dons de la Fortune attesterait en vain les autels des dieux; on est toujours prêt à le croire parjure ; il est pauvre [1].

J'ai fait voir dans ma précédente lettre par quels moyens légitimes et illégitimes les Romains se procurent leurs immenses richesses; j'avais déjà traité ce sujet indirectement en te parlant du gouvernement des provinces (b); j'y reviens aujourd'hui, et peut-être y reviendrai-je encore plus tard (c), car la soif de l'or est une des plaies les plus incurables de Rome, un de ces vices de tous les jours et de tous les instants, aussi funeste dans son origine que dans ses conséquences.

Au commencement de ce siècle, Salluste écrivit deux lettres à César pour l'engager à combattre la passion des richesses, déjà menaçante pour la société, Ces épîtres, pleines d'une saine morale, m'ont vivement frappé, surtout venant de Salluste qui, envoyé proconsul en Numidie par César, s'y conduisit si horriblement, qu'il fut accusé de vol et de concussion par sa province [2]. J'ai retenu les deux passages suivants : « Le plus grand bien que vous puissiez faire à la « patrie, aux citoyens, à vous-même, à nos enfants, enfin à tout le « monde, c'est de détruire la passion de l'argent, ou de l'affaiblir « autant du moins que le permettront les conjonctures. Autrement, « en paix ou en guerre, il est impossible de mettre aucun ordre « dans les affaires, soit privées, soit publiques, parce que là où la « soif des richesses a pénétré, il n'est plus d'institutions, plus d'arts « utiles, plus de génie qui puisse résister : l'âme elle-même, tôt ou « tard, finit par succomber.—

« Partout où les richesses sont honorées, tous les vrais biens sont « avilis, la bonne foi, la probité, la pudeur, la chasteté; car un seul « chemin mène à la vertu, et un chemin difficile; au lieu que chacun « court à la richesse par où il lui plaît; elle s'acquiert par tous les « moyens, bons ou mauvais [3]. »

Déjà, dès l'an cinq cent trente-quatre, on avait cherché à combattre la passion de l'argent dans les hautes classes de la république,

[1] Juv. S. 3, v. 138. = [2] Dion. XLIII, 9. = [3] Sall. Ep. ad Cæs. I, 7. (a) Le *jugère* ou *jugerum* vaut 25 ares 28 centiares. (b) V. Lettre LXX. (c) V. Lettre XCVIII.

par une loi interdisant à tout sénateur, ou père de sénateur, d'avoir une barque qui tînt plus de trois cents amphores (a), afin d'empêcher les patriciens de se livrer à des spéculations au-dessous de leur dignité [1]. Mais les Romains furent corrompus principalement par leurs victoires; par la prise de Syracuse, dont les chefs-d'œuvre de l'art, transportés à Rome vers le milieu du sixième siècle, contribuèrent essentiellement à répandre le goût général du luxe [2]; par la conquête de l'Asie, qui fit passer en Italie tout le luxe de l'Orient, et montra à Rome une opulence dont elle n'avait pas encore d'idée [3]; enfin par la conquête de l'Achaïe, au commencement du septième siècle, conquête qui porta le dernier coup aux mœurs.

Le même siècle vit naître le luxe [4] et périr Carthage [5], le concours des destinées permettant que le peuple Romain voulût et pût tout à la fois embrasser le vice. [6] Jugurtha, roi de Numidie, ayant indisposé le Sénat par ses crimes, et le voyant prêt à sévir contre lui, se sauva en corrompant la majorité des sénateurs, puis, à deux reprises différentes, évita la guerre en achetant les consuls et l'armée Romaine envoyés contre lui [7]. On cite, comme ayant été acquises à la guerre, les énormes richesses de Lucullus [8], celles de Sylla [9], celles de Marius, qui devint plus riche que plusieurs rois ensemble [10]. Pendant les guerres civiles de ces deux Romains, des citoyens furent portés sur les tables de proscription parce qu'ils possédaient quelques plats d'argent d'un grand prix, dont le luxe commençait alors à se répandre, et qu'une avide et scélérate cupidité leur enviait [11].

On a vu des généraux, dans des provinces lointaines, employer les armées du peuple Romain à leur conquérir à eux-mêmes une fortune! « On ne saurait exprimer, dit Cicéron, combien les brigan-
« dages et les désordres des chefs qui, depuis quelques années, ont
« commandé les troupes en Asie, en Cilicie, en Syrie, nous ont at-
« tiré la haine des nations étrangères. Croyez-vous qu'il y ait eu
« dans ces contrées un temple sacré, une ville sainte et respectable,
« une maison assez fermée pour nos généraux, et à l'abri de leur
« violence? On cherche maintenant quelles sont les villes les plus
« riches et les plus opulentes pour leur déclarer la guerre, sans
« autre motif que le désir de les piller... Est-ce pour vos ennemis

[1] Cic. in Verr. V, 18.—Tit.-Liv. XXI, 63. = [2] Tit.-Liv. XXV, 40. = [3] *Id.* XXXIX, 6. — Plin. XXXIII, 11; XXXIV, 5; XXXVII, 1. = [4] Plin. XXXIII, 11. — Patercul. II, 1. = [5] Plin. *Ibid.* — Tit.-Liv. XLIX, Epito. = [6] Plin. — Patercul. *Ibid.* = [7] Sall. Jugurt. 13, 16, 28, 29.—Flor. III, 1. = [8] Patercul. II, 33. — Plut. Lucull. 39. = [9] Plut. Sulla, 1. = [10] *Id.* Marius, 46. = [11] Plin. XXXIII, 11. (a) 78 hectolitres, 56 litres.

« et la défense de vos alliés que vous croyez envoyer des armées, ou « sous ce prétexte, contre vos alliés et vos amis eux-mêmes ? quelle « cité, dans toute l'Asie, peut aujourd'hui suffire à la cupidité et aux « prétentions insolentes, je ne dis pas d'un général ou d'un lieute- « nant, mais d'un simple tribun des soldats[1]?.... Pensez-vous qu'il « existe encore une cité pacifiée qui soit restée opulente? ni une cité « opulente que ces déprédateurs regardent comme paisible? Ceux « qui appréhendent si fort de mettre toute l'autorité entre les mains « d'un seul, ignorent-ils avec quelle cupidité et sous quels engage- « ments ruineux quelques hommes partent aujourd'hui pour les « provinces[2] »—La fureur de pillage était si générale, si répandue, qu'on en faisait pour ainsi dire, profession, et qu'elle inspira à Lucilius, poëte satyrique de ces temps, l'expression énergique de *rapinateur*[3].

Dans un traité philosophique composé au commencement de notre siècle, Cicéron s'exprime ainsi, en parlant des prodigalités irréfléchies : « Elles entraînent souvent aussi les rapines : lorsqu'une fois on s'est appauvri par des largesses, on se voit forcé de porter la main sur le bien d'autrui[4]. » *On se voit forcé* est bien remarquable ; c'est une nécessité toute simple, toute naturelle. Le philosophe n'aurait pas été compris s'il avait dit : *On se réduit à la pauvreté ;* il dut dire, pour parler selon l'esprit du temps : On se met dans la nécessité de voler, car avant tout il faut être riche. Alors comme aujourd'hui, peu importait l'infamie pourvu que l'argent restât[5] ; la pauvreté seule était un opprobre[6].

Passons à des faits particuliers. Lucullus, dans l'unique but d'augmenter ses biens, alors peu considérables, envahit les frontières des Vaccéens, nation voisine des Celtibères. Il traversa le Tage, vint investir la ville de Cauca, sans en avoir reçu l'ordre du Sénat, sans que les Vaccéens fussent en guerre avec les Romains, sans qu'ils l'eussent lui-même offensé en rien[7] !

Crassus, proconsul de Syrie, ne trouvant rien à tenter dans cette province qui pût lui rapporter de l'argent, entreprit une expédition contre les Parthes. Il n'avait aucun sujet de guerre contre ces peuples ; le Sénat n'en avait décrété aucune ; mais ils étaient riches, et

[1] Cic. pro leg. Manil. 22. = [2] *Ibid.* 25. = [3] Rapinator. Non. Marcell. v. v. Rapinatores *et* Impuno. = [4] Alienis bonis manus afferre coguntur. Cic. de Offic. II, 15. = [5] Juv. S. 1, v. 48. = [6] Paupertas probro haberi. Sall. Catil. 12. = [7] Appian. de Bell. Hispan. p. 478.

cela suffit à Crassus [1], qui ne daigna pas même donner un prétexte à son injuste agression [2]. Cependant son insatiable avidité fit échouer son entreprise ; au lieu d'aller droit à Babylone et à Séleucie, villes toujours ennemies des Parthes, il s'amusa à séjourner en Syrie pour recevoir les tributs de toutes les villes [3], et s'arrêta à Jérusalem, en Judée, dont il pilla le temple [4]. Ses lenteurs donnèrent aux Parthes le temps de se préparer [5]; ils furent vainqueurs, Crassus perdit la vie, et sur cent mille Romains à peine s'en sauva-t-il dix mille [6] !

Qu'on juge de l'insatiable avidité de cet homme : il disait que l'on ne devait pas regarder comme riche celui qui ne pouvait de son revenu entretenir une armée [7] ! Quand il entreprit son injuste agression contre les Parthes, il possédait deux cent millions de sesterces (a) en biens fonds [8], et la totalité de ses richesses, déduction faite de la dîme qu'il en avait consacrée à Hercule, des frais d'un festin public donné à tout le peuple Romain, ainsi que d'une provision de blé à chaque citoyen pour vivre trois mois, s'élevait encore à la somme énorme de sept mille cent talents [9] (b) !

Voici maintenant Pompée et Gabinius. Ptolémée, roi d'Égypte, avait été chassé de son royaume par ses sujets. Un oracle sibyllin et un plébiscite défendaient de rétablir ce roi sur le trône [10]. Cependant il arrive à Rome, va faire la cour aux portes des magistrats et des personnages les plus influents ; prodigue les présents [11], donne près de six mille talents (c) à César et à Pompée [12], et en obtient des lettres pour Gabinius, alors préfet en Syrie. Il se rend auprès de lui [13], et le trouve sur le point de marcher contre les Parthes, parce qu'ils étaient riches. A force d'argent, tant donné que promis, (il lui donna dix mille talents (d) [14]) il parvient à le détourner de cette expédition, et à le conduire en Égypte [15], où l'armée Romaine le rétablit sur le trône [16]. Gabinius, accusé à Rome pour être sorti de sa province et avoir entrepris une expédition malgré la république, ce qui était prohibé par une loi expresse [17], corrompit ses juges, et fut absous, quoique le peuple demandât sa condamnation avec chaleur [18] !...

Après la réconciliation d'Octave, de Sext. Pompée et d'Antoine,

[1] Dion. XL, 12. = [2] Flor. III, 11. = [3] Appian. de Bell. Parth. p. 223. = [4] Joseph. Antiq. Jud. XIV, 12. = [5] Appian. *Ibid.* = [6] *Id.* de Bell. civ. II, p. 723. = [7] Cic. Paradox. VI, 1.—Dion. XL, 27.—Plut. Crass. 2. = [8] Plin. XXXIII, 10. = [9] Plut. *Ibid.* = [10] Dion. XXXIX, 15, 56. = [11] Plut. Cato. min. 35. = [12] Suet. Cæs. 54. = [13] Dion. *Ibid.* 55. = [14] Plut. Ante. 3. = [15] Dion. — Plut. *Ibid.*—Cic. in Piso. 21. = [16] Cic. *Ibid.* = [17] *Ibid.*—Dion. *Ibid.* 55, 56. = [18] *Ibid.* 60, 62. (a) 38,801,000 fr. (b) 38,038,250 fr. (c) 31,299,950 fr. (d) 52,166,550fr.

ce dernier partit pour la Grèce, dont il pilla toutes les villes. Il se livra à cent sortes d'excès et d'extravagances, se fit appeler le jeune Bacchus, et ordonna que tout le monde le reconnût pour tel. Les Athéniens ayant voulu pousser la flatterie plus loin que les autres, lui dirent qu'ils lui fiançaient Minerve. Antoine répondit qu'il acacceptait, et exigea, comme dot, une somme de dix millions de drachmes [1] ([a]).

L'exemple suivant est de nos jours, et ne mérite pas moins d'être remarqué. Quand le divin Auguste commençait quelque construction, un affranchi de sa *famille*, nommé Licinius, avait coutume de lui fournir des sommes considérables. Un jour cet affranchi remit à son illustre patron une obligation de dix millions de sesterces ([b]). Mais en tirant le trait placé au-dessus des valeurs numériques, il le prolongea un peu trop, de sorte qu'il resta un vide en dehors des chiffres. Auguste ayant remarqué cela, remplit le vide en imitant soigneusement l'écriture du donataire, et doubla la somme. Elle fut payée par Licinius, qui n'eut pas l'air de s'apercevoir de la fraude. Mais dans une autre circonstance semblable, il fit sentir à son patron, d'une manière assez ingénieuse, qu'il n'avait point été sa dupe; il lui remit une obligation ainsi conçue : « Je vous apporte, maître, « pour la dépense de vos nouvelles constructions, tout ce que vous « jugerez nécessaire [2]. »

Ce Licinius était immensément riche; il avait volé ses richesses dans nos Gaules, dont Auguste l'avait élu préfet. Le misérable, arguant de la condition imposée à nos compatriotes de payer un tribut mensuel, et abusant de son pouvoir, déclara que l'année avait quatorze mois, disant avec dérision que décembre n'était que le dixième; il le faisait suivre de deux autres qu'il nommait *augustes*, et pour lesquels il exigeait deux nouveaux tributs. Les Gaulois vinrent se plaindre à l'Empereur, qui fut d'abord ému de pitié pour les victimes d'un si odieux arbitraire, et honteux d'avoir donné sa confiance à un pareil homme. Licinius voit le danger, supplie l'Empereur de venir à sa maison; et là, mettant sous les yeux de César des monceaux d'or et d'argent : « J'ai rassemblé ces richesses, lui dit-il, « afin d'ôter aux Gaulois, en les appauvrissant, les moyens de se ré« volter. Jusqu'alors je ne m'en suis regardé que comme le déposi-

[1] Zonar. II, p. 148. = [2] Confero tibi, domine, ad novi operis inpensam, quod videbitur. Macrob. Saturn. II, 4. ([a]) 8,694,400 fr. ([b]) 2,689,100 fr.

« taire; aujourd'hui je vous les remets. » La colère du prince ne put tenir contre un pareil présent, et le pillard fut sauvé[1].

Ce Licinius qui fit les frais de la superbe basilique Julia, construite par Auguste, vient de mourir en laissant tant de richesses, qu'on dit, comme proverbialement, qu'il aurait pu couvrir de sesterces tout l'espace qu'un milan peut parcourir sans se reposer[2].

L'Empereur Tibère cherche un peu à réprimer le pillage des provinces; mais soit indifférence, soit impossibilité d'arrêter le mal, sa répression est fort modérée : elle consiste à laisser les gouverneurs dans un pays une fois qu'ils s'y sont enrichis[3], parce qu'alors, pense-t-il, ils seront plus modérés que de nouveaux qui auraient leur fortune à faire[4]. Du reste, il ne va pas même jusqu'à la réprimande vis-à-vis de ceux qui pressurent trop les provinciaux : dernièrement, le Préfet augustal ayant envoyé de l'Égypte un tribut plus considérable que celui qu'on avait coutume d'exiger, Tibère se contenta de lui écrire : « Un bon pasteur tond ses brebis et ne les « écorche pas[5]. »

L'anecdote de Licinius me conduirait naturellement à parler des affranchis qui ont été fameux par leurs richesses; mais ces misérables n'étant arrivés à une grande opulence que par tolérance, et à la suite de leurs maîtres, dont ils ont imité les violences et les exactions, ne méritent pas qu'on s'occupe d'eux; la renommée a cependant conservé les noms de la plupart : on cite le Chrysogon de Sylla, l'Amphion de Q. Catulus, l'Héron de L. Lucullus, l'Hipparque de M. Antoine, le Ménas et le Ménécrate de Sextus Pompée, et surtout le Démétrius de Cn. Pompée[6]. Ce dernier s'est illustré par la construction du théâtre qui porte le nom de son maître[7]. Il avait des jardins magnifiques, les plus belles villas[8], et tant d'esclaves, lui ancien esclave, qu'il en avait fait dresser la liste comme celle d'une légion[9]. Il laissa une succession de près de cent dix millions de sesterces[10] (a) * !

Plus on possède d'or plus on en veut avoir; celui qui a peu désire peu[11]. J'apporterai en preuve l'anecdote suivante qui fait un singulier contraste avec l'avide rapacité de tant d'illustres Romains. Un pauvre philosophe pythagoricien avait acheté d'un cordonnier une

[1] Dion. LIV, 21. = [2] Schol. in Juv. S. 1, v. 109. = [3] *Id.* LVIII, 23. — Tac. Ann. I, 80. = [4] Joseph. Antiq. Jud. XVIII, 8. = [5] Suet. Tib. 32. — Dion. LVII, 10. = [6] Plin. XXXV, 18. = [7] Dion. XXXIX, 58. = [8] Plut. Pomp. 40. = [9] Senec. de Tranquill. anim. 8. = [10] Plut. Pomp. 2 = [11] Juv. S. 14, v. 39. (a) 21,340,000 fr.

paire de sandales qu'il n'avait point payée, n'ayant pas d'argent sur lui au moment de l'achat. Quelques jours après il revient pour acquitter sa dette, et se présente à la taverne de l'artisan. Il la trouve fermée, frappe à plusieurs reprises : personne ne lui répond. « — Vous perdez votre peine, lui crie un voisin ; celui que vous cherchez est mort et réduit en cendres. » — A cette nouvelle, notre pythagoricien remporte de grand cœur ses trois ou quatre deniers(a), en les faisant sonner de temps en temps. Mais s'apercevant du plaisir que lui cause ce gain fortuit, il se reproche la joie secrète qu'il éprouve en se voyant dispensé de payer [1], se rappelle que l'honnête ouvrier lui ayant demandé son anneau pour garantie du marché, comme c'est l'usage parmi le peuple [2], s'était presque en même temps désisté de cette demande ; alors il retourne à la taverne de son créancier défunt, et là, criant à haute voix, « Il vit pour toi, paye ta dette ! » il fit entrer l'un après l'autre ses quatre deniers par les fentes de la porte, pour se punir de sa cupidité, et ne pas s'accoutumer à retenir le bien d'autrui [3].

Sous l'ancienne république, les richesses étaient un moyen d'ambition : aujourd'hui que le peuple n'a plus rien à donner, on voit des riches moroses, maussades, ennuyés d'une opulence [4] qui doit s'épuiser dans les jouissances de la vie privée ! Ce n'est pas une petite affaire pour beaucoup d'entre eux d'être riches : sans énergie, parce qu'ils n'ont point de désirs : *Quoi ! toujours la même chose*, s'écrient-ils [5] ! Ils cherchent, sans savoir ce qu'ils désirent ; ils changent de place, comme si par cette oscillation continuelle ils pouvaient se délivrer du fardeau qui les opprime. Celui-ci quitte sa magnifique maison pour se dérober à l'ennui, mais il y rentre un moment après, ne se trouvant pas plus heureux ailleurs. Cet autre se sauve à toute bride dans ses terres ; on dirait qu'il court éteindre un incendie : mais à peine en a-t-il touché les limites, qu'il y trouve l'ennui. Il succombe au sommeil et cherche à s'oublier lui-même : dans un moment vous allez le voir regagner la ville avec la même promptitude [6], et toujours y retrouver l'ennui. Les voyages, la vue de tant de lieux divers sont impuissants pour dissiper la tristesse de ces singuliers malades, pour ranimer la langueur de leur âme, et ils s'en étonnent

[1] Senec. de Benef. VII, 21. = [2] Plaut. Bacch. II, 3, v. 29 ; Pseudol. I, 1, v. 53. — Plin. XXXIII, 1. = [3] Senec. *Ibid.* = [4] Tristes, difficiles sumu', fastidimu' bonorum. Lucil. fragm. VII, 16, éd. Corpet. — Non. Marcell. v. Genitivus pro accusativo. = [5] Senec. de Tranquil. anim. 2. = [6] Lucret. III, v. 1066. (a) 3 fr. 20 c., ou 4 fr. 25 c.

parce qu'ils oublient, comme disait un sage Athénien, que c'est toujours eux qu'ils transportent[1].

Dans leur désespoir, ils ont imaginé un bizarre moyen de faire trêve à l'ennui que leur cause la richesse : c'est de jouer à la pauvreté. Je connais plusieurs de ces opulents qui ont au milieu de leurs somptueuses demeures ce qu'ils appellent *la loge du pauvre*[2]. C'est là, qu'à certains jours, ils viennent chercher un refuge contre l'ennui. Là ils mangent assis, sans vaisselle d'or ou d'argent, se servent de vases d'argile, et se repaissent de mets simples et frugaux. Les insensés ! ils craignent toujours ce qu'ils désirent quelquefois[3] !

Tu seras peut-être curieux de savoir comment je supporte ma médiocrité au milieu de ces riches avec lesquels je passe une partie de ma vie? quelquefois avec peine. Quand je me vois environné d'un éclat imposant, quand j'entends frémir autour de moi les nombreux ministres du luxe, mes yeux se troublent peu à peu; je sens qu'il est plus facile de résister à l'idée qu'à la vue de l'opulence. Je retourne chez moi, non pas plus méchant, mais plus triste; je ne marche plus la tête si haute dans mon modeste domicile; une sorte de regret s'empare de mon âme, et je doute si le bonheur n'est pas dans le lieu d'où je viens; je ne suis pas changé, mais je suis ébranlé[4]. Une foule de sophismes se présentent à mon esprit pour me pousser à la corruption : « Le sage, me dis-je, ne se regarde pas comme indigne des biens de la Fortune; il n'aime pas les richesses, mais il les préfère; il ne leur ouvre pas son cœur, mais sa maison; il ne rejette pas celles qu'il possède, mais il en modère l'usage; il n'est pas fâché qu'il se présente une occasion de plus d'exercer sa vertu[5].»

Je n'échappe au danger qu'en me raisonnant ainsi : « Nous ne connaissons à quel point plusieurs choses nous sont inutiles que lorsqu'elles viennent à nous manquer ; nous nous en servions, non parce que nous en avions besoin, mais parce que nous les avions. Que de choses nous achetons parce que d'autres les ont achetées, parce qu'elles se trouvent chez presque tout le monde ! Une des causes de nos maux vient de ce que nous réglons notre conduite sur celle des autres : nous ne sommes pas guidés par la raison ; la coutume nous entraîne[6]. »

Alors je me réfugie près de mes livres, car j'en ai quelques-uns,

[1] Senec. Ep. 28, 104. = [2] Pauperis cella. *Id.* Ep. 18, 100. — Mart. III, 48. = [3] Hor. III, od. 29, v. 13.—Senec. Consol. ad Helv. 12. = [4] Senec. de Tranquil. anim. 1. = [5] *Id.* de Vit. beat. 21. = [6] *Id.* Ep. 123.

que je relis de temps en temps, et dans lesquels, à l'instar de ce que font ici les gens studieux[1], j'ai marqué avec des espèces de petits emplâtres en cire rouge[2] les endroits à revoir. Ce sont des sentences propres à fournir des règles de conduite, telles que celle-ci, du chef de la secte des Épicuriens :

La vraie richesse est la pauvreté réglée sur les besoins de la nature[3].

Cette autre d'un vieux poëte satyrique : *Si l'homme ne regardait pas le superflu comme nécessaire, il se contenterait de ce qui suffit*[4].

Et ces autres de Caton : *Achetez, non pas ce dont vous avez besoin, mais ce dont vous ne pouvez vous passer.*

Une chose inutile est trop chère, ne coutât-elle qu'un as[5] (a).

Si les riches me reprochent de manquer de bien des choses, moi je leur reproche de ne savoir pas en manquer[6].

Enfin ce mot si philosophique, parti du cœur de Cicéron : *Rien n'annonce plus une âme étroite et petite que la passion de l'argent*[7].

[1] Casaub. in Pers. p. 418.—Salmas. Plinian. exercit. p. 755. = [2] Ceruleæ miniatulæ. Cic. ad Attic. XVI, 11. = [3] Senec. Ep. 4. = [4] Nam si, quod satis est homini, id satis esse potisset, Hoc sat erat. Lucil. fragm. V, 2, éd. Corpet.—Non. Marcell. v. Multum. = [5] Senec. Ep. 94. = [6] A. Gell. XIII, 25. = [7] Cic. de Offic. I, 20. (a) 6 centimes.

LETTRE LXXXIV.

UN VOYAGE A BAIES.

Depuis quelque temps je suis tourmenté par la maladie la plus bizarre, la plus incompréhensible, la plus insupportable, je dirai presque la plus dangereuse qu'on puisse ressentir : on l'appelle *la méditation de la mort* [1]. C'est un mal qui se prend à la respiration; ses attaques sont violentes comme la tempête et passent de même ; elles durent à peine une heure; peut-on en effet expirer longuement? Au milieu des accès, il est impossible de proférer une parole; voilà ce qui a fait donner à cette maladie, que l'on pourrait appeler une agonie, le nom de méditation de la mort, nom bien mérité, je t'assure, car à force de vous oppresser il finit souvent par vous étouffer tout-à-fait.

Certains conseillers de santé, auxquels on m'a conduit, me font espérer que ce mal terrible se passera; que d'abord ses attaques se produiront à des intervalles de moins en moins rapprochés; que j'arriverai bientôt à n'éprouver plus qu'un peu de gêne dans la respiration, et que ce sera le prélude de ma guérison totale [2]. En attendant, ils m'ordonnent de me distraire, et comme une de leurs grandes ressources, quand ils ne savent plus que faire de leurs malades, est de les envoyer prendre les eaux [3], ils viennent de me prescrire ce voyage.

Je n'ai pas besoin de t'expliquer ce que signifie *aller aux eaux;* tu connais l'établissement d'eaux thermales situé dans la Gaule Narbonnaise, non loin de Marseille, et qui porte le nom d'*eaux sextiennes* (a), du général romain Sextius qui le fonda après avoir défait les Salyens [4]. Quelques provinces voisines de Rome, telles que l'Étrurie, la Sabine, le Latium, et surtout la Campanie [5] et plusieurs îles qui bordent ses côtes [6], abondent en eaux de toute nature dont les propriétés curatives sont merveilleuses soit pour la goutte [7], soit

[1] Meditatio mortis. Senec. Ep. 54. = [2] *Ibid.* = [3] Tac. Ann. XII, 66.—Dion. LX, 54. = [4] Tit.-Liv. Epito. LXI.—Plin. XXXI, 2.—Strab. IV, p. 180 ; ou 12, tr. fr. = [5] Strab. V, p. 247, 248 ; ou 270, 274, tr. fr. = [6] Strab. — Plin. *Ibid.* = [7] Dion. LX, 54. =
(a) Aquæ Sextiæ, Aix, département des Bouches-du Rhône.

pour la gravelle[1], soit pour la pierre[2], et en général pour toutes les affections corporelles.

Auprès de Cæré, en Étrurie, il y a des eaux thermales et des eaux minérales très-renommées[3]; à Cutilies[4] (a), dans la Sabine[5], il y en a de froides nitreuses[6], et de froides sulfureuses connues sous le nom de *Labanes*[7] (b) et d'*Albules* (c); j'ai parlé de ces dernières dans ma lettre sur Tibur (d). Toutes sont très-bonnes pour l'estomac, les nerfs, les blessures, soit comme potions, soit comme bains[8]. Celles de l'Étrurie, vu leur proximité de Rome, sont très-fréquentées[9].

Mais les eaux par excellence, où l'on afflue de tous côtés, les plus renommées de toutes, sont les eaux de Baïes[10], ville située près du cap Misène, vers le milieu des côtes maritimes de la Campanie, à deux journées environ de Rome[11]. C'est là que l'on m'a envoyé. Un de mes amis, qui connaît la médiocrité de ma fortune, a demandé pour moi un *diplôme*, c'est-à-dire un ordre écrit de l'Empereur, m'autorisant à me servir des chars et des chevaux disposés sur les routes[12] pour les communications administratives avec les gouverneurs de provinces[13], de sorte que mon voyage ne m'a rien coûté.

Muni d'un *penula*, grand manteau de laine rase[14], qu'on porte avec soi pour se garantir de la pluie ou du froid[15], coiffé d'un large *pétase*[16], et chargé sous ma tunique d'une ceinture pleine d'*aurei*[17] (e), j'ai gagné la voie Appienne, chemin de la Campanie, et l'un de ceux qui conduisent à Baïes. Aricie est la première ville qu'on trouve sur cette route[18]. Située dans un fond, au pied d'une montagne sur laquelle s'élève une citadelle, elle n'a rien de remarquable. Ce canton jouit cependant d'une grande célébrité qu'il doit à un temple de Diane bâti dans un bois qu'on trouve en sortant de la ville, sur la gauche de la voie Appienne. Les rites observés dans le culte de cette Diane ont quelque chose de barbare et de scythique[19]. Le

[1] Strab. V, p. 248; ou 274, tr. fr. = [2] Plin. XXXI, 2.—Vitruv. VIII. 5. = [3] Strab. V, p. 220; ou 150, tr. fr. —Tibul. III, 5, v. 1. = [4] Vitruv.—Plin. *Ibid.*—Strab. V, p. 228; ou 181, tr. fr. —Cels. de Re medic. IV, 8. = [5] Strab. *Ibid.* — Dion. LXVI, 17. = [6] Vitruv. *Ibid.* = [7] Strab. V, p. 238; ou 225, tr. fr. = [8] *Ibid.*—Vitruv.—Plin. *Ibid.* — Suet. Aug. 82. = [9] Strab. V, p. 227; ou 174, tr. fr. = [10] *Ibid.*—Hor. I, Ep. 1, v. 83. —Mart. VII, 42, etc. = [11] Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. = [12] Diploma. Suet. Aug. 50.—Tac. Hist. II, 54.—Plin. X, Ep. 14, 54. = [13] Lettre LXX, p. 128. = [14] Plin. VIII, 48. = [15] Cic. pro Milo. 10; ad Attic. XIII, 33.—Hor. I, Ep. 11, v. 18.—Juv. S. 5, v. 79. —Mart. XIV, 130, 145. = [16] Cic. Ep. famil. XV, 17. = [17] Zona se aureorum plena circumdedit. Suet. Vitell. 16.—Hor. II, Ep. 2, v. 40. = [18] Hor. I, S. 1, v. 1. = [19] Strab. V, p. 239; ou 228, tr. fr. — Nibby, Analisi della Carta de' dintorni di Roma, v. Aricia, t. I, p. 262, 263. (a) Cotila, près de Civita Ducale. (b) Lago di S. Giovanni, ou Bagni di grotta Marozza, près Lamentana. (c) La Solfatara. (d) Lettre XLVII, t. II, p. 292. (e) L'aureus vaut 26 à 27 fr. V. Lettre LXXX, p. 267.

prêtre qui y préside porte le titre de *roi de la forêt*[1], et c'est toujours un brigand fugitif qui a dû s'emparer de son pontificat en assassinant celui qui en était revêtu avant lui[2]; aussi, s'attendant lui-même à un pareil sort, il est constamment sur ses gardes, comme un soldat devant l'ennemi, et ne quitte jamais l'épée. Le temple et le bois son royaume, ou plutôt son asile, sont environnés d'une chaîne non interrompue de coteaux élevés, qui donnent à cet endroit l'aspect d'un abîme[3]. Au centre s'étend un beau lac[4] (*).

D'Aricie à Terracine je ne trouvai plus rien de remarquable que la voie même sur laquelle je voyageais. Arrivé à *Forum Appii*, à l'entrée de ces fameux Marais Pontins, dont le desséchement[5] ou plutôt le comblement fut un des projets de J.-César[6], j'hésitai si je continuerais à suivre la voie Appienne, ou bien si je m'embarquerais sur un canal creusé le long et au midi de cette voie[7], pour recevoir les eaux des marais. On y trouve toujours, au service des voyageurs, des bateaux tirés par des mules[8]. Ce mode de transport est ordinairement choisi quand on voyage la nuit[9] parce qu'il n'est pas facile, dans l'obscurité, de se guider sur l'étroite et longue chaussée d'Appius[10]; mais il faisait jour quand j'entrai dans les Marais Pontins, je suivis donc la voie de terre, après avoir éprouvé la friponnerie des hôtelliers de *Forum Appii*, et pour échapper à celle des bateliers, qui n'est pas moins à redouter[11].

De grandes roches blanches[12], parmi lesquelles il y en a quelques-unes d'un brun roux, qu'on dirait dorées par les rayons du soleil couchant[13], annoncent de loin Terracine. La ville est assise sur le penchant des Apennins[14], au bout des Marais. Elle emprunte son nom à cette situation, Terracine étant une corruption du mot grec *trachiné*, qui signifie la montueuse[15]. Autrefois elle se nommait *Anxur*[16], et les Volsques l'appellent encore ainsi dans leur langue[17]. On y remarque un temple de Jupiter[18], tout en marbre blanc, bâti dans un endroit d'où l'on jouit d'une vue admirable*: l'œil découvre toute la mer, et s'étend sur un golfe magnifique, bordé de hautes

[1] Nemorensis rex. Suet. Calig. 35. = [2] Strab. V, p. 250; ou 228, tr. f.—Suet. *Ibid.* —Ov. Fast. III, v. 271; Art. am. I, v. 259. — V. Flacc. II, v. 504. = [3] Strab. *Ibid.*; ou 229, tr. fr. = [4] *Ibid.* —Ov. Fast. III, v. 264. = [5] Suet. Cæs. 44. = [6] Dion. XLIV, 5. = [7] Prony, Descript. des Marais Pont. carte 16. = [8] Strab. V, p. 253; ou 202, tr. fr. —Hor. I, S. 5, v. 15. = [9] Strab. *Ibid.* = [10] Conjecture. = [11] Forum Appi Differtum nautis, cauponibus atque malignis. Hor. *Ibid.* v. 6, 4. = [12] Impositum saxis late candentibus Anxur. Hor. *Ibid.* v. 26. = [13] Etat actuel. = [14] Hor. *Ibid.* = [15] Strab. V, p. 253; ou 204, tr. fr. = [16] Hor. *Ibid.* — Tit.-Liv. IV, 59. = [17] Plin. III, 5. = [18] Virg. Æneid. VII, v. 799. (*) Auj. le lac de Nemi.

montagnes dont les cimes décroissantes apparaissent au travers d'un jour doux, légèrement teint du reflet azuré des flots.

Je n'ai fait que traverser Formies (a), qui a un excellent port [1], et Minturnes (b), colonie latine [2] arrosée par la Liris [3]. On m'a montré aux abords de la ville un bois sacré très-vénéré [4], et les marais d'où le vieux Marius s'est élancé [5] pour saisir son septième consulat, et mourir dans la pourpre après avoir éprouvé les plus terribles disgrâces de la Fortune [6].

Le Latium, qui s'étend à l'orient jusqu'au Samnium, au septentrion jusqu'à la Campanie, avait autrefois des limites beaucoup plus restreintes : du côté de la mer il ne passait pas Circeï [7] (c); sa longueur totale n'était que de cinquante milles (d), près de moitié moins qu'aujourd'hui. Ce fut cependant sur de si faibles racines qu'a pris naissance le plus florissant des empires [8]! Cette province offre presque partout un sol excellent, fécond en tous genres de récoltes, et très-agréable [9]. On l'appelle la campagne de Rome, proprement le *Champ romain*. On y voit briller une verdure éternelle [10]; mais quelques endroits de la partie maritime sont marécageux et malsains [11].

En sortant de Sinuesse (e), dernière ville du Latium [12], et remarquable par un air tempéré et d'excellentes eaux thermales [13], on quitte la voie Appienne, qu'on laisse sur la gauche, et l'on prend la voie *Campanienne*, pour entrer dans cette heureuse Campanie, que Bacchus et Cérès, comme disent les Romains, se disputent la gloire d'enrichir [14]; ses collines sont couvertes d'excellents vignobles : ce sont d'abord ceux de Setia et de Falerne (f); plus avant, ceux de Massique, de Calès (g), de Gaurus, et de la côte de Sorrente (h). Tous produisent des vins très-renommés. Les plaines sont comme le domaine de Cérès : on les nomme les *champs laborins* (aa). La terre en est si fertile qu'elle porte chaque année une triple ou une quadruple récolte : deux d'épeautre, une troisième de panis, et quelquefois une quatrième de légumes [15]. Le nord de cette province produit en-

[1] Strab. V, p. 235 ; ou 205, tr. fr. = [2] Plin. III, 5. = [3] *Ibid.* — Strab. *Ibid.* ; ou p. 204, tr. fr. = [4] Strab. *Ibid.* = [5] Plut. Mar. 38. = [6] *Ibid.* 43. = [7] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 251 ; ou 195, tr. fr. = [8] Plin. *Ibid.* = [9] Strab. *Ibid.* = [10] Procop. de Bell. Gott. II, 3. = [11] Strab. *Ibid.* = [12] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 232 ; ou 200, tr. fr. = [13] Plin. II, 95. — Strab. V, p. 234 ; ou 207, tr. fr. — Tac. Ann. XII, 66. — Mart. VI, 42 ; XI, 8. — Sil. Ital. VIII, v. 526. = [14] Plin. III, 5. — Flor. I, 16. = [15] Plin. *Ibid.* ; XVIII, 11, 25. — D. Halic. I, 37. (a) Mola di Gaeta. (b) Taverna. (c) Monte Circello. (d) 78 kilomètres. (e) Bagnoli. (f) S. Giovanni di Ponte Campano. (g) Calvi. (h) Monte Barbaro, Sorrente. (aa) Terra di Lavoro. V. Rizzi Zannoni, Atlante geographico del regno di Napoli, f. 9, 10.

core la meilleure huile [1]; on la récolte aux environs de Vénafre, dont le territoire abonde en oliviers [2].

La Campanie passe à bon droit pour la plus belle contrée de l'Italie [3]. Rien de plus riant, de plus pittoresque, de plus séduisant que l'aspect de ses plaines : là, vous trouvez des champs en culture; plus loin, de longues files de peupliers enlacés de vignes grimpant jusqu'au faîte de leurs vertes pyramides, et courant de l'un à l'autre en festons chargés de grappes [4]; ailleurs, des champs de roses cultivées [5], et d'autres de roses sauvages, plus odorantes que les roses domestiques [6], car cette terre enchanteresse, dont la fécondité est entretenue par d'abondantes rosées [7], ne veut produire que des choses agréables; enfin des plaines de myrtes [8], et pour compléter la séduction et animer ces bosquets, quantité de beaux pigeons roucoulant sous leurs ombrages [9]. Le sol de la Campanie est si léger, qu'on y laboure avec des vaches ou même avec des ânes [10]. Cette province n'a qu'un inconvénient, c'est que quand il fait de grands vents on est abîmé dans des tourbillons de poussière noirâtre [11].

Après avoir traversé Vulturne et son fleuve [12], je me suis détourné vers Literne, pour y voir le monument sépulcral du premier des deux Africains qui, dégoûté des affaires publiques par les intrigues de ses ennemis, passa dans ce lieu les derniers temps de sa vie [13]. Il ordonna d'inhumer son corps dans cette solitude champêtre, pour ravir à son ingrate patrie l'honneur de lui rendre les derniers devoirs [14]. On m'a montré dans cet endroit des oliviers plantés de sa main, et un myrte d'une grandeur extraordinaire, au-dessus d'une caverne où l'on dit qu'un dragon garde l'âme de ce grand homme [15].

De Literne on descend à Cumes. La côte maritime entre ces deux villes est couverte d'un sable fin très-tendre, qui sert à faire du verre. On le pulvérise au pilon ou à la meule; on y mêle trois parties de nitre, puis on le met en fusion, et l'on en compose une matière nommée *ammonitron* ou sable-nitre. L'ammonitron fondu une seconde fois donne du verre blanc en masse [16] qui, soumis à une nouvelle fusion, est converti, par le moyen du souffle, en toutes sortes de formes [17].

[1] Plin. III, 5. = [2] *Id.* XV, 2. — Varr. R. R. I, 2. — Hor. II, od. 6, v. 15. — Strab. V, p. 238, 243 ; ou 220, 251, tr. fr. — Mart. XIII, 98. = [3] Flor. I, 16. — Strab. V, p. 242 ; ou 248, tr. fr. = [4] Virg. Georg. II, v. 219. — Plin. XIV, 1. = [5] Plin. XIII, 5 ; XXI, 4. = [6] *Id.* XVIII, 11. = [7] Virg. Georg. II, v. 217. = [8] Plin. XVII, 10. = [9] *Id.* X, 37. = [10] Varr. R. R. I, 20 ; II, 6. = [11] Hor. I, S. 8, v. 55. = [12] Plin. III, 5. = [13] Strab. V, p. 243 ; ou 251, tr. fr. — Senec. Ep. 51. = [14] Tit.-Liv. XXXVIII, 55. = [15] Plin. XVI, 44. = [16] *Id.* XXXVI, 26. = [17] *Ibid.* — Senec. Ep. 90.

Cumes a des eaux souveraines contre les paralysies. Cette ville est peu fréquentée[1]. On l'appelle la porte de Baïes[2]. Effectivement, il s'y trouve une route souterraine de douze pieds de large sur vingt de haut environ, qui conduit, tout près de Baïes[*], à un golfe très-avancé dans les terres, et divisé en deux lacs, l'un appelé l'*Averne*, et l'autre le *Lucrin*[3], bassins tranquilles où la mer semble venir se reposer[4] (a).

L'*Averne* occupe le fond du golfe. En s'enfonçant dans les terres il se rapproche de Cumes, et concourt à former comme une presqu'île de tout le promontoire terminé au midi par le cap Misène[5]. L'Averne est un bassin de forme presque circulaire, qui a mille pieds de diamètre environ. Il est très-profond, même sur ses bords, et, par sa nature comme par sa grandeur, serait propre à servir de port, si entre la mer et lui ne se trouvait le lac *Lucrin*[6], vaste et plein de bas-fonds. Une couronne de collines, si hautes et si escarpées qu'elles lui dérobent presque l'aspect du soleil, borde la circonférence de l'Averne; ces collines, aujourd'hui cultivées d'une manière agréable, étaient jadis hérissées de hautes forêts, de bois sauvages et impénétrables, projetant sur les eaux une ombre utile à la superstition; aussi dit-on qu'en cet endroit il y eut autrefois un oracle des morts.

Aux récits mythiques, les habitants du pays ajoutèrent que les oiseaux, dans leur vol, ne pouvaient traverser l'Averne sans y tomber étouffés par les vapeurs qui s'en exhalaient, particularité distinctive des lieux *Plutoniens*, c'est-à-dire infectés d'odeurs désagréables et pestilentielles. Bientôt ce golfe passa pour un *Plutonium*, où les navigateurs n'entraient point sans avoir offert auparavant aux divinités infernales des sacrifices propitiatoires, suivant le rite prescrit par des prêtres à qui la possession de cet endroit avait été affermée. Une source d'eau potable, située près de là, sur le bord de la mer, fut réputée émanée du Styx, fleuve des enfers, et chacun s'abstint d'y puiser; il passa pour constant que le siége de l'oracle des morts avait été placé quelque part aux environs; et des eaux thermales, que l'on trouve entre Cumes et le cap Misène, sur le bord d'un lac nommé *Achéron*, furent considérées comme une preuve que là coulait le *Pyriphlégéton*, autre fleuve des enfers.

Depuis une vingtaine d'années au moins, Agrippa a dépouillé les

[1] Juv. S. 3, v. 2, 4. = [2] Janua Bajarum. Juv. S. 3, v. 4. = [3] Strab. V, p. 244; ou 256, tr. fr. — Dion. XLVIII, 50. = [4] Flor. I, 16. = [5] Strab. *Ibid.* = [6] *Ibid.*; ou 257, tr. fr. — Virg. Georg. II, v. 161. (a) V. la Carte des environs de Baïes.

contours du lac de la forêt qui les ombrageait; un grand nombre d'édifices ont remplacé les sombres bocages; la route souterraine de l'Averne à Cumes a été percée, et devant ces travaux de la civilisation le mythe a été dévoilé, tout le merveilleux a fait place à la vérité.

Le lac *Lucrin* communique avec l'Averne par un canal fort étroit. Une digue-chaussée, longue d'un mille (a), et assez large pour un char de grande voie, le sépare de la mer. Cette digue, fort ancienne, passe pour un ouvrage d'Hercule; elle a été réparée par Agrippa, qui l'a fait élever davantage, parce que, dans les gros temps, les flots en couvraient la surface et la rendaient impraticable aux gens de pied [1]. Les barques légères seules peuvent entrer dans le lac, qui ne saurait servir de véritable port, mais où la pêche des huîtres est fort abondante [2].

Sur la rive occidentale du lac Lucrin, s'élève Baïes. La ville, originairement très-petite, n'a pas tardé à devenir insuffisante pour tous ceux qui voulaient y avoir des maisons, ou simplement y louer des logements. Il s'est donc élevé à côté une seconde ville, au moins aussi considérable que la première, et composée d'une foule de villas d'une magnificence toute royale [3], bâties et ornées avec les dépouilles du monde entier [4]. Elles se touchent presque, et la plupart dominent soit le lac Lucrin, soit le golfe de Baïes [5]. Plusieurs s'avancent jusque dans la mer [6]. C'est une recherche voluptueuse que les Romains pratiquent dans leurs villas, quand cela est possible [7], et non une inutile magnificence : on a remarqué que l'air agité par le mouvement des flots était plus pur et plus frais, et que dans ces maisons péninsules, si l'on peut ainsi parler, on n'éprouvait pas l'incommodité des grandes chaleurs qui se font sentir sur la côte même [8]. Ce dernier inconvénient n'éloigne cependant personne de Baïes, et tout homme un peu riche possède une habitation plus ou moins considérable dans ce site magnifique [9].

On remarque sur la cime des montagnes qui bordent tant les lacs Averne et Lucrin que le golfe vers le cap Misène, des villas autrefois possédées par Marius, par Pompée, par César et beaucoup d'autres

[1] V. à la fin du vol., l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *digue*. = [2] *Ibid.* au mot *Lucrin*. = [3] *Ibid.* au mot *Baïes*. = [4] Cic. in Verr. V, 48. = [5] Explicat. des Planches, etc., au mot *Villas diverses*. = [6] Maria constrata. Sall. Catil. 13; Divitias profundant in extruendo mari. *Ibid.* 20. — Hor. II, od. 18, v. 20; III, od. 1, v. 33. = [7] Cic. ad Attic XII, 19. — Bonstetten, Voyage dans le Latium, introd. p. 5, et voyage p. 60. = [8] Winckelmann, Lettres sur Herculanum, etc. = [9] Hor. I, Ep. 1, v. 83. — Senec. Ep. 51. — Plut. Mar. 34. (a) 1481 mètres, 481.

personnages célèbres. La position, le site, la forme de plusieurs de ces édifices les feraient prendre moins pour des villas que pour des forteresses. La villa de Marius est surtout remarquable en ce que ce vieux soldat prit plaisir à y développer toute son expérience dans l'art des campements[1].

Les montagnes embellies par ces belles demeures sont remplies de grottes naturelles[2] où jaillissent beaucoup de sources chaudes[3], dont les propriétés médicinales varient à l'infini : il y en a de blanchâtres[4], de sulfureuses[5], d'alumineuses, de salines, de nitreuses, de bitumineuses, et quelques-unes mêlées d'acide et de sel[6]. Toutes, suivant leur genre, sont bonnes pour les maladies de nerfs[7] et de pied; pour les sciatiques, les luxations et les fractures. Elles rétablissent la liberté du ventre, guérissent les plaies, et dissipent aussi les maux de tête et d'oreilles. Ces sources appartiennent à des particuliers[8]. Elles coulent du haut des montagnes, et sont recueillies au bord de la mer, dans de vastes citernes[9] où l'on peut nager[10]. Certaines de ces eaux sont si chaudes, qu'on y fait cuire de la viande, qu'elles chauffent les bains, et font même bouillir l'eau froide sur les siéges des baigneurs. Il y en a plusieurs dont la seule vapeur est un remède[11], et, par un raffinement de volupté, des tuyaux, disposés au-dessus de leurs ondes, conduisent cette vapeur du bas de la côte jusque dans les maisons les plus élevées[12]. Le vulgaire des baigneurs va prendre ces bains de vapeur dans un grand bâtiment destiné à cet usage, qui s'élève au-dessus de la ville, au milieu d'un bois de myrtes[13].

Les riches qui n'ont pu trouver de place à Baïes, se sont portés vis-à-vis, sur la rive orientale du golfe, à *Putéoles*, remarquable aussi par des sources froides et des sources chaudes[14], et où la saison des eaux réunit également la plus brillante société[15].

Cette ville, qui doit sa fondation aux eaux qu'on y trouve[16], n'est pas seulement un lieu de plaisir, c'est aussi l'entrepôt de tout le commerce d'Alexandrie d'Égypte avec l'Italie[17]. On l'appelle *la pe-*

[1] V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, aux mots : *Villa de César, — de Cicéron*, etc. = [2] Mart. IV, 54.—Stat. Sylv. I, v. 264.—Ep. M. Aurel. et Front. I, 5. = [3] Cic. ad Attic. I, 16. — Propert. III, 16, v. 2.—Flor. I, 16 ; II, 6.— Mart. III, 20.— Dion. XLVIII, 51.— Plut. Mar. 34, etc. = [4] Mart. VI, 43. = [5] Hor. I, Ep. 15, v. 7. — Ov. Art. Am. I, v. 256.—Plin. XXXI, 2.—Mart. *Ibid.*—Stat. Sylv. I, 2, v. 264. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] Plin. — Hor. *Ibid.* = [8] Plin. *Ibid.* = [9] Dion. XLVIII, 51. = [10] Mart. VI, 43. = [11] Plin. *Ibid.* = [12] Dion. *Ibid.* = [13] Explicat. des Planches, etc., au mot *Baïes.* = [14] Varr. L. L. V, § 25. = [15] Cic. pro Planc. 26. = [16] Plin. XXXI, 2. = [17] Strab. XVII, p. 795 ; ou 334, tr. fr.

tite Délos[1], parce que Délos, dans la mer Égée, fut autrefois le grand marché de l'univers[2]. Elle offre aux navires de bons abris qu'on a pu construire aisément, vu la nature du sable des environs[3]. Ce sable, ou plutôt cette poussière, mêlée en certaine proportion avec de la chaux, forme un ciment qui prend dans l'eau, devient dur comme de la pierre, et se transforme en une masse capable de résister aux efforts de la mer; les années ne font que le durcir davantage, surtout si l'on y a mêlé des moellons de Cumes[4]. Le port de Putéoles est formé par un môle de plus de douze cents pieds de long ([a]) sur quarante-deux de large ([b]), et construit en arcades, exactement comme un pont. Ses piles sont carrées, épaisses de trente pieds vers le rivage, et de quarante et cinquante ([c]) vers l'extrémité opposée. Elles supportent des arcs de trente pieds d'ouverture, construits en grandes briques plates, et qui prennent naissance au niveau de la basse mer[5].

Ce pont-jetée n'est pas unique en son genre; les Romains défendent habituellement leurs ports par de pareils ouvrages[6], moins coûteux que les môles pleins[7], et qui de plus ont l'avantage d'empêcher l'ensablement causé par la mer, tout en maintenant à l'intérieur une tranquillité suffisante. En effet, les vagues poussées du dehors rencontrant une eau morte, inerte et à l'abri du vent, lui communiquent peu d'agitation[8]. Afin d'atteindre plus facilement ce but, on construit, autant que possible, les môles dans une direction oblique aux vents les plus redoutables; ainsi, dans le golfe de Putéoles les tempêtes venant de l'occident et du midi occidental, on a dirigé la jetée de manière à ce qu'elle soit prise de biais par ces vents-là, afin que la lame ne s'enfile point dans les arcades[9]. Quant à la préservation de l'ensablement, on l'explique ainsi: les vagues frappant avec violence les parois extérieures des piles, produisent au fond des eaux, en retombant, une agitation qui fait élever un tourbillon de sable que le flot remmène en se retirant. Le pied du môle se trouve ainsi toujours purgé des dépôts qui pourraient s'y amasser, et de proche en proche cela gagne tout le port par les arcades[10].

Le territoire de Putéoles, de même que celui de Sinuesse, est rem-

[1] Paul. ap. Fest. v. Minorem. = [2] *Ibid.* — Cic. pro leg. Manil. 18. = [3] Strab. V, p.245; ou 262, tr. fr.= [4] Plin. XXXV, 13 —Strab. *Ibid.*= [5] V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *Putéoles*. = [6] De Fazio, Costruzione de' porti, p. 188, 190. = [7] Vitruv. V, 12. — De Fazio *Ibid.* p. 19. = [8] De Fazio, *Ibid.* p. 7, 8, 9, 23, 24, 81, 188, 190. = [9] *Ibid* p. 109. = [10] *Ibid.* p. 188, 190. ([a]) 384 mètr. 770. ([b]) 9 mètr. 468. ([c]) 8 mètr. 679. – 13 mètr. 150. — 15 mètr. 780.

pli de feux souterrains qui, dans certains endroits, produisent des exhalaisons pernicieuses et même mortelles[1]. A Putéoles il y a au-dessus de la ville, sur une éminence, à un mille environ, une petite plaine ovale, d'environ quinze cents pieds de long, entourée de collines remplies de crevasses[2] appelées *soupiraux* ou *fosses de Charon*[3], d'où s'échappent à grands bruits des flammes ou des vapeurs sulfurées. Dans le pays on a donné à cette espèce de demi-volcan le nom assez singulier de *Forum de Vulcain*.

Avant d'arriver à Putéoles, je trouvai sur les bords du lac Lucrin, une foule immense occupée à regarder un gros poisson mort, échoué sur le rivage. Je m'approchai, je m'informai, et voici ce que l'on me raconta :

« Il y a quelques mois, un dauphin qui était entré dans ce lac, « conçut la plus vive affection pour l'enfant d'un pauvre plébéien. « Cet enfant allait souvent de Baïes à Putéoles pour se rendre aux « écoles : s'arrêtant d'ordinaire à l'heure de midi sur les bords du « lac, il avait accoutumé le dauphin à venir, en l'appelant Simon, « et en lui jetant quelques morceaux de pain. L'animal accourait, « fût-il caché au fond des eaux, et après avoir reçu sa portion accou- « tumée, présentait son dos, en cachant ses pointes comme dans « un fourreau : l'écolier montait dessus, et Simon le portait à Pu- « téoles à travers la mer, et le ramenait de même. Ce jeu durait « depuis plusieurs années, lorsque l'enfant mourut de maladie. Le « dauphin continua de venir au rendez-vous; mais n'y trouvant « plus celui qu'il cherchait, il avait l'air triste et chagrin. C'est son « corps que vous voyez devant vous; on ne doute pas que le pauvre « animal ne soit mort du regret de la perte de son jeune ami : tout « le monde vient admirer cette victime d'une amitié si rare et si sin- « gulière[4], et l'on se dispose à l'inhumer à côté de l'enfant qu'il aima « avec tant de constance[5]. »

Parmi les curieux arrêtés autour du pauvre dauphin, je rencontrai l'architecte Coccéius, qui m'emmena voir une route souterraine pareille à celle du lac Averne à Cumes[6] : elle passe sous le mont Pausilype, situé entre Putéoles et Neapolis, pour abréger le chemin qui mène à cette dernière ville. Agrippa, par l'ordre duquel fut

[1] Plin. II, 93. = [2] V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *Forum de Vulcain*. = [3] Spiracula vocant, alii Charoneas scrobes. Plin. *Ibid.* = [4] Plin. IX, 8.—A. Gell. VII, 8.—Solin. 17.—Ælian. de Animal. VI, 15. = [5] A. Gell. *Ibid.* = [6] Strab. VI p. 245, 246 ; ou 259, 265, tr. fr.

exécutée la route de Cumes, est aussi l'auteur de celle-ci; du moins je crois que Coccéius me l'a dit[1]. Comme ouvrage d'art, rien de plus beau que ce chemin, percé dans un rocher de tuf, sur une longueur de plus d'un mille (a). Sa largeur est suffisante pour que deux chars puissent y passer de front[2]. Sa voûte a vingt-quatre ou vingt-cinq pieds de hauteur*. Deux soupiraux, conduits jusqu'au sommet de la montagne, et l'un et l'autre inclinés vers le milieu du chemin, éclairent un peu la grotte[3], qui n'est pas percée sur une ligne tout-à-fait droite[4]. A part la beauté et la difficulté du travail, rien de plus ennuyeux que ce long défilé, de plus sombre que la lumière qui y pénètre, et sert, non à combattre les ténèbres, mais à les faire voir. Le jour ne descend réellement pas jusque-là[5]; à peine un faible crépuscule marque-t-il la place des soupiraux. Aussi il fait si obscur dans ce long souterrain, que ceux qui le traversent avec un char sont obligés, pour éviter les chocs et les rencontres, de crier de temps en temps quel côté ils suivent, et l'on n'entend que ces exclamations : *A la mer! A la campagne!* c'est-à-dire vers la mer, vers la campagne*. D'ailleurs, quand le jour y pénétrerait, la poussière l'aurait bientôt éclipsé; incommode déjà dans les lieux découverts, elle l'est bien davantage ici où, renfermée, sans issue, elle roule en tourbillons sur elle-même, et retombe sur le voyageur qui l'a soulevée. Quand je traversai cette crypte napolitaine, comme on l'appelle[6], les ténèbres qui y règnent me donnèrent à penser : je me sentis intérieurement frappé; ce n'était pas de l'effroi, mais une altération causée par la nouveauté du spectacle et par l'horreur du lieu. J'éprouvai une allégresse involontaire lorsque je retrouvai le grand jour[7], quand j'aperçus le vaste golfe appelé *le Crater*[8] (b), qui s'offre aux regards en sortant de ce souterrain, avec sa mer belle comme un beau lac, bordée d'un demi-cercle de montagnes couvertes de verdure, égayées d'une foule de maisons de plaisance, de villages, et de villes parmi lesquelles Stabia, Herculanum, Pompeïa, accotées au mont Vésuve, volcan éteint, qui présente sur toute sa surface, excepté vers sa cime, un sol très-agréable, servant comme de fond à ce délicieux tableau[9].

Le golfe se termine par le cap de Minerve, vis-à-vis du cap Mi-

[1] Bergier, Grands chem. de l'emp. rom. II, 16, § 14 et suiv. = [2] Strab. V, p. 246; ou 266, tr. fr. = [3] *Ibid.* et état actuel. = [4] Bergier, *Ibid.* § 15. = [5] Senec. Ep. 57. = [6] Crypta Neapolitana. Senec. Ep. *Ibid.* = [7] *Ibid.* = [8] Strab. V, p. 242, 247; ou 248, 270, tr. fr. = [9] *Ibid.* p. 246, 247; ou 267, 268, tr. fr. (a) 1481 mètr. 481. (b) Le golfe de Naples. V. la Carte du Crater.

sène. Toute cette partie de la côte présente aussi un aspect riche et vivant : outre la ville de Sorrente, située vers le milieu, on y voit, comme sur les autres rives, une foule d'habitations particulières. Leurs intervalles sont remplis par des plantations, qui touchant les unes aux autres, donnent à l'ensemble, vu de loin, l'aspect d'une immense villa. Un temple de Minerve couronne le sommet du cap[1].

Nous descendîmes jusqu'à Neapolis, grande et belle ville, qui a aussi des eaux thermales, et des bains dont la construction ne le cède point à ceux de Baïes, mais beaucoup moins fréquentés. Elle se distingue par beaucoup de traces des institutions des Grecs, ses fondateurs; on y trouve des gymnases, des colléges de jeunes gens, des espèces de confréries appelées *phratries*. La société se compose en grande partie d'artistes, de littérateurs, qui viennent chercher le repos dans ce site délicieux[2], ce qui a valu à cette ville le surnom de *la docte*[3]. On jouit à Neapolis de la liberté de la campagne, et il n'est pas rare d'y rencontrer des citoyens Romains coiffés d'une petite mitre asiatique[4].

Nous passâmes la journée dans cette nouvelle Athènes, et nous profitâmes de la nuit, qui dans cette saison est d'une douceur délicieuse jusqu'aux approches de l'aurore[5], pour revenir par mer à Baïes[6], que j'ai trop longtemps oublié. Notre retour s'effectua sur une trirème à proue d'airain[7], navire *thalamègue*[8], c'est-à-dire à chambres, appartenant à un riche ami de Coccéius. Tu crois peut-être qu'une contrée qui renferme tant d'eaux médicinales, salutaires pour la santé, n'est peuplée que de goutteux, de paralytiques, de blessés, de gens à mines tristes et pâles, en un mot de malades de tous genres ? Autrefois peut-être en fut-il ainsi ; mais aujourd'hui l'on y rencontre autant et plus de gens bien portants que de malades, et ces campagnes sont des séjours de plaisir, bien plus que des lieux de douleur[9].

Au printemps[10], dès le mois d'avril[11], arrive la foule des baigneurs et des promeneurs. La société que l'on rencontre alors à Baïes se ressent de la vie plus que voluptueuse[12] qu'on y mène[13] ; la réputation du lieu est si bien établie, qu'il suffit, dit-on, qu'une honnête

[1] Strab. V, p. 247; ou 269, tr. fr. — Stat. Sylv. III, 2, v. 25. = [2] Strab. V, p. 246 ; ou 263, 266, 267, tr. fr. = [3] Docta Parthenope. Columel. X, v. 134. = [4] Cic. pro Rabir. 10. = [5] M. Aurel. et Front. Ep. II, 2 = [6] Senec. Ep. 57. = [7] Hor. III, od. 1, v. 39. = [8] Navis Thalamegus. Suet. Cæs. 52. = [9] Strab. V, p. 244; ou 258, tr. fr. — Dion. XLVIII, 51. — Mart. VI, 43. = [10] Tibul. III, 5, v. 5. = [11] Cic. fragm. in Clod. et Curion. = [12] Mart. IV, 57. = [13] Cic. pro Cœlio. 11.

femme en respire l'air pour perdre tout sentiment de pudeur et de vertu[1]. C'est le rendez-vous des prodigues ruinés[2], des libertins, des gens sans mœurs[3]; la cloaque de tous les vices. Il faut fuir Baïes: la débauche en fait son théâtre et son séjour, nulle part elle ne se montre plus entreprenante et ne se met plus à l'aise, comme si la licence était en ces lieux une dette indispensable[4].

Ici comme à Rome, comme dans toute l'Italie, on se tient renfermé pendant la chaleur du jour; mais le soir tout le monde sort. Alors l'Averne et le Lucrin se remplissent de baigneurs et de baigneuses, qui joignent au plaisir du bain celui de la natation, et sillonnent la surface transparente et docile de ces belles eaux[5]. Au milieu de cette foule d'hommes et de femmes, que l'on prendrait pour les Tritons et les Néréides de ces lacs, glissent des centaines de barques et de nacelles[6] élégantes, décorées presque toutes avec une magnificence voluptueuse[7] : les unes ont leur proue argentée ou dorée; d'autres, leur poupe surmontée d'un *aplustre* recourbé en panache, ou d'un *chénisque* d'or. Les plus simples sont peintes en minium[8]. La rame[9] ou la voile poussent ces embarcations[10]. Les rames sont légères[11], brillent de nacre ou de lames d'argent; les voiles sont de pourpre ou du lin le plus blanc, sur lequel on a représenté des sujets érotiques, et inscrit, avec le nom du propriétaire de la barque, quelque pensée empruntée à la philosophie épicurienne. Des cordages de couleurs variées forment le gréement de ces navires coquets, dont la décoration est complétée par un petit mât implanté sur l'arrière, et portant une longue bandelette d'étoffe qui se déploie au gré du Zéphir[12]. On ne voit guère dans ces embarcations que des femmes galantes, des courtisanes, des jeunes gens ou des gens perdus de mœurs. Les promenades se prolongent fort tard; on soupe sur l'eau, on parfume le lac de roses que l'on y jette, et qui dérobent presque ses ondes à la vue[13]. Des concerts de musique accompagnent ces promenades, et pendant toute la nuit on n'entend que des symphonies, que des chansons lubriques, répétées par les coteaux d'alentour.

[1] Cic. pro Cœlio, 20.—Propert. I, 11, v. 27.—Mart. I, 63.= [2] Juv. S. 11, v. 46=[3] Cic. *Ibid.* 11, 15. = [4] *Ibid.* 20.—Diversorium vitiorum. Senec. Ep. 51. —Mart. IV, 57. = [5] Propert. I, 11, v. 11.—Blanda stagna Lucrini. Mart. IV, 57.= [6] Parvula cymba. Propert. I, 11, v. 10. = [7] Senec. Ep. 51. = [8] Jal, Virgilius nauticus, p. 11. = [9] Propert. I, 11. v. 9. = [10] Quid referam Bajas, prætextaque littora velis? Ov. Art. am. I, v. 253. —In Lucrina vena... Pictam Phaselon adjuvante fert aura. Mart. X, 30.= [11] Remis confisa minutis. Propert. *Ibid.* = [12] Jal, *Ibid.* p. 11, 12. = [13] Fluitantem toto lacu rosam. Senec. Ep. 51.

Sur le rivage, ce sont des gens ivres, errants à l'aventure[1]; des femmes s'égarant dans l'obscurité avec quelque amant improvisé[2], et mille autres excès que la débauche ose non-seulement commettre, mais afficher! Que m'importent ces bains d'eaux chaudes où une vapeur brûlante épuise les corps par une transpiration forcée? l'exercice, voilà le vrai sudorifique. Un homme vertueux qui, dans le but de soigner sa santé, viendra s'établir dans ce lieu, pourra-t-il supporter le tableau des infamies qui s'y commettent? Pendant qu'il soignera la santé du corps, il perdra celle de l'âme[3]. Je me suis hâté de m'éloigner d'une contrée où l'on respire un air corrupteur[4], de ce pays que les voluptueux appellent le rivage d'or de l'heureuse Vénus, le doux présent de la nature magnifique[5].

[1] Cic. pro Cœlio, 15, 20. — Senec Ep. 51. = [2] Propert. I, 11, v. 13. = [3] Senec. *Ibid.* = [4] Nos blanda tenent lascivi stagna Lucrini. Mart. IV, 57. = [5] Littus beatæ Veneris aureum Bajas, Bajas superbæ blanda dona naturæ. Mart. XI, 81.

LETTRE LXXXV.

L'ANNONE,

OU A QUOI TIENT LA VIE DE ROME.

Je vais rarement à la taverne du tondeur; cependant je m'y égare quelquefois, soit pour faire mon métier d'observateur, soit pour m'enquérir des nouvelles. Dernièrement comme je passais près de la Grécostase, quelqu'un m'appela dans la taverne de Licinius[1], où se trouvaient réunis cinq ou six oisifs, jasant un peu de tout, mais plus des affaires et des événements passés que des choses présentes, et pour cause. Je ne me rappelle plus à quel propos l'un d'eux me parlant du jeune Octave (aujourd'hui le divin Auguste), et du jour où il fit son entrée à Rome au milieu d'une foule immense, lorsqu'il vint hardiment prendre possession de l'héritage de César, me dit : « C'était à la troisième heure du jour, et il se manifesta alors un phénomène bien singulier; le soleil, environné d'un petit cercle dans un ciel pur et serein, se trouva tout-à-coup entouré d'un très-grand cercle semblable à un arc-en-ciel dans les nuages[2].— Qu'appelle-t-on phénomène lui repartis-je : n'est-ce pas tout ce qui apparaît d'extraordinaire, de nouveau dans le ciel et dans l'air? ne donne-t-on pas aussi ce nom à ce qui surprend par sa rareté et par son étrangeté sur la terre ? Eh bien ! je trouve qu'ici il se produit perpétuellement un phénomène terrestre bien plus étonnant que les phénomènes célestes que vous me citez; un phénomène que vous ne remarquez plus, vous, Romains, tant vous y êtes habitués; mais que moi, plus je le vois, plus il me frappe, plus il m'étonne, plus il me surprend.— Et lequel s'écrièrent presque à la fois tous mes oisifs ? — La subsistance de Rome. Une ville qui ne trouve pas à vivre sur son sol, qui, depuis des siècles, tire du dehors toute sa nourriture, n'est-ce pas là le phénomène le plus extraordinaire qu'on puisse voir? »

Je ne sais si ce fut crainte, ou bien adhésion muette à mon opinion, mais tous mes gens restèrent un peu ébahis, puis, sans me répondre, reprirent avec insouciance leurs petites occupations; l'un se

[1] Lettre XV, t. I, p. 361. = [2] J. Obseq. de Prodig. 128.

mirait, l'autre se faisait les ongles[1], un autre s'épilait. Un seul en se faisant mettre une *mappa* autour du cou par le tondeur, et mouiller sa barbe pour la raser, dit tout bas, en me regardant : « Ce Gaulois pourrait bien avoir raison. »

Toi qui entends parler pour la première fois du fait que je viens de citer, tu n'en seras sans doute pas moins supris que moi ; je te garantis néanmoins qu'il est de la plus rigoureuse exactitude : Rome ne subsiste qu'à l'aide des blés commandés aux provinces étrangères soumises à son empire, comme s'il était dans la destinée de cette ville superbe de ne jamais rien devoir qu'à la conquête. Mais ce n'est pas Rome seulement qui est en quelque sorte tributaire de ses sujets ; depuis un siècle environ[2], l'Italie elle-même, qui jadis exportait du blé jusque dans les pays les plus éloignés, subit aussi ce secours honteux pour un sol si fertile[3].

Une administration appelée l'*Annone,* dirigée par un Préfet spécial, est chargée de pourvoir à la subsistance de Rome[4]. L'Annone date à peu près des premiers temps de la ville, car l'un des principaux soins du gouvernement fut toujours de veiller à l'approvisionnement de sa capitale[5], et de vendre lui-même tout le blé qui s'y consommait ; non qu'il en fît un objet de spéculation : au contraire, il le donnait souvent à vil prix, ne se proposant d'autre but que d'assurer la tranquillité publique, et, en procurant du bien-être au peuple[6], d'empêcher les ambitieux de profiter de ses souffrances et de sa misère, pour en faire l'instrument de projets criminels contre la liberté.

Parmi plusieurs exemples de ce genre de tentatives, je citerai celui de Spurius Mélius, qui, l'an trois cent quinze, dans un temps de disette, imagina d'acheter du blé en Étrurie, et de le distribuer gratuitement à la plèbe, espérant par là se frayer un chemin à la royauté. Il paya de sa vie ses projets liberticides[7].

Je me suis arrêté à cette aventure de Mélius, parce que ce fut pendant cette famine que, sur la demande du peuple qui supportait avec peine ses souffrances, on créa le premier *Préfet de l'Annone* dont il soit fait mention dans l'histoire[8]. Cette magistrature ne fut alors que temporaire, et garda ce caractère jusqu'aux dernières an-

[1] Cultello proprios purgantem leniter ungues. Hor. I, Ep. 7, v. 51. = [2] Cic. pro leg. Manil. 12, 15. = [3] Varr. R. R. II, 1. — Plin. XVIII, 3. — Tac. Ann. XII, 43. = [4] Tac. *Ibid.* I, 7 ; XI, 31. = [5] Tit.-Liv. II, 9, 34, 52 ; IV, 25. = [6] *Id.* II, 34 ; IV, 16 ; XXX, 26 ; XXXI, 4, 50 ; XXXIII, 42, et passim.—Plin. *Ibid.*—Plut. Coriol. 20. = [7] Tit.-Liv. IV, 13, 14.—S. Aug. de Civ. Dei, III, 17. = [8] S. Aug. *Ibid.*

nées du principat du divin Auguste, qui l'a rendue perpétuelle. Auparavant, quand on était frappé par la disette ou qu'on la prévoyait, alors seulement le Sénat nommait un Préfet de l'Annone, qu'il commissionnait pour acheter des blés au dehors, et ramener à tout prix l'abondance dans la ville[1]. Ces commissions étaient confiées aux personnages les plus importants de la république; Pompée en fut investi pour cinq ans, avec quinze lieutenants pris parmi les sénateurs, et un pouvoir immense, qui lui permettait de disposer de toutes les ressources du Trésor public, de lever des troupes, d'armer des flottes, et de commander dans les provinces au-dessus même de leurs gouverneurs[2].

Ces magistratures extraordinaires n'étaient plus compatibles avec la dictature de César; aussi institua-t-il, sous le nom d'*Édiles* et de *Préteurs Céréaux*, quatre magistrats (deux de chaque espèce) chargés de veiller à ce que la ville ne manquât pas de blé[3]. Ils durent être choisis parmi les patriciens[4], soit pour flatter les grands, soit pour rappeler au peuple qu'il devait toujours chercher des patrons parmi les patriciens.

Après lui la procurature de l'Annone reparut : Brutus et Cassius l'occupèrent l'an sept cent dix[5]. Cette magistrature fut toujours la grande ressource, la consolation du peuple dans les temps de pénurie; il la considérait comme une sorte de dictature fromentaire, seule capable de le sauver. J'en ai rapporté un mémorable exemple dans l'une de mes précédentes lettres ([a]). Ce fut à cette occasion que le divin Auguste établit à perpétuité la Préfecture de l'Annone[6]. Il la confia à C. Turanius, qui occupait encore cette charge il y a peu d'années[7].

Les approvisionnements de blé, leur achat, leur importation, sont faits par des sociétés de chevaliers Romains[8], qu'on trouve maintenant partout où il y a des affaires d'argent à traiter. Ils opèrent sous la responsabilité du Préfet, dont la magistrature est si importante, qu'il prend rang immédiatement après les consuls[9]. L'*Annone* forme une administration fort étendue, qui, outre de grandes ressources mises à sa disposition, est encore protégée par une loi spéciale, pu-

[1] Præfectus Annonæ. Tit.-Liv. II, 9; IV, 12.—V. Max. III, 7, 3.—Cic. ad Attic. IV, 1; XV, 9; de Arusp. resp. 20.—Appian. de Bell. civ. II, p. 724; III, p. 860. — Plut. Pomp. 49, 50.—Dion. XXXIX, 9. = [2] Cic. ad Attic. IV, 1. — Dion. — Appian, *Ibid.* = [3] Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 32. = [4] Dion. XLIV, 51. = [5] Cic. ad Attic. XV, 9. — Appian. *Ibid.* III, *Ibid.* = [6] Tac. Ann. I, 7. — Suet. Aug. 51. = [7] L'an 759. Tac. *Ibid.* = [8] *Ibid.* IV, 6. = [9] *Ibid.* XI, 31; Hist. IV, 68. ([a]) Lettre XIX, t. I, p. 390, 391.

nissant tout individu convaincu d'avoir, par des menées ou des associations, fait monter le prix du blé [1]. Les approvisionnements s'effectuent de deux manières : par des contributions en nature et par des achats en argent [2]. La république a, dans les pays de production, des greniers où sont d'abord déposés les blés [3]; une flotte spéciale transporte ensuite en Italie cette précieuse denrée [4]. Une partie est emmagasinée dans quelques villes des environs, telles que Lanuvium, Antium, Aricie [5]; une autre à Rome même, dans des greniers situés sur divers points de la ville [6], et particulièrement aux bords du Tibre [7], au pied du mont Aventin, où il y a un port nommé *Navalia*, pour tous les arrivages qui se font par le Tibre inférieur ([a]).

Il règne beaucoup d'ordre dans ces magasins : tout y est reçu en compte, pesé et mesuré exactement, et la qualité reconnue et constatée, pour déjouer les fraudes tant de ceux qui livrent les grains que de ceux qui les transportent. Afin d'obtenir plus d'exactitude, le mesurage s'effectue à bord, par des mesureurs du port, qui, à raison de leurs fonctions, vivent en mésintelligence perpétuelle avec les nautonniers [8]. Les blés une fois emmagasinés, on les travaille continuellement, afin d'empêcher l'humidité de les gâter ou de les faire échauffer [9], et ils ne sortent plus que pour être livrés au Préfet, qui rend compte à son tour de leur emploi [10].

Ce compte est de deux natures : il y a la partie vendue et la partie donnée. Les distributions gratuites peuvent passer pour une des conséquences de la position faite au peuple par la Constitution qui, même sous la royauté, l'armant d'un pouvoir immense, le rendit exigeant, difficile à manier, et toujours prêt à se donner à celui qui le flattait le plus par toutes sortes de moyens. Quand la création du Tribunat eut opposé une magistrature aux patriciens, le peuple faisant toujours pencher la balance du côté où il se rangeait, les distributions à très-bas prix devinrent fréquentes, et les tribuns s'en servirent comme d'un puissant moyen d'influence [11]. Originairement le Sénat fixait le prix du blé [12]; les tribuns lui ravirent cette prérogative et la transférèrent au peuple, auquel ils proposèrent, sous la

[1] Tit.-Liv. XXXVIII, 35.—Digest. XLVIII, tit. 12, leg. 2. = [2] Cic. in Verr. III, 70. —Appian. de Bell. civ. V, p. 1132. —Ascon. in Divinat. p. 29. = [3] Tac. Ann. II, 59. —Plin. Panegyr. 29. = [4] Sall. orat. Cott. 5.— Suet. Calig. 19.—Senec. de Brevit. vit. 18; Ep. 77. = [5] Appian. *Ibid.* I, p. 658. = [6] Suet. Nero. 38. = [7] Plut. Otho. 4. — Dion. XXXIX, 63. = [8] Gruter. p. 462. = [9] Senec. de Brevit. vit. 18, 19. = [10] *Ibid.* —Front. Aquæd. 100. = [11] Flor. III, 13.—Sall. Ep. ad Cæs. II, 10.—Plut. Coriol. 20; C. Gracc. 5. = [12] Tit.-Liv. II, 34. ([a]) Plan et Descript. de Rome. n° 275.

forme de lois, la taxation du blé que l'on devait lui distribuer[1]. Les propositions de ces magistrats séditieux, toujours faites à un taux très-minime, comme tu penses bien, étaient rarement rejetées, car les plébéiens, incessamment occupés sur la place publique à soutenir les projets de leurs turbulents protecteurs, ne pouvaient guère songer à se livrer au travail, et d'ailleurs trouvaient trop agréable d'être ainsi nourris à peu près gratuitement sans rien faire[2].

Depuis l'accaparement des terres par les riches[3], les distributions sont devenues de première nécessité, et le nombre de ceux qui y prennent part s'est prodigieusement accru. En effet, Rome est devenue le refuge des pauvres citoyens dépossédés, réduits par l'oisiveté et la misère à n'avoir plus de demeure assurée. Privés de moyens de subsistance, ils commencèrent à compter sur les richesses d'autrui, à faire de leur liberté et de la chose publique un trafic honteux[4].

La misérable condition du peuple détermina Caïus Sempronius Gracchus, dès qu'il fut parvenu au tribunat, l'an de Rome six cent trente, à proposer une loi pour que le blé fût distribué au public presque pour rien[5], moyennant un *semisse* et un *triens* (a) par modius[6] (b), ce qui faisait plus de dix-neuf fois moins que sa valeur réelle, le prix commercial moyen étant alors d'un denier[7] (c).

Cette loi permettait à tous, riches ou pauvres, de se faire fournir du blé par la république, moyennant la petite rétribution susdite[8]. C'était partir d'un principe qui paraît juste, parce qu'il est basé sur l'égalité, mais qui, dans l'application, devenait inique, et grevait le Trésor d'une très-lourde charge; aussi la loi *Sempronia* (c'est le nom qu'elle reçut) ne put durer plus de trois ans[9].

Un autre tribun du peuple, M. Octavius, l'abolit l'an six cent trente-trois, et lui en substitua une nouvelle qui n'admit aux distributions de l'Annone que les nécessiteux[10]. En même temps il ordonna un recensement qui fit connaître la population étrangère de Rome et la population citoyenne[11], l'Annone étant exclusivement réservée aux citoyens Romains[12].

[1] Cic. pro Sext. 48; Brut. 62; Tuscul. III, 20. = [2] *Id.* pro Sext. 48. = [3] Lettre LXXXI, p. 308 et suiv. = [4] Sall. Catil. 37; Ep. ad Cæs. I, 5; II, 7. = [5] Plut. C. Gracc. 5. = [6] Cic. ad Heren. I, 12; pro Sext. 25.— Tit.-Liv. Epito. LX. — Ascon. in Piso. p. 160. = [7] D. De la Malle, Economie politiq. des Rom. liv. I, c. 11, p. 108, 109. = [8] Cic. de Offic. II, 21; Tuscul. III, 20. — Britann. ad tab. Heracl. lat. c. 2, ap. Mazzocchi, p. 314. = [9] Cic. Brut. 62. — Britann. *Ibid.* = [10] Britann. *Ibid.* = [11] Conrad. ad Tab. Heracl. lat. c. 5, ap. Mazzocchi, p. 292. = [12] Senec. de Benef. IV, 28. (a) Environ 4 centimes. (b) 8 litres 671. (c) 76 centimes.

La loi Octavia fit des mécontents, parce qu'elle contrariait l'avarice et la cupidité. On tenta de la faire abroger à deux reprises différentes, l'année même qui suivit sa mise en vigueur, et l'an six cent cinquante-deux ; néanmoins elle dura près de trente ans[1].

Dans un moment de crise, lorsque la guerre Sociale allait éclater, l'an six cent soixante-deux, Livius Drusus fit revivre la loi Sempronia[2]. L'année suivante elle fut abrogée de nouveau. Après un intervalle de dix-sept ans, elle reparut encore sous le titre de loi *Terentia-Cassia*, avec quelques modifications[3].

Enfin, l'an six cent quatre-vingt-quinze, un troisième tribun du peuple, Clodius Pulcher, porta une nouvelle loi qui, comme celle d'Octavius, n'admit que les plébéiens[4] prolétaires aux libéralités de l'Annone[5], et de plus établit que les distributions seraient entièrement gratuites[6]. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

La loi *Clodia* est incontestablement la plus sage et la mieux entendue de toutes; Gracchus ruinait le Trésor avec ses distributions générales; Octavius, en maintenant une taxe sur le blé distribué, n'atteignait qu'imparfaitement le but qu'il fallait se proposer : la taxe était illusoire pour les riches, en raison de sa modicité, et toujours onéreuse pour les indigents, qui étaient ceux qu'on voulait secourir.

Un autre point sur lequel la loi Clodia fut très-sage, c'est par le chef qui établit la gratuité des distributions. Elle ôta ainsi pour toujours une arme dangereuse aux séditieux ou aux ambitieux, ce qui fut souvent la même chose à Rome. En effet, en nourrissant une misérable plébécule de comices, affamée[7] et paresseuse[8], on la rendait moins accessible aux machinations des citoyens turbulents, qui s'en faisaient une milice à l'occasion, au moyen même de distributions de blé[9]. Plus d'une fois le Sénat aussi dut recourir à ces dons, pour prevenir une sédition près d'éclater[10].

La loi Clodia ou la loi Octavia, je ne saurais dire laquelle[*], en diminuant le nombre des pensionnaires de l'Annone, ordonna que la liste nominale des classes exclues serait affichée au Forum pendant les distributions[11], et que tout employé des greniers, qui donnerait,

[1] Britann. ad tab. Heracl. lat. c. 2, ap. Mazzocchi, p. 514. = [2] Tit.-Liv. Epito. LXXI. = [3] Contaren. de Frument. largit. c. 2, p. 54, 55. = [4] Appian. de Bell. civ. I, p. 618. — Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 25. = [5] Academ. des Inscript. *Ibid.* = [6] Cic. pro Sext. 25; pro domo. 10. — Ascon. in Piso. p. 160. = [7] Misera ac jejuna plebecula. Cic. ad Attic. I, 16. = [8] Sall. Ep. ad Cæs. II, 7. = [9] Dion. XXXVIII, 13. — Plut. Cæs. 14. = [10] Plut. *Ibid.* 8 ; Cato. min. 26. = [11] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 15-16.

ferait donner, ou permettrait qu'il fût donné du blé à l'un des citoyens portés sur cette liste, serait condamné à une amende de cinq cents sesteroes (a) au profit du peuple[1].

Mais ces dispositions furent mises en oubli pendant les séditions et les guerres civiles qui agitèrent la république au commencement de ce siècle: tous les fainéants, tous les bandits, tous les gueux de l'Italie vinrent se réfugier à Rome, pour avoir part aux distributions de blé[2], qui n'avaient lieu que dans cette ville[3], de sorte qu'au moment de la dictature de César, le nombre des rétribués fromentaires ne s'élevait pas à moins de trois cent vingt mille! Le Dictateur, après avoir fait faire un dénombrement par quartiers et par maisons, mode tout-à-fait nouveau, le réduisit à cent cinquante mille[4], tant il y avait de fraudes! C'était, je crois, à peu près l'ancien nombre*.

Après César les abus recommencèrent: les citoyens Romains pouvant seuls être admis à l'Annone, la cupidité, toujours plus ingénieuse que les lois, imagina de multiplier les citoyens par l'affranchissement; des maîtres rendirent à la liberté ceux de leurs esclaves qui ne pouvaient plus guère leur être utiles, en raison de leur âge, à condition qu'ils leur apporteraient le blé qu'ils recevraient en qualité d'indigents[5]. L'empereur Auguste se vit donc dans la nécessité de réviser aussi les listes de l'Annone, opération délicate, qu'il ne tenta qu'après un long exercice du pouvoir, l'an sept cent quarante-huit. Mais il y a tant de misère dans cette ville de luxe, qu'il ne put pas faire descendre au-dessous de deux cent mille le nombre des citoyens nourris par le blé public[6], qui était remonté à trois cent vingt mille*.

Plus tard, à la suite d'une grande disette, il voulut abolir tout-à-fait les distributions gratuites, comme contribuant à faire négliger l'agriculture; mais l'influence que ces largesses avaient toujours eue sur le peuple lui fit abandonner son projet; il craignit que quelque ambitieux ne vînt à les rétablir. Afin de prévenir un pareil danger, il supprima les exclusions de la loi Clodia, et finit par admettre les négociants et les laboureurs aux libéralités de l'Annone[7]; de plus, pendant les années de cherté, il rendit les distributions générales, moyennant une petite rétribution, quelquefois même sans rien faire payer[8]. Lorsqu'il fixa à deux cent mille le nombre des citoyens

[1] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 17-19. = [2] Appian. de Bell. civ. II, p. 820. = [3] *Ibid.* — Digest. V, tit. 1, leg. 52, § 1. = [4] Suet. Cæs. 41. = [5] D. Halic. IV, 24. = [6] Dion. LV, 10. = [7] Suet. Aug. 42. = [8] *Ibid.* 41.—Dion. LIII, 2. (a) 97 fr.

admis à l'Annone, il donna à ses frais douze *frumentations*[1] (nom des distributions de blé), une par mois, c'est-à-dire qu'il se chargea de toutes celles de l'année, les frumentations étant mensuelles.

Quelque temps auparavant il avait ordonné qu'elles n'auraient plus lieu que tous les quatre mois, afin de déranger le peuple moins souvent; mais des réclamations s'élevèrent contre ce nouveau mode, et l'on en revint à l'ancien[2].

Les distributions exigent une double démarche ; l'une à la comptabilité de l'Annone, l'autre aux greniers. La comptabilité siége au *Portique de Minucius*[3], situé sur le bord de la voie Triomphale, entre les théâtres de Marcellus et de Balbus (a). C'est là que les gratifiés se rendent d'abord pour faire constater leur droit, et recevoir un ordre de distribution qui consiste en une petite planchette en bois de troëne[4], appelée *tessère de blé*[5]. Afin d'éviter la confusion au *Portique*, et par suite aux greniers, chaque tribu a son jour marqué pour la remise des tessères ; elle vient en corps, et se présente toujours à la même arcade, qu'elle reconnaît à un numéro gravé sur le cintre[6].

La ration est de cinq *modii* (b) *; lesquels, à vingt-une livres le *modius* (c) *, en moyenne, font cent cinq livres (d) *, qui en produisent plus de cent trente en pain (e). C'est donc quatre livres quatre onces (f) pour une ration quotidienne, ou dix-sept onces au moins (g) par tête, chaque ration étant pour un ménage supposé de trois individus. Cette quantité est suffisante, avec les autres menus aliments que les pauvres peuvent acheter, tels que les lupins, les cicers, les légumes, etc.

Les livraisons s'effectuent par une corporation de mesureurs[7], sous l'inspection de Duumvirs, personnages consulaires ou prétoriens élus chaque année[8], et qui ont deux licteurs[9], avec une garde d'affranchis établie par le divin Auguste pour maintenir l'ordre pendant les distributions[10]. Autrefois ces fonctions rentraient dans les attributions des édiles curules[11], qui distribuaient le blé par quartiers[12].

Nourrir le sixième environ de la population d'une ville comme Rome (h) ne paraît pas chose facile ; tu seras donc bien étonné d'ap-

[1] Frumentationes. Lap. Ancyr. col. 3, lin. 11. = [2] Suet. Aug. 40. = [3] Britann. in tab. Heracl. lat. c. 3, ap. Mazzocchi, p. 518 et seq. = [4] Plin. XVI, 18. = [5] Tessera. Suet. Aug. 40, 41.—Tessera frumenti. Juv. S. 7, v. 174.—Tesserula. Pers. S. 5, v. 74. = [6] Britann. in tab. Heracl. lat. c. 3, § 4, 5, ap. Mazzocchi, p. 521. = [7] Digest. L, tit. 5, leg. 10, § 1.—Gruter. p. 81. = [8] Dion. LIV, 1 ; LV, 31. = [9] Dion. LV, *Ibid.* = [10] Suet. Aug. 25. = [11] Tit.-Liv. XXX, 26 ; XXXI, 4, 50 ; XXXIII, 42 ; XXXVIII, 53. — Digest. XVI, tit. 2, leg. 17. = [12] Tit.-Liv. XXX, 26. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 145. (b) 45 litres 555. (c) 8 kilogram. 653 pour 8 litres 671. (d) 54 kilogram. 266. (e) Lettre LXXIII, p. 175, et la note à la fin du vol. (f) 1 kilogr. 415. (g) 471 grammes. (h) Lettre LXXIII. p. 176.

prendre que l'Annone n'alimente pas seulement les prolétaires, mais toute la ville et une partie des environs : à deux cent mille citoyens elle donne le blé, à onze cent mille, que dis-je : à peut-être quinze ou seize cent mille et plus elle le vend[*]. Aussi Rome mange des moissons de toute la terre [1] : outre les blés indigènes, ceux de l'Étrurie [2] et des Gaules cispadane et transpadane, elle en tire de la Chersonèse Taurique, de l'île de Cypre, de la Béotie [3], et surtout de l'Égypte [4], de l'Afrique [5], de l'Espagne [6], des îles Baléares [7], de celles de Sardaigne, de Corse et de Sicile [8]. La Méditerranée, vrai lac Romain, semble avoir été placée au centre de l'empire pour fournir à Rome une facile voie d'approvisionnement dans les pays les plus fertiles et les plus éloignés [(a)]. La Sardaigne, la Sicile et l'Égypte étaient jadis les principales provinces d'où l'on tirait des blés [9]; on les appelait le *trois frumentaires de la république* [10], les *bonnes nourrices du peuple Romain* [11], et la Sicile en particulier, le *grenier de Rome* [12], le *secours le plus sûr de l'Annone* [13].

En effet, cette dernière province était tenue de fournir gratuitement à Rome le dixième de ses récoltes [14]. C'était en vertu d'une loi appelée *hiéronienne*, de Hiéron, ancien roi de Sicile, qui levait les impôts en nature sur les agriculteurs de son pays. Les Romains, maîtres du pays, se gardèrent bien d'abroger cette loi : jamais ils n'en auraient pu faire une plus habilement conçue. Par toutes les précautions imaginables, elle livre l'agriculteur au *décimateur;* veille de si près, que le premier ne peut, sans s'exposer à la plus rigoureuse peine, frustrer le second d'un seul grain, ni lorsque les blés sont sur pied, ni lorsqu'ils sont dans le grenier ou dans le lieu où on les bat, ni lorsqu'on les transporte dans le voisinage ou dans un endroit éloigné. Enfin la *hiéronienne*, rédigée avec toute l'attention d'un homme qui n'avait point d'autre revenu, toute l'habileté d'un Sicilien, toute la sévérité d'un maître absolu [15], rend la fraude entièrement impossible, en ordonnant que chaque année il soit fait un recensement des laboureurs [16].

[1] Quidquid terris omnibus gretur, Senec. de Clement. I, 5. = [2] Tit.-Liv. II, 34 ; IV, 25.— Plin. XVIII, 7. — Amm. Marcell. XXVII, 3. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Varr. R. R. II, 1.—Cic. pro leg. Manil. 12.— Tit.-Liv. XLIII, 2. —Flor. IV, 2 —Plin. Panegyr. 31. — Justin. XLIV, 1.— Appian. de Bell. civ. V, p. 1152. = [5] Varr. *Ibid.* — Tac. Hist. III, 48. —Appian. *Ibid.* p. 1128. = [6] Ut n° 4. = [7] Plin. *Ibid.* = [8] Ut n° 4. = [9] Cic. *Ibid.*—Lucan, III, v. 59. = [10] Tria frumentaria reipublicæ. Cic. pro leg. Manil. 12. = [11] Nutricem plebis romanæ. Cic. in Verr. II, 2. — Siciliam et Sardiniam benignissimas urbis nostræ nutrices. V. Max. VII, 6, 1. = [12] Cella penaria reipublicæ. Cic. in Verr. II, 2. — Strab. VI, 273 ; ou 367, tr. fr. = [13] Fidissimum Annonæ subsidium. Tit.-Liv. XXVII, 5. = [14] Ascon. in Divinat. p. 29. = [15] Cic. in Verr. III, 8. = [16] *Ibid.* 51,
(a) V. La Carte de l'Empire Romain, Lettre LXX, p. 125.

D'un autre côté, les droits du *décimateur* sont si bien réglés, qu'il ne peut jamais forcer le laboureur à lui payer plus que la dîme[1]. La quantité du blé perçu est inscrite sur des registres publics, et transportée intégralement à Rome. Il demeure interdit à quelque magistrat que ce soit d'en rien retrancher[2].

Le tribut régulier se nomme *Canon*; de plus, il y en a encore deux autres appelés *Oblation* et *Indiction*[3], pour les besoins extraordinaires. L'*Oblation* s'offre spontanément; l'*Indiction* est commandée[4] : c'est une seconde dîme, qu'un sénatus-consulte impose au laboureur[5]. Elle n'est point gratuite, mais le prix ne s'en établit jamais de gré à gré avec le vendeur; il est fixé dans l'acte même d'indiction[6]. Cet arbitraire pèse aussi sur la Sardaigne[7].

L'Égypte, depuis la bataille d'Actium, époque de sa réduction en province romaine[8], est devenue un auxiliaire plus puissant encore que la Sicile pour rassasier ce grand gouffre de Rome : elle envoie annuellement le cinquième de ses récoltes[9], et nourrit à elle seule la ville pendant quatre mois. L'Égypte doit sa fécondité extraordinaire aux travaux d'Auguste, qui fit nettoyer et désobstruer par ses légions[10] les canaux par lesquels le Nil vient féconder les terres qu'il arrose, et que par incurie on avait depuis longtemps laissés envaser[11]. Elle acquit dès lors tant d'importance, relativement à l'approvisionnement de Rome, qu'on la nomme aujourd'hui *la clef de l'Annone*[12], et que le même Empereur crut devoir la placer sous un gouvernement tout particulier : l'Égypte ne reçoit point de proconsuls, comme les autres provinces; l'Empereur lui envoie pour la gouverner un simple chevalier romain[13], avec le titre modeste de *Préfet Augustal*[14], et qui néanmoins réunit en sa personne tous les pouvoirs des anciens rois[15]. Auguste jugea prudent de prendre dans l'ordre équestre le chef d'une province d'un difficile accès, l'une des ressources les plus fécondes de l'Annone, entretenue par la superstition et par la licence des mœurs dans un esprit de discorde et de révolte, et ne reconnaissant ni lois, ni magistrats[16].

Non content de la précaution de ne confier ce pays qu'à un per-

[1] Cic. in Verr. III, 8. = [2] *Ibid.* 36. = [3] Canon, Oblatio, Indictio. Ascon. in Verr. p. 112. = [4] Cic. *Ibid.* II, 2. = [5] *Ibid.* III, 70. — Ascon. in Divinat. p. 29. = [6] Ascon. *Ibid.* = [7] Tit.-Liv. XXXVI, 2; XXXVII, 2, 50; XLII, 31. = [8] Eutrop. VII, 7. = [9] Oros. I, 8. = [10] Militari opere. Suet. Aug. 18.—A. Vict. Epito. 1. = [11] Suet.—A. Vict. *Ibid.* —Dion. LI, 18. = [12] Claustra Annonæ. Tac. Hist. III, 8. = [13] *Ibid.* I, 11.—Dion. LIII, 15. = [14] Præfectus Augustalis. Digest. I, tit. 17. = [15] Tac. Ann. XII, 60; Hist. I, 11. —Strab. XVII, p. 797; ou 547, tr. fr. = [16] Tac. Hist. I, 11.—Dion. LI, 17.

sonnage peu marquant, et qui ne doit quitter son commandement qu'après l'arrivée de son successeur dans la ville même d'Alexandrie[1], il a encore séquestré, pour ainsi dire, l'Égypte du reste de l'empire, en défendant aux sénateurs et aux chevaliers d'y pénétrer sans une autorisation particulière de lui ; tant il craignait qu'on n'affamât l'Italie en s'emparant de cette province au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes défendraient contre de grandes armées[2].

Malgré toutes les précautions prises pour l'approvisionnement de l'Annone, il n'en est pas moins constant que Rome et l'Italie sont placées, relativement aux subsistances, dans une position très-précaire, et que rien ne serait plus facile que d'y produire la disette. On en a vu des exemples dans les guerres civiles ; ceux qui n'étaient point maîtres de l'Italie débutaient toujours par là[3]. Cela sert à expliquer le pouvoir exorbitant dont fut revêtu Pompée pour faire la guerre à de misérables pirates : ces brigands tenaient la Méditerranée, par où Rome reçoit tous ses approvisionnements ; le peuple Romain eut peur de mourir de faim, et cette crainte lui fit déposer presque toute sa puissance entre les mains de Pompée, qui du reste n'en abusa pas[4].

J'ai déjà vu trois famines depuis mon arrivée à Rome : l'une l'an sept cent trente-deux, celle pendant laquelle le peuple força Auguste à prendre la Procurature de l'Annone ; une autre l'an sept cent cinquante-neuf, et qui fut si rigoureuse qu'Auguste bannit à quatre-vingts milles (a) de Rome tous les esclaves à vendre, une grande partie de ceux employés au service domestique, y compris les siens, tous les gladiateurs et maîtres gladiateurs, et tous les étrangers, à l'exception des médecins et des précepteurs[5]. La dernière eut lieu l'année suivante[6].

Dans ces circonstances calamiteuses, le peuple se montre si intraitable, si farouche même[7], que la simple crainte d'une famine glace ses magistrats de terreur. Je me souviens qu'une fois le divin Auguste éprouva un tel désespoir de ce qu'il ne restait plus dans les greniers publics que pour trois jours de vivres, qu'il avait résolu de s'empoi-

[1] Digest. I, tit. 17. = [2] Tac. Ann. II, 59. — Suet. Tib. 52. — Dion. LI, 17. = [3] Cic. ad Attic. IX, 9. — Suet. Aug. 16. — Appian. de Bell. civ. V, p. 1086, 1128. = [4] Tit.-Liv. XCIX, Epito. — Plut. Pomp. 25, 49. — Appian. de Bell. Mithrid. p. 391. = [5] Suet. *Ibid.* 42. — Dion. LV, 26. = [6] Dion. *Ibid.* 31. = [7] Tac. Ann. VI, 13 ; XII, 43. — Suet. Claud. 18. — Senec. de Brevit. vitæ 18. (a) 118 kilomètr. 520.

sonner si la flotte n'arrivait point. Heureusement elle arriva, et le salut de la patrie fut attribué à la Fortune de l'Empereur[1].

Quand il y a seulement cherté, les réclamations n'en sont pas moins générales. Tout récemment ce cas étant arrivé, l'Empereur Tibère, pour apaiser les plaintes et forcer les marchands à venir approvisionner la ville, leur donna une prime de deux sesterces par *modius* (a), afin de maintenir au profit du consommateur le prix moyen ordinaire[2], qui est aujourd'hui de cinq à six sesterces par *modius*[3] (b)[4].

Les blés reçus dans les magasins publics ne forment l'approvisionnement que d'une année, ainsi que le dit le nom même d'*Annone*. D'ailleurs il en faut de telles quantités, qu'il serait difficile d'en réunir davantage. C'est un grand événement que l'arrivée de cette provision annuelle : j'étais il y a quelque jours à Putéoles, lorsque la flotte qui transporte les blés d'Égypte fut signalée. Elle arrive toujours par le détroit qui sépare l'île Caprée du cap de Minerve[5] (c). Quelques *tabellaires*, navires légers, prennent les devants[6], comme pour éclairer la marche des *caudicaires*[6], ou gros vaisseaux de charge[7]. Dès qu'on les aperçut, toute la population se répandit sur le rivage pour voir la flotte qui portait dans ses flancs une partie de la subsistance du peuple Romain.

Le *Crater*, cet immense golfe où se mire Néapolis, était alors couvert de vaisseaux, mais on reconnaissait ceux d'Alexandrie au *supparum*, petite voile supérieure qu'ils ont seuls le droit d'arborer, et dont les autres navires ne font usage qu'en pleine mer. Des transports de joie éclatèrent parmi la foule qui bordait les rivages du golfe[8] lorsque la flotte, après avoir rasé quelques îlots déserts et rocailleux, nommés les *Sirénuses*[9] (d), doubla le cap de Minerve[10] (e), rangea la côte, et s'arrêta à l'entrée du Crater. C'était un spectacle vraiment imposant: il y avait plus de trois cents voiles[11].

Les pilotes quittèrent leur bord, et gravirent jusqu'au faîte de la chaîne de montagnes qui ferme le cap, endroit où Minerve a un temple d'où elle semble contempler la mer[12]. Ils offrirent des liba-

[1] A. Vict. Aug. 1. = [2] Tac. Ann. II, 87. = [3] D. de la Malle, Economie politiq. des Rom. I, c. 11, p. 109, 110. = [4] Stat. Sylv. III, 2, v. 23. = [5] Tabellariæ. Senec. Ep. 77. = [6] Caudicariæ. *Id.* de Brevit. vit. 13. — Gruter. p. 462. = [7] Fest, v. Caudicariæ. = [8] Senec. Ep. 77. = [9] Strab. V, p. 247; ou 269, tr. fr. = [10] Stat. *Ibid.* = [11] Tac. Ann. XV. 18. = [12] Senec. Ep. 77. (a) 50 centimes par 8 litres 671. (b) 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par 8 litres 671. (c) V. la carte du Golfe du Crater. (d) Auj. Punta della Campanella. (e) Auj. Li Galli.

tions de vin maréotique à cette Minerve thyrrénienne[1], pour qu'elle voulût bien protéger leur navigation.

Après avoir accompli ce devoir pieux, ils remirent à la voile, et la foule suivit sur le rivage cet immense convoi[2]. Je me trouvais sur le môle de Putéoles, au milieu de bandes de curieux[3]. Je traversai le petit golfe de Baïes, et gravis le cap Misène pour voir passer ces bâtiments, qui excitaient une émotion si générale. Leur heureuse navigation m'inspirait un vague sentiment d'inquiétude. Je les suivis de l'œil jusqu'à ce que le *supparum* même eût disparu derrière l'horizon. Quand je ne vis plus rien, ma pensée les accompagna encore, et je réfléchis avec une sorte de sentiment de joie que de Misène à l'embouchure du Tibre, il n'y a ni un port ni un mouillage sûr[4]; que pour faire arriver ces vaisseaux jusqu'à Rome, il faut les alléger dans des barques, à cause des atterrissements dont le Tibre est rempli[5], et les faire haler par des bœufs[*], attelés dix ou douze ensemble, les sinuosités du fleuve et la rapidité de son cours ne permettant l'usage ni de la voile[6], ni de la rame[7]; je me rappelai qu'il suffisait d'un vent contraire ou d'une mer mauvaise pour les empêcher d'entrer dans le Tibre[8], de sorte que la ville ne peut être approvisionnée qu'en été[9] : à quoi tient, me disais-je, la vie de cette Rome qui opprime le monde? au hasard de la mer inconstante, à la furie des tempêtes, à l'événement si ordinaire d'un naufrage[10]! »

[1] Stat. Sylv. III, 2, v. 25. = [2] Lucian. Navig. 1. = [3] Senec. Ep. 77. = [4] Dion. LX, 11.—Strab. V, p. 231, ou 194 et ssq. tr. fr. = [5] Strab. V, p. 232; ou 195, tr. fr. — D. Halic. III, 44. = [6] D. Halic. *Ibid.* — Procop. de Bell. gott. I, 26; II, 7. = [7] Procop. *Ibid.* = [8] Tac. Ann. XII, 43.—Amm. Marcell. XIX, 10. = [9] Dion. LX, 11. = [10] Vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidie volvitur. Tac. Ann. III, 54.—Navibusque et cæsibus vita populi romani permissa est. *Ibid.* XII, 43.

LETTRE LXXXVI.

UNE PISTRINE.

Je vais m'occuper encore aujourd'hui de la vie matérielle de Rome. C'est un sujet que j'ai déjà traité dans mes Lettres sur les *Nundines* et sur l'*Annone* (a). Tu as pu prendre, surtout dans la seconde, une idée des forces et de la prévoyance, du génie et de l'industrie que cette importante affaire réclame. Ce que je t'envoie, bien que se rapportant encore à ce sujet, n'en est plus que le petit côté, parce qu'il ne me reste à te faire voir que les efforts privés, dans un but privé, et qu'ici l'autorité publique disparaît complétement, sa tâche étant finie.

En effet, en sortant de l'Annone le peuple est pourvu, qu'il soit acheteur de blé de la République ou simple gratifié. Cependant il faut moudre ce blé, il faut en convertir la farine en pâte, et la pâte en pain. Ces diverses opérations s'exécutent dans des établissements appelés *Pistrines* *, d'un vieux mot qui signifie piler, parce qu'autrefois les Romains, ignorant l'art de réduire le blé en farine, le mettaient en pâte au moyen d'un pilon [1], après l'avoir torréfié pour le purger de sa balle [2].

Les pistrines sont très-nombreuses; on en compte environ deux cents répandues dans tous les quartiers de la ville *. Certains pensionnaires de l'Annone donnent leur blé à moudre dans ces établissements; d'autres n'apportent que leur pain à cuire au four [3]. Les maîtres de certaines pistrines fabriquent pour leur propre compte; ils envoient porter du pain tout confectionné soit au *Forum pistorium* [4], soit à domicile, chez les citoyens. J'avais remis, ainsi que cela se pratique quelquefois, à l'esclave du *pisteur* qui me fournit, une petite somme d'argent par avance pour qu'il eût à m'apporter ma provision pendant un certain temps [5]. Un jour qu'il y manqua, je me transportai à la pistrine, qui forme une des dépendances de la maison de Mamurra (b), et après m'être plaint au maître, je lui demandai à visiter son établissement.

[1] Serv. in Æneid. I, v. 183. = [2] *Id.* in Georg. I, v. 267. = [3] Hor. I, S. 4, v. 36. = [4] Cic. in Pisc. 27. = [5] Digest. XIV, tit. 3, leg. 5, § 9. (a) V. Lettre XXIX, t. II, p. 56. et Lettre LXXXV. (b) V. t. I, p. 274, le Plan de la maison. de Mamurra, n° 43.

Cet homme est un affranchi de mon hôte, chez lequel je l'avais vu quelquefois. Il m'accueillit avec beaucoup d'obligeance, en me disant que bien que j'habitasse aujourd'hui le Janicule, il me considérait toujours comme un voisin. Tu sauras qu'à Rome, être bon voisin est un devoir de société [1], et qu'après l'amitié, le voisinage tient le premier rang [2].

Nous traversâmes un atrium tétrastyle, au centre duquel est un *compluvium* de marbre, et nous entrâmes dans une vaste chambre presque carrée, au milieu de laquelle je vis, à quelque distance les unes des autres, quatre grosses pierres cylindriformes, assez semblables à deux cônes tronqués, joints l'un sur l'autre par leurs petits côtés (a). Ces pierres un peu poreuses, déchirantes [3], et d'un gris noir [4], reposent sur une petite base circulaire. Le tout ensemble est à peu près de la hauteur d'un homme de moyenne taille. « Ce sont les moulins, me dit mon pisteur; c'est là que le blé subit l'opération de la mouture. »

En même temps il me fit voir et m'expliqua que chaque moulin se compose de deux parties, l'une fixe, et l'autre mobile.

La partie fixe a la forme d'un cône. On l'appelle Borne meulière, *meta molendaria*, ou par abréviation, *meta* [5], de sa ressemblance avec les *metæ* ou bornes du Cirqué. Elle fait corps avec la base circulaire [6].

La partie mobile est le double cône tronqué dont j'ai parlé tout-à-l'heure. On l'appelle le *catillus* [7], et il coiffe la *meta*. Sur sa paroi extérieure est appliquée une forte armature en bois, composée de deux bras tenus d'un bout dans deux petits leviers fixés à un noyau de pierre réservé sur l'étranglement, de l'autre engagés dans un soliveau qu'ils vont joindre en suivant la courbure du cône supérieur, et qu'ils soutiennent transversalement au-dessus de son ouverture (b).

Cette armature a une double utilité : elle sert de prise pour mettre le *catillus* en mouvement; elle sert aussi à le maintenir en équilibre, et à rendre son mouvement possible : cet effet est obtenu au moyen d'une tige de fer partant du soliveau transversal, et dont l'extrémité inférieure, creusée en cuvette, s'ajuste sur un pivot saillant, en fer aussi, scellé à la pointe de la *meta*. De cette manière, la meule supé-

[1] Hor. II, Ep. 2, v. 151. = [2] Terent. Heautontim. I, 1, v. 4. = [3] Ov. Fast. VI, v. 470. = [4] *Id.* Medicam. faciei, v. 72. — Mazois, Ruin. de Pompei, II, p. 56. = [5] Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 18, § 5. = [6] Mazois, *Ibid.* — Et la fig. ci-contre. = [7] Digest. *Ibid.*
(a) Plan de la maison de Mamurra, n° 44, et la fig. ci-jointe. (b) V. la fig. ci-contre.

rieure roule sur l'inférieure, pour ainsi dire sans la toucher. Si elles étaient littéralement posées l'une sur l'autre, le mouvement ne serait pas possible, parce qu'il y aurait adhérence. Il ne reste néanmoins entre elles qu'un espace inappréciable, juste suffisant pour livrer passage au grain qui, déchiré par la pierre du *catillus* et frotté contre la *meta*, glisse le long de ses parois, et se répand en farine sur la base circulaire creusée en auge.

Le grain ne tombe dans le *catillus* que par légères parties, qui s'échappent, suivant la progression du mouvement, d'une petite trémie fixée sur l'armature, au-dessus de son orifice supérieur.

La bonne mouture exige, suivant la nature ou la qualité du grain, que les parois des meules soient plus ou moins rapprochées; mais cette position exacte n'étant pas appréciable par le calcul, et ne pouvant être indiquée que par le travail même, le rapprochement ou l'écartement s'opèrent lorsque la meule est en activité. On les pratique au moyen d'un système de coins qui prennent leur point d'appui sur la tige de fer descendant du soliveau transversal sur la *meta*. Ces coins sont frappés avec un marteau, et suivant qu'on les serre ou qu'on les desserre, ils agissent sur l'armature, et élèvent ou abaissent le *catillus*, pour comprimer le grain plus ou moins fortement*.

Il y a des meules *jumentaires* et des meules *manuelles*[1], c'est-à-dire tournées par des bêtes de trait, ou par des hommes. Les bêtes de trait sont de petites ânesses[2], des mulets[3], ou des chevaux[4]; les hommes, de pauvres gens qui se louent pour ce travail[5] fort pénible, si pénible même que les pisteurs y condamnent leurs esclaves pour les punir quand ils ont failli[6]. Ces malheureux doivent surveiller la mouture, et, tout en poussant la meule, allonger souvent une main au bas de la *meta* pour tâter si la farine qui sort du *catillus* est bien moulue*.

Quand on se sert de chevaux, on leur met un collier. Si ce sont des mulets ou des ânes, on se contente de leur passer autour des épaules une simple corde de jonc. A tous on couvre les yeux[7], pour qu'ils ne s'étourdissent pas dans leur course circulaire. Des gardiens, armés de fouets ou de bâtons, veillent sur eux pour ranimer leur activité dès qu'elle paraît se ralentir[8].

[1] Molæ jumentariæ, molæ manuariæ. Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 26, § 1. = [2] Asella. Ov. Fast. VI, v. 318; Art. am. III, v. 290; Medicam. faciei, v. 58. = [3] Muli. Columel. VI, 37. = [4] Bas-relief du Vatican = [5] A. Gell. III, 3. = [6] Terent. Andri. I, 5, v. 25. —Plin. XVIII, 11. = [7] Apulæ. Metam. IX. — Bas-relief du Vatican. = [8] Apulæ. *Ibid.*

Autour de la chambre des moulins je vis différents ustensiles tant pour contenir le blé et les produits de la mouture, que pour la panification ; c'étaient de légères mannes de jonc renfermant de petites parties de blé[1], que les pauvres ou les esclaves de gens d'une moyenne condition avaient apportées pour moudre ; des cribles de crin de cheval[2]; des tamis et des bluteaux de lin de différente finesse, pour passer la farine[3]; des amphores, des vases d'airain et de terre pour conserver l'eau, la farine, le levain que l'on mêle dans la pâte. Près de la porte est un puits pour le service de l'officine, et, au-dessus du puits, un tableau peint sur le mur, et représentant un sacrifice à *Fornax*[4], déesse des fours, à laquelle, à un certain jour de l'année indiqué par le grand Curion[5], on fait dans toutes les curies[6], devant un four, des sacrifices appelés *Fornacales*[7]. Au bas du tableau, dans un second encadrement, le peintre a représenté des serpents, symboles du Génie du lieu. Ils rampent vers un autel où sont déposées diverses offrandes. Deux petits oiseaux, le bec ouvert, les ailes étendues, et poursuivant de grosses mouches, parasites ailés, non moins incommodes et non moins nuisibles dans une pistrine que partout ailleurs, occupent les deux bouts de cette peinture fort ingénieuse[8].

J'appris en jasant avec mon *pisteur*, qu'il y avait aussi des moulins mus par des courants d'eau. « Autour d'une roue verticale, immer-
« gée en partie dans un fleuve ou une rivière, me dit-il, on fixe des
« palettes qui, frappées par l'impétuosité du courant, obéissent à
« son impulsion et font tourner la roue. A l'une des extrémités de
« l'axe de cette roue est un rouet garni de dents, dont le plan coupe
« ce même axe à angle droit, en sorte qu'il tourne avec lui. Le rouet
« ou roue verticale dentée s'engage dans une autre roue horizon-
« tale, plus petite, montée sur un arbre debout, terminé à son ex-
« trémité supérieure par une queue d'aronde en fer. Cette queue
« s'emboîte dans le *catillus*, et le fait mouvoir[9]. De tels moulins
« sont en usage dans la majeure partie de l'Italie[10]. »

J'adressai quelques questions sur plusieurs qualités de blé que je voyais dans des amphores[11], et sur la quantité de farine que l'on en retirait à la mouture. « Le *siligo* de Campanie, me répondit mon

[1] Hor. I, S. 1, v. 55. — Acron. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* — Hor. I, Ep. 7, v. 50. = [2] Cribra e setis equorum cribrum. Plin. XVIII, 11. — Pers. S. 5, v. 112. = [3] Cribra e lino excussoria et pollinaria. Plin. *Ibid.* = [4] Mazois, Ruin. de Pompei, II, p. 60. = [5] Ov. Fast. II, v. 527. = [6] *Ibid.* v. 550. — Plut. Quæst. rom. p. 150. = [7] Ov. *Ibid.* VI, v. 314. — Fest. v. Fornacalia. = [8] Mazois, *Ibid.* = [9] Vitruv. X, 10. = [10] Plin. XVIII, 10. = [11] Mazois, *Ibid.* p. 56.

« guide, rend ordinairement quatre *sextarii* (a) par *modius* (b), quand « il est bien net; il en rend cinq quand il n'est pas nettoyé (c), « et de plus un demi-*modius* de fleur. Outre cela, on en retire en- « core quatre *sextarii* de grosse farine, et autant de son. Mais je vous « parle le langage du métier, et peut-être ne me comprenez-vous « pas bien; voici qui sera plus clair pour vous : il faut seize *sextarii* « pour faire un *modius;* le *modius* de *siligo* produit cinq parties de « farine ordinaire, une et demie de fleur, quatre de grosse farine, « quatre de son; total, quatorze et demie. Le déchet de mouture « absorbe le reste.

« Le *siligo* de Pise produit cinq *sextarii* de fleur de farine par « *modius*, et pour le reste, comme celui de Campanie. Ceux de « *Clusium* et d'*Aretina* vont jusqu'à six, et le reste, toujours comme « les précédents [1] (d).

« Le froment que nous nommons *triticum* donne de très-belle « fleur de farine : celui d'Afrique en rend ordinairement moitié par « *modius*, cinq *sextarii* (e) de *pollen* ou fine farine, et de plus, quatre « *sextarii* (f) de seconde farine avec autant de son [2].

« Au surplus, ces produits dépendent encore de la manière dont « le blé a été préparé pour la mouture ; car il y en a que l'on arrose « avec de l'eau salée, afin d'en obtenir une farine plus blanche; « mais alors il rend moins que celui moulu sec, et fournit un peu « plus de son [3]. La finesse du tamis contribue encore beaucoup à la « blancheur de la farine [4]. Il faut que je vous dise aussi qu'en outre « de la farine de première et deuxième qualités, on en retire une « autre, composée de son très-fin, et dont on fait du pain de chien [5].»

En quittant l'endroit où sont les moulins, le *pisteur* m'ouvrit sur la gauche une chambre où sont des cuves en pierre dans lesquelles on pétrit la pâte [6] (g). On ne mange à Rome que du pain fermenté. La fermentation est provoquée au moyen d'une portion de pâte délayée avec du vin doux. La farine de millet est excellente pour faire ce levain, qui peut se garder pendant une année entière. On en fait également avec le meilleur et le plus fin des petits sons du froment pétri avec du vin blanc nouveau de trois jours; on en forme des pâtons ou trochisques [7] que l'on met sécher au soleil. Au moment de

[1] Plin. XVIII, 9. = [2] *Ibid.* 10. = [3] *Ibid.* 9. = [4] *Ibid.* 11. = [5] Fest. v. Canicæ. = [6] Mazois, Ruin. de Pompei, II, p. 56. = [7] Pastilli. Plin. *Ibid.* (a) 2 litr. 162. (b) 8 litr. 671. (c) 2 litr. 710. (d) 2 litr. 710 et 3 litr. 252. (e) 2 litr. 710. (f) 2 litres 168. (g) Plan de la maison de Mamurra, n° 45.

s'en servir il suffit de les détremper dans l'eau chaude, avec de la fleur de farine d'épeautre, puis on les mêle dans la farine que l'on veut pétrir. Par ce moyen on obtient un pain excellent. Huit onces (a) de levain suffisent pour un *modius* de farine (b). Ces sortes de levains ne peuvent se préparer que dans le temps des vendanges.

Pour avoir du levain en tout temps, il faut détremper de la farine d'orge dans de l'eau, en composer des gâteaux de deux livres (c), que l'on fait cuire dans le foyer bien chaud, ou dans un plat de terre sur la cendre et la braise, jusqu'à ce qu'ils soient devenus roux; alors on les retire, et on les enferme dans un vase où on les laisse aigrir.

Anciennement, lorsqu'on faisait du pain d'orge, on se servait, pour le levain, de farine d'ers ou de cicers, dans la proportion de deux livres sur cinq *modii* et demi (d) de farine; maintenant le levain se prépare avec la même farine dont on fait le pain. On la pétrit avant de la saler [1] (car on y mêle toujours du sel [2]), on la fait cuire comme une bouillie, puis on l'abandonne à sa propre fermentation jusqu'à ce qu'elle soit aigrie. Pour l'ordinaire même on se dispense de la faire cuire, et l'on se sert seulement de la matière gardée de la veille. Les Romains pensent généralement que ceux qui se nourrissent de pain fermenté sont plus vigoureux [3]. On aide encore à la fermentation en se servant d'eau chaude pour faire la pâte [4].

Je reconnus ici que les renseignements qu'on m'avait donnés, à propos de l'Annone, sur le produit du blé en pain, n'avaient rien d'exagéré : ce produit surpasse d'un quart ou d'un tiers le poids du blé, suivant les espèces et les qualités [5]. Et cela se conçoit, vu l'état de siccité extrême dans lequel sont récoltés les grains. Pour le pain commun, fait avec une farine dont on a extrait peu de son, le produit s'élève à près de moitié en sus du poids du blé [6].

Tout proche de l'endroit où se confectionne la pâte, l'on trouve une longue écurie munie d'une auge basse en maçonnerie, servant de mangeoire aux bêtes de trait de l'établissement, et d'un bassin pour les abreuver. Les esclaves logent au-dessus de cette écurie (e).

Du côté opposé, sur la droite de la chambre aux meules (f), est le four, et diverses pièces tant pour ranger le pain, en attendant que la pâte soit levée, que pour le mettre refroidir lorsqu'on le défourne. Sous le four, dont la forme intérieure est un rond parfait de cinq

[1] Plin. XVIII, 11. = [2] *Ibid.*—Virg. Moret. v. 47. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Virg. *Ibid.* v. 44. = [5] Plin. *Ibid.* 7, 9. = [6] *Ibid.* 7. (a) 2 hectogr. 17 gramm. (b) 8 litr. 671. (c) 6 hectogr. 55. (d) *Ibid.* sur 45 litres 555. (e) V. la maison de Mamurra, n° 46. (f) *Ibid.* n° 47.

pieds environ (a) de diamètre, se trouve un réceptacle pour la braise; devant ce réceptacle, un petit caveau fermé d'une dalle de pierre, dans lequel on jette la cendre; et à gauche, presque joignant la bouche du four, un vase scellé dans la maçonnerie [1], et destiné à recevoir la farine dont on saupoudre la pelle, pour empêcher la pâte de s'y attacher lorsqu'on enfourne [2].

L'usage du four n'est pas général pour toute espèce de pain; il y en a que l'on cuit sous la cendre [3], ou sous des vases de métal et de terre, couverts et entourés de charbons ardents. Ces pains sont ordinairement ronds [4]. Quelques espèces prennent leur nom de la manière dont s'en opère la cuisson; ainsi l'on nomme *clibani* ceux cuits sous les fours portatifs dont je viens de parler [5] : ce sont des pains de croûte très-agréables à manger, même seuls [6]. Ceux cuits au four sont désignés sous le nom de *furnacei*.

D'autres empruntent leur dénomination soit du mode employé pour les faire, comme le *speusticus*, fait à la hâte; soit des mets avec lesquels on les mange, tels que l'*ostrearius*, que l'on sert avec les huîtres; soit de leur délicatesse, comme l'*ortolaganus*, pain-gâteau [7], dans la composition duquel il entre un peu de vin, du poivre, du lait, et un peu d'huile ou de graisse [8]; soit enfin de leur forme, comme le *pain carré*, couvert de petites ciselures en quadrilles [9], et assaisonné d'anet, d'huile et de fromage [10].

Il y a des genres de pains dont la pâte est pétrie avec des œufs et du lait. Dans ces derniers temps, on a rapporté du pays des Parthes un pain nommé *aquatique*, parce que, léger et spongieux, il s'imbibe aisément; on l'appelle aussi *parthique* [11]. Le meilleur des pains ordinaires est celui de *siligo* [12]; et le plus recherché des pains friands, le pain *picentin*. Il se fait ainsi : on laisse détremper la pâte pendant neuf jours; le dixième, on l'étend en feuilles minces et légères, en la pétrissant avec des sucs de raisins confits au soleil; puis on la met cuire dans des pots de terre, qui se cassent dans le four même. Ce pain ne se mange que trempé, et le plus souvent dans du lait miellé [13]. Quand on verse dessus de cette douce liqueur, il se gonfle comme une éponge [14].

[1] Mazois, Ruin. de Pompei, II, p. 56 et 60. = [2] Athenæ. III, p. 113. = [3] Isid. Orig. XX, 2. = [4] Virg. Moret. v. 48. — Petron. 44. = [5] Plin. XVIII, 11. — Cato. 74. — Athenæ *Ibid.* = [6] Athenæ *Ibid.* = [7] Plin. *Ibid.* = [8] Athenæ. *Ibid.* = [9] Virg. Moret. v. 49. = [10] Athenæ. III, p. 114. = [11] Plin. *Ibid.* = [12] *Ibid.* 9. = [13] *Ibid.* 11. = [14] Mart. XIII, 47. (a) 1 mètre 480.

Les Pistrines, aujourd'hui si nombreuses et si bien organisées, ne sont connues à Rome que depuis moins de deux siècles : avant l'an cinq cent quatre-vingt, il n'y eut point de pisteurs publics; le peuple fabriquait lui-même son pain, c'était l'ouvrage des femmes. Les riches faisaient préparer le leur par les cuisiniers, et l'on n'appelait *pisteurs* que ceux qui littéralement pilaient le blé[1].

En passant dans la chambre des meules du bon affranchi de mon hôte, j'avais remarqué que ces pierres étaient parées de guirlandes de fleurs[2]; dehors, j'avais rencontré des ânes couronnés aussi de fleurs[3], et promenés dans les rues avec des pains suspendus à leur col. Nous étions au V des ides de juin[4] (a), Vesta est la déesse des pisteurs[5], et l'on célébrait sa fête par ces promenades un peu bizarres[6]. Je prolongeais ma visite, croyant que le jour entier serait férié; mais la sensualité ne transige pas, même avec la religion : on veut avoir du pain frais chaque matin, c'est une habitude[7] : il faut donc le confectionner et le cuire pendant la nuit[8], aussi les pisteurs n'ont jamais de jour férié en entier. Je me trouvais encore dans la pistrine quand leur cohorte revint au logis, avec les ânes et les mauvais petits chevaux, leurs compagnons de travail. Chacun reprit sa tâche, car chaque espèce de pain est faite par un genre de pisteurs particulier, parmi lesquels les *siliginaires*, qui font le pain de *siligo*, tiennent la première place[9].

Cette revue involontaire du personnel de la pistrine termina tristement ma visite. En effet, je ne connais pas d'êtres plus à plaindre que les esclaves occupés dans ces établissements : abrutis par la peine et par la misère, la nature chez eux n'a pu se développer, on les prendrait plutôt pour des enfants que pour des hommes, tant ils sont petits et chétifs ! A travers des haillons rapetassés, qui les ombragent plutôt qu'ils ne les couvrent, leur peau se montre teinte de meurtrissures livides, et leur dos sillonné de plaies faites par les coups de fouets. Quelques-uns n'ont d'autres vêtements qu'un petit lambeau de toile qui leur couvre le bas des hanches[10]. Leur figure est horrible : les paupières enflammées et la vue presque perdue par la vapeur du feu et l'épaisse fumée du four, ils ont les cheveux à demi-rasés, et portent au front la marque des esclaves fugitifs. Tout-à-la

[1] Plin. XVIII, 11. = [2] Ov. Fast. VI, v. 312. = [3] *Ibid.*—Propert. IV, 1, v. 21.—Lyd. de Mens. IV, 59. = [4] Ov. *Ibid.* v. 311.— Lyd. *Ibid.* = [5] Lyd. *Ibid.* — Montfauc. Antiq. expliq. t. I, pl. 27. = [6] Ov. *Ibid.* = [7] Cels. de Re med. I, 3. = [8] Mart. XII, 57. = [9] Gruter.p. 81. —Spon. Miscell. p. 64. = [10] Exiguo tegili tantummodo pubem injecti. Apulæ. Metam. IX. (a) Le 8 juin.

fois jaunes et pâles, mais d'une pâleur qu'augmente encore la poudre de farine dont ils sont tout couverts, on dirait presque des spectres [1], et quand on voit ces infortunés travailler les jambes entravées dans des anneaux de fer chargés de chaînes [2], on doute si ce sont bien des hommes que l'on a devant soi !

Suffoqué par la chaleur, aveuglé par les nuages de poussière qui volaient de toutes parts, et craignant d'ailleurs de retenir plus longtemps le maître pisteur, je me hâtai de partir. Mais à la porte de la pistrine je fus encore attristé d'une autre manière, par la vue des *alicariæ*, misérables femmes [3] qui se rassemblent auprès de ces établissements pour se prostituer aux esclaves employés ou envoyés là [4]. Un peu de blé, *alica*, compose leur infâme salaire, de là le nom d'*alicariæ* [5]. Il n'y a qu'à Rome, cette sentine de tous les vices [6], où la misère puisse dégrader ainsi l'espèce humaine.

[1] Apulæ. Metam. IX. = [2] *Ibid.* — Plin. XVIII, 11. = [3] Plaut. Pœnul. I, 2, v. 54. = [4] *Ibid.* —Hor. I, S. 2, v. 30. = [5] Plaut. *Ibid.* = [6] Ii Romam, sicuti in sentinam confluxerant. Sall. Catil. 37.

LETTRE LXXXVII.

LES JURISCONSULTES.

Je suis triste en commençant cette lettre, car j'ai sous les yeux le plus affligeant spectacle, un affreux débordement du Tibre. Du haut du Janicule le Champ-de-Mars ne m'apparaît plus que comme un vaste lac, qui a pour rives le mont Vatican et la Colline des jardins. Toute cette belle ville aux monuments est noyée; au théâtre de Balbus, à celui de Pompée, à l'amphitéâtre de Statilius Taurus, l'eau s'élève jusqu'à la hauteur des arcades inférieures, et les Jardins d'Agrippa sont comme une touffe de verdure surgissant à la surface d'un marais.

Mais l'inondation ne se borne pas là : les eaux envahissent aussi la ville; elles couvrent le Forum Boarium, le Forum romain, pénétrent jusque dans le Cirque maxime [1], et l'on va, comme jadis, en barques dans le Vélabre [2]. Les monts Capitolin, Aventin, et Palatin, forment des péninsules ou des caps.

Au pied de la montagne de Janus il y a un courant furieux sur lequel on voit flotter et passer incessamment de riches débris, des meubles précieux, des instruments aratoires, des charrues avec leurs bœufs et leurs conducteurs, des troupeaux de moutons, tout cela pêle-mêle avec des troncs d'arbres, des poutres, et jusqu'à des parties de toitures, tristes témoignages des dégâts causés dans les campagnes [3]. Ici, sous mes yeux, plusieurs maisons viennent de s'écrouler à la porte Flumentane [4]. Là, le fleuve se détournant tout d'un coup à droite, son cours se trouve rompu, de sorte que ses eaux viennent frapper la rive gauche avec une violence incroyable, qui menace même le pont Palatin ([a]).

Rome perdrait beaucoup si elle n'avait pas le Tibre; cependant les avantages qu'elle en retire sont bien chèrement achetés par les inondations dont l'afflige ce fleuve-torrent, presque à sec en été [5],

[1] Hor. I, od. 2, v. 13. — Tit.-Liv. XXX, 38. = [2] Quod ibi vehebantur lintribus Velabrum. Varr. L. L. V, § 156. — Velabra qua nauta per urbanas velificabat aquas. Propert. IV, 9, v. 6. — Dion. LIII, 20, 32; LVII, 14; LVIII, 26. = [3] Tit.-Liv. XXIV, 9. Hor. III, od. 29, v. 37. — Plin. VIII, Ep. 17. = [4] Tit.-Liv. XXXV, 21. = [5] *Id.* I, 5. — Plin. V, Ep. 6. ([a]) V. le Plan de Rome.

et qui s'enfle toujours outre mesure dès qu'il tombe des pluies un peu abondantes [1], ce qui arrive surtout en automne. Nulle part il ne déborde plus souvent qu'à Rome [2]; dans des années pluvieuses, on l'a vu couvrir jusqu'à douze fois le Champ-de-Mars et les parties basses de la ville [3]. Ses inondations s'élèvent ordinairement à vingt-cinq pieds environ au-dessus des basses eaux, et montent quelquefois jusqu'à trente pieds, trente-six pieds, et plus [4].

Ce qui redouble l'horreur de ce fléau, c'est que souvent les crues arrivent d'une manière si soudaine, que les gens sont surpris dans leurs maisons, dans leur lit, ou bien emportés dans les rues par la violence des eaux, pendant qu'ils font des efforts pour gagner les quartiers élevés [4]. On s'est occupé de chercher un remède à ces débordements [5]; pour les diminuer, le divin Auguste fit une fois nettoyer le lit du Tibre en même temps qu'il créa des *Curateurs* pour prendre soin de son lit et de ses rives [6]. Dernièrement on a proposé dans le Sénat de détourner les lacs et les rivières qui se déversent dans ce fleuve, et causent les crues extraordinaires; mais les réclamations des campagnes arrosées par ces affluents, et plus que cela sans doute la difficulté de l'entreprise, firent rejeter la proposition [7].

Voilà un singulier préambule pour arriver à te parler des Jurisconsultes ou consulteurs en droit; mais tu concevras que j'aie pu me laisser aller à cette digression préliminaire en apprenant que, faute d'une barque, je suis, depuis sept jours entiers, privé de toute communication avec Rome par ce débordement du Tibre [8]. Maintenant j'arrive à mon sujet.

Tu ne connaîtrais pas bien l'administration de la justice, malgré tout ce que j'ai pu t'en dire, si je ne t'entretenais pas un peu des jurisconsultes : Ce ne sont ni des magistrats, ni des juges, ni des officiers publics quelconques; et cependant, bien qu'ils n'occupent aucun rang dans l'ordre judiciaire, ils jouissent d'une influence très-grande sur la manière dont on rend la justice. Les Jurisconsultes sont de simples citoyens, savants dans la science du droit, et toujours prêts à en expliquer bénévolement les difficultés et les détours à ceux qui viennent les consulter, prendre leurs conseils et leurs avis sur des affaires portées, ou sur le point d'être portées devant les tribunaux. L'espèce de magistrature tacite qu'ils se sont arrogée par

[1] Tit.-Liv. XXIV, 9; XXXVIII, 28. = [2] Plin. III, 5. = [3] Tit.-Liv. XXXVIII, 28. = [4] Tac. Hist. I, 86. — Dion. XXXIX, 61. = [5] Tac. Ann. I, 76. — Dion. LVII, 14. = [6] Lettre LXIX, p. 108. = [7] Tac. *Ibid.* 79. = [8] Dion. LV, 22.

droit de savoir et de génie, équivaut au pouvoir législatif, car leurs décisions sont respectées par les juges, et forment comme un code de lois à côté des véritables lois publiques. Cette puissance effective, constituée d'elle-même au milieu de la société romaine, exercée par quelques individus isolés, me paraît un vrai phénomène, qui ne pouvait se produire que chez une nation très-civilisée et très-éclairée. Elle date de fort loin, et voici comment elle prit naissance :

Sous les rois, les formes judiciaires étaient extrêmement simples; du temps de Numa, qui bâtit sur le mont Palatin un temple à la Foi publique[1], on regardait cette vertu comme si inviolable, que la simple parole de quelqu'un passait pour le plus grand serment et le témoignage le plus assuré. S'élevait-il un différend entre deux citoyens, au sujet de quelque contrat passé sans témoin, la seule affirmation du demandeur ou du défendeur décidait l'affaire, sans que l'on poussât le procès plus loin. Dans les causes douteuses, les magistrats et les juges s'en rapportaient toujours au serment et à la bonne foi des parties[2].

Cependant peu à peu les rois réglèrent la justice, et rendirent plusieurs édits qu'Ancus Marcius fit graver sur des tables de bois de chêne, et tenir en exposition perpétuelle sur le Forum. Le temps détruisit ou effaça ces tables; les règles judiciaires, par suite de cette destruction, tombèrent dans l'oubli, et quand les rois furent expulsés, le grand pontife Caïus ou Sextus Papirius, qui avait vécu sous Tarquin-le-Superbe, ayant recueilli toutes les lois royales, put les garder par devers lui, comme choses entièrement ignorées, et en réserver la connaissance aux seuls patriciens. Cette collection que Papirius mit seulement en ordre, sans y rien ajouter, prit le nom de *Droit civil Papirien*[3].

Les patriciens connaissant seuls la législation, tous les autres citoyens se virent forcés de recourir à eux chaque fois qu'ils voulurent intenter une action judiciaire, et les pontifes ainsi que les grands se trouvèrent investis du monopole de la justice, qui, entre leurs mains, n'était plus qu'arbitraire[4]. Ceux d'entre eux qui s'adonnèrent à en faire une étude spéciale, furent appelés *Jurisconsultes*.

Cet état dura un demi-siècle; alors le peuple, las de sa dépendance, exigea l'établissement d'une législation fixe, connue de tous,

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 228. = [2] D. Halic. II, 75. = [3] Jus civile Papirianum. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 2. — D. Halic. III, 36. = [4] Tit.-Liv. IX, 46. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 6.

librement discutée et consentie par tous. Les patriciens résistèrent quelque temps; enfin les différends entre eux et le peuple se terminèrent par la confection et l'adoption de la loi des XII Tables[1].

Mais ces lois, toutes sages, toutes belles qu'elles sont; ces lois dont le petit libelle semblait à Cicéron préférable à tous les livres de philosophie par son imposante autorité et par son utilité[2], ne pouvaient avoir tout prévu ni tout expliqué. Les Jurisconsultes profitèrent donc de leur laconisme, et de l'obscurité de certains passages pour reconquérir l'influence qu'elles leur avaient presque entièrement enlevée; ils se mirent à les interpréter, à les expliquer, à les commenter, et surtout à régler les formes de procédure[3]. Sous ce prétexte, ils introduisirent diverses subtilités qui formèrent comme un code additionnel, connu d'eux seuls, et qui fut indispensable à quiconque voulait agir en justice. Afin de se réserver plus sûrement la connaissance de ce code, désormais base unique de leur crédit, ils ne le rédigèrent point en lettres vulgaires, mais en chiffres dont eux seuls connaissaient la valeur[4].

Une autre connaissance non moins indispensable, et jusqu'alors complétement ignorée du public, c'était celle des *Fastes*. Les Jurisconsultes l'accaparèrent aussi, car les pontifes étaient les seuls qui la possédassent[4].

Ils réussirent bien, et, pendant près d'un siècle et demi, conservèrent leur empire, lorsque, l'an de Rome quatre cent quarante-neuf, un simple scribe, Cn. Flavius, déroba leurs secrets, publia les diverses formules d'action[5], et, faisant placer autour du Forum le tableau des Fastes, mit tous les citoyens en état de connaître les jours où la religion permettait de vaquer aux procès[6]. On appela le recueil de Flavius *Droit civil Flavien*[7].

Furieux contre Flavius, les Jurisconsultes ne perdirent point courage néanmoins: afin d'empêcher leur ministère de devenir inutile encore une fois, ils se hâtèrent d'imaginer de nouvelles formules, qu'ils s'étudièrent à rendre plus secrètes. Le succès couronna leurs efforts pendant une nouvelle période d'un peu plus d'un siècle. Alors parut Sextus Ælius Pætus, qui joignait le talent de l'orateur à

[1] Tit.-Liv. III, 32.—Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 3, 4, 5, 6. = [2] Cic. de Orat. I, 44. = [3] *Ibid.* 41.—Tit.-Liv. IX, 46.—Digest. *Ibid.* § 5. = [4] Tit.-Liv. *Ibid.* — V. Max. II, 5, 2. = [5] Cic.—Tit.-Liv. *Ibid.*—Digest. *Ibid.* § 7. = [6] Tit.-Liv. *Ibid.* — Cic. pro Murena, 11; ad Attic. VI, 1.—Plin. XXXIII, 1.—V. Max. II, 5, 2.—A. Gell. VI, 9. = [7] Jus civile Flavianum. Digest. *Ibid.* § 7.

la science du Jurisconsulte [1] ([a]). Il les divulgua aussi, comme indigné qu'une vaine science de mots vînt entraver l'éloquence, et que le véritable orateur, ce privilégié de la nature, fût dans la dépendance du Jurisconsulte, dont le savoir ne se trouvait estimé que parce qu'il était inconnu. Ces formules, qu'il publia, non comme un larcin, à l'instar de Flavius, mais comme ses propres études, puisqu'il comptait parmi les Jurisconsultes les plus distingués, prirent le nom de *Droit Ælien* [2].

Cicéron, dans une de ses oraisons, a cherché à ridiculiser la science du Jurisconsulte : il dit qu'elle est frivole, ne consiste qu'en recherches minutieuses, et en distinctions de lettres et de mots ; qu'une foule de règlements sages ont été altérés et corrompus par la subtilité de ces interprètes du droit, et que dans tout le droit civil, sans respect pour l'équité, ils ne se sont attachés qu'à la forme [3], ou, pour parler plus exactement, qu'aux *formules*. Et rappelant celle dont j'ai parlé dans ma lettre sur *les Jugements privés* ([b]), pour la revendication juridique d'une propriété immeuble, il ajoute : « On pouvait très-bien s'y prendre ainsi : *La terre du pays des Sabins est à moi. — Non, elle m'appartient;* ensuite juger. Voilà ce que les Jurisconsultes n'ont point voulu. *La terre*, disent-ils, *qui est dans le pays qu'on appelle des Sabins* (Que de mots ! voyons la suite), *je soutiens, moi, que par le droit des Quirites, elle est mienne*. Et après ? *Je vous appelle donc sur le lieu pour y venir aux mains, suivant le droit.*

« L'adversaire ne savait que répondre à ce verbiage du plaideur. Le Jurisconsulte passe alors de son côté, à l'imitation des joueurs de flûte de nos comédies : *Je vous appelle à mon tour à en venir aux mains juridiquement*, dit-il, *sur le champ où vous m'avez appelé*. Le Préteur cependant se serait cru trop d'esprit et de talent s'il avait pu lui-même faire sa réponse ; on lui a dicté une formule non moins absurde : *Aux deux parties ici présentes, j'indique le chemin : allez*. Notre savant se présentait alors, et leur montrait la route. *Revenez*, disait le juge ; et ils revenaient en suivant le même guide. Il me semble qu'il devait paraître à nos anciens bien ridicule d'ordonner à des hommes de quitter une place, pour y revenir à l'instant même [4]. »

Ne voyons dans cette sortie que les arguments d'un orateur plai-

[1] Cic. Brut. 20 ; Topic. 3 ; de Orat. I, 56 ; III, 33 ; De Senect. 9 ; Ep. famil. VII, 20 ; de Repub. I, 18. = [2] Jus Ælianum. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 7. = [3] Cic. pro Murena, 12. = [4] *Ibid.* ([a]) Ælius Pætus fut consul l'an 552. ([b]) Lettre XXXIX, t. II, p. 193, 194.

dant contre un jurisconsulte, et faisant, dans l'intérêt de sa cause, un anachronisme volontaire. Cicéron connaissait aussi bien que qui que ce fût l'importance et l'utilité des formules pour guider le juge ainsi que les plaideurs, et faciliter l'administration de la justice; aussi n'était-il pas plus sincère quand, dans la même harangue, il s'écriait : « Pour peu que vous me fâchiez, tout occupé que je suis, en trois jours je me ferai jurisconsulte. »

Il est vrai que pour des esprits médiocres et bornés, cette science peut consister en fausses subtilités et en vaines formules; il n'est pas moins vrai, comme le dit encore Cicéron, que semblables à ces musiciens Grecs, qui deviennent joueurs de flûte parce qu'ils ne peuvent être citharistes, bien des gens se sont faits jurisconsultes parce qu'ils ne pouvaient être orateurs [1]; mais il est encore plus vrai qu'au temps de Cicéron, les Jurisconsultes étaient généralement des hommes d'un mérite véritable, qui se livraient à l'étude approfondie des lois, et qu'au milieu de l'espèce de chaos de la jurisprudence romaine, ils étaient les flambeaux de la justice, les lumières et les guides des juges, la providence des orateurs, les bienfaiteurs des citoyens.

Les *jugements privés* du plus grand intérêt reposaient sur leur sagacité; on les interrogeait, on les consultait sans cesse, et ils fournissaient des armes aux patrons diligents qui recouraient à leur prudence. C'étaient eux qui définissaient et le dol, et la bonne foi, et l'équité, et les obligations mutuelles des associés, de l'intendant, et de celui qui l'a chargé de ses affaires; des mandataires et des commettants de la femme et du mari [2]. Dans toute affaire, la question matérielle, où l'on examinait ce qui appartenait au droit civil et à l'équité, entrait dans leur domaine [3]. On pouvait réellement les regarder comme des espèces de législateurs privés. Leurs décisions suppléaient au silence des lois; ils établissaient de nouveaux cas de culpabilité, y attachaient une pénalité, et, sans autre autorité que celle du génie, voyaient souvent les tribunaux se conformer à ce qu'ils avaient arrêté comme équitable et juste. Leur opinion était d'un si grand poids qu'on s'en appuyait en justice, et que les orateurs qui l'avaient contre eux prenaient grand soin de la combattre et de la réfuter [4].

Entre Flavius et Pætus, il y eut un Jurisconsulte, Tibérius Corun-

[1] Cic. pro Murena, 15. = [2] *Id.* Topic. 17. = [3] *Id.* de Invent. I, 11. = [4] *Id.* pro Murena, 15; pro Cæcina, 24; de Offic. III, 16.

canius, honoré du consulat l'an quatre cent soixante-treize[1], qui fit pour la science du droit plus qu'on n'avait fait jusqu'alors, il l'enseigna publiquement[2]. Mais soit que cette innovation ne fût pas goûtée, soit usurpation nouvelle des patriciens, la jurisprudence redevint une science occulte, puisque, quatre-vingts ans après, Ælius Pætus fut obligé de révéler de nouveau les formules juridiques.

Cependant la noble tentative de Coruncanius ne fut pas perdue; plus tard on revint à l'enseignement public de la jurisprudence, et beaucoup de citoyens illustres en donnèrent des leçons[3] auxquelles la jeunesse accourut en foule[4]. Les bons Jurisconsultes furent regardés comme éminemment utiles à la cité; vers le commencement du siècle dernier, le peuple, afin de pouvoir consulter plus facilement l'un d'eux, Scipion Nasica, le gratifia d'une maison dans la voie Sacrée[5], qui borde le Forum, alors rendez-vous général de tous les plaideurs. On ne se borna pas à professer de vive voix la jurisprudence, on écrivit sur cette matière comme sur l'éloquence, comme sur la philosophie; on fit des recueils d'arrêts avec des commentaires[6], et plusieurs Jurisconsultes ont laissé des ouvrages très-volumineux : je citerai entre autres Servius Sulpicius, dont les œuvres forment près de cent quatre-vingts volumes[7]; Aufidius Namusa, qui en composa cent quarante[8]; et l'illustre Antistius Labéon, mon ami, quatre cents[9]!

Mucius Scævola, qui, dans le siècle dernier, partagea la palme de l'éloquence avec Sulpicius[10], a fixé le premier le droit civil, en le rédigeant tout entier en dix-huit livres[11]. Il rendit par là un immense service à la cité, et, consultant plutôt l'utilité commune que la propriété des termes, réforma un grand nombre de chefs des anciennes lois, pour les rendre plus conformes à l'équité.

Ecrire et professer ne parut pas encore suffisant aux Jurisconsultes : dans la passion de se rendre utiles, ils allèrent jusqu'à quitter leurs maisons, ouvertes cependant à tout le monde, et, non contents de donner des consultations sur le Forum même, quand un client leur en venait demander ainsi inopinément[12], ils se rendirent exprès sur cette place fameuse, et, s'y promenant de long en large,

[1] V. les Fastes consulaires. = [2] Digest. I, tit. 2, leg 2, § 35, 38. = [3] Publice professi sunt. — Discere volentibus se præstabant. *Ibid.* § 37 et ssq. = [4] Cic. Orat. 41; Brut. 89. = [5] Digest. *Ibid.* § 37. = [6] A. Gell. IV, 14. = [7] Digest. *Ibid.* § 45. = [8] *Ibid.* § 44. = [9] *Ibid.* § 47. = [10] Cic. Brut. 41. = [11] Digest. *Ibid.* § 41. = [12] Cic. de Orat. I, 56.

se montrèrent prêts à prodiguer à tous venants leurs avis et les trésors de leur savoir[1].

Pour te donner une idée du crédit et de la considération immenses que s'acquirent les Jurisconsultes pendant cette brillante période, où ils furent à l'apogée de leur gloire, je voudrais pouvoir te faire assister à la *salutation* d'un de ces illustres interprètes des lois; te montrer sa maison assiégée, dès le chant du coq, par une foule nombreuse[2], accourue pour recueillir les conseils de l'homme de talent[3]. Rien de plus pénible que cette profession : quelle patience ne faut-il pas pour s'assujettir aux consultations verbales, aux réponses écrites, aux formules, ministère plein de souci et de dégoût! quelle intrépidité pour essuyer la sottise des uns, souffrir l'arrogance des autres, braver mille désagréments! Un Jurisconsulte se consacre entièrement au caprice du public; il ne vit pas pour lui-même, mais pour ses clients, qui le forcent à se lever avant le jour; aussi Cicéron qualifiait-il une vie si laborieuse de *milice civile*[4].

En récompense, de quelle vénération n'entoure-t-on pas le dévouement de ces citoyens! Leurs réponses sont reçues comme de véritables oracles, car ils ne les motivent point[5]; on nomme leurs fonctions un *règne judiciaire*[6], et l'on compare à un *trône* le siége sur lequel ils donnent leurs consultations[7].

Je me rappelle quelques paroles de Cicéron, qui te peindront mieux que tout ce que je pourrais dire de quelle estime profonde jouissait de son temps cette noble profession, entièrement gratuite. Là, ce n'est plus l'orateur qui parle pour défendre son client, mais l'écrivain sage, réfléchi, impartial, n'écoutant plus d'autre inspiration que celle de la vérité.

« Qui ne sait, dit-il, combien la science du jurisconsulte procure à ceux qui la possèdent d'honneur, de crédit, de considération? Aussi n'en est-il pas chez nous comme chez les Grecs, où, pour un modique salaire, des hommes de la plus basse condition, connus sous le nom de *Praticiens*[8], viennent aider les orateurs de leurs connaissances dans le droit civil. A Rome, au contraire, les plus grands et les plus illustres personnages s'appliquent à cette étude, et beaucoup, après s'être fait un nom par leur génie, se sont acquis,

[1] Cic. de Orat. III, 33. = [2] Sub galli cantum consultor. Hor. I, S. 1, v. 10 ; II, Ep. 1 ; v. 103. = [3] Cic. in Verr. I, 46. = [4] Urbana militia. Cic. pro Murena, 9. = [5] Senec. Ep. 94. = [6] Regnum judiciale. Cic. ad Attic. I, 1. = [7] Sedens in solio. Cic. de Orat. III, 33: De Legib. I, 3. = [8] Πραγματικοί. Cic. de Orat. I, 45.

comme jurisconsultes, une autorité que leur génie seul ne leur eût jamais donnée.

« Quelle occupation plus noble, quel refuge plus honorable pour la vieillesse, que l'interprétation des lois? Quant à moi, dès mon adolescence, j'ai songé à me ménager cette ressource, moins encore pour l'usage des causes qui se plaident au Forum, que pour préparer quelque lustre et quelque gloire à mes vieux jours. Je voulais, lorsque mes forces commenceraient à m'abandonner, préserver par là ma maison de la solitude à laquelle nous expose un grand âge. Et quoi de plus beau pour un vieillard, après avoir parcouru la carrière des honneurs et des dignités de la république, que de pouvoir, comme Apollon, dans Ennius, se glorifier, sur la fin de ses jours, de guider de ses conseils, sinon les peuples et les rois, du moins tous ses concitoyens, et de dire comme le dieu : « Les mortels sont-ils irrésolus, je dissipe leur incertitude, j'éclaire et j'affermis leurs âmes, et ils ne vont plus en aveugles s'égarer dans les sentiers obscurs de la vie. » En effet, la maison du Jurisconsulte n'est-elle pas comme l'oracle de toute la cité? J'en atteste Q. Mucius : malgré la faiblesse de sa santé et les infirmités de l'âge, il voit chaque jour sa porte assiégée, son vestibule rempli par tout ce que Rome a de plus illustre et de plus distingué [1]. »

C'était à la fin du septième siècle, l'an six cent quatre-vingt-dix-huit, que Cicéron traçait ces paroles, dans son livre de l'Orateur [2]. Passons aux temps actuels.

César Auguste, qui n'avait voulu reconnaître l'autorité de personne, rendit néanmoins une sorte d'hommage à celle des Jurisconsultes; ces savants légistes avaient coutume, lorsqu'il se présentait des questions difficiles, de s'assembler en conférence publique, appelée *discussion du Forum*, pour décider comment il faudrait les envisager [3]: Auguste réunit une fois de la sorte les principaux d'entre eux, pour régler, d'après leurs avis, la législation sur les codicilles.

Plus tard il porta une grave atteinte à l'indépendance de ces espèces de magistrats, en leur défendant de consulter publiquement sans sa permission, et les obligeant à signer leurs consultations. On prétend qu'il voulut par ces innovations donner plus de poids à leurs

[1] Cic. de Orat. I, 45. = [2] *Id.* Ep. familiar. I, 9. = [3] Disputatio fori. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 5.

réponses [1]. En effet, il ne fut plus permis aux juges de s'en écarter [2].

« Avant la confusion de ces derniers temps, disait Cicéron à la suite de l'usurpation de César, la science des Jurisconsultes était le partage des premiers hommes de la république; mais son éclat est détruit aujourd'hui, comme toute espèce de magistrature et de distinction [3]. »

Cicéron avait vécu avec une brillante génération de Jurisconsultes, tels que Marcus Rutilius Rufus [4], le même qui eut l'honneur d'être exilé pour avoir empêché les vols des publicains d'Asie ([a]); avec Quintus Ælius Tubéron [5], Quintus Mucius Scævola [6], Caïus Aquilius Gallus [7], Servius Sulpicius [8], Ælius Gallus [9], et certes, il était en droit de se montrer difficile; cependant son assertion paraît venir plutôt d'un homme aigri par les malheurs de son temps, que d'un ami de la vérité. En effet, quand il s'exprimait ainsi il avait pour contemporains Aulus Ofilius [10], Aulus Cascelius [11], Trébatius Testa [12], tous Jurisconsultes distingués, dont la plupart vivent encore, et qui, avec Alfénus Varus, Aufidius Namusa [13], quelques autres, et surtout Antistius Labéon, le même dont j'ai parlé dans une de mes précédentes Lettres ([b]), et Atélius Capiton, sont aujourd'hui l'honneur et la lumière du barreau [14].

Depuis que les grandes luttes du Forum ne sont plus possibles, depuis que le divin Auguste s'est arrogé le droit de dicter au peuple le choix de ses consuls, les esprits élevés se sont tournés plus particulièrement vers la jurisprudence comme vers un asile où ils peuvent trouver, au moins en théorie, à exercer cette indépendance, besoin de toutes les nobles âmes. Labéon s'est distingué dans cette étude, en y portant l'esprit philosophique. Homme instruit, il puisa dans la philosophie stoïcienne, remarquable par son inflexible logique, une méthode de raisonnement qui pousse à marcher d'un principe trouvé, jusqu'à ses dernières conséquences. C'était là une immense innovation, aussi eut-elle ses partisans et ses antagonistes : il se forma deux sectes, deux écoles, dont Labéon et Capiton furent

[1] Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 47. = [2] *Ibid.* § 8. Vers l'an 765. = [3] Cic. de Offic. II, 19. = [4] *Ibid.* Brut. 50; de Orat. II, 69. — Patercul. II, 13. — Digest. *Ibid.* § 40. = [5] Cic. Brut. 51. — Digest. *Ibid.* § 40, 46. = [6] Cic. *Ibid.* 41. — V. Max. VIII, 12. = Lucan. II, v. 126. — Digest. *Ibid.* § 41, 43. = [7] Cic. Topic. 7; pro Quint. 1; Brut. 42; de Offic. III, 14. — V. Max. VIII, 2, 2. — Digest. *Ibid.* 42, 43. = [8] Cic. Brut. 41; pro Murena, 7. — Digest. *Ibid.* § 43. = [9] Hugo, Hist. du droit rom. IIIe période, ch. 2, § 323. = [10] Digest. *Ibid.* § 44. = [11] *Ibid.* § 45. — V. Max. VI, 2, 12; VIII, 12. = [12] Digest. *Ibid.* = [13] *Ibid.* § 44. = [14] *Ibid.* § 47. ([a]) Lettre LXXXII, t. III, p. 337. = ([b]) Lettre [illegible], p. 3.

les chefs. Elles existent encore aujourd'hui ; Massurius Sabinus est à la tête des *capitonistes*, et Nerva, des *labéonistes*[1].

Voici en quoi diffèrent les deux écoles : Capiton, esprit timide et servile, voulait qu'on suivît scrupuleusement les doctrines et les maximes des devanciers ; Labéon, sachant que souvent les mots font les choses, s'efforçait de trouver la véritable étymologie des mots, et, par cette rigueur, donnait au droit la force d'une science exacte, coordonnait toutes ses parties, conformait rigoureusement toutes les règles spéciales aux principes généraux, sans se préoccuper de suivre les opinions des anciens[2]. Homme de beaucoup de travail[3], il consacrait tout son temps à la propagation de sa doctrine ; pendant six mois il restait à Rome avec ses disciples, et passait les six autres mois à la campagne, occupé à composer ses ouvrages[4].

Labéon et Capiton sont deux grands Jurisconsultes ; mais le dernier ne fut qu'un homme de savoir, tandis que le premier était à la fois un homme de savoir et de génie. A ce titre, Labéon restera toujours supérieur à son rival, qui, avec ses vues étroites et son aveugle soumission au pouvoir, n'était pas capable de faire progresser la science, tant il est vrai que pour les travaux sérieux de l'esprit, quels qu'ils soient, la meilleure muse est toujours la Liberté.

[1] Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 47. = [2] Giraud, Introd. histor. aux élem. de Droit rom. d'Heineccius, p. 312.—Digest. *Ibid.* = [3] Multo labore. Magni laboris. Cic. Brut. 64, 67, 70. = [4] Digest. *Ibid.*

LETTRE LXXXVIII.

LES LITTÉRATEURS. — LES RÉCITATIONS.

Ne t'effraie pas trop de ce titre, et ne me demande pas comment ce qui paraît ne concerner que la simple culture de l'esprit, par son côté le plus futile, peut nous intéresser, moi et toi ; tout se tient dans une société polie, tout a son importance effective en même temps que relative, et c'est souvent dans les choses en apparence les moins sérieuses qu'il faut aller chercher l'origine de très-grands résultats. Les armes et la violence ne suffisent pas pour conserver le pouvoir souverain dans un État qui a longtemps joui de la liberté et garde encore le nom de république ; il est nécessaire, après la victoire, d'entreprendre une lutte avec ceux qu'on a vaincus ou du moins conquis. Et je dis *lutte* dans toute la rigueur du terme, c'est-à-dire un combat silencieux, sans violence bruyante, mais où l'on doit employer toute sa force pour jeter ou pour maintenir son ennemi à terre. Cette lutte, c'est la réunion de tous les efforts patents ou secrets pour agir sur les esprits, pour conquérir une force, très-puissante sur l'existence des gouvernements, mais insaisissable, invisible comme les vents qui produisent les plus violentes tempêtes, en un mot, l'opinion publique.

Celui que les Romains appellent aujourd'hui le divin Auguste, était trop habile, et surtout trop sagement conseillé par Agrippa et par Mécène, pour ne pas entreprendre cette guerre morale, après avoir heureusement accompli ses guerres violentes. Les premiers soldats qu'il enrôla dans ce but furent les poëtes. J'ai déjà dit un mot de cette grande manœuvre dans une lettre sur Tibur [a] ; mais peut-être auras-tu pris cela comme un fait isolé, tandis qu'il est ou qu'il était la conséquence d'un système général appliqué par Auguste avec beaucoup de suite et d'adresse.

Les poëtes sont les plus populaires, les plus répandus de tous les littérateurs qui s'adressent au public, soit à cause du peu d'importance de leurs œuvres, qui se lisent plus facilement, soit parce que

[a] Lettre XLVII, t. II, p. 297 et suiv.

leur langage harmonieux et cadencé, plus attrayant pour l'esprit, se grave mieux dans la mémoire. C'était donc un puissant motif pour que le divin Auguste cherchât à se les concilier. Il faut dire aussi que cet Auguste, qui fut bien plus heureux qu'il n'est aujourd'hui réellement divin, trouva là, comme dans cent autres circonstances de sa carrière politique, les voies toutes préparées : en effet, depuis le siècle dernier, les poëtes forment à Rome une corporation, un collége[1], ou pour mieux dire, une société, car ils ne pourraient être assimilés aux colléges de métiers dont j'ai parlé autrefois ([a]). Mais je ne t'ai peut-être pas fait assez comprendre ce que sont les poëtes : ils mériteraient de former une catégorie à part dans les diverses classes du peuple, tant ils ressemblent peu au reste des citoyens ; la pauvreté est leur état ordinaire, et je le dis plutôt comme éloge que comme blâme. Peu soucieux des biens de la Fortune, ils ne font rien pour les acquérir, et jouissent de la vie sans presque s'inquiéter des besoins qu'elle réclame. Ils perchent plutôt qu'ils ne logent à un troisième étage[2], dans ce pays où il est si fatigant de monter, se rient des incendies, des fuites d'esclaves, vivent de gros pain et de légumes, ne songent qu'à la gloire et aux Muses[3], qu'à se couronner de lierre, symbole de la joie[4], s'absorbent dans des travaux poétiques qui puissent leur mériter des applaudissements et quelques paroles flatteuses. Tu vois que les poëtes forment un singulier contraste au milieu de la société romaine, âpre au lucre et non moins ardente à l'ambition.

Toutes les jouissances de ces candides courtisans des Muses étant dans les éloges qu'ils espèrent s'attirer par la communication de leurs ouvrages[5], même non terminés, même encore en projet, ils ont cherché les moyens de se procurer facilement des auditeurs et des confidents, et pour cela se sont avisés de se réunir en sociétés, en colléges, comme je disais tout-à-l'heure.

Les simples amateurs de littérature furent admis aussi dans ces réunions qui, vers la fin du siècle dernier, avaient acquis une certaine célébrité, étaient assez agréables pour que les grands en recherchassent la fréquentation. Elles se tenaient dans une espèce de domicile commun qu'on appelait l'*école des poëtes*[6], mot qui signifie

[1] Collegium poetarum. V. Max. III, 7, 11. = [2] Mart. I, 109, 118. = [3] Hor. II, Ep. 1, v. 119.—Ov. Art. am. III, v. 405.—Tac. de Orat. 10. = [4] Ov. *Ibid.* v. 411.— Hor. I, od. 1, v. 29. — Virg. Egl. 7, v. 25 ; 8, v. 12. — Mart. VIII, 82. — Plin. XVI, 34. = [5] Pers. S. 1, v. 41.—Tac. *Ibid.* = [6] Schola poetarum. Mart. III, 20 ; IV, 61. ([a]) Lettre IV, t. I, p. 241.

proprement lieu de conversation, de même qu'on dit l'école d'un bain [1]. Le divin Jules, ou, plus humainement parlant, le dictateur César, y venait quelquefois, soit pour se délasser des soins du gouvernement, soit, peut-être, pour se concilier les poëtes. On le recevait avec tout le respect dû à son rang; il régnait néanmoins beaucoup d'indépendance dans ces sociétés, et l'on cite un poëte Accius qui ne se levait jamais devant le dictateur : « La prééminence, disait-il, ne se mesure plus ici sur le rang, mais sur le talent, et mes titres littéraires établissent ma supériorité sur César [2], »

Les poëtes s'étant pour ainsi dire organisés en corps, et leur caractère étant bien connu, il ne fut pas difficile de les attaquer pour en faire, à leur insu, des instruments politiques. Le Sénat, le peuple, les comices, l'administration de la justice et l'éloquence qui en dépend, avaient été *pacifiés* par l'Empereur, c'est-à-dire domptés, asservis; pouvait-il en être autrement de la littérature et des littérateurs? Une société est comme la mer, du moment qu'une agitation sérieuse se manifeste de quelque côté, elle gagne de proche en proche, jusqu'à ce que tout soit également agité au loin. La réaction a lieu de même lorsque le calme renaît, et successivement il devient aussi général que l'avait été la tempête; c'est la marche naturelle dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique. D'une autre part, les littérateurs, et les poëtes en particulier, ressemblent assez à une lyre qui peut prendre tous les accents, rendre tous les tons, mais n'a par elle-même qu'une puissance négative; le peuple, en pleine jouissance de sa liberté, l'animera des plus mâles harmonies; qu'il se laisse asservir, la lyre passe aux mains des détenteurs du pouvoir, et ne résonne plus que dans le diapason qui leur convient. On rencontre sans doute quelques exceptions à ce principe, mais la voix qui ne trouve plus d'écho nulle part, se réduit bientôt d'elle-même au silence; car écrire, c'est exprimer ou provoquer des sympathies, et peu de littérateurs sont assez énergiques pour s'isoler dans leurs opinions et dans leurs sentiments, pour subir l'indifférence ou l'inintelligence du peuple qui devrait les comprendre, les encourager, et les applaudir.

La littérature en général, a donc été *pacifiée* comme tout dans la république. Il en est résulté une fâcheuse influence pour le caractère de ceux qui la cultivent; ils sont devenus les flatteurs, les com-

[1] Lettre XII, t. I, p. 325. — [2] V. Max. VIII, 7, 11.

plaisants des grands qui se disaient leurs amis; ils ont ravalé la muse à la condition de cliente. Mécène fit beaucoup d'avances aux poëtes, les combla de marques d'estime, témoigna beaucoup de générosité à ceux qui montraient du talent, en fit ses amis, ses commensaux, des espèces de parasites honorables [1]. On soupçonne qu'il ne fut en cela que l'exécuteur secret des ordres d'Auguste, qu'il mit ensuite en relation directe avec les plus éminents, tels que Virgile, Horace, Varius, Ovide, et particulièrement les deux premiers [2].

J'ai fait connaître dans une de mes précédentes Lettres quel fut contre Horace le résultat de la faveur impériale ([a]).

Ovide, dans ses poëmes, ne parle jamais d'Auguste et de son père César, que sur le ton de la louange la plus outrée [3].

Virgile ne se montra pas moins courtisan qu'Horace son ami : je n'en citerai qu'un trait, mais capital ; Il avait commencé le quatrième livre d'un poëme sur l'agriculture par l'éloge de ce pauvre Cornélius Gallus, poëte comme lui. Quand la délation de Largus et la bassesse du Sénat eurent porté l'infortuné jeune homme à se donner la mort ([b]), Auguste voulut que Virgile rayât de son poëme l'éloge et le nom d'un ami. Le poëte obéit à l'ordre de son protecteur, et refit un épisode dont il emprunta le sujet, non plus à l'amitié, ce qui pouvait quelque jour devenir encore inopportun, mais à la mythologie ancienne [4]. Auguste comprit que les beaux vers de son protégé immortaliseraient Gallus, tandis qu'il voulait faire oublier cette nouvelle victime de ses lâches soupçons. Sa demande fut honorable pour le talent de Virgile, mais elle ne le fut guère pour le caractère de ce poëte.

Je dirai, pour être juste envers les littérateurs poétiques, que le maître de l'empire les prenait par une séduction à laquelle il paraît dificile que des hommes purement d'imagination puissent résister : il les traitait habituellement en familiers, en amis, il leur faisait presque la cour; j'ai vu des lettres de lui au poëte Horace qui sont vraiment celles d'un égal à un égal; une, entre autres, finit par cette phrase remarquable, qui contient le plus aimable reproche : « Je suis irrité contre vous, sachez-le bien; vous ne parlez pas de moi dans vos épîtres; craindriez-vous d'être diffamé dans la postérité en paraissant avoir été mon ami [5] ? »

[1] Horatium veniet ab ista [tua] parasitica mensa, etc. Suet. Hor. vit. Epist. Aug. Mæcenat. = [2] *Ibid.* — Virgil. vita. = [3] Ov. passim. = [4] Serv. in Georg. IV, v. 1. = [5] Suet. Hor. vit. ([a]) Lettre XLVII, t. II, p. 299 et suiv. ([b]) Lettre XXXV, t. II, p. 142.

Les poëtes étant devenus les serviteurs du pouvoir, les trompettes de l'estime dont il veut être entouré[1], les auxiliaires moraux de la tyrannie, tu vois quelle est leur importance morale dans la république, et s'il m'était possible de ne pas leur donner une place dans mes tableaux. Ils servent encore les gouvernants d'une autre manière, mais qui, cette fois, ne coûte rien à leur caractère, qui même doit le rehausser dans l'esprit des gens honnêtes : certains poëtes, et particulièrement Horace, se sont adonnés à un genre de poésie qui pourrait être d'une grande utilité morale si les Romains étaient moins corrompus; ce sont des discours en vers contre les ridicules, les ruses, les vices et les infamies du siècle. Dans ces pièces, tout ce qui blesse le bon, l'utile et l'honnête est signalé au mépris, à l'indignation des gens vertueux; les vicieux sont attaqués soit sous des noms supposés, soit sous leurs propre noms. C'est une sorte de magistrature des mœurs, de Censure que les poëtes s'arrogent par droit de talent; ce sont de véritables notes d'infamie qu'ils attachent à tels ou tels citoyens indignes, et ces notes, pour n'avoir aucun caractère d'autorité publique, n'en sont pas moins puissantes, pas moins stigmatisantes. Outre la force réelle qu'elles empruntent à la vérité des accusations, leur forme poétique les vulgarise, et leur donne une durée accablante; car ces honnêtes et franches délations, pressées au pied nombreux de la poésie, se gravent aisément dans la mémoire, sont redites par toute la ville[2], et marquent, pour ainsi dire au front, le ridicule, l'infamie ou le crime, avec une énergie que n'ont point toujours les véritables notes censoriales.

Mais ce ne sont pas les poëtes seulement qui ont cédé à la *pacification* d'Auguste; les littérateurs qui cultivent le genre grave et sérieux de l'histoire, n'ont pas su non plus s'en garantir. Ici la faute est plus grande, parce que leurs œuvres ne peuvent, comme celles des poëtes, passer pour de simples jeux d'esprit; l'historien est, en quelque sorte, le magistrat du présent et de l'avenir; son premier devoir est la vérité et l'impartialité, et s'il y manque, il forfait à l'honneur, il trompe indignement ceux qui viennent à son tribunal pour y chercher un de ces arrêts équitables qui consolent l'innocence, flétrissent le vice ou le crime, et vengent la vertu. Cette affreuse forfaiture, dont on a plus d'un exemple, se pratique encore

[1] Buccinatores existimationis. Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [2] Qui me commorit, melius non tangere! clamo. Flebit, et insignis tota cantabitur Urbe. Hor. II, S. 1, v. 45, 46.

en ce moment, sous nos yeux, par deux écrivains nommés l'un Velléius Paterculus, l'autre, Valère-Maxime. Le premier, dans un abrégé de l'histoire romaine, s'est constitué le flatteur de Tibère[1]; le second, dans un ouvrage du même genre, ne s'est pas contenté de prodiguer son encens au maître, il a voulu en donner aussi une part à Séjan son ministre, et ne rougit pas d'avancer qu'on ne saurait parler de Cassius et de Brutus sans y joindre l'épithète de parricides[2]!

Les littérateurs se montrent infiniment moins flatteurs dans les relations qu'ils ont entre eux; quand il s'agit de juger leurs talents respectifs[3], loin d'être disposés à se tresser mutuellement des couronnes[4], ils affectent une sévérité qui paraît être en proportion de la bonne opinion qu'ils ont généralement d'eux-mêmes. Parmi les poëtes surtout, rien de plus rare que d'en rencontrer un qui ne se croie pas le premier des hommes, et aux yeux duquel le genre qu'il cultive ne soit pas le plus beau de tous[5]. Un tel caractère, comme tu penses bien, rend ces littérateurs extrêmement irascibles; aussi faut-il de grandes précautions pour ne point choquer leur amour-propre et leur orgueil[6]. Ceux que des talents éminents font sortir de ligne, et qui sembleraient, par la supériorité de leur esprit, devoir se trouver à l'abri de cette faiblesse, s'y laissent aller comme les autres : beaucoup parmi eux donnent des repas à une foule de petits auteurs faméliques[7], les gratifient de quelques vieilles toges; pourquoi? pour obtenir publiquement leurs éloges. Ces repas et ces cadeaux s'adressent surtout aux *grammairiens*, tourbe faisant métier de vanter ou de dénigrer les littérateurs qui paient leurs louanges ou dédaignent leurs injures[8]. Ce sont d'anciens précepteurs esclaves[9] qui, après avoir gagné la liberté en faisant l'éducation des fils de leurs maîtres, tiennent des écoles publiques[10], où ils enseignent les principes de la littérature[11], et s'arrogent le droit de critique littéraire[12]. Ces critiques systématiques ont un surnom emprunté à leur humeur hargneuse, on les appelle *vitiligateurs*, mot forgé par Caton, et qui signifie à peu près *chicaneurs*[13]. S'ils étaient moins aveuglés par la passion, ils verraient que souvent leurs blâmes injustes ne

[1] Patercul. III, passim. = [2] V. Max. I, 8, 8; III, 1, 3; VI, 4, 5. = [3] Cic. Orat. 7. = [4] Sibi nectare uterque coronam. Hor. II, Ep. 2, v. 96. = [5] Cic. Tuscul. V, 22. — Hor. *Ibid.* 90. = [6] Genus irritabile vatum. Hor. *Ibid.* v. 102. = [7] *Id.* I, Ep. 19, v. 38; Art. poet. v. 420. = [8] *Id.* I, Ep. 19, v. 40. — Pers. S. 1, v. 34. = [9] Suet. de Illust. gramm. passim. — Lettre LV, t. II, p. 393. = [10] Suet. *Ibid.* = [11] Quint. Inst. orat. II, 1. = [12] Suet. *Ibid.* = [13] Vitiligatores, quod Cato eleganter ex vitiis et litigatoribus composuit. Plin. I, præf.

déshonorent qu'eux-mêmes, et que celui qui s'attache à une grande illustration pour la ravaler, ne fait, comme on dit, que choisir un arbre pour se pendre [1].

L'état de fortune fort peu brillant qui force les poëtes de la basse littérature à vendre leurs suffrages pour des soupers et des habits, ne leur est pas particulier : la littérature, même avec les plus rares talents, ne conduit pas à la richesse; et depuis Homère, qui mourut dans l'indigence, *poëte* et *pauvre* sont deux mots à peu près synonymes [2]. Je ne vois guère que la littérature dramatique qui offre quelque ressource, parce que les poëtes vendent leurs ouvrages aux donneurs de jeux [3]; mais ces ouvrages ne servant presque jamais qu'une fois [4], un drame ne se paie pas bien cher; je me rappelle qu'une comédie intitulée l'*Eunuque* ayant été achetée pour une deuxième représentation, parce qu'elle avait obtenu un grand succès [5], ne produisit pas à son auteur plus de huit mille sesterces (a); cependant cette somme parut si considérable, qu'on eut soin de l'inscrire après le titre de la comédie [6]!

La protection que le divin Auguste parut vouloir accorder aux lettres fit éclore une foule de petits versificateurs pour lesquels écrire devint un métier et non plus une vocation, et qui ne se proposaient d'autre but que d'attirer sur eux la munificence de l'Empereur [7]; mais Auguste, dont les libéralités avaient un but politique, ne les étendit guère qu'aux littérateurs dont le talent, goûté du public, pouvait être utile à ses vues secrètes. Il eut raison d'en agir ainsi, car rien n'est plus inutile qu'un mauvais littérateur.

Il y a plus de deux cents ans que les premiers poëtes parurent à Rome [8]; mais ce ne fut qu'après la ruine de Carthage et la conquête de la Grèce que les Romains prirent vraiment goût à la littérature [9]; et depuis, ils ont toujours manifesté la plus haute estime pour ceux qui la cultivaient honorablement. Cette estime prit sa source dans la pensée que les littérateurs sont tout-puissants pour consacrer la mémoire des faits, et la transmettre à la postérité. Théophane de Mitylène, qui écrivit les actions de Pompée, reçut de lui, en présence de l'armée romaine, et aux grandes acclamations des soldats, les droits de citoyen de Rome [10].

[1] Plin. I, præf. = [2] Ov. Trist. V, 10, v. 19. — Tac. de Orat. 9. = [3] Hor. II, Ep. 1, v. 173. — Ov. Trist. II, v. 501. — Terent. Eunuch.; Phorm. prolog. = [4] Terent. Heauton.; Hecyr. prolog. = [5] Donat. in Terent. Eunuch. argum. = [6] *Ibid.* — Suet. Terent. vit. = [7] Hor. I, Ep. 1, v. 226. = [8] A. Gell. XVII, 21 = [9] Hor. II, Ep. 1, v. 156. = [10] Cic. pro Archia, 10. — V. Max. VIII, 14, 5. (a) 1552 fr. 40 c.

Le même Pompée, venant rendre visite à Posidonius, célèbre philosophe, défendit au licteur de frapper à la porte, suivant l'usage, et celui qui avait vu l'Orient et l'Occident à ses pieds, baissa ses faisceaux devant la maison d'un littérateur[1].

Il n'y eut pas jusqu'à Marius, ce paysan d'Arpinum, dont la rudesse guerrière ne s'adoucit pour les lettres jusqu'à lui faire rechercher l'amitié des poëtes Archias et Plotius[2].

De nos jours, le divin Auguste, pendant sa campagne d'Égypte, ayant pris Alexandrie, entra dans cette ville en tenant par la main le philosophe Aréus, et causant avec lui seul de toute sa suite. Il répondit aux Alexandrins, qui s'attendaient à être saccagés et le suppliaient de leur pardonner : « J'y consens, et de plus je vous reçois « en ma bonne grâce, premièrement pour la beauté et la grandeur « de votre ville, secondement pour son fondateur Alexandre, et troi- « sièmement pour l'amour d'Aréus, votre concitoyen, que je re- « garde comme mon ami[3]. »

Ce fut surtout dans la personne des deux premiers poëtes du siècle, Horace et Virgile, qu'Auguste montra toute sa déférence, tout son respect pour les lettres, en admettant ces génies privilégiés dans sa familiarité la plus intime[4].

Beaucoup de poëtes du jour, Ovide, Catulle, Properce, Bassus, Bibaculus, Cornélius Sévérus, Manilius, Phèdre, Ponticus, Tibulle, et d'autres, vivent avec ce que Rome a de plus grand, de plus illustre, de plus distingué. Chose admirable! dans ce pays où l'on tient tant à la noblesse d'origine, où les patriciens ont été si longtemps avant de consentir à s'allier aux plébéiens, personne ne s'inquiète de la naissance des littérateurs, pourvu qu'ils aient du talent. La servitude marque ceux qui l'ont soufferte d'une tache que l'affranchissement même ne peut effacer, et dans toutes les conditions, un affranchi est un être plus ou moins méprisé; mais que cet affranchi possède les dons de l'esprit ou du génie, aussitôt les personnages les plus distingués par leur naissance, leur mérite, ou leur haute position, se font gloire d'être de ses amis, et recherchent sa société. Le poëte comique Térence, qui vécut dans l'intimité de Lælius et de Scipion, était affranchi[5]; Phèdre, le fabuliste, reçu dans les meilleures maisons de la ville, n'a pas une autre origine[6]; la plupart des

[1] Plin. VII, 30. — Solin. 2. = [2] Cic. pro Archia, 9. = [3] Dion. LI, 16. — Plut. Reipub. gerend. præcepta, p. 244. = [4] Suet. Horat. vit. — Tac. de Orat. 13. = [5] Cic. de Amicit. 24. — Suet. Terent. vit. = [6] Phæd. fabul. tit.

grammairiens, également [1]; le poëte Horace, si chéri du divin Auguste, était, tu le sais, fils aussi d'affranchi, et Virgile, qui ne fut pas moins avant dans l'amitié de ce prince, eut pour père un potier de terre cuite, ou, suivant une version encore plus répandue, le serviteur d'un mage ambulant [2].

Cette estime, ce respect pour les poëtes a gagné jusqu'à la plèbe grossière; en voici un exemple : Virgile arrivant un jour au théâtre, où l'on venait de réciter de ses vers, l'assemblée, encore ravie de cette belle poésie, se leva d'un mouvement unanime et spontané, et rendit au favori des muses les mêmes respects qu'elle eût rendus à l'Empereur lui-même [3].

Cette considération qui entoure les littérateurs d'un talent véritable, est un stimulant pour tous ceux qui cultivent les lettres; ils brûlent d'impatience de faire connaître leurs œuvres au public, afin d'obtenir aussi la part d'estime, d'admiration à laquelle ils prétendent. L'un des moyens les plus fréquents qu'ils mettent en usage, est celui des *Récitations*. On nomme ainsi des lectures publiques, faites par les auteurs eux-mêmes, de celles de leurs compositions qu'ils n'ont point encore publiées. Le but avoué de ces lectures est de recueillir les avis et les critiques de ses amis, et de faire les corrections qu'ils indiqueront, avant de livrer l'ouvrage tout-à-fait à la publicité [4]. « Dites-moi la vérité : vous ne sauriez croire avec quel plaisir je l'entendrai. » Tel est le langage ordinaire des auteurs à leurs auditeurs [5]. Le but véritable, du moins pour la plupart, est de chercher des applaudissements et des louanges.

Les Récitations sont une invention assez récente d'Asinius Pollion [6]. Poëte, historien, orateur [7], cette triple qualité lui dut inspirer l'idée des lectures publiques. Il faut que je dise, pour être exact, qu'il existait avant Pollion un usage qui sans doute lui donna l'idée de son invention, car il ne faut pas croire que depuis des siècles que l'on cultive les lettres à Rome, les littérateurs n'avaient pas encore cherché à poursuivre les suffrages de leurs amis dans des communications privées : on lisait, ou l'on faisait lire dans les festins [8], ce qui n'était pas toujours le moyen d'en augmenter l'agrément. Asinius fit des lectures l'objet de réunions spéciales, et son innovation eut un

[1] Suet. de Illust. gramm. passim. = [2] Virg. vit. in Serv. = [3] Tac. de Orat. 13. = [4] Plin. II, Ep. 10; III, Ep. 17; V, Ep. 3; VII, Ep. 17; VIII, Ep. 21. = [5] Mart. VIII, 76. = [6] Senec. Controv. IV, proœm. = [7] Hor. II, od. 1. — Flor. IV, 12. — Suet. Aug. 43, = [8] Cic. ad Attic. XVI, 2.

tel succès, qu'il n'y a plus guère aujourd'hui que les gens auxquels il est plus aisé de réunir des convives que des auditeurs, qui pratiquent encore l'ancien mode[1].

Le petit peuple, la plèbe de la littérature, qui ne peuvent ni convier des auditeurs à leur table, ni les appeler dans leur taudis[2] pour de véritables récitations, empruntent la maison d'un ami[3], ou bien louent une salle d'audition[4], où ils font disposer des bancs pour la foule[5], et, pour eux-mêmes, une estrade, une espèce de tribunal avec un siége élevé[6].

Mais le plus difficile consiste à réunir des auditeurs; car aujourd'hui que tout le monde compose des vers[7], on abuse tellement des Récitations, elles sont souvent si maussades, si ennuyeuses, si fatigantes, que bien des personnes ne se soucient point d'y venir[8]; et puis, comme ces lectures n'ont lieu qu'aux mois d'Avril[9] ou d'Auguste[10], alors elles sont presque quotidiennes[11], de sorte qu'il s'établit entre les littérateurs une sorte de concurrence qui n'est rien moins que propre à piquer la curiosité, d'autant que les séances se prolongent ordinairement pendant tout un jour[12], et sont reprises quelquefois deux ou trois jours de suite pour le même ouvrage[13].

Les auteurs sont donc obligés de s'y prendre d'avance, et d'employer tous les moyens pour se composer un auditoire un peu nombreux : d'abord ils font connaître publiquement, par des affiches attachées ou peintes sur les colonnes des portiques[14], l'heure et le lieu de la Récitation; ensuite ils répandent par toute la ville des annonces particulières[15], invitent leurs amis par lettres[16], et vont aussi quêter, mendier des auditeurs de maison en maison[17]. Ces annonces publiques, ces sollicitations privées demeurent sans effet pour la plupart, à moins que le poëte ne soit riche, car l'homme doué des dons de la fortune trouve toujours des complaisants[18]. En attendant ce grand jour, le favori ou le courtisan des Muses se tient le col bien chaudement enveloppé de laine, de peur d'attraper un enrouement[19],

[1] Mart. III, 5 ; V, 79. = [2] Senec. Controv. IV, proœm. = [3] Plin. VIII, Ep. 12.—Juv. S. 7, v. 40.—Tac. de Orat. 9.—Mart. I, 77. = [4] Auditorium. Tac. *Ibid.*— Suet. Claud. 41. = [5] Subsellia. Tac.—Suet. *Ibid.*—Juv. S. 7, v. 45. = [6] Anabathrum. Juv. *Ibid.* v. 46.—Sedes celsa. Pers. S. 1, v. 17. = [7] Hor. I, Ep. 1, v. 108. = [8] *Ibid.* Ep. 19, v. 39. — Plin. III, Ep. 18 ; VIII, Ep. 12. = [9] *Id.* I, Ep. 13. = [10] Juv. S. 3, v. 9. = [11] Plin. *Ibid.* = [12] Mart. X, 70. = [13] Plin. III, Ep. 18 ; VIII, Ep. 21. = [14] Acron. in Hor. Art. poet. v. 373. = [15] Per libellos admoniti amici. Plin. III, Ep. 18. — Libellos dispergit. Tac. de Orat. 9. = [16] Codicilli. Plin. *Ibid.* = [17] Rogare ultro et ambire, ut sint qui dignentur audire. Tac. *Ibid.* = [18] Hor. Art. poet. v. 420. = [19] Quid recitaturus circumdas vellera collo ? Mart. IV, 41. Qui recitat lana fauces, et colla revinctus. VI, 41.

et prend un breuvage adoucissant, afin de se rendre la voix plus douce et plus flexible[1].

J'ai plusieurs fois assisté à des Récitations, et, par Hercule, les auteurs ont bien du courage pour supporter la tiédeur ou l'apathie de leur auditoire[2]. La plupart de ceux qui le composent ne viennent que par politesse, et parce qu'ils n'osent refuser ; s'ils sont littérateurs eux-mêmes, pour qu'on leur rende la pareille[3], ou dans la crainte d'attirer sur eux les propos de la médisance[4]. Je connais un écrivain d'histoires qui prête de l'argent à grosses usures, et contraint ses débiteurs à venir aux Récitations de ses œuvres littéraires[5]. On a remarqué que le divin Auguste, toujours si facile dans les relations privées avec les citoyens, assistait avec une extrême patience à ces petites solennités, qu'on y lût des poëmes ou des histoires, des discours ou des dialogues[6]. Il avait son but, et tu le devines.

Cornélius Sévérus fit les frais de la dernière Récitation à laquelle je fus invité, et où je me rendis. Il avait annoncé une poëme sur la guerre civile entre Octave et Sextus Pompée. J'ignore si ce fut la faute du sujet, qui cependant annonçait un certain courage de la part de l'auteur, ou bien la crainte de l'ennui, mais les amateurs montrèrent, ainsi qu'à l'ordinaire, très-peu d'empressement. Sévérus, coiffé, paré comme en un jour de fête, chose assez remarquable, attendu que bien des poëtes affectent de ne se faire ni la barbe, ni les cheveux, ni même les ongles[7]; Sévérus, dis-je, élégamment accoutré et monté sur l'espèce de trône réservé au lecteur, promenait autour de lui des regards tristes, en voyant ses bancs demeurer presque déserts.

Cependant, après avoir un peu attendu, il déroule lentement son livre, et commence à lire, en balançant mollement la tête[8], et s'arrêtant de temps en temps pour avaler quelques ampoules d'eau tiède, afin de s'entretenir le gosier souple[9]. Une partie des invités, assis en dehors de la maison, tuaient le temps dans des conversations futiles; les moins indifférents envoyèrent demander d'abord si le *récitateur*[10] était entré, puis s'il avait fini déjà sa préface, puis s'il avait lu bien des feuillets. Vers les deux tiers de l'ouvrage, on les vit arriver lente-

[1] Liquido cum plasmate guttur Mobile collueris. Pers. S. 1, v. 17, 18. = [2] Plin. I, Ep. 13. = [3] *Ibid.*; VIII, 12. = [4] Hor. I, Ep. 19, v. 39. = [5] *Id.* I, S. 3, v. 86.—Acron. —Porphyr. in Hor. loc. cit. = [6] Suet. Aug. 89. = [7] Hor. Art. poet. v. 297. = [8] Laxa cervice. Pers. S. 1, v. 98. = [9] Mart. VI, 55. = [10] Recitator. Plin. I, Ep. 15.—Senec. Ep. 95.

ment, comme à regret ; et la plupart encore n'attendirent-ils pas la fin pour s'en aller : ils se dérobèrent, les uns adroitement et un peu confus, les autres sans façon et la tête levée[1].

Quoique d'ordinaire le succès soit rarissime dans les Récitations[2], cependant le poëte en obtint un très-grand. L'approbation des auditeurs se manifesta d'abord par de petits bruits de lèvres simulant un baiser[3], puis par des *courage !* des *très-bien*[4] ! des *beau ! très-beau*[5] ! mais lorsque Cornélius Sévérus termina en faisant entendre des chants de douleur et de liberté, à propos des proscriptions du triumvirat, et particulièrement de l'assassinat de Cicéron, alors l'enthousiasme éclata : les uns bondissaient, frappaient du pied ; d'autres versaient, comme on dit plaisamment, la rosée de leurs yeux[6]. Dès que Sévérus eut fini sa lecture, les plus intimes, au milieu de leur émotion, franchirent les bancs, vinrent baiser leur ami[7], et le féliciter mille fois. Voici ce morceau, qui obtint un si grand succès, et dont la poésie est animée des plus généreux sentiments.

On eût dit qu'au milieu des publiques douleurs
Cicéron seul de Rome eût mérité les pleurs.
A l'aspect de ses mains, de sa tête sanglante,
On se souvient du jour où sa voix éloquente,
Du lieu même aujourd'hui couvert de ses lambeaux,
Vint de la trahison révéler les complots,
Et les nobles, tout pleins d'espérances perfides,
Et de Catilina les serments parricides.
Où sont ces jours de gloire, ornement de la paix,
Soixante ans de vertus, d'honneurs et de bienfaits !
Il n'est plus ; et le crime, en frappant un grand homme,
A détruit d'un seul coup la liberté de Rome.
Appui des accusés, lumière du Sénat,
Philosophe sublime, et sauveur de l'État,
Les Romains autrefois l'ont appelé leur père.
Leur père ! et maintenant sa tête auguste et chère,
Et sa main, qui traça de si nobles écrits,
D'un lâche triumvir attendent les mépris !
Mais en vain ton poignard fit taire l'éloquence,
Antoine : il est des dieux, crains leur juste vengeance,

[1] Plin. I, Ep. 15. = [2] Quando rarissimarum recitationum fama in totam Urbem penetrat? Tac. de Orat. 10. = [3] Popysma. Juv. S. 6, v. 582. — Schol. in loc. cit. = [4] Euge et belle. Pers. S. 1, v. 49. = [5] Pulchre ! bene ! recte ! Hor. Art. poet. v. 428. = [6] Etiam stillabit amicis Ex oculis rorem. *Ibid.* v. 429, 430. = [7] Basia crepant. Mart. I, 4, 77.

Crains du ciel irrité l'inévitable loi ;
Écoute l'avenir qui parle contre toi.....
Vit-on chez nos aïeux cette rage insensée?
Rome au traître Syphax, au timide Persée
Épargna cet opprobre, et de vils assassins
N'osèrent point flétrir et leur tête et leurs mains;
Jugurtha du bourreau n'éprouva point l'outrage,
Rome enfin respecta le héros de Carthage,
Et sans craindre l'affront d'un homicide acier,
Annibal chez les morts descendit tout entier [1] (*a*).

Le succès des Récitations est un véritable triomphe littéraire, et je dis triomphe dans toute la rigueur du terme, car cela ne dure qu'un jour ou deux [2]. Ces triomphes sont quelquefois arrangés d'avance par des amis complaisants qui, en prêtant leur maison, poussent la courtoisie jusqu'à distribuer au fond de l'auditoire leurs clients et leurs affranchis pour applaudir le lecteur [3]. Ils font plus : quand ce dernier, par une discrétion feinte, s'interrompt après avoir lu la plus grande partie de son œuvre, et dit à ses auditeurs : « Je cesserai, si vous le souhaitez. » « Lisez, lisez, » crient ces bons amis, qui, la plupart du temps, voudraient que le lecteur devînt muet tout-à-coup [4]. La crainte d'essuyer la froideur et les dédains d'auditeurs ignorants ou mal disposés, et par là de compromettre une réputation déjà acquise, empêche bien des littérateurs d'un vrai talent, de se livrer aux Récitations ; le poëte Horace, par exemple, ne lisait jamais rien en public [5]. Ces lectures ne sont guère pratiquées, en général, que par les jeunes débutants dans la carrière, qui saisissent ce moyen de commencer à se faire connaître [6], et font la chasse aux suffrages [7].

La petite littérature, les auteurs trop pauvres pour supporter les frais d'une Récitation, trop peu prisés ou trop obscurs pour réunir un auditoire suffisant, choisissent une plus grande scène, qui ne leur coûte rien : ils récitent leurs œuvres dans les bains publics [8], dans le Forum de César [9], dont les vastes portiques offrent de si beaux abris [10], ou même sur le grand Forum. Ce sont particulièrement les poëtes

[1] Senec. Suasor. 7.—Burmann. Antholog. lat. I, p. 334. = [2] Tac. de Orat. 9.—Juv. S. 7, v. 83. = [3] Juv. *Ibid.* v. 43. = [4] Senec. Ep. 95. = [5] Hor. I, S. 4, v. 23, 75; I, Ep. 19, v. 37. = [6] Ov. Trist. IV, 10, v. 57. = [7] Non ego ventosæ plebis suffragia venor. Hor. I, Ep. 19, v. 37. = [8] Hor. *Ibid.* v. 73. — Mart. III, 44. = [9] Ficoroni, Masch. scen. tav. I. = [10] Plan et Descript. de Rome, n° 133. (*a*) Trad. de M. J. V. Le Clerc.

qui s'exposent ainsi au vrai public[1]. Ils sont toujours sûrs de trouver un auditoire suffisant dans les bains, fréquentés par tant de monde, ou dans les *fora*, presque continuellement remplis d'oisifs, de curieux, ou de gens affairés. S'ils réussissent, leur réputation éclate tout d'un coup ; s'ils échouent, ils échappent à la honte de voir leurs auditeurs fuir devant leur muse ; car dans un lieu public, quand les uns s'en vont d'autres reviennent ; les passants succèdent à d'autres passants, remplacent les indifférents ou les ennuyés, de sorte que le lecteur ne récite jamais dans le désert. Ce petit calcul d'amour-propre me semble assez adroit, et n'est certainement pas ce que les poëtes ont inventé de moins ingénieux.

[1] Hor. I, S. 4, v. 74 ; I, Ep. 19, v. 37. — Ov. Trist. IV, 10, v. 57. — Ficoroni, Masch. scen. tav. I.

LETTRE LXXXIX.

LES LIBRAIRES ET LES LIBRAIRIES. — DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES LIVRES.

Les *Récitations*, dont je te parlais dernièrement, ne sont qu'une préparation à la publicité. La publicité ne devient possible et réelle que par la transcription de l'ouvrage en un grand nombre de copies destinées à être vendues. Tu vas trouver singulier, peut-être, un commerce sur la pensée écrite ; tu le comprendras néanmoins en réfléchissant que dans toute société, dès qu'il y a besoin pour une chose quelconque, cette chose devient naturellement objet de trafic. C'est là le cas, à Rome, des œuvres de l'esprit, dont beaucoup de gens font leur amusement ou leur occupation.

L'avant-publicité domestique de la Récitation n'est jamais essayée que par les auteurs eux-mêmes ; mais pour celle par la transcription et par la vente, il y a des intermédiaires presque forcés qu'on appelle *libraires* [1]. Ce sont des négociants auxquels les littérateurs offrent gratuitement leurs ouvrages, à charge d'en faire faire et d'en répandre des copies. Si l'auteur a de la réputation, c'est le libraire qui vient solliciter de lui le don de son œuvre [2].

La fabrication et le commerce des livres n'est pas une industrie entièrement nouvelle ; on la connaissait déjà dans le siècle dernier [3], seulement elle était beaucoup moins développée qu'aujourd'hui. Alors les personnes riches faisaient elles-mêmes transcrire par leurs esclaves les ouvrages qu'elles voulaient avoir, ceux principalement qui exigeaient de la correction [4]. Grâce à l'extension du commerce de librairie, les productions de l'esprit humain se trouvent maintenant à la portée de beaucoup plus de monde, et les gens studieux, peu favorisés de la Fortune, ne sont plus obligés, comme jadis, d'emprunter à leurs amis des ouvrages que ceux-ci ou les auteurs eux-mêmes avaient fait copier par leurs propres esclaves [5].

Rome a beaucoup de libraires. Comme tous les marchands en détail, ils demeurent dans des tavernes bien exposées à la vue du

[1] Hor. Art. poet. v. 345. — Senec. de Benef. VII, 6. — Mart. II, 8. = [2] Quint. Instit. orat. Tryphoni, et I, proœm. — Géraud, Essai sur les liv. dans l'antiquité c. 9, p. 196-199. = [3] Cic. Philipp. II, 9. = [4] *Id.* ad Q. frat. III, 3, = [5] *Id.* ad Attic. XIII, 21, 22.

public. Elles sont du nombre de celles qui avoisinent et cernent presque le Forum[1], ainsi que je l'ai dit ailleurs (a) : il y en a à l'orient de cette place, dans la voie Sacrée[2] (b) ; il y en a à l'occident, dans *Argilète*[3] et *Sigillaria*[4], derrière le temple, l'*Area* et l'Autel de Saturne (c), au pied du mont Capitolin ; enfin, il y en a encore au midi, près du temple de Vertumne[5], derrière le temple du divin Jules (d). Leur décoration et leur étalage les font aisément reconnaître : d'abord sur les piliers des portes son écrits les noms de tous les auteurs dont les ouvrages se vendent dans la librairie[6], et les titres de ces ouvrages[7]. Ensuite la devanture est garnie d'une multitude de livres[8] roulés, liés en faisceaux[9], ou rangés debout dans des coffrets cylindriques appelés *scrinia*[10], ou *foruli*[11], parce que leur orifice est fermé par une planchette percée de trous ronds dans chacun desquels on place un volume roulé *. Ces coffres sont entourés d'une lanière qui sert à les porter, et de plus munis d'un couvercle détaché[12], qui quelquefois se ferme avec une serrure[13].

A l'intérieur, les murs de la taverne sont couverts de petits compartiments carrés dans lesquels les volumes se trouvent enfoncés horizontalement, de manière qu'on ne voit qu'un de leurs bouts. Les Romains, dont le langage est toujours pittoresque, appellent ces petites loges des *nids*[14], de ce que, par leur position et leur forme, ils ressemblent un peu aux trous laissés quelquefois sur la paroi des murs pour y fixer les échafauds de construction, et dans lesquels les oiseaux viennent nicher *.

Les libraires sont en général des gens peu éclairés et peu instruits[15] ; néanmoins les tavernes de librairie[16], ou simplement les librairies, comme on les appelle[17], sont le rendez-vous des amateurs de littérature, des littérateurs et de ceux qui recherchent leur société[18]. Je me trouvai dernièrement avec Crémutius Cordus dans une des plus fameuses librairies du *vicus Janus*[19] et même de Rome,

[1] Cic. Philipp. II, 9. = [2] Mart. XII, 2. = [3] *Id.* I, 4, 118. = [4] A. Gell. V, 4. = [5] Hor. I, Ep. 20, v. 1. = [6] Scriptis postibus hinc et inde totis. Mart. I, 118. = [7] Plin. V, 11. = [8] Hor. I, S. 4, v. 71.—A. Gell. V, 4. = [9] Fasces librorum venalium expositos. A. Gell. IX, 4. = [10] Caylus, Antiquit. IV, pl. 20. —Catul. 14, v. 17. — Ov. Trist. I, 1, v. 106.—Mart. I, 3 ; IV, 33 ; VI, 64. = [11] Suet. Aug. 31.— Juv. S. 3, v. 219.— Schol. in Juv. loc. cit. = [12] Peint. d'Herculan. t. II, pl. 7 ; t. V, pl. 145. — Spon. Miscell. p. 216. = [13] Peint. d'Herculan. t. II, pl. 2. — Spon. *Ibid.* — Montfauc. Antiq. expl. t. III, pl. 6, 7. = [14] Nidi. Mart. I, 118. = [15] Lucian. Advers. indoctum 16. = [16] Taberna libraria. Cic. Philipp. II, 9. = [17] Libraria A. Gell. V, 4 ; XIII, 30. = [18] Catul. 52, v. 4, éd. Vossius. — A. Gell. *Ibid.* = [19] Hor. I, Ep. 20, v. 1. (a) Lettre XIV, t. I, p. 349. (b) Plan et Descript. de Rome, n° 24. (c) *Ibid.* n°s 95, 98, 90. (d) *Ibid.* n°s 114, 116.

celle des frères Sosies, libraires du poëte Horace[1]. Il y avait nombreuse réunion. Au moment de notre arrivée, on se pressait autour de deux personnes, dont l'une était Antistius Labéon, le jurisconsulte, et l'autre une espèce de philosophe, ou plutôt de faux philosophe, qui se piquait de connaître seul à fond l'esprit des écrits de Salluste, mais qui, comme on dit, ne les avait guère goûtés que du bout des lèvres[2].

Labéon, pour le tourner en ridicule, affectant un ton d'ignorance et de simplicité : « Vous prétendez, lui dit-il, que vous êtes seul capable d'expliquer le texte de Salluste ; que, sans vous arrêter à la « superficie, à l'épiderme de cet auteur (ce sont, je crois, vos expressions) vous avez le secret et le talent de l'approfondir, de pénétrer la substance même et jusqu'à la moelle de sa diction. Quel « bonheur pour moi, ô maître excellent ! de rencontrer un homme « qui a pénétré jusqu'à la substance et à la moelle du style de Salluste ! L'autre jour on me demandait ce que signifient deux expressions de ce passage du quatrième livre des Histoires : *On doute « si Cn. Lentulus, de race patricienne, collègue de celui qui fut « surnommé Claudianus, était plus sot que vain.* On voulait « savoir quelle différence l'auteur établit entre ces deux expressions, et j'avoue que je ne pus venir à bout de l'expliquer. « Elles ne sont certainement pas synonymes dans l'idée de Salluste, qui non-seulement les distingue comme désignant deux « vices particuliers, mais qui paraît même les opposer l'une à « l'autre. Enseignez-m'en donc, je vous prie, la signification et l'origine. »

Alors le prétendu savant, souriant de pitié : « J'explique, répondit-« il, les mots anciens et tombés en désuétude ; j'en pénètre la moelle « et la substance ; mais je ne m'occupe point des expressions vulgaires qui traînent partout. Il faudrait être plus sot que Cn. Lentulus lui-même pour ignorer que *sottise* et *vanité* sont absolument la même chose. » — Il veut s'éloigner après avoir ainsi parlé. On l'arrête, et Labéon le prie de vouloir bien descendre un instant des hauteurs de son intelligence, pour lui donner l'explication qu'il désirait[3]. Alors notre philosophe, éludant la question, se mit à parler d'un autre sujet, et se vanta, avec la même outrecuidance, d'être le

[1] Hor. I, Ep. 20, v. 1 ; Art. poet. v. 345. = [2] Primis, ut dicitur, labris gustasse. Cic. de Nat. deor. I, 8. = [3] A. Gell. XVIII, 4.

seul sous le ciel qui pût expliquer les *satires cyniques* ou *ménippées* du célèbre Varron.

Là-dessus, pour étourdir son auditoire, il récite quelques passages très-faciles, mais que, suivant lui, personne ne pouvait espérer d'entendre. Quelqu'un prit ce livre dans un des *nids* de la librairie, et après en avoir lu un passage à haute voix, s'adressant au savant : « Maître, lui dit-il, vous connaissez sans doute le vieux « proverbe grec : *Qu'est-ce qu'une musique qui ne se fait pas en-* « *tendre?* Lisez donc, je vous prie, ce petit nombre de vers, et « veuillez m'expliquer le sens de ce proverbe que vous y trouverez. « — Lisez-moi plutôt vous-même ce que vous n'entendez pas, ré- « pliqua l'illustre, et je vous l'expliquerai. — Comment puis-je lire « ce que je ne comprends point? reprit le questionneur; je vais « couper toutes les périodes, mêler toutes les constructions, et vous « empêcher vous-même de comprendre. »

Ce commencement de conversation ayant augmenté la foule autour des deux interlocuteurs, et les auditeurs approuvant le raisonnement du premier, en joignant leurs instances aux siennes, le philosophe ne put reculer. Il prit donc le livre et commença à lire. Là échoua son intrépide confiance, que remplaça l'air le plus triste et le plus déconcerté. Des enfants, encore aux éléments de la langue, eussent lu d'une manière beaucoup moins ridicule, tant ce malheureux hachait les phrases, estropiait les mots, et mettait de barbarie dans la prononciation!

Enfin, déconcerté par les rires de ceux qui l'écoutaient, il rendit le livre en disant : « Ne voyez-vous pas combien je souffre de la « vue? L'assiduité de mes travaux et la multitude de mes élucubra- « tions me l'ont perdue presque entièrement. Je distingue à peine « la forme des lettres; mais dès que mes yeux seront guéris, venez « me trouver; alors je lirai votre livre d'un bout à l'autre. — Maître, « repartit son interlocuteur, que le ciel soulage vos yeux! Mais « voici une question pour laquelle ils ne vous sont point néces- « saires : dites-nous, je vous prie, ce que l'auteur entend par ces « mots : *un repas canin,* qui se trouvent dans le morceau que vous « venez de lire? »

L'insigne impudent, plus embarrassé que jamais de cette dernière question, répondit : « Ce que vous me demandez là n'est « pas peu de chose, et je ne révèle pas gratis de tels secrets. » Puis il se lève et sort brusquement. La question était, au fait, un peu

embarrassante, et de toute la société il ne se trouva que Labéon qui pût expliquer que cette bizarre expression signifie un repas où l'on ne boit pas de vin[1].

Pendant ces conversations, l'un des frères Sosies, retenu depuis quelque temps devant l'*oculifère*[2], l'étalage de sa taverne, par un amateur qui lui marchandait les *Annales de Fabius*, et les examinait avec un grammairien qu'il avait amené exprès pour juger de la correction du livre[3], rentra enfin, et Crémutius saisit cet instant pour me présenter à lui. Après les politesses d'usage, mon ami voyant que je prenais peu d'intérêt aux discussions littéraires dont on s'occupait, pria Sosie de nous conduire dans ses *officines*[4], qui sont les endroits où l'on travaille à la confection matérielle des livres.

Nous entrâmes d'abord dans un magasin[5], où l'on me montra des provisions de feuilles pour écrire les livres; c'étaient des pellicules végétales nommées *Cartes*, et des membranes animales appelées *Pergamins*. Je ne manquai pas, comme tu penses bien, de faire sur ces matières premières de la librairie beaucoup de questions, et voici, en résumé, les réponses que j'ai recueillies.

La *Carte*[6] est tirée du *papyrus*, roseau qui croît dans les marais de l'Égypte, ou dans certains creux, qui n'ont pas plus de deux coudées (a) de profondeur, et demeurent pleins d'eau lorsque le Nil se retire, après ses inondations[7]. Les parties basses du Delta produisent beaucoup de papyrus[8]. La tige de cette plante est triangulaire, ne s'élève pas à plus de dix coudées (b), va en diminuant jusqu'à l'extrémité, où elle jette un bouquet semblable à celui d'un thyrse, mais qui ne contient point de graine[9].

Voici comment on convertit cette plante en Carte : on déroule pour ainsi dire sa tige en divisant avec une aiguille les diverses pellicules dont elle se compose. On les détache aussi minces et aussi larges que possible. Les meilleures sont celles du cœur, puis successivement celles qui s'en éloignent le moins. De ces bandes on fait comme un tissu à plat : on les mouille d'eau du Nil chargée de limon qui tient lieu de colle, on les étend à l'envers et côte à côte, sur une table inclinée qui a toute la longueur des tiges, dont on a retranché les deux extrémités. Sur ces feuilles on pose une autre

[1] A. Gell. XIII, 30. = [2] Lettre XIV, t. I, p. 350, = [3] A. Gell. V, 4. = [4] Plin. XVIII, 10. = [5] Apotheca. = [6] Charta. = [7] Plin. XIII, 13. = [8] Strab. XVII, p. 800; ou 555, tr. fr. = [9] Plin. XIII, 11.—Strab. *Ibid.*; ou 554, tr. fr. (a) 926 millim. (b) 4 mètr. 650.

couche de feuilles en travers, on met le tout en presse, et l'on fait ensuite sécher au soleil.

Mais cette préparation ne suffit pas pour rendre la Carte propre à recevoir l'écriture; il faut encore que les feuilles aient subi l'encollage, enduit très-léger qui les empêche d'être spongieuses. On se sert pour cela d'une colle composée de fleur de farine bouillie dans de l'eau, avec quelques gouttes de vinaigre. Quelquefois on y mêle de la colle-forte ou de la gomme; mais ces matières rendent la Carte cassante. La meilleure colle est celle de mie de pain fermentée, détrempée dans de l'eau bouillante, et passée à la chausse. La Carte est encollée une première fois, battue ensuite au marteau, encollée une seconde fois, remise en presse, et battue de nouveau [1].

Souvent on lui donne un dernier apprêt en la polissant avec une dent d'animal, ou une coquille [2] de mer [3]. Elle acquiert plus d'éclat, mais elle prend moins bien l'*atrament*, liqueur noire avec laquelle on écrit [4].

La Carte se fabrique en Égypte, et particulièrement dans la ville d'Alexandrie [5]. On en compte huit espèces, nommées : l'*Augustale*, la *Livienne*, la *Hiératique*, la *Fannienne*, l'*Amphithéâtrique*, la *Saïtique*, la *Lénéotique* et l'*Emporétique*. Je les ai nommées dans l'ordre de leur qualité respective.

L'*Augustale* porte le nom du divin Auguste. C'est tout simplement de la *carte Hiératique*, c'est-à-dire sur laquelle on écrivit d'abord des livres sacrés, et que l'on rend d'une blancheur et d'une finesse extrêmes en la lavant.

La *Livienne* est ainsi nommée de la princesse Livie; la *Fannienne*, d'un fabricant du nom de Fannius, qui l'a perfectionnée en l'amincissant, car ce n'est que de l'Amphithéâtrique. L'*Amphithéâtrique* emprunte son nom au quartier d'Alexandrie où on la fabrique; la *Lénéotique* de même; la *Saïtique*, de Saïs, ville où le papyrus croît en abondance; et l'*Emporétique*, de sa qualité, qui la rend tout-à-fait impropre à l'écriture, et bonne uniquement pour emballer les autres cartes, ou envelopper des marchandises [6].

La Carte est estimée suivant sa finesse, sa densité, sa blancheur, son poli et ses dimensions prises sur la largeur [7], lesquelles diffèrent beaucoup ; il y a d'abord la *Macrocole* ou grande membrane, la

[1] Plin. XIII, 12. = [2] *Ibid.* — Dentata charta. Cic. ad Q. frat. II, 15. = [3] Mart. XIV, 209. = [4] Plin. *Ibid.* = [5] Vopisc. Saturn. 8. = [6] Plin. *Ibid.* — Isid. Orig. VI, 9. = [7] Plin. *Ibid.*

plus grande de toutes[1] : elle a treize doigts de large (a); l'*Hiératique* ou *Augustale* en en a deux de moins; la *Fannienne* en a dix (b); l'*Amphithéâtrique*, neuf (c); la *Saïtique* moins encore; de plus, elle casse sous le marteau; l'*Emporétique*, la plus étroite de toutes, n'excède pas six doigts[2] (d).

Mais une matière qui vaut mieux que la Carte, et que l'on emploie pour la transcription des meilleurs ouvrages[3], c'est le *Pergamin*. On le découvrit, ou plutôt on l'inventa il y a plus de deux siècles et demi (e). Voici à quelle occasion[4] : Eumènes, roi de Pergame (f), voulant rivaliser, pour l'établissement de bibliothèques publiques, avec Ptolémée, roi d'Égypte[5], qui avait réuni dans Alexandrie une bibliothèque[6] composée de la quantité énorme de sept cent mille volumes[7] *, ce dernier, afin d'empêcher son rival de l'emporter sur lui, défendit l'exportation du papyrus. Privés de cette matière, les Pergaméniens imaginèrent de la remplacer par des peaux de brebis[8] préparées d'une façon particulière, grattées ensuite avec un fer tranchant, et polies à la pierre ponce[9]. Ces peaux furent appelées, du nom du pays, *membranes* ou *cartes de Pergame*[10], ou *Pergamins*. Elles sont naturellement jaunâtres; on leur fait subir à Rome un nouvel apprêt qui les rend blanches, mais cette blancheur fatigue la vue du lecteur, inconvénient que n'a pas le jaune[11].

Voici maintenant un peu de science historique sur la Carte de papyrus. Cela ne t'intéressera peut-être guère, mais ces renseignements sont courts, et tiennent de trop près à mon sujet pour que je les omette. Un vieil annaliste, Cassius Hémina, assigne une très-haute antiquité à la découverte du papyrus employé en Carte[12]; Varron, le plus savant des Romains, et contemporain de César, la rapporte seulement au temps de la conquête de l'Égypte par Alexandre-le-Grand, et de la fondation d'Alexandrie (g). Jadis, ajoute-t-il, on écrivait sur des feuilles de palmier[13]; on prit ensuite l'écorce intérieure de certains arbres[14], tels que le tilleul, par exemple[15], et

[1] Cic. ad Attic. XIII, 23; XVI, 3. = [2] Plin. XIII, 12. = [3] Mart. XIV, 184, 186, 188, 190, 192. = [4] Plin. XIII, 11.—Lyd. de Mens. I, 24. = [5] Plin. *Ibid.*— Vitruv. VII, præf. = [6] Senec de Tranquill. animi, 9.—Dion. XLII, 38.—Oros. VI, 15. = [7] Senec.—Oros. *Ibid.* — A. Gell. VI, 17. — Amm. Marcell. XXII, 16. = [8] Plin. *Ibid.* = [9] Rasorium. Schwarz, de Ornament. libr. Ap. vet. II, 19. = [10] Membranæ Pergami. Plin. *Ibid.* — Charta Pergamena. Hieron. ad Chromat. Jovin et Euseb. Ep. 7. = [11] Isid. Orig. VI, 10. = [12] Plin. XIII, 13. = [13] *Ibid.* 11. = [14] *Ibid.* — Digest. XXXII, lib. 3, leg. 52. = [15] Digest *Ibid.* (a) 247 millimètr. (b) 190 millimètr. (c) 171 millimètr. (d) 114 millimètr. (e) Vers l'an 530. Strab. XIII, p. 624; ou 242, tr. fr. (f) Auj. Bergamo. (g) L'an de Rome 424.

c'est du nom de cette écorce, appelée *liber*, que vînt le nom de livre (en latin *liber*[1]). Les actes publics furent gravés sur des lames de plomb qui se roulaient[2]. On eut ensuite l'idée d'employer pour les livres de la toile de lin[3] préparée[4]. J'ai vu au temple de Junon-Moneta des livres de ce genre, qui contiennent la série des magistrats de Rome, et sont, de leur matière, appelés *livres lintéens*[5]. Les tablettes enduites de cire, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, ont été inventées pour les affaires privées[6].

Du magasin aux papyrus et aux pergamins, Sosie nous introduisit dans l'officine des *écrivains-libraires*[7], ou simplement des *libraires*. Ce dernier nom est proprement celui des copistes de livres[8]; une confusion de termes, une analogie vicieuse, l'a seule fait donner également aux commerçants en librairie[*]. Les libraires étaient rangés par groupes. Ils écrivaient sur leurs genoux[9], sans rien copier, mais sous la dictée d'une seule personne qui lisait à haute voix l'ouvrage en transcription, de sorte que plusieurs exemplaires s'en confectionnaient à la fois[10]. Ils se servaient pour écrire d'un *calame*[11], petit roseau taillé en pointe et fendu par le bout[12], afin que la liqueur dans laquelle ils le trempaient pour tracer les signes de l'écriture, descendît plus facilement sur la feuille où ils écrivaient, papyrus ou pergamin. Cette liqueur est de l'eau gommée, teintée soit avec de la suie de résine ou de poix brûlée, soit avec de la lie de vin desséchée et cuite[13]. Elle emprunte à sa couleur noire le nom d'*atrament*[14], ou celui de *sepia*[15] à un insecte de mer qui fournit un liquide à peu près semblable[16].

L'*atrament* ou la *sepia* était contenu dans de petit vases en plomb, de forme cylindrique ou à pans, bas ou un peu hauts, et munis d'une anse sur un de leurs côtés, pour les prendre[17]. Chaque libraire avait auprès de lui un *scrinium* ou boîte renfermant soit des rouleaux de *carte*[18], soit des membranes de Pergame; un étui plein de

[1] Plin. XIII, 13.—Isid. Orig. VI, 12. = [2] Plin. *Ibid.* = [3] *Ibid.* —Tit.-Liv. IV, 7, 13, 20. = [4] Plin. *Ibid.* 12. = [5] Lintei libri. Tit.-Liv. *Ibid.* = [6] Plin. XIII, 11. = [7] Scriptores librarii. Hor. Art. poet. v. 354. = [8] Cic. de Legib. III, 20 ; ad Attic. IV, 4 ; XIII, 21, 22.—Tit.-Liv. XXXVIII, 55.— C. Nep. Attic. 13.— Suet. Domit. 10. — Mart. II, 1, etc. = [9] Schwarz. de Ornament. lib. ap. vet. II, 14.= [10] Conjecture.= [11] Calamus. Hor. II, S. 3, v. 7 ; II, Ep. 1, v. 113.—Plin. XVI, 36.—Frange miser calamos, vigilataque prælia dele. Juv. S. 7, v. 27.— Mart. XIV, 19. — Pers. S. 3, v. 12. = [12] Anthol. græc. palat. t. I, nos 64, 65, ed. Jacobs. = [13] Vitruv. VII, 10. — Plin. XXXV, 6. = [14] Atramentum. Plaut. Mostell. I, 3, v. 103.—Hor. II, Ep. 1, v. 236.—Vitruv. *Ibid.* = [15] Plin XXXV, 6. — Pers. S. 3, v. 13. = [16] Cic. de Nat. deor. II, 50. = [17] Peint. d'Herculan. II, 55 ; III, 237 ; V, 375. = [18] Hor. II, Ep. 1, v. 113.—Mart. IV, 33.

calames[1], un petit couteau à manche court, à lame un peu longue et cambrée, pour les tailler[2], une pierre à aiguiser, pour affiler cet instrument, un compas pour mesurer l'espacement et la longueur des lignes[3], une règle pour tracer, avec un *style* de plomb[4] ou de fer, les lignes destinées à guider la main du copiste[5], enfin une éponge pour effacer les mots qui ont besoin d'être changés ou corrigés[6], chose que la nature de l'atrament rend très-facile.

L'Italie produit des calames; mais ils sont noueux, fistuleux, spongieux, couverts d'un bois mince qui se dessèche, boit l'*atrament*, et se fend presque toujours. Les meilleurs viennent de Gnide, ou des environs du lac Anaïtique, en Asie[7], ou d'Égypte[8]. Ces derniers ont une certaine affinité avec le *papyrus*[9]. Ils sont forts comme les grosses plumes de l'aile d'une oie, bruns, fermes et luisants quand ils sont secs. L'espace entre deux nœuds a près d'une coudée ([a]) de long[*].

Dans une chambre voisine on collationnait les copies pour en corriger les fautes[10]. Cette opération est fort importante; c'est à tort qu'on la néglige pour hâter l'édition d'un livre[11], car, après le mérite intrinsèque de l'ouvrage, toute sa valeur vénale dépend d'une exacte correction[12]. Beaucoup de libraires y donnent peu de soin[13]; cependant dès qu'un livre est incorrect, Rome n'en veut pas, et l'on n'en trouve le débit qu'en l'exportant dans les provinces éloignées, dans les pays d'outre-mer[14], où l'on expédie aussi les compositions qui obtiennent le plus de succès[15].

J'examinai divers livres terminés : dans tous, les titres étaient tracés en minium[16], mais le reste en noir, et les feuilles écrites d'un seul côté[17], excepté dans quelques manuscrits originaux, ou compositions d'auteurs[18]. L'écriture formait des colonnes perpendiculaires, larges de quatre doigts[19], sur des feuillets détachés appelés *pages*[20].

[1] Theca calamaria. Mart. XIV, 19. = [2] Montfauc. Paleogr. grecq. — Dessin antiq. dans D. Halic. ed. Reisk. t. I, frontisp. = [3] Antholog. edit. comm. p. 939 et ssq. = [4] Membrana derecta plumbo. Catull. 19, v. 8. = [5] De Jorio, Offic. de' papyr, p. 39. = [6] Mart. IV, 10. — Non. Marcell. v. Deletile. = [7] Plin. XVI, 36. = [8] *Ibid.* — Mart. XIV, 38. = [9] Plin. *Ibid.* = [10] Strab. XIII, p. 609; ou 204, tr. fr. = [11] Maturare libri editionem. Tac. de Orat. 5; Libri editi. *Ibid.* 37. — Edere volumen. Vitruv. VII, præf. — Librum edere. Cic. ad Attic. XIII, 21. = [12] Cic. ad Q. frat. III, 5. = [13] *Ibid.* — Mart. II, 8. — Strab. *Ibid.* = [14] Hor. I, Ep. 20, v. 13. = [15] *Id.* Art. poet. v. 345. — Ov. Trist. IV, 10, v. 128. — Mart. X, 104. = [16] Ov. Trist. I, 1, v. 7. — Plin. XXXIII, 7. — Quint. Instit. Orat. XII, 3. = [17] Mart. IV, 87; VIII, 62. — Juv. S. 1, v. 6. = [18] Opisthographi. Juv. *Ibid.* — Plin. III, Ep. 17. — Mart. VIII, 62. = [19] Peint. d'Herculan. t. V, pl. 55, 56. = [20] Paginæ. Ov. Trist. II, v. 304. — Propert. III, 1, v. 16. — Mart. II, 6; IV, 91; V, 2, 16. — Suet. Caes. 56. — Isid. Orig. VI, 10. ([a]) Coudée d'Égypte, valant environ 55 centimétr.

Chaque ouvrage portait le nom de l'auteur et celui du correcteur : le nom de l'auteur, à la fin d'un avertissement préliminaire [1], et quelquefois, dans les ouvrages en plusieurs livres, répété à la fin de chaque livre [2] ; le nom du correcteur, au bas de la dernière page, et précédé du mot *recensé*, indice et témoignage de sa révision [3]. Sosie nous fit voir un chef-d'œuvre d'un de ses plus adroits copistes ; c'étaient les vingt-quatre livres de l'Iliade d'Homère, transcrits sur une seule bande de pergamin tenant dans une coque de noix [4] !

De l'officine des libraires nous passâmes dans celle des *glutinateurs* [5], jeunes ouvriers qui s'occupent de la partie strictement matérielle des copies, et les mettent en état de pouvoir être livrées aux lecteurs [6]. Ils collent les pages les unes au bout des autres ; après en avoir ainsi formé une bande, ils attachent à la dernière un petit bâton cylindrique, autour duquel toute la longue feuille doit être *pliée*, comme ils disent, c'est-à-dire enroulée [7], de manière à se déplier [8] de gauche à droite. Le bâton est d'un bois léger, tel que le saule, le sureau, ou même la tige de roseau [9]. On l'appelle *ombilic* [10]. Ses deux bouts sont garnis de croissants [11] ou de disques, dont le diamètre égale celui du livre roulé ; ils servent à garantir ses tranches, ou, en termes de glutinateurs, ses *fronts* [12]. La matière des disques est plus ou moins précieuse : on en fait en bois, en os [13], en ébène [14], en ivoire [15], et quelquefois en or [16] !

Presque tous les livres ont la forme de rouleau, d'où le nom de *volume*, qu'on leur donne, du verbe *volvere* [17], rouler. Ils sont en général d'une médiocre grosseur ; un ouvrage ou livre fait ordinairement autant de rouleaux ou volumes qu'il a de divisions [18]. Ainsi, par exemple, le poëte Ovide a composé sur les métamorphoses des dieux un poëme qui a quinze chants ; ces quinze chants forment

[1] D. Halic. — Appian. de Bell. punic. præf. = [2] Procop. de Bell. gott. passim. = [3] Recensui. Mme Dacier, trad. de Térence, Andr. act. V, in fin. = [4] Plin. VII, 21. — Solin. 5. = [5] Glutinatores. Cic. ad Attic. IV, 4. — Gruter. p. 594. = [6] *Ibid.* — Digest. XXXII, lib. 3, leg. 32. § 5. = [7] Plicata. Mart. IV, 83. — A. Gell. XVII, 9. — Ving. Æneid. V, v. 279. — Senec. Med. IV, 1, v. 20. = [8] Explicare. Cic. Ep. famil. IX, 25. — Mart. XI, 108 ; Liber involutus. *Ibid.* 1. = [9] De Jorjo, Offic. de' papyri, p. 48, 69. = [10] Umbilicus. Hor. Epod. 14, v. 8. — Catul. 19, v. 7. — Mart. I, 67 ; II, 6 ; III, 2 ; IV, 94 ; V, 6 ; VIII, 61. — Stat. Sylv. IV, 9, v. 7. — Senec. Suasor. 6. = [11] Cornua. Ov. Trist. I, 1, v. 8. — Tibull. III, 1, v. 13. = [12] Frontes. *Ibid.* v. 8, 11. — Tibull. III, 1, v. 13. — Senec. de Tranquill. animi, 9. = [13] Porphyr. in Hor. Epod. 14, v. 8. = [14] Nigri umbilici. Mart. V, 6. = [15] Candida cornua. Ov. Trist. I, 1, v. 8. = [16] Lucian. Advers. indoct. 16. = [17] Isid. Orig. VI, 12. = [18] Sex ego Fastorum scripsi totidemque libellos ; Cumque suo finem mense volumen habet. Ov. Trist. II, v. 249, 250. — C. Nep. Attic. 10. — Cic. ad Herenn. I, 17 ; Tuscul. III, 5. — Columel. III, 21. — Isid. *Ibid.* 13.

quinze volumes [1]. Il y a néanmoins quelques exceptions à cet usage, dont le but est de rendre les livres plus portatifs; ainsi j'ai vu, dans la taverne même des Sosies, les quarante-huit chants des grands poëmes d'Homère transcrits dans un seul rouleau [2]; et un autre ouvrage, dont le titre me fuit, qui remplit une feuille de près de soixante-dix pieds de long * !

Les ouvrages courts ne sont point pourvus d'ombilics, on les roule sur eux-mêmes [3], ou bien on les met en *tomes* [4]. Dans ce dernier cas, les feuillets, au lieu d'être collés bouts à bouts, sont superposés l'un à l'autre, cousus ensemble, et resserrés entre deux ais de bois de hêtre [5], recouverts de pergamin blanc [6] ou jaune [7]. Les grands ouvrages sont toujours mis en *volumes* [8], parce qu'en général leur matière est la carte de papyrus. Le pergamin est réservé pour les tomes ou livres carrés [9], parce que sa matière trop dure, en prenant le pli du rouleau, rendrait le volume trop difficile à tenir déplié pour le lire [10].

Le format de l'une et de l'autre sorte de livres, et surtout des volumes, n'est point uniforme : il varie entre treize et dix-sept doigts * (a); on réserve le petit pour les poëmes et les discours en vers, et le grand pour les livres d'histoire [11].

Pour tenir les *volumes* fermés et les conserver, on les habille d'une enveloppe de peau [12] jaune [13] ou pourpre [14] foncée [15], ou faite d'un morceau de pourpre même [16]. Des courroies rouges [17] attachent cette enveloppe de manière à ce qu'elle serre bien le volume; sur le bord [18] est collé un petit index en pergamin, portant [19], écrit en minium [20], le nom de l'auteur [21] et le titre de l'ouvrage [22]. Quand les volumes n'ont point d'ombilics, le titre est collé dans la marge de l'ouvrage et sort par le *front* supérieur, où il est rabattu [23].

Nous demeurâmes quelque temps à voir travailler les *glutina-*

[1] Sunt quoque mutatæ ter quinque volumina formæ. Ov. Trist. I, 1, v. 117; III, 14, v. 19. = [2] Digest. XXXII, lib. 5, leg. 52, § 1. = [3] Mart. II, 6. = [4] Tomus vilis. *Id.* I, 67. = [5] *Id.* I, 3; XIV, 84. — Ficoroni, Maschere sceniche, tav. 53, 75. = [6] Digest. *Ibid.* § 5. = [7] Tibull. III, 1, v. 9. — Juv. S. 7, v. 23. = [8] Mart. I, 4. = [9] Géraud, sur les livr. dans l'antiquité, p. 151, 152, 153. = [10] Conjecture. = [11] Isid. Orig. VI, 13. = [12] Mart. I, 67. = [13] Tibull. *Ibid.* = [14] Mart. III, 2; VIII, 72. — Lucian. Advers. indoct. 16. = [15] Ov. Trist, I, 1, v. 5. = [16] *Ibid.* — Mart. I, 118; III, 2; V, 6; X, 93. = [17] Lora rubra. Catul. 19, v. 7. = [18] De Jorio, Offic. de' papyr. p. 59. = [19] Sumant membranulam ex qua indices fiant [glutinatores]. Cic. ad Attic. IV, 4. = [20] Ov. Trist. I, 1, v. 7. = [21] Indicet ut nomen, litera facta meum. Tibull. III, 1, v. 12. = [22] Schwarz. de Ornament. libr. ap. vet. II, 22, 23 et fig. III. = [23] Et sua detecta nomina fronte gerit. Ov. Trist. I, 1, v. 110. — Summa fastigia. Tibull. III, 1, v. 11. — Peint. d'Herculan. t. II, pl 2; t. V, pl. 373. — De Jorio, *Ibid.* 57. (a) 25 et 33 centimètres.

teurs : les uns passaient une couche d'huile de safran [1] ou de cèdre sur certains livres [2] ; les autres collaient les feuilles, les roulaient sur des ombilics [3], rognaient les *fronts* et les polissaient avec une pierre ponce [4], ainsi que toute la partie extérieur du rouleau [5]. D'autres foulaient les tomes en les battant avec un marteau, en cousaient les feuillets, et les revêtait de leur enveloppe de bois [6]. D'autres enfin effaçaient, à l'aide de l'éponge, l'écriture sur des cartes de papyrus ou de peaux de Pergame, pour les mettre en état de servir une seconde fois. Ils en faisaient ce qui s'appelle des *Palimpsestes* [7]. Ces feuilles se ressentent toujours de leur origine, et ne peuvent plus être employées que pour écrire des brouillons [8].

Le liniment d'huile, qui donne aux manuscrits une teinte blonde [9], a pour but de les mettre à l'abri des tiques, des vers, et de l'humidité [10]. On les garantit des souris en mêlant un peu d'absinthe à l'*atrament* employé pour les écrire [11].

En rentrant dans la taverne, nous n'y trouvâmes plus qu'un homme d'assez pauvre mine, qui ramassait à terre quelques volumes qu'un jeune esclave lui jetait, en les tirant des *nids* supérieurs. Je m'étonnais de ce peu de soin : « Ces livres sont fanés, sales et noirs, à force d'avoir été longtemps exposés, me répondit Sosie ; ce sont de méchants ouvrages dont personne ne veut plus. Je les donne à vil prix à cet homme qui ira les revendre pour peu de chose dans les diverses villes de l'Italie [12], ou dans les faubourgs de Rome. On les achètera soit pour apprendre à lire aux enfants [13], soit, en prenant les feuillets à l'envers, pour exercer leur main aux premiers principes de l'écriture [14]. Le plus mince de ces petits tomes d'Horace, d'Ovide, de Properce ou de Catulle, que je cède pour quatre, six, dix [15] ou vingt sesterces [16] (a), vaut plus que tout ce que vous voyez dans cette boîte.

« Quelquefois ces ouvrages de rebut ne quittent pas Rome, et nous les vendons aux *pigmentaires*, aux marchands de poissons, aux cuisiniers, qui en font de petits capuchons pour mettre les par-

[1] Lucian, Advers. indoct. 16. = [2] Carmina fingi posse linenda cedro. Hor. Art. poet. v. 331, 332.— Porphyr.— Acron. in Hor. loc. cit.— Cedro perunctus. Mart. III, 2 ; V, 6 ; VIII, 61.—Ov. Trist. I, 1, v. 7.—Pers. S. 1, v. 42.= [3] Catul. 19, v. 6. = [4] Ov. *Ibid.* v. 11.— Mart. I, 67, 118 ; IV, 10. = [5] Hor. I, Ep. 20, v. 2. — Catul. 1, v. 2. — Mart. VIII, 72. = [6] Digest. XXXII, lib. 3, leg. 52, § 5. = [7] Palimpsestus. Catul. 19, v. 5.— Cic. Ep. famil. VII, 18. = [8] Catul. *Ibid.* = [9] Cedro flavus. Ov. Trist, III, 1, v. 13. = [10] Vitruv. II, 9.—Plin. XVI, 39. = [11] Plin. XXVII, 7. = [12] A. Gell. IX, 4. = [13] Hor. I, Ep. 20, v. 17. = [14] Mart. IV, 87. = [15] *Id.* I, 67 ; XIII, 3. = [16] *Id.* I, 118. (a) 1 fr.— 1 fr. 50 c.—2 fr. 60 c.—5 fr. 30 c.

fums, l'encens, le poivre[1], les olives; ou des tuniques pour les scombres, les petis thons, les anchois de Byzance, et autres menus comestibles[2]; ou même pour un usage encore plus particulier[3]. »

Les livres se vendent avec un bénéfice de cent pour cent au moins, sur leur prix de revient[4], et cependant les libraires ne gagnent pas plus que les autres marchands : c'est que les livres ne sont pas choses dont on ne puisse se passer; que leur débit est fort lent, fort restreint, fort chanceux, et que beaucoup ne rendant pas les frais qu'ils ont coûté, il faut que les bons indemnisent des mauvais. D'un autre côté la valeur intrinsèque des livres étant presque nulle, ils ne peuvent, comme matière commerciale, avoir qu'un prix d'opinion. Le public accepte toujours ce prix si l'ouvrage lui plaît, et, dans le cas contraire, se borne à ne pas acheter. C'est alors que le libraire est doublement en perte : car la *carte* ou le *pergamin* ont une valeur réelle, un cours d'échange comme toute marchandise utile et indispensable; cette valeur augmente beaucoup par la transcription d'un bon ouvrage, mais elle perd considérablement par celle d'un mauvais, de sorte que, dans ce dernier cas, le libraire ne retrouve ni ses frais de transcription, ni même ceux d'acquisition de la matière première, qui ne vaut plus alors, à beaucoup près, ce qu'elle valait dans son état primitif.

Je ne plierai pas cette Lettre sans te parler des *Libellions*[5], espèce de petits libraires qui ne vendent que de vieux livres. Ils n'ont point de taverne, mais seulement quelques coffres[6] sans couvercles[7], dans lesquels ils exposent en plein vent leur marchandise de rebut.

Tu vois que les livres sont ici un besoin presque général, et que les pauvres les recherchent aussi; ne t'étonne pas de cela : c'est par instinct autant que par goût; tout le monde comprend que ces répertoires de l'expérience et du savoir de quelques esprits d'élite sont pour la société comme les fanaux destinés à éclairer au loin les navigateurs. Les livres éclairent les esprits, et la lumière c'est la moitié de la force. Regarde ceci comme une vérité démontrée : dans les rapports internationaux, l'empire finit toujours par rester au peuple qui, à bravoure égale, est le plus savant, c'est-à-dire le plus instruit et le plus sage. Fais un retour sur nous-mêmes : n'en sommes-nous pas un mémorable exemple vis-à-vis des Romains?

[1] Vel thuris piperisque sis cucullus. Mart. III, 2. = [2] Hor. II, Ep. 1, v. 269.—Catul. 87, v. 7.—Pers. S. 1, v. 43.— Mart. III, 50; IV, 87; VI, 60; XIII, 1.— Stat. Sylv. IV, 9, v. 11. = [3] Catul. 33, v. 1. = [4] Mart. XIII, 3. = [5] Libellio. Stat. *Ibid.* v. 21. = [6] De capsa miseri libellionis. *Ibid.* = [7] Capsa aperta. Hor. II, Ep. 1, v. 268.

LETTRE XC.

LES BIBLIOTHÈQUES.

Tu dois être habitué maintenant à voir mes lettres porter quelquefois des titres qui ont besoin d'explication ; ni le caprice, ni la bizarrerie ne m'inspirent ces choix : je cède tout uniment au désir si naturel et si rationnel d'appeler les choses par leurs noms. Traduire par un équivalent, c'est tromper, c'est donner une fausse idée de ce qu'on veut décrire, c'est enlever une partie de la couleur locale. D'ailleurs un nom vrai, une fois connu, est souvent la meilleure autant que la plus courte des descriptions. Ma lettre précédente te servira quelque peu de guide pour celle-ci, et tu n'auras sans doute pas de peine à deviner ce qu'on entend par Bibliothèque ; c'est proprement une *boîte aux livres*. Les Grecs ont fourni le mot ; les Romains l'ont pris avec la chose, en le latinisant, toutefois. Je le crois un terme primitif, emprunté des ameublements privés, et que l'on aura, par extension, appliqué aux collections de livres, bien que dans ces collections les livres ne soient pas conservés dans des boîtes, ainsi que je le démontrerai tout-à-l'heure.

Un ancien roi d'Égypte nommé Osymandias, ayant réuni une grande bibliothèque dans sa demeure royale de Thèbes, fit mettre cette inscription au dessus de la porte : *Pharmacie de l'âme*[1]. C'était un nom tout-à-la fois philosophique et descriptif, et toutes les bibliothèques ne devraient pas en porter d'autres, si elles étaient possédées par des gens capables de les apprécier ; mais cela souffrirait beaucoup d'exceptions à Rome, où les livres aujourd'hui sont souvent un pur objet de luxe.

Si je voulais entrer dans des recherches minutieuses, bonnes tout au plus pour satisfaire une stérile curiosité, j'irais rechercher dans quelle année Rome fabriqua les premiers livres, quand on en forma pour la première fois des collections ; mais je pense qu'il vaut mieux m'en tenir aux faits qui ont un sens vraiment historique et moral, c'est-à-dire utile. Je me bornerai donc à mentionner à quelle époque le goût des lettres commença à se développer chez ces Romains, qui

[1] Ψυχῆς ἰατρεῖον. Diod. Sicul. I, p. 45.

ne sont connus dans l'univers que comme un peuple guerrier. Il ne leur fallut pas moins de sept siècles pour en arriver là. Leurs plus anciens littérateurs, qui préparèrent cette révolution, ne considéraient point la langue latine comme celle des belles-lettres; ils ne s'exprimaient jamais qu'en grec. S'il leur arrivait de composer quelchose en latin, ils l'expliquaient publiquement. Livius[1], poëte tragique[2], qui florissait après la première guerre punique[3], et Ennius, poëte épique, à peu près du même temps, en usèrent ainsi, et enseignèrent l'une et l'autre langue[4].

Mais quand les deux grands événements de la destruction de Carthage et de Corinthe eurent délivré les Romains de toute inquiétude, ils commencèrent à s'occuper de littérature, à étudier les principaux poëtes grecs, à les traduire en latin, et la Grèce subjuguée subjugua à son tour son fier vainqueur[5]. Ce fut dans ce pays que les Romains prirent l'idée et le goût des *Bibliothèques*, très-communes dans une contrée où l'on cultivait les lettres depuis longtemps[6].

La première Bibliothèque un peu considérable que l'on vit à Rome, fut celle que Paul-Émile y fit transporter après la défaite de Persée de Macédoine[7].

Environ quatre-vingts ans plus tard, à la prise d'Athènes, Sylla s'empara de la Bibliothèque qu'un certain Apellicon avait achetée des héritiers d'Aristote, savant naturaliste et philosophe grec, le premier, je crois, qui ait eu une collection de livres[8].

Lucullus, moins d'une vingtaine d'années après, recueillit aussi une grande quantité de livres dans ses campagnes d'Asie[9].

Beaucoup de citoyens riches et de littérateurs voulurent avoir des collections particulières[10], et, dans le siècle dernier, Cicéron et son ami Pomponius Atticus en formèrent, pour lesquelles ils n'épargnèrent ni soins ni dépenses[11].

Toutes ces Bibliothèques n'étaient que pour l'usage de ceux qui les possédaient, et de quelques-uns de leurs amis. Lucullus, le premier, ayant fait construire, dans sa somptueuse habitation de la *Colline des Jardins*[12] (a), de vastes galeries pour y placer ses collections

[1] Suet. de Illust. grammat. 1. = [2] A. Gell. XVII, 21.—Euseb. chronic. I, p. 144. = [3] Suet.—A. Gell.—Euseb. *Ibid.* = [4] Suet. *Ibid.* = [5] Hor. I, Ep. 1, v. 156. = [6] A. Gell. VI, 17. = [7] Isid. Orig. VI, 4.—L'an 585. = [8] Strab. XIII, p. 609; ou 202, 204, tr. fr. — Plut. Sulla, 26. — Lucian. Adv. indoct. 4. — Suid. v. Ἀπελλικῶν. = [9] Plut. Lucull. 42. — Isid. *Ibid.* = [10] Hor. I, od. 29, v. 13. — Senec. de Tranquil. anim. 9. = [11] Cic. Ep. famil. VII, 28 ; ad Attic. IV, 10; ad Q. frat. III, 4. = [12] Conjecture. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 189.

de livres, mit ces richesses littéraires à la disposition de tout le monde, sans distinction. Les Grecs qui habitaient Rome affluaient dans les galeries, sous les portiques de ces édifices. Ils les regardaient comme un sanctuaire des Muses, y passaient les jours entiers à discourir ensemble, et, pour cela, quittaient avec plaisir toutes leurs affaires. Lucullus se promenait souvent avec eux, se mêlait à leurs entretiens, et, quand ils l'en priaient, les aidait de son crédit dans les affaires dont ils étaient chargés [1].

Par cette noble conduite, il donna cependant plutôt l'idée d'établir une Bibliothèque publique, qu'il n'en établit une en effet. Jules-César voulait réaliser entièrement cette idée, et, dans ses nombreux projets pour l'agrément et l'embellissement de Rome, il avait fait entrer la fondation de Bibliothèques publiques grecques et latines, les plus vastes possibles. Il y eut même un commencement d'exécution : le savant Varron fut chargé de rassembler et de mettre en ordre les livres qui devaient composer ces Bibliothèques [2].

La mort du Dictateur interrompit cette magnifique entreprise. Un simple citoyen, un ami de César, qui avait pris parti pour lui dans ses guerres contre Pompée [3], Asinius Pollion, eut la gloire de l'exécuter cinq ans après, et de fonder la première Bibliothèque publique, grecque et latine, connue à Rome [4]. Il l'établit près de l'*Atrium de la Liberté*, sur le mont Aventin (a), et, par cette noble libéralité, rendit le génie des écrivains comme une propriété publique [5].

Quand Auguste voulut illustrer le nom de sa sœur par le beau portique construit sous le nom d'Octavie (b), il crut atteindre encore mieux le but qu'il se proposait en ajoutant aux galeries destinées à la promenade un bâtiment spécial pour une bibliothèque qui fut appelée la *Bibliothèque Octavienne* (c).

Les idées se tournant de plus en plus vers les établissements de ce genre, l'an sept cent vingt-un, cinq ans après l'établissement de la Bibliothèque d'Octavie, Auguste en créa une troisième, lorsqu'il éleva le superbe temple et le bel Atrium d'Apollon Palatin (d). Il la plaça vis-à-vis de la demeure sacrée du dieu des arts et des sciences (e), de sorte qu'elle fait partie de l'ensemble de ces splendides constructions. C'est, sous tous les rapports, le rapprochement le plus

[1] Plut. Lucull. 42. = [2] Suet. Cæs. 44. — Isid. Orig. VI, 4. = [3] Cic. Ep. famil. X, 31. — Patercul. II, 63. — Appian. de Bell. civ. II, p. 783. = [4] Plin. VII, 30 ; XXXV, 2. — Isid. *Ibid.* = [5] Ingenia hominum rem publicam fecit. Plin. XXXV, 2. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 280. (b) *Ibid.* n° 150. (c) *Ibid.* n° 151. (d) *Ibid.* n° 217. (e) *Ibid.* n° 218.

heureux et le mieux entendu. Pomponius Macer fut chargé d'organiser cette nouvelle Bibliothèque, et le divin Auguste lui écrivit de sa main quelques brèves instructions touchant le choix des ouvrages[1].

Sous le climat presque toujours si chaud de Rome, l'étude engourdirait les sens si l'on n'y joignait aussi la promenade. Une agitation modérée du corps facilite l'exercice de l'esprit, déploie les forces de l'intelligence, la justesse et l'énergie de la pensée. Les Romains ont si bien compris cela, que leurs Bibliothèques sont accompagnées de portiques spacieux : à la Bibliothèque de Pollion il y a l'*Atrium de la Liberté;* à celle d'Octavie, le *Portique* du même nom; à la Palatine, l'*Atrium d'Apollon*.

Les dispositions intérieures sont à peu près les mêmes partout; tout autour, ou dans le milieu, quand la décoration architectonique ne permet pas de s'appuyer aux murs[2], s'élèvent, chacune sous un numéro d'ordre[3], des armoires[4] en bois de cèdre et en ivoire[5], garnies de tablettes divisées en petits compartiments appelés *logettes*[6], assez semblables aux *nids* des librairies (a). Les volumes sont posés horizontalement dans ces cases, avec une étiquette[7] sortant du *front*, et portant le titre de l'ouvrage[8]. Les divers volumes d'un même ouvrage sont réunis en fascicule[9].

Les livres en feuillets cousus et superposés, les *tomes* enfin, sont rangés à plat les uns à côté des autres, sur des tablettes inclinées vers la galerie. Ils présentent le *front* d'un des petits côtés, et leur titre est inscrit sur l'épaisseur même de la tablette[10].

Lorsqu'Asinius Pollion dédia sa Bibliothèque du mont Aventin, il la décora de bustes en airain, en argent, et même en or, des grands hommes de tous les pays, dont la voix immortelle, transmise par leurs écrits, retentissait en quelque sorte dans ce sanctuaire de la science. Ceux dont l'image était inconnue, comme Homère, par exemple, il les fit sculpter d'imagination[11]. Il n'ouvrit cette espèce d'*Atrium* des Muses qu'aux auteurs morts, sauf une seule exception en faveur de Varron, auquel, en considération de son immense savoir, il décerna cet honneur par anticipation[12].

[1] Suet. Aug. 56. = [2] Plin. II, Ep. 17.—De Jorio, Offic. de' papyri, p. 20. = [3] Vopisc. Tac. 8. = [4] Armaria.—Plin.—Vopisc. *Ibid.*—Vitruv. VII, præf. — Senec. de Tranquil. animi, 9.—Digest. XXXII, lib. 3, leg. 52, § 5, 7. = [5] Senec. *Ibid.* = [6] Loculamenta. *Ibid.* = [7] Titulus. *Ibid.*—Ov. Trist. I, 1, v. 109. = [8] Ov.—Senec. *Ibid.*—Point. d'Hercul. t. V, pl. 145. = [9] De Jorio, *Ibid.* p. 60, et pl. A. — Schwarz. de Ornament. libr. ap. vet. V, fig. VIII. = [10] Pancirol. Notit. imper. f° 109 verso, et 110. = [11] Plin. XXXV, 2.—Isid. Orig. VI, 4. = [12] Plin. VII, 30. (a) V. Lettre LXXXIX, p. 411.

Cette invention ingénieuse a été imitée, non-seulement dans les deux Bibliothèques établies depuis [1], mais dans toutes les Bibliothèques privées [2], dont le nombre est fort grand, car aujourd'hui c'est plus qu'un besoin, c'est une manie. Des gens qui ne lisent pas ont des galeries pleines de livres, depuis le haut jusqu'en bas : on y voit la collection complète des orateurs et des historiens, des milliers d'auteurs inconnus ou méprisés; ils ont beaucoup de livres, de belles armoires; des titres et des *fronts* s'offrent de toutes parts à la vue, voilà ce qui leur importe : ils viennent bâiller au milieu de ces richesses littéraires, et ils sont heureux [3].

Les portraits sont ou sculptés [4] ou peints [5], et chaque écrivain est couronné de lierre [6]. On reconnait les poëtes parmi ce peuple d'immortels, parce qu'il y a pour eux une ressemblance et un type de convention : quelque santé florissante, quelque belle figure qu'ils aient eue de leur vivant, ils sont toujours représentés maigres et décharnés [7], comme des êtres consumés par un feu intérieur.

Les trois Bibliothèques publiques sont confiées chacune à un *Préfet* [8], à des *Maîtres* [9] et à des *Custodes* [10]. Le Préfet est le conservateur en chef; les Maîtres sont les chefs de chaque partie spéciale ou section de la Bibliothèque [11]; les Custodes sont les gardiens, chargés en même temps du service intérieur [12]. Tous sont ordinairement choisis parmi des littérateurs [13]. Les Bibliothèques sont le rendez-vous des gens doctes et studieux, et des amis des lettres en général. C'est comme une hôtellerie des Muses, où l'on vient converser, causer, discuter [14]. Parmi les notes de mon journal, j'en retrouve une assez étendue, qui pourra te donner une idée de ces réunions. Je vais la transcrire.

« J'ai passé une partie de ma journée à la nouvelle Bibliothèque que l'Empereur Auguste vient d'ouvrir au public, près de la maison Palatine. Elle se compose de trois galeries parallèles, ayant double entrée, l'une du côté du temple de Mars-Gradivus et de son portique, l'autre sous l'un des portiques du bel Atrium palatin, vis-à-vis du temple d'Apollon [15]. La principale galerie, celle du centre, a cent soixante-dix pieds de long environ, sur cent douze de large et plus

[1] Suet. Tib. 70. = [2] Plin. IV, Ep. 28. = [3] Senec. de Tranquil. anim. 9. = [4] Plin. XXXV, 2. = [5] Plin. IV, Ep. 28. = [6] Pers. prolog. v. 5.—Juv. S. 7, v. 29.—Ov. Trist. I, 6, v. 2. = [7] Ficto in pejus vultu. Hor. II, Ep. 1, v. 264.—Ut dignus venias hederis et imagine macra. Juv. S. 7, v. 29. = [8] Præfuit bibliothecæ Palatinæ. Suet. de Illust. grammat. 20. = [9] Gruter. p. 577. = [10] Custos. Ov. Trist. III, 1, v. 67. — Strab. XIII, p. 609; ou 204, tr. fr. = [11] Magister a bibliotheca latina Apollinis. Gruter. *Ibid.* = [12] Conjecture. = [13] Suet. de Illust. grammat. 20; Cæs. 44. = [14] Plut. Lucull. 42. — A. Gell. XIII, 19. = [15] Plan et Descript. de Rome, nos 219, 217.

de cinquante de haut (a). Elle est couverte par une magnifique voûte à plein cintre, décorée de peintures et de sculptures d'un goût exquis. Les murs latéraux sont divisés en cinq compartiments, occupés, les trois du milieu, par des niches surmontées de frontons et de frontispices portés sur deux colonnes en marbre, et les deux des extrémités par une belle porte communiquant dans les galeries latérales [1]. Les niches forment *armoires*, et dans leurs intervalles sont les bustes des grands écrivains [2]. La plus belle décoration de cette splendide galerie est une statue colossale en airain [3], représentant Auguste sous les traits d'Apollon [4]. Rien de plus heureux que cette double allégorie dans un asile des Muses ouvert par l'Empereur. La statue s'élève à l'extrémité de la galerie vers l'Atrium palatin, et semble là comme la divinité d'un temple.

« Les galeries latérales, réservées principalement aux lecteurs, sont beaucoup moins spacieuses et beaucoup moins hautes [5]. Elles sont pavées en marbre vert, couleur choisie exprès pour reposer la vue [6] dans un lieu où l'on doit tant se la fatiguer.

« En entrant dans ces galeries spendides, et surtout dans celle du centre, on se sent saisi d'une sorte de respect et de recueillement; ces livres, en immense quantité, bien rangés, bien étiquetés, sont une image de l'ordre et de la méthode, essence de l'étude, rendus sensibles à la vue. « Un bel ordre donné à mes livres donne de l'âme à ma maison entière, » écrivait Cicéron à l'un de ses amis [7]; je n'ai jamais mieux senti la justesse de cette parole qu'en me promenant dans la Bibliothèque palatine. Mais la société que je trouvai dans ce superbe établissement ne tarda pas à me distraire de mon admiration.

« La première personne qui s'offrit à moi fut Pomponius Atticus. Malgré ses quinze lustres complets [8], il conserve encore l'aménité de caractère qui lui a mérité la réputation de l'homme le plus sociable de son temps, et fit que jeune il plut au vieux Sylla, et vieux, au jeune Brutus [9]. Une foule de personnages de distinction, dont il a écrit la généalogie [10], l'abordaient à chaque instant, et le félicitaient de sa nouvelle alliance avec la famille impériale (Auguste vient de fiancer à Tibère la fille d'Agrippa, gendre de Pomponius [11]); de jeunes littérateurs venaient consulter le vieillard, auquel son goût

[1] Thon et Ballanti, Il Palazzo de' Cesari, tav. II, n° 10; tav. IV, V. = [2] Conjecture. = [3] Plin. XXXIV, 7. = [4] Acron. in Hor. I, Ep. 3, v. 17. = [5] Thon et Ballanti. *Ibid.* = [6] Conjecture, d'après Isid. Orig. VI, 11. = [7] Cic. ad Attic. IV, 8. = [8] C. Nep. Attic. 21. = [9] *Ibid.* 16. = [10] *Ibid.* 18. = [11] *Ibid.* 12, 19. — Senec. Ep. 21. (a) 44 mètr. sur 33, et 14 mètr. 815.

sûr et délicat a valu le surnom d'*Atticus*[1], et que le grand Cicéron lui-même appelait son Aristarque[2]. Il s'engagea entre eux une conversation dont j'ai retenu le passage suivant :

« Le *style* (*), leur disait Atticus, voilà le véritable artisan, le « grand maître de l'éloquence, le meilleur de tous les maîtres pour « se perfectionner dans l'art de parler. Cicéron ne se lassait pas de « le répéter, et vous savez s'il s'y connaissait[3]. L'improvisation est « utile; mais la méthode sans contredit la plus efficace, et, conve- « nons-en, celle que nous suivons le moins, à cause du travail « qu'elle impose, c'est d'écrire beaucoup[4]. Dans les commence- « ments, que votre composition soit lente, pourvu qu'elle soit « exacte. En travaillant, relisez souvent les dernières lignes que vous « aurez écrites. Outre que par là ce qui précède se lie mieux avec « ce qui suit, la pensée toujours refroidie par le temps que nous « mettons à écrire, recouvre toutes ses forces, et reprend de l'impé- « tuosité en se repliant pour ainsi dire sur elle-même. Quelquefois « pourtant, si le vent nous pousse, abandonnons-lui nos voiles, « pourvu que cet abandon ne nous trompe pas ; car toutes nos pen- « sées nous plaisent au moment de leur conception, sans quoi nous « ne les écririons point; mais il faut revenir à l'examen, et remanier « ces choses dont la facilité doit nous paraître suspecte. Salluste « écrivait ainsi, et son travail se fait assez sentir au lecteur[5]. Nous « savons tous aussi que notre grand poëte Virgile ne compose que « très-peu de vers par jour[6]. Je blâme ceux qui dictent : entre « beaucoup de raisons dont je pourrais m'appuyer, la meilleure c'est « que la solitude, le silence, le secret enfin, sont particulièrement « nécessaires aux personnes qui composent. Voilà pourquoi les « veilles sont si utiles, lorsque le silence de la nuit, une chambre « fermée, et une seule lumière, nous tiennent pour ainsi dire sépa- « rés de tout l'univers. Mais cette manière d'étudier exige, encore « plus que les autres, une santé robuste à laquelle la frugalité con- « tribue principalement. Il ne faut point sans cela compter s'opi- « niâtrer au travail durant le temps destiné par la nature elle-même « au repos et à la réparation de nos forces[7]. »

« Retenu par la conversation d'Atticus, je m'étais arrêté dans le

[1] Cic. de Senect. 1. = [2] *Id.* ad Attic. I, 14. = [3] *Id.* de Orat. I, 33, 60; II, 25. = [4] *Ibid.* I, 33. = [5] Quint. Instit. orat. X, 3. = [6] *Ibid* — Donat. Virg. vita. — A. Gell. XVII, 10. = [7] Quint. *Ibid.* (*) Le mot est pris ici dans le sens propre, dans le sens de *plume*.

cercle de ses jeunes auditeurs, lorsque j'aperçus Caïus Julius Hyginus, affranchi de l'Empereur, et Préfet de la Bibliothèque[1]. Je me hâtai d'aller à sa rencontre ; il me prit le bras, et nous fîmes quelques tours ensemble. Nous allâmes ensuite nous asseoir à l'extrémité de la galerie, près de la statue d'Auguste-Apollon.

« Les divers personnages qui remplissaient la bibliothèque formaient un spectacle assez curieux : les uns se promenaient en silence ; les autres causaient debout, réunis par groupes ; d'autres, assis sur de petits bancs[2] ou dans des espèces de siéges curules à dossier, et la tête inclinée sur un volume qu'ils tenaient déroulé à deux mains pour l'empêcher de se replier, paraissaient absorbés dans leur lecture[3] ; d'autres, le *style* à la main, prenaient des notes ou faisaient des extraits[4]. Hyginus voyant que je regardais cette réunion comme pour en deviner les individus, m'en nomma plusieurs. « Au pied du « buste d'Aristote, me dit-il, vous voyez le sénateur L. Arruntius. « C'est un homme riche, actif, joignant à de grands talents une « grande réputation. On raconte que l'Empereur parlant un jour de « son futur successeur, et recherchant ceux des Romains qui auraient « à la fois le talent et le désir d'occuper le rang suprême, et ceux « qui auraient l'un sans l'autre, dit qu'il voyait dans M. Lépidus de « la capacité sans ambition, dans Gallus Asinius de l'ambition sans « capacité, mais que l'une et l'autre se trouveraient dans L. Arrun- « tius, si l'occasion se présentait. Le fiancé de la petite-fille d'Atticus « a su cette parole, et peut-être un jour elle sera fatale à celui dont « Auguste estime si fort la capacité[5]. Plus loin est un descendant de « Numa, L. Pison[6], qui cultive aussi la poésie avec succès[7]. Le vieil- « lard avec lequel il cause est Julius Calidus, un des meilleurs poëtes « qui nous restent, depuis la mort de Lucrèce et de Catulle[8].

« A quelque distance de Pison et de Calidus, ces jeunes gens qui « discutent avec tant de feu, tant de vivacité, sont des peintres et « des poëtes. Celui qui parle en ce moment, est le fameux Bibacu- « lus, célèbre par son animosité contre le divin Jules, et contre l'Em- « pereur mon patron. Ses ouvrages abondent en invectives contre « les Césars, qui ont toujours souffert et dédaigné ses outrages[9].

[1] Suet. de Illust. grammat. 20. = [2] Cic. ad Attic. IV, 10. = [3] Peint. d'Herculan. t. V, pl. 147.—Boissard. Antiq. rom. IV, pl. 92. — Mazois. Palais de Scaurus, pl. VIII. = [4] Acron.—Porphyr. in Hor. I, Ep. 3, v. 15. = [5] Tac. Ann. I, 13. = [6] Hor. Art. poet. v. 291.—Acron. — Porphyr. in *Ibid.* = [7] Acron. — Porphyr. *Ibid.* v. 1. = [8] C. Nep. Attic. 12. = [9] Tac. Ann. IV, 34.

« Tout près de lui, le jeune homme à poil follet qui paraît ap-
« plaudir aux discours de ce poëte enragé, est Cornélius Sévérus,
« l'auteur du nouveau poëme sur la guerre de Sicile entre Octave et
« Sextus Pompée, et dans lequel on trouve un tableau si énergique
« des proscriptions. Sévérus est plutôt versificateur que poëte ;
« néanmoins son ouvrage, surtout le premier livre, renferme de
« grandes beautés, et, dans un âge si tendre, il montre beaucoup
« d'élévation et un goût admirable [1].

« Mais il n'en a pas encore autant, à beaucoup près, que la per-
« sonne qu'il aborde. Remarquez sa haute taille, son teint brun, les
« traits un peu forts de sa figure [2]. A ses cheveux rustiquement cou-
« pés, à sa toge tombante, à sa large chaussure qui tient à peine à
« ses pieds [3], on le prendrait pour un paysan, malgré son air doux
« et candide [4]. C'est l'ami de l'Empereur, le poëte divin des *Géorgi-*
« *ques*. Il travaille maintenant à un grand poëme national, qui sera,
« dit-on, son chef-d'œuvre.

« Les quatre autres sont Macer, auteur d'un poëme sur les oi-
« seaux, les serpents venimeux et les plantes médicinales; Ponticus,
« poëte épique [5]; Celsus, prétendu poëte plutôt que poëte, espèce de
« glorieux de poésie, qui vient ici copier des vers qu'il récite ensuite
« comme siens [6]; et Marcellus Pomponius, orateur et puriste si af-
« fecté, que plaidant un jour devant le tribunal de l'Empereur, il
« arrêta son adversaire pour relever un solécisme. Il mit tant de
« persévérance dans son interruption, que l'adversaire demanda la
« remise de la cause, afin que la partie contre laquelle il plaidait
« pût choisir un orateur qui s'occupât de son affaire plutôt que
« d'un solécisme. L'Empereur prononça la remise; mais Marcellus,
« toujours incorrigible, fit observer que, dans son arrêt, le prince
« avait laissé échapper un mot de mauvais latin. — Eh bien! s'é-
« cria l'un des assistants, ce mot sera désormais latin. — Vous
« vous trompez, repartit le puriste : César peut donner le droit de
« cité aux hommes, mais nullement aux mots de la langue [7]... »

Dans l'une des galeries latérales de la Bibliothèque, je trouvai l'épicurien Catius, auteur assez mince, mais qui ne manque pas d'un certain agrément [8], et le savant Asinius Pollion, homme de toutes les

[1] Quint. Inst. orat. X, 1. = [2] Virg. vit. in Serv. = [3] Hor. I, S. 3, v. 31.—Acron.—Porphyr. in Hor. loc. cit. = [4] Virg. vit. in Serv. = [5] Ov. Trist. IV, 10, v. 45. = [6] Acron.—Porphyr. in Hor. I, Ep. 5, v. 18. = [7] Suet. de illust. grammat. 22. = [8] Quint. *Ibid.*

heures, comme on dit, ou, en d'autres termes, également propre aux plaisirs, aux sciences et aux affaires [1]. Il conversait, ainsi que Catius, avec un philosophe stoïcien dont le nom m'échappe. Leur conversation roulait sur la retraite et l'emploi du temps, dont Asinius sait faire un si bon usage. Le philosophe développa sur ce sujet quelques pensées qui me parurent fort justes.

« Il faut souvent se retirer en soi-même, dit-il : le commerce des « gens qui ne nous ressemblent pas trouble le calme de l'esprit, ré- « veille les passions, rouvre les plaies mal cicatrisées de notre âme. « Le monde et la retraite sont néanmoins deux choses qu'il faut « entremêler et faire succéder l'une à l'autre. La première nous in- « spire le désir des hommes; la seconde celui de nous-mêmes; elles « sont le remède l'une de l'autre : la solitude guérit de la misan- « thropie, le monde guérit des ennuis de la solitude. L'esprit ne « doit pas non plus être toujours tenu dans le même degré de ten- « sion; il faut le délasser quelquefois par des amusements. Socrate « ne rougissait pas de jouer avec des enfants; Caton trouvait dans « le vin un soulagement aux fatigues des affaires publiques; Scipion, « après tant de triomphes, ne dédaignait pas de mouvoir en cadence « ses membres aguerris. En donnant du relâche à l'esprit, il ac- « quiert plus de ressort après avoir été détendu. On laisse reposer « un champ fertile, parce qu'une fécondité non interrompue l'aurait « bientôt épuisé : de même un travail continu éteint à la longue la « chaleur de l'esprit. Le repos et le délassement lui rendent de nou- « velles forces, au lieu que la continuité de l'étude émousse l'âme et « la rend languissante [2].

« — La lecture est l'aliment de l'esprit; elle le délasse des fatigues « de l'étude, quoiqu'elle soit une étude elle-même [3].

« — N'en doutez pas, mon cher Pollion; on nous ravit le temps, « on le surprend; nous le laissons aller, et cependant la perte la « plus honteuse est celle qui vient de notre négligence. Songez-y « bien, une partie de la vie se passe à mal faire; la plus grande à « ne rien faire; la totalité à faire autre chose que ce qu'on devrait « faire. Trouvez-moi un homme, excepté vous peut-être, qui sache « apprécier le temps, estimer un jour, et comprendre qu'il meurt à « chaque instant. Notre erreur est de ne voir la mort que devant

[1] Esse eum omnium horarum. Quint. Inst. orat. VI, 5. = [2] Senec. de Tranquil. animi, 15. = [3] *Ibid.*; Ep. 84.

« nous ; elle est derrière en grande partie : tout le temps passé, elle le « tient. Ramassez donc toutes les heures ; saisissez-vous du présent, « vous dépendrez moins de l'avenir[1]. Pour moi, je n'accorde au « sommeil que ce qu'exige la santé, assez content de ce que je vis « plusieurs heures de plus pendant que *je veille avec les Muses*, « comme dit Varron ; car, certes, veiller c'est vivre[2].

« — Un homme disait à Lælius : J'ai soixante ans. Parlez-vous, « lui répondit ce sage, des soixante ans que vous n'avez plus[3] ?

« — Meublez votre esprit de bons préceptes, et ne cessez jamais « d'étudier, car sans l'instruction la vie est presque l'image de la « mort[4].

« — Quand les plus grands génies qui ont éclairé le monde se « réuniraient pour le dire, jamais ils ne pourraient être assez éton- « nés de l'aveuglement de l'esprit humain : nul homme ne souffre « qu'un autre s'empare de ses terres, et dès qu'il s'élève la plus lé- « gère contestation sur les limites, on a recours aux pierres et aux « armes ; cependant la plupart permettent qu'on empiète sur leur « vie ; on les voit même en livrer d'avance à d'autres la possession « tout entière. Personne ne veut nous faire part de son argent, et « chacun dissipe sa vie à tous venants. Tels se montrent très-atten- « tifs à conserver leur patrimoine, et sont prodigues quand il s'agit « de la perte du temps, la seule chose cependant dans laquelle l'ava- « rice est louable. Adressons-nous à quelque homme parvenu à « une grande vieillesse, et disons-lui : Vous êtes arrivé au dernier « terme de la vie humaine ; vous avez cent ans ou plus ; allons, « faites le calcul de votre vie : dites-nous combien de ce temps vous « avez laissé ravir par un créancier, par une amie, par un accusé, « par un client ? combien en avez-vous perdu à vous quereller avec « votre femme, à contenir et à châtier vos esclaves, combien en « courses et en visites par la ville ? joignez à cela les maladies que « nous nous attirons, le temps dont vous n'avez fait aucun usage, et « vous trouverez que vous avez vécu beaucoup moins d'années que « vous n'en comptez[5]...

« Hyginus me fit passer en revue toutes les armoires de sa Bibliothèque, pour me donner une idée des richesses qu'elle renferme. La galerie des Grecs, quoique nombreuse, nous arrêta peu de temps : mon guide se contenta de me désigner en passant une histoire abré-

[1] Senec. Ep. 1. = [2] Plin. I, præf. = [3] Senec. Nat. quæst. VI, 32. = [4] Cato Distich. III, 1. = [5] Senec. de Brevit. vit. 5.

gée de la guerre Marsique, écrite par Lucullus à la suite d'une gageure qu'il fit contre Hortensius et l'historien Sisenna, de tracer un sommaire de cette guerre en vers et en prose latine ou grecque, selon que le sort déciderait[1]; deux histoires du consulat de Cicéron : l'une composée par lui-même[2], l'autre par Atticus[3]; et quelques ouvrages d'un grammairien grec nommé Didyme, qui a écrit à lui seul quatre mille volumes ! Il eût été bien à plaindre s'il lui eût fallu lire autant de livres inutiles. Ces ouvrages sont consacrés, les uns à rechercher quelle fut la patrie d'Homère ; les autres, quelle fut la véritable mère d'Énée ; dans ceux-ci il examine si Anacréon était plus adonné aux femmes qu'au vin ; dans ceux-là, si Sapho était une courtisane publique ; et mille autres questions de ce genre, qu'il faudrait désapprendre si on les savait[4].

« Ici, reprit Hyginus, vous voyez d'autres volumes qui n'ont de piquant que leur titre, choix dans lequel les Grecs sont fort ingénieux ; c'est *la Ruche, la Corne d'abondance, les Violettes, les Muses, la Prairie, le Tableau, la Tablette,* etc. Mais il faut se garder de se laisser prendre à cette amorce, car, dieux et déesses ! rien n'est plus vide que ces livres ; l'esprit de l'auteur s'est épuisé dans le titre[5]. — Pourquoi tant d'inutilités, dis-je ? — Nous ne pouvons pas, me répondit mon guide, bannir ces ouvrages de nos collections ; ils appartiennent de droit aux bibliothèques publiques, qui sont leur refuge naturel. D'ailleurs nous serions trop embarrassés si nous ne devions choisir que des ouvrages consacrés par le suffrage général ; nos jugements, nos goûts sont si divers qu'on ne s'entendrait jamais sur ce point, parce que tel livre jugé bon par les uns, est trouvé détestable par les autres. Il a donc fallu s'abstenir de procéder par voie d'exclusion. Une autre considération non moins importante, c'est que pour être constamment utile, il faut qu'une bibliothèque renferme le répertoire le plus ample possible de toutes les connaissances humaines, bien ou mal exposées, bien ou mal digérées. Le plus mauvais livre peut avoir son utilité, soit comme leçon, pour apprendre à éviter ses défauts, soit par quelque idée heureuse qui s'y trouve en germe, et dont un esprit sagace peut tirer quelquefois une œuvre capitale. Je n'admets le choix que pour les bibliothèques privées ; mais les bibliothèques publiques doivent être comme un arsenal pour les uns, comme des Lautumies, des carrières pour les autres.

[1] Plut. Lucull 1. = [2] Cic. ad Attic. I, 19. = [3] C. Nep. Attic. 18. = [4] Senec. Ep. 88. = [5] Plin. I, præf.

« Passons aux Latins, poursuivit Hyginus en me conduisant dans la troisième galerie. Ces armoires renferment tous nos poëtes anciens, et ce que nous avons de mieux parmi les modernes[1]. Voici Ennius, Furius, Lucilius, Pacuvius, Afranius, Nævius, Varius, Accius, Lucrèce, Catulle et autres, dans lesquels Virgile a quelquefois largement puisé (s'il faut en croire ceux qui ont entendu déjà des *Récitations* de son *Énéide*), tantôt leur empruntant des vers ou des fractions de vers, tantôt des passages entiers auxquels il n'a fait que de légers changements, ou même qu'il a copiés presque textuellement[2]. Ces larcins n'empêchent pas Virgile d'être le premier poëte de son temps dans le genre épique, et, de tous les poëtes grecs et latins, indubitablement le plus semblable à Homère. Un homme d'une grande autorité en littérature, interrogé lequel des favoris des Muses approchait le plus, à son avis, de ce père de la poésie, répondit : Virgile occupe le second rang, mais plus près du premier que du troisième ; tous les autres suivent de loin[3].

« Quelques critiques parlent de notre vieil Ennius comme d'un Homère[4] ; c'est un homme de génie, sans doute, mais qui manque d'art. Révérons-le comme ces bois sanctifiés par l'âge, où de grands et antiques chênes frappent moins par leur beauté que par leur majesté religieuse[5].

« Voici l'armoire aux poëtes qui ont écrit pour les jeux de la scène. A Rome, l'art dramatique, comme presque toutes les choses humaines à leur naissance, ne fut d'abord qu'une ébauche assez grossière, que l'on dut même à des étrangers : point de vers, point d'action théâtrale ; seulement, des ludions ou acteurs mandés d'Étrurie, exécutaient à la manière de leur pays, au son d'une flûte, des danses accompagnées de gesticulations, qui ne manquaient point d'une certaine grâce. Nos jeunes gens s'amusèrent ensuite à imiter ces étrangers, en ajoutant à ce qu'ils avaient appris d'eux, des plaisanteries qu'ils se faisaient alternativement, en vers improvisés, enjoués et railleurs, et accompagnés de gestes analogues aux paroles.

« De tels divertissements prirent aussitôt faveur ; ils se répétèrent avec une sorte d'enthousiasme ; l'on apporta plus de soin à la composition de ces farces, et les acteurs qui les représentaient ne réci-

[1] Hor. I, Ep. 3, v. 15 ; II, Ep. 1, v. 216. = [2] Macrob. Saturn. VI, 1, 2, 3, 5. = [3] Secundus est Virgilius, propior tamen primo, quam tertio. Quint. Inst. orat. X, 1. = [4] Hor. I, Ep. 1, v. 50. = [5] Quint. *Ibid.*

tèrent plus comme auparavant des vers grossiers et sans art, tels que les vers fescennins; mais ils ajoutèrent des *Satires*, dont les paroles étaient accommodées au son et au mouvement de la flûte, et exprimées avec les gestes convenables [1].

« Livius Andronicus entreprit, quelques années après, de substituer aux Satires des ouvrages plus réguliers [2]; et bien que les poëmes de cet auteur ne puissent plus guère être lus qu'une fois, c'est à lui cependant qu'appartient incontestablement l'honneur d'avoir créé l'art dramatique à Rome, en y donnant la première œuvre théâtrale vraiment digne de ce nom. Cette révolution arriva environ l'an quatre cent quatre-vingt-dix de la fondation de la ville [3] *, suivant la biographie des poëtes, de Varron [4].

« On nomma *Fables* ou *Petites fables* les pièces régulières [5]. Elles portent encore ce nom générique, mais elles ont aussi d'autres noms particuliers; l'imagination ou le génie des poëtes introduisit dans ces fables des modifications qui en diversifièrent plus ou moins le genre, et le divisèrent en espèces pour lesquelles il fallut alors des appellations différentes : ainsi il y eut les *Palliates* et les *Togates* [6].

« Les *Palliates* sont des pièces dont le sujet est entièrement grec; elles empruntent leur nom au *pallium*, manteau grec dont s'habillent ceux qui les représentent [7].

« Le nom de *Togates*, pris en particulier, désigne des drames d'un genre qui tient à la fois de la gravité de la tragédie et de la familiarité de la comédie [8]; pris en général, il s'applique à tous les ouvrages dont les personnages sont Romains et portent la toge; il se subdivise alors en *Prætextates*, en *Trabeates*, en *Tabernaires*, en *Atellanes*, et en *Planipèdes* [9].

« Les *Prætextates* se rapprochent de la tragédie par la noblesse des personnages, qui sont des rois, des généraux ou des magistrats romains. La toge prétexte, costume des acteurs de ces pièces, leur donne son nom. Le *Brutus*, le *Décius*, le *Marcellus* du poëte Accius sont des *Prætextates* [10].

« Les *Trabeates*, ou pièces à la toge trabée, sont la seconde espèce

[1] Tit.-Liv. VII, 2. = [2] *Ibid.* —V. Max. II, 4, 4. = [3] Cic. Brut. 18; Tuscul. I, 1.— A. Gell. XVII, 21. = [4] A. Gell. *Ibid.* = [5] Fabulæ, fabellæ. Cic. pro Cœlio, 27.—Tit.-Liv. VII, 2. = [6] Palliatæ *et* Togatæ. = [7] Diomed. de Art. grammat. III, 4. = [8] Habent enim hæ quoque [togatæ] aliquid severitatis, et sunt inter comœdias et tragœdias mediæ. Senec. Ep. 8. = [9] Prætextatæ, Trabeatæ, Tabernariæ, Atellanæ, Planipedes. = [10] Diomed. *Ibid.*

de *Togates*. On en doit l'invention assez récente à Caïus Mélissus, préfet de la Bibliothèque Octavienne[1].

« Viennent ensuite les *Tabernaires*, drames de bas comique et nommés ainsi parce que l'on y représente des scènes de taverne, *taberna*. Afranius et Ennius ont laissé des *Tabernaires*[2]. Afranius dans les siennes a cherché à imiter le style de Ménandre[3].

« La quatrième espèce comprend ces fables qui, inventées à *Atella*, ville des Osques[4] ([a]), en ont pris le nom d'*Atellanes*, et se jouent encore quelquefois dans le vieux langage du peuple chez lequel elles sont nées[5]. Peut-être aurais-je dû les nommer les premières, car elles nous représentent véritablement ce qu'était l'art dans son enfance : elles se composent d'un tissu de plaisanteries dans le genre des Satires, de farces bouffonnes[6] et même licencieuses[7]. Il y a dans les Atellanes une partie que l'on nomme l'*Exode*[8], et qui n'est, pour ainsi dire, que la broderie de l'Atellane même, la partie du dialogue abandonnée à l'inspiration improvisatrice de l'acteur, bien pénétré du but et du genre de son rôle[9]. L'Exode se joue à la fin de la pièce, et pour égayer les spectateurs[10]. Les Atellanes ont été d'abord dites en vers ou langage mesuré, mais grossier et sans art[11]; Pomponius de Bologne, qui vivait du temps de Sylla[12], perfectionna le genre, et lui donna, pour le style, quelque chose du langage de la vraie comédie[13].

« Enfin la dernière espèce de drames Togates, les *Planipèdes*, ainsi désignées parce que les acteurs n'ont ni le brodequin de la comédie ni le cothurne de la tragédie[14], est encore une pièce à dialogues bouffons[15], dont Publius, esclave africain, conduit à Rome, est l'inventeur[16].

« Nous avons encore les pièces *demi-inanimées*[17], et *demi-animées*[18], c'est-à-dire dont la fable se divise en deux parties, l'une pour le récit, l'autre pour l'action ; et *mixtes*, celles où ces deux

[1] Suet. de Illust. grammat. 21. = [2] Diomed. de Art. grammat. III, 4. — Strab. V, p. 233 ; ou 200, tr. fr. = [3] Hor. II, Ep. 1, v. 57.—Acron.—Porphyr. in Hor. *Ibid.* = [4] Strab. — Diomed. *Ibid.* = [5] Strab. *Ibid.* = [6] Diomed. — Strab. *Ibid.* — M. Aurel. et Front. Ep. I, 3. = [7] Suet. Tib. 45. = [8] *Ibid.* — Tit.-Liv. VII, 2. = [9] Tit.-Liv. *Ibid.* — [10] Juv. S. 3, v. 175 ; 6, v. 71. — Plut. Crass. 33. — Schol. in Juv. S. 3, v. 175. = [11] Tit.-Liv. *Ibid.* = [12] Patercul. II, 9. — Euseb. Chronic. Olimp. CLXXII, ann. R. DCLXII. = [13] Patercul. *Ibid.* = [14] Diomed. *Ibid.* = [15] Cic. de Orat. II, 67 ; pro Cœlio, 27. = [16] Plin. XXXV, 17. = [17] Partim statariæ. Terent. Heautontim. prolog. v. 36. — Donat. in Terent. Hecyr. prolog. = [18] Partim motoriæ. Donat. de Comœd. et Tragœd. ; in Terent. Adelph. prolog. ([a]) S. Elpidio, près d'Aversa, dans le royaume de Naples.

genres sont mêlés [1]; puis les *Mimes*, pièces licencieuses [2], ressemblant aux Atellanes pour l'imperfection de la composition [3], et assez ordinairement jouées par des femmes [4].

« On appelle proprement *Comédies* les drames où sont représentés des personnages et des mœurs de la Grèce, comme dans les pièces de Térence et de Cæcilius [5]. Notre littérature est faible dans ce genre : les Grecs sont nos modèles, nos poëtes les ont imités et copiés; plusieurs, et Térence surtout, écrivent avec beaucoup d'élégance, mais la force comique leur manque généralement : bien loin d'égaler la comédie grecque, à peine en avons-nous l'ombre [6], et, pour rappeler un mot du divin Jules sur Térence, c'est tout au plus si nos poëtes sont des demi-Ménandres [7]. Voici maintenant dans quel ordre on pourrait les classer d'après leur mérite respectif : La palme est à Cæcilius; Plaute la lui cède, mais en demeurant supérieur à tous les autres; Nævius, poëte plein de verve, vient ensuite; au quatrième rang je placerai Licinius, au cinquième, Attilius; au sixième, Térence; au septième, Turpilius; au huitième, Trabéa; au neuvième, Luscius; et au dernier, Ennius, à cause de son antiquité [8]. Je viens de prononcer un blasphème littéraire, ajouta Hyginus en riant, car aujourd'hui, s'il en fallait croire certains juges, dont l'autorité est, au reste, fort contestable, il n'y aurait de bons que les anciens poëtes; rien ne leur serait supérieur, rien ne leur serait comparable [9].

« Dans la *Tragédie*, nous avons deux poëtes célèbres, Accius et Pacuvius, tous deux recommandables par la solidité des pensées, la vigueur du dialogue et la dignité des caractères. Néanmoins leurs ouvrages n'ont ni la pureté ni l'extrême perfection que l'on pourrait désirer; mais c'est la faute du siècle où ils vécurent, et non la leur [10]: l'un et l'autre furent contemporains de Marius [11]. Cependant on reconnaît dans Accius plus de force [12], plus d'élévation [13], et ses tragédies pourraient occuper parmi les Grecs un rang fort honorable [14]. Ceux qui affectent quelque savoir trouvent plus d'art et d'habileté dans Pacuvius.

« Ovide et Varius se sont également exercés dans le genre tragi-

[1] Donat. de Comœd. et Tragœd.; in Terent. Adelph. prolog. = [2] Ov. Trist. II, v. 497 —Cic. Orat. 26. = [3] Cic. pro Cœlio, 27. = [4] *Id.* ad Attic. IV, 15.—Hor. I, S. 2, v. 55; S. 10, v. 76. — Plin. VII, 48. = [5] Diomed. de Art. gramm. III, 4. = [6] Quint. Instit. orat. X, 1. = [7] Tu quoque tu in summis, o dimidiate Menander, etc. Suet. Terent. vit. = [8] A. Gell. XV, 24. = [9] Hor. II, Ep. 1, v. 21, 64 et sqq. = [10] Quint. *Ibid.* = [11] Patercul. II, 9. = [12] Quint. *Ibid.* = [13] Hor. *Ibid.* v. 56. = [14] Patercul. II, 9.

que : le premier a fait une *Médée* qui montre ce dont il serait capable, s'il pouvait vaincre l'envie de mettre de l'esprit partout ; et le second un *Thyeste*, que je n'hésite pas à comparer aux meilleurs ouvrages des tragiques grecs.

« La *Satire* nous appartient toute entière [1] ; ce genre de poëmes était inconnu aux Grecs [2]. Lucilius s'y est fait le premier un grand nom [3]. Sa manière est celle des poëtes de l'ancienne comédie, Eupolis, Cratinus, Aristophane ; il nomme ceux dont les vices méritent le blâme public, et il les attaque directement [4]. Il a encore aujourd'hui des partisans si passionnés, qu'ils n'hésitent pas à le préférer non-seulement à tous les auteurs du même genre, mais à tous les poëtes [5]. Pour moi, je suis aussi éloigné de leur sentiment que de celui d'Horace, qui compare Lucilius à un ruisseau bourbeux, avouant qu'il a quelque chose dont on peut faire son profit [6]. Je trouve en lui une érudition surprenante et une franchise d'où naît une raillerie amère et pleine de sel [7]. Il a le flair fin, mais ses vers sont durs [8].

« Horace est plus châtié, plus pur, et il excelle principalement dans la peinture des mœurs.

« Je ne dirai rien des poëtes lyriques : Horace est presque le seul qui mérite d'être lu.

« Dans l'élégie, nous le disputons aux Grecs ; le pur et l'élégant Tibulle me paraît y avoir le mieux réussi. Quelques personnes lui préfèrent Properce ; Ovide est plus fardé, et Gallus plus dur [9]. »

Hyginus interrompit sa revue critique pour me montrer quelques livres fort curieux, en ce qu'ils sont ornés de portraits ; il me fit voir ainsi le recueil des poëmes de Virgile avec l'image du poëte sur le premier feuillet [10] ; puis un autre recueil, ouvrage du savant Varron sur les hommes célèbres, et qui contient sept cents portraits. Ces petites pinacothèques dans les livres me paraissent une heureuse idée ; par là, on double l'immortalité des hommes dignes de mémoire, on empêche, en quelque sorte, que la durée des siècles puisse prévaloir contre eux, en même temps qu'on leur assure le privilége d'être présents et visibles partout [11].

« Je saute par-dessus quantité d'auteurs contemporains que voici,

[1] Quint. Instit. orat. X, 1. = [2] Hor. I, S. 10, v. 66. = [3] Quint. *Ibid.* = [4] Hor. I, S. 4 v. 1 ; II, S. 1, v. 62. = [5] Quint. *Ibid.* = [6] *Ibid.* — Hor. I, S. 4, v. 11. = [7] Quint. *Ibid* = [8] Emunctæ naris, durus componere versus. Hor. I, S. 4, v. 8. = [9] Quint. *Ibid.* = [10] Mart. XIV, 186. = [11] Plin. XXXV, 2.

reprit Hyginus, et je me hâte d'arriver aux plus intéressants de tous, aux historiens. En effet, qu'est-ce que la vie de l'homme, si la mémoire des faits antérieurs ne vient, pour ainsi dire, renouer le présent au passé[1]?

« L'histoire a manqué longtemps à notre littérature; nos premiers monuments historiques sont ce que nous appelons les *Grandes Annales*[2], du nom des grands pontifes qui en étaient les rédacteurs[3]. C'est un recueil qui se compose d'une suite de tableaux où tous les événements mémorables se trouvent relatés année par année[4], mais d'une manière extrêmement brève, et sans aucuns détails[5]. Les pontifes exposaient ces tables chez eux afin que le peuple pût les consulter[6]. Cela dura jusqu'au souverain pontificat de P. Mucius[7], l'an six cent vingt-trois[8].

« Après les Grandes Annales on trouve Fabius Pictor, Caton[9], Calpurnius Pison[10], Fannius, Vennonius. Mais tous se sont contentés, à la manière des pontifes, de consigner les époques, les noms des personnages et des lieux, la mémoire des faits, sans y joindre aucun ornement. Ils sont à peu près de même force, et rien de plus mince que le tout ensemble.

« Cælius Antipater, contemporain de Fannius prit un ton plus élevé, et quoiqu'il n'ait su donner de l'intérêt à l'histoire ni par la variété des couleurs, ni par l'arrangement des mots, ni par le charme d'un style doux et coulant; quoique peu savant et peu éloquent, il montra une certaine vigueur rude et inculte, sans éclat, sans art, et du moins pouvait-il avertir les autres d'écrire avec plus de soin. Mais voilà qu'il eut pour successeurs des Gellius, un Clodius, un Asellion, qui se réglèrent moins sur son exemple que sur la platitude et l'ignorance des anciens[11].

« L'état d'infériorité où le genre de l'histoire languit longtemps chez nous tient à nos mœurs politiques : jusqu'à ces derniers temps on n'avait guère étudié l'éloquence que pour briller soit dans les causes judiciaires, soit dans les débats du Forum; tandis que chez les Grecs les hommes les plus éloquents, libres de cette ambition, se sont appliqués à d'autres travaux faits pour les illustrer, et

[1] Cic. Orat. 34. = [2] Annales maximi. Cic. de Orat. II, 12, 13; Brut. 26; Orat. 69; de Legib. I, 2.—Serv. in Æneid. I, v. 373. = [3] Macrob. Satur. III, 2. = [4] Cic. *Ibid.* — Le Clerc, Annal. des pontif. dans Des Journaux chez les Rom. p. 7 et suiv. = [5] Cic. de Orat. II, 12. — A. Gell. II, 28; V, 18. — Le Clerc, *Ibid*, p. 344 et suiv. = [6] Cic. de Orat.; Brut.; Orat. *Ibid.* — A. Gell. II, 28. = [7] Cic. *Ibid.* = [8] Dodwel. Appendix ad prælect. Camed. p. 656. = [9] Cic. *Ibid.* = [10] *Id.* de Legib. I, 2. — Varr. L. L. V, § 149, 165. = [11] Cic. de Orat.; Brut.; Orat. *Ibid.*

particulièrement à écrire l'histoire [1]. L'état actuel de la république engage les esprits à se tourner vers ce genre calme, et de nos jours Pomponius Atticus s'en est occupé avec succès. En observant exactement les époques et l'ordre chronologique, sans rien omettre de mémorable, il a renfermé en un seul volume, et avec beaucoup d'exactitude, les annales de sept cents ans [2]. Avant lui avait paru Salluste, qui marcha sur les pas de Thucydide [3], et que les savants les plus distingués regardent comme le premier historien de Rome [4].

« Avant Salluste, dans l'ordre chronologique, nous avions encore L. Sisenna, le meilleur et le plus exact des historiens [5]. Ces vingt-deux volumes forment son œuvre. Il a écrit l'histoire romaine à partir de la prise de Rome par les Gaulois, jusqu'aux guerres civiles de Sylla [6]. Elle est, sans contredit, supérieure à toutes celles qui l'ont précédée, bien qu'elle soit encore loin de la perfection [7]. On lui reproche, entre autres choses, de n'avoir pas parlé de Sylla avec assez d'indépendance [8] dans le récit de la guerre civile et des guerres de l'heureux dictateur, qu'il ne publia que pendant sa vieillesse [9].

« Voici un contemporain, Tite-Live de Patavium. Sa grande histoire Romaine, récemment terminée, et qui n'a pas moins de cent quarante livres, est un monument digne de Rome elle-même. Tite-Live passe à bon droit pour le plus éloquent et le plus intègre des historiens romains [10], et je ne croirai pas faire injure à Hérodote en le lui comparant. Non-seulement il met une douceur et une netteté admirables dans ses narrations, mais il est éloquent dans ses harangues au-delà de tout ce que l'on peut dire, tant elles sont bien proportionnées et aux sujets et au caractère des personnes. Pour les passions, et particulièrement les passions douces, aucun historien (et je ne dis rien de trop) ne les a mieux maniées. Les diverses perfections qui le distinguent équivalent à l'immortelle concision de Salluste [11].

« Je ne quitterai pas la section de l'histoire sans vous parler des *Commentaires* du divin Jules. Les commentaires sont ordinairement des mémoires privés sur les événements de la vie commune arrivés dans les familles, tels que les naissances, les mariages, les morts, les procès [12], etc., en un mot tout ce dont l'importance ou la vanité

[1] Cic. de Orat. II, 15. = [2] *Id.* Orat. 34 ; Brut. 3, 4. = [3] Patercul. II, 36. — Quint. Inst. orat. X, 1. = [4] Primus Romana Crispus in historia. Mart. XIV, 191. = [5] Sall. Jugurt. 95. = [6] Schœll, Hist. de la littérat. rom. t. I, p. 164. = [7] Cic. Brut. 64 = [8] Sall. *Ibid.* = [9] Patercul. II, 9. = [10] Eloquentiæ ac fidei præclarus in primis. Tac. Ann. IV, 34. = [11] Quint. *Ibid.* = [12] A. Gell. XIII, 19.

privée veut conserver le souvenir[1]. Mais César avait l'esprit trop grand pour concevoir un pareil livre, et sous le nom modeste de Commentaires, il nous a laissé toute l'histoire de sa guerre des Gaules et de ses guerres civiles contre Pompée. Le style en est simple, pur, gracieux, dépouillé de toute pompe de langage : c'est une beauté sans parure. En voulant fournir des matériaux à l'histoire, il a peut-être fait plaisir à de petits esprits qui seront tentés de charger d'ornements frivoles ces grâces naturelles; mais pour les gens sensés, il a ôté à jamais l'envie d'écrire, car rien n'est plus agréable dans l'histoire qu'une brièveté correcte et lumineuse[2]. Asinius Pollion, qui a écrit en dix-sept livres[3] l'histoire des guerres civiles de notre siècle[4], et la première histoire grecque en latin[5], reproche cependant à ces Commentaires des inexactitudes assez nombreuses : la vérité, prétend-il, ne s'y trouve pas toujours respectée; César croit légèrement la plupart des faits accomplis par d'autres que lui, et, pour les siens, il les rapporte inexactement, soit à dessein, soit par une erreur de sa mémoire. Je pencherais assez pour cette dernière raison, attendu qu'il a rédigé ces Commentaires avec une facilité et une promptitude étonnantes, et que jamais il ne les a revus[6].

« Les Orateurs occupent une place immense, et cela ne vous étonnera pas dans un pays où, pendant plus de sept siècles, l'art de la parole conduisit à tout. » Hyginus, homme de beaucoup de savoir, qui a composé des ouvrages de critique, un entre autres sur les poëmes de Virgile, qui a écrit plusieurs biographies d'hommes illustres, un traité d'agriculture, une histoire des villes d'Italie, et, je crois, quelques petits poëmes[7], entra, sur l'éloquence et les orateurs, dans beaucoup de détails que je supprime ici, parce que j'en ai déjà parlé ailleurs ([a]).

« Passer des poëtes, des historiens et des orateurs, continua-t-il, aux grammairiens, qui ont écrit sur les préceptes de l'art, sur l'arrangement des mots, et aux grammatistes, docteurs des éléments du langage[8], c'est étrangement déchoir. Je ne vous fatiguerai donc pas de la nomenclature de leurs œuvres. Ces écrivains n'en sont pas moins fort utiles, puisque c'est toujours par leur science qu'il faut

[1] Varr. L. L. VI, § 44. = [2] Cic. Brut. 75. — Suet. Cæs. 56. = [3] Suid. v. Ἀσίνιος. = [4] *Ibid.* — Hor. II, od. 1, v, 1. = [5] Suid. *Ibid.* = [6] Suet. Cæs. 56. — Hirt. de Bell. Gall. VIII, præf. = [7] Egger, Examen critiq. des hist. anc. d'Aug. c. III, § 1, p. 109. = [8] Suet. de Illust. grammat. 4, 24. ([a]) Lettre LXXIV, p. 177.

commencer ; mais il y a bien plus de grandeur dans les beautés qu'elle produit que dans ses éléments et ses règles : les plus nobles études ressemblent à ces grands arbres dont nous admirons le sommet bien plus que les racines, quoique l'arbre n'ait pu s'élever sans leur secours.[1] »

La Bibliothèque Palatine est presque l'œuvre d'Hyginus : aussi m'en parla-t-il avec cette complaisante satisfaction, avec ces détails abondants dont ne peuvent se défendre ceux qui vous promènent dans une propriété embellie ou créée par eux. Je t'ai répété, presque sans le vouloir, tout ce que m'a dit le savant préfet, parce que ses confidences eurent pour moi le piquant d'une nouvelle du jour, et furent comme une initiation à des connaissances qui font le sujet fréquent des conversations dans la société que je fréquente. Sans doute cette partie de ma lettre ne t'inspirera pas le même intérêt ; mais voici, pour te dédommager, un mot que tu trouveras sans doute de ton goût, et qu'un philosophe m'a dit à propos des bibliothèques : « Choisissez les meilleurs livres dans chaque genre, car il faut beaucoup lire, mais non beaucoup de choses[2]. »

[1] Cic. de Orat. 43. = [2] Plin. VII, Ep. 9.

LETTRE XCI.

LES ACTES DIURNAUX DE LA VILLE.

Au milieu du peuple un peu apathique de Rome, il existe une classe d'individus que l'on rencontre tour-à-tour dans les maisons, dans les théâtres, sur les places publiques, sous les portiques[1]. On les appelle *ardélions*[2], tant ils paraissent ardents à ce qu'ils font; leur passion est de paraître occupés et de s'ingérer dans les affaires d'autrui. Cependant demandez à quelqu'un de ces hommes quand il sort de chez lui, où il va, quel est son projet? — « Par Hercule! je n'en sais rien, vous répondra-t-il; mais je verrai du monde, je trouverai quelque chose à faire. » — Ainsi ils errent sans but, ils vont quêtant des affaires, n'en faisant jamais qu'ils avaient projetées, mais faisant celles qu'ils rencontrent. Je comparerais volontiers ces courses inutiles et inconsidérées à celles des fourmis, qui montent aux arbres et en descendent sans rien porter ni rapporter. On pourrait appeler leur vie une laborieuse oisiveté.

Quelques-uns te feraient pitié : ils s'empressent comme s'ils couraient éteindre un incendie; ils poussent tous les passants, ils tombent et font tomber les autres. Après avoir couru, soit pour se montrer à la salutation d'un homme qui ne les regardera pas, soit pour suivre le convoi d'un inconnu, soit pour assister au jugement d'un plaideur de profession, soit pour aller aux fiançailles d'un homme qui change tous les jours de femme, soit pour accompagner une litière qu'ils porteraient au besoin; de retour chez eux, exténués de fatigue, ils vous protestent qu'ils ne savaient eux-mêmes pourquoi ils sortaient, ni où ils devaient aller; et dès le lendemain ils recommencent cette vie inutile et vagabonde!

Ces occupations futiles produisent sur les prétendus affairés le même effet que les chimères sur l'esprit des fous, qui ne se remuent effectivement point sans objet, mais sont excités par des apparences dont leur délire ne leur permet pas de découvrir la fausseté. Tous ces hommes qui ne sortent de chez eux que pour grossir la foule, ne courent pas ainsi de quartiers en quartiers sans motifs; seule-

[1] Senec. de Tranquill. anim. 12. = [2] Ardeliones. Phæd. II, 5. v. 1.

ment ces motifs sont légers et frivoles : l'oisiveté les chasse de leur maison avant l'aurore, et après s'être heurtés vainement à plusieurs portes, avoir salué maints nomenclateurs, avoir été rebutés par un grand nombre, la personne qu'ils trouvent le plus difficilement au logis, c'est eux-mêmes.

Ce travers enfante un vice des plus odieux : la curiosité, l'amour des nouvelles et des secrets, la recherche d'une foule d'anecdotes qu'il y a du risque à dire et à savoir[1]. Ceux de ces oisifs qui s'occupent avec le plus d'assiduité et de goût des nouvelles publiques, ont une espèce de rendez-vous général sur le Forum Romain, dans la partie de cette place appelée le *Lac Curtius*[2], auprès des Rostres[3] ([a]), d'où même on leur a donné le nom de *sous-rostriens*[4]. Mais les nouvellistes domestiques, si je puis ainsi parler, sont de beaucoup les plus nombreux ; car à Rome tout se sait, rien ne se tait[5], et l'on s'occupe, dans un esprit de raillerie, de ceux dont la conduite peut avoir quelque chose de particulier[6]. La manie, le besoin des nouvelles se rencontrent dans toutes les conditions : les esclaves n'ont rien de plus pressé que de recueillir tous les bruits de ville ; ils se les communiquent chez le pisteur ou bien en allant quérir de l'eau[7]. Dès le matin, le tavernier sait par eux ce que le riche son voisin a fait la veille, et ce que pensent de leur maître l'économe[8], le chef d'office, les découpeurs, en un mot toute la *famille*[9]. Les malheureux, scellés aux portes des maisons qu'ils sont chargés de garder ([b]), empêchés d'aller au dehors chercher un aliment à leur incessante curiosité, exercent leur langue médisante sur leur maître ainsi que sur les personnes qui fréquentent chez lui[10].

Les grands Nouvellistes ont quelquefois fait bien mal avec leurs sots bavardages ; un général romain crut devoir les signaler, sinon à l'animadversion, du moins à la méfiance publique : Paul-Émile, partant pour cette expédition de la Macédoine, qui couvrit sa patrie et lui-même de tant de gloire, et lui valut le célèbre triomphe dont j'ai parlé ([c]), adressa au peuple Romain un discours où, après l'avoir assuré qu'il ferait tous ses efforts pour remplir son attente, et que tout avait été prévu pour assurer le succès, il ajouta :

[1] Senec. de Tranquil. anim. 12. = [2] Plaut. Curcul. IV, 1, v. 16. = [3] Hor. II, S. 6 v. 50.—Cic. Ep. famil. VIII, 1. = [4] Subrostrani. Cic. *Ibid.* = [5] Civitas omnium gnara et nihil reticens. Tac. Ann. XI, 27. = [6] Hor. II, S. 1, v. 46 ; Epod. 11, v. 10. = [7] *Id.* I, S. 4, v. 37.—Acron. in Hor. *Ibid.* = [8] Librarius. Juv. S. 9, v. 109. = [9] Juv. *Ibid.* v. 103. = [10] Hor. II. S. 7, v. 45. ([a]) V. le Plan et Descript. de Rome n° 141. ([b]) Voy. Lettre XXII, t. I, p. 452. ([c]) Lettre LXXII, p. 146.

« Je ne vous demande qu'une chose, Romains : c'est de ne croire « qu'à ce que j'écrirai soit au Sénat, soit à vous, et de ne point don- « ner cours, par votre crédulité, à des bruits vagues et sans fonde- « ment; car d'après ce que j'ai remarqué, surtout dans cette guerre, « il n'est point de général assez dédaigneux de sa réputation pour « ne pas être découragé par de tels bruits. Dans tous les cercles, et « même, s'il plaît aux dieux, dans tous les festins, il se trouve des « gens qui règlent la marche des armées en Macédoine; ils savent « quels camps il faut choisir, quels lieux fortifier, quand et par « quels défilés on peut pénétrer dans le pays, où placer les magasins « de blé, s'il convient de transporter les vivres par terre ou par « mer, enfin, le moment d'agir et le temps de se reposer; non-seu- « lement ils prescrivent le plan qu'il faut suivre, mais pour peu « qu'on s'écarte de leurs idées, ils font au consul son procès, et le « traitent comme s'il était mis en accusation.

« N'en doutez pas, Romains, cette présomption est un grand obs- « tacle pour vos généraux; car tous n'opposent pas aux bruits po- « pulaires l'inébranlable fermeté de Fabius, qui aima mieux voir « son autorité restreinte par la légèreté de la multitude, que de « compromettre les intérêts de la république pour ménager sa ré- « putation. Loin de moi l'idée de prétendre que les conseils soient « inutiles aux généraux : vouloir tout faire d'après ses seules idées « prouve plus de présomption que de sagesse. Que peut-on donc « exiger? que ces conseils ne viennent d'abord que de gens du mé- « tier, connus par leur expérience et leurs lumières; puis de per- « sonnes placées sur les lieux, à portée de voir le terrain, l'ennemi, « les occasions; qui, embarquées pour ainsi dire sur le même vais- « seau, partagent les mêmes dangers.

« Si donc quelqu'un se flatte de pouvoir m'aider de ses conseils « dans cette guerre, qu'il ne refuse pas ses services à la république, « et vienne avec moi en Macédoine. Navire, chevaux, tentes, pro- « visions, je le défraierai de tout. Mais si vous craignez la fatigue « et préférez le repos de la ville aux travaux de la guerre, n'ayez « pas la prétention de tenir le gouvernail de dessus le rivage. La « ville fournit assez de matière aux conversations; que la déman- « geaison de parler respecte les objets qui ne sont pas de son res- « sort. Pour nous, nous ne prêterons l'oreille qu'aux avis donnés « dans le camp même[1]. »

[1] Tit.-Liv, XLIV, 22.—Plut. P. Æmil. 11.

Je viens de te peindre un petit coin du caractère romain, en te faisant voir comment une passion louable en elle-même, se trouve aujourd'hui rapetissée aux proportions d'une manie. Dans un pays où, pendant tant de siècles, rien ne se fit que par et pour le peuple, où le mot de république ne fut pas un vain nom, tout le monde dut nécessairement avoir l'attention éveillée sur la marche des affaires, sur les événements du dedans et du dehors, en un mot sur les nouvelles.

Le Sénat refrénait cette ardente curiosité en se faisant le suprême dispensateur des nouvelles d'État ; ainsi, lorsque des lettres entourées de laurier annonçaient quelque victoire [1] ; lorsque d'autres, accompagnées d'une lance surmontée d'un sinistre plumage, rendaient compte d'une défaite [2], il ne divulguait ces nouvelles qu'autant qu'elles pouvaient l'être sans inconvénient, ou même avec avantage. Alors des hérauts convoquaient le peuple, et, du haut des Rostres, un magistrat donnait lecture des lettres reçues par les Pères conscrits [3].

Au commencement du septième siècle [4] on imagina une publicité meilleure en ce qu'elle ne se borna pas à la simple communication orale, toujours un peu fugitive ; on appliqua aux nouvelles, aux faits dignes d'intéresser le peuple, le mode employé pour les projets de lois et les lois, la publication par Affiche dans un lieu public [5]. Elle fut journalière, et les tables dont elle se composa en reçurent le nom d'*Actes diurnaux de la ville* [6], ou *du peuple romain* [7]. On y transcrivit les édits des divers magistrats [8], les éphémérides politiques et judiciaires du Forum [9], la mention des exécutions capitales [10] ; les naissances [11], les mariages, les divorces [12], les funérailles des personnes illustres [13], l'annonce détaillée des jeux [14].

Soixante-dix ans plus tard, César étant consul pour la première fois (a), fit aussi publier les *Actes du sénat* [15], qui continrent le sommaire de ses séances, et les sénatus-consultes [16].

Les Actes du peuple et ceux du Sénat firent naître une industrie

[1] Cæs. de Bell. civ. III, 71. — Tit.-Liv. V, 28. — Plin. XV, 30. — Pers. S. 6, v. 45. — J. Capitol. Maxim. duo. 24. — Appian. de Bell. Mithrid. p. 374. — Schol. in Juv. S. 4, v. 149. = [2] Stat. Sylv. V, 1, v. 92. — Juv. S. 4, v. 149. — Schol. in Juv. loc. cit. = [3] Tit.-Liv. XXX, 17, 40 ; XXXVI, 21 ; XLV, 2. — Polyb. III, 18. = [4] Vers l'an 623. Le Clerc, des Journaux chez les Romains, part. I, p. 224 et suiv. = [5] Naudet, de la Police chez les Romains, c. II, art. 4, § 4, et dans les Mém. de l'Académie des sciences moral. t. IV. = [6] Diurna Urbis Acta. Tac. Ann. XIII, 31. — Rerum urbanarum Acta. Cic. Ep. famil. XII, 23. = [7] Diurna populi Romani. Tac. Ann. XVI, 22. — Suet. Cæs. 20. = [8] Cic. Ep. famil. VIII, 1, 11. = [9] *Ibid.* II, 8 ; ad Attic. VI, 2. — Ascon. in Milo. p. 196, 198, 200. = [10] Amm. Marcell. XXII, 3. = [11] Suet. Tib. 5. — Juv. S. 2, v. 136. = [12] Senec. de Benef. III, 16. — Suet. Calig. 36. = [13] Cic. Ep. famil. VIII, 11. — Tac. Ann. III, 3. = [14] Tac. *Ibid.* XIII, 31. = [15] Suet. Cæs. 20. — Le Clerc. *Ibid.* p. 250 et suiv. = [16] Suet. *Ibid.* (a) L'an 694.

analogue à celle des libraires ; on copia ces actes, on y joignit, pour les rendre plus intéressants, des développements et des commentaires que ne comportaient ni la gravité de la publicité officielle, ni le mode de transcription publique, qui dut toujours être fort concise, en raison de l'abondance des matières, de l'espace nécessairement restreint des Tables, et de la lenteur naturelle de la transcription faite en lettres un peu fortes, afin qu'elle fût lisible pour tous.

Les copies des Actes diurnaux formèrent, ou forment, puisqu'elles s'exécutent encore maintenant, une espèce de livre assez curieux qui se vend, mais à petit nombre , parce que n'ayant que l'intérêt du moment, il paraîtrait suranné si l'on voulait prendre le temps d'en faire un grand nombre d'exemplaires, et ne serait plus qu'un recueil de vieilles nouvelles. La spéculation deviendrait mauvaise, et les rédacteurs y perdraient leurs frais; car il y a une rédaction : ainsi, à la suite d'une annonce de sacrifice, par exemple, on met tous les détails de la cérémonie, et les noms des personnages importants qui y parurent [1]; dans un compte-rendu des affaires judiciaires ou politiques, on analyse les discours des orateurs [2]; pour des Jeux, on en donne le récit complet, ainsi que la description du monument ou des monuments temporaires où ils ont été exécutés [3]; on y mêle les histoires, les rivalités, les succès ou les chutes des divers acteurs qui y figurent [4]; en un mot tous les actes, tous les faits, toutes les nouvelles, tous les événements un peu remarquables arrivés chaque jour à Rome, même les fables et les rumeurs qui y circulent perpétuellement [5], et jusqu'aux aventures scandaleuses des simples citoyens [6]. Se débite-t-il une anecdote sur un personnage important, sur le prince lui-même, il n'est pas rare de la trouver presque aussitôt dans le Diurnal [7]. Une *salutation* plus nombreuse qu'à l'ordinaire a-t-elle lieu chez l'Empereur ou chez la princesse des Romains, ce recueil en fait aussitôt mention, quelquefois à l'instigation secrète de ces grands personnages eux-mêmes [8]. Il rapporte aussi les événements extraordinaires arrivés dans les provinces [9].

Ce recueil, véritable image des bruits de Rome [10], est très-recher-

[1] Tac. Ann. III, 5 ; XVI, 22. = [2] Cic. ad Attic. VI, 2.—Tac. de Orat. 37.— Ascon. pro Milo, p. 196.= [3] Tac. *Ibid.* XIII, 31.= [4] Cic. Ep. famil. II, 8 ; VIII, 11. = [5] *Ibid.* VIII, 1 ; XII, 23.— Plin. VIII, 40. — Ascon. in Milo. argum. p. 180.— Dion. LVII, 23. = [6] Cic. *Ibid.* II, 15 ; VIII, 7. = [7] Dion. *Ibid.* — Lamprid. Commod. 15. = [8] Dion. *Ibid.* 12, 23. Cic. Ep. famil. VIII, 1. = [9] Solin. 35. = [10] Jocosa [vocis] imago. Hor. I, od. 12. v. 3. — Ubi concava pulsu Saxa sonant, vocisque offensa resultat imago. Virg. Georg. IV, v. 49, 50.

ché par les nationaux que leurs devoirs ou des intérêts d'ambition forcent de résider momentanément dans les contrées éloignées, car, au milieu des affaires les plus graves, des occupations les plus pressantes ils rêvent toujours de Rome; cette ville est, pour ainsi dire, l'âme des Romains, et Cicéron n'a fait que rendre la pensée de tous lorsqu'il écrivait à l'un de ses amis : « Rome, Rome, c'est là mon « cher Rufus, que je vous conseille d'habiter ; c'est à cette lumière « qu'il faut vivre. Dès mon adolescence, j'ai compris qu'il n'y a ni « plaisir, ni gloire dans tout autre pays pour ceux qui peuvent faire « quelque figure à Rome. » Et Cicéron regrettait d'avoir accepté le proconsulat de Cilicie, où il venait de se distinguer, où il avait conquis le titre glorieux d'*imperator*, parce qu'il se trouvait éloigné de sa chère Rome pour une ou deux années [1].

Les copies amplifiées des Actes diurnaux sont peu répandues dans les provinces [2]. A Rome même, on ne peut guère les regarder que comme des livres circulaires, qu'on se prête, et qu'il n'est pas facile de se procurer en propriété, à cause du petit nombre d'exemplaires fabriqués; aussi les Romains qui ont des amis dans les pays lointains, et qui désirent les tenir au courant de tout ce qui se passe ici, insèrent dans leurs lettres des extraits de ce recueil, et leur envoient les nouvelles, grandes ou petites, sérieuses ou futiles, mais toujours intéressantes, parce qu'elles viennent de Rome [3] dont elles ont occupé l'attention le matin, souvent pour être oubliées le soir [4].

Afin de te donner une idée de l'intérêt que peuvent offrir les Actes Diurnaux *rédigés*, je vais transcrire ici quelques pages prises à peu près au hasard dans les volumes publiés depuis le commencement du siècle. Je dis à peu près au hasard, parce que ces volumes contiennent aussi des choses si futiles, que les femmes en font leur lecture favorite pendant qu'on les coiffe ou qu'on les habille [4]; mais j'éviterai ces parties-là qui n'ont qu'un intérêt éphémère.

Le VIII des kalendes de Février [5] (a).

Consuls, C. César Octave pour la IVe fois, et M. Licinius Crassus.
(L'an DCCXXIII.)

Le vainqueur d'Actium arriva hier à Rome. L'affluence des visiteurs fut immense malgré la rigueur de la saison. Un artisan s'ap-

[1] Cic. Ep. famil. II, 12. = [2] *Ibid.* VIII, 2. = [3] *Ibid.* VIII, 1, 11 ; X, 28 ; XII, 25. = [4] Longi relegit transversa Diurni. Juv. S. 6, v. 485. = [5] Dion. LI, 4. (a) 25 janvier.

procha, et lui présenta un corbeau instruit à dire : *Je vous salue, César, vainqueur, empereur*. Octave, étonné, acheta l'oiseau vingt mille sesterces (a). Mais un camarade de celui qui avait fait cette belle éducation, irrité de n'avoir aucune part dans la libéralité, dit à César que son compagnon avait encore un autre corbeau pareil, et demanda qu'on l'obligeât à le montrer. On apporta donc l'oiseau qui, interrogé, répondit aussitôt : *Je vous salue, Antoine, vainqueur, empereur*. Octave, sans se montrer offensé, se contenta d'ordonner à l'artisan de partager avec son camarade la somme qu'il venait de recevoir. Salué de même par un perroquet, il l'acheta. Il en fit autant pour une pie. Ces exemples donnèrent l'idée à un pauvre fabricant de chaussures de dresser un corbeau à la même salutation. Voyant que l'oiseau profitait mal de ses soins, il lui échappait souvent, dans son dépit, de s'écrier : *J'ai perdu ma peine et mes avances !* Enfin l'oiseau apprit sa leçon, et fut présenté à Octave, qui répondit : « J'ai assez chez moi de pareils salutateurs. » Aussitôt il revint en mémoire au corbeau l'exclamation de son maître : *J'ai perdu ma peine et mes avances !* César partit d'un éclat de rire, et acheta ce jaseur plus cher qu'il n'avait payé tous les autres [1].

Consuls, C. César Octave, pour la ve fois, et Sext. Apuléius.
(L'an DCCXXIV.)

Antiochus, roi de Comagène, mandé près de l'Empereur, pour avoir tué par ruse un ambassadeur que son frère, avec lequel il était en différend, envoyait à Rome, a été conduit au Sénat, jugé, condamné et mis à mort [2].

Consuls, C. Cæsar Octave Auguste pour la IXe fois, et M. Junius Silanus.
(L'an DCCXXVIII.)

L'Empereur vient de rétablir sur le trône le fils du roi de Mauritanie, Juba [3].

Alexandre, fils de Persée, roi de Macédoine, est mort dans un âge très-avancé [4].

— Ces deux faits méritent que je m'y arrête un instant. Lorsque Paul-Émile eut vaincu Persée, il amena à Rome ce roi et ses trois enfants. Deux moururent ; mais le plus jeune, nommé Alexandre, abandonné dans Rome, après avoir paru devant le char du vain-

[1] Macrob. Saturn. II, 4. — [2] Dion. LII, 48. — [3] *Id.* LIII, 26. (a) 4,800 fr.

queur, apprit d'abord le métier d'ouvrier en airain, afin d'éviter l'indigence, puis étudia la langue romaine, et s'y rendit assez habile pour servir de scribe aux magistrats romains [1].

Juba eut le même sort : conduit devant le char de J. César, qui avait arraché l'Afrique à son père, il fut ensuite retenu à Rome, où il se livra à l'étude et à la culture des lettres [2]. Il y acquit une grande illustration [3], et devint un des plus savants historiens des Grecs [4].

Consuls, C. César Octave Auguste pour la XIIIe fois, et M. Plautius Silvanus.
(L'an IDCCLI.)

Julie vient d'être reléguée dans l'île de Trimète, sur les côtes de l'Apulie [5] (a). L'Empereur ignorait les dérèglements de sa fille, et cependant Rome entière les connaissait. Dans un premier mouvement de colère, il a publié la liste des amants de cette femme impudique, et indiqué tous les lieux de la ville consacrés à ses plaisirs nocturnes. Julus Antoine, un des séducteurs de Julie, s'en est puni lui-même en se donnant la mort. Quintus Crispinus, Appius Claudius, Sempronius Gracchus, Scipion et quelques autres d'un nom moins illustre, tant sénateurs que chevaliers, ont été condamnés à la peine des adultères [6].

—La peine des adultères, établie par la loi *Julia*, ouvrage de l'empereur Auguste [7], consiste dans la *confiscation* et la *relégation* [8]. L'homme perd la moitié de ses biens [9]; la femme le tiers de sa dot et la moitié de ses autres biens. Les deux coupables sont ensuite relégués chacun dans une île différente [10]. Si le séducteur est de basse condition et n'offre aucune prise par ses biens, il lui est infligé une peine corporelle [11].

Consuls, M. Æmilius Lépidus, et L. Arruntius.
(L'an IDCCLIX.)

Les Juifs ont envoyé une ambassade à l'Empereur pour se plaindre de la cruauté d'Archélaüs leur ethnarque, et demander à être réunis à l'empire. César a, sur-le-champ, ordonné à l'agent que l'ethnarque entretenait à Rome, de partir pour la Judée, et de lui amener son maître. Archélaüs reçut au milieu d'un grand festin un ordre si sévère et si imprévu. Il fallut partir sans délai. L'accusé royal comparut dans

[1] Plut. P. Æmil. 37.—Oros. IV, 20.= [2] Plut. Cæs. 55.= [3] Plin. V, 1. = [4] Plut. *Ibid.* = [5] Tac. Ann. IV, 71. = [6] Patercul. II, 100.— Senec. de Benef. VI, 32.—Dion. LV, 10. = [7] Digest. XLVIII, tit. 5, leg. 1. = [8] Instit. IV, tit. 18, § 4. = [9] *Ibid.* — Paul. Sentent. recept. II, tit. 26, § 14. = [10] Paul. *Ibid.* = [11] Instit. *Ibid.* (a) Trémiti, dans la mer Adriatique.

le temple d'Apollon, devant l'Empereur qui avait réuni une grande assemblée de ses amis et des principaux Romains. Il fut entendu contradictoirement avec ses accusateurs, jugé, condamné, et relégué à Vienne sur le Rhône. Ses États ont été réunis à la province de Syrie [1].

— Hier, à la *salutation* de Livie, on a remarqué presque tous les membres du sénat, et une grande quantité de plébéiens [2].

Nones de Septembre (a).

La Pannonie et la Dalmatie viennent de se soulever. Le nombre des révoltés s'élève à huit cent mille. Des citoyens, des marchands romains ont été surpris et massacrés, des soldats vexillaires égorgés en grand nombre dans les quartiers les plus éloignés du général. De tous côtés on rappelle le vétérans. Tout le monde, hommes et femmes, est obligé, suivant la quotité de ses biens, de fournir des soldats pris dans ses affranchis. L'Empereur a dit en plein Sénat que si les mesures ne sont pas promptes, dans dix jours l'ennemi sera en vue de Rome [3]. La terreur est d'autant plus grande que les *anciles* gardés dans le temple de Mars-Gradivus, se sont, dit-on, agités d'eux-mêmes, phénomène qui présage toujours une guerre sanglante [4].

Consuls, P. Cornélius Lentulus Marcellinus, et Cn. Cornélius Lentulus.
(L'an DCCXXXV.)

Ce matin, quelques personnes de la suite de César ont répandu la nouvelle de la mort de Virgile. Ce poëte, que Rome entière admirait, au point que souvent la foule se pressait sur ses pas lorsqu'il venait à la ville, restait habituellement à Neapolis (b), bien qu'il eût une maison sur les Esquilies. Varius, Pollion, et Cornélius Gallus avaient fait connaître Virgile à l'Empereur, en réclamant pour leur ami [5] la restitution d'un petit bien qui lui avait été enlevé pour être donné aux soldats vétérans. Octave le fit restituer [6], et commença par là cette série de bienfaits dont par la suite il combla ce poëte. Virgile travaillait depuis douze ans à un grand poëme, espèce de suite de l'Iliade. Il venait d'entreprendre un voyage en Grèce pour mettre la dernière main à cette composition, dont on parle comme

[1] Joseph. Antiq. Jud. XVII, 15 ; de Bell. Jud. II, 11. = [2] Dion. LVII, 12. = [3] Patercul. II, 110, 111. = [4] Tit.-Liv. Epito. LXVIII. — J. Obseq. de Prodig. 4. = [5] Virg. vit. in Serv. = [6] *Ibid.*—Serv. in Virg. Bucol. eglo. 1, v. 1. (a) 5 septembre. (b) Naples.

d'une œuvre supérieure à l'Iliade même[1], et il se trouvait à Athènes lorsque l'Empereur, traversant cette ville, voulut le ramener à Rome. Le changement d'air, la fatigue du voyage achevèrent de ruiner sa santé chancelante, et, débarqué à Brindes, il succomba. Il a cessé de vivre le X des kalendes d'Octobre ([a])[2]. A ses derniers moments il demanda son poëme pour le brûler, le jugeant trop imparfait. Comme personne ne voulut condescendre à sa volonté, il le légua, avec tous ses autres ouvrages, à Varius et à Tucca, à condition qu'ils détruiraient tout ce qui n'avait pas été publié par lui-même[3]. Mais l'Empereur n'a pas voulu que cet ordre fût accompli, et il a chargé les deux légataires de publier le poëme de leur ami, après l'avoir revisé[4].

Virgile a laissé un testament : il lègue la moitié de ses biens à Valérius Proculus, son frère de mère; un quart à Auguste, un douzième à Mécène, et le reste à Varius et à Tucca[5]. Né sous le consulat de Cn. Pompée et de M. Licinius Crassus ([b]), à Andes, petit bourg près de Mantoue, il n'avait pas encore tout-à-fait cinquante-deux ans lorsqu'il a quitté la vie[6], mais son corps était usé par le travail. Outre les douze ans consacrés au grand poëme qu'il laisse imparfait, il en employa trois pour composer ses *Bucoliques*, et sept pour ses *Géorgiques*. Il étudia la médecine, peut-être à cause de continuels maux d'estomac[7], de gorge et de tête qui l'affligeaient, et aussi les mathématiques, qui lui plaisaient beaucoup[8]. Ses restes, transportés à Neapolis, seront inhumés à deux milles ([c]) de cette ville[9], sur la montagne de Pausylipe, à gauche de l'entrée de la voie souterraine qui conduit à Putéoles[10]*.

Consuls, C. César Octave Auguste pour la XIIe fois et L. Cornélius Sulla.
(L'an IDCCXLVIII.)

C. Crispinus Hilarus, d'une honnête famille plébéienne de Fésules, accompagné de ses sept fils, de ses deux filles, de vingt-sept petits-fils, de vingt-neuf arrière-petits-fils, et de huit petites-filles, en tout soixante-quatorze personnes, y compris le chef de cette famille, vint en grande pompe, avec ce long cortége, sacrifier dans le Capitole[11].

[1] Nescio quid majus nascitur Iliade. Propert. II, 25, v. 66. = [2] Virg. vit. in Serv. = [3] *Ibid*—A. Gell. XVII, 10. = [4] Virg. vit. *Ibid.* — Plin. VII, 30. = [5] Virg. vit. *Ibid.* [6] *Ibid.*—Euseb. Chron. II, p. 151. = [7] Virg. vit. *Ibid.* — Acron. in Hor. I, S. 5, v. 56. = [8] Virg. vit. *Ibid.* = [9] *Ibid.*—Euseb. *Ibid.* p. 43; II, p. 155. = [10] De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 9 et sqq. — V. aussi Lettre LXXXII, et la Carte du Crater. = [11] Plin. VII, 13. ([a]) 22 septembre. ([b]) L'an 685. ([c]) 2 kilométr. 965.

Consuls, M. Junius Silanus, et L. Norbanus Balbus.
(L'an IDCCLXXII).

Il y a quelques années, un très-jeune corbeau sortant d'un nid placé sur le temple de Castor, tomba dans la taverne d'un cordonnier adossée au temple. L'artisan recueillit l'oiseau, croyant le tenir en quelque sorte de la main des dieux, l'éleva, et lui apprit à parler. Tous les matins, le volatile allait se percher sur les Rostres, et là, tourné vers le Forum, il saluait par leurs noms Tibère, les Césars Germanicus et Drusus, ensuite le peuple Romain qui passait sur la place, puis il retournait à la taverne. Il s'acquitta de ce devoir avec une exactitude admirable pendant plusieurs années, lorsque dernièrement un cordonnier voisin le tua par jalousie, ou, comme il voulut le faire croire, dans un premier moment de colère, parce qu'il lui avait gâté quelque chaussure [1], souillé des tranchets et des formes [2]. La multitude, furieuse contre cet homme, commença par le chasser loin du temple, et finit par le massacrer. Le peuple, non content de cette vengeance, voulut encore témoigner ses regrets d'une manière remarquable, en faisant au corbeau des funérailles solennelles. Son corps fut placé sur un lit funèbre que deux Éthiopiens portèrent à l'épaule. Devant, étaient une quantité de couronnes de toute espèce, et un joueur de flûte marchait en tête de la pompe. Une foule innombrable suivit le convoi jusqu'à deux milles de la ville (a), dans le champ *Rediculus*, à droite de la voie Appia, où l'on brûla le corps sur un bûcher [3].

— Je ne pousserai pas plus loin cet extrait des *Actes Diurnaux*, où s'entremêlent les choses graves et les choses futiles. Depuis longtemps ce sont les dernières qui occupent la plus grande place dans ce volume, car, par suite d'une défense du divin Auguste, les *Actes du Sénat* ne sont plus maintenant publiés dans le *Diurnal* [4], ni ailleurs. César ordonna la publication régulière des Actes de ce corps illustre dans des vues d'hostilité contre les sénateurs, qui le détestaient ; c'était pour miner, pour affaiblir ces anciens rois de la république, dont les délibérations avaient été jusqu'alors enveloppées d'un mystère [5] qui ajoutait au prestige de leur puissance, et lui donnait la force d'une autorité qui peut agir avant qu'on ait examiné ou connu ses

[1] Plin. X, 43. = [2] Scalpra et Formas. Hor. II, S. 3, v. 106. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Suet. Aug. 36. = [5] V. Max. II, 2, 1.—Tit.-Liv IV, 11. (a) 2 kilomètr. 963.

décisions. Auguste, lorsqu'il annula l'édit de César, n'eut d'autre but que d'accaparer toute l'influence gouvernementale, en n'occupant pas les esprits d'affaires politiques. Il s'était emparé des comices [1]; il s'emparait ainsi des affaires du dehors, et d'une manière d'autant plus sûre qu'il connaissait la soumission des sénateurs.

La porte du Sénat, devant laquelle le peuple stationne, contre laquelle il se heurte, pour ainsi dire, incessamment, est donc redevenue pour le public aussi sourde que par le passé. Cependant, ces jours-ci, il a transpiré de cet asyle secret une nouvelle assez singulière : les Pères, ordinairement si soumis, ont contredit une proposition de l'Empereur. Voici le fait : il y a vingt-cinq ans environ, il s'est élevé dans la Syrie Palestine une nouvelle secte religieuse [2] qui professe les principes de la morale la plus pure, la plus admirable : elle ne reconnaît qu'un seul dieu, et rejette toutes les divinités de l'Olympe. Mais son chef commande le respect de l'autorité de César. Pilate, gouverneur de la Syrie, a rendu compte à l'Empereur des progrès de cette secte dans sa province, de ses dogmes et de sa conduite. Tibère a renvoyé l'affaire au Sénat, et proposé d'autoriser l'exercice du culte des chrétiens (c'est ainsi qu'on nomme ces nouveaux religionnaires). Mais le Sénat n'a voulu voir là qu'une innovation dangereuse; il a rejeté la proposition de l'Empereur [3], et de plus ordonné que tous les chrétiens soient bannis de Rome [4]. D'un autre côté, Tibère, par conviction, ou par jalousie d'autorité, s'est déclaré le protecteur des chrétiens [5], et va jusqu'à menacer de mort leurs accusateurs [6]. Le conflit entre l'Empereur et le Sénat ne durera pas : les Pères conscrits, disciplinés à la servitude, ont désappris le courage; mais la rénovation religieuse commencée dans la Palestine est un fait immense. Voilà la vieille religion des poëtes attaquée; elle succombera sans doute, puisque déjà l'Empereur, Pontife maxime du peuple romain, paraît l'abandonner : Jupiter doit trembler sur son trône.

[1] Lettre XXVI, t. II, p. 35. = [2] Tertull. Advers. Judæ. 8. = [3] *Id.* Apolog. 6. = [4] Euseb. Chron. ann. Dom. 38. = [5] Tertull. *Ibid.* = [6] Euseb. *Ibid.*

LETTRE XCII.

LES CUISINIERS ET LES GASTROMANES. — LES IVROGNES. — GUERRE LÉGALE A LA GASTROMANIE *.

« La médecine autrefois se composait de la science d'un petit « nombre de plantes propres à étancher le sang, à cicatriser les bles- « sures. Ensuite, elle acquit cette infinie variété de connaissances « dont elle se compose. Il n'est pas étonnant qu'elle eût moins à « faire dans un temps où les corps, solides et robustes, se nourris- « saient d'aliments simples que ne corrompaient ni l'art ni la déli- « catesse. Mais quand on a cherché à aiguiser l'appétit au lieu d'a- « paiser la faim ; quand on eut inventé mille assaisonnements pour « exciter la gourmandise, ces mets, simples aliments pour des gens « qui ne mangeaient que par besoin, sont devenus des fardeaux « pour des gens rassasiés. De là la pâleur du visage, le tremblement « des nerfs imbibés de vin ; la maigreur, suite des indigestions, et « pire que celle produite par la faim ; de là cette démarche incertaine « et toujours chancelante, comme dans l'ivresse ; de là ces hydropi- « sies, ces tensions d'un ventre qui ne peut s'accoutumer à recevoir « plus que sa contenance naturelle ; de là ces épanchements de bile, « ces teints blafards, ces taches livides, ces contractions des doigts, « dont les articulations se roidissent ; ces palpitations, ces tressaille- « ments continuels. Parlerai-je des vertiges, des douleurs d'yeux et « d'oreilles, de ces chaleurs dévorantes du cerveau, des ulcères in- « ternes ? Et ces espèces innombrables de fièvres, dont les unes nous « terrassent par leur violence, les autres nous minent de leur poi- « son lent, les autres enfin sont accompagnées de frissons et de « secousses dans toute la machine ! Ils étaient exempts de ces maux « les hommes simples qui ne s'étaient pas encore abandonnés aux « délices, qui savaient se servir eux-mêmes et surtout se comman- « der. Ils endurcissaient leur corps par l'exercice et par un vrai tra- « vail, se fatiguant soit à la course, soit à la chasse, soit au labou- « rage. Ils prenaient ensuite des aliments qui ne pouvaient plaire « qu'à des gens affamés. Aussi ne connaissait-on point alors tout cet « attirail des médecins, tous ces instruments, toutes ces boîtes. On

« avait une santé régulière, parce qu'on vivait simplement; la mul-
« tiplicité des mets a fait celle des maladies. Voyez que de choses
« mêle et fait passer dans un seul gosier la luxure de la gourman-
« dise dévastatrice de la terre et de la mer ! nécessairement, tant
« d'aliments divers se combattent dans l'estomac, et produisent des
« digestions pénibles par leurs efforts opposés. Aussi ne faut-il pas
« s'étonner de la variété et de l'inconstance des maladies, et de ce
« que tant d'ingrédients divers entassés dans un même estomac y
« causent des engorgements pernicieux. Voilà pourquoi nos mala-
« dies sont aussi variées que nos aliments [1], pourquoi on a dit, avec
« raison, que l'intempérance est la nourrice des médecins [2]. »

C'était Craterus, illustre médecin [3], qui parlait ainsi à Labéon. —
« Je voulais savoir de vous, dit ce dernier, quelle est la passion que
« vous regardez comme la plus contraire à la vigueur de l'esprit et
« du corps. D'après votre réponse, ajouta-t-il en riant, on pourrait
« presque tracer l'histoire des progrès de la médecine par celle des
« progrès de l'art culinaire. — Cette idée, répliqua Craterus, me paraît
« tout-à-fait à la hauteur d'un siècle où les cuisiniers sont devenus des
« êtres importants. Voyez ce qui se passe aujourd'hui : il n'y a plus
« d'études; ceux qui enseignent les arts libéraux sont privés d'au-
« diteurs et parlent dans le désert; les écoles des rhéteurs et des
« philosophes ne sont que des solitudes [4]. Mais en récompense nous
« avons d'autres écoles où l'on enseigne l'art d'apprêter les aliments
« de la manière la plus propre à flatter la gourmandise [5], et d'où
« sort cette foule qui se presse dans des cuisines [6] plus grandes que
« le champ qui nourrissait un citoyen de Romulus [7] ! Quelle jeunesse
« nombreuse peuple les officines enfumées [8] de nos débauchés! on
« n'y voit pas moins de quatorze ou quinze sortes de cuisiniers,
« tous chargés d'un département particulier, sous l'inspection du
« *Promuscondus* [9]. Combien d'hommes un seul ventre met en mou-
« vement [10] ! — Tant mieux pour les médecins, dit Labéon. — Dites
« tant pis pour la liberté, repartit Craterus : les vieux républicains
« comme vous devraient gémir d'un pareil spectacle, au lieu d'en
« plaisanter, et regretter ces beaux temps de l'ancienne république
« où les Censeurs rejetaient dans la classe des contribuables, et

[1] Senec. Ep. 95. = [2] Medicorum nutrix est intemperantia. P. Syr. Sentent. = [3] Cic. ad Attic. XII, 13, 14. — Hor. II, S. 3, v. 160. — Acron. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* — Pers. S. 3, v. 65. = [4] Senec. *Ibid.* = [5] Columel. I, præf. = [6] Senec. *Ibid* = [7] Plin. XVIII, 2. = [8] Mart. XIV, 221. = [9] Pignor. de Serv. p. 51. = [10] Senec. *Ibid.*

« privaient de son cheval un chevalier qui leur paraissait trop « gras[1]. N'est-il pas affligeant de voir une foule d'hommes livrés à « leur ventre et au sommeil, ignorants, sans culture, et traversant « la vie comme des voyageurs. Pour eux, contre le vœu de la na- « ture, le corps est une source de voluptés, l'âme un fardeau[2]. Rap- « pelez-vous ce que Cicéron écrivait, au commencement de ce siècle: « Quoique les fautes des premiers de l'État soient déjà par elles- « mêmes un grand mal, leur plus grand mal est qu'elles ont beau- « coup d'imitateurs. Interrogez le passé, vous y verrez que tels ont « été les pricipaux de la cité, telle a été la cité elle-même, et que « toute altération dans les mœurs des principaux citoyens a été sui- « vie d'une altération pareille dans celles du peuple[3]. C'est ainsi « que la gourmandise de nos riches achèvera d'étouffer ce vieux le- « vain de liberté qui fermente encore dans beaucoup de cœurs gé- « néreux. »

Labéon, voyant que ce sujet avait piqué ma curiosité, continua d'en discourir avec moi, après le départ de Craterus. — « J'ai voulu « plaisanter un instant avec mon médecin, me dit-il, mais il a rai- « son. Autrefois on regardait un cuisinier comme le plus vil des es- « claves[4]; presque personne n'en possédait, et l'on allait en louer « un au marché, quand on avait un repas à donner[5]. Les plus ri- « ches maisons seulement comptaient des cuisiniers parmi leurs « esclaves, et encore leur principale fonction consistait à faire le « pain[6]. Alors on ne payait pas un cuisinier plus cher qu'un che- « val[7] ou qu'un villicus[8]; on n'y mettait pas cent mille as [a], « comme fit Salluste pour avoir le fameux Dama, qui appartint à « Nomentanus[9]; que dis-je! on ne se doutait pas qu'un jour vien- « drait où l'achat d'un tel esclave égalerait même les frais d'un « triomphe, car il n'est point d'homme aujourd'hui dont on fasse « plus de cas que de celui qui sait ruiner son maître avec habi- « leté[10].

« Les cuisiniers, voyant qu'on les achète si cher, ont pris d'eux- « mêmes une idée exagérée, qui les rend vains et insolents. — Ne « croyez pas, disait un jour devant moi un de ces gens, ne croyez

[1] A. Gell. III, 20; VII, 22.—Non. Marcell. v. Strigosus. = [2] Sall. Catil. 2. = [3] Cic. de Legib. III, 14. = [4] Tit.-Liv. XXXIX, 6. = [5] Plin. XVIII, 11. — Plaut. Aulul. II, 5, v. 1; Mercat. IV, 2, v. 6; Pseudol. III, 2, v. 4. = [6] Plin. *Ibid.* — Fest. v. Coquum. = [7] Plin. IX, 17. = [8] Sall. Jugurt. 85. = [9] Acron. — Porphyr. in Hor. I, S. 1, v. 101. = [10] Plin. *Ibid.* [a] 6,707 fr.

« pas m'apprendre une seule des inventions de l'art culinaire : je « connais cet art à fond. Le couteau au côté[1] et le ventre serré d'un « tablier, je n'ai pas étudié pendant deux ans seulement; mais l'art « a été l'objet des méditations de toute ma vie. Suis-je chargé d'ap- « prêter un repas de funérailles, aussitôt que ceux qui ont été au « convoi sont rentrés à la maison et que je lève le couvercle de ma « casserole, le fumet qui s'en échappe les réjouit tant, que leurs « larmes se tarissent, et qu'ils se mettent à rire. A peine leur ai-je « servi les lentilles[2] et la bouillie[3], mets obligés de ces sortes de « de repas[4], qu'une sensation de plaisir leur parcourt tout le corps, « comme s'ils étaient à des noces. Mais ce ne sont là que mes moin- « dres prouesses, et quand je prépare un festin en règle, je renou- « velle la merveille des Sirènes : tous les passants s'arrêtent mal- « gré eux devant notre maison, attirés qu'ils sont par l'odeur de « ma cuisine. Celui qui passe trop près de la porte, y reste la bou- « che ouverte, stupéfait, et comme cloué là, jusqu'à ce que quel- « qu'un vienne l'en arracher en le saisissant doucement par le nez. « Je ne saurais dire combien de gens se sont ruinés en bonne chère « après avoir goûté de ma cuisine[5]. — Ces gens-là, ajoutait-il en « parlant des autres cuisiniers, préparent une nourriture plus mé- « prisable que de l'algue[6], des mets dont les animaux mêmes ne « voudraient pas; tandis que moi, par Pol! je suis le conservateur « de l'espèce humaine. Je garantis deux siècles d'existence à ceux qui « mangeront souvent des aliments préparés de ma main. Lorsque « mes casseroles bouillent, je les découvre toutes, et le parfum qui « s'en exhale fournit chaque jour au souper de Jupiter. — Et quand « tu ne fais pas la cuisine, de quoi soupe Jupiter? — Il va coucher « sans souper[7]. »

Les Gastromanes se rendent complices de cette orgueilleuse vanité des cuisiniers par la manière dont ils les traitent : sont-ils contents de leurs services, quelque nouveau mets a-t-il été présenté à leur palais blasé, soudain le cuisinier est mandé dans la salle du festin; son maître le fait boire en présence des convives, et le gratifie d'un riche présent : une couronne d'argent, quelque vase du précieux airain de Corinthe, ne sont pas trop pour l'encourager dans ses recherches

[1] Plaut. Aulul. III, 2, v. 3. = [2] Athenæ. VII, p. 290. = [3] Appian. de Bell. Parth. p. 227. = [4] Plin. XVIII, 12. — Plut. Crass. 19; Quæst. rom. p. 153. = [5] Athenæ. VII, p. 290. = [6] Vilior alga. Hor. II, S. 3, v. 8; III, od. 17, v. 10. — Virg. Bucol. Egl. 7, v. 42. = [7] Plaut. Pseudol. III, 2, v. 36.

gastronomiques[1]. On a vu le triumvir Antoine récompenser un cuisinier qui lui avait servi un beau souper, par le don de la maison d'un citoyen de Magnésie[2]! Mais, en revanche, que l'habileté de l'artiste soit en défaut, qu'il ait servi quelque plat mal apprêté, sur-le-champ on le met aux fers[3]; ou bien, conduit devant la table déshonorée par la preuve de sa négligence ou de son impéritie, il y vient recevoir d'abord les plus violents reproches ; puis, dans le triclinium même, et sans attendre la fin du repas, il est dépouillé de ses vêtements; deux bourreaux le saisissent et lui déchirent le corps à coups de fouet, comme s'il avait commis le crime le plus horrible! Quelquefois les convives intercèdent pour lui[4], mais nos voluptueux sont trop justement irrités, et, sourds à toutes les prières, ils se font souvent eux-mêmes les exécuteurs du supplice[5]. Un certain Albutius n'envoie jamais ses esclaves au marché sans les menacer de la mort, s'ils ne lui rapportent pas ce que sa gourmandise désigne d'avance à leurs recherches[6].

Il faut, pour être bon cuisinier, non-seulement du savoir et de l'expérience, mais encore de l'imagination, une partie de leur art consistant à déguiser les mets qu'ils apprêtent, et souvent à leur donner l'aspect de comestibles tout-à-fait différents de ce qu'ils sont réellement. Ainsi, pour citer un exemple, j'ai fait hier, et presque sans m'en douter, un repas entièrement composé de citrouilles, mais où l'on croyait reconnaître des thons, des saucisses, des anchois, des lentilles, des fèves, des champignons, des dattes, etc; chaque plat avait une saveur différente[7].

Parmi les Gastromanes il se trouve beaucoup de gens d'une profession respectable, tels que les prêtres, dont la réputation de gourmandise est si bien établie, que leurs festins d'apparat font élever à un taux exorbitant les vivres du marché[8], et que l'on appelle proverbialement un beau repas, un souper de collége sacerdotal[9], un souper de Pontifes[10], de Saliens[11]. Cette habitude de bonne chère s'étend jusqu'aux ministres subalternes du culte, et l'on reconnaît aisément un pope, un victimaire, ou un joueur de flûte des sacrifices,

[1] Petron. 50. = [2] Plut. Anton. 24. = [3] Suet. Cæs. 48. = [4] Petron. 49. = [5] Mart. III, 94 ; VIII, 23. = [6] Acron. in Hor. II, S. 2, v. 67. = [7] Mart. XI, 32. = [8] Excandefaciebant annonam macelli. Varr. R. R. III, 2. = [9] Collegiorum cœnæ. Varr. *Ibid.* = [10] Pontificum potiore cœnis. Hor. II, od. 14, v. 28. — Pontificum dapes. Mart. XII, 48. = [11] Quumquidem... epulati essemus Saliarem in modum. Cic. ad Attic. V, 9. — Saliaribus ornare pulvinar deorum dapibus. Hor. I, od. 37, v. 2, 3. — Acron. in Hor. *Ibid.* — Cœnæ saliares. Fest. v. Salios.

à son embonpoint [1], à son ventre énorme et tremblant sous le poids de la graisse [2].

Néanmoins les gens graves et censés ont toujours montré fort peu d'estime pour les Gastromanes en général. Le vieux Caton, qui toute sa vie pratiqua la frugalité [3], répondit un jour à l'un de ces voluptueux qui recherchait son amitié et sa familiarité : « Je ne saurais vivre ni converser avec un homme qui a le palais et la langue plus sensibles que le cœur. » — Une autre fois, il disait d'un homme extrêmement gras et replet : « A quoi peut être utile à la chose publique un corps qui depuis le menton jusqu'aux cuisses n'est que ventre [4] ? »

César paraît avoir eu une idée semblable des voluptueux, quand il répondit à quelqu'un qui lui dénonçait Antoine et Dolabella comme machinant quelque chose contre lui : « Je ne me méfie pas de ces gens si bien peignés et en si bon point, mais bien plutôt de ces maigres et pâles-là, » entendant parler de Brutus et de Cassius [5]. En effet, Cassius n'avait jamais bu que de l'eau, et disait en plaisantant : « Je supporterais un maître, moi qui n'ai jamais pu supporter le vin [6] ! »

Tibère songeait peut-être au mot de César quand dernièrement, malgré les plaintes des édiles, il refusa de se charger de faire exécuter certaines lois contre le luxe des festins, ouvertement et impunément violées, disant qu'il fallait fermer les yeux sur des désordres qu'il serait fort difficile de réprimer [7]. Cependant ce prince passe pour ami de la sobriété; mais il ne serait pas impossible que cet esprit artificieux ait regardé la gourmandise comme un auxiliaire de la tyrannie, et qu'il se soit souvenu que les Gracques étaient sobres [8].

Rome est par excellence le pays de la gastromanie : on y respire une atmosphère épaisse, infectée par l'odeur des cuisines qui fument de toutes parts [9]. On reconnaît de loin les maisons des riches Gastromanes à la fumée qui s'en échappe à grands flots [10], comme s'il y avait un incendie. La gastromanie (chose incroyable) est devenue dans cette ville un moyen de célébrité; les grands hommes qui ont fondé la puissance de Rome, conquis ou défendu sa liberté, sont peut-être moins connus aujourd'hui que certains Gastromanes qui mettent

[1] Serv. in Georg. II, v. 195. = [2] Illi tremat omento popa venter. Pers. S. 6, v. 74. = [3] Plut. Cato. maj. 4. = [4] *Ibid.* 9. = [5] *Id.* Cæs. 62; Anton. 11; M. Brut. 8. = [6] Senec. Ep. 85. = [7] Tac. Ann. III, 52, 53, 54. = [8] Plut. Tib. Gracc. 2. = [9] Gravitas Urbis, et odor culinarum fumantium. Senec. Ep. 104. = [10] *Id.* Ep. 64.

toute leur gloire à savoir ordonner un repas, et traitent de gens mesquins et grossiers tous ceux qui ne vivent pas comme eux[1].

A leur tête, et en remontant au siècle passé, je placerai Lucullus. Ce conquérant de l'Arménie, ce vainqueur de Tigrane et de Mithridate, semble avoir voulu enfouir sa gloire dans les cuisines. Il donna le premier l'exemple du luxe et de la profusion dans les festins[2]. Sa gourmandise le surmontait tellement, que la force lui manquait pour la réprimer lui-même; il avait chargé de ce soin un esclave qui ne le quittait point, et l'on voyait, ô comble d'opprobre! ce vil surveillant arrêter à table la main du vieillard triomphal, même quand il mangeait dans le Capitole[3]!

Les repas ordinaires de Lucullus étaient d'une telle somptuosité, que l'on croyait à peine ce que la renommée en publiait. Cicéron et Pompée, voulant s'en assurer par eux-mêmes, vinrent un jour prendre sur le Forum cet illustre gourmand, et lui dirent qu'ils s'invitaient à souper avec lui, mais à condition que rien d'extraordinaire ne serait fait pour eux. Afin de s'en assurer, ils ne le quittèrent point; ils lui permirent seulement d'indiquer le *triclinium* où il voulait souper. Il les trompait ainsi, car chacune de ses salles avait un taux fixe de la dépense qui devait s'y faire, et celui de la salle d'Apollon, où Lucullus reçut ses hôtes, était de deux cent vingt-quatre mille sesterces (a)!

Au surplus, une telle somptuosité n'avait rien d'extraordinaire pour cet homme. Quelques Grecs, se trouvant à Rome, avaient été plusieurs fois reçus chez lui, et refusaient, par discrétion, d'y retourner souper, s'imaginant que Lucullus faisait pour eux une si grande dépense: « Il est bien vrai, leur dit-il, que dans cette dépense il y en a un peu pour vous, mais la plus grande partie est pour Lucullus. » En effet, peu de jours auparavant il avait vivement réprimandé son *Promuscondus* pour lui avoir servi un souper moins beau que de coutume; l'esclave cherchant à s'excuser sur ce que son maître n'avait invité personne : « Eh! malheureux, répliqua le Gastromane irrité, ne savais-tu donc pas que Lucullus soupait ce soir chez Lucullus[4]! »

Les deux plus fameux Gastromanes du jour sont Gabius Apicius

[1] Sordidum et incultis moribus aiunt. Sall. Jugurt. 85. = [2] Et Lucullus, summus alioqui vir, profusæ hujus in ædificiis, convictibusque et apparatibus luxuriæ primus auctor fuit. Patercul. II, 35.—Athenæ. VI, p. 74; XII, p. 545. = [3] Plin. XXVIII, 5. = [4] Plut. Lucull. 41. (a) 43,472 fr.

et Octavius[1]; Apicius surtout, insigne glouton[2], génie consommé en tous genres de luxe[3]. Apicius donne publiquement et impunément des leçons de bonne chère[4], et met au concours l'invention de mets nouveaux[5], dans une ville d'où l'on vient de chasser les philosophes comme les corrupteurs de la jeunesse[6]! A l'instar de certains philosophes, qui ont attaché leur nom à des systèmes de philosophie, lui, il a imposé le sien à une foule de mets que l'on nomme des *apicia*[7], et même aux cuisiniers[8]. Voici une petite anecdote toute récente dont il est le héros : On avait envoyé à l'empereur Tibère un surmulet pesant quatre livres et demie[9] (a) ; c'était une rareté, car jamais ce poisson ne pèse plus de deux livres[10]. Le prince l'accepta, mais le fit porter au marché, en disant à ses courtisans : « Je serai bien trompé si ce beau surmulet n'est pas acheté par Apicius ou par Octavius. » Sa conjecture se vérifia pleinement : les deux gourmands, émus par une si belle proie, enchérirent l'un sur l'autre, et Octavius s'étant montré plus hardi, paya cinq mille sesterces (b) le fameux poisson, ce qui lui fit un honneur infini parmi ses partisans[11].

N'est-ce pas le cas de s'écrier avec Caton le Censeur, qu'il est bien difficile de préserver de sa ruine une ville où un poisson se vend plus cher qu'un bœuf[12]? Qui croirait cependant que cet excès d'extravagance a été surpassé, et que des surmulets, le poisson le plus estimé par les gourmands, ont été payés six mille[13] (c), sept mille[14] (d), huit mille[15] (e), et jusqu'à dix mille sesterces[16] (f)!

Voici un nouveau trait où Apicius semble avoir pris sa revanche : cet insigne gastromane s'était retiré à Minturnes, en Campanie, où l'on pêche les plus belles langoustes qu'il soit possible de trouver ; mais il apprend qu'en Afrique il en a été découvert d'une grandeur jusqu'alors inconnue. Aussitôt, sans même attendre au lendemain, il s'embarque pour ce pays. Le bruit de son arrivée se répand, et avant même son débarquement, une foule de pêcheurs accourent lui offrir les plus belles langoustes qu'ils possèdent. Apicius regarde : « Vous n'en avez pas de plus grosses? » leur dit-il; et sur leur réponse négative : « Retournons à Minturnes, » reprit-il en s'a-

[1] Plin. IX, 17. — Athenæ. I, p. 7. = [2] Altissimus gurges. Plin. X, 48. — Dion. LVII, 19. = [3] Ad omne luxus ingenium mirus. Plin. IX, 17. = [4] Senec. Consol. ad Helv. 10. = [5] Plin. *Ibid.* = [6] Senec. *Ibid.* = [7] Athenæ. I, p. 7. = [8] Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur, Platonici, Epicurei ? . æque grammatici ab Aristarcho, coquiet iam ab Apicio ? Tertull. Apologet 3. = [9] Senec. Ep. 95. = [10] Plin. *Ibid* = [11] Senec. *Ibid.* = [12] Plut. Cato. maj. 8. = [13] Juv. S. 4, v. 15. = [14] Macrob. Saturn. II, 12. = [15] Plin. *Ibid.* = [16] Suet. Tib. 34. (a) 1 kilogramm. 465. (b) 1,328 fr. (c) 1,594 fr. (d) 1,859 fr. (e) 2,125 fr. (f) 2,656 fr.

dressant à son pilote, et sur le champ il repart pour l'Italie, sans même avoir touché la terre[1] !

Les Gastromanes ne concentrent pas leur passion sur les surmumulets et sur les langoustes; ils ne se croiraient pas heureux s'ils n'entassaient dans leur estomac des oiseaux étrangers, des poissons venus de pays lointains; s'ils ne réveillaient par des coquillages pêchés dans les deux mers, leur appétit blasé; s'ils ne se faisaient servir, dans des bassins garnis de pyramides de pommes, les plus grands sangliers, dont la prise a coûté la vie à plusieurs chasseurs[2]. Je dis les plus grands sangliers, car certaines gens s'en font servir deux ou trois tout entiers, et cela pour le premier service seulement. Autrefois on ne présentait sur la table que le râble de cet animal : Servilius Rullus, père du Rullus qui, sous le consulat de Cicéron, proposa la loi agraire, introduisit l'usage de servir les sangliers sans les partager[3] *. On adopta d'autant plus aisément cet usage, que des mets très-rares, très-coûteux; très-difficiles à se procurer, ont une vertu merveilleuse pour réveiller l'appétit des Gastromanes, qui leur trouvent alors une saveur encore plus exquise[4]. Ces gens tout à leur ventre, comme dit l'historien Salluste[5], se ruinent par vanité presque autant que par sensualité. J'en citerai deux, nommés Arrius, vrais frères par leurs excès et leurs extravagances, qui se font habituellement servir des rossignols[6], non parce qu'ils croient, avec quelques superstitieux, que la chair de cet oiseau rend plus vigilant[7], mais par une folle recherche de somptuosité. Un autre a inventé un ragoût dans lequel il trouve moyen de faire entrer tout ce que les gens les plus fastueux pourraient consommer successivement en une journée[8].

Certains Gastromanes plus vulgaires, et je dirai presque plus raisonnables, vivent non pour dépenser, mais uniquement pour manger. « Libye, garde tes moissons, dételle tes bœufs, s'écriait un jour l'un de ces gloutons, pourvu que tu nous envoies des truffes[9] ! » Ils rôdent toujours dans les marchés, devant les tavernes des *cupédiaires*, ces marchands de mets recherchés[10]. C'est là que viennent les attendre des créanciers qu'ils trompèrent bien des fois ou qu'ils trompent encore par leur faste, car le plus obéré a souvent la table

[1] Athenæ. I, p. 7. = [2] Senec. de Provident. 3. = [3] Plin. VIII, 51. = [4] Senec. Consol. ad Helv. 9.—Juv. S. 11, v. 9.—Mart. XII, 76. = [5] Ventri obedientes. Senec. Ep. 60.—Dediti ventri. Sall. Catil. 2. = [6] Hor. II, S. 3, v. 243. = [7] Ælian. de Animal. I, 43. = [8] Senec. Ep. 95. = [9] Disjunge boves, dum tubera mittas. Juv. S. 5, v. 118. = [10] Cupediarii. Lamprid. Heliog. 30.

la mieux servie. Le prix ne l'arrête pas, et s'il faut prodiguer de nouvelles sommes, il mettra sa vaisselle en gage, brisera et vendra en détail la statue d'une mère, et trouvera le secret de consommer quatre cent mille sesterces (a) sur un plat d'argile[1].

Les Gastromanes ont une habitude, un tact et une finesse de goût admirables pour juger tous les mets. Ils sont fiers de cette qualité, et si fiers, qu'ils se personnifient dans la partie de leur être qui la leur donne; ainsi un gastromane ne dit pas : avant telle époque, avant moi, on n'avait jamais mangé telle chose, mais *avant mon palais*[2]. En effet, ce palais est tout l'homme; mais il faut dire que sa sensibilité est exquise : un délicat un peu expérimenté reconnaît du premier coup de dent l'huître de Circeï (b), celle des roches du Lucrin (c) ou du promontoire de Rutupe[3] (d); il distingue au goût l'âge ou le pays d'un poisson ou d'un oiseau[4], et dit sans se tromper si le poisson appelé *loup tibérin* a été pris en pleine mer, ou à l'embouchure du Tibre, ou entre les ponts[5]. On estime infiniment un *loup* de la mer de Germanie[6], pris dans le Tibre entre deux ponts[7], surtout s'il est petit, parce que sa nature étant d'être gros, ce contraste lui donne un mérite de plus[8]. La fatigue qu'il doit éprouver en remontant le fleuve lui procure, dit-on, une délicatesse que le palais d'un gourmand reconnaît tout d'un coup. Un de ces délicats, soupant chez un hôte à Casinum, en Campanie (e), touchait à peine d'une dent superbe les mets qui lui étaient présentés[9], lorsqu'on servit un fort beau *loup* pêché dans le fleuve voisin : notre homme en goûte, puis le recrachant aussitôt : « Que je périsse si je n'ai pas cru que c'était un poisson[10]! » s'écrie-t-il.

Pour mériter le nom de Gastromane de bon ton, se faire servir les meilleurs mets ne suffit pas : il faut encore savoir les manger; ainsi, par exemple, dans une poularde, un maître de la gourmandise et de l'intempérance[11] ne touchera qu'à la partie supérieure de la cuisse[12], ou à la poitrine[13], sous peine de passer pour un homme sans palais[14]; dans un canard, qu'à la poitrine ou à la cervelle[15] : le

[1] Juv. S. 11, v. 9. — Senec. Ep. 99. = [2] Ante meum nulla paluit quæsita palatum. Hor. II, S. 4, v. 46. = [3] Juv. S. 4, v. 139. = [4] Hor. *Ibid.* v. 45. = [5] Lupus tiberinus. *Ibid* S. 2, v. 51. = [6] Macrob. Saturn. II, 12. = [7] Hor. — Macrob. *Ibid.* — Lucil. fragm. IV, 5, ed. Corpet. — Plin. IX, 54. = [8] Hor. *Ibid.* S. 2, v. 56. = [9] Tangentis male singula dente superbo. Hor. II, S. 6, v. 87. = [10] Peream nisi piscem putavi esse. Varr. R. R. III, 3. — Columel. VIII, 16. = [11] Præfectus popinæ atque luxuriæ. A. Gell. XV, 8. = [12] Clunis. Plin. X, 50. — Clunicula. A. Gell. XV, 8. = [13] Plin. *Ibid.* = [14] Eos palatum non habere. A. Gell. *Ibid.* = [15] Mart. XIII, 52. (a) 106,250 fr. (b) Promontoire du Latium. auj. Monte Circello. (c) Lago Lucrino dans le golfe de Baia. (d) Dans le comté de Kent, en Angleterre. (e) Cassino, dans la Terre de Labour.

bec-figue est le seul oiseau qu'il se permettra de manger en entier[1].

Je ne te fatiguerai pas par la description de tous les mets préférés des gourmands; néanmoins, comme cela fait une partie à peu près indispensable du sujet que je traite, je vais t'en offrir une liste abrégée, qui te donnera une idée de la peine et des soins nombreux que réclame l'approvisionnement de leur table, pour laquelle ils mettent à contribution toutes les terres et toutes les mers[2]. Je tiens cette liste de l'*Obsonator* ou pourvoyeur d'Apicius.

Faites venir le paon de Samos (*a*), le francolin de Phrygie[3] (*b*) ou d'Ionie[4]; le faisan des bords du Phase[5] (*c*); les grues de Mélos (*d*); les chevreaux d'Ambracie (*e*); les jeunes thons de la Chalcédoine[6] (*f*); les murènes de Tartessis[7] (*g*); les merlus de Pessinunte (*h*); les huîtres de Tarente[8] (*aa*), de Circeï[9], ou du lac Lucrin[10]; les petuncles de Chios[11] (*bb*) ou de Tarente[12]; l'élops[13] et l'esturgeon de Rhode (*cc*); les scares de la Cilicie[14] (*dd*); les murènes du détroit de Sicile[15]; le turbot de Ravenne[16] (*ee*); le murex, le péloris et la dorade du lac Lucrin[17]; les hérissons de Misène[18] (*ff*); les jambons et les saucissons de la Gaule[19], de la Lycie[20] (*gg*) ou de l'Ibérie[21] (*hh*); le porc salé du pays des Séquanes[22] (*aaa*); les escargots d'Afrique[23]; les noix de l'île de Thassos (*bbb*); les avelines d'Ibérie; les dattes d'Égypte[24]. Tu vois qu'il faut parcourir l'Europe, l'Asie et l'Afrique, c'est-à-dire toute la terre, pour approvisionner la table d'un Gastromane. La gourmandise fait pénétrer les Romains jusqu'aux contrées que leurs armes n'ont pu subjuguer[25].

Parmi les mets les plus recherchés se trouvent certaines parties du porc, telles que des hures; et de la truie, telles que des tétines, des glandes, des béatilles[26], et surtout des vulves[27]. On distingue les vulves en *ejectitia* et en *porcaria ; ejectitia*, quand on ouvre la mère pour en tirer les petits; *porcaria*, quand on la laisse mettre bas

[1] A. Gell. XV, 8. = [2] Sall. Catil. 13. = [3] A. Gell. VII, 16. = [4] Plin. X, 48. = [5] Mart. XIII, 72. — Petron. 119. = [6] A. Gell. *Ibid.* = [7] *Ibid.* — Suid. v. ταρτησια. = [8] A. Gell. *Ibid.* = [9] Hor. II, S. 4, v. 33. = [10] Petron. 119. = [11] A. Gell. *Ibid.* = [12] Hor. *Ibid.* = [13] Plin. IX, 54. = [14] A. Gell. *Ibid.* = [15] Plin. *Ibid.* — Macrob. Saturn. II, 11. = [16] Plin IX, 54. = [17] Hor. *Ibid.* v. 32. = [18] *Ibid.* v. 33. = [19] Varr. R. R. II, 4. — Athenæ. XIV, p. 657. = [20] Athenæ. *Ibid.* = [21] Strab. III, p. 162; ou 473, tr. fr. = [22] *Id.* IV, p. 192; ou 47, tr. fr. = [23] Hor. II, S. 2, v. 45. = [24] A. Gell. VII, 16. = [25] Jam ventri longius itur, quam modo militiæ. Manil. V, v. 374. = [26] Plin. VIII, 51. = [27] Hor. I, Ep. 15, v. 41. — Plin. *Ibid.*; XI, 37. (*a*) Sousam-Adassi. (*b*) Partie du pachalik d'Anatolie. (*c*) Le Rioni. (*d*) Milo. (*e*) Ruines près d'Arta. (*f*) Kadikeni. (*g*) Tarista, en Andalousie (*h*) Possène, petit village d'Anatolie. (*aa*) Tarente, dans la terre d'Otrante. (*bb*) Scio, dans l'Archipel. (*cc*) Ile du même nom sur les côtes de l'Anatolie. (*dd*) Partie de l'Anatolie. (*ee*) Ville de la Romagne. (*ff*) Dans le golfe de Pouzzoles. (*gg*) Partie de l'Anatolie. (*hh*) La Catalogne. (*aaa*) Partie de la Suisse et de la Franche-Comté, auj. les départements de la Haute-Saône, du Doubs, et du Jura. (*bbb*) Thasso, dans l'Archipel.

avant de la tuer. Une vulve *ejectitia* est de beaucoup préférée à une *porcaria*. On estime aussi infiniment celle d'une truie vierge, ou qui n'a mis bas encore qu'une fois [1]. Les tétines d'une truie qui vient de mettre bas forment un mets fort recherché [2] et fort délicat, mais pourvu que les petits n'aient par encore teté [3].

D'autres mets distingués sont des loirs confits avec du miel et des pavots [4], des langues de phénicoptères [5], des gélinottes d'Ionie [6], des perdrix [7], des tourterelles [8] (la culotte [9] seulement), des foies d'oie [10] blanche [11], auxquels on procure, en les baignant dans du lait et du miel [12], une grosseur prodigieuse, supérieure même à celle de la volatile qui les a produits [13]. On a voulu conserver le nom de l'inventeur de cette succulente préparation, comme celui d'un des bienfaiteurs du genre humain : les uns l'attribuent à Métellus Scipion, homme consulaire, et les autres à M. Séius, chevalier romain [14].

Apicius vient de découvrir un moyen de faire gonfler les foies de truie comme ceux d'oies : on engraisse l'animal avec des figues sèches, et on le tue, après l'avoir abreuvé de vin miellé [15].

Aujourd'hui les paons sont préférés aux poulardes [16]. Le surmulet ne paraît vraiment bon que servi tout vivant sur la table ; les convives ne le trouveraient pas frais s'il ne mourait dans leurs mains. On l'expose à leur vue dans des vases de verre, et ils observent avec délices les différentes couleurs par lesquelles une agonie lente le force successivement à passer [17]. Les efforts qu'il fait en luttant contre la mort commencent par répandre sur tout son corps une couleur du vermillon le plus vif : ses ouïes réfléchissent ensuite un éclat d'azur : puis on le voit bondir, tressaillir ; bientôt après il se raidit, il pâlit, ses couleurs perdent leurs nuances, elles se confondent en une seule, il est mort [18]. Quelquefois, par un raffinement de volupté, on en assaisonne un tout vivant dans la saumure de plusieurs autres [19].

Que je n'oublie pas de te parler d'un mets fort extraordinaire, appelé *un porc à la troyenne*, et où le génie des cuisiniers paraît s'être surpassé : c'est, ainsi que son nom l'indique, une imitation bouffonne du cheval de Troie [20]. J'ai vu servir des truies ainsi accommo-

[1] Plin. XI, 37.—Mart. XIII, 56. = [2] Plin. *Ibid.* — Mart. XIII, 44. = [3] Plin. *Ibid.* — Mart. XIII, 56. = [4] Petron. 31. = [5] Mart. XIII, 71. — Plin. X, 48. —Senec. Ep. 110. = [6] Mart. *Ibid.* 61. = [7] *Ibid.* 65. = [8] Plaut. Mostell. I, 1, v. 43. — Mart. III, 60. — [9] Clunes. Mart. *Ibid.* = [10] Plin. X, 22. = [11] Hor. II, S. 8, v. 88. = [12] Plin. *Ibid.* = [13] Mart. XIII, 58. = [14] Plin. *Ibid.* = [15] *Id.* VIII, 51. = [16] Hor. II, S. 2, v. 24. = [17] Senec. Nat. Quæst. III, 17. = [18] *Ibid.* 18.—Plin. IX, 17. = [19] Plin. *Ibid.* = [20] Macrob. Saturn. II, 9.

dées, et qui contenaient des boudins, des saucisses[1], et jusqu'à des grives toutes vivantes qui, s'envolant au moment où le découpeur crevait le ventre de l'animal, étaient tuées par les convives dans la salle même du festin[2].

Mais quelque chose de plus extraordinaire encore, c'est un sanglier rôti d'un côté et bouilli de l'autre, et outre cela, rempli de grives et d'autres petits oiseaux, de morceaux de ventre de truie, de hachis de vulves, de jaunes d'œufs, de poulardes farcies, de boudins, et dont cependant le ventre n'a pas été ouvert. Le cuisinier, auteur de ce chef-d'œuvre, fut mandé dans le *triclinium*, et vint expliquer aux convives étonnés la manière dont il avait opéré. « J'ai tué « moi-même cet animal, dit-il, en lui faisant à l'aine la courte bles- « sure que voici. Après l'avoir bien saigné, je l'ai suspendu par les « pieds et soignement lavé à plusieurs reprises dans du vin; j'ai mis « ensuite tremper, également dans du vin, tous les ingrédients dont « il est rempli, et je les ai fait entrer dans le corps par le gosier, et « en humectant fréquemment avec une sauce copieuse : ensuite j'ai « garni l'un de ses flancs d'une épaisse couche de farine d'orge, ar- « rosée d'huile et de vin, puis, posant le sujet sur un plateau d'airain, « je l'ai mis au four et fait cuire à petit feu avec le plus grand soin. « La cuisson terminée, j'ai enlevé la couche de farine, et le côté qui « en était recouvert se trouva avoir l'aspect d'une viande bouillie[3]. »

Je ne passerai pas non plus sous silence une sauce dont les Romains sont très-friands et dont ils assaisonnent beaucoup de mets[4], et jusqu'à des huîtres[5]. Ils nomment cette sauce *Garum;* elle se compose d'intestins de poissons et d'autres parties qu'il faudrait jeter, mais que l'on met macérer dans du sel[6]. Le *Garum* se faisait autrefois avec un poisson nommé *garon*[7]; maintenant on choisit de préférence le scombre[8]. Il se fabrique dans les poissonneries de Carthage la Neuve[9]; il a une odeur forte et une saveur de sel très-prononcée. On l'appelle le *Garum des associés*[10], parce que les sociétés de Publicains ont affermé le droit mis sur ce produit *. Il se vend environ mille sesterces ([a]) le *conge* ([b]). Je ne connais point de liqueur plus chère après les parfums[11].

[1] Petron. 49. = [2] *Id.* 40. = [3] Athenæ. IX, p. 376. = [4] Mart. VII, 26. = [5] *Id.* XIII, 82. = [6] Plin. XXXI, 7. — Manil. V, v. 668. = [7] Plin. *Ibid.* = [8] *Ibid.* — Strab. III, p. 159; ou 464, tr. fr. — Mart. XIII, 102, 103. = [9] Strab. *Ibid.* — Plin. *Ibid.* 8. = [10] Garum sociorum. Plin. IX, 17; XXXI, 8. — Senec. Ep. 95. = [11] Plin. XXXI, 8. ([a]) 265 fr. 64 c. ([b]) 5 litres 252.

S'il pouvait être de quelque intérêt de dire tous les mets distingués, il faudrait, je crois, nommer tous les aliments, depuis les plus délicats et les plus rares, jusqu'aux plus grossiers et aux plus communs, car les cuisiniers et les Gastromanes (ces derniers sont cuisiniers-inventeurs), savent les transformer avec un art merveilleux : un chevalier romain a su composer un mets exquis avec des pattes d'oies grillées et des crêtes de poulets [1], Mécène, avec de la chair d'ânon [2], et le préteur Asellius avec de jeunes cigognes [3], chair pire encore, et d'un très-mauvais suc. Les manipulations des cuisiniers ne sont pas moins heureuses sur les végétaux : ils accommodent avec tant de recherche les mousserons, les petits choux, toutes sortes d'herbes, qu'on ne peut rien imaginer de plus délicieux. Cela est poussé au point que dernièrement, dans un festin où j'avais résisté aux huîtres et aux lamproies, je me suis presque donné une indigestion avec des bettes et de la mauve [4] !

Les vins les plus rares, les plus exquis, sont l'accompagnement ordinaire des festins des Gastromanes, qui mélangent ces précieuses boissons de nard et de roses [5], ou de roses seules [6], ou de lentisque, ou d'absinthe [7], ou bien encore de miel du mont Hymette [8], pour faire un breuvage qu'ils appellent *mulsum* [9]. En été on les rafraîchit en les faisant passer à travers un sac de lin plein de neige [10].

Le vin de Surrente [11] et les vins grecs étaient anciennement réputés les meilleurs ; on estimait surtout si fort le vin grec, que l'on n'en offrait qu'avec la plus grande parcimonie, et Lucullus rapporte qu'étant enfant, jamais il ne vit servir plus d'une fois du vin grec, même dans un repas magnifique [12].

Vers la fin du même siècle, on avait oublié déjà une pareille parcimonie, et Jules-César, pendant son troisième consulat, fit, en sa qualité d'épulon, présenter quatre sortes de vins dans un repas [13]. L'on trouve aujourd'hui sur les tables des gourmets du Falerne du *vieux consul* [14], ou *consulaire* (expressions consacrées [15]), récolté sous le consulat d'Opimius [16], l'an six cent trente-deux, année qui fut remarquable pour l'excellence de ses vins. Ce Falerne de plus d'un

[1] Plin. X, 22. = [2] *Id.* VIII, 43. = [3] Acron. — Porphyr. in Hor. II, S. 2, v. 50. = [4] Cic. Ep. famil. VII, 26. = [5] Gall. 1, v. 90. = [6] Lamprid. Alex. Sever. 37. = [7] J. Capitol. Gord. jun. 19. = [8] Hor. *Ibid.* v. 15.—Mart. IV, 13 ; XIII, 108. = [9] Mart. XIII, 108.—Plin. I, Ep. 15. —Instit. II, tit. 1, § 23. = [10] Cic. de Finib. II, 8.—Mart. XIV, 103, 104, 117. = [11] Plin. XXIII, 1. = [12] *Id.* XIV, 14. = [13] *Ibid.* 15. = [14] Veteris Falernum consulis. Tibull. II, 1, v. 27. = [15] Consulare vinum. Mart. VII, 78. = [16] Cic. Brut. 83.—Plin. XIV, 15.

siècle ressemble à un miel grumeleux, et a contracté une si grande amertume [1], que l'on n'en boit que mêlé par petites doses avec d'autres vins [2], souvent avec du vin de Chio [3].

Tu ne t'imagines pas ce que coûtent ces repas somptueux : souvent ils excèdent le revenu d'un chevalier romain ! Quoi de plus digne de la censure publique ? Cependant la gastromanie l'emporte : elle donne le ton, même à ceux qui la haïssent davantage, et des hommes habituellement sobres ont dépensé jusqu'à trois millions de sesterces (a) pour un repas de réception [4] !

Quand on voit des sommes si exorbitantes employées dans des repas où le nombre des convives est loin de se trouver en proportion avec la dépense faite, on se demande naturellement comment des hommes auxquels la nature n'a donné ni plus d'appétit, ni un corps plus grand qu'aux autres mortels, peuvent, dans le court espace d'un festin, engloutir une si prodigieuse quantité de mets. Ils y parviennent parce qu'ils sont tout-à-la-fois mangeurs et gloutons [5]. Mais tu ne devinerais jamais le moyen qu'ils ont imaginé : c'est de se faire vomir avant de se mettre à table, d'abord pour s'exciter l'appétit [6], et ensuite après chaque service [7], ou à la fin des repas [8], en s'introduisant les barbes d'une plume dans le gosier [9]. Oui, ces aliments rassemblés à si grands frais de toutes les parties de la terre, ils ne daignent pas les digérer, et ces effroyables gloutons vomissent pour manger, mangent pour vomir [10] ! Personne ne rougit de cette coutume aussi honteuse que dégoûtante ; elle est reçue depuis longtemps ; Jules-César la pratiquait, et Cicéron lui-même dans une lettre que m'a fait voir Atticus, en parle comme d'une chose toute simple, toute naturelle, et qu'il semble presque approuver comme une manière infaillible de faire honneur au festin que l'on reçoit [11] !

Depuis quelque temps on voit se répandre un autre vice pire encore que la gastromanie : c'est l'ivrognerie. Maintenant on boit à jeun et l'on prend du vin avant l'heure du repas. Nous avons ici un Novellius Torquatus, parvenu de la préture au consulat, qui s'est acquis le surnom de *Tricongius*, pour avoir avalé d'un trait trois

[1] Plin. XIV, 15. = [2] Hor. II, S. 4, v. 55. = [3] *Id.* I, S. 10, v. 24. = [4] Senec. Ep. 95. = [5] Comedones, lurcones. Lucil. ap. Donat. in Phorm. IV, 7, v. 95. — Non. Marcell. v. Lurcones. = [6] Cic. ad Attic. XIII, 52. — Cels. de Re medic. I, 5. = [7] Mart. III, 82. = [8] Cic. pro Reg. Dejot. 7. — Suet. Claud. 33. — Senec. Ep. 95. = [9] Mart. III, 82. — Suet. Claud. 33. = [10] Vomunt ut edant, edunt ut vomant. Senec. Consol. ad Helv. 9. = [11] Cic. pro reg. Dejot. 7 ; ad Attic, XIII, 52. (a) 796,720 fr.

conges (a) de vin sous les yeux de Tibère qui le contemplait avec admiration ! On rapporte que dans sa jeunesse ce prince eut aussi le goût du vin, et que parvenu à l'empire, il nomma L. Pison préfet de Rome, pour avoir passé deux jours et deux nuits de suite à boire avec lui.

L'art de boire a ses lois aussi, et le Torquatus que je viens de citer possède le rare mérite de les observer toutes : il boit sans que sa langue s'épaississe jamais ; il continue jusqu'au jour, sans se délivrer, par aucun moyen, du superflu de la boisson ; il avale d'un seul coup une grande quantité de vin ; il en boit encore une plus grande quantité à petites rasades. Fidèle aux règlements, il ne reprend point haleine en avalant, ne rejette rien, et ne laisse rien dans sa coupe qui puisse faire du bruit sur le pavé.

Afin de prendre plus de vin, les buveurs atténuent sa force en le passant par la chausse. Parmi nombre d'autres excitations qu'ils pratiquent, ils vont jusqu'à recourir aux poisons ! Les uns prennent de la ciguë pour que la crainte de la mort les oblige à boire ; les autres avalent de la poudre de pierre ponce, et cent autres choses semblables. Les moins imprudents se brûlent dans des bains de vapeur, d'où on les emporte à demi morts. D'autres ne peuvent attendre qu'on les pose sur un lit, qu'on leur passe une tunique ; mais nus, sans quitter la place, haletants, ils saisissent des vases énormes, comme s'ils voulaient faire parade de leurs forces ; ils les vident tout entiers, pour vomir aussitôt et boire encore, ce qu'ils font à deux ou trois reprises. On dirait qu'ils sont au monde pour perdre du vin, ou que le vin ne peut être répandu qu'en passant par le corps de l'homme.

Outre les bains, ils ont encore recours à des exercices étrangers, tels que se rouler dans la boue, se renverser la tête en élargissant la poitrine, moyens excellents, dit-on, pour provoquer la soif. Un salaire est proposé aux buveurs : il faut, pour l'obtenir, tantôt avoir mangé autant qu'on aura bu ; tantôt boire autant de coups que des dés amènent de points. Ces gens jouent et perdent leur santé dans ces excès. Leur visage est d'une pâleur mortelle, leurs paupières sont pendantes, leurs yeux ulcérés, et leurs mains si tremblantes, qu'ils ne peuvent tenir un vase sans le répandre. Leurs facultés intellectuelles se ressentent de cette horrible intempérance, et cependant ils appellent cela se hâter de jouir [1] !

[1] Plin. XIV, 22 (a) 9 litres 756.

S'il y a ici une liberté absolue de tout faire, il y a aussi une autre liberté absolue de tout réprimer ou combattre par des lois. Lorsque les excès de la gastromanie parurent dangereux pour les mœurs, on songea à les réprimer, et diverses lois, dites lois somptuaires, furent successivement proposées et adoptées. Il ne sera peut-être pas hors de propos, à cette occasion, de rappeler que les aïeux de ce peuple chez lequel il a fallu combattre la gourmandise et la gloutonnerie, ne se nourrissaient que d'une espèce de bouillie appelée *puls*[1], faite de farine d'épautre délayée dans l'eau, battue avec trois livres de fromage nouveau, une demi-livre de miel et un œuf par livre de farine[2], et cuite dans un pot de terre[3]. La frugalité demeura longtemps en honneur, et les plus grands hommes ne faisant point de repas qu'ils auraient rougi de laisser voir au peuple, soupaient volontiers en public[4]. Cette simplicité s'altéra peu à peu, et le législateur crut pouvoir arrêter le mal à sa naissance, en faisant une obligation de la publicité des repas, jusqu'alors volontaire. Il pensait que les regards de tous rendraient les luxurieux plus retenus[5].

Ce moyen, bon pour un peuple dont la corruption naissante lui permet encore de rougir de ses vices, ne tarda pas à perdre son efficacité lorsque les familles patriciennes ou illustrées, qui étaient riches, commencèrent à disputer de magnificence ; quand des citoyens entretinrent une cour de plébéiens, d'alliés, de rois, eurent un somptueux état de maison, et déployèrent un faste et un appareil imposants afin de se faire un nom et des clients[6].

La victoire de Cn. Manlius sur les Gaulois d'Asie, vers la fin du sixième siècle (a), contribua d'une manière notable aux progrès du luxe : alors parurent dans les repas des musiciennes, des harpistes, des baladins; les festins furent préparés avec plus de soin, plus de recherche et de dépense ; un cuisinier devint un être important, et sa profession, qui n'avait été jusqu'alors qu'un métier, fut considérée comme un art[7].

Dès lors on fut obligé de recourir à la prohibition directe et de faire des lois somptuaires. La première est la loi *Orchia*. Elle parut cinq ans après la victoire de Cn. Manlius, et fut portée par le tribun du peuple Orchius, la troisième année de la censure de Caton. Elle

[1] Plin. XVIII, 8. — V. Max. II, 5, 5. — Juv. S. 14, v. 171. = [2] Cato. R. R. 85. = [3] Olla. *Ibid.* — Grandes fumabant pultibus ollæ. Juv. *Ibid.* = [4] V. Max. *Ibid.* — Non. Marcell. v. Cortes. = [5] Varr. R. R. III, 2. — Macrob. Saturn. II, 13. = [6] Tac. Ann. III, 55. = [7] Quod ministerium fuerat ars haberi cœpta. — Tit.-Liv. XXXIX, 6. (a) L'an 563.

limita la dépense des repas d'une manière fort indirecte, en prescrivant seulement le nombre des convives [1].

La conquête de la Macédoine ayant, vingt-deux ans après, fourni de nouveaux aliments à tous les genres de luxe, en jettant un argent immense dans Rome, la gastromanie prit un nouvel essor [2]. La loi Orchia devint insuffisante, et fut remplacée par la loi *Fannia*. Celle-ci beaucoup plus précise et plus sévère, régla la dépense des festins d'apparat donnés par les citoyens pendant les jeux et les fêtes, et la fixa à cent as ([a]) par tête, non compris le pain, le vin et les légumes [3]; elle défendit de servir du vin étranger, de présenter sur la table d'autre volaille qu'une poule non engraissée [4], d'étaler plus de cent livres ([b]) d'argenterie [5]. Elle limita aussi le nombre des convives [6], le restreignant à trois ou cinq au plus, outre les personnes de la maison, et cela trois fois par mois seulement [7]. Bien plus, elle obligea le maître du festin de jurer devant les consuls que la loi n'avait pas été transgressée. Pendant dix jours de chaque mois, elle permit de dépenser trente as ([c]) par tête dans un festin, et dix seulement pour le reste du temps [8].

Quelque sévères que puissent paraître les dispositions de cette loi, elles ne l'étaient cependant pas trop encore, quand on songe que la rage de la gourmandise allait si loin, que pour la satisfaire les enfants de condition libre se prostituaient ou vendaient leur liberté, et que le peuple presque entier venait aux comices dans un véritable état d'ivresse [9]! Aussi cette loi parut-elle insupportable et ne manqua-t-on point de chercher tous les moyens de s'y soustraire. D'abord, à l'aide de subtilités, on en éluda quelques dispositions : par exemple, celle qui défendait de servir des *poules grasses*, en engraissant des poulets [10]; ensuite, les gastromanes non domiciliés à Rome prétendirent que la loi ne leur était point applicable, et refusèrent de s'y soumettre.

Le but se trouvant ainsi manqué, l'on eut, longtemps après, recours à une nouvelle loi, qui fut la loi *Didia*, rendue l'an six centonze, dix-neuf ans après la loi Fannia, dont elle reproduisait toutes les dispositions. Elle spécifia de plus qu'elle serait obligatoire pour toute l'Italie, et que les invités encourraient les mêmes peines que les invitants [11].

[1] Macrob. Saturn. II, 13. = [2] Plin. IX, 17. — A. Gell. XI, 2. = [3] Macrob. *Ibid.* — A. Gell. II, 24. = [4] Plin. X, 50. = [5] A. Gell. *Ibid.* = [6] Macrob. *Ibid.* = [7] Athenæ. VI, p. 274. = [8] A. Gell. *Ibid.* = [9] Macrob. *Ibid.* = [10] Plin. *Ibid.* = [11] Macrob. *Ibid.*
([a]) 4 fr. 86 c. ([b]) 52 kilog. 654. ([c]) 1 fr. 50 c.

Huit lustres étaient à peine écoulés, que le tribun du peuple Duronius osa proposer (a) l'abrogation de toutes les lois somptuaires, sous prétexte que les Romains n'étaient plus libres, du moment que la loi leur enlevait la faculté de se détruire par le luxe, si cela leur plaisait. Sa témérité lui valut, l'année suivante, d'être chassé du Sénat [1]. Néanmoins, les Romains n'en adoptèrent pas moins ses principes, et leurs débordements finirent par donner naissance à la loi *Licinia*, que le riche Licinius Crassus n'eut pas honte de publier (b), quoiqu'il fût lui-même perdu de luxe et de mollesse [2].

Cette loi reproduisit, à peu de chose près, la loi Didia : aux kalendes, aux nones, aux jours de *nundines*, elle régla la dépense à trente as (c) par tête, à deux cents (d) pour les festins de noces [3] ; à cent pour quelques autres jours ; et pour les jours non désignés, elle spécifia que l'on ne pourrait servir plus de trois livres (e) de viande sèche et une livre de poisson salé. Quant aux fruits de la terre, leur quantité ne fut point limitée [4].

Crassus ne réussit pas mieux que ses prédécesseurs, et le luxe de la table s'accrut tellement, qu'à l'époque de la dictature de Sylla on voyait déjà des citoyens engloutir leur patrimoine pour donner des dîners. Le dictateur voulut remédier à ce mal, et publia une loi *Cornélia* qui défendit d'employer plus de trente sesterces par convive (f), à un souper les jours de kalendes, des ides, des nones, et généralement les jours de fête ; et plus du dixième de cette somme pour les jours ordinaires [5].

En même temps, il fit transcrire, à la suite de sa loi, une liste détaillée de tous les mets connus, avec leur prix tarifé bien au-dessous de la valeur vénale connue jusqu'alors [6]. C'était le vrai moyen de tuer le luxe de la table ; car si pour un instant il mettait la gourmandise à la portée de tous, pour l'avenir il coupait très-certainement le mal dans sa racine ; en effet, en forçant les pourvoyeurs à vendre leurs denrées à vil prix, il leur ôtait le désir et la possibilité de continuer un commerce désormais aussi ruineux pour eux qu'il avait été funeste aux mœurs publiques.

Ceux qui sont venus après Sylla ne comprirent point l'esprit de sa loi : Lépide le premier, revenant à l'ancienne manière, voulut, étant

[1] V. Max. II, 9, 5. = [2] Dion. XXXIX, 37. = [3] A. Gell. II, 24. = [4] Macrob. Saturn. II, 13. — A. Gell. *Ibid.* = [5] A. Gell. *Ibid.* = [6] Macrob. *Ibid.* (a) L'an 654. (b) L'an 699. (c) 1 fr. 50 c. (d) 9 fr. 72 c. (e) 9 hectogram. 79 décagram. (f) 5 fr. 85 c.

consul, régler par la loi *Æmilia* non-seulement la dépense, mais encore le genre des mets et jusqu'à la manière de les apprêter.

Antius Restio, tribun du peuple, je crois, marcha sur les traces de Lépide en publiant la loi *Antia*. Aussi qu'arriva-t-il? Leurs lois devinrent aussi impuissantes que les autres, et Antius indigné, eut la vertu de se réduire à ne jamais souper hors de chez lui, pour n'être pas témoin de la violation de sa loi [1].

S'il est permis de compter parmi les réformateurs du luxe de la table ceux qui donnèrent des exemples de gourmandise, de gloutonnerie et de prodigalité inconnus avant eux, je rappellerai que le dictateur César et le triumvir Antoine [2] portèrent aussi des lois somptuaires que l'on viola comme les précédentes, malgré l'énergique volonté de César [3], qui envoyait ses licteurs ou des soldats enlever de vive force dans les marchés et jusque sur la table des citoyens les mets défendus par sa loi [4].

L'Empereur Auguste fit également paraître une loi qui portait le nom de *Julia*, par laquelle il permit de dépenser pour un repas deux cents sesterces les jours ordinaires, trois cents dans les jours de fêtes, et jusqu'à mille (a) pour un festin de noces ou de lendemain de noces [5]. Cette loi fut peut-être la plus nécessaire de toutes, car jamais le luxe de la table ne fut si grand que depuis la bataille d'Actium [6]. J'ajouterai à la louange d'Auguste, qu'il était d'autant plus porté à réprimer la prodigalité des festins, que personne ne fut plus sobre que lui : il mangeait peu, et se contentait des aliments les plus simples ; il aimait le pain de seconde qualité, les petits poissons, le fromage pressé à la main, les figues fraîches et les dattes. Il mangeait dès que l'appétit lui venait, même avant l'heure du souper, sans s'inquiéter du temps ni du lieu [7]. Néanmoins il se plaisait à donner des repas réglés, qui étaient toujours composés de trois services, ou de six au plus. Ce n'était nullement par sensualité, car il lui arrivait fréquemment de venir à ces repas plus tard que les autres convives et d'en sortir plus tôt. Le festin commençait avant son arrivée et continuait après sa sortie [8].

Aujourd'hui la gastromanie est surveillée de très-près : Tibère, qui a reconnu l'impuissance des lois en cette matière, vient de confier au Sénat le soin de régler chaque année le prix des aliments, et

[1] Macrob. Saturn. II, 13.—A. Gell. II, 24. = [2] Macrob. *Ibid.* = [3] Cic. ad Attic. XIII, 27; Ep. famil. VII, 26.—Dion. XLIII, 25. = [4] Suet. Cæs. 43. = [5] A. Gell. *Ibid* = [6] Tac. Ann. III, 55. = [7] Suet. Aug. 76. = [8] *Ibid.* 74. (a) 58 fr. 78 c.; 80 fr. 67 c.; 268 fr. 91 c.

d'enjoindre aux édiles d'inspecter rigoureusement les tavernes de cuisiniers et de marchans de vin [1]. Ces ordonnances sont belles sans doute, mais que peuvent les lois sans les mœurs [2]? Les lois somptuaires deviennent particulièrement impuissantes, depuis que l'opulence, comme une mer débordée, les a englouties sous ses flots [3].

J'aurais presque honte de t'avoir écrit une aussi longue lettre sur ce sujet, si tu ne devais pas comprendre que le tableau des vices de nos ennemis peut offrir encore un enseignement utile, et qu'il est bon de les signaler comme on signale un pas dangereux au voyageur. Je venais d'écrire cette phrase que je croyais être la dernière, ma lettre était roulée [4], déjà même entourée du fil de lin qui la ferme [5], et je mouillais mon cachet sur mes lèvres pour empreindre la cire sous laquelle j'avais replié les bouts du fil [6], lorsque Apicius Galba, parasite et bouffon de l'Empereur [7], entra chez moi pour m'apprendre la mort du fameux Apicius. Je rouvre mon épître pour t'annoncer que cet illustre Gastromane a fait une fin digne de sa vie : après avoir consommé dans sa cuisine cent millions de sesterces [8] (a), quoiqu'il soupât souvent en ville [9], absorbé en débauches une foule de présents des gens les plus riches de Rome, noyé de dettes, il s'avisa pour la première fois de compter. Calculant qu'il ne lui restait plus que dix millions de sesterces [10] (b) (c'est le quart du tribut annuel que César imposa à nos Gaules après les avoir domptées [11]), et ne voyant pas de différence entre mourir de faim et vivre avec une pareille somme, il s'est empoisonné [12]! Apicius était Gastronome en même temps que Gastromane, et il laisse, dit-on, un traité sur l'art culinaire, dans lequel il a consigné plus de quatre cents manières différentes d'apprêter tous les genres d'aliments [13]. Voilà un ouvrage bien précieux *! Le misérable suicide de cet homme n'a touché personne. Pour moi, il n'a fait que me rappeler la réflexion suivante, qui, je crois, est de Cicéron : « Une vie honteuse ne laisse pas même de place à une mort honorable [14]. »

[1] Suet. Tib. 34. = [2] Quid leges sine moribus? Hor. III, od. 24, v. 35. = [3] Obliterata et operta sunt civitatis opulentia, quasi quibusdam fluctibus exæstuantis. A. Gell. XX, 1. = [4] Epistolam complicare. Cic. ad Attic. XII, 1. — Senec. Ep. 18. = [5] Cic. Catil. III, 5. — Ov. Trist. IV, 7, v. 7. = [6] Ov. *Ibid.* V, 4, v. 5; Amor. II, 15, v. 15. — Cic. *Ibid.*; pro Flacco, 16. = [7] Schol. in Juv. S. 5, v. 4. = [8] Senec. Consol. ad Helv. 10. — Mart. III, 22. — Dion. LVII, 19. = [9] Mart. II, 69. = [10] Senec. — Dion. *Ibid.* = [11] Suet. Cæs. 25. = [12] Senec. — Dion. *Ibid.* = [13] Apic. de Re culinar. passim. = [14] Cic. pro Quint. 15. (a) 26,564,000 fr. (b) 2,656,400 fr.

LETTRE XCIII.

LES MÉDECINS.

Qu'est-ce que les médecins? vas-tu me dire. Des marchands de santé, te répondrai-je, qui cependant ne livrent pas toujours ce qu'ils vendent; des espèces de devins hygiéniques que les Romains appellent près d'eux quand ils se sentent ou se croient malades, pour les prier de les guérir ou de les soulager. Néanmoins la médecine a ses incrédules, et bien des personnes prétendent qu'elle ne sert réellement qu'à rassurer l'esprit des malades [1]. L'empereur Tibère, qui partage cette incrédulité, a coutume de dire que passé trente ans chacun doit être son médecin, et il raille ceux qui après cet âge, ont encore besoin de conseils étrangers pour connaître ce qui leur est bon ou mauvais [2].

Je ne sais pas si cette idée était généralement répandue chez les anciens Romains, mais il n'y a pas beaucoup plus de deux siècles que les médecins sont connus à Rome. Auparavant, le peuple Romain avait vécu sans médecins, mais non sans médecine [3] : il avait celle de l'expérience, car pendant longtemps les malades rappelés à la santé furent dans l'usage d'aller inscrire dans un petit temple de la Fièvre, situé tout en haut de *Vicus longus*, les remèdes qui les avaient guéris [4]. Une autre coutume a succédé à celle-ci, c'est, quand on a été guéri d'une maladie ou sauvé d'un grand danger, de se faire peindre dans la fâcheuse situation où l'on s'est trouvé, et de consacrer ce tableau dans un temple *.

Le premier médecin qui parut dans la ville fut un certain Archagathas, qui vint du Péloponèse, l'an cinq cent trente-cinq de la fondation de Rome. Il reçut le droit de cité romaine, et on lui acheta, aux dépens du public, une taverne dans le carrefour Acilius [5], près du théâtre de Marcellus et du Forum Olitorium [6], pour y exercer sa profession. Comme il s'attachait à la guérison des blessures, il fut appelé le *vulnéraire* [7]. Son arrivée causa d'abord le plus grand plai-

[1] Petron. 42. = [2] Tac. Ann. VI, 46. = [3] Plin. XXIX, 1. = [4] V. Max. II, 5, 6. = [5] Plin. *Ibid.* = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 144, et n° 265, § XVIII. = [7] Vulnerarius. Plin. *Ibid.*

sir; mais bientôt la cruauté avec laquelle il employait le fer et le feu fit changer son surnom en celui de *bourreau*, et même inspira de l'aversion pour l'art en général ainsi que pour tous les médecins [1].

Cela n'empêcha pas que dès-lors la médecine fut naturalisée à Rome. Je dis la médecine, et non les médecins, qui depuis ce temps jusqu'au siècle actuel ont toujours été des étrangers [2], et principalement des Grecs. Peu de Romains ont pratiqué la médecine ou la pratiquent, encore n'est ce qu'après avoir été étudier en Grèce, parce qu'un médecin qui ne parle point grec ne jouit d'aucun crédit, même auprès de ceux qui n'entendent pas cette langue; les malades ont moins de foi aux choses qui intéressent leur santé, lorsqu'elles sont intelligibles pour eux [3].

Si pendant plus de cinq siècles les Romains n'ont point eu de médecins, ils s'en sont amplement dédommagés depuis, et maintenant ils en ont jusque parmi leurs esclaves; toute personne un peu riche en compte plusieurs dans sa maison [4]. Après leur affranchissement, ces médecins domestiques commencent à travailler pour le public [5], en s'installant dans des tavernes, à l'instar et proche des tondeurs [6]. Ils n'ont besoin d'aucune autorisation, la médecine étant une profession entièrement libre. Qu'un homme se dise médecin, on le croit sur parole, quoique nul autre mensonge ne puisse avoir des suites aussi funestes; mais personne n'y fait attention, tant l'espérance a de charmes. Nulle loi qui sévisse contre l'ignorance, nul exemple de punition : les médecins s'instruisent aux risques et périls de ceux qui réclament leurs soins; leur expérience coûte la vie à ces infortunés, et, seuls parmi tous les citoyens, ils tuent avec impunité. Bien plus : les reproches ne tombent pas sur eux; on accuse l'intempérance du malade, et les morts ont toujours tort [7].

Sylla voulut rendre les médecins responsables de leur négligence ou de leur impéritie, et publia une loi qui punissait ces deux vices de la déportation ou même de la mort [8]. Depuis longtemps on n'observe plus cette loi. Cela est d'autant plus fâcheux que la nature même des fonctions des médecins réclamerait une surveillance pu-

[1] Plin. XXIX, 1. = [2] Suet. Aug. 42. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Senec. de Const. sapient. 1. —Plut. Cæs. 34.—Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 18, § 10; XXXVIII, tit. 1, leg. 25, § 2.— Montfauc. Antiq. expl. t. V, pl. 17.— Suet. Ner. 2. — Piranesi, Antich. Rom. t. III, tav. 33. = [5] Digest. XXXVIII, tit. 1, leg. 26, § 1.— Dion. LIII, 30. = [6] Plaut. Amphit. IV, 1, v. 5; Epid. II, 2, v. 14. = [7] Utroque qui periere arguuntur. Plin. *Ibid.* = [8] Digest. XLVIII, tit. 8, leg. 3, § 1.—Instit. IV, tit. 3, § 7.

blique très-active, puisqu'ils préparent eux-mêmes et vendent dans les tavernes [1] tous les médicaments qu'ils ordonnent. Quelquefois ils apportent une telle ignorance dans leurs manipulations, que l'on en a vu employer pour du cinabre de l'Inde, du minium, qui est un véritable poison [2] !

Certains médecins commencent aujourd'hui à renoncer aux préparations pharmaceutiques, se reposant de ce soin sur ceux qui exercent l'art de la Séplasie, qui n'est que fraude et sophistication perpétuelle. Ils prennent chez eux tout ce dont ils ont besoin ; mais comme ils en font toujours un objet de spéculation [3], les séplasiaires [4] leur vendent toutes leurs marchandises détériorées [5].

La médecine a toujours été encouragée à Rome : tu viens de voir comment y fut accueilli le premier médecin ; Jules-César donna le droit de cité romaine à tous ceux qui professent cet art, afin de les fixer à Rome [6] ; plus récemment, l'empereur Auguste, pendant une grande famine, chassant tous les étrangers de la ville, fit exception en faveur des médecins [7]. Dans la suite, il leur donna le droit de porter l'anneau d'or [8].

C'était de la part de ce prince une faveur toute gratuite, attendu que la médecine étant devenue le plus lucratif des arts [9], on n'avait plus à craindre de manquer jamais de médecins. Dans ce pays où l'on fait tout pour de l'argent, où rien ne coûte pour en acquérir, dès que l'on reconnut que la médecine pouvait être un moyen de richesse, les médecins affluèrent de toutes parts, comme une bande de vautours qui s'abat sur un champ de carnage.

Mais dans leur ardeur de parvenir, ces intrépides, au lieu d'étudier l'art tout entier, comme les anciens médecins, se bornèrent à certaines parties, et se firent, pour ainsi dire, médecins topiques. Ainsi, certains ne traitent que les maladies internes, d'autres les blessures, d'autres [10] les ophthalmies [11], d'autres les dents, d'autres les hernies [12]. Quoique le nom générique de *Médecins* soit donné à tous [13], cependant on désigne plus particulièrement les opérateurs par le

[1] Plaut. Epidic. II, 2, v. 14.— Cic. pro Cluent. 63. — Plin. XXIX, 1 ; XXXVII, 10. — Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 18, § 10.= [2] Plin. XXIX, 1.= [3] *Id.* XXXIV, 11.= [4] Lamprid. Heliog. 30. = [5] Plin. *Ibid.* = [6] Suet. Cæs. 42. = [7] *Id.* Aug. 42. = [8] Dion. LIII, 30.= [9] Plin. XXIX, 1. = [10] Cic. de Orat. III, 33.—Medicus clinicus. Medicus chirurgus. Boissard. Antiq. rom. III pars tab. 148 ; V pars tab. 84, 87.= [11] Cic. *Ibid.*— Medicus ophthalmicus. Mart. VIII, 74. — Medicus ocularius. Boissard. *Ibid.* — Gruter. p. 400, 581, 634, 635, 1111. — Piranesi, Antich. rom. t. III, tav. 30. = [12] Mart. X, 56. = [13] Cic. Orat. III, 33.—Phæd. I, 8.—Senec. Ep. 24, 52, 104.—Juv. S. 2, v. 13.

nom de *Chirurgiens* [1]. Les accouchements sont abandonnés à des femmes que l'on nomme *Obstétrices* [2].

« Toutes les fois que cette nation grecque nous apportera ses arts, « disait Caton l'ancien à son fils, elle corrompra tout, et ce sera pis « encore si elle nous envoie ses médecins. Ils ont juré entre eux « d'exterminer tous les barbares par la médecine. Le salaire même « qu'ils exigent est pour eux un moyen d'usurper la confiance et « de tuer à leur aise. Nous aussi ils nous traitent de barbares, et « nous outragent plus ignominieusement que les autres peuples, en « nous appelant Opiques. Mon fils, je t'interdis les médecins [3]. » — Ces paroles, de Caton semblent un oracle. En effet, la tourbe des médecins déshonore l'art merveilleux qui a fait placer ses inventeurs dans le ciel; leur conduite et leur infâme rapacité justifient non-seulement l'aversion de Caton, mais encore cette expression d'un écrivain romain, que *la dignité romaine a dédaigné de s'abaisser à l'art de la médecine* [4]. Croirait-on qu'il y en a parmi eux qui, avec intention, rendent les maladies plus graves, afin d'avoir plus de mérite à les guérir, sachant bien qu'ils n'en pourront triompher qu'à force de tourmenter les malheureux malades [5]? que d'autres marchandent avec les malades expirants, et fixent comme un tarif à chaque douleur? que d'autres, dans l'opération de la cataracte, se contentent de la lever au lieu de l'arracher, pour avoir plus tard à recommencer [6]?

Ces criminels subterfuges ne sont employés que par les misérables qui n'ont pas assez de talent pour se former une nombreuses clientèle, quoique des médecins pénétrés de l'importance de leur art ne devraient avoir que peu de malades pour les bien soigner [7]. Cependant un reproche que je ferai à beaucoup de grands médecins, c'est de mettre à leurs soins un taux extrêmement élevé, à l'instar des médecins grecs leur prédécesseurs [8]. Ce ne doit être ni la vie, ni la santé, biens inestimables, que l'on achète du médecin; ses honoraires ne doivent pas être la valeur de la chose, mais uniquement le prix de la peine qu'il se donne [9]. Néanmoins, fort peu semblent comprendre cela : je citerai quelques exemples.

[1] Chirurgi. Cels. de Re medic. VII, præf. — Mart. I, 31, etc. = [2] Hor. Epod. 17, v. 51.—Plin. XXXV, 11.—Senec. Ep. 117.—Digest. IX, tit. 2, leg. 9 ; XXV, tit. 4, leg. 1. = [3] Interdixi tibi de medicis. Plin. XXIX, 1. = [4] Solam hanc artium græcarum nondum exercet romana gravitas. Plin. *Ibid.* = [5] Senec. de Benef. VI, 36. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] Ex his intelligi potest ab uno medico, multos non posse curari... Sed qui quæstui serviunt, etc. Cels. de Re medic. III, 4. = [8] Plin. *Ibid.* — Pers. S. 3, v. 65. = [9] Senec. de Benef. VI, 15.

Un certain Cassius, médecin de l'Empereur, reçoit de lui deux cent cinquante mille sesterces ([a]) par an. Un autre, nommé Stertinius, également appelé dans la famille impériale, mais décédé depuis peu de jours, avait fixé ses honoraires annuels à cinq cent mille sesterces ([b]), et prétendait qu'on devait lui savoir gré de ce qu'il se contentait d'une aussi modique somme. Il prouvait, par la liste des maisons où il allait donner ses soins, que Rome lui en rapportait six cent mille ([c]). Ce Stertinius avait un frère, médecin comme lui; tous deux étaient de Naples où ils dépensèrent des sommes énormes pour l'embellissement de leur ville natale, et cependant, à leur mort, ils laissèrent encore une succession de trente millions de sesterces ([d]) !

Un très-jeune médecin nommé Charmis, venu de Marseille, et qui s'est mis en réputation en condamnant non-seulement tous les médecins ses prédécesseurs, mais encore jusqu'à l'usage des bains chauds, prescrivant les bains froids, même à l'époque la plus rigoureuse de l'hiver, fut appelé dernièrement pour aller traiter un malade en province, et demanda deux cent mille sesterces ([e]). En général, les Chirurgiens sont ceux qui fixent leurs honoraires au taux le plus élevé, et une fois leur réputation établie, ils font assez rapidement fortune. J'en connais un nommé Alconte, qui, en peu d'années, a gagné dix millions de sesterces ([f]). Le grand nombre des médecins fait qu'il y a concurrence entre eux, et sans cette concurrence, je ne sais pas à quel prix ils mettraient leurs soins [1].

Un moyen fort en usage pour se faire une réputation, consiste à inventer un système de médecine, ou simplement quelque remède nouveau [2]. Cela réussit, et a presque toujours réussi, surtout aux médecins proprement dits, ne traitant que les affections internes. Mais malheureusement les faiseurs de systèmes ayant pour but leur intérêt personnel bien plus que les progrès de l'art, se jouent trop souvent de la vie des malades, dont ils captent la confiance quand ils savent soutenir leurs idées par un langage facile et brillant [3]. En général, la confiance dans les médecins est telle, que les prescriptions de ces docteurs sont appelées des *placets* [4], comme si ces prescriptions émanaient simplement de leur bon plaisir!

La plus grande réputation acquise par un nouveau système médical est celle d'Asclépiade, qui vivait dans le siècle dernier, et fut

[1] Plin. XXIX, 1. = [2] *Id.* XIV, 22. = [3] *Id.* XXIX, 1. = [4] Placita. *Ibid.*; XIV, 22. = ([a]) 66,410 fr. ([b]) 132,820 fr. ([c]) 159,360 fr. ([d]) 7,969,000 fr. ([e]) 55,150 fr. ([f]) 2,656,400 fr.

contemporain du grand Pompée. Né à Pruse, en Bithynie, il fut d'abord maître d'éloquence : trouvant peu de profit dans cette profession, se sentant d'ailleurs du talent pour d'autres états que celui du barreau, il se tourna tout-à-coup vers la médecine. Comme il ne s'en était jamais occupé, et ne possédait nullement la connaissance des remèdes, qui ne s'acquiert que par la vue et l'usage, il créa un art nouveau, et s'étudia chaque jour à plaire par des phrases brillantes et des discours étudiés, car il possédait à un degré très-éminent le talent d'une élocution séductrice [1].

Il rappela la médecine tout entière aux causes des maladies, la rendit conjecturale, et annonça cinq moyens de guérison applicables à tous les maux : la diète, l'abstinence habituelle du vin, les frictions, la promenade à pied, et la gestation ou promenade en litière. Chacun sentait qu'il pouvait s'administrer soi-même ces secours, et tous ayant intérêt à ce que les remèdes les plus faciles fussent aussi les véritables, l'enthousiasme devint presque général ; on regarda Asclépiade comme un homme envoyé du ciel. Ajoûte à cela qu'il séduisait les esprits avec une adresse admirable [2], promettant du vin aux malades, l'ordonnant à propos comme remède [3], et surtout prescrivant l'eau froide.

Deux médecins, chez les anciens, s'étaient illustrés déjà par des systèmes à peu près semblables à celui d'Asclépiade : l'un, Hérophile, avait établi pour principe de rechercher les causes des maladies [4] ; l'autre, Cléophante [5], avait mis en vogue le régime du vin. Asclépiade, aimant mieux être surnommé le médecin d'eau froide, imaginait en même temps d'autres moyens de plaire : tantôt les lits suspendus, dont le balancement calmait les douleurs ou invitait au sommeil ; tantôt les bains chauds, pour lesquels on avait la plus forte passion, et mille autres douceurs qui flattaient les malades [6]. Il jouissait d'une grande confiance, et sa renommée n'eut plus de bornes lorsqu'ayant rencontré le convoi d'un homme qu'il ne connaissait pas, il s'aperçut à quelques signes que le corps conservait un principe de vie, sauva le prétendu mort du bûcher où on le portait, et le ranima par la vertu de certains remèdes [7].

Une chose qui ne contribua pas peu non plus à le mettre en vogue, fut l'imperturbable assurance qu'il montra, en déclarant

[1] Plin. XXVI, 3.—Cic. de Orat. I, 14. = [2] Plin. VII, 37 ; XXVI, 3. = [3] *Ibid.*—Apulæ. Florid. IV. = [4] Plin. XXVI, 3. = [5] *Ibid.*—Cels de Re medic. III, 14. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] *Id.* VII, 37 ; XXVI, 3.—Cels. *Ibid.* II, 6.—Apulæ. *Ibid.*

hautement qu'il consentait à être déshonoré dans sa profession, s'il éprouvait jamais la moindre maladie. Cet engagement un peu téméraire fut rempli, car il mourut extrêmement vieux, d'une chute qu'il fit dans un escalier[1].

Plusieurs choses concoururent encore au succès d'Asclépiade : les anciens, cherchant tous les moyens de provoquer la sueur, accablaient leurs malades sous le poids des couvertures; d'autres fois, ils les faisaient rôtir auprès d'un feu ardent, ou les exposaient sans cesse aux rayons brûlants du soleil, malgré les orages, si fréquents à Rome comme dans toute l'Italie. A ces méthodes gênantes, il substitua le premier les bains suspendus, qui causèrent un plaisir infini. De plus, il rendit les opérations moins cruelles dans certaines maladies, condamna les vomissements, dont l'usage était porté à l'excès[2], et réprouva les médecines, comme ennemies de l'estomac[3]. Enfin, il s'étudia à employer les moyens de guérison les plus doux, les plus agréables, les plus voluptueux, jusque-là qu'il se servit de la musique pour traiter les frénétiques[4].

Asclépiade s'acquit une si grande réputation, que Mithridate lui députa des ambassadeurs pour l'inviter à venir dans son royaume. Il rejeta les offres qu'il lui fit faire, toutes séduisantes qu'elles étaient, et préféra rester à Rome[5]; mais afin de reconnaître les avances du puissant monarque de Pont, il rédigea pour lui des ouvrages de médecine qui existent encore[6].

Parmi les médecins d'aujourd'hui, on remarque deux célèbres disciples d'Asclépiade, Thémison et Antonius Musa. Mais le besoin de se créer un système leur a fait abandonner ou modifier la méthode de leur maître[7]; Musa en a pris une diamétralement opposée[8] : au lieu de bains chauds, il n'emploie que des bains froids[9]. Cela lui réussit avec l'empereur Auguste, qu'il guérit ainsi d'une maladie fort dangereuse, l'année même de mon arrivée à Rome[10]. Cette cure valut au médecin l'honneur d'une statue d'airain, que le peuple lui fit élever vis-à-vis de celle d'Esculape[11], dans le temple de ce dieu. Peu de mois après, Musa ayant employé le même remède avec le jeune Marcellus, neveu de l'Empereur, il le tua[12].

Mais en voilà assez sur la matière médicale : j'ai voulu seulement

[1] Plin. VII, 37. = [2] *Id.* XXVI, 3. = [3] *Ibid.* — Cels. de Re medic. V, præf. = [4] Censor. de Die natal. 12. = [5] Plin. VII, 37. = [6] *Id.* XXV, 2. = [7] Cels. *Ibid.* I, præf. — Plin. XXIX, 1. = [8] Plin. *Ibid.* = [9] Hor. I, Ep. 15, v. 2. = [10] Dion. LIII, 30. = [11] Suet. Aug. 59. = [12] Dion. *Ibid.*

parler des médecins, et non de la médecine, ce qu serait fort ennuyeux pour toi, quand même je te décrirais les opérations les plus merveilleuses de la médecine chirurgicale, telles que l'extraction de la pierre qui se forme dans la vessie; sa séparation en deux, dans l'incision même, lorsqu'elle est trop volumineuse pour sortir par le col de la vessie sans le déchirer[1]; le rajustement des oreilles, du nez et des lèvres, trop courts, rajustement qui s'opère au moyen des chairs voisines que l'on déplace pour les faire croître aux endroits nécessaires[2], et beaucoup d'autres opérations non moins étonnantes.

Les chirurgiens font, en général, des études assez sérieuses; ils dissèquent des cadavres pour apprendre la structure du corps humain, et certains même, par un atroce amour pour leur science, vont jusqu'à disséquer des corps vivants[3]! Ils attachent leur victime sur une table, lui entrent le fer dans le corps avec précaution, enfoncent doucement leurs mains dans ses entrailles palpitantes, afin de lui donner la mort le plus tard possible, et de surprendre dans le sujet animé les secrets de la vie. Ils prolongent son agonie par des boissons fortifiantes, arrêtent l'effusion du sang, referment ses blessures pour les rouvrir plus tard, en un mot le tuent avec mille précautions momentanées qui n'appartiennent qu'à l'art de guérir[4]*. Hérophile disséqua de la sorte six cents individus[5]! C'étaient, dit-on, des criminels qui lui furent envoyés par des rois barbares[6].

Mais, encore une fois, je ne veux parler que des médecins. Je terminerai donc en disant que chacun est infatué de son système, ce qui produit les plus fâcheuses contestations quand, dans les cas graves, plusieurs de ces marchands de santé, sont, suivant l'usage, appelés en consultation[7]. Ils tâtent le pouls du malade; c'est leur début, et là-dessus ils sont d'accord[8]. Mais quand on vient à discuter le genre de maladie et le traitement qu'il convient de suivre, aucun des consultants n'opine de même, parce qu'aucun ne veut être le second d'un autre; pendant ce temps le malade succombe. Un citoyen, mort dans la persuasion qu'il était victime de tels dissentiments, s'en est vengé d'une manière aussi gaie que philosophique, en faisant graver sur son tombeau : *J'ai succombé sous le nombre des médecins*[9].

[1] Cels. de Re medic. VII, 26. = [2] *Ibid.* 9. = [3] *Ibid.* I, præf. = [4] Quint. Declam. VIII, 19, 20. = [5] Tertull. de anima, 10. = [6] Cels. *Ibid.* = [7] Plin. XXIX, 1. = [8] Cels. *Ibid.* III, 6.—Senec. de Benef. VI, 16 ; Ep. 22.—Quint. Instit. orat. XI, 3. = [9] Turba se medicorum perisse. Plin. XXIX, 1.

LETTRE XCIV.

LES CHASSES.

Je n'ai pas fini de te décrire toutes les sortes de Jeux publics des Romains, ou pour mieux dire de Jeux de cirque célébrés à l'occasion des *Grands Jeux* proprement dits, et souvent dans des circonstances tout-à-fait étrangères à ces solennités. Les magistrats ne peuvent rien retrancher des exercices ordinaires, c'est-à-dire des courses équestres et des courses curules, des combats de lutte ni de ceux de pugilat, non plus que des spectacles scéniques; mais ils ont toute liberté d'en ajouter d'autres quand ils veulent, et ils en usent fréquemment[1]. Ces Jeux, en quelque sorte supplémentaires, sont principalement des *Présents de gladiateurs*, et des *Chasses*.

Je vais te parler aujourd'hui de ces dernières, parce que je viens d'en voir une immense, multiple, que Drusus[2], le fils de la princesse Livie[3], a donnée dans tous les monuments de Jeux à la fois, ainsi que sur les principales places de la ville, à l'occasion du jour natal de l'Empereur[4]. Ces *Chasses* ont eu lieu au Cirque maxime[5], au Cirque Flaminius, sur la place des Septa Julia[6], à l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, sur le Forum Romain[7], et dans le Forum d'Auguste[8].

La chasse est une petite image de la guerre, le délassement des cœurs généreux. Les Chasses romaines ne sont que d'ignobles exécutions à mort, ou des tueries véritables. Tu aurais pu le deviner, car qu'est-ce que des chasses dans une ville? Les Jeux sanguinaires que les Romains décorent d'un aussi beau nom, sont de trois sortes :

Dans les uns, on expose des hommes à la fureur des bêtes féroces; Dans les autres, des bêtes féroces se déchirent entre elles, ou en chassant d'autres qui ne le sont pas; Dans les troisièmes, qui ressemblent un peu plus à une chasse véritable, des hommes armés combattent contre des bêtes féroces.

[1] Plin. VIII, 7, 17. = [2] Dion. LVI, 27. = [3] Patercul. II, 95. — Senec. Consol. ad Marc. 3. = [4] Dion. LIV, 34. = [5] *Ibid.* — Suet. Aug. 43. — Lap. Ancyr. col. 4. = [6] Suet. *Ibid.* = [7] *Ibid.*—Lap. Ancyr. col. 4, = [8] Dion. LVI, 27.

On prétend que ces Jeux, consacrés à Diane[1], ont été inventés pour honorer la Diane de Tauride, déesse sanguinaire, à laquelle il faut des victimes humaines[2].

Section I. *Chasse d'hommes par des bêtes.* — Les hommes exposés aux bêtes le sont ordinairement par suite d'une condamnation. Souvent ce sont des brigands dont on prolonge l'agonie dans une prison, en attendant l'occasion d'une *Chasse*[3]; de malheureux esclaves[4], des transfuges fugitifs[5], ou des prisonniers faits chez des nations barbares[6].

La veille de leur supplice, on donne à ces condamnés un repas splendide, qu'une cruelle dérision, ou peut-être la philosophie la plus vraie, a fait appeler *le souper de liberté*[7]. Le peuple, admis dans le lieu du banquet, vient d'avance jouir de la vue des victimes destinées à ses plaisirs du lendemain[8].

Hier, dès le matin (c'est ordinairement l'heure des *Chasses*[9]), ces convives de la mort furent tirés de leur prison, placés sur des chariots entourés de gardes, et conduits au lieu de leur supplice[10] : c'était le Cirque Flaminius, dans le Champ-de-Mars, parce qu'on n'exécute jamais de criminels dans la ville[11]. Au moment où le lugubre convoi passait à la pointe septentrionale du mont Capitolin, devant les temples de Diane et de Junon-reine ([a]), pour gagner les carcères du Cirque, l'un des condamnés, épouvanté sans doute du supplice qui l'attendait plus que de la mort, feignit de dormir, et laissant flotter sa tête, se la fit briser en l'allongeant dans les raies d'une des roues du fatal chariot[12].

Cet événement ne causa presque aucune émotion; la marche des chariots en fut seulement retardée de quelques instants. A leur entrée dans le Cirque, le peuple accueillit avec des cris d'une joie féroce les malheureux qu'on lui amenait. Plusieurs, parmi ces derniers, relevant fièrement la tête, répondirent aux acclamations par de vaines menaces exprimées du geste et de la voix[13]. Le Cirque Flaminius étant environ moitié moins grand que le Cirque maxime, les spectateurs et ceux que j'appellerai leur proie se voyaient et s'en-

[1] Tertull. de Spect. 12. = [2] Cassiod. Variar. V, 42. = [3] Dion. LXXVI, 10. = [4] Petron. 45. = [5] Tit.-Liv. LI, Epito. = [6] V. Max. II, 7, 13.—Dion. XLIII, 23.—Tac. Hist. II, 61. = [7] Cœna libera. Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 17. — Tertull. Apologet. 42. = [8] Ruinart. *Ibid.* = [9] Suet. Claud. 34. — Senec. Ep. 7, 70. — Mart. V, 66; XIII, 95. = [10] Quum adveheretur inter custodias quidam ad matutinum spectaculum missus. Senec. Ep. 70. = [11] Conjecture. = [12] Senec. *Ibid.* = [13] Ruinart, Acta martyr. S. S. Perpet. Felicit. 20. ([a]) Plan et Descript. de Rome, nos 164, 165.

tendaient facilement, de sorte que les provocations et les répliques en étaient plus vives.

Cependant les criminels, après avoir été promenés devant tous les gradins [1], reçoivent ordre de descendre des chariots; ils sautent ou sont précipités sur l'arène. Des bourreaux les saisissent, les dépouillent de leurs vêtements, et après les avoir mis dans un état complet de nudité, attachent les uns sur des croix [2], enveloppent les autres dans des filets [3], comme si l'on avait craint qu'un être aussi faible qu'un homme nu et sans armes, privé de ses forces par une trop juste frayeur, opposât encore quelque résistance à une bête de grande taille, animée par la soif du sang et par la fureur.

Un esclave, que la femme de son maître avait contraint à l'adultère [4], servit comme de prélude aux exécutions. On le plaça devant une des loges [5] situées sous le pourtour du cirque, et dans lesquelles sont renfermés les animaux. La trappe servant de fermeture se leva [6]: un taureau furieux partit du fond de cet antre, se jeta sur la victime, la poussa en l'air, la roula devant lui, et ne tarda pas à la mettre à mort [7].

Après l'adultère vint un brigand. *Lauréole,* c'était son nom, avait surpassé dans ses crimes tout ce que la renommée raconte de plus horrible. On lança contre lui un ours de Calédonie. En peu d'instants ce terrible bourreau lui fit perdre forme humaine, et l'on ne vit plus que des membres en lambeaux, vivants encore, et palpitants parmi des flots de sang [8].

Un autre malfaiteur, nommé *Sélurus,* qui s'était rendu fameux sous le nom de *fils de l'Etna,* parce qu'il exerçait ses brigandages aux environs de cette montagne, fut produit en même temps dans le cirque, non simplement sur une croix, mais sur un échafaud très-élevé, représentant une image de l'Etna. Cette montagne factice, sur laquelle il était attaché, s'écroula à un signal donné; Sélurus tomba au milieu d'une foule de bêtes cachées sous sa base, et périt en un instant [9].

Beaucoup d'exécutions avaient eu lieu déjà, et, dégoûté de cet horrible massacre, je m'étais levé pour m'éloigner, quand mon attention fut involontairement ramenée vers le cirque par les acclama-

[1] Conjecture. = [2] Nuda Caledonio sic pectora præbuit urso, Non falsa pendens in cruce Laureolus. Mart. de Spect. 9. = [3] Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 20. = [4] Petron. 45. = [5] Ruinart. *Ibid.* = [6] Varr. R. R. III, 5. = [7] Petron.— Ruinart. *Ibid.* = [8] Mart. de Spect. 9, 10. = [9] Strab. VI, p. 273 ; ou 567, tr fr.

tion du peuple : « Voici, me dit un de mes voisins, un superbe animal, parfaitement dressé à dévorer des hommes[1]. » Je ne sais si ce fut la stupéfaction que me causa une observation pareille, ou bien les rugissements effroyables dont le cirque retentissait, mais je m'arrêtai, et reportai mes yeux sur l'arène.

J'aperçus un lion d'une taille et d'une force prodigieuses ; il s'avançait avec toute l'impétuosité de la fureur vers un esclave Dace qui lui était destiné. Tout-à-coup il s'arrête, et se met à considérer de loin sa victime. Puis, comme s'il la connaissait, il s'approche peu à peu, avec tranquillité, et vient lui lécher les pieds et les mains, se frotter contre son corps, en agitant doucement la queue à la manière des chiens qui veulent caresser. Le Dace, à demi mort de frayeur, se ranime à ces caresses inattendues, ouvre les yeux, voit le lion, et soudain une reconnaissance mêlée de toutes les démonstrations de la joie la plus vive éclate entre l'homme et l'animal[2]. Le peuple, s'imaginant que le condamné a employé la magie pour apaiser ce lion, appelle à grands cris un autre exécuteur, et un léopard est lancé contre le Dace. Mais dès qu'il s'approche, le lion saute sur cet ennemi, et en moins d'un instant le met en pièces[3]. Tous les spectateurs sont saisis d'admiration. Alors, Drusus fait approcher l'esclave, et lui demande comment il a pu s'attirer la clémence et l'amitié de ce lion. Androclès, ainsi se nommait le Dace, répond par le récit suivant :

« Mon maître était proconsul d'Afrique, lorsque l'excès de traite-
« ments aussi cruels qu'injustes dont il m'accablait chaque jour, me
« poussèrent à prendre la fuite. Afin d'échapper aux recherches dans
« cette province soumise à son empire, je gagnai les déserts, bien
« résolu à me donner la mort, si la nourriture venait à me manquer.
« Le soleil était alors au milieu de sa brûlante carrière : je rencon-
« trai une caverne, dans un endroit secret et retiré; j'y pénétrai, et
« m'y cachai. Je m'y trouvais depuis peu d'instants, quand survint
« un lion. L'une de ses pattes portait la marque d'une blessure
« encore ensanglantée, qui lui faisait pousser de douloureux gémisse-
« ments. Saisi de frayeur, je veux fuir, mais l'animal m'avait déjà vu.
« Il vient à moi d'un air doux et paisible, soulève sa patte pour me
« la faire voir, et semble implorer mon secours. J'arrachai un longue

[1] Dion. LX, 13. = [2] Ælian. de animal. VII, 48 — A. Gell. V, 14. = [3] Ælian. *Ibid.* — Senec. de Benef. II, 19.

« épine enfoncée entre ses ongles. Je pressai la blessure; j'en fis « sortir un sang corrompu, je la purifiai, et le lion, soulagé, se cou- « cha et s'endormit après avoir posé sa patte dans mes mains. Ce « service me valut son amitié : nous nous attachâmes l'un à l'autre, « et vécûmes ensemble pendant trois ans, dans la même tanière et « de la même nourriture : il m'apportait les meilleurs morceaux de « sa chasse, et, faute de feu, je les faisais mortifier à l'ardeur du « soleil. Las enfin de cette vie sauvage, je résolus de braver encore « une fois la cruauté des hommes, et un jour que mon ami était allé « pourvoir à notre commune subsistance, je quittai la tanière. J'errai « pendant trois jours, au bout desquels je fus pris par des soldats. « Reconduit à Rome, mon maître me condamna aux bêtes. La Pro- « vidence a voulu, pour mon bonheur, que ce lion fût pris aussi; le « reste vous est connu. »

Le récit d'Androclès se répandit promptement dans l'assemblée. Le peuple couvrit d'applaudissements les deux acteurs de ce singulier drame, et, comme s'il eût craint de se montrer moins généreux qu'un lion, demanda à grands cris la grâce du Dace, auquel, avec la liberté, on fit présent du noble animal [1], dont la reconnaissance et la mémoire avaient été si admirables.

Section II. *Chasse de bêtes entre elles.* — Le cirque était à peine déblayé de ce massacre, quand les aboiements d'une meute nombreuse de chiens molosses firent connaître qu'on allait avoir l'image d'une véritable chasse, spectacle par lequel on commence ordinairement [2]. En effet, on vit paraître des bandes de cerfs et de daims qui, fuyant devant les molosses, cherchaient, par des détours variés, à tromper leur ardeur [3]. Toutes les fois que ces animaux fuyards approchaient du côté des gradins, le peuple les repoussait en agitant ses toges devant eux [4]. Cependant, plus tôt fatigués que les chiens, ils finirent par être atteints et mis en pièces [5].

Des lièvres, chassés par des lions qui semblaient prendre plaisir à les laisser échapper de leur vaste gueule sans leur faire de mal, les remplacèrent [6]. Puis vinrent des ours et des taureaux, attachés par couples, un de chaque espèce, suivant l'ancienne manière de faire combattre les animaux [7], afin de les exciter davantage l'un contre

[1] A. Gell. V, 14. — Ælian. de animal. VII, 48. = [2] Mart. XIII, 95. = [3] Ov. Metam. XI, v. 25. — Mart. de Spect. 33. — Mazois, Ruin. de Pompei, I part. planc. XXXII. = [4] Mart. XIII, 99. = [5] Ov. *Ibid.* = [6] Mart. I, 7, 15, 49, 52, 61, 105. = [7] Senec. de Brevit. vit. 13; de Ira, III, 43.

l'autre. Quand leurs chutes fréquentes, produites par la gêne des mouvements, quand leurs coups et leurs morsures sans nombre les eurent épuisés, et qu'ils furent trop faibles pour offrir une lutte de quelque intérêt, des hommes descendirent sur l'arène, et achevèrent de leur donner la mort [1].

Aux ours et aux taureaux succédèrent un rhinocéros d'Afrique, à la couleur de buis [2], et un Urus des Gaules. Des servants qu'on appelle *Maîtres* [3], c'est-à-dire Maîtres des jeux ou des combats, vêtus seulement de tuniques courtes [4], s'avançaient avec précaution derrière le rhinocéros, et le sollicitaient au combat [5], en le piquant avec une longue lance [6]. Ils promettaient, en tremblant, qu'ils allaient lui faire faire des merveilles [7]. Néanmoins le corps très-épais de cet animal, ses jambes rondes, courtes et grosses, son ventre pendant presque jusqu'à terre, en un mot son air lourd, son œil sans vivavité, rendaient les spectateurs d'autant plus incrédules, qu'il fut longtemps à s'émouvoir. Il finit cependant par perdre peu à peu son impassibilité, vint aiguiser sa corne contre les bornes du cirque [8], puis annonça sa colère par des cris extrêmement aigus et violents. Tout-à-coup il saute en avant, à une grande hauteur, avec une vitesse et une légèreté prodigieuses; s'avance droit vers l'Urus, renversant tout sur son passage, traçant un profond sillon dans l'arène, et se répandant sur la tête une épaisse couche de sable.

L'Urus se précipite à la rencontre de son ennemi, et le premier lui frappe les flancs de ses deux cornes redoutables ; mais elles s'émoussent contre l'espèce de cuirasse dont la nature a pourvu l'animal africain, dont ses vains assauts ne servent qu'à augmenter la fureur. Avec l'unique et longue corne (a) légèrement recourbée [9] dont son nez est armé, il pousse l'agresseur devant lui, l'attaque à son tour, le frappe au poitrail, sous le ventre, et le lance en l'air comme une balle légère [10]. L'Urus retombe pesamment; il expire sous la violence de sa chute, et son puissant vainqueur, comme pour achever sa victoire, retourne ce cadavre devant lui, et promène fortement sur toutes ses parties une langue dure et épineuse qui l'a bientôt mis tout en sang.

[1] Senec. de Ira, III, 45. = [2] Plin. VII, 20. = [3] Magistri. Mart. de Spect. 24 ; I, 49. = [4] Mazois, Ruin. de Pompei, I part. planc. XXXI. = [5] Sollicitant pavidi rhinoceronta magistri. Mart. De Spect. 24. = [6] Mazois, *Ibid.* = [7] Mart. *Ibid.* = [8] Plin. VII, 20. — Ælian. de animal. XVII, 44. — Solin. 32. = [9] Plin. *Ibid.* = [10] Mart. de Spect. 11, 24.
(a) Suivant Buffon, il y en a de 3 pieds 6 pouces, et même de plus de 4 pieds, sur 6 et 7 pouces de diamètre à la base.

Les *Maîtres* eurent quelque peine à faire sortir du cirque ce terrible vainqueur, auquel ils substituèrent un éléphant et un taureau[1]. Après avoir fait avaler à l'éléphant une infusion de riz et de roseau pour le disposer au combat[2], ils sollicitèrent le taureau en le chauffant avec des torches ardentes, et lui lançant des balles que l'animal semblait prendre plaisir à rejeter au loin. Il entra le premier en fureur, et froissa de ses cornes l'épiderme dur et calleux de l'éléphant encore paisible[3]. Ce dernier, à peine ébranlé d'un tel choc, lève sur son ennemi sa trompe vigoureuse, l'en frappe à coups redoublés, l'étourdit, l'enlève, le lance à terre, et le perce de ses défenses.

Il avait à peine vaincu, que docile à la voix de son maître, il s'avance vers Drusus, et se prosterne à ses pieds pour lui faire hommage de sa victoire[4].

On offrit ensuite à l'avide curiosité des spectateurs, des lions commis contre des tigres[5], et d'autres contre des cerfs. La chasse des lions et des cerfs n'était qu'un combat de l'agilité contre la force. Elle offrit néanmoins assez d'intérêt, bien que la victoire ne fût jamais douteuse : le lion usant d'adresse, guettait un instant favorable pour sauter sur la croupe du cerf, il s'y cramponnait, et presqu'en même temps, saisissant son adversaire derrière le cou, il lui faisait une profonde morsure qui l'exterminait[6].

De nouveaux rhinocéros d'Éthiopie[7] combattirent tantôt avec des taureaux[8], tantôt avec des éléphants[9]. Cette dernière lutte fut une des plus intéressantes, à cause de la force prodigieuse des deux adversaires; le rhinocéros, tirant avantage de l'infériorité de sa taille, se glissait sous les jambes de l'éléphant, et cherchait à lui ouvrir le ventre avec sa redoutable corne. Quand il manquait son adversaire, celui-ci le saisissait avec sa trompe, le terrassait et le perçait avec ses défenses, ou l'écrasait sous ses pieds[10].

Section III. *Chasse de bêtes par des hommes.* — Les chasses de bêtes par des hommes sont de beaucoup les plus intéressantes, parce qu'il y a de part et d'autre des traits de courage et d'adresse qui provoquent la surprise ou l'admiration ; aussi sont-elles extrêmement courues. On avait réservé celles-ci pour le spectacle de l'Empereur, et ce fut dans le Cirque maxime qu'on les célébra. Outre que ce monument ajoute encore à la majesté de la fête, il fait en quelque sorte

[1] Plin. VIII, 7.—Mart. de Spect. 21. = [2] Ælian. de animal. XIII, 8. = [3] Mart. *Ibid.* 21, 24. = [4] *Ibid.* 19. = [5] *Ibid.* 20. = [6] Thesaur. Morell. famil. Durmia, 3.—Vaillant, famil. rom. Durmia, 6 = [7] Lucil. fragm. III, 21, ed. Corpet. = [8] Mart. *Ibid* 11. = [9] Plin. VIII, 20.—Solin. 32. = [10] Ælian. de animal. XVII, 44.

partie de la maison Palatine, au moyen de la vaste loge demi-circulaire qui le domine, et dans laquelle toute la famille impériale peut trouver place, voir mieux que tout le monde et être vue par tout le monde[a].

On nomme *Bestiaires* les combattants de ces nouveaux jeux[1]. Ils avaient la tête nue, et pour tout vêtement une légère tunique serrée sur les hanches; pour chaussure, des bottines laissant à nu la partie inférieure du pied, et montant jusqu'à la moitié du gras de la jambe[2]. Les uns étaient armés d'épées courtes et de petits boucliers ronds[3], ou simplement d'une épée courte[4]; les autres, de faux, d'épieux, pour attaquer et se défendre contre les bêtes de grosse taille; les autres, de javelots, d'arcs, de flèches pour atteindre les animaux légers qui ne peuvent être frappés que de loin[5]; les autres enfin, de gèses * ou épieux d'argent, magnificence qui date des jeux de l'édilité de Jules-César, et que l'on trouve aujourd'hui jusque dans les simples villes municipales[6].

Il y eut d'abord une chasse de lièvres et de cerfs poursuivis par des cavaliers qui les tuaient avec des flèches qu'ils leur décochaient en galopant[7]; puis on passa à des combats de taureaux, genre de lutte qui me rappela nos chasses de la Gaule[8]. Un Bestiaire s'avança sur l'animal devant lequel les *Maîtres* agitaient une pièce de pourpre éclatante afin de le mettre en fureur[9]. Le taureau s'arrêta à cette vue, et repliant alternativement ses jambes antérieures, se lança du sable contre le ventre pour s'animer lui-même[10]. On acheva de l'irriter en lui jetant des mannequins pleins de foin, représentant des effigies humaines[11], et quand sa furie fut au comble, le Bestiaire, à cheval, vint engager le combat. Il le poursuivit, le fatigua par des courses multipliées, puis s'en approchant au galop, lui sauta sur la croupe, le saisit par une corne, le terrassa en lui tordant le cou[12], et lui plongea son épée dans la gorge.

D'autres Bestiaires à pied combattaient des taureaux avec des lances. Ces quadrupèdes montraient beaucoup de furie: l'un d'eux,

[1] Bestiarii. Cic. pro Sext. 64. — Senec. de Benef. II, 9. = [2] Mazois, Ruin. de Pompei, I part. pl. XXXI. = [3] Thesaur, Morell. Livineia, tab. I, 2. — Vaillant, famil. rom. Livineia, 2. = [4] Mazois, *Ibid.* pl. XXXII. = [5] Pollux. V, 3. = [6] Plin. XXXIII, 3. = [7] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. VII, p. 62. = [8] Cæs. de Bell. Gall. VI, 8. = [9] Taurus sua petit irritamenta cornu pœniceas vestes. Ov. Metam. XII, v. 103, 104. — Senec. de Ira, III, 30. — Mart. II, 43. = [10] Ov. Trist. IV, 9, v. 30. — Plin. VIII, 45. = [11] Simulacra effigiesque hominum ex fœno. Ascon. pro Cornel. p. 127. = [12] Plin. VIII, 45. — Suet. Claud. 21. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. III, pl. 69. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 222.

atteint d'une lance qui lui traversa le poitrail et ressortit par le cou en demeurant dans la blessure, se jeta sur son agresseur désarmé par sa propre valeur[1], et peut-être allait l'exterminer, quand, épuisé par sa blessure, il tomba avant d'avoir pu se venger.

Les lions offrirent un spectacle encore plus terrible. On n'en lâcha d'abord qu'un seul[2], puis plusieurs centaines. On leur opposa autant de criminels[3], qui, armés d'épieux[4] et de javelots[5], combattirent avec un courage vraiment extraordinaire : plusieurs, surpris par le lion qui se dressait sur eux, privés par cette attaque corps à corps de l'usage de leurs armes, s'efforçaient, avec leurs mains seules, de déchirer la mâchoire de l'animal furieux ; ou bien, le saisissant par le cou, quand il élevait son mufle jusqu'à leurs épaules, ils cherchaient à l'étrangler en lui comprimant le gosier *.

Comme dans cette vaste enceinte, où un homme ne paraît presque pas plus grand que le fer d'une lance, il n'est guère possible de distinguer les combattants un peu éloignés, je portai presque uniquement mon attention sur un lion magnifique sorti de l'une des carcères près desquelles je me trouvais. Ce superbe animal, amené des forêts de la Mauritanie, n'avait pas moins de quatre ou cinq pieds de hauteur[6]. N'ayant pas encore éprouvé la puissance de l'homme, et accoutumé seulement à mesurer ses forces contre les animaux, il laissait voir sur sa large face cette confiance, cette intrépidité calme que donne l'habitude de la victoire. Fier et beau de la terreur qu'il inspirait, il promenait avec une lente majesté ses pas obliques sur l'arène.

Quelques Bestiaires cherchent à l'irriter en exposant des linges blancs à sa vue[7] : cela ne l'émeut point. Des traits lui sont lancés : il méprise ces attaques ; il semble pendant longtemps ne vouloir pas se défendre, et protester en quelque sorte contre la violence à laquelle on cherche à le pousser. Cependant les provocations continuent ; alors, s'indignant de l'audace de ses agresseurs, il sort de son impassibilité : un rugissement grave et prolongé, semblable au grondement du tonnerre[8], retentit dans sa gueule profonde ; les tresses ondoyantes et dorées de son épaisse crinière s'agitent en tous sens ; la peau de sa face et de son front se contracte et donne à sa physionomie une

[1] Mazois, Ruin. de Pompei, I part. pl. XXXII. = [2] Mart. VIII, 55. = [3] Senec. de Brevit. vit. 13. = [4] *Id.* de Provident. 2. = [5] *Id.* de Brevit. vit. 13. = [6] Buffon, Hist. nat. du Lion. = [7] Senec. de Ira, III, 30. = [8] Jubatos leones qui rugitibus suis tonitrua excitabant. Vopisc. Prob. 19.

expression terrible de fureur; il montre des dents menaçantes; il tire une langue armée de pointes aigues et dures, capable seule de faire couler le sang. Du fouet meurtrier de sa queue il frappe la terre, il se bat les flancs pour s'animer au combat[1]. Il ne rugit plus, il perce les airs d'un cri terrible, court et réitéré subitement.

Les provocations continuent, et une flèche l'atteint au front. Il déploie alors ses jarrets nerveux, et s'avançant vers les chasseurs par bonds de douze à quinze pieds, il se précipite sur la foule qui l'environne, cherche le Bestiaire qui l'a blessé, et lui fait une large morsure, d'où s'échappe un sang épais et noirâtre. Les autres combattants veulent secourir leur camarade; le lion se retourne, en terrasse un du mouvement brusque de sa queue, bondit encore une fois au milieu de la bande, et va saisir l'un des agresseurs qui vient de lui lancer un javelot, dont sa crinière a été seulement effleurée: il le fait pirouetter, le pousse, le renverse, et, sans daigner le punir par une blessure, le laisse étendu sur l'arène[2].

Cependant l'intrépide Bestiaire, qui n'avait pas quitté son arme, blesse le lion sous le ventre. Au même instant il veut se relever et fuir, car son coup avait été mal lancé; mais le lion furieux et rugissant, le terrasse de nouveau d'un violent coup de patte, et le tient étendu à terre sous ses ongles terribles. On ne saurait se faire une idée de la noblesse et de la fierté de sa pose, de la majesté de sa figure, de l'assurance de son regard; il semblait que, fier d'occuper l'attention d'une aussi grande foule de spectateurs, il voulût leur donner une idée de sa puissance et de sa force. Cependant les traits pleuvent de tous côtés sur lui, et l'empêchent de déchirer l'ennemi qu'il a vaincu; son sang coule, mais les blessures l'irritent sans l'épouvanter. Vivement pressé, il recule pas à pas, en frémissant, et la face toujours tournée vers les agresseurs; le lion ne fuit jamais autrement[3]. Il s'accule contre l'Épine du cirque, s'arrête un instant, choisit de l'œil son ennemi, et vient droit à lui[4]. Le Bestiaire l'attend de pied ferme, en tenant en arrêt un long épieu dorique[5]. Le lion se précipite au-devant du fer avec l'impétuosité et la rage du désespoir, se crève le poitrail[6], et trouve enfin dans cette dernière lutte une fin digne de son courage. Cependant il ne mourut pas sous le coup;

[1] Plin. VIII, 16. = [2] Ælian. de animal. V, 39. = [3] *Ibid.* IV, 55. — Plin. *Ibid.* = [4] Plin. *Ibid.*—Lucan. I, v. 206. = [5] Mart. de Spect. 25. = [6] Senec. de Provident. 2. —Lucan. I, v. 210.

après être tombé sur le flanc il se releva avec un effort pénible, fit un petit bond, retomba, et, poussant d'horribles rugissements, il expira.

Au moment où il se releva, comme pour recommencer à combattre, quelques cris d'effroi partirent d'un gradin où siégeait un groupe de nobles patriciennes. Étonné, j'en demande la cause. « C'est Virginie, me fut-il répondu, qui a tremblé pour son frère. « — Comment son frère ? un Bestiaire ! — Ignorez-vous qu'il y a « parmi eux beaucoup de jeunes gens des plus nobles familles [1] ? « ignorez-vous que c'est un moyen de doubler notre plaisir quand « le combattant est d'un rang illustre [2] ! » Étonné d'une pareille réponse, j'allais ajouter quelques questions ; mais mon interlocuteur ne m'écoutait plus ; d'autres combats appelaient son attention. Des chasseurs tuaient des lions à coup de traits [3] ; d'autres, après les avoir complétement irrités, leur jetaient tout-à-coup un léger voile sur la tête. La privation de la lumière causait à ces nobles animaux un moment de surprise et de honte, pendant lequel ils devenaient si dociles, qu'ils se laissaient égorger comme des moutons [4].

Plus loin, certains Bestiaires semblaient jouer à la course avec leurs terribles adversaires : ils fuyaient devant eux, et quand les bêtes qui les poursuivaient étaient bien lancées, ils s'arrêtaient brusquement, sautaient en écartant les jambes, entre lesquelles passaient leurs poursuivants, et recommençaient à courir du côté opposé ; ou bien ils saisissaient leur antagoniste par la queue, et, suivant tous les mouvements qu'il faisait en pirouettant sur lui-même pour les atteindre, ils trouvaient moyen d'éviter ses morsures.

Plusieurs portaient une gerbée de roseaux, et dès que leur ennemi, incessamment agacé, venait pour se jeter sur eux, ils s'enfonçaient dans cette enveloppe, y disparaissaient comme un hérisson au milieu de ses piquants, et se rendaient ainsi invulnérables. Il y en avait aussi qui montaient sur d'étroites traverses de bois, un peu élevées de terre, s'y promenaient en équilibre, provoquaient l'animal qui les avait poursuivis, et l'invitaient à venir auprès d'eux. Quelques-uns, roulant des disques devant les lions, non-seulement se garantissaient de leurs approches [5], mais encore les faisaient fuir par cette simple manœuvre [6].

Mais ces jeux cessent et les carcères s'ouvrent de nouveau : on en

[1] Suet. Aug. 43. — Dion. XLIII, 23. = [2] Senec. de Provident. 2. = [3] *Id.* de Brevit. vit. 13. = [4] Plin. VIII, 16. = [5] Cassiod. Variar. V, 42. = [6] Plin. *Ibid.* — Senec. de Ira, II, 12.

voit sortir cent ours de Numidie. Cent Bestiaires Éthiopiens se présentent pour les chasser[1]. La couleur d'un brun rougeâtre des ours annonçait leurs goûts féroces et carnassiers. Un grondement sourd, mêlé d'un grincement de dents, annonça une colère qui ne tarda pas à se déclarer. Dès que les Bestiaires s'approchèrent, les ours se dressèrent sur leurs jambes de derrière pour combattre. Se jetant avec furie sur leurs agresseurs, ils les frappaient du poing, à la manière de l'homme, et les embrassant de leurs pattes de devant, les étouffaient souvent dans d'horribles étreintes.

Afin d'égayer les spectateurs, on avait enduit plusieurs de ces ours d'une glu très-visqueuse. Ces animaux, se roulant à terre pour se débarrasser de cet incommode liniment, y ramassaient une couche épaisse de sable, qui augmentant la gêne de leurs mouvements, et altérant la couleur de leur robe, les rendait, pour le petit peuple, des objets de plaisanteries et de longues risées[2].

Les dernières bêtes qui vinrent ensanglanter l'arène furent des sangliers[3], des panthères africaines[4], des léopards[5] et des éléphants d'Asie, remarquables par leur taille énorme.

Les sangliers montrèrent un instinct assez remarquable; attaqués de tous côtés, les plus gros firent face à l'ennemi, en se pressant en rond les uns contre les autres, et mettant les plus petits au centre.

Je n'ai rien vu de plus terrible que les léopards et les panthères: l'air féroce de ces animaux, leur œil inquiet, leur regard cruel, leurs mouvements brusques, leur cri plus fort et plus rauque que celui du chien irrité, portèrent l'épouvante jusque parmi les spectateurs. Trois ou quatre sauts leur suffisaient pour s'élancer sur leurs ennemis, et souvent les rendre victimes d'une furie qui ne faisait que redoubler quand ils avaient manqué leur proie[6].

Dix-huit éléphants parurent dans la lice[7]. Des criminels[8], armés en *Oplites*, c'est-à-dire avec des boucliers ronds et des lances très-longues[9], les attaquèrent corps à corps[10], pendant que cinq cents Gétules, placés vis-à-vis d'eux, leur lançaient des javelots et des flèches[11]. Ces malheureux quadrupèdes commencèrent à se frapper eux-mêmes pour s'animer au combat[12]. Ayant à se défendre contre un double ennemi, ils avaient l'œil partout, et savaient reconnaître avec

[1] Solin. 28. = [2] Mart. de Spect. 13. = [3] *Ibid.* 14, 15, 16. = [4] Plin. VIII, 17. = [5] Mart. *Ibid.* 17. = [6] Buffon, Hist. nat. = [7] Senec. de Brevit. vit. 13. — Dion. XXXIX, 38. = [8] Senec. *Ibid.* = [9] Suid. v. ὅπλον. = [10] Πρὸς ὁπλίτας ἐμαχέσαντο. Dion. *Ibid.* = [11] Gætulis ex adverso jaculantibus. Plin. VIII, 7. — Suet. Cæs. 39. = [12] Ælian. de animal. VI, 1.

une merveilleuse sagacité celui qui les avait frappés, soit de près, soit de loin : de près, ils le fouettaient à coups de trompe, le terrassaient, et, s'agenouillant, le perçaient de leurs défenses, ou, quand l'occasion était favorable, l'étouffaient contre l'Épine du cirque; de loin, ils allaient droit à lui, l'enlevaient avec leur bras merveilleux, et le rejetant violemment à terre, achevaient de le tuer en le foulant aux pieds.

Les agresseurs pris en flagrant délit ne trouvaient point leur sûreté dans la fuite, car ces animaux géants ont le pas si allongé, que, malgré leur masse pesante, ils atteignaient aisément les coureurs les plus agiles ; mais le manque total de souplesse corporelle, qui les force de faire un circuit toutes les fois qu'ils veulent se retourner, donnait aux Bestiaires un avantage dont ces derniers savaient profiter pour les attaquer par derrière ou en flanc, et se dérober aux effets d'une trop juste vengeance, par une continuité de mouvements circulaires [1].

Les éléphants finirent par succomber, après avoir fait des prodiges de courage. Un entre autres excita l'admiration générale : les pieds percés de coups, ne pouvant plus se soutenir, il se traîna sur les genoux vers les Gétules, et employa ses derniers efforts à leur arracher leurs boucliers ; il les faisait voler dans les airs, au grand plaisir des spectateurs, qui s'amusaient de les voir retomber en pirouettant, comme si c'eût été l'effet de l'adresse et non de la fureur. Cependant le combat continuait toujours, et l'intrépide animal fut atteint au-dessous de l'œil d'un javelot qui pénétra jusqu'à la cervelle, et le tua raide. Alors une terreur panique s'empara de tous les autres éléphants [2] ; ces animaux, impétueux et fiers dans le premier choc, perdent ordinairement courage quand ils se voient vaincus [3]. D'un mouvement unanime, ils se rapprochèrent tous, se rangèrent en troupe pour fuir [4], et tentèrent de forcer l'enceinte qui les séparait des spectateurs; mais la grille de l'Euripe leur offrant un obstacle infranchissable, ils cherchèrent à fléchir le peuple par des postures suppliantes et des attitudes qu'il serait impossible de décrire : tout couverts de blessures, ils parcouraient l'arène, leurs trompes dirigées vers le ciel, comme pour implorer sa vengeance ou sa miséricorde, et faisaient retentir l'air tantôt de soupirs durs et brefs, tan-

[1] Buffon, Hist. Nat. = [2] Cic. Ep. famil. VII, 1. — Plin. VIII, 7. — Dion. XXXIX, 38. = [3] Buffon, *Ibid.* = [4] Ælian. de animal. VII, 36.

tôt de sons rauques et prolongés, semblables à ceux d'un instrument d'airain. Le ton de leur lamentation était si perçant, qu'on devait l'entendre d'une extrémité de Rome à l'autre[1]. Cette scène émut beaucoup les spectateurs; tous se levèrent en versant des larmes, et, sans égard pour le rang de Drusus, chargèrent ce jeune homme de stupides imprécations[2] *.

Oh! l'heureuse sensibilité! pourquoi faut-il que ce peuple, si compatissant pour des éléphants, soit le même qui se récrée à faire combattre des hommes contre des bêtes féroces, et les force d'affronter une mort d'autant plus terrible, que chaque blessure leur rappelle qu'ils luttent avec leur vivant tombeau[3]! Toutes les précautions sont prises pour que ces malheureux ne puissent échapper; la fuite, même d'un instant, leur est interdite, et s'ils veulent, saisis par une trop juste terreur, se dérober à la dent homicide d'un pressant adversaire, dans quelque endroit qu'ils se réfugient, ils y rencontrent des gens qui les repoussent à coups de fouet, et les contraignent, par la douleur, de retourner à la mort[4].

Tu penses bien que l'on ne choisit pas un pareil métier par goût; et si l'on excepte quelques nobles dépravés, dépravation due à l'empereur Auguste, qui a donné des *Chasses* où les combattants étaient tous de cette classe[5]; si l'on retire un petit nombre de malheureux que la misère pousse à se vendre ou à se louer pour ces combats sans honneur[6], les Bestiaires sont en général des transfuges ou des fuyards des armées romaines[7], des prisonniers de guerre[8], et quelquefois, quand les prisonniers manquent, des amis et des alliés du peuple romain, violemment enlevés de leurs provinces par les proconsuls, et expédiés à Rome comme un vil gibier destiné aux *Chasses*[9].

Section IV. *Profusion des animaux dans les Chasses et durée de ces fêtes.* — En voyant figurer le divin Auguste comme un simple mortel dans ce que tu viens de lire, tu te seras sans doute aperçu que cette lettre est ancienne. En effet, il y a près d'un quart de siècle qu'elle est écrite et que je dus te l'envoyer. Je la gardai pour en compléter la fin, et comme je fus quelque temps sans pouvoir le faire, je finis par l'oublier. Ces jours-ci je l'ai retrouvée au fond de mon *scrinium*,

[1] Le cri de l'éléphant se fait entendre de plus d'une lieue. Buffon, Hist. Nat. = [2] Cic. Ep. famil. VII, 1.—Plin. VIII, 7.—Dion. XXXIX, 38. = [3] Cassiod. Variar. V, 42.—Tertull. Apologet. 9. = [4] Senec. Ep. 7. = [5] Suet. Aug. 43. = [6] Senec. *Ibid.* — Mart. de Spect. 17. = [7] Tit.-Liv. LI, Epito. — V. Max. II, 7, 15. = [8] Plin. *Ibid.* = [9] Cic. in Pison. 36.

et je te l'envoie en la terminant par un paragraphe, mélange de souvenirs et de recherches. Originairement je voulais te parler des diverses *Chasses* célébrées dans les autres quartiers de Rome, et de la quantité d'hommes et d'animaux tués pour célébrer dignement le jour natal d'Auguste.

Sur le premier point, je me souviens seulement d'avoir entendu dire qu'il y eut une espèce de Chasse aquatique dans le cirque Flaminius; il fut rempli d'eau, et son arène changée en étang dans lequel on lâcha des hippopotames[1] et trente-six crocodiles, qui tous furent tués par des pêcheurs montés dans des barques[2].

Je ne suis pas beaucoup plus avancé sur le deuxième point : le recensement libitinaire que j'avais entrepris me dégoûta bientôt, et je ne le poursuivis pas. Je n'en ai guère de regret; des généralités, et surtout quelques notions historiques sur ce que j'appellerai le luxe d'animaux dans ces *Chasses* urbaines, seront plus intéressantes. Voici le résultat de mes récentes recherches sur ce sujet.

La profusion des animaux dans les *Chasses* est immense depuis longtemps. Les progrès ont été d'autant plus rapides que cette profusion constitue la magnificence de ces sortes de spectacles, et que de tout temps on a regardé la splendeur des Jeux comme un hommage rendu à la majesté du peuple Romain[3]. Tite-Live rapporte, comme une chose digne de remarque, qu'aux jeux du cirque, donnés par P. Scipion Nasica et P. Lentulus, l'an cinq cent quatre-vingt-trois, on vit paraître soixante-trois panthères d'Afrique et quarante autres animaux, tant ours qu'éléphants[4].

Quatre-vingts ans auparavant, on avait tué à coups de flèches et de javelots cent quarante-deux éléphants dans le cirque, mais moins par magnificence que par nécessité : ces animaux avaient été pris dans une bataille contre les Carthaginois, et la république ne voulait ni les nourrir, ni les donner aux rois ses alliés[5]. Dans la suite, le peuple, accoutumé à cette profusion, força tout le monde d'être magnifique, c'est-à-dire prodigue, et de lui offrir quelque chose d'extraordinaire.

Ainsi, M. Scaurus imagina de faire transporter à Rome, à l'époque des jeux de son édilité, un hippopotame et cinq crocodiles, pour lesquels il fit creuser exprès un euripe[6].

Clodius Pulcher fit le premier combattre des éléphants dans le

[1] Solin. 54. = [2] Dioh. LV, 10. = [3] Plin. VIII, 7. = [4] Tit.-Liv. XLIV, 18. = [5] Plin. *Ibid.* 6. = [6] *Ibid.* 26.—Solin. 54.—Amm. Marcell. XXII, 15.

cirque, pendant son édilité curule, l'an six cent cinquante-cinq. Vingt ans après les deux frères, Lucius et Marcus Lucullus, remplissant la même charge, les commirent avec des taureaux [1]; et sous le second consulat de Pompée, à la dédicace du temple de Vénus victorieuse, on vit pour la première fois des éléphants [2], au nombre de dix-huit ou de vingt, lutter contre des Gétules armés de javelots [3].

Le premier combat d'hommes et de taureaux fut donné par Jules-César, dictateur [4], peut-être à l'imitation des chasses qu'il avait vues dans notre pays.

Veux-tu quelques exemples de la profusion des animaux les plus rares? Sylla, préteur, donna une *Chasse* de cent lions à crinières; le grand Pompée, une de six cents [5], dont trois cent quinze à crinières; César, dictateur, une de quatre cents [6].

Un ancien sénatus-consulte défendait d'amener des panthères africaines en Italie, sans doute dans la crainte que ces animaux féroces ne s'y propageassent; mais vers la fin du siècle dernier (a), un tribun, Cn. Aufidius, porta la question devant le peuple, et ce maître souverain permit d'en amener pour les *Chasses*. Scaurus, usant jusqu'à l'excès de cette autorisation, fit égorger cent cinquante panthères dans les jeux de son édilité. Pompée alla jusqu'à quatre cent dix; et Auguste enchérissant sur eux, en réunit quatre cent vingt [7]. Dans ses Jeux ordinaires, le nombre des bêtes féroces n'était jamais moindre de cent à cent cinquante : lui-même a écrit dans son testament politique, que, dans vingt-six *Chasses* qu'il donna tant en son nom qu'au nom de ses petits-fils, il a fait tuer environ trois mille cinq cents animaux [8]!

Un obscur citoyen nommé P. Servilius, s'est acquis une sorte de célébrité pour avoir donné une *Chasse* où l'on tua trois cents ours [9] et autant de panthères et de léopards [10].

Et le nombre des Bestiaires qui parurent avec tous ces animaux? Je l'ignore; les historiens n'en parlent pas. Probablement qu'ils les estimaient si fort au-dessous des bêtes, qu'ils ne jugèrent pas à propos de les compter. Au reste, ils firent comme le peuple qui s'intéresse bien plus à l'animal qu'au Bestiaire.

Le gibier de ces Chasses si meurtrières coûte peu de chose, et

[1] Plin. VIII, 7. = [2] *Ibid.*—Senec. de Brevit. vit. 13.—Dion. XXXIX, 38.—Ascon. in Piso. p. 166. = [3] Plin.—Senec.—Dion. *Ibid.* = [4] Plin. VIII, 45. = [5] *Ibid.* 16.—Solin. 29. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] *Ibid.* 17. = [8] Lap. Ancyr. col. 4. = [9] Dion. LIII, 27. = [10] Africanæ belluæ. Plin. VIII, 17. (a) L'an 670.

souvent rien. Je t'ai déjà dit que les Romains avaient imaginé de subvenir en partie aux dépenses de leurs Jeux au moyen de contributions en argent, levées sur les provinces[1]; eh bien! ici, fidèles au même principe, ils mettent l'impôt en nature : les gouverneurs des provinces lointaines obligent leurs administrés, je pourrais dire leurs sujets, à faire des battues générales fort dangereuses, attendu que ces vrais chasseurs ne peuvent point porter d'armes; il ne leur est permis de se servir que de filets et de claies : le sang des bêtes doit être respecté[2]. Le produit de ces battues s'expédie soit à Rome[3], soit dans quelque ville de province, où ces animaux sont renfermés dans des cages[4], nourris dans des *viviers* jusqu'au moment où l'on en a besoin[5] pour les repaître de sang humain, aux applaudissements du peuple enthousiasmé[6]. C'est ainsi que l'on peut donner aux Romains la satisfaction de voir massacrer, en quelques heures, le produit des recherches de plusieurs mois et de plusieurs provinces[7] dans toutes les parties du monde[8].

Il y a des *Chasses* qui se prolongent quelquefois pendant cinq[9] et six jours[10]. On en annonce une qui durera sans doute plus longtemps encore, et qui surpassera tout ce que l'on a vu jusqu'à présent de plus extraordinaire en ce genre : plusieurs légions sont commandées pour aller dans les forêts voisines déraciner de très-grands arbres, que l'on replantera dans le cirque avec leur feuillage. Cette forêt urbaine sera peuplée de toutes sortes d'animaux et d'oiseaux, que le peuple aura le plaisir de chasser lui-même. Il y aura mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, chamois, girafes, et autres animaux herbivores. C'est ici le pays des enchantements. Si cette Chasse a lieu, je t'en rendrai compte*.

[1] Lettre XLVIII, t. II, p. 306. = [2] Claud. de laud. Stilic. III, v. 270. = [3] Cic. Ep. famil. II, 11 ; VIII, 2, 8, 9 ; ad Attic. VI, 1. — Plut. Cic. 36. = [4] Plut. Brut. 10. = [5] Procop. de Bell. gott. I. = [6] Ut bibat humanum, populo plaudente, cruorem. Petron. c. 119, v. 18. = [7] Cic.—Plut. *Ibid.* = [8] Tit.-Liv. XLIV, 9. = [9] Cic. Ep. famil. VII, 1. —Suet. Cæs. 39.—Dion. XXXIX, 38. = [10] Spartian. Hadrian. 7.

LETTRE XCV.

LES PRÉSENTS DE GLADIATEURS.

Ce sont des jeux de combat, avec des épées, des javelots, des traits comme à la guerre; ou plutôt ce sont des combats véritables dans lesquels les jouteurs versent leur sang, reçoivent des blessures, risquent leur vie, et dont la plupart même sont tués.

Un tel divertissement va te paraître horrible; il n'est que terrible, et c'est ce qui le fait plus attrayant. D'abord un certain sentiment de pitié mal défini voudrait vous en éloigner; on y vient presque malgré soi, et comme avec dégoût : mais le premier moment passé, ces jeux inspirent un intérêt qui vous domine, qui vous subjugue, et quand on les a vus une fois, il n'est plus possible de s'en détacher. J'aurai de la peine à te faire comprendre cela, car il faut être sous l'impression de la chose même pour connaître toute sa puissance; c'est ce qui fait que j'ai tant tardé à te parler des Gladiateurs. Sur le simple récit, ce spectacle m'avait paru révoltant, et ce souvenir m'étant demeuré lorsque mes sentiments furent changés, je n'osai plus t'en entretenir. Mais je secoue enfin cette mauvaise et ridicule honte, et je ne garderai pas plus longtemps le silence sur l'un des tableaux les plus remarquables de Rome, et même je ne craindrai pas d'ajouter, les plus imposants.

Au surplus, beaucoup d'étrangers se sont laissé prendre comme moi à l'attrait des combats de Gladiateurs, et s'y laissent prendre chaque jour : dernièrement, un jeune Africain, forcé par quelques amis de venir voir des jeux de ce genre, s'était juré à lui-même de tenir les yeux fermés pendant toute leur durée. Il commença par être fidèle à sa résolution; mais les spectateurs ayant poussé de grands cris en voyant tomber un célèbre combattant, il ouvrit les yeux malgré lui, et dès cet instant il lui fut impossible de les refermer. Aujourd'hui il est aussi passionné pour les Gladiateurs que le sont les Romains eux-mêmes[1].

Je t'étonnerai peut-être beaucoup en te disant qu'une sorte de

[1] S. Aug. Confess. VI, 15.

sentiment d'humanité a fait inventer ces combats : chez les anciens, on avait coutume, aux funérailles des guerriers généreux, d'immoler sur leur tombeau des prisonniers de guerre ou des esclaves[1]. Cet usage s'introduisit à Rome, et s'y trouvait en vigueur à l'époque de la première guerre Punique (a). Junius, descendant de l'illustre Brutus, étant mort dans ce temps-là[2], beaucoup de peuples étrangers envoyèrent des captifs pour servir à l'appareil de ses funérailles[3]. Mais ses fils, Marcus et Décimus, voulant tempérer la cruauté du sacrifice sans manquer aux mânes paternels que cette effusion de sang devait réjouir[4], imaginèrent d'assortir les captifs par couples, et de les faire combattre ensemble. Ce fut dans le Forum Boarium qu'ils montrèrent ces premiers Gladiateurs qui parurent à Rome[5].

Dès l'origine, on appela ce genre de combat *Présent*, parce que les hommes que l'on y produisit les premiers avaient été envoyés en présent[6]. Ce nom s'est conservé, peut-être en raison de ce que les combattants sont abandonnés comme en pur don au peuple, qui dispose souverainement de leur vie. Quelques personnes rappelant le sentiment de piété qui fit instituer ces combats, prennent *munus* dans le sens de *devoir*[7].

Les funérailles sont encore les principales occasions de *Présents de gladiateurs*[8], mais le peuple aime tant ce genre de jeux, qu'il a toujours préférés à tous les autres[9], qu'on lui en offre maintenant dans une foule de circonstances qui n'ont rien de funèbre[10]; ils ont pris rang dans les jeux réguliers, comme supplément de magnificence, des allocations sont faites sur le Trésor public pour donner des gladiateurs[11], et chaque année le Préteur urbain et le Préteur étranger[12] tirent au sort à qui sera chargé de les offrir au peuple[13].

Le départ d'une armée pour la guerre devient encore une occasion de *Présent de gladiateurs*. On veut, dit-on, par cette espèce de bataille racheter le sang des soldats, afin que la déesse Némésis ne se montre plus avide que de celui des ennemis. D'autres prétendent que c'est pour habituer les soldats à la vue des combats, des blessures et du sang[14].

[1] Serv. in Æneid. III, v. 67.—Tertull. de Spect. 12. = [2] V. Max. II, 4, 7. = [3] Serv. *Ibid.* = [4] *Ibid.* — Tertull. *Ibid.* = [5] Val. Max. *Ibid.* = [6] Quod muneri missi erant, inde munus appellatum. Serv. in Æneid. *Ibid.* = [7] Munus dictum est ab officio. Tertull. de Spect. 12. = [8] Tit.-Liv. XXIII, 30; XXXI, 50; XXXIX, 46; XLI, 28. — V. Max. IX, 11, 1, extern.—Suet. Cæs. 28; Tib. 7.—Dion. XXXVII, 8, 51; XXXIX, 8, etc. = [9] Cic. pro Sext. 58, 59, 64.— Plut. Romul. 10. = [10] Dion. LI, 23. = [11] *Id.* LV, 31. = [12] *Ibid.*; LVI, 25. = [13] *Id.* LIX, 14. = [14] J. Capitol. Max. et Balb. 8.
(a) L'an 489.

Maintenant que j'ai stimulé ta curiosité, tu es sans doute impatient de voir le récit détaillé de ces jeux; je vais te dire ceux que l'empereur Tibère, surmontant sa triste répugnance pour tout ce qui est fête publique [1], vient de célébrer en l'honneur de la mémoire de son père [2]. Les Présents de gladiateurs se donnent, ainsi que les *Chasses*, dans les grands monuments de jeux, tels que le Cirque maxime [3], ou un cirque élevé temporairement [4], le théâtre de Pompée [5], l'Amphithéâtre de Statilius Taurus [6]; ou sur la place des Septa [7], ou dans le Forum Romain, qu'on entoure alors de barrières [8], derrière lesquelles des spéculateurs élèvent des échafauds pour les louer au public [9].

Tibère choisit l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, au milieu du Champ-de-Mars (a), parce que c'est un monument qui a été construit pour cet usage. Il a la forme elliptique d'un double théâtre, ainsi que l'indique le nom même d'amphithéâtre [10]. A l'intérieur on ne trouve qu'une arène entourée de gradins, qui commencent sur un *podium* ou soubassement de douze ou quinze pieds de haut (b), s'élèvent jusqu'au faîte de l'édifice, et se terminent à un portique couvert qui le couronne. C'est tout-à-fait la même disposition que dans les théâtres, qu'au théâtre de Pompée, que j'ai décrit précédemment (c); on retrouve là les petits escaliers de communication, coupant les gradins de place en place, les *précinctions*, et les portes ou *vomitoires* débouchant dans ces précinctions. Deux portes seulement, situées à chaque extrémité de l'amphithéâtre, sur son grand axe, donnent entrée dans l'arène; elles ont chacune un nom bien significatif : l'une est appelée *Porte Sanitaire* [11], et l'autre, *Porte Mortuaire* ou *Libitinaire* [12].

Extérieurement l'Amphithéâtre rappelle encore le monument dont il est imité en double : ce sont deux étages de portiques en arcades, avec des colonnes ou des pilastres. On y voit aussi des mâts implantés dans l'entablement de l'édifice pour tendre des cordages destinés à supporter une voile qui doit abriter les spectateurs.

[1] Tac. Ann. I, 54; IV, 62.—Suet. Tib. 47. = [2] Suet. *Ibid.* 7. = [3] Tac. Hist. II, 94. = [4] Suet. Aug. 43.— Dion. XLIII, 23. = [5] Appian. de Bell. civ. II, p. 817. = [6] Suet. Tib. 7; Calig. 18. — Dion. LI, 23. = [7] Suet. Calig. 18. — Dion. LV, 8. = [8] Cic. pro Sext. 58.—Vitruv. X, præf.—Tit.-Liv. XXIII, 30; XXXI, 50.—Plin. XXXV, 7.—Suet. Cæs. 39; Tib. 7. = [9] Plut. C. Gracc. 12. = [10] Κυρτὰ θέατρα.— Græce dicatur Amphitheatrum quasi in unum juncta duo visoria. Cassiod. Variar. V, 42. = [11] Porta Sanavivaria. Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. Felicit. etc., 10, 20. = [12] Porta Mortualis *vel* Libitinensis. J. Lips. de Amphit. 21. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 182. (b) 3 mètr. 555 à 3 mètr. 444. (c) Lettre XLIX, t. II, p. 331.

L'Amphithéâtre de Statilius Taurus peut contenir cinquante mille spectateurs*. Il y a, de même qu'au Cirque maxime, des places réservées pour les sénateurs, les chevaliers [1], et les vestales [2]: ce sont les premiers gradins, sur le *podium* [3]. L'empereur Auguste a marqué aussi là, comme au théâtre, de certaines places d'exclusion, imposées aux femmes en général; il les a reléguées dans la galerie haute du monument. Une ancienne loi bannissait les femmes des jeux de gladiateurs, de peur qu'elles ne s'accoutumassent à la cruauté; cette loi tomba en désuétude, et le divin Auguste ne voulant pas, ou n'osant pas la faire revivre, marqua pour les femmes les places les plus élevées [4].

Tous les jeux publics sont précédés d'une espèce d'avant-spectacle formé par l'arrivée des acteurs qui doivent y figurer. Ici les Gladiateurs furent amenés sur des chars peints de couleurs brillantes et variées [5], et promenés d'abord autour de l'arène [6]. Après cette procession, ils sautèrent à terre, et demeurèrent encore exposés aux regards des spectateurs, mais libres dans l'enceinte qui allait voir leurs jeux. Ils essayèrent pour ainsi dire leurs forces par quelques exercices spéciaux : les uns balançaient légèrement des javelots, en déployant la grâce de leurs attitudes [7]; les autres répétaient toutes les poses, tous les coups du combat, préludaient avec des baguettes [8], avec des glaives émoussés, se contentant d'adresser leurs coups en l'air [9]. Ces misérables, qui n'attendaient qu'un signal pour s'égorger, étaient parfaitement calmes et tranquilles; ils ne montraient aucune colère, aucune animosité l'un contre l'autre; ils s'accostaient, se parlaient, faisaient leurs conventions avec autant de sang-froid que s'il se fût agi d'un simple jeu d'enfant [10].

D'autres s'amusaient à faire admirer leur adresse et leur agilité en lançant un petit bouclier en l'air, et le retenant tour à tour sur le pied, sur le dos, sur les reins, sur le bout des doigts, et cela sans jamais manquer de l'arrêter dans sa chute sur la partie de leur corps qu'ils avaient indiquée [11].

Pendant ces préludes, les spectateurs cherchaient à connaître par avance les futurs combattants, au moyen de livrets qu'on ven-

[1] Dion. LV, 22. = [2] Cic. pro Murena, 35. — Suet. Aug. 44. = [3] Juv. S. 2, v. 147. — Prudent. in Symmach. II, v. 113. = [4] Suet. *Ibid.* = [5] Plin. XXXV, 7. = [6] J. Capitol. M. Anto. 19.—Quint. Declam. IX, 6. = [7] Cic. de Orat. II, 78. = [8] Proludere. Ov. Art. am. III, v. 515.—Rudibus batuens. Suet. Calig. 32, 54. = [9] Lusoria arma. Senec. Ep. 117. = [10] Colloquuntur, congrediuntur, quceruntur, aliquid postulant, ut magis placati quam irati esse videantur. Cic. Tuscul. IV, 21. = [11] Mart. IX, 39.

dait sur tous les gradins, et qui relataient l'ordre des jeux et les noms des gladiateurs [1].

Cependant on annonce l'Empereur. Il entre; le sénateurs, les chevaliers, les spectateurs se lèvent en signe de respect, et un grand nombre lui crient : *Salut, César* *. Dans l'arène, les futiles exercices cessent aussitôt; des *Maîtres*, agents préposés aux jeux, rangent les gladiateurs par paires [2], assortissent ensemble ceux qui sont égaux en force et en adresse [3], leur délivrent des armes véritables [4], et les font défiler devant l'Empereur [5]. En passant au pied du siége impérial, qui est presque comme un trône *, ils élèvent leurs épées au-dessus de leur tête, afin que le prince voie qu'elles sont bien acérées et bien tranchantes [6].

Ils sortirent de l'arène après ce défilé, et, peu d'instants après, des trompettes ayant, d'après l'ordre de Tibère, donné le signal des jeux [7], plusieurs paires de gladiateurs se présentèrent, mais pour combattre deux à deux. Ils nous firent voir un combat des plus bizarres, qui figure une pêche, ou comme l'attaque d'un pêcheur contre un poisson. J'ignore l'origine et le sens de cette espèce d'allégorie, assez grossière, ainsi que tu vas le voir, et qui se reproduit dans tous les *Présents* de gladiateurs.

Le combattant qui doit simuler le pêcheur est appelé *Rétiaire*, parce qu'il porte un filet [8], qu'il tient de la main droite. Son autre main est armée d'un long trident [9]. Il est chaussé d'un cothurne en cuir bleu [10], et coiffé d'un casque surmonté d'une plume de paon [11]. Une espèce de *subligaculum* * ou de demi-tunique courte, partant seulement du milieu du corps, autour duquel elle est fixée par un ceinturon d'airain poli, pend devant lui en draperie jusqu'au milieu des cuisses, et se relève sur les hanches. Tout le reste du corps est entièrement nu [12].

On nomme *Mirmillon* l'antagoniste du Rétiaire [13], celui qui représente ou joue le rôle du poisson. Il porte un casque surmonté d'un poisson en guise de cimier [14], et muni d'une visière busquée, pleine,

[1] Gladiatorum libelli. Cic. Philipp. II, 38. = [2] Plin. VIII, 12. — Tac. Ann. XIII, 49. —Lucan. IV, v. 706. — Suet. Cæs. 10. — Senec. Controv. III, proœm. = [3] Senec. de Provid. 3. = [4] Decretoria arma. Senec. Ep. 117. = [5] Cic. pro Sylla, 19. = [6] Suet. Tib. 9. — A. Vict. de Cæs. Tit. = [7] Quint. Declam. IX, 6. = [8] Tit.-Liv. XXXVIII, 21. — Polyb. VI, 4. = [9] Tridens. Juv. S. 8, v. 203; Fuscina. *Id.* S. 2, v. 143. — Isid. Orig. XVIII, 54. — Winckelmann, Monumenti antichi, t. I, tav. 197. = [10] Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. III, p. 177. = [11] Schol. in Juv. S. 3, v. 58. = [12] Mazois, Ruin. de Pompei, t. I, pl. 52. = [13] Juv. S. 6, v. 81; S. 8, v. 200. — Fest. v. Retiario. — V. Max. I, 7, 8. — Auson. Idyl. 12, v. 102. = [14] Schol. in Juv. S. 8, v. 200. — Fest. *Ibid.*

percée seulement, à la hauteur des yeux, de deux agglomérations de petits trous ronds, disposés en cercles concentriques[1]. Ses armes offensives ou défensives sont une faux recourbée, et un *clypeus*[2] ou bouclier rond[3].

On dit que l'armure du Rétiaire est à la Thrace, et celle du Mirmillon à la Gauloise, de là les noms de *Thrace* et de *Gaulois* qu'on leur donne encore[4].

Les deux adversaires sont en présence et le signal définitif est donné. Ils s'approchent, se mesurent des yeux, et, par des provocations réitérées, cherchent mutuellement à s'attirer au combat[5]. Le Mirmillon commence : sa faux est levée, il va frapper le Rétiaire; mais ce dernier, balançant son trident de la main gauche, comme pour parer le coup qui le menace, déploie subitement de l'autre main le filet qu'il tenait caché, et le lance sur son antagoniste. Celui-ci voit le mouvement, se baisse avec la rapidité de l'éclair, porte son bouclier sur sa tête[6], et se garantit ainsi des terribles rets qui allaient l'envelopper. Dès que le Rétiaire a manqué son coup, il fuit pour se remettre en garde[7]. Le Mirmillon le poursuit et redevient le provocateur du combat.

Bientôt ils se retrouvent en position. Le filet du Rétiaire, la faux du Mirmillon voltigent avec une agilité et une adresse toujours nouvelles. L'art de la fuite ne demeure pas non plus étranger à leur joute ; ils s'approchent, ils s'évitent, ils se fatiguent dans des milliers de tours et de détours, et passent incessamment de l'attaque à la défense[8]. Le peuple, prenant parti pour l'un ou pour l'autre, rend encore la victoire plus incertaine, en avertissant chacun des champions des attaques ou des ruses de son adversaire, et les animant tous deux par des cris et par des applaudissements[9]. Deux fois la faux du Gaulois fut sur le point de renverser le Rétiaire, et deux fois le Rétiaire, averti par les acclamations de ses partisans, sortit sain et sauf d'agressions qui paraissaient devoir l'accabler. Ces échecs successifs piquent son amour-propre ; il s'irrite, devient agresseur à son tour, force son ennemi à la fuite, et lui crie en le poursuivant : *Ce n'est pas à toi que j'en veux, c'est à ton poisson; pourquoi me fuis-*

[1] Mazois, Ruin. de Pompei, t. I, pl. 32. — Montfauc. Antiq. expliq. t. III, part. 2, pl. 67. = [2] Juv. S. 8, v. 200. = [3] Virg. Æneid. III, v. 637. — Sil. Ital. VIII, v. 417. —Paul. ap. Fest. v. Clypeum. = [4] Cic. Philipp. VII, 6.—Fest. v. retiario. — Paul. ap. Fest. v. Thraces. = [5] Quint. Inst. orat. V, 13. = [6] Amm. Marcell. XVI, 12. = [7] Juv. S. 8, v. 205. = [8] Quint. *Ibid.* = [9] Utque in ludicro certamine hos, rursus illos clamore et plausu fovebat [populus]. Tac. Hist. III, 83.

tu, Gaulois [1] ? Puis, saisissant un instant favorable, il l'accule vers l'une des extrémités de l'amphithéâtre, lance son filet, lui enveloppe la tête, le tire à terre, et lui posant son trident sur la gorge [2], attend les ordres du peuple pour le tuer ou pour l'épargner.

C'était la première victime, et l'on ne devait guère s'attendre à la voir graciée; aussi des milliers de mains s'agitèrent en l'air en renversant le pouce, signe ordinaire de la condamnation [3]. Quelques rares spectateurs, touchés du courage du Mirmillon, élevaient les mains en rapprochant les deux pouces, indice de l'absolution [4]; mais leur bonne volonté fut impuissante, et le malheureux rougit l'arène de son sang : le Rétiaire lui planta dans l'estomac les trois pointes de son trident, comme un glaive [5]. Ce combattant ne fut vainqueur que de la *quatrième main*, suivant l'expression consacrée, parce qu'il avait alternativement passé deux fois de la défense à l'attaque [6]. Il reçut une palme pour prix de sa victoire, et fit le tour de l'arène, en l'élevant vers les spectateurs [7].

Au combat des Rétiaires et des Mirmillons succéda celui des *Laquéateurs*. Il diffère du précédent en ce que les deux adversaires sont armés, comme leur nom l'indique, chacun d'un lacet avec lequel ils cherchent à s'étrangler mutuellement. Pour toute arme défensive, ils n'ont qu'un bouclier de cuir [8].

On produisit ensuite des gladiateurs proprement dits, armés d'une épée [9], le bras droit couvert de brassards [10] peints en bleu [11], et le gauche muni d'un *clypeus* [12]. Un casque [13] ailé, également peint en bleu avec un cimier à crinière rouge, protégeait leur tête [14]; des sandales composaient leur chaussure [15].

D'autres, coiffés d'un casque pareil, portaient un *scutum*, grand bouclier oblong, quadrangulaire et bombé [16], recouvert d'un cuir [17], et des cuissards à bardes de fer, des *ocreæ* ou bottines de fer [18] rejoignant les cuissards au-dessus du genou, et ne couvrant que la partie antérieure de la jambe, en laissant le bas du pied à décou-

[1] Non te peto, piscem peto; quid me fugis, Galle. Fest. v. Retiario. = [2] V. Max. I, 7, 8. = [3] Verso pollice vulgi quemlibet occidunt populariter. Juv. S. 3, v. 36. — Pectusque jacentis Virgo modesta jubet, converso pollice, rumpi. Prudent. cont. Symmach. II, v. 1090, 1091. = [4] Hor. I, Ep. 18, v. 66. — Plin. XXVIII, 2. = [5] Gladium in stomacho ac pulmonibus sistere. Cic. Tuscul. IV, 21. — Lucil. fragm. IV, 8, ed. Corpet. = [6] Quartæ manus. Quint. Instit. orat. V, 13. = [7] Suet. Calig. 32. = [8] Isid. Orig. XVIII, 56. = [9] Senec. Ep. 7. = [10] Mazois, Ruin. de Pompei, t. I, planch. XXXII. = [11] Montfaucon Antiq. expliq. supplém. t. III, p. 177. = [12] Tit.-Liv. IX, 40. = [13] Senec. Ep. 7. = [14] Montfauc. — Mazois, *Ibid.* = [15] Mazois, *Ibid.* = [16] Polyb. VI, 4. — Senec. *Ibid.* — Montfauc. *Ibid.* t. III, part. 2, pl. 154. = [17] Polyb. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXIII, 19. — Tac. Ann. II, 4. = [18] Polyb. *Ibid.* — Veget. I, 20.

vert [1]. Le reste du corps était nu, et ils avaient une éponge sur la poitrine [2] pour étancher le sang de leurs blessures.

Une chose assez remarquable dans l'équipement des gladiateurs, en général, c'est qu'il est disposé de manière à ne laisser guère que le buste exposé aux blessures : la tête est couverte; le bras droit qui tient le glaive est cuirassé, et le gauche est abrité sous le bouclier; les cuisses et les jambes sont également protégées. C'est qu'un seul coup à la tête pourrait terminer le combat trop promptement; c'est que des blessures sur les membres pourraient aussi, sans mettre réellement en danger la vie du gladiateur, l'empêcher de continuer à combattre. On veut qu'il y ait combat, et qu'il dure; cela est si vrai, que parmi les nouveaux gladiateurs produits, il y en eut un qui, cherchant toujours à frapper son adversaire à la tête, encourut la disgrâce des spectateurs, et dut changer de manière [3].

Le peuple ne fait cas que de la bravoure; et s'il se fâche des attaques brutales du lâche qui veut tuer pour tuer, il ne s'irrite pas moins contre les lâches par timidité, qui semblent vouloir se ménager eux-mêmes en ménageant leurs adversaires. Il y eut quelques paires de cette sorte; les spectateurs cherchèrent d'abord à les animer; mais ils répondirent si mal à toutes les stimulations [4], que le peuple, se tenant pour outragé, pour méprisé par des gladiateurs qui ne périssaient pas avec gaîté, entra contre eux dans une fureur désordonnée : des cris effroyables firent trembler l'amphithéâtre; les spectateurs se levaient, trépignaient de rage, se livraient à des gestes si menaçants, si terribles, si convulsifs, que je crus un instant qu'ils allaient descendre dans l'arène pour déchirer eux-mêmes les objets de leur juste courroux [5].

Cependant les *Maîtres* tombent à grands coups de lanières et de verges sur ce troupeau de timides combattants [6], les piquent avec des lames de fer chaud [7], et parviennent à les rendre un peu plus intrépides. Le peuple se vengea de leur lâcheté, en les condamnant presque tous : deux ou trois seulement reçurent leur grâce [8], ce qui avait lieu par le don d'une baguette [9], accompagnée du bonnet d'affranchi [10]. Vainement les autres essayèrent de rendre les armes et d'at-

[1] Varr. L. L. V, § 116. — Mazois, Ruin. de Pompei, t. I, pl. XXXII. = [2] Tit.-Liv. IX, 40. = [3] Cic. pro Quint. 7. = [4] Tac. Hist. III, 83. — Petron. 45. = [5] Contemni se judicat, et vultu, gestu, ardore, de spectatore in adversarium vertitur. Senec. de Ira, I, 2. = [6] Tertull. de Spect. 21. = [7] Senec. Ep. 37. — Petron. 117 — Quint. Declam. IX, 6. = [8] Cic. proMilo. 34. = [9] Rudis. Hor. I, Ep. 1, v. 2. — Ov. Trist. IV, 8, v. 24. — Suet. Tib. 7; Claud. 21.—J. Capitol. Macr. 4. = [10] Tertull. *Ibid.*

tendrir leurs juges [1] : la manière humble et tremblante dont ils imploraient la vie ne fit que redoubler la haine animée contre eux [2]. Les blessés mis hors de combat sans avoir trouvé la mort, ayant été emmenés, le peuple, toujours furieux, semblant se raviser, les appela à grands cris, et dès qu'ils eurent obéi, en se traînant autant que leurs forces épuisées le leur permettaient, il ordonna de les massacrer devant lui [3].

Quant à ceux qui périrent pendant le combat, ils soutinrent l'honneur de leur profession en recevant la mort d'une manière presque héroïque : aucun ne changeait de visage, ne jetait un cri de douleur ; souvent la victime, renversée aux pieds de son adversaire, dans une chute, dont l'art même avait dû dérober la honte [4], prenait l'extrémité du glaive que lui présentait son vainqueur, tendait la gorge et y dirigeait elle-même la pointe homicide qui devait terminer sa vie [5]. J'en ai vu plusieurs, après s'être avoués vaincus, avoir jeté leur bouclier et leurs armes, rebutés par la clémence du peuple, mettre aussitôt un genou en terre devant celui qui devait les exécuter, et, la tête maintenue par une de ses mains, se cramponner encore après sa jambe pour qu'il pût leur porter un coup plus assuré ! d'autres, appuyer leur arme meurtrière sur les reins d'un camarade, afin de le soutenir contre le glaive exterminateur ; d'autres qu'il fallait retenir, parce qu'ils voulaient immoler les vaincus avant que le peuple eût prononcé sur leur sort [6] ; d'autres enfin, poussés au désespoir par les refus du peuple, se relever, poursuivre avec une rage désespérée ceux devant lesquels ils avaient succombé d'abord, et quoique nus, quoique désarmés, quoique grièvement blessés, retrouver encore un dernier reste de vigueur pour se venger, et quelquefois balancer la victoire, qui n'échappait qu'à leur courageuse agonie [7].

Mille cris de joie accompagnaient chaque exécution ; ils partaient de tous les rangs, même de ceux des femmes, même des gradins des Vestales ! Oui, j'ai vu ces vierges si douces et si modestes, se lever à chaque coup, renverser le pouce pour ordonner la mort, et se récrier avec délices toutes les fois que le vainqueur enfonçait son glaive dans la gorge du vaincu [8].

[1] Senec. Ep. 37. = [2] Cic. pro Milo, 34. — Suet. Cæs. 26. = [3] Lactant. VI, 20. — Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet., Felicit. 21. = [4] Cic. Tuscul. II, 17. = [5] Senec. Ep. 30. = [6] Mazois, Ruin. de Pompei, t. I, pl. XXXII. = [7] Senec. Controv. IX, 6. = [8] Consurgit ad ictus, Et quoties victor ferrum jugulo inserit, illa Delicias ait esse suas. Prudent. cont. Symmach. II, v. 1030-32.

Les combats se succédaient avec rapidité, sans qu'on prît le temps d'enlever les blessés restés sur place, ni les morts; seulement de jeunes esclaves venaient de temps en temps retourner l'arène avec des râteaux, pour lui faire boire le sang qui l'inondait[1]. Dans les courts intervalles d'un combat à un autre, un jet d'eau s'élançait du milieu de l'arène, et s'élevant presque jusqu'au faîte de l'amphithéâtre[2], tempérait la chaleur en mêlant dans l'air sec et brûlant qu'on respire ici, une légère et imperceptible moiteur. Cependant les spectateurs, peu satisfaits de ce qu'ils avaient vu, voulurent d'autres combattants : une partie de l'amphithéâtre demanda à grands cris un fameux gladiateur nommé *Placidéianus*[3], pendant que d'un autre côté on appelait avec non moins d'ardeur *Rutuba*, autre célébrité du même genre[4]. Tibère les fit venir tous deux[5]; c'étaient deux *rudiaires*[6], c'est-à-dire deux libérés, et j'entendis assurer auprès de moi qu'il n'en coûterait pas moins de cent mille sesterces (a) pour contenter cette fantaisie du peuple[7]. Des applaudissements unanimes retentirent lorsque l'on vit paraître cette noble paire de gladiateurs[8] qui, blanchis sous les armes, avaient médité sans cesse sur leur art[9].

Le signal fut presque aussitôt donné, et dès les premières approches on reconnut la bravoure et l'habileté des combattants : Placidéianus fond impétueusement sur son adversaire; Rutuba, plus âgé, conservant mieux le sang-froid que donne une vieille expérience, attend de pied ferme, et se contente de parer les coups, comme pour épuiser l'ardeur de son ennemi; mais après quelques instants, s'animant tout-à-fait, il prend peu à peu l'offensive.

L'avantage que perd Rutuba montre toute l'opiniâtreté de son courage : honteux d'avoir reculé, il s'arrête tout-à-coup et rétablit l'égalité du combat. Les glaives voltigent, frappent les boucliers, se heurtent, s'écartent et se repoussent. Les principes de l'escrime la plus savante et la plus habile sont mis en œuvre de part et d'autre. La valeur rétrécit le champ de bataille; Placidéianus et Rutuba avancent et reculent peu : toujours à portée du trait, les coups qu'ils se portent sont terribles, mais ces habiles champions ne semblent pas

[1] Mart. II, 75. = [2] Sparsio quæ ex fundamentis mediæ arenæ crescens, in summam altitudinem amphitheatri pervenit, cum intensione aquæ fit. Senec. Nat. quæst. II, 9. = [3] Cic. Tuscul. IV, 21. — Hor. II, S. 7, v. 95. = [4] Hor. *Ibid.* = [5] Mart. de Spect. 22. = [6] Rudiarii. Suet. Tib. 7. = [7] *Ibid.* = [8] Gladiatorum par nobilissimum. Cic. de Opt. gener. orat. 6, = [9] *Id.* de Orat. III, 25. (a) 26,560 fr.

s'en apercevoir. La seule chose dont ils paraissent soigneux, c'est de montrer de l'adresse, de l'art, de l'élégance dans leurs poses, dans leurs moindres mouvements[1]. Ils aimaient mieux recevoir un coup que de l'esquiver contre les règles, et ce qui les occupait davantage, c'était le soin de plaire au peuple et de montrer qu'ils savaient bien leur métier[2].

Les amphithéâtres ne sont pas entièrement couverts par la voile suspendue au-dessus ; elle n'abrite que les places des spectateurs, que les gradins, parce qu'une plus grande étendue ne serait pas possible. Les câbles partant des mâts implantés sur l'entablement de l'édifice, viennent se renouer à un autre câble en forme de bague, qu'ils soutiennent à plomb du *podium*, de sorte que l'arène demeure à ciel ouvert[3]. Le soleil y pénètre donc, et c'est un inconvénient dont les gladiateurs adroits savent tirer parti. Placidéianus et Rutuba n'y manquèrent point ; chacun chercha à prendre l'avantage du jour, et cette petite manœuvre prolongea le combat. Il y eut un instant où Rutuba, en cherchant à fuir les rayons du soleil, reçut dans le flanc une profonde blessure qui le fit chanceler : *Il en tient! il en tient!* cria-t-on aussitôt de toutes parts[4], et le peuple, dans l'admiration d'une si rare valeur, demanda le congé du blessé[5]. Mais cet homme intrépide, moins touché de sa blessure que les spectateurs eux-mêmes, leur fit signe que ce n'était rien, et qu'il ne voulait pas qu'on intercédât pour lui[6]. Au même instant, recommençant le combat, il se jette en furieux sur Placidéianus. Ce dernier se détourne pour éviter le choc ; mais son pied venant à porter sur un endroit saturé de sang[7], il chancelle, tombe, et reçoit de Rutuba un coup d'épée qui lui traverse le pied.

La lutte, ainsi égalisée, n'en continua qu'avec plus d'acharnement. L'un et l'autre voulait forcer son ennemi à lever le doigt[8], c'est-à-dire à s'avouer vaincu ; mais tous deux furent trompés dans leur attente : leurs forces les abandonnant avant leur courage, ils succombèrent de la même manière, et le combat finit sans avoir cessé d'être égal. Aussi, chose bien extraordinaire! Tibère leur envoya à tous deux la palme du vainqueur[9].

Ils sortirent de l'amphithéâtre en se traînant avec peine, et l'on

[1] Cic. Orat. 68. = [2] *Id.* Tuscul. II, 17. = [3] Fontana, Anfiteat. Flavio. = [4] Hoc habet. Virg. Æneid. XII, v. 296. = [5] Missio. Mart. de Spect. 32; XII, 29. — Suet. Claud. 21. = [6] Senec. de Const. sapient. 16. = [7] Virg. Æneid. V, v. 328. = [8] Mart. de Spect. 32. — Mazois, Ruin. de Pompei. t. I, pl. XXXII. = [9] Mart. *Ibid.*

dit qu'ils allèrent suspendre leurs armes aux portes du petit temple d'Hercule-gardien, derrière le Cirque Flaminius (a), annonçant ainsi qu'ils renonçaient désormais au métier[1].

Placidéianus et Rutuba étaient à peine disparus, que le peuple appela d'autres gladiateurs. Une suite nombreuse de couples, parmi lesquels on distinguait des *Hoplomaques*[2], combattants armés de toutes pièces et assez semblables aux Mirmillons, et des *Samnites*, gladiateurs qui combattaient de pied ferme, sans changer de place[3], se succédèrent rapidement. On avait eu soin, comme cela se pratique souvent, de commettre ensemble les élèves d'un même maître, afin qu'ils se défendissent d'autant plus adroitement qu'ils savaient comment ils devaient être attaqués[4].

Puis vinrent les *Gladiateurs Équestres*[5], les *Dimachères*, les *Essédaires*, et les *Andabates*.

Dans les combats équestres, deux cavaliers montés chacun sur un cheval blanc[6] paré d'une chabraque carrée, à croupière rouge[7], s'élançaient, précédés par des enseignes militaires, des deux extrémités opposées de l'amphithéâtre. Le combat commençait dès qu'ils se rencontraient, et ne finissait qu'à la mort de l'un des deux champions[8]. Ces gladiateurs, que l'on peut comparer à des troupes légères, me parurent remarquables par l'élégance et la richesse de leur accoutrement. Coiffés d'un casque d'airain[9] doré[10], à visière pleine, percée seulement de deux trous ronds pour la vue[11], ils portaient des armes courtes et faciles à manier[12], telles qu'une lance et une *parme*. Une chlamyde légère et courte, découpée en festons sur les lisières, voltigeait sur leurs épaules; des brassards de fer couvraient leur bras droit; des cuissards, le devant de la cuisse. Le reste de la jambe était nu, à l'exception du bas, qui se trouvait enlacé dans une chaussure appelée *semiplotia*[13].

Les *Dimachères* sont un perfectionnement de l'art gladiatoire : dans leur combat, point d'armes défensives, point de bouclier, mais une épée à chaque main[14]. Tantôt ils attaquent à la fois de leurs deux épées; tantôt parent avec l'une leur visage ou leur poitrine, et en même temps menacent avec l'autre *.

[1] Hor. I, Ep. 1, v. 4. = [2] Hoplomachi. Suet. Calig. 35. — Mart. VIII, 74. = [3] Porphyr. in Hor. II, Ep. 2, v. 98. = [4] Hor. I, S. 7, v. 20. — Quint. Inst. orat. II, 17. = [5] Dion. XLIII, 25. = [6] Isid. Orig. XVIII, 51. = [7] Mazois, Ruin. de Pompei, I part. pl. XXXII. = [8] Isid. *Ibid.* = [9] Mazois. *Ibid.* = [10] Isid. *Ibid.* = [11] Mazois. *Ibid.* = [12] Isid. *Ibid.* = [13] Mazois. *Ibid.* = [14] Artemid. c. 5. — Academ. des Inscript. t. III, p. 247. (a) Plan et et Descript. de Rome, n° 162.

Le nom d'*Essédaires* indique que ce sont des gladiateurs curules. Ils combattent sur un *esseda*, char militaire[1], conduit par un esclave, de l'adresse duquel dépend en grande partie la victoire[2]. C'est, je crois, une imitation de la manière de combattre des Bretons[3]*.

Quant aux *Andabates*, ce sont les plus extraordinaires des gladiateurs[4], si toutefois ce nom peut convenir à des malheureux auxquels les principes de l'art qu'on les condamne à exercer, l'adresse à porter les coups, à les parer, sont tout-à-fait interdits, car ils ont la tête et la figure entièrement enveloppées dans un casque, et combattent en aveugles[5]. Ces joutes bizarres, où le combattant ressemble presque à une machine que l'on lance sur l'arène pour l'y abandonner; où la victoire n'est plus le prix de la valeur, mais le résultat du hasard, furent sans doute imaginées pour des spectateurs qui, fatigués et non rassasiés d'une suite d'émotions violentes, avaient besoin, pour les savourer davantage, d'en être un instant détournés par un spectacle dont la gaîté apparente eût encore néanmoins quelque chose de barbare. De longs éclats de rire accompagnèrent ces prétendus combats, dont les singuliers acteurs se fuyaient souvent en croyant se poursuivre, se heurtaient en croyant s'éviter, se parlaient pour se rencontrer, et frappaient les airs ou sillonnaient l'arène de coups vigoureux, quelquefois innocemment homicides.

Le combat des Andabates termina la première partie du spectacle; il était alors environ midi[6], et, par suite d'un usage qui date de la fin du dernier siècle (a), des hérauts coururent annoncer la suspension des jeux, afin que chacun pût aller dîner[7]. En peu d'instants l'amphithéâtre devint presque désert; on voyait seulement quelques intrépides amateurs auxquels la crainte de ne point retrouver de places pour les combats de l'après-midi avait fait apporter un modeste dîner qu'ils prenaient sans quitter leurs siéges[8]; et un petit nombre d'enfants qui, tourmentés de la même crainte, mais ayant été moins prévoyants, enduraient patiemment la soif et la faim[9]. J'ai quelquefois aussi dîné de la sorte en public; je le dis sans honte, car l'empereur Auguste n'était pas moins passionné que nous pour les jeux, et je l'ai vu demeurer au Cirque, avec sa femme et ses enfants, pendant des jours entiers[10].

[1] Seneç. Ep. 29.—Suet. Claud. 21. = [2] Suet. Calig. 55. = [3] Cic. Ep. famil. VII, 10. —Cès. de Bell. Gall. IV, 24; V, 9, 15. = [4] Cic. *Ibid.* — Non. Marcell. v. Præstingere. = [5] Non. Marcell. *Ibid.* et v. Lusciosi. = [6] Suet. Claud. 34. = [7] *Ibid.*—Dion. XXXVII, 46. = [8] Quint. Inst. orat. VI, 3. = [9] Cic. de Finib. V, 18. = [10] Suet. Aug. 45.
(a) L'an 693.

Il y avait cependant un spectacle encore dans cet entr'acte, c'était l'enlèvement des morts et des mourants restés sur l'arène : deux ministres des jeux, l'un habillé en Mercure et l'autre en Pluton, y présidaient ; au milieu de cette tragédie sanglante, ils venaient jouer la comédie des enfers, Mercure chercher ses morts, Pluton en prendre possession. Mercure portait un caducée de fer fortement chauffé, dont il touchait chaque corps, afin d'éprouver quels étaient ceux véritablement morts, ceux qui feignaient de l'être, et ceux qui n'étaient qu'évanouis. Pluton le suivait, armé d'un maillet, dont il frappait ceux qui étaient bien morts[1]. Des esclaves publics venaient ensuite, qui tiraient avec de grands crocs ces corps morts ou vivants[2], et les traînaient hors de l'amphithéâtre par la porte *Libitinaire*[3].

Le goût effréné du peuple pour les gladiateurs a nécessité une législation spéciale sur ces jeux : originairement, tout le monde pouvait en donner sans qu'aucune restriction fût apportée à ce droit ; mais quand on eut reconnu toute l'influence de ces *Présents* sur le peuple, quand les ambitieux en eurent fait un moyen de corruption, on décida que toute candidature aux charges publiques ne serait permise qu'autant que le candidat n'aurait donné, depuis deux ans, d'autres *Présents de gladiateurs*[4] que ceux dont l'époque était fixée par un testament[4].

Dans un règlement que le divin Auguste fit sur les Jeux publics, il décréta qu'il faudrait la permission du Sénat pour un *Présent de gladiateurs*[5] ; que la même personne n'en pourrait donner plus de deux chaque année, et à quelque distance l'un de l'autre ; que le nombre des gladiateurs ne dépasserait jamais cent vingt[6], et que les vainqueurs auraient toujours leur congé[7].

Auguste fut assez tolérant dans ce qu'il ordonna touchant le nombre des gladiateurs, car lui-même ne consommait qu'un peu plus de deux cent vingt gladiateurs par an, dans divers *Présents* qu'il donnait soit en son nom, soit au nom de ses petits-fils. On a calculé que durant son long principat il ne produisit sur l'arène que dix mille gladiateurs environ[8]. Certainement c'était peu : il est est vrai que dans l'origine on ne donnait pas plus de quarante à soixante combattants ; plus tard on alla jusqu'à la centaine[9], et J. César, étant

[1] Tertull. Apolog. 15 ; ad Nat. I, 10. = [2] Plin. Panegyr. 33. = [3] Cic. pro Piso. 64. = [4] *Id.* in Vatin. 15. = [5] Dion. LIV, 2, 19. = [6] *Ibid.* 2. = [7] Gladiatores sine missione edi prohibuit. Suet. Aug. 45. = [8] Lap. Ancyr. col. 4. = [9] Tit.-Liv. XXXI, 50 ; XXXIII, 30 ; XXXIX, 46.—Plin. XXXV, 7.

édile, offrit au peuple un *Présent* de six cent quarante gladiateurs[1]. Ce funeste exemple de prodigalité, qui n'eut que trop d'imitateurs, força d'établir des restrictions.

Aujourd'hui le Sénat n'accorde de permission pour donner des gladiateurs qu'aux gens qui font preuve d'un cens de quatre cent mille sesterces (a). Il a pris cette résolution à la suite d'un grand malheur arrivé à Fidènes : un affranchi avait élevé, dans cette petite ville, qui est voisine de Rome, un amphithéâtre en charpente pour y donner, par spéculation, un spectacle de ce genre. Le monument était mal construit; il s'écroula pendant les jeux, lorsqu'il était plein de spectateurs, et cinquante mille personnes furent écrasées ou estropiées par ce funeste accident[2].

Lorsque les combats de gladiateurs eurent pris rang, en quelque sorte, parmi les institutions romaines, leur exercice devint tout-à-a-fois un art et une profession ; mais, comme toutes les professions, elle n'est guère exercée que par des étrangers : les gladiateurs, en général, sont des Thraces[3], des Syriens[4], des Libyens, des Sarmates, des Germains[5], et des Gaulois[6], conduits à Rome, ou qui y sont venus pour y chercher une condition et s'y faire un sort. Ils prennent ce métier par passion, tant est grande leur ardeur pour la guerre ; il leur faut des combats, même au sein de la paix ; la mort presque sans gloire qu'ils affrontent, les funérailles de l'arène ne les effraient point, pourvu qu'ils puissent exercer leur ardeur martiale[7] : *Que de beaux jours perdus !* s'écriait un de ces escrimeurs en se plaignant de la rareté des *Présents* depuis le principat de Tibère[8].

Cependant comme les provinces ne fournissent pas suffisamment de quoi recruter cette milice volontaire de l'arène, on a recours à l'esclavage, et souvent on enrôle à Rome même des esclaves[9] que l'on décore du nom de *Gaulois*, quand ils sont armés à la gauloise[10], de *Thraces*, quand ils portent le petit bouclier thrace[11], et de *Samnites*, quand ils ont le casque à aigrette[12], le *scutum* ou bouclier pointu par en bas, et la jambe gauche chaussée de la bottine appelée *ocrea*[13].

Le divin Auguste prit un jour pour gladiateurs des Daces et des

[1] Plut. Cæs. 5. = [2] Tac. Ann. IV, 62, 63. = [3] Hor. II, S. 6, v. 44. — Plut. Crass. 8. = [4] Hor. *Ibid.* = [5] Vopisc. Prob. 19. = [6] Plut. *Ibid.* = [7] Manil. V, v. 225. = [8] Senec. de Provident. 4. = [9] Tit.-Liv. XXVIII, 21. = [10] Fest. v. Retiario. = [11] *Id.* v. Thræces.—Hor. I, Ep. 18, v. 56. = [12] Varr. L. L. V, § 142.—Tit.-Liv. IX, 40. = [13] Tit.-Liv. *Ibid.* (a) 106,250 fr.

Suèves qu'il avait faits prisonniers dans ses guerres contre Antoine[1]. Il arrive encore quelquefois qu'on fait descendre des malfaiteurs sur l'arène[2] : les uns sont condamnés au glaive, et s'ils ne périssent pas de suite, doivent trouver la mort dans l'année de leur condamnation; les autres ne sont condamnés qu'aux combats, et si pendant cinq ans ils échappent aux dangers sans cesse renaissants de leur périlleuse carrière, ils peuvent recevoir le congé[3].

Tous ceux qui doivent paraître dans les joutes gladiatoriales sont confiés d'abord à des *Lanistes*[4], maîtres gladiateurs[5], qui leur enseignent la théorie[6] et les exercent à la pratique de l'escrime[7], leur montrent l'art de recevoir des blessures avec grâce et noblesse[8]. Une baguette[9] ou une épée de bois[10] sont les armes dont se servent ces élèves désignés par le nom de *Tyrons*[11], jusqu'à ce qu'ils soient dignes de celui de gladiateurs. Quelquefois, à l'instar de ce qui se pratique pour les nouveaux soldats, les lanistes donnent à leurs tyrons une massue de bois et un bouclier d'osier, l'une et l'autre beaucoup plus pesants que les armes ordinaires[12], et, ainsi équipés, les font escrimer vivement contre un poteau fiché en terre[13].

Pendant tout le temps que les lanistes ont les tyrons dans leurs écoles, ils achèvent de les préparer pour l'arène, en leur donnant une nourriture très-substantielle, composée d'une forte ration de viande, et appelée *pâtée gladiatoriale*[14], afin qu'ils soient plus vigoureux et qu'ils aient plus de sang à répandre[15].

Quand la passion pour ces jeux fut devenue si forte que les Romains les introduisirent jusque dans leurs festins[16], qu'ils y coururent avec plus d'ardeur et d'empressement qu'aux Comices mêmes[17], le métier de laniste prit de l'importance, et leurs écoles devinrent de grands magasins où l'on trouvait toujours des combattants tout dressés, du sang à vendre[18]. Il faut prendre cette dernière expression à la lettre, car c'est dans les écoles de lanistes qu'on trouve aussi ces gladiateurs destinés à une mort inévitable, qu'on fait tuer en com-

[1] Dion. LI, 22. = [2] Vopisc. Prob. 9. = [3] Ulpian. fragm. vulgat. a J. C. Pythæo. = [4] Lanistæ. Tit.-Liv. XXVIII, 21. — Senec. de Benef. VI, 12. — Suet. Cæs. 26. — Juv. S. 11, v. 8, etc. = [5] Doctores gladiatorum. V. Max. II, 5, 2. = [6] Dictata. Suet. Cæs. 26. — Regia verba lanistæ. Juv. *Ibid.* = [7] V. Max. II, 5, 2. — Summa cura exercet. Senec. de Benef. VI, 12. — Vulcat. Avid. Cass. 6. = [8] Senec. Ep. 95. = [9] Rudis. Cic. de Optim. gener. orat. 6. — Suet. Calig. 32 ; Claud. 21. — Tac. de Orat. 34. = [10] Dion. LXXII, 19. = [11] Tyrones. Suet. Cæs. 26. = [12] Senec. Controv. IX, procem. — Veget. I, 11. = [13] Juv. S. 6, v. 247. — Veget. *Ibid.* = [14] Gladiatoria sagina. Tac. Hist. II, 88. — Quint. Declam. X, 5, 22. = [15] Senec. Ep. 37. = [16] Lettre XIII, t. I, p. 342. = [17] Cic. pro Sext. 59. = [18] Sanguis venalis. Tit.-Liv. XXVIII, 21.

battant, autour des bûchers, dans les funérailles. Ils sont appelés *bustuaires*, du mot *bustum*, qui signifie bûcher [1].

Rome a quelques écoles de gladiateurs [2]; mais la plupart sont et furent toujours à Ravenne [3] et à Capoue [4]. Elles sont si abondamment pourvues d'escrimeurs, que l'on est obligé d'entretenir une garnison dans ces deux villes pour maintenir les gladiateurs dans l'obéissance [5]. Comme ces combattants sont fort chers, quelquefois les citoyens qui doivent donner des *Présents* achètent eux-mêmes les hommes dont ils ont besoin, les font dresser par les lanistes [6], et quand ils s'y sont pris un peu d'avance, les louent à ceux qui célèbrent des jeux avant eux. Le prix de location a plus d'une fois dédommagé les spéculateurs de leurs avances, et les gladiateurs leur sont restés pour rien [7].

Aux nombreuses écoles de lanistes de profession il faut encore joindre l'*École de l'Empereur*, invention de Jules-César. Ce grand homme, qui trouvait bons tous les moyens de conquérir la faveur populaire, imagina le premier de s'établir, non pas seulement le *munérateur* [8], mais le laniste, pour ainsi dire, du peuple Romain, en entretenant perpétuellement à ses frais une troupe de gladiateurs [9]. Auguste adopta cette innovation, et l'Empereur possède une école [10] où l'on tient des gladiateurs toujours prêts à combattre à la demande du peuple [11], et que pour cette raison l'on nomme *Postulatices* [12], et quelquefois *Fiscals* [13], comme appartenant au fisc du Prince *.

Quoique les Romains regardent le métier de gladiateur comme le plus vil et le plus abject de tous [14]; quoiqu'ils méprisent ceux qui s'y livrent au point de n'accorder qu'à peine aux plus intrépides le nom de courageux [15], on voit néanmoins des chevaliers et des sénateurs se dégrader sur l'arène. Cette infamie eut lieu pour la première fois aux jeux donnés par Jules-César, lors de son quadruple triomphe (*). On connaît les noms des coupables [16]; mais une partie de la honte en retombera sur César lui-même, qui porta ce goût ignoble dans les hautes classes, en chargeant des chevaliers et des sénateurs ex-

[1] Petron. 45.—Serv. in Æneid, X, v. 519.— [2] P. Vict. de reg. urb. Rom. passim. — [3] Strab. V, p. 215; ou 121. tr. fr. — [4] Tit.-Liv. Epito. XCV. — Flor. III, 20. — Spartian. Did. Jul. 8.—Plut. Crass. 8.— Appian, de Bell. civ. I, p. 702. — [5] Flor. — Appian. *Ibid.* — [6] Cic. pro Sylla, 19. — [7] *Id.* ad Attic. IV, 4. — [8] Munerator. Flor. *Ibid.* — [9] Suet. Cæs. 26. — [10] Ludus, Suet. *Ibid.*; Domit. 4. — [11] Mart. de Spect. 22. — [12] Postulatitii. Senec, Ep. 7. — [13] Fiscales. Capitol. Gord. Ir. 32. — [14] Cic. pro Milo. 34.—Tit.-Liv. XXVIII, 21.—Flor. III, 20.—Dion. LI, 7 — [15] Senec. de Benef. II, 34. — [16] Suet. Cæs. 39.—Dion. XLIII, 25. (*) L'an 708.

périmentés dans le maniement des armes, de dresser dans leurs propres maisons les gladiateurs qu'il fit paraître aux funérailles de sa fille [1].

Dès ce moment, des rejetons d'illustres races, des hommes décorés du titre de citoyens romains, ne craignirent pas de chercher dans le métier de gladiateur une dernière ressource à la misère, fruit de leur inconduite [2], et cela pour gagner un misérable salaire de trois à quatre mille deniers par an (a) * ! Auxiliaires, pour ainsi dire, du ramas d'étrangers qui alimentent l'arène, ils se soumettent à toutes les rigueurs de la profession : s'engagent par serment à souffrir le feu, la chaîne, les coups, la mort par le fer [3]; à suivre aveuglément les ordres du maître auquel ils livrent leur corps et leur courage [4], vendent leur tête pour la mort [5]; maître impitoyable qui, pour tirer plus de profit du salaire qu'il leur donne, les fait quelquefois combattre le matin dans des *Chasses*, et l'après-midi dans des *Présents* [6], où il les contraint de soutenir trois assauts [7], et jusqu'à six assauts le même jour [8], car peu lui importe qu'ils succombent, ils ne sont que loués. Il y en a néanmoins qui résistent longtemps à ces joutes meurtrières; j'en connais qui ont combattu dans plus de vingt jeux [9], et un, entre autres, qui a déjà échappé à soixante-et-onze victoires [10]!

Du temps de César on remarquait encore les citoyens qui s'avilissaient au métier de gladiateur; on citait leurs noms, et les patriciens s'étaient assez respectés pour que le Sénat n'ait pas été contraint, comme il le fut quelques années après, d'interdire, par un édit, à tout sénateur de descendre sur l'arène [11]. Il étendit cette défense aux chevaliers, bien que le divin Auguste en eût fait paraître dans divers jeux qu'il donna [12]; mais ces derniers la violèrent si souvent et si obstinément, qu'au lieu d'augmenter les peines, on a fini dernièrement (b) par leur permettre de se livrer à leur passion, leur laissant, pour tout châtiment, la mort à laquelle ils s'exposent dans ces jeux terribles [13]. Il n'y a plus aujourd'hui que ceux qui se louent pour être bestiaires qui soient légalement notés d'infâmie [14].

[1] Suet. Cæs. 26. = [2] Hor. I, Ep. 18, v. 56.—Propert. IV, 8, v. 25.—Senec. Ep. 99; Nat. quæst. VII, 31.—Quint. Inst. orat. VIII, 5. = [3] Uri, virgis ferroque necari. Hor. II, S. 7, v. 57. — Uri, vinciri, ferroque necari. Senec. Ep. 57. — Uri, vinciri, verberari, ferroque necari. Petron. 117. = [4] Tanquam legitimi gladiatores, domino corpora animasque religiosissime addicimus. Petron. 117. = [5] Caput in mortem vendunt. Manil. IV, 22. = [6] Senec. Ep. 7. = [7] Dion. LXXVII, 6. = [8] Cic. Philipp. XI, 5. = [9] Gruter. p. 333.—Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. III, pl. 67. = [10] Gruter. *Ibid.* = [11] Dion. XLVIII, 43. = [12] Suet. Aug. 43. = [13] Dion. LVI, 25. = [14] Digest. III, tit. 1, leg. 1, § 6; XXXVIII, tit. 1, leg. 37. (a) 2,600 fr. environ. (b) L'an 764.

Ah! que nous avons bien plus le sentiment de notre dignité que tous ces hommes, l'élite de la capitale du monde! Dernièrement un Germain, condamné au métier de gladiateur, et sur le point d'être produit dans le cirque, ne put supporter l'idée de voir son courage avili dans une lutte dégradante. Il feignit un besoin naturel et se retira dans le seul endroit où il pouvait aller sans gardes[1]. Là, il trouva un de ces bâtons terminés par une éponge, et faits pour entretenir la propreté dans ces lieux[2]; il s'en saisit, se l'enfonça dans le gosier, et eut assez de force pour s'étouffer ainsi de ses propres mains. La mort ne le rebuta pas sous cette forme dégoûtante : elle lui sauvait l'honneur[3]!

Mais que j'achève le récit des jeux gladiatoriaux de Tibère. Le matin, on ne donna que des combats singuliers, c'est l'usage[4]; mais la reprise de l'après-midi se composa de combats par troupes[5], afin qu'il y eût progression dans le spectacle : des *Vélites* parurent d'abord; ce sont des gladiateurs qui combattent de loin, et seulement avec des armes de jet. Ils apportent une telle variété dans leur combat, qu'il est un de ceux qui plaisent le plus au peuple[6].

Après les Vélites vinrent de petits peletons de cinq contre cinq[7], puis enfin des bandes nombreuses[8]. C'était beau, c'était une véritable image de bataille. Le bruit des combattants, le choc des armes, la chute des vaincus, le sang répandu presque à flots sur l'arène, produisirent dans tout l'amphithéâtre une sorte d'enivrement qu'il serait impossible de décrire; on aurait dit que les spectateurs allaient combattre eux-mêmes. Quand la bataille fut terminée faute de combattants, et que Tibère se leva pour se retirer, il éclata presque un sentiment d'amour pour lui, et des milliers de spectateurs l'applaudirent pour le remercier du plaisir qu'il venait de leur donner.

La foule s'écoula lentement, tant elle avait peine à détacher sa vue de l'arène. Moi aussi je demeurai des derniers sur mon gradin; lorsque je le quittai je me trouvai presque seul dans les longs corridors circulaires du monument, et sur ses nombreux escaliers de pierre où mon pied faisait crier le sable. Descendu presque au niveau du sol, de sourds gémissements frappèrent mon oreille. J'écoute : quelqu'un passe près de moi, et, en me voyant tendre l'o-

[1] Senec. Ep. 70. = [2] *Ibid.* — Mart. XII, 48. = [3] Senec. *Ibid.* = [4] Dion. LV, 8. = [5] *Ibid.*; XLIII, 23. = [6] Isid. Orig. XVIII, 57. = [7] Suet. Calig. 30. = [8] Dion. LX, 10. —Appian. de Bell. civ. II, p. 803.

reille, me jette ces mots sans s'arrêter : « Ce sont les échos du *Spoliaire*. » Je continue de descendre, sans deviner le sens de cette réplique, et guidé par le bruit, je m'avance sous les voûtes qui supportent les gradins inférieurs de l'amphithéâtre *. J'arrivai dans un vaste réduit, éclairé seulement par quelques torches fumantes, et je vis une horrible scène de carnage : c'étaient tous les mourants, traînés hors de l'arène, et qu'on achevait d'égorger [1]. Des jeunes gens, apprentis du métier [2], étaient les exécuteurs [3] ; c'est ainsi qu'on les prépare à verser le sang dans les combats auxquels ils sont destinés [4].

J'avoue que jusqu'alors le Spoliaire m'était resté inconnu : jouissant de ces jeux terribles, avec toute l'insouciance du peuple, je ne m'étais jamais inquiété de ce que devenaient les mourants, et ceux blessés assez grièvement pour qu'il n'y eût aucun espoir de les mettre en état de reparaître sur l'arène. Je regarde, ainsi que les Romains, les combats de gladiateurs, comme une excellente école pour apprendre à mépriser la douleur et la mort [5] ; mais je suis fâché d'avoir vu les égorgements du Spoliaire, car je crains qu'ils ne me dégoûtent de ces jeux qui me semblent l'un des plus beaux, l'un des plus dignes amusements d'un peuple éminemment guerrier.

[1] Numquid aliquem [gladiatorem] tam stulte cupidum esse vitæ putas, ut jugulari in Spoliario, quam in arena malit? Senec. Ep. 93 ; *Id.* de Provid. 3 ; Controv. X, 4. — Plin. Panegyr. 36. — Lamprid. Commod. 19. = [2] Tirunculi. Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. Felicit. etc. 21. = [3] Confectores. *Ibid.* — Quint. Declam. 9. = [4] Conjecture. = [5] Cic. Tuscul. II, 17.

NOTES

ET

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

N. B. Voyez l'Observation en tête des Notes du tome I, page 479.

LETTRE LVIII.

Page 6. *Sur le lieu où se célébraient les Noces.* En indiquant le *Sacrarium*, ce n'est qu'une conjecture à l'appui de laquelle je ne puis citer aucune autorité; j'ai pensé qu'une cérémonie toute religieuse devait se faire dans un lieu saint. Peut-être les citoyens qui n'avaient point de *Sacrarium* dans leur maison se transportaient-ils dans un temple public.

Page 7. *Quelle main se donnaient les Époux en se mariant.* J'ai indiqué la *main droite*, d'après divers bas-reliefs où l'on voit que c'est toujours cette main que se donnent hommes et femmes. Voy. Boissard; *Antiq. rom.* III pars, tab. 127; V, tab. 36; VI, tab. 29. — Servius (*in Æneid.* IV, v. 103) dit : « Quid est aliud *dextræ* quam in manum convenire? » — Il dit ailleurs (*in Georg.* I, v. 31) : « Veteres nuptiæ fiebant... farre cum per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem per fruges et molem salsam conjungebantur, unde Confarreatio appellabatur. » — Bien que Servius dise *per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem*, et non pas *aut*, je crois qu'il ne veut indiquer ici que la présence de l'un *ou* de l'autre, et non des deux à la fois.

Page 9. *Sur la place du Lit nuptial.* Je ne vois pas d'autre manière d'expliquer le *lectus adversus* des textes, qu'en le plaçant dans le *Tablinum*, car on ne peut supposer que ce lit nuptial était dressé sous le portique même de l'atrium, sur lequel débouche immédiatement le couloir qui vient de la porte de la rue. (Voy. le Plan de la maison de Mamurra, t. I, p. 275.) Peut-être le lit nuptial était-il ensuite perpétuellement conservé dans le *Tablinum*, sans que pour cela cette pièce servît de chambre à coucher ordinaire.

Page 10. *Sur les cris* talassius *et* talassio *dans la procession nuptiale.* Je n'ai trouvé nulle part qu'on criât *talassius* au mariage plébéien, et *talassio* au mariage patricien; Festus rapporte que ces deux cris étaient proférés dans les processions nuptiales, mais il n'indique pas la distinction que je fais ici, et que je crois véritable. En effet, le même cri ne devait pas être proféré dans les deux mariages, et il était juste que le cri symbole de la violence fût réservé pour le mariage plébéien, et que celui qui rappelait l'une des principales occupations domestiques des femmes, même dans les grandes maisons, fût celui des mariages patriciens. La ressemblance de *talassius* et de *talassio* aura fait confondre ces deux mots.

On a dit que le cri du mariage patricien était *hyménée!* Il me semble que

c'est là une fausse interprétation du refrain de l'épithalame de Mallius, par Catulle. Ce petit poëme est une imitation du grec, et l'on sait que dans ce cas les poëtes latins ne se faisaient aucun scrupule de mêler les mœurs et les coutumes des Grecs et des Romains. Plutarque, qui connaissait bien les coutumes romaines, dit positivement (*Romul.* 15) qu'*hyménée* était une exclamation toute grecque.

Page 11. *Sur le mot* Uxor. Nous n'avons pas en français de mot qui traduise l'expression *uxor*, et c'est faute d'autre que je me sers du mot *épouse*, qui ne signifie réellement que *fiancée*, et dont l'usage seul a détourné la signification.

Page 11. *Si l'époux jetait lui-même des Noix aux enfants.* J'ai adopté cette dernière version d'après l'autorité de Servius; mais Catulle (*loc. cit.*) fait jeter les noix par un jeune esclave, *concubine*. Cette question, qui paraît oiseuse, ne l'est pas, au point de vue pittoresque du moins, auquel il faut toujours songer quand on veut faire un tableau fidèle.

Page 12. *Sur le Coucher des nouveaux époux.* Aucun auteur n'indique cette cérémonie du coucher public; je crois néanmoins qu'on peut la déduire de ce qui précède : en effet, à quoi eût servi de dresser *extraordinairement et uniquement pour le jour du mariage*, le lit nuptial dans la partie publique de la maison, et juste en face de la porte de l'Atrium? Dans nos mœurs modernes, pour les mariages princiers, dont on a si grand intérêt à constater authentiquement la consommation, il y a des cérémonies qui ressemblent à celle que j'indique ici par induction. Je citerai encore, à l'appui de ma conjecture, le vers suivant de Lucilius, qui me paraît se rapporter à un mariage :

> Vos interea lumen auferte, atque aulæa obducite.
>
> Lucil. *fragm.* XXIX, 42, ed. Corpet.—Non. Marcell. v. Obducere.

Page 13. *Sur la Confarréation avec pouvoir du mari sur la femme.* Ce que j'en ai dit est puisé dans Gaïus et dans Ulpien. Denys d'Halicarnasse, que je cite presque au même endroit, ne dit pas que c'était par une convention expresse que la femme confarrée tombait sous le pouvoir de son mari; il ajoute au contraire que les effets de la Confarréation, tels qu'il les décrit, ont existé *dès les premiers temps de Rome*, ce qui est une erreur évidente. Il ne faut prendre son assertion que comme un témoignage de ce qui existait du temps qu'il était à Rome, c'est-à-dire de l'an 723 à l'an 745 environ. Denys n'avait point étudié l'histoire du droit privé, et il s'en occupait si peu qu'il ne parle ni du mariage par *Coemption*, ni de celui par *Usage*, et qu'il dit même que le mariage par *Confarréation* était indissoluble, ce qui est tout à fait inexact.

Page 14. *Sur l'*usage *dans la Confarréation.* On ne sait pas à quelle époque l'*Usage* fut supprimé pour les femmes confarrées : les uns disent que ce fut dans les dernières années de la république; les autres, sous Auguste; d'autres, sous Tibère. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que l'on avait vu, dès la fin de la république, des patriciennes mariées sous le régime du pouvoir marital; on trouve *Porcia Bruti* (Lucan. II, v. 343). — Mart. I, 43), *Terentia Ciceronis*, *Livia Rutilii*, *Claudia Aufidii* (V. Max. VIII, 13, 6. — Plin. VII, 48). On sait que ce génitif signifie *fille de Porcia*, *fille de Brutus*, etc.

Page 14. *Sur le Mariage plébéien par Usage.* Ce que je dis dans mon texte est purement conjectural, mais plus j'y réfléchis, plus je demeure convaincu que l'*Usage* était le mariage du petit peuple. On a pu l'imaginer depuis que Marius eut admis les prolétaires dans les armées. Quant à faire de l'*Usage* seul un mode de mariage, voici un passage de Servius, qui appuie cette opinion :

« Tribus modis apud veteres nuptiæ fiebant, *usu*, si verbi gratia mulier anno uno cum viro, licet sine legibus, fuisset; *farre*, cùm per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem per fruges et molam salsam conjungebantur, unde CONFARREATIO appellabatur, ex quibus nuptiis patrimi et matrimi nascebantur; *coemptione* verò atque in manu conventione, cùm illa in filiæ locum maritus in patris veniebat. » (*in Georg.* I, v. 31.) — Remarquons que *usus* est employé d'une manière absolue, et sans être joint avec *confarreatio*.

L'*usus* de la plèbe se faisait probablement devant témoins, car nous voyons que, plus tard, le concubinage légal s'établissait ainsi. (*Digest.* XXV, tit. 7, leg. 3.)

LETTRE LIX.

PAGE 22. *Sur la loi d'Auguste touchant les Divorces.* Suétone dit en trois mots, et vaguement : *Divortiis modum imposuit* (*Aug.* 34). J'ai compris qu'il désignait la loi *Papia-Poppæa*, rendue pendant le principat d'Auguste. L'habitude déjà prise de ne rien faire sans l'ordre ou la permission de l'Empereur, autorise cette conjecture. On avait coutume d'attribuer au prince tout ce qui se faisait sous son empire, parce que rien ne se faisait sans son consentement. Les victoires se consacraient sous son nom, et si, par contraire, il n'en était pas de même de toutes les lois, il ne faut l'attribuer qu'à la vieille coutume qui voulait qu'elles portassent le nom des magistrats qui les avaient présentées au peuple. D'ailleurs, en les mettant toutes sous le nom de l'Empereur, on aurait pu craindre une certaine confusion, puisqu'elles étaient vulgairement désignées non par la matière qu'elles réglaient, mais par le nom du législateur.

PAGE 22. *Sur les Orgues d'eau.* Sénèque, qui rapporte cette anecdote, dit: « Mero se licet sopiat, et aquarum fragoribus se avocet. » Ce passage ne peut désigner que des Orgues d'eau, instrument qui, suivant Athénée, fut inventé par Ctésibius, sous le règne de Ptolémée Evergète second, c'est-à-dire dans le second siècle avant J.-C. *Voy.* aussi Vitruve, X, 12.

LETTRE LXII.

PAGE 41. *Si Auguste fit débarrasser le Forum de Statues.* Auguste relégua dans le Champ-de-Mars une partie des statues qui encombraient l'Area du Capitole (V. *Descript. de Rome*, n° 79, § VIII, t. I, p. 39); il est permis de supposer qu'avant ou après l'accomplissement de cette mesure, le bruit courut que le Forum allait être aussi débarrassé.

PAGE 43. *Sur la mise à la fonte des Statues d'Auguste en argent.* Il me semble qu'Auguste dut être inspiré par le motif d'utilité que je lui prête ici, car rien ne devait l'exciter à détruire ses propres statues. Le soin qu'il a pris, dans son testament politique, de rappeler qu'il consacra dans le temple d'Apollon, non pas *des trépieds*, comme le dit Suétone, mais, en termes plus vagues, *aurea dona*, peut être une preuve qu'il ne voulait pas qu'on pût apprécier la dépense, ni par conséquent juger qu'il avait dû détourner à un autre usage le produit de la fonte de ses statues, qu'il voulait justifier par un motif pieux. Le temple et l'Atrium d'Apollon Palatin furent terminés vers l'an 726 (V. *Descript. de Rome*, n° 217, § III, V, t. I, p. 148), et le fisc d'Auguste était sans doute épuisé par les immenses dépenses où l'avaient entraîné les guerres civiles qui lui avaient donné l'empire. Ce double monument, qui comprenait aussi la Bibliothèque Palatine (*Descript. de Rome*, n° 218, t. I, p. 150), dut coûter des sommes énormes, mais son édification était pour l'Empereur un moyen de se rendre plus populaire.

LETTRE LXIII.

Page 45. *Sur l'individu chargé de procurer les costumes dans les Jeux scéniques.* Ficoroni (*Maschere scenice*, cap. LV), prétend, d'après une inscription antique ainsi conçue : M. VIPSANIUS NARCISSUS ROGATOR AB SCENA, qu'il rapproche d'un vers de l'épître 6, liv. I d'Horace, où il est question de chlamydes qu'on allait emprunter pour des jeux scéniques :

Si posset centum scenæ præbere *rogatus*.

Ficoroni, dis-je, prétend qu'on appelait *rogator* celui qui était chargé de procurer des costumes aux comédiens. C'est là une conjecture appuyée sur des fondements bien faibles. L'autorité de Plaute et de Suétone, cités dans les notes de mon texte, est formelle pour attribuer cette fonction au chorége. Le *rogator ab scæna* était peut-être un inspecteur chargé de constater, par voie d'appel, la présence des acteurs qui devaient jouer dans la pièce, et des esclaves employés aux décorations.

Page 45. *Sur la Censure dramatique.* Elle existait du temps de l'ancienne république; Cicéron en fait mention dans une lettre de l'an 698, où, parlant des jeux scéniques, il dit : *Nobis autem erant ea perpetienda, quæ scilicet Sp. Mæcius probavisset.* (*Ep. famil.*, VII, 1.)

Page 47. *Sur la formule d'annonce des Funérailles.* Au lieu de : *Mamurra est décédé*, j'aurais peut-être dû traduire : *Est allé à l'oubli.* Varron (L. L. VII, § 42) dit : « Olli valet dictum illi... quod apparet in funeribus indictivis : quom dicitur : *Ollus leto datus est*, quod Græcus dicit λήθη, id est oblivioni. »

Page 51. *Sur le Brûleur* ou *Ustor.* Bien que les parents missent eux-mêmes le feu au bûcher, il y avait cependant un agent pour veiller sur ce feu et le diriger. Catulle le nomme formellement dans sa 56e épigramme; il l'appelle *semiraseus ustor*, et le fait voir gardant le bûcher pendant qu'il brûle.

Page 52. *Sur la fin des Funérailles.* C'est par conjecture que j'attribue au *désignateur* la fonction de congédier les assistants et de les asperger d'eau pure après les funérailles. N'ayant trouvé aucune indication à ce sujet, j'ai pensé que celui qui avait dirigé la pompe funèbre devait la clore.

Page 52. *Sur la Purification de la famille après les funérailles.* Paul Diacre place cette purification avant l'enlèvement du corps de la maison mortuaire; mais c'est une erreur, car la maison étant souillée par la présence du mort ne pouvait être purifiée qu'*après* son enlèvement. Relativement à la purification de la famille, je commente un peu Paul (au mot *aqua*) en empruntant les petits détails de sacrifices à la description des *Palilies*, qui, comme on sait, étaient aussi des purifications.

Page 55. *Sur l'usage de ne point brûler les corps dans la famille Cornelia.* Le tombeau connu sous le nom d'*Hypogée des Scipions*, sur la voie Appia, non loin de la porte Saint-Sébastien, à Rome, prouve cet usage, car dans ses diverses galeries et chambres sépulcrales on trouva des cercueils en pierre pour des corps entiers, et entre autres ce beau cercueil en pierre d'Albe (pépérin) qui était celui de L. Cornelius Scipion Barbatus, le vainqueur du Samnium et de la Lucanie, et qu'on voit au Vatican. (Voy. A. Fea e Angelini, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, *Via Appia*, p. 5 et tav. I.)

Page 56. *Sur la durée du Deuil.* Le deuil était bien réellement d'un an. Ovide, Plutarque, dans les passages que j'indique en note, et Senèque, dans un des deux passages de lui également indiqués en note, parlent de dix mois, pour la durée du deuil; mais c'est qu'il s'agit, dans ces divers endroits, de l'ancienne année qui n'était que de dix mois.

PAGE 58. *Sur l'entrée du convoi de Sylla à Rome.* Ni Appien, ni Plutarque ne disent par quel côté il arriva à Rome; mais il est hors de doute que ce fut par la voie Appienne, route de la Campanie; par la porte Capène, où aboutissait cette voie à Rome; à travers le Cirque maxime, lieu éminemment propre pour une procession sur laquelle on voulait attirer tous les regards, et qui d'ailleurs était le chemin naturel pour se rendre au Forum.

LETTRE LXIV.

PAGE 67. *Sur la formule de Dédicace d'un temple.* Cicéron, parlant contre la consécration d'un temple que l'on avait élevé sur une partie de l'emplacement de sa maison, dit : « Je ne parle ici ni du droit pontifical, ni de la formule de « la dédicace même (*nihil de ipsius verbis dedicationis*), ni de l'engagement « religieux, ni des cérémonies. J'avoue avec franchise que j'ignore ces mys- « tères (*me nescire ea*); et quand je les connaîtrais, je feindrais encore de les « ignorer, de peur de fatiguer l'auditoire, et de vous montrer une curiosité « indiscrète. » (*Pro domo*, 46). Ces paroles de Cicéron n'étaient évidemment qu'une respectueuse réserve dans une cause où il voulait se concilier le collége pontifical; car il n'était pas possible qu'on ignorât la formule de dédicace, si souvent répétée en public, *à haute et intelligible voix*. J'avoue néanmoins n'avoir trouvé positivement cette formule dans aucun auteur ancien; celle que je donne est empruntée en partie aux paroles que Tite-Live met dans la bouche de Romulus dédiant le temple de Jupiter-Férétrien (I, 10), et en partie à une inscription antique de dédicace, rapportée par Brissonius dans son traité *de formulis*, lib. I, p. 126.

PAGE 67. *Sur les cérémonies de la Dédicace des temples.* Quelques archéologues comprennent dans la dédicace des temples d'autres cérémonies rapportées par Tacite, à l'endroit où il parle de la réédification du Capitole par Vespasien; il y a, ce me semble, erreur dans leur fait, d'abord parce que Tacite ne dit nullement que ces cérémonies fussent ordinairement pratiquées dans de telles occasions; ensuite parce qu'il s'agit dans son récit de l'inauguration du sol sur lequel on allait rebâtir le Capitole. Au surplus, le lecteur jugera : voici la narration du grand historien.

« Vespasien chargea de la reconstruction du Capitole L. Vestinus, de l'or- « dre équestre, mais qui, par son crédit et sa réputation, allait de pair avec « ce qu'il y avait de plus grand. Vestinus, ayant assemblé les aruspices, ap- « prit d'eux qu'il fallait transporter les décombres du temple dans des marais, « le rebâtir sur les mêmes fondements; que les dieux ne voulaient pas que l'on « changeât l'ancienne forme. Le onze des kalendes de Juillet (*a*), par un jour « serein, tout l'espace consacré pour le temple fut entouré de bandelettes et « de couronnes. Les soldats qui avaient des noms heureux entrèrent dans « l'enceinte, chacun avec des rameaux de favorable augure; puis les vestales, « accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles dont les pères et les « mères vivaient encore, firent des aspersions d'eau de sources vives et de ri- « vières. Ensuite, le préteur Helvidius Priscus, précédé du pontife Plautius « Ælianus, après avoir purifié le terrain avec des Suovetauriles, et reporté « les entrailles sur un autel de gazon, invoqua Jupiter, Junon, Minerve, et « les dieux tutélaires de l'empire; les pria de seconder l'entreprise, et d'éle- « ver à sa perfection un monument que la piété des hommes leur consacrait. « Il toucha ensuite les bandelettes attachées à la première pierre et entrelacées

(*a*) 21 juin.

« avec des cordes. Aussitôt, pontifes, sénateurs, chevaliers, tous les magis-
« trats, une grande partie du peuple, se joignent à lui; le zèle et la joie re-
« doublant leurs efforts, ils entraînent la pierre, qui était énorme ; on jeta de
« côté et d'autre, dans les fondements, des pièces d'or et d'argent, avec des
« monceaux de métal que la fournaise n'avait point épurés, tels qu'on les
« trouve dans la mine. Les aruspices recommandèrent de n'employer ni
« or, ni pierres qui eussent été profanés par une autre destination. » (*Hist.*, IV, 53.)

LETTRE LXVII.

Page 90. *Sur l'interprétation du mot* Putei. Frontin (*loc. cit.*) dit : « Romani... aut ex puteis aut ex fontibus hauriebant. » — Je traduis *putei* par *puits* et *citernes*, parce que ce mot signifiait l'un et l'autre.

Page 92. *Sur l'Aqueduc qui arrosait le mont Palatin.* Il reste encore quelques ruines de cet aqueduc, que l'on attribue généralement à Néron ; mais il existait bien certainement avant Néron, qui ne fit sans doute que le restaurer.

Page 93. *Si les Concessions étaient perpétuellement coulantes.* Fabretti (*de Aquis et aquæd*, p. 144), rapporte une inscription trouvée sur le mont Aventin, dans le jardin du Prieuré de Malte, laquelle est une espèce de liste des concessionnaires d'eau des aqueducs, avec la mention de l'aqueduc dont ils recevaient l'eau, et des heures pendant lesquelles ils avaient droit à la distribution. Je crois que ces distributions parcimonieuses doivent être bien postérieures à mon époque, car il me semble constant, d'après le langage de Pline, qu'Agrippa avait amené à Rome des eaux assez abondantes pour qu'on ne fût pas obligé de l'épargner. D'une autre part, Frontin qui entre dans tant de détails, n'aurait certainement pas oublié celui-ci, si ce règlement avait été en usage de son temps.

Page 94. *Sur le mot* Aiguayeurs. Je forme ce mot de notre vieux verbe *aiguayer*, baigner dans l'eau. Il me semble qu'il traduit mieux *aquarii* que ne le ferait le mot *fontainiers*.

Page 94. *Sur les Maîtres des fontaines ou des sources.* Outre les préposés que je viens de nommer, il y avait encore des *magistri fontis ;* mais comme ils ne sont pas nommés par Frontin, je crois que ces agents ne se rattachaient pas à l'administration publique des eaux. Voyez, sur les *magistri fontis*, Gruter, p. 179, 180 ; — Reinesius, p. 227, 246 ; — Fabretti, *de Aquæd.* p. 163.

Page 94. *Sur la Famille des esclaves employée aux aqueducs.* Lorsque Claude eut construit l'aqueduc de la Claudia et celui du nouvel Anio, l'an 789, pour augmenter les eaux de Rome, il créa une seconde *famille* qu'il prit à sa charge ; on l'appela la *famille de César*, et elle fut composée de 460 individus. Voy. Front. *Aquæd.*, 13, 116, 118.

Page 95. *Sur le nombre des Scribes*, etc., *attachés aux adjoints du Curateur des eaux.* On lit dans le sénatus-consulte rapporté par Frontin (*Aquæd*, 100), sur cette matière : « Et scribas, et librarios, accensos præconesque totidem habere quot habent II per quos frumentum plebei datur. » Il s'agit là des *duumvirs* fromentaires, et nous verrons plus bas, Lettre LXXXV, p. 370, que ces duumvirs avaient chacun deux licteurs.

Page 102. *Sur la quantité d'eau fournie par les Aqueducs de Rome.* Les sept aqueducs existant du temps d'Auguste et de Tibère produisaient, par 24 heures, d'après M. Rondelet dans son travail sur Frontin, (*Notions préliminaires*, art. II, p. XX) 2,219 mètres cubes d'eau. La *Claudia* et l'*Anio*

Neuf, établis par Claude, augmentèrent cette quantité de 1,301 mètres cubes 750 millièmes, et la portèrent à 3,720 mètres cubes, 750 millièmes, qui pouvaient équivaloir à une rivière de 30 pieds de largeur sur 6 de profondeur, dont les eaux couleraient avec une vitesse de 30 pouces par seconde, c'est-à-dire comme la Seine dans le temps de sa hauteur moyenne.— Je rappellerai, pour l'exactitude de ma comparaison, que le pied romain antique est d'un dixième plus court que le pied de roi, dont il est question ici.

LETTRE LXVIII.

Page 104. *Sur l'âge de l'Adolescence.* On confondait souvent l'*adolescence* et la *jeunesse;* Cicéron appelle *adolescens* Cécilius, préteur désigné, c'est-à-dire homme de 40 ans au moins (*in Cœcil.*, 9); il donne le même titre au sénateur P. Sextius (*in Catil.*, I, 8), et lui-même se qualifie *adolescens* en parlant de ce qu'il fit dans son consulat, époque où il avait 43 ans (*Philip. II*, 46). Salluste appelle J. César, candidat au grand pontificat, et âgé de 36 ans, *adolescentulus* (*Catil.* 49). Il se donne le même titre à lui-même en parlant de l'âge auquel il commença d'aspirer aux honneurs (*Catil.* 3). Cicéron emploie toujours le mot *puer* pour désigner l'âge que nous appelons la *jeunesse* (Cic. *Brut.*, 26, 32, 34, 56). Trébatius s'adressant à Horace, âgé de 37 ans, l'appelle aussi *puer* (Hor., II, S. 1, v. 60) :

O puer, ut sis
Vitalis metuo, etc.

LETTRE LXX.

Page 116. *Sur la traduction du mot* Parochi. J'ai cru pouvoir emprunter à Rabelais (liv. IV, prolog.), le mot *parochiens* qui, dans notre français moderne, s'est changé en *paroissien*.

Page 120. *Lois contre les Concussions des gouverneurs de provinces.* Ces lois furent la loi *Calpurnia*, rendue l'an 604 (Cic. *Brut.* 27 ; *in Verr.* IV, 25 ; *de Offic.* II, 21) ; — *Junia*, l'an 627 (Patercul. II, 8) ; — *Servilia*, l'an 643 (Ascon. *pro Scauro*, p. 172 ; — Cic. *in Verr.* I, 9); — *Acilia*, l'an 652, (Cic. *in Verr.* I, 9, 17 ;— Ascon. *Ibid.*, p. 62); — *Cornelia*, l'an 673 (Cic. *pro Rabirio*, 4); — Sigon. *de Judic.* II, 27); — *Julia*, l'an 694 (Cic. *in Vatin.* 12 ; *pro Sextio*, 64 ; *pro Rabirio*, 4 ; *in Piso*, 16 ; *Ep. famil.* I, 8).

LETTRE LXXII.

Page 139. *Sur la quantité des Triomphes décernés.* Dans les cinq cents premières années de Rome, on compte soixante-dix-neuf *Triomphes* ou *Ovations*, et le siècle suivant n'en fournit que soixante-trois, ainsi qu'on le voit dans Tite-Live, Florus, Paterculus, Val. Maxime, Plutarque, Polybe, etc.

Orose (VII, 9), parlant du triomphe de Vespasien et de Titus, qui eut lieu l'an 825 de Rome, après la destruction de Jérusalem, dit que c'était le trois cent vingt-cinquième, depuis la fondation de la ville.

Les *Fastes des triomphes*, découverts à Rome en 1547, rapportés par Marliani [1], Sigonius [2], Panvini [3], Goltzius [4], Smetius [5], Pighius [6], Gruterus [7], Pira-

[1] Consulum, Dictatorum, Censorumque romanorum series, una cum ipsorum triumphis, quæ marmoribus scalpta in Foro reperta est, atque in Capitolium translata. Romæ, 1549, in-8, et 1560, in-f°. = [2] Fasti Consulares ac Triumphi acti a Romulo rege usque ad Tib. Cæsarem. Mutinæ 1550, in-f° ; ou Hanoviæ, 1609, in-f°. = [3] Fasti et Triumphi

nesi[8], d'autres encore, et plus récemment par C. Fea[9], offrent trop de lacunes pour servir à une telle supputation.

Page 140. *Sur la haine d'Auguste contre Labéon.* Le jurisconsulte Pomponius (*Digest.* I, tit. 2, leg. 2, § 47), ne s'accorde pas avec Tacite, et dit formellement que Labéon refusa le consulat, qui lui fut offert par Auguste.

Page 141. *Sur l'Age triomphal.* Lucain (I, v. 316), parlant des triomphes de Pompée, s'exprime ainsi :

Ille reget currus nondum patientibus annis.

Appien n'est pas plus explicite ; il dit que Sylla accorda le triomphe à Pompée *encore jeune*, ἔτι ὄντι νέῳ (*de Bell. civ.* I, p. 669). — En 714, le sénat refuse le triomphe au jeune Octave, comme un honneur *au-dessus de son âge*, πρεσβύτερα τῆς ἡλικίας ἀπίνων. (*Ibid.* III, p. 934.)

Au défaut d'autorités plus précises, je me suis arrêté à l'âge de trente ans, parce que c'était celui de la préture (Dion. LII, 20), l'une des deux magistratures qui donnaient droit au triomphe. Ainsi que je le dis deux lignes plus bas, cette question de l'*âge triomphal* n'a pas encore été, du moins à ma connaissance, résolue par les archéologues.

Page 146. *Sur le Triomphe au mont Albain.* Voici sur l'origine de cette coutume une conjecture qui n'est par sans vraisemblance. « Sur ce même « mont Albain le temple de Jupiter Latiaris était pour Albe ce qu'était pour « Rome celui du Capitole ; c'est là sans doute que les dictateurs d'Albe et du « Latium ramenaient en triomphe les légions victorieuses... Il n'est pas douteux que les chefs latins ne se missent sur le même niveau que ceux de « Rome, quand ils n'étaient pas soumis à leur *imperium*. Ils ne se montraient « pas moins reconnaissants envers les dieux. Ce triomphe aussi se perpétua « dans celui que les généraux romains célébraient sur le mont Albain. Le « premier qui s'attribua cet honneur ne fit sans doute que renouveler un « ancien usage ; cela est beaucoup plus vraisemblable que ne le serait la supposition qu'il s'adjugeait une distinction de son invention. A proprement « parler, il ne triomphait point en qualité de consul romain, mais comme chef « des cohortes latines, appartenant en partie aux villes de l'ancien Latium, en « partie aux colonies issues de la souche de l'État renversé, et qui en tenaient « la place. » Niebuhr, *Hist. romaine*, t. III, p. 51, 52, trad. de M. de Golbéry.

Page 150. *Sur l'évaluation des Monnaies grecques en Monnaies romaines.* J'ai cru devoir faire ces évaluations, excepté pour le *talent*, dont la valeur était très-connue à Rome. Ainsi, d'après Plutarque (*loc. cit.*), le premier nombre (*b*) était 50,000,000 de drachmes ; le second (*c*), 81,500,000 ; et le dernier (*e*), 1500.

Page 151. *Sur un passage de Pline, relatif aux libéralités de Pompée dans ses triomphes, et sur l'évaluation des drachmes en sesterces.* Le texte de Pline (*loc. cit.*) porte : « Reipublicæ et quæstoribus, qui oram maris defendissent

Rom. a Romulo rege usque ad Carolum V Cæs. Aug. Venet. 1557. — Ejusdem in Fastorum libros Commentarii. Venet. 1558, in-f°. = [4] Festos magistratuum, et triumphorum romanorum ab Urbe condita ad Augusti obitum ex antiquis tam numismatuum, quam marmorum monumentis restitutos. Brugis Flandrorum, 1566, in-f°. = [5] Inscript. antiq. f° 60 ad 64. = [6] Annales Romanorum, qui Commentarii vicem supplent in omnes veteres Historiæ Romanæ scriptores. Antuerpiæ, 1599-1615, 3 in-f°. = [7] Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani, in corpus absolutiss. redactæ. Ex officina Commeliniana, in-f°. Heidelb. 1605. = [8] Lapides Capitolini, sive Fasti Consulares, Triumphalesque Romanorum ab Urbe condita usque ad Tiberium Cæsarem. Romæ, 1762, in-f°. = Frammenti di Fasti Consolari e Trionfali ultimamente scoperti nel Foro romano e illustrati, ora riuniti. Roma, 1820, in-4°.

datum mille talentum. » Ceci n'est pas d'accord avec ce qui a été rapporté à la page précédente, d'après Appien et Plutarque; après avoir dit que Pompée versa dans le Trésor 20,000 talents, on ne peut dire qu'il donna à la république 5000 talents. D'ailleurs, tout le butin appartenait à la république, et ce cadeau de 5000 talents ne signifierait rien. Je pense qu'un mot a été omis avant *reipublicæ*, et je proposerais de lire : *nautis reipublicæ*. Cette restitution serait justifiée par ce qui précède, Pompée triomphant là aussi de la guerre des pirates. — Les évaluations données par Pline, en même temps que par Appien et Plutarque, sont semblables; ces deux derniers disent 1500 drachmes, qui, d'après les calculs de M. Letronne, font 6000 sesterces.

Page 158. *Sur la lenteur de la marche de la Pompe triomphale.* Le défilé d'un triomphe durait 8 à 10 heures ; or, comme pendant tout ce temps son parcours était au plus de 5 kilomètres, il est évident que la pompe triomphale ne devait aller qu'au petit pas, et s'arrêter souvent.

Page 159. *Sur le Char triomphal et son appareil.* On trouve dans les Antiquités romaines de Grævius (t. IX, p. 1361) la gravure d'un bas-relief antique représentant un triomphateur; il est couronné de laurier, tient à la main une branche du même arbre, et de l'autre un sceptre surmonté d'un aigle. Le char est rond, tiré par quatre chevaux ayant sur un côté de la tête un petit rameau de laurier, et conduits par un homme tenant aussi une branche de laurier à la main. Une victoire est posée sur le bord du char, derrière le triomphateur, au-dessus de la tête duquel elle tient une couronne de laurier, tandis que de l'autre main elle porte une palme.

Page 161. *Sur le Laurier triomphal offert à Jupiter.* Silius Italicus, Pline le jeune et Stace disent :

> . . . . . Laurumque superbam
> In gremio Jovis exoisis deponere Pœnis.
>
> Sil. Ital. XV, v. 119, 120.

« Laurus in gremio Jovis collocare. » Plin. *Panegyr.*, 8.

> . . . Nondum in gremio Jovis Indica laurus, etc.
>
> Stat. *Sylv.* IV, 1, v. 41.

Or ici *in gremio* ne peut signifier que *sur les genoux*, puisque Jupiter-Capitolin était représenté assis et le buste nu. (Voy. *Descript. de Rome*, n° 81, § XXX, t. I p. 43; et lettre XXV, t. I, p. 470, la *Vue intérieure du Capitole*). Pline le jeune parlant du serment que Trajan, élu consul, prêta debout devant le consul assis, dit : *Imperator ergo et Cæsar et Augustus, Pontifex maximus stetit* ante gremium *consulis ; seditque consul, principe ante se stante.* (Panegyr. 64). Mais Passeri fournit un témoignage plus formel; dans ses *Lucernæ fictiles*, t. I, tab. XXVIII, on voit un Jupiter-Capitolin assis avec une couronne de laurier sur les genoux.

Page 161. *Sur la Prière d'actions de grâces du triomphateur.* J'emprunte cette prière à Blondus Flavius (*de Roma triumphante*, lib. X, p. 167 recto, in-12.) Suivant son habitude, il n'indique pas l'autorité dont il s'appuie ; mais il a extrait cette formule presque textuellement du discours que Scipion l'Africain, accusé de malversations, adressa au peuple : *Extemplo in Capitolium ad Jovem Optimum Maximum, Junonemque et Minervam, ceterosque deos qui Capitolio atque Arci præsident, salutandos ibo : hisque gratias agam, quod mihi et hoc ipse die, et sæpe alias egregie reipublicæ gerendæ mentem facultatemque dederunt.* Tit.-Liv., XXXVIII, 51.

PAGE 162. *Sur le nombre des Convives du banquet triomphal offert au Sénat.* Sous César le Sénat se composait de 900 membres. On peut supposer une centaine d'autres convives pour les amis du triomphateur, et pour les magistrats.

PAGE 164. *Sur le nombre des Convives du festin de triomphe donné au peuple par César.* On se servait de lits dans ces festins publics comme dans les festins particuliers; on était sur un lit de festin de 3 à 6 convives, et plus ordinairement 3 ou 4 (Voy. lettre XIII, t. I, p. 336); je prends le nombre moyen de 4, et j'arrive ainsi à 264,000 convives, en comptant 3 lits par table. Je crois mon calcul très-modéré.

PAGE 166. *Sur le Triomphe naval.* Quoi qu'en dise Schefferus (*de militiâ navali*, IV, 11), je pense que *le triomphe naval* ressemblait, pour toutes ses cérémonies, au triomphe terrestre, et n'en différait seulement que par la nature d'une partie des dépouilles. Le propre témoignage de Schefferus me servira de preuve contre lui-même. Voici les passages de Tite-Live, de Plutarque et de Suétone sur lesquels il base son assertion.

« Paul-Émile lui-même remonta le Tibre sur un vaisseau royal de la pre-
« mière grandeur, à seize rangs de rames, orné des dépouilles de la Macé-
« doine, d'armes éclatantes et de tapisseries de la couronne, et s'avança vers
« la ville, au milieu de la foule des citoyens qui couvraient les deux rives. Il
fut suivi, peu de jours après, par Anicius et Octavius. *Le Sénat décerna sans*
« *peine à ces trois généraux les honneurs du triomphe.* » TIT-LIV. XLV, 35.

Puisque le triomphe ne fut accordé *qu'après ce retour*, cette arrivée pompeuse n'était donc pas un triomphe, la demande du triomphe devant nécessairement en précéder l'accomplissement. Ainsi l'on ne peut prendre cela pour le triomphe naval.

Plutarque vient aussi à l'appui de mon opinion, car après avoir dépeint, à peu près dans les mêmes termes, l'arrivée de Paul-Émile, il ajoute : « Telle-
« ment que les Romains, courant à grande foule hors de la ville au-devant de
« cette galère, et marchant coste à coste d'elle, à mesure qu'on la voguoit
« tout bellement, eurent le plaisir d'une assemblée et fête publique, *et par*
« *maniere de dire, d'un triomphe avant qu'il se feist à bon escient.* » PLUT., *P.-Emile*, 50, tr. d'Amyot.

Dans le passage de Suétone, on lit que *Vitellius fut transporté par les villes, à la manière des triomphateurs.* Mais quand Suétone ajoute *qu'il s'embarqua sur des vaisseaux ornés délicieusement, et parés de couronnes de fleurs de toutes espèces* (Suet. *Vitell.* 10), il ne dit pas que ce fut *à la manière des triomphateurs*, et l'on peut croire tout naturellement que ce n'était là qu'une de ces recherches voluptueuses du très-voluptueux Vitellius.

Je conclus donc que le *triomphe naval* n'était pas un triomphe spécial et particulier dans ses cérémonies et dans sa pompe; qu'il ne différait du triomphe terrestre que par la nature des dépouilles que l'on y faisait voir, telles, par exemple, que les cent dix galères qui furent traînées au triomphe de Lucullus (Plut. *Lucull.*, 37, ed. Reisk), et les proues de navires qui parurent au triomphe de Pompée sur Mithridate (Appian. *de bell. Mithrid.*, p. 417). Cette opinion me paraît d'autant plus vraisemblable, qu'aucun auteur ancien ne nous a laissé de description pareille à celle de Schefferus.

Il demeure seulement constant qu'on appelait *triomphe naval* un triomphe accordé pour des victoires sur mer. Cicéron (*in Verr.* V, 26) parle aussi de ce triomphe.

PAGE 169. *Sur les succès nécessaires pour mériter le titre d'*IMPERATOR. Appien (*de Bell. civ.* II, p. 747) qui écrivait vers l'an 900 de la fondation de Rome, donne à entendre que de son temps il fallait que dix mille ennemis

eussent été tués pour que le général fût proclamé *imperator*. On pourrait cependant trouver sans peine plus d'un général proclamé *imperator* pour avoir tué moins de dix mille hommes, et Diodore de Sicile (*fragm.*, lib. XXXVI, p. 916) ne porte ce nombre qu'à six mille. D'ailleurs, comment aurait-il fallu un succès aussi meurtrier que le dit Appien quand la moitié de ce nombre suffisait pour obtenir l'honneur beaucoup plus grand du triomphe? Pline le Jeune (*Panegyr.* 12) dit bien que dans les anciens temps il fallait, pour être appelé *imperator*, des champs couverts de morts, une mer rougie de carnage, *contecti cædibus campi, et infecta victoriis maria*, mais cela ne prouve pas que le sang de dix mille ennemis fût nécessaire. Blésus, oncle de Séjan, fut le dernier qui reçut le titre d'*imperator*, l'an 775 (Tac. *Ann.* III, 74). On remarque que dans les inscriptions qui datent du principat d'Auguste et des empereurs postérieurs, il n'est plus guère question que des *Ornements triomphaux*. Voy. Gruter., p. 452, 453, et passim.

LETTRE LXXIII.

Page 174. *Sur la fréquente omission du Cens.* On voit dans Tite-Live et Denys d'Halicarnasse que l'omission des dénombrements quiquennaux fut très-fréquente. Censorin, à l'endroit cité en note, dit que depuis le premier lustre fermé par Servius, jusqu'à celui clos par Vespasien, l'an 826, on ne compte dans cette période, qui est de 650 ans, que 75 clôtures de lustre.

Page 175. *Sur la Dépopulation de Rome sous César.* Conjecture basée sur toutes les mesures prises par César pour augmenter le nombre des habitants.

Page 176. *Sur la Population de Rome.* Le chiffre que j'énonce ici a besoin d'être justifié, car la population de Rome est un grand sujet de controverse parmi les archéologues : Juste-Lipse [1] la portait à 4,000,000 d'habitants, et Brotier [2] à 1,188,162. Plus récemment, M. A. Dureau-Delamalle, dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres et publié ensuite à part [3], a réduit considérablement ces diverses estimations ; il n'évalue qu'à 502,695 âmes, la population totale de Rome au temps d'Aurélien, c'est-à-dire dans sa plus grande étendue [4], et à 386,000, celle de la ville d'Auguste et de Néron [5].

Dans le travail de M. Delamalle, il y a une partie peu susceptible d'être controversée, celle qui concerne la population de la *ville* proprement dite. Le savant archéologue a calculé rigoureusement la superficie de Rome-Ville à ces diverses époques, la hauteur et l'étendue des maisons, toutes choses sur lesquelles on a des données certaines, ou à peu près certaines, et il est arrivé à trouver que la *ville* d'Auguste et de Néron avait 266,684 habitants, résultat qui n'a rien d'invraisemblable.

Quant aux faubourgs, il estime, sur des conjectures plus que sur des preuves, qu'ils n'avaient pas plus de 120,000 âmes [6]. Ce serait bien peu, car ils étaient immenses, ainsi que nous l'avons vu [7].

M. Delamalle cherche à prouver, par un nouveau calcul, que Rome, après son agrandissement par Aurélien, n'avait, sous Sévère, que 506,250 habitants. Il base ce calcul sur la consommation de l'Annone, qui s'élevait, sous Sévère, à 75,000 *modii* [8] de blé par jour. « Ces 75,000 *modii*, ajoute-t-il,

[1] De magnitud. Rom. III, 3. = [2] Notæ et emendat. ad lib. XII, Ann. C. Taciti, t. II, p. 379-380 de son édit. de Tacite in-4°. = [3] Voy. l'Économie politiq. des Romains, liv. II, c. 12, t. I, p. 340 et suiv.; et Académ. des inscript., nouv. série, t. XIII, p. 237, où M. Delamalle a inséré cet ouvrage = [4] Academ. p. 282 ; Econom. politiq. p. 403. = [5] Academ. p. 260; Econom. polit. p. 370, 403. = [6] Academ. p. 281; Econom. polit. p. 403. = [7] Lettre VII, t. I, p. 264. = [8] Spartian. Sever. 23.

« pesaient 1,012,500 liv. françaises, à 13 liv. 1/2 le *modius*; la ration était « de 2 liv, poids de marc par individu : donc le nombre des consommateurs « était de 506,250 [1]. »

Il y a dans ce calcul une grave erreur, parce que jamais la consommation quotidienne d'une grande ville ne peut avoir été de deux livres de blé par tête. A Paris, des calculs certains la font ressortir à 45 décagrammes de pain (un peu moins d'une livre poids de marc) par jour et par tête. Or on peut affirmer que les appétits n'étaient pas plus grands chez les anciens Romains que chez les Parisiens, et surtout dans une ville méridionale comme Rome, que dans une cité septentrionale comme Paris. Voici un fait qui le prouverait, si une telle assertion avait besoin de preuve : M. de Tournon, ancien préfet du département du Tibre sous Napoléon, dit qu'à Rome, en 1812, la consommation annuelle de la ville était de 260,000 hectolitres de froment pour une population de 140,000 individus [2]. Cela fait un peu moins de 186 kilogrammes par tête. La consommation de Paris à 45 décagrammes ne donne pas tout-à-fait 165 kilogrammes par an et par tête : la différence de 21 kilogrammes en faveur de l'Italie, vient de ce que les Italiens sont grands mangeurs de pâtes, et peut-être aussi de ce qu'on mange plus de viande en France.

Le témoignage que M. Delamalle prétend tirer des consommations de l'Annone détruit donc son assertion au lieu de l'appuyer, puisqu'en l'admettant, Rome aurait eu plus d'un million d'habitants.

Il est vrai que le savant archéologue prétend que les deux livres de blé, qu'il considère comme la consommation moyenne individuelle, produisaient moins de deux livres de pain, attendu l'imperfection de la mouture [3]; mais il nous semble encore dans l'erreur sur ce point, parce que s'il est vrai que les moyens de mouture étaient imparfaits, cependant la mouture donnait d'assez bons résultats, puisqu'on obtenait en pain au moins *le poids du grain*, Pline le dit positivement [4], et qu'aujourd'hui la manutention moderne, avec tous ses perfectionnements, n'arrive pas à de meilleurs produits.

Je me fais aussi une arme de cette consommation de 75,000 *modii*, mais pour prouver que Rome avait plus de 1300 mille habitants ; voici comment je raisonne :

75,000 *modii* par jour produisent 2,250,000 par mois, et cette somme, divisée par 5, quotité de la ration mensuelle, donne 450,000 rations.

Or les cinq *modii* étant pour trois individus, M. Delamalle le dit lui-même (*Economie politique*, etc., liv. III, c. 21, p. 222), la somme des parties prenantes, c'est-à-dire des habitants de Rome, se trouve être de 1,350,000.

Maintenant, pour contrôler ce calcul d'une autre manière, je ferai un autre rapprochement : le *modius* de blé, suivant Pline (XVIII, 9), pesait 25 à 26 livres romaines, soit 8 kilogrammes 159, à 8 kilogrammes 485, ou, en moyenne, 8 kilogrammes 322.

Les cinq *modii* équivalaient donc à 41 kilogr. 610, et la ration individuelle, c'est-à-dire le tiers de ce poids, donnait 13 kilogr. 870. Ce nombre approche singulièrement de la consommation de Paris, qui est de 13 kilogr. 500, par individu et par mois.

Bien que deux siècles séparent l'époque d'Auguste de celle de Sévère, on peut dire que dans ce long espace de temps Rome ne s'était pas accrue d'une manière sensible; si cela eût été, les historiens anciens l'auraient dit, car ils ne négligent jamais les détails, surtout dans ce qui touche à la métropole de

[1] Academ. des Inscrip., nouvel. série. t. XIII, p. 282 ;—Économie politique des Romains, liv. II, c. 12, t. I, p. 404. = [2] Etudes statistiques sur Rome, etc. liv. 2, c. 4, t. I. p. 549.= [3] Economie politique des Romains, liv. II, c. 5, t. I, p. 280, 281.= [4] Plin. XVIII, 7, 9.

l'empire, et pas un seul ne parle de son augmentation. Il paraît donc certain que pendant la paix dont on jouit durant le long principat d'Auguste, Rome aura pris toute l'importance qu'elle pouvait acquérir.

La preuve du rapport égal de population au temps de Sévère et au temps d'Auguste se trouve dans le fait suivant : Zonaras (X, 10; collect. Byzant.) nous apprend qu'avant les guerres civiles de César le recensement donna 320,000 citoyens. On sait qu'il existe une loi de statistique d'après laquelle on obtient la population d'un pays en multipliant par 4 le nombre des hommes en état de porter les armes ; on sait aussi que les dénombrements du peuple romain ne contenaient que cette classe de citoyens. Par là nous arrivons donc encore à mon chiffre de 1,300,000, ou de 1280, si l'on veut compter la multiplication exacte de 320 par 4 ; mais en ajoutant à ce calcul les étrangers et la population esclave, l'on dépassera facilement mes 1,300,000 habitants.

Il est presque superflu d'ajouter que les nombres fournis par Zonaras s'appliquent à Rome seule, et non pas aussi, comme jadis, aux villes en état d'isopolitie avec elle ; parce qu'à l'époque dont parle cet historien toute l'Italie jouissant du droit de cité romaine, il y avait nécessairement dans cette contrée plus de 320,000 citoyens romains.

LETTRE LXXIV.

Page 193. *Sur la coutume des Plaidoyers collectifs.* Cicéron (*Brut.* 57) dit que cette coutume s'est facilement établie, parce que la besogne des orateurs, qui ne faisaient plus ainsi que des fragments de plaidoyers, se trouvant beaucoup abrégée, ils pouvaient plaider pour plus de monde, et par conséquent se faire plus d'amis. Les motifs que je donne, bien que je ne puisse citer aucune autorité à l'appui, doivent paraître assez vraisemblables, surtout en remontant à l'origine de cette coutume.

Page 199. *Sur les orateurs dont Atticus fut contemporain.* Atticus, né l'an 643, avait vécu avec Antoine, mort l'an 666 ; Crassus, mort l'an 662 ; L. Philippe, consul à la même époque ; Sulpicius Rufus, mort l'an 665 ; Scævola, l'an 671 ; Hortensius, l'an 703 ; Cicéron, l'an 710 ; Brutus, l'an 712 ; etc. Il avait vu les contemporains des Gracques, de Tibérius, tué l'an 621, et de Caïus, tué l'an 633.

Atticus mourut l'an 722. Je commets donc un petit anachronisme en prolongeant sa vie de douze ou quinze ans.

LETTRE LXXV.

Page 202. *Sur le lieu où travaillaient les Jurisconsultes.* J'emprunte ceci à un passage de Cicéron, où l'orateur Galba est représenté travaillant à préparer une cause avec ses secrétaires : « Omnibus exclusis, commentatum *in quadam testudine* cum servis litteratis fuisse, quorum aliis aliud dictare eodem tempore solitus esset. » (*Brut.* 22.)

Page 208. *Sur l'époque où fut faite la loi Voconia.* Les savants sont partagés sur cette date ; les uns la placent à l'an 576, les autres à l'an 580. J'ai adopté l'an 585, fixée par M. de Savigny, suivi par M. Hugo, par Zimmern, par M. Zaupp, et par M. Ch. Giraud, qui l'examine et prouve aussi qu'elle doit être la véritable. Voy. *du vrai caractère de la loi Voconia*, Mém. de l'Acad. des sciences morales et politiques, t. I, p. 575, savants étrangers.

Page 209. *Sur le Cens exigé des testateurs par la loi Voconia.* Dion (LVI, 10) dit que ce cens était de cent mille *sestérces* ; en substituant des *as* aux

sesterces je suis l'opinion de M. Ch. Giraud, qui a démontré que le dispositif de la loi Voconia dut être écrit d'après les catégories de cens établies par Servius. Voy. p. 578 et suiv. du mémoire cité dans la note précédente.

Page 209. *Sur les motifs de la loi Falcidia.* Les motifs que je rapporte ne sont exposés dans aucun auteur ancien; néanmoins je n'en vois pas d'autres à alléguer pour expliquer la création de la loi *Falcidia*, en présence de la loi *Voconia* qui n'était pas abrogée.

LETTRE LXXVI.

Page 223. *Sur les Vieillards à vente.* L'expression de *senex coemptionalis* n'a jamais été bien expliquée par les archéologues ; ils l'entendent ordinairement des vieux esclaves vendus à cause de leur caducité. Cette interprétation ne me paraît pas exacte; néanmoins je n'ose considérer celle que je donne que comme une conjecture.

LETTRÉ LXXVII.

Page 233. *Sur la description des Funérailles d'Auguste.* Plusieurs détails sont empruntés aux obsèques de Pertinax et de Sévère, racontées par Dion-Cassius, Hérodien, et Xiphilin ; je ne pense pas avoir, par là, commis un anachronisme, mais simplement suppléé à quelques omissions de Tacite et de Suétone, qui auront cru devoir négliger ces petites circonstances, peu importantes pour leurs contemporains qui les connaissaient, mais curieuses pour nous autres modernes. Ni Tacite, ni Suétone ne parlent, par exemple, de l'aigle lâché du sommet du bûcher pour figurer l'âme de l'empereur emportée au ciel; cependant cela avait lieu du temps d'Auguste, Dion le dit formellement; on peut même conjecturer que cette petite comédie avait été jouée du temps de César, car Suétone y fait évidemment allusion dans une anecdote de la vie d'Auguste (*Aug.* 97), que j'ai rapportée précédemment dans la lettre LXXIII, p. 173 de ce volume.

LETTRE LXXVIII.

Page 238. *Sur la manière dont le jeune Octave se fit donner le consulat.* J'interprète un peu mes textes, parce que le fait ne serait pas clair pour nous sans cela. Le Sénat ne nommait pas les consuls, mais il fit nommer Octave en le dispensant de l'âge requis pour cette magistrature. Pareille dispense avait été accordée à Pompée par le Sénat. Voy. Cic. *pro lege Manil.* 21.

Page 240. *Sur le rétablissement, par Auguste, des Consuls subrogés.* J'ai dit précédemment (Lettre XXVI, t. II, p. 33) qu'Auguste rétablit l'ancien droit des comices et du consulat; néanmoins il est constant que ce prince revint aux consuls subrogés ; mais je crois que ce ne fut que vers l'an 734, et pour les motifs exposés dans mon texte. Je conjecture cette date en rapprochant un passage de Dion-Cassius, où cet historien, dit, sous l'an 734, qu'Auguste se fit Curateur des routes extérieures, d'un autre passage de Suétone, où on lit qu'Auguste partagea ces fonctions avec plusieurs citoyens, afin que plus de personnes prissent part à l'administration de la république. (Voyez Lettre XLIII, t. II, p. 255.) Quant à la durée des consulats sous le régime de la subrogation, bien qu'elle fût ordinairement de six mois, cependant elle était quelquefois moindre. Voy. les *Fastes consulaires.*

LETTRE LXXIX.

Page 252. *Sur les divers Trésors.* Aucun archéologue, du moins à ma connaissance, ne parle de ces divers Trésors; mais il est évident qu'ils existaient et formaient autant de divisions du Trésor de Saturne, car pas un auteur ancien n'indique de lieu, ou de temple spécial pour ces Trésors; il était donc entendu tacitement qu'ils étaient au Trésor même de la république, c'est-à-dire au temple de Saturne.

Page 257. *Sur les tribuns du Trésor.* Leurs fonctions sont assez bien établies par Varron, par Asconius, et par Festus; mais on ignore les motifs de leur institution, et ce que j'en dis est tout conjectural. On ne connaît non plus ni l'époque de leur création, ni le mode de leur élection, ni leur nombre, ni la durée de leurs fonctions. Comme ils étaient plébéiens (Cic. *pro Planc.* 8), on devait les élire dans les comices par tribus. Ils devaient aussi être un peu nombreux, puisqu'ils faisaient une partie notable du corps judiciaire. Voyez t. II, p. 189, 237; et Cic. *Catil.* IV, 7.

LETTRE LXXX.

Page 260. *Sur le droit de battre monnaie.* Les auteurs anciens fournissent fort peu de chose sur ce sujet, et la question n'a été bien éclaircie par personne; l'explication que je donne est, en partie, conjecturale. Il me semble que l'inventeur de la monnaie à Rome dut se réserver le droit de la fabriquer. Ce principe admis, la transmission du droit est ensuite toute naturelle. Havercamp, dans son commentaire sur le *Thesaurus Morellianus* (p. 265 col. 2) dit que les Triumvirs monétaires furent créés l'an 465 de Rome; il s'appuie de l'autorité de Pomponius, mais à tort, car ce jurisconsulte, après avoir parlé de la création du Préteur étranger, qui eut lieu l'an 507 ou 510, ajoute que, dans le même temps, *eodem tempore*, on créa les *Triumviri monetales.* (*Digest.* I, tit. 2, leg. 2, § 28, 29, 30.)

Page 260. *Sur les attributions des Triumvirs monétaires.* Havercamp, dans la préface et dans plusieurs endroits du commentaire cité dans la note précédente, prétend qu'il y avait les *triumvirs du Sénat* et les *triumvirs de César*, c'est-à-dire de l'Empereur. Il se fonde sur la marque s. c., abrégé du mot Sénatus-consulte, dont beaucoup de monnaies d'airain sont marquées, et qu'il regarde comme une preuve que les monétaires qui les firent fabriquer relevaient du Sénat. J'admets volontiers cette dernière interprétation, mais non celle qu'il existait un double collége de monétaires. Dans aucun auteur de l'antiquité romaine il n'en est question; d'ailleurs cette conjecture se trouve ruinée par un texte positif de Dion, qui dit que du temps d'Auguste il n'y avait que trois monétaires pour Rome, lesquels faisaient partie du *Vigintivirat* (Dion. LIV, 26). S'il y eût eu collége du Sénat et collége de l'Empereur, le Vigintivirat eût été composé de 23 membres, ce que dément son nom, et mieux encore les détails donnés par Dion. Je pense donc que les monétaires étaient soumis à la double hiérarchie dont j'ai parlé dans mon texte : c'est le moyen le plus simple de mettre d'accord l'histoire et les monnaies. Eckhel paraît être de cet avis en rappelant aussi que le Sénat faisait fabriquer la monnaie d'airain, et l'Empereur celle d'argent et d'or, et ne parlant point d'un double collége de triumvirs. Voy. *Doct. num. vet.* Prolegom. c. XIII, p. 73 et seqq.

Page 268. *Sur l'Affinage de l'or et de l'argent destinés à la monnaie.* Tout ce détail de la coupellation est emprunté à un savant du dernier siècle,

Ameilhon, qui a décrit ce procédé d'après Diodore, en rectifiant toutefois les erreurs de l'historien ancien. Voy. *Acad. des Inscript.* t. XLVI, p. 506. On voit dans le même mémoire, p. 516 et suiv., que les anciens ignoraient l'art de séparer l'argent de l'or. Le mélange de ces deux métaux composait un autre métal qu'ils appelaient *electrum*.

Page 268. *Sur le titre des Deniers.* Le titre moyen des Deniers de la république et des douze premiers empereurs est de 0, 960. (*Acad. des Inscript.* nouvelle série. t. IX, p. 203.)

Page 268. *Sur la divination de l'Alliage des monnaies d'argent.* Voici un exemple moderne semblable à celui que je viens de citer.

« Le peuple Chinois n'a point de monnaie d'or ni de monnaie d'argent, une monnaie de cuivre sert pour les achats de petite valeur. Quant aux autres, les Chinois portent des balances et de petits lingots d'argent, qu'ils divisent en morceaux proportionnés aux besoins. Forcés de juger sur-le-champ du degré de pureté de l'argent qu'on leur offre, ils ont acquis sur ce point une finesse surprenante : ils la reconnaissent, disent les voyageurs, au toucher, au son et à l'odorat. » *Acad. des Inscript.* nouvelle série, t. IX, p. 197. — On sait que les anciens connaissaient la pierre de touche, appelée *coticula* par les Romains; mais on ne s'en servait que pour éprouver les métaux en lingots, et non les monnaies. Les gens habitués à s'en servir acquéraient une telle justesse d'appréciation, qu'ils disaient, à un scrupule près (1 gramme 133) la quantité d'alliage contenue dans un lingot, rien qu'en voyant la trace laissée sur la pierre. Voy. Plin. XXXIII, 8.

Page 269. *Sur la Frappe des monnaies.* Les coins des monnaies n'ont été gravés en acier, et les médailles frappées à froid, sans avoir été moulées préalablement, qu'à l'époque du règne des fils de Constantin, vers le cinquième siècle. (*Acad. des Inscript.* nouvelle série, t. IX, p. 204.) Colonia, dans son *Histoire de la ville de Lyon* (chap. 2, p. 36), dit, à propos d'un grand nombre de moules monétaires en terre cuite, trouvés dans le quartier de Fourvière, à Lyon, ville ou les gouverneurs Romains faisaient fabriquer de la monnaie d'or et d'argent (*Strab.* IV, 192; ou 46, tr. fr.); Colonia, dis-je, prétend que les monnaies étaient frappées dans leur moule avant d'en être tirées. C'est évidemment une erreur : quelle compression la terre cuite, même la plus dure, pourrait-elle produire sur du cuivre ou de l'argent?

Page 269. *Sur le Moulage préalable des monnaies.* La mécanique ici désignée est le *touret*. Quelques antiquaires ont prétendu que la monnaie frappée n'était point fondue (Voy. Eckhel, *Doct. num.* prolegom, c. XI), alléguant la difficulté de placer exactement le *flan* moulé en relief dans son type en creux, à moins d'une grande lenteur dans le travail (*Acad. des Inscript.* nouvel. série t. III, p. 222). Il n'est pas difficile de répondre à cette objection : le type était sans doute toujours tourné du même côté, et les *supposteurs* avaient nécessairement une assez grande habitude pour jeter le flan dans le moule du côté où il devait se trouver pour être présenté à la frappe. Ses reliefs alors rencontraient aisément les creux du type préparé pour les recevoir, et y tombaient comme d'eux-mêmes. Nous voyons exécuter chaque jour, dans la pratique des arts mécaniques, des choses beaucoup plus difficiles que cela.

Page 269. *Sur le Modelage des moules à monnaie.* M. Mongez (*Acad. des Inscript.* nouvelle série, t. IX, p. 208) conjecture que l'on faisait aussi des *formes* ou *coins* par le procédé inverse du monnoyage, c'est-à-dire en chauffant les deux coins, et les frappant sur une médaille froide interposée entre eux. Il a fait cette expérience, et elle lui a réussi.

— Pour la justification de la figure des types monétaires donnés dans la Lettre, voy. l'*Explication des planches*, à la fin du volume.

LETTRE LXXXI.

Page 274. *Sur la saison des Foins.* « Dans la campagne de Rome, le mois de mai participe déjà de l'été; souvent il est extrêmement chaud, et ses derniers jours voient mûrir les foins et jaunir les froments. » De Tournon, *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États Romains*, liv. I, c. 8.

Page 275. *Sur le mesurage de la part du Politor.* Caton dit qu'on mesurait la part de ce dernier à la *corbeille* ou au *modius* (boisseau), ce que j'ai traduit par : *en épis ou en grains.* Nous verrons plus bas que les Romains avaient plusieurs manières de moissonner; que l'une consistait à couper seulement l'épi et à le recueillir dans des corbeilles; et une autre à scier une partie de la paille avec l'épi, à porter le tout immédiatement sur l'aire d'où l'on en extrayait le grain. C'était dans ce dernier cas que la part du *politor* lui était mesurée au *modius.* « Si nous supposons, dit à ce sujet Adam Dickson, que le *politor* « recevait un cinquième par *modius* pour les mêmes terres dont il retirait un « sixième à la corbeille, alors la dépense du battage et du vannage est ce qu'elle « doit être. Le sixième par corbeille égale cinq trentièmes ; un cinquième par « *modius* est six trentièmes, et la différence un trentième : c'est moins qu'on « ne donne pour battre et vanner en Angleterre, mais la différence des cir- « constances fait trouver cette proportion suffisante dans un pays plus chaud « et plus sec. » (L'*Agriculture des anciens* c. 2, t. I, note 9, p. 99. tr. fr.)

Page 275. *Sur les Troupeaux mis en société par les maîtres avec leurs colons.* Dans nos états modernes cet arrangement se nomme *cheptel* ou commandite de bestiaux. Les termes d'Ulpien, rapportés dans le Digeste, touchant cette société, étant fort concis, on a quelquefois douté que les anciens pratiquassent ce mode de louage; il est cependant certain qu'ils le connaissaient, mais ils le pratiquaient moins généralement que les modernes. Un célèbre jurisconsulte contemporain s'exprime ainsi sur ce sujet :

« Tout ce qu'on peut dire c'est que la *commande* de bestiaux est devenue « beaucoup plus fréquente chez les nations modernes qu'elles ne l'était chez « les Romains; l'émancipation des classes inférieures, la nécessité de leur « créer une industrie non servile, les changements survenus dans le person- « nel de l'art agricole, peuvent expliquer peut-être cette diffusion de la « commande de bestiaux. Mais il n'est pas possible de croire que les Ro- « mains ne s'en soient pas servis. » Troplong, *le Droit civil expliqué; des Sociétés civiles et commerciales*, t. I, préf. p. lv. Voy. aussi t. III. du même ouvrage, *du Contrat de louage*, c. IV, Commentaire, nos 1054, 1060.

Page 280. *Sur les causes de l'emploi des ouvriers de louage.* Les motifs que je déduis ici ne sont que conjecturés; mais il est permis de leur attribuer tout le caractère de la vérité en voyant ce qui se passe actuellement dans les campagnes malsaines des environs de Rome: là encore, comme anciennement, les grands travaux de la récolte sont faits par des bandes d'ouvriers de passage, qui ont beaucoup à souffrir de l'air pestilentiel dans ces contrées, et ne retournent dans leurs pays que décimées par la mort et affaiblies par les maladies.

Page 288. *Sur la Charrue Romaine.* On n'a point de description bien précise de cette charrue; la description que je donne ici est empruntée à l'*aratro* des Romains modernes, qu'on croit être la charrue des anciens, et à un bas-relief du *Museum Etruscum*, t. I, p. 438. Bien que Gori donne cette charrue pour être Etrusque, on peut croire qu'elle était Romaine aussi. Voici, au surplus, le témoignage d'un bon observateur :

« Les Romains ont encore la même charrue qu'ils avaient il y a deux ou « trois mille ans. Il y a, dans le musée du Collége romain, un attelage com- « plet de charrue en bronze, qui a l'air d'être copié d'après les charrues « modernes. Ces charrues n'ont point de versoir. C'est un simple timon ayant « pour soc une espèce de crochet au bout duquel il y a un fer aplati en des- « sous, appelé *gumara*, qui soulève la terre. Sur le derrière du timon s'élève « un bâton droit (*fibiara*) qui sert de corne ou plutôt de gouvernail à la « charrue; le conducteur le tient d'une main, et quand la charrue n'enfonce « pas assez, il met le pied gauche sur le derrière de la charrue, et se laisse « emporter avec elle. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 274.

Page 304. *Sur le Dépicage du blé.* Ce que j'en ai dit ressemble à beaucoup de descriptions que l'on trouve dans les auteurs anciens, qui ne sont claires que pour ceux qui connaissent la chose. Je vais donc donner, comme commentaire, la description réelle de cette même opération pratiquée encore dans les environs de Rome, et probablement comme elle se pratiquait il y a 2000 ans. « Peu de jours après que les blés sont coupés et liés en gerbes, on les conduit autour d'aires pratiquées solidement: là, des ouvriers, payés plus cher encore que les moissonneurs, placent les gerbes debout et serrées les unes contre les autres sur l'aire. Tous les chevaux de la ferme sont amenés accouplés quatre par quatre jusqu'au nombre de vingt-quatre, et retenus par une corde dont un homme, placé au centre de l'aire, tient l'extrémité; ils tournent en cercle autour de lui. Sous les pieds des chevaux les gerbes s'affaissent, les épis laissent échapper les grains, et les ouvriers retournent fréquemment les pailles pour les exposer plus complétement au piétinement. » De Tournon, *Études statistiques sur Rome*, etc. liv. II, c. 2, t. II, p. 313.

Page 304. *Sur la Combustion du chaume sur pied.* « Dans la campagne de Rome et en Sicile on coupe les blés à moitié tige, et on brûle le chaume sur pied. » Ch. Didier, *Campagne de Rome*, p. 165.

« L'on est encore aujourd'hui dans l'usage de brûler le chaume dans les champs, pour engraisser la terre, précisément comme au temps de Virgile. Cette opération se fait dans les grandes sécheresses. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 276.

Ces deux citations n'étaient point indispensables ici; je ne les ai faites que pour fournir un témoignage de plus de ce que j'ai dit ailleurs, que beaucoup des usages modernes ne sont, en Italie, qu'une tradition des usages antiques.

Page 308. *Sur l'époque où la Culture des terres fut faite par des esclaves.* Ce fut l'an 621 que Gracchus crut devoir essayer de renouveler la loi agraire; il n'y a rien d'invraisemblable à conjecturer que la culture par les esclaves était à peu près générale, environ 70 ans auparavant, c'est-à-dire l'an 550, quand on voit que ce mal avait, dès l'an 379, provoqué la proposition de la loi *Licinia* (Tit.-Liv. VI, 35), dont une disposition ordonnait aux propriétaires de prendre à leur service un nombre déterminé d'hommes libres. (Appian. *de Bell. civ.* I, p. 606). Du temps de Caton et de Varron, les hommes libres n'étaient employés à la culture que momentanément; la masse des cultivateurs habituels étaient esclaves.

Page 309. *Sur l'expression pour désigner les terres que les cultivateurs tenaient à loyer de la république.* Le verbe *posséder* est ici synonyme de *tenir* à bail; c'est un mot calqué sur le latin *possidere*, qui désigne la jouissance par location. Le verbe *possidere*, toujours employé dans ce sens par les jurisconsultes, a servi à reconnaître que toutes les fois que les historiens s'en servent en parlant des lois agraires, c'est qu'ils veulent désigner le domaine public.

Voy. Niebuhr, *Hist. romaine*, t. III, p. 191, note 297; t. IV, p. 17, trad. de M. De Golbéry.

Page 314. *Sur les Vivres des esclaves.* En disant que les esclaves étaient privés de viande, je ne parle que par conjecture, ou plutôt par induction; en effet, si les esclaves avaient eu des rations de viande, Caton, en écrivant le détail de leur nourriture, n'aurait pas oublié un aliment aussi important. La sobriété des agriculteurs libres et propriétaires peut donner une idée de celle imposée aux esclaves; Horace (II, S. 2, v. 116, 117) nous apprend qu'ils ne vivaient que de légumes et de porc fumé :

> Non ego, narrantem, temere edi luce profesta
> Quidquam, præter olus, fumosæ cum pede pernæ.

Dans des temps postérieurs à l'antiquité, il y a des exemples analogues à la parcimonie avec laquelle les anciens nourrissaient leurs esclaves, exemples concernant aussi des hommes condamnés à de durs travaux : j'en citerai un emprunté au moyen âge; le capitaine Pantero-Pantéra, dans un ouvrage intitulé : *de la chiourme* (*della ciurma*), parlant de la condition des forçats employés au rude métier de rameurs des galères, s'exprime ainsi : « Ils ont pour « nourriture trois onces de biscuit par jour, de l'eau pour boisson; outre « cela, de la soupe de deux jours l'un, quand ils sont à la mer, et tous les « jours quand ils sont dans le port. La soupe est de trois onces de fèves « cuites avec un quart d'once d'huile par tête... Les forçats ont la ration de « viande et de vin quatre fois par an : à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, et au « Carnaval » Voy. Jal, *Archéologie navale*, t. I, p. 304.

Page 319. *Sur l'époque où le Marnage des terres fut introduit en Italie.* Varron (R. R. I, 7) dit avoir vu pratiquer le marnage dans la Gaule transalpine; Pline (XVII, 6) rapporte que ce procédé est employé dans la Gaule et dans la Bretagne : j'avance, par conjecture, qu'il était pratiqué à l'époque de mon voyage, parce que Columelle, qui vivait sous Claude, assure (II, 12) que son oncle en faisait usage.

Page 320. *Sur la manière dont les Bœufs sont attelés à la charrue.* « (Dans l'Agro romano) quatre, six, et jusqu'à huit bœufs sont attelés de front à la charrue. Il paraît que la méthode des Romains d'atteler tous les chevaux de front à leurs chars de triomphe, avait été prise de l'habitude de placer de cette manière leurs bœufs à leurs charrues. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 275.

Page 321. *Comment les Esclaves agriculteurs étaient enchaînés pendant leur travail.* La description que je donne dans mon texte est tracée d'après un camée antique, gravé dans le recueil de Bracci (Domenico) (*Memorie degli antichi incisori che scolpirono i loro nomi in gemme e cammei*, t. I, tav. XXXIII, p. 183.) Cette pierre, qui est un onyx ovale de 12 millimètres sur 14, représente un Amour nu, enchaîné comme je viens de le dire. Cette figure bien qu'allégorique est l'imitation évidente d'un esclave agriculteur; il est debout, au repos, la tête appuyée sur un lourd hoyau à deux dents, *durus bidens*. (Virg. *Georg.* II, v. 355. — Columel. IV, 17). On reconnaît dans ce laboureur les indications fournies par Tibulle (II, 7, v. 7, 8) :

> Spes etiam valida solatur compede vinctum;
> Crura sonant ferro, etc.

Par Ovide : *Vinctus compede fossor* (Trist. IV, 1, v. 5); par Pline : *Nunc eadem illa* [*terra*] *vincti pedes, damnatæ manus... exercent.* (XVIII, 3); par

Sénèque : *Vasta spatia terrarum colenda per vinctos* (de Benef. VII, 10); par Florus : *Catenati cultores* (III, 19); enfin par Lucain : *Vincto fossore coluntur Hesperiæ segetes.* (VII, v. 402, 403).

Page 322. *Sur les Migrations des troupeaux.* Voilà encore une coutume restée en vigueur dans les États du pape, et dans le royaume de Naples ; à la fin d'octobre, de nombreux troupeaux de moutons descendent des montagnes de ce dernier pays pour passer l'hiver dans la campagne de Rome. Au mois de juin, ils se mettent en marche pour regagner les montagnes. Pendant la route ils couchent dans des parcs composés de filets que les bergers dressent le soir. Il y a pour ces migrations une servitude générale de passage sur toutes les terres non ensemencées, et la loi a fixé à 40 mètres de largeur du terrain sur lequel la dépaissance peut avoir lieu. Quand le troupeau est arrivé à sa destination, les agents du fisc le comptent, et perçoivent par tête un léger droit, qui devrait appartenir aux propriétaires des terrains, comme dédommagement du dégât commis sur leurs terres, mais qui entre dans les coffres du gouvernement. Voy. De Tournon, *Études statistiques sur Rome*, etc. liv. II, c. 2. — Serait-ce encore là une tradition des anciens ? cela n'aurait rien d'invraisemblable. Quant à la suppression du droit de pacage depuis l'immunité d'impôts donnée à l'Italie en 694, ce n'est qu'une conjecture.

Page 323. *Sur la position du Soc au retour du labour.* Ici je paraphrase un peu, mais c'était nécessaire ; je n'ai pris, toutefois, cette liberté qu'après avoir vu, aux environs de Naples, les bœufs revenant du labour, et portant leur charrue comme je l'ai dit dans mon texte. Les agriculteurs modernes ont, suivant toute vraisemblance, conservé la coutume antique.

LETTRE LXXXII.

Page 327. *Si Mécène proposa de donner le droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'empire.* Cette question est controversée ; M. Egger dans son très-savant et très-intéressant ouvrage intitulé : *Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste*[1], trouve que Dion a prêté à Mécène des vues politiques qu'il n'avait pas : « L'extension du droit de cité romaine à « tous les habitants de l'empire, ajoute-t-il, est un projet qui pouvait à peine « venir à l'esprit d'un conseiller d'Auguste. C'est la grande réforme que Dion « avait vu autrefois accomplir sous ses yeux par un rescrit célèbre de Cara- « calla, mais était-il autorisé à en reporter l'origine aux premiers temps du « principat ? » (*Chap.* VIII, p. 291.) Mécène était un homme beaucoup plus sérieux que M. Egger ne semble le croire, quand il dit que Dion nous a peint *un faux Mécène, et qu'il faut aller chercher le vrai dans Sénèque* (loc. cit. p. 290) ; c'était un grand esprit et un profond politique, sous les apparences de la futilité et de la mollesse. S'il n'eût été qu'un efféminé, Auguste ne l'aurait pas constamment conservé comme compagnon de ses travaux, et comme son conseiller assidu. Il est certain que Mécène avait d'excellentes vues de gouvernement, et le projet d'extension générale du droit de cité romaine peut et doit lui avoir appartenu plutôt qu'à Caracalla ; c'était d'ailleurs un fait trop capital pour qu'il ait été omis dans les mémoires du temps, et les espèces de fictions oratoires que se permettaient les historiens anciens n'allaient pas jusqu'à altérer les idées fondamentales des discours pour y insérer des faits ou des projets bien réels, empruntés d'une autre époque et d'un autre personnage. M. Egger reconnaît que dans le Discours que Dion *arrange* pour

[1] Un vol. in-8, Paris, 1844.

le mettre dans la bouche de Mécène, plusieurs traits *ont pour nous une utilité accidentelle, bien qu'ils ne soient confirmés par aucun témoignage positif de l'histoire contemporaine;* pourquoi vouloir exclure du nombre de ces faits le plus capital, celui relatif à l'octroi général du droit de cité romaine à la population libre de l'Empire? le savant archéologue dit seulement qu'un tel projet *pouvait à peine venir à l'esprit d'un conseiller d'Auguste;* le fait n'était donc pas impossible. Au surplus je ne suis pas seul de cette opinion, et M. Dureau-Delamalle en avait admis non-seulement la vraisemblance, mais la réalité dans son remarquable ouvrage sur l'*Economie politique des Romains*, liv. II, c. IX, t. I, p. 331 et suiv.

Page 328. *Sur le droit de Cité romaine enlevé à la Sicile.* Pline (III, 8) dit que la Sicile avait 68 villes, et il n'en cite que 6 qui, de son temps, jouissaient du droit de cité romaine. On doit en conclure que ce droit, accordé à l'île entière par Antoine, avait été retiré par Auguste, peut-être dans la double vue de reprendre des ressources pour le Trésor, en rendant de nouveau ces peuples tributaires, et en même temps de ne point diminuer par le recrutement militaire la population d'une contrée qui fournissait une forte partie du blé consommé par Rome,

Page 328. *Sur l'époque du Recensement et du Cadastre général ordonné par Auguste.* On sait que cette grande opération eut lieu l'année de la naissance de Jésus-Christ. Une opinion généralement reçue place cette naissance dans l'année 754 de Rome. M. Dureau-Delamalle (*Economie politique des Romains*, liv. I, c. 19) prétend qu'elle doit être placée sous l'an 743. Il croit, dit-il, avoir prouvé la justesse de cette opinion dans une dissertation encore inédite. Ce qui m'a porté à me ranger à son avis, sans examen, puisque je ne connais point la dissertation, c'est qu'il me semble plus vraisemblable qu'Auguste laissa le Trésor dans la fâcheuse situation où il se trouvait en 725, dix-huit ans plutôt que vingt-neuf ans, car j'adopte aussi les idées de M. Delamalle touchant les motifs qui engagèrent ce prince à cadastrer l'Empire. Cette conjecture paraît d'autant plus vraisemblable qu'après le cadastre le Trésor eut encore peine à suffire à ses charges, puisque l'Empereur fut obligé, pour l'y aider, de créer l'impôt de la *Vicésime* en l'an 759, et celui de la *Quinquagésime* l'année suivante. Voy. Dion. LV, 25, 31.

Page 329. *Sur le Droit Italique.* L'opinion que j'émets ici touchant ce droit est une conjecture qui paraîtra sans doute étrange; je m'y suis arrêté néanmoins parce qu'il m'a semblé qu'on n'a rien dit sur le *Droit Italique* que de vague et de peu concluant, et que tout ce qu'on lui attribue se retrouvait dans la constitution des Colonies Romaines ou Latines, des Municipes et des Préfectures. Ne paraît-il pas plus simple, au contraire, de penser qu'il y eut, pour les citoyens propriétaires fonciers de l'Italie, un privilége auquel n'étaient pas admis les citoyens propriétaires fonciers des provinces, parce qu'il fallait un revenu à l'Etat, que le Trésor avait de grands besoins, que le priver de l'impôt foncier dans les provinces eût été lui ravir un revenu important. D'ailleurs le cadastre ordonné par Auguste n'aurait, pour ainsi dire, pas eu de but, si les possessions des citoyens provinciaux, qui étaient immenses, avaient joui de l'immunité, comme celles de l'Italie. Il faut se rappeler aussi que Dioclétien assujettit l'Italie à payer les tributs comme les provinces.

Page 330. *Sur l'époque de l'Adjudication des impôts.* Macrob (*Saturn.* I, 12) l'indique comme l'une des cérémonies qui se pratiquaient au mois de Mars, quand ce mois était le premier de l'année. Cette époque avait dû être choisie à cause de la saison, pour favoriser la publicité, comme je le dis par conjecture, et sans doute elle aura survécu à la réforme de l'année.

Page 330. *Sur le mode d'Enchérissement dans les adjudications à la criée.* L'enchère romaine ne se faisant que par un acquiescement muet, ainsi que nous l'apprennent Cicéron et Paul Diacre, je ne vois pas d'autre moyen de la pratiquer. Aux halles de Paris le beurre et la marée sont vendus ainsi à l'enchère muette; les ventes des bois de l'Etat se font également par ce mode de mise à prix que le crieur diminue peu à peu, jusqu'à ce qu'un acquéreur l'arrête par un seul mot ou par un signe d'acquiescement.

LETTRE LXXXIII.

Page 345. *Sur la conversion des Talents en Sesterces.* Plutarque dit, dans le passage cité, quatre mille talents, qui valent 107,520,000 sesterces, ou 20,866,620 fr.

LETTRE LXXXIV.

Page 351. *Sur le temple de Jupiter-Anxur.* On voit à Terracine, dans la position que j'indique, derrière la cathédrale, les ruines d'un temple en marbre blanc, consistant en un soubassement en pierre de taille, de 6 mètres, supportant un reste de murailles et deux colonnes cannelées en marbre blanc. Cette ruine est désignée communément sous le nom de *temple d'Apollon.* J'ignore sur quelle autorité. Mais comme Jupiter-Anxur, c'est-à-dire sans barbe, était honoré dans cette ville, à laquelle il donnait son nom, je crois qu'il faut regarder ces ruines comme ayant appartenu à son temple. Apollon pouvait être honoré dans quelque autre partie de la ville, où il existe encore des ruines d'édifices sacrés. Sur le plan, la position et les ruines de Terracine, Voy. A. Féa e Angelini, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, *via Appia*, p. 61, et tav. XLIII, XLIV.

Page 354. *Sur la grotte de Cumes.* Elle existe encore en grande partie, à l'ouest du lac Averne; mais la communication avec Cumes est obstruée par des éboulements, à peu près au milieu de sa longueur.

Page 359. *Sur la grotte du Pausilype.* Cette grotte, qui sert encore de communication entre Naples et Pouzzoles n'a guère que 700 mètres de longueur; mais elle était beaucoup plus longue anciennement : Strabon dit qu'elle avait plusieurs stades de longueur. Je suis parti de là pour lui assigner environ un mille, car il faut 8 stades olympiques pour faire un mille romain. Si cette crypte est aujourd'hui plus courte, c'est qu'une partie de sa voûte a été abattue, ou s'est écroulée, du côté de Pouzzoles. Sa hauteur actuelle n'est plus non plus sa hauteur antique; elle est beaucoup plus considérable, surtout du côté de Naples : elle a maintenant 24 à 25 mètres, et dans la partie la plus basse 7 à 8 mètres seulement. Cela vient de ce que, pendant le quinzième siècle, on a considérablement abaissé le sol du côté de Naples, pour rendre le chemin moins rude à monter. Les traces de l'ancien niveau se lisent sur les parois du rocher, où l'on voit, à une grande hauteur, les sillons creusés par les moyeux des chars des anciens. Un autre témoignage non moins authentique est fourni par le *Tombeau de Virgile*, situé à gauche de la route, près de l'entrée de la grotte. Il était anciennement au niveau du chemin, et il se trouve maintenant beaucoup au-dessus de la tête des passants.

Page 359. *Sur le cri des voyageurs dans la grotte du Pausilype.* Lalande dans son *Voyage en Italie*, t. 2e, fait pendant le dix-huitième siècle, dit que les passants criaient *Alla mare! Alla campagna!* pour éviter de se choquer dans l'obscurité. Depuis le règne de Joachim Murat ce souterrain a été éclairé

jour et nuit avec des reverbères. Alors les cris, qui certainement étaient une tradition de l'antiquité, ont dû cesser.

LETTRE LXXXV.

Page 368. *Sur la publication du nom des classes exclues de l'Annone.* Conradus attribue cette disposition à la loi *Sempronia;* mais la loi *Octavia* ayant prescrit le recensement, on pourrait peut-être conjecturer que la loi *Clodia* compléta le mode d'exécution en ordonnant la publication du nom des classes exclues. Au surplus Britannicus place la loi inconnue, qui rapporte cette prescription, après la guerre Sociale, vers l'an 663, et Mazzocchi vers l'an 665, c'est-à-dire après la loi *Octavia*. Voy. Mazzocchi, *Tab. Heracl. lat.* p. 292, 315 et 382.

Page 369. *Sur le nombre des citoyens secourus par l'Annone avant les guerres civiles de César.* Plutarque rapporte qu'à la suite de la conjuration de Catilina, le Sénat, pour neutraliser les menées des ambitieux, ordonna qu'il serait fait au peuple une distribution annuelle de blé; et il ajoute qu'elle coûtait 1250 talents (*Cæs.* 8; *Cato. min.* 26). Cette somme vaut 6,510,818 fr. Or, 150,000 gratifiés, à 5 *modii* par mois, ou 60 par an, font 9,000,000 de *modii*.

Le prix commercial du *modius* de 8 litres 671, étant d'un denier, ou 78 centimes, cela fait pour la dépense totale 7,020,000 fr. On voit que c'est presque la même somme, à 500,000 fr. près. On peut facilement admettre cet excédant pour l'époque de César.

Page 369. *Sur le nombre des citoyens secourus par l'Annone, avant la réforme d'Auguste.* Avant cette réforme ou révision nouvelle, le nombre des citoyens secourus par l'Annone était probablement de 320,000, car on voit par l'inscription d'Ancyre, qu'Auguste, dans son douzième consulat qui tombe l'an 747, donna au peuple un *Congiarium* où 320,000 citoyens furent admis.

Page 370. *Sur la quotité de chaque ration de blé fournie par l'Annone.* Salluste nous apprend (*Fragm.* III, § 307, *Orat. Licinii*, ed. Durozoir) qu'on avait ordonné une distribution de blé de *cinq modii*, et que c'était là aussi la ration allouée aux prisonniers. Il ne spécifie pas, il est vrai, pour combien de temps était cette ration; mais on peut conjecturer que c'était pour un mois, et qu'un citoyen représentait trois têtes. Voici encore un autre témoignage en faveur de la ration de *cinq modii* : César, à la suite de ses triomphes fit distribuer au peuple *dix modii* de blé et autant de livres d'huile, et Dion, rapportant le même fait, dit que c'était une distribution *extraordinaire* : « Populo [Cæsar]... frumenti denos modios, ac totidem olei libras... viritim divisit (Suet. *Cæs.* 38). — Καὶ ἐπ' αὐτοῖς τόν τε δῆμον λαμπρῶς εἱστίασε, καὶ σῖτον ἕξω τοῦ τεταγμένου καὶ ἔλαιον προσέδωκεν ἑκατῷ (Dion. XLIII, 21).

Page 370. *Sur le poids moyen du blé.* Pline (XVIII, 7) classe ainsi le poids des divers blés apportés à Rome :

Blé des Gaules et de la Chersonèse	20 liv.	»	le	*modius.*
— de Sardaigne.	20	6 onces		*id.*
— d'Alexandrie et de Sicile. .	20	10	»	*id.*
— de Béotie.	21	»	»	*id.*
— d'Afrique.	21	9	»	*id.*
	102	25 onces.		

La livre romaine étant de 12 onces, cela fait 104 livres 1 once, dont la moyenne dépasse un peu 21 livres.

Page 371. *Si l'Annone vendait du blé.* C'est ce qu'on peut induire de la constitution de l'Annone, de l'ensemble de la Verrine sur les blés, et du passage ci-dessous de Tacite : « Sævitiam Annonæ incusante plebe, statuit [Tiberius] frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. » (*Ann.* II, 87.)

Quant à l'admission des environs de Rome à l'Annone, il me semble que la mesure d'Auguste rappelée p. 373, prouve cette admission; il exclut toutes les bouches inutiles des pays nourris par l'Annone.

Page 373. *Loi pour protéger la fécondité de l'Égypte.* La fécondité de l'Egypte était d'une si grande importance, que l'on prononça des peines très-sévères contre ceux qui chercheraient à y nuire. Voici sur ce sujet ce que nous apprend Ulpien (*Digest.* XLVII, *tit.* II, *leg.* 10) : « En Egypte, celui qui a rompu les « digues ou les a séparées, est puni extraordinairement, et selon sa condi- « tion, et selon la mesure de la faute; quelques-uns sont condamnés aux tra- « vaux publics ou aux mines. On punit aussi selon sa condition celui qui coupe « le sycomore : car ce délit est poursuivi extraordinairement et d'une peine « grave, parce que ces arbres servent à l'assemblage des digues du Nil, par « lesquelles les accroissements de ce fleuve sont dispersés et retenus, de même « que ses diminutions arrêtées. »

Page 374. *Sur la Prime donnée par Tibère aux Marchands de blé.* Il me semble que c'est la véritable interprétation de la phrase de Tacite, et qu'il faut admettre que les marchands versaient tous leurs blés dans l'Annone, qui avait le monopole du commerce. Sans ce moyen, tout contrôle pour les primes eût été impossible.

Page 375. *Sur le Halage des bateaux du Tibre.* Aujourd'hui ce sont des buffles, animal dont la race était inconnue aux Romains, et qui ne fut amenée en Italie qu'en 595 de l'ère vulgaire (Buffon, *Hist. naturelle du Buffle*) qu'on emploie pour le halage des navires sur le Tibre. Les attelages sont de 8 pour un bâtiment de 38 tonneaux; de 10 pour 95; et de 12 pour 140. Voy. De Tournon, *Etudes statistiq. sur Rome*, liv. V, c. 5.—Denys d'Halicarnasse (*loc. cit.*) dit seulement que les navires sont tirés avec des câbles.

LETTRE LXXXVI.

Page 376. *Sur le mot* Pistrine. Ménage prétend, d'après Constantin Porphyrogénète, que *boulanger* vient de *buccellarius*, nom de celui qui avait la garde du pain dans les armées romaines, et il ajoute que ce mot vient à son tour de *buccellus*, signifiant une viande de figure ronde, et de *cellarius*, nom du gardien du pain; de sorte, ajoute-t-il, que de *buccellus* on aurait fait *buccelliger*, porteur de pain, d'où nous aurions formé notre mot *boulanger*, bien qu'il ne soit pas moins vraisemblable que nous ayons fait boulanger de *buccellarius*.

On fait aussi venir boulanger de *pollentiarius*. Ducange le dérive de *bulla*, parce qu'en pétrissant la farine on la tourne en boule, et on l'arrondit en pain. Cette étymologie ne laisse pas d'être probable, parce que, comme il l'a remarqué, il y a d'anciens titres où les *boulangers* sont appelés *boulens*. » (Voy. *Dictionnaire étymolog. de la lang. franç.* édition Jault, au mot *Boulanger*.)

On voit pourquoi je n'ai point intitulé cette lettre, *une Boulangerie*. D'ailleurs le mot *pistrine* traduit aussi bien *pistrina*, que celui de *cuisine* traduit *culina*. Il n'est point encore français; mais il mérite de le devenir, et manque à la langue des traducteurs.

Page 376. *Sur le nombre des Pistrines à Rome.* Du temps de P. Victor, il y en avait deux cent trente (*de Reg. urb. Romæ*).

Page 378. *Sur la construction et la manœuvre des Moulins.* La description que je donne est faite d'après le bas-relief antique reproduit dans la figure jointe à mon texte, et d'après un autre bas-relief un peu mutilé, qui se trouve aussi au musée du Vatican, dans la galerie Pie VII, n° 22. La partie interprétée de cette description ne peut pas l'être autrement, pour demeurer conforme à la vérité et à la vraisemblance; j'invoque le témoignage des personnes qui ont quelque connaissance de la mouture du blé. Le marteau, qui se trouve sur la meule tournée par un âne, m'a suggéré l'idée du moyen employé pour approcher et pour alléger ou soulager la meule, ainsi qu'on dit en termes modernes. Jusqu'à présent, aucune explication satisfaisante n'avait été donnée des moulins des Romains, du moins à ma connaissance. Mazois, dans son bel ouvrage des *Ruines de Pompei* est très-insuffisant sur ce point, sans doute faute d'avoir étudié ou connu les deux bas-reliefs du Vatican dont je parle ici.

Page 378. *Sur le travail de la Mouture.* Ici je commente un peu pour être clair. Virgile (*Moret.* v. 24) dit simplement :

> Advocat inde manus operi, partitis utrimque :
> Læva ministerio, dextra est intenta labori.

Ministerio et *labori* sont mis là en opposition; le premier désigne le travail de la mise en mouvement de la meule, et le second, le soin de la mouture, l'obligation de voir si le blé est suffisamment atteint par la meule pour donner une farine bonne et en qualité suffiante. C'est une opération qui, dans la mouture des anciens, ainsi que dans celle de modernes, échappait à toute appréciation arithmétique, et ne pouvait être réglée que par le toucher.

LETTRE LXXXVII.

Page 386. *Sur les Crues du Tibre.* Un travail fait par l'administration française sous l'empire de Napoléon, relate que les crues ordinaires du Tibre sont de 8 mètres au-dessus de l'étiage; que pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle on en a vu de 9, 10, 11, 12 et près de 13 mètres au-dessus de ce niveau; qu'en 1530 il y en eut une de 13m 684, et en 1598 une de 14m 287. Voy. De Tournon, *Etudes statistiques sur Rome*, liv. V, chap. 6.

Page 388. *Sur les Signes employés par les Jurisconsultes.* Je croirais assez volontiers qu'au lieu de chiffres, les Jurisconsultes se servaient simplement de signes abréviatifs, appelés *sigles*, où un mot est représenté par sa lettre initiale, comme, par exemple, dans la *Collation des lois mosaïques et romaines* (tit. I, § 10, 11) KN pour *karissima nobis*; VC pour *vir clarissimus*, etc.; dans cette formule d'appel devant le Préteur : appeler à en venir aux mains juridiquement, *ex jure manu consertum vocare*, que l'on écrivait ainsi : E. J. M. C. V. (Voy. Boucheaud, *Commentaire sur la loi des XII Tables*, t. I, p. 642, note 1). Ce qui m'engagerait à croire cela, ce sont ces mots de Cicéron (*pro Murena*, 11) : *Res enim sunt parvæ, prope in singulis litteris atque interpunctionibus verborum occupatæ*. Il n'est pas impossible, cependant qu'il soit question de chiffres dans le passage suivant du même chapitre, où Cicéron dit que les Jurisconsultes, pour neutraliser la publication de Flavius, *notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent*.

LETTRE LXXXIX.

Page 411. *Sur les foruli.* La description que je donne résulte du nom même de ce petit meuble.

PAGE 411. *Sur l'origine du mot* NID. C'est encore là une conjecture, mais qui paraît peu contestable.

PAGE 416. *Sur la capacité des Volumes dans l'antiquité, et sur la Bibliothèque d'Alexandrie.* Nous verrons un peu plus bas, que le mot *volume* doit s'entendre de la capacité d'un seul rouleau de parchemin ou de papyrus, assez petit. M. Mongez, dans le Dictionnaire d'antiquité de l'*Encyclopédie méthodique*, au mot *Bibliothèque*, n'évalue qu'à 50,000 volumes in-12 les sept cent mille volumes de la bibliothèque d'Alexandrie.

La bibliothèque d'Alexandrie était installée dans deux corps de bâtiments séparés, situés, l'un dans le quartier de la ville appelé le *Brucchium*, et l'autre le *Sérapeum*. Les galeries du Brucchium contenaient 400,000 volumes, et furent incendiés, et tous leurs livres détruits, lorsque César s'empara d'Alexandrie.

PAGE 417. *Sur le mot de* LIBRAIRE. Plus tard on donna aux commerçants en livres le nom de *bibliopoles*. (QUINT. *Instit orat.* præf. — MART. XIII, 3; XIV, 194); mais tous les auteurs du temps d'Auguste se servent du mot *libraire*, et quand le mot *bibliopole* devint en usage, il ne le fit pas oublier; on se servit indistinctement de l'un ou de l'autre. (Voy. SENEC. *de Benef.* VII, 6.)

PAGE 418. *Sur le Roseau d'Égypte.* Je décris le roseau ou *calame* d'Égypte employé aujourd'hui en Orient, et dont se servent, chez nous, les orientalistes, pour écrire en langue orientale.

PAGE 420. *Sur la longueur des Feuilles de volumes.* J'emprunte ce dernier fait au chanoine de Jorio (*Offic. de' papiri*, p. 5); il dit que le volume a 75 palmes Napolitains de long, mesure équivalant à 19 mètres 70, ou, environ, 70 pieds romains antiques.

PAGE 420. *Sur la grandeur du Format des livres.* Les manuscrits latins trouvés à Herculanum, et conservés au musée de Naples, varient entre 245 et 325 millimètres. Voy. de JORIO, *Offic. de' papiri*, p. 36.

LETTRE XC.

PAGE 436. *Sur l'époque où Livius Andronicus écrivit ses poëmes dramatiques.* Cicéron assigne l'an 514 à cette révolution; Aulu-Gelle, l'an 490, et Tite-Live, à peu près l'an 400, car il la place quelque temps après l'an 391. J'ai pris le terme moyen en suivant A. Gelle.

PAGE 440. *Sur les Annales des Pontifes.* Je n'ai pas voulu multiplier à plaisir les citations sur les Annales; j'engage les lecteurs qui seraient curieux de les connaître toutes, de recourir au savant et curieux ouvrage de M. J. Le Clerc, *des Journaux chez les Romains*, où il trouvera réunis les textes mêmes relatifs à ces Annales, p. 344 et suiv.

LETTRE XCI.

PAGE 449. *Sur la Copie amplifiée des Actes diurnaux.* Tout ceci est une conjecture dont j'ai donné les motifs dans mon texte. Cicéron (*Ep. famil.* VII, 2, 11), parlant de ce recueil l'appelle *Commentarius rerum urbanarum*. Ce qu'il dit du contenu de ces Actes, particulièrement dans la lettre 11e, prouve qu'il devait y avoir une rédaction privée, une copie amplifiée ou commentée des *Actes diurnaux*. Je citerai encore la lettre 8 du liv. II du même recueil, où Cicéron parle de la compilation d'un certain Chrestus (*compilatio Chresti*),

composée avec les Actes diurnaux. Quelques savants ont voulu traduire *compilatio Chresti*, le vol de l'esclave de Chrestus, ce qui ne serait plus alors qu'une nouvelle des plus vulgaires ; mais le premier sens nous paraît préférable. (Voy. M. Le Clerc, *des Journaux chez les Romains*, part. I, p. 232). Les lettres de Célius à Cicéron (*Ep. famil.* VIII, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 13, 14), peuvent donner une idée des Actes amplifiés.

Les copies, étant peu nombreuses, on en faisait sans doute faire, par des copistes privés, des extraits qu'on enfermait dans les lettres envoyées en province. (*Cic. Ep. famil.* VIII, 1 ; XII, 23).

Un excellent mémoire de M. J. Naudet sur *la Police chez les Romains*, m'a fourni l'idée du mode de publicité officielle : « Quant au mode de publicité, dit le savant archéologue, on doit remarquer d'abord que le pluriel *acta* n'indique point la pluralité des journaux. Il n'y avait pas plusieurs journaux du Sénat ; les *acta senatus* sont les divers faits consignés dans une seule et unique rédaction. Ainsi les *acta populi* ne signifient qu'un seul journal qu'on copie en entier, ou par extrait, chacun prenant ce qu'il veut.

« Car cette publicité ne courait pas par tout le pays au-devant des curieux, comme la publicité des journaux modernes ; elle se contentait d'être accessible à qui venait la chercher. Très probablement la rédaction était exposée dans un *tabularium*, sur des tables que le public était admis à consulter à loisir, comme au tribunal l'*Album* du Préteur pour les procès, comme chez nous, et mieux que chez nous probablement, les affiches de l'état civil et les listes d'électeurs dans les mairies. » *De la Police chez les Romains*, c. II, art. IV, § IV, p. 103 ; et Mémoires de l'Acad. des Sciences morales et politiq. t. IV°.

M. J. V. Le Clerc, dans son ouvrage *des Journaux chez les Romains*, précédemment cité, a réuni un certain nombre d'extraits d'auteurs latins ou grecs, qui paraissent empruntés aux *Acta diurna*, ou du moins inspirés par ce recueil. (Voy. p. 374 et suiv.)

PAGE 450. *Sur la mort d'Alexandre, fils de Persée.* Le triomphe de P. Émile eut lieu l'an 635. Les enfants de Persée étaient alors en bas âge. Comme les historiens ne disent pas à quel âge mourut Alexandre, je puis supposer qu'il devint centenaire, ou à peu près.

PAGE 453. *Sur la situation du Tombeau de Virgile à l'entrée de la grotte de Pausilype.* En indiquant ainsi la position de ce tombeau, je suis la tradition vulgaire ; mais elle n'est pas établie sur des preuves irrécusables : bien des antiquaires en contestent l'exactitude, et prétendent qu'on ignore où s'élevait le tombeau de Virgile. Voy. sur cet intéressant sujet DE JORIO, *Guida di Pozzuoli e contorni* p. 9 et suiv. in-8°, terza edizione, Napoli 1830.

LETTRE XCII.

PAGE 456. *Sur les mots* GASTROMANE et GASTROMANIE. Ces deux mots ne sont pas dans le Dictionnaire de l'Académie, qui ne donne que *gastronome* et *gastronomie*. Il y a cependant une nuance très-marquée entre un *gastromane* et un *gastronome ;* le premier est passionné pour la bonne chère, le second écrit sur la bonne chère, en trace les lois. L'Académie s'en sera tenue au terme unique de *gastronome* parce qu'on ne voit pas de *gastronome* qui ne soit *gastromane* ; cependant la proposition contraire est souvent vraie, et peut-être alors eût-il été bon de conserver les deux termes.

PAGE 464. *Sur les Sangliers servis entiers.* Ici encore je justifierai la vraisemblance de l'anecdote ancienne par une anecdocte moderne, que j'emprun-

terai au *Tableau de Paris* de Mercier, CCCLXXXIII, t. 5, p. 78, in-8°, Amsterdam, 1783. — « Un sanglier à la crapaudine! sécrie-t-on. Oui, je l'ai vu de mes yeux sur le gril; celui de saint Laurent n'était pas d'une plus belle taille. On l'environne d'un brasier ardent; on le larde de foie gras; on le flambe avec des graisses fines; on l'inonde avec des vins les plus savoureux; il est servi tout entier, avec sa hure, devant *Monseigneur* qui sourit à l'énorme service. On attaque tantôt la hure, tantôt les côtes, et l'on disserte savamment sur la partie la plus fine et la plus délicate. »

Voici encore un petit fait analogue à celui rapporté page 460, sur des citrouilles accommodées avec l'aspect et la saveur de beaucoup d'autres mets: « Dans la semaine sainte, il y a un repas chez le roi, où l'on imite avec des légumes tous les poissons que l'Océan fournit. On donne à ces légumes le goût de ces mêmes poissons que l'on imite. » Méracius, *Ibid.* p. 81.

Page 468. *Sur le Garum sociorum.* Ce que je dis de l'origine du nom de cette substance n'est qu'une conjecture fondée sur le mot *sociorium.*

L'auteur des *Géoponiques* (*liv.* XX, c. *dernier*) donne ainsi la recette du *Garum :* — « On met dans un vaisseau des intestins de poisson que l'on « sale,... on les fait macérer au soleil et on les retourne souvent. Quand la « chaleur les a bien rancis, on en tire ainsi le *garum :* on plonge un panier « long dans le vaisseau, et on en puise toute la substance liquide, qui, se fil- « trant par l'osier, laisse ce qu'on nomme la saumure, ou *alex*, et toute la « substance grossière. »

Un auteur moderne, dont le nom fait autorité en gastronomie, a consacré quelques-unes de ses *méditations* non moins spirituelles que *solides*, à retrouver la véritable composition du *garum*, et s'exprime ainsi sur cette *question importunte :* « On croit qu'on tirait le *garum* par expression des entrailles « marinées du scombre ou maquereau ; mais alors rien ne rendrait raison de « ce haut prix. Il y a lieu de croire que c'était une sauce étrangère; et peut- « être n'était-ce autre chose que le *Soy* qui nous vient de l'Inde, et qu'on sait « être le résultat de poissons fermentés avec des champignons. » Brillat-Savarin, *Physiologie du goût*, § IV, 41.

Page 476. *Sur le Traité culinaire d'Apicius.* Le livre *de Re culinaria* porte le nom de Cœlius Apicius. On reconnaît qu'il est fort ancien ; cependant quelques critiques ne pensent pas qu'il ait été composé par l'Apicius dont je viens de parler. La différence de prénom ne serait cependant qu'une faible objection, car de mauvais copistes auront pu lire et transcrire *Cœlius* pour *Gabius*; les méprises de ce genre ne sont pas rares dans les manuscrits, et il y a assez de rapprochement dans la forme des deux mots pour autoriser cette conjecture.

LETTRE XCIII.

Page 477. *Sur les Tableaux votifs consacrés dans les temples.* Le fait que je rapporte ici est plutôt un commentaire qu'une traduction de ces deux vers de Tibulle (I, 3, v. 27, 28) :

> Nunc, Dea, nunc succurre mihi, nam posse mederi
> Picta docet templis multa tabella tuis.

Mais le commentaire n'a rien que de vraisemblable pour quiconque sait que l'usage de ces tableaux votifs s'est conservé à Rome. Les personnes qui ont visité cette ville, en ont pu voir dans plusieurs églises, et particulièrement dans celle de l'Ara-Cœli. Leur composition est telle que je l'ai indiquée dans mon texte, et le personnage qui l'a consacré y joue le premier rôle : l'un est

renversé sous les pieds des chevaux, l'autre sous la roue d'une voiture; un autre tombe par une fenêtre; un quatrième est assassiné, ou se noie, etc. Dans un coin du tableau, toujours fort petit et très grossièrement peint, on voit Dieu, ou la Sainte Vierge, ou un saint de la légende, qui, guindé dans une espèce de gloire d'opéra, veille sur la vie du malheureux qui lui a consacré cet *ex voto*. Le signe de la consécration est marqué dans un angle du tableau par ces trois lettres P. G. R. signifiant *pro gratia recepta*, et encadrées dans un petit cercle ovale. Ce monogramme me rappelle une observation de De Brosses, sur de tels *ex voto* : « Les murs de cette chapelle, dit-il, sont recouverts du haut en bas de bras, de jambes et autres membres d'argent, qu'y ont consacrés ceux qui on eu la grâce d'être estropiés « De Brosses, *Lettres historiques et critiques*, republiées en 1836 sous le titre de l'*Italie il y a cent ans*, Lettre XXIV.

Page 484. *Sur la Dissection des corps vivants.* L'observation suivante de Celse prouve que de son temps cette dissection était pratiquée : « La dissection des cadavres, dit Celse (*I præf.*), qui à la vérité n'a rien de cruel, mais répugne à la nature, n'est pas même nécessaire, puisque les parties, pour la plupart, sont très-différentes après la mort de ce qu'elles étaient pendant la vie, et que le traitement des maladies fait voir tout ce qu'il est possible de connaître dans le sujet vivant... Je pense qu'il est cruel et inutile d'ouvrir les corps vivants, mais que ceux qui se consacrent à la médecine ne peuvent se dispenser de disséquer des cadavres. » — Celse a fourni le fait, et Quintilien le développement.

LETTRE XCIV.

Page 492. *Sur le nom de gèse.* « Le vrai nom des *gèses* en langue gallique est *gais*. Ce mot n'existe plus aujourd'hui dans cette langue, mais un grand nombre de dérivés lui ont survécu : tels sont *gaisde*, armé ; *gaisg*, bravoure ; *gas*, force ; etc. » Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, 1re part. c. I.

Page 493. *Sur les Combats d'hommes et de lions.* J'emprunte les détails de ces combats aux bas-reliefs de deux lampes romaines antiques, représentant Hercule combattant le lion de Némée, (Voy. Montfauc. *Antiq, expliq.* t. V, pl. 172. — S. Bartholi, *le Antiche lucerne sepolcrali*, part. II, tav. 29,) ainsi qu'à diverses médailles représentant ce même sujet. (Voy. *Thesaur Morell.* Poblicia, 4 et 559.— Vaillant, *Famil. rom.* Mucia, 2.) Les artistes qui composaient ces bas-reliefs devaient naturellement s'inspirer de ce qu'ils voyaient chaque jour d'analogue au cirque et à l'amphitéâtre.

Page 498. *Sur les Combats singuliers de bestiaires et d'éléphants.* Je n'en parle pas, parce qu'ils ne furent imaginés que sous l'empire de Claude.

Page 501. *Sur une Chasse extraordinaire.* La *Chasse* dont je parle ici eut lieu sous Domitien. (Mart. *de Spect.* 23). Probus en répéta une imitation, et ce fut lui qui fit venir tous les animaux dont je fais mention. (Vopisc. *Prob.* 19.)

LETTRE XCV.

Page 505. *Sur la capacité de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus.* Comme on n'a rien retrouvé de cet Amphithéâtre (voy. *Descript. de Rome*, t. I, p. 124, n° 182,) le nombre donné ici est conjectural. Je le déduis de la capacité de Théâtre de Pompée, qui contenait 27,000 spectateurs ; par conséquent l'amphithéâtre devait contenir environ le double. Je tire aussi cette conjecture d'a-

près l'amphithéâtre temporaire de Fidènes dont parle Tacite (*Ann.* IV, 62, 63,) lequel contenait 50,000 spectateurs.

Page 506. *Sur les Respects rendus à l'Empereur dans les Jeux.* J'ai dit ailleurs comment le peuple accueillait les grands personnages qui venaient aux jeux publics (Voy. Lettre XLVIII, t. II, p. 314); depuis Auguste, le peuple devait avoir pris l'habitude de saluer l'Empereur, surtout quand il lui donnait des jeux. Il me semble que le salut des gladiateurs naumachiaires à Claude, *Morituri te salutant* (Suet. *Claud.* 21), est une imitation dérisoire et amère du salut ordinairement donné par le peuple; l'anecdote rapportée p. 404, sur Virgile, confirmerait ma conjecture.

Page 506. *Sur la Place de l'Empereur à l'amphithéâtre.* Nous avons vu que l'Empereur avait une espèce de trône au théâtre (Voy. t. II, p. 337); très-certainement il devait en être de même à l'amphithéâtre, et l'Empereur ne se trouvait pas confondu avec les sénateurs.

Page 506. *Sur le Subligaculum des Gladiateurs.* Juvénal (S. 2, v. 143; 8, v. 207), parle d'un gladiateur Rétiaire *en tunique;* Suétone (*Calig.* 30) nomme aussi un *Retiarius tunicatus.* Je pense qu'il faut entendre ici par *tunica*, un bas de tunique, ce que nous nommerions, en langage moderne, une *cotte.* Cette interprétation s'accorde avec les images connues de gladiateurs, et de plus elle est conforme avec la seule vraisemblance possible, car une tunique entière aurait gêné le combattant, et de plus les spectateurs n'auraient pas pu voir les blessures, ce qui eût été les priver d'un grand plaisir. J'ai donné le nom de *subligaculum* à ce bas de tunique, faute de trouver une meilleure expression; mais elle n'est pas très-exacte, car le *subligaculum* était proprement un caleçon : « Les acteurs même, dit Cicéron, sont accoutumés par l'ancienne discipline à une si grande réserve, qu'aucun ne paraît sur la scène sans caleçon; car ils craignent que s'il leur arrivait quelque accident, et que quelques parties de leur corps fussent découvertes, ils n'offrissent un aspect indécent. — *Scenicorum quidem mos tantam habet veteri disciplina verecundiam, ut in scenam sine Subligaculo prodeat nemo. Veruntur enim, ne, si quo casu evenerit, ut corporis partes quædam aperiantur, adspiciantur non decore.* (de Offi. I, 35.)

Le *subligaculum* était même plus qu'un caleçon, c'était une espèce de pantalon, ou de chausses longues, telles qu'on en voit à deux statues d'acteurs comiques, conservées autrefois à la villa Mattei, et à la villa Albani, à Rome.

Page 513. *Sur les Combats de Dimachères.* On voit à Naples quatre *Dimachères* en marbre blanc, provenant de la collection Farnèse, où ils portaient les nos 37, 38, 39 et 40. Ils sont dans une des salles du musée des *Studj*, au rez-de-chaussée, et portent maintenant les numéros 34, 35 et 37. J'emprunte aux diverses poses de ces statues ce que je dis de la manière de combattre des Dimachères.

Page 514. *Sur les Combats d'Essédaires.* En disant que les combats des *Essédaires* étaient une imitation des combats des Bretons, ce n'est qu'une conjecture que je forme d'après le passage de la lettre de Cicéron citée en note. L'extrême laconisme de Cicéron et de Suétone, les deux seuls auteurs anciens qui, à ma connaissance, aient fait mention des gladiateurs *Essédaires*, ne m'a pas permis d'entrer dans plus de détails sur leur manière de combattre. L'imitation rigoureuse des *Essédaires* Bretons ne pouvait se pratiquer dans le cirque; mais je crois qu'on les imitait dans tout ce qui était imitable. Cela devait fournir aux Romains un spectacle d'autant plus agréable qu'il leur

rappelait leurs victoires et leurs conquêtes. Au surplus, le lecteur jugera; voici, d'après César, la description d'un véritable combat d'*Essédaires :*

« Les *Essédaires* commencent par courir autour de l'ennemi, en lançant des traits, et le plus souvent parviennent à jeter le désordre dans les rangs par la terreur qu'inspirent l'approche des chevaux et le bruit des roues. Quand ils ont pénétré jusqu'au milieu des escadrons, ils sautent à bas de leurs chars, et combattent à pied. Les conducteurs s'éloignent alors un peu de la mêlée, et se placent de manière que les combattants puissent aisément se replier sur eux, s'ils viennent à être pressés par des forces supérieures. C'est ainsi que les Bretons réunissent dans les combats l'agilité du cavalier à la fermeté du fantassin ; et tel est chez eux l'effet de l'habitude et de leurs exercices journaliers, que dans les pentes les plus rapides, ils savent arrêter tout court leurs chevaux, même au galop, les modérer ou les faire tourner, comme il leur plaît, courir eux-mêmes sur le timon, se tenir sur le joug, et de là, revenir très promptement dans leur char. » — *Genus hoc est ex essendis pugnæ: primo per omnes partes perequitant et tela conjiciunt, atque ipso terrore equorum et strepitu rotarum ordines plerumque perturbant, et quum se inter equitum turmas insinuaverint, ex essedis desiliunt, et pedibus prœliantur. Aurigæ interim paulum ex prœlio excedunt, atque ita se collocant ut, si illi a multitudine hostium premantur, expeditum ad suos receptum habeant. Ita mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in prœliis præstant, ac tantum usu quotidiano et exercitatione efficiunt, ut in declivi ac præcipiti loco incitatos equos sustinere, et brevi moderari ac flectere, et per temonem percurrere, et in jugo insistere, et inde se in currus citissime recipere consueverint.* (de Bell. Gall. IV, 33.)

Page 515. *Sur l'Enlèvement des corps de l'arène.* Cette tragi-comédie de Pluton et de Mercure me semble un point assez obscur encore; je ne suis pas sûr d'en avoir donné une bonne explication, car je n'ai sur ce sujet que deux passages beaucoup trop laconiques de Tertullien. Les voici : « Risimus et inter ludicras meridianorum crudelitates Mercurium mortuos cauterio examinantem. Vidimus et Jovis fratrem gladiatorum cadavera cum malleo deducentem. (*Apologet.* 15.) — « Risimus et meridiani ludi de deis lusum, quo Dis Pater Jovis frater gladiatorum exsequias cum malleo deducit, quo Mercurius, in calvitio pennatulus, in capucæo ignitulus, corpora exanimata, jam mortemve simulantia e cauterio probat. » (*ad Nation.* I, 10.)

Si l'on admet mon interprétation, voici une phrase de Sénèque qui paraît indiquer assez clairement le massacre des blessés, pendant l'intervalle des combats : il parle des jeux composés de gladiateurs et de bestiaires, et se récriant contre ces massacres, il ajoute : « Intermissum est spectaculum : interim jugulentur homines, ne nihil agatur. » *Ep.* 7. — Le *ne nihil agatur* ne rappelle-t-il pas le mot du Dandin des *Plaideurs* sur la Question :

Bon ! cela fait toujours passer une heure ou deux.

Page 518. *Sur les Gladiateurs Fiscals.* Je n'ai point trouvé ce nom dans les auteurs anciens. Je le prendrais volontiers pour une de ces gloses de commentateurs qui se sont introduites dans les textes on ne sait comment. Les gladiateurs *postulatoires* étant entretenus par le fisc ou trésor du prince, les archéologues glossateurs seront partis de là pour leur donner le nom de *fiscales.*

Page 519. *Sur le Salaire des Gladiateurs.* Tite-Live (XLIV, 51) dit que l'an 584 ce salaire était de dix talents. Or, dix talents (en supposant des talents attiques) valaient 52, 166 fr. 55 c. suivant M. Dureau de la Malle. Nous avons vu page 511 que Tibère donna, par extraordinaire, à deux fameux gla-

diateurs, cent mille sesterces pour des jeux (26,560 fr.). Le salaire dont parle Tite-Live, et qu'il cite comme un misérable gain ordinaire, devait être la somme totale de l'engagement d'un gladiateur. Je suppose cet engagement de 20 ans, c'est-à-dire à peu près égal à la durée du service dans la milice, ce qui réduit le salaire à 3360 deniers, ou 13,440 sesterces, valant 2,608 fr.

Page 521. *Sur la place du Spoliaire.* Aucun auteur de l'antiquité ne l'indique. On a découvert à Pompei, sous les gradins de la précinction inférieure de l'Amphithéâtre, une chambre où il y avait encore des ossements d'hommes et d'animaux. On y pénétrait par une porte donnant dans le couloir de l'une des deux portes situées sur le grand axe du monument. On ne peut douter que c'était là le *Spoliaire*.

EXPLICATION RAISONNÉE

DES PLANCHES DU TOME III,

avec l'indication des Lettres auxquelles elles se rapportent.

PLANCHE I.

(Lettre LXXX.)

Carte de l'empire romain sous Auguste. Il n'y a pas moyen de faire une carte vraiment historique sans s'arrêter à une époque précise; nous avons donc choisi pour cette Carte l'époque de la mort d'Auguste; cependant elle est exacte aussi pour l'époque à laquelle je la fais rapporter ici, bien que celle-ci précéda de quarante ans la seconde.

Le texte même de la Lettre pour laquelle la Carte est faite lui sert d'explication suffisante (Voy. p. 125, 126); les *Provinces de César* sont bordées en pourpre, les *Provinces du peuple et du Sénat*, en jaune, et les *Royaumes alliés* sont en bleu; tout ce qui n'est point colorié ne relevait d'aucune manière de la puissance Romaine.

Voici les principales sources que M. Ch. Barberet a consultées pour dresser cette Carte :

Pour la partie purement physique, les cartes des dépôts du ministère de la guerre et du ministère de la marine, ainsi que les travaux des voyageurs modernes, en tenant compte des changements opérés par le temps sur quelques côtes et dans le cours de quelques rivières;

Pour la partie politique et historique, parmi les auteurs originaux:

1° Strabon, à partir du IIIe livre, édition de Casaubon, réimprimé à Paris, 1620, in-fol., et la traduction faite par ordre du gouvernement impérial, 5 in-4°, Paris, 1805-1819;

2° Pline l'ancien, livres III, IV, V et VI, édit. de la collection Lemaire;

3° Pomponius Mela, édition d'Abraham Gronovius, 1748, et traduction française par Fradin, avec de nombreuses notes, 1804, in-4°;

4° Ptolemæi *Geographia* cum commentariis et annotationibus Jo. Antonii Patavini, Coloniæ Agrippinæ, in-4°, 1597.

Ces quatre auteurs sont rarement d'accord sur les positions et les délimitations, et souvent ils offrent une nomenclature toute différente; nous les avons donc sévèrement contrôlés non-seulement les uns par les autres, mais encore par les historiens de leur siècle.

Parmi les ouvrages de seconde main, nous avons consultés : 1° les *Commentaires* de Pancirole *sur la Notice*, Lyon 1608. — Ouvrage confus et indigeste, sous le rapport géographique, mais chargé de citations précieuses;

2° Philippi Cluverii *Introductio in universam geographiam tam Veterem quam Novam*, cum notis Bunonis, Hekelii et Reiskii, Amstelœdami, in-4°,

1697. — Les notes, les citations d'auteurs originaux et les observations critiques sont plus considérables que le texte ;

3° *Notitia Orbis antiqui ex vetustis probatisque monumentis collegit* Christophorus Cellarius, 2 vol. in-4°. Cantabrigiæ 1703. — Compilation savante de tous les passages des auteurs grecs et latins qui peuvent jeter quelque lumière sur la géographie ancienne.

4° *Descriptio Orbis antiqui in* XLIV *tabulis exhibita a* Davide Koehlero, Nuremberg 1741, in-fol.

5° *Géographie* et *cartes anciennes* de d'Anville, le premier qui ait essayé avec succès de faire disparaître les contradictions et les erreurs de la géographie ancienne, en prenant pour base et pour point de départ les données positives de la science moderne.

6° *Recherches sur la géographie des anciens* par Gosselin. — Paris, an VI, 5 vol. in-4°. — Excellente critique des auteurs originaux pour la géographie ancienne, mais peut-être un peu trop sévère quelquefois.

7° *Orbis terrarum antiquus cum thesauro topographico a* Theophilo Reichardo, 1824, in-fol. et atlas.

8° Ch. Barberet et Alfr. Magin, *Précis de géographie historique universelle*, Paris, 1841, 2 vol. in-8°.

PLANCHE II.

(Lettre LXXXI.)

Une Villa Romaine. Les explications détaillées de cette Vue sont comprises dans la Lettre pour laquelle elle a été faite ; néanmoins, afin de mettre le lecteur plus à même d'en reconnaître toutes les parties sans être obligé de recourir à la Lettre même, je vais donner ici une petite indication sommaire. Je m'abstiendrai de renvoyer de nouveau aux autorités sur lesquelles je m'appuie pour justifier cette restauration, que j'ai étudiée avec beaucoup de soin dans son ensemble et dans ses détails, et qui a d'abord été figurée en Plan, méthode qui se prête mieux à l'exactitude, avant de recevoir cette forme pittoresque. Les secours étaient assez nombreux, ainsi qu'on a pu le voir dans les notes de mon texte, à la description particulière de chaque partie ; cependant pour obtenir un ensemble aussi complet, il a fallu deviner quelquefois, car une restauration architectonique ne souffre ni lacune, ni incertitude, et il y a nécessité absolue de tout retrouver, de tout interpréter, de faire que tout s'accorde bien et s'emmanche d'une manière simple et naturelle. Cependant je dois dire qu'ici, une fois les grandes lignes arrêtées, lesquelles furent données par les orientations et souvent les proportions rapportées par les auteurs, il n'y a eu que des demi-conjectures à former, pour deux ou trois parties, telles que, le *Vivier*, et la *Basse-cour extérieure*, indiqués seulement *circa villam*, ou *vicinum Villæ* (Columel. VIII, 1 ; IX, 1), et peut-être aussi pour le *Xyste* et le *Rucher*.

Je diviserai l'indication suivante en deux sections bien distinctes : l'une comprendra le *Corps de la Villa*, l'autre, ses *Dépendances*.

Corps de la Villa.

Centre.

Avenue d'arrivée. Elle est pavée et conduit au Corps de la Villa. (*Lettre*, p. 283.)

Entrée et *Cour d'honneur*. L'*Entrée* regarde l'orient. Une grille, et deux pavillons l'indiquent. Au-delà de la grille est la *Cour d'honneur*, plantée d'une double avenue d'arbres. (*Ibid.*)

Le Prétoire ou *l'Urbaine*. Habitation du maître, à l'extrémité de la Cour d'honneur. (*Ibid.* p. 285.)

Le Xyste ou jardin. Derrière le Prétoire, et occupant toute la longueur du corps de la Villa. (*Ibid.* p. 286.)

Le Rucher. Petit jardin enclos de murs, au fond du Xyste, vis-à-vis, et sur l'axe du Prétoire. (*Ibid.* p. 297.)

Côté gauche.

La Rustique. A gauche de la Cour d'honneur, avec laquelle elle commuuique par une porte répondant au centre de ladite Cour. Elle comprend la *Basse-cour*, autour de laquelle sont les principaux bâtiments d'exploitation rurale. (*Ibid*. p. 286.)

Côté droit.

La Fructuaire. Grande cour à droite de la Cour d'honneur, en parallèle de la Basse-cour. Comme cette dernière, elle communique avec la Cour d'honneur par une porte centrale. Tout autour sont des bâtiments pour la manutention et la conservation des fruits de la Villa. (*Ibid.* p. 292.)

Dépendances de la Villa.

Côté droit.

Le Verger. Couvrant tout le côté droit du corps de la Villa, et l'enveloppant jusqu'au chemin d'arrivée (*Ibid.* p. 306.)

Le Glirarium. Enceinte carrée, close de murs, à l'extrémité du Verger. (*Ibid.* p. 300.)

Côté gauche.

Le Potager. Couvrant tout le côté gauche du corps de la Villa, en parallèle du Verger, et descendant aussi jusqu'au chemin d'arrivée. (*Ibid.* p. 305.)

La Basse-cour extérieure. Enceinte carrée, close de murs et de bâtiments, à l'extrémité du Potager, en parallèle au Glirarium. (*Ibid.* p. 301.)

Centre.

Le Vivier. Vaste enclos derrière le Rucher, le Glirarium et la Basse-cour extérieure. Il est partie en bois, et partie en prairie arrosée par un petit ruisseau. (*Ibid.* p. 299.)

PLANCHE III.

(Lettre LXXXIV.)

Carte du Crater et des environs de Baïes. L'explication d'une carte est dans sa légende même; je me contenterai donc de donner ici, par *ordre alphabétique*, afin de faciliter les recherches, la liste des lieux que ces deux cartes contiennent, en faisant suivre chaque nom de la désignation des auteurs d'après lesquels les positions ont été arrêtées ou reconnues.

Pour l'ensemble du tracé nous nous sommes servis de la grande carte de Rizzi Zannoni, intitulée *Atlante geografico del regno di Napoli, terminato nel* 1808. 31 feuilles gr. jésus, feuille 14e; et d'une Carte particulière du golfe de Baïa, donnée par l'ingénieur de Fazio, dans son ouvrage intitulé *Intorno al miglior sistema di costruzione de' porti*. Napoli, 1828, in-4o. Nous avons aussi consulté Antonio Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, 1768, in-fol.; et Andrea de Jorio, *Guida di Pozzuoli e contorni*, Napoli, 1830, in-8o.

Le *Lac Lucrin*, à peu près comblé depuis 1538, par l'éruption du Monte Nuovo, et la *Digue* qui le fermait, ont été restaurés d'après les textes anciens et un examen attentif fait sur les lieux mêmes de cette partie si bouleversée du golfe de Baïes.

Académie de Cicéron. — Plin. XXXI, 2. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 40-43.

Achéron (*lac*). — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. — Senec. *Ep.* 55. — Serv. *in Æneid.* VI, v. 107. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 85, 86.

Amphithéâtre de Cumes. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 18. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 85.

— *de Puteoles*. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 21-25. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 49.

Averne (*lac*).— Strab. V, p. 244-245; ou 257, 259, 260, tr. fr. — Propert. III, 16, v. 1. — Serv. in *Georg.* II, v. 161. — Diod. Sicul. IV, p. 229.

Baïes (*Golfe de*). — Dion. XLVIII, 50, 51.

— (*Ville de*) *et Bains*. — Hor. I, *Ep.* 15, v. 2-7. — Cels. *de Re medic.*, II, 7.

Baules, *Villa d'Hortensius*. —Tac. *Ann.* XIV, 4. — Plin. IX, 55. — Cic. *Academ.* II, 3, 40. — Serv. *in Æneid.* VI, v. 107. — Symmach. I, *Ep.* 1. —De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 97.

Caprée (*Ile de*). — Tac. *Ann.* IV, 67. — Strab. V, p. 247; ou 269, tr. fr.

Crater (*Golfe du*). — Strab. V, p. 242; ou 248, 249, tr. fr.

Cumes. — Strab. V, p. 243; ou 252, tr. fr. — Juv. S. 3, v. 3-5. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 74, 75, 77.

Digue-Chaussée. — Strab. V, p. 245; ou 260, 261, tr. fr. — Plin. XXXVI, 15. (Voy. *voie Herculéenne*).

Forum de Vulcain. — Strab. V, p. 246; ou 262, 263, tr. fr.

Gaurus (*Mont*). — Plin. XIV, 6. — Sil. Ital. XII, v. 156-160.

Herculanium. — Strab. V, p. 246; ou p. 267, tr. fr. — Plin. III, 5.

Jules (*Port*). — Suet. *Aug*, 16. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 95.

Lucrin (*Lac*). — Strab. V, p. 244, 245; ou 257, 256, 260, tr. fr. — Virg. *Georg.* II, v. 161-164. — Serv. *in Georg.* loc. cit. — Dion. XLVIII, 50. — Suet. *Aug.* 16.

Misène. (*Cap*). — Tac. *Ann.* XIV, 4. — Strab. V, p. 243; ou 255 tr. fr. — Propert. III, 16, v. 3.

— (*Port de*). — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 8. — De Fazio, *Costruzione de' porti*, p. 126-128.

— (*Ville de*). — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 107, 108.

Minerve (*Promontoire de*). — Strab. V, p, 247; ou 269, tr. fr. — Vitruv. V, 2. — Plin. III, 5. — Stat. *Sylv.* II, 2, v. 1-3.

— (*Temple de*). — Stat. *Sylv.* II, 2, v. 1-3.

Neapolis. — Strab. V, p. 246; ou 263, tr. fr. — Plin. III, 5.

Neptune (*Temple de*). — Cic. Academ. II, 25. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 35.

Nymphe (*Temple des*). — Paoli, *Antichit. di Pozzuoli*, tav. 5. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 38-40.

Pausilype (*Mont*). — Plin. IX, 53. — Dion. LIV, 23.

Phare du port Jules. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 5. — De Jorio. *Guida di Pozzuoli*, p. 43.

Phlégréens (*Champs*). — Strab. V, p. 243, 245; ou 253, 262, tr. fr. — Plin. III, 5. — Diod. Sicul. IV, p. 229.

Pompeia. — Strab. V, p. 246; ou 267, tr. fr. — Plin. III, 5.

Porte Cuméenne. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 15, 16. — Le Riche,

Monuments antiq. de Naples, 11e cahier, pl. 53. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 71.

Portorium ou *Douane de Putéoles*. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 60, 61.

Prochyta (*Ile de*). — Strab. V, p. 247; ou 270, tr. fr. — Sil. Ital. XII, v. 147.

Putéoles. — Strab. V, p. 245; ou 261, 262. tr. fr. — Senec. *Ep.* 77 — De Fazio, *Costruzione de' porti*, p. 104-223. — Paoli *Antich. di Pozzuoli*, tav. 13, 14.

Sarnus (*fleuve*). — Strab. V, p. 246; ou 247, tr. fr. — Plin. III, 5.

Sorrente. — Strab. V, p. 247; ou 269, 270, tr. fr. — Plin. III, 5. — Stat. *Sylv.* III, 1, v. 78-80.

Strénuses (*les*). — Strab. V, p. 247; ou 269, tr. fr.

Théâtre. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 63-65. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 104.

Vésuve (*Mont*). — Strab. V, p. 247; ou 268, 269, tr. fr. — Plin. III, 5.

Villa de Catulus. — Cic. *Academ.* II, 25.

— *de César*. — Senec. *Ep.* 51. — Tac. *Ann.* XIV, 9.

— *de Cicéron*. — (Voy. *Académie*).

— *d'Hortensius*. — (Voy. *Baules*).

— *de Lucullus, à Misène*. — Tac. *Ann.* VI, 50. — Phæd. II, 5, v. 7-10. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 114, n. 6.

— *de Lucullus, à Pausilype*. — Varr. R. R. III, 17. — Plin. IX, 54. — Plut. *Lucull.* 39. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 11, 12. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 116, 117.

— *de Marius*. — Senec. *Ep.* 54. — Plin. XVIII, 6. — Plut. *Mar.* 34.

— *de Pompée*. — Senec. *Ep.* 51.

— *de Vatia* (*Servilius*). — Senec. *Ep.* 55. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 86, 87.

— *de Védius Pollion*. — Plin. IX, 53. — Dion. LIV, 23. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 115, 116.

Villas diverses. — Plin. XVIII, 6. — Plin. Jun. IX, Ep. 7.

Voie Campanienne. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 57, 58, 60.

— *couverte, de Cumes au lac Averne*. — Strab V, p. 245, 246; ou 259, 260, 265, tr. fr.

— *couverte, de Neapolis à Putéoles*. — Strab. V, p. 245; ou 265, tr. fr.

— *Herculéenne*. — Strab. V, p. 245; ou 260, 261, tr. fr. — Sil. Ital. XII, v. 138. — Propert. III, 16, v. 4. — Diod. Sicul. IV, p. 229.

PLANCHE IV.

(Lettre LXXXVI.)

Un Moulin a blé. La description de toute la partie mécanique du moulin à blé ici représenté, se trouve aux pages 377 et 378. Cette image est copiée d'un bas-relief antique en marbre blanc du Musée du Vatican, placé dans la galerie des inscriptions, près de la galerie Pie VII. La partie droite de ce petit monument représente divers instruments en usage dans les pistrines, ce qu'on appelait le mobilier pistrinaire, *instrumentum pistorium* (*Digest.* XXXIII, *tit.* 7, *leg.* 18, § 1); on reconnaît au milieu trois *modii* ou boisseaux; au-dessous une corbeille à anses; à gauche un van; et, accroché au mur, un crible. Ce bas-relief appartenait au tombeau d'un affranchi d'Auguste; c'est ce qu'on voit par l'inscription suivante, tracée dans le cadre qui en occupe le milieu, et que nous avons supposé coupé pour faire entrer la copie dans les limites

de nos gravures, sans trop diminuer l'échelle de proportion des deux images des extrémités, qu'il importait surtout de rendre bien lisibles.

P.NONIVS.ZETHVS.AVG
FECIT.SIBI.ET
NONIAE.HILARAE.CONLIBERTAE
NONIAE.P.L.F.PELAGIAE.CONIVGI

P.NONIVS.HERACLIO

Iconographie monétaire de la Lettre LXXX, p. 263 et suiv.

J'ai indiqué dans les notes de mon texte les ouvrages de Morel et de Vaillant, et particulièrement le premier, où se trouve la représentation des diverses monnaies que j'ai données ; mais Morel dans son *Thesaurus*, reconnu d'ailleurs comme exact, a pris un parti de dessin qui ne pouvait me convenir : il a *restauré* véritablement toutes ses médailles, leur a donné une beauté d'exécution qu'elles n'ont jamais eue, et n'a copié aucune des imperfections variées qui se rencontrent dans toutes, sans exception. Le lecteur aura déjà remarqué que mes types ne ressemblent réellement ni à ceux de Morel, ni à ceux de Vaillant ; c'est que j'ai voulu donner une image *rigoureusement vraie*. Pour y parvenir, j'ai fait copier, calquer pour ainsi dire, au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Paris, les types reproduits dans le texte de ma Lettre, excepté ceux du *Triens* et du *Stips*, dont le cabinet ne possède pas d'originaux ; pour ceux-ci j'ai dû m'en rapporter aux copies données dans le *Thesaurus Morellianus*; mais on peut voir les autres, sous leur ordre historique, dans les médailliers de la riche collection que je viens de nommer.

FIN DU TOME TROISIÈME.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 410